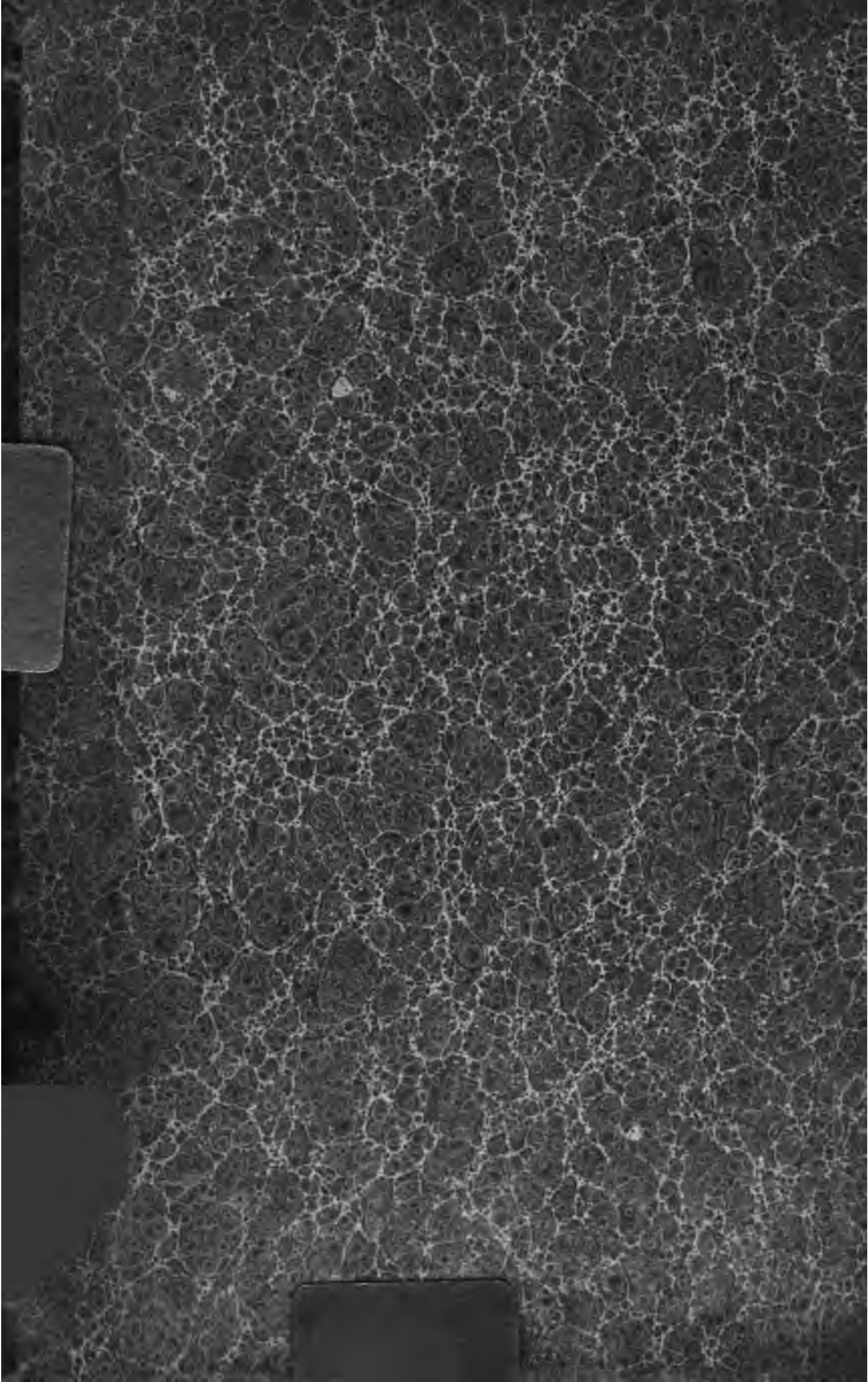
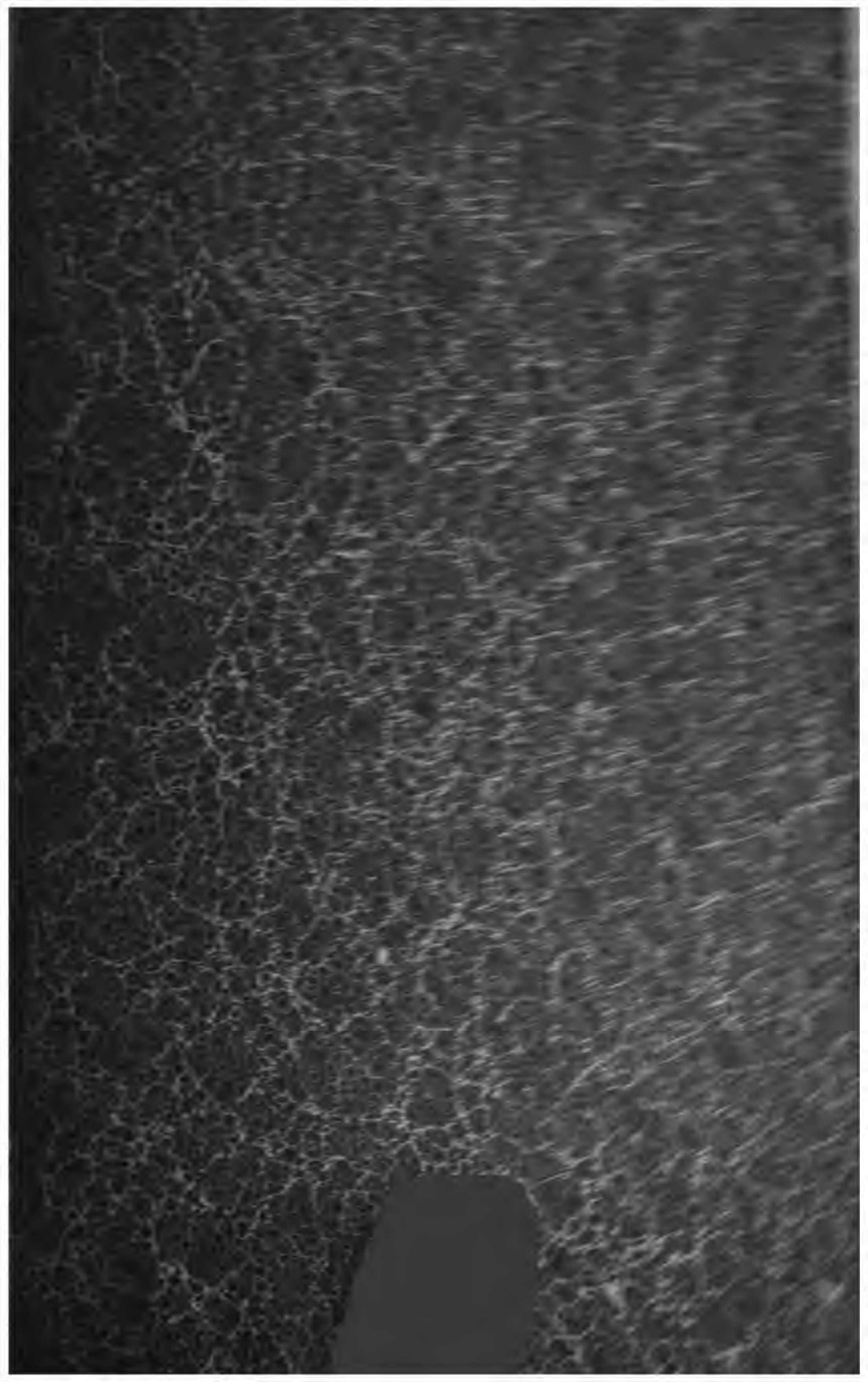
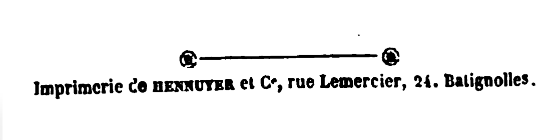




JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.



Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

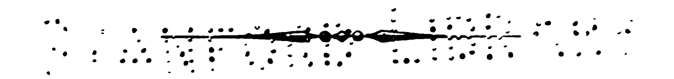
D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME TREIZIÈME.

(5e année. — Décembre 1845 à Mars 1846.)



PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
RUE RICHELIEU, 14.

—

1846

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

INTRODUCTION

A LA CINQUIÈME ANNÉE.

Nous ne venons plus cette fois, comme les années précédentes, faire à nos lecteurs des promesses, leur dénoncer un programme, leur expliquer à l'avance le but que nous voulons atteindre, ou développer les moyens que nous nous proposons de suivre.

Nous venons avec confiance parler des promesses tenues, parler de nos efforts constants, et remercier le public qui nous en a tenu compte.

Après quatre années d'existence, nous avons la satisfaction de voir l'avenir du journal reposer enfin sur une base solide, et sa position dans le monde sérieux de mieux en mieux assise.

Qu'on nous permette de le croire et de le dire, il y a quelque gloire attachée à l'accomplissement de la tâche que nous nous sommes imposée. Au milieu du tumulte du monde, au sein de l'agitation du moment, il fallait parler haut pour se faire entendre; et cependant, grâce à la plume de nos savants collaborateurs, notre voix a été entendue. Nous vivons en un temps avec lequel les temps passés n'ont point d'analogie. Poussées par l'accroissement de la population, autrefois les nations émigraient. Elles ravageaient les pays traversés par leur tourbe immense, comme les sauterelles ravagent les champs où elles s'abattent. Aujourd'hui, les nations s'émeuvent et s'agitent encore; mais elles travaillent, et c'est désormais dans la production qu'elles cherchent le bien-être auquel leur intelligence leur permet d'aspirer.

Ce mouvement, nous ne le voyons que trop, est encore désordonné; c'est sans en avoir conscience que les nations progressent; elles méprisent les lois qui les guident, et ce n'est que dans la mauvaise fortune qu'elles se rappellent, pour la maudire, la science de l'économie politique, qui, inutile Cassandre, les a dès longtemps averties.

Et cependant, si l'on arrête un moment sa pensée sur la marche du genre humain, n'est-il pas consolant, pour les hommes de méditation et de science, de voir s'accomplir en leur temps les décrets de la Pro-

vidence, et n'est-ce pas avec raison qu'on peut dire, en économie sociale comme on l'a dit en morale, l'homme s'agite et Dieu le mène?

La science marche; la science, c'est la connaissance du pouvoir de l'homme sur la nature, et ce pouvoir, c'est le mouvement. Or, le mouvement croît en progression géométrique. — Un jour vint que les hommes, mieux à l'aise, eurent du loisir pour écouter. Alors le temps des livres était venu aussi, l'imprimerie put aider à la diffusion de la pensée de tous. Aujourd'hui la pensée a germé, il s'agit de l'appliquer, de la *matérialiser*, de pratiquer la science, d'étendre le mouvement, en un mot. Voici que la vapeur, les chemins de fer viennent donner une impulsion toute nouvelle aux prodigieux efforts de l'humanité vers le bien-être.

N'est-ce pas assez pour l'orgueil de l'homme? Le pouvoir de se réunir les uns aux autres, de se transporter à une distance prodigieuse en quelques heures, n'est-il pas encore suffisant à leur gloire? Veulent-ils que la pensée, plus rapide que la lumière, rapide comme elle-même, soit, au moment où elle se produit, connue à l'extrémité du globe? qu'ils dressent un faible fil de fer, et cette pensée fera *dix fois dans un instant le tour du monde*. N'est-ce pas le comble du prodige; et l'homme, en découvrant les secrets de la nature, ne se rapproche-t-il pas de la Divinité devant laquelle il incline sa faible raison?

Et quand toutes les découvertes du génie tendent à rapprocher ainsi les hommes, à créer entre eux une entière solidarité, combien ne doivent pas sembler mesquines les combinaisons appelées politiques, qui cherchent encore à séparer les intérêts, à parquer chaque nation dans son coin de terre, à faire enfin de ces grandes questions du bien-être de l'humanité de basses et viles questions de rapine, de cupidité et d'exploitation!

Au milieu de cette tendance encore générale où les gouvernements sont poussés par les intérêts les plus puissants, du jour où vient la discussion, ce n'est pas sans une grande joie que nous voyons se grouper autour de nous un cercle de lecteurs de plus en plus nombreux. Ce n'est pas sans quelque orgueil que nous entendons citer l'opinion du *Journal des Économistes* comme une autorité, et que souvent les solutions données par lui finissent par prévaloir. Au reste, la raison de ce fait intéressant est facile à saisir; les rédacteurs du journal sont en même temps les hommes qui occupent le premier rang parmi nos corps savants et politiques; dans toutes les réunions d'hommes qui concourent à l'administration, les rédacteurs du *Journal des Économistes* ont une place distinguée; dans les Chambres, dans les Conseils généraux, dans la magistrature, au Conseil d'Etat, aux Conseils municipaux, dans les Facultés, dans les Académies, leur voix est prépondérante. On ne saurait donc s'étonner de la voir un jour écoutée par le public, ni que leur force individuelle, réunie en faisceau, pesât d'un poids considérable dans la balance de l'opinion.

Unis dans un but commun, ces hommes ont pu suivre une ligne politique différente, mais ils se sont groupés pour la science, groupés dans le noble but d'aider leurs concitoyens à dépouiller leurs vieilles erreurs, leurs antiques préjugés, à vaincre leur apathie, à respecter la voix de leur conscience, quoique sollicités par leur intérêt privé.

Tout ardue qu'elle est, cette tâche a des charmes bien grands. Elle ne se borne pas en effet à consigner des vérités faciles. Le *Journal des Economistes* est en même temps à la tête de la science théorique et pratique. Assez longtemps le monopole de l'administration publique a été laissé aux hommes à courte vue : le journal a sollicité de ses rédacteurs l'élaboration de toutes les parties de l'art administratif. Désormais, grâce à MM. Horace Say, Vée, Vivien, Vincens, etc., ce sont des économistes qui commentent les faits administratifs; ce sont des administrateurs qui appellent la science à l'aide de la direction des affaires.

Nous ne pouvons pas analyser ici les travaux dont le *Journal des Économistes* s'est occupé dans l'année qui vient de s'écouler. Peu de questions actuelles sont restées sans solution. Elles ont été traitées en leur temps, et selon que l'opinion publique en était saisie; mais en même temps des Mémoires importants sur des questions d'avenir ou sur des points de science encore obscurs, ont trouvé place dans nos colonnes.

La condition des classes ouvrières, les réformes financières de la Grande-Bretagne, l'agitation de la Ligue, les coalitions d'ouvriers, les complications survenues au sujet des céréales, la discussion de la loi des douanes, l'influence des cultures sur l'économie sociale, le principe de population, ont été traités par les économistes de l'Académie des sciences morales ou par des savants du premier ordre, MM. Passy, Dunoyer, Rossi, Théodore Fix, Léon Faucher, Louis Reybaud, Frédéric Bastiat, etc. La statistique a eu pour interprètes MM. Villermé et Ch. de Brouckère, etc.

Nous avons tenu nos lecteurs au courant des leçons de MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski. Nos abonnés ont vu reparaître, dans l'appréciation des ouvrages et la discussion de plusieurs questions, les noms de MM. Renouard, Hippolyte Dussard, Wolowski, De La Farelle, L. Leclerc, Massé, Monjean, Joseph Garnier, Eugène Daire, Ad. Blaise, H. Richelot, P. Clément, etc. Enfin, plusieurs correspondants ont bien voulu nous communiquer des travaux remarquables : tels sont ceux de MM. Cieszkowski, David (d'Auch), Fayet, Coudroy, Rapet, etc.

Ainsi, nous pouvons le répéter, le *Journal des Économistes* a donné à ses abonnés plus qu'il n'avait promis; cependant il ne bornera pas là ses efforts, et il se propose cette année de donner plus de place aux questions agricoles considérées sous le point de vue de la production.



SUR LES QUESTIONS

SOUMISES AUX CONSEILS GÉNÉRAUX

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE[1].

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, dans la circulaire qu'il a adressée aux membres des Conseils généraux extraordinairement convoqués cette année, a fait la part de chacune des trois grandes industries qui se divisent le domaine du travail. Il a posé dans cette circulaire-programme[2] des questions agricoles, des questions manufacturières et des questions commerciales.

En ce qui concerne l'agriculture, il demande aux trois Conseils : des avis sur les moyens de compléter la loi des irrigations, d'améliorer les races de bestiaux, d'encourager la production des fourrages, de régler le droit de parcours et de vaine pâture, et d'organiser des institutions de crédit agricole.

En ce qui touche plus particulièrement l'industrie manufacturière, M. le ministre pose la question toute récente des caisses de retraite ; il demande quelles sont les modifications que comporte la loi qui règle le travail des enfants dans les manufactures, et quels sont les moyens de l'appliquer; il demande l'avis des trois Conseils sur deux nouveaux projets de lois dont il annonce la présentation prochaine, l'un relatif aux contrats d'apprentissage, l'autre relatif à l'extension et à la généralisation de la juridiction des prud'hommes.

Enfin, la circulaire de M. le ministre demande, dans le cercle des questions que l'on rattache plus ordinairement à l'industrie commerciale, des avis pour la rédaction d'une grande loi organique qui régirait désormais les sociétés par actions et la négociation des valeurs dites industrielles; et une réponse catégorique sur trois questions de douanes : la suppression des droits sur les tôles propres à la construction des navires, la réduction du tarif des fers qui servent à fabriquer l'acier, et la conversion du droit fixe sur les filés de coton au n° 143 et au-dessus en un droit gradué et mobile variant avec l'élévation des numéros.

Le programme de M. le ministre n'est pas bien précis dans l'énoncé de toutes ces questions. Nous ne croyons pas non plus que les

---

[1] Voir pour la session de 1841, Ier volume, page 199, et un article de M. Horace Say, page 255.
[2] Voir le dernier numéro, page 371.



trois Conseils les examinent toutes. Mais nous allons néanmoins, en supposant que la session sera suffisamment longue, répondre aux questions susceptibles d'une solution immédiate, et indiquer quel est, selon nous, le sens dans lequel doit être dirigé l'examen de celles qui n'ont pas encore passé au crible de l'étude et de la discussion. Mais, faut-il le dire? nous pensons que les questions de cette nature ne devraient point être posées à une assemblée d'hommes essentiellement pratiques qui doivent émettre des vœux sur des dispositions immédiatement applicables. C'est à l'administration à faire élucider par des commissions pour ainsi dire scientifiques les questions que soulève le progrès dans sa marche, à les soumettre ensuite aux conseils tout à fait nettes et parfaitement formulées, comme pour leur faire subir une première épreuve législative équivalant à la première lecture des bills en Angleterre.

M. le ministre, dans l'énoncé de la plupart des questions, se borne à appeler soit les méditations, soit l'attention, soit l'étude des trois Conseils. Mais les assemblées n'étudient pas, elles ne méditent pas. D'abord elles n'ont pas le temps, élément indispensable de toute méditation et de toute étude; mais, eussent-elles le temps à discrétion, il n'est pas dans leur nature de dégager les vérités par trop confuses. Les assemblées et les conseils réunissent, concentrent, formulent des idées, des besoins, des vœux. Les diverses opinions s'y manifestent en se groupant pour ou contre une thèse posée; mais c'est une très-triste chose que de les voir parler sur la question. Encore une fois, il faut pouvoir leur dire : Voici un projet; l'approuvez-vous ou le désapprouvez-vous; et comment peut-on le compléter? C'est la seule manière de provoquer utilement leur attention. Voilà, quant à présent, les seules réflexions générales que nous avons cru devoir nous permettre. Abordons maintenant en détail chacune des nombreuses questions mentionnées dans la circulaire de M. le ministre.

1° *Irrigations.* — La loi que les Chambres ont récemment votée veut que les propriétaires de terrains irrigables puissent y conduire les eaux dont ils ont la possession, à la charge par eux d'indemniser préalablement les détenteurs du sol sur lequel ces eaux doivent passer. Elle accorde ensuite la même faculté aux propriétaires de terrains submergés pour l'écoulement de leurs eaux [1]. Cette loi n'a donc pourvu qu'en partie aux besoins de l'agriculture. Quoique fort bonne en elle-même, il faut maintenant, pour en obtenir un effet utile, la faire suivre de dispositions réglementaires capables de donner satisfaction aux demandes réitérées des diverses branches de l'industrie agricole. Mais on fera bien, ce nous semble, de procéder autant que possible, dans la réalisation de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnances

[1] Voyez pour l'appréciation de l'économie de cette loi, le remarquable rapport de M. Passy à la Chambre des pairs, IVe année, tome II, page 101.

royales, ou bien d'attendre un second projet de loi qui pourrait ne pas aboutir, et qui, dans tous les cas, serait l'objet d'une longue élaboration devant les Chambres. En essayant, au moyen d'ordonnances successives, l'application des mesures les plus urgentes et les plus généralement réclamées, on peut, en quelques années, recueillir des observations et des faits capables d'éclairer le pouvoir législatif quand le temps sera venu de compléter le Code de l'agriculture.

Mais il aurait fallu formuler ces mesures pour les soumettre aux Conseils. Comme la circulaire du ministre se borne à provoquer leurs « méditations » sur les moyens d'étendre les effets de la loi, il est à craindre qu'ils ne se bornent à méditer. Cependant l'administration a pu étudier la matière à fond, dans les lois qui régissent les irrigations, surtout en Lombardie et en Piémont, où les eaux de l'Adda et du Tessin, répandues avec intelligence sur la surface du sol, ont, depuis des siècles, transformé en prairies plantureuses plus de cent mille hectares de grèves stériles. Au nombre des documents qui peuvent jeter un grand jour sur cette importante matière, le *Journal des Économistes* [1] a déjà signalé à ses lecteurs l'ouvrage d'un jurisconsulte de Novare, dont le nom est devenu une autorité, ouvrage que l'administration, sur l'avis de M. Mauny de Mornay, a eu l'heureuse idée de faire traduire l'année dernière. C'est dans ce livre sur le régime des eaux en général, et particulièrement sur celles qui servent aux irrigations, que l'Allemagne et la Russie ont puisé les améliorations législatives qu'elles viennent d'introduire dans leurs Codes des eaux. C'est encore dans ce livre que se trouvent fort bien expliqués les motifs des dispositions du Code sarde, auquel l'auteur, le savant jurisconsulte, M. Giovanetti, a pris une grande part, et qui est aujourd'hui, il faut le reconnaître, le plus avancé de tous les Codes en cette matière.

Les trois Conseils pourront faire dans ce livre un choix des dispositions qu'ils jugeront directement applicables. La loi du 29 avril s'est bornée à consacrer le droit de passage forcé pour la conduite de l'eau. Mais si l'on ne se hâte d'entourer ce privilége des garanties accessoires, si on ne les complète pas, on se trouvera bientôt en face d'abus et de difficultés qui empêcheront la France de jouir des merveilleux effets de la libre circulation des eaux. Or, les intérêts que remue ce droit de passage forcé de l'eau sur le fonds d'autrui, sont nombreux et complexes ; l'écoulement des marais, les droits des fermiers et des usufruitiers, ceux qui peuvent être établis en faveur des usines, le passage à travers les canaux, les indemnités, les ouvrages d'art qui deviennent indispensables, les exceptions pour les maisons et autres propriétés privilégiées, sont autant de branches qui viennent se rattacher au tronc central et sur lesquelles la propriété attend des dispositions franches et nettes. Le droit

---

[1] Voyez l'analyse de l'ouvrage de M. Giovanetti, intitulé : *Du régime des eaux*, etc., n° 40, page 399 (tome X).

de passage étant régularisé, tout n'est pas dit : il faut encore s'occuper des eaux oiseuses et inutiles à ceux qui les possèdent. L'intérêt public est-il assez puissant pour qu'on fasse fléchir devant la loi l'entêtement du détenteur qui voudrait perdre la richesse que Dieu a accumulée, en la laissant croupir à côté de champs inféconds? Y a-t-il lieu à revenir à la législation romaine et à ranger tous les cours d'eau non navigables et non flottables au nombre des choses qui appartiennent au domaine public? En outre de ces questions, la servitude des fonds inférieurs, quand le propriétaire irrigue lui-même, la défense des sources, des rivières et des canaux ; enfin le droit d'appui pour les barrages et autres travaux, donnent, quand on les analyse dans leurs détails, presque autant de problèmes accessoires que le droit de passage.

Cette énumération, probablement incomplète, suffit pour montrer la grandeur de l'œuvre commencée par la loi du 29 avril 1844, pour faire comprendre l'impossibilité où sont les trois Conseils d'aborder une pareille tâche, et pour légitimer notre désir de voir formuler pour une autre session une ou deux questions capables de provoquer un vœu susceptible d'application, à moins que les trois Conseils ne prennent pour thème de leurs délibérations le projet de loi tout rédigé par M. Giovanetti, et qu'ils n'engagent M. le ministre, soit à l'appliquer en détail par voie d'ordonnance, soit à le soumettre directement aux délibérations des Chambres.

2° *Améliorations des bestiaux; développement des cultures fourragères.* — Quand nous aurons en France un meilleur régime des eaux, les prairies seront d'un établissement plus facile et plus profitable. Ainsi se trouvera résolue en grande partie la seconde question adressée aux trois Conseils touchant l'amélioration des races d'animaux. En général, les agriculteurs et les écrivains qui s'occupent de questions agricoles répètent à l'envi : il faut encourager l'agriculture. Cependant, quand on les presse pour obtenir d'eux une formule un peu moins vague et plus significative quant aux moyens à employer pour encourager l'agriculture, il est rare de les entendre donner une réponse précise. « Vous n'encouragez pas l'agriculture, disait-on naguère à la tribune, en s'adressant à l'honorable M. Cunin-Gridaine : vous ne demandez que 900,000 fr. au budget, quand vous devriez réclamer 9 millions! » — Le Congrès agricole reprenait sur un autre ton : «Nous n'avons pas de ministre de l'agriculture, car notre administration n'encourage pas assez l'agriculture. — A quoi M. le ministre répondait : « Mais comment voulez-vous que j'encourage l'agriculture? que ferai-je des 9 millions que vous voulez me donner? » Alors un orateur disait : Il faut planter de la luzerne; en transformant de mauvaises terres en prairies artificielles, j'ai doublé, triplé mon avoir ; que toute la France en fasse autant, et que M. le ministre encourage les essais de prairies artificielles. » Un autre trouvait ce moyen détestable ; pour lui, l'agriculture c'était la culture du colza, et le droit sur le sésame lui parais-

sait un bien meilleur encouragement. Un troisième préférait écarter les bestiaux étrangers et accusait M. le ministre d'avoir sacrifié notre agriculture en donnant son adhésion au traité sarde ; et puis MM. les agriculteurs de la Chambre de parler pour et contre la race un peu lymphatique de Durham, pour et contre les races nationales. Il y a en général doute et confusion sur l'efficacité des haras, des concours. Voilà pour les bêtes à viande. Même hésitation pour les bêtes à laine ; désarroi bien plus universel au sujet de la race chevaline, de sorte que lorsque la circulaire de M. le ministre dit : « L'amélioration des races des bestiaux, qui se lie à l'extension des cultures fourragères, n'est pas moins digne de l'intérêt des Conseils, » il faut traduire : « Nous nous perdons dans toutes ces propositions d'encouragement et de reproches que l'on nous adresse sans cesse ; expliquez-vous plus clairement. »

Quant à nous, cette question ne nous à jamais paru susceptible d'une solution directe; tout en reconnaissant l'heureuse influence des Comices, des Sociétés d'agriculture, nous contestons celle des haras, des primes, des concours officiels. La meilleure prime, le meilleur encouragement, c'est l'acheteur qui les donne. C'est avec de l'herbe qu'on obtient de la viande, de la laine et les animaux de travail ; c'est avec de l'eau qu'on obtient de l'herbe. Or, comme Dieu n'a pas privé la France de ce liquide fécondant, une seule chose lui manque encore : un régime complet qui en permette la distribution et qui en règle l'usage.

3° *Parcours et vaine pâture.* — « Les questions, dit la circulaire de M. le ministre, de droit de parcours et de vaine pâture, malgré les travaux dont elles ont été l'objet, n'ont pu jusqu'à ce jour recevoir de solution ; elles peuvent donc être considérées comme étant encore à l'étude. » Nous ne sommes pas de cet avis. Les travaux dont on parle sont suffisants, l'étude est achevée ; les Conseils ne peuvent que se borner à émettre le vœu de voir reprendre par la Chambre la proposition à laquelle un honorable député a attaché son nom. C'est là une de ces questions convenablement discutées et auxquelles il ne manque plus que l'épreuve du vote du Parlement. Espérons que la louable persistance de M. Magnoncourt sera enfin couronnée par un plein succès; car tout le monde sait qu'après avoir été rapportée plusieurs fois, cette proposition n'a été laissée de côté dans la dernière session qu'à cause de l'absence regrettable de son auteur, à qui une élection plus heureuse a donné de nouveau un siége au Parlement. L'économie de la proposition de M. de Magnoncourt est fort simple. Elle consiste dans la suppression de toutes les dispositions réglementaires de la loi du 28 septembre 1791, ainsi que de toutes les anciennes coutumes; elle ne reconnaît à personne le droit de faire paître ses bestiaux sur le terrain d'autrui, sans une permission expresse des propriétaires, laquelle, donnée même par acte authentique, ne pourrait excéder une durée de cinq années; elle rend enfin contestable tout

droit basé sur un titre, moyennant une indemnité réglée par experts.

D'une enquête faite par les Cours royales du royaume, il résulte [1] que vingt-quatre départements n'ont aucun intérêt à la suppression des droits de parcours et de vaine pâture ; que dans quarante-sept départements, la suppression avec des ménagements a été jugée utile ; que dans quatre on a désiré que cette suppression fût laissée à la volonté de l'autorité locale, et que dans onze seulement, la suppression paraîtrait contraire aux intérêts agricoles. Indépendamment de cette enquête des Cours royales, les Conseils généraux des départements ont émis leurs vœux contradictoires et motivés ; de nombreuses notes ont été publiées par des agriculteurs et différentes Sociétés d'agriculture, de sorte que la commission de la Chambre des députés a travaillé, comme elle le disait déjà il y a dix ans, « au milieu des lumières. »

La réforme de ces deux abus, vestiges du régime féodal, est depuis longtemps faite en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Hollande, en Belgique. La France sera-t-elle devancée par l'Espagne, où l'usage de la *Mesta* soumet d'immenses territoires à la tyrannie et à la violence des bergers ?

4° *Crédit agricole.* —Voilà bien certainement une de ces questions encore trop vagues qui n'auraient pas dû être comprises dans le programme des trois Conseils. On ne pourra raisonnablement songer à l'organisation d'institutions propres à fonder le crédit agricole, que lorsqu'on aura modifié le système des hypothèques, la transmission du sol, et que l'on sera parvenu à trouver les combinaisons qui doivent donner à cette base du crédit la mobilité convenable. Or, ce n'est que tout récemment que M. le ministre de la justice a nommé une grande commission de jurisconsultes, de savants et d'hommes d'expérience, qui doit, en s'aidant de l'enquête faite auprès des Cours du royaume, des lumières de ses membres, de tous les travaux qu'elle pourra employer, et de l'expérience des pays voisins, de l'Allemagne et de la Pologne, par exemple, fournir à l'administration un projet de loi sur cette question fondamentale. Si quelques membres des trois Conseils ont, comme cela est probable, des idées déjà élaborées sur les hypothèques et la constitution du crédit agricole, le temps leur manquera bien certainement pour les formuler. Et puis, le Conseil de l'agriculture, celui des manufactures et du commerce, ne peuvent point voter sur des considérations générales, illimitées, de la nature de celles que peut provoquer le programme si peu arrêté qui leur a été communiqué ; à moins cependant qu'on ne redemande la réponse individuelle de chaque membre aux questions spéciales et de détail sur le taux, les conditions et la facilité d'emprunter dans les campagnes, et récemment adressées aux Conseils généraux des départements par M. le ministre de l'agriculture et du commerce. C'est

[1] Voir le Rapport de M. Gillon, 17 juin 1836.

encore là peut-être ce qu'il y a de mieux à faire; on aura au moins une centaine d'opinions de plus à ajouter à cette dernière enquête.

Nous donnerons place ici à une observation générale en dehors de toute espèce de système hypothécaire ou de banque foncière. Il nous semble qu'on se fait en France de singulières illusions sur le crédit agricole; ces deux mots expriment, aux yeux de trop de gens, comme qui dirait un secret social, une panacée puissante, qu'il suffirait de dégager de son entourage mystérieux, pour arriver à la découverte d'une des branches de cette perfectibilité plus complète, désignée sous le nom d'organisation du travail. Beaucoup se figurent qu'avec un peu de peine nos savants en cette matière trouveront un système d'hypothèques et de banques tel que tout propriétaire pourra toujours non-seulement trouver des capitaux avec facilité, mais marcher plus avant dans son système actuel d'imprévoyance et de dissipation qui consiste à emprunter, non pour améliorer le fonds et produire, mais pour consommer. On n'a pas des notions bien nettes, dans nos campagnes, sur le respect que doit inspirer un capital, et sur les dépenses utiles. Les trois quarts des propriétaires n'ont jamais bien analysé ce qu'ils faisaient et ne s'aperçoivent pas qu'ils se ruinent. La masse de la nation ne sait d'abord pas calculer; ensuite elle ignore les plus simples notions d'économie politique et de prévoyance. Cela tient, on l'a déjà tant dit que personne n'y fait plus attention; cela tient à notre vicieux système d'instruction. A tout prendre, la meilleure manière de résoudre beaucoup de questions pendantes, c'est la réorganisation de tout notre enseignement sur des bases rationnelles et positives, portant sur des choses vraies. Avant de songer à l'organisation du crédit agricole, ne faut-il pas apprendre à tous ceux qui doivent aider au développement du crédit, d'abord ce qu'est le crédit, sur quoi il repose, et dans quel rang marche le progrès en cette matière? Où donc en France enseigne-t-on ces notions? Nulle part. Etonnez-vous maintenant qu'il y ait parmi les hommes qui sont appelés à formuler des lois ou à en comprendre l'économie, si peu d'esprits capables d'apprécier la portée des vérités que d'autres leur expliquent. Ce que Napoléon disait au sein du Conseil d'Etat, à propos de l'organisation du crédit commercial et de la fondation de la Banque de France, est encore vrai, aujourd'hui surtout qu'il s'agit de l'organisation du crédit foncier et des institutions relatives à cette variété de crédit, qui est vraiment *sui generis*, comme diraient les naturalistes. Napoléon disait : « Il n'y a pas en ce moment de Banque de France; il n'y en aura pas de quelques années, parce que la France manque d'hommes qui sachent ce que c'est qu'une banque. C'est une race d'hommes à créer. » Or, comment se créent les races d'hommes? par un enseignement adapté aux besoins de l'époque. En dernière analyse, M. le ministre de l'instruction publique, est peut-être celui qui peut faire le plus pour encourager

notre agriculture, aider au développement du crédit agricole, et même à l'amélioration des bestiaux. Cela soit dit sans l'offenser.

Si donc les trois Conseils émettent un vœu relatif au crédit agricole, ce vœu pourrait bien porter, Dieu et la logique aidant, sur les modifications à apporter à l'instruction publique.

5° *Caisses de retraite.* — Il y a dans le langage usuel une phrase que l'on peut appliquer souvent. On dit de quelqu'un qui fait des promesses pompeuses et au-dessus de la réalité : « Qu'il promet plus de beurre que de pain. » Cette critique s'applique à beaucoup de formules en vogue ; elle s'applique certainement à un projet de caisses dites à tort de retraite, et qui ne sont, en définitive, qu'un des modes d'assurance sur la vie, fort utile sans doute et qu'il faut encourager, mais qui sont loin de pouvoir tenir tout ce que ce titre de caisses de retraite promet. Beaucoup de gens se figurent que si le gouvernement voulait, il serait très-facile d'avoir un Hôtel des Invalides pour tous les ouvriers âgés; et ils font entrer dans leur programme politique l'établissement de caisses qui assureront une retraite à chacun. C'est de l'illusion : ces gens-là ne touchent plus le sol; ils commencent à perdre pied dans l'océan des idées.

Que peut être une caisse soi-disant de retraite ? un mode d'assurance, avons-nous dit. Le gouvernement, pour inspirer confiance, pour vulgariser un procédé d'épargne peu connu, se fait assureur ; il reçoit des dépôts annuels, il calcule d'après une table de mortalité la probabilité de survivance à une époque déterminée, et il promet une rente viagère définie. Si c'est là ce qu'on veut, cela nous paraît assez raisonnable, et nous ferons chorus avec les trois Conseils qui répondront sans doute par la formule commode de M. Teste : « Il y a quelque chose à faire. » Mais remarquons en passant que cette manière de voir toute prosaïque est bien loin de celle qui, tenant pour admises la puissance de l'intérêt composé, la fécondité féerique du Trésor public et la magie des formules, croyaient avoir mis la main sur un de ces mécanismes avec lesquels il ne serait tôt ou tard pas impossible d'escalader le ciel.

C'est à M. Macquet, ancien employé de la caisse des Invalides de la marine, que l'on doit la première idée d'application aux classes ouvrières de ces systèmes d'assurances pratiqués en Angleterre depuis la fin du dernier siècle, et improprement appelés caisses de retraite. M. Macquet a eu la persévérance de réunir des personnes capables d'adopter son idée. Un plan a été remis l'année dernière à M. le ministre des finances ; et enfin cette année M. le ministre du commerce en saisit, un peu prématurément, selon nous, les trois Conseils de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui n'ont vraiment aucune délibération à prendre à cet égard [1].

[1] Dans une première réunion convoquée par M. Macquet, il fut nommé une Commission qui eut la modestie de conclure à ce qu'on renommât une autre Commission composée d'hommes bien placés pour appuyer le projet de M. Macquet. (Voy. Ve volume du

6° *Application de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures. — Projet de loi sur le contrat d'apprentissage et la juridiction des prud'hommes.* — C'est la loi du 22 mai 1841 qui a réglé pour la première fois en France la durée du travail des enfants. Le rapport récent publié par M. le ministre du commerce indique que, jusqu'à présent, on n'est point encore parvenu à l'appliquer sérieusement. D'autre part, une discussion récente au sein de l'Académie des sciences morales et politiques[1], est venue démontrer que tous les économistes ne sont pas unanimes sur la légitimité d'une pareille loi. Ce qui se passe en Angleterre tend en outre à prouver que ce genre de réglementation chasse les enfants nécessiteux, à qui il faut un salaire pour vivre, des industries surveillées par la loi dans celles qui ne le sont pas, de manière à y opérer, comme le disait M. Graham, ministre de la Grande-Bretagne, une véritable congestion. Dans cette incercitude sur l'utilité même de la loi, en présence des difficultés de l'application, M. le ministre du commerce s'adresse aux trois Conseils et leur demande quelles sont les modifications que la loi du 12 mai 1841 comporte, et comment il doit s'y prendre pour éviter dans l'application les froissements qui se sont déjà produits. Le Conseil des manufactures sera évidemment consulté avec fruit dans cette circonstance. Nous attendons son avis avec une certaine curiosité, car pour cette question nous sommes jusqu'ici restés dans une pénible indécision. M. Léon Faucher, qui en a fait l'objet d'une étude consciencieuse[2], pense que la réforme poursuivie par la loi du 12 mai 1841 ne prendra un aspect sérieux que du jour où l'on aura substitué à l'inspection gratuite l'inspection salariée, et la juridiction des conseils de prud'hommes à celle des juges de paix. M. Charles Dupin, en répondant à M. Léon Faucher, attribuait plus d'efficacité à une commission de notables qui sauraient se tenir au-dessus de toutes les considérations particulières, et publierait tous les ans un rapport général. L'opinion de ces deux savants nous inspire deux observations : la première, c'est que les inspecteurs salariés, selon M. Faucher, devraient l'être assez pour qu'une position confortable

Journal, page 107, et une brochure de M. Blaise, des Vosges, membre de la Commission ; extrait de la *Revue indépendante*, 25 juin 1843.) Une seconde réunion nomma cette seconde Commission, qui fut alors composée de MM. le comte Molé, de Gasparin, Passy, Dénière, Bignon, Chégaray, Mathieu, Vivien, Barthélemy, d'Eichtal, Calla, Ed. Halphen, Legentil, Locquet, Vernes, Michel Chevalier, de Cheppe, Duverger, Macquet, Wolowski et Olinde Rodrigues, auteur du Mémoire présenté à M. le ministre des finances, le 12 mars 1844.

En même temps que M. le ministre du commerce se préoccupait de cette affaire, M. Macquet et quelques-uns de ses premiers souscripteurs, craignant que le projet des caisses de retraite ne fût enseveli pour toujours dans les profondeurs des cartons, constituaient une Société pour essayer une première application. Les statuts de cette Société, rédigés par M. H. Dieu, avocat à la Cour royale, seraient un document utile à publier.

[1] *Journal des Économistes*, IVe année, n° 10, page 159.

[2] Voyez un Mémoire lu à l'Académie des sciences morales, publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, et analysé dans le *Journal des Économistes*, IVe année, n. 1, page 73.

les mît à même de tenir leur rang vis-à-vis des manufacturiers sur lesquels ils devraient avoir une certaine autorité morale ; la seconde, c'est que les inspecteurs notables de M. Dupin n'auraient que par exception le zèle et la sévérité nécessaires à de pareilles fonctions.

Maintenant, si nous osions formuler toute notre pensée, nous dirions que la loi du 12 mars 1841 témoigne des bonnes intentions de ceux qui l'ont provoquée, des Chambres qui l'ont votée, des personnes estimables qui la défendent et voudraient la voir appliquer ; mais qu'elle est entachée du péché originel de toute loi réglementaire, qu'elle a plus d'inconvénients qu'elle ne prévient de maux, et qu'elle finira probablement par tomber en désuétude. Ce n'est pas sur ce chemin que l'on trouvera le moyen de soulager la misère. L'enfant de l'ouvrier qui a une famille raisonnable et qui gagne une journée passable, ne s'atrophie pas à la peine ; et croyez que quand un père et une mère soumettent ce qu'ils ont de plus sacré, leur enfant, à un travail pénible, c'est la faim qui les commande, la faim ou le vice, dont la loi ne fait qu'aggraver les résultats en diminuant le salaire de la famille.

Le projet relatif au contrat d'apprentissage, sur la législation duquel les Conseils avaient déjà été consultés en 1841, ne nous inspirera aucune réflexion, par la raison toute simple que M. le ministre ne l'a pas encore fait connaître. Une bonne législation sur le contrat d'apprentissage sera non-seulement le complément de la loi du travail des enfants dans les manufactures, qui ne peut pas s'appliquer au plus grand nombre des industries ; mais elle finira par absorber plus tard cette loi, selon nous toute de circonstance.

Mais outre le projet de loi sur le contrat d'apprentissage, M. le ministre en promet un second sur la juridiction des prud'hommes. C'est beaucoup pour une session, sans compter le projet également prêt, dit-on, sur les sociétés par actions et la négociation des valeurs industrielles. Pour cette année on se serait peut-être contenté d'un projet bien mûri sur le contrat d'apprentissage.

L'application de la juridiction des prud'hommes à Paris, comme dans toutes les villes manufacturières où on les a établis, a eu un plein succès. Mais le moment est-il venu de réaliser enfin les projets, les intentions, les promesses du législateur de 1806 ? C'est là une question sur laquelle le doute est permis, même à quarante ans de distance, quand on réfléchit à l'état réel des choses. L'expérience est concluante à Paris ; mais elle n'est concluante que pour les métaux, puisqu'on n'a créé des prud'hommes que dans cette industrie. Avant de songer à une loi organique et qui doit viser à être immuable au moins un quart de siècle, ne vaut-il pas mieux poursuivre d'abord l'expérience qui a réussi avec les métaux, dans l'industrie des tissus, des produits chimiques, les arts, bâtiments et autres qui réclament la juridiction des prud'hommes ? Si les prud'hommes sont surtout des juges, comme c'est incontestable, avant de formuler leur compétence par une loi qui leur

servira de constitution, il faudrait s'être parfaitement entendu sur les lois qui doivent régir le contrat d'apprentissage, le louage du travail, les livrets des ouvriers, la propriété des marques de fabrique, des dessins, des modèles, etc., toutes choses qui tombent en partie sous la juridiction des prud'hommes. Agir autrement, c'est s'engager dans les aberrations de synthèse sociale, dans des conceptions *a priori*. Une grande tâche a été dévolue à notre époque : c'est la législation du travail libre. Mais n'oublions pas le précepte qu'adresse le poëte à celui qui veut faire de grandes choses : Hâtez-vous lentement.

D'ailleurs toutes nos réflexions tomberont devant l'excellence des projets.

7° *Projet de loi sur les sociétés par actions et la négociation des valeurs industrielles.* — L'esprit d'association s'était un peu trop émancipé à propos de bitumes, de houilles et d'autres *merveilles* de l'industrie. M. Barthe, ministre de la justice, éprouva le besoin de tempérer les flots de l'agiotage, il fit un projet de loi qui fut soumis à l'examen d'une commission dont l'honorable M. Legentil fut nommé rapporteur [1]. Cette commission refit un autre projet, et la Chambre, après une discussion confuse, comprit que la question n'était pas éclaircie et qu'il fallait attendre. Malheureusement les promesses d'action de chemins de fer sont venues réveiller sur une grande échelle l'émotion des primes anticipées, et l'on fait de nouveau, depuis un an, des plans pour encaisser à jamais le torrent de la spéculation, on court à la recherche d'une autre quinine capable de couper la fièvre de l'agiotage. Il y a eu de la réaction dans toutes ces tentatives ; et si M. le ministre n'a pas su écarter ce dangereux auxiliaire, il est sûr que son projet n'aboutira pas.

En 1841, M. Horace Say, délégué de la Chambre des communes de Paris, avait proposé de modifier l'art. 38 du Code de commerce de manière à maintenir le principe de la commandite, qui est spécial à notre législation et qui a déjà fécondé plus d'une entreprise ; de permettre le partage de la commandite en actions ; mais de ne permettre que l'action nominative et transmissible par transfert, afin de laisser au gérant de l'entreprise et à chacun des actionnaires cette responsabilité qui fait l'âme du commerce. En second lieu, M. H. Say avait proposé de compléter les articles du Code de commerce relatifs à l'arbitrage, et de constituer les arbitres, dont l'intervention est aujourd'hui si pleine d'abus, en un véritable tribunal de première instance.

La simplicité de ces propositions les rendait immédiatement discutables. Peut-être les retrouverons-nous dans le projet de l'administration. Ce que nous voudrions retrouver aussi dans ce projet, c'est une disposition qui dégagerait un peu la société anonyme des entraves administratives qui alourdissent sa marche sans être de la moindre utilité.

[1] Voir son rapport du 22 avril 1838.

8° *Tarif des filés de coton des numéros* 143 *et au-dessus*. —Les trois demandes soumises aux Conseils sur les tôles, les fers et les cotons, ont pour but de répondre à des propositions d'amendement faites dans la dernière discussion de la loi des douanes.

Les questions du tarif sont nettement posées dans la circulaire de M. le ministre. Toutefois, celle qui a rapport aux cotons nécessite quelques détails techniques pour être bien comprise.

Depuis 1834 [1], les filés de coton du n° 143 métrique [2], et au-dessus ne sont plus prohibés comme tous les autres filés de coton ; ils sont admissibles avec un droit de 7 et 8 fr. le kilogramme, suivant qu'ils sont simples ou retors. On conçoit qu'au-dessus du n° 143, en augmentant de finesse, ils augmentent de valeur, de sorte que la protection devient inégale, au point d'être de 22 pour 100 sur le n° 200 et de 6 à 7 pour 100 seulement sur le n° 300. On sait que pour les fils de lin et de chanvre, la loi a adopté une échelle mobile, variable et proportionnelle; et c'est un système analogue pour les cotons que M. Doublet a demandé dans la dernière session, en prenant pour base un droit de 30 pour 100.

La légitimité de la protection admise, il semble qu'il n'y ait pas d'objection à faire au système proportionnel; mais si l'on s'informe des motifs qui font demander une modification, c'est-à-dire une hausse de droits pour les numéros très-fins, on apprend que plus les tarifs sont élevés, plus la contrebande est lucrative sur ces filés si faciles à transporter. Or, il y a des gens qui désirent, non pas acheter des filés français par pur patriotisme, mais profiter des avantages d'un commerce illicite. Le stratagème, on le sait, n'est pas neuf : il a longtemps été pratiqué par des fabricants de Tarare, qui tiraient de Suisse des mousselines prohibées, y mettaient une marque de leur façon, et les vendaient comme produits nationaux, d'autant mieux que la douane était plus attentive. Au reste, pourquoi remanier le tarif et provoquer des représailles à l'extérieur? Y a-t-il donc de grands intérêts engagés dans cette affaire? Pas le moins du monde. Seulement il y a probablement quelqu'un, quelque tulliste peut-être, qui ne sait pas filer fin, et qui, avant de se livrer à cette opération, trouve bon d'écarter toute concurrence par le procédé élémentaire de la protection. Si on l'écoute, il ne tardera pas à dire qu'il a des droits acquis, et à réciter la litanie prohibitive.

M. Cunin-Gridaine a pourtant quelque chose à faire pour les cotons. Il peut imiter sir Robert Peel, ni plus ni moins, et supprimer par ordonnance les droits sur les cotons en laine. Cette mesure ne nuirait à aucune espèce de coton national (dans quelques années le coton d'Alger pourrait pousser des plaintes) ; et elle donnerait un grand élan à

[1] Ordonnance du 2 juin confirmée par la loi du 2 juillet 1836.

[2] 143,000 mètres ou kilogramme.



toute notre industrie cotonnière. Le Trésor y perdrait, il est vrai, 12 millions ; mais la prospérité de nos manufactures et les progrès de nos relations avec l'Amérique du Nord payeraient, et au delà, cette somme. Voilà encore une manière licite d'encourager la navigation, sans compter que les 34 millions de Français payeraient 10 pour 100 de moins le coton qui entre dans leurs vêtements et leurs meubles.

Nous en étions là de notre examen des nombreuses questions soumises aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, lorsque nous avons eu connaissance de l'article suivant envoyé au *Journal des Économistes*. M. Frédéric Bastiat, membre du Conseil général des Landes, répond avec sa verve accoutumée à M. le ministre sur la question des tôles et des fers. Nous allons lui donner la parole, en regrettant qu'il ne l'ait pas prise sur toutes les questions qui font l'objet de cet article.

JPH. G.

9° *Tarif des tôles et des fers propres à la fabrication de l'acier* [1].— « Faut-il, dans l'intérêt de notre marine, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des navires engagés dans la navigation internationale [2]? »

Cette question n'aurait-elle pas été convenablement suivie de cette autre ?

Faut-il, dans l'intérêt de nos voies de communication, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des railways?

Et de cette autre encore :

Faut-il, dans l'intérêt de nos estomacs, admettre en franchise de

---

[1] M. Bastiat s'occupe spécialement du fer; mais tout ce qu'il dit s'applique parfaitement aux aciers. Ajoutons que nos fers, pas plus que les fers belges et les fers anglais, ne sont propres à la fabrication de l'acier. Les minerais de Suède ont seuls jusqu'ici donné des fers susceptibles d'une bonne cémentation, et l'on n'a point encore trouvé le moyen d'aciérer régulièrement ceux que l'on obtient dans l'Ariège avec les forges dites *catalanes*, dans lesquelles le minerai est directement transformé en fer sans passer par l'état intermédiaire de fonte. Une autre considération, que M. Horace Say pourra reproduire pour donner à cette question toute l'importance qu'elle mérite, c'est qu'on a évalué à un cinquième de la journée, le temps perdu par les ouvriers français à préparer, repasser, affûter leurs outils; or, un cinquième sur quatre millions d'hommes équivaut à une perte de travail immense. Encore une observation : M. le ministre ne parle que des fers propres à fabriquer l'acier; pourquoi n'agiterait-on pas la quession du tarif de l'acier lui-même? car enfin, les fabricants d'acier allemands, anglais et belges, achètent aussi leurs fers en Suède; et nos fabricants, s'ils pouvaient se procurer la matière première sans tarif, n'auraient plus de motif pour réclamer la protection. (*Note de la rédaction.*)

[2] Un amendement de M. Berryer à la loi de douanes était ainsi conçu : « Les tôles et fers français employés à la construction des navires en fer destinés exclusivement à la navigation internationale, donneront droit à une prime de 15 francs les 100 kilogrammes. » — « Les tôles et fers pris à l'entrepôt et employés à la construction des navires en fer destinés exclusivement à la navigation internationale, seront exempts de tous droits de douanes. » La prime demandée par M. Berryer ne tarderait pas à dépasser un million. (*Note de la rédaction.*)

droits les fers destinés au labourage des terres, et par là à la production des subsistances?

Quoi qu'il en soit, restreignons-nous dans la proposition du ministre.

Remarquons d'abord comment elle est posée.

Il ne s'agit pas de recevoir du fer étranger pour construire toutes sortes de navires, mais seulement les navires destinés à la navigation internationale. Pourquoi cela? La raison en est simple. Il y a deux sortes de navigation, celle qui se fait de France à France, ou de métropole à colonie et réciproquement. Cela s'appelle : *la navigation réservée*. Ici on tient le consommateur à la gorge, et il faut qu'il paye. Que le navire soit lourd, mauvais marcheur, qu'il revienne à un prix exorbitant, et grève inutilement les objets transportés d'un fret onéreux, c'est ce dont notre législation ne se met pas en peine, ou plutôt, c'est ce qu'elle cherche. Le consommateur est là, tout disposé à se laisser exploiter, et l'on n'y fait faute.

Mais la *navigation internationale* est soumise, dans une certaine mesure, à la concurrence extérieure. Il arrive généralement que les armateurs et marins étrangers se contentent d'un moindre fret que les nôtres, et ils ont l'audace de rendre les marchandises dans nos magasins avec une grande économie *à notre profit*.

Comme il est de principe chez nous que le public, en tant que consommateur, ne doit jamais être compté pour rien, si ce n'est pour être rançonné, et que ce n'est qu'en qualité de producteur que chaque travailleur doit être *protégé*, c'est-à-dire mis à même de tirer sa part de la curée, on conçoit aisément que le législateur a dû se préoccuper des moyens de soutenir notre marine nationale, en faisant retomber sur les masses les pertes que lui occasionne son impuissance ou son incapacité.

C'est ce qui a été fait. On s'est dit : L'étranger porte en France telle marchandise pour vingt francs; nos armateurs ne peuvent la porter que pour vingt-cinq francs. Mettons une taxe de cinq francs sur cette marchandise quand c'est l'étranger qui la porte, et il sera exclu de nos ports. Dès lors, nos armateurs feront la loi et hausseront leur fret à 25 francs. — C'est là l'origine de la surtaxe consignée dans nos tarifs à la colonne qui a pour titre : *Par navires étrangers*.

En thèse générale, le calcul était mauvais. En effet, il est incontestable qu'à ce système l'acheteur *perd cinq francs*, tandis que l'armateur ne les gagne pas, puisque, d'après l'hypothèse, il ne peut opérer le transport même à 24 francs. Mais enfin on était autorisé à penser qu'au moyen de cette surtaxe au préjudice du public, le but immédiat de la mesure serait atteint, et que notre marine serait en mesure de lutter contre la concurrence étrangère.

Il n'en a pas été ainsi. Malgré le doux oreiller de la surtaxe, on a pu voir dans un article de la *Presse*, et d'après des chiffres soigneuse-



ment relevés de documents officiels, qu'il n'est pas une peuplade sur la surface du globe qui n'envahisse et ne restreigne d'année en année notre modeste part de l'*intercourse*.

J'ai dit ailleurs : *Protection, c'est spoliation*. C'est là son côté odieux.

J'aurais pu dire aussi : *Protection, c'est déception*. C'est son côté ridicule.

Car si la protection pèse sur le public, au moins devrait-elle soutenir l'industrie qu'elle prétend favoriser. Comment donc se fait-il que notre marine ne puisse opérer les transports quand la France lui paye pour cela, outre le prix naturel du fret, une prime énorme cachée sous la surtaxe?

On ne prend pas garde à une chose, c'est que la protection a deux tranchants. Chacun de nous regarde avec cupidité la part qu'elle lui permet de puiser dans le fonds commun de la spoliation ; mais nous fermons les yeux sur la part qu'elle nous force d'y verser. Le marin français a pour lui les droits différentiels, sa liste civile, cela est vrai. Mais il n'y a pas une planche, un clou, un bout de corde, un lambeau de toile, une tache de goudron qu'il n'ait surpayé en vertu du régime protecteur. Le biscuit qui le nourrit, le paletot qui le couvre, le soulier qui le chausse ont payé la taxe au monopole ; en sorte que ce que la protection lui a injustement conféré en gros, elle le reprend injustement et amplement en détail. Voilà pourquoi notre marine est aux abois.

Maintenant il se présente plusieurs moyens de la relever.

Le plus efficace, le seul efficace selon nos principes, serait de détruire ce régime sous lequel elle succombe. Nous savons qu'il n'y faut pas songer de longtemps. Aussi nous nous proposons de n'examiner que les moyens qui sont en harmonie avec les principes qui dominent notre législation commerciale, principes d'après lesquels le sacrifice des intérêts généraux est toujours de droit.

Dans le sens de cette théorie, le moyen le plus sûr, le plus décisif, le plus logique, serait de faire entrer tous les transports par mer dans la navigation réservée; de remplacer la surtaxe par la prohibition, et de déclarer qu'à l'avenir la France ne recevra plus rien dans ses ports qui n'y arrive par navire français. Je m'étonne que M. le ministre n'y ait pas songé, et j'espère qu'il me saura gré de lui avoir suggéré cette idée, quoique, à vrai dire, je n'aie pas le mérite de l'invention. Les journaux ne se font faute de le pousser dans cette voie. Avons-nous besoin de charbons anglais? Accordez, disent-ils, le privilége du transport aux navires nationaux. — Mais ce sera plus cher! — Qu'importe? c'est l'affaire du public, qui ne s'en soucie guère.

Après ce moyen héroïque, celui qui se présente le plus naturellement, c'est, sinon de convertir la surtaxe en prohibition, du moins de la renforcer. Si la surtaxe est bonne en principe, elle n'a pu faillir

que parce qu'elle est trop modérée. Ne pas la relever, c'est nier implicitement sa justice ou son efficacité; c'est rejeter le principe même de la protection. Pourquoi donc M. le ministre n'a-t-il pas recours à ce moyen qui n'est pas nouveau, qui n'est que le développement et le complément d'une mesure universellement adoptée? Pourquoi? Parce que, sans doute, il entrevoit plus ou moins confusément la *déception* qui est au bout de ces expédients, comme je le disais tout à l'heure. Voyez en effet dans quel cercle vicieux on s'engagerait! — Elever la surtaxe, c'est renchérir le fret; renchérir le fret, c'est grever la marchandise; grever la marchandise, c'est rompre l'équilibre que la protection a voulu fonder entre notre industrie et l'industrie étrangère. Rompre cet équilibre, c'est se condamner à le rétablir par l'exhaussement du tarif général; exhausser le tarif, c'est renchérir les armements; c'est provoquer de nouvelles surtaxes, lesquelles auront les mêmes effets, deviendront causes à leur tour, et ainsi de suite à l'infini.

Ce second moyen ayant été jugé inexécutable, il paraît que M. le ministre s'est enfin avisé que l'on devrait demander à la liberté ce qu'on n'a pu obtenir de l'arbitraire. Il s'est dit : La France, sans doute, naviguerait au même prix que les autres nations, si les matériaux qui entrent dans la construction de ses vaisseaux n'étaient pas grevés de droits qui en élèvent démesurément le prix.

En conséquence, il consulte les Conseils pour savoir s'il ne conviendrait pas d'admettre en franchise les fers qui entrent dans la construction de nos navires.

Évidemment, cette mesure serait par elle-même inefficace, et il faut la considérer comme un premier et timide essai dans la voie de la liberté commerciale. Le raisonnement de M. le ministre doit le conduire à adopter la même politique pour le bois, le cuivre, le chanvre, la toile, etc., etc.

Le fer, en effet, est de si peu d'importance dans un bâtiment en bois, doublé, cloué et chevillé en cuivre, que la mesure que médite M. le ministre ne peut pas affecter sensiblement le cours du fret. Cela est si évident qu'on est porté à croire, quoique M. le ministre ne le dise pas, qu'il a eu en vue les navires et surtout les bateaux à vapeur entièrement construits en fer.

Mais alors pourquoi ne pas admettre en franchise de droits les navires en fer eux-mêmes de construction étrangère?

Oh! dit-on, c'est que nos constructeurs veulent être protégés. — Mais si vous voulez écouter tous les quêteurs de monopole, vous ne pourrez pas admettre le fer, car nos propriétaires de forêts, nos maîtres de forges, nos actionnaires de mines ne sont pas très-disposés à abandonner leur part de protection. — Vous ne pouvez servir deux maîtres, il faut opter. Est-ce pour le public ou pour les constructeurs que vous êtes ministre?

Examinons donc la question en elle-même. Elle est bien restreinte, comme on le voit. Les navires en bois, c'est-à-dire la marine actuelle tout entière est hors de cause. Il s'agit de navires en fer, d'une marine future et éventuelle. La question que nous avons à résoudre est celle-ci :

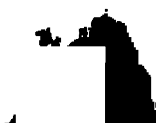
« Vaut-il mieux admettre en franchise de droits le fer étranger destiné à la construction des navires, ou les navires en fer eux-mêmes de construction étrangère? »

Il serait assez curieux de voir d'abord comment elle a été traitée, au point de vue du principe prohibitif, par un journal spécial fort accrédité en ces matières, le *Moniteur industriel*. La libre admission du fer pour la destination dont il s'agit a été insinuée pour la première fois, à ma connaissance, dans un article récent de ce journal.

Il n'est pas possible de faire du régime prohibitif une satire plus naïve à la fois et plus sanglante, et il semble que le but secret de l'auteur de cet article est de confondre et de ridiculiser ce système en le montrant sous un aspect vraiment burlesque. Quoi! vous convenez que notre marine marchande est chassée de tous les ports de l'Océan par la marine étrangère! Vous en cherchez la cause; vous trouvez que les matériaux qui entrent dans la construction de nos navires nous coûtent, dans la proportion de 300 pour 100, plus cher qu'aux Anglais; vous établissez vous-même qu'à cette cause d'infériorité viennent s'ajouter le haut prix du combustible, l'insuffisance de l'outillage, l'inexpérience des constructeurs et des ouvriers; vous ne disconvenez pas que c'est le régime de la prohibition qui a placé notre marine dans cette situation humiliante et ridicule, et après tout cela, vous concluez... au maintien de ce régime!

Et remarquez comme la rapacité du monopole est habile à faire argument de tout, même des données les plus contradictoires! Lorsque, délivré de toute concurrence, il est parvenu à créer dans le pays une industrie factice, à détourner vers un emploi onéreux les capitaux et les bras, et à couvrir ses pertes par des taxes déguisées mais réelles, quelle est la raison sur laquelle il s'appuie pour prolonger et perpétuer son existence? Il montre ces capitaux que la liberté va détruire, ces bras qu'elle va paralyser; et cet argument a tant de puissance qu'il n'est pas encore de ministère ou de législature qui ait osé l'affronter. « C'est un malheur, disent humblement les intérêts privilégiés, que la protection nous ait jamais été accordée. Nous comprenons qu'elle pèse lourdement sur le public. Nous avons cru que, grâce à cette protection dont la loi a entouré notre enfance, nous parviendrions bientôt à voler de nos propres ailes, *à marcher dans notre force et notre liberté*. Nous nous sommes trompés. La société a partagé notre erreur. C'est elle, pour ainsi dire, qui nous a appelés à l'existence. Elle ne peut plus maintenant nous laisser mourir. Nous avons des *droits acquis.* »

Aujourd'hui ce terrible argument est pris à rebours. « Nous n'a-



vons pas encore employé le fer à la construction des navires. Il n'y a ni bras ni capitaux engagés dans cette voie. D'ailleurs, les matériaux, le combustible, les outils, les entrepreneurs, les ouvriers nous manquent. En outre, cette branche d'industrie exige des connaissances spéciales dans les procédés de fabrication que nul ne possède, et *bien peu de personnes sont en état de la naturaliser chez nous*. Donc, pour l'implanter dans le pays, pour lui donner l'être, la protection est loin de suffire, c'est la prohibition absolue qu'il nous faut. »

Dites donc que ce n'est pas notre marine qui vous préoccupe, mais vos priviléges. Si sérieusement vous vouliez une marine marchande, vous laisseriez la France échanger avec l'Angleterre des vins contre des navires en fer. Ils ne reviendraient pas plus cher aux armateurs de Bordeaux qu'à ceux de Liverpool, et la concurrence serait possible.

Il est vrai que l'auteur de l'article insinue ici le moyen proposé par M. le ministre, la libre introduction du fer destiné à la construction.

Mais n'a-t-il pas lui-même prouvé d'avance l'inefficacité de ce moyen quand il a dit, avec raison, que ce n'est pas seulement le prix de la matière qui renchérit nos navires, mais encore et surtout l'infériorité de notre mise en œuvre? quand il a fait observer que notre pays n'était pas disposé pour ce genre d'industrie, qu'il ne le serait pas de longtemps, que les établissements, les machines, le charbon, tout lui manque à la fois?

Au mois de juillet dernier j'étais à Liverpool. Un honnête quaker, M. Baines, de la maison Hogson et compagnie, me fit visiter ses ateliers de construction. Je vis sur le chantier un immense navire tout en fer, quille, membrures, bordages, etc. Après avoir examiné d'innombrables machines que je ne décrirai pas (et pour cause, car je n'en sais guère plus là-dessus que ce pauvre Tristan qui ne put jamais comprendre le mécanisme d'un tourne-broche) ; après avoir vu d'énormes poinçons, de gigantesques ciseaux trouer, tailler, festonner des planches de fer de deux centimètres d'épaisseur, comme si c'eût été de la pâte de jujube, j'eus avec M. Baines la conversation suivante :

«Ces navires en fer reviennent-ils plus cher que les navires en bois? — A peu près. La matière est, il est vrai, plus chère, mais on la travaille avec une telle facilité, une telle précision, le système de l'étalonnage présente tant d'avantages, que cela compense bien et au delà le prix du fer. — En quoi donc consiste la supériorité de ce nouveau mode de construction? — Le navire dure plus ; les pièces qui le composent se changent plus facilement ; il a moins de tirant d'eau, il est plus léger, et comme le tonnage se calcule par les trois dimensions, il porte plus à tonnage égal, et économise les taxes à la marchandise. — En sorte, lui dis-je, que, la concurrence s'en mêlant, c'est le consommateur qui profitera de ces avantages ; vos armateurs baisseront le prix du fret ; et nous, Français, qui avons déjà tant de mal à lutter contre vos navires en bois, nous serons tout à



fait évincés par vos navires en fer. — Cela est probable, me dit-il, à moins que vous ne fassiez comme nous, ou, si vous ne pouvez, que vous n'achetiez nos bâtiments. — Pourriez-vous me démontrer par des chiffres ces deux points décisifs, 1° les navires en fer ne reviennent pas plus cher que les navires en bois; 2° ils portent plus à tonnage égal? — Venez chez moi; tous mes livres sont à votre disposition. — Est-ce que vous ne craignez pas de divulguer des secrets qui font votre fortune? — Ce n'est pas le secret, mais la publicité qui fera ma fortune. Plus on sera convaincu de la supériorité des navires en fer, plus je recevrai des ordres de construction. D'ailleurs, si mes procédés sont bons, comme je le crois, je ne demande pas mieux que l'humanité en profite, et, quant à moi, quel que soit le sort de cette industrie, j'ai la confiance d'utiliser toujours l'amour du travail et le peu de connaissances qu'il a plu à la Providence de me donner. »

Je regrettai, on le croira sans peine, que le temps ne me permît pas de compulser les livres que l'honnête quaker mettait si loyalement à ma dispositition. Si j'avais pu prolonger mon séjour à Liverpool, je serais sans doute en mesure de soumettre aujourd'hui aux Conseils des documents précieux sur la question dont ils sont saisis.

Quoi qu'il en soit, le premier moyen de relever notre marine, l'admission des bâtiments en fer de construction étrangère, est d'une efficacité incontestable, puisqu'il donnerait aux armateurs de Bordeaux, de Nantes et du Havre des navires qui leur reviendraient au même prix qu'aux armateurs de Liverpool, de Londres, et de Bristol.

Il est d'une exécution facile. Il ne complique en rien les opérations de la douane ; il ne blesse pas ce qu'on nomme les *droits acquis*, ni ceux des constructeurs, puisque ce genre d'industrie n'a pour ainsi dire pas encore chez nous d'existence sérieuse ; ni ceux des maîtres de forges, puisque le fer ainsi introduit ne ferme aucun débouché à notre production métallurgique, n'en diminue pas l'emploi actuel et ne peut par conséquent en affecter le prix.

Le second moyen, l'admission en franchise de droits du fer destiné à la construction, a-t-il les mêmes avantages ? ne présente-t-il pas de graves inconvénients ?

On a déjà vu que, tout en le proposant, le *Moniteur* s'était chargé de démontrer sa disproportion avec le but qu'on a en vue.

Non-seulement il est illusoire, mais il ouvre à l'industrie un avenir si effrayant, que je me vois forcé, afin que le public ne soit pas pris au dépourvu, d'invoquer encore un moment son attention.

Je suis surpris qu'on ne soit pas frappé, comme je le suis moi-même, des tendances vraiment exorbitantes et dangereuses dans lesquelles la France laisse s'engager l'administration des douanes.

Certes, c'était bien assez que cette institution, d'abord purement fiscale, se fût convertie en un instrument soi-disant de protection, en

réalité de priviléges et de monopoles : dès lors les travailleurs se sont aussi transformés en solliciteurs ; ils ont assailli le gouvernement pour lui arracher la faculté de rançonner la nation, comme les quêteurs de place l'assiégent pour acquérir le droit d'exploiter le budget ; et le pouvoir, détourné de sa véritable et simple mission, qui est de garantir à chacun sa liberté, sa sûreté et sa propriété, s'est vu chargé encore de l'effroyable tâche de satisfaire à toutes les prétentions des classes laborieuses, d'assurer à chaque industrie les moyens de se soutenir et de se développer, et cela par le jeu des tarifs, par des combinaisons de taxes, par l'octroi à quelques-uns de ce qu'il parvient à arracher à tous.

Cependant la douane, obéissant à de fausses notions dont elle n'est pas responsable, puisqu'elle les reçoit du public, procédait au moins à son œuvre nouvelle par mesures générales et uniformes, lorsqu'il y a trois ans, elle déposa dans le traité belge le funeste germe des *droits différentiels*. A partir de cette époque, il fut établi en principe que les taxes d'importation pourraient varier selon les pays de provenance, selon le cours des denrées dans chacun de ces pays, selon leur distance, ou même, qu'on me passe l'expression, selon la température des passions, des animosités et des jalousies nationales. Ainsi la douane n'a plus borné ses prétentions à être un instrument de protection, elle est devenue une arme offensive, un moyen politique d'agression. Elle a dit à un peuple : « Tu es ami, nous admettrons tes produits à des conditions modérées. » A un autre : « Nous te haïssons, notre marché te sera fermé. » Qui ne voit combien ce caractère hostile imprimé à la douane augmente les chances de guerre déjà si nombreuses que les tarifs recèlent dans leur sein ? Qui ne comprend que ce sont les factions désormais qui se combattront sur le terrain des questions douanières ? Qui ne s'aperçoit avec effroi qu'un nouvel horizon a été ouvert à de diaboliques alliances entre les cupidités industrielles et les intrigues politiques ?

Voici maintenant que les droits de douane varieront, non plus seulement selon les pays de provenance, mais encore suivant la destination de la marchandise.

Voyez comme s'élargit insensiblement le rôle du douanier !

D'abord, il n'avait qu'une question à adresser à la marchandise. « Qu'es-tu ? » Sur la réponse il prélevait la taxe, et tout était dit.

Plus tard, le dialogue s'est étendu à deux questions : « Qu'es-tu ? — Du fil. — D'où viens-tu ? — Que t'importe ? — Il m'importe que si tu viens de Bruxelles, tu payeras *dix*; et si tu arrives de Manchester, tu payeras *trente*. » C'était bien le moins qu'on pût accorder à la ligue du monopole avec l'anglophobie.

Maintenant, voici que le douanier aura droit à trois interrogations. « Qu'es-tu ? — Du fer. — D'où viens-tu ? car le droit varie selon que la nature t'avait déposé dans les mines du Westergothland ou dans celles



de la Cornouailles. — Je viens de la Cornouailles. — A quoi es-tu destiné? car le droit varie encore suivant que tu vas devenir navire ou charrue. »

Ainsi la douane gagne tous les jours du terrain. De *fiscale* qu'elle était, elle s'est faite protectrice, puis diplomate, ensuite industrielle. La voilà qui va s'immiscer dans tous nos travaux, se faire juge de leur importance relative ; non plus par des mesures générales, mais par une inquisition de détails qui ira jusqu'à nous demander compte de l'emploi de tous les matériaux que nous aurons à mettre en œuvre.

Mais laissons de côté ce principe exorbitant et nouveau qu'on veut introduire dans nos tarifs ; fermons les yeux au vaste horizon qu'il ouvre à la douane. A-t-on du moins songé aux difficultés de l'exécution? Si les droits d'entrée varient pour chaque marchandise en raison de l'infinie variété de ses usages, il faudra donc que la douane ait l'œil sur elle dans toutes ses transformations. Il faudra donc qu'elle pénètre dans le chantier du constructeur, qu'elle s'y installe jour et nuit, qu'elle y dresse sa tente, qu'elle constate les *déchets* et les *manquants*, en un mot, il faudra qu'elle soit armée de l'*exercice* avec son cortége d'entraves, de mesures préventives, d'acquits à caution, de laissez-passer, de passavants, de passe-debout, que sais-je? Pour peu que le principe s'étende à d'autres matériaux, nos ateliers, nos magasins, nos bureaux, nos livres même ne devront plus avoir de secrets pour MM. les employés ; nos maisons, nos armoires, nos chambres n'auront plus pour eux de verroux ni de serrures ; une autre institution méritant bien le titre énergique de *droits-réunis* pèsera sur la France ; la législation qui régit les débitants de boissons, de spéciale qu'elle est, deviendra générale, et nous serons tous ainsi ramenés à cette *égalité devant la loi* si chère au prédécesseur du ministre actuel des finances, laquelle aura pour niveau commun la *condition du cabaretier*[1].

Qu'on ne dise pas que ces craintes sont exagérées. Je défie qu'on me prouve que l'on peut faire pénétrer dans les tarifs le principe des *droits variables selon la destination de la marchandise,* sans investir aussitôt la douane de l'*exercice,* ou de quelque chose de semblable sous un autre nom.

Messieurs les conseillers *généraux* des manufactures et du commerce, messieurs les simples conseillers de l'agriculture, vous êtes presque tous des hommes du Nord ; vous n'avez guère à vous débattre sous l'inquisition des *droits-réunis;* vous savez à peine ce que c'est. Prenez garde que la douane ne se charge un jour de vous l'apprendre, et ne méprisez pas ce cri d'alarme qui s'élève dans un pays parfaitement instruit par l'expérience.

[1] Lorsque M. Humann empirait d'année en année le sort des propriétaires de vignes, il disait : « De quoi se plaignent ces messieurs? relativement à celle des cabaretiers, leur condition est *privilégiée*. et la Charte me fait un devoir de faire triompher le principe de l'*égalité*. »

Je conclus, 1° que ce qu'il y aurait de mieux à faire, sans se préoccuper des intérêts de la marine plus que de ceux de l'agriculture et des fabriques, ce serait d'abaisser les droits sur le fer étranger quelle que fût sa destination. Ce n'est pas à la douane, c'est à l'industrie à demander, comme le statuaire de la fable :

Sera-t-il dieu, table, ou cuvette?

2° Que si l'on veut favoriser notre marine marchande, le moyen le plus simple est de permettre à nos armateurs d'acheter des navires en fer et même en bois au meilleur marché possible dans tous les chantiers du monde ;

3° Que la libre admission du fer destiné à la construction est une mesure qui n'a qu'un bon côté, qui est d'être la plus sanglante satire que l'on puisse faire du régime prohibitif; car elle implique l'aveu que ce régime a paralysé notre marine, et il n'y a aucune raison pour ne pas reconnaître qu'il a exercé la même influence sur l'ensemble de toutes nos industries. Mais relativement au but cherché, cette mesure est complétement inefficace; elle a en outre l'immense inconvénient de compliquer nos tarifs, et de déposer dans le terrain de la douane le germe dangereux de l'exercice, germe que l'atmosphère bureaucratique ne manquera pas de développer rapidement.

F. BASTIAT,
Membre du Conseil général des Landes.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉTAT DES CLASSES OUVRIÈRES[1].

(Suite et fin.)

L'ouvrier, nous ne cesserons de le répéter, ne peut espérer une augmentation de sa part dans les produits du travail, par un changement arbitraire ou violent des lois de la production. Il ne participera dans une plus forte mesure à la distribution générale de la richesse que par un excédant dans la production, à condition que cet excédant n'amènera pas une augmentation dans la dépense. Pour bien comprendre cette vérité et pour arriver à de semblables résultats, il faut analyser soigneusement les faits qui intéressent la production ; il faut rechercher d'après quelles lois, dans quelles proportions se divisent les profits et les salaires sous l'empire de la libre concurrence ; il faut étudier les divers phénomènes de l'association, et ne pas confondre avec celle-ci des faits particuliers qui n'en ont ni le caractère ni la portée.

Un de ces faits, utile dans ses conséquences et d'une généralisation facile dans une foule d'industries, a donné lieu à l'erreur, trop répandue, que l'association entre le maître et l'ouvrier était facilement praticable, et que l'ouvrier pouvait avoir, outre son salaire, un bénéfice dans l'entreprise sans y apporter un capital, sans y exercer une direction qui nécessite des connaissances et un talent spécial. Ce fait, le voici : on a dit aux ouvriers de quelques grandes exploitations : « Nous obtenons, dans l'état actuel des choses, avec une quantité de matières brutes déterminée, à laquelle on applique un nombre fixe de journées de travail de toute nature, une telle quantité de produits manufacturés. Si, sans augmentation du prix de la main-d'œuvre et avec la même masse de matières brutes, vous pouvez obtenir, avec plus de soin et d'intelligence, une quantité supérieure de marchandises manufacturées, les bénéfices que donnera cet excédant seront divisés, dans une proportion déterminée, entre le maître et les ouvriers. » Ou encore : « Il nous faut pour notre fabrication annuelle 10,000 quintaux métriques de combustible minéral. Si, sans réduire notre fabrication,

[1] Voir la première partie intitulée : *Situation des classes ouvrières*, tome X, page 7.

les ouvriers chargés du feu peuvent économiser, par une conduite intelligente des moteurs de l'usine, un dixième de ce combustible, le bénéfice de l'économie sera partagé par égales portions entre l'entrepreneur et les ouvriers. » Ailleurs on a dit : « Le déchet des matières premières, transformées en produits manufacturés, est de 15 pour 100. Si les ouvriers peuvent réduire, par une plus grande attention, ce déchet à 10 pour 100, ils participeront aux avantages de cette économie. »

C'est ainsi que les ouvriers des mines de Cornouailles ont depuis longtemps, outre leur salaire, une part dans les produits de l'extraction houillère, basée sur les principes que nous venons d'énoncer. C'est ainsi que les entrepreneurs de quelques cristalleries de France sont parvenus à introduire de notables économies dans leur fabrication, en stimulant l'ouvrier par l'appât d'une *prime ;* car, il faut trancher le mot, ce procédé ne constitue pas une association, mais uniquement une prime décernée à l'ordre, à l'intelligence et à l'esprit d'économie de l'ouvrier. C'est ainsi qu'on est parvenu à économiser le combustible sur les chemins de fer dans des proportions considérables, en faisant participer le personnel des locomotives au produit de cette économie. Les mêmes combinaisons ont été appliquées aux ateliers de construction et à une foule d'usines de toute nature. Dans les exploitations agricoles mêmes, l'application partielle de ce procédé a donné d'excellents résultats. Mais, encore une fois, ceci n'est point une association, c'est une *prime d'encouragement* qui, loin de diminuer les bénéfices du maître, les augmente ; c'est un progrès intelligent dans la fabrication, et la concurrence ne peut pas réduire des bénéfices de cette nature. En augmentant la masse des produits sans accroître les frais de production, l'ouvrier et le maître reçoivent une part relativement plus forte, et la situation du premier est naturellement améliorée.

Il y a certains travaux pour lesquels un choix d'ouvriers, et plus particulièrement les contre-maîtres, reçoivent, outre leur salaire, une rétribution proportionnelle aux produits qui sortent spécialement de la partie de l'usine qui est confiée à leur direction. Dans un atelier de construction, par exemple, le maître fondeur touche, outre son salaire, tant par chaque 100 kilogrammes de pièces de fonte. Quand la pièce ne réussit point, il perd cette portion de sa rémunération. Il est donc intéressé à obtenir la meilleure fabrication possible, à surveiller exactement tous les ouvriers et à perfectionner sans cesse les procédés. Ici encore ce n'est point l'association, mais un salaire seulement qui se divise en salaire fixe et en salaire à la tâche.

Quand l'ouvrier, dans les manufactures et dans l'industrie parcellaire, est à la tâche, ou, pour nous servir d'une expression plus usitée, quand il travaille à ses pièces, et qu'il partage avec l'entrepreneur la rétribution qui est allouée pour un travail convenu, il n'est



pas pour cela l'associé de l'entrepreneur. Il touche simplement un salaire, c'est-à-dire la rétribution afférente à son travail, d'après d'autres conditions ; mais il n'y a point d'association dans la signification réelle du mot. L'entrepreneur fournit toujours, soit directement, soit indirectement, le capital fixe et le capital circulant : il prélève son propre salaire, et la part de l'ouvrier n'est, en définitive, autre chose qu'un prix qui varie selon son application, son intelligence et son habileté. En supposant que les conditions du marché restassent toujours les mêmes, que le prix des matières premières et de la main-d'œuvre n'éprouvât aucun changement, et que le maître pût compter sur l'assiduité soutenue de l'ouvrier, il pourrait alors sans difficulté donner à celui-ci un prix de la journée qui équivaudrait à la part proportionnelle du salaire qu'il reçoit pour son travail à la tâche. Le contrat entre le maître et l'ouvrier est encore aléatoire ; l'ouvrier est toujours certain d'être payé pour le travail qu'il fait et de toucher le prix convenu : il n'y a donc pas association. L'engagement réciproque est simple de sa nature, et la rétribution de l'ouvrier n'a rien d'éventuel. Ce mode est souvent préféré par l'entrepreneur et l'ouvrier. Le premier n'est point exposé à payer un temps qui ne serait pas consciencieusement employé ou un travail qui serait mal exécuté ; l'ouvrier, de son côté, lorsqu'il est laborieux, y trouve un stimulant ; il travaille davantage, avec plus d'ardeur, et il augmente ainsi son revenu. Le travail à la tâche est du reste fort usité dans l'industrie parcellaire, c'est-à-dire dans la plupart des professions manuelles. Les tailleurs, les cordonniers, les ébénistes, les imprimeurs, etc., payent leurs ouvriers à la tâche ; mais il ne s'ensuit pas qu'il y ait réellement association entre les uns et les autres. Dans les manufactures aussi, les fileurs à la main, les tisserands et plusieurs autres catégories d'ouvriers, travaillent à la tâche dans des conditions diverses, et obtiennent une part proportionnelle du prix alloué à l'entrepreneur pour ce travail. Ils éprouvent naturellement les fluctuations de ce prix, et, selon qu'il s'élève ou qu'il baisse, leur part est plus forte ou plus faible ; en un mot, les variations sont les mêmes que pour les salaires, dont le taux est principalement déterminé par l'offre et par la demande [1].

[1] Dans une des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, du mois de septembre 1845, M. H. Passy a signalé le fait suivant : En Normandie, il y a des filatures de laine, où les manufacturiers ne spéculent pas. La laine est apportée à la fabrique ; l'ouvrier est à la tâche ; il a une portion fixe dans la rétribution payée au maître pour le cardage et le filage de la laine. Le cours des prix auxquels le maître a consenti est affiché dans les ateliers. L'ouvrier, qui a une portion fixe dans ces prix, en connaît par conséquent toutes les fluctuations, et il les accepte. Dans ces manufactures, ajoute M. Passy, la situation des ouvriers est bonne, et il est facile de calculer le gain de chaque famille. D'après le relevé fait sur les registres d'une filature, les bénéfices de plusieurs familles, pendant dix années, sont, en moyenne, de 12 à 1,400 francs. Cette rétribution est à peu près la même que celle des ouvriers des filatures qui sont simplement salariés. Ainsi la concurrence se charge de maintenir le niveau entre les premiers et les seconds.

Quel que soit, au reste, le nom qu'on donne aux procédés qui stimulent l'activité de l'ouvrier, il faut les encourager s'ils ont une influence salutaire et s'ils réagissent d'une manière favorable sur l'ensemble de la production. Il faut naturellement, pour les mettre en pratique, le concours simultané des maîtres et des ouvriers; mais les premiers seuls peuvent prendre l'initiative. Comme le système est également favorable aux deux parties contractantes, il ne peut que se généraliser par la suite. Mais il ne faut pas perdre de vue que, sauf quelques exceptions très-rares, il ne peut s'appliquer qu'à un objet spécial et déterminé. Il faut que la prime soit la conséquence d'un acte nettement caractérisé, qui laisse une pleine et entière liberté à l'entrepreneur et à l'ouvrier, et qui n'oblige point celui-là à initier les travailleurs salariés dans les détails intimes de sa fabrication. La prime ainsi accordée, car nous lui conserverons désormais ce nom, ne change rien aux rapports établis entre les profits du capital et les salaires; elle ne contrarie point les lois naturelles de la production, pas plus que les principes rigoureux de l'offre et de la demande, qui ont une si puissante influence sur le taux des salaires. Le principe, quoique simple dans son essence, peut néanmoins recevoir les applications les plus variées; il peut s'étendre à la plupart des catégories d'ouvriers dont nous avons parlé plus haut, et les travailleurs mêmes qui n'en auraient pas directement le bénéfice en éprouveraient encore la salutaire influence, parce que la production s'exécuterait dans des proportions plus larges, d'une manière plus intelligente, et que, par cela même, la part de chacun serait plus forte dans la distribution générale des richesses. Car, nous ne saurions trop le répéter, ce n'est pas en prenant violemment aux uns pour donner aux autres qu'on parviendra à améliorer la condition des classes inférieures, mais bien en rendant la production plus abondante et plus économique, en perfectionnant les procédés et en donnant à chaque travailleur une habileté technique plus grande.

Maintenant que nous avons nettement établi le genre de participation des ouvriers aux bénéfices d'une entreprise; que nous avons déterminé le caractère de la rétribution qui leur est allouée en dehors de leur salaire, il nous reste à examiner si l'association proprement dite, et abstraction faite de l'existence industrielle des maîtres, peut également fournir des ressources aux classes ouvrières et leur offrir les bienfaits qu'y trouvent les capitalistes et les entrepreneurs.

Chez les ouvriers agricoles, les associations, qu'elles aient un but moral et intellectuel, ou un but simplement économique, sont plus difficiles à réaliser que chez les ouvriers des manufactures et de l'industrie parcellaire. En général, disséminés sur de grandes surfaces, les premiers ont peu de moyens et d'occasions pour se réunir. L'état de domesticité d'un grand nombre d'entre eux est d'ailleurs un obstacle aux assemblées régulières; ensuite ils n'ont pas à se concerter autant que les

ouvriers des manufactures sur des intérêts communs, sur des questions qui touchent à la fluctuation et à la fixation des salaires, à la durée du travail journalier, à la défense mutuelle, etc. L'amélioration du sort de l'ouvrier des campagnes dépend plus de l'autorité, du propriétaire, du fermier, et des conditions générales où se trouvera placée l'agriculture, que de lui-même. Il ne s'ensuit pas qu'il n'ait rien à faire de sa personne pour rendre sa situation plus supportable ; qu'il doive rester étranger aux établissements de prévoyance et de secours mutuels ; qu'il ne doive pas s'appliquer à la sobriété, à l'ordre et à l'économie. Sa tâche, sous ce rapport, restera, au contraire, encore très-importante; et quand il aura reçu, par les soins de l'autorité, une instruction suffisante, des principes de morale et de religion, il pourra d'autant plus facilement combattre ses penchants vicieux, suivre les règles de la prudence et perfectionner les procédés de son travail.

Les associations entre les ouvriers peuvent avoir un triple but : un but moral et intellectuel, un but économique et un but de prévoyance.

Quand l'ouvrier a reçu une éducation appropriée à sa situation ; lorsqu'il a des habitudes d'ordre et de moralité, il doit nécessairement chercher à accroître ses connaissances et à se maintenir dans les voies d'amélioration et de perfectionnement. Lorsqu'il a accompli l'œuvre de la journée ou l'œuvre de la semaine, il doit chercher à employer ses loisirs d'une manière intelligente, afin d'accroître sa force et sa dignité. L'association lui offre pour cela d'incontestables ressources. L'Angleterre et l'Amérique ont donné, sur ce point, un salutaire exemple. C'est dans le premier de ces deux pays surtout que les associations entre ouvriers, pour la récréation et l'étude, ont pris une grande extension. Nous trouvons là les *Mechanics institutions* [1]

---

[1] Nous reproduisons ici, sous forme de note, quelques-uns des détails que nous avons déjà publiés ailleurs sur les *Mechanics institutions*. On s'occupe dans ces établissements de l'instruction technique des adultes. Cependant elles concourent quelquefois au développement intellectuel des enfants. Les cours qu'on y fait sont du reste assez variés. Ainsi on enseigne, sous le titre de *Scientific subjects*, l'histoire naturelle, les mathématiques, la physique, la chimie, la technologie. Dans quelques-unes de ces institutions on fait des cours d'économie politique et de droit public. Souvent les leçons sont appropriées aux industries locales: ainsi l'on fait à Leeds un cours sur la teinture des toiles ; à Sheffield, on en fait un sur la métallurgie; à Manchester, les leçons ont pour objet la filature du coton. Pour avoir une idée plus exacte de l'enseignement des *Mechanics institutions*, nous citerons ici des fragments de quelques programmes. Dans l'institution de Bradford, on a fait quatorze leçons: six sur la chimie, trois sur l'éducation, une sur les passions, une sur l'influence de la lumière et du calorique sur le règne organique, etc. A Sheffield, on a exposé, dans trois discours, les résultats d'un voyage dans les îles et sur les côtes de la Méditerranée. A Leeds, on a fait trois leçons sur la géographie, l'histoire, la géologie et la mécanique. Le programme de l'institution de Londres d'un des derniers trimestres renfermait quatre leçons sur la théorie de la machine à vapeur, deux sur le polythéisme des anciens, quatre sur l'anatomie comparée et la zoologie, deux sur l'histoire et la religion chinoise, quatre sur la musique instrumentale et vocale, quatre sur les alcalis, et deux sur la littérature burlesque anglaise.

En 1839, la Société pour la *diffusion* des connaissances utiles, célèbre par la part active qu'elle prend à l'éducation du peuple en Angleterre, s'est mise en relation avec les

destinées à perfectionner l'instruction technique des ouvriers. Elles sont ensuite un point de réunion pour la lecture et la conversation, et un centre pour la formation de bibliothèques et de collections de tout genre. On voit au premier abord combien de semblables réunions sont utiles, et quel puissant préservatif elles peuvent offrir contre les désordres et les entraînements auxquels les ouvriers sont exposés. Ces réunions où l'on trouve, outre la lecture, divers moyens d'instruction, adoucissent les mœurs, développent l'intelligence, et accroissent par cela même les capacités des travailleurs. Les ouvriers anglais qui appartiennent aux *Mechanics institutions* ont, en général, renoncé au compagnonnage, source de troubles, de désordres et de violences.

Mechanics institutions. Ce lien nouveau a facilité à celles-ci l'acquisition d'instruments, de livres, et la Société pour la diffusion des connaissances utiles a prêté depuis cette époque le plus solide appui à tous les établissements de ce genre, soit en leur donnant d'utiles directions, soit en leur procurant des professeurs. Les résultats de ces rapports mutuels ont été publiés dès 1810, par le secrétaire de la Société pour la diffusion des connaissances utiles. Déjà précédemment, Frédéric Hill, le frère de Rowland Hill, si connu par la réforme postale, avait adressé à un certain nombre de *Mechanics institutions* une série de questions, afin d'obtenir des réponses qui promissent d'établir de l'uniformité dans l'enseignement technique destiné aux classes ouvrières. L'Association centrale de Londres pour l'éducation s'est également mise en relation avec les associations des comtés. Enfin, un acte du Parlement, du 28 juillet 1843, affranchit de toute contribution locale les *Mechanics institutions*, ainsi que les associations qui ont pour objet l'instruction du peuple. Ce bill avait été proposé par G. W. Wood et lord Sandon, et son adoption par la Chambre est due à l'appui que lui a donne sir Robert Peel.

D'après un rapport fait en 1841 par le secrétaire de la Société pour la diffusion des connaissances utiles, il y avait en Angleterre et en Ecosse 221 *Mechanics institutions*, c'est-à-dire 36 à Londres, 179 dans les comtés d'Angleterre et dans le pays de Galles, et 7 en Ecosse. L'Irlande n'était pas, à beaucoup près, aussi bien partagée. En 1839, Dublin n'avait qu'une seule association composée de 700 membres, et ayant une bibliothèque de six cents volumes. A Cork, l'institution avait 250 souscripteurs et une bibliothèque de 1,500 volumes. Les associations de Limerick, de Belfast, et de plusieurs autres villes de l'Irlande, sont dans un état si deplorable, qu'on ne peut pas en tenir compte. La *Revue de Westminster* estime qu'il y avait, en 1844, 400 *Mechanics institutions* dans la Grande-Bretagne, ayant ensemble 80,000 affiliés. Plusieurs de ces institutions, comme celle de Liverpool, par exemple, sont devenues de veritables écoles industrielles ; d'autres se sont transformées en musées, en cercles littéraires, et ont pris le titre de *Literary*, ou *Scientific*, ou *Philosophical institutions*. Les établissements ainsi transformés devinrent donc à peu près sans objet pour les ouvriers ; mais ils furent bientôt remplacés par d'autres établissements, tels que le *Brougham institute* de Liverpool, et les lycées de Manchester.

La plupart, ou pour mieux dire, toutes les *Mechanics institutions*, ont des bibliothèques. On évalue à 400,000 le nombre des volumes qu'elles possèdent. Ce sont des ouvrages qui appartiennent à toutes les branches des connaissances humaines. La bibliothèque de Manchester, forte de 6,000 volumes, se compose d'ouvrages de philologie, de rhétorique, de logique, de métaphysique, de morale, d'histoire naturelle, d'économie politique, d'histoire, de belles-lettres ; on y trouve aussi un grand nombre de romans et de documents parlementaires. Les ouvrages les plus demandes sont : les romans de Walter Scott, de Cooper, de Dickens et d'Edgeworth. Les cabinets de lecture sont, dans les *Mechanics institutions*, une dépendance immédiate des bibliothèques. En général, ils ne sont ouverts que le soir. On y reçoit les Revues, les *Magazines*, et très-fréquemment les feuilles quotidiennes politiques. Cependant celles-ci sont bannies de quelques institutions, de celles de Londres, de Birmingham, de Leeds et de Dublin entre autres.

L'organisation des *Mechanics institutions* ressemble en général à celle de toutes les



Nous ne citons ici qu'un exemple, et sans vouloir prétendre que des institutions identiques conviendraient aux ouvriers français. Nous avons à consulter, chez nous, dans de pareilles entreprises, les mœurs et le caractère national ; nous avons à former des habitudes qui n'existent pas encore. Mais il est certain qu'une fois que l'on serait d'accord sur l'établissement même de ces associations, il serait facile d'approprier les détails organiques aux besoins des classes ouvrières, et l'on trouverait, par l'étude des analogies et des dissemblances qui peuvent exister entre les ouvriers français et anglais, les moyens de former des associations favorables à l'instruction et aux mœurs des travailleurs. Il s'agit principalement de soustraire ceux-ci aux plaisirs bruyants, à l'intempérance et à la débauche. Cette réforme une fois obtenue, les améliorations se succéderont ensuite rapidement. Au reste, il y a déjà des traces de ces sortes de réunions en France, et un grand nombre d'ouvriers montrent des goûts et des inclinations pour l'étude et les discussions utiles. Ils suivent, par exemple, à Paris, certains cours du Conservatoire des arts et métiers, ainsi que d'autres leçons qui ont été organisées par quelques professeurs de l'Ecole centrale des arts et manufactures. Il s'agirait,

---

associations anglaises. Les détails qui leur sont particuliers peuvent se résumer de la manière suivante; ils sont empruntés aux statuts de l'institution de Londres : le personnel de l'association se compose de membres et d'écoliers, de fils et d'apprentis de membres. Les membres doivent avoir au moins dix-huit ans. Ils sont présentés par un associé au secrétaire, qui les reçoit. Lorsqu'un individu a moins de dix-huit ans, il peut entrer comme écolier; mais alors il paye la même cotisation qu'un membre, c'est-à-dire 30 francs par an, et 3 francs 15 cent. de droit d'entrée. Les écoliers et les apprentis payent pour la fréquentation des cours et des leçons, 7 francs 50 cent. par trimestre. Ils doivent être présentés par leurs pères, leurs maîtres, leurs parents ou leurs amis. Les membres. seuls sont électeurs et ont voix dans les assemblées périodiques. L'administration de chaque association est composée d'un président, de quatre vice-présidents, d'un caissier et de trente administrateurs; il y a de plus trois contrôleurs des comptes qui sont entendus par le comité. Les deux tiers des administrateurs doivent être choisis parmi les classes ouvrières. Tous les membres de l'administration sont élus pour un an. Le comité expédie les affaires en votant par assis et levé. Aucun membre du comité ne peut être fournisseur de l'association pendant la durée de ses fonctions; les assemblées générales se tiennent à l'expiration de chaque trimestre. Cependant des assemblées extraordinaires ont lieu lorsqu'elles sont demandées par quarante membres. Les statuts ne peuvent être changés qu'après deux délibérations successives à trois mois d'intervalle. Il en est de même pour l'aliénation des propriétés et la dissolution de l'institution, et dans ce cas, la majorité doit être formée par les neuf dixièmes des membres présents. On voit que, théoriquement, l'élément populaire domine dans la composition des statuts; mais il n'en est pas toujours de même dans la pratique. A Londres par exemple, en 1839, le président, quatre vice-présidents et le caissier étaient des gentlemen, parmi lesquels il y avait un baronnet et deux membres du Parlement. Des circonstances à peu près semblables se retrouvent à Dublin, à Sheffield, à Bradford, à Birmingham, à Glasgow, à Belfast et dans beaucoup d'autres cités. En un mot, la *gentry*, quoiqu'elle évite le contact avec les classes laborieuses, cherche néanmoins à exercer une influence sur la marche des *Mechanics institutions*. A Manchester, le directeur sir Benjamin Hywood a fait, par une exception fort honorable sans doute, plusieurs tentatives pour remettre l'administration de l'institution entre les mains des ouvriers; mais, dans l'année même où il croyait arriver à ce but, il a été de nouveau élu directeur de l'institution, en même temps qu'on lui donnait pour collègues un assez grand nombre d'autres gentlemen.

pour donner plus de développement à ces dispositions, de constituer des centres et d'obtenir l'appui de l'autorité. L'initiative dans une œuvre pareille appartient sans doute aux ouvriers; mais elle doit être appuyée par le gouvernement, et surtout par les entrepreneurs et les manufacturiers. En Alsace, ceux-ci ont favorisé ces tendances, et là, plus que dans toute autre contrée de la France, le fabricant porte sa sollicitude sur les combinaisons qui peuvent améliorer la condition du travailleur.

Quand l'ouvrier aura compris la nécessité d'acquérir sans cesse de nouvelles connaissances utiles à sa profession, qu'il aura le désir d'élever son intelligence, de conserver sa moralité, les occasions et les moyens de raffermir sa situation économique se présenteront aussi avec plus de clarté à son esprit. En renonçant à des habitudes dispendieuses et irrégulières, il aura plus de ressources pour satisfaire ses besoins réels; il aura aussi plus de loisir et plus de lumières pour diriger ses facultés vers les choses matérielles; il saura mieux les *affaires*, et il jugera surtout mieux les différents projets qui lui sont chaque jour présentés à l'effet d'accroître son salaire et d'améliorer sa position. Alors l'association recevra de nouvelles applications; elle viendra favoriser le travail, et protégera les efforts individuels des ouvriers.

Il y a à Paris une imprimerie établie sur des dimensions assez vastes, et exploitée par des ouvriers associés. Tous les ouvriers qui y sont employés ne participent cependant pas aux bénéfices de l'entreprise. Un certain nombre d'entre eux forment une société en nom collectif. Outre qu'ils se sont partagé la direction des ateliers, ils exécutent encore, dans la mesure du temps que leur laisse cette direction, les travaux de simples ouvriers. C'est là une combinaison économique et ingénieuse. Mais il a fallu à ces ouvriers un capital, et en prenant la direction de l'affaire, ils se sont élevés au rang d'entrepreneurs. L'établissement, au lieu d'avoir un chef unique, en a douze ou quinze, et les bénéfices se divisent par conséquent en autant de portions. Le sort de ces ouvriers s'est évidemment amélioré; mais il ne faut pas oublier que c'est en passant d'une condition à une autre, et dans le cas spécial que nous citons, il n'y a pas d'association entre le maître et l'ouvrier. Il n'en est pas moins vrai que cette forme peut recevoir des applications très-étendues au profit des travailleurs, et dès qu'un certain nombre de ceux-ci ont acquis un capital, l'association devient possible et fructueuse, d'autant plus fructueuse que les ouvriers, ainsi associés, comprendront mieux la valeur de l'ordre, de l'économie et de la sobriété. L'association, nous l'avons déjà dit, peut recevoir les applications les plus variées; mais il faut, autant que possible, réunir des éléments homogènes, et se conformer aux lois de la production en faisant la part du capital. Ce qui a eu lieu dans l'imprimerie que nous citons, peut se faire dans une foule de professions de l'industrie par-

cellaire, et moins il faudra de capitaux dans les exploitations ainsi entreprises, et plus l'association sera facile. Lorsqu'il faut une mise de fonds très-considérable, soit comme capital fixe engagé dans les bâtiments et les machines, soit comme capital circulant, destiné à l'achat des matières premières et aux frais journaliers de l'entreprise, l'intervention du capitaliste, qui devient en général entrepreneur, est presque toujours indispensable, car le simple ouvrier n'a ordinairement que de modiques épargnes, et dès lors, quand il vise à l'association avec ses camarades, il faut qu'il s'adonne à une industrie dont l'importance des salaires l'emporte sur celle du capital. En choisissant le moyen que nous venons d'indiquer, le passage de la condition d'ouvrier à celle de maître devient singulièrement facile, et le nombre des entrepreneurs pourra ainsi se multiplier rapidement. Sans doute, quand dix ou quinze personnes se trouveront à la tête d'un établissement, les bénéfices se diviseront en autant de parts; mais ils viendront s'ajouter aux salaires des ouvriers directeurs, et procureront à la fois plus d'indépendance et de bien-être à ces nouveaux élus.

Dans les manufactures, ce genre d'association est beaucoup plus difficile, sinon impossible. Il faut, pour l'établissement de grandes usines, d'immenses capitaux; puis, quand il s'agit de les mettre en activité, il faut un pouvoir concentré, ferme et unique. Il faut, pour maintenir l'harmonie et la confiance entre douze ou quinze associés-directeurs, des circonstances presque exceptionnelles, et qu'on rencontrerait difficilement dans une fabrique établie sur de vastes dimensions, où le capital absorbe une large portion des profits, et où la promptitude des décisions et la rapidité de l'action sont nécessaires au succès de l'entreprise. Dans les établissements de cette nature, il faut donc, autant que possible, généraliser le système des primes dont nous avons parlé plus haut.

Dans les exploitations agricoles, l'association entre plusieurs entrepreneurs est plus praticable, car là le capital fixe, c'est-à-dire la terre, est naturellement séparé du capital circulant et du travail. Il n'est pas nécessaire que le fermier soit en même temps possesseur du sol. Plusieurs exploitants peuvent dès lors s'associer ensemble, en apportant chacun un capital modique dans l'entreprise. Les anabaptistes nous offrent quelquefois l'exemple de semblables réunions, et elles présentent invariablement des résultats prospères. Nous ne parlons point ici de quelques établissements spéciaux, tels que la communauté des Jault ou de certaines colonies agricoles, où le travailleur se soumet à une règle qui enchaîne sa liberté, et lui ravit la disposition du fruit de son travail.

On a quelquefois invoqué, à l'appui de certaines formules d'association, l'exemple des Frères moraves. La citation manquait de justesse; les *familles* moraves ne sont pas associées entre elles; elles conservent

une entière liberté, et exercent des professions de leur choix, sans solidarité aucune avec les autres familles. Dans les communautés composées de célibataires, la production et le travail se font en commun, cela est vrai ; mais ce sont alors des couvents industriels où les travailleurs ont aliéné jusqu'à un certain point leur liberté en obéissant à une règle et en se soumettant à une discipline assez sévère[1]. Ce régime est exceptionnel, et s'éloigne trop de notre organisation industrielle pour qu'il soit possible de l'introduire chez nous ; il exige d'ailleurs un état social à part qu'il est absolument impossible d'établir sur une vaste échelle. Mais ce qui est digne de remarque chez les *familles* moraves, qui naturellement sont en dehors des communautés, c'est qu'elles vivent dans une parfaite aisance, qu'elles résistent à la concurrence des plus habiles producteurs, avec des instruments souvent très-imparfaits, et cela uniquement par la puissance de l'ordre, de l'économie, et par l'effet aussi de leurs habitudes morales et de leur piété, qui exercent une si salutaire influence sur toutes les actions de l'homme. D'autres sectes religieuses, telles que celles des quakers et des anabaptistes, ont du reste également accompli des choses merveilleuses en matière d'industrie sous les latitudes les plus diverses. L'association y a contribué sans doute autant qu'une espèce de solidarité qui règne entre tous les membres de chaque secte, et qui reçoit, par suite de l'existence d'un pouvoir hiérarchique, des applications fréquentes et réelles. Mais à côté de cela, nous le répétons, ce sont surtout la moralité, l'esprit d'ordre, l'amour du travail et les sentiments d'équité, de justice et de charité, qui font prospérer les membres de ces diverses sectes, et les mettent à même de soutenir la concurrence avec les manufactures les mieux organisées. L'existence de ces hommes laborieux et paisibles nous présente un enseignement qui vaut mieux que toutes les combinaisons des socialistes. Nous faisons ici abstraction des opinions religieuses de ces sectaires, et nous nous attachons uniquement à constater les conditions favorables

---

[1] Dans les communautés, les membres sont divisés en chœurs d'après le sexe, l'âge et la position sociale ; de sorte qu'on trouve dans chaque communauté des chœurs d'enfants, d'adolescents, de filles nubiles, de célibataires, de filles, d'époux, de veufs et de veuves. Le chœur a son ministre, ayant la direction suprême des affaires religieuses et morales, et son servant, chargé des intérêts matériels et extérieurs du chœur. Dans les chœurs féminins, ces fonctions sont remplies par des femmes qui ont droit d'assister aux assemblées générales de la communauté. Les frères célibataires demeurent ensemble dans un grand édifice, où ils exercent en commun une foule d'industries avec le plus grand succès. Les femmes non mariées forment également de semblables réunions. C'est de ces maisons chorales que sortent des toiles d'une merveilleuse finesse, d'admirables rubans, de la tabletterie, de la ganterie, de la parfumerie, de la bijouterie, et une infinité de produits recherchés dans le monde entier à cause de leur remarquable confection. De vastes magasins, formant de séduisants bazars, renferment toujours des approvisionnements complets, et des prix inflexibles avertissent l'acheteur que les Frères ne connaissent pas les ruses commerciales. Jamais on ne vit dans des magasins plus d'élégance réunie à plus de simplicité, et chez le vendeur plus de bonhomie alliée à plus de gravité.

de leur existence matérielle, conditions qu'il serait facile de faire passer dans les classes ouvrières, et qui ne changeraient rien à leurs croyances et à leur situation politique. Pour cela il ne faudrait que de l'instruction, une volonté ferme et des habitudes morales.

Nous venons de présenter quelques-unes des combinaisons qui peuvent accroître le salaire de l'ouvrier, augmenter son revenu, et partant améliorer sa situation. Ces moyens sont plus spécialement, comme on l'a vu, la création de primes qui sont un stimulant pour l'ouvrier et une économie pour le fabricant, et l'association directe des ouvriers d'une même profession qui parviennent à former un capital. Nous sommes loin d'avoir épuisé par ces deux indications toutes les combinaisons du même ordre; mais comme ce sont deux formes essentielles pour arriver à l'accroissement des salaires et au passage de l'état d'ouvrier à celui d'entrepreneur, nous avons dû les exposer avec certains détails.

Mais dans l'état actuel de la question, il y a un autre but encore à poursuivre : à côté de l'augmentation de salaire, il faut placer l'économie dans les dépenses. C'est ici surtout que l'association peut fournir des ressources neuves et inattendues. L'isolement et la dissémination des travailleurs, leur existence mobile, sont autant de causes d'augmentation de dépenses. Dans la situation présente des choses, les dépenses et les consommations collectives n'existent pour ainsi dire pas chez eux. Le principe de l'association n'a trouvé d'application ni pour la demeure, ni pour la nourriture, ni pour le vêtement de l'ouvrier, et, à quelques rares exceptions près, le travailleur est, pour ses achats et ses approvisionnements, dans des conditions infiniment moins bonnes que les classes moyennes et supérieures. Cela tient principalement à l'absence du capital qui est une condition fondamentale de toute association, et sans lequel l'économie est impossible. Que dix ouvriers célibataires se réunissent dans la même demeure, qu'ils soient propriétaires de leur mobilier, et ils dépenseront sensiblement moins que dix ouvriers vivant dans des logis éparpillés. Même observation pour la nourriture. Dans certaines villes manufacturières, des ouvriers se sont associés, et au moyen de quelques avances ils se sont réunis à la même table organisée par les soins d'une personne choisie par eux. On voit sans beaucoup de peine que ce principe peut recevoir des applications nombreuses et variées, et qu'il suffit d'une conduite intelligente pour réaliser de notables économies dans les consommations de tout genre. Mais, en entrant dans un semblable système, le travailleur doit avant tout conserver sa liberté, être son propre fournisseur, si nous pouvons nous exprimer ainsi, et ne pas se mettre dans la dépendance des maîtres qui, dans beaucoup de localités, fournissent des objets en nature aux ouvriers. L'expérience a prouvé que ce mode donnait lieu aux abus les plus graves, et que la facilité d'avoir des avances en nature exposait les ouvriers aux mêmes inconvé-

nients que les avances en argent. Nous ne saurions trop le répéter, ce qui donne de la force à l'association, ce qui réalise des économies dans les consommations collectives, c'est surtout la présence du capital. Ce capital permet de supprimer les intermédiaires parasites et de débattre rigoureusement les conditions des transactions, quelque importantes ou quelque minces qu'elles soient. Ce qui aggrave la situation de l'ouvrier, c'est qu'il acquiert les objets dont il a besoin en quantités tellement fractionnées, qu'il perd tous les avantages qui découlent toujours d'un approvisionnement de quelque importance. Il paye ces quantités infinitésimales quelquefois le double et le triple de ce qu'elles valent réellement, et comme il y a des dépenses qui se renouvellent chaque jour, il se trouve qu'à la fin de l'année il a fourni un bénéfice considérable à la dernière classe des détaillants. Dans l'établissement de Wesserling, en Alsace, les ouvriers, au moyen d'une retenue, achètent en commun du blé, et la boulangerie qu'ils ont élevée leur fournit, ainsi qu'à leurs familles, d'excellent pain à meilleur marché que celui qu'ils prendraient chez le boulanger. Voilà un genre d'association qu'il est facile de propager et d'étendre à d'autres consommations. De pareils arrangements ont l'avantage de présenter une économie et de soumettre l'ouvrier à une règle et à des habitudes d'ordre qui exercent une salutaire influence sur toutes ses actions. Ils aiguisent ensuite son esprit, et le portent à rechercher de nouveaux moyens pour améliorer sa condition et pour ne pas payer les profits souvent exorbitants des fournisseurs détaillants. Ces associations, qui, nous le répétons, peuvent s'appliquer à la fabrication d'autres objets, établissent ensuite entre les ouvriers une confraternité fort utile aux mœurs. Une gestion de cette nature les familiarise également avec le régime administratif et leur procure des connaissances pratiques qu'ils appliquent ensuite à d'autres transactions. L'association donnera enfin plus de fixité à l'existence de l'ouvrier. Il changera moins souvent de condition et de lieu, et dans l'industrie parcellaire, il lui sera alors plus facile de passer de l'état d'ouvrier à celui d'entrepreneur, parce qu'il se sera fait connaître, et que les personnes qui l'entourent auront pu apprécier sa capacité et sa moralité.

Le combustible et le vin sont deux objets entre autres pour lesquels les ouvriers se sont placés, dans les grandes cités surtout, dans de fâcheuses conditions économiques. Ils se procurent l'un et l'autre par des achats tellement fractionnés que le prix s'en trouve accru dans des proportions énormes. Rien ne serait cependant plus facile que d'éviter cet inconvénient, en se conformant simplement aux habitudes des familles prévoyantes. A cette proposition nous entendons dire que l'ouvrier manque d'argent pour faire ses achats dans les moments opportuns et dans de bonnes conditions. Nous prions le lecteur de ne pas oublier nos prémisses. Les réformes ne s'improvisent pas : elles sont le résultat d'une succession d'efforts et d'une règle de conduite



invariable. L'ouvrier ne peut pas avoir la prétention de boire à la fois du vin dans sa famille et au cabaret. Qu'il transporte à l'intérieur les consommations qu'il fait à l'auberge, et alors il lui sera bientôt facile de se procurer le vin à de meilleures conditions et de faire participer les siens à un régime où l'intempérance sera remplacée par des jouissances fortifiantes. Nous pourrions d'ailleurs nous appuyer encore en ce point sur de nombreux exemples choisis dans toutes les industries sans exception. Nous trouvons parmi les ouvriers des manufactures autant que parmi ceux de l'industrie parcellaire, des familles qui suivent le régime que nous conseillons, sans avoir pour cela un salaire plus élevé que d'autres familles qui croupissent dans la misère et l'abjection. Nous avons cité, dans la première partie de notre Mémoire, des faits à l'appui de cette assertion, et nous avons donné Sédan et Lille comme les termes extrêmes du régime de famille et de la vie de cabaret chez les classes ouvrières. Il résulte de cette comparaison que la réforme que nous conseillons est parfaitement compatible avec la situation économique de l'ouvrier, et qu'elle est devenue à Sédan et dans plusieurs autres villes manufacturières une source de bien-être et de moralité. A Lille, au contraire, comme dans la plupart des cités industrieuses, l'ivrognerie et la débauche sont une source de misère et de dégradation.

En Angleterre, les associations appelées *Trades unions* et qui se sont du reste souvent distinguées par leur violence dans les moments de coalition, ont au nombre des moyens de coercition contre les maîtres, le *Tramp*, c'est-à-dire le déplacement des ouvriers. Le *Tramper* reçoit de la caisse de l'association les secours nécessaires pour quitter la localité et se rendre dans des lieux où il espère trouver de l'ouvrage. Il est clair que, pour ne pas faire voyager les ouvriers au hasard, le Comité qui dirige le *Tramp* possède certaines informations sur la demande du travail dans les foyers manufacturiers ; il connaît les besoins, et règle la marche des travailleurs en conséquence. Ce principe et ces informations, qui conduisent en Angleterre à des pratiques nuisibles au fabricant, et au fond très-peu profitables à l'ouvrier, renferment cependant le germe d'utiles applications. On conçoit que si l'on était toujours au fait des besoins sur les différents points d'un territoire, les ouvriers sans travail dans une localité pourraient en trouver ailleurs, et ils ne se déplaceraient qu'à bon escient. Des informations de cette nature font partie de la science des débouchés, et au lieu de s'appliquer aux marchandises et aux denrées, c'est-à-dire au marché, elles sont relatives au travail, dont le prix plus ou moins élevé dépend aussi de l'offre et de la demande. Or, il s'agit de bien connaître cette offre et cette demande afin d'utiliser une partie des forces oisives, et d'obtenir la répartition la plus rationnelle des travailleurs. Il ne serait pas difficile d'organiser des centres pour chaque corps de métier, pour chaque fabrication où l'on recueillerait les renseignements qui pourraient

guider l'ouvrier cherchant du travail. Puisque le fait existe en Angleterre dans une pensée hostile au fabricant, on pourrait bien le réaliser chez nous dans une vue d'utilité pour l'ouvrier et l'entrepreneur. Cela ne peut être, du reste, que la tâche d'associations, et le gouvernement ne saurait prendre aucune part à ce mouvement des ouvriers. On sent que dès qu'il fournirait des indications, on lui en attribuerait la responsabilité, et on le rendrait en quelque sorte solidaire de ces indications. Mais l'intervention du pouvoir est tout à fait inutile dans cette circonstance ; les associations aidées des manufacturiers, et en correspondant entre elles, arriveraient au but proposé.

Nous ne présenterons point ici tous les cas où l'association entre les ouvriers est possible et profitable. Les exemples que nous avons donnés suffisent pour établir qu'elle peut s'appliquer à la nourriture, au vêtement, au blanchissage, et nous verrons plus tard qu'avec l'aide des maîtres on en peut tirer parti pour réaliser des économies sur les frais des logements.

Le concours du pouvoir et des entrepreneurs est sans doute nécessaire, comme nous l'avons déjà fait remarquer plusieurs fois, pour arriver à la régénération des classes inférieures et améliorer leur situation matérielle. Mais il serait absurde de prétendre que l'ouvrier ne doit faire aucun effort pour accomplir cette œuvre ; qu'il doit se comporter comme une masse inerte, et attendre que des forces extérieures viennent le soulever et le sortir du milieu où il persiste à croupir. C'est là cependant ce qu'exigent une foule de réformateurs qui accusent sans cesse le gouvernement et les classes supérieures de perpétuer la misère des ouvriers. Selon eux, le pouvoir doit trouver remède à tout, et si quelqu'un souffre, si des besoins sont mal satisfaits, c'est inévitablement la faute de l'autorité. C'est ainsi qu'on gâte les meilleures causes, et en dénaturant les faits, en exagérant le mal, on s'égare de plus en plus dans la recherche des moyens qui pourraient conduire à des solutions rationnelles et praticables.

La mission du gouvernement et son intervention obligatoire en ce qui concerne les soins et la protection dus aux classes ouvrières sont déjà assez importantes, sans qu'il soit nécessaire de les étendre au delà des limites tracées par la liberté de l'industrie, et en arrivant aux associations qui ont un but de prévoyance et de secours mutuels, nous trouvons encore l'autorité qui protége et qui favorise les établissements de ce genre.

Indépendamment des caisses d'épargne dont personne ne conteste plus aujourd'hui la salutaire influence et la puissante action pour la formation des capitaux, il y a d'autres combinaisons qui peuvent servir utilement le travailleur dans des moments de détresse et dans des cas exceptionnels. Les ouvriers ont souvent fait en Angleterre et même en France des fonds considérables pour se coaliser contre les fabri-

cants ; ces fonds ont presque invariablement été dévorés d'une manière stérile, et il suffit de lire l'histoire des coalitions d'ouvriers pour se convaincre que le résultat le plus ordinaire, nous dirons la fin unique, de ces sortes de conspirations industrielles a été la destruction de capitaux considérables. Si les sommes ainsi dépensées improductivement eussent été employées à la fondation d'établissements de prévoyance et de secours mutuels, combien les résultats eussent été plus favorables aux travailleurs! C'est alors qu'ils eussent trouvé des ressources réelles dans les moments de crise et de détresse, et les produits de l'épargne, dissipés au milieu des troubles, leur auraient aidé à supporter les mauvais jours. Dans les deux cas, le point de départ est le même. Mais quelle différence dans les résultats ! Les coalitions violentes, qui d'ordinaire se font dans les périodes prospères, détruisent la prospérité. Mais les fonds soigneusement accumulés dans un but pacifique fructifient, conjurent la misère dans les circonstances difficiles, ou contribuent à soutenir par des voies permises une cause légitime. C'est là ce qu'il faut considérer quand on est de bonne foi, et qu'on a plus à cœur de résoudre un problème difficile que de flatter les passions des masses populaires.

Les sociétés de secours mutuels sont assez nombreuses en France. Ce sont des associations d'ouvriers dont les membres mettent en commun chaque mois ou chaque semaine une faible fraction de leur salaire pour ceux d'entre eux qui deviennent malades ou infirmes. Ce sont des établissements d'assurance qui fonctionnent dans les cas de maladie ou dans l'intérêt de la vieillesse. Ces associations sont surtout très-multipliées en Angleterre [1]. Cependant la constitution de ces sociétés est en général assez incomplète. Dans presque toutes les associations

[1] Elles sont connues sous le nom de *Friendly societies*. Pour apprécier leur constitution et leur action, on peut consulter : *Report on friendly and benefit societies*, etc. Rapport sur les Sociétés amicales et de bienfaisance montrant la loi de la fréquence ou de la durée des maladies, déduite des secours que ces Sociétés ont distribués à leurs membres dans diverses parties de l'Ecosse. — *De la bienfaisance publique*, par M. de Gérando. — M. Villermé nous dit, en parlant des sociétés de secours mutuels : « La ville de Paris en compte un peu plus de deux cents, et il y en a dans presque toutes les villes manufacturières que j'ai visitées. En général leurs règlements sont calqués les uns sur les autres et sont très-bons, excepté à Lille, où l'on y a introduit des articles qui semblent plutôt propres à propager l'ivrognerie qu'à la détruire. » M. Villermé fait remarquer que deux causes nuisent au succès de ces établissements. D'abord, les associations fondées par un certain nombre de personnes ne cherchent point, dans les premiers temps de leur existence, à s'adjoindre de nouveaux membres. Il en résulte qu'après un certain nombre d'années, les fondateurs vieillissant ensemble et étant plus souvent malades, la Société, prospère d'abord, décline ensuite. On avait calculé sur des recettes et des dépenses toujours égales ; mais celles-là diminuent et celles-ci augmentent, en sorte que la décadence arrive. Pour prévenir cette décadence, il faudrait l'admission continuelle de nouveaux membres encore jeunes. Une autre cause de ruine est l'entrée dans les Sociétés de secours mutuels d'ouvriers d'âges très-différents à des conditions à peu près semblables. On reçoit en effet, dans la plupart d'entre elles, absolument aux mêmes conditions, l'individu qui n'a pas vingt ans, comme celui qui en a quarante ; en sorte qu'on fait avec le plus jeune, cela se conçoit, un marché bien meilleur qu'avec le plus âgé.

de ce genre, la loi de mortalité est un élément très-important, et devrait servir, en partie du moins, de base aux calculs financiers qui régissent l'institution. Malheureusement, et nous l'avons déjà dit dans d'autres écrits, on ne possède de bonnes tables de mortalité ni en France, ni en Angleterre. C'est un travail à faire, et comme il est au-dessus des forces d'un seul individu, l'autorité devrait inviter les corps savants à s'en occuper.

Les associations de prévoyance peuvent avoir des formes très-variées, et les classes supérieures, dans l'intérêt des ouvriers, sont appelées à y prendre une part active. Cela se voit en Angleterre, et dans les derniers temps la Prusse a donné un pareil exemple. On a fondé à Berlin une association centrale dont le but est de favoriser l'établissement de caisses d'épargne et de caisses de pensions. L'association s'occupera également de l'éducation et du placement des enfants pauvres, de la propagation des connaissances utiles soit par des leçons orales, soit par des publications appropriées aux besoins des classes inférieures. Les hommes les plus considérables de la capitale sont placés à la tête de cette association, à laquelle le roi lui-même a fait un premier don de 60,000 francs. L'institution s'est propagée dans les provinces, et partout on a organisé des associations locales pour le soulagement des classes ouvrières. C'est principalement la détresse des fileurs et des tisserands de la Silésie qui a provoqué ce mouvement [1]. Les associations dont il s'agit ont une double tâche : d'abord celle de concourir à l'éducation, et de faire naître des habitudes morales chez les classes ouvrières, et puis de venir à leur aide dans des moments de détresse et de crise. Cette dernière intervention n'est qu'accidentelle et temporaire, et il est évident qu'il ne s'agit point de distribuer aux ouvriers des secours réguliers et permanents, mais uniquement de faire une œuvre de réparation et de paralyser les funestes effets de circonstances extraordinaires.

Nous arrivons maintenant aux obligations et aux devoirs des maîtres envers les ouvriers, car le concours des premiers est indispensable pour accomplir l'œuvre de la réforme. Nous avons déjà dit quels étaient les cas dans lesquels le gouvernement devait user de son autorité pour protéger les travailleurs contre les exigences et les duretés des entrepreneurs. Cependant cette intervention a ses limites, et il y a une foule d'améliorations qui dépendent uniquement du bon vouloir des maîtres.

[1] M. Schneer, qui déjà avait publié un écrit plein d'intérêt sur la situation des ouvriers en Silésie, vient de faire une brochure sur la situation des ouvriers de Breslau. C'est une monographie très-curieuse, à la suite de laquelle il propose une série de mesures, la plupart empruntées à l'expérience, pour améliorer l'état des ouvriers. Nous recommandons ce travail à tous les hommes qui s'occupent de cette grave question. Il contient d'excellentes vues pratiques, et une appréciation très-exacte de certains faits essentiels à la solution du problème. — *Ueber die Zustaende der arbeitenden Klassen in Breslau*, von Alexander Schneer. In-8°. Berlin, 1845.



Les chefs d'entreprise peuvent exercer une salutaire influence sur l'instruction et l'éducation des enfants par l'organisation d'écoles dans le voisinage des ateliers. En Alsace, plusieurs grands industriels entretiennent à leurs frais des écoles pour les enfants employés dans leurs fabriques. En Suisse, cet usage est assez répandu. Depuis la promulgation de la loi sur le travail des enfants dans les manufactures, la fréquentation des écoles est obligatoire. Mais souvent cette disposition devient inutile, faute d'écoles, et il n'y a que les chefs d'industrie qui puissent y suppléer[1]. Il serait essentiel que les propriétaires des grandes manufactures où les ouvriers ont peu d'exercice, et où ils gardent presque invariablement la même position, voulussent aussi favoriser les exercices gymnastiques. Outre que ces exercices rétablissent l'équilibre dans l'économie physique, ils ont encore l'inappréciable avantage de devenir une récréation pour les ouvriers de tout âge, et de les détourner des plaisirs funestes du cabaret. Nous ne pensons pas que les chefs d'entreprise français aient fait jusqu'à présent des essais de ce genre, et cependant ce serait une légère dépense ; un emplacement et quelques appareils simples se trouvent toujours, même dans les plus grands centres manufacturiers, et le développement des forces qu'on obtiendrait par ces exercices deviendrait toujours un avantage pour le manufacturier qui trouverait ainsi des travailleurs moins énervés. Si le gouvernement introduisait la gymnastique dans les écoles élémentaires, cet exemple serait probablement imité par les fabricants, et ce serait un moyen d'améliorer l'état physique des classes ouvrières et de paralyser jusqu'à un certain point les fâcheux effets du travail des fabriques.

Nous avons dit plus haut que l'isolement et les goûts inconstants des ouvriers étaient des causes graves de malaise et de désordre, et que partout où il avait été possible d'écarter ces causes, le sort des travailleurs s'était amélioré. Il est vrai que le concours du chef d'établissement est pour ainsi dire indispensable pour arriver à ce résultat. Ici encore nous nous appuierons sur des exemples pour rester fidèle à la méthode que nous avons suivie jusqu'à présent. L'isolement des ouvriers existe plus particulièrement dans les villes et dans les grands centres manufacturiers, et il est beaucoup moins fréquent chez les ouvriers attachés aux exploitations manufacturières situées dans les campagnes. Nous trouvons dans le département du Haut-Rhin des établissements exploités depuis cinquante ans par une mai-

[1] A Guebwiller, chez M. Nicolas Schlumberger, la journée de travail est moins longue qu'ailleurs d'une heure et demie. On y a soin, en outre, pour faire passer chaque jour tous les enfants à l'école sans nuire à la fabrication, d'en avoir, proportion gardée, un plus grand nombre que dans les autres filatures. De cette manière, on varie les attitudes de ces petits ouvriers, leurs exercices, les objets de leur attention ; on les repose du travail de l'atelier, et par conséquent, on sert à la fois leur santé et leur instruction.— Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers.*



son respectable, et qui occupent environ cinq cents ouvriers [1]. Ces ouvriers, de génération en génération, s'y sont attachés d'une manière invariable. Ils sont presque tous devenus propriétaires d'un petit immeuble, ou tout au moins ils se trouvent à l'abri de la misère. Ces faits se présentent dans beaucoup d'établissements isolés de l'Alsace. Dans cette province la vie de famille subsiste encore à côté de la vie des ateliers. L'ouvrier élevé au milieu d'une population agricole n'a d'autre ambition que de devenir à son tour petit propriétaire. Ce désir est si vif, que l'ouvrier manufacturier de la campagne achète à longs termes une pièce de terre ou une petite habitation, et dès lors tous ses efforts tendent à réaliser les économies nécessaires pour se libérer.

Il est clair que, si les grands ateliers s'écartaient peu à peu des cités populeuses, les conditions dont nous venons de parler se généraliseraient. Cette espèce de révolution n'est pas sur le point de s'accomplir; cependant il existe une tendance marquée pour l'établissement des grandes manufactures au milieu des populations agricoles, et ce fait se remarque plus particulièrement en Alsace. C'est ainsi qu'il sera possible de faire cesser l'isolement de l'ouvrier, de reconstituer la vie de famille et de fixer l'existence mobile des travailleurs [2]. L'industrie manufacturière, nous l'avons dit plus haut, n'est point encore arrivée à son expression définitive; elle vient de naître et subira par conséquent encore de nombreuses transformations. Combien de raisons ne militent pas en faveur de l'établissement des grandes manufactures au milieu des populations agricoles! Les denrées sont là à plus bas prix que dans les villes, et la main-d'œuvre par conséquent moins dispendieuse; les mœurs se conservent mieux, les occasions de désordre sont plus rares, et les conditions hygiéniques sont infiniment meilleures que dans les cités populeuses. L'intérêt même du manufacturier le conduira insensiblement vers des voies nouvelles, et déjà plusieurs industries comprennent la nécessité d'échapper à la pression des populations urbaines. Il y aura donc certainement sous ce rapport de

[1] Voyez la brochure de J. Zuber fils : *Par quels moyens, soit législatifs, soit autres, peut-on faire cesser l'isolement dans lequel se trouvent aujourd'hui les ouvriers, les attacher aux grands établissements industriels, comme le propriétaire est attaché au sol, et contribuer à leur amélioration sociale ?*

[2] Nous empruntons à la petite brochure de M. Zuber un passage qui nous paraît caractéristique. « Dans le pays d'Appenzell, dit M. Zuber, où se fabriquent ces belles mousselines brodées, répandues dans tout l'univers, chaque famille est à la fois agricole et manufacturière; et puis elle possède des trésors que chacun peut se donner, et qui sont la base de son bonheur : *elle est instruite, religieuse et d'une sobriété incroyable.* L'ouvrier du canton d'Appenzell, qui est cependant d'une vigueur proverbiale, ne dépense que 23 centimes par jour pour sa nourriture. Cette nourriture consiste en trois repas de lait assaisonné de café à la chicorée, et de pommes de terre. Le pain n'apparaît que le dimanche, la viande aux grandes fêtes. Ce même ouvrier qui réduit ainsi son salaire quand les circonstances l'exigent, et qui lutte pour ses produits industriels avec le monde entier, gagne environ 2 fr. 25 cent. par jour, c'est-à-dire, quand les affaires vont bien, dix fois plus qu'il ne lui faut pour vivre. Aussi est-ce dans ces moments-là qu'il jette la base de la modeste fortune qui le met à l'abri de la misère. »

remarquables transformations qui modifieront, nous n'en doutons pas, les préventions qu'inspire la grande manufacture à certains philanthropes.

Nous signalerons ici un fait qui exerce une notable influence sur le sort des classes ouvrières: nous voulons parler des jours de paye. Dans les manufactures situées au milieu des campagnes, le choix de ce jour est en général assez indifférent, parce que les occasions de dissipation et de désordre sont moins fréquentes que dans les villes. Mais dans les foyers industriels ce choix est très-important. Le samedi est, comme jour de recette, le plus mauvais de toute la semaine, en ce qu'il précède un jour de repos qui est pour les ouvriers une occasion de dépenses et un prétexte d'oisiveté qui se prolonge souvent jusqu'au lundi, quand la dissipation ne va pas au delà. Des manufacturiers ont donc pensé qu'il serait utile de déplacer le jour de payement et de le prendre au commencement ou vers le milieu de la semaine, en s'arrangeant toutefois de façon que l'ouvrier pût faire immédiatement son dépôt à la Caisse d'épargne. Il échappe ainsi jusqu'à un certain point à la tentation du dimanche. Ces mêmes manufacturiers ont aussi rapproché, autant que possible, les jours de payement, afin de ne jamais laisser que de faibles sommes entre les mains des ouvriers. Enfin, ils ont proscrit tout payement dans les cabarets, où malheureusement les entrepreneurs ne donnent que trop souvent rendez-vous aux ouvriers pour régler leurs comptes. C'est un des usages les plus pernicieux qui existent dans l'industrie, à la fois ennemi de l'épargne et de l'ordre, un stimulant actif pour l'ivrognerie et la débauche. On comprend que, en présence d'un pareil usage, tous les efforts des fabricants pour isoler les manufactures afin de détruire l'agglomération des ouvriers et d'arriver à leur moralisation, demeurent stériles. C'est donc une des réformes les plus urgentes à introduire dans l'administration industrielle. Car cet usage, nous le répétons, est l'antipode de toute amélioration, il perpétue tous les autres abus, et est également funeste au maître et à l'ouvrier.

L'agglomération des ouvriers dans certains quartiers, on le comprend, est une cause de démoralisation, et l'on trouve là, en général, beaucoup plus de désordre qu'ailleurs. Le contact intime avec les mauvais sujets est plus difficile à éviter. La malpropreté, la grossièreté des manières et du langage, les habitudes d'intempérance et d'ivrognerie, se rencontrent là le plus habituellement. La misère et le dénument sont toujours la conséquence inévitable des vices qui prennent leur source en partie dans l'agglomération trop forte des ouvriers. C'est une des circonstances qui ont le plus frappé les manufacturiers qui désirent sérieusement l'amélioration du sort des travailleurs. En Angleterre, les habitations de ceux-ci ont même été l'objet d'une enquête [1] curieuse

[1] *Report of the commissionners for inquiring into the state of larges towns, and populous districts.* — Ainsi on trouve dans la paroisse de Saint-George (Hanover

et affligeante, à la suite de laquelle le Parlement a voté une loi (*Building act*) pour régler dans une certaine mesure la construction des maisons destinées à loger les classes inférieures dans les grandes cités.

De consolantes expériences ont déjà été faites en France et dans les pays étrangers pour procurer aux ouvriers, et spécialement aux travailleurs des manufactures, des habitations plus saines, plus commodes et plus spacieuses. C'est une amélioration qui dépend pour ainsi dire uniquement de l'entrepreneur, car elle exige de grands capitaux et des sacrifices temporaires qui sont au-dessus des facultés de l'ouvrier. Dans plusieurs localités de l'Alsace, les manufacturiers ont fait bâtir des logements pour les familles d'ouvriers. Dans les essais qui ont été faits à Mulhouse, chacun de ces logements a deux chambres, une petite cuisine, un grenier, une cave et un petit jardin. Le prix des loyers est fixé de 12 à 13 francs par mois, prix bien inférieur à celui que payent les ouvriers pour des habitations beaucoup moins commodes situées en ville ou dans les environs. Mais pour obtenir un de ces logements, l'ouvrier s'engage à cultiver le jardin de ses propres

---

square), à Londres, 1,465 familles, qui n'ont pour se loger que 2,175 pièces, pourvues de 2,510 lits. Voici les détails de cette distribution : 929 familles n'ont qu'une seule pièce ; 408, deux chambres ; 94, trois ; 17, quatre ; 8, cinq ; 4, six ; 1, sept, et 4 huit. Quant aux lits, ils sont repartis dans les proportions suivantes : 623 familles n'ont qu'un seul lit ; 638, deux lits ; 154 trois ; 21, quatre ; et le reste un plus grand nombre. Cet état de choses engendre une déplorable immoralité, et de cruelles maladies parmi lesquelles on remarque surtout des affections scrofuleuses et des maladies de consomption. La dimension des pièces habitées par les pauvres dans les environs de Field-Lane est de 2 mètres 50 centimètres sur environ 3 mètres, avec une hauteur de 2 mètres à 2 mètres 50 centimètres. Des familles entières s'y trouvent entassées. Le loyer en est de 1 franc jusqu'à 2 francs par semaine, et lorsque ces pièces sont un peu plus spacieuses, ce prix s'élève jusqu'à 4 et 5 francs.

Pour avoir une idée de l'influence qu'exerce l'exiguité des habitations sur la mortalité, on a fait les rapprochements dont voici les résultats. On a pris un certain nombre de rues et de places, habitées par des négociants et par des professions savantes. Dans l'espace de cinq ans, il y a eu dans ce quartier sur 1,432 habitants, 95 décès. Dans un autre quartier où la population est plus dense, sans cependant être excessive, et qui est habité par des marchands (*Respectable Tradesmen*), il y a eu sur 1,465 habitants 119 décès. Dans Cromer street, où il y a déjà une forte agglomération d'ouvriers, il y a eu 155 décès sur 1,448 habitants. Enfin, dans une quatrième circonscription, exclusivement peuplée de pauvres ouvriers, la mortalité dans la même période a été excessive, c'est-à-dire qu'il y a eu 189 décès sur 1,386 individus. Les enfants au-dessous d'un an figurent seuls pour 55 dans le chiffre des morts. Ainsi la mortalité dans la dernière circonscription est une fois plus forte que dans la première. Les maisons habitées par les classes inferieures manquent en général d'air et de lumière ; les immondices s'y entassent, et les cours et les allées sont de véritables foyers d'infection. Le *Building act* a principalement pour objet de prévenir l'entassement des populations dans les habitations malsaines, de régler uniformément la construction des égouts, et certains détails des maisons particulières destinées aux classes pauvres. On trouve dans le *rapport* une série de dessins relatifs à la distribution des eaux, à la ventilation des maisons et des fabriques, à la construction des égouts, et à l'établissement d'edifices où on logerait collectivement des familles d'ouvriers. C'est un document qui peut être consulté avec fruit pour éclairer la question qui s'agite. Il est cependant a regretter qu'il n'y ait pas plus de clarté dans cette enquête. Les résultats des interrogatoires ne sont pas classés, et ce n'est pas sans peine qu'on parvient à retrouver les faits généraux dans cette immense série de questions et de réponses qui se rapportent, sans ordre et sans suite, aux sujets les plus divers.

mains, et à envoyer ses enfants à l'école. Cette heureuse innovation a été imitée dans plusieurs autres villes manufacturières, et dans quelques grandes fabriques situées dans les campagnes. On comprend que si ce système pouvait se généraliser, l'ouvrier non-seulement serait mieux et plus économiquement logé, mais il serait encore soustrait à une foule de causes de misère et de désordre.

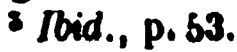
Le directeur des usines de la Vieille-Montagne, en Belgique, a fait construire un certain nombre de maisons destinées au logement des ouvriers : elles sont louées à raison de 60 francs par an, payables par douzièmes, que le locataire acquitte dans les bureaux de l'usine [1]. Un autre grand manufacturier de la Belgique a également fait construire des habitations pour ses ouvriers : c'est M. Raimond Biolley. Raimond-Ville est une rue située au pied d'une riante colline et au bord d'une eau limpide : elle est composée de petites maisons bâties uniformément, ayant cuisine, grenier, chambre à coucher, tout ce qu'il faut pour un ménage, mais rien de plus. Derrière chaque maison il y a un jardin rempli de fleurs et de légumes, cultivé par les habitants de ces modestes demeures [2].

Puisque nous avons parlé de la Vieille-Montagne et des usines de M. Biolley, présentons quelques autres détails sur ces établissements qui sont dans une remarquable prospérité, et dont les travailleurs se trouvent dans d'excellentes conditions. Tous les ouvriers ne sont pas reçus indistinctement dans les ateliers de M. Biolley. Pour y être admis, il faut avoir de bonnes mœurs et une réputation irréprochable. Mais aussi une fois que l'ouvrier appartient à l'établissement, son existence est presque assurée. Il est soigné dans ses maladies, et après un certain nombre d'années de service ou en cas d'infirmités, on lui donne une pension qui lui permet de finir tranquillement ses jours. Tout cela se fait sans aucun prélèvement sur les salaires, sans aucune cotisation, et uniquement aux dépens et par les soins du chef de l'établissement [3]. Dans les usines de zinc de la Vieille-Montagne, qui emploient environ huit cents ouvriers, il existe également plusieurs combinaisons éminemment favorables aux travailleurs. Voici, entre autres, ce que dit M. de Brouckère, en parlant des salaires, dans sa lettre adressée à M. Arrivabene : « L'ouvrier reçoit d'abord un salaire fixe et régulier ; en second lieu, il touche un bénéfice calculé sur le résultat de son travail ; enfin, une fois par an, il participe à un fonds de gratifications. Le bénéfice est réel, parce que son principe est immuable. Ainsi on a pris pour point de départ du bénéfice alloué au brigadier ou chef de four, la production de 250 kilogrammes de zinc, dans un temps où

[1] *Lettre à M. le comte Jean Arrivabene, sur la condition des travailleurs*, par Charles de Brouckère, page 15.

[2] *Coup d'œil sur la situation de la classe ouvrière de Verviers*, par A.-J. Lepas, page 55.

[3] *Ibid.*, p. 53.



le rendement général ne dépassait pas cette quantité. Quand je suis arrivé à la fin de 1841, la production moyenne atteignait 288 kilogrammes, et le brigadier se faisait un bénéfice de 22 à 23 francs par mois ; en 1844, le rendement était de 325 kilogrammes, et le brigadier n'emportait pas moins de 45 francs pour sa portion mensuelle de bénéfice [1]. »

Voilà un exemple frappant de l'efficacité des *primes d'encouragement* qu'il ne faut pas confondre cependant avec l'association. Les ouvriers dont nous venons de parler ont reçu leur salaire sous deux formes différentes : d'abord un prix fixe, et puis un prix éventuel basé sur un excédant de la production. On distribue encore, à la Vieille-Montagne, des gratifications, et le fonds de celles-ci n'a pas été inférieur à 67,000 francs, en 1844, répartis entre 350 ouvriers. Cette somme a été employée à vêtir les familles, à acheter des meubles, à acquérir de petites propriétés, et une portion a été déposée à la caisse d'épargne fondée par les soins du directeur des usines de la Vieille-Montagne.

On voit que le bien-être des travailleurs peut très-bien se concilier avec la prospérité des établissements industriels, et qu'il suffit d'une direction bienveillante et éclairée pour écarter les causes de misère qu'on trouve dans un grand nombre de districts manufacturiers. Il faut sans doute aussi le concours de l'ouvrier pour obtenir les effets complets des bonnes intentions de l'entrepreneur ; mais l'action est bientôt simultanée, et une fois les difficultés réglementaires vaincues, une fois que les avantages des combinaisons introduites par le maître sont reconnus, l'ouvrier suit facilement la marche qui lui est tracée, et alors son seul intérêt détermine sa conduite et assure sa moralité.

Nous revenons, après cette digression sur les usines de M. Biolley et de la Vieille-Montagne, aux habitations construites par les maîtres et louées aux ouvriers. On a prétendu que ces derniers, en acceptant ce domicile, se mettaient dans la dépendance du maître. C'est une crainte qui n'est aucunement fondée, car dès que l'entrepreneur imposerait des conditions onéreuses à l'ouvrier, ce dernier le quitterait, et en établissant une trop grande mobilité parmi les travailleurs, le fabricant perdrait immédiatement les avantages qu'il retire des habitations communes. Car il ne faut pas oublier qu'ici l'intérêt est réciproque. Si le prix des loyers est peu élevé, il faut néanmoins que la location se fasse, autrement l'entrepreneur éprouverait des pertes considérables. D'ailleurs, les fabricants qui ont pris l'initiative de cette heureuse innovation n'ont eu aucune pensée directe de lucre. Ils n'ont pas non plus voulu attenter à l'indépendance de l'ouvrier. S'ils avaient été dominés par de pareils sentiments, ils auraient trouvé des moyens plus efficaces et moins dispendieux. D'un autre côté, il est certain qu'ils

[1] *Lettre sur la condition des travailleurs*, par Charles de Brouckère, p. 35.

ont aussi consulté leurs intérêts en établissant des habitations communes. Ils ont compris qu'en détruisant l'agglomération des ouvriers, ils éloignaient de nombreuses causes de désordre, et que, partant, ils donnaient une valeur plus grande aux travailleurs. Ils ont compris aussi qu'en louant ces habitations à un prix peu élevé, ils auraient le droit d'imposer aux locataires des conditions de moralité et d'ordre, qui tourneraient en définitive au profit de la fabrication, tout en étant favorables à l'ouvrier. La disposition des habitations dont nous parlons, outre qu'elle présente de notables économies, favorise les exercices religieux, l'instruction et l'éducation des enfants, et permet des plaisirs qui ne sont pas de nature à compromettre la moralité de l'ouvrier. Si l'on trouve que c'est là une dépendance, nous n'y voyons pour notre compte aucun inconvénient, et il faudrait se faire une singulière opinion des rapports qui peuvent exister entre les entrepreneurs et les ouvriers, pour être alarmé d'un pareil état de choses. Quand ceux-ci vivaient autrefois dans la famille du maître, leur dépendance était bien plus grande encore; mais aussi leur conduite était meilleure et leur existence plus assurée. Au surplus, il ne faut pas que le danger soit bien grand, puisque les manufacturiers qui ont pris le parti de faire construire ces habitations possèdent l'élite des ouvriers, et que la condition dont nous parlons est très-recherchée.

Ce système ne saurait recevoir une application générale; il convient plus particulièrement à l'industrie manufacturière et aux populations industrieuses qui sont trop fortement agglomérées. Il pourrait cependant présenter des avantages dans les exploitations agricoles, et l'on a déjà fait quelques essais de ce genre, qui ont très-bien réussi. Dans l'industrie parcellaire, les applications seraient plus difficiles; il y a toutefois certains cas où l'entrepreneur pourrait se charger de loger l'ouvrier et de lui fournir ainsi l'air et l'espace qui lui manquent ordinairement.

Nous savons que ce mode, connu en Angleterre sous le nom de *Cottage system*, a donné lieu, de l'autre côté du détroit, à d'assez graves abus, et qu'on lui attribue, avec le *Truck system*[1], des maux nombreux. Mais il ne faut pas oublier qu'en conseillant l'établissement de ces

---

[1] Le *Truck system* était autrefois généralement usité en Angleterre; mais comme il a donné lieu aux plus graves abus, il a été supprimé législativement en 1831, par le *Truck act*. Voici en quoi il consistait : le manufacturier ou le fabricant avait dans le voisinage de son usine un magasin pourvu de tous les objets nécessaires aux ouvriers. L'ouvrier prenait ces objets à crédit, et on lui payait ainsi son salaire en tout ou partie en nature. Jusqu'ici il n'y avait pas eu d'inconvénient. Mais les fabricants vendaient en général les marchandises du *Tommy shop*, 20 ou 25 p. 100 plus cher qu'on ne les débitait ailleurs, et l'ouvrier, constamment en avance sur son salaire, sans argent comptant, était par conséquent forcé de subir ces conditions exorbitantes. Les abus du *Truck system* étaient devenus si criants, qu'il a succombé devant les réclamations universelles. Le *Truck act* déclare nuls les payements faits en nature, et les réprime encore par une pénalité. Mais la loi est souvent éludée, surtout dans les campagnes. Le manufacturier paye le salaire de l'ouvrier en espèces, mais il trouve encore moyen d'en faire un client

sortes d'habitations, nous admettons, comme cela s'est fait jusqu'à présent en France et en Belgique, que le fabricant cherche de bonne foi l'amélioration du sort de l'ouvrier, et que ces constructions ne sont point élevées dans une pensée blâmable de lucre ou d'oppression. On n'opère aucune retenue sur le salaire de l'ouvrier, et celui-ci conserve dès lors toute sa liberté. D'un autre côté, les prix des loyers, comme nous l'avons déjà dit, sont beaucoup moins élevés dans ces habitations qui ont une destination spéciale, que dans les maisons ordinairement occupées par les ouvriers. Aussi les craintes qui ont accueilli cette innovation nous paraissent-elles mal fondées, et nous croyons que, lors même qu'elle donnerait lieu à quelques abus partiels, inévitables en pareille matière, elle rendrait, par une application générale, d'importants services aux ouvriers des manufactures.

Nous n'avons pas la prétention d'indiquer toutes les améliorations qu'on pourrait introduire dans la condition des classes ouvrières, et nous n'avons pas non plus épuisé la série des combinaisons pratiques qui peuvent concourir à ce but. Mais il nous semble que nous avons indiqué les principaux moyens qui peuvent amener le progrès, en nous fondant constamment sur l'expérience et en respectant surtout la liberté du travail et les lois naturelles de la production. Dans une matière comme celle que nous venons de traiter, les théories ne sont pas exclues de la discussion ; mais il serait téméraire de vouloir leur donner la priorité sur les faits et de les substituer par une application brusque au système actuel de la production. Ce système n'est pas le fruit d'un moment, ou le résultat de combinaisons purement spéculatives ; il embrasse la tradition et les principes, la règle et la liberté, et l'expérience enfin qui nous présente une succession de faits, c'est-à-dire le point d'appui le plus solide pour les transformations ultérieures. Les révolutions dans le travail sont aussi funestes que les révolutions dans l'ordre politique. Le progrès exige des réformes et des innovations sagement calculées. En France, les unes et les autres doivent être puisées dans nos institutions et dans l'organisation actuelle de l'industrie. Ces réformes, comme nous l'avons dit plus haut, sont d'une nature complexe, et leur réalisation appartient à la fois au gouvernement, au travailleur et au chef d'entreprise. Ces trois forces sont solidaires l'une de l'autre, quoique chacune doive avoir une action particulière.

---

du *Tommy shop*, et par conséquent une victime du *Truck system*. De cette façon, le délit devient presque insaisissable.

Les mêmes combinaisons ont souvent les effets les plus contraires. Qu'un manufacturier, et les faits de ce genre existent en France, établisse des magasins pour l'approvisionnement des ouvriers ; que ceux-ci ne puissent avoir les marchandises qu'au comptant, mais à des prix inférieurs au taux du commerce ordinaire, et aussitôt l'existence de ces magasins devient pour les travailleurs un bienfait au lieu d'une calamité, et l'ouvrier trouve une économie qui équivaut au bénéfice que prélève le détaillant ordinaire. Mais pour obtenir ce résultat, il faut que le fabricant soit honnête, éclairé, et bienveillant.

Cette action a un double caractère : elle est, d'une part, morale et intellectuelle, et, de l'autre, purement matérielle et économique. Le concours des trois forces que nous invoquons doit se manifester sous ce double aspect, et alors on entrera d'un pas ferme dans le champ des réformes, on rapprochera le maître de l'ouvrier et l'ensemble des producteurs du pouvoir, c'est-à-dire de l'autorité. Ce ne sera pas une harmonie complète ou une fusion absolue de tous les intérêts, mais on aura réduit les luttes à leur expression nécessaire ; elles subsisteront encore comme stimulant et comme moyen d'émulation et de perfectionnement, elles n'auront rien de destructeur, rien d'inique, et la concurrence deviendra ainsi la cause de toutes les améliorations dans la production, et par conséquent une des sources du bien-être des populations.

Nous sentons très-bien que nous ne résolvons pas le problème à la façon des socialistes et des philanthropes. Nous respectons les institutions et la liberté, et nous ne rançonnons pas une portion de la société au profit de l'autre. Nous maintenons ensuite l'ouvrier dans sa condition ; nous lui conservons sa tâche pénible et laborieuse, et nous ne visons pas aux moyens qui le dispenseraient de la fatigue et du travail pour le placer dans l'oisiveté et l'abondance. La nature humaine est organisée de manière à rendre le travail indispensable. Nous dépendons du monde extérieur ; nous avons à lutter avec la faim et la soif, avec le froid et les éléments, et aucun de nos besoins ne peut être satisfait sans un pénible labeur. Et que serait le monde, que seraient les sociétés, que deviendrait la dignité de l'homme, quelle serait notre destinée enfin, si le travail n'était pas une nécessité impérieuse et si notre existence n'était dans la création qu'un épisode inerte, un phénomène passif, où le corps et l'esprit resteraient dans un perpétuel engourdissement? Telle ne saurait être notre condition : nous sommes nés pour l'action et le travail, et condamnés à subir les fatigues et même les privations. Mais Dieu nous a aussi donné l'intelligence, la raison et les forces pour soutenir la lutte, et c'est dans ces facultés, appuyées par le sentiment religieux et moral, que nous trouverons les moyens les plus sûrs pour accomplir notre existence terrestre.

THÉODORE FIX.



DE L'INFLUENCE

DE

LA SUPPRESSION DES TOURS

DANS LES HOSPICES D'ENFANTS TROUVÉS

SUR LE NOMBRE DES INFANTICIDES.

Mémoire lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, dans la séance du 11 octobre 1845.

Dans ces vingt dernières années, le nombre toujours croissant des enfants trouvés a commencé à éveiller vivement l'attention, à cause des charges de plus en plus lourdes qu'il faisait peser sur la société. L'augmentation de ce nombre était hors de toute proportion avec l'accroissement de la population. Il était évident que les hospices d'enfants trouvés avaient engendré une foule d'abus.

Les recherches auxquelles donna lieu cet état de choses firent connaître que le mal était dans la facilité avec laquelle les enfants abandonnés par leurs parents étaient admis dans les hospices, et surtout dans le mode d'admission qui consistait dans le dépôt des enfants au tour [1]. Diverses mesures furent alors pro-

---

[1] Parmi les ouvrages les plus importants sur les enfants trouvés, publiés en France depuis une vingtaine d'années, on peut consulter les suivants :

Considérations sur les enfants trouvés dans les principaux États de l'Europe, par M. Benoiston de Châteauneuf. Paris, 1824.

Mémoire sur la nécessité de reviser la législation actuelle concernant les enfants trouvés et abandonnés, et les orphelins pauvres, par M. de Bondy. Auxerre, 1835.

Recherches administratives, statistiques et morales sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins, par l'abbé A.-H. Gaillard. Paris, 1837.

Sur la mortalité des enfants trouvés, considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement, et sur l'accroissement de leur nombre en France, par M. Villermé; Mémoire inséré dans les *Annales d'hygiène publique*. Paris, janvier 1838.

Histoire statistique et morale des enfants trouvés, par MM. Terme et Monfalcon. Paris et Lyon, 1837. Puis les *Nouvelles considérations sur les enfants trouvés*, par les mêmes. Lyon, 1838.

Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France, par M. Remacle. Paris, 1838.

De la bienfaisance publique, par M. de Gérando. Paris, 1839. — La plus grande partie du tome II (près de 300 pages) est consacrée à la question des enfants trouvés, et forme un traité complet de la matière.

Recherches sur les enfants trouvés et les enfants illégitimes, par M. de Gouroff.

posées et mises à exécution. La première fut le déplacement, c'est-à-dire l'échange entre les divers arrondissements d'un même département, ou entre des départements voisins, de tous les enfants trouvés et abandonnés, en âge d'être ainsi transportés sans inconvénient.

Appliquée partiellement dans quelques départements dès l'année 1827, cette mesure fut suspendue pendant quelques années, puis reprise et mise à exécution d'une manière plus générale dans 31 départements, de 1834 à 1837. Elle eut, il faut le dire, sous le rapport financier, des résultats bien supérieurs à tout ce qu'on pouvait espérer. En effet, sur 36,493 enfants ainsi déplacés, 16,339, ou 45 pour cent, furent retirés par leurs parents ou gardés par leurs nourriciers [1].

Cette mesure fut cependant l'objet d'une réprobation générale. Repoussée par l'opinion publique et condamnée par les hommes éclairés à cause de son caractère d'injustice et d'inhumanité, elle fut définitivement abandonnée. D'ailleurs elle ne pouvait être efficace qu'à la condition d'être fréquemment renouvelée; puis elle était sans effet pour les hospices qui sont obligés d'envoyer les enfants au loin, c'est-à-dire précisément pour ceux qui en reçoiven le plus grand nombre. Enfin le déplacement n'était qu'un palliatif passager; il ne pouvait que remédier de temps en temps à des négligences ou des erreurs qu'il aurait mieux valu éviter par un meilleur mode d'admission. Il remédiait momentanément au mal, mais il ne l'attaquait pas dans sa source. Le mal résultait de cette supposition presque généralement répandue en France, de l'existence d'une sorte de droit à mettre à la charge du pays tous les enfants nés hors mariage, et même les enfants légitimes dont les parents sont indigents et dont ils ne peuvent ou ne veulent pas se charger.

A la faveur de ce préjugé et de l'opinion qui regardait comme utile, dans l'intérêt des enfants et même des mœurs, de mettre les hospices d'enfants trouvés le plus possible à la portée des parents qui seraient dans le cas d'y recourir, le nombre de ces établissements s'était démesurément accru en France. Il était de 295 au 1er janvier 1825. Dans la plupart des départements, chaque arrondissement avait le sien : quelques-uns en avaient plus que d'arrondissements. Celui des Basses-Alpes en compte jusqu'à 11 [2].

Quelques-uns de ces hospices n'étaient que des hospices dépositaires et ne possédaient point de tours. Cependant le nombre des tours était très-considérable, puisqu'il y en avait 227 à la même époque. Beaucoup de départements

Tome I, in-8°. — Le premier volume de cet important ouvrage, qui doit en avoir trois, a seul paru.

Voir aussi la *Statistique générale de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce; *Administration publique*; tome I.

Le *Rapport au roi sur les hôpitaux, hospices et services de bienfaisance*, par M. de Gasparin, ministre de l'intérieur. Paris, avril 1837.

Les *Rapports au Conseil général des hospices de Paris, sur le service des enfants trouvés*, par M. Boicervoise, et par la Commission du Conseil. Paris, 1845.

Et le *Rapport concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par M. Remacle. Paris, juin 1845, in-4°. Ouvrage analysé plus loin.

[1] *De la bienfaisance publique*, par M. de Gérando. Deuxième partie, livre I, chapitre VIII, article 7, tome II.

Rapport sur les hôpitaux, les hospices et les services de bienfaisance, par M. de Gasparin. 1837, page 69.

[2] Voir le *Rapport concernant les infanticides*, par M. Remacle, tableau I.



en comptaient aussi autant que d'arrondissements ; quelques-uns seulement, au nombre de 10, n'en possédaient aucun [1].

Le seul moyen d'arrêter le mal était de supprimer une partie des hospices dont le grand nombre était, en quelque sorte, une provocation à l'abandon des enfants ; c'était surtout de fermer les tours dont l'existence ouvrait la porte à toutes sortes d'abus. Tel fut le parti qu'on adopta.

Cette mesure avait commencé à être appliquée dans quelques départements isolés, dès l'année 1825. De cette époque à l'année 1835, dans l'espace de 10 années, 26 hospices seulement furent supprimés, et 21 tours fermés. La mesure ne devint un peu générale qu'à dater de l'année 1835, par suite des recommandations de l'administration supérieure. Aussi, dans les seules années 1835, 1836 et 1837, 69 hospices dépositaires et 74 tours d'exposition cessèrent-ils d'exister. Depuis lors la mesure n'a pas cessé d'être appliquée, et chaque année a vu supprimer quelques hospices et quelques tours. C'est ainsi que le nombre des hospices n'était plus, au 1er janvier 1844, que de 171, et celui des tours, de 104. Dans cet intervalle, 124 hospices et 123 tours ont été supprimés [2].

Ces suppressions, en ne nous occupant que de celles des tours, les plus importantes par leurs résultats, ont eu lieu dans 52 départements. Dans ce nombre, 25 départements n'ont conservé qu'un seul tour, et 12 les ont supprimés complétement. Comme déjà 8 départements n'en possédaient aucun et que 14 n'en avaient qu'un seul, il en résulte qu'au 1er janvier 1844, 20 départements n'avaient aucun tour, et que 39 n'en avaient qu'un seul. Les 27 départements restants ont entre eux 65 tours, quelques-uns en ayant conservé 3, et les deux départements de la Meuse et de l'Yonne, qui n'en ont supprimé aucun, en ayant chacun 4.

Les résultats obtenus par suite de la suppression des tours ont été remarquables. Ainsi le nombre des expositions ou admissions dans les hospices, qui s'était élevé en 1831 à 35,863 [3], est descendu par degrés, malgré l'augmentation de la population, à 26,352 en 1841. La dépense qui, en 1832, s'était élevée à 10,258,799 francs, non compris les dépenses intérieures à la charge des hospices qui sont elles-mêmes de plusieurs millions, n'est plus pour l'exercice courant, d'après les prévisions, que de 7,020,712 francs, malgré la présence de toute une nouvelle catégorie d'enfants, celle des orphelins pauvres, exclus auparavant des secours départementaux [4].

Cependant, malgré les avantages qu'elle présente, cette mesure de la suppression des tours a été presque partout accueillie avec défaveur par l'opinion publique qui, en ce moment encore, se prononce contre elle. Elle a donné lieu à des critiques multipliées.

On a dit, dès le principe, que la fermeture des tours et les obstacles apportés au dépôt des enfants, interdiraient l'entrée de l'hospice à beaucoup d'enfants qui auraient droit d'y être admis. Il n'en a point été ainsi. L'administration des hospices a procédé avec une sage réserve aux recherches qui doivent pré-

---

[1] *Rapport concernant les infanticides*, par M. Remacle, tableau II.

[2] *Idem*, tableaux I et II.

[3] Il est bon, toutefois, de faire observer que le chiffre de 1831 a été un peu accru par les circonstances politiques.

[4] Voir la *Statistique générale de la France*, Administration publique, tome I, section I, et le *Rapport concernant les infanticides*, de M. Remacle, page 16.

céder l'admission, et elle s'est montrée aussi facile qu'elle le devait à l'égard de tous les enfants que l'humanité ou la morale faisait un devoir d'accueillir.

Les faits prouvent d'ailleurs que les enfants qui avaient un droit légitime à être admis dans les hospices n'en ont pas été repoussés. En effet, tous les auteurs s'accordaient à regarder les deux tiers ou au moins la moitié des expositions comme frauduleuses, c'est-à-dire comme n'étant nullement provoquées par la nécessité [1]. Eh bien! quoique des tours aient été supprimés dans 52 départements, le nombre des enfants déposés n'a guère diminué que d'un quart. Il est encore de près des trois quarts de ce qu'il était précédemment. Sous ce rapport, la mesure est donc bien loin d'avoir dépassé la limite que l'humanité faisait un devoir de ne pas franchir.

On avait dit aussi d'avance que la suppression des tours multiplierait considérablement les expositions d'enfants sur la voie publique. Les faits se sont chargés de prouver tout ce qu'il y avait d'exagéré dans cette assertion. En effet, les expositions qui, avant l'adoption des mesures, étaient en moyenne au nombre de 82 par année, ne se sont élevées depuis qu'à 137 [2]. Cet accroissement, qui pourrait paraître considérable si l'on compare seulement entre elles les deux moyennes, puisqu'il est de 57 pour cent, cessera cependant de paraître aussi important si l'on fait attention qu'après tout, ce n'est que 55 enfants exposés en plus chaque année sur la voie publique pour toute la France. Il ne faut pas s'effrayer d'ailleurs de cette augmentation, l'inconvénient étant moins grand qu'on ne pense, parce que l'enfant, toujours exposé avec précaution et de manière à être recueilli le plus promptement possible, ne court ordinairement aucun danger.

D'ailleurs, d'après la diminution énorme survenue dans le nombre des enfants trouvés, la proportion de l'augmentation des expositions est de 1 enfant exposé pour 173 enfants qui, sans l'adoption de la mesure, auraient été abandonnés par leurs parents, et qui, par suite de cette mesure, sont conservés dans leurs familles. Or, si l'on réfléchit à la grande mortalité qui subsiste toujours parmi les enfants trouvés, on voit que l'humanité pourrait encore se féliciter d'une mesure qui, au prix de quelques expositions de plus, sauve certainement la vie d'un très-grand nombre d'enfants.

Mais une objection beaucoup plus grave et dont la morale doit bien autrement se préoccuper, a été faite contre la suppression des tours. On a assuré d'avance que cette mesure aurait pour résultat inévitable de multiplier les avortements volontaires et les infanticides.

Il était impossible de rester indifférent en présence d'une accusation d'une telle gravité. Aussi tous les écrivains qui se sont occupés des questions relatives aux enfants trouvés ont-ils porté toute leur attention sur celle-ci [3]. Mais

---

[1] Telles sont les conclusions auxquelles arrivent notamment MM. de Bondy, Terme et Monfalcon, Remacle, de Gérando, de Gouroff, dans les ouvrages cités plus haut.

[2] Voir le Rapport de M. Remacle, tableau X.

[3] La question spéciale des avortements paraît cependant avoir été un peu négligée. On trouve bien le relevé des avortements commis chaque année en France, dans les *Comptes-rendus de la justice criminelle*, et M. Remacle le donne dans le tableau X du Rapport que nous allons examiner. Mais la question n'a pas été soumise à la discussion. Cela tient peut-être au petit nombre de crimes de ce genre commis annuellement. En effet, la moyenne annuelle des avortements, qui n'était que de 8 par année avant la suppression des tours, n'est encore que de 14 depuis cette suppression. Ce nombre n'est peut-être

presque tous, nous devons le dire, ont pensé que le nombre des infanticides était indépendant de la suppression ou de la conservation des tours [1]. Des arguments de toutes sortes ont été apportés dans la discussion. On s'est appuyé de l'autorité des économistes, des moralistes et des médecins. Et cependant la cause première des infanticides est encore restée enveloppée de mystère. Quelques-uns n'attribuent ce crime qu'au sentiment de la honte; d'autres, au contraire, pensent que d'autres causes y poussent encore plus que la crainte du déshonneur. Mais presque tous ajoutent à cette cause une espèce de délire sous l'influence duquel se trouverait la mère lors de la perpétration du crime. On a dit aussi que l'infanticide était généralement sans préméditation comme sans complice, et l'effet d'un instant d'égarement plutôt que l'œuvre de la perversité.

Sans nier ce que ces assertions peuvent avoir de vrai, et surtout la dernière, je ne puis admettre que l'infanticide soit tout à fait sans préméditation. Je ne dis pas qu'il y ait dessein arrêté d'avance de la part de la mère de faire périr son enfant; mais combien de fois peut-être cette idée n'est-elle pas venue se présenter à son esprit pendant sa grossesse! C'était involontairement, je l'admets. Mais qui ne sait quelle est l'influence d'une pensée qui nous préoccupe longtemps? Au moment de l'accouchement, l'acte est sans doute l'effet de l'égarement; mais cet égarement a été provoqué par les idées de la mère, et ses mains sacriléges accomplissent un crime auquel sa volonté ne participe pas, mais sur lequel sa pensée s'était peut-être souvent arrêtée.

On nie que la crainte du déshonneur soit le principal motif qui fasse commettre l'infanticide. On pense que la dureté du cœur, l'amour de l'indépendance, la facilité du crime, la misère, et plus que tout cela peut-être, l'état de délire ou de fièvre qui suit l'accouchement, y poussent également et souvent avec plus d'énergie, et on part de là pour soutenir que l'existence des tours n'a aucune influence pour empêcher le crime. Mais si c'est la dureté du cœur, l'amour de l'indépendance, la misère, qui le font commettre, le tour, en facilitant l'abandon de l'enfant, n'aurait-il pas pour résultat de le rendre inutile?

M. Remacle, qui repousse surtout la crainte du déshonneur comme cause prépondérante, établit, d'après les documents officiels conservés au ministère de la justice, que les cinq sixièmes des infanticides sont commis par des filles, loin des villes, le plus souvent loin des habitations, au milieu des champs, à la suite d'une grossesse dissimulée et d'un accouchement clandestin [2]. Mais dans ce soin de dissimuler la grossesse et d'éloigner tout témoin au moment de

---

aussi faible qu'à cause de la difficulté de constater ces crimes qui, par leur nature, échappent aisément aux investigations. Aussi s'accorde-t-on assez généralement à les regarder comme beaucoup plus nombreux que le chiffre constaté ne l'indique. M. de Gérando va même jusqu'à dire que le nombre des avortements est certainement plus élevé que celui des infanticides. « A Paris, dit-il, ce nombre doit être très-considérable. Il y a des gens qui font métier d'en procurer les moyens. » (*De la bienfaisance publique*, deuxième partie, livre I, chapitre VII, tome II.)

[1] De tous les écrivains qui ont traité avec soin la question des enfants trouvés, l'abbé Gaillard est peut-être le seul qui ait soutenu que la suppression des tours serait la cause de la mort de beaucoup de nouveau-nés, et qu'elle augmenterait considérablement le nombre des infanticides. (Voir ses *Recherches administratives, statistiques et morale sur les enfants trouvés, les enfants naturels et les orphelins*. Paris, 1837.

[2] *Rapport concernant les infanticides*, etc., pages 18 et 19.




l'accouchement, ne voit-on pas l'effet de la honte et la crainte du déshonneur? Ce motif aurait donc plus d'influence que ne lui en attribuent les auteurs : ici l'opinion publique serait d'accord avec les faits.

On répond à cela que la mère qui veut cacher sa honte ne peut profiter du tour sans se faire connaître à quelqu'un. A l'instant de l'accouchement, le tour n'est pas à sa portée ; elle ne peut y déposer elle-même son enfant; il lui faut un confident, c'est-à-dire une personne à qui elle révèle ce qu'elle veut cacher à tout le monde. Si, jusque-là, elle n'a pas osé se choisir un confident, alors au moment suprême, dans son état d'exaltation, elle se détermine au meurtre, par le désir d'ensevelir à jamais dans l'ombre la faute qu'elle a commise. Si elle n'accomplissait pas le crime à l'instant, l'enfant serait sauvé; car tous les renseignements s'accordent à prouver que le crime est toujours commis au moment de la naissance, et que la mère qui a repris ses sens, qui a considéré son enfant, qui l'a tenu dans ses bras, ne peut plus se décider à lui arracher la vie qu'elle vient de lui donner. Mais si d'avance elle a pu faire à quelqu'un l'aveu de sa faute, si elle a consenti à se choisir un confident, alors, que lui importe le tour, puisqu'elle ne s'y présentera pas, et que son enfant sera reçu sans que sa honte soit dévoilée?

Par conséquent, si la mère ne veut pas de confident, le tour ne peut lui épargner un crime, puisqu'elle ne peut pas y porter son enfant. Si elle en accepte un, le tour est inutile, puisque, avec ou sans tour, son enfant sera reçu et sa faute couverte du voile du mystère.

A ces considérations on ajoute que, dans le fait, l'existence des tours ne prévient pas les infanticides, puisqu'avant l'adoption des mesures qui ont entraîné en France la suppression de 123 d'entre eux, il se commettait en moyenne 97 infanticides par année en France [1]. L'absence des tours ne les multiplie pas davantage, dit-on, puisque dans les divers départements de la France qui n'avaient pas de tours, ou qui n'en avaient qu'un seul, dans les diverses provinces de la Belgique qui en avaient ou n'en avaient pas, dans les autres États de l'Europe qui se trouvaient dans des conditions analogues, le nombre des infanticides est à peu près le même par rapport à la population [2].

Malgré toutes ces raisons tendant à prouver que le nombre des infanticides est complétement indépendant du maintien ou de la suppression des tours, l'opinion publique a continué à se préoccuper vivement de cette dernière mesure, et à y voir la cause de l'accroissement notable qui s'est manifesté depuis une dizaine d'années dans le nombre des infanticides. Car cet accroissement, quelle qu'en soit la cause, a coïncidé avec l'application qu'on a faite de la mesure d'une manière générale. C'était un fait trop évident pour qu'on pût le nier. Aussi, ceux des Conseils généraux qui, dans leur session de 1844, se sont prononcés sur cette question, ont-ils, en général, blâmé la mesure. Quelques-uns seulement ont demandé la substitution de bureaux d'admission aux tours ; la plupart ont réclamé une législation nouvelle.

La vivacité de la controverse établie à ce sujet ne pouvait permettre à l'administration supérieure d'y rester indifférente. Comme dix ans se sont écoulés depuis qu'a commencé l'expérience de la mesure attaquée, il devenait possible

---

[1] *Rapport* de M. Remacle, tableau XV.

[2] *Rapport concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés*, par M. Remacle. Paris, Imprimerie royale, juin 1845, in-4°.

d'en constater les résultats, bons ou mauvais. Il ne s'agissait que de réunir les renseignements et de les apprécier.

Tel est l'objet du travail auquel s'est livré M. Remacle, et qui vient d'être publié sous les auspices du ministre de l'intérieur. Cet important travail a été rédigé d'après les documents fournis par les ministères de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, et d'après les comptes-rendus de la justice criminelle en France. Outre l'exposé des résultats auxquels est arrivé l'auteur, et les considérations auxquelles il se livre, il renferme un assez grand nombre de tableaux, offrant l'ensemble des relevés statistiques qui lui ont servi à établir ses calculs, relevés qui, d'après des renseignements particuliers, auraient toute l'exactitude que comportent de semblables documents. Ces tableaux embrassent pour les infanticides une période de 19 ans, commençant au 1er janvier 1825, époque à laquelle remontent les comptes-rendus de la justice criminelle, jusqu'au 31 décembre 1843, époque où ils s'arrêtent.

Dans ce travail, M. Remacle a divisé les départements de la France en quatre catégories, comprenant :

La première, 52 départements dans lesquels un certain nombre de tours et d'hospices dépositaires ont été supprimés dans le cours de la période ;

La seconde, 23 départements où il n'a été pris aucune mesure de ce genre, et qui ont conservé le nombre d'hospices et de tours qu'ils avaient précédemment ;

La troisième, 8 départements qui n'ont jamais eu de tours ;

La quatrième enfin, 3 départements seulement qui, n'ayant jamais eu de tours précédemment, en ont établi, ou ont augmenté le nombre de ceux qu'ils possédaient déjà.

Après avoir fait connaître dans les deux premiers tableaux le nombre des tours et des hospices existant au commencement de la période, et de ceux qui ont été supprimés pendant sa durée, avec la date de la suppression, et après avoir donné, dans le troisième, le nombre des infanticides commis dans toute la France pour chacun des 86 départements et pour chaque année de la période, M. Remacle examine séparément les résultats offerts par chacune des quatre catégories de départements.

De la première partie de ce travail, il résulte d'abord que, du commencement à la fin de la période de 19 ans, il y a eu une augmentation considérable dans le nombre des infanticides commis annuellement, et que l'augmentation a été en croissant rapidement à partir de l'année 1834. Ainsi le nombre des infanticides, qui, pour les 10 années de 1825 à 1834, avait été représenté par les chiffres suivants : 118, 117, 121, 92, 82, 98, 79, 80, 87, 100, l'a été pour les 9 années de 1835 à 1843, par ceux-ci : 119, 135, 128, 129, 147, 137, 161, 146, 144.

Cette augmentation est réellement affligeante, et elle est de nature à faire naître de sérieuses réflexions, surtout lorsque l'on considère qu'elle dépasse de beaucoup l'augmentation survenue, durant la même période, dans le nombre des crimes contre les personnes en général. Quelque déplorable qu'elle soit, elle ne préjuge rien cependant sur l'influence du maintien ou de la suppression des tours, puisqu'elle porte indistinctement sur tous les départements. Pour prononcer sur cette question, il faut savoir si l'augmentation porte également sur les diverses catégories de départements. C'est ce que permet de faire le travail auquel s'est livré M. Remacle dans ses tableaux IV,



V, VI, VII, VIII et IX. Voici, en effet, les résultats auxquels ses calculs l'on conduit.

Dans la partie de la période postérieure à la suppression des tours, l'augmentation moyenne annuelle des infanticides, par rapport à la partie antérieure, a été, comme suit :

Départements qui n'ont jamais eu de tours	0.23
— qui ont supprimé des tours	0.42
— qui n'ont ni supprimé ni établi de tours	0.44
— qui ont établi de nouveaux tours	0.61

« C'est-à-dire, dit M. Remacle [1], que là où nous aurions dû naturellement rencontrer une diminution, s'il était vrai que les tours d'exposition prévinssent les infanticides, nous trouvons la plus forte augmentation qui existe dans les quatre catégories de départements.

« La conclusion à tirer, ajoute-t-il, si de pareilles déductions n'avaient besoin d'être plus profondément étudiées, serait que le nombre des infanticides est en raison directe du nombre et du maintien des tours, au lieu de s'accroître, comme on l'avait craint, à mesure que le nombre de ces derniers diminue, et par le fait même de leur suppression. »

M. Remacle, pensant que les résultats ainsi obtenus pourraient tenir uniquement à la manière dont les comparaisons ont été établies, a voulu procéder d'une manière différente, et substituer aux longues périodes, des périodes plus courtes et qui se rapprocheraient davantage de la mise à exécution des mesures. Il déclare, conformément aux principes de la statistique, que lorsqu'il s'agit de rechercher les grandes causes naturelles des faits, il faut recourir aux longues périodes, et que les résultats ont d'autant plus de certitude que la période est plus longue, parce que toutes les causes accidentelles s'effacent et disparaissent dans l'ensemble.

Mais il pense que lorsque c'est de la cause accidentelle elle-même qu'il s'agit de constater l'influence, il faut s'occuper seulement de l'époque pendant laquelle elle a dû agir, afin de la comparer aux autres époques. Sans cela la cause accidentelle s'affaiblit et va se confondre au milieu des causes générales et naturelles. La suppression des tours, si elle a eu pour résultat d'augmenter le nombre des infanticides, lui paraît être une cause accidentelle de ce genre. Elle a dû, dans ce cas, apporter une perturbation dans les habitudes des populations, et c'est dans les années qui ont suivi immédiatement cette suppression que l'on peut le mieux en constater l'influence.

On pourrait, ce me semble, reprocher à ce raisonnement de manquer un peu d'exactitude. En effet, la suppression des tours, en admettant qu'elle ait dû exercer quelque influence, n'est pas une cause accidentelle et passagère. C'est, depuis cette époque, pour les départements soumis à la mesure, une cause permanente. On ne peut dire non plus qu'elle ait introduit une perturbation momentanée dans les habitudes des populations. L'exposition d'un enfant, pour une mère qui peut être poussée à commettre un infanticide, n'a jamais été une habitude. On ne peut donc voir ici ni cause accidentelle, ni perturbation passagère dans les habitudes. Il n'y aurait, depuis l'exécution de la mesure, qu'une cause constante.

Quoi qu'il en soit, M. Remacle a établi, dans chacun de ses tableaux IV à IX,

---

[1] *Rapport*, etc., page 9.

une seconde comparaison entre les deux années qui ont suivi la suppression ou l'établissement des tours, et les deux années qui ont précédé, et, pour les départements où aucune mesure de ce genre n'a été prise, ou qui n'ont jamais eu de tours, entre les deux années qui ont suivi le milieu de la grande période de 19 ans, et les années qui l'ont précédé. Il appelle, dit-il, l'attention sur les résultats de ce second examen, qui lui inspire plus de confiance que le premier. Les voici.

L'augmentation moyenne annuelle des infanticides, pendant les deux années commençant la seconde partie de la période, comparées aux deux années finissant la première, est comme suit :

Départements	qui n'ont jamais eu de tours	0.06
—	qui ont supprimé des tours	0.40
—	qui ont conservé leurs tours	0.95
—	qui ont établi de nouveaux tours	1.00

« Ainsi, contrairement à l'opinion commune, dit M. Remacle [1], si le nombre des infanticides s'est accru, de 1825 à 1844, dans une proportion affligeante, sans doute, mais qui, après tout, n'est autre que celle des autres crimes contre les personnes, ce ne sont pas les départements dans lesquels des tours ont été supprimés qui ont le plus contribué à ce résultat, ce sont les autres.

« J'avais déjà constaté des résultats analogues dans mon livre sur les hospices d'enfants trouvés, publié en 1838, ajoute-t-il; mais la persistance des mêmes faits, leur tendance uniforme à travers les variations d'une longue période, leur complète consonnance, constituent certainement l'un des phénomènes de l'ordre moral les plus remarquables de notre temps, et les hommes qui voudront s'y arrêter ne pourront manquer d'en être frappés. »

J'ai été, en effet, vivement frappé de ces résultats; mais, je dois l'avouer, je ne l'ai point été de la même manière que M. Remacle. Quoique ne partageant point les idées exagérées qui ont cours dans le public à l'égard du maintien ou de la suppression des tours, je n'avais pu cependant parvenir à me convaincre qu'une mesure aussi grave que la suppression dût être totalement dépourvue d'influence sur le nombre des infanticides. Admettre cette absence complète d'influence me semblait une supposition contraire à la saine raison; admettre une influence opposée, m'aurait paru une énormité.

Je me suis rappelé alors ce que M. Remacle, lui-même, avait écrit dans son précédent ouvrage [2] : « Les chiffres qui donnent un démenti au bon sens, sont ordinairement trompeurs », et j'ai commencé à craindre que ce grave écrivain n'eût involontairement commis quelque erreur.

J'ai donc repris tous les calculs de M. Remacle, et, je le dirai tout de suite, quel n'a pas été mon étonnement, lorsque je suis arrivé, non pas à des résultats différents, mais à des résultats diamétralement opposés! Habitué aux erreurs de la statistique, et sachant combien elle égare ceux qui n'en manient pas les chiffres avec assez de prudence, j'ai hésité longtemps en présence de résultats semblables; j'ai douté de moi-même; j'ai recommencé mes calculs; j'ai combiné les chiffres de diverses manières, et toujours je suis arrivé aux

[1] *Rapport*. etc., page 11.

[2] *Des hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France*, chapitre VII, page 114.

mêmes résultats, qui démentaient complétement ceux que les mêmes éléments avaient fournis à M. Remacle.

Il me reste à faire connaître ces résultats, et à montrer comment j'y suis arrivé.

D'abord, M. Remacle dit que l'augmentation affligeante du nombre des infanticides n'est autre, après tout, que celle des autres crimes contre les personnes[1]. Et, en effet, dans le tableau comparatif qu'il donne[2] de la progression des crimes contre les personnes en général, et des infanticides en particulier, pour la dernière partie et la dernière année de la période comparées aux premières, il trouve ce résultat :

	Dernière période.	Dernière année.
Augmentation des crimes contre les personnes en général.....	0.20	0.26
— des infanticides..............................	0.24	0.22

D'après ce calcul, M. Remacle était donc fondé à dire que la progression dans les infanticides était la même que celle des crimes contre les personnes en général.

Mais, pour arriver à ce résultat, M. Remacle n'a pas disposé son tableau comme les autres, et il n'a pas calculé de la même manière. Dans tous les tableaux où il établit la progression des infanticides par départements et par catégories, il partage l'intervalle de 19 ans en deux parties égales, ou du moins l'une antérieure à la suppression ou à l'établissement des tours, l'autre postérieure.

Dans son tableau comparatif des crimes contre les personnes en général, et des infanticides, il divise au contraire l'intervalle de 19 ans en cinq périodes, la première de trois années seulement, et les quatre autres de quatre années chacune ; et c'est la première de ces périodes qu'il compare avec la dernière. Il supprime les douze années intermédiaires de 1828 à 1839, et se place ainsi dans les conditions les plus favorables à son système ; car les infanticides, par une raison inconnue, n'ont pas suivi pour les diverses années de la période, une progression régulière, comme celle des crimes contre les personnes en général[3].

Ainsi, les trois années 1825, 1826, 1827 qui forment la première période du xv[e] tableau, offrent un nombre assez considérable d'infanticides, qui s'abaisse brusquement pendant les années suivantes, et remonte de même brusquement vers 1835, époque à laquelle la mesure de la suppression des tours a commencé à être exécutée sur une assez grande échelle. Ces trois premières années se rapprochent donc beaucoup plus des quatre dernières, et il n'est pas étonnant qu'en les comparant ensemble M. Remacle ait obtenu, pour la progression des infanticides, un chiffre qui soit presque semblable à celui des crimes contre les personnes en général, qui n'offrent pas la même anomalie dans leur marche.

[1] *Rapport*, etc., page 11.
[2] *Ibid.*, tableau XV.
[3] Cette anomalie a peut-être en partie pour cause un relâchement dans l'activité des recherches et des poursuites de la part du parquet, à qui l'autorité aurait, dit-on, pendant quelques années, conseillé de fermer un peu les yeux à l'égard de quelques-unes des accusations de cette nature.

On conçoit qu'il soit arrivé à un résultat analogue, en comparant entre elles la première et la dernière année de la période, c'est-à-dire les années 1825 et 1843, tandis que, dans les autres tableaux, il compare les années qui avoisinent le milieu de la période.

Voici, en effet, le tableau de la progression des crimes contre les personnes en général, et des infanticides en particulier, pour les deux parties de la période de 19 ans.

CRIMES CONTRE LES PERSONNES EN GÉNÉRAL.

De 1825 à 1834	1,402	1,432	1,417	1,399	1,365	1,158	1,321	1,561	1,527	1,557
De 1835 à 1843	1,771	1,558	1,555	1,632	1,597	1,622	1,765	1,669	1,771	»

INFANTICIDES.

De 1825 à 1834	118	117	121	92	82	98	79	80	87	100
De 1835 à 1843	119	135	128	129	147	137	161	146	144	»

Or, si nous comparons entre elles, non plus les trois premières années de la période avec les quatre dernières, ce qui n'est justifié par rien, et ne semble motivé que par un désir involontaire d'arriver à un résultat voulu ; si nous comparons donc les dix premières années antérieures à l'époque où la mesure de la suppression des tours a commencé à être exécutée en grand, avec les neuf années postérieures, ce qui est fondé en soi, voici les résultats auxquels nous arrivons pour l'augmentation moyenne annuelle de la dernière partie de la période comparée à la première.

Augmentation	des crimes contre les personnes............	0.17
—	des infanticides..........................	0.42

C'est-à-dire que l'augmentation des infanticides, loin d'être seulement égale à celle des crimes en général contre les personnes, comme l'avance M. Remacle, est beaucoup plus que double[1].

La différence est bien plus grande encore, si, au lieu de comparer entre elles les années 1825 et 1843, ce qui n'est encore justifié par rien, nous comparons entre elles les deux années qui ont précédé l'application des mesures et les deux années qui ont suivi, comparaison à laquelle on a vu que M. Remacle attachait la plus grande importance; nous obtenons alors, pour les deux dernières années comparées aux deux premières, les résultats suivants :

Augmentation	des crimes contre les personnes............	0.08
—	des infanticides..........................	0.36

Ainsi, dans les deux années pendant lesquelles la mesure a été exécutée d'une manière un peu générale, l'augmentation dans le nombre des infanticides a été plus de quatre fois plus forte que l'augmentation dans le nombre des crimes contre les personnes.

L'exécution de la mesure ayant continué d'une manière assez active en 1837, si, afin de nous rendre compte de son influence, nous comparons entre elles les trois années antérieures à l'adoption des mesures et les trois années postérieures, nous obtenons encore ces résultats :

[1] La différence serait toutefois un peu moins considérable, si, comme on l'assure, la diminution des infanticides, pendant quelques années de la première partie de la période, tenait en partie à une moindre sévérité dans les poursuites.



Augmentation des crimes contre les personnes............ 0.05
— des infanticides.......................... 0.42

C'est-à-dire que, dans les trois années durant lesquelles s'est principalement opérée la suppression des tours, l'augmentation des infanticides, sur les trois années précédentes, a été plus de huit fois plus considérable que celle des crimes contre les personnes.

Passons maintenant au mouvement des infanticides pour les départements des diverses catégories.

Dans son tableau IVe, consacré aux 52 départements qui ont supprimé des tours de 1825 à 1843, M. Remacle donne d'abord, dans une première colonne, la date de la suppression pour chaque département. Dans une seconde colonne, il fait connaître le nombre des infanticides commis dans chacun de ces départements depuis l'année 1825, commencement de la période, jusqu'à l'époque de la suppression, et, dans une troisième colonne, il donne la moyenne annuelle pour chaque département. Dans les quatrième et cinquième colonnes, il fait connaître de même le nombre des infanticides commis dans chaque département, depuis l'époque de la suppression jusqu'au 1er janvier 1844, fin de la période, et il donne également la moyenne pour chaque département. Puis, dans une sixième colonne, il donne la différence entre les deux moyennes. Enfin, dans les trois dernières colonnes, il donne le nombre des infanticides commis dans chaque départemei. pendant les deux années qui ont précédé la suppression et pendant les deux années qui ont suivi, avec la différence, non pas entre les deux moyennes, mais entre les deux nombres.

Pour trouver l'augmentation ou la diminution survenue dans un département, et pour l'évaluer, M. Remacle, contrairement à tous les principes de la statistique, se contente de retrancher la plus petite moyenne de la plus grande, ce qui lui donne un simple rapport par différence, au lieu de diviser constamment la moyenne de la dernière partie de la période par la moyenne de la première, ce qui donnerait pour mesure de l'augmentation ou de la diminution, un rapport par quotient, le seul qui puisse avoir de la valeur.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, le département de la Lozère, qui n'a eu qu'un infanticide en 3 ans avant la suppression, ce qui donne une moyenne de 0,33, en a eu 23 en 16 ans après la suppression, donnant une moyenne de 1,43. M. Remacle trouve seulement entre ces deux moyennes une différence en plus de 1,10, tandis que réellement la dernière moyenne l'emporte sur la première de 3,33, c'est-à-dire que dans ce département il y a eu une augmentation de 333 pour 100.

Le département de l'Oise, qui n'a eu que 2 infanticides en 11 ans avant la suppression, et qui en a eu 7 en 8 ans après cette suppression, n'offre, pour M. Remacle, qu'une différence en plus de 0,75, tandis qu'elle est de 383 pour 100.

On voit tout de suite combien une semblable manière de calculer altère toutes les proportions, et s'oppose même à ce qu'on puisse saisir aucun rapport. On comprend en effet que, lorsque les départements n'offrent qu'un petit nombre d'infanticides, une faible différence, selon la manière de procéder de M. Remacle, peut cependant constituer dans le fait une forte augmentation ou diminution. Au contraire, pour les départements qui ont n grand nombre



d'infanticides, une assez forte différence entre les chiffres peut n'offrir qu'une faible augmentation ou diminution relative.

Après avoir ainsi opéré sur chaque département isolément, M. Remacle, retranchant la somme des diminutions de celle des augmentations, trouve une différence qu'il divise ensuite par le nombre des départements, afin d'avoir l'augmentation moyenne pour chacun d'eux. Il arrive ainsi à une augmentation de 0,42, c'est-à-dire que, dans les départements qui ont supprimé des tours, l'augmentation moyenne des infanticides, depuis la suppression, ne serait que de 42 pour 100.

En procédant de la manière que j'ai indiquée, qui serait la seule rationnelle, c'est-à-dire en cherchant le rapport entre les moyennes, puis retranchant, de même que M. Remacle, les diminutions des augmentations, et divisant le reste par le nombre des départements, on arriverait à un résultat bien différent; car l'augmentation moyenne serait, non pas seulement de 42, mais de 71 pour 100.

Mais on ne saurait adopter une manière encore aussi vicieuse de calculer, qui consiste à opérer sur chaque département séparément. Cette méthode est contraire à la loi des grands nombres qui, en faisant porter les calculs sur des séries, et non plus sur des unités, fait disparaître toutes les perturbations accidentelles, et ne donne à chaque chiffre que sa véritable valeur.

En effet, il y a des départements qui n'ont jamais eu qu'un très-petit nombre d'infanticides. Pour ceux-ci, une augmentation ou une diminution accidentelle de quelques infanticides seulement, tombant sur une courte période, suffit pour produire une très-grande différence entre les moyennes. Pour d'autres départements, au contraire, qui ont toujours eu un assez grand nombre d'infanticides, une augmentation ou une diminution importante répartie sur une période plus longue, produit une moindre différence entre les moyennes. Il résulte donc de la manière de calculer isolément pour chaque département, adoptée par M. Remacle, qu'une diminution ou une augmentation de peu de valeur en elle-même, pèse souvent beaucoup plus dans le calcul qu'une augmentation ou une diminution réellement beaucoup plus importante.

Rejetant donc tous les calculs que j'avais faits sur chaque département en particulier, et qui auraient donné une augmentation de 71 pour 100, j'ai fait la somme des infanticides commis dans les 52 départements de cette catégorie, pendant les années qui se sont écoulées entre l'année 1825, commencement de la période, et l'année où a eu lieu, pour chacun d'eux, la suppression des tours. J'ai trouvé ainsi un total de 566 infanticides. Puis, faisant la somme des années écoulées depuis le commencement de la période jusqu'à la suppression dans chaque département, et divisant par le nombre de départements, j'ai obtenu la durée moyenne de cette première partie de la période pour les 52 départements. Elle est de 10 ans et 9 mois, et correspond vers la fin de 1835. Divisant ensuite le nombre de 566 infanticides, d'abord par le nombre des départements, puis par le nombre des années de cette première partie de la période, j'ai obtenu ainsi la moyenne annuelle des infanticides, pour chaque département, pendant les années qui ont précédé la suppression. Elle est de 1,01.

Procédant de la même manière pour l'intervalle compris entre l'époque de la suppression des tours et la fin de la période, intervalle qui est de 8 ans et 3 mois, j'ai trouvé un total de 686 infanticides. Puis, divisant ce total par



le nombre des départements et par le nombre d'années, j'ai obtenu la moyenne annuelle de chaque département pour cette seconde partie de la période. Elle est de 1,60 infanticide.

Enfin, divisant cette dernière moyenne par la précédente pour obtenir le rapport, on trouve que la moyenne annuelle de chaque département pendant la seconde partie de la période l'emporte sur la moyenne annuelle de la première partie de 0,59, ou 59 pour 100[1].

Ce chiffre, bien supérieur à celui qu'a trouvé M. Remacle, donne l'augmentation véritable des infanticides pour la catégorie des départements où des tours ont été supprimés. Or, l'augmentation des infanticides dans toute la France, pour cette partie de la période, n'est que de 42 pour 100. Les départements où des tours ont été supprimés dépassent donc considérablement cette moyenne.

M. Remacle attachant, comme on l'a vu, une grande importance aux résultats offerts par les deux années qui ont précédé et les deux années qui ont suivi la suppression dans chaque département, nous avons dû le suivre dans ses calculs à ce sujet. Mais cet observateur, on ne sait pourquoi, n'a point une manière uniforme de procéder; il en change à chaque instant sans qu'on puisse en connaître la cause.

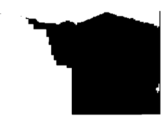
Ainsi, précédemment il prenait la différence entre les moyennes des années antérieures et postérieures à la suppression, ce qui était déjà très-défectueux. Maintenant, il se contente de prendre pour chaque département la différence entre les sommes des infanticides, dans les deux années avant et les deux années après. Il arrive ainsi à des chiffres qui, bien que portant sur deux années seulement, sont beaucoup plus élevés que les précédents, chiffres d'autant plus exagérés qu'il ne prend ni la moyenne des deux années, ni le rapport entre les deux moyennes. C'est ainsi qu'il trouve que l'augmentation moyenne pour ces deux dernières années seulement est de 0,40 ou 40 pour 100.

Rien n'était plus aisé que de rectifier ce calcul. Il a suffi de faire le total des infanticides pendant les deux années avant la suppression, qui est de 129, et celui des deux années suivantes, qui est de 149. En cherchant ensuite le rapport entre ces deux nombres, comme précédemment, on trouve que l'augmentation moyenne annuelle, pour les deux dernières années, est de 0,15 ou 15 pour 100.

Ici la vérité semble donner raison à la thèse soutenue par M. Remacle; mais, avant de tirer aucune conclusion de ce dernier nombre et des chiffres purement arbitraires et sans signification de cet auteur, il faut attendre le résultat de la comparaison des mêmes années pour les départements des autres catégories.

Le tableau IXe du rapport est consacré à la catégorie des départements qui, de 1825 à 1843, ont établi des tours d'exposition, ou augmenté le nombre de ceux qu'ils possédaient déjà. Cette catégorie ne comprend que 3 départements. Or, il est contraire aux principes de la statistique de comparer à de nombreuses séries des séries aussi faibles, où les causes accidentelles ne se

[1] Cette augmentation de 59 pour 100, si différente de celle de 71 obtenue à l'aide de calculs sur les départements isolés, et de celle de 42 trouvée par M. Remacle, en opérant de même sur les départements isolés, mais en prenant simplement des différences au lieu de chercher des rapports, est une des preuves les plus frappantes des erreurs auxquelles peut conduire la statistique lorsqu'on en méconnaît les vrais principes.



compensent pas, et où une seule de ces causes accidentelles suffit pour troubler tous les calculs.

C'est, en effet, ce qui a lieu pour cette catégorie où figure le département d'Ille-et-Vilaine, département tout exceptionnel en quelque sorte, puisque, un seul excepté, c'est celui qui présente, pour toute la France, le plus grand nombre d'infanticides. Il y a eu de plus dans ce département un tour successivement ouvert et fermé dans la première partie de la période. Nous ne pouvons donc attacher aucune importance aux résultats offerts par une aussi faible catégorie de départements. Suivons cependant M. Remacle dans ses calculs pour en relever les erreurs.

Ainsi, il établit que, pour ces 3 départements, l'augmentation moyenne annuelle de la seconde partie de la période postérieure à l'établissement des tours est de 0,61, ou 61 pour 100; tandis que, pour les départements qui ont supprimé des tours, cette augmentation n'est, d'après lui, que de 42 pour 100. Il y aurait donc pour ces derniers un avantage considérable.

Mais en refaisant le calcul de la même manière que pour la catégorie précédente, on arrive à un résultat bien différent; car, au lieu de cette augmentation de 61 pour 100, on n'en trouve qu'une de 25. Or, comme l'augmentation pour les départements de la première catégorie, au lieu d'être de 42 pour 100, comme l'a trouvé M. Remacle, est réellement de 59, il en résulte que l'avantage serait tout entier pour les départements qui ont établi de nouveaux tours, si l'on pouvait attacher quelque importance à une catégorie qui ne comprend que trois départements.

Ce qui prouve encore mieux l'impossibilité d'arriver à un résultat de quelque valeur avec une série aussi faible, c'est celui auquel est parvenu M. Remacle, en comparant les deux années antérieures à l'établissement des nouveaux tours et les deux années postérieures. Il trouve, en effet, pour ces deux années, une augmentation moyenne annuelle de 100 pour 100. Or, le croirait-on? ce qui lui a suffi pour tirer cette conclusion, c'est un demi-infanticide par département, pendant 2 ans, et pour 3 départements seulement. Peut-on tirer, d'éléments aussi faibles, des conséquences aussi graves que celles qu'il se hâte d'annoncer?

En refaisant le calcul, au lieu de cette augmentation de 100 pour 100, on n'en trouve qu'un de 42 pour 100; mais, je le répète, il est impossible de baser un raisonnement de quelque valeur sur la comparaison de trois départements et de deux années seulement.

Les deux catégories suivantes, renfermant un plus grand nombre de départements, nous offriront, surtout la première, des résultats d'une plus grande valeur. Les départements de ces deux catégories n'ont établi ni supprimé aucun tour pendant toute la durée de la période; ils sont restés dans leur état primitif; mais les uns ont toujours eu des tours, et les autres n'en ont jamais possédé.

A l'égard de ces deux catégories, il n'y avait pas de division tracée pour la période comme précédemment, puisqu'il n'y a eu, à aucune époque, ni suppression, ni établissement de tours. M. Remacle a donc cru devoir la diviser en deux parties égales, ce qu'il fait d'une manière assez compliquée, à l'aide de deux tableaux pour chaque catégorie (v^e et vi^e, vii et viiie). Du reste, il agit comme pour les autres tableaux, opérant sur chaque département iso-

lément, au lieu d'opérer sur l'ensemble, et se contentant de prendre la différence des moyennes partielles, au lieu de chercher leur rapport.

La période se composant d'un nombre impair d'années, et le milieu correspondant au milieu de l'année 1834, M. Remacle, pour comparer les deux années avant et les deux années après, opère de même d'une manière compliquée. Mais, de même que pour les autres catégories, il se contente ici de prendre la différence des nombres des infanticides pour chaque département, au lieu de chercher les moyennes annuelles et leur rapport.

Il est ainsi arrivé aux résultats suivants :

Pour les 23 départements qui ont conservé leurs tours sans en augmenter ni en diminuer le nombre, l'augmentation moyenne annuelle pendant la dernière partie de la période est de 0,44 ou 44 pour 100, tandis que pour les 8 départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation n'est que de 0,23 ou 23 pour 100.

D'après ces chiffres, comparés à ceux qu'a trouvés M. Remacle pour les autres catégories, l'avantage serait tout entier, comme on le voit, d'abord pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, puis pour ceux qui en ont supprimé. La plus forte augmentation serait, au contraire, pour ceux qui ont conservé leurs tours, et surtout pour ceux qui en ont établi de nouveaux.

La comparaison des années du milieu de la période, c'est-à-dire des années voisines de l'exécution des mesures, rend ces résultats bien plus significatifs aux yeux de M. Remacle.

Ainsi, pour les départements qui ont conservé leurs tours, l'augmentation des deux années qui ont suivi le milieu de la période est de 0,95 ou 95 pour 100, tandis que, pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation calculée par lui n'est que de 0,06 ou 6 pour 100.

On le voit, l'infériorité et la supériorité resteraient du même côté, mais avec des différences encore plus frappantes.

J'ai dû refaire tous ces calculs comme les précédents, et voici de quelle manière j'ai procédé.

Pour la catégorie des départements qui ont supprimé des tours, la période de 19 ans est divisée en deux parties inégales : l'une de 10 ans et 9 mois, antérieure à la suppression, et l'autre de 8 ans et 3 mois, postérieure à la suppression. Pour avoir des termes de comparaison égaux, il fallait donc pour les départements qui n'ont ni établi ni supprimé de tours, diviser la période en deux parties correspondantes ; c'est ce que j'ai fait, en cherchant la somme des infanticides d'abord dans les onze premières années de 1825 à 1835, puis dans les huit dernières de 1836 à 1843. Mais, comme il y avait une légère différence de trois mois entre les deux parties correspondantes de la période dans les deux catégories, j'en ai tenu compte dans le calcul. J'ai ainsi trouvé que l'augmentation pour la catégorie qui nous occupe n'était réellement que de 0,39 ou 39 pour 100, c'est-à-dire que, pour les départements qui ont conservé leurs tours, l'augmentation du nombre des infanticides est inférieure à l'augmentation moyenne pour toute la France.

J'ai aussi cherché pour cette catégorie l'augmentation que présentaient les deux années voisines de l'exécution des mesures. En se plaçant dans des circonstances semblables aux précédentes, on trouve que l'augmentation moyenne annuelle des deux dernières années, au lieu d'être de 95 pour 100,



n'est véritablement que de 12, différence énorme qui vient prouver une fois de plus à quelles erreurs peut conduire une statistique mal faite.

J'ai procédé de la même manière pour la dernière catégorie, celle des départements qui n'ont jamais eu de tours. Mais je dois faire observer que cette catégorie ne se composant que de 8 départements, elle est trop peu nombreuse pour que les résultats qu'elle présente puissent avoir la même importance que les autres.

L'augmentation pour la dernière partie de la période, que M. Remacle avait trouvée être de 23 pour 100, n'est que de 18, et celle des deux dernières années intermédiaires qu'il avait trouvée être de 6 pour 100, n'est que de 1 pour 100. Ce sont les chiffres qui s'éloignent le moins de ceux qu'a donnés cet observateur; mais d'autres considérations viendront changer les rapports.

Résumons maintenant, en les comparant avec les résultats obtenus par M. Remacle, ceux que m'ont fournis les calculs dont je viens d'exposer les bases. Je dois prévenir qu'ici je ne m'occuperai, en général, que des faits résultant de la comparaison des deux grandes parties de la période de dix-neuf ans, et très-peu des deux années intermédiaires. Outre les raisons que j'ai données pour cela, on sait que la statistique fournit des données d'autant moins sûres qu'elle embrasse de plus courtes périodes. D'ailleurs, le parallèle ne peut pas porter ici sur des années exactement correspondantes dans les diverses catégories; les circonstances ne sont donc pas semblables.

Je négligerai aussi la catégorie des départements où de nouveaux tours ont été établis, parce qu'elle ne contient que 3 départements. Ils sont d'ailleurs en quelque sorte exceptionnels, puisque, pour la durée entière de la période, le nombre de leurs infanticides dépasse de 36 pour 100 la moyenne des infanticides de tous les autres départements de la France.

Il faut même remarquer que, parmi les trois autres catégories dont nous nous occuperons exclusivement, celle des départements qui n'ont jamais eu de tours est bien loin d'avoir la même importance que les autres, puisqu'elle ne comprend que 8 départements.

L'augmentation moyenne annuelle trouvée par M. Remacle, était comme suit :

	Pour les deux années intermédiaires.	Pour la dernière partie de la période.
Départements qui n'ont jamais eu de tours	0.06	0.23
— qui ont *supprimé* des tours	0.40	0.42
— qui ont conservé leurs tours	0.95	0.44

D'après les nouveaux calculs elle est comme suit :

Départements qui n'ont jamais eu de tours	0.01	0.18
— qui ont conservé leurs tours	0.12	0.39
— qui ont *supprimé* des tours	0.15	0.59

On voit qu'à l'exception de la catégorie très-peu importante des départements qui n'ont jamais eu de tours, les autres ont échangé leurs rangs, et que les rapports sont diamétralement opposés. Ainsi l'augmentation la plus forte est pour les départements qui ont supprimé des tours : elle y est des 3/5, tandis que dans les départements qui ont conservé les leurs, elle est seulement

des 2/5, et, comme on l'a vu, un peu au-dessous de l'augmentation moyenne pour toute la France [1].

Si, au lieu de comparer uniquement l'augmentation relative des infanticides, nous en comparons le nombre absolu pour chaque catégorie, voici de quelle manière ils étaient classés, sous le rapport de la moyenne annuelle par département, dans la première partie de la période :

	Moyenne annuelle des infanticides par departement.
Départements qui depuis ont *supprimé* des tours	1.01
— qui ont conservé leurs tours	1.05
— qui n'ont jamais eu de tours	1.30

Avant l'exécution de la mesure, l'avantage était donc pour les départements qui depuis ont supprimé des tours. C'est chez eux qu'il se commettait le moins d'infanticides. Il s'en commettait le plus, au contraire, dans ceux qui n'ont jamais eu de tours, et la différence, il faut le noter, était très-considérable. Il est bon de remarquer, au reste, que dans les deux catégories de départements qui, alors, avaient des tours, le nombre annuel des infanticides était, à très-peu de chose près, le même, 1,01 et 1,05.

Depuis l'exécution de la mesure, voici quel est le classement :

	Moyenne annuelle des infanticides par département.
Départements qui ont conservé leurs tours	1.46
— qui n'ont jamais eu de tours	1.54
— qui ont *supprimé* des tours	1.60

On voit qu'actuellement le nombre des infanticides est le moins considérable dans les départements qui avaient des tours et qui les ont conservés, et qu'il l'est le plus dans ceux qui les ont supprimés. Ceux qui n'en ont jamais eu occupent un rang intermédiaire.

Cependant, comme les départements sont loin d'avoir tous la même population, il se pourrait que ceux qui ont le moindre nombre d'infanticides eussent la plus faible population, et que ce fût l'inverse pour les départements où il s'en commet le plus : les derniers chiffres n'auraient alors aucune valeur.

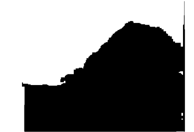
J'ai donc cherché quel était le rapport des infanticides à la population dans chacune des trois catégories. Voici quel était ce rapport avant la suppression :

		1,000 habitants.
Départements qui ont conservé leurs tours	1 infanticide sur	388
— qui ont *supprimé* des tours	—	378
— qui n'ont jamais eu de tours	—	306

L'avantage, à cette époque, était tout entier pour les départements qui depuis ont conservé leurs tours. Mais ce que ce tableau offre de remarquable, c'est que

[1] Pour les 3 départements qui ont établi de nouveaux tours l'augmentation n'est que de 0.25, ou 1/4

Pour les départements qui n'ont jamais eu de tours, l'augmentation est la plus faible, puisqu'elle n'est que de 18 pour 100, ou moins de 1/5; mais, ainsi qu'on le verra plus loin, cette faible augmentation tient précisément à ce que dans ces départements, qui ont toujours été privés de tours, il se commettait déjà plus d'infanticides que dans les autres.



dans les deux catégories de départements qui, à cette époque, avaient des tours, le nombre des infanticides, par rapport à la population, était sensiblement égal, et ce nombre était très-faible. Il était, au contraire, assez considérable déjà dans les départements qui ne possédaient point de tours.

Depuis la suppression, voici quel est le rapport :

		1,000 habitants.
Départements qui ont conservé leurs tours...........	1 infanticide sur	275
— qui n'ont jamais eu de tours...........	—	263
— qui ont *supprimé* des tours............	—	239

On voit que tout l'avantage est encore resté aux départements qui ont conservé leurs tours, et que tout le désavantage est pour ceux qui en ont supprimé. Ceux-ci sont tombés de un infanticide sur 378 mille habitants, à un infanticide sur 239 mille. Ainsi, en considérant le rappport absolu des infanticides à la population, comme en considérant l'augmentation relative du nombre des infanticides, le désavantage est toujours du côté des départements qui ont supprimé des tours. Et cependant il faut remarquer que ces 52 départements n'ont pas tous entièrement supprimé leurs tours. Il n'y en a que 12 qui soient dans ce cas; 25 départements en ont conservé chacun 1 ; 13 en ont conservé 2, et enfin 2 en ont encore chacun 3.

Avant d'abandonner ce sujet, il m'a paru utile d'établir entre les départements des diverses catégories une nouvelle comparaison sous le rapport de la moralité. Afin d'apprécier le degré de pureté des mœurs, je n'ai pas trouvé de meilleure échelle que le nombre des naissances illégitimes dans chaque département. Mais comme la population des départements est fort différente, ce n'est point sur le nombre total des naissances d'enfants illégitimes que j'ai fait porter la comparaison ; c'est sur la proportion des naissances illégitimes pour un même nombre de naissances. J'ai donc cherché, pour chaque catégorie de départements, combien il y a de naissances illégitimes sur un total de 1,000 naissances.

Sur 1,000 naissances il y a :

	Naissances illégitimes.
Dans les départements qui ont conservé leurs tours.......	77
— qui n'ont jamais eu de tours.......	73
— qui ont *supprimé* des tours........	59

Ainsi les départements qui ont conservé leurs tours, où le rapport des infanticides à la population est le plus faible, et où l'augmentation du nombre des infanticides est faible aussi, sont ceux où il y a le plus de naissances illégitimes. Au contraire, les départements qui ont supprimé des tours, où le rapport des infanticides à la population est le plus fort, et où l'accroissement du nombre des infanticides est le plus fort aussi, sont ceux où il y a le moins de naissances illégitimes.

L'augmentation du nombre des infanticides et le rapport élevé de ce nombre à la population, dans les départements qui ont supprimé des tours, ne peuvent donc pas être attribués à un défaut de moralité, puisque ces faits coïncident avec une plus grande pureté de mœurs.

Ce dernier fait, par exemple, peut servir à constater l'influence sur les infanticides d'une cause dont M. Remacle veut atténuer l'importance ; c'est la

crainte du déshonneur [1]. Il est certain que là où les mœurs sont le plus pures, où les naissances illégitimes sont le plus rares, l'opinion publique doit se montrer plus sévère pour les filles mères. Celles-ci doivent faire plus d'efforts pour cacher leur honte, en dissimulant leur grossesse, et, lorsqu'elles arrivent au terme fatal, après avoir réussi à tenir leur position secrète, au moment suprême, la funeste pensée se présente à elles de faire disparaître par un crime l'indice accusateur.

Il était impossible, on le voit, d'arriver à des résultats plus opposés à ceux de M. Remacle. Aussi ai-je tenu à prouver, par les détails dans lesquels je suis entré, que ces résultats étaient basés sur des calculs approuvés par la science, tandis que ceux de M. Remacle sont contraires à tous les principes de la statistique.

Maintenant que conclure de ceci ?

M. Remacle trouve dans ses calculs la justification de la mesure adoptée par l'administration. Il a cru voir l'augmentation des infanticides être le plus forte dans les départements qui ont conservé leurs tours ou qui même en ont augmenté le nombre, et le plus faible, au contraire, dans ceux qui en ont supprimé. Il n'ose pas déduire de ce fait que les tours contribuent à augmenter le nombre des infanticides, mais il a voulu du moins établir que leur suppression n'avait pas ce résultat. Il en conclut donc qu'il faut continuer d'appliquer la mesure, et le ministre a paru donner son approbation à ces conclusions, en faisant imprimer sous ses auspices le travail de M. Remacle.

Craignons cependant de rien faire avec précipitation dans une question aussi importante. Quoique arrivé à des résultats contraires, quoique les faits établissent d'une manière incontestable que le nombre des infanticides a augmenté dans les départements où l'on a supprimé des tours, je me garderai bien de conclure qu'il faille les rouvrir là où ils ont été fermés, et en établir là où il n'y en a jamais eu.

Les résultats sont positifs et parfaitement concordants. Cependant il ne faut pas s'en exagérer l'importance. L'augmentation relative n'est pas telle qu'on doive songer à revenir sur ses pas. Il ne faut donc point penser à rétablir les tours dans les localités où on est parvenu à les fermer malgré les difficultés que pouvait présenter sur le moment cette suppression. Mais peut-être ne faudrait-il pas se hâter d'appliquer imprudemment la mesure dans tous les départements où elle n'a jamais été exécutée, et l'étendre dans tous ceux où elle a déjà été appliquée en partie.

L'opinion publique, en province, s'est émue de la suppression des tours, et l'augmentation notable survenue dans le nombre des infanticides, coïncidant avec l'exécution de la mesure, a paru justifier cette émotion qu'il faut ménager. Elle subsiste malgré tout ce qui a été dit et écrit pour la calmer; elle subsistera encore malgré la publication du travail de M. Remacle, et peut-être même à cause de ce travail, parce que les faits s'accordent malheureusement pour en contredire les assertions. Il suffit pour cela des débats dont retentissent presque à chaque session les murs des Cours d'assises en province.

Aussi tout récemment, au mois de juillet 1845, les jurés d'un département,

[1] Voir son ouvrage sur les *hospices d'enfants trouvés en Europe, et particulièrement en France*, chapitre VII, et son *Rapport concernant les infanticides*, page 19.



celui de la Dordogne, où, il faut bien le dire, le nombre des infanticides, déjà considérable avant, a plus que doublé depuis la suppression des tours [1], ont-ils cru devoir, à la fin de leur session, adresser une pétition au préfet, pour l'inviter à réclamer en leur nom, auprès de l'autorité supérieure, le rétablissement des tours d'arrondissement, à la fermeture desquels ils attribuent les accusations d'infanticides qui se multiplient et se représentent à chacune de leurs sessions [2].

Nous ne nous joindrons pas aux estimables jurés du département de la Dordogne pour demander le rétablissement des tours fermés. Mais, en s'appuyant sur les faits, on serait peut-être fondé à demander qu'en présence d'une expérience aussi peu justificative, on ne s'empressât pas d'aller imprudemment exécuter partout la mesure, et surtout l'étendre en supprimant, dans les départements où elle a été appliquée, le dernier tour conservé jusqu'à ce jour. Et, lorsqu'une expérience plus prolongée sera venue définitivement la justifier et dissiper les craintes que les hommes éclairés ont pu concevoir, non sans raison, on pourrait demander encore qu'on y procédât avec toute la prudence, toute la lenteur possibles, et surtout avec tous les ménagements que réclame l'opinion publique.

Cette opinion n'est pas toujours éclairée, elle a besoin qu'on lui fournisse les lumières qui lui manquent. Mais elle a souvent, sur beaucoup de points, un sens intime des choses qu'il faut se garder de mépriser, parce qu'il peut servir de guide. La question des infanticides est peut-être dans ce cas.

Disons cependant, en terminant, que, quelque affligeante que soit l'augmentation des infanticides, elle n'est point effrayante comme quelques personnes se sont plu à le dire. Sans doute l'augmentation relative est considérable, puisqu'elle varie, selon la catégorie des départements, de 18 à 59 pour 100. Mais cette forte proportion tient précisément à ce qu'il s'agit d'un crime encore assez limité. Car, il faut bien le reconnaître, il ne s'agit pour les huit ou dix années qui viennent de s'écouler, que de 30 à 40 infanticides de plus par an, pour les départements qui ont supprimé des tours, et de 50 environ pour toute la France.

Certes la morale a le droit de s'affliger de voir ce nombre d'infanticides s'ajouter chaque année au budget du crime. Mais la morale n'aurait-elle pas d'un autre côté à se féliciter de la suppression des tours? Si l'abandon d'un enfant par des parents assez dénaturés pour méconnaître le plus doux et le plus sacré des devoirs, n'est pas un crime aussi odieux que l'infanticide, il n'en est pas moins un délit que la morale doit flétrir. Or, ainsi que nous l'avons constaté plus haut, la mesure de la suppression des tours sauve maintenant de l'abandon plus de 9,500 enfants par année. C'est donc 9,500 enfants à qui elle conserve chaque année une famille; c'est 9,500 délits qu'elle épargne à ceux qui les auraient commis.

[1] En considérant la période de dix-neuf années qui a servi de base à nos calculs, le département de la Dordogne est, en effet, le second pour le nombre des infanticides. Il n'y a que le département de Saône-et-Loire qui offre un nombre plus considérable. Celui d'Ille-et-Vilaine, dont le nombre absolu des infanticides est plus élevé, ne vient même qu'après : car le rapport des infanticides à la population n'y est que de 1 infanticide sur 182 mille habitants, tandis que dans celui de la Dordogne il est de 1 sur 178 mille. La moyenne annuelle des infanticides, qui, avant la suppression des tours, était, dans ce dernier département, de 1,80, s'y était ensuite élevée, jusqu'au 1er janvier 1844, à 9,77.

[2] Voir cette pétition dans l'*Écho de Vésone*, journal de la Dordogne, 13 août 1845.



De son côté, l'humanité n'a-t-elle pas aussi à se féliciter? On sait quelle effrayante mortalité existe parmi les enfants trouvés. Car, tandis que pour tous les enfants en général la mortalité, dans la première année de la vie, est bien inférieure au quart, puisque d'après les tables de Duvillard, où elle est beaucoup trop élevée[1], elle n'est que de 23,24 sur 100, cette mortalité, pour les enfants trouvés, tout en variant énormément d'un département à l'autre, est, en moyenne, bien supérieure au double de la mortalité ordinaire[2]. Si donc de ces 9,500 enfants que la suppression des tours fait conserver dans leurs familles, 2,000 environ doivent y mourir dans la première année, plus de 4,500 périraient s'ils eussent été déposés à l'hospice. Il faut dire, il est vrai, que les circonstances au milieu desquelles naissent les enfants destinés à l'abandon, augmentent pour eux, même dans la famille, les chances de mortalité. Mais ce n'est pas exagérer de dire que la suppression des tours a peut-être contribué à sauver chaque année la vie à près de 2,000 enfants, en leur conservant les soins d'une mère.

En présence de ces faits, on sera probablement amené à reconnaître que l'accroissement du nombre des infanticides, quelque affligeant qu'il soit, n'est point un fait aussi grave qu'on aurait pu le croire sans les considérations précédentes. Peut-être en conclura-t-on que la mesure de la suppression des tours, malgré les inconvénients incontestables qu'elle présente, offre des avantages supérieurs, et qui doivent en faire continuer l'exécution, bien qu'avec beaucoup de prudence et de ménagement. Peut-être même l'administration puisera-t-elle, pour l'application de la mesure, une force plus grande dans ces recherches où le mal est exposé tel qu'il est, sans déguisement comme sans exagération, que dans des publications où l'on fausserait les faits pour affaiblir le mal.

Mais du moins qu'on se décide en parfaite connaissance de cause ; qu'on sache à quoi l'on doit s'attendre à l'égard des infanticides, et qu'on s'y résigne. Disons franchement les faits ; éclairons l'opinion publique, mais ne cherchons point à l'égarer.

J.-J. RAPET.

---

[1] On sait que les tables de Duvillard donnent une mortalité beaucoup trop forte. La proportion des enfants en général qui meurent dans la première année est actuellement très-inférieure à 23,24. D'après les observations récentes elle serait seulement égale à environ 18 pour 100 du nombre total des naissances. Mais le chiffre véritable ne ferait que rendre encore plus grande la disproportion entre la mortalité ordinaire des enfants et celle qui a lieu parmi les enfants trouvés.

[2] Voir à ce sujet l'excellent travail de M. Villermé *Sur la mortalité des enfants trouvés, considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement, et sur l'accroissement de leur nombre en France*, inséré dans les *Annales d'hygiène publique*. Janvier 1838.



ÉLÉMENTS DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE;

EXPOSÉ DES NOTIONS FONDAMENTALES DE CETTE SCIENCE,

PAR M. JOSEPH GARNIER,

Professeur d'économie politique à l'Athénée royal [1].

L'économie politique recherche les lois *naturelles* de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse ; et comme ces lois seraient indignes de cette qualification si elles se trouvaient en désaccord avec les règles de la justice, il en résulte que cette science n'embrasse pas moins les intérêts moraux que les intérêts matériels de la société. Avancer cette proposition, c'est dire implicitement qu'il n'est pas d'étude philosophique dont les spéculations aient une portée plus haute, et qui puisse exercer une influence plus considérable sur la prospérité des nations et le bonheur des individus. Mais l'économie politique, appelée à produire de pareils résultats, n'est pas celle que rêvent, sous le titre vide et sonore d'*organisation du travail*, les réformateurs, simples ou habiles, qui aperçoivent dans la liberté, dont le régime n'existe encore complétement nulle part, le principe de toutes les souffrances du corps social, et qui promettent au monde de l'inonder de bonheur, pourvu qu'il se laisse façonner au joug de l'obéissance passive par leurs mains. Elle n'est pas davantage celle qui, empruntant toutes ses inspirations à l'esprit de parti ou à l'esprit de monopole, ne tend jamais qu'à sanctionner par des paroles astucieuses les actes que le droit condamne, et à persuader aux hommes qu'il y a séparation entre le juste et l'utile. Aussi, le but que poursuit cette fausse science est-il précisément le contraire de celui que l'économie politique cherche à atteindre. Celle-ci veut l'union des peuples et la paix, l'autre leur isolement et la guerre; celle-ci est pour la répartition naturelle, et par conséquent juste, des produits du travail, l'autre pour l'élévation artificielle des profits du capitaliste ou de la rente du maître du sol ; celle-ci, enfin, ne se place jamais qu'au point de vue des consommateurs, qui représentent tout le monde ou l'intérêt général ; tandis que l'autre se tient toujours au point de vue des producteurs en chef de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale, qui ne représentent qu'une fraction de la grande masse du peuple ou l'intérêt privé. Nous n'en sommes pas moins forcé de convenir que c'est la fausse science qui domine dans l'application, et que la véritable est encore reléguée tout entière, ou peu s'en faut, dans les livres de ses fondateurs ou dans les ouvrages de quelques écrivains qui, formés à leur école, comme M. Joseph Garnier, ont voué leur plume à la tâche, plus noble que populaire, d'en perpétuer et d'en vulgariser les principes.

Les *Eléments d'économie politique* du jeune professeur de l'Athénée sont une œuvre de conscience et de talent qui ne ramènera pas, sans doute, dans le gi-

[1] Paris, Guillaumin, libraire, rue Richelieu, 14, 1 vol. grand in-18.

ron de la vraie science les personnes qu'en écartent leurs passions ou leurs intérêts, mais qui est de nature à ne pas rester sans influence sur les esprits non prévenus et sur la raison de la jeunesse notamment. Dans un siècle où l'on n'aime pas les gros livres, et où les petits sont rarement bons, ceux dont l'étendue n'effraye pas, et dont le mérite est digne de captiver le lecteur, ne manquent jamais de porter leur fruit. Quand, ce qui est quelquefois le résultat de l'insuffisance forcée de leurs développements, ils ne chassent pas l'ignorance par eux-mêmes, ils la détruisent, par voie indirecte, en suggérant la pensée d'approfondir, dans les ouvrages de longue haleine dont le temps a consacré la réputation, les vérités qu'ils exposent sommairement. Les productions de cette espèce sont donc toujours un service précieux rendu à la science, et sur la valeur duquel il ne faudrait pas s'abuser, en ce qui touche le volume dont nous parlons, par la préface pleine de modestie de l'auteur. « Le précis élémentaire que je présente au public, dit M. Garnier, a seulement pour but d'apprendre à lire dans les livres des maîtres et à écouter leurs leçons. Il n'a pas plus de prétention que n'en indique son titre ; il est destiné à servir de première lecture à ceux qui ont entendu dire du bien ou du mal de la science, et qui veulent se faire une idée exacte des questions qui font partie de son domaine, afin de lire ensuite avec fruit les ouvrages pour l'intelligence desquels il faut avoir une préparation, sans laquelle on est exposé à se laisser égarer. » Cette modestie est assurément de très-bon goût ; mais elle ne doit pas nous empêcher de reconnaître qu'il n'était pas donné à tout le monde d'atteindre le but qui précède avec autant de méthode, de concision heureuse et de clarté, que l'a fait l'auteur.

L'ouvrage de M. Garnier n'est pas, en effet, du nombre, si grand, de ceux qui portent un titre menteur, une étiquette trompeuse. C'est un résumé sommaire, mais complet, de toutes les notions fondamentales de la science de la richesse, de ces notions sans lesquelles il est impossible que les gouvernants réalisent le bien public, et que les gouvernés jugent sainement de leurs intérêts personnels. Il suffira de le lire avec un sens droit pour apprécier toute l'importance de la véritable économie politique, et démêler instinctivement combien sont fausses et dangereuses les doctrines que lui opposent ses adversaires, soit qu'elles proviennent de la cupidité mercantile, de l'esprit de parti, ou d'un zèle philanthropique aveugle, qui accuse plus de sympathie pour les souffrances de l'humanité, que d'aptitude à les guérir.

Après quelques considérations préliminaires sur la nature de la richesse et de la valeur, lesquelles auraient exigé plus de développement peut-être, car rien n'est plus capital en économie que la détermination bien précise des idées qui se groupent sous ces deux mots, source principale de la dissidence des théories de Quesnay et d'Adam Smith, l'auteur aborde et décrit, avec autant de justesse que de clarté, le mécanisme général de la production. Familier avec les travaux de tous les maîtres, il ne pouvait, sous ce rapport, négliger ceux de M. Rossi, qui ont jeté tant de lumière sur cette partie de la science, et il a su les mettre habilement à contribution. Par suite, l'action respective qu'il faut attribuer à la terre, au travail et au capital, dans la formation de la richesse, se trouve exposée plus nettement dans son Manuel, que dans tout autre traité élémentaire. Or, rien n'importe davantage, au point de vue pratique, qu'une notion bien claire de la nature et des effets propres de chacun de ces trois instruments *sui generis* de la production. Si les utopistes la possédaient, par exemple, ils n'at-

tribueraient pas au travail des conséquences qu'il ne saurait produire qu'à l'aide de la terre et du capital; et ils s'apercevraient, sans doute, qu'il est absurde de demander aux gouvernements de consacrer d'une manière absolue le *droit au travail*, quand la nature des choses, supérieure à tous les gouvernements du monde, décrète que l'exercice de ce droit ne peut avoir lieu que dans une certaine mesure, en dedans de certaines limites. Ils comprendraient, peut-être, qu'il n'est pas plus étonnant que l'homme civilisé souffre par le défaut d'emploi de sa faculté de travail, qu'il n'est extraordinaire que l'homme sauvage, doué de la même faculté, souffre ou périsse quand les circonstances la lui rendent inutile, quand le poisson manque à sa pêche ou le gibier à sa chasse. Ceux qui parlent du droit au travail, qu'il ne faut pas confondre avec le *droit de travailler*, quand l'ouvrage ne manque point, avec celui de disposer librement de ses bras, de son intelligence, de sa terre, de son capital, ne font que répéter, sous une autre forme, cette proposition de Hobbes et de quelques autres philosophes, que dans l'état de nature *tous ont droit à tout*; à quoi Quesnay répondait spirituellement que, même dans cet état: « le *droit de l'homme à tout* est semblable au droit de chaque hirondelle à tous les moucherons qui voltigent dans l'air, mais qui, dans la réalité, se borne à ceux qu'elle peut saisir par son travail[1]. » Et, comme il est clair que le travail humain, bien qu'il ait des effets productifs moins bornés que celui des animaux, n'en a pas d'infinis, il est clair également que la théorie du droit au travail, si elle était sanctionnée par le législateur, ne serait pas plus profitable à l'homme qu'elle ne serait utile à l'hirondelle, si quelque jour cette espèce venait à produire des philosophes qui la fissent adopter. D'un autre côté, c'est encore faute d'une perception bien distincte de la nature et des effets du travail, que le système restrictif compte certain nombre de partisans de bonne foi qui ne croient pas seulement, lorsqu'ils repoussent les produits étrangers du marché national, faire un acte de patriotisme, juste ou non, mais s'imaginent, surtout, accomplir une œuvre très-favorable à l'accroissement de la richesse publique. Prenant au pied de la lettre le vague énoncé, que le travail est le principe de toute richesse, ils se persuadent qu'en multipliant artificiellement les travailleurs, ce qui est le résultat nécessaire de tout obstacle apporté à la concurrence de l'étranger, on augmente le bien-être général du pays, la masse de toutes les choses utiles qui se partagent entre les diverses classes de la nation! Avec des idées plus exactes, ils se seraient convaincus que c'est l'effet contraire qui doit avoir lieu; qu'un peuple, de même qu'un particulier, ne saurait s'enrichir en payant les choses plus cher qu'elles ne valent; que le travail n'étant pas un but, mais un moyen, l'économie politique, véritablement rationnelle, doit bien moins tendre à accroître la quantité, que la puissance productive du travail; que si ces principes n'étaient pas conformes au sens commun et à la nature des choses, il faudrait alors, pour être conséquent, briser les machines et tous les outils qui abrégent le travail, car il n'y aurait pas de méthode plus sûre pour doubler, décupler, centupler le nombre des travailleurs; qu'enfin, si l'intérêt de ces derniers était bien réellement celui qu'ont en vue les capitalistes qui s'opposent à la liberté des échanges, ils n'assailliraient pas le pouvoir de leurs réclamations, uniquement pour qu'on écarte de la frontière les subsistances, les matières premières ou les produits fabriqués qui viennent du dehors, mais qu'ils lui

[1] *Traité du Droit naturel*, chap. II, page 44 de l'édition des *Physiocrates*, sous presse.

demanderaient surtout, ce dont ils se gardent bien, de la fermer hermétiquement à tous les ouvriers belges, anglais, allemands, suisses, italiens, etc., dont la concurrence vient faire baisser le salaire des nôtres. Nous livrer à ces considérations, ce n'est pas perdre de vue le livre de M. Garnier, car il les renferme toutes, plus ou moins explicitement. Le rôle que joue la terre, dans l'œuvre de la production, ainsi que la nature intime et les fonctions du capital, sous les différentes formes qu'il revêt, y sont aussi l'objet d'une analyse très-bien faite, et qui suffit pour initier le lecteur aux plus hautes questions de la science économique. On y trouve adoptée, à très-bon droit selon nous, l'opinion professée par M. Rossi, que les salaires ne font pas partie du capital.

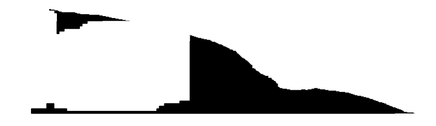
Quand on possède une notion bien exacte de tous les faits qui constituent le phénomène de la production de la richesse, il est facile de se rendre compte des lois qui président à sa distribution, car la connaissance des premiers en est, en quelque sorte, une révélation implicite. L'analyse des trois instruments essentiels à la création de la richesse, la terre, le travail et le capital, jointe à la notion de la valeur et des effets du principe de population, si bien révélés par Malthus, explique à l'avance en quoi consistent les revenus du propriétaire foncier, du capitaliste et du simple travailleur, et rend manifeste que l'inégalité nécessaire qui affecte ces divers revenus, n'offre pas le caractère d'injustice que lui reprochent si amèrement les hommes qui font de l'économie sociale avec leur imagination. Il est bon, toutefois, que la science revienne sur ses pas pour approfondir cet ordre de questions d'une manière plus spéciale ; et c'est ce qu'à l'exemple de tous les écrivains ses prédécesseurs, M. Garnier a fait dans la seconde partie de son livre, qui traite successivement de la *répartition* et de la *consommation* de la richesse.

Tout ce que l'auteur dit sur les salaires, les profits du capital, l'intérêt de l'argent et la rente du sol en particulier, nous semble conforme aux plus saines doctrines de la science, et mérite d'être lu avec d'autant plus d'attention, qu'il y a là des vérités qui vont à l'adresse de tout le monde. Il est un point, cependant, sur lequel nous ne pouvons tomber d'accord avec lui, à savoir, que « la valeur échangeable des services rendus par le talent se règle d'après le principe de l'offre et de la demande, combiné avec celui des frais de production (p. 218). » Évidemment, la formule des *frais de production* n'est pas applicable en cette circonstance et, par malheur, ne l'est même pas, au moins d'une manière rigoureuse, à tout ce qu'on est convenu d'appeler *produits immatériels*, catégorie de *choses*, si l'on peut employer ce terme, dans laquelle il faut ranger le travail. Le travail, en effet, qu'il ait lieu dans les professions libérales ou dans les professions industrielles, présente toujours deux cas distincts. Ou bien il offre un mérite extraordinaire, qui constitue ce qu'on nomme le *talent*, ou bien il n'offre qu'un mérite ordinaire, qui est le partage commun de toutes les personnes qui exercent le même art ou le même métier. Or, la première hypothèse suppose pour les services un prix qui n'est déterminé que par les besoins et les moyens de payement des consommateurs. L'avocat, le médecin, l'artiste célèbre, l'ouvrier même qui excelle dans son métier, jouissent d'un monopole naturel tout à fait analogue à celui que possèdent les propriétaires fonciers. Ils sont à l'abri de la concurrence ; et dès lors leur salaire peut être, comme il l'est réellement, bien supérieur aux *frais de production*, en entendant par ces mots, avec M. Garnier, et les dépenses qu'exige l'état des personnes ci-dessus, et la valeur capitale consacrée à leur éducation. Quant aux travailleurs qui n'ont qu'une

habileté commune, leur salaire est encore si peu réglé par les frais de production, dans les professions libérales surtout, où des circonstances diverses produisent d'habitude l'encombrement, que, si l'on pouvait connaître le chiffre annuel des honoraires de tous les avocats, médecins, ou artistes d'une grande ville, on trouverait, peut-être, qu'il ne s'élève pas à la somme de salaires reçue par le même nombre d'hommes dans la dernière classe des travailleurs. Il est certain, du moins, qu'il serait loin de couvrir les *frais de production*, dans le sens que nous avons donné à ce terme. Ce qui détermine par-dessus tout la valeur échangeable du travail, quelle qu'en soit la nature, mais en tenant compte, cela va sans dire, de la différence des emplois, c'est le rapport de la demande et de l'offre, lequel a son principe dans le rapport du capital circulant avec la population des travailleurs. Voilà pourquoi il arrive très-souvent que, par défaut d'équilibre entre ces deux termes, le travail tombe au-dessous de son *prix naturel*, et pourquoi la formule des *frais de production* ne lui est que très-incomplétement applicable. C'est, du reste, par une simple inadvertance de forme, que l'auteur a méconnu cette doctrine dans le passage cité, car les vérités que nous exprimons ici, il les a consignées lui-même dans plus d'un endroit de son livre, et notamment dans les deux excellents paragraphes qui exposent la doctrine de Malthus.

Si les connaissances économiques, comme on l'a dit déjà, sont indispensables aux gouvernés pour juger sainement de leurs intérêts personnels, elles leur sont bien plus nécessaires encore pour contrôler sagement les actes du pouvoir, c'est-à-dire pour ne pas prodiguer le blâme à ce qui est bien, et la louange à ce qui est mal, contre-sens dont l'histoire de toutes les époques, y compris la nôtre, offre des exemples assez nombreux. L'exactitude de cette double affirmation ressort bien nettement de la partie du travail de M. Garnier qui a trait à la *consommation* de la richesse. Au point de vue de l'intérêt personnel, pas d'enseignement plus profitable aux agriculteurs, aux manufacturiers, aux commerçants et, l'on peut ajouter, à tout le monde, que celui contenu dans le chapitre qui traite des consommations privées productives et improductives, des effets du luxe, de ceux de l'épargne, et des conséquences de la dissipation ou de l'emploi inintelligent des capitaux. « Combien de manufacturiers, dit l'auteur, qui ne peuvent marcher pour avoir construit un palais là où un hangar eût suffi ! Combien de commerçants qui voient leurs profits absorbés par le luxe des devantures! » Ces leçons sont déduites de la nature des choses, et malheur à ceux qui ne les comprennent pas ! Au point de vue de l'intérêt général, les chapitres sur l'impôt et le crédit ne renferment pas des vérités moins utiles, ni qu'il importe moins de répandre, si la science doit tendre à la réforme indirecte des abus, qui tantôt produisent, tantôt aggravent les souffrances toujours trop nombreuses du corps social. On peut dire que ces chapitres sont écrits avec l'esprit de J.-B. Say; et pour nous cet esprit est le bon, car l'illustre économiste, malgré son horreur profonde du charlatanisme financier et de toutes les roueries fiscales, n'a jamais méconnu la nécessité et l'utilité de l'impôt, comme l'en ont accusé plus d'une fois des adversaires qui avaient d'excellentes raisons pour aimer les gros budgets.

En somme, l'ouvrage de M. Garnier est le résultat d'une étude consciencieuse et profonde des travaux de tous les maîtres de la science, depuis Quesnay jusqu'à M. Rossi, et il préparera très-efficacement à l'intelligence de leurs doctrines. Faite pour plaire aux hommes qui savent, et à ceux qui veulent savoir,



nulle lecture ne sera plus propre à former le jugement de la génération qui s'élève, et à lui procurer l'espèce d'instruction générale qu'elle reçoit le moins, quoiqu'elle soit la plus nécessaire à toutes les circonstances de la vie. Ajoutons qu'il ne pouvait paraître plus à propos, que dans un temps où pullulent les rêveries systématiques, et où les théories mensongères, élaborées par l'esprit de monopole, s'étalent avec plus d'impudeur même qu'elles n'osaient en montrer au milieu du dix-huitième siècle, alors que Quesnay, Gournay, Turgot et d'autres esprits éminents, portaient à peine les premiers coups à leur fatale omnipotence.

E. D.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Mémoire de M. Charles Schmidt sur le *Mysticisme allemand au moyen âge*. — Mémoire de M. Eusèbe de Salles intitulé : *Linéaments d'une philosophie ethnographique*. — Communication d'une *Notice sur la famille*, par M. Franck. — Mémoires sur la *Nécessité de surveiller les nourrices, et sur les moyens de combattre la misère*, par M. Marbeau.—Rapport verbal de M. Dupin aîné sur un ouvrage de M. Théodore Ortolan, capitaine de vaisseau, sous le titre de : *Règles internationales de la mer.*

Rien de plus froid et de plus stérile que les dernières séances de l'Académie des sciences morales et politiques, et jamais n'apparut avec plus d'évidence la nécessité de réformer le règlement de l'Institut, qui interdit à l'une de ses classes de prendre même quelques moments de repos. Tandis que le Parlement, les Compagnies judiciaires ont leurs vacances et suspendent leurs travaux, il est prescrit à l'Institut de siéger toute l'année, comme si la science ne devait pas se permettre quelques loisirs! Mais la rigueur officielle du règlement n'est point encore parvenue à réformer des habitudes invétérées, et il est d'usage que, pendant plusieurs mois de l'année, la salle des séances de l'Institut reste pour ainsi dire déserte. MM. les académiciens cèdent avec grâce la place aux savants étrangers qui briguent l'honneur de communiquer leurs travaux à l'illustre assemblée.

Remercions MM. Charles Schmidt et Eusèbe de Salles, sans les volumineux mémoires qu'ils ont envoyés, il y avait chômage forcé à l'Académie pendant plusieurs séances, A ce titre seul nous leur devrions une mention honorable ; mais ce n'est point le seul mérite de leurs travaux, qui sortent d'ailleurs un peu du cadre de ce recueil. M. Schmidt paraît être un de ces bénédictins allemands dont toute la vie se consume à approfondir un problème scientifique ; ses recherches se sont portées sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle. On sait qu'au moyen âge, la scolastique régnait en maîtresse dans les écoles d'Occident, et qu'elle avait réussi à former une sorte de système philosophique des dogmes de l'Église. Alexandre de Halès, Albert le Grand,

L. Bonaventure, furent les principaux ouvriers de ce grand travail, qui trouva son plus complet achèvement dans la *Somme* de saint Thomas d'Aquin. Bientôt, Duns Scot introduisit dans la scolastique tant de subtilités et de distinctions, que tout ce qu'elle possédait en fait d'idées fut presque entièrement étouffé sous cette forme aussi aride que difficile à pénétrer. Mais au quatorzième siècle, les esprits plus ardents et plus profonds, travaillés d'un besoin philosophique et religieux plus réel, se jettent dans une autre route ; protestant avec énergie contre un formalisme qui n'offrait plus aucune nourriture aux âmes avides de vérité, ils tombent, par une réaction facile à comprendre, d'un extrême dans un autre; ils abandonnent toute vraie méthode philosophique, et finissent par s'égarer dans les spéculations du mysticisme, voulant satisfaire à des besoins spirituels dont les docteurs scolastiques ne s'occupaient plus. Ce mysticisme métaphysique devait surtout se répandre dans l'Allemagne, qui a été de tout temps la terre classique des spéculations transcendantes sur les bords du Rhin : depuis le lac de Constance jusqu'aux Pays-Bas, surtout au pied des merveilleuses cathédrales de Strasbourg et de Constance, le mysticisme compte d'innombrables partisans; clercs et laïques, hommes et femmes, nobles et bourgeois, tous, jusqu'à des paysans, écoutaient avec enthousiasme les prédications des Eckart, des Tauler, des Suso, des Ruysbroeck, et se formaient partout en associations d'*Amis de Dieu*, où l'on ne se contentait pas de se livrer à quelques exercices de dévotion ascétique, mais où l'on s'occupait avec ardeur des plus hautes spéculations de mysticisme métaphysique.

M. Schmidt indique avec sagacité l'analogie qui se trouve entre le mysticisme spéculatif de l'Allemagne au quatorzième siècle et la philosophie spéculative de l'Allemagne de nos jours; de l'aveu même des partisans de cette dernière, le mysticisme au quatorzième siècle est la première forme sous laquelle la spéculation allemande se présente dans l'histoire. C'est la première tentative faite pour détruire toute barrière entre la foi et la science, entre l'infini et le fini, et pour les concilier d'une manière absolue. Aussi Hegel proclame-t-il que les mystiques ont seuls connu la vraie manière de philosopher !

Le caractère général de ce mysticisme, c'est de mettre de côté toute analyse des facultés de l'âme, c'est de se placer immédiatement au centre le plus profond de l'Etre divin. Dans ce système, la sanctification doit s'allier à la spéculation : de là cette nature à la fois spéculative et ascétique, théorique et pratique qui le distingue. Mais au fond de ce mysticisme spéculatif il y a fatalement le panthéisme. Aussi les docteurs du quatorzième siècle disaient-ils que les hommes sont l'essence même de Dieu, qu'ils rentrent après la mort du corps dans l'essence divine pour être de nouveau ce qu'ils avaient été avant de naître, et que par conséquent ils n'ont besoin ni de penser, ni de vouloir, ni d'agir ; d'autres n'allaient-ils pas jusqu'à soutenir que l'homme est Dieu par sa nature, qu'il est arrivé à l'existence par un acte de sa propre volonté, que, sans la volonté de l'homme, identique avec la volonté divine, rien ne serait dans le monde ? D'autres encore s'identifiaient avec Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, le Verbe incarné; quelques-uns enfin ne laissaient subsister que le néant absolu, en niant ou en dépréciant tout ce qui paraît avoir une réalité positive, le monde aussi bien que Dieu ! Tels sont les excès d'un système qui, au lieu de débuter par l'étude de l'âme et de ses facultés, se jette



pour ainsi dire, dès l'abord, dans les profondeurs de l'Etre divin, où, dépourvu qu'il est de tout guide, il doit inévitablement se perdre! Reconnaissons avec M. Schmidt que le mysticisme spéculatif est loin d'être la vraie philosophie; celle-ci réclame la personnalité humaine autant que la personnalité divine, tandis que le mysticisme spéculatif, en supprimant toutes limites entre eux, les détruit l'un et l'autre. Dieu n'est plus qu'un esprit universel, un être absolu hors duquel il n'y a qu'apparence, illusion, néant; et l'homme, dépouillé de sa volonté individuelle et libre, se trouve réduit à n'être qu'un instrument aveugle de cet esprit universel, ou bien son orgueil s'exalte au point de croire qu'il est lui-même Dieu!

—Le Mémoire de M. Eusèbe de Salles, qui ne forme pas moins de plusieurs volumes, est intitulé : *Linéaments d'une philosophie ethnographique.* Nous nous bornons aujourd'hui à faire mention de ce travail, dont nous indiquerons la nature et l'objet dès que la lecture en sera terminée; mais, dans cette revue rapide des documents philosophiques dont l'Académie a vécu pendant les dernières séances, n'oublions pas un travail, sagement pensé et fort bien écrit, de M. Franck, sur la famille. Défendre la famille, cette institution si vivement attaquée par nos modernes réformateurs de toutes les sectes et de toutes les conditions, c'est un sujet presque de circonstance; le but de M. Franck a été de montrer sur quels fondements inébranlables elle repose, quel but elle doit poursuivre, quelles sont les lois et les conditions qui la régissent. La famille n'est-elle point la première forme de la société, le premier pas que fait l'homme dans la vie morale, et sans lequel il est impossible qu'il en fasse aucun autre? Détruire la famille, c'est supprimer les sentiments les plus naturels, les plus profonds et peut-être les plus désintéressés du cœur humain; c'est ôter à l'activité humaine ses mobiles les plus ordinaires et les plus puissants.

M. Franck établit que l'institution de la famille n'est pas moins nécessaire au bien-être matériel qu'à l'existence morale de la société; c'est sur le travail que repose le bien-être et par suite le bon ordre de toute association humaine. Or, est-il pour le travail un aiguillon plus puissant, plus opiniâtre, que le désir d'assurer le bonheur de ceux que nous aimons le plus au monde, et dont nous sommes en quelque sorte la Providence ici-bas? La plupart des hommes ont besoin d'être soutenus et excités par des affections positives; il leur faut l'espoir de laisser à leur famille les fruits de leur travail et de leurs fatigues; il faut que leur ambition puisse s'étendre au delà des limites de leurs besoins et de leur existence, sans cesser en quelque sorte d'être personnelle.

Envisagée à un autre point de vue, la famille est légitime et sainte par ellemême. « Elle repose, dit M. Franck, sur l'union des âmes encore plus que sur les besoins des sens; elle sanctifie par l'amour et par le devoir, par l'usage de la raison et de la liberté, une des lois les plus impérieuses de notre nature animale; enfin, elle complète l'existence de l'individu, en même temps qu'elle assure, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, la continuation de la société. En effet, ce qui constitue essentiellement la famille, c'est le mariage et l'éducation des enfants. » A ces deux conditions essentielles, il faut ajouter une condition intérieure sans laquelle les deux premières se réaliseraient difficilement, nous voulons parler du droit d'acquérir et de posséder, du droit de constituer une propriété applicable à l'usage de la famille, et ce qu'on appelle son patrimoine. Sans doute le droit de propriété peut se démontrer comme

une conséquence immédiate de la liberté individuelle ou du droit de vivre ; mais il se fonde également sur les devoirs, sur l'instruction de la famille, dont il devient à son tour la garantie matérielle. Aussi, toutes les tentatives qui ont été faites, tous les systèmes qu'on a imaginés pour détruire la liberté du travail ou le droit de propriété, ont-ils eu en même temps pour but ou pour conséquence immédiate la destruction de la famille.

M. Franck termine son intéressante notice en jetant un coup d'œil sur l'histoire de la famille : il montre très-bien que la famille n'a pas toujours eu sa constitution actuelle, ou celle qu'elle doit avoir ; elle s'est formée lentement par les conquêtes successives du droit sur la force, de l'esprit sur la matière, des besoins de l'âme sur les appétits du corps ; et ce qui est vrai de la famille considérée dans son ensemble, s'applique à chacun des éléments dont elle se compose, au mariage, à l'éducation des enfants et à la propriété patrimoniale.

— M. Marbeau, adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, a donné lecture de deux Mémoires, dont le premier s'occupe de la nécessité et des moyens de surveiller les nourrices. On fait trop peu, suivant l'auteur, pour donner à la France une population nombreuse, robuste, intelligente et morale. Si l'on encourage la vaccine, si l'on règle le travail des enfants dans les manufactures, si, enfin, les crèches, les asiles, les écoles se multiplient, on néglige 75,000 enfants, mis en nourrice, loin de leurs parents qui ne peuvent les surveiller. L'incurie sociale en fait des victimes. Les plus malheureux ne sont pas ceux qui meurent, mais ceux qui, estropiés ou rachitiques, deviennent un fardeau pour eux-mêmes et pour leurs familles.

M. Marbeau signale des faits qui, s'ils sont exacts, appellent toute l'attention de l'autorité. Suivant lui, plus de 25,000 enfants meurent en nourrice ; plus de 5000 reviennent étiolés, estropiés ou rachitiques. Il ajoute qu'à deux myriamètres de Paris, une nourrice avait enterré trois enfants en trois mois, et cherchait un quatrième nourrisson ; la crainte seule du Procureur du Roi a pu l'arrêter. Ailleurs les nourrices prennent deux, trois enfants et même davantage. S'il arrive un décès, on présente quelquefois au maire l'acte de naissance de celui des nourrissons qui paye le moins ou le moins bien. M. le docteur Reis, dans son *Manuel de l'allaitement*, signale d'autres faits déplorables.

A ces déplorables abus, qui peuvent être exagérés, mais que nous croyons vrais en partie, M. Marbeau propose les remèdes suivants : soumettre les nourrices au livret, afin que les parents sachent le nombre exact des enfants qui leur sont confiés ; confier la surveillance des enfants en nourrice à une ou deux personnes choisies par le maire ou le curé, et qui devraient être prévenues de tous les accidents survenus aux enfants ; enfin organiser un système de pénalité contre les nourrices qui manquent à leurs devoirs. Nous n'entendons pas nous prononcer sur les moyens proposés par l'auteur ; il y a là une question sérieuse qui mérite un examen attentif ; les faits recueillis par M. Marbeau ne sont point assez nombreux ni assez positifs pour permettre d'apprécier la gravité du mal et l'efficacité du remède.

Le second Mémoire de M. Marbeau est consacré à l'examen des moyens de combattre la misère. Ce travail, écrit dans les meilleures intentions, n'offre malheureusement rien de bien neuf, et nous doutons qu'il avance beaucoup la solution d'un problème si souvent débattu. Ainsi M. Marbeau s'attache à énumérer les causes assez connues de la misère, les unes générales, telles que la paresse, l'immoralité, l'imprévoyance, les maladies, les infirmités ; les

autres accidentelles, comme le manque d'ouvrage, le prix élevé des objets de première nécessité, l'aumône mal dirigée, la guerre, la disette, les troubles, l'insuffisance des débouchés, et tout ce qui altère la santé publique, ou ce qui nuit à la sécurité sociale. Qui donc ignore les effets de la misère dont l'auteur nous entretient avec tant de détails? A qui apprendra-t-il que *la misère ôte à l'homme sa valeur physique et sa force morale, et le rend pour ses semblables un dangereux fardeau; que la misère engendre la mendicité, la prostitution, le suicide; qu'elle conduit à l'hôpital, à la prison, au bagne, à l'échafaud, etc., etc.?* Le principe et les effets du mal sont depuis longtemps, ce nous semble, connus; mais il reste à trouver les moyens de les extirper, ou du moins de les conjurer. A ce sujet l'auteur propose *de donner à chaque enfant l'éducation physique et morale qui lui est due; de fournir du travail à quiconque peut travailler, d'épurer les mœurs, surtout celles de la classe inférieure, et dans quelques années*, dit-il, *il n'y aura plus en France ni misère, ni mendiants!* Il célèbre ensuite les bienfaits de l'éducation, du travail, de la charité, de la moralisation qui peuvent, suivant lui, en unissant leurs efforts, amener la solution du problème. Ce sont là des vues droites et honnêtes, et nous doutons que des vérités aussi anciennes trouvent beaucoup de contradicteurs. La panacée de M. Marbeau est un peu celle de tout le monde, et nous n'apercevons pas bien ce que son Mémoire a révélé de nouveau à l'Académie sur la question du paupérisme.

—Depuis quelques années on s'occupe beaucoup en France de droit international maritime; le droit de visite, le droit de capture en temps de guerre, le droit des neutres, ont défrayé la politique des partis et détourné l'attention publique des affaires intérieures. Ce sont là des questions vieilles comme le monde, et pourtant toujours nouvelles; vainement a-t-on essayé de les trancher par la force des armes ou de les résoudre par les voies pacifiques de la diplomatie; leur solution semble destinée à rester toujours litigieuse. Ainsi, sans parler des graves démêlés entre les Anglais et les Américains, les doctrines de la France et de l'Angleterre touchant le droit des neutres offrent de singuliers contrastes. Le pavillon couvre la marchandise, dit la France, tandis que l'Angleterre réclame pour les belligérants le droit de capturer les biens de l'ennemi à bord des navires neutres, à la charge de payer le fret; celui de saisir comme contrebande de guerre accidentelle les armes, instruments et munitions exclusivement propres à la guerre; et même, dans certains cas, le navire porteur de la contrebande. La pratique anglaise revendique également pour les belligérants un droit de préemption pour les marchandises qui, sans être contrebande, peuvent leur être utiles. La France accepte et défend dans toute son étendue et avec toutes ses conséquences le principe de la liberté du pavillon neutre. Ces deux puissances diffèrent également sur le droit de blocus vis-à-vis des neutres et sur la faculté pour les nations non belligérantes de faire convoyer librement et à l'abri de toute visite leurs navires de commerce par leurs bâtiments de guerre, questions immenses, pleines d'intérêt et qui ont eu le privilége de remuer le monde, sans avoir encore trouvé une solution rassurante pour l'avenir.

C'est à ces difficiles matières que M. Théodore Ortolan, capitaine de vaisseau, vient de consacrer un ouvrage auquel il a donné pour titre celui de *Règles internationales de la mer*. M. Dupin, en homme d'à-propos, a fait du travail de M. Ortolan l'objet d'un rapport très-étendu et dont il a donné lecture à l'Académie. Nous ne connaissons l'ouvrage de M. Ortolan que par le rapport

de M. Dupin, et il serait un peu tard pour parler de ce rapport, qui, à peine lu à l'Académie, a déjà reçu les honneurs de cette publicité à laquelle sont voués tous les écrits de l'illustre académicien. Il nous suffira de dire que la lecture de ce travail a été écoutée avec un vif intérêt. Écrit avec une verve qui exclut parfois la pureté, le rapport de M. Dupin touche avec art à toutes les difficultés, sans les approfondir ni les résoudre entièrement; son principal mérite est d'avoir mis en relief, avec sagacité, les points nombreux de dissidence entre la France et l'Angleterre sur des questions que les coutumes internationales et les traités publics n'ont pas aplanies, et qui offrent encore à la science un vaste sujet d'étude et de méditation. G. S.

CORRESPONDANCE.

LA LIGUE ANGLAISE ET LA LIGUE ALLEMANDE.

Réponse à la Presse *du 17 octobre 1845* [1].

La Ligue anglaise représente la liberté, la Ligue allemande la restriction. Nous ne devons pas être surpris que toutes les sympathies de *la Presse* soient acquises à la Ligue allemande.

« Les États, dit-elle, qui composent aujourd'hui l'association allemande ont-ils à se féliciter du système qu'ils ont adopté en commun?... Si les résultats sont d'une nature telle que l'Allemagne, encouragée par les succès déjà obtenus, ne puisse que persévérer dans la voie où elle est entrée, alors nécessairement le système de la Ligue anglaise repose sur de grandes illusions...

« Or, voyez les résultats financiers... D'année en année le progrès est sensible et doublement satisfaisant : les frais diminuent, les recettes augmentent;... la masse de la population est soulagée,... etc.

« Les résultats économiques ne sont pas moins significatifs. De grandes industries ont été fondées; de nombreux emplois ont été créés pour les facultés physiques et pour l'intelligence des classes pauvres; d'abondantes sources de salaires se sont ouvertes; la population s'est accrue; la valeur de la propriété foncière s'est élevée; etc.

« Enfin, les résultats politiques se manifestent à tous les yeux... etc. »

Après ce dithyrambe, la conclusion ne pouvait être douteuse.

« L'ensemble des faits acquis prouve que *la pensée* du Zollverein a été une pensée éminemment féconde;... que la combinaison des tarifs adoptés par le Zollverein a été favorable au développement de la prospérité intérieure. Nous en concluons que les principes qui ont présidé à l'organisation du Zollverein ne sont pas près d'être répudiés; qu'ils ne peuvent au contraire qu'exercer une *influence contagieuse* sur les autres parties du continent européen, et que, par conséquent, les doctrines de la Ligue anglaise risquent de rencontrer dans le mouvement des esprits au dehors des obstacles de plus en plus insurmontables... »

Nous ferons observer que *la Presse* a tort de parler de *la pensée* du Zollverein,

[1] Nous devons expliquer comment il se fait que notre savant collaborateur répond si tard aux théories de *la Presse* : M. F. Bastiat, qui habite le département des Landes, n'a eu connaissance de l'article de ce journal, que longtemps après sa publication. En outre, cette réponse, qu'il nous avait envoyée pour le numéro de novembre, ne nous est point parvenue à temps. (*Note de la rédaction.*)

car le Zollverein n'a pas eu qu'une pensée, il en a eu *deux*, et, qui plus est, deux pensées contradictoires : une pensée de *liberté* et une pensée de *restriction*. Il a *entravé* les relations des Allemands avec le reste des hommes, mais il a *affranchi* les relations des Allemands entre eux. Il a exhaussé la grande barrière qui ceint l'Association, mais il a détruit les innombrables barrières qui circonscrivaient chacun des associés. Tel État, par exemple, a vu s'accroître les difficultés de ses transactions par sa frontière méridionale, mais s'aplanir les obstacles qu'elles rencontraient jusqu'alors sur ses trois autres frontières. Pour les États enclavés, le cercle dans lequel ils peuvent se mouvoir librement a été considérablement élargi.

Le Zollverein a donc mis en action deux principes diamétralement opposés. Or, il est clair que l'Allemagne ne peut attribuer la prospérité qui s'en est suivie à l'œuvre simultanée de deux principes qui se contredisent. Elle a progressé, d'accord ; mais est-ce grâce aux barrières *renforcées* ou aux barrières *renversées?* car, quelque fond que fasse le journalisme sur la crédulité de l'abonné, je ne pense pas qu'elle le croie encore descendu à ce degré de niaiserie qu'il faut lui suppposer pour oser lui dire en face que *oui* et *non* sont vrais en même temps.

L'Allemagne ayant été tirée vers le bien et vers le mal, si le bien l'a emporté, comme on l'établit, il reste encore à se demander s'il faut en remercier l'abolition des tarifs particuliers ou l'aggravation du tarif général. *La Presse* en attribue toute la gloire au principe de restriction générale : en ce cas, pour être conséquente, elle devait ajouter que le bien a été atténué par le principe de liberté locale. Nous croyons, nous, que l'Allemagne doit ses progrès aux entraves dont elle a été dégagée, et c'est pourquoi nous concluons qu'ils eussent été plus rapides encore si, à l'œuvre de l'affranchissement, ne s'était pas mêlée une pensée restrictive.

L'argumentation de *la Presse* n'est donc qu'un sophisme de confusion. L'Allemagne avait ses deux bras garrottés ; le Zollverein est survenu qui a dégagé le bras droit (commerce intérieur) et gêné un peu plus le bras gauche (commerce extérieur); dans ce nouvel état elle a fait quelques progrès. « Voyez, dit *la Presse*, ce que c'est pourtant que de gêner les bras gauches ! » Et que ne nous montre-t-elle le bras droit ?

Faut-il être surpris de voir *la Presse*, en cette occasion, confondre les effets de la liberté et du monopole ? L'absence de principes, ou, ce qui revient au même, l'adhésion à plusieurs principes qui s'excluent, semble être le caractère distinctif de cette feuille, et il n'est pas invraisemblable qu'elle lui doit une partie de sa vogue. Dans ce siècle de scepticisme, en effet, rien n'est plus propre à donner un vernis de modération et de sagesse. « Voyez *la Presse*, dit-on, elle ne s'enchaîne pas à un principe absolu comme ces hommes qu'elle appelle des *songe-creux;* elle plaide le pour et le contre, la liberté et la restriction, selon les temps et l'occurrence. »

Pendant longtemps encore cette tactique aura des chances de succès ; car, au milieu du choc des doctrines, le grand nombre est disposé à croire que la vérité n'existe pas. — Et pourtant elle existe. Il est bien certain qu'en matière de relations internationales, elle se trouve dans cette proposition : *Il vaut mieux acheter à autrui ce qu'il en coûte plus cher de faire soi-même.*—Ou bien dans celle-ci : *Il vaut mieux faire les choses soi-même, encore bien qu'il en coûte moins cher de les acheter à autrui.*

Or, *la Presse* raisonne sans cesse comme si chacune de ces propositions était tour à tour vraie et fausse. L'article auquel je réponds ici offre un exemple remarquable de cette cacophonie.

Après avoir félicité le Zollverein des grands résultats qu'il a obtenus par la *restriction*, elle le blâme de *restreindre* l'importation du sucre, et ses paroles méritent d'être citées :

« Ç'a été, de la part de l'Association, une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, au sucre de betterave... Si elle n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son sucre, elle aurait pu établir, avec le continent

américain et avec une portion de l'Asie, des relations très-profitables... Pour s'assurer ces relations fécondes, l'Allemagne était placée dans une position unique; elle avait le bonheur de ne posséder aucune colonie; par conséquent, elle échappait à la nécessité de créer des monopoles. Elle était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production sucrière, au Brésil, aux colonies espagnoles, aux Indes, à la Chine, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces sucres exotiques, que ses populations auraient pu consommer à des prix fabuleusement bas. Cette magnifique chance, elle l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire sur son propre sol du sucre de betterave. »

Y a-t-il dans ce passage un argument, un mot qui ne se retourne contre toutes les restrictions imaginables qui ont pour but de protéger le travail, de provoquer la création de nouvelles industries; restrictions dont le but général de l'article est de favoriser sur le continent *l'influence contagieuse?*

Je suppose qu'il s'agisse de l'industrie métallurgique en France.

Vous dites : « L'Allemagne a commis une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, au sucre de betterave. »

Et moi je dis : « La France a commis une grande faute de laisser prendre un développement si marqué, chez elle, à la production du fer.

Vous dites : « Si l'Allemagne n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son sucre, elle aurait pu établir, avec le continent américain et une partie de l'Asie, des relations très-profitables. »

Et moi je dis : « Si la France n'avait pas cédé à la tentation de fabriquer elle-même son fer, elle aurait pu établir, avec l'Espagne, l'Angleterre, la Belgique, la Suède, des relations très-profitables. »

Vous dites : « L'Allemagne était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production sucrière, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces sucres exotiques, que sa population aurait consommés à des prix fabuleusement bas. »

Et moi je dis : « La France était libre d'ouvrir son marché à tous les pays de vaste production métallurgique, et Dieu sait la masse énorme de produits qu'elle aurait exportés comme contre-valeur de ces fers exotiques, que sa population aurait consommés à des prix fabuleusement bas. »

Vous dites : « Cette magnifique chance, l'Allemagne l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire sur son propre sol du sucre de betterave. »

Et moi je dis : « Cette magnifique chance, la France l'a perdue le jour où elle s'est mis en tête de faire chez elle tout le fer dont elle a besoin. »

Ou si, revenant à vos doctrines de prédilection, vous voulez justifier la protection que la France accorde à l'industrie métallurgique, je vous répondrai par les arguments que vous dirigez contre la protection que l'Allemagne accorde à l'industrie sucrière.

Direz-vous que la production du fer est une source de travail pour les ouvriers français?

J'en dirai autant de la production du sucre pour les ouvriers allemands.

Direz-vous que le travail allemand ne perdrait rien à l'importation du sucre exotique, parce qu'il serait employé à créer la contre-valeur?

J'en dirai autant du travail français à l'égard de l'importation du fer.

Direz-vous que si les Anglais nous vendent du fer, il n'est pas sûr qu'ils prennent en retour nos *articles Paris* et nos vins?

Je vous répondrai que si les Brésiliens vendent du sucre aux Allemands, il n'est pas certain qu'ils reçoivent en échange des produits allemands.

Vous voyez donc bien qu'il y a une vérité, une vérité absolue, et que, comme dit Pascal, ce qui est vrai au delà ne saurait être faux en deçà du Rhin.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

BULLETIN.

La ligue anglaise en faveur de la liberté des échanges. — Quelques paroles prononcées par M. Cobden, mal interprétées dans un journal anglais et rapportées dans le journal *le Siècle*, ont été l'occasion d'une lettre que nous croyons devoir reproduire, parce qu'elle contient une exposition très-claire des principes de cette grande association.

Manchester, 17 novembre 1845.

A monsieur le rédacteur en chef du Siècle.

Monsieur, vous me permettrez de rectifier une erreur qui s'est glissée dans un des derniers numéros de votre journal, relativement aux vues de l'*Anti-corn law league* sur une question dont l'importance s'étend à toute l'Europe et s'accroît encore des difficultés du moment. L'inexactitude du rapport qui vous a transmis un de mes derniers discours, prononcé dans notre salle du Free-Trade, a réagi sur vos commentaires et vous a conduit à déclarer que j'accueillerais avec faveur des mesures tendant à restreindre l'exportation des céréales. Rien au monde n'est et ne peut être plus antipathique à mes opinions, à mes desseins. Ma conviction, parfaitement semblable à celle que vous avez vous-même si habilement émise, est que le résultat d'une telle doctrine, si on l'appliquait, serait de porter le dernier coup à tout commerce extérieur.

Si vous voulez bien m'accorder cette faveur, je profiterai de la circonstance actuelle pour exposer les principes et les motifs sur lesquels repose la Ligue. Le nom de *Ligue contre les lois céréales* semble tout d'abord indiquer une association exclusivement dirigée contre le monopole terrien. Telle n'est pas cependant la véritable portée de notre mouvement. La Ligue est l'apôtre de la liberté commerciale dans ce que cette liberté a de plus vaste, de plus universel. Sous notre doctrine viennent se ranger toutes les classes de produits, naturels ou fabriqués, et nous sommes tout aussi bien les adversaires des protections accordées aux manufactures de soieries, que les adversaires de nos lois sur les grains. Mais nous avons concentré notre attaque sur ces lois, parce que, de tous les monopoles, c'est celui qui agit de la manière la plus effective, la plus oppressive, et parce que, si nous parvenons à l'abolir, les propriétaires, surexcités par leur intérêt personnel, feront le reste de la tâche : ils nous épargneront le travail nécessaire pour amener l'anéantissement des autres priviléges; en un mot, le monopole est une voûte immense dont la loi céréale est la clef. Détachez cette clef, et le monument, entraîné par son propre poids, s'écroulera de lui-même.

J'ose espérer que vos lecteurs suivent avec quelque intérêt la lutte que nous soutenons, dans le but de renverser toutes les barrières qui s'opposent à l'échange libre des produits de l'industrie. Je dirai ici, qu'il y a sept ans, tous les membres de la Ligue réunis suffisaient à peine pour remplir un local fort restreint; qu'aujourd'hui nos principes ont pour appui la majorité de la classe moyenne en Angleterre, et ont encore trouvé de plus nombreux défenseurs dans l'Écosse intelligente et éclairée : je dirai enfin que notre question reste actuellement suspendue sur la tête de nos administrateurs comme un problème dont la solution les domine et les presse. Ce développement rapide de l'opinion publique naît de l'agitation permanente entretenue par la Ligue et des discussions dont elle s'est fait le centre. Il est trop vrai que nos efforts ont peu réveillé la curiosité au dehors, et cela, parce que nous avons soigneusement

maintenu nos actes dans les limites légitimes et sévères de notre régime intérieur. Nous l'avons fait, nous le ferons encore, car nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire au succès de notre cause de voir les autres nations suivre pas à pas nos progrès. Au contraire, moins les peuples s'attacheront à négocier des traités et à stipuler dans le sens d'une certaine réciprocité commerciale, et plus nous nous réjouirons.

L'intervention des diplomates ou des propagandistes éveille les susceptibilités, les jalousies nationales, et, par cela même, retarde le rayonnement des principes de liberté. La véritable tactique des peuples, comme des individus, doit être d'acheter là où les prix sont le plus bas, de vendre là où ils sont le plus élevés, et cela, sans souci de ce que peuvent faire les autres. Et notre foi dans la vérité de nos principes est si grande, qu'à nos yeux la prospérité dont jouira l'Angleterre le jour où elle instituera le régime du libre échange, suffira pour entraîner le monde et pour exciter au cœur des nations civilisées une sorte de *rivalité dans l'imitation*.

J'ai l'honneur d'être, etc. RICHARD COBDEN.

LORD JOHN RUSSELL ET LA LOI DES CÉRÉALES. — La nouvelle économique qui attire le plus l'attention publique en Angleterre en ce moment, est l'adhésion de l'ancien premier ministre, lord John Russell, au principe de la liberté complète du commerce, en ce qui touche non-seulement les grains, mais encore tous les articles qui peuvent servir à vêtir comme à nourrir les ouvriers. Cette adhésion résulte d'une lettre-circulaire adressée aux électeurs de la Cité de Londres, par lesquels le noble lord avait été élu membre du Parlement en 1841. Les journaux organes de la Ligue, *the League* et *the Economist*, commentent cette lettre et louent John Russell de la droiture de caractère dont il fait preuve, en reconnaissant d'une manière aussi explicite que l'expérience et la réflexion l'ont amené à reconnaître que le temps était passé, de combattre pour la substitution d'un droit fixe à l'échelle mobile pour l'entrée des grains, et que ce qu'il y a de mieux à faire est de s'abstenir de toute intervention, de toute entrave pour le commerce des denrées de première nécessité. Ils insistent sur ce que la démarche loyale de lord John Russell n'a rien de politique, et que les principes auxquels il se rallie en cette circonstance seraient sans doute soutenus par lui dans le cas même où ce serait sir Robert Peel qui proposerait au Parlement le rappel de la loi sur les céréales.

Voici, dans ses parties importantes, la lettre de lord John Russel, datée d'Édimbourg, le 22 novembre 1845 :

« Messieurs, il est impossible de considérer sans inquiétude l'état actuel du pays en ce qui concerne ses approvisionnements en blé. Des mesures prudentes et hardies pourraient détourner de grands maux. Au contraire, l'indécision et le retard pourraient causer des malheurs que l'on ne saurait envisager sans effroi. Il y a trois semaines, on croyait généralement que le Parlement serait convoqué immédiatement. L'annonce que les ministres étaient prêts alors à conseiller à la reine de convoquer le Parlement et à lui proposer de suspendre sur-le-champ les droits d'importation sur le blé étranger, aurait eu ce résultat : que des ordres auraient été transmis immédiatement dans divers ports de l'Europe et de l'Amérique, à l'effet d'acheter et d'envoyer des blés pour la consommation du Royaume-Uni. Il n'était ni nécessaire ni désirable qu'un ordre du conseil suspendît l'effet de la loi. Aucun parti dans le Parlement n'eût voulu prendre sur lui la responsabilité de repousser une mesure si urgente et si avantageuse. Les ministres de la reine se sont réunis, puis ils se sont séparés sans nous faire aucune promesse d'un soulagement que les circonstances réclamaient. Il faut donc que nous recherchions quels seraient les meilleurs moyens de détourner ou du moins de mitiger à tout événement des calamités qui n'auraient point un caractère ordinaire.

« J'avoue que dans un laps de vingt années mes idées sur cette matière ont subi un grand changement. Je croyais que le blé faisait exception aux règles de l'économie politique; mais l'observation et l'expérience m'ont convaincu qu'il fallait s'abstenir de toute intervention dans les approvisionnements de blés et de subsistances. Ni gouvernement ni



Parlement ne pourront jamais régler les prix des grains avec des avantages aussi grands et des résultats aussi utiles que ceux que produirait naturellement la liberté pleine et entière des transactions. »

(Ici lord Russell trace l'historique de sa conduite au Parlement en ce qui concerne la question des grains, et il termine ainsi) :

« En 1841, le parti qui veut la liberté du commerce aurait consenti à l'établissement d'un droit fixe de 8 schellings par quarter sur le blé, et, après quelques années, il y aurait eu une réduction ultérieure, et finalement le droit eût été supprimé. Mais l'établissement d'un droit fixe dans les circonstances actuelles, sans la perspective de le supprimer dans une courte période, ne ferait que prolonger une lutte qui a déjà produit assez d'animosité et de mécontentement. Une lutte qui a pour but de rendre le pain rare et cher lorsqu'il est évident qu'une partie du moins de l'augmentation augmente le revenu des propriétaires, fait beaucoup de tort à une aristocratie qui (cette querelle une fois terminée), est puissante par ses biens, par l'arrangement de notre législature, par son influence sur l'opinion du pays et par les souvenirs de ses services immortels. Unissons-nous donc pour mettre fin à un système qui a été le fléau du commerce et de l'agriculture, la source d'amères divisions parmi les classes de la société, et une cause de pénurie, de fièvres, de mortalité et de crimes dans les rangs du peuple.

« Mais, pour atteindre ce but, il faut réussir par l'expression non équivoque de l'opinion publique. On ne saurait nier que beaucoup d'élections de villes et de cités en 1841, et quelques-unes en 1845, semblent favoriser l'assertion que la liberté du commerce n'est pas une idée populaire dans la grande masse de la nation. Le gouvernement paraît attendre quelque prétexte pour abandonner la loi des céréales : que le peuple lui fournisse ce prétexte par des pétitions, des adresses, des remontrances ; que les ministres proposent une révision des taxes qui soit de nature à rendre plus justes et plus égales les charges publiques ; qu'ils ajoutent telles autres mesures que pourraient leur suggérer la prudence et des considérations délicates ; mais que la suppression des restrictions mises à l'importation des principaux articles de nourriture et d'habillement destinés au peuple soit demandée en termes clairs, comme utile à tous les grands intérêts et indispensable aux progrès de la nation. »

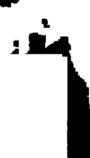
BIBLIOGRAPHIE.

Aperçu sur la condition des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret, sur la misère des classes laborieuses, par le prince D... S... — Brochure in-8° de 107 pages. Paris, 1844.

L'étude de l'économie politique gagne du terrain, elle commence à faire de nombreux prosélytes, les publications qui traitent des questions qui rentrent dans le domaine de cette science, se multiplient, et rencontrent un public nombreux et attentif ; tout présage que nous touchons au moment où la diffusion plus générale des principes sur lesquels repose la prospérité des nations aura fait bonne justice des erreurs accréditées par la routine et par les intérêts privés, qui forgent des théories à leur usage.

L'écrit que nous avons sous les yeux n'ajoute certes rien de nouveau aux travaux des grands écrivains sur l'autorité desquels il s'appuie sans cesse. Adam Smith, Malthus, Ricardo, Say, M. Rossi, M. Villermé ont fourni presque toutes les indications de cette brochure ; mais il est curieux de voir combien leurs enseignements s'emparent aujourd'hui des esprits, avec quelle confiance ils sont acceptés.

L'auteur de l'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières en France et en Angleterre* a résumé, dans cette esquisse, le fruit d'études entreprises avec une cha-



heureuse conviction, une foi complète dans les principes de la science. Sauf quelques passages qui pèchent par une certaine obscurité dans la pensée et une appréciation trop fugitive des données de l'expérience, les idées qu'il reproduit sont en général saines et élevées. Il combat l'erreur de ceux qui voient dans l'industrie la source de la misère des peuples, défend les machines contre des attaques aveugles, rappelle avec bonheur ce grand principe posé par Ricardo : « Aucun plan pour secourir les pauvres ne mérite attention, s'il ne tend à mettre les pauvres en état de se passer de secours » ; et il insiste sur la nécessité de former avant tout l'intelligence des populations, pour mieux asseoir leur moralité.

Les observations que l'auteur a faites sur l'Angleterre et sur le travail des enfants dans les manufactures sont moins heureuses; où a-t-il vu que ce pays vient d'être obligé, pour faire face aux dépenses publiques, d'accroître les droits de douane, tandis qu'il marche d'un pas ferme vers l'application pratique du grand principe de la liberté commerciale? Comment peut-il imposer à chaque pays une limite de population, fixée par la quotité de subsistances que fournit le sol, en oubliant les ressources des échanges?

Quant au travail des enfants, si l'auteur a raison de signaler l'insuffisance d'une inspection bénévole et locale, qui dégénère en une vaine mesure d'apparat, et de solliciter l'établissement d'une inspection générale, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, il est loin d'avoir mis dans ses déductions toute la netteté désirable. Il expose tour à tour les objections élevées tantôt contre l'admission des enfants dans les fabriques, tantôt contre leur oisiveté forcée; il veut et il ne veut pas qu'on les occupe.

L'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières* se termine par un chapitre intitulé : « Critique de l'ouvrage de M. Buret. » Nous avons eu le regret de ne trouver encore ici que des observations fort incomplètes. Tout se borne à une distinction établie entre la libre concurrence et l'agiotage, et à une prétendue défense du système de Malthus. Ce n'est pas contredire les enseignements de cet illustre écrivain, que de dire que les hommes semblent se multiplier au sein de la misère, pour se disputer le droit de souffrir. La proportion arithmétique du progrès des subsistances, mise en regard de la proportion géométrique du progrès de la population, serait vraie si l'homme s'abandonnait aux appétits de la brute, sans souci de l'avenir, sans s'inquiéter des devoirs que la paternité lui impose. Mais Malthus fait appel à la raison humaine, pour empêcher ce fatal résultat; l'aisance développe les lumières, elle fait songer au lendemain; c'est pourquoi les peuples riches comptent moins de naissances que les peuples pauvres. C'est pourquoi les objections que l'auteur de l'*Aperçu* a cru devoir repousser, se justifient.

Le livre de M. Buret est assez important, il soulève assez de questions d'une haute gravité, pour mériter d'être plus sérieusement étudié. Nous avons essayé de nous livrer à ce travail lorsque ce livre a paru, et nous croyons qu'il n'est pas superflu de rappeler ici quelques observations que nous avons publiées ailleurs à cette époque.

Jamais l'amélioration morale et matérielle du sort des travailleurs n'a préoccupé les esprits autant qu'aujourd'hui, et nous pouvons le dire à l'honneur de notre siècle, c'est le sentiment profond des devoirs sociaux plus encore qu'une généreuse pitié qui détermine partout l'initiative des réformes favorables aux classes laborieuses.

Vainement les inspirations de l'économie politique des pays catholiques ont-elles prétendu cicatriser toutes les plaies de la misère au moyen d'abondantes aumônes, le nombre des pauvres s'est accru avec les ressources destinées au soulagement de la pauvreté. Vainement les principes plus rigoureux de l'économie politique des pays protestants ont-ils visé à détruire le paupérisme en faisant la guerre aux malheureux dépourvus de moyens d'existence; le mal a résisté à l'énergie du remède. Une triste expérience impose donc la loi d'entrer dans des voies nouvelles pour répondre aux



exigences de la société moderne fondées sur des principes de liberté et d'égalité.

Des travaux remarquables ont été accomplis dans cette direction, leur nombre s'accroît chaque jour, toutes les intelligences élevées sont jalouses d'apporter une pierre à l'édifice de l'avenir. Cependant, sans vouloir en rien décourager des tentatives méritoires, nous devons le dire, le problème, mieux éclairé sur toutes ses faces, nous semble loin d'être résolu. Semblables aux alchimistes égarés à la recherche de la pierre philosophale, des esprits éminents, mais excentriques, ont rêvé une transformation intégrale de tous les rapports sociaux. Les *réformateurs modernes*, dont M. Reybaud a tracé l'histoire, ont vainement engagé une lutte audacieuse contre les destinées de l'humanité; semblables aux enfants qui essayent de sauter au delà de leur ombre, ils ont dépensé à une œuvre impossible des trésors d'intelligence.

D'autres penseurs, moins téméraires dans leurs conceptions, se sont attachés à scruter la nature de la misère, à étudier son existence, ses causes, ses effets; ils ont signalé l'insuffisance des remèdes qu'on lui a opposés jusqu'ici, et ont essayé d'esquisser les moyens propres à en affranchir les sociétés, sans sortir du cercle tracé par les impérieuses nécessités de la nature intime de l'homme, et de ses rapports avec le monde extérieur. Ici encore le côté critique des travaux accomplis nous semble l'emporter de beaucoup sur les plans de réforme et d'amélioration. Le livre de M. Eugène Buret, *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France*, fournit la preuve de ce que nous venons d'avancer.

L'ouvrage de M. Buret mérite à tous égards de fixer l'attention; écrit avec une rare connaissance des faits, et avec une consciencieuse sincérité, il soulève le voile brillant derrière lequel se cachent les infirmités sociales.

Après avoir répondu par une analyse exacte à la question : Qu'est-ce que la misère? l'auteur expose les documents relatifs à la misère officielle, et les conséquences qui en dérivent pour l'appréciation de la misère réelle. Il étudie ce qu'est la misère chez les deux nations les plus avancées en civilisation et en industrie, la France et l'Angleterre, et présente le tableau de la situation physique et morale des classes pauvres. Ici, on rencontre des faits économiques et sociaux du plus grand intérêt, observés avec sagacité, exposés avec talent; M. Buret n'a rien négligé pour les obtenir. C'est en Angleterre qu'il a établi le centre de ses recherches, il en a rapporté une masse de documents qui jettent une vive lumière sur la question.

On accuse à tort le régime des manufactures des maux sous le poids desquels le colosse anglais commence à s'affaisser. La révolution, accomplie en France, le sera un jour en Angleterre; là, les réformateurs de 1688 ont hésité à porter la main sur le droit civil; ils ont frappé la royauté et respecté le droit d'aînesse. Depuis lors le sol et la famille n'ont point cessé d'obéir à des lois d'exclusion et de privilége. C'est contre cette constitution factice que la Grande-Bretagne se débat en vain.

Nous n'avons pas en France les mêmes périls à redouter, les mêmes obstacles à vaincre. L'article du Code civil qui consacre l'égalité des partages, fonde une démocratie puissante dont l'avenir est assuré. Nous sommes loin d'accuser d'inexactitude ou d'exagération le tableau pénible et souvent humiliant tracé par M. Buret quand il dépeint les souffrances de nos classes pauvres; mais nous pensons qu'il s'est trop défié des ressources que l'organisation actuelle de la société fournit pour mettre, sans nouvelle secousse, un terme à tant de misères.

Le livre de M. Buret fait comprendre et juger les effets produits en Angleterre par le fameux bill de 1834; toutes les douleurs du *work-house* sont dépeintes avec une effrayante sincérité. L'effet produit par l'écrivain est d'autant plus grand, qu'il cherche à se contenir dans l'expression de sa pensée; il a imposé silence aux émotions qui venaient l'assaillir, afin que les généreux accents de la pitié ne vinssent point jeter un doute sur la réalité des faits qu'il raconte. Cette réserve philosophique a une majesté qui vous domine, et ce spectacle, simplement retracé, pénètre d'effroi pour



des infortunes si éloquentes par elles-mêmes. Mais quand, après avoir sondé toute la profondeur du mal, M. Buret a voulu signaler les mesures de réforme, on dirait que le temps lui a manqué pour développer ses idées. Nous rencontrons plutôt des indications rapides, qu'une formule bien arrêtée, pour les améliorations proposées. Il est vrai de dire que la matière, envisagée comme l'a fait l'auteur, embrasse tout l'ensemble de la science sociale, qu'il est peu de questions dont les philanthropes et les économistes se soient occupés dans ces derniers temps qui ne rentrent dans le cadre tracé par l'ouvrage de M. Buret.

Pour apporter un remède efficace au malaise des classes pauvres, l'auteur demande des modifications dans la constitution de la propriété, dans la transmission des biens par voie d'héritage, dans l'assiette de l'impôt, et enfin dans l'organisation de l'industrie; sans avoir la témérité des doctrines de Saint-Simon et de Fourier, les idées de M. Buret ont une parenté intime avec celles de ces deux réformateurs, surtout du dernier.

Adversaire ardent de la formule *laisser faire et laisser passer*, M. Buret a trop cédé aux séductions d'une organisation soigneusement pondérée du commerce et de l'industrie. Les moyens qu'il met en avant résisteraient difficilement à la pratique. Sans puiser dans le passé des souvenirs peu en harmonie avec le libre essor des facultés humaines, on peut arriver, en élargissant le cercle des institutions que nous possédons déjà, à faire du gouvernement ce pouvoir modérateur de la production que M. Buret veut créer au moyen de combinaisons assez compliquées.

L'administration pourrait rendre aux travailleurs d'immenses services en les tenant au courant de tous les faits extérieurs et intérieurs qui sont de nature à influer sur la production. Il faut qu'elle devienne le centre où tous les renseignements viendront aboutir, pour rayonner ensuite dans toutes les directions. Mais ceci s'obtiendra sans réforme radicale dans la constitution actuelle de l'industrie.

Nous ne croyons pas que l'auteur ait fait chose vraiment utile en ressuscitant les théories tant de fois débattues de l'impôt progressif, impôt inapplicable dans sa rigueur. Pour ménager le pauvre, pour mettre fin à un système odieux de capitation, travaillez à réduire, sinon à abolir, la contribution si lourde qui pèse sur le sel, changez les tarifs vicieux, entrez franchement dans le système de la liberté commerciale dont nous ne possédons encore qu'une fautive contrefaçon.

Le droit de propriété individuelle est d'accord avec l'intérêt social; loin d'appauvrir la masse, il augmente la quote-part des jouissances de chacun, en activant la production. Aussi a-t-il résisté à tous les sophismes; il est né avec l'homme, il ne mourra qu'avec la société. Les attaques indirectes contre ce principe fondamental de l'existence des nations civilisées, n'offrent pas moins de péril que la négation même du droit. Nous en dirons autant de l'héritage, cette enveloppe extérieure au sein de laquelle se développe l'esprit de famille. La société intervient déjà pour recueillir sa part, au moyen de l'impôt et des droits de mutation; il ne faut pas la présenter comme déshéritée de tout avantage légitime; discutez le chiffre des taxes perçues, et en descendant des hauteurs où plane la théorie, vous apercevrez toute la complication des intérêts qu'il est prudent de ménager.

La suppression des successions collatérales, renouvelée du saint-simonisme, porterait un coup bien rude à la famille, elle rencontrerait trop de répulsion dans nos mœurs et nos habitudes; ici encore c'est par la voie de l'impôt que le législateur pourra intervenir avec le plus de succès, en établissant sur ces successions un droit proportionné au degré de l'héritier naturel.

La proscription du crédit personnel, loin d'aider à l'émancipation des classes laborieuses, la rendrait plus difficile; elle élèverait entre le travail et la propriété des barrières pénibles à franchir.

Si ces moyens divers nous paraissent loin de conduire sûrement au but indiqué par M. Buret, nous sommes de son avis quand il réclame l'établissement d'un vaste sys-

tème d'assurances qui profiterait à la société et rendrait la nation entière solidaire. Pour être efficace, la garantie des assurances, soit contre les fléaux, soit contre les chances de la vie, doit être générale; plus on la fractionne, plus on en diminue les avantages et plus on augmente la prime de garantie.

Tout ce que M. Buret a dit de l'esprit d'association nous semble justifié; mais n'a-t-il point commis une erreur, lorsqu'en indiquant l'application future de la grande culture à la petite propriété, il a insisté sur la nécessité de concentrer entre les mains du travailleur la propriété de l'instrument de travail? Ici, et plus encore dans la supposition de la mobilisation du sol, tout se réduirait à une sorte de créance, de rente assise sur le produit.

Vouloir, d'un autre côté, imposer la rente, nous paraît chose impossible. Quand le gouvernement contracte un emprunt, il paye un intérêt proportionné à la confiance qu'il inspire; grevez les rentes d'un impôt, et vous augmenterez d'autant le chiffre nominal de l'intérêt; il n'y aura qu'un embarras d'écriture de plus.

Nous n'avons pu qu'indiquer quelques-unes des questions sur lesquelles nous ne saurions partager l'opinion de M. Buret. Après avoir admirablement montré toute l'étendue du mal, l'auteur, effrayé sans doute de ce spectacle, a cru impossible de rien faire de grand et d'utile sans une modification profonde de nos institutions. Il a demandé aux lois plus qu'elles ne peuvent donner; mais il aurait pu demander davantage aux mœurs, aux lumières et à l'esprit de prévoyance.

Le peu de lignes qui précèdent suffisent pour faire comprendre combien est grande la perte que la science a faite dans la personne de cet écrivain, jeune, dévoué, plein d'ardeur et d'énergie. Nous l'avouerons, nous n'avons pu rencontrer les pages consacrées à la critique de son livre, sans désirer que ses titres et ses services soient mieux mis en lumière.

Pour en revenir à l'*Aperçu sur la condition des classes ouvrières*, nous dirons en terminant que ce travail témoigne plutôt des bonnes intentions, que de la compétence sérieuse de l'auteur. Néanmoins il peut être consulté avec intérêt. On y remarque surtout des vues fort justes sur les bienfaits de l'instruction. « Les peuples, dit l'auteur, loin d'avoir le superflu, sont privés du nécessaire. La première base de toute prospérité, l'instruction, leur manque, c'est-à-dire une instruction forte et largement répandue dans toutes les classes de la société, qui réveille en elles des sentiments de morale, l'amour de l'ordre, du bien public et du travail, en leur rendant familières les notions les plus nécessaires pour comprendre l'existence des sociétés et la marche de la civilisation. N'est-il pas à regretter, par exemple, qu'en France, lors de la discussion de la loi sur l'instruction primaire, les Chambres n'aient pas adopté la proposition que fit un député de comprendre l'économie politique au nombre des matières qui seraient enseignées dans les écoles du premier et du second degré? Nulle science n'est plus propre à propager l'amour du travail, source de toute richesse matérielle ou intellectuelle, et l'amour de l'économie, source de tout avenir meilleur. Les classes ouvrières puiseraient dans cet enseignement la conscience de leur position sociale et de leurs vrais intérêts, conscience qui deviendrait pour la société une puissante garantie d'ordre et de prospérité. »

Certes, ce langage mérite d'être entendu. Le passage que nous venons de citer n'est pas le seul qui témoigne des idées élevées de l'auteur; aussi, malgré de nombreuses imperfections, son *Aperçu* n'est-il point à dédaigner, ni à classer au nombre des publications vides et inutiles. L. W.

Code des chemins de fer, par A. Cerclet, maître des requêtes au Conseil d'État, membre de la Commission administrative des chemins de fer, l'un des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des députés.—Première partie. Un vol. in-8°. Paris, 1845.

Nous croyons qu'aucune invention n'a fait une révolution plus complète dans la



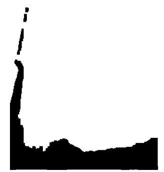
civilisation et dans l'état industriel des peuples que celle des chemins de fer. Il nous est impossible de juger et de prévoir dès à présent tous les effets de ces nouvelles voies de communication, et les changements qu'elles amèneront dans la production et dans les rapports des hommes entre eux. Les chemins de fer embrassent donc de graves intérêts, et dès lors il était utile de faire un recueil complet des lois, ordonnances, cahiers des charges, statuts, actes de société, règlements et arrêtés concernant l'établissement, l'administration, la police et l'exploitation des chemins de fer.

M. Cerclet s'est chargé d'accomplir cette tâche, et le volume qu'il vient de publier, et qui forme la première moitié de son livre, nous prouve qu'il a abordé la matière avec toutes les connaissances et toute la sagacité que nécessite une pareille œuvre. Le titre seul du livre suffit pour donner une idée de l'importance et de l'utilité de l'ouvrage. L'excellente classification que l'auteur a su introduire dans ce recueil en rend l'utilité plus complète encore, et il deviendra une sorte de Manuel qui se trouvera bientôt entre les mains de tous les hommes qui ont des intérêts directs ou indirects dans les chemins de fer. La position de M. Cerclet à la Chambre des députés lui a permis de suivre, nous dirons plus, l'a obligé à suivre toutes les discussions relatives aux chemins de fer, et les notes de son livre prouvent qu'il a tiré un excellent parti de cette présence permanente aux débats, et de l'étude régulière de tous les incidents qui se rattachent à l'histoire législative des chemins. Il a pensé qu'il serait bon de présenter, dans le cadre qu'il s'est tracé, non-seulement tous les actes législatifs et administratifs qui se rattachent aux chemins de fer, mais encore les mesures qui ont échoué à la Chambre et qui appartiennent nécessairement aussi à l'histoire des railways.

L'ouvrage de M. Cerclet se divise en trois sections : la première comprend les lois, ordonnances et arrêtés applicables à tous les chemins de fer, et les règlements de police des chemins de fer de Saint-Germain et de Rouen, qui ont, en général, servi de modèle pour tous les autres ; la deuxième se compose des lois, ordonnances et arrêtés concernant l'établissement et l'exploitation des divers chemins de fer; la troisième renferme la jurisprudence des Cours et des tribunaux, et des corps administratifs sur les questions qu'ont soulevées la construction et l'exploitation des chemins de fer.

La deuxième section se subdivise elle-même en deux parties : la première comprend tous les chemins de fer qui ont été autorisés par des lois ou ordonnances antérieures à la grande loi du 11 juin 1842 ; la deuxième renferme les chemins de fer créés ou classés postérieurement à la loi du 11 juin 1842, jusqu'à la fin de la session de 1845. On a placé à la suite de ces trois sections deux appendices : le premier donne le texte de tous les articles de lois ou ordonnances cités dans les lois, ordonnances ou arrêtés dont se compose ce recueil ; le deuxième se compose de documents statistiques et comparatifs sur les principales lignes ; enfin, une note générale présentera le résumé des diverses phases qu'a traversées la question de l'exécution des chemins de fer considérée aux points de vue politique, administratif et industriel. L'ouvrage est terminé par deux tables générales : l'une, par ordre alphabétique des matières ; l'autre, par ordre chronologique de tous les actes qui font partie de ce recueil. Le premier volume comprend la section des lois et ordonnances d'un intérêt général, et la première partie de la deuxième section, c'est-à-dire les lois et ordonnances relatives aux chemins de fer créés avant la loi du 11 juin 1842. Dans cette section, chaque chemin de fer vient à la date de l'acte législatif ou administratif qui a ordonné sa construction, et, à la suite de cet acte principal, se trouvent tous les documents relatifs à la même ligne.

M. Cerclet a voulu donner au public un ouvrage complet, et il a par conséquent ajourné la publication du deuxième volume afin de pouvoir y consigner le résultat des adjudications qui doivent se faire en exécution des lois rendues dans la dernière session des Chambres : ces lois sont au nombre de sept, et il faudra probablement un laps de



temps assez considérable avant que toutes les adjudications soient faites. Mais, en attendant, M. Cerclet nous a donné le premier volume de son livre, en y indiquant le plan de l'ouvrage complet. Le commencement de ce travail peut faire juger du reste, et, pour notre compte, nous félicitons l'auteur de ne pas avoir tardé à faire imprimer cette portion de son recueil, qui déjà renferme des documents si utiles pour la connaissance de toutes les questions relatives aux chemins de fer. Y.

Prisons and Prisoners (*les Prisons et les Prisonniers*), par Joseph Adshead. — Un vol. in-8°, chez Longman, Brown, Green et Longman, à Londres. 1845.

L'auteur de ce livre, après avoir voyagé aux États-Unis, visité les prisons d'Angleterre, et étudié à fond tout ce qui se rattache à l'amélioration du régime pénitentiaire, se prononce de la manière la plus positive en faveur du système de séparation de jour et de nuit. « Le temps n'est pas éloigné, dit-il, où des sentiments d'humanité, et le désir de l'amélioration morale, feront prévaloir sur le système déplorable de l'emprisonnement en commun le système de l'emprisonnement séparé, qui seul permet d'exercer une influence utile sur les détenus. On saura concilier, dans le régime de la séparation de jour et de nuit, tout ce que réclame l'humanité, avec la nécessité de conserver aux prisons le caractère de répression et d'intimidation qu'il serait dangereux de leur enlever. » Du reste, il entre dans beaucoup de détails pour montrer combien le régime nouveau de la prison de Pentonville, dont il donne la description, est différent de ce qu'on appelle l'incarcération isolée à laquelle on soumet exceptionnellement, comme punition disciplinaire, les détenus dans les prisons où ils vivent en commun.

Un tiers environ du volume est employé à signaler les erreurs de la presse quotidienne, et particulièrement du *Times*, dans tout ce qui touche à la discussion à laquelle a donné lieu, dans ces dernières années, la question de la réforme du régime pénitentiaire. L'auteur fait remonter la responsabilité de beaucoup d'inexactitudes aux différents rapports de la Société de Boston, dans lesquels la vérité aurait été sciemment altérée par hostilité au système de l'emprisonnement cellulaire de Philadelphie, et il regrette le fâcheux effet produit, non-seulement en Amérique, mais surtout en Europe, par des assertions dont il a pu, après de longues recherches seulement, constater la fausseté. Il réfute également ce qu'il appelle les *fictions* du romancier Dickens, qui, après une course rapide aux États-Unis, a parlé des prisons de manière à prouver qu'il n'avait jamais étudié la question.

Le vieux matelot Sam, sur lequel M. Dickens a fait de très-belles phrases, était un misérable dont le crime aurait quelques années auparavant amené la mise à mort, et qui avait été condamné au maximum de la peine de l'emprisonnement cellulaire. M. Dickens, qui n'a nullement songé à plaindre la victime du crime commis par cet homme, se lamente sur l'état de prostration morale dans lequel il l'a trouvé ; les yeux baissés, il n'avait rien répondu aux félicitations qui lui étaient adressées sur sa prochaine mise en liberté ; par un mouvement machinal, il se bornait à pincer du bout des doigts la peau de son autre main : voilà où l'avaient réduit les onze années de séjour dans une même cellule. Or, la vérité de tout ceci, c'est que Sam avait combattu au Canada dans la dernière guerre, qu'il détestait tous les Anglais, et que la visite de M. Dickens lui était importune. Trois mois après, il sortit du pénitencier en parfaite disposition de corps et d'esprit, et trouva encore assez de force ensuite pour, à l'âge de soixante-dix ans, s'engager comme matelot pour une campagne dans l'Océan Pacifique.

Après avoir fait ainsi justice de beaucoup d'erreurs et d'exagérations de la part de ceux qui ont le plus attaqué le système de Philadelphie, l'auteur ramène son lecteur en Angleterre, et lui fait visiter toutes les prisons de la ville de Londres. Cette revue est du plus grand intérêt, et met en lumière une partie des inconvénients du régime



commun, ainsi que l'insuffisance de tous les règlements qui prétendent imposer un silence absolu aux prisonniers. Dans la maison de correction de Tothill-Fields, Westminster, où ce système est adopté, les registres indiquent les nombres suivants de punitions infligées pour infractions à la règle :

Mise de menottes en fer.	59
Mise en cellule sombre.	102
Mise en cellule solitaire.	1,606
Mise à la diète.	4,973
Total.	6,740

Dans la maison de Coldbath-Fields et à Bridewell, on a recours, en outre, aux punitions corporelles, le martinet y est particulièrement en usage ; et les punitions dans ces deux établissements, pour une seule année, ont atteint le nombre effrayant de 23,952, le tout sans préjudice de la roue d'écureuil, appelée *tread-wheel*, qui est le travail forcé.

Les prisons administrées par la corporation de la Cité de Londres sont particulièrement restées dans l'état le plus déplorable ; la Cour des aldermen en a elle-même tellement la conscience, qu'elle a pris, à la date du 18 mars 1842, un arrêté défendant au directeur de New-Gate de faire aucune communication à cet égard ni au ministre, ni aux inspecteurs des prisons. Ce que dit M. Joseph Adshead rappelle les tableaux d'Hogarth ; et, en effet, la peinture faite par lui des désordres auxquels se livrent les détenus, dans une des salles où ils sont enfermés en commun et laissés sans surveillance, est devenue l'objet d'une vignette dont le volume est orné. De malheureux enfants, dont le plus grand crime est souvent l'abandon et la misère, une fois jetés dans de semblables prisons, marchent fatalement ensuite de faute en récidive jusqu'à la déportation. Le nombre de ces délinquants, âgés seulement de douze à dix-sept ans, augmente chaque année, et n'est pas moindre de treize à quatorze mille. En lisant toute cette dernière partie du livre, nous n'avons pu nous empêcher de faire un retour de satisfaction sur la bonne tenue et l'excellente discipline qui règne actuellement dans toutes les prisons de Paris.

En résumé, l'ouvrage dont nous nous occupons en ce moment, consciencieusement fait d'après les choses et les faits, non d'après d'autres livres, contient une foule de renseignements qui pourront être consultés avec fruit, lorsqu'on reprendra à la Chambre des pairs la discussion sur le régime des prisons. HORACE SAY.

DE L'ARMÉE ET DE SON APPLICATION AUX TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, par le lieutenant-général marquis Oudinot. — 1 vol. in-8°. Paris, 1845.

M. le général Oudinot s'est déjà fait connaître par plusieurs excellentes publications sur des sujets qui se lient étroitement à l'organisation et à l'existence de l'armée. La matière qu'il traite aujourd'hui est une de celles qui ont donné lieu aux plus vives controverses. Elle a attiré l'attention d'un grand nombre d'économistes dans différents pays. Malgré cela, les opinions sont encore fort divisées aujourd'hui, et les militaires en général ne sont pas d'avis d'employer l'armée aux travaux publics *civils*. C'est là aussi l'opinion de M. le général Oudinot, et lorsqu'il a traité en 1838 la question, il a pris pour épigraphe : « Endurcir le soldat aux fatigues, l'exercer à faire des tranchées et des fortifications pendant la paix, c'est le plus sûr moyen d'éviter les revers et d'assurer les succès pendant la guerre. » Ce passage indique les principes de l'auteur sur l'emploi de l'armée aux travaux publics. Il veut que l'on conserve toujours aux travaux de l'armée leur caractère militaire ; qu'ils soient subordonnés aux nécessités du service ; qu'ils s'effectuent dans des conditions militaires, dans l'intérêt de la guerre et de la défense.

L'écrit que nous avons sous les yeux n'est qu'une partie d'un travail plus étendu sur

l'ensemble de la constitution de l'armée. L'auteur a cru utile de détacher cette publication du reste de son ouvrage, parce qu'en présence des grands travaux publics qui s'exécutent aujourd hui, la question de l'emploi de l'armée à ces travaux est toujours vivement débattue.

L'auteur examine d'abord les différents systèmes qui ont été proposés par les économistes pour faire concourir l'armée à l'exécution des travaux publics civils. Il s'attache à réfuter les propositions de MM. Blanqui, Michel Chevalier et de quelques autres écrivains qui ont pensé que l'armée pouvait être employée utilement aux travaux publics civils. Il discute successivement les faits et les exemples sur lesquels les auteurs que nous venons de citer ont appuyé leur opinion. Il trouve que les travaux que les Romains firent exécuter à différentes époques par l'armée eurent l'intérêt militaire pour principal et presque pour unique but. « Les populations conquises, dit M. Oudinot, prirent une très-grande part à ces constructions. Les troupes y concoururent activement quand l'état de guerre ou des circonstances impérieuses l'exigeaient ; mais tous les historiens s'accordent à expliquer leur emploi à ces travaux par la nécessité et non par des avantages économiques. » Les soldats furent employés au creusement du canal de Briare, faute d'ouvriers ordinaires. Sous Louis XIV et sous Louis XV, d'autres travaux ont également été exécutés par l'armée. Mais alors les soldats, recrutés à prix d'argent pour un temps illimité, étaient en quelque sorte la propriété des princes, et ceux-ci crurent pouvoir les employer à de grands travaux militaires et civils. Les armées furent successivement chargées de réparer les places fortes, de creuser et de combler plusieurs canaux. L'ordonnance de 1668, dit M. Oudinot, atteste les difficultés que Vauban eut à combattre pour faire travailler les troupes ; et la crainte d'une révolte parmi elles fit même, quelques années après, interrompre les travaux de l'aqueduc de Maintenon. Presque constamment la dépense des travaux s'éleva au double de ce qu'ils auraient coûté s'ils eussent été exécutés par de simples terrassiers. Au surplus, tous ces exemples sont empruntés à des armées composées exclusivement de mercenaires, et l'on sait que les éléments constitutifs de notre armée actuelle sont éminemment nationaux. Les routes stratégiques de l'Ouest, commencées par l'armée, ont dû être abandonnées à des entrepreneurs et à des ouvriers civils. Les essais qui ont été faits pour la construction du chemin de fer de Saint-Germain, où l'on avait employé des bataillons, ont été trop dispendieux et il a fallu les abandonner. Les travaux qui ont été exécutés dans les autres pays, en Suède par exemple, ont été le résultat des conditions particulières où les troupes se trouvaient placées, et les exemples qu'on est allé chercher en Russie, en Autriche, ne sauraient s'appliquer à la France. L'*Indelta*, qui a exécuté de grands travaux en Suède, est une armée rurale qui existe par des terres affectées spécialement à son entretien. Même observation pour les colonies militaires de l'Autriche et de la Russie. Nous ne pouvons donc tirer aucun profit des exemples qu'on est allé chercher dans les pays étrangers.

Cependant M. Oudinot n'entend point exclure l'armée de la participation aux travaux publics ; mais il ne veut l'employer qu'aux travaux publics militaires. Il a recherché ce que les soldats avaient fait en ce genre dans ces derniers temps. De 1803 à 1804, deux régiments, chargés de la défense de Belle-Isle-en-Mer, fournissaient chaque jour quatre cents travailleurs, et leur ardeur, excitée par les difficultés de la situation, a produit des résultats très-remarquables. Vers le même temps, les troupes réunies dans divers camps, sur les rives de l'Océan, exécutèrent des travaux considérables. Au camp de Boulogne seul, le nombre des travailleurs était habituellement de deux mille cinq cents. Les travaux étaient tous militaires ; ils avaient pour but d'ouvrir des havres plus sûrs et plus nombreux à cette grande flottille qui effraya si longtemps l'Angleterre. Les soldats ne quittant la pioche que pour prendre le fusil, et le fusil que pour reprendre la pioche; ils passaient incessamment de l'atelier au champ



de Mars, et de la manœuvre au travail. Des travaux semblables ont été exécutés hors du territoire, à Alexandrie, à Palma-Nova, à Praga, sur le Danube, à Corfou et sur beaucoup d'autres points de l'Europe.

Les fortifications de Paris ont fourni un intéressant sujet d'étude à M. le général Oudinot pour la question de l'emploi de l'armée aux travaux publics. Il estime que ces travaux ont coûté plus cher que s'ils avaient été exécutés par des ouvriers civils. Mais il aurait été difficile de se procurer ceux-ci sans provoquer des coalitions et des conflits qui sont presque toujours le résultat de fortes agglomérations de travailleurs, et il conclut par conséquent que, sans les troupes, il eût été impossible d'obtenir les résultats auxquels on est arrivé. Leur concours a produit un salutaire effet moral. La discipline n'a éprouvé aucune atteinte; mais l'instruction d'ensemble évidemment n'a pu être suivie avec la méthode et la persévérance que réclame cette partie si essentielle du service.

M. le général Oudinot a également étudié avec la plus sérieuse attention les travaux qui ont été accomplis par l'armée en Afrique : c'était principalement pour répondre au reproche d'oisiveté qu'on adresse quelquefois à l'armée. L'auteur, en énumérant tous les travaux qui ont été exécutés par nos soldats dans la colonie, répond suffisamment à ce reproche. Cette énumération fournit d'ailleurs des notions intéressantes au problème de la colonisation. M. Oudinot pense que le système de M. le maréchal Bugeaud est inconciliable avec la législation en vigueur, et que l'institution des colonies exclusivement militaires n'est pas applicable à l'Algérie.

« Notre armée, dit l'auteur, c'est le patriotisme organisé; instituée surtout en vue de la guerre et contre les agressions ennemies, elle a mission de protéger, en temps de paix, l'agriculture, les arts, le commerce et l'industrie; mais la justice, d'accord avec la raison, défend de considérer nos soldats comme des agents directs de production, comme des instruments actifs de labeur et de travail. Aucune analogie ne peut donc exister entre le service militaire, dont le point d'honneur est le principal mobile, et le travail, dont le salaire est l'unique but; cependant les éventualités de la guerre réclament parfois des travaux urgents et considérables, et l'art d'établir ou de conserver les positions militaires ne peut s'acquérir que par l'usage et l'expérience. Il est donc nécessaire de donner à l'avance à nos soldats la faculté et l'aptitude d'exécuter certains travaux; la pratique, dans ce cas, doit être considérée comme un exercice en temps de paix, et comme un service en temps de guerre. »

Pour l'application de ces principes, l'auteur classe les travaux qui peuvent être confiés aux troupes en deux grandes catégories : 1° les travaux manuels considérés comme moyen d'instruction; 2° les travaux urgents exécutés dans un but militaire et en prévision de l'attaque ou de la défense. Pour exercer le soldat aux travaux manuels, M. le général Oudinot conseille la formation de camps retranchés et de simulacres de siége. Ces réunions ont l'avantage de familiariser tout à la fois le soldat avec les travaux de terrassement et avec tous les autres exercices militaires.

Les travaux urgents à exécuter et en prévision de la guerre présentent deux subdivisions : 1° les travaux de l'armée active; 2° les travaux de frontière et d'armée de secours. Les militaires seuls peuvent être chargés des premiers : ce sont des voies de communication à ouvrir, des retranchements à élever, des tranchées à creuser, etc. Le travail, dans ces diverses circonstances, fait impérieusement partie des devoirs du soldat. Les travaux de frontière ou d'armée de secours, c'est-à-dire ceux qui se rapportent à la défense de l'État ou d'un corps d'opération éloigné de l'ennemi, peuvent aussi présenter des circonstances qui les distinguent des travaux ordinaires faits par des ouvriers civils. Ils sont dès lors rangés dans la classe des travaux d'armée, et l'exécution doit en être confiée aux troupes : ils se composent de tous les travaux qui, sur le territoire, pourraient assurer la sûreté de l'armée, tels que les postes fortifiés, camps retranchés, établissements de ligne, etc.

Dans la pensée de M. le général Oudinot, les travaux de cette nature doivent contribuer à l'amélioration du sort des soldats, et il faut par conséquent y attacher une rémunération : il en est de même des travaux qui ont pour objet la construction de nouvelles forteresses.—Telles sont les conclusions générales de l'ouvrage de M. Oudinot : elles sont partagées par un grand nombre d'écrivains qui ont traité les mêmes matières. Nous croyons, en effet, qu'il faut écarter toutes les causes qui pourraient altérer l'esprit militaire de l'armée, et faire naître dans son sein des pensées de lucre et de profit. L'armée, employée aux travaux publics civils, créerait d'ailleurs aux ouvriers ordinaires une concurrence redoutable, et, en définitive, les constructions qui lui seraient confiées seraient toujours infiniment plus dispendieuses que celles qui sont effectuées par les ouvriers civils. T. F.

Traité sur les vins du Médoc, par M. W. Franck. 2e édition. Bordeaux, Chaumas, 1 vol. in-8, 1845.

Cet ouvrage parut pour la première fois il y a vingt ans, et dès lors il fut bien accueilli du commerce et des amateurs surtout, qui ont grand besoin d'un guide sûr pour parcourir ces 108 communes vigneronnes, dont plusieurs comptent jusqu'à 75 crûs distincts, sinon tout à fait différents. Quelle liste splendide et glorieuse ! Mais, depuis vingt années, il s'est produit des changements considérables dans les faits et les personnes ; beaucoup de propriétés ont passé à d'autres mains, et, au point de vue commercial, il était important de le constater ; les prix ont subi de grandes variations ; de nouvelles et belles études ont été faites, de riches documents se sont élaborés, et c'est ainsi que l'ouvrage de M. Franck, reconstruit avec ces éléments, devient aujourd'hui un excellent modèle que nos vignobles de premier ordre devraient suivre pour présenter à la France l'exact inventaire de sa grande richesse vinicole.

Le sol, que la viticulture n'a étudié que d'une manière encore très-imparfaite, les cépages où règne encore tant de confusion, la culture dans ses divers modes et les frais qu'elle nécessite, les différents genres de produits, chaque commune vinicole enfin, avec les noms du propriétaire, l'importance de la récolte, ses caractères distinctifs et sa valeur moyenne, tel est le corps du livre de M. Franck. Il y a joint un classement des vins, travail très-difficile, et qui ne saurait donner la vérité absolue, mais qui est au moins l'expression des opinions commerciales le plus en crédit. Des recherches fort curieuses sur les récoltes du Bordelais depuis 1815, sur l'exportation au moyen âge, pendant le cours du dix-huitième siècle, et depuis la Révolution, donnent un grand intérêt économique et un charme véritable à cette lecture. M. Franck a largement puisé dans les travaux statistiques de M. Gustave Brunet, le laborieux secrétaire du Comité vinicole de la Gironde, qui est venu appuyer de tant de faits incontestables et de chiffres irrésistibles les déductions de la science, et la toute-puissance des principes. Il ne s'agit donc pas ici seulement d'un livre d'intérêt local, mais d'un travail aussi curieux qu'instructif pour tout le monde, car le monde entier achète et consomme du vin de Bordeaux, et il nous semble qu'on l'aimera plus encore, parce qu'on le connaîtra mieux, après avoir bien étudié cet auteur tout à fait classique.

Nous devons, toutefois établir quelques réserves en ce qui touche l'analyse chimique des vins du Bordelais, par M. Fauré. La présence d'un sel de fer dans ces précieux liquides, si importante au point de vue thérapeutique, n'est pas une propriété qui leur soit exclusive, on peut la signaler dans tous les vins recueillis sur un sol ferrugineux; et quant au goût (dire *la sève*, est assurément une erreur), quant au goût de *pierre à fusil* qui caractérise Barsac, Sauterne et Bommes, il se retrouve en beaucoup d'autres crûs, et ne saurait être attribué au fer, mais bien à la silice. Le chapitre relatif aux vins de France, autres que ceux de la Gironde, nous paraît faible, bien qu'on ne puisse lui reprocher une partialité étroite. Lorsqu'on parle d'un vignoble tel que celui de l'Hermitage, il n'est plus permis en France d'imprimer *Greffien* pour *Greffieux*, *Bessac* pour



Bessar, *Raucoulé* pour *Rocoules*, ce serait manquer à des noms glorieux. Et qu'est-ce que l'arôme *spiritueux* des vins de Bourgogne? — Il est vrai que la langue œnologique est encore bien mal faite! mais il est encore plus vrai que tout ceci n'est qu'accessoire; le principal, c'est la question du Médoc, et M. Franck l'a traitée de main de maître.

Louis Leclerc.

CHRONIQUE.

Le vent de la tempête a soufflé à la Bourse pendant toute la seconde moitié du dernier mois : aujourd'hui les nuages se dissipent et le temps revient au beau. Les primes un instant balayées se sont montrées de nouveau, et celles des deux dernières lignes adjugées flottent maintenant entre les chiffres de 40 et 50 fr.

A l'adjudication du 25 novembre, tout s'est passé comme on l'avait prévu pour la ligne de Paris à Strasbourg. Une seule compagnie a soumissionné, c'est celle que représentaient le général Cubières, le duc Galliera, etc. Elle a consenti un rabais de dix ans soixante-dix-neuf jours, et elle a été déclarée adjudicataire pour quarante-trois ans deux cent quatre-vingt-six jours.

On savait que la ligne de Tours à Nantes serait disputée par la compagnie formée de toutes les compagnies fusionnaires, celle de M. Mackensie en tête, et par la compagnie des maîtres de poste. Toutefois un doute survint dans toute l'assemblée quand on ne vit paraître les soumissions qu'une ou deux minutes avant l'expiration du délai fatal. Ce symptôme n'était pas trompeur en effet, car à l'ouverture des paquets cachetés, M. le ministre des travaux publics put lire que la compagnie des maîtres de poste proposait un rabais de « néant. » La compagnie Mackensie, Drouillard, etc., est donc restée adjudicataire, pour trente-quatre ans et quinze jours, moyennant un rabais de trois cent cinquante jours.

On a un peu ri de la frayeur des maîtres de poste, parce que toutes les frayeurs ont leur côté risible. Mais aujourd'hui personne ne les blâme d'avoir reculé à temps et de ne pas s'être aventurés dans une affaire qu'ils n'avaient point assez étudiée. Il est vrai qu'ils ont peut-être fusionné aussi; mais Dieu seul et MM. les maîtres de poste le savent.

Le retrait des versements provisoires faits aux diverses caisses des banquiers des onze compagnies du chemin de Paris à Strasbourg, et des neuf compagnies du chemin de Tours à Nantes, a donné lieu à d'assez vives discussions, dont quelques-unes se prolongeront jusque devant les tribunaux. Plusieurs banquiers ont, après les jours indispensables au travail de leurs commis, rendu les dixièmes à bureau ouvert sans opérer la moindre retenue, apportant ainsi leur contingent au soulagement de la place. D'autres, soit qu'ils n'eussent pas les espèces disponibles, soit pour tout autre motif, ont opéré une retenue pour des frais de bureaux, de société, etc., et même pour se couvrir des pertes faites par eux sur les reports dans lesquels ils s'étaient crus autorisés à placer les fonds des actionnaires.

Cette conduite, jointe à toutes les autres causes que nous avons énumérées




dans notre dernière revue, n'a pas peu contribué à prolonger la panique qui a régné à la Bourse du 18 novembre aux premiers jours de ce mois.

La fuite d'un agent de change, *l'exécution* d'un autre, la gêne métallique de quelques maisons de banque : tels auront été les faits les plus saillants de cette crise qui semble diminuer au fur et à mesure que l'on se rapproche du 25 décembre, jour de l'adjudication de la grande ligne de Lyon et de celle de Creil à Saint-Quentin.

Des dix-neuf compagnies de Paris à Lyon, huit des plus importantes se sont réunies et ont fait leur dépôt sous le nom de MM. Charles Laffitte, Ganneron, Barillon (de Lyon) et général Baudran. Cette nouvelle association englobe les compagnies des *receveurs-généraux, des messageries, Hottinguer, l'Union, Laffitte-Blount, Ganneron, Calon, La Pinsonnière, Griolet, Verdeau, Rothschild.* Un second dépôt a été fait sous les noms de duc Caumont-Laforce, lieutenant-général Lagrange, comprenant les compagnies *des Ingénieurs, Française, Chastellux, des maîtres de poste, des électeurs.* Le chemin de Creil à Saint-Quentin semble devoir être plus disputé encore.

La presse s'est de nouveau vivement occupée des questions que soulèvent la spéculation surexcitée et l'agiotage, qui sont un grand mal, il est vrai, mais auxquels il n'est pas de remède.

Tout enfantement est douloureux. Ce n'est pas sans quelques convulsions que la France pouvait espérer de relier ses divers centres de travail, de production et de consommation par les nouvelles voies de fer. On aurait pu prévoir qu'elle aurait, comme les États-Unis, comme l'Angleterre, comme les autres pays qui se sont lancés dans cette construction, de mauvais moments à passer. En effet, que ces gigantesques travaux soient entrepris par l'État ou par l'industrie, les capitaux n'en sont pas moins sollicités par l'appât des primes immédiates ou des profits futurs, réalisables ici avec une action, et là avec un coupon d'emprunt. Or, ce déplacement des capitaux ne peut se faire sans appauvrir, au moins momentanément, quelques canaux de la circulation, qui peuvent dépérir par cette mesure. En second lieu, l'homme est ainsi fait, qu'il se précipite d'autant plus dans une affaire, qu'il voit plus d'empressement autour de lui. De cette incandescence résulte la fièvre de l'agiotage qui fait des dupes et des victimes. Sous la Restauration on jouait avec la rente d'Espagne ; en 1837, avec les bitumes, les houilles et les *merveilles* de l'industrie ; en 1845, avec les chemins de fer, et dans l'intervalle de ces grands mouvements le mal a affecté des proportions moindres, mais on le retrouve dans une infinité de circonstances : il y a si peu de distance entre la spéculation et les combinaisons trop aventureuses du jeu ! Ne joue-t-on pas tous les jours, à la faveur du moindre événement, sur les fonds publics, sur les huiles, sur les esprits, sur les savons, sur les indigos, sur tout, enfin, ce qui fait l'objet d'un mouvement quelconque de valeurs ?

—Une bien grave question préoccupe, en ce moment, toute la population lyonnaise. Une seule et vaste association sera bientôt maîtresse de toutes les concessions de houille et des voies de transport. Déjà cette association générale a acquis les sept huitièmes du bassin de la Loire ; elle vient d'affermer pour 60 et 80 ans le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon, et elle négocie le chemin de Saint-Étienne à Roanne. Les entrepreneurs des diverses industries métallurgiques de toute la contrée et les ouvriers des mines manifestent de vives alarmes ; les premiers craignent une élévation du prix de

la houille, les autres redoutent une baisse de salaires : tous ont peur que l'association générale ne leur fasse de plus dures conditions que les quarante exploitations isolées. C'est un monopole qui se crée, disent les uns ; c'est une association qui se forme, disent les autres. Ceux-ci en appellent à l'administration, ceux-là demandent l'intervention du pouvoir législatif. Des mémoires pour et contre ont déjà été rédigés, mais, en général, par des personnes qu'on peut croire intéressées dans la question. Dans cette situation, M. le ministre des travaux publics vient de charger un inspecteur-général des mines, M. Migneron, d'étudier sur les lieux les questions que soulève la création de la nouvelle société qui prend le nom de *Compagnie des mines réunies*.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure : avant d'aviser, il faut connaître, et pour connaître il faut voir. Toutefois, et la question en valait, selon nous, la peine, une commission de trois ou quatre personnes eût mieux valu. Sans doute M. Migneron est un excellent esprit, et il est probable que l'avis de ceux qu'on aurait pu lui adjoindre eût été le sien ; mais l'autorité aurait été bien plus à son aise en s'appuyant sur une opinion collective. Au reste, l'enquête de M. Migneron ne sera sans doute pas la seule ; les Chambres verront si elles ne doivent pas, elles aussi, nommer une commission pour voir et connaître. Le *Journal des Économistes* est depuis longtemps attentif à ce qui se passe dans le bassin de la Loire ; mais il ne prendra la parole que lorsqu'il sera sûr d'apporter quelques lumières dans la discussion. Sous peu il publiera un travail de M. Clément, un de ses correspondants, qui habite Saint-Étienne même et qui est fort bien placé pour nous apprendre tout ce que nous avons besoin de connaître au sujet de cette affaire si intéressante à tant d'égards.

—La session des trois Conseils supérieurs de l'agriculture, des manufactures et du commerce s'ouvre lundi 15 décembre. Ce numéro contient une longue appréciation du programme des questions qui leur ont été soumises. Le *Journal des Économistes* rendra un compte détaillé des discussions auxquelles ce programme aura donné lieu. Il aura cette année deux de ses plus honorables collaborateurs au sein du Conseil du commerce, M. Horace Say qui continue à représenter la Chambre de commerce de Paris, et M. Louis Reybaud, récemment nommé délégué par la chambre de commerce de Marseille. Espérons qu'un jour la grande phalange des prohibitifs, qui s'est groupée et organisée, à la faveur de la session de 1841, pour faire cette fameuse manifestation Lemardelay qui nous a valu le rejet de l'union belge et le vote sur le sésame dans la session dernière, espérons que cette coalition permanente finira par susciter un nombre suffisant de *free-traders* capable de la maintenir dans des limites un peu plus raisonnables.

— Une immense question vient de surgir entre les deux plus grandes puissances maritimes du monde. A qui, des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, appartiendra l'Orégon ? L'Orégon, vaste comme deux fois la France, s'étend entre les 42e et 54e parallèles. Il est parcouru par quelques peuplades sauvages et un petit nombre d'intrépides chasseurs qui approvisionnent les établissements anglais et américains de la côte, des pelleteries qui sont ensuite versées dans le commerce. La presse s'entretient beaucoup du conflit que cette discussion peut amener, et de toute part on recherche dans l'histoire quels peuvent être les droits des compétiteurs sur le territoire contesté. La question est des plus graves ; mais rassurons-nous, la paix du monde ne sera pas troublée : trop de gens savent combien coûte la guerre au vainqueur lui-même, et de sages

concessions aplaniront la difficulté de part et d'autre et dans un intérêt réciproque.

L'Angleterre a, dit-on, des prétentions depuis la frontière de la Haute-Californie jusqu'au 59e degré. Les État-Unis s'étaient d'abord contentés de prendre pour limite de leurs droits le 49e degré: plus tard ils ont passé jusqu'au 54e. Du 54e au 59e la Russie fait valoir ses droits.

— Les Chambres auront repris leurs travaux quand paraîtra notre second numéro de cette année. Voici donc le relevé des projets de loi et des propositions économiques qui sont restés à l'état de rapport à la Chambre des députés et qui peuvent être repris à la session prochaine.

Projet de loi sur les théâtres. (Repris.)

Projet de loi sur l'instruction secondaire. (Repris.)

Projet de loi relatif aux fleuves et rivières.

Projet de loi relatif aux alcools dénaturés.

Projet de loi sur les canaux.

Projet de loi relatif à la correspondance transatlantique.

Projet de loi sur les pêcheries.

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Mulhouse et de Besançon.

Projet de loi relatif aux chemins de fer de Chartres et de Rennes.

Projet de loi relatif aux eaux minérales.

Projet de loi relatif au chemin de fer de Bordeaux à Cette.

Projet de loi relatif à la perception de l'impôt sur les sucres indigènes. (Adopté d'abord par la Chambre des députés, est revenu amendé par la Chambre des pairs.)

Proposition de MM. Mauguin, Lasalle et Tesnières, tendant à réprimer la falsification des vins. (Reprise.)

Proposition de MM. Lanyer et Boissy-d'Anglas, relative aux députés intéressés dans les marchés publics.

Proposition de M. de La Farelle, sur l'endiguement des fleuves et rivières.

Proposition de M. Desmousseaux de Givré, concernant les droits d'octroi sur les bestiaux.

Proposition de M. Demesmay, sur le sel.

— Quelques troubles ont éclaté au sujet des grains à Dinan, à Saint-Servan, à Saint-Malo, à Dôle ; mais ils ont été sans importance. Une circulaire de M. le ministre du commerce est arrivée à temps pour donner aux préfets, aux sous-préfets et aux maires un appui qu'ils auraient vainement cherché dans la presse. Indépendamment de la constatation des faits relatifs à la récolte de cette année, autant qu'ils ont pu être recueillis à une époque où une partie des grains n'est pas même battue, cette circulaire contient l'approbation des saines doctrines économiques. L'honorable M. Cunin-Gridaine répète avec Turgot que rien, en matière de subsistances, ne peut suppléer l'action du commerce ; que le gouvernement doit se borner à faire tous ses efforts pour garantir la liberté et la sécurité, afin que les capitaux s'engagent dans les opérations d'approvisionnement.

La polémique soutenue par la presse parisienne au sujet des céréales a montré combien étaient rares les publicistes qui comprennent ces matières. Les assertions les plus outrecuidantes, les chiffres les plus fabuleux, les méprises les plus bouffonnes ont été mis en avant. MM. les rédacteurs en chef ne savent pas assez qu'il faut, pour traiter ces questions, des écrivains qui en fassent

l'objet spécial de leurs études. Un peu de style, quelque esprit et de l'audace ne suffisent pas. Il faut une certaine dose de science capable de fortifier le jugement contre les préjugés de l'opinion et les aberrations des théories improvisées.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous féliciter de l'accord à peu près unanime qu'il y a eu dans tous les journaux contre cette loi de 1832, que les Chambres votèrent malgré la libérale opposition de M. le comte d'Argout, alors ministre du commerce. Si c'était par conviction économique que tous les journaux se sont trouvés d'accord, le libre commerce des grains aurait fait un grand pas ; les Chambres ne tarderaient pas à reviser cette législation qui devait n'être que temporaire et qui a tous les inconvénients des tarifs à échelle mobile, gênants en temps d'abondance, gênants en temps de disette.

— La Ligue a puisé dans la situation actuelle du commerce en Angleterre et dans l'ascension graduelle des prix du blé une force nouvelle. Les appréhensions d'une disette prochaine, la langueur qui vient tout à coup d'envahir les opérations industrielles, toutes ces douleurs et ces misères qui annoncent et suivent les crises manufacturières, ont servi comme de commentaire redoutable aux paroles de MM. Cobden et Bright, et ont hâté le dénoûment. Le pays entier s'est ému et l'on a pu voir se reformer, aux applaudissements de tous les amis du progrès, l'union si longtemps, si malheureusement rompue entre les classes ouvrières et leurs chefs. Ces classes au sein desquelles réagissent immédiatement les perturbations qu'introduit dans le travail, et par conséquent dans les salaires, la cherté des subsistances, ont compris quelle main les frappait, quelle main les voulait sauver, et, en adoptant les doctrines de la Ligue, elles se sont groupées avec acclamation autour de leurs défenseurs naturels. Les derniers numéros du journal *The League* portent l'empreinte de ce nouveau pacte entre les maîtres et les ouvriers, entre le capital, et le travail, et en indiquent avec joie les conséquences prochaines. C'est ainsi que, portée sur les épaules des populations laborieuses, la Ligue va de nouveau s'adresser au Parlement avec son éternel et immuable programme de l'affranchissement des échanges. Pendant que M. Asworh démontrait que le prix du blé s'était élevé depuis quelques mois de 45 sch. le quarter à 65, M. Brown jetait l'effroi dans un meeting de Liverpool en rappelant les désastres de 1839 et de 1840.

L'opinion publique s'est émue à tel point, que la réforme du tarif des céréales a été pendant ce dernier mois la question suprême. L'adhésion de lord Morpeth aux doctrines de la Ligue ; la lettre décisive dans laquelle lord John Russel, chef de l'opposition, se prononce pour le libre commerce en matière de céréales [1], ont été deux événements considérables, qui n'ont pas peu contribué sans doute à amener la crise ministérielle. La retraite de R. Peel sera-t-elle définitive ?... Quoi qu'il advienne, c'est là une question mûre, et tout l'honneur en revient à la Ligue. Oh ! c'est un vigoureux pays que celui où l'on voit se produire de telles choses. Que de persévérance, que de science, que de talent, que d'habileté les ligueurs ont déployés et déploient dans cette mémorable lutte !

— Tous les mois l'administration a le soin de publier le résultat de l'opération commencée à Paris le 16 août dernier, pour le retrait des pièces de six liards et

[1] Voir au *Bulletin*.



de dix centimes à la lettre N. Voici les chiffres indiquant la recette au 30 novembre au soir.

1° Bonnes pièces reçues au change :		
De six liards,	44,308,097 pièces.	
De dix centimes à l'N,	13,956,171 »	
Total,	58,264,268 »	
Qui ont été payées :		
Pièces de six liards,	3,323,107 f.	27 c.
Pièces de dix centimes à l'N,	1,395,617	10
Total,	4,718,724	37
2° Pièces étrangères :		
De six liards payées au poids,	1,365,426 pièces.	
De dix centimes à l'N, d°	213,715 »	
Total,	1,579,141 »	
3° Pièces fausses qui ont été coupées :		
De six liards,	1,365,426 »	
De dix centimes l'N,	674,348 »	
Total des pièces fausses coupées,	2,039,774 »	

—Au moment où l'on s'y attendait le moins, M. le ministre de l'instruction publique a, par un acte de vigueur inespéré, fait une véritable révolution dans le corps enseignant. Le Conseil royal de l'instruction publique, cette commission qui agissait à la manière du Comité du salut public, en dehors de l'action du ministre, a été réduit à ce que l'empire l'avait fait, aux proportions d'un *conseil* composé d'hommes éminents. Jusqu'à ce jour, quatre ou cinq conseillers s'étaient partagé les attributions, et régnaient chacun dans sa sphère sans contestation et sans contrôle. Le Conseil ne délibérait pas ; il se bornait à ratifier ce qui avait été arrêté par chacun de ses membres. Le ministre de l'instruction publique jouait un rôle passif. On comprend tous les vices d'un pareil système, signalés d'ailleurs par quelques conseillers eux-mêmes comme la cause du maintien en France de cet enseignement gréco-romain, soi-disant philosophique et classique, qui est l'objet de la risée de toute l'Europe.

La réforme de M. de Salvandy a donc une immense portée : elle sera, après la loi sur l'institution primaire et la réorganisation de l'Académie des sciences morales, l'une des trois plus remarquables créations de la révolution de Juillet, dans l'instruction publique. Par l'ordonnance de M. de Salvandy, le Conseil royal se trouve ramené à son origine, dont les événements lui avaient permis de s'écarter ; il aura le titre plus vrai de *Conseil de l'Université* ; il sera composé de dix membres titulaires et de vingt membres dont les fonctions seront annuelles ; le ministre aura toute son indépendance, et le Conseil lui-même ne s'endormira plus dans l'immobilité.

Ce remaniement hardi doit précipiter la mise à l'ordre jour de la loi sur l'enseignement secondaire, et la préparation de la loi qui doit régir l'enseignement supérieur. Ici, M. de Salvandy a encore une belle initiative à prendre, en provoquant la création de Facultés administratives et économiques, au sein desquelles la jeunesse française trouverait enfin un enseignement digne de notre pays et de notre temps.

Paris, 14 décembre 1845.

* * *

SESSION

DES CONSEILS GÉNÉRAUX

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Les diverses questions que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a jugé à propos de soumettre aux trois Conseils ont été posées dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* [1]. Nous venons maintenant faire connaître à nos lecteurs les premiers résultats de cette nouvelle session des Conseils généraux.

L'assemblée formée des trois conseils n'a guère été composée, à tout prendre, et comme lors des convocations précédentes, que de partisans plus ou moins prononcés du système protectionniste. La session de 1841 aboutit à cette fameuse réunion Lemardelay qui nous a valu le rejet de l'union belge et une aggravation de tarifs. Fasse le Ciel qu'il n'en soit pas de même cette année, et que les représentants du monopole, sous prétexte de donner des conseils à l'administration, ne soient pas venus se grouper de nouveau pour l'intimider et lui forcer la main dans les questions d'économie publique.

Si nous devions faire une appréciation sommaire de chacun des trois Conseils, nous pourrions dire : que le Conseil général des manufactures s'est montré âpre à la prime, aux droits et à tout ce qui peut non-seulement maintenir, mais augmenter le monopole ; que le Conseil général de l'agriculture a manifesté les mêmes tendances, sans être aussi précis, et en se perdant souvent dans le vague de ses demandes ; que les délégués du commerce, quoique poussés par des intérêts moins exclusifs de leur nature, se sont souvent encore égarés dans le dédale des questions d'intérêt local. Ce reproche, nous l'adressons même aux plus éclairés d'entre eux, aux délégués des ports de mer, dont la majorité a trop oublié que la navigation et le commerce sont intimement liés, et que les ports de la Manche, ceux de l'Océan et ceux de la Méditerranée sont et doivent être égaux devant la loi.

Si l'on devait désormais convoquer les Conseils généraux sérieusement, c'est-à-dire pour avoir des avis réellement motivés sur des questions bien posées et bien étudiées, nous croyons qu'il serait temps de songer à l'organisation de ces Conseils, qui se sont formés de pièces et de morceaux, pour ainsi dire, et qui, bien que composés d'hommes éminents dans l'agriculture, les manufactures et le com-

[1] Ve année, no 1, XIIIe volume, page 4.

merce, ne représentent cependant, pour la plupart, ni l'agriculture, ni l'industrie manufacturière, ni le commerce de la France. Il y a dans leur sein trop d'hommes politiques, trop de membres du Parlement, trop de gens occupés d'autres choses et absorbés par d'autres fonctions, qui ne prennent aucune part aux discussions, ou qui parlent longuement sans rien préciser.

Il faut dire aussi qu'à de grandes distances les habitudes s'oublient, les traditions se perdent, les hommes changent, et qu'il n'y a plus aucun lien dans ces Conseils. Il faut dire encore que cette année les questions étaient trop nombreuses, que la plupart étaient mal posées, que les documents ont été distribués trop tardivement; enfin, il faut dire bien haut, pour que tout le monde l'entende, que MM. les délégués ressemblent en général à ces écoliers prétentieux qui croient avoir la science infuse, connaître les questions sans les étudier, et pouvoir les trancher conformément à leur intérêt, ou à l'intérêt de la localité qu'ils représentent. Or, un propriétaire n'est pas, par cela seul qu'il est propriétaire, juge compétent dans les questions d'économie rurale, et tel manufacturier ou tel armateur que nous pourrions nommer ne sont pas suffisamment préparés, par la pratique de leur profession, à l'appréciation des difficultés que font naître les intérêts des diverses branches de l'industrie et du commerce. Mais, outre que chaque question demande des études techniques et spéciales, la solution, pour être bonne et valable, pour ne pas choquer d'autres intérêts et l'intérêt général surtout, doit s'inspirer de l'économie publique des nations. C'est ce dont ne paraissaient pas se douter la plupart des délégués. Au seul mot d'économie politique, les membres du Conseil des manufactures haussent les épaules; les agriculteurs, ou plutôt les membres du Conseil de l'agriculture, sourient dédaigneusement, et il n'y a pas jusqu'aux délégués du commerce et des ports de mer qui ne méconnaissent, pour la plupart, les premières notions de la science économique; qui n'ignorent les vérités les plus simples, les plus élémentaires, les plus incontestables, et qui ne reproduisent avec aplomb et fatuité toutes les pauvretés du système protecteur, prohibitif, exclusif, ou de la balance du commerce, comme on voudra l'appeler.

En parlant ainsi, nous sommes l'écho de quelques bons esprits désolés de voir à combien d'hommes ignorants, à combien d'esprits fourchus ou malintentionnés est confiée la solution des problèmes économiques. Certes, M. le ministre de l'agriculture et du commerce aurait pu s'épargner la peine d'appeler les méditations des membres sur les questions, s'il avait su que ces messieurs ne feuilletteraient même pas les notices qu'il a fait imprimer pour eux, ainsi que quelques brochures qui leur ont été adressées. Au reste, nous ne leur faisons pas le reproche de ne pas méditer ou de ne pas étudier durant la courte session qui les retient à Paris, et pendant laquelle leur temps est pris par le travail des commissions, par la discussion en séances particu-

lières ou générales des Conseils, par le monde qu'ils sont appelés à voir et par leurs affaires privées : ce que nous leur reprochons, c'est d'arriver à Paris sans préparation, de n'avoir fait aucun effort pour se rendre compte de la situation réelle des industries qui les délèguent, et de l'intérêt général qu'ils représentent avant tout ; c'est de venir répéter pour la millième fois les préjugés qui ont cours, tout comme saurait le faire le premier villageois pris au hasard ; c'est enfin de n'être pas, par leur savoir, à la hauteur de leur position de notables, et de ne pas éprouver le besoin de s'en rendre dignes par des connaissances sérieuses et indispensables.

La session de 1845-46 a été ouverte le 15 décembre et close le 15 janvier. Les trois Conseils ont été réunis cinq jours en assemblée générale, présidée par le ministre. Le reste du temps a été employé en réunions particulières de chaque Conseil, ou en réunions de diverses commissions que chacun des trois Conseils a nommées dans les premiers jours pour toutes les questions à examiner. Bien que la presse n'ait pas été admise dans la salle du Conseil d'Etat, nous sommes en mesure d'apprécier ce qui s'est passé dans ces diverses réunions. Mais il est à regretter que les journaux quotidiens n'aient pu reproduire ces séances : en discutant l'avis des divers délégués qui ont pris la parole, ils auraient attiré l'attention publique, et cette préoccupation du dehors, réagissant sur les esprits du dedans, aurait au moins donné aux délégués le désir de revenir, à une autre session, mieux renseignés et mieux préparés.

Les cinq réunions générales ont été consacrées : à la séance d'ouverture, à la question des tôles et des fers propres à la marine, à la question des fers propres à la fabrication de l'acier, au crédit agricole et à la caisse de retraite pour les ouvriers.

On ne s'explique pas parfaitement la nécessité de ces séances générales et le choix des questions qu'on y a traitées. Deux de ces questions, celles qui se rapportent au fer, étaient susceptibles d'une discussion précise; mais les deux autres devaient nécessairement entraîner les trois Conseils dans des considérations sans fin, et n'aboutir à aucune solution. Nous pensons qu'en s'en occupant, l'assemblée a purement et simplement perdu son temps. Quant aux deux autres, comme les Conseils, à la manière des Etats généraux, ne votent que par ordre, nous ne comprenons pas non plus les raisons qui leur ont valu l'honneur d'une discussion solennelle.

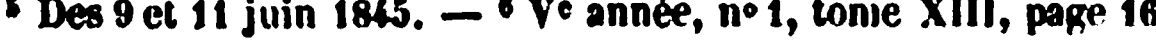
Dans la séance d'ouverture, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a pris seul la parole. Il a insisté de nouveau sur l'importance de quelques-unes des questions dont il avait déjà parlé dans sa circulaire; il a ajouté à la question complexe de l'amélioration des races des bestiaux celle des étalons nomades ou *rouleurs*, qu'il considère comme un obstacle dans quelques parties de la France ; il a résumé les encouragements donnés dans ces dernières années par son

département à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; enfin il a présenté, à l'aide des chiffres de la douane, la situation de notre navigation maritime. On a reproché à M. le ministre de n'avoir pas bien vu que ces chiffres accusaient une infériorité pénible; et plusieurs orateurs lui ont répondu, dans la séance générale suivante, précisément à l'aide des documents de l'administration.

Les encouragements que M. le ministre a rappelés sont : l'établissement de nouveaux comices et de sociétés départementales d'agriculture sur presque tous les points de la France ; l'institution du concours de Poissy, l'envoi de délégués aux expositions de Berlin, de Vienne et de Madrid ; la création, à Aix, d'une troisième école d'arts et métiers, qui compte aujourd'hui trois cents élèves ; une subvention à l'école centrale des arts et manufactures et à l'école spéciale du commerce. Avec ces encouragements, M. le ministre a rappelé, comme faisant partie des améliorations réalisées sous son administration, les réparations du Conservatoire des arts et métiers; la loi des irrigations [1], celle des brevets d'invention qui réforme l'acte de 1791 [2], la loi du travail des enfants dans les manufactures [3], la loi qui établit l'égalité d'impôt entre les deux mers [4], les deux dernières lois de douanes [5].

PREMIÈRE DISCUSSION GÉNÉRALE. — *Question des tôles et des fers destinés à la fabrication des navires.* Cette question est, à proprement parler, celle qui a eu les honneurs de la session des trois Conseils : elle aura été aussi complétement épuisée dans le *Journal des Économistes*. En effet, nos lecteurs, qui ont déjà vu ce que nous a adressé M. Bastiat sur le tarif des tôles et des aciers [6], pourront encore lire dans ce numéro le rapport de M. Ducos, délégué de la Chambre de commerce de Bordeaux, l'opinion de M. Ortolan, délégué de Toulon, ainsi que la réfutation un peu vive que notre chaleureux collaborateur des Landes a voulu adresser au système des primes proposé par M. Charles Dupin, du Conseil de l'agriculture. Nous nous bornerons, donc dans cet article, à donner le cannevas de la discussion, dans laquelle il ne pouvait d'ailleurs se produire aucun argument nouveau, bien que la lutte ait été assez vive entre les délégués des ports directement intéressés à avoir des fers à bas prix pour les navires, et les défenseurs des établissements métallurgiques intéressés, au contraire, à vendre le fer à un prix élevé.

C'est M. J. Clerc, du Havre, qui a ouvert la discussion. Il a demandé la libre circulation des tôles et des fers, en se fondant sur ce fait principal, que la décadence de notre marine prend sa source dans la cherté comparative du fret, lequel ne se maintient à un taux élevé en France que parce que les matériaux de construction, le bois et le fer surtout, sont à des prix trop élevés. M. Clerc a critiqué toute la partie du dis-



[1] Du 29 avril 1845. — [2] 5 juillet 1844. — [3] Du 22 mars 1841. — [4] Du 2 juillet 1843. — [5] Des 9 et 11 juin 1845. — [6] Ve année, n° 1, tome XIII, page 16.



cours du ministre sur l'état de notre marine marchande, et il a cité à son tour des chiffres qui constatent le *statu quo* de notre navigation, *statu quo* qui est une véritable décadence en présence du progrès croissant des nations voisines. M. Clerc a justement aussi fait remarquer que l'intérêt de notre marine est le même que celui de notre agriculture et de notre industrie, occupées à produire ce que le commerce se borne à transporter.

L'opinion libérale a été encore soutenue dans cette séance par M. Ortolan, délégué de la Chambre de commerce de Toulon, par MM. Ducos de Bordeaux, Betting de Lancastel de Nantes, et par M. Horace Say tenant son mandat de la Chambre de commerce de Paris. Ces divers orateurs ont complété et fortifié l'argumentation de M. Clerc. M. Ortolan a fait un rapprochement original entre la marine marchande et la marine militaire, comparées aux marines d'Angleterre et des Etats-Unis. En France un canon ne protége que 100 tonneaux de marchandises; en Angleterre un canon en protége 380 ou quatre fois plus; aux Etats-Unis, un canon protége 1,000 tonneaux ou dix fois plus[1]. M. Betting de Lancastel a parfaitement expliqué les inconvénients de notre système douanier, qui, en empêchant les importations, arrête naturellement les exportations, et tarit à sa source l'élément des cargaisons dont l'abondance est le seul encouragement de la marine.

M. Horace Say a parlé au nom de l'industrie parisienne et de toute la consommation française. Il a fait remarquer que les fers ayant, par suite du développement des voies de communication, renchéri chez nos voisins, le moment était favorable pour baisser les droits et les réduire au moins à 30 pour 100, taux encore assez raisonnable. M. Say a rappelé ensuite que la Ligue obtient tous les jours une concession de plus en faveur de la liberté des échanges, que cette nouvelle situation économique ne peut manquer de donner une grande impulsion à toute la production anglaise, et que nous nous trouverons sous peu encore plus inférieurs que nous ne le sommes maintenant. Répondant enfin à ceux qui avaient attribué les progrès de la métallurgie aux droits protecteurs, M. Say a montré qu'on avait englouti en pure perte la différence du prix du fer étranger au prix du fer national, différence qui présente déjà un capital énorme.

Le parti protectionniste, ou mieux prohibitif, a trouvé des avocats dans MM. Charles Dupin, Talabot et Schneider. M. Charles Dupin a dit qu'il n'était ni manufacturier ni commerçant, et par conséquent qu'il était indépendant dans la question des tôles et des fers; mais M. le baron Charles Dupin s'est fait une théorie protectionniste qu'il appuie de chiffres et dont il ne veut pas démordre. Aussi a-t-il proposé le moyen si souvent et si cruellement expérimenté des

[1] Voir son discours, page 169.

primes. M. Dupin a avancé qu'il y a en France assez d'usines pour satisfaire à tous les besoins de la navigation. La question n'était pas tout à fait là. Ces usines peuvent-elles, veulent-elles donner le fer à aussi bon marché qu'on l'aurait en Belgique ou en Angleterre? C'est à cette demande qu'il fallait répondre. M. Dupin avait encore avancé que l'Angleterre *trompettait* les principes de la liberté du commerce, et qu'elle n'en protégeait pas moins ses bois. Il y avait là d'abord une erreur de fait que M. Théroulde a victorieusement réfutée. C'est à l'île de Jersey et à l'île de Man que se fait la plus grande partie des constructions en bois; or, il y a franchise de droit pour ces deux ports. Mais supposons que M. Dupin ne se fût pas trompé, ne pouvait-on pas toujours lui dire : Ce que vous appelez l'Angleterre renferme une ligue qui *trompette*, si vous voulez, la liberté du commerce, et un gouvernement qui protége encore la production nationale. Ce sont là deux choses bien différentes.

MM. Talabot et Schneider étant *orfèvres*, et leurs principes fort bien connus, il est parfaitement inutile que nous les résumions. M. Talabot trouve la prime complétement légitime; aussi a-t-il surtout discuté sur le taux de cette prime : à 15 francs, il la croit suffisante. Quant à M. Schneider, la question lui paraît si grave, qu'il propose de l'enterrer dans une commission d'enquête.

Deux autres orateurs ont soutenu le privilége avec les trois que nous venons de citer: l'honorable M. Darblay, vainqueur du sésame, qui s'est déclaré partisan du système des primes; et M. de Vuitry qui a rappelé l'argument de la guerre : sans fer pas de guerre, pas de nationalité, pas d'indépendance. Nous laissons à l'auteur des *Sophismes* le soin de débusquer encore celui-là, qui est fort usité.

A cette question de M. le ministre : « Faut-il, dans l'intérêt de notre marine, admettre en franchise de droits les fers destinés à la construction des navires engagés dans la navigation internationale?»

Le Conseil des manufactures a répondu : Oui; mais payez-nous.

Le Conseil de l'agriculture a répondu : Oui; mais payez-les.

Le Conseil du commerce a répondu : Oui; mais sans payer personne.

Deuxième discussion générale. — *Question des fers propres à la fabrication des aciers*. Autant la précédente séance avait été animée, autant celle-ci a été froide et monotone. C'est qu'il paraît que sur huit fabricants d'acier, un seul est réellement intéressé dans la question, qui n'a d'ailleurs pas la moindre importance pour les maîtres de forges, attendu que la taillanderie et l'outillage ne font qu'une consommation relativement très-secondaire en fonte et en gros fer. Toutefois ils n'en sont pas moins opposés à la réduction des droits quand même, pour l'honneur des principes. Toutes les fois qu'ils entendent prononcer le nom de liberté, ils répètent la formule de ralliement : *serrez les rangs, qu'on se soutienne.*

La question de la réduction des droits sur les fers de Suède et de



Sibérie, propres à fabriquer l'acier, a été soulevée par M. Leplay, ingénieur en chef des mines, auteur d'un Mémoire remarquable, et qui a été frappé des progrès immenses qu'ont faits les aciéries anglaises, lesquelles s'approvisionnent franco de droits dans le Nord. Elle a été reprise dans la dernière session, pendant la discussion de la loi de douanes, et sept fabricants d'acier sur huit se plaignent que la réduction ait été demandée « par-dessus leur tête [1]. » Elle a donc jeté la discorde dans le camp des fabricants d'acier. Comme les uns, et c'est la majorité, font de l'acier *naturel*, c'est-à-dire qu'ils transforment la fonte ou fer très-carburé, en acier ou fer moins carburé [2], on comprend que non-seulement ils ne tiennent pas à avoir à meilleur marché les fers du Nord dont ils ne font pas usage, mais qu'ils soient enchantés de l'existence du droit qui renchérit la matière première des fabricants d'acier *cémenté*, qui combinent directement le fer pur avec le charbon, au moyen d'une cuisson qui prend le nom de cémentation. « Déjà la fabrication de l'acier cémenté augmente, l'autre diminue; qu'arrivera-t-il si l'on descend le droit? l'acier naturel ne pourra plus vivre [3]. »

Ces détails suffisent pour expliquer le peu de ferveur des divers délégués, et l'ennui mortel du petit nombre de ceux qui ont eu le courage d'assister à la seconde séance générale des trois Conseils.

D'abord personne n'a demandé la parole. De guerre lasse, M. le ministre du commerce s'est vu obligé de faire un appel à la bonne volonté de M. Talabot. M. Talabot n'avait nullement envie de parler sur cette question, mais enfin, pour faire plaisir à M. le ministre du commerce, il a improvisé pendant deux heures contre la réduction des droits. Mais, quand il eut parlé, la difficulté recommença : personne ne voulait répondre. M. Darblay en conclut avec raison que la question ne valait pas la peine qu'on s'en occupât. C'était aussi l'opinion de M. J. Clerc du Havre et des délégués du commerce, qui agrandissaient cependant la question en demandant non-seulement une réduction de droits sur la matière première de l'acier, mais encore sur l'acier lui-même, protégé par des droits exorbitants de 60 à 120 francs les 100 kilogrammes. A cette proposition de M. Devinck, de la Chambre de commerce de Paris, tous les protectionnistes levaient la tête et répondaient : « Mais vous détournez la question. »

Puis l'un d'eux reprenait la fameuse antienne du travail national : —La Convention a décrété que la France ferait elle-même son acier; le patriotisme a créé une belle industrie qui est maintenant acclimatée; quant aux fers, nous en avons d'excellent dans l'Ariège, et on vient

[1] Conseil des manufactures, séance du 17 décembre 1845.

[2] La fonte contient quelques centièmes de charbon; l'acier, quelques millièmes.

[3] *Conseil des manufactures*, séance du 17 décembre 1845. Le développement de l'industrie de l'acier en France date de la révolution de 1830; elle s'est surtout acclimatée dans le bassin de la Loire. La fabrication de MM. Jackson prend des proportions colossales.

de découvrir un riche minerai spathique aux environs de Constantine. — Fort bien ; mais si votre industrie est acclimatée, pourquoi vous faites-vous protéger par un droit de 60 à 120 francs? Ensuite, messieurs de l'acier naturel, comment seriez-vous compétents sur l'excellence des fers de l'Ariège, puisque vous ne les employez pas? Pour ce qui est de l'argument d'Alger, il nous paraît assez plaisant; car vienne du reste le succès, et l'on verra les mêmes hommes qui invoquent la découverte du minerai spathique, crier à l'invasion et demander une douane à Marseille.

TROISIÈME DISCUSSION GÉNÉRALE.— *Question du crédit agricole.* Cette séance n'a offert pareillement qu'un médiocre intérêt. Quelques instants après l'ouverture de la séance, M. le ministre du commerce a quitté la salle pour se rendre à la Chambre des députés, et il a été suivi par plusieurs membre des Conseils des manufactures et du commerce. Ainsi la réunion s'est à peu près trouvée réduite au seul conseil d'agriculture.

M. Pommier, rapporteur de la commission formée, pour cette question, au sein du Conseil de l'agriculture, a lu un rapport très-étendu. MM. Muret de Bord, Charles Dupin, d'Assailly, Darblay, Beaumont (de la Somme), Bechard, Thomas, Blanquet, ont ensuite pris la parole. Mais l'argumentation s'est perdue dans ce vague que produit toujours la discussion d'une question qui n'a pas encore atteint le degré suffisant de maturité. Nous avions prévu ce résultat.

Nous l'avons déjà dit, mais ce sera de nouveau notre conclusion : C'est par l'instruction qu'il faut entamer la question du crédit agricole. Nous avons tout lieu de penser que bon nombre de délégués sont venus à Paris avec l'intention d'insister de nouveau sur la nécessité d'organiser le crédit agricole, de créer des banques agricoles, et de procurer des capitaux à l'agriculture, dans la ferme persuasion que tout cela pouvait se décréter directement par le seul fait de la bonne volonté ministérielle et la toute-puissance des Chambres. Les vagues discussions auxquelles ils ont assisté ont dû leur dessiller les yeux et leur démontrer leur propre incompétence. Se livreront-ils à une étude approfondie sur ces matières délicates, afin de mieux agir ou au moins de mieux comprendre une autre fois? C'est ce dont il faut malheureusement douter, quand on songe au dédain avec lequel ces messieurs parlent, en général, de la théorie, c'est-à-dire de l'observation et de l'étude.

QUATRIÈME DISCUSSION GÉNÉRALE.— *Question des Caisses dites d'abord de retraite et ensuite de prévoyance.* Nous avons expliqué [1] la prétention de ce titre *Caisse de retraite*, et l'impossibilité de remplir le programme qu'il suppose. Quelques membres des trois Conseils ont partagé cette manière de voir et n'ont eu d'autre idée, en s'occupant de cette question, que de provoquer, à titre d'essai, la création d'une nouvelle institution de prévoyance qui serait la suite ou le complé-

---

[1] Voir le numéro précédent, page 11.

ment de la caisse d'épargne, au moyen de laquelle le gouvernement se ferait assureur, recevrait des dépôts annuels et payerait aux déposants, lorsqu'ils auraient atteint un certain âge, une rente viagère et définie. C'est sur ces bases plus pratiques qu'a été rédigé par M. Olinde Rodrigues, et au nom d'une commission spontanée dont nous avons nommé tous les membres, un projet qui, après avoir voyagé de chez M. le comte Molé chez le ministre des finances, et de chez ce dernier chez M. le ministre du commerce, a été présenté à la discussion des trois Conseils.

D'après les bases de ce projet, on serait admis à verser à la caisse de 21 à 45 ans ; on pourrait verser de 60 à 480 fr. par an ; on pourrait toucher une rente à partir de 55, 60 ou 65 ans. Cette pension serait au minimum de 60 fr., etc. Des clauses particulières règlent les cas de décès, les droits des femmes et de la famille, etc., la manière de calculer les retraites, etc. Le projet est complet.

Dans les trois Conseils ce système a été attaqué par M. Devinck : 1° comme tendant à relâcher les liens de famille et à faire cesser l'union dans les ménages, la femme pouvant mettre à la caisse sans la participation de son mari ; 2° comme mettant l'Etat dans une position délicate vis-à-vis de la classe ouvrière. M. Devinck a pensé qu'il valait mieux s'occuper de développer les caisses de secours mutuels qui existent dans toutes les villes manufacturières, et qui comptent à Paris seulement plus de 25,000 ouvriers.

M. Ortolan a habilement défendu le projet : il y voit le complément d'un système de protection qui commence à la crèche, se continue par la salle d'asile, la caisse d'épargne et les sociétés mutuelles. Il le trouve simple, applicable, et n'y a nullement entrevu les craintes de M. Devinck touchant les sentiments de famille, à une condition cependant, c'est qu'il aurait pour but de donner aux déposants une simple pension alimentaire. L'orateur croit en outre que l'État pourra toujours reviser les tables et les tarifs, et ne pas commettre d'erreur financière.

M. Charles Dupin n'a trouvé dans la caisse proposée qu'une caisse des classes moyennes; car l'ouvrier ne voudra pas stériliser son petit capital et se priver de la chance de passer maître. Selon M. Dupin, il n'y a pas autre chose à faire qu'à développer les caisses d'épargne : elles suffisent pour encourager la prévoyance dans les classes laborieuses.

MM. d'Eichtal et Calla, qui faisaient partie de la commission libre qui a étudié le projet, ne croient pas que les compagnies d'assurances mutuelles, que les assurances sur la vie et les sociétés tontinières offrent aux ouvriers des conditions assez favorables pour les déterminer à y placer leurs épargnes. Ils veulent donc qu'on invite le gouvernement à protéger le développement des caisses de retraite. L'Etat seul, ont-ils dit tous deux, peut inspirer une confiance suffisante.

Après ces orateurs, MM. de Romanet, Lanyer, d'Assailly et Chavanes sont intervenus dans la discussion pour approuver ou combattre

les idées déjà émises. M. Chavanes veut qu'on force les ouvriers à l'économie, et il demande une loi pour autoriser une retenue de 3 pour 100 sur les salaires des ouvriers mariés, et une retenue de 10 pour 100 sur les célibataires. L'Etat donnerait 5 pour 100 d'intérêt, et ferait au besoin de larges subventions à la caisse de retraite......., etc.

La discussion semblait épuisée, lorsque M. de Lamartine, qui fait aussi partie des trois Conseils, a pris la parole. L'illustre député a soutenu, en la forçant, la thèse de M. Devinck sur le danger des caisses de retraite, capables de provoquer l'égoïsme et l'individualisme..... Mais un autre défaut du projet, selon lui, c'est de vouloir faire une caisse des pauvres avec l'argent des pauvres, et partant de cette donnée il demande la création d'un budget pour l'indigence, c'est-à-dire la taxe des pauvres.

Nous avons voulu donner une idée assez exacte de cette discussion. La question est de telle nature, qu'il serait difficile de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur la portée de l'essai qu'on demande à l'Etat ; qu'il nous paraît plus difficile encore d'avoir une opinion sur les chiffres avancés. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les tables de mortalité ne sont pas aussi faciles à faire et à corriger que le pense M. Ortolan. Ce qu'il y a de sûr encore, c'est que l'opinion de M. Chavanes est extravagante; c'est que l'opinion de M. de Lamartine part d'un cœur généreux, mais d'un esprit qui ne s'est pas suffisamment préoccupé de l'application. Ah! si les bonnes intentions suffisaient, certes les classes laborieuses n'auraient plus rien à désirer. Nous aussi nous appelons de tous nos vœux l'élévation de toutes les classes ; mais nous ne pouvons concevoir aucune vue d'avenir sans prévoyance. Nous dirons même que s'il était possible d'admettre que les directeurs des institutions de prévoyance pussent arriver à remplir toutes les conditions désirables, en transportant le sentiment de la prévoyance de l'homme à l'institution, on aurait simplement trouvé le moyen d'ôter quelque chose à la dignité humaine.

Nous venons de résumer les discussions des trois Conseils réunis en assemblées générales. Nous indiquerons, dans le prochain numéro, quels ont été les votes et les vœux spéciaux de chaque Conseil général.

Nos lecteurs verront, comme nous le disions en commençant, que le Conseil du commerce, le seul qui ait une base élective, est le seul aussi qui ait fait des réponses libérales. Nous mettrons donc un soin tout particulier à rappeler les travaux de ce Conseil, au nombre desquels se trouve un savant rapport sur la question des monnaies, par notre honorable collaborateur M. Horace Say. ***.

LE VOL A LA PRIME.

Monsieur l'éditeur,

Vous m'annoncez qu'on trouve mon petit livre des Sophismes, trop théorique, scientifique, mathématique. Soit. Essayons du genre trivial, banal, et, s'il le faut, brutal. Convaincu que le public est *dupe* à l'endroit de la protection, je le lui ai voulu prouver. Il préfère qu'on le lui crie : donc vociférons.

Midas, le roi Midas, a des oreilles d'âne!

Une explosion de franchise fait mieux souvent que les circonlocutions les plus polies. Vous vous rappelez Oronte, et le mal qu'a le misanthrope, tout misanthrope qu'il est, à le convaincre de sa folie.

Alceste. On s'expose à jouer de mauvais personnages.
Oronte. Est-ce que vous voulez me déclarer par-là
Que j'ai tort de vouloir....
Alceste. Je ne dis pas cela.
Mais...
Oronte. Est-ce que j'écris mal?
Alceste. Je ne dis pas cela.
Mais enfin...
Oronte. Mais ne puis-je savoir ce que dans mon sonnet...?
Alceste. Franchement, il est bon à mettre au cabinet.

Franchement, bon public, *on te vole*. C'est cru, mais c'est clair.

Les mots *vol*, *voler*, *voleur*, paraîtront de mauvais goût à beaucoup de gens. Je leur demanderai comme Harpagon à Élise : Est-ce le mot ou la chose qui vous fait peur?

« Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol. » (C. pén., art. 379.)

Voler. Prendre furtivement ou par force. (Le dictionnaire.)

Voleur. Celui qui exige plus qu'il ne lui est dû. (*Id.*)

Or, le monopoleur qui, de par une loi de sa façon, m'oblige à lui payer 20 fr. ce que je puis avoir ailleurs pour 15, ne me soustrait-il pas frauduleusement 5 fr. qui m'appartiennent?

Ne prend-il pas furtivement ou par force?

N'exige-t-il pas plus qu'il ne lui est dû?

Il soustrait, il prend, il exige, dira-t-on ; mais non point *furtivement* ou *par force*, ce qui caractérise le vol.

Lorsque nos bulletins de contributions se trouvent chargés des 5 fr. que soustrait, prend ou exige le monopoleur, quoi de plus *furtif*, puisque si peu d'entre nous s'en doutent? Et pour ceux qui ne

sont pas dupes, quoi de plus *forcé,* puisqu'au premier refus le garnisaire est à nos portes?

Au reste, que les monopoleurs se rassurent. Les vols *à la prime* ou *au tarif*, s'ils blessent l'équité tout aussi bien que le vol à l'américaine, ne violent pas la loi ; ils se commettent, au contraire, de par la loi : ils n'en sont que pires, mais ils n'ont rien à démêler avec *la correctionnelle.*

D'ailleurs, bon gré, mal gré, nous sommes tous *voleurs* et *volés* en cette affaire. L'auteur de cet article a beau crier *au voleur* quand il achète, il est *voleur* quand il vend ; s'il diffère de beaucoup de ses compatriotes, c'est seulement en ceci : il sait qu'il perd au jeu plus qu'il n'y gagne, et eux ne le savent pas ; s'ils le savaient, le jeu cesserait bientôt.

Je ne me vante pas, au surplus, d'avoir le premier restitué à la chose son vrai nom. Voici plus de soixante ans que Smith disait : « Quand des industriels s'assemblent, on peut s'attendre à ce qu'une conspiration va s'ourdir contre les poches du public. » Faut-il s'en étonner, puisque le public n'en prend aucun souci?

Or donc, une assemblée d'industriels délibère officiellement sous le nom de *Conseils généraux.* Que s'y passe-t-il et qu'y résout-on?

Voici, fort en abrégé, le procès-verbal d'une séance.

Un armateur. Notre marine est aux abois (digression belliqueuse). Cela n'est pas surprenant, je ne saurais construire sans fer. J'en trouve bien à 10 fr. *sur le marché du monde;* mais, de par la loi, le maître de forges m'en fait payer 15 fr. : c'est donc 5 fr. qu'il me soustrait. Je demande la liberté d'acheter où bon me semble.

Un maître de forges. Sur le marché du monde, je trouve à faire opérer des transports à 20 fr. Législativement, l'armateur en exige 30 : c'est donc 10 fr. qu'il me *prend.* Il me pille, je le pille ; tout est pour le mieux.

Un homme d'État. La conclusion de l'armateur est bien imprudente. Oh! cultivons l'union touchante qui fait notre force; si nous effaçons un iota à la théorie de la protection, adieu la théorie entière.

L'armateur. Mais pour nous la protection a failli : la marine est aux abois.

Un marin. Eh bien, relevons la *surtaxe,* et que l'armateur, qui prend 30 au public pour son fret, prenne 40.

Un ministre. Le gouvernement poussera jusqu'aux dernières limites le beau mécanisme de la *surtaxe;* mais je crains que cela ne suffise pas [1].

---

[1] Voici le texte : « Je citerai encore les lois de douane des 9 et 11 juin dernier, qui ont en grande partie pour objet d'encourager la navigation lointaine, en augmentant sur plusieurs articles les *surtaxes* afférentes au pavillon étranger. Nos lois de douane, vous le savez, sont généralement dirigées vers ce but, et peu à peu la *surtaxe* de 10 fr., établie

Un fonctionnaire. Vous voilà tous bien empêchés pour peu de chose. N'y a-t-il de salut que dans le tarif, et oubliez-vous l'impôt? Si le consommateur est bénévole, le contribuable ne l'est pas moins. Accablons-le de taxes, et que l'armateur soit satisfait. Je propose 5 fr. de prime à prendre sur les contributions publiques, pour être livrés au constructeur pour chaque quintal de fer qu'il emploiera.

Voix confuses. Appuyé, appuyé! *Un agriculteur.* A moi 3 fr. de *prime* par hectolitre de blé! *Un tisserand.* A moi 2 fr. de prime par mètre de toile ! etc., etc.

Le président. Voilà qui est entendu ; notre session aura enfanté le système des *primes*, et ce sera sa gloire éternelle. Quelle industrie pourra perdre désormais, puisque nous avons deux moyens si simples de convertir les pertes en profits : le tarif et la prime? La séance est levée.

Il faut que quelque vision surnaturelle m'ait montré en songe la prochaine apparition de la *prime* (qui sait même si je n'en ai pas suggéré la pensée à M. Dupin), lorsque, il y a quelques mois, j'écrivais dans cette feuille ces paroles :

« Il me semble évident que la protection aurait pu, sans changer de nature et d'effets, prendre la forme d'une taxe directe prélevée par l'État, et distribuée en primes indemnitaires aux industries privilégiées. »

Et après avoir comparé le droit protecteur à la prime :

« J'avoue franchement ma prédilection pour ce dernier système; il me semble plus juste, plus économique et plus loyal. Plus juste, parce que si la société veut faire des largesses à quelques-uns de ses membres, il faut que tous y contribuent; plus économique, parce qu'il épargnerait beaucoup de frais de perception et ferait disparaître beaucoup d'entraves; plus loyal enfin, parce que le public verrait clair dans l'opération et saurait ce qu'on lui fait faire. »

Puisque l'occasion nous en est si bénévolement offerte, étudions le *vol à la prime*. Aussi bien, ce qu'on en peut dire s'applique au *vol au tarif*, et comme celui-ci est un peu mieux déguisé, le filoutage direct aidera à comprendre le filoutage indirect. L'esprit procède ainsi du simple au composé.

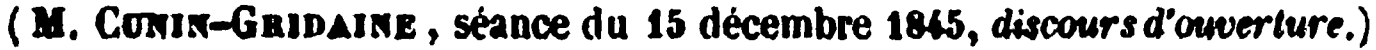
Mais quoi ! n'y a-t-il pas quelque variété de vol plus simple encore? Si fait, il y a le *vol de grand chemin* : il ne lui manque que d'être légalisé, monopolisé, ou, comme on dit aujourd'hui, *organisé*. Or, voici ce que je lis dans un récit de voyages :

« Quand nous arrivâmes au royaume de A..., toutes les industries se disaient en souffrance. L'agriculture gémissait, la fabrique se

---

par la loi du 28 avril 1816 et souvent insuffisante, *disparaît* pour fair place à.... une protection plus efficace et plus en harmonie avec la *cherté* relative de notre navigation. »

(M. Cunin-Gridaine, séance du 15 décembre 1845, *discours d'ouverture*.)



plaignait, le commerce murmurait, la marine grognait et le gouvernement ne savait à qui entendre. D'abord, il eut la pensée de taxer d'importance tous les mécontents, et de leur distribuer le produit de ces taxes, après s'être fait sa part : c'eût été comme, dans notre chère Espagne, la loterie. Vous êtes mille, l'État vous prend une piastre à chacun ; puis subtilement il escamote 250 piastres, et en répartit 750, en lots plus ou moins forts, entre les joueurs. Le brave hidalgo qui reçoit trois quarts de piastres, oubliant qu'il a donné piastre entière, ne se possède pas de joie, et court dépenser ses quinze réaux au cabaret. C'eût été encore quelque chose comme ce qui se passe en France. Quoi qu'il en soit, tout barbare qu'était le pays, le gouvernement ne compta pas assez sur la stupidité des habitants pour leur faire accepter de si singulières protections, et voici ce qu'il imagina.

« La contrée était sillonnée de routes. Le gouvernement les fit exactement kilométrer, puis il dit à l'agriculteur : « Tout ce que tu pourras voler aux passants entre ces deux bornes est à toi : que cela te serve de *prime*, de protection, d'encouragement. » Ensuite, il assigna à chaque manufacturier, à chaque armateur, une portion de route à exploiter, selon cette formule :

Dono tibi et concedo
Virtutem et puissantiam
Volandi,
Pillandi,
Derobandi,
Filoutandi,
Et escroquandi,
Impunè per totam estam
Viam.

« Or, il est arrivé que les naturels du royaume de A... sont aujourd'hui si familiarisés avec ce régime, si habitués à ne tenir compte que de ce qu'ils volent et non de ce qui leur est volé, si profondément enclins à ne considérer le pillage qu'au point de vue du pillard, qu'ils regardent comme un *profit national* la somme de tous les vols particuliers, et refusent de renoncer à un système de *protection* en dehors duquel, disent-ils, il n'est pas une industrie qui puisse se suffire. »

Vous vous récriez? Il n'est pas possible, dites-vous, que tout un peuple consente à voir un *surcroît de richesses* dans ce que les habitants se dérobent les uns aux autres.

Et pourquoi pas? Nous avons bien cette conviction en France, et tous les jours nous y organisons et perfectionnons le *vol réciproque* sous le nom de primes et tarifs protecteurs.

N'exagérons rien toutefois : convenons que, sous le rapport du *mode de perception* et quant aux circonstances collatérales, le système du royaume de A... peut être pire que le nôtre ; mais disons aussi que, quant au principe et aux effets nécessaires, il n'y a pas un atome de

différence entre toutes ces espèces de vols légalement organisés pour fournir des suppléments de profits à l'industrie.

Remarquez que si le *vol de grand chemin* présente quelques inconvénients d'exécution, il a aussi des avantages qu'on ne trouve pas dans le *vol au tarif*.

Par exemple : on en peut faire une répartition équitable entre tous les producteurs. Il n'en est pas de même des droits de douane. Ceux-ci sont impuissants par leur nature à protéger certaines classes de la société, tels que artisans , marchands, hommes de lettres, hommes de robe, hommes d'épée, hommes de peine, etc., etc.

Il est vrai que le *vol à la prime* se prête aussi à des subdivisions infinies, et, sous ce rapport, il ne le cède pas en perfection au *vol de grand chemin*. Mais, d'un autre côté, il conduit souvent à des résultats si bizarres, si jocrisses, que les naturels du royaume de A... s'en pourraient moquer avec grande raison.

Ce que perd le volé, dans le vol de grand chemin, est gagné par le voleur. L'objet dérobé reste au moins dans le pays. Mais sous l'empire du *vol à la prime*, ce que l'impôt soustrait aux Français, est conféré souvent aux Chinois, aux Hottentots, aux Cafres, aux Algonquins, et voici comme :

Une pièce de drap vaut *cent francs* à Bordeaux. Il est impossible de la vendre au-dessous, sans y perdre. Il est impossible de la vendre au-dessus, la *concurrence* entre les marchands s'y oppose. Dans ces circonstances, si un Français se présente pour avoir ce drap, il faudra qu'il le paye *cent francs*, ou qu'il s'en passe. Mais si c'est un Anglais, alors le gouvernement intervient et dit au marchand : Vends ton drap, je te ferai donner *vingt francs* par les contribuables. Le marchand, qui ne veut ni ne peut tirer que cent francs de son drap, le livre à l'Anglais pour 80 francs. Cette somme, ajoutée aux 20 francs, produit du *vol à la prime*, fait tout juste son compte. C'est donc exactement comme si les contribuables eussent donné 20 francs à l'Anglais, sous la condition d'acheter du drap français à 20 francs de rabais, à 20 francs au-dessous des frais de production, à 20 francs au-dessous de ce qu'il nous coûte à nous-mêmes. Donc le *vol à la prime* a ceci de particulier, que les *volés* sont dans le pays qui le tolère, et les *voleurs* disséminés sur la surface du globe.

Vraiment, il est miraculeux que l'on persiste à tenir pour démontrée cette proposition : *Tout ce que l'individu vole à la masse est un gain général*. Le mouvement perpétuel, la pierre philosophale, la quadrature du cercle sont tombés dans l'oubli ; mais la théorie du *Progrès par le vol* est encore en honneur. *A priori* pourtant on aurait pu croire que de toutes les puérilités c'était la moins viable.

Il y en a qui nous disent : Vous êtes donc les partisans du *laissez passer?* des économistes de l'école surannée des Smith et des Say ? Vous ne voulez donc pas l'*organisation du travail*? Eh ! messieurs, or-

ganisez le travail tant qu'il vous plaira. Mais nous, nous veillerons à ce que vous n'organisiez pas *le vol*.

D'autres plus nombreux répètent : *primes*, *tarifs*, tout cela a pu être exagéré. Il en faut user sans en abuser. Une sage liberté, combinée avec une protection modérée, voilà ce que réclament les hommes *sérieux* et pratiques. Gardons-nous des *principes absolus*.

C'est précisément, selon le voyageur espagnol, ce qui se disait au royaume de A. Le vol de grand chemin, disaient les sages, n'est ni bon ni mauvais ; cela dépend des circonstances. Il ne s'agit que de bien *pondérer* les choses, et de nous bien payer pour cette œuvre de pondération. Peut-être a-t-on laissé au pillage trop de latitude, peut-être pas assez. Voyons, examinons, balançons les comptes de chaque travailleur. A ceux qui ne gagnent pas assez, nous donnerons un peu plus de route à exploiter. Pour ceux qui gagnent trop, nous réduirons les heures, jours ou mois de pillage.

Ceux qui parlaient ainsi s'acquirent un grand renom de modération, de prudence et de sagesse. Ils ne manquaient jamais de parvenir aux plus hautes fonctions de l'Etat.

Quant à ceux qui disaient : Réprimons les injustices et les fractions d'injustice ; ne souffrons ni *vol*, ni *demi-vol*, ni *quart de vol*, ceux-là passaient pour des idéologues, des rêveurs ennuyeux qui répétaient toujours la même chose. Le peuple, d'ailleurs, trouvait leurs raisonnements trop à sa portée. Le moyen de croire vrai ce qui est si simple?

Mugron, 13 janvier 1845.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DE LA NÉCESSITÉ
DE
FONDER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

DISCOURS D'OUVERTURE

DU COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE DU COLLÉGE DE FRANCE, ANNÉE 1845-46.

Dans le cours des dernières années, j'ai fait consister l'enseignement de l'économie politique dans l'examen et la discussion des moyens généraux d'augmenter la puissance productive des sociétés. Ainsi, nous avons successivement passé en revue d'abord les machines, ensuite les voies diverses de communication, routes, canaux, chemins de fer, qui sont des instruments d'une grande fécondité ; puis nous nous sommes occupés du crédit, qui a mission de placer des capitaux dans les mains de l'homme capable de les faire valoir. Nous avons recherché comment ces différents agents accroissaient les forces humaines pour la production, et par conséquent augmentaient la masse des ressources qui se répartissent entre les hommes. Nous avons recherché les dispositions qu'il fallait prendre pour que le producteur reçût de tous ces auxiliaires les plus grands services possibles. Cette année, nous examinerons du même point de vue l'influence de l'instruction publique; nous déterminerons ce qu'on peut en attendre : en un mot, nous traiterons de ce qu'on est convenu de nommer l'enseignement professionnel.

L'importance de ce sujet est facile à apprécier. On comprend sans peine que, de toutes les forces qui prennent part à la création de la richesse, la première réside dans les bras et la tête de l'homme. C'est presque une naïveté que de faire remarquer que pour produire bien, il faut d'abord prendre le soin de façonner le producteur lui-même.

J'ai nommé la tête de l'homme en même temps que ses bras : c'est qu'en effet, tête et bras, tout chez l'homme est mis en œuvre dans l'acte de la production. N'y voir en jeu rien de plus que de la force physique, c'est ravaler l'industrie, c'est presque outrager la nature humaine. Chez l'homme, c'est la tête qui mène les bras, et le titre de gloire de l'industrie moderne, c'est que la raison de l'homme y éclate de toute part. Fidèle à son essence divine, cette raison, dominatrice des choses terrestres, est parvenue à mettre, dans l'industrie,

au service de nos besoins, mille puissances autrefois rebelles et redoutables, désormais domptées et dociles; et c'est ainsi que s'est ennobli le travail.

L'industrie moderne s'inspire sans cesse de la science. Elle y puise comme dans un réservoir infini; elle en tire un levain qui, semblable à ces liquides mystérieux des magiciens dont une goutte fait d'un nain un géant, ou d'un monstre une beauté accomplie, met la matière en travail et transforme en richesse les éléments les plus bruts. Et, par un libéral retour, elle restitue à la science plus encore qu'elle n'en avait reçu, car l'étude des phénomènes de la production agrandit continuellement le domaine de la science spéculative.

Mais ce n'est pas seulement entre deux classes distinctes, celle des savants et celle des industriels, que ces heureux et féconds échanges doivent s'accomplir. Il est désirable qu'ils puissent s'opérer aussi dans le for intérieur de tout homme qui pratique l'industrie. Il est utile que l'homme qui se consacre au travail industriel sache la raison de ce qu'il fait. Il est bon qu'il puisse aller de la théorie à la pratique, et qu'il soit, à des degrés divers, selon la diversité des positions et des carrières, familier avec l'une et avec l'autre; que pour mieux les rapprocher l'une de l'autre, il les unisse en lui. Ce sera avantageux au succès de la production. La dignité personnelle du producteur y gagnera non moins que sa puissance.

L'éducation que reçoit l'immense personnel de l'industrie doit donc le préparer à un continuel va-et-vient entre la théorie et la pratique. Chacun a besoin d'être en état de faire cette pérégrination, celui-ci, de manière à franchir de grands espaces, celui-là, dont la sphère est plus humble, de manière à faire au moins quelques pas. En d'autres termes, il faut que ce personnel innombrable soit initié aux connaissances humaines dans ce qu'elles ont d'applicable. Il faut qu'on lui inspire le goût d'appliquer ce qu'il sait, et qu'on lui donne l'habitude de contrôler ce qu'il fait à la pierre de touche de la science.

Dans le premier âge, on vous a bercés de la fiction du pays d'Eldorado, où tout était mine d'or et où le sable des rivières était d'émeraudes et de diamants qu'il n'y avait plus qu'à tailler et à polir. On vous a conté les aventures d'intrépides voyageurs qui y avaient pénétré et en étaient sortis chargés de richesses. On pourrait dire que c'est l'image du champ de la science. Il offre, en abondance, des idées fécondes dont une seule suffit quelquefois à faire la fortune, non pas d'un seul homme, mais d'un peuple. Mais à cette fin, il est nécessaire de savoir exploiter la mine d'or et polir le diamant brut. C'est en cela que consiste la tâche de la science appliquée; c'est là son génie. Et, en parlant de mines d'or et de diamants, je n'exagère rien. Croyez-vous que, parmi les mines d'or éparses dans les plaines du Brésil, dans les steppes de la Sibérie ou dans l'intérieur de l'Afrique, il y en ait une seule qui vaille la boussole, c'est-à-dire

l'application du magnétisme à l'art du navigateur; et avez-vous entendu parler d'une mine de diamant qui produise la centième partie de ce qu'a valu au genre humain l'application de la vapeur ?

Mais, dira-t-on, il est donné à bien peu d'hommes d'avoir le génie de l'un des trois personnages, Papin, Newcomen et Watt, dont les inventions successives ont procuré au monde la machine à vapeur, et d'égaler le bienfaiteur inconnu, qui le premier enseigna aux hommes à placer une boussole sur un navire. Si donc l'étude des sciences appliquées ne se motive que par l'espoir d'aussi brillantes découvertes que les siècles voient rarement, à quoi bon en occuper le commun des hommes? Mais, messieurs, pour revenir aux termes dont je me servais tout à l'heure, chacun de nous, dans sa sphère vaste ou rétrécie, a reçu son diamant à tailler, ou à revêtir d'un plus beau poli sur quelqu'une de ses facettes. Puissants ou faibles, tous ici-bas, pour que notre destinée ne soit pas manquée, nous avons quelque chose à faire, un grain de sable à ajouter à la masse toujours croissante qui représente le progrès du genre humain, afin qu'en quittant cette demeure, nous emportions la conscience de ne pas y avoir été inutiles et d'y laisser une trace de notre passage. De l'un, à qui la Providence a beaucoup donné, l'espèce humaine est en droit d'attendre un présent magnifique, tandis que l'autre s'acquittera et méritera de la reconnaissance en offrant le denier de la veuve. Dans l'industrie, comme ailleurs, tous tant que nous sommes, nous avons un tribut à payer. Le plus sûr moyen de découvrir ces perfectionnements, grands ou petits, ou de se les approprier pour ensuite les léguer à d'autres, consiste à observer les opérations de l'industrie et à les rapprocher des principes de la science, et on y est bien plus apte, quel qu'on soit, lorsque par l'éducation on est devenu un peu familier avec la raison intime des choses.

Cet accord de l'idée avec l'action, de la théorie avec la pratique, semblerait ne devoir soulever aucune objection, et obtenir, au contraire, l'assentiment universel. Penser et exécuter, concevoir et agir, ne sont-ce pas, en effet, les deux forces de la vie? L'un n'est-il pas le complément nécessaire de l'autre? Comprend-on l'homme autrement que s'appuyant sur l'un et sur l'autre? Qui pourrait songer à élever une barrière entre la théorie et la pratique, du moment que toute théorie n'est autre chose que de l'expérience ou de la pratique accumulée et condensée, et que toute pratique n'est qu'une idée ou une théorie sortant des limites de l'abstraction pour prendre corps et se manifester par des actes? Que savons-nous, qui ne soit une interprétation de la pratique de la nature? Que faisons-nous, qui ne soit l'application de quelques-uns des secrets que nous avons dérobés à la sagesse infinie et dont se compose notre science?

Oui, messieurs, et c'est bon à rappeler à la science, si, dans un égarement d'orgueil, elle affectait de dédaigner l'industrie qui pétrit

la matière; toutes ces connaissances dont l'esprit humain s'est formé un trône, ce sont des lambeaux des procédés du praticien suprême, celui qui a fait le monde. Et l'industrie, si elle refusait d'écouter les conseils que la science lui apporte, commettrait une grande inconséquence. Elle méconnaîtrait le secret de sa force et tournerait le dos aux belles destinées qui lui sont promises. Elle ne fait rien qu'en vertu de ces lois naturelles que la science s'efforce de découvrir, et elle n'avance qu'à la condition de mieux connaître ces lois et de les mieux suivre. Le maçon de village qui construit un mur de clôture, l'équerre à la main, est à ce moment l'observateur soigneux de la même loi de la gravitation à l'aide de laquelle l'astronome trace l'orbite des planètes et prédit le retour des comètes errantes. Et ce sont les travaux des savants dans leur cabinet qui ont engendré directement ou indirectement la plupart des inventions par lesquelles l'industrie s'est transformée depuis un demi-siècle.

Bacon a dit avec grandeur et vérité : « Ministre et interprète de la nature, l'homme n'agit et ne connaît qu'en proportion de ce qu'il a observé de l'ordre même de la nature. Il n'a pas d'autre science ; il n'a pas d'autre pouvoir. » Ainsi, la théorie et la pratique se touchent et se tiennent. Leurs sources se confondent. Comment pourrait-on tenter de les séparer par un mur d'airain ?

C'est cependant un fait, que la pratique et la théorie, dans la personne des hommes qui les représentent spécialement l'une et l'autre, ne marchent pas avec l'harmonie désirable. Les théoriciens et les praticiens, au lieu d'être d'accord et de se soutenir, se déprécient. Le praticien répète souvent d'une voix inexorable l'arrêt consacré par cet adage : *bon en théorie, mauvais en pratique.* La théorie rend avec usure à la pratique les dédains de celle-ci. Du haut de sa grandeur, elle se prend maintes fois à regarder les arts utiles comme de vils métiers et les hommes qui les exercent comme des êtres déchus jusqu'à n'être plus que des machines.

Ce qui est mauvais dans la pratique est mauvais en théorie, et ce qui est bon en théorie doit être bon dans la pratique. Mais une théorie peut être fort incomplète, elle peut n'avoir pas été assez contrôlée par l'observation des faits ; toute théorie, à son commencement, pèche par là, et alors, elle n'est pas mûre pour l'application. Quand on a conçu un principe en découvrant une idée mère, on n'a pas pour cela des moyens efficaces de mise en œuvre ; et c'est pourquoi tant de belles découvertes sont demeurées si longtemps stériles. Le plus souvent, la prétendue discordance qu'on allègue entre la pratique et la théorie ne signifie pas autre chose que la difficulté que nous éprouvons à passer de plain-pied du principe à l'application. C'est qu'en effet ce passage est malaisé. C'est quelquefois comme ce pont jeté par-dessus l'abîme qu'il fallait traverser pour entrer dans le paradis de Mahomet, qui n'avait que la largeur du tranchant d'un cimeterre.

Mais, raison de plus pour façonner la jeunesse de bonne heure, par l'incessante action de l'éducation, à l'alliance de la pratique avec la théorie.

Les obstacles que cette alliance rencontre chez l'homme sont de deux sortes : les uns peuvent être qualifiés de naturels ; ils tiennent à la nature humaine elle-même ; les autres sont artificiels : ce sont les préjugés des hommes, les conventions sociales qui correspondent à l'état politique des nations ; mais les uns et les autres peuvent être surmontés par la volonté publique et par la force du ressort individuel.

Les uns sont naturels, disons-nous. Pour les mesurer, il faut remonter à l'essence même de l'homme. Chez l'homme, deux principes distincts, l'esprit et la matière unis par le lien de la volonté, cheminent ensemble comme de mauvais compagnons, constamment en lutte l'un avec l'autre en même temps qu'ils s'entr'aident, tendant sans cesse à une séparation qui, cependant, excite leur effroi. L'homme est ainsi à la fois un abîme de contradiction, et la plus admirable harmonie qu'ait produite le Créateur. De ces deux principes qui sont associés dans son sein, et y vivent en ennemis intimes, l'un répond à la théorie, l'autre à la pratique. L'essence même de l'homme explique comment la théorie a un penchant toujours renaissant à se dégager de la matière dont elle a un perpétuel besoin ; et pourquoi la pratique cherche constamment à se persuader qu'elle peut se passer de la théorie, en l'absence de laquelle cependant elle serait comme sans lumière dans les ténèbres, sans guide dans le chaos. Mais, heureusement, il ressort aussi de cette analyse que la volonté active, le travail de l'homme sur l'homme, et le travail de soi sur soi, suffisent à contrebalancer l'hostilité de ces deux tendances antagonistes, et à les composer en une force qui pousse l'homme en avant dans la ligne de son avenir.

D'autres obstacles artificiels, ai-je dit, contrarient, dans notre imagination et nos usages, l'alliance de la théorie avec la pratique. Vous avez déjà nommé, messieurs, les idées qui ont pris cours en un temps où l'industrie était le lot des esclaves, ou de classes opprimées et flétries. C'étaient, selon l'expression de Cicéron, des métiers vils, *sordidæ artes*. Rome avait fait, du temps des Fabricius et des Scipion, en faveur de la culture de la terre, une exception qu'elle oublia sous les Césars. Athènes et les républiques grecques de la côte d'Asie toléraient et même honoraient le commerce maritime ; mais en général les professions industrielles étaient réprouvées chez les peuples anciens. Il faut convenir que, pendant bien des siècles, jusqu'à la génération qui nous a précédés, les peuples civilisés qui ont succédé à l'empire romain ne furent guère plus avancés. Ils attachaient peu de considération à l'exercice des arts utiles. Le droit de l'épée avait primitivement constitué tous ces royaumes formés des débris de l'empire des Césars ; le premier rang y appartenait à l'épée, et l'industrie était reléguée bien loin dans la roture par la vanité obstinée des privilégiés. Ce qui tenait à la culture de l'esprit était parvenu à s'émanciper : sur la fin de l'an-



cien régime, on ne dérogeait pas, on s'honorait par la culture des sciences et des lettres; mais on perdait, par l'exercice des arts industriels, la noblesse que l'on conservait en montant sur les planches de l'Opéra. Des idées enracinées par une habitude de quatorze siècles ne sont pas faciles à extirper. La révolution française qui, comme un ouragan, a balayé des institutions qu'on eût pu croire encore florissantes et qui se réputaient indestructibles, n'a pas eu toujours sur les idées le même empire. Ne l'oublions pas, messieurs, nous ne sommes qu'à un demi-siècle de l'ancien régime. Tous les peuples qui nous avoisinent en sont séparés par un moindre intervalle; chez quelques-uns même il est encore debout. Comment donc s'étonner de ce que les conventions sociales de ce temps-là fassent encore sentir leur influence, et contribuent à maintenir une démarcation entre la science et la pratique industrielle? Mais aussi bien chaque jour en emporte un débris nouveau; chaque jour l'industrie grandit en crédit et en autorité. La place qui lui est acquise de fait dans l'organisation politique sur le sol français est un gage de ses destinées.

Mais au moins les sciences d'application n'ont rien dont la jeunesse puisse se rebuter, dont les amis du progrès intellectuel et du progrès moral n'aient à s'applaudir. Elles ont sur les autres objets qu'embrasse l'instruction publique l'avantage de parler aux sens, et c'est ainsi qu'elles captivent l'attention et laissent sur le cerveau plus facilement leur empreinte. La plupart des sciences naturelles excitent vivement la curiosité, et par là elles soutiennent l'enseignement et le rendent léger pour de jeunes intelligences, car la jeunesse est particulièrement curieuse. Et il ne faudrait pas dire qu'une pareille étude tend à matérialiser l'instruction publique. Par les sciences se révèlent d'une façon éclatante l'ordre général de l'univers, les merveilles de la prévoyance divine dans l'infiniment grand comme dans l'infiniment petit, et les prodiges de la bonté du Créateur pour la créature. Croyez-vous qu'il y ait une œuvre littéraire qui parle plus haut à l'âme que le spectacle de l'univers expliqué par un petit nombre de lois d'une majestueuse simplicité? L'exposition des secrets jusqu'alors voilés de la nature n'offre-t-elle pas une poésie sublime, une peinture attachante, une harmonie inimitable? Je ne connais pas de pages de philosophie qui soient plus propres à élever l'âme, à toucher le cœur et à le remplir du sentiment religieux, que celles où Pascal, s'inspirant du système du monde tel que la science le montrait déjà de son temps, représente l'homme comme suspendu entre les deux immensités de l'infiniment grand et de l'infiniment petit, et, dans cette situation, s'imprégnant par tous les pores d'admiration et de reconnaissance pour le Créateur.

Il ne faut pas croire non plus que l'étude de ces sciences ait rien de trop ardu pour la moyenne des intelligences. C'est une réputation qu'on leur a faite et qu'elles ne méritent pas. On peut enseigner les

sciences de manière à les rendre fort difficiles ; mais on peut aussi les dégager, toutes sans exception, de l'appareil dont on les montre trop souvent hérissées, et qui les rend inabordables. Rien n'empêche de secouer cette vaine scolastique, et on ne saurait trop y mettre d'empressement, car elle a plus d'un rapport avec celle dont la philosophie s'entourait au moyen âge, et qui est aujourd'hui devenue un type du ridicule. Il y a déjà plus d'une école au monde où les sciences sont présentées avec plus de simplicité sans en être moins imposantes. L'illustre Laplace a exposé le système du monde dans un livre que les profanes peuvent lire, à la seule condition de s'aider de quelques définitions que l'esprit saisit aisément, et l'on est parvenu à mettre en style léger la physique et l'astronomie. Quiconque a une connaissance un peu approfondie des sciences sera d'opinion que toutes les idées essentielles dont se compose le bagage scientifique du genre humain peuvent se ramener à des termes clairs pour tous, être renfermées dans un assez petit espace et enseignées, avec le reste des connaissances dont les hommes ont besoin, pendant l'intervalle de temps qu'il est convenu d'attribuer à l'instruction publique. Ainsi, messieurs, tout autorise à soutenir l'industrie lorsque, élevant la voix chez tous les peuples civilisés en faveur des sciences d'application, elle réclame que l'instruction publique leur ouvre largement la porte, et que la jeunesse y soit initiée tout entière au lieu de ne l'être que par exception.

Il convient de le réclamer au nom du perfectionnement intellectuel des sociétés. Car enfin, toutes les grandes acquisitions de l'esprit humain doivent être comprises dans le cercle de l'instruction publique. Que faudrait-il penser d'un pays où l'on élèverait la jeunesse comme si les Galilée, les Copernic, les Descartes, les Pascal, les Newton, les Leibnitz, les Linné, les Buffon, les d'Alembert, les Lavoisier, les Werner, les Davy, les Laplace, les Monge, les Cuvier n'avaient pas passé sur la terre? (Je m'abstiens de citer des hommes qui, grâce à Dieu, pour l'honneur de notre temps, sont vivants.) Ce peuple serait-il au courant de la civilisation, ou plutôt ne serait-on pas en droit de lui dire qu'il se laisse honteusement attarder, quoi que puisse lui faire accroire sa vanité? De même, dans un siècle qui tire de l'industrie son éclat et sa puissance, quel reproche d'ingratitude ne pourrait-on pas adresser à une nation qui négligerait d'apprendre à la jeunesse ce que le genre humain doit à cette autre catégorie d'hommes supérieurs qui ont fait jaillir de la science des inventions propres à accroître le bien-être de tous? Je sais bien qu'à cette double liste glorieuse de savants et d'inventeurs on pourrait, certes sans désavantage, en opposer une autre où s'étaleraient les grands noms de la littérature ancienne et moderne. Mais pourquoi opposer aussi les belles-lettres aux sciences? Est-ce que l'on demande, au nom des sciences, de renverser par une violence sacrilége les lettres du piédestal du haut duquel les premières nations du monde les font apparaître, entourées de leurs



hommages, aux regards émerveillés de la jeunesse? Le génie des lettres et celui des sciences ne peuvent éprouver aucun dommage du voisinage l'un de l'autre. Il y a place pour tous les deux sous le soleil, et leur bon accord leur profite. Le premier des poëtes de l'antiquité, celui devant lequel tous les âges se sont inclinés, Homère, réunissait toute la science de son temps. Les sciences n'ont pas empêché Bacon et Descartes, Pascal et Leibnitz, d'Alembert et Buffon, d'être parmi les plus grands philosophes ou les plus illustres écrivains dont s'enorgueillit la littérature; ne les y ont-elles pas aidés, au contraire? Ainsi, messieurs, respectons et aimons les lettres ; mais on ne voit pas pourquoi la jeunesse puiserait exclusivement ses notions d'agriculture dans les *Géorgiques*, et s'initierait aux mystères de l'histoire naturelle et de l'astronomie dans les *Métamorphoses d'Ovide*.

Eh quoi! messieurs, ces sciences qui révèlent à l'homme les rapports de l'homme avec l'univers, qui lui apprennent à dominer la nature, qui lui font admirer et aimer la Providence dans ses œuvres ; ces sciences qui le font participer, autant que le comporte sa faiblesse, aux secrets de l'ordre établi par la sagesse divine dans le monde des mondes ; ces sciences sur lesquelles se fondent les arts à l'aide desquels il exploite et embellit la terre qui lui a été assignée pour demeure, l'homme les ignorerait ! On ne les répandrait pas autant que possible dans tous les rangs de la société ! C'est, messieurs, une de ces questions qu'il suffit de poser pour qu'immédiatement elles soient résolues.

Envisageons la question de l'enseignement professionnel sous un autre aspect. Les sociétés modernes ont entrepris, avec une ardeur qui ne connaît pas d'obstacles, un grand changement dans leur propre sein. Elles se sont dit qu'elles transformeraient en citoyens investis des prérogatives de la liberté les héritiers et successeurs de ces mêmes classes industrielles qui, du temps des Romains et des Grecs, étaient de vils esclaves, et, pendant le moyen âge, des serfs. Elles ont commencé à mettre cette pensée en action dans leur organisation politique. Pour affermir cette liberté décernée à tous, et en même temps pour empêcher qu'elle ne devînt pour l'État une cause d'ébranlement, elles ont voulu lui donner une base matérielle, l'aisance, l'aisance achetée au prix du travail. Produire mieux, produire davantage , produire à meilleur marché, et, par ce moyen, mettre l'aisance à la portée du commun des hommes, en proportion du concours que chacun aura donné à cette production meilleure, plus abondante et à plus bas prix, est devenu l'un des premiers besoins des sociétés modernes. L'enseignement professionnel étant indispensable pour porter la production à ce nouveau point où elle sera plus copieuse, meilleure et plus économique, devient ainsi, de nos jours, une nécessité publique, un des premiers soins qui doivent occuper l'État. C'eût été peut-être au rebours de l'esprit des sociétés à privilége qui nous ont précédés : c'est sur la pente la plus directe de notre époque.



Cet enseignement, pour être efficace, a besoin de s'étendre sur toutes les classes de la société, sauf à en faire varier l'étendue et à le répandre partout dans la juste mesure. Car il ne s'agit pas seulement de former des ouvriers qui produisent plus et mieux, et par conséquent créent le supplément nécessaire pour augmenter leur propre rétribution et leur bien-être, ni de préparer à la direction des ateliers les hommes qui auront reçu de leur père un patrimoine, ou ceux que leur intelligence et leur probité rendront dignes de devenir, par le crédit, les dépositaires et les heureux metteurs en œuvre des capitaux d'autrui. Il faut, de même, que les hommes qui suivent les professions libérales cessent d'être étrangers aux opérations de l'industrie. Chez des nations où le plus grand nombre des *citoyens* (je souligne le mot) se consacre à l'industrie; où le corps électoral, là où le système représentatif est en vigueur, est composé principalement des producteurs de l'agriculture, des manufactures ou du commerce; où toutes les assemblées publiques, depuis le conseil municipal de village jusqu'au Parlement, comptent dans leur sein tant de représentants des diverses branches de l'industrie, il n'est pas possible que les hommes qui occupent les plus hautes fonctions publiques, ceux qui administrent, ceux qui rendent la justice, soient bornés à une éducation qui les laisserait dans l'ignorance des principaux faits industriels et des lois naturelles sur lesquelles la pratique de l'industrie se fonde. Ce serait un énorme contre-sens, une cause de mésintelligence profonde et de graves mécontentements dans l'État. Les gouvernants et les gouvernés ne seraient pas le même peuple.

Jean-Jacques Rousseau voulait que son Émile, qui était un enfant de qualité, apprît le métier de menuisier. Il le lui fait même apprendre au point qu'il puisse entrer chez un maître en disant : « Maître, j'ai besoin d'ouvrage. » Et le maître lui répond : « Mettez-vous là, et travaillez. » (Je cite textuellement l'*Emile.*) Jean-Jacques Rousseau, vivement pénétré du principe d'égalité qu'il poussait à ses conséquences extrêmes, voulait par là apprendre à la noblesse vaniteuse et frivole qu'il avait sous les yeux, qu'elle ne devait point mépriser les gens de métier, et que les simples ouvriers avaient au bout de leurs doigts une ressource dont, en cas d'adversité, elle-même s'estimerait peut-être heureuse d'être pourvue. Aujourd'hui, la révolution politique et sociale que Rousseau prévoyait et dont il a été l'un des principaux artisans, est consommée; nos lois honorent les professions industrielles, le travail est devenu la base de notre organisation politique et sociale. Aux yeux de Jean-Jacques lui-même, s'il revenait au monde, il serait sans objet d'astreindre tous les hommes, sans exception, à exercer un art manuel. Mais tous, sans exception, doivent être élevés de manière à connaître au moins sous ses aspects généraux ce qui est l'objet de l'activité publique. Celui qui serait complétement dénué de ces connaissances se trouverait au milieu de la société

comme un étranger, presque comme un ennemi ou une nouvelle sorte de barbare.

L'empereur de la Chine trace bien tous les ans son sillon pour montrer que ce qui fait la vie de son peuple entre aussi dans la sienne.

Pour organiser l'enseignement professionnel, les peuples civilisés n'ont à prendre leçon que d'eux-mêmes. Je ne veux pas dire seulement qu'il existe aujourd'hui, dans les principaux Etats, quelques écoles dignes d'être citées comme des modèles, et qu'ainsi il s'agit moins d'innover que de généraliser ce qui subsiste sur une échelle trop restreinte ou trop spéciale. J'ai particulièrement en vue ce qui se fait dans l'intérêt de la force militaire des Etats. Les plus grandes nations de l'Europe, nées de la conquête en des temps de barbarie, semblent avoir toujours présent le souvenir de leur origine et y vouloir demeurer fidèles. Au sein de la gloire dont les entourent les belles-lettres et les sciences, filles de la paix, au milieu de la prospérité, née de l'industrie, qui devrait leur faire aimer la paix chaque jour davantage, le perfectionnement des institutions militaires, l'avancement de l'art de la guerre, l'éducation des guerriers, ont continué d'exciter la plus active sollicitude des gouvernements. Je n'ai pas à faire remarquer, en ce moment et en ce lieu, l'étrange anomalie que présente ce culte de la guerre à côté des beaux sentiments d'humanité dont nous faisons parade et dont nous sommes réellement animés. Il y a là une énigme dont le secret est caché dans les derniers replis du cœur de l'homme, et ce n'est pas de notre sujet. Mais il est bon de signaler ici le soin qu'on prend de faire passer dans la pratique militaire les applications des sciences qui peuvent être utilisées à la guerre. Tout ce qu'on peut tirer de la géométrie, de la physique, de la chimie pour fabriquer et lancer des projectiles, pour construire des citadelles, les défendre ou les attaquer, faire franchir un fleuve à une armée, incendier une ville avec prestesse, ou faire sauter un pont en un clin d'œil, tout cela est enseigné dans des écoles spéciales, organisées à grands frais, par les professeurs les plus renommés, à une jeunesse d'élite, et répété, dans les villes de garnison, au corps des sous-officiers. Les jeunes officiers, continuellement tenus en haleine, vont sans cesse de la pratique à la théorie, bourrant aujourd'hui le canon de la même main qui demain désignera savamment l'emplacement d'une puissante redoute sur un champ de bataille, ou tracera, d'après les lois de la géométrie, le plan d'une immense citadelle. Les frais que font et les soins que se donnent les grands gouvernements de l'Europe, pour l'éducation de ce qu'on nomme avec raison les armes savantes et de la simple cavalerie, dépassent de beaucoup tout ce qui se fait en faveur des professions utiles, de celles même qui sont érigées en fonctions publiques. S'il est quelques pays où l'industrie ait été honorée d'une sollicitude comparable à celle qu'on témoigne à la guerre, ce sont de petits Etats qui, dans la hiérarchie des puissances, ne figurent qu'au troisième rang ; c'est la Saxe pour les mines, la Belgique pour

un ensemble assez complet des arts manufacturiers, la Bavière pour toutes les professions industrielles, l'agriculture en tête. Parmi les grandes puissances, celle qui a fait le plus pour l'enseignement professionnel est l'Autriche, dont le gouvernement aime les améliorations populaires plus qu'on ne le pense communément dans l'Europe occidentale. Au reste, l'exemple est bon à citer de quelque part qu'il vienne. Le signal est donné, et l'argument devient pressant pour les grandes nations qui ne veulent pas rester en arrière. L'économie politique, dans la requête qu'elle présente au nom des arts utiles, de l'agriculture, des manufactures, du commerce, est fondée à s'en prévaloir. Tout ce qu'il convient de demander, messieurs, c'est donc que partout les arts de la production soient traités dans l'enseignement à l'égal de l'art de la destruction. L'industrie paye toutes les dépenses, c'est elle qui remplit les mamelles où s'alimentent les armées comme tous les services publics; on ne se montre pas exigeant en réclamant que ses nourrissons obtiennent les mêmes soins qu'on donne à ceux de la guerre.

Enfin, messieurs, on est dans la ligne du bon sens lorsqu'on demande que les jeunes générations soient préparées par l'enseignement qu'elles reçoivent à l'existence qu'elles doivent mener. Partout et toujours on a réglé l'éducation de la jeunesse sur la donnée principale de l'organisation sociale; or, aujourd'hui cette donnée, c'est l'industrie agricole, manufacturière, commerciale. On est dans la ligne de la justice, et on se montre animé de l'esprit de la civilisation moderne en réclamant que cette initiation s'étende, dans une mesure proportionnelle, à tous ceux qui ont droit de cité. Il faut des hommes faire de bons citoyens autant que l'instruction proprement dite y peut quelque chose; c'est l'affaire de l'enseignement littéraire, qui a mission de traduire devant la jeunesse les actions des grands hommes, et de lui graver dans la mémoire la plus belle expression des plus nobles sentiments qui font battre le cœur humain. Mais il faut aussi qu'ils soient des citoyens utiles, qu'ils aient les connaissances nécessaires pour prendre part, chacun selon sa position et son aptitude, aux travaux de l'industrie, ou pour occuper les fonctions publiques, ou suivre des professions libérales dans une société livrée à l'activité industrielle. C'est pour cela qu'il faut combiner avec l'enseignement littéraire l'étude des sciences positives présentées par leur côté utile plus que par leur côté spéculatif, et dégagées d'abstractions au moins superflues, et façonner la jeunesse à appliquer ces connaissances précieuses.

Désormais, un système d'instruction publique qui n'offrirait pas l'association de ces deux éléments combinés dans les diverses proportions qui correspondent aux diverses carrières, serait incomplet, vicieux, arriéré, et, je n'hésite pas à le dire, au-dessous de la civilisation. L'économie politique manquerait son but et ne remplirait pas son devoir si elle ne signalait de toutes ses forces cette nécessité.

MICHEL CHEVALIER.

SUR LES PROGRÈS
DE
LA CRIMINALITÉ EN FRANCE.

LE NOMBRE DES CRIMES ET DES DÉLITS, DES CRIMINELS ET DES DÉLINQUANTS AUGMENTE-T-IL OU DIMINUE-T-IL EN FRANCE PENDANT LA PÉRIODE DE 18 ANS, 1826-43?

Cette question, qui, depuis la publication des comptes-rendus sur l'administration de la justice criminelle, ne semblait plus être qu'une simple question d'arithmétique, c'est-à-dire une question résolue, est tous les jours l'objet de solutions diverses et contradictoires. D'un côté on s'effraye des progrès de la criminalité, de l'autre on soutient que le nombre des crimes et des délits n'augmente pas ou même qu'il diminue [1].

Nous avons vu la même contradiction se reproduire dans la dernière séance solennelle de l'Académie des sciences. « M. Legoyt, auteur de *la France statistique*, trouve qu'en réunissant les crimes contre les personnes aux crimes contre les propriétés, la somme, proportion gardée à la population, est plutôt diminuée qu'accrue. » M. Dupin, dans son rapport sur le concours de statistique, soutient au contraire « que les crimes contre les personnes, le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement, l'assassinat, le viol, etc., s'accroissent de 441 sur 1,000 [2]. »

Nous allons essayer d'expliquer cette contradiction, puis nous examinerons la marche des faits.

Pendant les dernières années de la Restauration et les premières années après la Révolution de 1830, un grand nombre d'écrivains, dont nous n'avons pas à discuter les doctrines, se sont épris d'une vive sympathie pour les forçats et les prisonniers, et, il faut bien le reconnaître, l'état déplorable de nos prisons et de nos bagnes ne prêtait que trop aux critiques qu'ils en ont faites, et ne pouvait que leur donner raison sur beaucoup de points. De cette critique parfaitement juste des bagnes et des prisons, on est passé à celle un peu moins juste peut-être de nos lois criminelles; on a réclamé contre les peines infamantes et surtout contre la peine de mort; on a été jusqu'à contester à la so-

---

[1] MM. De Metz, *Fondation d'une colonie agricole*, page 5; Dupin, *Discours sur les rapports de la morale, de l'enseignement et de l'industrie*, 1838, pages 28 et suiv.; Collard, *Des circonstances atténuantes*, page 82; Chassan, *Revue étrangère et française de législation*, etc., juin 1841, page 463; Mesnard, *Société de patronage* du département de la Seine-Inférieure, séance du 8 mars 1841, page 5, etc., soutiennent que le nombre des crimes augmente. MM. Dufau, *Traité de statistique*, page 253, 254; Bérenger, *Moniteur* du 21 décembre 1841; Berryat Saint-Prix, Communication à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 10 octobre 1840, soutiennent le contraire.

[2] *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tome XX, page 688 et 689.

ciété le droit de l'infliger; on trouvait que la peine était en disproportion avec le délit dans une foule de cas; on a donc sollicité des adoucissements à notre code des peines, et, pour mieux les obtenir, on a répandu ces doctrines dans des publications de tout genre.

Les jurés, placés sous l'influence de cette publicité, ont cédé peu à peu. A mesure qu'on avance vers 1832, le nombre proportionnel des acquittements augmente rapidement, et le nombre des peines infamantes diminue d'une manière plus rapide encore. A la vue de cette répugnance du jury pour certaines peines et du nombre toujours croissant des acquittements, le législateur, en 1832, modifie un grand nombre d'articles du Code pénal; il abaisse la peine d'un ou de plusieurs degrés; quelques faits, qualifiés crimes jusque-là, deviennent de simples délits[1], et, afin de rendre les acquittements moins fréquents, on accorde au jury, par l'article 463, la faculté illimitée de reconnaître des *circonstances atténuantes* dans tous les cas, même dans les cas de récidives.

Depuis cette réforme, le nombre des acquittements a diminué, mais la répression a été singulièrement adoucie. Cette faculté de reconnaître des circonstances atténuantes, dont le jury, dans la pensée du législateur, ne devait faire usage que dans les cas où réellement elles existeraient, c'est-à-dire dans des cas exceptionnels, est aujourd'hui devenue presque de règle : sur 100 condamnés pour crime, le jury, depuis plusieurs années, admet d'une manière à peu près uniforme des circonstances atténuantes en faveur de 69 ou 70. Il en est résulté que pendant les années 1833, 1834, etc., sur 100 accusés traduits devant les assises, 23 ou 24 seulement étaient condamnés à des peines infamantes : ainsi les trois quarts étaient ou acquittés, ou condamnés à de simples peines correctionnelles, et par conséquent déclarés justiciables des simples tribunaux correctionnels.

Témoins journaliers de cette mollesse de répression, les magistrats chargés de poursuivre la violation des lois et d'en demander la punition, font tout ce qu'ils peuvent dans les limites de la loi pour *correctionnaliser* les faits et renvoyer le plus grand nombre possible de prévenus devant les tribunaux correctionnels, dont la répression, quoique plus limitée quant à la gravité des peines, est cependant plus efficace parce qu'elle est plus sûre et plus prompte; elle est d'ailleurs beaucoup moins onéreuse pour le Trésor. C'est ainsi que ces tribunaux jugent aujourd'hui un grand nombre d'affaires qui, il y a quelques années, auraient été portées devant les assises. M. Collard, dans son travail sur les circonstances atténuantes, avait déjà signalé comme une vérité « cette tendance des chambres du conseil à diminuer depuis 1832 le nombre des affaires soumises au jury » (page 81).

Avec un peu d'attention, on voit cette vérité ressortir de tous les faits soumis aux tribunaux. Ainsi, par exemple, sur 1,000 prévenus poursuivis devant les tribunaux correctionnels pour délits ordinaires, le nombre des condamnés à l'emprisonnement, qui, en 1826-28, n'était que de 413, s'élève à 524 en 1838-40. C'est une augmentation de plus *d'un dixième*, et comme le nombre annuel des prévenus de cette classe dépasse 90,000, il s'ensuivrait qu'on traduit annuellement en police correctionnelle, pour délits graves, plus de 9,000 indi-

---

[1] Notamment deux espèces de vols; les vols de bestiaux, d'instruments d'agriculture, etc., commis dans les champs (art. 488); les vols commis par des individus dans des auberges, etc., où ils sont logés (art. 385, 4°).

vidus, dont un bon nombre aurait autrefois figuré sur les bancs des assises.

Sur 1,000 faits de rébellion, on comptait 864 délits en 1826-28, on en compte 962 en 1841-43. C'est une augmentation de 102 ou d'un dixième du total, qui autrefois étaient jugés par les assises, et qui le sont aujourd'hui par les tribunaux correctionnels. Les coups et blessures volontaires, les vols, et généralement tous les faits susceptibles d'être qualifiés crimes ou délits, suivant la gravité ou les circonstances, présentent le même phénomène : le nombre proportionnel des délits, c'est-à-dire des faits jugés par les tribunaux correctionnels, a considérablement augmenté depuis 1832. De là il résulte que, pour bien étudier la marche des faits, on ne peut jamais isoler les crimes des délits qui leur correspondent, sans s'exposer à tomber dans des erreurs grossières.

Avant de passer à la marche des faits, nous devons dire un mot sur les délits forestiers, qui ont aussi induit en erreur plus d'un auteur consciencieux; et voici comment : la peine la plus fréquente prononcée par le Code forestier de 1827 est l'amende; mais il est beaucoup plus facile de la mettre dans la loi et de la faire prononcer par des juges, que de la faire payer par des délinquants dont le plus grand nombre se trouve dans la misère. On a donc recours à la prise par corps, à l'emprisonnement; mais tout ce qu'on y gagne, le plus souvent, c'est de payer de nouveaux frais pour l'entretien des prisonniers.

Frappée de ces inconvénients, et voulant autant que possible diminuer la somme de ces frais inutiles, devenue énorme vers 1829, 30 et 31, et qui, en définitive, retombe sur les contribuables, l'administration financière prit, le 26 juillet 1831, une décision par laquelle elle *autorise* les conservateurs des forêts « à poursuivre ou à abandonner les procès-verbaux dressés contre des délinquants dont *l'insolvabilité* aura été constatée par un jugement. » Cette première décision n'ayant pas complétement atteint le but qu'on s'était proposé, le ministre des finances, sur la proposition du directeur-général des forêts, le 26 mars 1834, en prit une nouvelle qui ne se borne plus à *autoriser*, mais qui *prescrit* de n'exercer « contre les *insolvables* que les poursuites nécessaires pour assurer la répression des délits par l'emprisonnement; et encore alors, s'il existe à leur charge plusieurs procès-verbaux, on ne donnera suite qu'à celui qui entraîne la plus forte peine, et une seule citation suffira pour tous les procès-verbaux rapportés dans le même mois contre le même individu. »

L'influence de ces deux décisions importantes a dû modifier d'une manière notable la répression des délits forestiers, non-seulement en diminuant le nombre des individus poursuivis en police correctionnelle, mais encore en ralentissant le zèle des agents forestiers, dont un plus grand nombre de procès-verbaux se trouvent abandonnés par l'autorité supérieure. Nous n'avons pas de documents assez complets pour apprécier l'influence de ces mesures sur le nombre proportionnel des procès-verbaux poursuivis ou abandonnés dans toutes les parties de la France. Mais voici ce qui s'est passé dans le Haut-Rhin, l'un des départements qui comptent le plus de délinquants forestiers : 100 procès-verbaux y ont amené devant les tribunaux correctionnels une moyenne de 173 prévenus pendant les années 1828 et 1831,

144 — — — 1832, 33 et 34, et seulement de
128 — — — suivantes.

Ainsi le nombre des prévenus aurait pu diminuer de 45 sur 173 ou de 26 sur

100, sans que celui des procès-verbaux, c'est-à-dire celui des délits réellement constatés, eût diminué d'une unité. Or, le nombre total des condamnés, et par suite celui des prévenus, depuis 1829-31, a diminué d'environ 30 ou 32 sur 100. Si donc l'influence des décisions de 1831 et de 1834 avait été la même dans la France entière que dans le Haut-Rhin, la diminution subie par le nombre réel des délits forestiers se réduirait à 4 ou 6 pour 100, elle serait donc insignifiante.

Ainsi, en résumé, les modifications faites à nos lois pénales en 1832, et les décisions administratives relativement aux délits forestiers, nous obligent d'un côté, à réunir les crimes avec les délits qui leur sont analogues, et de l'autre, à isoler les délits forestiers des autres délits ou contraventions, si nous voulons apprécier avec exactitude la marche de la criminalité en France depuis dix-huit ans. C'est pour n'avoir pas eu égard à ces circonstances particulières, que plusieurs auteurs recommandables et consciencieux sont tombés dans l'erreur. C'est en prenant d'un côté le total des crimes, et de l'autre le total des délits, qu'on a pu conclure « *que dans l'état de choses actuel le crime n'est point en progrès en France.* » (Dufau, *Traité de statistique*, p. 257), et même « *qu'au lieu d'une augmentation dans les crimes et les délits, il y a au contraire une diminution sensible.* » (*Moniteur* du 21 décemb. 1841, Compte-rendu de l'Académie des sciences morales et politiques). Et, en effet, en considérant les deux périodes de neuf ans qui viennent de s'écouler, on trouve pendant la première (1826-34) 65,758 accusés de crimes et 1,492,287 condamnés pour délits, et pendant la seconde (1835-43) 68,288 accusés de crimes et 1,485,473 condamnés pour délits : c'est une augmentation de moins d'*un vingt-cinquième* pour les crimes, et une diminution d'*un deux-centième* pour les délits. La conclusion naturelle de ces faits, si l'on a égard aux progrès de la population, est donc que le nombre des crimes et des délits tend plutôt à *diminuer qu'à s'accroître*.

Certes, il nous serait tout aussi agréable qu'à personne de proclamer un résultat aussi flatteur pour notre amour-propre national ; mais comme notre travail n'a été entrepris ni pour notre satisfaction personnelle, ni dans un but de popularité quelconque, nous ferons entendre la vérité tout entière, quelque pénible qu'en soit l'aveu. Et en cela nous pensons être plus utile à notre pays que par une flatteuse dissimulation de l'état réel des choses. La flatterie, si désastreuse autour des monarques, l'est peut-être encore davantage auprès des nations.

La nécessité d'une classification démontrée, voici celle que nous avons cru devoir adopter comme la plus convenable, et qui, du reste, est fondée tout entière sur le Code pénal.

MARCHE DE LA CRIMINALITÉ DE 1826 A 1843.

NATURE DES FAITS.		NOMBRE TOTAL DES FAITS PENDANT LA PÉRIODE					
		1826-28.	1829-31.	1832-34.	1835-37.	1838-40.	1841-43.
Crimes et délits contre la chose publique.	Crimes. .	509	1,089	2,299	798	629	594
	Délits. . .	10,684	13,229	13,978	16,358	19,469	21,948
	Total. . .	11,193	14,318	16,277	17,156	20,098	22,542
Crimes et délits contre les personnes.	Crimes. . .	4,194	3,630	4,133	4,735	4,509	4,619
	Délits. . .	26,011	24,382	27,557	31,919	34,007	38,023
	Total. . .	30,205	28,012	31,690	36,654	38,516	42,642
Crimes et délits contre les mœurs.	Crimes. . .	959	784	915	1,143	1,415	1,637
	Délits. . .	1,529	1,309	1,461	1,895	2,695	3,370
	Total. . .	2,488	2,093	2,376	3,034	4,110	5,007
Crimes et délits contre les propriétés.	Crimes. . .	15,651	16,438	15,157	15,873	17,745	14,792
	Délits. . .	29,214	35,222	40,649	48,504	64,793	66,641
	Total. . .	44,865	51,660	55,806	64,377	82,338	81,433
Crimes et délits de toute espèce. . .		88,751	96,083	106,149	121,221	145,062	151,624
Condamnations à	des peines infam.	8,286	7,129	5,627	10,740	12,669	12,130
	l'emprisonnement	77,746	85,248	97,099	108,673	135,468	146,161
	l'amende.	48,233	43,919	47,231	57,445	67,210	72,013
Affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public. .		105,743	109,216	121,194	140,836	172,570	188,897
Délits forestiers.		293,174	418,425	359,224	279,506	296,004	275,160
Autres contraventions.		11,434	10,811	17,582	17,039	19,714	20,040

Pour évaluer le nombre des faits constatés avec le plus d'exactitude possible, nous avons pris les accusés devant les assises et les condamnés par les tribunaux correctionnels. Les nombreuses formalités à remplir et les divers degrés de juridiction à épuiser avant d'arriver devant la juridiction suprême du jury, nous paraissant suffisants pour prouver, sinon la culpabilité de l'accusé, du moins l'existence d'un coupable ; tandis que souvent un individu peut être traduit devant la police correctionnelle sans être coupable. En prenant les condamnés par le jury, ou les prévenus devant la police correctionnelle, on s'exposerait donc à atténuer ou à exagérer le nombre réel des faits constatés.

Afin de mieux saisir la marche des faits pendant la période qu'embrassent nos recherches, et de faire disparaître les anomalies qui se présentent quand les faits sont peu nombreux, nous avons toujours groupé les faits par périodes de 3, de 6 ou de 9 ans; au lieu de comparer une année à une autre, ainsi qu'on le fait trop souvent dans l'intérêt de telle ou telle théorie préconçue.

Quoique les comptes généraux de la justice criminelle remontent à 1825, nous nous bornons aux 18 années 1826-43, parce que le 1er de ces comptes-rendus présente plusieurs lacunes qui empêchent d'établir des comparaisons exactes.

1° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LA CHOSE PUBLIQUE (Code pénal, titre Ier).

Nous avons réuni sous cette dénomination les crimes et les délits *politiques*, les crimes et les délits de *rébellion*, les outrages et les violences contre des *dépositaires de l'autorité* ou des *agents de la force publique*. Le total de ces faits s'élève à 101,584 pendant la période de 18 ans, ce qui donne une moyenne triennale de 16,931 ; cette moyenne, qui n'avait pas été atteinte dans les trois

premières périodes, a été dépassée dans les trois dernières. L'augmentation a été continue, et s'élève à 101 pour 100 de la première à la dernière période; elle porte spécialement sur les délits de rébellion et sur les délits contre les agents de la force publique.

2° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PERSONNES (Code pénal, art. 295-318).

Les principaux attentats contre les personnes sont les coups et blessures volontaires, qualifiés crimes ou délits suivant la gravité, les homicides volontaires ou crimes capitaux, les attentats à la liberté, etc. Nous n'avons pas cru devoir nous arrêter aux homicides involontaires ni aux délits moins graves, nous les avons laissés avec l'ensemble des délits. Nous nous arrêterons un instant sur les coups et blessures volontaires et sur les homicides. Le nombre des *accusés* de coups et blessures, après avoir considérablement diminué vers 1830, et légèrement augmenté pendant les deux périodes triennales suivantes, a notablement diminué depuis. Quand on compare la dernière période (de 3, de 6 ou de 9 ans) à la première, on trouve une diminution sensible; au contraire, le nombre des *condamnés* pour délit de coups et blessures volontaires par les tribunaux correctionnels, qui avait aussi légèrement diminué vers 1830, a considérablement et continuellement augmenté depuis. Il est résulté de cette double marche que sur 1,000 voies de faits, coups et blessures volontaires, on ne compte plus aujourd'hui que 30 crimes, tandis qu'avant 1832 on en comptait 48; c'est une diminution de 18, dont un bon nombre ne sont devenus *délits* que par suite de cette tendance des chambres du conseil que nous avons signalée plus haut. En réunissant les crimes aux délits, on trouve, de la première à la seconde période de 9 ans, une augmentation de 32 sur 100.

Homicides volontaires. L'homicide volontaire est qualifié *meurtre, assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide,* suivant les circonstances ou les personnes (art. 295-301). Le nombre total des accusés de *meurtre,* jugés dans les 18 ans, 1826-43, s'élève à 6,348. C'est une moyenne triennale de 1,058; cette moyenne a constamment été dépassée pendant les 4 dernières périodes. Le nombre des accusés *d'assassinat,*qui avait subi une forte diminution vers 1830, a continuellement augmenté depuis; le nombre des accusés *d'empoisonnement,* qui avait augmenté d'une manière effrayante jusqu'en 1840, a subi depuis une notable diminution; celui des accusés de *parricide,* qui avait beaucoup diminué vers 1830, et considérablement augmenté vers 1833-34, a beaucoup diminué depuis. Le nombre des accusés *d'infanticide* est celui de tous ces nombres qui, après avoir subi une diminution notable vers 1830, a le plus fortement augmenté depuis. Malgré quelques diminutions partielles et temporaires, le nombre des crimes capitaux augmente donc notablement; en nous bornant aux deux périodes de 9 ans, nous trouvons, sur un total de 100, une augmentation de 23 pour les meurtres, de 14 pour les assassinats, de 22 pour les empoisonnements, de 10 pour les parricides, de 63 pour les infanticides, ou de 25 pour l'ensemble de ces faits.

Cette augmentation bien notable n'est pas aussi forte qu'on avait pu le croire d'après certaines publications faites dans ces derniers temps. Cela tient à ce que l'augmentation rapide qui s'était prononcée vers 1833-40, n'a pas continué pendant les trois dernières années. Ensuite, il est arrivé souvent qu'au lieu de comparer des périodes plus ou moins étendues, on a comparé les années extrêmes. Or, quand il s'agit de faits peu nombreux, tels, par exemple, que les empoisonnements ou les parricides, on s'expose aux plus étranges exagéra-

tions en comparant une année à une autre. C'est ainsi qu'on trouve que le nombre des parricides a diminué des cinq sixièmes de 1827 à 1830; qu'il est devenu 8 fois plus grand de 1830 à 1834, et qu'il a diminué de moitié de 1834 à 1842. Tout cela ne prouve rien, surtout si les années que l'on prend sont, comme celles que nous venons d'indiquer, des années exceptionnelles. Mais c'est avec cela que l'on peut soutenir la plus flatteuse ou la plus désolante des thèses, en se fondant sur le même document. Le nombre des accusés d'empoisonnement subit des variations analogues, et qui, comme celles du nombre des parricides, tiennent uniquement à ce que le nombre de ces faits est peu considérable.

Il n'en est pas de même des accusés d'infanticide : le nombre de ces accusés, qui, de 1827 à 1831, était descendu de 134 à 86, s'élève à 170, et même jusqu'à 180. Ici il y a une augmentation caractérisée, parce qu'elle est continue. Nous avons cru, en raison de l'importance de cette augmentation, devoir étudier tous les faits qui peuvent se rapporter à l'infanticide. Voici le résumé de nos recherches à cet égard. Depuis 1832 on trouve soigneusement enregistrés, dans les comptes-rendus de la justice criminelle, non-seulement le nombre des infanticides poursuivis devant les assises, mais encore le nombre des infanticides involontaires commis par des mères, le nombre des expositions d'enfants, et le nombre des poursuites abandonnées par les chambres du conseil ou d'accusation, ou par le ministère public, soit parce que les auteurs sont restés inconnus, soit parce que les charges contre les auteurs présumés n'étaient pas suffisantes, soit pour toute autre cause. Or, tous ces nombres sont en progrès à peu près contraires ; de la première à la seconde période de 6 ans, l'augmentation sur 100 s'élève à 22 pour les infanticides volontaires, à 23 pour les infanticides involontaires, à 25 pour les expositions d'enfants, à 23 pour les abandons de poursuites. Pendant le même temps, le nombre des accusés d'avortement a plus que doublé.

A ces augmentations déjà bien significatives devons-nous ajouter celle du nombre des enfants morts-nés, signalée dans le rapport de M. le baron Ch. Dupin sur le concours de statistique, et qui s'élèverait à 16 sur 100, de 1837-39 à 1840-41 ? Et ce qu'il y aurait de plus remarquable dans cette augmentation, c'est qu'elle se présenterait plus particulièrement dans les départements où il a été supprimé des *tours*, et serait due à de nombreux infanticides non poursuivis. (*Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tom. XX, pag. 687.)

Nous ne pensons pas que la suppression des tours soit la seule cause de toutes ces augmentations; cependant une pareille concordance de faits nombreux [1] et bien constatés mérite de sérieuses réflexions de la part des adversaires des tours et des partisans de plusieurs mesures administratives tendant à diminuer le nombre des admissions d'enfants dans les hospices.

En réunissant ensemble les principaux délits avec les crimes contre les personnes, on arrive à un total de 207,719, et en comparant les périodes ex-

---

[1] Dans la 1re période de 6 ans (1833-37), on a compté 822 infanticides volontaires, 367 infanticides involontaires, 676 expositions et 1,870 abandons de poursuites; et dans la 2e (1838-43), 1,001 infanticides volontaires, 451 infanticides involontaires, 845 expositions et 2,307 abandons de poursuites.

trêmes, on trouve une augmentation de 41, de 39 ou de 31 pour 100, suivant que ces périodes se composent de 3, de 6 ou de 9 ans.

3° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES MŒURS (Code pénal, art. 330-340).

Sous ce titre, nous comprenons les viols et attentats à la pudeur jugés par les assises, les attentats aux mœurs, les outrages publics à la pudeur, et les adultères jugés par les tribunaux correctionnels. Tous ces faits, et par conséquent leur ensemble, après avoir notablement diminué vers 1830, ont considérablement et continuellement augmenté depuis. En nous bornant à la comparaison des deux périodes de 9 ans, nous trouvons, sur un total de 100, une augmentation de 24 pour les viols sur une adulte, de 96 pour les viols sur une enfant, de 45 pour les attentats aux mœurs, de 90 pour les outrages publics à la pudeur, et de 137 pour les adultères. Le total de ces faits s'élève à 6,957 pendant la première période de 9 ans, et à 12,151 pendant la seconde; c'est presque le double.

Mais il y a ici deux remarques importantes à faire: d'abord, l'attentat sans violence sur un enfant n'a été qualifié crime et puni comme tel que depuis 1832, ce qui a considérablement augmenté le nombre des accusés d'attentats sur des enfants. L'augmentation de 96 sur 100 que présente cette espèce de crime, est donc en partie factice, et occasionnée non par une plus grande perversité, mais par une extension plus convenable donnée à la loi.

En second lieu, l'augmentation du nombre des adultères poursuivis est sans doute en disproportion considérable avec l'augmentation du nombre réel des faits existants, puisque la plupart des adultères ne sont pas poursuivis, à moins qu'il n'y ait scandale ou mauvais traitement; et, dans ce cas, ils ne le sont pas toujours.

4° CRIMES ET DÉLITS CONTRE LES PROPRIÉTÉS. (Code pénal, art. 379-409, 434....).

C'est surtout en ce qui concerne les attentats contre les propriétés que se font remarquer depuis 1832 les nombreux déplacements dont nous avons signalé la cause au commencement de ce travail, et qui ont induit en erreur tous ceux qui, pour étudier la marche de la criminalité, se sont bornés à prendre le total des crimes et le total des délits.

Les principaux attentats contre les propriétés sont les banqueroutes et les vols, qualifiés crimes ou délits suivant des circonstances qui peuvent souvent être admises ou écartées par les chambres du conseil; les faux toujours jugés par les assises; les abus de confiance, les escroqueries, jugés par les tribunaux correctionnels, etc. Les vols et les banqueroutes présentent une nouvelle preuve de la tendance des chambres du conseil à *correctionnaliser* les faits. Sur 1,000 vols, on comptait, en 1826-28, 331 crimes; en 1841-43, on n'en compte plus que 163, moins de la moitié; sur 100 banqueroutes on comptait 538 crimes; on n'en compte plus que 320.

De là il est résulté que le nombre des attentats contre les propriétés jugés par les Cours d'assises a subi quelques légères diminutions, tandis que le nombre des attentats de même nature jugés par les tribunaux correctionnels augmentait d'une manière considérable. Ainsi, par exemple, le nombre des accusés de vols qualifiés est descendu de 39,498 à 38,009 de la première à la deuxième période de 9 ans, tandis que le nombre des condamnés pour vol simple s'est élevé de 95,165 à 160,902; c'est une diminution de 1,489 sur les crimes,

et une augmentation de 65,737 sur les délits, ce qui en définitive donne une augmentation de 64,248 vols sur 134,663, ou de 48 sur 100. Les autres faits présentent plus ou moins d'analogie avec les vols ; on trouve généralement des augmentations beaucoup plus grandes pour les délits que pour les crimes. En passant de la première période de 9 ans à la seconde, l'augmentation proportionnelle sur 100 s'élève à 33 pour les incendies, à 58 pour les banqueroutes frauduleuses, à 173 pour les banqueroutes simples, à 44 pour les faux, à 114 pour les abus de confiance, à 69 pour les escroqueries, etc.

En réunissant les principaux attentats à la propriété, on arrive à un total de 152,341 pendant la première période, et de 228,148 pendant la seconde, ce qui donne une augmentation totale de 75,817, ou de 50 sur 100. Ainsi le nombre des attentats contre les propriétés a augmenté d'une manière considérable de 1826 à 1843. Remarquons cependant que la dernière période triennale semble indiquer un temps d'arrêt dans ce rapide accroissement, puisqu'elle présente une légère diminution sur la période précédente. Puisse cette diminution continuer pendant les périodes qui suivront!

5° TOTAL DES CRIMES ET DÉLITS.

Pour apprécier la marche du total des crimes et des délits, nous avons plusieurs moyens, savoir : (*a*) le total des faits dont nous venons de parler (*b*), (*c*) le total des condamnations infamantes ou correctionnelles, (*d*) le total des affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.

(*a*) En réunissant ensemble les faits dont nous avons jusqu'à présent étudié séparément la marche, et comparant les trois périodes de 6 ans, nous trouvons :

De la première à la deuxième, une augmentation de 42,536 sur 184,834, ou de 23 sur 100 ; et de la deuxième à la troisième une augmentation de 69,316 sur 227,370, ou de 30 sur 100. Ainsi augmentation rapide et accélérée. Et nous allons voir cette augmentation pleinement confirmée par celle du nombre des condamnations et par celle du nombre des affaires correctionnelles.

(*b*) *Condamnation à des peines infamantes.* Le nombre total des condamnations infamantes a diminué d'une manière continue de 1826-28 à 1835-37, et légèrement augmenté depuis cette époque. Cette marche du total des peines est aussi celle de chacune d'elles en particulier. Ainsi le nombre des condamnations à mort, qui, pendant la première période triennale, s'était élevé à 373, descend par une progression continue à 117 dans la quatrième, et remonte à 142 dans la dernière celui des condamnations aux travaux forcés à perpétuité ; descend de 866 à 476, et remonte à 580; celui des condamnations aux travaux forcés à temps descend de 3,343 à 2,310, et remonte à 2,671 ; et enfin celui des condamnés à la réclusion descend de 3,704 à 2,404, et remonte à 2,824.

Mais ici l'influence des modifications faites à nos lois pénales en 1832 est évidente et facile à apprécier. Pendant la période de 6 ans, 1838-43, sur 100 condamnés pour crimes, 69 ont joui du bénéfice des circonstances atténuantes, et ont vu leur peine s'abaisser au moins d'un degré et souvent de deux. Ajoutons encore que le nombre proportionnel de ces adoucissements est beaucoup plus grand pour les crimes les plus graves, pour les crimes capitaux, que pour les autres. Sur 1,445 individus reconnus coupables de crimes entraînant la peine de mort, 1,170 ou 81 sur 100 ont joui de cet avantage. Le nombre

proportionnel des admissions des circonstances atténuantes est encore très-considérable pour les crimes les moins graves, ceux qui se rapprochent le plus de la classe des délits : il s'élève à 76 sur 100 en faveur des condamnés passibles de la réclusion, tandis qu'il descend à 67 et même à 61 pour les condamnés aux travaux forcés à perpétuité ou à temps. Pour bien apprécier la marche de la criminalité depuis 18 ans, et comparer sous ce rapport les temps écoulés depuis 1832 aux années antérieures, il faut donc comparer les peines prononcées avant cette époque, non pas avec les peines prononcées aujourd'hui, mais avec celles qui l'auraient été sans l'admission des circonstances atténuantes; en opérant ainsi on trouve, de la première à la seconde période de 9 ans, une augmentation de 14,497 sur 11,041 ou de 69 sur 100 pour le total des peines infamantes, et de 1,152 sur 827, ou 139 sur 200 pour les condamnations à mort.

Ici on peut objecter que la faculté accordée au jury de reconnaître des circonstances atténuantes a augmenté le nombre proportionnel des condamnations, et que tres-souvent, sans cette faculté, le jury aurait acquitté les accusés. Ainsi une partie de cet accroissement extraordinaire serait due à cette faculté, et par conséquent ne serait qu'apparente sous le rapport du nombre des crimes. Nous serons les premiers à reconnaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette observation, surtout pendant les années qui ont suivi immédiatement 1832 ; cependant, si l'on compare le nombre proportionnel des condamnations prononcées aujourd'hui avec le nombre de celles qui étaient prononcées en 1826-28, on ne trouvera pas une très-grande différence. D'ailleurs, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, plusieurs faits passibles des peines infamantes avant 1832 ne sont plus passibles que de peines correctionnelles.

Ainsi, quoique un peu exagérée à cause des circonstances atténuantes, cette augmentation du nombre des peines infamantes conserve encore une grave signification, surtout à cause de son accord parfait avec l'augmentation que nous avons déjà signalée dans le nombre des crimes les plus graves.

(c) *Condamnations à des peines correctionnelles.* Les peines correctionnelles sont l'emprisonnement et l'amende; elles peuvent être prononcées ou par les tribunaux correctionnels, ou par les Cours d'assises, quand le jury écarte les circonstances qui donnent au fait le caractère de crime, ou bien quand, dans les accusations les moins graves, il admet des circonstances atténuantes, ce qui, ainsi que nous l'avons dit plus haut, arrive 76 fois sur 100. Le nombre total des peines correctionnelles réellement prononcées par les Cours d'assises a suivi une progression ascendante, excepté pendant la dernière période triennale, qui présente sur la précédente une notable diminution. Mais si, au lieu des peines prononcées, on prend celles qui auraient dû l'être, on trouve qu'après avoir rapidement augmenté de 1826-28 à 1832-34, le nombre de ces peines a diminué d'une manière plus rapide encore depuis cette dernière époque.

Mais, d'après toutes les raisons développées plus haut, nous ne pouvons isoler les peines correctionnelles prononcées par les Cours d'assises des peines prononcées par les tribunaux correctionnels pour délits ordinaires. En réunissant les peines correctionnelles prononcées par les Cours avec les condamnations *à l'emprisonnement* prononcées par les tribunaux, nous arrivons à un total de 260,093 pendant la première période de 9 ans, et de 390,252 pendant



la seconde, et par suite à une augmentation de 130,159 sur 260,093, ou de 50 sur 100.

Le nombre total des *condamnés à l'amende* pour délits ordinaires, qui avait légèrement diminué vers 1830, a continuellement augmenté depuis, mais d'une manière beaucoup moins rapide que le nombre des condamnés à l'emprisonnement. De la première à la seconde période de 9 ans l'augmentation n'est que de 57,285 sur 139,383, ou de 41 sur 100.

Ainsi le nombre des peines infamantes encourues s'élève annuellement d'environ 8 sur 100, celui des peines d'emprisonnement de 6 sur 100, et celui des condamnations à l'amende seulement de 5 sur 100. Les peines les plus graves s'accroissent plus rapidement que les peines les moins graves dans une proportion bien remarquable. Et n'oublions pas de remarquer ici que les tribunaux correctionnels qui, avant 1832, ne pouvaient admettre des circonstances atténuantes que lorsque le préjudice n'excédait pas 25 francs, ont, depuis cette époque, la faculté d'en admettre dans tous les cas, même en cas de récidive, et de substituer alors l'amende à l'emprisonnement (art. 463). Ces dispositions appliquées *aux quatre dixièmes* des prévenus en 1838-40, auraient dû produire, toutes choses égales d'ailleurs, une diminution notable dans le nombre proportionnel des condamnations à l'emprisonnement; si donc ce nombre a augmenté, c'est que le nombre des délits les plus graves a aussi augmenté d'une manière beaucoup plus rapide que le nombre des délits moins graves, ce qui du reste va être confirmé encore par l'augmentation rapide du nombre des affaires poursuivies à la requête du ministère public.

(*d*) *Affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.* On sait que les affaires correctionnelles sont poursuivies devant les tribunaux, soit par des particuliers qui se portent parties civiles, soit par des administrations (celle des forêts, celle des douanes, celle des droits-réunis etc.), soit enfin par le ministère public; que ce dernier ne poursuit seul, ou de concert avec les parties civiles, que les affaires qui présentent quelque gravité. En nous bornant à cette dernière classe d'affaires, nous trouvons que leur nombre, qui, dans les premières périodes triennales, ne s'élevait guère au-dessus de 100,000, touche aujourd'hui au chiffre de *deux cent mille*. De la première à la seconde période de 9 ans, il s'est élevé de 336,153 à 502,305; c'est une augmentation de 49 sur 100.

Il y a donc augmentation dans le nombre des crimes et délits les plus graves, et de plus cette augmentation (sauf la dernière période triennale, qui, pour plusieurs faits, semble indiquer un temps d'arrêt) est accélérée, c'est-à-dire qu'elle devient de plus en plus considérable à mesure que nous avançons vers la fin de la période de 18 ans. En nous bornant, comme plus haut, aux trois périodes de six ans, nous trouvons pour cette augmentation :

852 sur 15,415 ou 55 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 8,532 sur 16,267 ou 524 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les peines infamantes.
42,778 sur 162,994 ou 262 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 75,807 sur 205,772 ou 368 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les condamnations à l'emprisonnement.
12,524 sur 92,152 ou 136 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 34,547 sur 104,676 ou 330 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les condamnations à l'amende.
47,071 sur 214,959 ou 219 sur 1,000 de la 1re à la 2e, et 99,437 sur 262,030 ou 380 sur 1,000 de la 2e à la 3e,	pour les affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public.

Ainsi *l'accélération* est tout aussi évidente que *l'augmentation* elle-même, et

ici il ne s'agit pas de quelques faits spéciaux et peu nombreux, de quelques années exceptionnelles; nous ne comptons pas par centaines, mais par centaines de mille, et nous embrassons des périodes de six ans et une période totale de 18 ans. « Voilà des vérités qu'il faut avoir le courage de dire[1] » afin que tous les véritables amis du pays s'occupent sérieusement des moyens à opposer à un débordement aussi dangereux.

6° CONTRAVENTIONS AUX LOIS SPÉCIALES SUR LES FORÊTS, SUR LES DOUANES, SUR LES BOISSONS, SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE, ETC.

Outre les délits ordinaires, les infractions au Code pénal, les tribunaux de police correctionnelle sont encore appelés à juger les contraventions aux lois et règlements sur les forêts, les douanes, l'instruction publique, les boissons, la pêche, la chasse, les octrois, les postes, les mines, etc. Quelle que puisse être l'importance de ces lois et de ces règlements spéciaux, on ne peut guère assimiler ceux qui y contreviennent aux délinquants ordinaires. Ainsi, au malheureux qui s'est chargé par occasion du transport d'une lettre, un chasseur qui tire un lièvre hors de saison ou sans être muni d'un port d'armes, un voyageur qui passe la frontière avec quelques mètres de dentelle ou quelques paquets de cigares, une pauvre fille qui, sans avoir paru devant une Commission d'examen, *essaie d'enseigner à lire à quelques enfants*, ne seront jamais assimilés à des voleurs, à des escrocs, à des perturbateurs du repos public. Ce serait donc un étrange abus des chiffres que de réunir ces espèces de délinquants avec les violateurs des lois pénales ordinaires; cependant, comme ces faits sont illicites, nous ne pouvons les négliger complétement.

De tous les faits jugés par les tribunaux correctionnels, les *délits forestiers* sont les plus nombreux, ils forment à peu près les 69 centièmes du total; aussi la somme totale des délits semble-t-elle suivre dans ses oscillations la marche du nombre des délits forestiers, et de là, ainsi que nous l'avons déjà remarqué au commencement de ce travail, de graves erreurs dans l'évaluation de la marche de la criminalité. Le nombre total des *délits forestiers*, après avoir prodigieusement augmenté de 1826 à 1831, a diminué d'une manière aussi rapide de 1831 à 1835. Cette diminution a continué pendant les années suivantes, mais d'une manière beaucoup moins rapide. En définitive, la dernière période de 3 ans est inférieure à la première.

L'augmentation considérable de 1830 et 1831 s'explique facilement par les idées qu'avait fait naître dans beaucoup de localités la révolution de 1830. Bien des gens pensaient que le gouvernement étant renversé, les propriétés de l'État devaient appartenir à tout le monde. Les forêts des communes et des grands propriétaires devaient subir le même sort. De là, dans beaucoup de départements un nombre extraordinaire de délits forestiers.

Ce nombre aurait sans doute diminué avec le retour des idées d'ordre; mais ce qui a surtout accéléré la diminution du nombre des poursuites en 1832 et 1834, ce sont les deux décisions, citées plus haut, relatives aux délinquants insolvables. De la première période de 9 ans à la seconde, la diminution s'élève à 220,153 sur 1,070,823 ou à 21 sur 100.

Quant à l'ensemble des autres contraventions, qui, dans les 18 ans, s'élève à un total de 96,620, il a suivi une progression ascendante, qui, de la première

[1] Ch. Dupin, *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, tome XX, page 689.



à la dernière période de 9 ans, donne une augmentation de 43 pour 100. Mais cette augmentation a peu d'importance, d'abord parce qu'en général les faits ont peu de gravité, et ensuite parce qu'elle peut être augmentée ou atténuée par une décision administrative, une circulaire ministérielle, ou toute autre mesure complétement étrangère à la moralité des administrés. Il est donc inutile de s'arrêter davantage sur ces faits; par la même raison, nous passons sous silence les jugements rendus par les tribunaux de simple police. Il suffit de la création de quelques commissaires de police, de la promulgation de quelques arrêtés municipaux, ou de toute autre circonstance du même genre, pour accroître d'une manière considérable le nombre de ces jugements. Ainsi un accroissement de ce genre, au lieu d'être un indice d'immoralité, peut au contraire attester une moralité plus sévère sur des faits peu importants sans doute, mais dont la répression suivie avec soin est un excellent préservatif pour l'avenir.

Avant de résumer ce que nous venons de dire sur la marche de la criminalité, il nous reste encore à donner de courtes indications sur la marche de quelques autres faits plus ou moins criminels ou immoraux; nous voulons parler des suicides, des enfants naturels et des enfants trouvés.

7° SUICIDES, ENFANTS NATURELS, ENFANTS TROUVÉS.

Le nombre des *suicides* n'a été consigné dans les comptes de la justice criminelle que depuis 1827. Depuis cette époque il n'a cessé de s'accroître, au point que l'année 1843 n'est inférieure que de 64 unités au double de 1827. En groupant par périodes de 4 ans les 16 années 1828-43, on trouve les totaux suivants :

7,498 en 1828-31	10,116 en 1836-39
8,512 en 1832-35	11,452 en 1840-43

De la première à la dernière période de 8 ans, l'accroissement s'élève à 5,558 sur 16,010, ou à 35 sur 100.

Le nombre annuel des *enfants naturels*, qui, en moyenne, s'élève à 70,870, n'a pas subi de modifications notables dans la période de 18 ans 1824-41. Comparé à la population, il tend plutôt à diminuer qu'à augmenter.

Le nombre des *expositions d'enfants dans les hospices*, qui avait notablement augmenté vers 1831, a considérablement diminué depuis. La dernière période de 9 ans (1833-41) présente sur la période précédente (1824-32) une diminution de 35,270 sur 302,744, ou d'environ 12 sur 100. Mais, de même que pour les délits forestiers, nous trouvons ici des mesures administratives qui ont dû produire une grande diminution. Telles sont la suppression d'un grand nombre de *tours*, le déplacement des enfants abandonnés, etc. Ainsi, quelque importante que soit cette diminution, nous ne pouvons en tirer aucune induction de quelque valeur sur la moralité relative pendant ces deux périodes, par rapport à l'abandon des enfants.

Du reste, si le nombre toujours croissant des infanticides, des expositions d'enfants sur la voie publique ou ailleurs, des enfants morts-nés, etc., ne nous donnait de sérieuses inquiétudes sur l'influence de ces mesures, nous ne pourrions qu'y applaudir, puisqu'elles ont pour but non pas seulement d'alléger le budget des départements, mais encore de diminuer le nombre de ces malheureux qui, sans famille et sans lien aucun avec les autres membres de la société, peuvent y jeter plus tard la perturbation et le désordre.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Le nombre des crimes et des délits augmente donc d'une manière rapide et accélérée. Ainsi, tandis que l'augmentation moyenne annuelle de la population n'est guère que de 5 sur 1,000, et tend à se ralentir, l'augmentation moyenne annuelle sur 1,000 s'élève à :

57 pour les crimes et délits contre la chose publique,
78 pour les crimes et délits contre les mœurs,
30 pour les crimes et délits contre les personnes,
56 pour les crimes et délits contre les propriétés,
53 pour les condamnations à des peines infamantes,
58 pour les condamnations à l'emprisonnement,
40 pour les condamnations à l'amende,
54 pour les affaires correctionnelles poursuivies à la requête du ministère public,
54 pour les contraventions autres que les délits forestiers,
37 pour les suicides.

Deux espèces de faits présentent des diminutions, ce sont les *délits forestiers* et les *expositions d'enfants* dans les hospices. Mais les mesures administratives que nous avons indiquées plus haut, ont ôté toute espèce de signification morale à ces diminutions qui les ont suivies. Le nombre des *enfants naturels* est à peu près stationnaire, et tend même à diminuer.

Quant aux autres faits dont nous avons étudié la marche, non-seulement ils présentent une augmentation beaucoup plus rapide que les progrès de la population, mais encore cette augmentation tend à s'accroître, tandis que les progrès de la population tendent à se ralentir.

Cette augmentation, qui du reste n'est pas particulière à la France, qui même est moindre en France que dans plusieurs pays voisins, est-elle sans remède? Nous ne l'avons jamais pensé, et maintenant moins que jamais[1] ; et voilà pourquoi nous ne craignons pas de la signaler, afin d'activer encore les efforts qui sont faits de toute part pour la combattre.

FAYET,
Professeur à Colmar.

---

[1] Surtout depuis que nous avons pu constater la fondation récente d'une foule de Sociétés et d'institutions philanthropiques ou charitables destinées à venir au secours des enfants pauvres, orphelins ou abandonnés, des jeunes ouvriers ou apprentis, des jeunes libérés, des jeunes détenus, et des malheureux de toutes les classes. L'heureuse influence de ces fondations est déjà bien sensible sur le nombre des jeunes accusés du département de la Seine, qui a notablement diminué depuis quelques années. Ces Sociétés et ces institutions, très-nombreuses dans le département de la Seine et dans quelques-unes de nos grandes villes, se propagent aujourd'hui dans tous les départements et ne peuvent manquer d'y amener, dans un avenir plus ou moins prochain, une diminution sensible dans le nombre des crimes et des délits. Voyez notre *Essai de statistique intellectuelle et morale des départements de la France*, tableaux n° 1, 5 et 17, contenant les départements de l'Alsace, de l'Ile-de-France et de l'Auvergne, en vente chez Guillaumin et chez les principaux libraires de ces départements.

DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

DANS

LES RELATIONS DU TRAVAIL AVEC LE CAPITAL [1].

Il ne peut être question ici de spécifique. Le mal a des causes trop diverses pour céder à l'action d'un seul remède : il a des racines trop profondes pour se laisser extirper entièrement.

A quoi bon régler le taux des salaires, si l'on ne règle en même temps le prix des denrées contre lesquelles il s'échange? A quoi bon fixer le prix des denrées alimentaires, si l'on ne fixe en même temps l'étendue de terrain qui doit y être consacrée, à l'exclusion des autres produits susceptibles d'exportation? A quoi bon, enfin, toutes ces précautions, si les mariages restent libres, c'est-à-dire si la classe à laquelle s'adressent ces nouveautés peut encombrer le pays de plus d'ouvriers qu'il n'y a d'ouvrage et de pain ?

Vileté du salaire, cherté des subsistances, excès de population, voilà les trois points capitaux où il faut porter remède : c'est assez dire que le redressement doit varier comme le grief.

Parmi les utopies nées du spectacle de ces maux, il en est une qui se distingue par les limites qu'elle s'est assignées, par les analogies dont elle s'autorise, et par l'encadrement des projets les plus hardis dans l'enceinte des faits et des institutions actuelles. C'est la théorie *des ateliers nationaux* [2]. Il semble qu'il y ait là une manière infaillible d'élever les salaires sans recourir à l'entreprise exorbitante d'un tarif. —Trompeuse apparence ! Suffit-il d'élever le prix pécuniaire du travail, si l'on n'avise aux moyens d'en assurer l'échange équitable contre les choses de première nécessité qui sont à l'usage du travailleur, et de prémunir celui-ci contre l'excessive fécondité de ses unions? Tel est le vice d'une conception ingénieuse entre toutes. Moins préoccupée des entreprises du capitaliste, elle eût démêlé que le péril n'est pas là tout entier, et que la classe ouvrière doit compter en outre, soit avec le monopole du propriétaire, soit avec sa propre intempérance.

S'il ne peut être question de spécifique pour cet ensemble et cette complication de maux, chacun d'eux au moins ne peut-il être attaqué de front par des moyens directs et péremptoires ?

Nous avons à démêler ici un tissu d'inductions et d'analogies qui mérite quelque considération. Il y a un tarif pour le travail que font les officiers ministériels : pourquoi n'y en aurait-il pas pour toute espèce de travail?—On règle

[1] Fragment de l'*Essai sur les relations du capital et du travail*, actuellement sous presse. — En reproduisant cette opinion, la rédaction du *Journal des Économistes* s'empresse de faire ses réserves. (*Note du rédacteur en chef.*)

[2] Voir le livre de M. Louis Blanc, *De l'organisation du travail.*



bien le prix du pain : pourquoi l'autorité municipale n'aurait-elle pas les mêmes droits sur le prix des grains? — Quant à la culture des céréales, pourquoi ne serait-elle pas réglementée, lorsque la loi, dans un simple intérêt fiscal, a chargé celle du tabac de tant de prescriptions et de formalités?

Enfin, si des mariages inconsidérés ont le tort d'encombrer le marché du travail, que ne suivons-nous l'exemple de la Suisse, où le maraige est interdit à quiconque ne peut justifier du moyen de vivre et d'élever une famille?

Ici les réponses se pressent, les réflexions abondent.

Chacun de ces faits est constant, mais à l'état seulement d'exception. Veut-on faire de l'exception la règle? c'est bouleverser la société de fond en comble. Qu'à cela ne tienne, si chacun de ces expédients mérite d'être érigé en loi générale, en principe absolu; mais c'est chose fort contestable.

Des obstacles au mariage ne seraient qu'un encouragement au concubinage, et la pullulation n'y perdrait rien. Tel est dans nos provinces du Nord et de l'Est l'effet avéré de la simple difficulté que rencontrent les ouvriers allemands à faire venir les papiers indispensables en France pour le mariage civil. — Même impuissance pour ce qui est du tarif des frais d'actes ou de procédure; l'officier ministériel n'en est pas moins victime de la clientèle qu'il veut acquérir, sauf à rançonner plus tard celle qui lui est acquise. La duperie au début et l'exaction ensuite, voilà la marche de tout office. Là se retrouve cette loi si certaine de l'offre et de la demande; il n'y a pas de tarif capable de la neutraliser. Tout besoin en répudiera les avantages, toute supériorité en éludera les obligations, et le tarif aura d'autant moins d'effet que le besoin sera plus pressant, la supériorité plus dominatrice; on voit tout d'abord le rôle qu'il jouerait dans les transactions du travailleur et du capitaliste.

Mais s'il en est ainsi, direz-vous, que reste-t-il donc de ce principe d'intervention sociale proclamé tout à l'heure avec tant d'insistance? Quand donc lui donnerez-vous carrière? Quel mode et quel champ lui laissez-vous au milieu de ces limites et de ces épurations où il semble s'évanouir?

Contentons-nous de répondre que ce principe, pour être philanthropique, n'est pas absolu; que ce droit, pour être celui de l'État, n'est pas illimité. L'exception est inhérente à toute règle, comme l'abus à toute œuvre : de là les bornes que rencontre ici l'intervention sociale, et qui ne sont autres, nous l'avons vu, que l'indomptable indépendance des actes les plus intimes et les plus élémentaires de la vie humaine. Les suivre pas à pas, les épier dans leurs détours, les régenter dans leur détail, c'est tenter l'absurde et l'impossible. La dictature la mieux obéie qui ait jamais paru n'a pu imposer le système décimal, et substituer le décadi au dimanche. Se figure-t-on une enquête ouverte et permanente sur le prix de toute espèce de travail, sur celui de toute denrée alimentaire, sur l'étendue de terrain qui doit y être affectée dans chaque propriété, enfin sur l'opportunité du mariage, sur la moralité, les ressources, les aptitudes qui doivent le permettre dans un cas et l'interdire dans un autre? Sont-ce des lois possibles, celles dont personne ne voudrait, pas même ceux pour qui elles sont faites? Conçoit-on une société tout entière soumise à l'exercice, pénétrée, fouillée à toute réquisition, comme la boutique d'un débitant!

Arrière ces énormités! les lois humaines ont mieux à faire; elles doivent miter ces lois de la Providence, qui, tout en mettant l'homme aux prises

avec lui-même et avec ses semblables par la variété des instincts dont elle l'a composé, n'intervient dans ce débat que par le précepte mis dans nos cœurs, et par la sanction promise à nos actes.

Si l'ordre de faits où il faut porter remède est une lutte, un conflit; si tel est le rapport du travail et du capital, intervenir avant, intervenir après, contient toute la mission de l'État. Mais ici le précepte doit être explicite, la sanction doit être de ce monde : affaire d'éducation et d'impôt.

Inculquer à la classe inférieure un ensemble de connaissances et de principes destiné à la guider sur le terrain de la production, à la soutenir dans le combat de la vie; frapper d'un impôt les classes élevées, et en appliquer le produit à l'assistance ou à la récompense du travail, tel est le programme où doit se renfermer l'intervention de l'État. Il ne s'agit, on le voit, que de doter plus amplement au budget l'instruction du peuple, et de créer, avec une contribution spéciale sur l'industrie, des ateliers de travaux publics et des caisses de retraite pour les ouvriers.

Ici viennent s'offrir des voies toutes tracées, des commencements d'exécution, des précédents féconds et lumineux.

« Depuis la révolution de Juillet, dit un savant écrivain, le législateur a donné pour commencer un million de francs pour l'instruction primaire, et, dans un court période, nous avons successivement porté jusqu'à douze millions les subventions du Trésor et des départements[1]. »

Il ne s'agit maintenant que d'avancer dans cette route d'un pas ferme et hardi.

Trois classes de personnes sont à considérer ici : l'élève, le maître, le père. Pour l'un, plus d'instruction ; chez l'autre, plus de capacité ; au dernier, un dédommagement du temps dérobé au travail par l'étude, telles sont les améliorations à réaliser.

Pour satisfaire au premier de ces intérêts, c'est peu que l'instruction primaire soit gratuite comme elle l'est maintenant, il faut de plus qu'elle soit obligatoire, selon l'exemple qui nous en est donné par la Prusse; cette obligation, pour être fructueuse, doit en outre embrasser un cours d'étude plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui, celui de l'*instruction primaire supérieure*, c'est-à-dire les éléments de l'histoire et de la géographie, le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, etc., selon le programme de la loi.

Ce premier progrès, le plus éminent et le plus désirable de tous, en appelle et implique deux autres sans lesquels il serait impossible.

Le moyen de fonder de telles études, si l'on ne fait aux instituteurs un sort plus avantageux et plus assuré ? Où trouver des maîtres à deux cents francs, capables d'un tel enseignement ? Comment créer l'esprit de corps et toutes les garanties qu'il comporte, parmi des hommes que l'urgence des besoins, que la médiocrité de leur esprit peuvent seuls condamner à ces fonctions ingrates et précaires ? A côté du desservant qui touche 800 francs de traitement, est-il juste de traiter avec tant de parcimonie l'homme à qui vous confiez l'enfance, et qui a charge d'âmes aussi bien que le prêtre ?

« Permettez-moi d'attirer votre attention sur la situation actuelle des mai-

---

[1] *Bien-être et concorde du peuple français*, par le baron Ch. Dupin, p. 54.

tres d'école, disait lord John Russell à la dernière session du Parlement anglais. Il n'est point de fonction plus utile que la leur, ce sont des hommes sur lesquels nous comptons en grande partie pour l'instruction religieuse et séculière des masses, et cependant leur traitement est pitoyable; leur état est si peu tentant pour une personne d'éducation, que moyennement un maître d'école n'y reste pas plus de dix ans. J'interrogeai un jour, au sujet des instituteurs formés par les écoles normales, le secrétaire des sociétés anglaises et étrangères pour les écoles, et il m'a répondu : « Nous avons beaucoup de « jeunes gens habiles à notre école, qui sont très-propres à faire d'excellents « instituteurs. Ils sortent, ils prennent une école; mais il arrive continuelle« ment que, capables de se faire un sort plus lucratif, plus connu pour tel, ils « sont entraînés dans une autre carrière. Ils passent à des occupations plus éle« vées, et laissent l'état de maîtres d'école à des personnes de connaissances « inférieures. » Il y a là, selon moi, une calamité nationale, ajoutait l'orateur au milieu de l'assentiment général; car, si importante que puisse être la position d'un commis dans une boutique, ou celle d'un homme de confiance dans une manufacture, il n'y en a pas cependant de plus grave que celle d'enseigner la jeunesse, celle d'élever des enfants qui formeront dans peu d'années le peuple de ce pays. »

Une perspective d'avancement, un avenir de retraite, la juridiction de ses pairs pour chaque membre du corps enseignant, voilà les modèles et les moyens que nous offre le régime universitaire! Voilà les procédés qui ont créé parmi ses professeurs cet esprit de corps où l'homme sert de soutien et de stimulant à l'homme, où la fragilité de l'individu a pour appui l'exemple, les traditions, la conscience d'une classe entière. Dans l'Université, point d'administrateurs, point d'inspecteurs qui n'appartiennent au corps enseignant; point de fonctions qui n'aient droit à une retraite sur les fonds de l'État. Au lieu de cela, tout est défaveur et précarité dans la condition de l'instituteur primaire. La loi n'a pris soin ni de lui assurer une retraite, tout en grevant d'une retenue ses faibles appointements, ni de lui réserver les places d'inspecteur, seul avancement qui semble permis à son ambition. Enfin, pour des manquements tout professionnels, elle le livre à des premiers juges qui ne sont ni ceux de sa profession, ni même ceux du droit commun.

Veut-on plus de savoir chez l'élève, il faut plus de capacité chez le maître, et pour cela, il faut offrir à cette capacité des avantages égaux à ceux qu'elle obtiendrait dans tout autre emploi.

Il faut quelque chose de plus encore: un enfant n'acquerra pas les connaissances de l'instruction primaire supérieure, sans passer plus de temps à l'école, sans lui consacrer même le commencement de l'adolescence. Grand préjudice pour la plupart des familles où l'enfant continue d'être une charge alors qu'il pourrait leur apporter son contingent de gains et de ressources.

Le législateur peut d'un trait de plume déclarer l'école obligatoire, comme cela se fait en Prusse; il peut interdire aux femmes le travail des mines, comme cela s'est vu dernièrement en Angleterre; mais doit-il, dans l'intérêt de la société, infliger des pertes et imposer des sacrifices dont elle ne porterait point sa part? Il est précieux pour le pays de mettre ordre à l'ignorance qui est le principe de tant de méfaits, et de s'assurer le déploiement de toutes les forces, le bénéfice de toutes les vocations qu'il recèle : on conçoit, à ce point de vue, tout ce que doit rapporter une instruction primaire gratuite, obliga-

toire, supérieure. Mais cet avantage, d'un caractère essentiellement public et national, pourquoi la communauté ne serait-elle pas tout entière à en supporter les frais? Pourquoi pèseraient-ils de tout leur poids sur l'indigence de certaines familles?

Est-il juste qu'elles aient un ouvrier de moins pour que l'Etat ait une chance de plus d'acquérir un grand citoyen?

Indemnité pour le père dont le fils reste à l'école passé dix ans, tel serait le juste correctif d'une instruction primaire obligatoire jusqu'à l'adolescence.

Reste à déterminer la forme et à rechercher le montant de cette indemnité.

Dès que l'Etat retient à l'école des enfants qui pourraient gagner leur pain, son obligation est toute claire : c'est ce pain qu'il leur doit, là du moins où la famille subirait une trop lourde charge à le fournir elle-même.

On se récriera sans doute sur l'énormité du fardeau qui semble imposé à l'Etat.

Quoi! dira-t-on, du pain pour plus de trois millions d'enfants qui fréquentent les écoles primaires? Vous n'y songez pas, vraiment : ouvrez donc le budget, et vous verrez que les vivres-pain de 314,000 hommes seulement ne coûtent pas moins de 17 millions[1].

Ces chiffres sont exacts ; mais, tout en partant de cette donnée, que de circonstances faites pour atténuer le sacrifice demandé à l'Etat! N'oublions pas qu'il s'agit d'enfants et non point d'hommes à nourrir : que parmi ces enfants, ceux-là seulement ont droit au pain, qui ont plus de dix ans : enfin que le nombre des rations primaires ainsi réduit, comporte une dernière élimination encore plus importante, celle que les Conseils municipaux pourraient prononcer à l'égard des familles réputées capables de nourrir leurs enfants à l'école. Le principe et le mode de cette réduction est écrit déjà dans la loi du 28 juin 1833 : « Seront admis gratuitement dans l'école communale ceux des élèves de la commune que les Conseils municipaux auront désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution.

Au surplus, il est un document qui peut nous édifier à souhait sur l'importance financière de cette mesure, et qui contient tous les détails élémentaires d'une évaluation assez exacte. Le dernier rapport au roi sur la situation de l'instruction primaire en 1843, porte à 3,164,297, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles primaires. D'autre part, il compte environ 600,000 enfants qui semblent appartenir par leur âge à l'instruction primaire et qui sont restés jusqu'ici étrangers aux écoles : de ce dernier nombre il déduit une moitié qui comprend tous les enfants de familles riches ou aisées, élevés dans la maison paternelle et de là dans les établissements d'instruction secondaire[2]. A ce compte il n'y aurait pas plus de 3,400,000 enfants auxquels s'appliquerait l'obligation de suivre les écoles. — Que si l'on veut arriver de ce chiffre à celui des élèves qui auraient droit à l'indemnité de nourriture, il faut rechercher d'abord quel est le nombre actuel de ceux qui sont admis gratuitement et qui seraient seuls investis de ce droit : il est de 704,541 aux termes du document déjà cité[3]. Ajoutez-y, si l'on veut, les 300,000 enfants désignés plus haut comme ne recevant aujourd'hui aucune instruction primaire; retranchez du

---

[1] *Budget des dépenses de* 1844, p. 606.

[2] Voir ce rapport, p. 32 et 33.

[3] Voir p. 129, même document.



total la moitié des élèves comme inférieurs à l'âge de dix ans, et vous vous trouverez en présence d'un chiffre de 500,000 enfants seuls admissibles aux prestations de vivres.

Que le sacrifice délimité de la sorte soit encore considérable, que la dépense ainsi réduite ne laisse pas que d'être fort onéreuse, on en conviendra sans peine; mais la question n'est pas là : il faut voir si l'éducation du peuple est trop chère à ce prix, et comparer les moyens, si dispendieux qu'ils soient, à l'importance de la fin : il faut voir en outre si le fardeau est hors de proportion avec celui que s'impose la communauté au profit de l'enseignement secondaire.—Or, il y a une subvention de deux millions pour les colléges communaux qui n'ont que 26,000 élèves [1]. Comment marchander une subvention, fût-elle dix fois plus forte, aux écoles populaires qui comptent leurs élèves par millions?

Reste une objection qui s'en prend non pas au montant, mais au principe de l'allocation.

Fonder sur ces bases l'instruction primaire, c'est, selon quelques esprits, un acquiescement implicite à ces théories insensées qui investissent l'État de tous les biens comme de tous les pouvoirs, et qui l'érigent en pourvoyeur de tous les besoins, en dispensateur suprême de toute richesse et de tout travail [2].

Accusation peu méritée. — Loin de nous la pensée que l'État ait le droit de tout prendre pour s'acquitter du devoir de tout faire.

Il y a cependant certaine portion de la richesse individuelle que l'État s'approprie sans scrupule; tel est l'office de l'impôt. Il y a certains besoins individuels qu'il défraye sans conteste : tels sont ceux auxquels répondent le prêtre, le juge, l'ingénieur : les services que ces fonctionnnaires rendent aux particuliers constituent autant de services publics. On sait de reste que l'administration de la justice, l'exercice du culte, les voies de communication sont à la charge de la communauté tout entière.

C'est à ce principe seulement que l'on fait appel, en demandant pour l'instruction primaire gratuité et indemnité.

Il y a des sociétés qui, jusqu'à un certain point, laissent aux individus le soin et la charge de leur culte, de leurs routes et même de leur justice. L'usage de la voie publique n'est pas gratuit en Angleterre, ni celui des églises en Amérique : et l'on se souvient du temps où le juge, en France, avait ses honoraires [3].

Tel n'est pas ou tel n'est plus le fait de la société française. Il n'en est pas qui ait porté plus loin la limite de ses obligations, et qui ait pris à sa charge

---

[1] Voir le rapport au roi sur la situation de l'instruction secondaire en 1843.

« Les subventions communales, dit M. Villemain, s'élèvent aujourd'hui, pour 303 colléges, à 1,997,738 fr. : les colléges ont 26,584 élèves. »

[2] Voir les observations de M. Horace Say sur l'instruction primaire, consignées dans un Mémoire remarquable sur l'administration de la ville de Paris (*Journal des économistes*, t. IX, p. 307.)

[3] Dans son curieux chapitre *sur les dépenses à la charge du souverain*, Ad. Smith parle avec une singulière estime des Parlements de France, où les *épices* et *vacations* constituaient la plus grande partie des émoluments du juge, à tel point qu'au Parlement de Toulouse, par exemple, chaque conseiller ne recevait pas plus de 150 livres du roi à titre d'appointements fixes.

plus de besoins à défrayer. Ses maximes, à cet égard, sont loin de se démentir. La part considérable de l'État dans l'exécution des chemins de fer, le casuel du prêtre, si vivement critiqué, et celui des juges de paix, aboli depuis peu, voilà les marques nouvelles et irrécusables de l'empire et du crédit acquis chaque jour à l'intervention de l'État.

A coup sûr, il y a là une base de justice et de bon sens. On a pensé sans doute qu'il n'y aurait plus de société, si certains besoins élémentaires de l'homme étaient rationnés au gré de son indigence ou de sa richesse; si la paix de la conscience, le redressement des griefs et la faculté de locomotion étaient choses vénales et tarifées.

Utiles et sages maximes, nul ne sera tenté d'en disconvenir. Mais alors, comment fermer les yeux sur le complément qu'elles appellent? Comment nier que l'instruction primaire n'ait sa place marquée, comme service public, à côté de ceux que l'on vient d'énumérer? Adoucir et épurer les mœurs du peuple, étendre et rectifier son intelligence, le préserver de l'étiolement et de la dégénération, n'est-ce pas chose qui touche de près à la sécurité comme à la grandeur de l'État, et qui mérite au plus haut degré ses soins et ses dotations?

Y a-t-il un plus grand péril pour la société, que ces masses perdues d'ignorance et de brutalité qui frémissent à sa base? un plus grand intérêt que de les préparer, en cultivant leur enfance, au respect de la loi, à l'accomplissement du devoir et au bon usage de la liberté?

Nous ne voulons pas récriminer : nous concevons la haute importance des cours gratuits de l'enseignement supérieur, des encouragements destinés aux sciences et aux lettres, de ceux même qui s'adressent aux arts de moindre considération.—Ces dépenses, ces allocations de toute sorte nous semblent parfaitement motivées, et celles même dont pourraient s'indigner quelques esprits, nous n'aurions garde de les réprouver, car elles ont le mérite d'entretenir dans leur fleur certaines qualités exquises et déliées, goût, sensibilité, politesse, élégance, qui sont une décoration sociale et le complément voulu de toute civilisation florissante.

Il faut cependant le reconnaître, tout cela n'est louable et salutaire que comme fragment d'un ensemble complet et harmonieux, où même part est faite aux besoins de même importance, aux plus primitifs comme aux plus raffinés, où les sujets d'élite sont appelés, par tous les secours et tous les stimulants, à conquérir la plus haute perfection, mais aussi où nul n'est abandonné à l'abjection de l'esprit, à la grossièreté des sentiments, où l'on entend enfin par progrès non-seulement l'intensité, mais la diffusion des lumières et des vertus.

Quoi! la subvention de l'Opéra serait une charge publique, et l'on refuserait ce caractère à l'éducation du peuple? La place du riche à l'Opéra serait défrayée en partie par la communauté tout entière, et celle de l'enfant pauvre sur les bancs de l'école resterait à la charge de sa famille?

On n'insistera pas sur cette insoutenable anomalie. Toutes les allocations d'encouragement pour les arts et les lettres, l'assistance des bibliothèques, l'excitation des cours, la perspective de l'Institut, tout cela n'est pas de trop pour porter à leur valeur, pour élever à l'état de types certaines natures privilégiées qui doivent poser, comme guides et modèles, au faîte même de la société. Mais, aussi bien, c'est trop peu pour les masses qu'une institution pri-



maire gratuite par exception, et qui refuse à l'élève, au maître, au père, tout ce qui pourrait en faire un bienfait sérieux et profond.

Ainsi tout se tient et se justifie dans cette réforme de l'instruction primaire; non-seulement l'étendue des sacrifices, qui n'ont rien de supérieur, toute proportion gardée, à ceux dont on subventionne l'enseignement secondaire, mais encore le principe même de ces sacrifices, identique de tout point à celui qui érige en services publics, en charges de la communauté, en dépenses du souverain, la satisfaction de certains besoins de l'individu, primitifs et élémentaires.

Nous n'avons pas tout dit; un dernier aspect de la question reste vague et indécis. C'est un progrès en soi que l'éducation du peuple prolongée et complétée, on n'en saurait douter, mais est-ce bien celui qu'il faut pour corriger les fâcheuses influences du régime industriel?

Nous le dirons tout d'abord: si l'instruction primaire, telle qu'on vient de l'expliquer, avait pour unique effet d'élever les supériorités naturelles au rang qui leur appartient, le résultat serait incomplet et défectueux. Il n'y aurait là que du saint-simonisme: c'est-à-dire beaucoup pour la capacité, rien pour l'humanité. Or l'essentiel n'est pas que chacun soit à sa place, mais que la dernière place soit tenable, puisque c'est un homme qui l'occupe.

N'oublions pas de quel point nous sommes partis à la recherche d'un palliatif.

Abréviation de la vie, appauvrissement de la race, propagation des délits, tels sont les faits qui éclatent parmi la classe ouvrière. Le principe de ces faits, on ne peut s'y méprendre, c'est la misère et le vice, qui dérivent eux-mêmes de l'industrie. Nous avons expliqué déjà comment elle agit ainsi sur le sort et le caractère du travailleur.

Sans parler de son entreprise incessante sur le taux des salaires, elle a des choses qui mettent au défi la prévoyance et l'épargne; telle est l'instabilité des salaires. Elle en a d'autres qui sont d'insoutenables épreuves pour l'ordre, la tempérance et les mœurs, comme l'agglomération et le pêle-mêle.

Plus de lumières et de culture donneront plus de force à l'ouvrier pour avoir raison des unes et des autres. — Non-seulement les hommes supérieurs, nés dans cette classe, y puiseront de quoi monter plus haut, mais la moyenne des esprits, mais la majorité qui doit perpétuer cette classe, y gagnera le surcroît de prudence et de combinaison dont elle a besoin à chaque pas. Ce qu'elle verra plus nettement, elle le pratiquera plus volontiers, et les effets dûment connus d'une conduite déréglée, du salaire gaspillé, des unions précoces, des mariages trop féconds, n'en auront que plus de chances d'être évités et neutralisés. — Le maître aura désormais en face de lui un ouvrier plus laborieux et plus économe, c'est-à-dire plus capable de débattre son salaire, et de se suffire en attendant des conditions équitables. Cet ascendant que le maître exerce sur les les vices d'un ivrogne, sur les besoins d'un père de famille, ces avances de salaire qui assurent sa domination et qu'a si justement flétries M. Villermé, tout cela lui échappera, le jour où les qualités d'ordre et de prudence viendront à l'ouvrier. Que si le travailleur succombait quelquefois dans cette lutte contre l'intermittence des salaires et contre la misère qui en découle, l'éducation qu'il a reçue le sauverait au moins de ces conséquences de mortalité et de dépravation qui semblent inhérentes à l'indigence. Entré dans les ateliers à l'âge de quinze ans seulement, il ne s'est pas étiolé de bonne heure dans leurs fatigues et leur insalubrité. Élevé dans les notions d'une saine morale, il sera moins ac-

cessible aux suggestions souvent criminelles de la misère et du désespoir.

Voilà l'éducation, voilà le précepte que la société doit aux classes laborieuses, et qui figure au premier rang dans le programme de ses obligations envers le travailleur. Quelques-uns penseront peut-être que, cela fait, la société est quitte de tout devoir, et que le travailleur, ainsi prémuni, peut être livré à ses œuvres et à sa destinée; que le bien-être et la souffrance seront la juste sanction de son obéissance ou de ses infractions aux lois dont il a été dûment instruit. Ce n'est pas ainsi que nous comprenons cette sanction, invoquée plus haut comme le complément de l'intervention sociale. Il n'y a pas que l'ouvrier qui soit sujet à des règles et qui doive porter la peine de leur oubli ; à côté des principes qui lui font un devoir de l'épargne et de la prévoyance, il y a ceux qui imposent au maître la modération et l'équité envers ses semblables attachés à la même œuvre dans des conditions précaires et subalternes.

Or, nous l'avons constaté à plus d'une reprise, il n'y a rien de plus certain que la méconnaissance et la violation de ces principes; c'est donc là que doit porter la peine, la sanction ; et la forme la plus douce qu'elle puisse revêtir est celle d'une réparation pour les maux inhérents à la loi violée.

La nature du grief ne saurait laisser de doute sur le redressement qu'il comporte. A l'intermittence des travaux de l'industrie privée, à l'insécurité dont elle frappe le travailleur, aux chômages qui accompagnent souvent le débat des salaires, le correctif qu'il faut, c'est l'assistance des ateliers de travaux publics. Le moyen n'est pas neuf; mais jusqu'à présent il a été une charge pour les communes, un expédient pour les crises. Il lui manque de prendre un caractère plus régulier, plus légal, et de se faire défrayer par qui de droit.

L'industrie (d'où vient presque tout le mal) doit supporter seule les frais de ce correctif. C'est dire qu'ils doivent peser sur les patentés, représentants de l'industrie aux yeux du fisc, et spécialement sur ces catégories que le compte général de l'administration des finances a groupées sous le nom d'*établissements industriels*. Là se rencontrent les fabricants à métier, les filateurs de laine et de coton, les entrepreneurs de moulins à soie, les fileurs de cocons, les imprimeurs d'étoffes, les tanneurs, les manufacturiers de produits chimiques, les entrepreneurs de fonderies, de forges, de verreries, d'acieries, de blanchisseries, de papeteries [1], etc. C'est bien là qu'il faut demander les centimes additionnels destinés à l'assistance des classes ouvrières.

Classés comme dépense obligatoire du département, votés par les conseils-généraux, employés sous leur contrôle, placés sur les fonds publics dans les années qui n'en comportent pas l'emploi, ils constitueraient la dotation du travail, la providence des crises.

Craindrait-on de surcharger ces diverses catégories de patentés? Mais sur les 44 millions dont se compose l'impôt des patentes, elles n'en payent que 3, ce qui fait pour chacun de ces contribuables une cote moyenne de 8 fr.

Toutes les catégories, toutes les classes du tarif des patentes, excepté deux, ont une moyenne d'impôt supérieure à cette cote de la haute industrie et des grands capitalistes [2].

---

[1] Voir la loi du 1er brumaire an VII, art. 33.

[2] Voir MM. Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique*, t. III, p. 502. — Voir le budget de 1844, p. 67.

Serait-ce par hasard une anomalie que des centimes ajoutés à une seule branche des contributions directes?

Rien de moins exact. Le budget des recettes fait foi de centimes additionnels qui ne grèvent que certaines de ces contributions. Tels sont, par exemple, ceux qui pourvoient aux *dépenses ordinaires des départements, aux dépenses facultatives d'utilité départementale, aux dépenses du cadastre*. L'impôt des patentes est exempt de cette addition, qui ne pèse que sur les contributions foncières, personnelles et mobilières. Comment dès lors pourrait-il se plaindre d'une surtaxe justifiée par ce précédent, et compensée par cette faveur?

Nous opposera-t-on que la ressource est insuffisante pour la fin qu'on se propose; que la surcharge de certaines patentes, fût-elle de deux millions, ne pourrait rien pour l'adoucissement d'une crise; qu'il faudrait ici des francs et non des centimes additionnels?

L'objection est fort naturelle. Mais nous rappellerons, à ce propos, des faits d'une incontestable autorité, qui se sont passés à Lyon pendant l'hiver désastreux de 1837. Avec 120,000 francs, un administrateur habile [1] a su préserver de la faim et de la révolte une population qui arrivait aux dernières limites du désœuvrement et de la misère. Il ne lui en a pas fallu davantage pour ouvrir des ateliers de travaux publics à tout ce qui souffrait des angoisses de la crise ou de la rigueur de la saison. Mémorable exemple d'une grande charité faite à peu de frais!

On a vu là tout le bien qui est possible avec de faibles ressources quand elles sont aux mains d'une autorité intelligente, d'une initiative forte et dévouée qui provoque le concours de toutes les lumières et de toutes les sympathies. N'oublions pas d'ailleurs que les années de crises auraient pour elles les fonds laissés sans emploi par les années normales, et que les économies faites dans les temps ordinaires viendraient en aide aux temps de chômages et de détresse.

Tel est le couronnement désirable des bienfaits de l'instruction populaire: vainement aurait-elle des préceptes de prévoyance, de calcul, d'économie; il y a des époques désastreuses qui ne se laissent ni pressentir ni conjurer; il y a des pauvres d'esprit incapables de concevoir et de pratiquer ces enseignements. La surtaxe des patentes serait le fonds de secours alloué à ces souffrances et à ces incapacités.

DUPONT WHITE.

---

[1] Voir dans M. Villermé le détail des mesures prises à Lyon, en 1837, détail dont M. Rivet, préfet du Rhône à cette époque, nous a lui-même confirmé l'exactitude (t. II, p. 194).

QUESTION

DE

L'ADMISSION EN FRANCHISE DES FERS

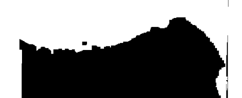
POUR LES CONSTRUCTIONS NAVALES.

Rapport de M. Ducos, député de la Gironde, au Conseil général du commerce.

Messieurs, vous êtes appelés, par M. le ministre de l'agriculture et du commerce, à donner votre avis sur les questions suivantes : 1° Faut-il, dans l'intérêt de notre marine et de nos relations commerciales, admettre en franchise ou à des droits réduits les tôles et cornières nécessaires à la construction des navires? Si l'avis est affirmatif, 2° Faut-il borner l'immunité aux navires employés à la navigation internationale et seulement à ceux qui, par leur tonnage, sont présumés être plus spécialement destinés à cette navigation? Faut-il l'accorder à tous sans distinction? 3° Faut-il l'étendre même aux bâtiments de cabotage, avec ou sans limitation de tonnage? 4° Y aurait-il lieu d'accorder une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes aux fers indigènes qui entreraient dans la construction de nouveaux bâtiments? Vous avez immédiatement compris, messieurs, toute l'importance de ces questions. Vous avez voulu qu'un premier débat éclairât le choix qui a été fait de la Commission chargée de leur examen, afin que le projet de résolution, qui doit vous être soumis par elle, vous offrît la double garantie d'une étude approfondie et d'une appréciation impartiale. Déjà une discussion générale a eu lieu dans le sein des trois Conseils réunis présidés par M. le ministre, et, sous ce rapport, on peut dire que les éléments d'instruction ne nous ont pas manqué.

Nous venons aujourd'hui vous présenter le résultat de notre travail. La solution des diverses questions que nous avons exposées plus haut, entraîne l'examen des quatre propositions que voici :

La situation de notre marine exige-t-elle impérieusement un témoignage éclatant de la sollicitude du gouvernement et des Chambres? La mesure indiquée aura-t-elle des résultats utiles et réellement efficaces? L'industrie métallurgique est-elle fondée dans les résistances qu'elle oppose? Y a-t-il, en France, de grands intérêts qui soient engagés dans la question, et qui se joignent au commerce maritime pour réclamer l'introduction des fers étrangers en franchise de droits? Il semble, messieurs, après les graves débats auxquels vous vous êtes déjà livrés, qu'il serait superflu d'arrêter longtemps votre attention sur les souffrances réelles et profondes de notre commerce maritime. Nous avons constaté, avec une sorte de satisfaction douloureuse, qu'il y a, sur ce point, unanimité de sentiments dans le sein des trois Conseils. Tous les trois reconnaissent et proclament que les plaintes de nos ports attestent un mal véritable, et, si l'on diffère d'avis, ce n'est plus désormais sur la gravité de la souffrance, mais bien seulement sur le choix ou l'efficacité du remède qui doit lui être appliqué. Les défenseurs naturels de l'industrie des fers déclarent



eux-mêmes que la situation actuelle de notre marine doit exciter au plus haut point toutes les préoccupations des pouvoirs publics. Nous les avons entendus, dans leurs discours, insister avec nous sur l'indispensable nécessité d'une réforme.

Toutefois, messieurs, nous ne devons pas nous borner à la simple constatation de l'unanimité de notre opinion. Notre mission nous fait une loi d'avertir le gouvernement et les Chambres, et c'est précisément parce qu'il y a accord parfait entre les trois Conseils que notre avertissement doit être appuyé par les démonstrations et les preuves les plus explicites. La plupart des chiffres que nous allons vous soumettre ont déjà passé sous vos yeux; mais il ne s'agit pas de vous éclairer vous-mêmes, et si vous tenez à dissiper les derniers doutes qui peuvent exister encore, vous n'hésiterez pas à nous accorder quelques instants de votre attention.

On peut se rendre compte de la situation de notre marine marchande par l'état de son matériel et par le mouvement de son commerce extérieur.

Voici, d'après les documents officiels, quel est notre effectif actuel:

Nous possédons (à la fin de 1844) 13,679 navires de commerce jaugeant ensemble 604,637 tonneaux. En 1830, le nombre de nos bâtiments s'élevait à 14,852 jaugeant 689,588 tonneaux. Dans l'espace de quatorze années, comprenant une longue période de paix, durant laquelle toutes les industries de la France ont prospéré et grandi, nous avons perdu 1,173 navires et une capacité de 84,951 tonneaux.

Il est vrai que M. le ministre du commerce a essayé, dans ses notes, d'atténuer l'impression de ce premier résultat. « Pour avoir des termes de comparaison égaux, nous dit-il, il faudrait tenir compte de la réduction légale de 15 pour 100 que la nouvelle formule de jauge, établie par l'ordonnance du 18 novembre 1837, a fait subir au tonnage officiel. Ces 15 pour 100 étant ajoutés au chiffre actuel du tonnage, on obtiendrait une légère augmentation. Il est certain, en outre, que l'administration a porté comme éteints en 1840 seulement un assez grand nombre d'embarcations et de navires, qui avaient figuré jusque-là sur les registres, bien qu'ils fussent depuis longtemps hors de service. En somme, ajoute M. le ministre, on peut dire que depuis dix-huit ans l'effectif est resté à peu près le même. »

Nous reconnaissons qu'il est juste de tenir compte des deux causes accidentelles qu'invoque M. le ministre; mais nous ne pouvons cependant pas admettre avec lui que notre effectif soit depuis dix-huit ans demeuré à peu près le même.

Il s'est opéré dans cet effectif une transformation successive, qui atteste combien nos pertes sont réelles, nonobstant les motifs d'atténuation que l'on produit : nos navires d'un fort tonnage ont été remplacés par des bâtiments d'une capacité moindre. Le nombre des petites barques s'est à peine soutenu; celui des trois-mâts a sensiblement diminué.

Voici quelques indications bien significatives de l'espèce de révolution qui s'est opérée depuis 1827 jusqu'en 1844 :

En 1827, nous possédions trois navires de 800 tonneaux, et six de 700; nous n'en possédons plus un seul aujourd'hui.

Il existait deux navires de 600 tonneaux, il ne nous en reste plus qu'un.

Les navires de 500 à 600 tonneaux s'élevaient à treize, nous n'en avons plus que six.

Ceux de 400 à 500 tonneaux étaient au nombre de trente-huit, ils se réduisent à trente-trois.

Nous avions 183 navires de 300 tonneaux, et 570 de 200; les premiers sont réduits à 179; les seconds à 433.

Les navires de 100 à 200 tonneaux ont eux-mêmes éprouvé une réduction notable. Il en existait 1,357; il n'y en a en ce moment que 1,275. Enfin, pour compléter ce tableau comparatif, disons que nos petites barques de 30 tonneaux et au-dessous, qui



s'élevaient au nombre de 9,475, ne dépassent pas aujourd'hui celui de 8,900[1].

Est-il maintenant difficile d'apprécier la cause et la conséquence de cet abaissement progressif dans le tonnage de notre effectif maritime?

La cause se trouve tout entière dans la diminution de nos grandes opérations lointaines qui exigeaient de vastes tonnages et de forts capitaux. La conséquence ressort aisément; notre navigation marchande, repoussée de tous les principaux centres de consommation ou de production du monde, ne peut plus supporter la concurrence des nations rivales et tend incessamment à se circonscrire dans les lieux dont une législation exceptionnelle lui garantit l'approvisionnement exclusif.

Ce sont là de graves symptômes. Voilà nos grandes opérations du Pérou, de l'Inde, du Bengale, de l'Amérique, de l'Océanie, cédant peu à peu la place à des expéditions d'une importance beaucoup moindre, et la navigation commerciale de la France se restreignant graduellement aux besoins de son cabotage, de ses pêches, de ses colonies et de l'Algérie.

Nous venons de prononcer le nom de l'Algérie; nous devons nous y arrêter un instant. Assurément, nous sommes disposés à reconnaître que le service des approvisionnements de notre armée et des populations européennes que notre conquête a conduites en Afrique, a concouru à la construction d'un nombre assez considérable de barques de petites dimensions; mais si cette conquête n'avait pas été entreprise, à quel chiffre s'élèverait aujourd'hui la réduction de nos navires et de notre tonnage général? Une cause fortuite nous fournit une espèce de compensation qui ne nous permet pas d'apprécier dans toute son étendue la décroissance du commerce extérieur auquel nous avions part avant la prise de possession de l'Algérie, et si cette compensation, bien imparfaite, ne nous avait pas été donnée, combien ne serions-nous pas frappés davantage de la réduction générale de notre mouvement maritime! Ajoutons que c'est seulement depuis la conquête de l'Algérie que notre navigation à vapeur a pris un certain développement, et que cette nature de navigation multiplie beaucoup le nombre des voyages, sans augmenter en réalité le mouvement maritime.

Mais poussons plus loin nos investigations.

Voici le mouvement de la navigation réservée et de concurrence de la France, de 1825 à 1844:

Nos importations *par navires français* étaient, en 1825, de 365,186 tonneaux.
Elles ont été, en 1844, de........................ 679,066

Le rapport de ces deux chiffres n'a pas doublé; il est comme 100 est à 188.

Nos importations *par navires étrangers* étaient, en 1825, de 414,670 tonneaux.
Elles se sont élevées, en 1844, à.................... 1,357,789

Le rapport de ces deux chiffres a plus que triplé; il est comme 100 est à 327.

Nos exportations *par navires français* étaient, en 1825, de 376,135 tonneaux.
Elles sont aujourd'hui de........................... 577,032

L'augmentation est donc de 200,897.

Nos exportations *par navires étrangers*, qui étaient de.... 400,440 tonneaux.
s'élèvent maintenant à.......................... 674,101

L'augmentation est de 273,661.

L'avantage reste donc encore au pavillon étranger.

Enfin le mouvement réuni de nos entrées et de nos sorties, *par pavillon français*, occupait, en 1825, une jauge de............. 741,321 tonneaux.
Ce mouvement s'est élevé, en 1844, à................. 1,256,098

Le rapport est comme 100 est à 169, moins du double.

---

[1] Il n'y a que les navires de 50 à 60 tonneaux dont le nombre ait un peu augmenté. Nous n'en avions que 1,110, nous en possédons aujourd'hui 1,353.



Nos entrées et nos sorties réunies, *par pavillon étranger*, s'élevaient, en 1825, à .... 815,110 tonneaux.

Elles sont, en 1844, de 2,802,611

Le rapport est comme 100 est à 342, plus du triple.

On voit, d'après ces chiffres officiels, que, depuis vingt ans, le commerce maritime national dispute péniblement l'approvisionnement de la France aux navires étrangers, et que, dans cette lutte inégale, l'avantage demeure toujours au pavillon des puissances rivales. Non-seulement la marine étrangère envahit notre propre marché; mais encore, si la loi de progression, qui la favorise, continue à prévaloir, on peut, dès ce moment, pressentir l'époque à laquelle elle sera entièrement substituée à la nôtre.

Pendant que cette substitution suit sa tendance progressive, que se passe-t-il chez les autres peuples maritimes? Nous possédons quelques indications officielles du mouvement commercial par mer de l'Angleterre et des États-Unis :

En 1830, l'Angleterre possédait 23,721 navires, jaugeant 2,531,819 tonneaux. Elle en possède (en 1843) 30,983, jaugeant 3,588,387 tonneaux.

Augmentation : 7,262 navires, 1,056,568 tonneaux.

Les États-Unis avaient, en 1830, un tonnage de 1,191,770 tonneaux. Ils en ont un, en 1843, de 2,158,603 tonneaux.

Augmentation : 966,833 tonneaux.

Ainsi, messieurs, pendant que le mouvement maritime de la France s'est affaibli, depuis 1830, de 1,173 navires et de 85,000 tonneaux, celui de l'Angleterre s'est augmenté de 7,262 navires et d'un million de tonneaux ; celui des États-Unis a reçu une impulsion ascensionnelle plus active encore.

Nous en avons assez dit sur ce point.

Serons-nous obligés maintenant d'interroger les résultats spéculatifs et commerciaux de nos opérations maritimes proprement dites, pour apprécier davantage l'état de langueur et de décroissance de notre marine marchande? Nous en appelons, sur ce point, à la bonne foi et à la loyauté des négociants eux-mêmes. Ne voyons-nous pas nos plus fortes, nos plus anciennes maisons des ports renoncer aux expéditions lointaines et ne plus vouloir courir les chances de l'armement de long cours ? Nos cargaisons pour nos colonies elles-mêmes tendent chaque jour à s'alimenter presque exclusivement par de petits chargeurs appelés pacotilleurs, et la plupart de nos armateurs préfèrent utiliser leurs navires en les donnant à fret, que de les charger avec leurs propres capitaux, tant ils sont convaincus à l'avance que le résultat de leurs opérations ne leur promet que de la perte.

M. le ministre nous dit que le nombre de nos navires a diminué, parce qu'en 1840 on a rayé des registres officiels les barques qui étaient hors de service. Nous avons la conviction profonde que, si un grand et prompt remède n'est pas apporté à notre commerce maritime, il faudra avant longtemps compter sur une réduction plus forte encore, parce que, d'une part, il y a dans nos ports beaucoup de navires qui servaient en 1840 et qui ne pourront plus être utilisés bientôt, et que, d'autre part, les constructions nouvelles ne compensent pas les démolitions qui s'opèrent de jour en jour.

Tels sont, messieurs, les tristes faits qu'il était de notre devoir de placer sous vos yeux. Nous les avons exposés avec une sévère et rigoureuse exactitude. Le grand intérêt national qui nous préoccupe, quelque pressant qu'il soit, ne nous a entraîné ni à des exagérations de chiffres, ni à des amplifications de langage. Dans quelques instants, nous essayerons de vous démontrer qu'il y a pour vous une impérieuse nécessité à réclamer des réformes. Permettez-nous en attendant de remonter à la source du mal. C'est dans l'appréciation des causes que nous tenterons de trouver le remède.

Aucun pays ne doit prétendre à un commerce maritime considérable sans l'accomplissement des trois conditions fondamentales suivantes : il lui faut la liberté des mouvements, de nombreux éléments de transports; une navigation peu coûteuse.

Quelles que soient l'intelligence de ses habitants et la fécondité de son sol, quels que puissent être les avantages de sa situation géographique et la richesse de ses capitaux, si des restrictions exagérées et des prohibitions absolues interdisent à ses navires de se livrer au transport des productions encombrantes, si elles leur ferment radicalement la plupart des marchés du globe, son mouvement par mer demeurera circonscrit dans d'étroites limites, et malgré son activité maritime, qui le pousse aux entreprises lointaines, il succombera dans ses efforts stériles et tentera vainement de soutenir la concurrence de ses rivaux.

Il n'entre point dans notre intention de nous livrer, à l'occasion d'une question spéciale ou accidentelle, à la critique du système général qui régit le commerce extérieur de la France. Tel n'est pas notre droit, et nous n'avons pas d'ailleurs la mission de le faire. Qu'il nous soit permis seulement de constater que notre législation économique apporte les plus dures entraves au développement de notre mouvement extérieur. Dans l'intérêt de notre production nationale, nous repoussons de nos ports les productions similaires des peuples étrangers; dans l'intérêt de nos colonies, nous nous refusons à la consommation et conséquemment au transport des denrées tropicales des autres colonies qu'elles fournissent elles-mêmes; nous considérons notre propre marché comme le seul ouvert à l'écoulement des produits de notre sol, de notre industrie et de nos manufactures. Nous ne voulons point admettre les nations étrangères à l'échange de ces produits; quand nos colonies elles-mêmes ne rencontrent plus dans nos ports les prix rémunérateurs dont elles ont besoin et que leur dispute une denrée métropolitaine, il y a parmi nous des hésitations et des retardements qui aggravent leur malaise et mettent quelquefois en question leur existence même.

C'est ainsi que pour favoriser la production de nos fers, de nos houilles, de nos céréales, de nos huiles, de nos machines, de nos laines, nous ne recevons ni les fers, ni les houilles, ni les céréales, ni les huiles, ni les machines, ni les laines de l'étranger. C'est ainsi que, pour protéger la condition artificielle de nos colonies, nous ne voulons pas admettre davantage les sucres du Brésil et des iles espagnoles, qui sont si abondants et si peu coûteux.

Encore une fois, il n'est pas dans notre dessein de rechercher, en ce moment, si un pareil système se concilie avec les véritables intérêts de la France. C'est là une vaste et difficile question qui ferait naître, nous le savons, dans le sein même du Conseil du commerce, des controverses et des luttes que nous voulons éviter; mais reconnaissons au moins, en nous plaçant au point de vue qui nous occupe spécialement, qu'il y a contradiction manifeste entre la prétention qui veut tout produire et tout consommer, et la prétention qui veut accroître les transports maritimes par le développement du commerce extérieur.

Il y a donc là, messieurs, une première cause de l'infériorité et de la décroissance de notre marine marchande. L'Angleterre possède les plus magnifiques colonies du monde. Le foyer de sa production s'alimente sans cesse par les besoins de ses innombrables consommateurs. Les États-Unis se sont faits les facteurs de l'univers entier. La France a peu de possessions coloniales; ses navires ne peuvent être les facteurs d'aucun peuple. Ne nous étonnons donc point, sous ce rapport, si le nombre des navires anglais et américains s'accroît incessamment, si le chiffre des nôtres se réduit chaque jour.

D'ailleurs, messieurs, nous voudrions en vain nous le dissimuler, en outre des liens étroits que la législation de la France impose à notre navigation extérieure, la loi même de notre constitution géologique nous fait subir des privations naturelles qui sont pour notre marine une cause nouvelle d'appauvrissement. Les principaux éléments de transport nous manquent complétement. L'Angleterre possède des fers, des houilles, des machines, qui sont les matières les plus encombrantes. La Russie

peut alimenter l'Europe entière de ses blés, de ses lins, de ses chanvres, de ses métaux ; d'autres peuples navigateurs du Nord ont leurs bois de construction. Les États-Unis produisent abondamment des cotons, des tabacs et des merrains. Ce sont là de précieux aliments de fret, qui forment, en quelque sorte, la base constitutive d'une marine marchande.

La France n'est malheureusement pas aussi favorisée ; ses matières encombrantes sont, pour la plupart, moins abondantes que celles des nations voisines, et leur prix est trop élevé pour en permettre l'exportation. La nature lui a cependant donné deux productions sans rivales dans le monde, ses vins et ses eaux-de-vie ; mais nous savons par suite de quelles combinaisons elles sont repoussées l'une et l'autre d'un grand nombre de marchés. Les soieries, les objets d'art et de goût qui sortent de nos industries françaises, excellent sans doute par leur perfection, et se répandent dans le monde entier sans y rencontrer de concurrence sérieuse ; mais ces objets, d'une excessive valeur, ne produisent qu'un faible encombrement, et nos autres fabriques n'ont pas encore réalisé de progrès suffisants pour lutter avec les fabriques rivales sur les marchés lointains.

Il en résulte que notre marine n'est en possession que de faibles moyens d'échanges, et qu'elle n'a pour alimenter ses transports que des ressources plus faibles encore.

Aux deux causes que nous venons d'énoncer rapidement, il faut en ajouter une troisième, qui concourt très-directement à la décroissance de la marine marchande des peuples, c'est celle qui exagère le prix de la navigation par la cherté des constructions.

Nous nous rapprochons ici du sujet qui nous occupe.

Tout le monde comprend que si la législation commerciale et économique d'un peuple tend à restreindre et non à multiplier le nombre de ses échanges extérieurs ; si les éléments naturels de fret sont rares pour ses navires, le prix de sa navigation doit être nécessairement élevé. Il semble, au premier aperçu, que la raison inverse devrait prévaloir. Cependant, quand on y songe un peu sérieusement, on demeure frappé de l'évidence de notre première affirmation. Le commerce des transports est une industrie à part ; elle a beaucoup d'analogie avec celles qui peuvent d'autant plus réduire leur prix de fabrication qu'elles fabriquent davantage. Nos grands fabricants de machines ont affirmé devant vous (et nous avons toute confiance dans leur déclaration, parce que la logique est pour eux) qu'une des causes de leur infériorité, relativement à l'Angleterre, se trouvait explicitement dans l'insuffisance des demandes qui leur sont adressées par la consommation française. Ils n'hésitent pas à penser que leurs frais généraux se répartissant sur un plus grand nombre de produits, et leur expérience pratique se développant en raison directe de l'accroissement de leur production, ils pourraient fournir les machines de forte dimension à des prix beaucoup moindres s'ils étaient appelés à pourvoir à de plus larges besoins.

Ce raisonnement n'est-il pas applicable à nos navires ? Si nos armateurs avaient à leur disposition des matières d'encombrement plus abondantes ; si les marchés étrangers leur étaient ouverts dans des proportions moins étroites, ils ne seraient pas exposés à effectuer leurs voyages d'allée ou de retour à *faux fret* et souvent même sans cargaison. Le capital d'amortissement rentrerait plus promptement dans leurs mains, et les salaires des équipages, répartis sur des masses plus régulières et plus considérables de transport, deviendraient moins onéreux pour eux.

Nous savons bien que la disette des matières de transport produit *accidentellement* une baisse dans le prix de fret ; cette baisse est due à la concurrence que les navires prenant part aux transports peuvent se faire entre eux ; mais il ne faut pas oublier que nous raisonnons en ce moment par voie de comparaison, et que notre comparaison s'applique à la fois aux navires de la France par rapport à ceux de l'étranger, et aux conditions exceptionnelles qui sont faites aux premiers par rapport aux condi-

tions de même nature qui sont accordées aux seconds. Si les navires anglais ou américains ont *régulièrement* plus de transports à effectuer que les navires français; si leurs faux frets sont moindres ; si leurs voyages sont plus actifs et plus nombreux, il est évident qu'ils peuvent se louer à meilleur compte que leurs concurrents, et comme le bénéfice de la location les rémunère davantage, ils s'accroîtront en nombre pendant que les autres seront fatalement entraînés vers cette double alternative, ou de maintenir le taux de leur location à un chiffre relativement plus élevé, ou d'abandonner la lutte en réduisant leur tonnage et en renonçant à naviguer.

Nous plaçons donc au premier rang des causes de la cherté de notre navigation les deux vices fondamentaux que nous venons d'analyser. Il en est d'autres, sans doute, que nous pourrions énumérer encore, mais il est temps que nous nous livrions à l'appréciation de celle qui fait l'objet spécial de notre rapport, nous voulons parler des frais de la construction.

Vous êtes assurément d'avis, messieurs, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longs développements, pour démontrer que la construction d'un navire est plus coûteuse en France qu'à l'étranger. Il suffit, pour arriver à une pareille constatation, d'exposer que la plupart des éléments qui concourent à cette construction sont plus rares et plus chers chez nous que partout ailleurs.

Les bois nous viennent du Nord grevés de frais de transport très-considérables ; les fers, qui entrent pour le cinquième au moins dans la valeur totale d'un navire en bois, sont en France d'un prix beaucoup plus élevé qu'en Angleterre; les cuivres, usuellement employés pour le doublage et le chevillage, les chanvres qui font les voilures et les cordages, nous sont fournis, en majeure partie, par nos concurrents, et nous arrivent, comme les bois du Nord, chargés de frais ou de droits d'entrée fort onéreux.

Si, comme nous n'en doutons point, il est impossible de contester le résultat de toutes les charges qui pèsent sur la construction de nos navires en bois, on comprendra que leur conséquence doit être bien plus grave encore pour la construction des navires en fer.

Ici, messieurs, il devient indispensable d'arrêter votre attention sur l'espèce de révolution qui est sur le point de s'accomplir dans la navigation militaire et marchande des puissances maritimes.

Les constructeurs les plus habiles et les plus expérimentés s'accordent aujourd'hui à reconnaître que les navires construits en fer ont une incontestable supériorité sur les navires construits en bois. Cette opinion est depuis longtemps adoptée par les Anglais, ainsi que nous le montrerons tout à l'heure.

Les navires en fer sont à la fois plus solides et plus légers. Leur marche est plus rapide, leur durée est plus longue. A gabarrit égal, ils portent 20 à 30 pour 100 de plus que les navires en bois. Ils sont moins susceptibles d'incendie et de submersion, ils ont un moindre tirant d'eau, ils offrent enfin, pour la santé des équipages et pour la sûreté des marchandises, des avantages réels, que l'expérience a déjà démontrés.

Toutes ces conditions de supériorité se produisent à un degré plus haut encore pour les bateaux à vapeur. La solidité et la légèreté des constructions sont effectivement les mérites essentiels de cette nouvelle espèce de corps flottants, parce qu'ils portent toujours sur un même point une machine d'un poids excessif, dont la puissance leur imprime une vitesse d'autant plus grande qu'ils occupent moins de volume dans le fluide.

Les bateaux à vapeur en bois ne résistent pas longtemps, sans grands radoubs, aux nombreuses causes de destruction qui les atteignent incessamment. Les variations constantes de la température à laquelle est soumise la partie de leur coque occupée par la machine ; la présence alternative et souvent simultanée d'eaux froides et bouillantes à l'intérieur, l'ébranlement perpétuel de tout le système de charpente, sont autant de principes de détérioration, qui rendent plus fréquentes les répara-

tions et qui doivent naturellement conduire à l'abandon des constructions en bois.

Les bateaux à vapeur en fer, étant beaucoup plus légers et ayant une vitesse proportionnelle plus grande, sont conséquemment appelés, en cas de guerre, à rendre des services inappréciables. Ils peuvent être plus utilement armés en course; enfin, faut-il le dire, leur système de construction n'ayant prévalu que depuis quelques années, ils ne sont pas encore assez nombreux chez les puissances rivales, pour ne pas offrir à la France la possibilité d'effacer, dans un espace de temps assez rapproché, son infériorité relative.

L'État possède en ce moment 103 bateaux à vapeur, dont 80 environ seulement sont susceptibles de prendre la mer. Nous n'avons pu nous procurer le chiffre officiel des ressources de l'Angleterre; mais nous ne croyons pas exagérer en assurant qu'elles s'élevaient déjà, en 1841, à 856 bateaux, et nous savons qu'il y a en ce moment sur les chantiers 234 constructions nouvelles.

Sachons profiter, messieurs, de l'expérience de nos voisins, et tentons au moins, par les combinaisons de notre législation, de remédier aux vices des conditions naturelles qui arrêtent chez nous le développement de notre marine. Sous ce rapport, personne ne contestera, sans doute, l'immense avantage qui résulterait pour nous de l'abaissement du prix des matières premières propres à la construction de nos navires à vapeur.

Assurément, nous n'allons pas jusqu'à prétendre que l'introduction des fers étrangers en franchise de droit soit une mesure tellement énergique, tellement efficace, qu'elle suffise seule à relever notre navigation languissante. Non, une pareille supposition ne saurait être admissible. Nous n'hésitons pas à faire cette concession aux adversaires de la mesure que nous soutenons, parce qu'à notre tour nous ne voulons pas qu'on s'imagine avoir tout fait pour la marine française quand on lui aura accordé les fers qu'elle consomme, avec une réduction de quelque importance dans les prix.

Il nous reste à faire ressortir, par quelques chiffres, l'économie résultant de l'introduction des tôles et cornières destinées à la construction des navires de divers tonnages.

L'enquête de 1829 établit assez nettement, et les informations de la pratique le confirment aussi, que *le fer* absorbe environ le cinquième de la valeur d'un navire en bois. Si ce navire, tout armé, coûte 100,000 fr., la dépense du fer sera donc de 20,000 fr. Or, les produits anglais pouvant être livrés dans nos ports à 50 pour 100 meilleur marché que les nôtres, il y aura une économie de 10,000 fr. à les employer de préférence aux fers français. Ce serait là, incontestablement, un résultat fort appréciable; mais si, comme nous venons de le dire, la tendance actuelle des peuples navigateurs est de substituer les coques en fer aux coques en bois, nous verrons bientôt que l'économie obtenue sera sensiblement plus forte.

Nous n'avons pas encore une expérience assez consommée pour apprécier mathématiquement la quantité de tôles et de cornières qui sont nécessaires pour la construction des navires en fer; cependant, nos chambres de commerce ont produit quelques informations sur lesquelles on s'est trouvé à peu près généralement d'accord dans le sein des trois Conseils réunis. Ces informations sont acceptées par les défenseurs de notre industrie métallurgique, et nous les prendrons provisoirement pour bases de notre appréciation : elles ne seront certainement pas empreintes de partialité ou d'exagération. On évalue à 434 kilogrammes la tôle que réclame chaque tonne de jaugeage; et, en comparant les prix anglais et français, on arrive à établir qu'il n'y a, à l'avantage des premiers, qu'une différence de 75 fr. par tonneau. Nous sommes disposés à croire que ces indications sont au-dessous de la réalité; mais nous les admettons, afin de nous maintenir dans les limites de la plus rigoureuse impartialité.

La coque d'un navire de 500 tonneaux, construite avec des fers étrangers, coûtera donc 37,500 fr. de moins que si elle était faite avec des fers français. Or, messieurs,

si nous ajoutons à cette première réduction celle qui résultera de l'emploi des mêmes fers étrangers pour chaînes, grément, etc., nous croyons être dans le vrai en portant à 50,000 fr. au moins le montant total de l'économie qui sera réalisée. Nous n'hésitons pas à déclarer que ce serait là un résultat fort avantageux pour notre marine.

Quoi qu'il en soit, quelques objections ont été soulevées. Il convient de ne pas les passer sous silence.

On s'est livré à des calculs assez compliqués pour se rendre compte de l'influence que pouvait exercer cette économie dans les frais de construction, sur le prix du fret, et comme (nous le déclarons formellement) les causes de la cherté du fret, en France, sont multiples et variées, on arrive, en ne s'arrêtant que sur l'une de ces causes, à des réductions d'une importance fort minime. Notre réponse sera bien simple.

Si un navire de 500 tonneaux doit absorber un capital de 200,000 fr. construit en fer français, et de 150,000 fr. construit en fer étranger, il y aura, pour l'armateur, un amortissement de 25 pour 100 moindre dans un cas que dans l'autre. Il est impossible qu'une pareille considération n'exerce pas une action puissante sur le prix du fret, qui doit réaliser seul ce capital d'amortissement. En outre, nous ne devons pas nous habituer à considérer comme insignifiantes les petites réductions qui peuvent être apportées dans les frais de nos transports maritimes. Assurément, les droits de navigation qui frappent nos canaux et nos rivières ne sont pas excessifs ; cependant, ils soulèvent les réclamations universelles de nos populations agricoles et industrielles, parce qu'ils constituent une charge qui suffit souvent pour empêcher le rapprochement ou la fusion du prix auquel une denrée peut être vendue, et du prix auquel elle peut être achetée. Le même intérêt qui s'attache à la réduction des droits de navigation pour nos transports intérieurs, agit avec autant de puissance pour la diminution du prix de revient de nos transports d'outre-mer, et l'on tomberait dans une erreur très-dommageable au pays, si l'on dédaignait les éléments d'économie qui s'offrent à nous, par l'unique motif que chacun d'eux ne pourvoit pas à tous les besoins, ou ne satisfait pas à toutes les exigences.

On dit encore que la transformation en fer de nos navires en bois sera extrêmement lente; et, comme on évalue qu'il faudra environ quinze ou vingt années pour qu'elle soit complète, on se trouve naturellement entraîné à soutenir que l'avantage qu'on veut faire à notre marine ne compensera pas de longtemps le grave dommage qui aura été causé à notre industrie métallurgique.

Nous ne tarderons pas à examiner jusqu'à quel point notre métallurgie peut être atteinte par l'introduction des fers étrangers, réservés uniquement à la construction de nos navires ; mais il nous semble, en attendant, que les organes de cette industrie invoquent un argument qui va directement contre le but qu'ils se proposent. C'est précisément parce que la substitution du fer au bois doit s'effectuer lentement, avec mesure et transition, que les inquiétudes qu'on témoigne sont à la fois prématurées et excessives. Nous comprendrions, jusqu'à un certain point, l'argument, si tout à coup, et sans aucune espèce de gradation, la totalité de nos bâtiments en bois devaient être démolis et remplacés par des bâtiments en fer ; et encore verrons-nous dans quelques instants que le dommage ne serait pas sérieux pour nos forges ; mais nous le trouvons sans valeur et sans signification, quand il s'applique à une opération qui ne doit être accomplie qu'avec beaucoup de lenteur et de ménagements.

Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que la transformation en question soit aussi lente ou aussi brusque qu'on le suppose, suivant le besoin de la cause. Quand le mérite des navires en fer aura été constaté par l'expérience, quand le bas prix de la matière première aura modifié les habitudes de nos populations maritimes, quand enfin la concurrence des nouvelles constructions aura stimulé l'activité et l'intérêt de nos ar-

mateurs, il est probable qu'il faudra moins de vingt années pour régénérer complétement notre matériel. Le temps sera indispensable, sans doute, et nous devons nous attendre à procéder lentement ; mais, nous le répétons, cette condition de temps et de lenteur ne nous semble pas une objection. Elle serait plutôt un argument en notre faveur.

Il y a enfin, messieurs, une troisième objection que nous devons examiner et dont vous allez immédiatement mesurer la portée. On témoigne, il est vrai, beaucoup de sollicitude pour la marine; mais le remède que nous poursuivons est, dit-on, chimérique, et, dans tous les cas, il ne vaut pas qu'on lui sacrifie le principe fécond du système protecteur, à l'ombre duquel l'industrie nationale a déjà fait de si larges progrès.

Il ne nous est pas permis d'oublier, messieurs, que nous parlons au nom d'une commission dont les éléments sont très-divers, et que nous ne sommes pas autorisé par la majorité à nous écarter du sujet tout particulier sur lequel doivent porter vos délibérations. Nous nous bornerons donc à vous exposer que l'industrie métallurgique est beaucoup moins engagée qu'on le suppose dans la question, et que l'édifice de la protection ne sera pas sérieusement ébranlé.

A quelque point de vue qu'on se place, nous ne supposons pas qu'il y ait dans cette assemblée un seul membre qui soit assez absolu et assez exclusif pour soutenir que le principe protecteur ne doit jamais et dans aucun cas se relâcher de ses rigueurs. Nous voyons tous les jours nos pouvoirs législatifs saisis de projets de lois qui ont pour but d'adoucir nos tarifs de douane ; un grand nombre de prohibitions ont déjà été levées, et tous les hommes pratiques s'accordent à reconnaître que nos règles économiques doivent se modifier, au moins selon la loi des temps et suivant les nécessités nouvelles qui apparaissent. Si, comme nous l'espérons, cette doctrine tempérée ne rencontre pas de contradicteurs parmi vous, nous vous demandons de l'appliquer à notre production ferrugineuse, et de constater avec nous combien il est facile de le faire sans danger pour elle.

Établissons d'abord qu'il ne se construit pas en ce moment, en France, de bâtiments en fer, ou tout au moins que le nombre en est extrêmement restreint; nos forges n'ont donc pas encore été appelées à pourvoir aux besoins de cette consommation nouvelle, en quelque sorte imprévue. On ne peut donc pas soutenir en leur nom qu'on leur enlève un de leurs débouchés acquis, et que la limite de leurs approvisionnements soit reculée vers le foyer de la production. On peut prétendre, au contraire, à bon droit, qu'on ne leur cause aucun dommage, surtout si l'on considère qu'il s'agit en réalité de quantités assez réduites relativement à la masse générale de ce qu'elles produisent, et si l'on tient compte de l'accroissement prodigieux de consommation que leur procure la création de notre vaste réseau de chemins de fer.

Quelle est d'ailleurs la situation actuelle de notre industrie métallurgique ? Nos tarifs de douane lui accordent depuis 1816, c'est-à-dire depuis trente ans, une protection considérable. A l'aide de cette protection, elle a pris un grand développement ; chaque jour semble ajouter aux conditions de sa prospérité.

Les travaux statistiques de l'administration des mines nous donnent le relevé de la production du fer en France. Permettez-nous d'interroger ces documents précieux.

Sans remonter à une époque bien reculée, rappelons qu'en 1833 nous produisions 1,522,651 quintaux métriques de fer. Dans l'espace de dix ans, cette quantité a progressé d'une manière constante et régulière. Elle atteignait, en 1838, 2,241,957 quintaux ; elle était, en 1843, de 3,084,450. Elle a donc doublé dans un seul période décennal. Nous ne connaissons pas encore les résultats de 1844 et 1845.

En même temps que cette extension suivait son rapide essor, de grands perfectionnements s'introduisaient dans les moyens de fabrication : des économies notables ont été obtenues dans les frais de combustible et de salaires ; des bénéfices pl us

sûrs et plus réguliers ont été réalisés. Nous avons entendu, avec tout l'intérêt qui s'attache à sa discussion, l'un de nos honorables collègues qui est à la tête de l'établissement du Creuzot, nous déclarer qu'à l'époque où le chemin de fer de Lyon à Saint-Étienne a été construit, le prix des rails, fixé à 54 fr., ne donnait que très-peu de marge à la production, et que la forge gagne davantage au cours actuel de 32 francs 50 centimes.

Ainsi donc, la baisse qui a eu lieu dans les prix et qui a suivi les progrès de l'industrie n'est pas l'indication d'un malaise ou d'une souffrance provoqués par la trop vive concurrence des producteurs. Le marché national leur ayant été garanti par une législation protectrice, on doit considérer, au contraire, que cette baisse a concouru au développement de la métallurgie, parce qu'elle a agrandi devant elle les limites de la consommation.

Depuis dix ans, le maximum des prix des fers français a atteint le chiffre de 38 fr. 50 cent. les 100 kilogr. Ce maximum, obtenu en 1837, a éprouvé une réduction constante et régulière jusqu'au commencement de 1844; mais, dans les six derniers mois de cette même année, il s'est produit un fait qui est digne de remarque. Un grand nombre de chemins de fer ont été entrepris, et les immenses besoins de notre consommation, accrus par la nécessité de cette fourniture nouvelle, ont provoqué un retour de hausse qui peut être évalué à 10 pour 100 environ.

Dans ce moment, la hausse tend à faire de nouveaux progrès; si un relâchement de nos taxes doit avoir lieu en faveur de notre marine, on doit reconnaître qu'il ne saurait être plus opportun et moins compromettant qu'aujourd'hui.

Il est vrai que nos producteurs de fer ne partagent pas cet avis. Ils soutiennent que les taxes doivent être maintenues précisément à cause de la sur-excitation qui existe en ce moment dans la production. Quand nos grands chemins de fer, disent-ils, seront achevés, quand le besoin qu'ils font naître aura été satisfait, n'y aura-t-il pas un immense intérêt pour la forge à fournir le fer destiné aux constructions de la marine et à rencontrer devant elle un débouché nouveau en compensation de celui qu'elle aura perdu?

Nos arguments se pressent en foule pour repousser une prétention aussi exclusive. D'abord, nous sommes bien éloignés encore de l'époque à laquelle le réseau de chemins de fer qui doit couvrir la France sera entièrement terminé. Ne savons-nous pas que les grandes lignes seules ont été décrétées, et qu'une multitude de lignes secondaires doivent infailliblement, tôt ou tard, compléter la grande œuvre que nous avons entreprise? Les forges françaises trouveront, pendant longtemps encore, un écoulement certain de leurs produits dans la construction des voies ferrées, et n'est-il pas très-rationnel de supposer que la création même de ces nouvelles communications, en accélérant le mouvement productif de toutes nos industries, fera naître des besoins imprévus et des consommations plus actives, qui compenseront amplement la perte de quelques-uns des débouchés antérieurs? La France a doublé, en dix ans, sa production de fer, sans le concours des nouveaux chemins et par le fait seul de l'augmentation successive de ses besoins réguliers. Ne doit-on pas s'attendre à une augmentation plus grande encore, quand les richesses nationales auront été multipliées par le rapprochement des distances, par la promptitude et le bas prix des transports, par la facilité de toutes les transactions agricoles, industrielles et commerciales?

Ce serait pousser au delà de toutes les limites le désir de protéger une industrie, que de lui sacrifier, au sein même de sa prospérité, l'intérêt puissant de notre marine dont les souffrances sont si profondes, sans aucune nécessité immédiate et dans l'unique but de lui conserver, pour l'avenir, un débouché qui ne lui appartient pas en ce moment et dont elle n'a même aucun besoin aujourd'hui. Si telle était pourtant l'intention du gouvernement ou des Chambres, nous aurions à invoquer une considéra-

tion devant laquelle il faudrait nécessairement qu'elle vînt échouer. Si la France ne peut pas construire ses bâtiments en fer à aussi bon marché que l'étranger, si la matière première lui manque ou lui est fournie à des prix trop élevés, elle ne pourra soutenir, sur aucune mer, la concurrence de ses rivaux ; elle continuera à voir sa marine décroître incessamment et conserver ses vieilles constructions en bois. Nos armateurs ne demanderont à notre industrie métallurgique aucune coque en fer, et les taxes prohibitives auront paralysé notre navigation marchande, sans avoir la puissance de créer à nos forges le débouché nouveau qu'on voudrait leur garantir par anticipation. Quel que soit donc le sort qu'on réserve à notre marine marchande, la métallurgie est, en fait, à peu près complétement désintéressée.

Nous ajouterons, enfin, que l'établissement de ces mêmes chemins de fer qui activent à un si haut point le développement et la prospérité des forges françaises doit exercer une réaction fatale contre le commerce maritime et particulièrement contre le cabotage, qui est l'une de nos meilleures pépinières de marins. Les vastes lignes de fer qui doivent unir un jour la Méditerranée à l'Océan, qui doivent rapprocher tous nos ports du nord, de l'ouest et du midi, des grands centres de consommation, qui doivent abréger toutes les distances et produire une notable économie dans les frais de transport, auront nécessairement pour conséquence d'enlever à notre cabotage la majeure partie des masses encombrantes qui l'alimentent aujourd'hui ; de sorte que notre véritable marine nationale, en faveur de laquelle nous repoussons absolument le pavillon étranger, se trouve, dès ce moment, menacée jusque dans sa base par la cause même qui fait la richesse de notre métallurgie. N'est-il pas juste, dès lors, n'est-il pas politique d'accorder à celle des deux industries qui se trouve compromise, une partie de cette surabondance de vie qui fait la fortune de l'autre ?

Telles sont, messieurs, les considérations diverses qui nous conduisent à résoudre affirmativement en principe la première question qui nous est posée par M. le ministre. Cette résolution a été prise par nous à la majorité de 6 voix contre 5.

Un membre de la minorité de votre commission eût adopté l'avis du plus grand nombre si nos conclusions se fussent bornées à solliciter une simple réduction de droits ; mais la majorité a pensé qu'une demi-mesure aurait tous les inconvénients de la proposition principale sans en avoir les avantages. Elle était convaincue qu'une réduction de droits, quelle qu'elle fût, maintiendrait le prix du fer, en France, à un taux trop élevé pour que nos constructions maritimes pussent concurrencer, avec quelques chances de succès, les constructions étrangères ; elle persiste devant vous dans sa conviction.

L'immunité doit-elle être générale ou simplement limitée à la navigation internationale?

Sur ce second point, le même partage s'est opéré dans le sein de votre commission. Six membres ont voté pour la généralité de la mesure ; trois membres l'ont repoussée.

N'essayons pas, messieurs, de nous faire illusion. Le remède qu'on veut apporter aux souffrances de notre navigation marchande ne peut être utile et efficace, dans la limite déjà assez restreinte qui nous est tracée, qu'à la condition de se généraliser.

Songerait-on à exclure le cabotage ? Nous venons de voir que c'est lui qui se trouve le plus gravement compromis, et, si nous ne craignions pas de sortir de notre sujet, il nous serait aisé de montrer qu'il appelle, plus que toute autre navigation peut-être, votre sollicitude et votre intérêt.

Le grand cabotage de l'Océan à la Méditerranée n'est-il pas aussi difficile, aussi laborieux, aussi souffrant que celui des ports français à l'étranger? Quelle possibilité aurait-on d'établir entre les deux navigations une distinction rationnelle? Ne sait-on pas que, suivant les convenances commerciales ou les variations incessantes du prix du fret, nos navires passent indistinctement d'une mer dans une autre et vont alternativement de port français à port français, d'un port de France à un port étranger?

La navigation de long cours serait-elle divisée en deux catégories? Quel est l'armateur qui, pour profiter de la franchise du droit sur les fers, voudrait, pourrait même s'engager indéfiniment à ne suivre qu'un seul sillage, et à n'aborder que dans les mêmes ports du monde? Que ferait son navire, si la nature de navigation à laquelle il était originairement destiné, devenait, par suite d'une concurrence excessive, ou d'une espèce de révolution accomplie dans les convenances commerciales, une cause de ruine incessante pour lui? Il ne pourrait pas entreprendre une autre sorte de voyages. La faveur qui lui aurait été accordée l'enchaînerait à jamais dans ses liens étroits, et il n'en pourrait sortir qu'à la condition d'être démoli.

Il ne faut pas croire qu'une opération de long cours s'effectue toujours entre deux points précis et prévus à l'avance. Un navire part très-souvent d'un port de France avec une destination principale, mais à la condition de déposer une partie de son chargement sur certains points accessoires, et d'abandonner même complétement le marché primitif, si les chances de sa spéculation lui en font une loi. Lui interdire les lieux de relâche qu'il peut avoir besoin de visiter pour vendre ou compléter sa cargaison, ce serait bouleverser toute l'économie des combinaisons commerciales; ce serait s'exposer à stériliser les opérations les mieux conçues; ce serait décréter l'asservissement là où doit régner la liberté.

Il ne nous reste plus maintenant, messieurs, qu'une dernière question à examiner, celle de savoir s'il y aurait lieu d'accorder une prime de 15 fr. par 100 kilogrammes aux fers indigènes qui entreraient dans la construction des nouveaux bâtiments.

Notre devoir est de vous dire que cette question, longuement controversée dans le sein de votre Commission, l'avait d'abord partagée en nombre presque égal. Cependant, en définitive, trois membres seulement ont voté pour l'affirmative, six membres pour la négative. Quelques explications deviennent indispensables.

La majorité a considéré que la prime de 15 fr. qu'on propose d'accorder à l'industrie métallurgique, blesserait à la fois tous les principes d'une saine économie publique et toutes nos règles financières. La protection considérable dont jouissent nos forges depuis plus de trente années impose de lourdes charges à nos consommateurs, et on comprendrait difficilement que le Trésor public, qui représente les intérêts de tous, fût tenu de réparer une sorte de dommage imaginaire causé à nos forges, à l'aide des deniers publics, qui sont le prix des sacrifices bien réels de tous les contribuables. On conçoit que le droit perçu à l'entrée d'une matière brute soit restitué à la sortie sous forme de draw-bak, quand cette matière a reçu un travail national; on conçoit que l'État rémunère l'industrie qu'il a dépouillée dans un grand intérêt public; mais on ne comprendrait pas qu'on accordât, à titre de prime, la restitution d'une protection.

La minorité ne s'est point arrêtée à de pareils scrupules; mais, si ses membres sont d'accord dans le vœu qu'ils expriment, ils ne le sont pas sur les motifs qui les ont déterminés. Deux d'entre eux, préoccupés, jusqu'au dernier moment, des intérêts de la production française, ont accueilli l'idée d'une prime, parce qu'ils n'ont pu faire prévaloir leur opinion, qui consiste à n'admettre aucune modification dans l'état actuel des choses; le troisième, s'attachant à tenir une balance égale entre les deux grands intérêts qui se trouvent en présence, a pensé que l'État pouvait s'imposer un certain sacrifice en considération du puissant avantage qu'il y a pour lui à protéger nos forges et à régénérer notre marine marchande.

C'est donc à la majorité de six voix contre trois que nous vous proposons de repousser la demande de la prime; si, contre toute attente, le gouvernement et les Chambres se refusaient invinciblement à l'introduction des fers étrangers en franchise de droits, la majorité, effrayée des conséquences funestes qu'entraînerait un pareil refus, n'hésiterait plus elle-même, et sa résistance serait paralysée par la grave nécessité d'arrêter la ruine de notre navigation. En présence d'un tel danger, nos dissidences disparaîtraient. La rigueur des principes devrait fléchir devant la loi impé-



rieuse du fait, et, dans ce cas seulement, nous vous proposerions, à la presque unanimité, d'appuyer la demande de la prime.

Encore quelques mots, messieurs, et nous avons terminé.

Nous avons dit, au commencement de ce rapport, que nous rechercherions si de grands intérêts ne se lient pas en France au commerce maritime, pour appuyer la demande de l'admission en franchise de droits des fers destinés aux constructions de nos navires. Le prix du fret concourt dans une certaine proportion à renchérir la valeur d'une denrée, et ce renchérissement restreint les débouchés, en éloignant les consommateurs. Une combinaison qui aura pour résultat de réduire le taux auquel peuvent se transporter, par mer, les denrées industrielles ou agricoles de la France, ne saurait être indifférente à ceux de nos producteurs qui ont besoin de trouver au dehors l'écoulement de leurs produits.

Les nations étrangères échangeront leurs fers contre les denrées de nos manufactures ou de notre sol, et cet échange nous sera d'autant plus avantageux qu'il ne devra être acheté au prix d'aucun sacrifice, puisque notre métallurgie n'est pas aujourd'hui en possession de l'approvisionnement de nos chantiers maritimes. Les grands foyers de la production française, tels que Paris, Lyon, Rouen, Mulhouse, Nîmes, Saint-Étienne, sont donc intéressés dans la question, et leurs représentants vous demandent de la résoudre conformément aux conclusions que nous avons posées devant vous.

Enfin, messieurs, le plus grave, le plus respectable de tous les intérêts, celui de notre puissance navale, semble vous faire une loi de vous prononcer dans le sens que nous vous indiquons. L'inscription maritime, la levée permanente, donnent à l'État ses meilleurs matelots. Le commerce alimente seul ces deux grandes sources de recrutement. Les événements des trente dernières années nous ont appris quel rôle les puissances maritimes sont appelées à jouer dans le monde. Navarin, Lisbonne, Alger, Saint-Jean d'Ulloa, Mogador, la Plata, attestent que les destinées des peuples se décident souvent sur les mers, et, tout en rendant hommage à la sagesse des nations, qui conserve la paix, n'oublions pas que nos rivaux ne négligent aucun moyen de conserver leur supériorité maritime.

En résumé, par toutes les considérations qui précèdent, votre Commission vous propose de demander purement et simplement l'admission, en franchise de droits, des fers, tôles et cornières étrangers destinés à la construction de tous nos navires, quels que soient leur navigation et leur tonnage.

Comme complément d'exposition de la question intéressante qui a fait l'objet du rapport de M. Ducos, nous croyons ne pouvoir mieux faire que de reproduire le discours dans lequel M. Ortolan a exposé les rapports entre les deux marines marchande et militaire.

DISCOURS DE M. ORTOLAN.

Messieurs, il se passe ici quelque chose de singulier. Chaque orateur commence par protester avec sincérité de l'intérêt qu'il porte à notre marine marchande, et nous avons pu croire un moment que nous n'aurions pas de contradicteurs. « La marine marchande est le véhicule et l'un des instruments actifs de notre richesse nationale ; — la marine marchande est la pépinière de la marine de l'État ; — la marine marchande mérite toute notre sollicitude. » Voilà des vérités qui sont dans toutes les bouches ; mais quand nous demandons qu'on en vienne aux actes, alors on nous renvoie de la houille au coton, du coton aux céréales, des céréales aux fers ; et voici

que les fers nous rejettent aujourd'hui sur les droits de tonnage, de pesage, ou sur un encouragement à fournir par le budget, ou sur certaines mesures qui sont encore à chercher ou à définir.

Eh bien, je le déclare avec une conviction profonde : il est temps, il est urgent d'ouvrir les yeux, et de faire succéder les effets aux protestations.

Vous avez entendu les délégués de nos ports marchands. Je prends la parole comme délégué de l'un de nos grands ports militaires. Je viens défendre l'admission en franchise des fers et des tôles étrangers pour la construction des bâtiments de mer ; et il se trouve qu'en cela je parlerai autant pour notre marine de guerre que pour notre marine marchande.

Il est un phénomène social qui frappe tous les esprits : Le mouvement pacifique, les rivalités, les hostilités, les conditions de la puissance des peuples, tendent de plus en plus à se porter sur la mer. Sur les continents, les limites de chacun sont marquées, l'on est revenu du désir de les envahir, de se les disputer ; mais la mer est ouverte à tous, elle conduit partout, chacun s'y porte et s'y rencontre, et s'y crée son avenir.

Dans ce mouvement général, il est un premier fait constaté : c'est la diminution absolue du nombre de nos navires marchands et de leur tonnage ; voyez les états officiels qui nous ont été distribués par le ministère : 643 navires, 87,488 tonneaux de moins, dans une période de dix-huit ans ! et la diminution, ou, pour mieux dire, la disparition porte sur les plus forts et les plus beaux navires, sur ceux du tonnage le plus important ; ce sont les barques, les chasse-marées de 30 à 60 tonneaux, dont le nombre seul s'est soutenu ou a un peu augmenté [1].

A ce sujet, voici un rapprochement qui, si je ne me trompe, fera quelque impression sur vous.

En temps de paix, la principale mission de la marine de guerre est de protéger la marine marchande ; c'est là sa grande, sa véritable utilité, selon les publicistes. A quoi sert, en effet, de promener le pavillon, d'ouvrir au loin des marchés, d'envoyer des ambassadeurs en Chine, si nul bâtiment marchand ne doit arriver dans ces marchés ?

Eh bien, si nous cherchons quel est chez nous le rapport de la marine de guerre à la marine marchande, en nous comparant à l'Angleterre et aux États-Unis, voici le résultat auquel nous arriverons :

La France, avec 244 navires de guerre, protége 13,656 navires marchands.

L'Angleterre, avec 363 navires de guerre, protége 30,980 navires marchands.

Les États-Unis, avec 68 navires de guerre, protégent 20,000 navires marchands environ.

---

[1]

	En 1827.	En 1844.
Navires de 800 tonn. et au-dessus	3 navires	0 tonn.
de 700 à 800	6	0
de 600 à 700	2	1
de 500 à 600	13	6
de 400 à 500	38	33
de 300 à 400	183	179
de 200 à 300	570	433
de 100 à 200	1,357	1,275
de 60 à 100	1,565	1,499
de 30 à 60	1,110	1,353
de 30 et au-dessous	9,475	8,900
Total	14,332 navires	13,679 nav.
Jaugeant	692,125 tonneaux	604,637 tonn.



Ou, en comptant pour la marine de guerre par canons, et pour la marine marchande par tonneaux, en chiffres ronds,

La France, avec 5,000 canons, protége 500,000 tonneaux; l'Angleterre, avec 10,000 canons, protége 3 millions de tonneaux, et les États-Unis avec 2,000 canons, protégent 2 millions de tonneaux : ce qui fait 1 canon, en France, pour 400 tonneaux; en Angleterre, pour 358; aux États-Unis, pour 1,000 [1].

Telle est notre infériorité dans la proportion de la marine marchande à la marine militaire. Comment ce petit nombre de navires marchands sera-t-il la pépinière des équipages d'une telle marine de guerre? Pourquoi, avec la dépense de cette marine de guerre, ne pas protéger une marine marchande plus nombreuse?

La conclusion de ce premier fait est donc qu'il faut tendre à augmenter notre marine marchande : or, la mesure que nous sollicitons concourra directement à ce résultat.

A moins que quelqu'un ne préfère dire, par hasard, qu'il faut diminuer notre marine militaire; ou en d'autres termes, arrêter nos chantiers, désarmer nos vaisseaux, déchoir de notre rang de puissance maritime!

Je n'ajouterai pas qu'en cas de guerre les paquebots à vapeur du commerce se tournent en instruments puissants contre l'ennemi, comme on ne s'est pas fait faute de nous en menacer en Angleterre; que les négociants armateurs dirigent vers l'équipement des corsaires leur activité, leurs capitaux et leurs équipages; qu'en un mot, le matériel et le personnel de la marine marchande se transforment et passent au service de l'État.

Un second fait doit venir se placer ici : c'est celui du chargement. Nous lisons dans les documents ministériels qu'il faut juger notre situation, non par le nombre et le tonnage de nos navires, mais par le chargement. Or, depuis 1827, le chargement de nos navires a augmenté de 58 pour 100; avec moins de navires nous transportons davantage [2] : d'où on conclut qu'il y a progrès incontestable. Je ne veux pas d'autre preuve de notre décadence.

Nos forts navires, nos navires de long cours ayant disparu, le chargement n'est plus que celui de petits navires et de petits voyages : là, figurent les transports de Marseille à Gênes ou à Nice, du Havre en Angleterre, de Douvres à Calais, même ceux des voyageurs par les paquebots; combien de fois n'ai-je pas vu une barque de 80 tonneaux faire, en quelques heures, le trajet d'Antibes à Nice! elle pourra le recommencer cent fois par an, et elle figurera dans les calculs pour 8,000 tonneaux. Et c'est là notre prospérité! Comme si, à défaut de diligences allant d'un bout de la France à l'autre, pour prouver la grande circulation, le grand rayonnement, on allait compter le nombre de personnes que les omnibus transportent dans Paris!

Ce que nous démontre ce second fait, c'est que, avec nos grands navires de commerce, est perdue ou considérablement diminuée notre grand enavigation marchande; c'est qu'il ne nous reste pour ainsi dire plus qu'un cabotage international. Or, le cabotage donne bien à la marine militaire des hommes endurcis, dégrossis à la mer, mais non des matelots de choix; la grande pêche de la morue en fournit sans doute d'excellents; mais pas autant qu'on le croit, car pour quelques bons marins embarqués sur

[1] Voici ce tablea d'après nos chiffres officiels, et ceux des *navy-list*, pour l'année 1843.

	Navires de guerre.	Canons.	Navires marchands.	Tonneaux.
France........	244	5,672	13,656	599,707
Angleterre...	363	10,034	30,983	3,588,387
États-Unis....	68	2,022	20,000 (environ)	2,158,603

[2] Nos navires ont chargé (non compris le cabotage intérieur) : 791,131 tonneaux en 1827; et 1,256,098, en 1844.

le bâtiment pêcheur, il y a beaucoup d'hommes qui ne sont destinés qu'à pêcher, à dépecer et à arranger la morue, habitués, rompus, si l'on veut, à la mer, mais non pas à la manœuvre ; ce que nos officiers appellent le *fin matelot*, le *vrai matelot*, ne se forme que dans la navigation au long cours [1].

La conclusion est donc qu'il faut, tant pour notre commerce que pour notre puissance navale, tendre à nous rétablir dans cette navigation au long cours ; la mesure que nous sollicitons doit concourir à ce résultat, en facilitant la construction des grands navires.

Un troisième fait est celui de notre infériorité et de la cherté de notre fret dans les transports maritimes, par comparaison avec la navigation des autres peuples. Les importations des matières premières nous sont faites par navires étrangers : pour le coton, les Américains ; pour les houilles, les Anglais ; pour les céréales et les graines oléagineuses, les Autrichiens, les Grecs, les Sardes ; il en est de même des exportations ; et jusqu'à nos négociants trouvent avantage à recourir aux autres marines.

Une enquête a été organisée en 1829 pour rechercher les causes de cette infériorité et de cette cherté. Ces causes sont de diverses natures. Les unes tiennent à la situation naturelle, à la production du pays : celles-là, il est impossible de les détruire, on ne peut que chercher a en pallier l'influence ; mais d'autres sont factices, créées par nous-mêmes ; de ce nombre sont les tarifs et la cherté, non pas du loyer de nos équipages, car nous ne payons pas nos hommes plus cher que les Anglais ou les Américains, mais la cherté de nos constructions de navires.

L'introduction en franchise des fers et tôles étrangers pour ces constructions ne remédiera pas à toutes les causes du mal qui existe; ce ne sera qu'une mesure, entre bien d'autres qui resteront encore à adopter; mais enfin, c'en sera une efficace, puisqu'elle tendra directement à diminuer les frais de construction.

Nous soutenons la lutte difficilement contre les marines marchandes étrangères, mais enfin nous la soutenons ; que sera-ce quand les constructions de ces marines seront en fer, si les nôtres restent en bois? Alors toute lutte sera absolument impossible.

Le navire en fer à gabarrit égal, par conséquent avec le même équipage et les mêmes frais généraux, porte de 25 à 30 pour 100 de marchandises en plus que le navire en bois. Avec les mêmes frais, le produit brut augmente donc de 30 pour 100. Quand les marines étrangères auront adopté ce genre de construction (et déjà un grand nombre de bâtiments en fer se trouvent sur les chantiers anglais, américains et même napolitains), que pourrons-nous faire?

Nous dira-t-on de construire avec les fers et tôles français? Vous allez voir les conséquences. Comptez, d'après les documents distribués par le ministère, et en ne prenant même que les moyennes : pour le poids d'un tonneau de jauge en fer : 434 kilogrammes de tôle ; pour le prix de 100 kilogrammes de tôle anglaise, 29 fr. 20 c., et pour celui de la même quantité de tôle française, 55 fr. ; faites les multiplications, et vous verrez qu'un navire de 500 tonneaux, avec les fers et tôles français, coûtera 56,200 fr. de plus qu'avec les fers et tôles anglais. Or, la coque en bois d'un navire du même tonnage, nos constructeurs se font forts de la faire pour 70,000 fr. Il faudra donc, pour faire usage des tôles françaises, payer presqu'un double capital ; la valeur de deux coques de navire, pour en avoir une! Est-ce là une situation tenable? Un orateur nous disait, comme objection, qu'on a construit jusqu'à présent, en France, bien peu de bateaux en fer, même pour la vapeur : je le crois bien! Comment construire dans de pareilles conditions?

---

[1] Aussi, lorsqu'ils choisissent leurs hommes, à l'inscription maritime, la première question qu'ils leur adressent est celle-ci : As-tu navigué au long cours?

Cependant, quels sont les moyens de protection pour la marine marchande nationale auxquels on nous réduit? La navigation réservée, qui n'est pas ici en question ; et, dans la navigation de concurrence, les surtaxes de droits dont on frappe, dans nos ports, les marines étrangères.

Une surtaxe est un moyen qui semble bien facile ; il est toujours en notre main, il ne faut que vouloir l'imposer; mais c'est la plus mauvaise, la plus triste de toutes les mesures; nouvelle preuve d'infériorité de la marine qui en a besoin, elle amène un renchérissement sur tous les transports et pour tout le monde. D'ailleurs, si nous avons en main les surtaxes, chaque gouvernement a en main de son côté les représailles : il frappe, par représailles, notre marine, s'il la craint; nos denrées, s'il ne craint pas notre marine; et fort souvent l'une et les autres à la fois. Tout cela n'aboutit qu'à une multiplication d'entraves de plus en plus funestes.

Vous en avez un exemple saillant dans l'ukase récent de l'empereur de Russie, en date du 19 juin 1845, qui vient, pour tous les pays où le pavillon russe n'est pas traité sur un pied d'égalité, de frapper les marchandises d'une augmentation de 50 pour 100 des droits de douane; et le pavillon, d'une somme équivalant à 14 fr. par tonneau de jauge, pour l'entrée et pour la sortie réunies. Voilà, par suite de ces représailles, une augmentation totalement perdue pour nous; tandis que l'Angleterre, qui admet le pavillon russe au droit d'égalité, s'emparera, à notre exclusion, de cette navigation, et en deviendra pour nous l'intermédiaire obligé.

Telles sont les dures conséquences du système protecteur ou prohibitif.

Quant au moyen qu'on propose aujourd'hui de sortir de la difficulté par l'établissement d'une prime que l'État payerait aux constructeurs de navires en fer, obligés dès lors de n'employer que les fers français, cela revient à dire qu'on prendra dans le budget de l'État, c'est-à-dire dans la bourse de tous, pour donner à une industrie particulière. Et quelle serait cette industrie privilégiée ? Ce ne serait pas celle qui recevrait en apparence; mais bien véritablement et exclusivement l'industrie métallurgique, débarrassée ainsi, aux frais du budget, de la concurrence étrangère. Qu'on appelle cela une prime, un encouragement, peu nous importent les mots : c'est toujours l'État, c'est-à-dire la masse des contribuables, qui paye pour maintenir la cherté d'un produit. Est-il rien de moins justifiable ! puisqu'on cherche un nom nouveau qui pût s'appliquer à cette mesure, qu'il me soit permis de dire, avec un de mes honorables collègues, que ce serait *la liste civile de l'industrie métallurgique*.

Le moyen, au contraire, que nous sollicitons, aura le double effet, de diminuer la cherté de nos constructions navales, et par conséquent celle de notre navigation, tout en augmentant nos relations d'échange avec l'étranger.

Et qui est-ce qui souffre de l'infériorité de notre marine marchande, de la cherté et des surtaxes de la navigation? Qui est-ce qui profitera de la franchise que nous réclamons? Seraient-ce, par hasard, les constructeurs, les armateurs seuls? Je le demande à l'agriculture, aux manufactures, aux producteurs, aux consommateurs quelconques : tout le pays en profitera, c'est un intérêt social. Le seul but du système protecteur étant de tenir élevés les produits par l'éloignement de la concurrence étrangère, il est évident que, hormis l'intérêt protégé, tout le monde souffre d'un tel système; tout le monde doit gagner à son abandon. Mais cela est bien plus évident encore lorsqu'il s'agit, comme dans l'espèce, de diminuer les frais de transport qui pèsent sur toutes les denrées et par conséquent sur chacun.

Et qui est-ce qui s'oppose à cette franchise, qui est-ce qui prétend que ses intérêts en seront lésés? Une grande, une forte, une belle industrie, j'en conviens; mais enfin une seule industrie, l'industrie métallurgique : une seule, contre tout le monde.

Et dans quel état est cette industrie? Dans l'état le plus prospère. Ses produits,

depuis vingt ans, ont presque quadruplé [1]; et elle les place tous; et des débouchés nouveaux, inespérés, lui arrivent tous les jours ; nos constructions de terre, nos piliers, nos toitures, nos charpentes, nos meubles, nos rails, qui doivent couvrir toutes la France, tout cela ouvre au fer un emploi de plus en plus multiplié. Qu'on laisse donc un petit coin à la franchise pour les constructions navales, qui importent tant au pays, pour des constructions dont il ne s'agit pas de dépouiller cette industrie ; car ces constructions sont nouvelles, elle n'est pas encore en possession de les alimenter, et il ne lui serait pas même possible de le faire; puisqu'il lui est impossible d'en fournir les matériaux à un prix qui permette de lutter contre les marines étrangères !

En cas de guerre que ferez-vous, nous dit-on, quand vous aurez détruit l'industrie qui produit et forge le fer? Je suis parfaitement rassuré. En cas de guerre, si la franchise demandée nous est accordée, nous aurons cette marine que nous aurons créée, ce personnel que nous aurons exercé ; et nous vous aurons vous-mêmes, avec votre belle industrie, qui ne sera pas morte, bien s'en faut, mais qui aura continué de plus en plus ce mouvement ascendant dans lequel elle est aujourd'hui.

Je ne ferai plus qu'une dernière réflexion : qu'on veuille bien remarquer que l'établissement des chemins de fer, qui ouvre à l'industrie métallurgique de si importants débouchés, portera un préjudice notable à notre marine de transport. Il est évident que lorsque la France et le continent seront sillonnés, d'un bout à l'autre, par ces voies rapides, le transport de circumnavigation le long des côtes en sera considérablement diminué. Souffrez donc qu'il se fasse une sorte de compensation, et puisque l'événement qui vous profite tant doit tant nous nuire, puisqu'on vous a assuré contre la concurrence étrangère la fourniture des rails, souffrez que nous puissions, du moins pour nos constructions navales, aller chercher des matériaux moitié moins chers que ceux que vous pouvez nous livrer. Il se présentera rarement une situation aussi favorable pour une telle compensation.

En résumé, je conclus pour l'admission en franchise des fers et tôles étrangers destinés à nos constructions maritimes, sans aucune prime aux forges françaises, et sans distinction de voyage ni de tonnage des navires : la distinction devant se faire d'elle-même sous l'empire de l'économie qu'il y aura à construire les navires en fer ou en bois, selon leur capacité et leur destination.

---

[1] L'industrie métallurgique, qui avait produit en France, en 1822, 86,154 tonnes de fer, en a produit, en 1843, 308,445.

ÉTUDES SUR L'ANGLETERRE,

PAR M. LÉON FAUCHER [1].

En étudiant de près l'Angleterre, M. Faucher a senti qu'il étudiait le problème social là où il prend les proportions les plus vastes, les formes les plus arrêtées, et il a apporté dans cette investigation la sagacité qui perçoit, la science qui juge et le style qui propage. En des mains moins habiles, le tableau des misères industrielles de la Grande-Bretagne, le mouvement des populations, la physionomie des grands centres manufacturiers ou criminels, eût pu dégénérer en de lourdes et monotones statistiques ou en déclamations larmoyantes et sans portée. Les uns eussent fait une société algébrique, les autres une société élégiaque : M. Faucher en a fait une société réelle et vivante. Les questions purement industrielles et commerciales, il les a maniées avec clarté et une rare connaissance des faits ; les questions qui atteignent l'homme dans sa chair, dans sa substance morale ou physique, il a su les animer par la vigueur de l'idée et de l'expression. On voit, dans son œuvre, une intelligence agrandie par les idées philosophiques et fortifiée par la contemplation des phénomènes les plus graves de l'histoire. L'élément dramatique s'y mêle avec bonheur aux conclusions de la théorie et les rehausse en les élargissant. Les questions s'enlacent, se joignent par mille liens secrets et se complètent les unes par les autres. On n'y voit pas le chapitre des salaires isolé de celui de la population, ni le crime isolé de la misère : — toutes les faces du problème se meuvent ensemble et conduisent directement aux conclusions. Quand on songe à l'immense quantité de documents qu'il lui a fallu compulser laborieusement, à l'immensité des détails qu'il a fallu condenser, à la multiplicité des circonstances locales et des perturbations accidentelles qu'il a fallu réduire à leur juste valeur pour ne pas les laisser empiéter sur le principal, on sent qu'il a fallu aussi, pour maîtriser et grouper tous ces éléments, une grande puissance de concentration. L'auteur avait à tracer un ensemble grandiose et à y accoler des incidents microscopiques, destinés à la fois à l'orner et à le consolider : il avait sous la main l'infini et le fini, et, chose étrange, il était à craindre que le fini n'absorbât l'infini. Ainsi, il fallait asseoir par de larges esquisses la société anglaise sur ses trois bases : les classes inférieures, les classes moyennes, les classes dites supérieures ; en d'autres termes, la propriété territoriale, le capital et les salaires. Il fallait indiquer les dissidences et les points de contact de ces trois grands intérêts politiques,—qui sont aussi de grands intérêts économiques et moraux ; analyser les tendances des partis ; fouiller dans leurs plus intimes profondeurs ; mettre la main sur tous les cœurs ; reconnaître les races qui s'élèvent et celles qui s'abaissent ; montrer l'industrie au repos, l'industrie en marche et l'indus-

[1] Paris, 1845, 2 vol. in-8, Paris, Guillaumin.



trie en décadence; raconter les convulsions par lesquelles se terminent si souvent les questions de bien-être et les oscillations des salaires; décrire des lieux où tous les sentiments se croisent et se combattent, où les cris de la faim se mêlent aux chants impurs de l'orgie, où le luxe côtoie la misère; en un mot, faire une œuvre considérable, tantôt éclatante d'or et de pourpre, tantôt recouverte d'un voile lugubre. Les ressources du style n'ont pas manqué à M. Faucher pour dépeindre cette scène agitée, et nous ne croyons pas qu'on ait encore donné aux problèmes de la vie matérielle plus de mouvement et plus d'intérêt. Il s'est ainsi placé au premier rang des esprits modernes qui rêvent la vulgarisation des doctrines de l'économie politique par la forme, et veulent lui ôter cette allure sévère et presque puritaine qui repousse les masses, comme un mur d'acier. On est convenu de ne faire pénétrer les vérités morales dans la foule que par l'intermédiaire de symboles attrayants. On sent qu'il faut faire la conquête des âmes avant celle des esprits, et cela est aussi vrai pour les préceptes d'Adam Smith que pour ceux de Confutzee. Or, le style, c'est la cérémonie de ce culte qu'on appelle la science, et c'est par le style que ce culte doit arriver au peuple.

Tel nous est donc apparu l'ouvrage de M. Léon Faucher:—élevé par ses tendances, plein d'intérêt par la forme, plein de précision dans les détails, et conduisant avec une inflexible logique à des conclusions souvent dignes d'un homme d'État, et toujours dignes d'un économiste. Nous pourrons contester quelques-unes de ces conclusions: dans notre humilité, nous pourrons indiquer quelques institutions reléguées dans l'ombre, et qui s'offrent, dans la réalité, au premier plan; nous pourrons faire voir la sève montant, montant toujours là où il la croît encore immobile; mais le lecteur prendra notre protestation pour ce qu'elle vaut, — et nous craignons que ce soit fort peu de chose. Nous allons pénétrer maintenant dans l'analyse de l'œuvre de M. Faucher, analyse rapide et pour laquelle il nous faudra condenser dans l'espace de quelques pages des faits dont la multiplicité déborde déjà deux volumes. Laissons donc parler M. Faucher.

L'idée dominante de l'auteur a été de faire ressortir jusqu'à quel point l'esprit aristocratique s'était assimilé l'Angleterre, y avait pris corps et racine. Depuis les plus hautes fonctions sociales jusqu'à cette aristocratie de l'ouvrier qui gagne 30 schellings vis-à-vis de celui qui en gagne 10,—aristocratie dont il parle en citant les paroles d'un membre du Parlement,—depuis le sommet jusqu'à la base il voit une même influence, mettant en jeu les mêmes ressorts, gravant partout les mêmes préjugés, et, par les lois, par la richesse, par la religion, par l'instruction, enfin par la beauté, assurant le règne de l'aristocratie. Il fait plus : après avoir incarné l'aristocratie dans le peuple anglais, il incarne le peuple anglais dans l'aristocratie, et en fait encore aujourd'hui la plus vivante image des liens féodaux. De là, suivant M. Faucher, l'hostilité de l'Angleterre contre toutes les nations; de là, surtout, l'antagonisme flagrant qui sépare sa civilisation de celle de la France: l'une personnifiant l'avénement de la démocratie, l'autre personnifiant le régime des castes; l'une tournée de face vers l'avenir, l'autre n'y tournant que son profil. L'isolement géographique du peuple anglais a ainsi réagi sur son caractère, détruit sa sociabilité, éteint dans son âme ce besoin d'expansion qui lança si souvent la France hors de ses frontières. Cet isolement s'est encore accru par les traditions féodales qu'il conserve précieusement, et par



son origine ethnographique. Dix races se sont unies pour créer ainsi une race qui ne veut ni ne peut s'unir à aucune autre race ; dix réformes se sont succédé sans réformer ses institutions premières, ou du moins l'esprit de ces institutions. Et cela l'auteur l'exprime par ces lignes pleines de vérité et de force :

« Aucun peuple ne tient au passé par d'aussi profondes racines; aucun ne plonge plus avant dans l'avenir par les problèmes que soulève l'organisation de son état social. On peut voir dans l'Angleterre une sorte de palimpseste, sur lequel en grattant quelques lois récentes, l'ordonnance de la société féodale reparaîtrait aisément tout entière... Là rien ne tombe en ruine et rien ne passe; à côté des traditions les nouveautés s'accumulent : on dirait que les âges divers qui se succèdent dans l'histoire des peuples, y coexistent et y sont contemporains. »

Ainsi averti, le lecteur, en posant le pied sur le sol anglais, s'attend à y voir un grand peuple, et, debout sur ce grand peuple, la couronne au front, l'orgueil dans le regard, un géant qui est l'aristocratie.

Le premier spectacle qui s'offre à nos yeux est une gracieuse description de Londres, vue à travers ce treillis impénétrable que forment les mâts des vaisseaux. Sur ce treillis s'abaisse comme un voile aérien le brouillard de fumée que lancent les cheminées des bateaux à vapeur, et le brouillard de brume que tient toujours suspendu sur la métropole de l'Angleterre un ciel maussade. Bientôt vous pénétrez dans le formidable réseau des rues de la Cité, et vous pouvez vous sentir emporter, balancer par la foule nombreuse des commerçants qui afflue vers la Banque pour refluer ensuite vers les quartiers les plus riches, ou dans ces riantes villas qui forment autour de Londres comme une ceinture de vertes et fraîches retraites. Pendant le jour la spéculation vient jouer dans la Cité ses millions et ses marchandises, et au soir, chargée d'or et de billets, elle répand ses somptueux bénéfices sur les théâtres, les expositions, les bals, les réunions évangéliques. Ce mouvement des hommes et des affaires a été parfaitement analysé dans les lignes suivantes :

« Ainsi la ville des docks et des entrepôts, la ville des affaires, des plaisirs et des transactions politiques, la ville du monde fashionable, voilà de quoi se compose cette énorme agrégation, ce mammouth du dix-neuvième siècle. A ses deux extrémités et sur ses flancs le monstre a de nombreuses dépendances; il suffit de citer Greenwich, Soutwark, Chelsea et les faubourgs du nord est. Mais toutes ces branches partent du tronc et viennent y puiser la vie. La puissance qui gouverne l'Angleterre réside à un bout de Londres, les résultats s'accumulent à l'autre bout. Le West-End et le East-End, l'empire est là tout entier. »

La scène change rapidement, et l'on pénètre avec effroi dans les tristes districts de White-Chapel, de Spitafields, de Bethnal-Green, de Saint-Gilles ;—sombre tableau qui rappelle Londres à l'humilité, comme les esclaves ivres des Spartiates les rappelaient à la tempérance. Vous sortez de rues largement construites, sillonnées d'équipages brillants, où le gaz projette sa lumière éblouissante sur les étalages des magasins ou la toilette splendide des dames; vous quittez une région féerique, et vous heurtez des ombres à peine vêtues et dont la misère épouvante. A côté de toutes ces splendeurs, il vous faut parcourir des ruelles étroites où croupissent des mares fétides, où des monceaux d'immondices servent de foyer d'infection et fabriquent la fièvre à

la continue. Là, ni air pour rafraîchir les poitrines fatiguées et purifier l'atmosphère, ni soleil devant la demeure du pauvre, ni ciel bleu réjouissant ses regards; la fange partout, la souffrance partout, la misère partout avec sa compagne, — devinée par Virgile dans ses vers prophétiques, — l'infamie. Vous y assistez à la fois à l'affaiblissement du corps par la douleur et à la dégradation du sens moral. La misère y produit le découragement, le découragement y produit le vol ou la prostitution, et l'eau-de-vie versant sur toutes ces turpitudes sa flamme meurtrière, achève ceux que les épidémies épargnent. L'auteur n'a rien négligé de ce qui pouvait compléter ce lugubre tableau; toutes ces monstruosités, assises à côté de tant de splendeur, ont été retracées avec une chaleur de teintes et une énergie de réprobation qui frappent. Il nous conduit successivement à travers White-Chapel, la ville des brocanteurs, des journaliers, des marchands ambulants, et nous fait assister à l'extinction graduelle de ces malheureux, dont un évêque de Londres caractérisait la faiblesse physique par ces paroles si pleines d'enseignement: « Auparavant les médecins traitaient les pauvres par les saignées; aujourd'hui ils ne saignent plus les pauvres, ils préfèrent avoir recours aux stimulants. » Il se pourrait que la révolution médicale qui a détrôné en France le système antiphlogistique de Broussais eût retenti en Angleterre et préparé ce résultat; mais les paroles de l'évêque, appliquées à toute une population, conservent une gravité redoutable, et l'on ne peut songer sans effroi à cette colonie de moribonds de White-Chapel. Le docteur Toynbee cite l'exemple d'un ménage composé de cinq personnes, et dans lequel le même lit réunissait le père et la mère, âgés l'un et l'autre de cinquante ans, un fils âgé de vingt ans et poitrinaire, une fille de dix-sept ans atteinte d'une affection scrofuleuse, et cela dans une chambre où le père travaillait pendant le jour avec trois garçons tailleurs. Ailleurs nous verrions une pauvre vieille femme *sous-louer la moitié de son lit*, et des Irlandais, continuant les mœurs de la verte Érine, installer des porcs dans leurs ignobles asiles.

De White-Chapel, l'auteur nous conduit, à travers la foire aux haillons et le marché aux enfants, dans les repaires de Saint-Gilles, souillés de meurtres et d'orgies. Mille détails saisissants ont été consacrés à ces étranges ventes de vieux habits et de jeunes enfants, et nous regrettons de ne pouvoir que les indiquer au lecteur. Nous en aurons donné une idée en disant qu'elles préparent très-convenablement aux scènes de Saint-Gilles. C'est là que s'est accumulée toute la tourbe des voleurs, des assassins, des escrocs, des prostituées, des recéleurs; c'est là que, ressuscitant les sales et tumultueuses bacchanales de la Cour des Miracles, le vice tient ses séances et se recrute à la face même de la police, — de cette police vigilante si admirablement organisée par sir Robert Peel et lord Russell. « En quelques minutes, dit M. Faucher, les bandes qui sortent de ce repaire peuvent s'abattre à volonté sur Oxford, sur Piccadilly ou sur le Strand. Deux des théâtres les plus fréquentés, Covent-Garden et Drury-Lane, les principaux lieux de réunion, les bazars, les boutiques sont à leur portée, dans leur main. Il y a là un espace de quatre à cinq cents acres qui offre la moisson la plus abondante à toute espèce de déprédations. »

Voilà le champ de bataille: la tactique répond à la grandeur du terrain livré à l'exploitation de ces misérables. Cette tactique nécessite un long apprentissage et un long enseignement. Ce n'est qu'après avoir suivi les leçons des voleurs émérites et des plus ignobles recéleuses que le néophyte peut prétendre

à exercer son adresse ; et les fatigues, les dangers, les blessures qui accompagnent cette dangereuse existence, détourneraient bien des candidats, si le vice ne s'offrait à eux, au milieu des perfides instigations de l'oisiveté, sous la forme de jeunes filles dressées à cet embauchage honteux. Il y a dans le livre que nous analysons, une série de pages très-neuves sur cette éducation des voleurs, sur leurs accouplements honteux avec les prostituées, et la théorie du vol y a été admirablement tracée. Du reste, l'on y verra que le crime, traqué de toutes parts par les diligents *policemen*, se rabat sur les campagnes et exploite les districts agricoles au grand soulagement des villes : il s'est opéré ainsi une sorte de déplacement qui explique comment la physionomie de Saint-Gilles a pris un certain caractère d'honnêteté depuis quelques années. Pour compléter cette épuration, la ville de Londres va renouveler entièrement la face de cet infâme quartier : elle l'inondera d'eau, de gaz, de *policemen* : elle y ouvrira de puissantes artères de circulation et y injectera, en quelque sorte, un sang plus pur et plus riche.

Si nous abordions la prostitution, nous serions affligés par des résultats aussi honteux que ceux qui précèdent. Il y a trois budgets qui grossissent parallèlement dans ce monde, le budget de la misère, celui de la prostitution, celui du crime ; tous trois réagissant les uns sur les autres et allant grossir le budget de la mort. Ainsi, tandis que s'accroissait démesurément le nombre de délinquants parmi les enfants et les adultes, le nombre des prostituées reconnues s'élevait à Londres, d'après les renseignements les plus authentiques, à 16,000, et dépassait 16,675 pour le comté de Middlesex. Dans certains quartiers, les maisons de prostitution se touchent. A Saint-Gilles, sur un espace de 700 yards (environ 700 mètres) de circonférence, qu'on nomme le repaire (rookery), on compte vingt-quatre maisons suspectes et, dans chacune, dix prostituées. Mais il faut étendre bien au delà cette zone de débauche. La prostitution revêt mille formes, tantôt timides, tantôt brutales : les femmes brutales sont celles qui servent à faire les statistiques et tombent sous les coups de la police ; les autres échappent à tout contrôle, se drapent à l'ombre dans des rideaux de soie ou des haillons, et insultent à la morale sans que la statistique s'en doute le moins du monde. Une simple excursion dans Londres suffirait d'ailleurs, avec le budget de la misère, pour nous faire mesurer toute l'étendue de la plaie. Là où l'on souffre le plus et où on meurt le plus, là se commettent nécessairement le plus d'infamies et de crimes. L'âme est solidaire et responsable du corps.

Mais comme pour compléter ce cercle hideux et trois fois hideux, les maladies, suites de l'impureté des mœurs, font des ravages effrayants dans les classes infimes et envahissent même l'enfance. Dans l'espace de huit années, il ne s'est pas présenté dans les hôpitaux de Londres moins de 2,700 *filles de onze à seize ans infectées* de cette peste honteuse. M. Logan, un des missionnaires de la Cité, dit avoir rencontré dans un hôpital cinq jeunes filles qui souffraient de ce mal à l'âge, l'une de treize ans, l'autre de douze, la quatrième de neuf, la *cinquième de huit*. Ainsi atteinte dans les grandes villes par l'étiolement que produisent des habitations malsaines et une nourriture insuffisante ; atteinte dans les districts manufacturiers par l'opium avec lequel les mères endorment leurs frêles nourrissons, l'enfance se meurt ou se traîne péniblement jusqu'à l'âge viril. Les sources où se renouvellent les classes inférieures, s'épuisent ou se corrompent, et on devine avec une secrète douleur les tristes

générations qui naîtront un jour de ces hordes d'enfants épuisés. Ainsi, la misère et la maladie les frappent dans leur chair : le vice les frappe au cœur et à la tête. M. Léon Faucher, qui s'est si longtemps préoccupé de la question criminelle et de la population des prisons, dit que le jeune détenu de Londres ne ressemble à aucun autre. « Il est difficile d'oublier, ajoute-t-il, quand on les a examinées une fois avec attention, ces physionomies frêles, muettes et dures qui ne trahissent déjà plus aucune émotion de l'âme, et sur lesquelles on peut lire seulement la sombre résolution de persévérer dans le mal. Si l'on voulait des types extraordinaires, il faudrait prendre les traits des enfants renfermés à Newgate. On aurait figuré les pourvoyeurs du vol, les chacals de cette étrange société. »

Si maintenant nous voulions opposer des teintes plus pures à ces fantômes qui nous hantent depuis quelques pages, nous n'irions pas les chercher dans les opulentes demeures de la noblesse, dans les parcs embaumés du West-End, ni dans les tournois où se déguisent innocemment les grands seigneurs ; nous les trouverions, ennoblies par ce que la résignation a de plus touchant et la vertu de plus saint, dans l'épisode de Mary Alloway ! Cette victime de la misère, luttant, comme tant de nos frêles ouvrières de Paris, contre les privations et contre les séductions, et mettant fin à ses jours après plusieurs mois d'agonie, relève la classe d'où elle sort et où éclatent de tels dévouements à la morale. Morte avec la fierté stoïque d'une Romaine, elle a montré dans ses derniers moments la douceur d'un ange, et l'on ne peut lire sans une respectueuse pitié les dernières paroles qu'elle adressait à une de ses amies :

« Chère amie, j'ai passé bien des nuits sans sommeil et bien des jours dans l'inquiétude. Je ne puis pas trouver d'ouvrage, il m'est donc impossible de payer mon loyer. La vie que je mène est misérable, mais le Ciel est miséricordieux. Encore un moment, et cette âme fébrile et inquiète trouvera le repos. Adieu, que Dieu vous bénisse tous ! Ma plume est si mauvaise que je crains que vous ne déchiffriez pas aisément ce que j'écris, et mon âme est si agitée ! »

Ce cri de douleur, nous le recommandons plus particulièrement à lord Ashley, qui s'est chargé de protéger le travail des ouvrières vertueuses, et qui n'a fait jusqu'à présent que compliquer la situation de ces pauvres filles ; — élevant les unes au détriment des autres, et faisant une concurrence meurtrière à celles qui n'ont pas su plaire aux dames patronesses. M. L. Faucher a fait à lord Ashley l'honneur de le comparer à Howard et à Wilberforce, mais je n'adopte en aucune façon ce parallèle. En demandant la liberté des esclaves, Wilberforce ne torturait pas ses domestiques, et il serait assez juste que le noble lord adoucît l'affreuse misère qui règne sur les propriétés de sa famille avant de se constituer le sauveur des modistes de Londres. Tout le monde y gagnerait, à commencer par celles qu'il prétend protéger. A ce prix, la charité serait chose trop avantageuse et trop peu méritoire.

Après une description fort étendue de la Cité de Londres, après l'exposé des curieux règlements qui en font une ville dans la ville et un État dans l'État, — règlements qui tiennent des prérogatives féodales, et qui rappellent tous les vieux droits des corporations doublés de tous les vieux droits des seigneurs, l'auteur nous initie aux ressorts qui font mouvoir la Banque d'Angleterre. C'est dans cette Banque que le fleuve immense du crédit prend sa source pour se distribuer ensuite dans la circulation par mille canaux, et porter la vie

commerciale aux extrémités du royaume. On peut suivre, dans un chapitre plein d'intérêt, les nouvelles réformes de sir Robert Peel, qui imposent une limite sévère aux émissions de la Banque, et la forcent à un contrôle permanent sur elle-même, en divisant son travail entre deux bureaux permanents : le bureau des escomptes et le bureau des émissions. Il serait facile de démontrer ici toutes les illusions de ce système, énergiquement repoussé par les économistes les plus éminents de l'Angleterre, — MM. Tooke et Mill en tête, — et repoussé surtout par les banques d'Écosse, dont la circulation livrée à elle-même est restée comme un exemple des ressources inépuisables qu'offre le régime de liberté absolue en fait d'opérations de banque. Nous n'entrerons pas dans une discussion qui nous mènerait trop loin, mais nous nous étonnerons qu'un économiste aussi éclairé que l'est M. Faucher se soit laissé entraîner à croire qu'un ministre, fût-il Law ou R. Peel, pût restreindre ou élargir à volonté les émissions de billets, ou, en d'autres termes, les besoins de la circulation. Cela nous paraît, à nous, tout aussi difficile que de soulever ou apaiser à volonté l'Océan ; il faut laisser ces choses aux variations atmosphériques et aux variations industrielles. Les Anglais ont même un excellent terme pour indiquer cette lutte peu clairvoyante contre des éléments qui fuient sous la main ; ils appellent cela « *to hedge in the cuckoo.* »

La Banque, en faisant rayonner sur tout le territoire les richesses accumulées à Londres, sert de transition pour entrer dans les districts manufacturiers et pour faire le relevé de cette civilisation toute spéciale, si variée dans sa simplicité, si grandiose dans ses tristes vicissitudes. Pour cela M. Faucher élit tout d'abord domicile dans le Lancashire, comté si exclusivement voué au travail industriel que la population agricole n'y dépasse pas 9 pour 100. C'est donc à vrai dire dans les ateliers de Manchester, de Bolton, d'Ashton, de Stockport, et dans les docks de Liverpool, que se font les récoltes qui doivent nourrir l'énorme population de ce district. Et non-seulement,—remarquons-le bien,—il faut que le Lancashire pourvoie à l'alimentation de ses enfants, mais encore à celle de ces nuées affamées qui s'abattent dans les grands centres manufacturiers, après avoir quitté l'Irlande, ou cette image adoucie de l'Irlande, qui est l'agriculture de la plupart des comtés d'Angleterre. Ces simples faits nous suffisent pour nous convaincre de l'activité prodigieuse déployée dans cette patrie privilégiée de l'industrie, et nous préparent aux détails que nous a donnés M. Faucher. Opérant avec cette clarté d'exposition que l'on ne peut cesser d'admirer en face des nombreux documents qu'il a dû consulter, il nous reporte tout d'abord à Liverpool comme le point où commence le travail du coton.

Toute l'histoire des développements de Liverpool depuis l'époque où, simple bourgade de pêcheurs à l'embouchure de la Mersey, on y comptait à peine 3 à 6,000 âmes, jusqu'au moment de sa splendeur actuelle, — avec ses 280,000 âmes de population, son revenu municipal de huit millions de francs, sa douane produisant à l'Échiquier plus de cent millions ; avec les flottes qui saluent ses monuments de leurs mille pavillons, enfin, avec l'enceinte de docks qui l'entoure comme une écharpe humide ; toute cette histoire, grande par l'énergie et par l'opulence, a été retracée de la manière la plus complète par M. Faucher. Pas un fait important n'a échappé à ses laborieuses investigations, et, après l'avoir lu, on connaît à fond cette étonnante cité, depuis les caves hideuses de ses Irlandais, jusqu'aux flouettes des mâts que l'on voit s'incliner quelquefois sur les grands magasins du port comme des oiseaux fatigués d'un long voyage.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer les lignes suivantes qui décrivent le port :

« La ville, vue du rivage, est assise en amphithéâtre sur la pente d'une colline. La rivière est comme l'arène de ce cirque commercial, le grand chemin de la navigation, sur lequel, au milieu des vaisseaux qui entrent et des vaisseaux qui sortent, la scène change à chaque instant. Une seule batterie se dresse pour protéger tant de richesses. Il semble que ces canons ne soient là que pour la forme et que l'on ne puisse plus croire à la guerre quand on a retiré de la paix de tels avantages. Là, etc. »

Le coton est le produit qui alimente cette immense activité, et, cependant, par une de ces anomalies bizarres qui signalent la faiblesse de l'esprit humain et son imprévoyance, l'industrie du coton commença par une persécution douanière. En 1784, les officiers de la douane à Liverpool saisirent huit balles de coton sur un vaisseau américain, *ne pouvant pas croire que cette marchandise fût un produit des États-Unis*. Aujourd'hui, les États-Unis expédient en Europe onze à douze cent mille balles de coton, dont la Grande-Bretagne absorbe plus des deux tiers et la France un peu moins d'un quart. Les importations à Liverpool se sont élevées en 1838 à 1,330,430 balles. Pour compléter ce tableau de la prospérité de Liverpool, il nous faudrait déterminer le nombre des vaisseaux qui se pressent dans ses docks, les voyageurs qui y passent, les transactions de chaque jour ; mais l'espace nous manque, et déjà, de son pinceau implacable, l'auteur nous a retracé les retraites affreuses que la misère s'est faites au sein de l'opulente cité. Nous avons pénétré, la douleur et la pitié dans l'âme, au fond de ces caves dont la réputation est plus qu'égalée par la réalité. Des escaliers boueux et dégradés conduisent à de petites cellules souterraines où le soleil n'égara jamais un seul de ses rayons, et où la ventilation s'opère au moyen des fissures que présentent les fenêtres ou les portes mal jointes. Un escabeau, une table, une chaise composent tout le mobilier de ces pauvres gens,—je parle de ceux qui ont respecté les liens de la famille et ne vont pas se perdre au milieu de la foule dégradée qui encombre les plus infimes garnis et les *gin-palaces* (palais du gin). Il n'est pas un des détails fournis par M. Faucher qui ne soit parfaitement exact : son daguerréotype a été implacable, mais il est vrai. Je n'ai pas trouvé cependant que les *gin-palaces* de Liverpool, de Manchester, Londres et autres lieux voués au gin, aient cet éclat royal qu'on leur attribue. Sauf quelques dorures ornant la panse énorme des tonneaux, sauf des flots de gaz qui dorent toute la scène, il n'y a rien là qui légitime l'enthousiasme que Buret a ressenti pour l'éclat des *gin-palaces :* — c'est un antre bien éclairé, mais voilà tout. Nous retrouvons à Liverpool le même cercle de misère, de souffrance, de prostitution, de crimes que nous avons reconnu à Londres et que nous retrouverons dans des proportions diverses à Manchester, à Birmingham, à Wolverhampton. Il serait impossible de donner ici le plus léger aperçu des renseignements mis en œuvre par M. Faucher : c'est à l'auteur lui-même qu'il faut aller demander ses conclusions semées dans plus de deux cents pages. Nous n'avons pu donner ici que les résultats généraux, ceux qui importent avant tout au théoricien et au philosophe ; mais ces résultats n'ont été nulle part mieux confirmés qu'à Liverpool. En effet, tandis que la misère y atteignait une intensité effrayante, les délits croissaient dans des proportions qui dépassaient même celles de Londres. Sur 6,902 individus, accusés de délits graves (félonies), on en comptait 2,197 de dix-huit ans et au-dessous : les femmes y figuraient à raison

de 35 pour 100, proportion supérieure à celle de Londres et *double de celle de Paris*. Et j'ai pu me convaincre de l'état de souffrance et de dégradation de ces malheureux. En traversant une des plus sombres rues de Liverpool, je vis assises sur le seuil d'une cave deux figures blêmes et maigres. De loin je crus, un moment, que l'on avait voulu imiter avec de la cire des figures humaines.

Manchester continue les mêmes scènes en transformant et déplaçant quelques chiffres. On y voit l'industrie du coton, élevant de toutes parts les ateliers, multipliant les machines, et, fileuse diligente, faisant mouvoir dans un tourbillon de vapeur ses infatigables mules-jennys. La description de Manchester, celle de la manufacture rurale, et de l'agriculture manufacturière, ont fourni à M. Faucher quelques-unes de ses plus belles pages, et lui ont valu un hommage flatteur. Ces pages ont été traduites en Angleterre et accompagnées d'éloges mérités : les Anglais ont reconnu que leur industrie, dans ses ressources de production et dans son avenir, n'avait jamais été mieux jugée, même chez eux. Le mot comique de M. Baour-Lormian, écrivant à un de ses amis, après sa traduction de la *Jérusalem délivrée*. « Ma traduction fait fortune, on se propose de *la traduire en italien* », ce mot, dis-je, a été sérieusement réalisé de l'autre côté du détroit, pour l'article de M. Faucher sur Manchester.

On aura une idée de la rapidité avec laquelle se distribue et se fait le travail dans le Lancashire, lorsqu'on saura qu'une commande, partie de Liverpool le matin, est discutée entre les fabricants, à la Bourse de Manchester, vers l'heure de midi : le soir, elle est déjà répartie entre les manufactures des environs. « En moins de huit jours, dit l'auteur, le coton, filé à Manchester, à Bolton, à Oldam ou dans les environs d'Ashton est tissé dans les ateliers de Bolton, de Staley-Bridge ou de Stockport, teint et imprimé à Blackburn, à Chorley ou à Preston, apprêté, auné et empaqueté à Manchester. » Il est triste qu'à côté de ces sublimes résultats du génie industriel il faille placer ce fait accablant, qu'à Manchester les chances de la vie sont de 38 ans pour les classes supérieures, de 20 ans pour les boutiquiers, de 17 ans pour les ouvriers des manufactures et pour les journaliers. Ces chiffres disent tout, mais nous en expliquerons bientôt les causes.

En dehors de ses études sur le paupérisme, la criminalité, la mortalité dans les districts manufacturiers ; en dehors de ses savantes dissertations sur le travail des enfants dans les manufactures, M. Faucher a mis au jour une question toute nouvelle pour des esprits français et qui, même en Angleterre, est loin d'avoir reçu une solution satisfaisante, — je veux parler de l'agriculture manufacturière et de l'*allotment-system*, autrement dit, *field-garden-system*. On sait que ce système consiste à allouer à un cultivateur une certaine étendue de terre qu'il pourra cultiver aux époques où le travail des champs se trouve ralenti ou suspendu, et qui lui fournira les objets de consommation ordinaire à des prix moins considérables que ceux du marché : — pour le droit de culture, il doit payer une rente fixée entre les parties. Rien de plus simple, rien de plus naturel, j'ajouterai de plus avantageux, que ce système dont M. Faucher a parfaitement indiqué la portée, et qui n'a été contesté en Angleterre que parce qu'on s'est mépris sur la nature du contrat qui engage l'ouvrier. On a cru que l'agriculteur abandonnerait le travail ordinaire qu'il faisait sur les fermes voisines, pour passer lui-même à l'état de fermier, en cultivant un domaine microscopique, et y cherchant de quoi payer sa rente et de quoi soutenir son existence. On tombait ainsi dans les misères du régime irlandais et on préparait la dé-

chéance de toutes les populations agricoles. Mais, loin de constituer l'élément fondamental de son existence, le lot de terre alloué à l'agriculteur n'en est que l'accessoire : c'est une sorte de caisse de retraite où il puisera quand les salaires manqueront, c'est aussi un fonds de tranquillité, de quiétude, une occupation ouverte à ses moments de loisir, et où il peut se créer une petite patrie dans une plate-bande de fleurs semée de ses mains. Et d'ailleurs, l'expérience a démontré la nature bienfaisante de ces *allotments* : dans les comtés de Suffolk, Norfolk et Lincoln, ils sont même devenus la ressource de la population rurale, depuis le jour où l'industrie de la filâture domestique a disparu.

Après avoir si bien apprécié le résultat des *allotments* dans leurs rapports avec l'agriculture, nous sommes étonné que M. Faucher n'ait pas été plus avant dans la question, et n'ait réfuté des arguments que l'on a opposés à leur introduction dans le régime industriel. Là encore il ne s'agirait en aucune façon de fonder l'existence de l'ouvrier sur un acre de terre et quelques pommes de terre ; là encore son petit domaine serait le contingent au lieu d'être le nécessaire ; là encore il trouverait du travail pour ses bras, des secours momentanés pour les époques de crise ; là il pourrait retremper ses forces en ouvrant sa poitrine aux fortes brises des champs, et jouir de la nature, vivante autour de lui. M. Horner a pu dire que les ouvriers de Wolverhampton *ne connaissaient la verdure que pour avoir été piqués par des orties.* Caraccioli avait déjà dit que les seuls fruits qui mûrissent en Angleterre sont les pommes cuites, et il est par trop dur d'ajouter à cette spirituelle exclusion celle de M. Horner, derrière laquelle on voit apparaître des populations fatiguées et difformes. Les manufacturiers anglais nous empruntent déjà nos modèles, dont ils ne sauraient inventer les gracieuses fantaisies ; si la dégradation anatomique des ouvriers continue comme à Willen-Hall, par exemple, ils seront bientôt obligés d'importer des hommes qui régénèrent la race. Malheureusement nous ne pourrions leur envoyer ces nouveaux modèles : le Français peut être spirituel et même malin, mais il ne reproduit pas généralement d'une manière très-exacte l'Antinoüs.

Pour retourner aux *allotments*, il me semble qu'au milieu des perturbations que portent la misère dans les rangs des travailleurs, cette réserve alimentaire est une question de vie ou de mort. Maintenu dans les bornes que nous avons indiquées, ce système garantirait la vie de l'ouvrier, et lui permettrait d'attendre les beaux jours sans coalition et sans épidémies. Les petits jardins que les manufacturiers les plus intelligents de l'Angleterre, — et à leur tête MM. Ashton, Greg, Ashworth, Bazley,—ont joints aux logements qu'ils louent aux ouvriers, réalisent notre système, mais sur une échelle peut-être trop restreinte. J'ai vu autour des cottages élevés par la bienveillante sollicitude de ces hommes de cœur, quelques fleurs douces à sentir et à voir, et quelques légumes ; mais ces jardins d'amateurs seraient impuissants à les soulager aux époques de crise. Nous reviendrons ailleurs sur cette mesure économique qui nous semble pleine d'avenir, et infiniment plus féconde que l'industrie domestique, vouée à une mort certaine par l'extension formidable des grandes usines ; — l'une fortifie et accroît les salaires, l'autre les déprime et les voue à l'instabilité.

Après avoir montré les classes inférieures organisées aristocratiquement comme dans les ateliers du Lancashire ; après nous les avoir montrées or-

ganisées démocratiquement à Birmingham, à Wolverhampton, et surtout à Willen-hall; après nous avoir fait connaître ces femmes-forgerons (*female-blacksmiths*) de Sedgeley, à demi-vêtues, buvant, jouant, fumant avec le même cynisme que leurs grossiers compagnons; après avoir dépeint ces ouvriers difformes de Willen-hall, qui, suivant le témoignage de M. Horner, se marient entre eux, et tueraient sans merci l'étranger qui épouserait une de leurs filles ou sœurs, enfin après toute une série de tableaux, où l'on voit souffrir, crier, travailler, mourir le prolétaire, l'auteur nous enlève aux questions industrielles, et nous fait entrer de plain-pied dans le terrain des agitations politiques. Nous aurions désiré cependant qu'en regard des souffrances de la classe manufacturière il mît celles plus poignantes encore des populations agricoles. Les crises qui s'abattent sur une branche de fabrication ont pour caractère principal la transition et l'irrégularité ; elles ne sont pas continuelles et ne tuent pas à la longue; elles frappent, mais le lendemain l'horizon s'éclaircit, le travail reprend dans les ateliers, les salaires se répandent de nouveau dans les familles. La détresse agricole, au contraire, est persistante; elle pèse continuellement sur les travailleurs et les épuise. En un mot, c'est l'état normal d'une infinité de districts, et sans les émigrations nombreuses qui se dirigent vers les villes industrielles à la recherche du bien-être et des salaires, cette détresse prendrait une intensité formidable. C'est bien de cette manière que le Lancashire peut être considéré comme le Work-house de l'Angleterre et l'asile des pauvres des comtés. Les faits, à défaut de la reconnaissance, sont chargés de rappeler ces vérités aux maîtres du sol.

Nous retrouvons donc maintenant les classes inférieures engagées dans le mouvement politique après les avoir vues engagées dans le mouvement commercial, et l'auteur, après être descendu de l'aristocratie au peuple, va remonter maintenant du peuple à l'aristocratie par la route, trop peu suivie par lui, de la classe moyenne. Dans cette succession d'événements, où la passion se croise si souvent avec le raisonnement, et le poignard de l'illuminé politique avec le sabre des dragons de la reine, nous aurions à signaler la même énergie de couleurs, la même vérité de détails, la même logique. En agrandissant les questions, l'auteur s'est trouvé à leur hauteur, et il a envisagé ces événements politiques avec une sûreté de coup d'œil remarquable. Tour à tour se déroulent devant nos yeux les drames de Hern-Hill, le soulèvement de Rebecca éclairé lugubrement par la torche des incendiaires, les péripéties de cette étonnante lutte de la réforme, qui commence par Cobbett pour finir par Fergus O'Connor, et par cette pétition monstre couverte de 3,317,702 signatures, et que seize hommes robustes durent porter sur leurs épaules; puis les coalitions d'ouvriers avec leurs ramifications infinies, leur puissante centralisation et leurs serments sanguinaires et sauvages; les lois sur les céréales et les gigantesques efforts de la Ligue; enfin, et comme surplombant cette masse agitée, l'aristocratie couronnée de prestige, couverte par la royauté, et assise sur les rentes territoriales. Rien ne manque, on le voit, à l'intérêt de la scène ; et cependant c'est ici que je vais placer, à côté des conclusions de l'auteur sur le rôle de la noblesse, sur la scission des classes moyennes et des classes supérieures, sur l'envahissement du pouvoir par la bourgeoisie, les conclusions qui me semblent ressortir actuellement des faits.

Et d'abord, il est impossible qu'une œuvre faite, non dans la région immuable des idées, mais sur le terrain vivant et mobile de la réalité, soit constam-

ment exacte. Plus elle aura été vraie pour une époque déterminée, moins elle devra l'être pour une autre, et le portrait restant le même alors que la physionomie de l'original varie, il doit nécessairement se produire un certain désaccord entre les deux. Ainsi, on pourrait dire que l'aspect de Saint-Gilles s'est amélioré, que White-Chapel devient honnête, et Bethnal-Green plus habitable; on pourrait dire que la misère des classes manufacturières a fait place il y a un an ou deux à une prospérité sans exemple, qui a vidé tous les work-houses au profit des ateliers. Peut-être l'auteur a-t-il trop généralisé à la fois dans l'espace et dans le temps, mais tous ces faits qui ont existé hier, existeront encore demain, si on n'abolit pas les lois sur les céréales; nous laisserons donc à cette partie du travail de M. Faucher sa valeur entière de forme et de fond. Mais nous prostesterons contre cette absorption servile de toutes les classes dans le préjugé aristocratique, et surtout contre cette assertion que le gouvernement de l'Angleterre appartient à jamais à la noblesse par une sorte de tendance instinctive de la nation vers les priviléges. Or, il me semble au contraire que s'il est en Europe une fortune qui s'abaisse, c'est celle de l'aristocratie anglaise depuis 1815, depuis Huskisson, depuis le bill de réforme, le bill d'émancipation; enfin depuis la naissance de la Ligue. Il n'est pas de jour où elle n'ait perdu un fleuron de sa couronne, pas de jour où son influence et surtout son prestige ne s'évanouissent. En l'espace de vingt années, elle a répété trois fois notre fameuse nuit du 4 août, et il se peut qu'elle la répète encore une fois dans la session prochaine. On ne peut raisonnablement considérer comme un corps inébranlable quelque chose d'aussi mobile et qui ploie si facilement au souffle des passions populaires. Et puis, quelle est en définitive la base permanente de toutes les aristocraties? Est-ce la force matérielle? Non, car elle s'évanouit au bout d'un siècle. Est-ce la force intellectuelle? Non, car elle se nivelle constamment. Non, cette base, c'est l'opulence, tantôt déguisée, tantôt ouverte et flagrante. L'aristocratie sans la fortune est un non-sens, car elle n'a plus ce qui nourrit les masses et les éblouit; elle ne peut plus payer les poëtes, avoir des loisirs pour apprendre et apprendre pour gouverner, en un mot, elle n'existe pas. Et cela est même si vrai, que le jour où sir G. Nevil, duc de Bedford, n'eut plus un patrimoine assez considérable, on le dégrada ignominieusement. Eh bien, c'est précisément dans son opulence même que la noblesse d'Angleterre va se trouver atteinte : en lui enlevant le monopole des blés, la Ligue lui enlève en même temps ses rentes princières : en envahissant le Parlement, elle lui enlève sa prépondérance politique; en développant la franchise de 40 sh., elle combat les fermiers et reste maîtresse du terrain. Et quand je dis la Ligue, je dis la bourgeoisie, je dis la nation entière émancipée par le progrès matériel, et avide de progrès politiques. Je sais que tout cela ne sera pas l'affaire d'un jour, ni d'une session. Le nivellement des couches sociales ne s'opère pas en un clin d'œil, mais le moment n'est pas loin où toutes ces choses s'accompliront; et à qui me dirait que c'est pure illusion et pur sentiment, je répondrais par les réformes passées et par les dernières évolutions ministérielles.

M. L. Faucher dit dans un passage fort remarquable et fort ingénieux : « Parce que l'impôt a pesé jusqu'ici sur les classes laborieuses, les politiques de l'école de lord Stanley imaginent qu'en mettant plus ou moins les classes opulentes à contribution, on supprimera tout sujet de plainte, peut-être même toute souffrance. N'est-ce pas l'histoire de ce tyran de l'antiquité qui croyait



expier les faveurs trop constantes de la fortune en jetant, au milieu d'une orgie, son anneau dans la mer ?»

Nous sommes heureux de terminer par cette communauté de vues, et de montrer, d'accord avec l'auteur, les secrètes illusions de ce parti aristocratique qui « grandit malgré soi dans l'imagination, l'obsède et la poursuit partout. » Ce sont les propres paroles de M. Faucher dans son introduction, et je crains qu'elles ne lui soient un peu applicables. L'avenir jugera, d'ailleurs, cette question ; mais ce que nous pouvons juger dès ce jour, c'est la science profonde, le style animé et fort, l'intelligence politique qu'on remarque dans les *Études sur l'Angleterre*. ALCIDE FONTEYRAUD.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Nomination de M. Vivien dans la section de législation, en remplacement de M. Berriat Saint-Prix. — *Du mysticisme allemand au quatorzième siecle*, par M. le docteur Schmidt. — *De la foi dans les limites de la raison et de la philosophie*, par M. Franck. — *Linéaments de philosophie ethnographique*, par M. E. de Salles. — *Du droit administratif*, par M. de Tocqueville. — Mémoire de M. Amédée Thierry, sur l'*Introduction du christianisme dans les Gaules*. — Renouvellement du bureau.

Le commencement de l'année est d'habitude l'époque à laquelle l'Académie des sciences morales et politiques remplace les membres qu'elle a perdus dans le cours de l'année précédente. C'est alors que les ambitions s'éveillent, que les démarches nombreuses sont faites pour arriver au très-désirable honneur de siéger dans l'une des cinq sections. Les places de membre ordinaire deviennent chaque fois l'objet de recherches plus nombreuses et plus ardentes. Il y a quelques jours à peine, le fauteuil, laissé vacant dans la section de la législation, par le décès de M. Berriat Saint-Prix, était vivement sollicité par plusieurs personnages éminents de la science et de la magistrature. MM. Vivien, Macarel, Renouard, Hello, Ortolan, tous recommandables à différents titres, ne laissaient à l'Académie que l'embarras du choix. Conformément aux présentations de la section, M. Vivien a été choisi parmi tous les concurrents. Sur vingt-cinq votants, il a obtenu vingt-deux suffrages, deux ont été donnés à M. Renouard : il y a eu de plus un billet blanc. Le mérite de M. Vivien, justifié par ses travaux au Conseil d'État et à la Chambre des députés et par de récentes publications, a été pour beaucoup dans la décision de l'Académie ; il est une autre considération qui a également inspiré son choix. Aucun des membres de la section de législation ne représente le droit administratif, et l'Académie désirait, avec raison, compter dans son sein un jurisconsulte spécialement distingué dans cette partie de la science du droit, au moment surtout où les études administratives éveillent l'attention générale. MM. Dupin, Portalis, Giraud, Troplong et Bérenger ont marché jusqu'ici dans une voie dif-

férente. Pour arriver au but qu'elle se proposait, l'Académie devait choisir entre M. Macarel et M. Vivien. M. Macarel s'étant retiré, le succès de M. Vivien n'a plus été douteux; M. Vivien a été nommé par l'Académie des sciences morales et politiques, le 26 décembre, et il a été installé le 3 janvier, avec toute la simplicité usitée en pareille occurrence. L'Académie française a pour ses élus les pompes d'une séance publique et solennelle, et l'éclat de deux heures de discours d'apparat. L'Académie des sciences morales et politiques procède plus modestement. Une installation pure et simple, un échange de saluts entre le récipiendaire et ses nouveaux confrères, tel est l'ensemble de la cérémonie. Plusieurs places de correspondants dans la section d'économie politique et de statistique restent encore à remplir; les présentations sont faites, mais les nominations n'auront lieu que la semaine prochaine. La section a obtenu de l'Académie la création d'une place de correspondant, en sus du nombre précédemment fixé. M. le baron Charles Dupin, pour obtenir cette augmentation, a été l'interprète de la section, qui désire avoir à l'avenir un correspondant en Italie comme dans les autres pays de l'Europe, ce qu'elle n'a pas eu jusqu'ici.

L'agitation électorale que nous venons de signaler est venue à propos ranimer l'Académie et son jeune public au milieu des langueurs philosophiques qu'avaient causées des lectures un peu trop répétées sur les mêmes matières. La philosophie a ses séductions, personne ne le conteste, et, parlée par des hommes du mérite de MM. Cousin, Franck, Damiron et Barthélemy-Saint-Hilaire, elle se colore de tous les charmes du langage et de l'imagination. Mais il serait à désirer, pour l'intérêt même des séances, que la philosophie voulût bien laisser la parole à ses sœurs, l'histoire, la jurisprudence, l'économie politique. Celles-ci se sont vraiment montrées trop bonnes personnes pendant les mois de novembre et de décembre, en laissant discourir sans interruption leur aînée, la philosophie. Le beau langage ne saurait être une excuse suffisante, et nous espérons bien que l'équilibre sera prochainement et décidément rétabli.

—M. Franck a communiqué à l'Académie un Mémoire très-remarquable sur la foi dans les limites de la raison et de la philosophie. L'auteur a montré comment ce mot *la foi*, qui joue un si grand rôle dans notre histoire intellectuelle et morale, n'avait aucun sens déterminé chez les anciens. A Rome, le mot *fides*, chez les Grecs, le mot Πίστις signifiaient indifféremment et la croyance que nous accordons à un fait, et la confiance que nous donnons à un homme, et les qualités que la confiance est obligée de supposer, c'est-à-dire la bonne foi, la fidélité à ses engagements, et enfin la parole que nous offrons comme témoignage et comme garantie de ces qualités. Alors on n'avait pas encore fait à ces mots, ni chez les Latins, ni chez les Grecs, une place dans la philosophie et la religion. M. Franck a poursuivi dans ce Mémoire l'examen des caractères de la foi, et des conditions qui y sont mises par la raison et par la philosophie.

—M. le secrétaire perpétuel a continué une lecture, commencée depuis plusieurs séances, du Mémoire de M. le docteur Schmidt sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle, il a insisté sur la biographie et le caractère des ouvrages de maître Eckart, de Tauler, de Suso, de Ruysbrœck. Il y a de curieuses études à faire sur ces divers personnages; nous arriverons bientôt aux conclusions du Mémoire, et à la comparaison du vieux mysticisme allemand avec quelques doctrines modernes de la philosophie et de l'esprit d'outre-Rhin.

— Nous annoncions, dans notre dernière Revue, la lecture de la première partie d'un Mémoire de M. Eusèbe de Salles, ayant pour titre : *Linéaments de phi-*

losophie ethnographique; depuis, ce Mémoire a été continué, et nous préciserons quelques-uns de ses aperçus généraux, plutôt comme narrateur que comme appréciateur compétent. Il est donné à un petit nombre de juges d'aborder avec une entière connaissance de cause de pareils sujets; M. Eusèbe de Salles, par ses nombreux voyages en Orient et sa connaissance des langues orientales, était mieux placé que beaucoup d'autres pour étudier cette mystérieuse filiation des races humaines, qui se perd dans la nuit des temps, et qui a excité l'orgueil de quelques peuples en humiliant la condition des autres.

Comme point de départ, M. Eusèbe de Salles a sagement procédé en donnant la définition de l'ethnographie, qui, suivant lui, a déjà reçu divers noms, suivant le point de vue des savants qui s'en sont occupés : tantôt elle a pris le nom particulier d'*ethnographie*; c'est ainsi que les naturalistes se sont exprimés; ils se sont épris de l'étude des variétés actuelles de l'espèce humaine et de la distribution de ces variétés sur la terre.

De leur côté, les philosophes et les historiens allemands et français préfèrent le nom d'*ethnologie* ou d'*ethnographie*, description des mœurs, des coutumes. Ce qui les préoccupait, c'étaient les variations morales des peuples, l'étude des races par leur civilisation, leurs langues, leurs traditions.

Naturalistes et moralistes ont des habitudes d'esprit très-différentes; les premiers procèdent par analyse, cherchent les différences, affectionnent les détails; les seconds font des rapprochements, observent les masses en visant à la synthèse. De là deux camps opposés, deux systèmes souvent contradictoires, mais non pas toujours inconciliables. Les naturalistes ont soutenu la multiplicité des espèces humaines primitives en s'appuyant sur les analogies anatomiques du règne animal; en s'enfermant avec obstination dans les faits du monde physique actuel, tels qu'ils les observent, sans toutefois disconvenir que, par le privilége de la pensée, l'homme était profondément séparé du reste de la chaîne des êtres. Les moralistes ont argué de ce privilége pour élargir la critique appliquée à l'étude actuelle des races humaines, et surtout à leur filiation, à leur histoire passée. Ils ont exigé qu'on écoutât le témoignage des traditions, là où l'observation directe n'était plus possible.

Les physiciens ont certainement gagné quelque chose en posant à leur science des limites un peu étroites : le bénéfice de la précision et de la division du travail; mais ils ont oublié que diviser, c'est mutiler. De quel droit méconnaîtraient-ils ces limites, cette mutation, en proclamant qu'il n'existe rien au delà? Le commencement et la fin de toute science, même de la plus positive, est incertitude et mystère. D'où venons-nous? Que sommes-nous?

Ce n'est point ici le lieu d'analyser, même succinctement, les idées générales de M. Eusèbe de Salles sur cette science nouvelle que nous appelons l'ethnographie, bien que leur nouveauté dans les régions philosophiques, l'originalité même avec laquelle elles sont présentées, soient dignes d'intérêt. Disons seulement que M. Eusèbe de Salles montrera dans une prochaine lecture l'unité morale de l'espèce humaine, l'unité de l'espèce humaine par les langues et les aptitudes, l'unité de l'espèce humaine par les caractères physiques.

— En rendant compte du *Cours de droit administratif* de M. Macarel, M. de Tocqueville a formulé, avec son habileté ordinaire de langage, quelques principes généraux en matière d'administration qui méritent d'être signalés.

« La Révolution française, a-t-il dit, qui a introduit tant de nouveautés dans le monde, n'a rien créé de plus nouveau que cette partie de notre droit poli-



tique qui se rapporte à l'administration proprement dite. Là, rien ne ressemble à ce qui a précédé ; presque tout est de date récente : les fonctions aussi bien que les fonctionnaires, les obligations comme les garanties. Mais ce qui est plus nouveau que tout le reste, c'est l'ordre méthodique qui préside à cette vaste organisation, et l'enchaînement rigoureux et logique qui fait un seul corps de toutes les parties.

« Non-seulement l'administration française de nos jours ne ressemble pas à celle qui existait dans l'ancien régime, elle diffère encore profondément de l'administration des principales nations contemporaines. Sous ce rapport, on peut dire que nos institutions administratives ont un caractère plus original que nos institutions politiques. J'ajouterai qu'elles me paraissent exercer, à tout prendre, une influence bien plus puissante que celles-ci sur les idées, les habitudes, les actes, les mœurs, en un mot sur la destinée entière de notre nation ; à ce point que si un étranger demandait comment il faut faire pour étudier avec fruit notre société moderne, et pour arriver à en bien pénétrer l'esprit, il faudrait lui dire : Lisez d'abord nos principales lois civiles, étudiez avec grand soin ensuite nos institutions administratives. Quand vous saurez cela, vous comprendrez bien vite le reste. »

Et plus loin, pour indiquer la part qui doit revenir à l'Assemblée constituante et à Napoléon dans l'organisation de notre système administratif, M. de Tocqueville ajoute : « Presque toute organisation administrative est l'œuvre de l'Assemblée constituante. C'est elle qui a posé tous les principes sur lesquels elle repose encore ; c'est sa main qui a formé, délimité et armé presque tous les pouvoirs dont notre administration se compose, et qui les a placés dans la position relative qu'ils occupent.

« Napoléon n'a fait que conserver ou que rétablir le système que l'Assemblée constituante avait fondé. Il l'a amélioré et complété dans certaines parties, mais il en a surtout changé profondément l'esprit. Partout où l'Assemblée constituante avait mis un conseil exécutif, Napoléon n'a placé qu'un seul agent dépendant et responsable. Partout où elle avait donné pour origine aux pouvoirs l'élection, il a donné le choix du prince, et, pour les soustraire plus efficacement encore au contrôle des citoyens, il a rendu ses moindres agents inviolables en défendant de les citer devant les tribunaux : règle que toutes les monarchies absolues avaient déjà plus ou moins suivie, mais qui n'avait jamais été spécialement écrite dans aucun code, ni admise comme principe général par aucun peuple. C'est ainsi que, sans modifier profondément ses rouages, sans changer beaucoup son aspect, il est parvenu à approprier aux besoins du pouvoir absolu cette vaste machine qui avait été conçue et façonnée par la liberté. » On reconnaît, à cette large appréciation de notre droit administratif et de son histoire, une plume habituée à se mêler aux grandes discussions politiques et à l'appréciation des éléments qui constituent la grandeur et la vie des États.

— Dans un fragment détaché du troisième volume de son *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, M. Amédée Thierry s'est attaché à faire connaître l'introduction de la foi chrétienne chez nos pères. La lecture de M. Amédée Thierry est trop pleine de détails biographiques ; elle néglige trop l'examen de la condition sociale et religieuse des populations au milieu desquelles s'avançaient les premiers apôtres de la religion du Christ. Peut-être cette grave lacune du *Mémoire* disparaîtra-t-elle dans le *livre* dont la première partie, déjà ancien-

nement publiée, remarquable à beaucoup de titres, nous autorise à nous montrer exigeants.

— Nous ne devons pas oublier, en terminant, de mentionner le renouvellement annuel du bureau de l'Académie ; l'un des plus éminents collaborateurs du *Journal des Économistes*, M. Dunoyer, vice-président pendant l'année 1845, occupe le fauteuil pour 1846, en remplacement de M. de Rémusat. M. Troplong a été nommé vice-président.

Dans la séance de samedi, 17 janvier, M. le président fait, dans les termes suivants, un court rapport sur l'ouvrage élémentaire d'économie politique, qu'a publié, il y a quelques mois, M. J. Garnier :

« J'ai retenu dernièrement, a-t-il dit, pour l'examiner et en dire mon avis à l'Académie, un petit volume dont M. Joseph Garnier lui faisait hommage, intitulé : *Éléments de l'Économie politique*, ou *Exposé des notions fondamentales de cette science.*

« J'étais attiré par le titre ; ce mot d'*éléments* m'avait séduit, et non sans raison. C'est, en effet, une excellente note, à mes yeux du moins, pour un écrivain didactique, que d'avoir l'esprit tourné vers la composition des ouvrages élémentaires.

« Ces sortes de compositions, dans lesquelles on essaye de condenser ce qu'il y a de plus général dans un art ou dans une science, doivent naturellement faire supposer que l'auteur a lu attentivement les ouvrages qui en traitent, et clairement démêlé tout ce qu'ils renferment d'essentiel ; qu'il aime à aller au fond des choses ; qu'il s'est rendu parfaitement maître de son sujet ; qu'il en a saisi les principes régulateurs et qu'il a aperçu les principales conséquences de ces principes ; qu'il est capable, en un mot, d'exposer avec clarté et avec méthode l'origine et l'enchaînement des idées dont il est formé.

« En même temps, ces ouvrages sont d'une importance et d'un intérêt extrêmes. Ils conviennent également, quand ils sont bien faits, à ceux qui ont beaucoup appris et à ceux qui ont tout à apprendre ; à ceux qui veulent mettre de l'ordre dans la masse d'idées accumulées qu'ils possèdent sur une science quelconque, et à ceux, en beaucoup plus grand nombre, qui en veulent acquérir les premières notions.

« Malheureusement, ces ouvrages, si intéressants, sont en même temps d'une exécution fort difficile. Ils exigent, en effet, deux choses qu'il n'est pas aisé de trouver réunies, à savoir, beaucoup de désintéressement et beaucoup de lumières : beaucoup de désintéressement, car il s'agit moins d'y résumer ses propres idées que les idées de la science telle qu'elle est faite, telle qu'elle est exposée dans les meilleurs livres qui en ont traité ; et, tout à la fois, beaucoup de lumières, car pour composer de bons livres élémentaires on ne saurait posséder trop à fond la science ou l'art qui en font l'objet.

« En outre, ces difficultés, communes à toutes les productions de l'ordre de celles dont il s'agit en ce moment, sont plus grandes encore dans les ouvrages élémentaires écrits sur des sciences non encore formées ou non suffisamment formées, et, pour choisir un exemple, dans les ouvrages élémentaires de la nature de celui à propos duquel je fais ces réflexions, dans des ouvrages élémentaires sur l'économie politique, encore bien que, des diverses sciences dont s'occupe cette Académie, celle-ci soit peut-être la plus avancée. L'économie politique, qui a un certain nombre de principes assurés, qui repose sur une masse considérable de faits exacts et d'observations bien déduites, paraît loin

encore néanmoins d'être une science arrêtée. On n'est complétement d'accord ni sur l'étendue du champ où doivent s'étendre ses recherches, ni sur l'objet fondamental qu'elles doivent se proposer. On ne convient ni de l'ensemble des travaux qu'elle embrasse, ni de celui des moyens auxquels se lie la puissance de ces travaux, ni du sens précis qu'il faut attacher à la plupart des mots dont est formé son vocabulaire; et la science, riche de vérités de détail, laisse infiniment à désirer dans son ensemble, et, comme science, elle paraît loin encore d'être constituée. Il pourrait être donné de tout ceci bien des preuves.

« Aussi, l'auteur de l'ouvrage élémentaire qui donne lieu à ces observations paraît-il s'être trouvé, quand il a voulu mettre la main à l'œuvre, dans une assez grande perplexité. Ne trouvant la science, même à la considérer dans ses principes les plus fondamentaux, formulée de la même manière dans aucun des grands ouvrages qui en ont traité, il aurait d'abord voulu faire un choix entre ces ouvrages, et se borner à analyser d'une manière nette et précise l'un de ceux qui ont acquis le plus d'autorité. Il s'est premièrement essayé sur Smith, mais sans pouvoir en venir convenablement à bout : la science n'y était pas exposée avec assez d'ordre, assez systématisée, et il s'est assuré, à l'épreuve, de l'exactitude de l'observation qu'avait faite J.-B. Say, quand il avait défini le livre de Smith, un *chaos d'idées justes*. Obligé de renoncer à l'analyse de Smith, il aurait voulu faire celle de Say ; mais c'était un travail que J.-B. Say avait lui-même exécuté dans son *Catéchisme d'économie politique*, et il croyait d'ailleurs apercevoir dans ses ouvrages des lacunes qui avaient depuis été remplies. Détourné ainsi de ses premières tentatives, il a donné à son travail une autre direction, et au lieu d'analyser les œuvres de tel ou tel maître, il a entrepris de résumer les principes de la science, en faisant des emprunts aux maîtres les plus éminents et les palus orthodoxes, à partir de Quesnay; c'est-à-dire à Quesnay lui-même, à Turgot, à Smith, à Malthus, à Ricardo, à J. B. Say, à M. Rossi. Il me semble néanmoins qu'il s'est particulièrement attaché à ce dernier guide; qu'il a adopté de préférence son langage, ses divisions, ses nomenclatures, et que c'est à lui qu'il a fait en général le plus d'emprunts.

« Je n'examine pas si le cadre qu'il a choisi et le vocabulaire dont il fait usage sont en effet ceux qui devaient préférablement déterminer son choix : c'est une question difficile, et dont l'examen nous mènerait beaucoup trop loin. Je ne veux pas rechercher davantage s'il a profité, autant qu'il l'aurait pu, de tout ce qui a été écrit, depuis la publication du cours auquel il a fait ses emprunts les plus considérables. Ce serait une recherche dans laquelle les intérêts de la science pourraient ne pas être seuls engagés, et dont il convient tout à fait que je m'abstienne. J'aime infiniment mieux porter mon attention et celle de l'Académie sur les incontestables qualités de l'auteur et de son ouvrage.

« M. Garnier n'est point de l'école de ces intrépides faiseurs qui pullulent trop souvent dans le monde des affaires, et qui troublent et brouillent tout du mieux qu'ils peuvent, en prétendant tout régler à leur façon; qui ne consentent pas à tenir le moindre compte de la force cachée qui gouverne les choses de ce monde, *vis interna rerum*, et qui pensent, non-seulement qu'elles peuvent toutes être arbitrairement ordonnées, mais encore qu'elles se développent infiniment mieux en se pliant à leurs artifices qu'en obéissant aux lois naturelles auxquelles l'Ordonnateur suprême a voulu qu'elles fussent assujetties. Il n'appartient ni à l'école protectionniste et réglementaire, ni à aucune variété des écoles

socialistes. Il est de l'école de ces observateurs modestes et judicieux qui se bornent à étudier la nature même des choses, et à examiner suivant quelles lois se développe la société ; qui pensent que la puissance sociale ne devrait intervenir dans son mouvement naturel de progression que pour y réprimer, pour en bannir les causes de trouble, et non pour y porter elle-même la perturbation. Il est, en un mot, de l'école libérale, de l'école de Turgot, de Smith et de leurs successeurs les plus éclairés. Il a l'instinct et le goût de la science de bon aloi qu'ils enseignent ; il a pris l'étude de cette science par le bon bout, et je ne doute pas qu'il ne soit appelé à lui rendre de véritables services. La publication du livre que j'examine en est déjà un de très-réel. Un ouvrage si difficile à composer ne pouvait être absolument exempt de défauts sans doute ; mais, nonobstant le petit nombre d'*errata* qu'on y pourrait faire ou de *desiderata* qu'il permettrait de formuler, on peut justement le classer, je crois, au nombre des meilleures publications de ce genre, et je me plais à reconnaître que la science, au point où l'avaient mise, jusqu'à ces derniers temps les travaux les plus considérables, y est fort habilement résumée.

« J'ai fait tous mes efforts, observe l'auteur, pour que ce livre pût être dis« tingué par des définitions choisies, par un grand ordre dans les matières, « par un enchaînement étroit des propositions acceptées et des problèmes à ré» soudre, par la clarté et la justesse des démonstrations, par la sobriété dans les « faits et dans les chiffres. »

« Il était difficile, au point de vue où s'est placé M. Garnier, et son cadre une fois accepté, de mieux déterminer son objet et, je le crois aussi, de le remplir d'une manière plus heureuse. Je répète que son travail est un fort bon abrégé de la science telle qu'elle est faite dans les ouvrages dont il s'est principalement servi. Je ne veux pas finir sans ajouter que l'auteur, qui a touché à tous les points qu'avait embrassés jusqu'ici l'économie politique, et dont l'ouvrage est très-complet quoique fort court, termine sa composition par une série de notes complémentaires excellentes sur des sujets d'un grand intérêt, et que ces notes se distinguent, comme le reste du travail, par une grande orthodoxie scientifique. »

**.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Monsieur, l'exactitude est, avec l'impartialité, la première condition de toutes les recherches statistiques. Je m'empresse, pour cette raison, de vous adresser la rectification suivante, relative à mon Mémoire sur l'*Influence de la suppression des tours sur le nombre des infanticides* inséré dans le dernier numéro de votre estimable recueil.

Une erreur d'addition, occasionnée par l'omission d'une centaine dans les retenues, m'a fait porter à 566, au lieu de 664 [1], le nombre des infanticides commis dans la catégorie des départements qui ont supprimé des tours, pendant

[1] La différence dans les unités provient d'une erreur dans les tableaux de M. Remacle.

la partie de la période antérieure à la suppression. Cette erreur n'influe nullement sur le classement actuel des diverses catégories, puisqu'elle ne porte que sur l'évaluation du nombre des infanticides dans une seule catégorie avant l'exécution de la mesure. Elle ne change rien, non plus, à mes conclusions, puisque, malgré une augmentation en apparence assez prononcée dans le nombre des infanticides, d'autres considérations plus importantes m'avaient conduit à reconnaître l'utilité des mesures, tout en conseillant la plus grande circonspection dans leur application. Mais je dois reconnaître que cette grave erreur modifie notablement l'opinion qu'on a pu concevoir et que j'avais pu me former moi-même de l'influence de cette suppression sur l'augmentation du nombre des infanticides.

Ainsi, pour la catégorie indiquée, l'augmentation annuelle, que l'erreur commise m'avait fait porter à 59 pour 100, n'est que de 36, puisque la moyenne annuelle des infanticides avant la suppression était de 1,18 au lieu de 1,01. Cette augmentation est donc presque égale, ou du moins très-peu supérieure à l'augmentation moyenne pour toute la France, qui n'est que de 34 pour 100. Ce nouveau chiffre force donc à modifier celui qui est relatif à cette catégorie dans les 2ᵉ, 3ᵉ et 5ᵉ tableaux (pages 67 et 68). Loin d'être la plus forte, cette augmentation n'est plus qu'exactement égale à la plus forte, c'est-à-dire à l'augmentation survenue dans la catégorie des départements qui ont conservé leurs tours.

On pourrait en conclure immédiatement que la suppression des tours n'a pas eu pour résultat d'augmenter le nombre des infanticides. Cependant, il ne faut pas se hâter de tirer cette conclusion des résultats offerts par cette catégorie; car, si l'augmentation est la même pour elle que pour celle des départements qui ont conservé leurs tours, comme elle porte sur un nombre d'infanticides déjà plus grand, elle a une plus grande valeur. Aussi cette catégorie se trouve-t-elle à la tête de toutes les autres, tant pour le nombre absolu des infanticides commis annuellement, que pour leur rapport à la population. La conclusion pourra se tirer, avec plus de certitude, de nouvelles recherches dont je fais connaître plus loin les résultats.

Par suite de cette rectification, l'augmentation moyenne dans toutes les catégories se trouvait inférieure à l'augmentation moyenne pour toute la France, ce qui était inconciliable[1]. Après avoir vérifié plusieurs fois tous mes autres calculs, dont l'exactitude m'a été démontrée, j'ai été amené à vérifier tous les chiffres des tableaux contenus dans le rapport de M. Remacle, dont je m'étais contenté de refaire les calculs. J'ai ainsi relevé dans ces tableaux un certain nombre de petites erreurs qui, ayant influé sur les éléments dont je m'étais servi, m'ont forcé de reprendre tous mes calculs. Mais les nouveaux chiffres obtenus ne diffèrent des anciens que de deux ou trois centièmes au plus, à l'exception de l'augmentation moyenne des infanticides dans toute la France,

[1] Une considération de ce genre aurait suffi seule pour faire reconnaître à M. Remacle le vice de ses calculs. En effet, après avoir évalué à 24 pour cent l'augmentation moyenne des infanticides pour toute la France, il donne pour la valeur de cette augmentation, dans les quatre catégories des départements, les nombres 23, 42, 44 et 61, qui, en tenant compte de la différence du nombre des départements compris dans les quatre catégories, auraient donné pour l'augmentation moyenne de toute la France 41, et non plus 24 pour cent, différence énorme.

qui, pour la dernière partie de la période de dix-neuf ans, comparée à la première, est de 34 pour cent, au lieu de 42. Cependant, cette augmentation ainsi réduite est encore double de celle qui a eu lieu pour la même période, dans le nombre des crimes en général contre les personnes.

Afin de faciliter les observations des personnes, en assez grand nombre, qui se préoccupent en ce moment des questions relatives aux enfants trouvés, je crois utile de réunir ici les principaux tableaux insérés dans mon Mémoire, avec les modifications nécessitées par la rectification de l'erreur que j'avais commise, et de celles que j'ai relevées dans les chiffres contenus dans les tableaux du rapport de M. Remacle.

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période antérieure à la suppression des tours.

Départements qui ont conservé leurs tours	1,07
— qui depuis ont *supprimé* des tours	1,18
— qui n'ont jamais eu de tours	1,31

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période postérieure à la suppression.

Départements qui ont conservé leurs tours	1,46
— qui n'ont jamais eu de tours	1,53
— qui ont *supprimé* des tours	1,61

Augmentation moyenne annuelle dans la dernière partie de la période.

Pour toute la France	0,34
Départements qui n'ont jamais eu de tours	0,17
— qui ont conservé leurs tours	0,26
— qui ont *supprimé* des tours	0,36

Rapport des infanticides à la population, avant la suppression.

		1,000 hab.
Départements qui ont conservé leurs tours,	1 infanticide sur	388
— qui depuis ont *supprimé* des tours,	—	323
— qui n'ont jamais eu de tours,	—	306

Rapport des infanticides à la population, depuis la suppression.

		1,000 hab.
Departements qui ont conservé leurs tours,	1 infanticide sur	275
— qui n'ont jamais eu de tours,	—	263
— qui ont *supprimé* des tours,	—	239

Nombre de naissances illégitimes sur 1,000 naissances.

Départements qui ont conservé leurs tours	77
Départements qui n'ont jamais eu de tours	73
— qui ont *supprimé* des tours	59

L'impartialité qui doit présider à toutes les recherches statistiques me force donc à reconnaître que l'influence de la suppression des tours sur les infanticides est encore inférieure à ce que j'avais supposé, bien que je ne m'en fusse pas exagéré l'importance. Loin de m'affliger, dans l'intérêt de mon amour-propre, d'un fait qui contredit l'une de mes assertions, je suis heureux, au contraire d'un résultat qui vient justifier l'opinion des hommes éclairés, qu'une étude attentive de la question a mis dans le cas de se prononcer en faveur de la mesure.

Je saisirai même avec empressement cette occasion pour signaler un fait très-remarquable, qui résulte de nouvelles recherches auxquelles je me

suis livré, et qui vient à l'appui de la mesure exécutée par l'administration.

J'ai dit dans mon mémoire, que les 52 départements qui ont supprimé des tours étaient loin de les avoir tous entièrement supprimés. Ainsi, 2 en ont conservé chacun 3 ; 13 en ont conservé 2 ; 25 en ont encore chacun 1 : enfin, 12 n'en ont conservé aucun.

Il m'a paru intéressant, pour mieux constater l'influence de la suppression des tours, de comparer les 12 départements où cette suppression a été complète, avec ceux où elle n'a été que partielle. J'ai donc subdivisé la catégorie des 52 départements qui ont supprimé des tours en trois autres catégories, comprenant : la première, les 15 départements qui en ont conservé 2 ou 3 ; la seconde, les 25 départements qui en ont conservé chacun 1, et la troisième, les 12 départements qui les ont entièrement supprimés. En procédant ainsi je suis arrivé à ce singulier résultat que, pour ces 12 derniers départements, l'augmentation moyenne annuelle n'est que de 23 pour cent, bien inférieure ainsi à ce qu'elle est dans les départements qui ont conservé une partie de leurs tours, ou qui les ont conservés tous. Le nombre absolu des infanticides y est même inférieur à ce qu'il est dans tous les autres départements, puisqu'il ne s'y élève annuellement en moyenne qu'à 1,41 : le rapport de ce nombre à la population y est plus faible aussi que dans tout le reste de la France.

Voici, au reste, les éléments de comparaison relatifs à cette nouvelle catégorie de départements :

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période antérieure à la suppression des tours.

12 départements qui depuis ont *supprimé* tous leurs tours	1,15
25 — — ont conservé un tour	1,15
15 — — plus d'un tour	1,25

Moyenne annuelle des infanticides par département, dans la partie de la période postérieure à la suppression.

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	1,41
— qui ont conservé un tour	1,62
— — plus d'un tour	1,87

Augmentation moyenne annuelle dans la dernière partie de la période.

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	0,23
— qui ont conservé un tour	0,40
— — plus d'un tour	0,49

Rapport des infanticides à la population, avant la suppression.

	1,000 hab.
Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours, 1 infanticide sur	358
— qui ont conservé plus d'un tour —	347
— — un tour —	294

Rapport des infanticides à la population, depuis la suppression.

	1,000 hab.
Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours, 1 infanticide sur	292
— qui ont conservé plus d'un tour —	232
— — un tour. —	209

Nombre de naissances illégitimes sur 1000 naissances.

Départements qui ont *supprimé* tous leurs tours	69
— qui ont conservé un tour	57
— — plus d'un tour	57

Ces nouveaux résultats sont certainement des plus remarquables ; l'adminis-



tration ne pourrait peut-être pas désirer une justification plus complète de la mesure qu'elle a provoquée. Si l'expérience continue à confirmer ces faits, non-seulement rien ne s'opposera à la réduction des tours dans les départements qui en ont encore plusieurs; mais même on peut entrevoir le moment où il sera possible d'accomplir, sans aucune inquiétude pour le succès, une mesure beaucoup plus radicale, celle de leur suppression complète sur toute la surface de la France.

Agréez, monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération,

J.-J. RAPET.

GRAND MEETING
DE LA LIGUE A MANCHESTER.

FONDS DE 6,250,000 FRANCS.

La résurrection de sir Robert Peel, à la tête d'un ministère tory, a eu tout au moins l'avantage de dessiner nettement les partis et d'accuser les contrastes qui existent entre les opinions, les convictions et les intérêts. La situation est devenue réellement sérieuse, et on sent déjà partout ces vagues inquiétudes qui annoncent un combat prochain. Ecrasé il y a quelques jours pour avoir voulu faire triompher une réforme, le premier ministre ne peut se relever que par une réforme plus haute encore, ou par une résistance inflexible, qui n'est guère dans ses habitudes et qui serait d'ailleurs au-dessous de son intelligence. Il a déjà dépassé dans la voie du progrès les limites extrêmes où s'arrêtent les conservateurs, mais il lui faudra un immense élan et une immense impulsion pour arriver au but marqué par les *free-traders*. C'est pour lui communiquer cette impulsion, ou, s'il le faut, pour briser une résistance reconnue insensée, que le conseil de la Ligue s'est réuni il y a quelques jours à Manchester. Deux résolutions importantes y ont été adoptées à l'unanimité, pour être ensuite portées devant l'assemblée générale et y recevoir une consécration définitive. Ces résolutions consistent à provoquer de toutes parts des pétitions chargées de signatures et demandant l'abolition complète des lois sur les céréales. Le système des pétitions avait été abandonné comme un acte de vasselage inutile, mais on a jugé que les dernières révolutions ministérielles, en agissant sur l'esprit du Parlement, avaient pu le rendre accessible aux vœux de l'opinion, et l'on a eu recours de nouveau à des soumissions respectueuses. La seconde résolution assure l'offensive dans le cas où les pétitions se briseraient devant l'opiniâtreté dédaigneuse des propriétaires; elle consiste dans la levée d'un fonds de 250,000 liv. sterl. (6,250,000 fr.). Avec les pétitions, on se trouve ainsi donner un ultimatum modéré mais ferme : avec le fonds de 6,250,000 fr., on donne la mesure de ses forces. Le *council-room* organisa en même temps une assemblée générale de la Ligue, qui eut lieu dans la journée, aux heures mêmes où s'organisent les grandes spéculations. L'appel fut entendu, et les hommes les plus importants du Lancashire figurèrent, le 23 décembre der-

nier, sur la plate-forme du meeting. Cette plate-forme s'élève en amphithéâtre au-dessus des banquettes où s'asseoit la foule, et sert de tribune ; c'est là que se tient l'état-major de la Ligue anglaise, les orateurs inscrits, les souscripteurs les plus généreux, enfin c'est une sorte d'autel, autour duquel communient, à la voix de MM. Cobden, Bright, Ashworth, Moore, les innombrables auditeurs qui inondent l'enceinte du *Free-trade Hall*.

Sur la proposition de M. George Wilson, le président ordinaire, M. Rob. Hyde Greg, une des plus hautes réputations industrielles de l'Angleterre, prit place au fauteuil et exposa en peu de mots le but et la portée de la réunion actuelle. Au delà de ses paroles il sut faire pressentir l'avénement définitif des idées libérales. En quelques phrases pleines de noblesse, il sut en même temps rappeler les esprits aux nécessités du mouvement et invita tous les hommes de bonne volonté à verser dans l'escarcelle géante de la Ligue, et dans la mesure de leurs ressources individuelles, la fameuse somme de 250,000 l. st. Rien de plus touchant que la simplicité digne avec laquelle M. Greg a demandé à ses coreligionnaires ce nouveau sacrifice. En l'entendant dire à ceux qui l'écoutaient, qu'il comptait sur leur souscription présente comme sur celles du passé, on se demande qui cette confiance honore davantage : — ici je vois un dévouement qui se devine dans les autres, là je vois un dévouement à la hauteur de toutes les situations. Il se peut qu'il y ait moins de grandeur et de drame dans ces sacrifices pécuniaires que dans les sacrifices de sang et de chair qu'ont exigés d'autres causes, mais au fond je trouve une admirable énergie, une persévérance qui rivalise avec l'héroïsme. Et d'ailleurs, au delà de ceux des ligueurs qui versent fidèlement leurs souscriptions, reçoivent en échange de beaux discours, de brillantes espérances et s'en retournent à leurs affaires, il se trouve des chefs infatigables qui luttent par le corps, par l'esprit, par la fortune, par le cœur, et qui meurent ainsi consumés chaque jour par la fièvre de la pensée et de l'action. Pour qui a vu la physionomie maladive, et pourtant si ardente de M. Cobden, il demeure démontré que les hommes, en enfantant de grandes réformes, peuvent s'éteindre comme s'éteignent tant de pauvres mères en enfantant des êtres humains. Du reste, M. Robert Hyde Greg a noblement fait la part des meneurs de la Ligue, lorsque, résumant les titres de chacun à la reconnaissance du pays, il s'est écrié : «Qu'est-ce que l'argent, messieurs, auprès des sacrifices que vous ont faits vos chefs de leur temps, de leur santé, des délicatesses et du repos de leur existence : sacrifice qu'ils ont toujours voulu nous laisser ignorer, mais dont nous saurons nous rappeler? Et puis n'ont-ils pas été les premiers dans les rangs de nos donataires, et n'avons-nous pas trouvé autant de dévouement dans leur bourse que dans leur âme ? » Ce qui allait se passer bientôt dans le meeting devait servir de commentaire éloquent aux paroles de M. Greg, et grandir encore cet éloge. En effet, après un discours dans lequel M. George Wilson exposa la situation financière de la Ligue et donna le relevé des dépenses et recettes de l'année dernière ; après une brillante esquisse des progrès de l'agitation et de l'active propagande qui fait rayonner ses principes de toutes parts ; après un appel au pays et un acte de réprobation contre les lois céréales, — votés sur la proposition de M. L'alderman Neeld, — M. Ashworth posa nettement la question des 250,000 l. st. Il démontra la nécessité de redoubler de zèle, de multiplier les brochures, d'instituer partout de nouveaux cours publics ; de faire grandir le germe là où il était déjà levé, de le faire lever là où il venait à peine d'être déposé ; de manipuler partout la pâte électorale, de continuer

la victoire des *free-holds* de 40 sh. sur les *copy-holds* de 50 l. st.; en un mot, d'accélérer en même temps que d'étendre le mouvement. Des acclamations unanimes suivirent ce discours et redoublèrent lorsque M. Robert Greg, se levant de nouveau, annonça que son ami M. Chadwick, qu'une maladie retenait chez lui, envoyait pour le remplacer, une souscription de 1,000 l. st. (25,000 fr.). Ce fut comme le signal d'un immense tournoi de donations. Toute la brillante pléiade des souscriptions de 25,000 l. st. vint éblouir l'assemblée et lui communiqua un véritable délire de munificence : il y eut là comme une étincelle de cet enthousiasme qui fait les grandes journées politiques. Chaque souscription annoncée par le président ou les autres membres chargés des pouvoirs de leurs amis, retentissait dans l'assemblée en rendant un joyeux son métallique et en provoquant d'unanimes applaudissements. Bientôt ce ne furent plus des noms isolés qui retentirent : ce furent des groupes entiers de donataires, des cohortes de souscripteurs versant, qui 500 l. st., qui 300, qui 100, jusqu'à cet ouvrier, enfin, qui trouva dans ses épargnes de quoi fournir à la cause une somme de 25 l. st. (625 fr.). Ce dernier épisode indique d'une manière évidente que les classes ouvrières se rallient à la cause de la liberté commerciale et sont prêtes à l'appuyer de leurs bras et de leurs sueurs. De plus, il y a dans la faiblesse même de cette offrande quelque chose de plus grand que les plus grandes souscriptions de MM. Greg, Brigth, Ashton ; ce denier de la veuve touche plus que les guinées des hommes opulents, et c'est bien de la charité ainsi comprise qu'on peut dire : *Les derniers seront les premiers.*

Le vénérable président a bien compris la signification de cet humble don de 25 liv. sterl., offert par Edwin Morehouse, ouvrier à Asthon, et il en a fait ressortir l'importance dans des conclusions pleines de force. Nous y verrions nous-même le fait principal ou, tout au moins, le fait le plus touchant de ce splendide meeting, si nous n'avions été plus ému encore à la lecture de la scène suivante. Lorsque le président en vint au nom de M. Cobden, qui souscrivait pour 500 l. st. (12,500 fr.), il y eut comme un transport électrique qui souleva l'assemblée et éclata bientôt en acclamations forcenées. Toute la salle fut comme stupéfaite devant une telle persévérance, nous dirions presque un tel entêtement de sacrifices, — d'ailleurs partagé par M. Bright ; et M. Greg, interprète des sentiments de tous, dit *qu'il se faisait un scrupule d'accepter cette offrande*. Il lui sembla que ceux-là qui donnaient à une cause leur talent, leur santé, leur temps, devaient être dispensés de lui donner aussi leur fortune ; mais il a dû apprendre que le dévouement a aussi sa logique et qu'on donne encore pour avoir déjà donné mille fois. Ce solennel exemple redoubla l'ardeur des ligueurs : ce fut comme un roulement de noms, comme une décharge d'applaudissements, comme une salve de souscriptions ; si bien qu'à la fin de la séance, le président annonçait avec émotion, au milieu d'une assemblée fière de son œuvre, que le montant des sommes reçues, *séance tenante*, s'élevait à 60,000 liv. st. (1,500,000 fr.). Aujourd'hui la souscription a atteint 70,000 l. st. En suivant, même de loin, l'exemple de Manchester, les autres villes affiliées à la Ligue auraient bientôt couvert la totalité du nouveau fonds et constitué le plus étonnant budget qu'ait eu à administrer une association privée. La Société des Missions elle-même, réputée si opulente, n'a pu réunir cette année plus de 2,500,000 fr., et nous avons entendu un de ses apôtres déplorer du haut de la chaire cette tiédeur de la foi évangélique. Quoi qu'il en soit, les chefs ont été noblement secondés : ils ont entre les mains les moyens d'action, et ce qu'ils

ont déjà fait nous laisse deviner ce qu'ils sauront faire. Appuyés d'une main sur le peuple et de l'autre sur les élections; forts des hésitations du ministère et de leur inflexible programme; forts aussi de la détresse qui menace et qu'ils ont prophétisée, on ne peut douter que le but ne soit bientôt atteint. La session prochaine pourra n'être qu'une session de luttes, mais tout prouve que dans un an nous assisterons au triomphe, — au triomphe absolu, sans conditions, sans délais et surtout sans compensations ou indemnités. Nous avons esquissé rapidement la physionomie de ce meeting à jamais mémorable, parce qu'il fait honneur à notre époque, et parce qu'il nous montre l'art de se dévouer porté à ses dernières limites. Nous savions déjà comme on meurt, comment on écrit, comment on parle,—chose peu onéreuse,—pour une grande cause : nous saurons désormais comment on souscrit. A. F.

MEETING D'OUVRIERS LABOUREURS.

Les landlords sont débordés par la Ligue. D'abord quelques-uns ont adhéré aux doctrines du *free-trade;* ensuite les classes laborieuses des campagnes commencent à comprendre que la liberté des échanges, loin de leur être nuisible, comme on le leur avait d'abord dit, leur sera, au contraire, éminemment profitable. C'est pour cela que le meeting des laboureurs du North-Whitshire offre de l'intérêt. On trouve aussi dans les relations qu'en ont données les journaux anglais, des détails sur la situation précaire de la population agricole de cette contrée.

Le meeting a eu lieu en plein air, dans la soirée du 5 janvier. Le siége du président et la tribune des orateurs étaient installés sur une claie soutenue par quatre pieux fichés en terre. Un banc et quelques escabaux, mobilier de la ferme voisine, servaient aux *reporters*. Quatre ou cinq chandelles désignaient le bureau aux assistants. Mille paysans, accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants, assistaient à cette assemblée que la lune éclairait de ses pâles rayons.

Nous ne donnerons que quelques traits des *spiech* assez longs prononcés par ces laboureurs.

Le président expose le but de la réunion, qui est de faire connaître la détresse des habitants des campagnes à la reine et à ses ministres. — Il gagne 6 schel. par semaine (7 fr. 50 c.) pour lui, sa femme et deux enfants. — Il parle de Dieu, des Madianites, de Cyrus, de Cromwell, de Cobden et de Bright. Il demande le droit pour le pauvre d'envoyer des députés au Parlement. Il est souvent applaudi.

Un autre laboureur propose la résolution suivante : « Nous, laboureurs de Goataore, assemblés dans un meeting public, nous protestons solennellement contre les lois céréales. Ces lois qui ont été établies sous le prétexte de favoriser nos intérêts, nous ont été, au contraire, nuisibles en ce sens qu'elles ont empêché les capitaux d'être appliqués à l'amélioration du sol, et qu'elles ont par là diminué le travail et élevé le prix des choses nécessaires à la vie. Nous, laboureurs, nous déclarons que nous traînons une existence misérable, bien que l'on affirme que nous sommes *protégés.* »

Un autre laboureur.—Il n'a pas traversé les champs et la boue pour parler politique; il n'y entend rien. Il a une famille de huit personnes; il gagne 7 schel. et demi par semaine, y compris le salaire de son fils de 12 ans.—En ce moment il

ne mange que des pommes de terre. « En voici une, dit-il, que j'ai fait bouillir pour mon dîner. »—(La pomme de terre passe de main en main; on l'examine à la lueur des lanternes; elle est noire et gâtée.) L'orateur récite une pièce de vers qui se termine ainsi :

> Je suis fort et vigoureux, et voilà pourquoi je veux
> Travailler et non mendier.

(Applaudissements.)

Un autre laboureur est venu de vingt lieues. Il a six enfants et une femme qu'il alimente avec 8 schellings par semaine. Le work-house aurait accepté un de ses enfants; mais son cœur lui a manqué quand il a fallu choisir l'exilé. Tous ses petits lui ont répondu : « Ne m'y envoie pas, père; ne m'y envoie pas. »

Un autre laboureur a quatre enfants et une femme enceinte; il gagne 6 schellings et demi. L'orateur est maigre et chétif; en ce moment il n'a pas de travail et c'est un compagnon qui lui donne du pain.

La motion du second orateur est adoptée. Trois salves d'applaudissements sont données en l'honneur du *free-trade* et de Cobden et Bright, après quoi l'assemblée se disperse en silence.

BULLETIN.

Fragments du message du président des États-Unis. — Finances. — Banques. — Tarif. — Postes [1]. — *Finances*. Le secrétaire du Trésor, dans son rapport annuel au congrès, donnera un compte exact de l'état de nos finances. Les importations de l'année fiscale expirée le 30 juin dernier se sont élevées à 117,254,564 dollars; les réexportations, étant de 15,346,830 dollars, laissent, pour la consommation intérieure, 101,908,734 dollars. Les exportations, durant la même période, se sont élevées à 114,646,606 dollars, sur lesquels 99,299,776 dollars applicables aux produits américains.

Les recettes du Trésor de la même année se montent à 29,769,133 dollars et 56 cents, desquels 27,528,112 dollars provenant de l'impôt des douanes, 2,077,220 dollars de la vente des terres appartenant à l'État, et 163,998 dollars et 56 cents de diverses sources extraordinaires. Les dépenses, durant la même période, s'élèvent à 29,968,206 dollars et 98 cents, sur lesquels 8,588,157 dollars et 62 cents ont été appliqués à l'extinction de la dette publique. La balance du Trésor, au 1er juillet dernier, était de 7,658,306 dollars et 22 cents.

Le montant de la dette publique, au 1er juillet dernier, était de 17,075,445 dollars et 52 cents. Si l'état incertain de nos relations avec la république du Mexique ne nous eût tenus dans l'appréhension d'une guerre avec cette puissance, de nouveaux à-comptes sur la dette publique eussent été payés par anticipation, conformément à l'autorisation qui en a été donnée au secrétaire du Trésor par les actes en date des 21 juillet 1841, 15 avril 1842 et 3 mars 1843.

Il y a quelques années que nous éteignîmes la dette que notre nation avait contractée pendant la révolution et durant la guerre de 1812 contre les Anglais, et que nous offrîmes au monde le noble et rare spectacle d'un grand peuple naissant qui avait

[1] Tout ce qui, dans ce message, regarde les intérêts matériels, n'a pas été publié par la presse française. Nous empruntons cette traduction au *Courrier des États-Unis*, qui ne s'est pas montré, il faut l'avouer, très-sévère pour son style.

rempli toutes ses obligations. C'est depuis cette époque que la dette actuelle a été contractée, et, toute faible qu'elle est si on la compare aux fardeaux du même genre existant chez les autres peuples, il est nécessaire qu'elle soit éteinte le plus tôt possible. Si la situation du pays le permet, et surtout si nos relations extérieures n'y apportent aucun obstacle, on se propose d'employer à la liquidation de cette dette tout l'argent dont le Trésor pourra disposer, après avoir satisfait aux ordonnances du congrès. J'entretiens l'heureux espoir de pouvoir bientôt féliciter le pays de se retrouver encore une fois dans la haute position qu'il occupait si récemment.

Tarif. J'appelle l'attention du congrès sur l'importance des changements et réductions à faire aux droits fixés par le présent tarif. Le but qu'on se propose en levant des impôts sur les articles importés, doit être de se créer un revenu qui couvre les dépenses ordinaires du gouvernement. Il est, sans aucun doute, permis au congrès, dans l'exercice prudent et raisonné de ses droits, d'établir des distinctions en déterminant l'impôt sur chaque article, mais ces distinctions doivent se renfermer dans les limites du revenu et tendre toujours à créer des ressources pour l'entretien du gouvernement.

Il devient important de comprendre distinctement ce que l'on entend par un tarif de revenu (*revenue standard*), dont les maximum ne doivent pas excéder le taux des droits imposés. Il est accordé, et l'expérience prouve qu'il peut être établi des droits si élevés qu'ils diminuent ou prohibent entièrement l'importation d'un article donné, et par là diminuent ou détruisent le revenu qui, à un taux plus bas, proviendrait de son importation. De pareils droits excèdent le taux de revenu, et ne sont point imposés pour prélever de l'argent pour le soutien du gouvernement. Si le congrès prélève un droit, pour le revenu, de 1 p. 100 sur un article donné, il produira un montant donné d'argent pour le Trésor, et accordera incidemment et nécessairement protection ou avantage, pour le montant de 1 p. 100, au manufacturier national d'un semblable article, contre l'importateur. Si le droit est élevé à 10 p. 100, il produira un plus fort montant d'argent, et donnera une plus grande protection. S'il est porté à 20, à 25 ou à 30 p. 100, et si, à mesure qu'il s'élève, on trouve que le revenu qui en dérive augmente aussi, la protection ou avantage sera également augmentée; mais s'il est porté à 31 p. 100, et que l'on trouve que le revenu produit à ce taux est moindre qu'à 30 p. 100, il cesse de devenir un droit de revenu. Le point précis, dans l'échelle ascendante des droits, auquel il est reconnu, par l'expérience, que le revenu est plus grand, est le taux maximum des droits qui doivent être prélevés *bona fide* dans le but de collecter de l'argent pour le soutien du gouvernement. Élever les droits au delà de ce point, et, par là, diminuer le montant collecté, c'est imposer des droits pour la protection seulement, et non pour le revenu.

Il ne s'ensuit pas que le congrès doive établir, sur tous les articles d'importation, les droits les plus élevés, dans les limites du tarif de revenu; parce que de tels droits produiraient probablement un plus grand montant qu'il n'est exigé pour l'administration économique du gouvernement. Il ne s'ensuit pas, non plus, que les droits sur tous les articles doivent être au même taux, ou taux horizontal. Certains articles supporteront un droit de revenu beaucoup plus élevé que d'autres. Au-dessous du maximum du tarif de revenu, le congrès peut et doit différencier les droits imposés, prenant soin de les ajuster sur les divers articles de manière qu'ils produisent, dans l'ensemble, un montant qui, ajouté au produit des ventes de terres publiques, puisse être nécessaire pour payer les dépenses économiques du gouvernement.

En établissant un tarif de droits, le congrès exerce le pouvoir de taxation, et, dans un but de revenu, peut choisir les objets de taxation. Il peut exempter entièrement certains articles, et permettre leur importation franche de droits. Il peut mettre des droits minimes sur d'autres. Dans ces classes doivent être embrassés les articles de nécessité qui sont d'usage général, et spécialement ceux qui sont consommés par le



travailleur et par le pauvre, aussi bien que par le riche. Il doit être pris soin que tous les grands intérêts du pays, y compris les manufactures, l'agriculture, le commerce, la navigation et les arts mécaniques, retirent, autant que possible, un égal avantage de la protection incidente qui peut résulter d'un juste système de revenu. La taxation, directe ou indirecte, est un fardeau, et elle doit être imposée de manière à agir aussi également que possible sur toutes les classes, suivant la puissance qu'elles ont de la supporter. Faire du pouvoir de taxation un bienfait exceptionnel pour une classe, c'est nécessairement augmenter le fardeau des autres au delà des proportions; c'est manifestement injuste. Les termes « protection à l'industrie nationale » ont une signification populaire; mais, dans un juste système, ils doivent s'appliquer aux diverses branches de l'industrie de notre pays. Le fermier ou le planteur qui cultive toute l'année ses champs, est engagé dans « l'industrie nationale » et a autant de droit à avoir son travail « protégé » que le manufacturier, l'homme de commerce, le navigateur ou l'artisan, qui sont également engagés dans « l'industrie nationale, » dans leurs différentes carrières. Le travail combiné de toutes ces classes constitue l'ensemble de « l'industrie nationale », et toutes ont des droits égaux à la « protection » de la nation. Aucune d'elles ne peut justement demander d'être seule l'objet d'une « protection » qui ne peut être accordée qu'en augmentant le fardeau sur « l'industrie nationale » des autres.

Si ces vues sont justes, il reste à rechercher jusqu'à quel point le tarif de 1842 leur est conforme. Que quelques-uns des articles de cet acte soient une violation des principes fondamentaux qui viennent d'être posés, tout le monde doit l'avouer. Les taux de droits imposés par lui sur certains articles sont prohibitifs, et sur certains autres ils sont élevés de manière à diminuer grandement les importations et à produire un revenu moindre que celui qui serait obtenu de taux plus bas. Ils opèrent comme « protection simplement » sur une branche de l'industrie domestique, en taxant les autres branches.

Par l'introduction de minimum, ou de valeurs fausses et imaginaires, et par l'imposition de droits spécifiques, l'injustice et l'inégalité de l'acte de 1842, dans son opération pratique sur différentes classes et industries, est vue et sentie. Beaucoup des droits oppresseurs par lui imposés sous l'action de ces principes, varient depuis 1 p. 100 jusqu'à plus de 200 p. 100. Ils sont prohibitifs sur certains articles, et le sont en partie sur d'autres, et pèsent le plus légèrement sur les articles de luxe. Ce tarif est établi de manière que le plus lourd fardeau qu'il impose frappe sur les classes laborieuses et pauvres qui sont le moins capables de le supporter, pendant qu'il protége le capital, et exempte les riches de payer leur juste proportion des taxes requises pour le soutien du gouvernement. Tandis qu'il protége le capital du manufacturier, et augmente ses profits, il ne favorise aucunement, dans ses travaux, l'ouvrier ou le laboureur dont il n'a pas augmenté le salaire. Les articles de première nécessité ou de qualité grossière et de bas prix, consommés par la masse du peuple, sont, dans beaucoup de cas, soumis à de lourdes taxes, pendant que les articles de luxe, qui ne peuvent être consommés que par l'opulent, sont légèrement taxés. Il impose de pesants et injustes fardeaux sur le planteur, le fermier, le commerçant, et ceux de toutes les autres carrières, excepté le capitaliste qui a fait ses placements de fonds dans les manufactures. Tous les grands intérêts du pays ne sont pas, aussi approximativement qu'il est possible, également protégés par lui.

C'est un fait bien connu que l'acte de tarif de 1842 passa à une majorité d'une voix dans le sénat, de deux, dans la Chambre des représentants, et que quelques-uns de ceux qui se trouvèrent contraints, dans les circonstances particulières qui existaient alors, de voter en sa faveur, ont proclamé ses défauts et exprimé leur détermination d'aider à sa modification, dès la première opportunité. C'est là une preuve forte et

concluante qu'on n'entendait pas le rendre permanent, et qu'il y a nécessité de le réviser complétement.

En recommandant au congrès une réduction des droits actuels, une révision et une modification de l'acte de 1842, je suis loin d'avoir des opinions hostiles à l'égard des manufactures. Au contraire, je désire les voir prospérer, autant qu'elles peuvent le faire, sans imposer des fardeaux inégaux aux autres intérêts. L'avantage, dans tout système de taxation, même dans les limites du tarif de revenu, doit être en faveur de l'intérêt manufacturier, et, de cela, aucun autre intérêt ne se plaindra.

Je recommande au congrès l'abolition du principe de minimum, ou de valeur imaginaire, arbitraire, fausse, celle des droits spécifiques, et la substitution, à leur place, des droits *ad valorem*, comme la plus loyale et la plus équitable taxe indirecte qui puisse être imposée. Par le principe *ad valorem*, tous les articles sont taxés proportionnellement à leur coût et à leur valeur, et ceux qui sont de qualité inférieure ou de bas prix ne supportent qu'une juste proportion de taxe avec ceux qui sont supérieurs en qualité et de plus grande valeur. Les articles consommés par tous sont taxés au même taux. Un système de droits *ad valorem* pour revenu, avec un convenable échelonnement et de convenables garanties contre la fraude dans leur collection, apportera, il n'en faut pas douter, d'amples avantages pour les manufactures, et les mettra à même de retirer d'aussi grands profits que l'on puisse en obtenir des autres occupations régulières. Il y a lieu de penser qu'un pareil système, strictement dans les limites d'un tarif de revenu, placera les intérêts manufacturiers sur un pied stable et leur assurera des avantages permanents, en même temps qu'il étendra, autant que possible, à tous les grands intérêts du pays, la protection incidente qui peut leur être donnée par nos lois de revenu. Un pareil système, une fois fermement établi, serait permanent, et ne serait plus le sujet de plaintes incessantes, d'agitations et de changements, qui doivent toujours arriver lorsque les droits ne sont pas imposés pour le revenu, mais « simplement pour la protection » d'un intérêt favorisé.

Dans les délibérations du congrès sur ce sujet, il faut espérer qu'un esprit de mutuelle concession et de compromis, entre les intérêts opposés, pourra prévaloir, et que le résultat de son travail sera suivi des plus heureuses conséquences.

Banques. La constitution des États-Unis pourvoit à ce « qu'aucun argent ne sorte du Trésor qu'en vertu d'appropriation légale. » On avait sans doute en vue et l'on se proposait de créer un Trésor public, dans lequel l'argent de la nation resterait déposé depuis l'époque de recette jusqu'à ce qu'on en eût besoin pour les dépenses publiques. Pour opérer les recettes et solder les dépenses du Trésor, la loi n'a jamais reconnu d'autres agents que ceux désignés par le gouvernement, responsable, et qui les contrôle. La garde des richesses nationales doit être confiée à un Trésor public, créé par la loi, sous une responsabilité et un contrôle de ce genre. On ne doit pas s'imaginer que les auteurs de la constitution aient pu vouloir créer un Trésor public, lieu de dépôt et de conservation de l'argent du pays, qui ne fût pas responsable envers le gouvernement. Le premier congrès créé par la constitution voulut, par un acte en date du 2 septembre 1789, établissant un Trésor public, qu'il fût nommé un trésorier, et le chargea de recevoir et de conserver l'argent du pays, lui enjoignant en même temps de soumettre à l'examen du secrétaire du Trésor et du contrôleur, l'argent dont il serait dépositaire.

Que les banques, soit nationales, soit d'État, n'aient jamais pu être considérées comme pouvant tenir lieu du Trésor dont parle la constitution, pour la garde des ressources du pays, cela est évident par le fait qu'à cette époque il n'existait pas de banque nationale, et qu'il n'y avait aux États-Unis que trois ou quatre banques d'États, d'un capital borné. On eut d'abord recours à ces banques comme dépositaires, jusqu'à un certain degré, mais nullement avec l'intention déclarée de les employer d'une façon permanente, et de les substituer à la trésorerie créée par la constitution. Lorsque,

par la suite, on y eut encore recours de temps en temps, on y fut porté par des motifs présumés de convenance.

Notre expérience nous a démontré que lorsque des associations de banquiers sont devenues dépositaires du Trésor public et devenaient par là même la trésorerie, le gouvernement ne pouvait plus disposer à son gré de l'argent de l'État pour les dépenses publiques. La dernière banque des États-Unis a fait faillite. Les banques d'États, dont on se servit ensuite, ont également manqué à leurs engagements. Mais il y a quelques années, et lorsqu'elles avaient en caisse des millions appartenant au pays, le gouvernement fut presque entraîné à une banqueroute, et le crédit public sérieusement exposé, parce qu'elles ne voulaient ou ne pouvaient pas satisfaire à leurs engagements, dans la seule monnaie reconnue par la constitution. Leur faillite eut lieu en temps de paix, et occasionna parmi le peuple beaucoup de gêne et de pertes. Si le pays eût alors été engagé dans une guerre avec l'étranger, cette gêne et ces pertes auraient été beaucoup plus considérables et eussent occasionné les plus grands malheurs. L'argent du Trésor ne doit pas être confondu avec les fonds appartenant aux banques et aux individus, ni être employé à des dépenses privées. Lorsqu'on le dépose dans les banques pour y être gardé, on le leur prête, de fait, sans intérêt, et elles le prêtent avec intérêt à ceux qui le leur empruntent. De la sorte, l'argent du Trésor est converti en capital de banque, est mis en circulation et emprunté du dehors, au bénéfice particulier des banquiers ; puis, lorsqu'il est réclamé (comme on le vit en 1837), il est peut-être dans la poche de l'emprunteur, au lieu d'être dans le Trésor public que la constitution avait en vue. Les auteurs de la constitution n'ont jamais pu vouloir que l'argent du pays fût ainsi consacré à l'usage des particuliers et placé en dehors du contrôle du gouvernement.

Les banques, dépositaires du Trésor public, sont souvent tentées, par l'appât du gain, d'accroître leurs prêts, d'augmenter leur circulation, et d'exagérer ainsi, sinon de faire naître un esprit de spéculation extravagante qui, tôt ou tard, doit entraîner la ruine de milliers d'individus. Si, au contraire, on ne permet pas un tel usage des fonds publics, mais qu'on les conserve à la trésorerie, d'où ils soient comptés aux créanciers de l'État en espèces d'or ou d'argent, les banques ne seront plus tentées, par un tel dépôt, de donner à leurs spéculations une extension inconvenante, la monnaie courante constitutionnelle circulera en plus grande quantité, par suite des recettes et des dépenses publiques effectuées en cette monnaie, et les banques elles-mêmes se trouveront ainsi dans une position meilleure et plus assurée.

Actuellement, les banques d'États sont employées comme dépositaires, mais sans qu'il existe de règlements convenables qui garantissent les fonds de l'État contre les éventualités, les excès, les révulsions, suspensions et défalcations auxquels elles sont constamment exposées, par suite d'excès d'émission de valeurs, d'excès de spéculation, d'un désir immodéré de gain ou d'autres causes. Dans toutes les circonstances, et toutes les fois que cela était praticable, le secrétaire du Trésor s'est fait délivrer caution solidaire des dépôts effectués, à l'aide de stocks des État-Unis, ou de ceux des États dont le crédit était bon. Quelques-unes des banques de dépôt ont donné ce genre de garanties et d'autres l'ont refusé.

Pensant qu'il est nécessaire, pour la sûreté des fonds du Trésor et des intérêts publics, que ces fonds ne soient pas mêlés à ceux des banques, je recommande au congrès de créer une loi qui en ordonne le retrait et qui crée un Trésor public constitutionnel où les fonds de l'État seraient déposés. Le Trésor public constitutionnel que je recommande deviendrait un lieu de dépôt sûr pour les fonds publics, et ne pourrait ni emprunter, ni escompter ; il ne pourrait non plus mettre aucun papier en circulation. Nul doute qu'un Trésor public, tel que la constitution le voulait créer, ne dût être indépendant de toute association financière. L'argent du peuple doit être conservé dans le Trésor du peuple institué par la loi, et rester sous la garde d'agents du peuple choisis par la nation dans les formes voulues par la constitution, d'agents directement



responsables envers le gouvernement, qui aient fourni les cautionnements et prêté les serments convenables, qui soient, enfin, passibles de peines sévères pour toute malversation, usage à leur bénéfice, ou dilapidation des fonds publics, ou pour toute autre négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs. Dire que le peuple ou le gouvernement est incapable de se livrer à la garde de ses propres fonds dans un Trésor créé par lui-même, ou qu'on ne peut lui en confier la garde, mais qu'on doit, pour cet objet, compter sur les présidents, caissiers et actionnaires des associations de banque, qui n'ont point été nommés par eux et ne sont point responsables envers eux, ce serait affirmer que le peuple est incapable de se gouverner lui-même.

En recommandant l'établissement d'un Trésor public constitutionnel pour y déposer les fonds publics, je désire que la loi pourvoie en même temps à sa sûreté, et qu'on ne laisse subsister de formalités discrétionnaires et de contrôle dans cette institution, que ce qui peut être nécessaire pour en diriger les versements résultant d'appropriations déterminées par la loi.

Terres. Sous le pouvoir de notre système territorial actuel qui fixe à 1 dollar 25 cents par acre le minimum du prix d'achat des terres appartenant à l'État, une grande quantité de terres de qualité inférieure reste à vendre, parce qu'on n'en veut pas donner ce prix. Il résulte des registres de l'Administration générale des terres que, parmi les terres publiques restant à vendre dans les différents États où elles sont situées, 39,105,577 acres ont été mis en vente pendant plus de 20 ans; 49,638,644 acres l'ont été plus de 15 ans; 73,074,600 acres, plus de 10 ans; et 106,176,961 acres, plus de 5 ans. La plus grande partie de ces terres restera non vendue, au prix minimum déterminé, aussi longtemps que de larges portions de territoire, dont les meilleurs lots n'ont pas été achetés, seront annuellement mis en vente par le gouvernement. Afin de parvenir à vendre et exploiter ces terres inférieures, je recommande d'en abaisser proportionnellement le prix au-dessous du minimum actuel, bornant la vente au taux réduit, aux cultivateurs et colons, et à une quantité d'acres déterminée. Si ces terres étaient réduites proportionnellement, pour une quantité donnée, à un dollar par acre, et, cette série épuisée, réduite à un taux encore plus bas pour une seconde et une troisième série, une grande quantité de ces terres seraient vendues, et plus d'un bon citoyen, qui ne peut acquérir au taux actuel, achèterait alors un asile pour sa famille et pour lui-même. En adoptant ces mesures de réduction proportionnelle du prix, ces terres seront vendues à leur valeur réelle, et les États où elles se trouvent n'auront plus à souffrir du désagrément, sinon de l'injustice auxquels ils sont exposés en voyant sur leurs frontières de grandes quantités de terres appartenant à la République, et qui ne peuvent être taxées pour subvenir à l'entretien de leur gouvernement local.

Je recommande de continuer à accorder des *préemptions*, dans l'acception la plus étendue et la plus libérale du mot, à tous ceux qui se sont établis ou qui pourront plus tard s'établir sur les terres de la République, arpentées ou non, dont le titre indien serait éteint à l'époque de la prise de possession.

L'expérience a prouvé que, par suite des combinaisons des acheteurs et d'autres causes, une très-petite quantité des terres de l'État, lorsqu'on les vendait à l'encan, était achetée à un taux plus élevé que le minimum établi par la loi. Malgré cela, les colons ne peuvent que rarement acquérir des terres ou s'agrandir à ce prix, dans les encans, parce que les spéculateurs, plus habiles, et à l'aide du capital qu'ils possèdent, leur rendent la concurrence impossible. En détruisant ainsi toute concurrence, ces capitalistes spéculateurs achètent d'ordinaire ces terrains, ainsi que les annexes des cultivateurs, au prix minimum du gouvernement, et expulsent ces derniers de leur domicile ou exigent d'eux, pour ces mêmes terrains, et suivant qu'ils sont plus ou moins capables de payer, une somme double ou quadruple de celle qu'ils ont payée au gouvernement. C'est à l'esprit entreprenant et à la persévérance des braves

pionniers de l'ouest, qui s'enfoncent dans le désert avec leurs familles, supportent les fatigues et les privations, bravent les dangers inséparables de ces sortes de colonisations, et frayent une route aux troupes d'émigrants qui ne tardent pas à les suivre, que nous devons, en grande partie, l'extension rapide et l'agrandissement de notre patrie.

L'expérience a prouvé qu'aucune portion de notre population n'est plus dévouée au pays que ces braves et infatigables habitants de la frontière, plus prompte à obéir à l'appel de la République et à défendre ses droits et son honneur, quel que soit l'ennemi et de quelque côté qu'il vienne. On doit les protéger contre les spéculations avides, et leur assurer, au minimum légal, l'humble domicile que leurs travaux ont amélioré. Dans ce but, toutes les restrictions vexatoires et inutiles que leur imposent les lois de *préemption* actuelles, doivent être rejetées ou modifiées. La véritable politique du gouvernement doit être de faciliter aux citoyens le moyen de devenir possesseurs, à un prix bas ou modéré, de petites portions de notre vaste domaine public.

Le système d'après lequel sont actuellement administrées les terres à mines dans les États-Unis, est jugé essentiellement vicieux. Plus d'un million d'acres des terres de l'État qui sont supposées contenir du minerai de plomb et autres métaux, ont été exclues de la vente, et beaucoup d'individus les ont prises à ferme pour une rente déterminée. La méthode des baux à ferme est devenue non-seulement peu lucrative pour le gouvernement, mais désavantageuse même pour les fermiers, et deviendrait, si on la continuait, la source d'un grand nombre de difficultés entre le gouvernement et les tenanciers. Il résulte d'enregistrements officiels que le montant des rentes perçues par le gouvernement pendant les années 1841, 1842, 1843 et 1844, s'est élevé à 6,354 dollars 74 c., et que les dépenses occasionnées par ce système, pendant la même période, y compris les salaires de surintendants, d'agents, de commis et dépenses imprévues, se sont élevées à 26,111 doll. 11 c., le revenu ne s'élevant pas au quart des dépenses. A ce déficit pécuniaire, il faut ajouter le tort fait au public par la destruction des bois, ainsi que le peu de soin et d'ordre avec lequel les mines sont exploitées. Ce système a fait naître bien des contestations entre le gouvernement et des particuliers, a occasionné de l'irritation et de l'agitation dans les districts où se trouvent les mines, et a entraîné l'État en de lourdes dépenses additionnelles. On pense que tant que durera le système actuel des baux à ferme, pour ces sortes de terre, l'État sera exposé à des pertes de ce genre et à de semblables embarras. Ces terres sont maintenant administrées par le département de la guerre, dont les devoirs n'ont avec elles aucune relation propre ou naturelle. Je recommande l'extinction du système actuel et la transmission de la gérance de ces terres à l'administration générale des terres de la République, par assimilation avec les autres propriétés nationales, pour être mises en vente et achetées aux conditions que le congrès, dans sa sagesse, aura cru devoir prescrire, réservant, en faveur du gouvernement, un tant pour cent équitable sur le produit brut du minéral exploité ; désirant, en outre, que le principe de *préemption* s'étende aux mineurs et cultivateurs résidents, au minimum qui sera fixé par le congrès.

Postes. Le rapport du directeur général des postes, que je vous communique avec le présent, contient le détail de toutes les opérations de ce département pendant le cours de la dernière année. Il résulte de ce rapport que les dépenses des postes pour cette année ont dépassé les revenus d'une somme qui peut être évaluée 1 ou 2 millions de dollars. Ce déficit a été occasionné par la réduction du tarif des postes, conséquence de l'acte du 3 mars dernier. Tout le monde est d'accord que ce département doit se soutenir par lui-même, en payant ses dépenses par son revenu. Le congrès n'a jamais songé à faire de ce département une source de revenu général, excepté pendant a courte période de la dernière guerre avec la Grande-Bretagne ; mais ce département ne peut en aucun cas devenir une charge pour le Trésor public de l'Union. Si le congrès,

comme je le pense, adhère à ce principe, il devient nécessaire, ou de diminuer le présent service des postes, de manière à en réduire les dépenses, ou de modifier l'acte du 3 mars dernier, de manière à en augmenter les revenus. L'extension du service des postes, et les facilités additionnelles nécessitées par la rapide augmentation de la population des États de l'ouest, paraissent empêcher une diminution dans le service, qui aurait pour résultat de limiter les dépenses actuelles. L'intérêt bien entendu de tous exige que, dans le service des postes, le tarif le plus bas soit adopté, mais aussi de manière à ce que les dépenses puissent balancer les recettes. J'appelle l'attention du congrès sur les observations faites à ce sujet par le directeur général des postes, espérant qu'avec quelques modifications dans la loi actuellement en vigueur, et avec une petite augmentation dans les prix actuels, les recettes et les dépenses se trouveront balancées, sans charges ultérieures pour le Trésor public.

Des mesures convenables ont été prises, en conséquence de l'acte du 3 mars dernier, pour l'établissement de steamers de correspondance entre ce pays et les pays étrangers. L'importance de ce service se recommande d'elle-même à une grande considération.

BIBLIOGRAPHIE.

Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par le baron de Gérando, pair de France, membre de l'Institut, etc. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. in-18. — **Du paupérisme**, par M. P.-A. Marchand, docteur en médecine. Paris, le même, 1845, 1 vol. in-8.

En 1839, la Société industrielle de la ville de Mulhouse offrit une médaille d'or de 1,000 fr. à l'auteur du meilleur Mémoire traitant des rapports de l'industrialisme avec la société, sous le point de vue moral. Cette circonstance fit naître le premier des deux ouvrages indiqués plus haut; et c'est ce même travail, qui partagea le prix avec un autre Mémoire, ayant pour titre : *Du progrès social au profit des classes populaires non indigentes* [1], dont M. Gve. de Gérando nous donne aujourd'hui une édition nouvelle, complétée par diverses additions puisées dans les papiers de son honorable père. Avant de parler de ce petit volume, et de celui, beaucoup plus gros, en la compagnie duquel nous l'avons placé, citons, d'abord une phrase du programme de la Société industrielle de Mulhouse. Elle nous suggérera des réflexions qui seront, peut-être, de nature à jeter quelque jour sur les graves difficultés de la question du paupérisme, agitée, plus ou moins directement, dans les deux ouvrages dont nous avons à rendre compte.

« Là où il y a dépravation, lit-on dans ce programme, elle existe évidemment de la manière la plus frappante dans les populations industrielles agglomérées dans les villes. Il y aurait à examiner si l'industrialisme seul a été cause de cette dépravation, et ce que serait devenue cette même masse d'hommes sans l'industrie. »

Ce qui ressort pour nous des lignes précédentes, c'est que l'on se forme en général une idée peu nette des véritables effets de l'industrie; que, par suite, l'on comprend mal l'ensemble des causes qui font coexister la misère avec son développement, et très-mal encore, c'en est une conséquence, la nature des moyens à mettre en usage

[1] L'auteur était M. F. de La Farelle, membre de la Chambre des députés.

pour atténuer les maux qui se manifestent à sa suite. Il est évident que le rédacteur du programme dont on vient de citer un extrait, parce que cet extrait traduit très-bien l'opinion commune, a écrit sous l'influence de cette double pensée, que l'industrie peut être une cause nécessaire de démoralisation, et que, cependant, elle constitue un bienfait d'une valeur immense, et *toute particulière*, pour ce qu'on appelle les classes laborieuses, considération exprimée par cette question singulière, à laquelle on répondra tout à l'heure : *que seraient devenues, sans l'industrie, les masses vouées à l'industrie?* Or, il nous semble que ces deux propositions ne sont vraies ni l'une ni l'autre.

Et d'abord, comment peut-on demander, d'une manière sérieuse, si l'industrie est la cause, ou l'unique cause de la démoralisation existante? Qu'entend-on par l'industrie, sinon le travail manufacturier et commercial, par opposition au travail agricole? Dès lors, comment l'homme se dépraverait-il en travaillant, c'est-à-dire, lorsqu'il obéit à la première des lois de sa nature, lorsqu'il accomplit un devoir dont il ne pourrait se dispenser sous peine de souffrance, et même de mort? Il est bien vrai qu'il s'agit moins ici du travail considéré en soi, que des conditions dans lesquelles il a lieu. Mais, posée ainsi, la question ne nous paraît pas avoir une portée beaucoup plus grande. Certes, personne n'ignore que, sous le rapport physique, le travail peut s'exercer dans des conditions plus ou moins dangereuses. Avant même que l'expérience en eût fourni des preuves de fait, tout le monde pouvait être convaincu que, le jour où l'on viendrait à réunir pêle-mêle, dans de vastes ateliers, des ouvriers en grand nombre, et surtout des deux sexes, il se produirait là des désordres qui n'existaient point lorsque la besogne s'exécutait isolément, et pour ainsi dire en famille. Qu'on propose d'étudier les moyens de remédier à ces désordres, cela se conçoit, et rien de mieux; mais qu'on demande si le travail en est la cause, cela nous paraît avoir tout juste le même sens que si l'on interrogeait quelqu'un pour savoir si l'homme qui couvre nos toits ne court pas, physiquement, plus de dangers que celui qui pave nos rues ou laboure nos terres. Le travail manufacturier entre si peu dans la cause des désordres qui l'accompagnent, qu'on les verrait, au contraire, s'aggraver considérablement, dans le cas où, toutes les autres circonstances restant les mêmes, celle du travail disparaîtrait, et l'on solderait libéralement les ouvriers pour ne rien faire.

Maintenant, si l'industrie, qui n'est que du travail, ne peut jamais être considérée, rationnellement, comme cause de dépravation, produit-elle, sur le sort du grand nombre, tous les effets merveilleux que l'on se complaît généralement à lui attribuer? Montesquieu ne se trompait-il pas gravement, par exemple, lorsqu'il écrivait, dans l'*Esprit des Lois*[1], la phrase suivante : « Celui qui n'a rien et qui a un métier n'est pas plus pauvre que celui qui a dix arpents de terre en propre, et qui doit les travailler pour subsister! » Sans entrer dans les développements de cette nouvelle question, nous nous bornerons à poser ici les principes qui la dominent, et dont l'intelligence est propre à montrer le côté faible de la plupart des projets conçus pour l'amélioration physique, morale et intellectuelle de la partie la plus nombreuse de la société.

Toute société civilisée se partage nécessairement en deux classes, celle des propriétaires du sol et celle des non-propriétaires. Il s'ensuit qu'abstraction faite de la richesse antérieurement acquise, tous les échanges qui, chaque année, s'opèrent entre ces deux classes, ne comportent jamais que deux termes, savoir : *produits bruts*, d'une part, et *travail fait* (c'est-à-dire, réalisé dans quelque objet matériel) ou *travail à faire* de l'autre. Comme la monnaie ne s'achète pas pour elle-même, que sa fonction unique est d'aider à la circulation des produits et du travail, et que l'argent, en tant que monnaie, ne sert pas plus que les chiffons de papier qui, souvent, le remplacent, l'emploi de la monnaie laisse intacte la vérité précédente. De celle-ci résulte, que la valeur du

[1] Liv. XXIII, chap. XXIX.

travail de la classe non propriétaire est annuellement, d'une manière principale du moins, déterminée par le rapport qui se trouve exister entre la quantité de produits bruts, subsistances et matières premières, que recueillent les propriétaires, et le chiffre de la population qui, ne possédant pas ces produits, a cependant besoin de les acheter. Soit 100 et 1,000 les deux nombres représentant les produits bruts et la population, il est clair que, si le second s'élève à 1,200, plus de travail fait ou à faire sera fourni contre la même somme de produits bruts, ou, en d'autres termes, qu'il y aura baisse dans la valeur du travail des non-propriétaires ; que l'échange ou la vente, ce qui revient au même, de ce travail, leur rapportera moins de choses utiles, commodes ou agréables, qu'il leur en procurait précédemment. Il est clair, enfin, qu'un effet contraire serait le résultat d'une variation inverse des deux termes ci-dessus. La conséquence générale de tout ceci n'est pas, sans doute, que l'industrie soit *stérile*, comme le prétendaient les physiocrates ; mais elle est, bien évidemment, que la terre salarie, par l'intermédiaire des propriétaires ou de leurs ayants droit, tout travail quelconque, agricole, industriel ou libéral. Ce dernier principe est grave, car il montre, contradictoirement aux idées communes, que le travail, qui comprend l'industrie, et dans lequel Le Trosne n'apercevait qu'une *manière d'être de l'homme*, Mill que du *mouvement*, ne s'échange jamais contre du travail, mais toujours contre des produits. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que l'homme vécût *avec*, et non *par* le travail, ce qui reviendrait à dire qu'il se nourrit, se loge, se vêt, se meuble, etc., avec des objets dépourvus de matérialité, avec des choses incorporelles, ce qui est absurde. On ne peut nier que, dans l'état sauvage, le chasseur qui poursuit toute la journée une proie qu'il ne rencontre point, ne travaille beaucoup et ne dîne assurément fort mal. Dans l'état civilisé, il en serait de même du médecin et de l'avocat, qui ne pourraient échanger qu'entre eux des ordonnances et des consultations, ou du simple travail. S'ils vivent bien, c'est qu'au contraire ils se procurent, par ce même travail, de l'argent, qui est un produit matériel susceptible de se troquer contre tous les autres produits nécessaires à leurs besoins. Dès lors, on se trouve donc fondé à dire, comme nous l'avons énoncé plus haut, que le travail ne s'échange jamais contre du travail, et que, dans tout échange, l'un des termes est *nécessairement* matière utile, chose corporelle ou produit ; et *produit brut*, quand on ne considère que le commerce qui a lieu entre les deux classes fondamentales de toute société parvenue à l'état de civilisation, celles des propriétaires et des non-propriétaires du sol.

La seconde des questions posées dans le programme de la Société industrielle de Mulhouse peut, dès à présent, faire concevoir l'importance des notions qui précèdent, et qu'on doit appliquer à l'examen de tous les ouvrages qui traitent de l'affligeant sujet du *paupérisme*. On propose, dans ce paragraphe, de rechercher *ce que serait devenue sans l'industrie*, c'est-à-dire, sans le développement extraordinaire du travail manufacturier en France (car l'industrie est de toutes les époques), *la même masse d'hommes qu'occupe actuellement l'industrie*. Si l'on s'en tenait à la lettre de la question, on devrait se borner à répondre qu'il n'y a pas lieu de discuter une hypothèse qui admet des données contradictoires, puisqu'elle suppose l'accroissement de la population industrielle, avec l'état stationnaire de l'industrie. Mais, comme on ne saurait s'arrêter à ce non-sens, il faut aller au fond de la pensée du programme, qui est, bien évidemment, d'accorder à l'industrie la puissance merveilleuse de fournir, *par elle-même*, des moyens d'existence à ceux qu'occupent ses nombreux travaux. Or, quelle que soit l'utilité de l'industrie, rien n'est plus inexact que cette conception. Si nous avons émis des idées justes sur la nature même du travail, on doit comprendre sans peine que le développement de l'industrie, et surtout les avantages qui en résultent pour la masse des simples travailleurs, se règlent nécessairement sur le progrès de l'agriculture. Attirez artificiellement les capitaux vers la première au détriment de la seconde, vous pourrez, sans doute, multiplier les bras employés par l'in-

dustrie, et créer pour les riches quelques jouissances qu'ils n'obtenaient pas précédemment ; mais, comme la quantité des subsistances et des produits bruts qui servent au grand nombre ne sera pas augmentée par cette opération, vous n'aurez, en dernière analyse, qu'une population plus nombreuse, moins bien pourvue des choses les plus nécessaires à ses besoins [1]. On a dit avec vérité qu'une amélioration notable s'était produite dans le sort des classes laborieuses depuis la grande révolution de 1789 ; mais on a eu tort d'en attribuer presque tout l'honneur à l'industrie, et de tenir à peine compte de la part qu'y avait eue l'agriculture, si fortement encouragée par le fait de la division des propriétés, par la suppression des douanes intérieures, et par le retour à des principes plus rationnels d'économie sociale. Malheureusement, la puissance de l'agriculture n'est pas proportionnelle à cette soif de bien-être qui est dans le cœur de l'homme et qui, si les moyens matériels ne manquaient pas, multiplierait la *main-d'œuvre* et les *services* à l'infini. Il y a donc nécessité, dès lors, que la population qui n'a que du travail à vendre reste toujours, si elle ne veut s'exposer au dénûment, en rapport avec les ressources qu'elle peut tirer de l'exploitation du sol ; car, dans le cas contraire, tous les efforts de la manufacture et du commerce n'empêcheraient pas que le travail ne tombât au-dessous de son prix naturel, qui peut bien varier selon la diversité des fonctions ou des emplois, mais qui n'équivaudra jamais, pour le grand nombre, qu'à la satisfaction rigoureuse des besoins de première nécessité [2]. Agriculture florissante et population stationnaire, ou lente à s'accroître, voilà certainement, de tous les faits propres à rendre l'aisance générale dans la société, ceux qui peuvent le plus contribuer à cet heureux résultat. C'est en ne les perdant pas de vue qu'on jugera sainement de la portée véritable de tous les projets qu'enfante de nos jours la noble passion d'être utile à l'humanité.

Parlons à cette heure, et il en est temps, du Mémoire de M. de Gérando.

Cet écrit est, dans son ensemble, l'œuvre d'un philanthrope fort éclairé, qui ne s'exagère ni le bien ni le mal dont le spectacle s'est offert à nos yeux avec le développement de l'industrie. L'auteur a divisé son travail en trois parties. Dans la première, il traite des faits relatifs à la moralité de la classe ouvrière ; dans la seconde, des causes qui affectent cette moralité favorablement ou défavorablement ; et dans la troisième, des remèdes qu'on pourrait appliquer au désordre existant. Sous les deux premiers rapports, M. de Gérando démontre très-bien, d'une part, que l'industrie, soit qu'on la considère dans les grandes fabriques ou ailleurs, ne saurait jamais être réputée cause propre de démoralisation ; que la classe ouvrière n'est pas foncièrement plus immorale que toute autre classe de la société, bien que le vice s'y montre sous des formes plus repoussantes et y ait, pour ceux qui s'y livrent, des conséquences plus funestes ; enfin, que rien ne prouve que la démoralisation dont on se plaint avec tant d'amertume, et qui a donné lieu à des peintures si sombres, suive une marche ascendante. D'un autre côté, il ne dissimule aucun des graves inconvénients dont la

[1] On trouvera dans Malthus, notamment au liv. III, chap. XIII, le développement des idées que nous exprimons ici d'une manière succincte.

[2] Nous n'entendons pas dire que le cercle de ces besoins ne puisse s'étendre avec le progrès de la richesse générale, mais bien que les besoins de cette espèce, qui varient selon l'état des mœurs et de la civilisation, régleront toujours, dans les pays où il ne reste plus de terres vacantes, le maximum du salaire de la *dernière classe* des travailleurs ; qu'il est peu probable que cette classe obtienne jamais *plus* que la valeur indispensable pour l'entretenir et la perpétuer ; et certain, au contraire, qu'elle recevrait *moins*, si, en se multipliant trop, elle rendait l'offre de ses services supérieure à la demande qui en serait faite. Du reste, la souffrance des classes laborieuses tient moins encore à l'insuffisance du taux des salaires, qu'aux perturbations économiques qui suppriment le travail ou en avilissent passagèrement la valeur, perturbations qui dérivent beaucoup plus, peut-être, des institutions artificielles de l'homme que de la nature des choses.



coïncidence est apparue avec le nouvel emploi des forces mécaniques et la concentration du capital dans certaines branches de l'industrie manufacturière, savoir : moins d'indépendance pour le travailleur que par le passé, parce que son existence est soumise à toutes les vicissitudes de la haute industrie et son activité réduite, la plupart du temps, à ne servir que de rouage additionnel aux machines avec lesquelles il fonctionne ; relâchement des liens de la famille, par la substitution de la vie de l'atelier à la vie domestique ; dépravation des mœurs, par suite de la trop grande agglomération des individus, et surtout de la réunion des personnes des deux sexes ; inconvénients qui ne trouvent qu'une compensation bien faible dans l'heureux effet qu'on peut attribuer au travail en commun d'être plus favorable au sentiment de sociabilité, de stimuler plus l'émulation, et sous certains rapports même, d'éveiller davantage l'intelligence. Tous ces faits nous paraissent incontestables, et la conclusion qu'on est en droit d'en tirer, celle que semble en tirer M. de Gérando lui-même, c'est que, pour le moment du moins, il y a tout au plus balance entre le bien et le mal dont a été suivie, pour les classes laborieuses, la direction grandiose imprimée à l'industrie manufacturière. Mais encore une fois, et c'est aussi l'opinion de cet honorable écrivain, le mal ne peut être considéré comme l'œuvre de l'industrie même ; il tient à des causes qui lui sont étrangères, et qui, par conséquent, ne permettent qu'à l'ignorance seule de l'en rendre responsable. En outre, il n'y a aucune raison de croire que ce mal soit dépourvu de remèdes. L'unique problème à résoudre consiste donc à les rechercher scientifiquement et à se garder, dans l'application, de tous ceux dont l'efficacité ne serait pas déduite d'une étude approfondie de la nature physique et morale de notre espèce, et de ses rapports nécessaires avec le monde extérieur. Tel est encore le mérite des vues exposées à cet égard par M. de Gérando dans la troisième partie de son Mémoire, et sur lesquelles un bref examen de l'ouvrage de M. le docteur Marchand, sur le *paupérisme*, nous fournira l'occasion de revenir.

A l'exemple de la plupart des philanthropes, ce dernier écrivain ne range les faits générateurs de la misère que sous deux chefs principaux : l'imperfection des institutions sociales et les mauvaises habitudes de la classe laborieuse. Procéder de la sorte, c'est en négliger la cause la plus active, celle qui, d'une manière fatale, amènerait encore le dénûment du grand nombre, alors même que l'organisation de la société serait parfaite et tous ses membres vertueux. N'est-il pas bizarre que des intelligences exercées persistent à méconnaître une vérité de sens commun, et que force soit de répéter sans cesse qu'un pays, susceptible d'entretenir dans l'aisance une population de trente millions d'habitants, perdra cette faculté si la population s'augmente d'un tiers, par exemple, tandis que la production des denrées alimentaires et de première nécessité demeurera la même, ou ne s'accroîtra pas proportionnellement ? De mauvaises lois et de mauvaises mœurs peuvent s'amender dans une certaine mesure, mais quels remèdes opposer à l'excès de la population ? Il faut le reconnaître avec Malthus, il n'y en a que trois : l'un, moins cruel, mais qu'il n'est pas toujours au pouvoir de l'homme de choisir, et dont la vertu, d'ailleurs, n'est pas grande, l'émigration, et deux autres terribles, que la nature applique elle-même, la souffrance et la mort. Lors donc qu'en traitant de la misère on n'embrasse pas dans leur ensemble l'action des trois causes d'où elle dérive, l'excès de la population, ou, ce qui revient au même, l'insuffisance de la production agricole ; l'organisation imparfaite de la société et les habitudes mauvaises de la classe laborieuse, on arrive nécessairement à prendre de simples palliatifs pour des moyens radicaux de la détruire, ou, ce qui est pire encore, à considérer comme tels des mesures beaucoup plus propres à élargir qu'à resserrer la plaie de l'indigence.

C'est le reproche qu'on peut, selon nous, adresser au travail du docteur Marchand, quoiqu'il y ait beaucoup de profit à tirer de ses nombreuses observations de détail sur les devoirs du gouvernement envers le grand nombre, et sur les réformes à

introduire dans l'administration de la charité publique. Ainsi, frappé de l'usage pernicieux que fait trop souvent la classe ouvrière de sa liberté naturelle et civile, l'auteur demande qu'on place les *prolétaires*, et par ce mot il entend tous ceux qui ne jouissent pas d'un revenu assez certain pour être à tout jamais à l'abri de l'indigence, hors du *droit commun*; il veut qu'on les soumette à un régime forcé d'*incorporation* dans le but de les moraliser en plaçant, même leur vie intime, sous une surveillance perpétuelle et à peu près de la même nature que celle qui est exercée par un père sur la conduite de ses enfants. Pour notre compte, nous croyons qu'un tel régime, fût-il praticable, n'enfanterait que les plus désastreux résultats. La contrainte, la servitude, sous quelque forme qu'elles se déguisent, nous paraissent l'antipode de ce qu'il faut pour inspirer à l'homme le respect de lui-même, le sentiment de sa dignité ! Nous ne saurions admettre, avec l'écrivain dont nous réfutons ici l'idée principale, idée dont il poursuit surtout les conséquences dans le projet qu'il trace d'une *organisation nouvelle* de la charité publique, que les ouvriers soient de *grands enfants*, et que les classes supérieures de la société aient jamais le droit de leur imposer, même dans les vues les plus pures, une protection obligatoire, ou une tutèle quelconque qu'ils n'accepteraient pas librement. Nous sommes heureux à cet égard de pouvoir appuyer notre propre opinion de celle de M. de Gérando lui-même. Ce dernier n'a pas moins bien compris que M. le docteur Marchand l'importance qu'il y aurait à faire profiter la portion du peuple qui vit de salaires, de la bienveillance et des lumières de celle qui occupe les degrés supérieurs de l'échelle sociale; mais, en provoquant sous ce rapport la formation de *comités de patronage*, en détaillant avec soin tout le bien que pourraient faire des institutions de cette nature qui auraient pour simple but d'instruire, d'encourager et de protéger la classe ouvrière, il recommande avec force qu'elles n'émanent pas de l'autorité publique et n'attentent en rien à l'indépendance des travailleurs. Avec cette indépendance de moins, en effet, vous auriez l'hypocrisie de plus, mais non la moralité; vous n'aboutiriez qu'à provoquer une dégradation analogue à celle qui se remarque parmi les pauvres que certains dévots, plus intolérants que charitables, placent dans l'alternative de renoncer à leurs aumônes ou de se livrer aux pratiques extérieures de la religion. Nous croyons donc que si M. le docteur Marchand, dont le zèle pour le bien est au-dessus de tous les éloges, pouvait se raccommoder avec la liberté, approfondir mieux la notion du travail et les effets nécessaires du principe de population, la critique aurait beaucoup moins à reprendre dans la suite qu'il annonce devoir donner à son ouvrage, et dans laquelle il traitera de la part qu'il faut attribuer à nos institutions sociales dans la somme de la misère publique. Ce côté de la question du *paupérisme* est certainement le plus important; car, si tout le monde est d'accord que l'imprévoyance et le vice ont les conséquences les plus funestes sur le sort de l'ouvrier, il s'en faut de beaucoup qu'on soit unanime sur les réformes qu'exigerait l'ensemble de nos institutions pour accroître la richesse générale et la distribuer équitablement. Ajoutons qu'il ne dépendra jamais des classes laborieuses de remédier à cette cause particulière de leurs souffrances; tandis que, pour annuler l'autre, au contraire, il leur suffit de réfléchir et de vouloir maîtriser leurs passions.

En résumé, tout en croyant que l'industrie est en elle-même une excellente chose, nous n'avons pu considérer l'affligeant tableau qu'ont tracé deux hommes consciencieux de la situation physique et morale de la classe ouvrière, sans nous confirmer dans l'opinion qu'on exagère beaucoup les avantages que le développement du travail manufacturier procure à cette classe, et qu'il paraît vrai, même, que le mal l'emporte sur le bien, quand ce développement est le résultat de mesures artificielles qui ont pour effet d'appeler au monde une population nouvelle, à laquelle on ne saurait donner que des moyens d'existence précaires. Voilà, sinon complétement,



au moins dans une bien large mesure, les suites déplorables de la violation du principe naturel de la liberté des échanges, violation qui est l'œuvre des propriétaires et des capitalistes, mais dont la peine est portée surtout par les travailleurs. Avouons que c'est là un triste précédent en faveur de tous les systèmes qui veulent rendre, pour les seconds, la tutelle des premiers obligatoire! E. D.

Exposition de l'industrie française, année 1844. Description méthodique accompagnée d'un grand nombre de planches et de vignettes, et précédée du discours de Sa Majesté et de celui du baron Thénard, de la liste des récompenses et d'un historique sur les expositions. Texte par M. Jules Burat, ingénieur civil, ancien élève de l'École Polytechnique, rédacteur en chef du *Journal du commerce*, publié par M. Challamel, Paris, 1845, 2 vol. in-4° avec planches [1].

L'histoire des expositions sera désormais l'histoire des industries. Les ouvrages sérieux qui seront consacrés à reproduire les faits les plus saillants de ces solennités, auront toujours un grand intérêt quand ils auront été rédigés par des hommes compétents et habitués à suivre les phases si diverses de la production. Sous ce rapport, personne ne pouvait mener à bonne fin un travail si complexe, mieux que M. Jules Burat, qui s'est depuis longtemps tenu au courant des divers mouvements de l'industrie française et étrangère.

Il y a cinq parties dans les deux volumes publiés par M. Challamel : les métaux, les machines, les tissus, l'application des beaux-arts, et les industries diverses. En outre, l'ouvrage est précédé d'un historique de toutes les expositions antérieures à celle de 1844 qui fait l'objet spécial de l'ouvrage.

M. Jules Burat ne s'est pas borné à dresser une liste plus ou moins raisonnée des échantillons les plus remarquables de l'exposition. Tout en signalant les produits qui lui ont paru mériter le plus d'attention, il a soumis les diverses industries qui se sont déroulées sous ses yeux à une appréciation d'ensemble toujours agréable pour le lecteur, parce qu'elle est instructive. Ainsi, il a fait appel aux sciences naturelles, à la physique, à la chimie, à la mécanique, à la technologie, à la statistique, à l'économie politique, et il a rédigé sur chacune des branches de l'industrie française des notices pleines d'intérêt.

Au nombre des qualités qui distinguent cet ouvrage, nous devons signaler les planches nombreuses dont M. Challamel a enrichi sa publication. Ces planches sont de deux espèces : les unes doivent être considérées comme de pur ornement; les autres servent à l'intelligence du texte. S'il est vrai de dire que toutes les planches et les vignettes de la première espèce ne sont pas irréprochables, il y en a plusieurs qui sont de véritables chefs-d'œuvre et tout à fait dignes de représenter quelques-uns des objets splendides qui décoraient l'immense exposition de l'industrie française.

C'est surtout dans l'étude et l'appréciation des machines et des appareils nouveaux que la gravure vient en aide à l'auteur. Tous les artifices du langage, toute la clarté du style ne peuvent remplacer un bon dessin. M. Jules Burat l'a compris : aussi n'hésitons-nous pas à dire que c'est dans son livre seulement que les mécaniciens et les chefs d'industrie pourront se faire une idée nette des choses remarquables de l'exposition de 1844; non pas que les dessins acceptés par M. Burat contiennent tous les détails nécessaires aux constructeurs (un pareil travail eût été ici un hors-d'œuvre); mais parce que l'œil fixé sur ces dessins peut aider l'intelligence à saisir rapidement les nouveautés que l'auteur a voulu constater. Supposons, par exemple, qu'il s'agisse

---

[1] Rue de la Harpe, 13. L'ouvrage est en cinq parties qui se vendront séparément, savoir : Métaux, 10 fr.; machines, 20 fr.; tissus, 10 fr.; application des beaux-arts, 25 fr.; industries diverses, 15 fr. Tout l'ouvrage sur papier blanc, 60 fr., et en papier de Chine, 75 fr.

de comprendre les divers systèmes proposés pour introduire la vapeur dans les machines : comment expliquer et comment comprendre toutes les combinaisons de la vapeur à détente, si l'on n'a pas sous les yeux un croquis suffisamment complet pour représenter les détails et la variété très-grande des combinaisons? Il faut donc savoir gré à M. Jules Burat d'avoir appelé à son aide toutes les ressources de l'art graphique et de nous avoir donné un livre agréablement et utilement illustré.

On se rappelle que le quartier des machines était celui qui offrait le plus d'intérêt à notre dernière exposition, celui dans lequel les grands industriels venaient plus particulièrement sonder la force présente, les ressources et l'avenir de l'industrie française. Ce sont aussi les machines qui ont le plus particulièrement attiré l'attention de l'auteur; et il en a fait l'histoire très-complète, au moins en ce qui concerne les appareils les plus importants. Grâce à une description claire et simple, à des considérations industrielles et économiques pleines de sens et de portée, à des planches sagement multipliées, nous avons retrouvé la grande salle des machines que nous avions tant parcourue aux Champs-Elysées. Nous voyons d'abord cette intéressante famille de turbines rajeunies par la science moderne; puis l'innombrable pléiade des machines à vapeur avec ou sans détente variable, verticales, horizontales, inclinées, oscillantes; puis les fécondes applications de ces mécanismes à la navigation, aux chemins de fer. Un magnifique dessin reproduit à merveille un atelier de sondage de M. Degousée. On y voit figurer tous ces appareils cyclopéens au moyen desquels l'acquisition d'une fontaine jaillissante est maintenant devenue chose facile et assurément fort peu coûteuse. Nous ne pouvons citer ici les autres mécanismes si nombreux dont M. Jules Burat a retracé la physionomie et l'usage, les appareils de la filature et du tissage, les machines agricoles, l'horlogerie, les instruments de physique et de mathématiques, les appareils de la carrosserie et de la sellerie, etc. Nous remplirions plusieurs pages avec une simple nomenclature. Rappelons seulement cette belle collection de machines,—outils qui ont surpris tout le monde : les constructeurs eux-mêmes, parce que le progrès ne datait pas de cinq ans; les industriels, parce qu'ils croyaient jusque-là que les Anglais seuls étaient capables de s'outiller ainsi; le public enfin, parce qu'il ne se doutait guère qu'on pût avoir des appareils qui rabotent et taraudent le fer et la fonte avec plus de facilité que d'autres ne travaillent le bois, avec autant de précision que le ferait un petit instrument portatif. M. Jules Burat a fait l'histoire et la description des plus importants de ces appareils : le marteau-pilon exposé par M. Schneider, la machine à percer et à river les tôles de M. Calla, le gigantesque tour parallèle de Pihet, etc.

Après avoir donné un soin tout particulier aux métaux et aux machines, c'est-à-dire à l'industrie mère, si l'on peut ainsi parler, M. Jules Burat termine son premier volume en parlant des tissus, dont il fait précéder la description par des considérations historiques et industrielles sur la production et la préparation des matières textiles. Dans cette partie de son travail, l'auteur n'a guère pu faire appel au dessin. L'on comprend en effet que les toiles, les rubans, les peluches, les draps, etc., n'offrent pas une grande ressource à la gravure, bien que leur fabrication tire cependant un grand profit des progrès de l'orthographique.

Ç'a pu être tout à fait différent pour la quatrième partie de l'ouvrage, pour toutes les industries classées sous la rubrique : application des beaux-arts. Ici, le second volume devient véritablement illustré dans toute l'acception du mot. A côté des détails de technologie et des appréciations commerciales de l'écrivain apparaissent comme un gracieux complément de magnifiques planches dont la plupart font honneur au goût de M. Challamel. Avec cette heureuse combinaison, l'on a vraiment une histoire parlante des merveilles accumulées aux Champs-Élysées. Comment constater autrement les formes si diverses que présentaient la cristallerie, les bronzes, l'orfévrerie, les vitraux; ou bien les arts de l'ornementation qui emploient les métaux, le bois, le cuir,



le carton-pierre ou toute autre préparation ; ou bien encore les meubles, la typographie, l'impression, la gravure, la lithographie coloriée, etc.? Les trois quarts de ce second volume sont un véritable album qui ne serait nullement déplacé à côté des productions les plus brillantes de Curmer ou d'Hetzel. M. Jules Burat a du reste compris que tous ces dessins et toutes ces planches n'étaient et ne devaient être que l'accessoire de son travail ; aussi a-t-il donné un soin tout particulier, non-seulement à citer les produits des principaux exposants, mais encore à faire précéder ses notices d'aperçus généraux qui plaisent à l'esprit et reposent le lecteur dans cette revue où se trouvent tant et tant d'articles différents.

Dans la cinquième partie, celle des industries diverses, M. Jules Burat a mis tout ce qui, à l'Exposition, concernait l'agriculture, les substances alimentaires ; les diverses branches des arts physiques et chimiques, le chauffage, l'éclairage, les savons, les produits chimiques, les couleurs, etc., enfin les produits des arts qui ne se rattachent à aucune classification générale, tels que les cuirs, les chaussures, la ganterie, la chapellerie, la papeterie, la bimbeloterie, etc.

En finissant cette analyse, nous caractériserons en peu de mots la belle publication de MM. Jules Burat et Challamel, et qui sort de la ligne de ces productions éphémères auxquelles les expositions donnent toujours lieu. M. Jules Burat a fait non-seulement la description complète de l'Exposition de 1844, mais encore il a écrit l'histoire de l'industrie française au milieu du dix-neuvième siècle. Son livre joint à l'avantage d'être une œuvre de circonstance, celui d'être pour plusieurs années le complément indispensable des encyclopédies qui ont été écrites sur les matières intéressant la production et le commerce.

M. Challamel en a fait en outre un ouvrage d'art et de luxe. JPH. G.

CHRONIQUE.

Les trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce ont fini leur session. Nous avons voulu consacrer notre premier article à leurs travaux.

En même temps que nos Chambres reprenaient leurs discussions, l'on a lu en Europe le message du nouveau président des États-Unis, qui a su par ses explications et sa franchise fixer l'opinion publique et simplifier les grandes questions à l'ordre du jour. Nous reproduisons une partie de ce document, dans lequel M. Polk a parlé des finances de la République, de la révision du tarif, des postes et des banques. Nos lecteurs liront surtout avec un vif intérêt les doctrines du nouveau gouvernement américain en matière de douanes. Ces doctrines, qui devraient être celles de notre pays, nous font espérer un dégrèvement, et par contre, une augmentation de débouchés, pour toutes les branches de notre industrie.

Le message du président Polk a une grande signification en présence de la marche ascendante de la Ligue. Une fois l'Angleterre délivrée de toute prohibition et de toute protection, elle jouira des avantages de la liberté ; il est probable que les Américains feront le même calcul, et que nous pousserons nous aussi la sagacité jusque-là.

En attendant, la Ligue continue à étonner par les difficultés qu'elle surmonte.

La campagne recommence ; il faut de nouveau faire provision du nerf de la guerre. Un meeting est convoqué à Manchester, on y souscrit comme par enchantement : qui 1,000 et 1,500 liv. sterl., qui 500, qui 250, 200, 150, 100, etc., total, 59,160 liv. sterl. ou 1,500 mille francs. Nous avons encore consacré un article spécial au compte-rendu de cette réunion remarquable.

— Nous disions dans notre dernière chronique, en nous réjouissant du coup décisif porté par M. le ministre de l'instruction publique à l'oligarchie universitaire, que M. de Salvandy avait encore une belle initiative à prendre, en provoquant la création de Facultés administratives et économiques, dans lesquelles la jeunesse française trouverait enfin un enseignement digne de notre pays et de notre temps. Nos lecteurs apprendront, sans doute avec la même joie qui nous anime, qu'au moment où nous exprimions nos sentiments et nos désirs, M. le ministre de l'instruction publique faisait en partie droit à notre demande. On lit en effet, dans l'exposé des motifs du projet spécial du budget de son département, présenté cette année sous forme de rapport au roi, que les Facultés de droit seront, dans la session actuelle, «l'objet de propositions spéciales pour développer leur enseignement et les mettre en harmonie avec les besoins de la société française au temps où nous sommes et avec l'esprit libéral de nos institutions, soit par le dédoublement d'une ou de plusieurs facultés naissantes et l'établissement, dans chacune d'elles, d'un second doctorat pour le droit public et les sciences qui s'y rattachent, soit par la *création d'un sixième ordre de Facultés qui seraient consacrées aux sciences administratives et politiques.*

M. le ministre de l'instruction publique est l'interprète de l'opinion des hommes compétents ; mais la majorité de la Chambre des députés voudra-t-elle le suivre dans la voie du progrès et voter une dépense vraiment reproductive, en ce sens qu'elle augmentera considérablement le capital moral de la nation ?... Rappelons toujours aux antiéconomistes, que la loi du 7 ventôse an III institua des chaires d'économie politique et de législation dans les écoles centrales ; que la loi du 3 brumaire an IV prescrit l'établissement d'écoles spéciales pour les sciences politiques ; enfin, que la loi organique du 11 floréal an X maintenait expressément l'école d'économie politique.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, eut l'honneur de réparer, en 1832, la première faute de Bonaparte, en fondant l'Académie des sciences morales et politiques. M. de Salvandy aura l'honneur, à son tour, de réparer la faute de Napoléon, de compléter les écoles spéciales et d'y réintégrer l'économie politique, en attendant qu'un troisième ministre achève de renouer la chaîne des temps, en ramenant nos colléges au point où étaient, il y a un demi-siècle, ces écoles centrales qui ont duré si peu et qui ont laissé un si beau souvenir !

Mais ne nous faisons pas d'illusion. En admettant que le grand projet des Facultés administratives et politiques soit présenté pendant cette session, il est peu probable qu'il puisse subir les épreuves de la commission, de la discussion publique, tant à la Chambre des députés qu'au palais Bourbon. Il sera donc renvoyé à la session prochaine. M. le ministre de l'instruction publique ferait donc bien de commencer à réaliser, par voie d'ordonnance, la création des chaires d'économie politique, qui est sans contredit la mieux définie et la plus demandée des sciences qui entreront dans les programmes des Facultés. S'il craint que la Chambre ne veuille pas accorder un crédit supplémentaire pour toutes les Écoles de droit, pourquoi ne bornerait-il pas

sa demande à la chaire de l'École de Paris? Pourquoi le ministère ne combinerait-il pas une proposition pour doter à la fois de l'enseignement de cette science l'École normale, la Faculté des lettres, l'École des ponts et chaussées et l'École des mines? Ces diverses créations porteraient, il est vrai, le nombre des chaires d'économie politique à sept; mais ce nombre paraîtra encore fort restreint quand on le comparera à celui des chaires fondées pour la vulgarisation des autres sciences utiles, telles que la chimie, la physique, l'histoire, etc., que l'on compte, à Paris seulement, par douzaines. En ce moment l'économie politique n'a que deux chaires, ni plus ni moins que le persan!

Or, si l'on ne craint pas de faire les frais de cours utiles à divers titres, mais où le nombre des élèves ne dépasse guère celui des professeurs, nous ne voyons pas pourquoi on s'opposerait à la création de chaires pour une science dans laquelle tous les citoyens doivent puiser des notions exactes sur la physiologie de la société au sein de laquelle ils vivent et travaillent.

Mais on peut craindre que ces diverses chaires ne fassent double emploi. Or, il suffit de jeter les yeux sur le but des institutions que nous avons nommées pour écarter cette difficulté.

Au collége de France le cours d'économie politique est essentiellement indépendant, transcendental, philosophique. Le professeur parle à des esprits d'élite, habitués à explorer les hautes régions de la pensée. Au Conservatoire des arts et métiers, l'auditoire a besoin d'explications simples, nettes et pratiques : le cours est destiné aux ouvriers, aux contre-maîtres, aux petits entrepreneurs. A l'École de droit et à la Sorbonne, la science économique monterait au diapason de ses voisines; elle serait historique, philosophique, savante. A l'École normale elle se montrerait aussi didactique que possible. Aux ponts et chaussées et aux mines elle serait le flambeau des faits que nos ingénieurs sont partout appelés à observer, à constater, à rapporter, à juger, surtout depuis que les voies de communication et les travaux publics ont pris un si grand développement. Partout enfin les professeurs choisiraient les thèses, adopteraient les arguments suivant les besoins des élèves.

Mais Paris seul jouirait du progrès! Ce n'est pas ce que nous voulons. Les premiers essais se feraient, comme toujours, à Paris, puis le progrès rayonnerait dans les départements par les chaires dans les Facultés, dans les Écoles d'arts et métiers, et aussi par des chaires que les municipalités des grandes villes créeraient, une fois l'impulsion donnée. Sans compter que les professeurs de philosophie ne seraient peut-être pas fâchés un jour de consolider leur enseignement par quelques considérations sur l'économie des sociétés. Car enfin, il n'y a qu'un petit nombre de collégiens qui s'adonnent, en sortant des bancs, à la recherche du rapport qui lie le fini à l'infini : le plus grand nombre a besoin de faire appel au travail, et la science qui s'occupe du travail en vaut bien une autre.

—Voici un argument à faire valoir à la Chambre en faveur des chaires d'économie politique. Nous apprenons que le roi de Sardaigne vient d'en fonder une à Turin, et il y a nommé M. Ant. Scialoja, de Naples. M. Scialoja, fort jeune encore, est auteur des *Principes d'économie sociale*, traduits en français par M. de Villers, et l'un des savants qui ont le plus brillé au dernier congrès scientifique tenu à Naples. Il avait récemment concouru pour la chaire de cette ville alors vacante. Maintenant l'Italie a plus de cours d'économie politique que la France.

— Dès le début de la session, M. le ministre des finances a présenté le bud-

get des recettes et des dépenses pour l'année 1847. M. Lacave-Laplagne a prononcé à cette occasion un discours où se trouve exposée la situation financière de la France. Cette situation est bonne; M. le ministre semble avoir pris à tâche de l'embellir, imitant en cela les comptables qui arrondissent un peu les détails de leur inventaire. Ainsi, M. Laplagne a balancé son budget avec 3 millions de recettes prévues excédant les dépenses également prévues; mais l'année dernière, le budget de 1846 soldait à peu près de même, ce qui n'empêche pas que les prévisions en déficit de cet exercice à peine commencé ne s'élèvent déjà à 25 millions. Pourtant, si nous voulions nous appesantir sur l'état actuel de nos finances, nous n'imiterions pas M. Charles Dupin qui, dans un discours fait à la Chambre des pairs et à propos de l'adresse, s'est mis à comparer les dépenses de notre régime actuel et de celui de la Restauration. En vérité, si les chiffres de ces deux époques se prêtent aux combinaisons de l'arithmétique, les choses qu'ils disent ne peuvent être comparées qu'avec une infinité de précautions. Si le fameux milliard tant attaqué est arrivé aujourd'hui à 1330 millions sans compter les emprunts, les fonds de l'amortissement, la vente des domaines de l'État, etc., il faut tenir compte de ce qu'on a fait pour l'Algérie, pour la défense du territoire, pour les canaux, pour les routes, pour les chemins de fer, pour toutes les institutions. Que l'on ait bien ou mal agi en ravageant l'Afrique, en entourant Paris de murs et de forts, etc., c'est ce que nous ne voulons pas dire ici; mais il est évident qu'il faut tenir compte de toutes les dépenses extraordinaires, quand on veut apprécier les situations financières de 1829 à 1846.

— M. le ministre des finances promet la réforme postale; que Dieu soit béni! Il attendra de meilleures circonstances pour présenter un projet sur la réduction des rentes, qu'on appelle aussi, pour varier, le remboursement de la dette. La raison tirée de l'inopportunité aura-t-elle encore cours à la Chambre cette année? Pourquoi pas? Les préoccupations politiques et électorales vont déborder les affaires. Adieu donc aux améliorations qu'on nous avait fait entrevoir! Adieu à l'union douanière que M. le comte d'Harcourt a rappelée si à propos au Luxembourg!

Nous saisissons cette occasion pour témoigner de toute notre sympathie à ce spirituel, savant et courageux économiste qui fait avaler tous les ans à messieurs du fer, du bois, de la houille ou de toute autre chose, des pilules assez amères. Nous lui savons gré cette année d'avoir fait retentir l'enceinte de la pairie du nom d'un des héros infatigables de la Ligue. « Il mériterait, a-t-il dit, qu'on lui élevât une statue!... »

Nous sommes sûrs qu'à l'heure qu'il est le discours de l'honorable M. d'Harcourt électrise notre excellent collaborateur des Landes, et que, lui aussi, s'écrie : « Liguons-nous! »

Tout prohibant sourit à ce cri; mais laissez faire, les temps s'accomplissent, les consommateurs s'éclairent, et le jour viendra où la voix des *free-traders* français ne sera plus comme celle dont parle l'Écriture : *Vox clamantis in deserto*.

Après M. d'Harcourt, qui venait de dire avec une juste raison que « la liberté des échanges c'est la civilisation, et que la prohibition c'est la sauvagerie », l'honorable M. Fulchiron est monté à la tribune pour un *fait particulier*. Or, ce fait particulier, c'était le système protectionniste dont l'honorable M. Fulchiron est un champion ardent, bien qu'il se dise modéré. M. Fulchiron a parfaitement

expliqué comment quelques usines à fer sont si mal placées, à 80 et 100 lieues du combustible ou des débouchés, qu'il n'y a guère d'espoir de les voir produire à bon marché. Mais il combat comme on combat dans son école, abstraction faite des prémisses. Nous dirons franchement à M. Fulchiron : « Quand vous serez allé au fond de la question, vous êtes trop honnête pour ne pas comprendre. » L'honorable pair a égayé l'assemblée en rappelant, pour montrer la modération de ses opinions économiques, qu'il a été qualifié lui-même de « Robespierre de l'industrie » par un filateur de coton. Le mot est drôle, mais il dénote simplement un jugement très-restreint chez les filateurs en question.

—Bien que les adjudications des deux lignes de Paris à Lyon et de Creil à Saint-Quentin soient des faits accomplis depuis un mois, nous n'en devons pas moins les consigner ici. Quatre compagnies (*Colbert, duc de Vicence, Carrette-Minguet, Rothschild-Hottinger*) se sont disputé la dernière. La compagnie Rothschild a voulu à toute force rester adjudicataire, et elle a fait un immense rabais de 50 ans 30 jours, ce qui porte la durée de la concession à 24 ans 335 jours. Les autres avaient proposé des rabais de 25, 26 et 38 ans.

A une seule compagnie, résultat de toutes les fusions, devait échoir l'autre ligne, de Paris à Strasbourg. Cette compagnie, représentée par MM. le général Baudran, Ch. Lafitte, Barillon et Ganneron, avait écrit dans son billet cacheté une offre de rabais de 2 ans 6 mois sur le maximum fixé par la loi à 45 ans. Mais ce rabais s'étant trouvé inférieur au maximum du ministre, l'adjudication ne put avoir lieu ce jour-là, bien que la compagnie lyonnaise offrît ensuite d'accepter le maximum du ministre. Ce n'est que le surlendemain 22 décembre que le chemin fut définitivement adjugé à cette compagnie pour 41 ans 90 jours, à dater de l'époque fixée par le cahier des charges pour l'achèvement des travaux.

Le même jour, les journaux annonçaient le rappel de sir Robert Peel aux affaires.... La crise politique et la crise commerciale étaient définitivement enrayées; l'année s'est terminée assez favorablement par la disparition ou l'affaiblissement des causes qui l'avaient amenée.

— La défaveur qui a frappé, à Londres et à Liverpool, les valeurs industrielles n'a pas très-sensiblement refroidi l'ardeur de la spéculation.

En décomposant les documents dans lesquels le bureau de commerce aura bien de la peine à démêler les bons des mauvais, on trouve que, des projets déposés au bureau du commerce, 412 concernent l'Angleterre proprement dite, 113 l'Écosse et 48 l'Irlande. L'Angleterre et l'Écosse se trouvent déjà sillonnées de railways exécutés ou en cours d'exécution; d'Édimbourg à Londres, et de Norwich à Plymouth, les grandes artères de la circulation par locomotives sont ou vont être ouvertes, et l'étendue des chemins de fer égalera bientôt celle des voies navigables. En Irlande, au contraire, si l'on excepte les environs de Belfast, de Dublin et de Waterford, les lignes de fer sont encore à construire. A cette considération se joint la nécessité de donner du travail à une population pauvre, affamée, mécontente. Aussi dit-on que la Chambre des communes, réservant toute sa sévérité pour les lignes anglaises, se propose d'accueillir tous les plans sérieux qui auront l'Irlande pour objet. Dans les projets qui concernent l'Angleterre et l'Écosse, les trois cinquièmes au moins sont des embranchements. Le *Grand-Junction*, qui va de Birmingham à Liverpool, demande six embranchements pour sa part; le *Great-Western*, ligne de Londres à Bristol, qui a plusieurs embranchements, en propose encore six; la com-



pagnie de Londres à Birmingham en veut onze; celle de Manchester à Leeds, cinq; celle de Manchester à Sheffield, sept; enfin douze nouveaux chemins de fer ou embranchements doivent partir d'Édimbourg ou y aboutir. Mais le fait le plus caractéristique de ce mouvement est dans les projets qui se rattachent aux abords de Londres. On sait que les grandes lignes de chemin de fer ont placé leurs débarcadères à une assez grande distance du centre de la métropole. La ligne de l'ouest (*Great-Western*) débouche à Paddingtow, bien au delà de Hyde-Park; la ligne du nord (Birmingham) s'arrête à Euston-square, dans le voisinage du parc du Régent; la ligne de l'est (*Eastern-Counties*) est confinée à Bethnal-Green, dans le faubourg le plus pauvre et le plus sale, bien loin derrière la Cité; enfin la ligne sud-ouest (Southampton) débarque ses voyageurs au pont du Wauxhall, tout à fait hors de Londres et en face de Chelsea. Les seules lignes qui pénètrent au cœur de la capitale sont: le chemin de Blakwall, qui n'a guère plus d'une lieue de longueur, et qui est porté tout entier sur arcades, entre Penchurch-street et l'entrée des docks, ainsi que le chemin de Greenwich, qui a une lieue et demie d'étendue et dont le débarcadère touche au pont de Londres. Celui-ci est devenu la tête des lignes de Croydon, de Douvres et de Brighton; mais l'insuffisance des dimensions qui avaient été données à la gare a obligé les deux compagnies de Brighton et de Douvres à ouvrir une seconde gare à l'extrémité du faubourg méridional.

— Le gouvernement belge et le gouvernement hollandais donnent un triste exemple en ce moment. Egarés par la colère, ils méconnaissent grossièrement, bêtement les principes qu'ils ont invoqués plusieurs fois. Il n'y a pas six mois que la Hollande simplifiait son tarif et baissait tous les droits après des considérations parfaitement motivées. La Belgique, elle aussi, s'était toujours montrée libérale en négociant avec la France. Tout cela est oublié. Les taquineries entre les deux gouvernements ont commencé par être politiques et ont eu, dit-on, pour premier prétexte, des croix d'honneur données par le gouvernement hollandais à des citoyens belges, croix dont le gouvernement de Bruxelles se serait réservé d'autoriser le port. Quoi qu'il en soit de ces graves motifs que le Timbre ne nous permet pas d'apprécier, les deux gouvernements, par une logique qui nous échappe, se sont vengés d'un commun accord sur le commerce et l'industrie des deux nations.

Dans les deux pays les casse-cous applaudissent, les protectionnistes s'exaltent; on dirait que les Pays-Bas en sont encore à la révolution de septembre. Quelques voix plus intelligentes protestent néanmoins, et tout porte à croire que les Chambres hollandaises n'acquiesceront pas à cette stupide guerre de tarifs. Les deux gouvernements eux-mêmes, et ceux qui les ont excités, parlent déjà de reprendre les négociations : c'est par là qu'il fallait commencer. Quand donc les pouvoirs publics cesseront-ils de se servir de cette arme à deux tranchants qu'on appelle les représailles commerciales? quand cesseront-ils de mettre l'amour-propre et la vanité des nations en jeu, lorsqu'il s'agit d'affaires d'intérêt?

— Par un traité conclu entre le ministre des finances d'Espagne et la banque de Saint-Ferdinand, cet établissement sera désormais le banquier du gouvernement de la Péninsule. Il recevra les fonds de l'État, fera les payements et les revirements de fonds nécessaires. Une convention, du 30 décembre 1845, règle les dispositions qui seront suivies dans le courant de l'année 1846. La banque de Saint-Ferdinand remplira donc en partie vis-à-vis du gouverne-

ment espagnol les mêmes fonctions que la *Société générale* vis-à-vis le gouvernement belge, et la banque d'Angleterre vis-à-vis de l'Échiquier.

L'application de l'acte relatif aux banques d'Irlande a commencé. Cette mesure est destinée à opérer une révolution complète dans les opérations de banque dans ce pays. Les priviléges exclusifs de la banque d'Irlande sont retirés, et le rayon de cinquante milles autour de la ville de Dublin, dans lequel cet établissement avait seul le droit de faire ses opérations, est ouvert aux autres banques. Cependant l'établissement conservera le titre de banque de l'État en Irlande. Les banques d'émission continueront leurs opérations, mais le montant du papier au porteur qu'il leur est permis d'émettre, sera réduit à une somme égale à celle du papier en circulation pendant les douze mois qui ont précédé le 1er mars dernier, augmentée d'une somme équivalente à l'or et à l'argent en barres qui se trouvent dans les caves de ces établissements. Elles ne peuvent émettre de bons d'une valeur inférieure à une livre sterling. Chacun de ces établissements devra faire parvenir au gouvernement un aperçu hebdomadaire de sa situation, mentionnant le chiffre du papier en circulation et la valeur des métaux précieux en réserve. Si la valeur moyenne mensuelle du papier en circulation excède le chiffre autorisé par l'acte de concession, toute somme supérieure à ce chiffre est immédiatement acquise à l'État. Aucune nouvelle banque d'émission ne peut être établie après l'époque de la mise en vigueur de l'acte. La loi n'oblige personne, en Irlande, à recevoir les bons de la banque d'Angleterre.

— Les chiffres du dernier trimestre de l'année 1845 montrent que les Banques de l'Etat de New-York avaient naguère pour 59 millions de dollars de billets en circulation, et 15 millions tout au plus de ressources disponibles : le moment est venu pour elles de se surveiller. A quatre atmosphères la tension est déjà considérable. Nos lecteurs savent qu'il n'est nullement nécessaire d'adresser ce conseil à la Banque de France : cet établissement n'a pas l'habitude de charger sa soupape de sûreté.

— Le traité entre la Sicile et la Russie est basé sur la réciprocité ; les articles sont à peu près les mêmes que ceux du traité conclu avec l'Angleterre, mais la rédaction en est plus claire. Le roi accorde à l'empereur une diminution de 10 pour 100 sur tous les produits russes arrivant directement sur navires russes. Naples ne reçoit pour cela que l'assurance que l'ukase du 19 juin 1845 ne sera pas appliqué au commerce napolitain, et qu'il n'y aura en Russie aucun droit différentiel sur les produits des manufactures russes. Dans l'art. 14, il est dit que le traité s'applique aussi au royaume de Pologne : il est conclu pour 8 années à partir du 13 (25 septembre 1845). Dans les trois articles séparés, qui ont la même force que les quinze articles principaux, il est fait mention des relations commerciales avec la Suède, la Norwége et la Turquie, la compagnie russo-américaine, Lubeck, le Havre, etc. Il est même question des priviléges dont jouissent les habitants du littoral, d'Archangel et du club des yachts anglais.

— Par une ordonnance du 24 décembre, M. le ministre du commerce a modifié le tarif des douanes sur une vingtaine d'articles que notre commerce importe : l'albâtre, les bois d'ébénisterie non dénommés, le buis, le caoutchouc, l'écaille de tortue, les écorces médicinales, l'émeri et autres pierres ferrugineuses, les fleurs, feuilles et herbes médicinales non dénommées, les essences de cassis et de cannelle, le minerai de plomb, la pâte de pastel, les plumes à écrire.

les produits importés en droiture de l'Inde par navires français, la racine de réglisse, le soufre, les cordages en soie végétale : tous ces produits sont dégrevés. Nous partageons à ce sujet le vœu d'un journal de province, qui voudrait voir dans ces ordonnances les droits remplacés en regard de ceux qu'on leur substitue, afin qu'on pût juger de la différence sans feuilleter le tarif, qu'on n'a d'ailleurs pas sous la main. — La même ordonnance prohibe les monnaies de cuivre et de billon étrangères. La douane admettra néanmoins, en payement des droits, ces pièces brisées ou coupées, pour leur valeur intrinsèque.

Tous ces projets n'ont point encore agi sur l'industrie métallurgique ; les produits ne s'écoulent pas avec la rapidité sur laquelle on comptait, toutefois, la fabrication est colossale. On parle de 132 fourneaux donnant 17 mille tonnes par semaine ou 884 mille tonnes par an. On en produirait en même temps 1200 mille en Angleterre, et en tout, plus de deux millions de tonnes, c'est-à-dire un cube formidable qui aurait 1250 mètres sur ses trois dimensions.

— La Société séricicole de Paris, qui s'occupe de tout ce qui peut intéresser la production de la soie, a tenu sa séance annuelle. Elle a donné, entre autres médailles, une médaille d'or à M. d'Arbalestier, qui a publié une instruction sur l'art d'améliorer les races de vers à soie et de faire la graine. Elle a aussi signalé et récompensé les instituteurs primaires qui ont répondu à son appel et qui ont nourri, à l'aide de leurs élèves, et à l'instar de ce qui se pratique en Allemagne, une quantité notable de vers, dont le produit est venu améliorer leur position. Ainsi, le maître augmente ses appointements, les élèves s'instruisent en s'amusant, et les saines notions gagnent sur les préjugés des campagnes. On a cité des instituteurs qui avaient obtenu, le premier, 60 kilogrammes de cocons à 2 fr., le second, 55 kilogrammes à 5 fr. — Dans le cours de la même séance, la Société a approuvé M. Louis Leclerc, son délégué au congrès agricole, qui avait défendu la liberté du commerce des soies grèges, que MM. les prohibitifs de l'assemblée voulaient protéger, dans la crainte d'une inondation des soies de la Chine.

Libérale pour les grèges, la Société séricicole semble redouter ses principes quand il s'agit de tissus. Rassurons-la sur ce dernier point, en lui rappelant les avanies que la douane fait encore subir au commerce. Un des grands négociants de Paris racontait dans la dernière réunion des économistes, que sur une expédition de tissus venant de la Chine et de la même fabrique, une partie avait dû entrer par mer, l'autre par terre, et qu'une troisième partie n'avait pas pu entrer du tout. Les prohibants de la Société séricicole ne trouvent-ils donc pas ces entraves suffisantes ?

— L'administration de la caisse d'épargne a pu arrêter à la fin de décembre le compte de ses recettes et de ses dépenses pendant l'année que nous venons d'achever. Ces premiers documents offrent un grand intérêt à la fin d'une année pendant laquelle la marche de cet établissement a été affectée, d'abord, par l'agitation qui s'est manifestée dès le mois de janvier au sujet des mesures restrictives demandées par M. le ministre des finances, et converties en loi dans le courant de la session ; ensuite par l'application. Le nombre des nouveaux déposants, moindre de cinq à six cents par semaine, se trouvait être, au 31 décembre, de plus de 178,200, ou de cinq mille de plus environ qu'à la fin de 1844. Ce résultat suffit pour dissiper toute crainte. Non-seulement l'esprit d'é-

conomie et de prévoyance n'a pas fléchi au milieu de la société parisienne, mais il a fait de nouveaux progrès, en même temps qu'il surmontait toutes les causes d'affaiblissement que nous venons d'énumérer. Peu importe maintenant que le montant du capital appartenant aux déposants ait diminué, car cette diminution prouve que les économies ont été employées soit à satisfaire des besoins, soit à faire des placements. Quelle que soit la cause première de ces besoins qui ont absorbé les épargnes, quelle que soit la nature des placements qui ont pu les dissiper, la caisse d'épargne y est tout à fait étrangère. D'ailleurs, cette différence entre le capital en dépôt à la fin de 1845, et celui qui était en dépôt à la fin de l'année précédente, est bien moindre qu'on n'aurait pu le croire. Les 173,500 déposants avaient, le 31 décembre 1844, environ 112 millions; les 178,200 de cette année avaient, il y a quelques jours, 100 millions; 12 millions de moins, qui ont dû faire face aux besoins de la coalition des charpentiers, aux placements dans les actions des chemins de fer, aux éventualités de la crise commerciale. Dans ces 12 millions sont encore compris ces capitaux prétendus parasites, qui avaient dépassé le maximum, et qui ont dû chercher asile ailleurs. Mais ces 12 millions se réduisent à 9 millions et demi, si l'on réfléchit que 106,000 fr. de rentes 5 et 3 pour 100 ont été achetés pour le compte de 1,678 déposants, qui ont consacré à ce placement un capital de 2 millions et demi, depuis les six mois que la nouvelle loi est mise en vigueur. Une pareille situation nous paraît rassurante.

— Nous avons sous les yeux la circulaire annuelle des administrateurs du bureau de bienfaisance du douzième arrondissement, le plus pauvre de Paris. On a compté en 1844, dans cette partie de Paris, 13,809 indigents secourus, sans compter les pauvres honteux signalés directement au maire et à ses adjoints. C'est un indigent secouru sur six habitants. En 1845, la population indigente s'est encore accrue, elle est maintenant de 13,900.

—Nous ne pouvons qu'applaudir à l'esprit qui a dicté une circulaire récente que M. le ministre de l'intérieur a adressée aux préfets sur les loteries qui demandent des autorisations pour des actes de bienfaisance ou de charité. M. le ministre appelle l'attention des chefs de l'administration départementale sur les divers degrés d'abus qui peuvent être commis, et leur prescrit en même temps les limites dans lesquelles ils doivent se renfermer quand ils sont appelés à se prononcer sur des questions de cette nature.

— L'administration des ponts et chaussées vient de décider que les chefs cantonniers, qui jusqu'ici n'étaient guère que de simples ouvriers sans caractère légal, vont être commissionnés et assermentés. Cette mesure peut avoir une très-grande influence sur la conservation des routes. Elle permettra aux cantonniers d'y exercer une surveillance plus efficace, et pourra réduire de beaucoup le nombre des dégradations que commettent fréquemment les voituriers par insouciance ou mauvais vouloir.

— Deux nouveaux meetings de la Ligue ont encore produit plus d'un million de francs. Sous peu l'administration de cette formidable association pourra donc disposer du demi-million sterling qu'elle a jugé nécessaire pour cette année. — Une nouvelle manifestation de John Russell, à Glasgow, est en même temps venue augmenter les chances de succès. L'illustre lord a évoqué dans cette circonstance les noms glorieux des trois plus grands économistes de sa patrie : Adam Smith, Ricardo et Malthus.

Paris, 21 janvier 1845.

CONSIDÉRATIONS

SUR LE MÉTAYAGE.

En soumettant au public le plan d'un établissement agricole susceptible de devenir une pépinière de bons métayers, je dois avouer que, comme tous les faiseurs de projets, j'éprouve pour le mien une sorte de faiblesse paternelle. Il me semble que peu d'institutions analogues se combinent aussi bien avec les circonstances de notre département, et recèlent, à peu de frais, des germes aussi féconds de bien-être, d'instruction et de moralité.

J'ai autrefois critiqué le *métayage*, je suis aujourd'hui persuadé que si mes observations étaient justes, elles étaient incomplètes. J'avais vu le bien qu'il empêche; je n'avais pas vu le bien qu'il fait ou peut faire. Mon but étant de le perfectionner, d'en bannir les inconvénients qu'il présente, il doit m'être permis de me livrer à quelques considérations générales sur ce *mode d'association du travail et du capital*, ce qui me forcera de toucher à quelques-uns des problèmes les plus élevés de l'économie sociale.

Cet ensemble de travaux par lesquels la race humaine pourvoit à sa subsistance, a subi de grandes révolutions. D'abord, l'homme s'est borné à poursuivre les animaux sauvages. — Ensuite, en réduisant à la domesticité certaines espèces, il a pu utiliser et tourner indirectement à son profit les graminées qui naissent spontanément sur le sol. — Plus tard, il a soumis la terre à la charrue, et paraît s'être fixé, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, à ce système agricole qu'on nomme *triennal*. — Enfin l'agriculture entre aujourd'hui dans sa quatrième phase : la *culture alterne*.

On conçoit aisément les immenses progrès que chacun de ces pas a fait faire à l'humanité. Il fallait des étendues immenses pour procurer aux peuples chasseurs une chétive subsistance. — Les peuples pasteurs ont pu comparativement croître en nombre et en richesse. — Un progrès analogue a dû suivre la conversion des pâturages en labourages. — Enfin, il n'est pas douteux que la culture alterne ne prépare à l'humanité un nouveau progrès qui la mettra autant au-dessus de sa condition actuelle que le système triennal l'a élevée au-dessus de la vie pastorale, ou celle-ci au-dessus de la vie sauvage.

Lorsque l'on considère combien chacun de ces systèmes contient naturellement en germe le système suivant, on est surpris du temps qu'il a fallu à l'humanité pour les parcourir. Entre poursuivre le gibier pour le dévorer à mesure qu'on s'en empare, et élever autour de soi les espèces les moins sauvages pour obtenir, à mesure des besoins, leur lait, leur viande, leur laine, leur cuir, il semble qu'il n'y ait qu'un pas, et ce pas paraît encore infranchissable aux tribus américaines. Entre élever des animaux autour d'une tente, au moyen de certaines graminées excrues spontanément sur le sol, et favoriser par la culture la végétation de ces graminées, on croirait la transition facile, et elle n'a jamais été essayée par les peuples nomades de la Tartarie et de l'Arabie. Enfin, le système triennal coïncida sans doute avec les premiers essais de culture. En effet, les hommes durent d'abord ensemencer sur la terre défrichée du blé pour eux et de l'avoine pour le bétail; mais ne tardant pas à s'apercevoir que la succession de ces récoltes favorisait l'envahissement des plantes parasites, la jachère ne dut pas tarder à s'introduire et à compléter la rotation. De là, à atteindre le même but par la culture successive de plantes de diverses familles, on pourrait croire qu'il n'y a, du moins sous le rapport de la difficulté, qu'un insensible progrès à accomplir, et nous voyons ce progrès paraître au-dessus de la puissance des peuples les plus éclairés, les plus avancés en civilisation, malgré les efforts des savants et les encouragements du pouvoir.

Quoi qu'il en soit, cette dernière révolution s'accomplit, bien qu'avec lenteur, sous nos yeux. Pour savoir la part que le métayage peut y prendre, il importe de comparer la *culture triennale* à la *culture alterne*.

Dans la *culture triennale*, chaque domaine est divisé en deux parties, l'une consacrée aux prairies permanentes et à la dépaissance des bestiaux, l'autre soumise à la charrue. C'est à cette division fondamentale que fait allusion le mot de Sully : « Patur et labur sont les deux mamelles nourricières de l'Etat », mot dans lequel on a si mal à propos voulu reconnaître un vague pressentiment de la culture alterne.

La terre cultivée présente elle-même trois divisions ou trois soles livrées alternativement à la production de deux céréales, et à une année de repos, ou plus exactement de travaux de nettoyage et de préparation.

Il est aujourd'hui de mode de honnir ce vieux système, comme le triste produit de l'ignorance. De bons esprits en ont porté un jugemen bien différent : « On ne me soupçonnera pas, je pense, dit M. de Dombasle, d'être un trop zélé partisan de ce système de culture. Cependant il m'est impossible de dissimuler qu'il me semble parfaitement approprié aux circonstances de l'époque pour laquelle il a été conçu, époque à laquelle l'agriculture ne pouvait s'exercer que sur

un petit nombre de plantes, prises dans la famille des céréales. Si l'on considère l'extrême simplicité de ce système, l'harmonie avec laquelle toutes les parties qui le composent se lient entre elles, l'égale répartition qu'il offre, sur toutes les parties de l'année, des travaux qu'il exige; la facilité avec laquelle il s'applique aux sols de toutes natures, placés sous des climats très-variés, on jugera peut-être qu'il eût été impossible alors d'imaginer une solution plus complète du problème suivant : Trouver le système de culture le plus convenable pour fournir les objets indispensables de consommation à une nation pauvre, peu avancée dans la civilisation et peu peuplée, quoique déjà trop nombreuse pour que le système pastoral puisse suffire à sa subsistance ; le système qui exige le moins de main-d'œuvre possible, qui puisse le plus facilement être mis en pratique par des hommes manquant d'instruction et d'avances pécuniaires.

« C'était bien là, sans doute, les données du problème dans les circonstances dans lesquelles se trouvaient les nations de l'Europe à l'époque du moyen âge et encore longtemps après. Considéré sous ce point de vue, on trouvera que l'assolement triennal avec jachère et vaine pâture, malgré des défauts graves, mais inévitables, était vraiment une admirable conception. »

Le caractère le plus saillant du système triennal, c'est l'*immobilité*. Il est aujourd'hui ce qu'il a été de tous temps; par là, il se prête merveilleusement au *métayage*, parce qu'il se maintient sur un trésor d'observations et d'expériences qui remontent à la nuit des temps, et que les générations se transmettent sous le nom de *routine*. (Routine, de *rota*, roue, laquelle une fois montée, tourne toute seule.)

Mais quelque vénérable que soit cette antique culture que nos pères nous ont transmise, il ne faut pas se dissimuler qu'elle a fait son temps et touche à son terme. Dans ses bornes étroites, dans son homogénéité, elle est impuissante à alimenter l'industrie moderne de cette abondance et de cette variété de *matières premières* dont le besoin s'accroît sans cesse. Elle est même incapable d'assurer la subsistance d'une population nombreuse, parce qu'elle exclut un grand nombre de produits animaux et végétaux, et que la variété des produits est le seul obstacle que nous puissions opposer à l'inconstance des saisons.

Aussi, je le répète, une révolution agricole se prépare de nos jours, c'est-à-dire qu'elle s'élabore dans le corps social, comme toutes les révolutions, au moment où elle devient nécessaire. Cette révolution, c'est l'avénement de la *culture alterne*.

De même que l'immobilité, l'homogénéité sont les caractères du système triennal, la *mobilité*, la *variété* sont les traits distinctifs de la culture alterne.

Dans ce système, le pâturage, le parcours, et même les prairies permanentes disparaissent. La superficie entière des héritages, cha-

cun divisé en un nombre très-varié de soles, est assujettie à l'action de la charrue. L'infinie diversité des besoins sociaux, manifestés par le cours des denrées, détermine la production de chacune des soles qui entrent dans la rotation ; et le chef de l'exploitation a le soin de maintenir au sein de cette confusion apparente l'ordre indiqué par les lois de l'assolement, faisant succéder sans interruption et sans intervalle les plantes qui fertilisent le sol à celles qui l'épuisent, les végétaux propres à la nourriture des animaux à ceux qui alimentent l'homme, intercalant à propos entre eux des plantes qui permettent de nettoyer et préparer le sol, sans avoir recours à la jachère, enfin ne perdant jamais de vue que toutes ces cultures doivent être combinées de manière à ce qu'au terme de la rotation, le sol se trouve dans un état au moins stationnaire, et plutôt progressif de prospérité et de fertilité.

Tel est le système alterne. Je n'ai pas besoin de faire remarquer ici combien, par l'abondance et la variété de ses produits, il favorise le développement et le bien-être de l'homme.

Une chose me frappe, c'est l'état d'infériorité qui menace les contrées qui s'élèveront les dernières à la culture alterne. Il est dans la nature de ce système, non-seulement de livrer à la consommation des substances alimentaires très-variées, de la viande, des légumes, des racines, des laitages, mais encore d'obtenir les céréales elles-mêmes à un prix de revient inférieur à celui auquel la culture triennale peut les donner. Cela semble un paradoxe, puisque le système ancien consacre à cette nature de production les deux tiers, et le nouveau la moitié au plus de la superficie du terrain cultivable.

Mais il faut remarquer que le domaine de la charrue s'augmente, dans la culture alterne, de tout ce que la culture triennale abandonne aux prairies permanentes et à la dépaissance des bestiaux, de manière qu'au total les céréales ne perdent pas en espace.

D'un autre côté, dans le système triennal, la rente afférente au tiers du domaine en friche et les frais considérables de la jachère viennent grever le débit des comptes des deux récoltes qui la suivent, ce qui ne lui permet de soutenir la concurrence avec le système alterne que parce que celui-ci est encore limité, en France, à un très-petit nombre de cantons.

Enfin, il est douteux que le premier maintienne la fertilité du sol que le second augmente indéfiniment.

La statistique agricole publiée récemment par ordre de l'administration met ces vérités en lumière avec l'irrésistible éloquence des chiffres. Comparons ici trois départements, l'un pris dans la Flandre française, berceau de la culture alterne; le second dans la Touraine, où la culture triennale est arrivée à son plus haut degré de perfection, enfin le dernier dans notre propre région.

	Départ. du Nord.	Départ. d'Indre-et-Loire.	Départ. des Landes.
Population par myriamètre carré.	18,074	4,971	3,114
Produit par hectare.			
Froment	20,74 hect.	12,27	8,62
Seigle	18,41	15,19	8,23
Avoine	39,93	10,08	9,30
Pommes de terre	169,20	101	27,79
Légumes secs	22,64	10,01	11,99
Lin	579,1 kilog.	423	140
Prairies naturelles	35,57 qt. mét.	27	17
Prairies artificielles	43,95	24	18
Nombre d'animaux.			
Espèce bovine	226,338	92,529	62,228
Ovine	210,834	237,793	463,628
Chevaline	79,177	27,852	23,035

Quoi de plus significatif que de pareils chiffres?

Présentons-les sous une autre forme pour en rendre les résultats plus sensibles. Nous poserons l'état réel des choses, dans le département des Landes, comme l'unité.

	Landes.	Indre-et-Loire.	Nord.
Population	1	1,59	5,80
Valeur du bétail	1	1,30	6,44
Produit de chaque hectare en froment	1	1,41	2,50
Avoine	1	1,22	4,85
En prairies artificielles	1	1,30	3,30
Lin	1	2,40	5,16
Pommes de terre	1	3,29	6,81

Aussi, dans le département du Nord, la production est *triple*, quand il s'agit des deux végétaux qui se combinent également avec la culture alterne et la culture triennale, comme le froment et l'avoine. Elle est *quintuple*, quant aux plantes, telles que le trèfle, le lin, la pomme de terre, qui ne peuvent trouver une place convenable dans l'assolement triennal. Le résultat des deux systèmes se manifeste par une population plus que quintuple, consommant pour une valeur plus que sextuple en viande de boucherie.

Il est vrai que la classe des agriculteurs ne profite pas seule de cet excédant de production dû à ses travaux intelligents. A mesure que les frais de production diminuent relativement aux produits, on voit s'élever le taux du fermage, et par conséquent le prix de la terre, en sorte que, en définitive, c'est le propriétaire qui recueille le fruit de cette supériorité des fermiers flamands. C'est là ce qui rétablit l'équilibre entre les deux cultures. Sans cette sorte de modérateur, il serait impossible à la culture triennale de lutter contre sa rivale. Mais on comprend aisément quelle puissance il y a dans cet accroissement successif de la valeur des terres pour attirer vers le Nord les capitaux qui cherchent à se placer.

La *culture alterne* n'a pas moins de puissance pour appeler à elle

ces capitaux qui cherchent, non la collocation, mais la spéculation. Par l'abondance et la variété des matières premières qu'elle fournit à l'industrie, aussi bien que par la consommation active qui se manifeste au sein de populations denses et riches, elle offre aux manufactures des chances infiniment supérieures à celles qu'elles pourraient rencontrer dans les régions ou une population rare et dénuée se borne à la production des céréales.

Ainsi, population, consommation, capitaux, instruction, industrie, la *culture alterne* attire tout à elle.

Cependant, le métayage n'est-il pas un obstacle invincible à ce que les pays où ce mode d'exploitation est adopté entrent dans les voies de l'agriculture moderne?

Nous l'avons déjà dit, le métayage se combine parfaitement avec la culture triennale, parce que l'un et l'autre portent en eux-mêmes le principe de l'*immobilité*. Une action toujours identique n'exige pas un agent progressif. Sans doute , l'agriculture triennale suppose une multitude de connaissances; mais ses procédés étant uniformes, de telles connaissances ont pu se fixer, se condenser, pour ainsi dire, dans une série de règles devenues proverbiales, et se transmettre ainsi, et surtout par l'exemple, depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Le métayer sans instruction, sans idées générales, en sait toujours assez pour faire comme faisaient ses pères; et la masse des observations, qui va sans cesse grossissant de siècle en siècle, permet même quelques perfectionnements d'exécution dans la pratique d'un système dont l'ensemble est immuable.

Mais le caractère essentiel de l'agriculture alterne, c'est la mobilité ou du moins la diversité. Ici l'assolement *peut* varier d'époque à époque, selon les besoins de la consommation, et *doit* varier de canton à canton, suivant les exigences du sol. C'est donc à sa propre expérience, et non à celle de ses ancêtres, que l'agriculteur doit demander la règle de ses résolutions.

Quand on supposerait que le système alterne, se formulant en un assolement simple, pût aussi, comme l'exploitation pastorale ou triennale, devenir l'objet d'une routine nouvelle, et se transmettre de père en fils aux générations futures par le seul véhicule de l'expérience et de l'usage, toujours est-il que le premier exemple ne peut être donné par la classe des métayers. Ce n'est pas l'esclave qui conduit au pâturage les troupeaux du Tartare nomade qui lui révélera la culture triennale; ce n'est pas davantage le métayer, dans lequel s'est incarnée l'expérience antique, qui pourra initier l'agriculture dans sa nouvelle phase.

Trois choses manquent au métayer pour qu'il puisse devenir l'instrument d'une telle révolution : le *savoir*, le *pouvoir* et le *vouloir*.

La culture alterne exige plus de connaissances que la culture triennale ; elle s'exerce sur un plus grand nombre de végétaux , pour

chacun desquels il faut connaître la préparation des terres, le mode d'ensemencement, de culture, de récolte, de conservation. Elle procède différemment quant à la confection des engrais. L'éducation des bestiaux y occupe aussi plus de place, et doit s'y appliquer à des races plus perfectionnées. Enfin, l'art de tirer parti des produits animaux s'y étend sur une plus grande échelle. Où veut-on que le métayer puise de telles connaissances? Dans les livres? Il ne sait pas lire et ne parle même pas leur langue. Dans l'exemple? Il n'en a pas d'autre sous les yeux que celui de la culture triennale. Dans ses relations avec les propriétaires? Mais son seul instinct l'avertit que s'ils lui sont supérieurs sous le rapport de l'instruction scientifique, ils sont cependant moins avancés que lui dans la connaissance de l'art, du métier. Sans savoir faire cette distinction, il comprend, il devine que cette instruction est insuffisante dans la pratique.

Alors même que le métayer *saurait* changer son agriculture, il ne le *pourrait* pas. L'exploitation d'un domaine selon les procédés nouveaux demande un accroissement considérable de capital : l'acquisition d'instruments aratoires plus perfectionnés, un plus grand approvisionnement de semences, une augmentation d'animaux de trait, l'agrandissement et une meilleure distribution des granges et des étables. Qui fournira ce supplément de capital? Que ce soit le maître ou le métayer, cette modification dans la proportion de leur apport à l'œuvre commune doit amener une modification correspondante dans le partage des produits. Une comptabilité rigoureuse pourrait seule servir de base à une distribution nouvelle et équitable. Cette comptabilité est d'autant plus indispensable, qu'il est impossible d'apprécier sans elle le prix de revient d'une foule de produits, particulièrement de produits animaux, tels que viande, lait, beurre, fromage, laine, etc., qui sont cependant, dans la culture alterne, une branche nécessaire et importante de revenus. Or, la tenue des livres est hors de portée de tous les métayers et de la plupart des propriétaires.

Enfin, que le métayer n'ait pas davantage la *volonté* d'innover, c'est ce qui n'a pas besoin de démonstration. Nous entendons assez souvent les agronomes, et surtout les *agronomanes*, se lamenter sur la répugnance, la force d'inertie que rencontrent parmi les métayers leurs projets d'améliorations. Ce qu'on ne remarque pas assez, c'est l'utilité, je dirai même la nécessité d'une telle résistance. L'attachement aux anciens usages que la nature a enfoncé si avant dans le cœur de cette classe est la seule garantie que nous ayons contre les innovations inconsidérées. Sans lui, des changements aussitôt acceptés que conçus ne pourraient manquer de compromettre la source même des subsistances. Et n'est-il pas heureux que le *vouloir* fasse défaut, là où font défaut, ainsi que nous venons de le démontrer, le *savoir* et le *pouvoir* ?

Tels sont les motifs qui, à une autre époque, m'avaient fait m'éle-



ver contre le métayage, et l'on voit par ce qui précède que je continue à le considérer, du moins dans son organisation actuelle, comme incompatible avec l'introduction dans le pays de l'agriculture perfectionnée.

Faut-il en conclure qu'il y a urgence à lui substituer le fermage ? Ce serait là, il faut le dire, une déduction précipitée. D'abord, un pays ne change pas son organisation, sa coutume, avec la même facilité que nous avons de remplacer un vêtement usé par un vêtement nouveau. Rien n'est prêt dans la plupart des départements pour recevoir le fermage en ce qu'il a surtout d'avantageux. La classe d'hommes entreprenants et éclairés qui devraient, à titre de fermiers, diriger les exploitations, n'existe pas sur notre sol, et la distribution des terres en domaines d'une étendue fort restreinte n'est pas propre à les y attirer. Les agents immédiats du travail agricole, ou la race des journaliers, n'existe pas davantage, et il est au moins douteux que son avénement dans le pays soit désirable. Enfin, l'usage où sont les propriétaires de recevoir la rente de leurs terres en nature a fait prendre des dispositions qui ne sauraient changer, sans bouleverser toutes les relations qui constituent, à proprement parler, la vie sociale d'une contrée.

Alors donc qu'il serait démontré qu'au point de vue agricole le fermage est supérieur au métayage, ce serait une véritable utopie que de le présenter au pays comme l'échelon indispensable pour s'élever à la culture *alterne*.

Mais si le métayage, plus stationnaire par sa nature que le fermage, lui est inférieur au point de vue de l'art; si cette infériorité devient plus sensible encore à ces époques critiques où une modification profonde, et l'on peut dire une grande révolution dans les procédés agricoles, réclame l'intervention de l'intelligence et des capitaux, il faut se demander aussi si cette infériorité existe sous d'autres rapports, et principalement sous le rapport social, qui est de beaucoup le plus important. Le métayage et le fermage se combinent très-diversement avec les lois de la population et avec celles qui président à la distribution des richesses. En admettant que le fermage crée plus de produits, il reste à savoir s'il les distribue d'une manière aussi équitable entre tous ceux qui y ont concouru, et s'il oppose un frein aussi puissant à l'accroissement désordonné de la population, ce qui est considéré par tous les économistes et les hommes d'Etat comme le plus grand fléau qui puisse affliger l'humanité, puisqu'il implique à lui seul tous les autres.

C'est avec répugnance que j'aborde ces graves questions. Cependant elles ont un intérêt si puissant, particulièrement pour notre Midi, que je me vois forcé de réclamer un moment d'attention. Comment pourrais-je, d'ailleurs, proposer la fondation d'une école de métayage, après avoir montré cette organisation sous son aspect le plus défavo-

rable, si je ne l'envisageais pas aussi en ce qu'elle a de bon, d'utile et d'avantageux au bien-être des populations au sein desquelles elle a prévalu?

Les produits agricoles se partagent entre trois classes de personnes dans les pays de ferme : le propriétaire, le fermier et les manouvriers.

Les proportions de ce partage sont loin de présenter un caractère de *perpétuité*. A mesure qu'une exploitation intelligente parvient à améliorer le sol et à augmenter les produits, le propriétaire, profitant de la concurrence des fermiers, élève, à chaque renouvellement de bail, la rente de la terre, en sorte que l'accroissement de la richesse ne profite au fermier que temporairement, et dans l'intervalle d'un renouvellement à l'autre ; en définitive, c'est dans la caisse du propriétaire oisif, de celui qui n'a contribué en rien au progrès, que les résultats du progrès viennent se réaliser. La condition du fermier demeure stationnaire, si même elle n'empire pas par l'effet d'une concurrence exagérée. On dira, sans doute, qu'il y a également concurrence de terres à affermer. Mais il est sensible que le nombre des domaines est limité, tandis que le nombre des hommes qui peuvent se placer à la tête d'une exploitation doit s'accroître sans cesse à mesure que les lumières se répandent et que les capitaux se multiplient.

Cette inégalité dans la répartition de tous les produits qui sont le fruit de l'amélioration successive du sol et des progrès des procédés de l'art, est plus désavantageuse encore à la classe des manouvriers.

La concurrence réduit naturellement le *salaire* à ce qui est nécessaire pour entretenir la vie de l'ouvrier. Cela est vrai en agriculture, comme dans les manufactures. Qu'une filature bien dirigée parvienne à donner de meilleurs résultats, il ne s'ensuit nullement accroissement dans le salaire de l'ouvrier. Si l'amélioration est un fait isolé, elle profite à l'entrepreneur ; si elle est commune à toutes les filatures, elle tourne au profit du consommateur. Quant au salaire, il n'en est pas altéré. L'entrepreneur, en effet, ne le règle pas selon ses profits, mais suivant le taux auquel la concurrence lui livre les bras ; et si le pays les lui offre à un franc par jour, ses profits auront beau s'accroître, ils ne le détermineront pas à donner bénévolement deux francs.

Les choses se passent de même dans les pays de ferme. Il y a même une raison de plus pour que la condition des manouvriers ne s'y améliore pas avec le progrès de la culture. Cette raison, c'est que tout l'excédant de richesse produite passant au propriétaire, le fermier n'est pas placé dans une condition meilleure, quoique la ferme soit bien plus productive. Economiser sur les frais de production est pour lui une obligation qui ne se ralentit jamais, et la première, la principale, comme la plus notable des économies, c'est de diminuer, autant que possible, la main-d'œuvre, et de ne payer celle qu'il ne peut épargner qu'au taux le plus bas auquel la concurrence des journaliers lui permet de descendre.

ver contre le métayage, et l'on voit par ce qui précède que je continue à le considérer, du moins dans son organisation actuelle, comme incompatible avec l'introduction dans le pays de l'agriculture perfectionnée.

Faut-il en conclure qu'il y a urgence à lui substituer le fermage ? Ce serait là, il faut le dire, une déduction précipitée. D'abord, un pays ne change pas son organisation, sa coutume, avec la même facilité que nous avons de remplacer un vêtement usé par un vêtement nouveau. Rien n'est prêt dans la plupart des départements pour recevoir le fermage en ce qu'il a surtout d'avantageux. La classe d'hommes entreprenants et éclairés qui devraient, à titre de fermiers, diriger les exploitations, n'existe pas sur notre sol, et la distribution des terres en domaines d'une étendue fort restreinte n'est pas propre à les y attirer. Les agents immédiats du travail agricole, ou la race des journaliers, n'existe pas davantage, et il est au moins douteux que son avénement dans le pays soit désirable. Enfin, l'usage où sont les propriétaires de recevoir la rente de leurs terres en nature a fait prendre des dispositions qui ne sauraient changer, sans bouleverser toutes les relations qui constituent, à proprement parler, la vie sociale d'une contrée.

Alors donc qu'il serait démontré qu'au point de vue agricole le fermage est supérieur au métayage, ce serait une véritable utopie que de le présenter au pays comme l'échelon indispensable pour s'élever à la culture *alterne*.

Mais si le métayage, plus stationnaire par sa nature que le fermage, lui est inférieur au point de vue de l'art; si cette infériorité devient plus sensible encore à ces époques critiques où une modification profonde, et l'on peut dire une grande révolution dans les procédés agricoles, réclame l'intervention de l'intelligence et des capitaux, il faut se demander aussi si cette infériorité existe sous d'autres rapports, et principalement sous le rapport social, qui est de beaucoup le plus important. Le métayage et le fermage se combinent très-diversement avec les lois de la population et avec celles qui président à la distribution des richesses. En admettant que le fermage crée plus de produits, il reste à savoir s'il les distribue d'une manière aussi équitable entre tous ceux qui y ont concouru, et s'il oppose un frein aussi puissant à l'accroissement désordonné de la population, ce qui est considéré par tous les économistes et les hommes d'Etat comme le plus grand fléau qui puisse affliger l'humanité, puisqu'il implique à lui seul tous les autres.

C'est avec répugnance que j'aborde ces graves questions. Cependant elles ont un intérêt si puissant, particulièrement pour notre Midi, que je me vois forcé de réclamer un moment d'attention. Comment pourrais-je, d'ailleurs, proposer la fondation d'une école de métayage, après avoir montré cette organisation sous son aspect le plus défavo-

rable, si je ne l'envisageais pas aussi en ce qu'elle a de bon, d'utile et d'avantageux au bien-être des populations au sein desquelles elle a prévalu?

Les produits agricoles se partagent entre trois classes de personnes dans les pays de ferme : le propriétaire, le fermier et les manouvriers.

Les proportions de ce partage sont loin de présenter un caractère de *perpétuité*. A mesure qu'une exploitation intelligente parvient à améliorer le sol et à augmenter les produits, le propriétaire, profitant de la concurrence des fermiers, élève, à chaque renouvellement de bail, la rente de la terre, en sorte que l'accroissement de la richesse ne profite au fermier que temporairement, et dans l'intervalle d'un renouvellement à l'autre ; en définitive, c'est dans la caisse du propriétaire oisif, de celui qui n'a contribué en rien au progrès, que les résultats du progrès viennent se réaliser. La condition du fermier demeure stationnaire, si même elle n'empire pas par l'effet d'une concurrence exagérée. On dira, sans doute, qu'il y a également concurrence de terres à affermer. Mais il est sensible que le nombre des domaines est limité, tandis que le nombre des hommes qui peuvent se placer à la tête d'une exploitation doit s'accroître sans cesse à mesure que les lumières se répandent et que les capitaux se multiplient.

Cette inégalité dans la répartition de tous les produits qui sont le fruit de l'amélioration successive du sol et des progrès des procédés de l'art, est plus désavantageuse encore à la classe des manouvriers.

La concurrence réduit naturellement le *salaire* à ce qui est nécessaire pour entretenir la vie de l'ouvrier. Cela est vrai en agriculture, comme dans les manufactures. Qu'une filature bien dirigée parvienne à donner de meilleurs résultats, il ne s'ensuit nullement accroissement dans le salaire de l'ouvrier. Si l'amélioration est un fait isolé, elle profite à l'entrepreneur ; si elle est commune à toutes les filatures, elle tourne au profit du consommateur. Quant au salaire, il n'en est pas altéré. L'entrepreneur, en effet, ne le règle pas selon ses profits, mais suivant le taux auquel la concurrence lui livre les bras ; et si le pays les lui offre à un franc par jour, ses profits auront beau s'accroître, ils ne le détermineront pas à donner bénévolement deux francs.

Les choses se passent de même dans les pays de ferme. Il y a même une raison de plus pour que la condition des manouvriers ne s'y améliore pas avec le progrès de la culture. Cette raison, c'est que tout l'excédant de richesse produite passant au propriétaire, le fermier n'est pas placé dans une condition meilleure, quoique la ferme soit bien plus productive. Economiser sur les frais de production est pour lui une obligation qui ne se ralentit jamais, et la première, la principale, comme la plus notable des économies, c'est de diminuer, autant que possible, la main-d'œuvre, et de ne payer celle qu'il ne peut épargner qu'au taux le plus bas auquel la concurrence des journaliers lui permet de descendre.

Pour que le salaire s'améliorât, il faudrait donc de deux choses l'une, ou que la quantité de main-d'œuvre demandée s'accrût progressivement avec les progrès de la culture, ou que la population ouvrière se restreignît de manière à limiter l'offre de la main-d'œuvre, et en élever ainsi le taux.

Mais, sous l'un ou l'autre rapport, on trouve que cette classe est placée dans les conditions les plus défavorables.—Quant à la *demande* de main-d'œuvre, elle tend plutôt à diminuer qu'à augmenter avec les progrès de la culture, car ces progrès consistent précisément à faire accomplir les travaux par des agents mécaniques. Et quant à l'*offre* des bras, on ne peut douter qu'elle ne tende sans cesse à s'accroître, car il est dans la nature du salariat de créer l'imprévoyance, et de favoriser l'accroissement désordonné de la population. C'est ce que la science moderne a parfaitement compris et démontré, et ce qui a été confusément senti de tout temps, ainsi que le témoigne cette énergique expression, *prolétariat*, appliquée à la classe qui vit de salaires, longtemps avant que les lois de la population fussent soumises aux investigations de la science.

Ainsi, en admettant que le fermage fût une organisation agricole plus favorable que le métayage au perfectionnement de l'agriculture et à l'accroissement de la richesse, on ne peut nier qu'il ne recèle, quant à la distribution des produits, le plus grand de tous les inconvénients. Loin d'appeler toutes les classes de travailleurs au partage équitable des produits; loin de les faire participer toutes aux avantages des progrès agricoles, de manière à ce que l'accroissement des richesses ne fût autre chose qu'une augmentation de bien-être justement réparti, il n'aboutit, au contraire, qu'à enrichir le riche et à appauvrir le pauvre, éloignant sans cesse l'une de l'autre ces deux extrémités de la chaîne sociale, et créant ainsi cette incommensurable distance qui sépare l'extrême opulence de l'extrême misère.

Ce n'est pas seulement le bien-être qui se répartit d'une manière aussi inégale sous la loi du fermage, mais encore l'instruction et l'influence, même en ce qu'elles ne sont pas le fruit de la richesse.

Le propriétaire oisif, complétement étranger aux procédés de l'art, s'éloigne de la terre qui le fait vivre, et souvent même il ne l'a jamais visitée. Il habite les grandes villes, au centre de la civilisation, des affaires politiques.

Le fermier, à la vérité, est obligé de cultiver son intelligence, et de se tenir au courant des progrès de l'art. En lui se concentrent toutes les lumières. Mais remarquez que les résultats positifs de son instruction, périodiquement confisqués par le propriétaire, laissent, à chaque renouvellement, le fermier dans la même position. Il est donc fermé dans un cercle qu'il ne peut franchir, et ses idées, comme son influence, ne peuvent s'étendre au delà du *métier*.

Quant au journalier, toujours réduit au salaire qui le fait vivre, peu

lui importent les procédés de l'art dont il est un rouage inintelligent. Il est même douteux qu'on puisse regarder comme avantageuse pour lui cette sorte d'instruction subreptice qui lui vient du dehors, qui ne naît pas de sa position, qui ne doit pas l'améliorer, et qui ne servira peut-être qu'à lui en faire apprécier l'horreur.

Enfin l'industrie elle-même doit se ressentir, dans le pays de ferme, de l'absence permanente des propriétaires et de leurs familles. Libres de toute participation personnelle à l'œuvre agricole, ils ont affaibli autant que possible les liens qui les attachaient au sol, et ils s'en éloignent sans peine pour aller consommer au loin leurs revenus. Le quart, le tiers peut-être des produits sont ainsi perdus pour le pays qui les a fait naître, et le vide causé par cet *absentéisme* régulier est d'autant plus irréparable qu'il ne saurait être comblé à la longue par les efforts des fermiers et des journaliers, puisque ces efforts n'aboutissent, ainsi que nous l'avons vu, qu'à grossir la part de l'*absentéisme*.

Aussi le voyageur qui parcourt les riches ou plutôt les fertiles contrées soumises au contrat de ferme, a-t-il peine à concilier la beauté des cultures, la richesse des produits avec la misère du pays ; des châteaux déserts, des fermes dont une loi inexorable arrête le progrès, et des amas de masures où pullule la race des journaliers ; un antagonisme incurable entre les trois classes que nourrit le sol, des propriétaires qui souvent n'ont jamais vu la terre qui fournit à leur luxe de cour, des fermiers déplorant l'aspect de leurs riches moissons, signe certain du surcroît de charges qui les menace, des journaliers sans instruction, sans intérêt au succès de leur œuvre, sans prévoyance et sans espoir en un avenir qui pour eux ne recèle aucun germe d'amélioration, telle est la condition réelle à laquelle ont été réduites ces contrées par le fermage, combinaison trop vantée, parce qu'elle a été trop souvent considérée au seul point de vue de la production et dans le seul intérêt du propriétaire.

Il semble au premier coup d'œil qu'une bien légère différence sépare le *fermage* du *métayage*. Pour le loyer de la terre, l'un paye en argent une redevance fixe, l'autre livre en nature une redevance proportionnelle aux produits. Il est pourtant certain que de ces légères nuances naissent deux ordres sociaux complétement distincts.

Le bail à ferme est essentiellement temporaire ; il se renouvelle tous les vingt-un, tous les dix-huit, quelquefois tous les neuf ans, et même, comme en Irlande, tous les ans. Pour peu que le fermier se soit enrichi, *ait fait ses affaires*, le bail à ferme intervient périodiquement et le fait descendre à sa condition première.

Le bail à colonie a un caractère essentiel de *perpétuité*, ou du moins sa durée dépend entièrement de l'activité, de l'esprit d'ordre et de la probité de colon partiaire. Pourvu qu'il travaille bien la terre et exécute loyalement les conditions de son contrat, il n'y a aucune raison pour qu'il soit expulsé, et en aucun cas ses charges ne sont ag-

gravées. Il y a donc une place pour l'espérance dans le cœur du métayer. Il profitera de chacun de ses efforts, chaque goutte de sueur qui tombe de son front aura sa récompense, il peut montrer les champs avec orgueil et confiance au proprétaire, il n'a pas à craindre que le bon état des cultures enflamme sa cupidité.

Le métayage a divisé le sol cultivable en portions égales à ce qu'une famille peut exploiter. Dans les pays de métairies, il n'y a donc pas de journaliers, de prolétaires. Quiconque met la main à l'œuvre est intéressé au résultat. Les qualités morales, le perfectionnement intellectuel ne sont pour personne un bagage inutile et peut-être funeste. Exécuter les travaux avec plus de sagacité, avec plus de persévérance, ce n'est pas améliorer momentanément le sort d'un fermier, et en définitive grossir la fortune du maître, c'est améliorer sa propre condition et celle de sa famille.

Dans le métayage, la distribution de la richesse s'opère évidemment d'une manière plus équitable. La famille qui fournit le capital et celle qui fournit la main-d'œuvre partagent selon des proportions une fois arrêtées, mais immuables. Selon les difficultés de la main-d'œuvre, sa part est de moitié, des deux tiers, des trois cinquièmes et souvent des trois quarts. C'est la véritable association du capital et du travail tant cherchée par les utopistes de notre siècle. Une fois la part du travail convenue, il ne reste à celui-ci qu'à agir, à se multiplier, à se perfectionner, sa récompense lui est toujours assurée.

Sous le rapport de la population, les pays de métairies paraissent être dans des conditions très-favorables.

On s'est beaucoup récrié dans ces derniers temps contre les doctrines de Malthus. On dirait que ce célèbre économiste a imposé à l'humanité les lois qu'il n'a fait que constater. Autant vaudrait s'en prendre à Newton d'avoir exposé les lois de la gravitation parce que c'est en vertu de ces lois que nous sommes blessés par la chute des corps, ou par notre propre chute.

Le fait est que l'exubérance de la population a toujours été et sera toujours le plus grand fléau de l'humanité, parce qu'il implique tous les autres.

Un fait également bien constaté, c'est que la tendance à une multiplication désordonnée se manifeste principalement au sein de cette classe d'hommes qui vit de salaires. Cette prévoyance qui retarde les mariages a sur elle peu d'empire, parce que les maux qui résultent de l'excès de concurrence ne lui apparaissent que très-confusément et dans un lointain en apparence peu redoutable.

C'est donc la circonstance la plus favorable pour un pays d'être organisé de manière à exclure le *salariat*. Dans les pays de métairies, les mariages sont déterminés principalement par les besoins de la culture ; ils se multiplient quand, par quelque circonstance, les métairies offrent des vides nuisibles aux travaux ; ils se ralentissent quand les



places sont remplies. Ici, un état de choses facile à constater, savoir, le rapport entre l'étendue du domaine et le nombre des bras, opère comme la prévoyance et plus sûrement qu'elle. Aussi voyons-nous que si aucune circonstance n'intervient pour ouvrir des débouchés à une population surnuméraire, elle demeure stationnaire. Nos départements méridionaux en sont la preuve.

En est-il de même dans les pays de ferme? L'Angleterre et l'Irlande sont là pour nous répondre. On ne sait ce qui croît avec le plus de rapidité de l'autre côté de la Manche, la production, la population ou le paupérisme. Or, la simultanéité de ce triple développement semble au premier coup d'œil inconciliable. Une population croissante s'explique bien par une production progressive et réciproquement; mais ce surcroît de misère est un phénomène qui semble contradictoire aux deux autres; car, d'une part, comment la surabondance des produits n'amène-t-elle pas le bien-être des producteurs, et de l'autre, comment le paupérisme ne restreint-il pas la population? Ces apparentes anomalies s'expliquent par le *salariat*, que les manufactures et l'agriculture développent à l'envi dans les Iles-Britanniques. Le *salariat* détermine une inégale répartition des produits, ainsi s'explique l'accroissement simultané de la richesse et de la misère. Il neutralise la prévoyance à l'égard du mariage, ainsi s'explique le développement simultané de la population et du paupérisme.

Est-ce là un résultat que la philanthropie puisse désirer? Une exubérance désordonnée de cette partie de la population qui vit sur la précaire ressource des salaires, ressource que tant de causes viennent sans cesse altérer et déranger; une concurrence de plus en plus active dans l'offre des bras; une baisse relative et constante dans la valeur des salaires, jusqu'à ce que l'ouvrier se réduise, comme en Irlande, à vivre de quelques pommes de terre dérobées à l'auge des pourceaux, est-ce là le but définitif de l'humanité?

Heureuses donc les contrées au sein desquelles la plus importante, la plus générale de toutes les industries, celle qui occupe l'immense majorité des travailleurs, est fondée sur une organisation qui exclut le *salariat*. Gardons-nous de toucher au métayage, à cette association du travail et du capital, qui ferme la porte aux deux plus terribles fléaux de l'humanité : l'exubérance de la population et le paupérisme.

Sous le rapport moral, le métayage offre encore d'incontestables avantages. La communauté d'intérêts qu'il établit entre les propriétaires et les métayers, la force avec laquelle il les pousse vers un même but par des routes parallèles, ne laissent point se produire ces sentiments de défiance et d'envie, cette sourde irritation qui travaille la classe ouvrière salariée, et qui se manifeste de temps en temps par les terribles explosions de l'émeute, du rébeccaïsme, de l'incendiarisme, symptômes divers d'une même souffrance. Dans les contrées où le métayage domine, il y a, sans doute, différence de degrés entre

les fortunes, mais communauté de chances et de perspectives. Le métayer gagne ou perd par les mêmes causes qui enrichissent le maître ou l'appauvrissent. Tous deux sont intéressés à s'entendre, à se concerter pour traverser, en s'entr'aidant, les jours mauvais, et pour consacrer en améliorations le superflu des années favorables. Il s'établit des relations de tous les jours, presque des liens de parenté entre la famille du propriétaire et celle du métayer. Le maître aime à s'instruire de la position de ses colons; il intervient, par ses conseils, dans les projets de mariage; il les accélère ou les retarde selon les nécessités du travail, ou, ce qui revient au même, selon l'intérêt social. Il tient compte de la bonne renommée quand il s'agit d'introduire dans son domaine un nouveau travailleur destiné à devenir chef de colonie, ouvrant ainsi aux familles les mieux famées des chances supérieures d'accroissement et de propagation. Quand le métayer vient porter à son propriétaire la poule de vendange ou les œufs de Pâques, leur entretien est cordial et affectueux. Ils n'ont point à se soupçonner réciproquement de sinistres arrière-pensées, et le colon peut se complaire à vanter la beauté des récoltes, la fertilité du sol, sans craindre d'enflammer la cupidité du maître et de lui suggérer la funeste pensée d'un changement dans les clauses de leur contrat. J'ai vu un propriétaire inviter ses métayers au premier de l'an, suivant un usage antique, et voir sa table couronnée de cent vingt chefs de colonie [1].

Je n'ai pas voyagé; je n'ai pas été à même de comparer les pays de fermes à ceux de métairies; mais il me semble que le raisonnement suffit pour montrer qu'ils doivent présenter un aspect bien différent. Dans les uns, quelques châteaux délabrés que l'*absentéisme* laisse silencieux et vides, des fermes placées à de grandes distances et où l'instruction et l'aisance ne peuvent franchir la barrière de fer imposée par le contrat de fermage; des bourgades exclusivement habitées par des manouvriers, et où s'étalent, sans doute, la misère, la malpropreté, l'imprévoyance, le défaut de culture qui sont le triste cortége du prolétariat. Ce n'est pas là la froide physionomie que le métayage imprime à nos campagnes. La division du territoire en petits domaines y multiplie les maisons, les jardins, les bouquets d'arbres, les prés, les champs, les vignes, les taillis, et répand sur tout le paysage l'attrait de la variété.

La conclusion qui ressort de tout ce qui précède, c'est que le fer-

---

[1] M. de Sismondi, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique* (1827, tome I, page 189), a aussi reconnu cette propriété au métayage quand la même famille se maintient sur le domaine. Mais il a signalé l'accroissement excessif de population qui pouvait résulter du bon plaisir du maître toujours disposé à offrir sa terre aux seconds fils qui, désirant se marier, acceptent des diminutions sur les conditions de la métairie, et arrivent, comme les paysans des rivières de Gênes, de la république de Lucques et de quelques provinces de Naples, à se contenter du *tiers* des récoltes au lieu de la moitié. (*Note du rédacteur en chef.*)



mage est plus favorable à la production, et le métayage à la distribution de la richesse. L'un paraît supérieur sous le rapport purement agricole. L'autre paraît avoir des avantages incontestables au point de vue social. Si donc il était possible de répandre une instruction vraie et solide dans la classe métayère; si l'on pouvait faire franchir au métayage la barrière qui sépare le système triennal et le système alterne, il ne me paraît pas douteux qu'on ne vît bientôt les contrées où cette organisation a prévalu égaler, sous le rapport de l'art, les pays de fermes, sans présenter comme ceux-ci le triple fléau de l'absentéisme quant au propriétaire, d'un état fatalement stationnaire en ce qui concerne le fermier, et du prolétariat pour le lot de l'ouvrier des campagnes.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

VOTE

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DU COMMERCE

SUR LA QUESTION DES MONNAIES.

Dans le dernier article que nous avons consacré aux travaux des trois Conseils, nous avons rendu compte des séances générales dans lesquelles les trois Conseils réunis ont discuté en commun les quatre questions posées par le ministre sur les fers propres à la construction des navires, sur les fers destinés à la fabrication de l'acier, sur le crédit agricole et sur un projet de caisses de retraite pour les ouvriers [1]. Il nous reste maintenant à faire connaître les votes et les vœux exprimés par chaque Conseil séparément, et à signaler à nos lecteurs les discussions particulières ou les travaux des Commissions qui ont présenté un véritable intérêt.

Au nombre de ces questions, et en première ligne, se présente la question des monnaies, dont le Conseil supérieur du commerce a été saisi par diverses propositions émanées des Chambres de commerce. Outre que tout ce qui se rapporte à la monnaie présente une grande importance économique, nous avons trouvé que c'était peut-être la question qui avait été le plus complétement élucidée dans cette dernière session, grâce aux lumières des divers membres de la Commission [2], grâce surtout à la science de notre honorable collaborateur, M. Horace Say, qui en a été le rapporteur. On trouve, en effet, dans le travail de M. Horace Say, le sentiment de cette pratique éclairée qui donne à son opinion, en pareille matière, une haute importance.

On se rappelle qu'un projet de loi constitutif du système de fabrication et de refonte des monnaies de billon et de cuivre et de quelques pièces d'argent, fut rejeté par la Chambre en 1844, et qu'une partie seulement de ce projet, relative à la refonte des pièces de 30 sous et des pièces en billon de 6 liards et de 10 centimes à l'N,

[1] Voyez dans le *Journal des Économistes* et dans les numéros de décembre et de janvier précédents, les divers articles consacrés aux questions débattues dans les séances générales.

[2] Composée de MM. Renouard de Bussières, Prat, d'Eichtal, Casanave, Derinck, Schneider, et Horace Say, rapporteur.



a été reprise et convertie en loi dans la session dernière. En ce moment même, et en exécution de cette loi, toutes les pièces de billon sont retirées de la circulation.

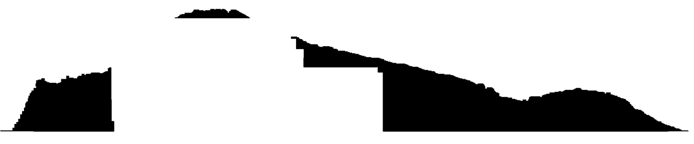
Nous reproduisons le rapport de M. Say, qui présente avec une grande méthode toutes les questions que l'État actuel de notre système monétaire soulève, et dont les pouvoirs publics sont appelés à trouver la solution.

«........ Il serait superflu sans doute d'insister ici sur l'utilité pour le pays d'une bonne circulation monétaire. Si la monnaie n'est pas la mesure des valeurs, elle est au moins le terme commun de comparaison de toutes les valeurs entre elles et par suite l'agent principal des échanges. Les qualités qui caractérisent une bonne monnaie sont, d'abord, le titre régulier, qui s'obtient par les procédés les plus perfectionnés de l'affinage des métaux précieux, ensuite le poids uniforme, et enfin la bonne fabrication des pièces.

« Tout pays où l'affinage et la fabrication des monnaies sont au niveau des progrès les plus récents des sciences, où les transactions ordinaires donnent une grande activité à la circulation, et qui, en même temps, se trouve heureusement placé pour recevoir facilement par son commerce extérieur les produits des mines de toutes les parties du monde, doit nécessairement devenir le marché principal du commerce des matières d'or ou d'argent.

« En Angleterre, la monnaie d'or est la seule qui ait un cours légal obligatoire ; c'est celle que le créancier a le droit d'exiger, c'est celle que le débiteur peut lui imposer de recevoir. La monnaie d'argent n'y est, comme la monnaie de cuivre ou de billon, qu'une monnaie d'appoint, n'ayant pas une valeur intrinsèque égale à sa valeur nominale. L'Etat y frappe gratuitement la monnaie d'or, c'est-à-dire qu'il garde à sa charge les frais de fabrication. Il fabrique ensuite pour son propre compte la monnaie d'argent, et, avec une valeur de 60 schellings d'argent, il frappe 66 schellings en pièces de monnaie qui circulent sur la foi publique, dans le pays, mais qui ne sauraient avoir la même valeur au dehors. Dans ces conditions, Londres a pu devenir un marché important pour le lingot d'or, mais non pas au même degré pour celui d'argent.

« En France, au contraire, le débiteur peut se libérer valablement d'une dette en offrant à son choix une monnaie d'or ou une monnaie d'argent. La loi a donc établi un rapport nominal constamment le même entre ces deux métaux. Cependant le rapport réel entre la valeur des métaux est non moins sujet à variation que celui de toutes les autres marchandises.—La valeur intrinsèque de la quantité d'or frappée en une pièce de 20 francs, s'est trouvée plus élevée que celle de l'argent métal contenu dans quatre pièces de cinq francs. L'or monnayé a par suite gagné une prime, un *agio* sur l'argent. Le débi-



teur a toujours eu, dès lors, avantage à se libérer au moyen d'un payement fait en monnaie d'argent, et ce métal est devenu chez nous l'agent principal des échanges. C'est en France, en même temps, que les arts chimiques ont fait le plus de progrès : l'attention de nos savants s'est portée sur l'affinage des métaux précieux, et l'on est parvenu à constater à une fraction d'un millième près le degré de finesse d'un lingot, c'est-à-dire à déterminer par un essai la proportion exacte de métal pur qu'il contient. Les relations extérieures se sont étendues; de grandes entreprises de banque se sont formées, et toutes ces circonstances réunies ont fait de Paris le premier marché du monde pour l'argent, en tant que métal.

« Le commerce des matières d'or et d'argent a donc pris chez nous beaucoup plus d'importance ; les métaux bruts y sont arrivés de tous les points du globe ; l'argent des mines du Mexique et du Pérou est venu en France comme il allait autrefois en Espagne ; et ensuite, affiné en lingots ou converti en pièces de monnaies, il s'est répandu dans les contrées qui en réclamaient l'usage.

« Bien que ce commerce se soit étendu et se soit régularisé, il est encore entravé dans son essor par deux causes principales; la première, le défaut de garantie qu'offre la méthode suivie par les essayeurs du commerce, et par suite, le peu de sécurité que donne ,quant au titre véritable du lingot qu'on achète ou qu'on expédie, le poinçon appliqué par eux. La seconde est dans les mauvaises conséquences pour les opérations particulières, résultant du système adopté pour la fabrication des monnaies. C'est à ces inconvénients que la proposition qui fait particulièrement l'objet de ce rapport a pour but de porter remède.

« On peut procéder de deux manières différentes à l'essai des matières d'or et d'argent ; l'essai par la coupellation, l'essai par la voie humide. Le premier, d'une origine fort ancienne, est aussi le moins parfait ; il consiste à opérer sur la portion de métal prise au lingot, par voie de fusion ; l'autre, beaucoup plus précis, consiste à opérer sur la portion du métal par sa mise en dissolution dans l'acide nitrique.

« Ce nouveau procédé a fait reconnaître que, par l'ancien, on était conduit inévitablement à poinçonner aux dépens du titre véritable du lingot, et cela dans des proportions plus ou moins fortes, suivant la quantité relative d'alliage qu'il contenait. L'on n'a pas cependant, malgré ce grave inconvénient, renoncé à l'ancienne méthode, plus facile et plus prompte que la nouvelle, et les essayeurs se sont bornés à compenser l'erreur que comportait en lui-même leur procédé, au moyen de tables de rectifications approximatives, dressées par M. Gay-Lussac. Nous ne reproduirons ici aucun des reproches auxquels on a pensé qu'une surveillance disciplinaire de l'essayage pourrait remédier ; mais il est de fait que des réclamations se sont souvent produites

à l'occasion du titre des lingots envoyés à l'étranger; des pertes ont été supportées sur des matières présentées au monnayage, et la confiance dans les poinçons particuliers a été, sinon détruite, au moins fortement ébranlée.

« Un seul moyen restait dans cet état de choses pour avoir une sécurité parfaite quant au titre des lingots d'argent, c'était d'obtenir la marque et la garantie du gouvernement, et pour cela, par conséquent, de lui faire donner au métal la forme et l'empreinte de pièces de cinq francs. On était donc conduit à faire faire un monnayage qui, sans cela, eût été inutile et dont les frais devaient en définitive être une charge pour le pays. Lorsque le métal d'argent sort converti dans le seul but d'avoir un poids et un titre certains en monnaie, monnaie qui, le plus souvent, est refondue sans avoir circulé, il est évident que la contrevaleur expédiée ensuite en France, en retour de ces envois, est celle du métal seulement, sans y rien ajouter pour les frais de la fabrication.

« Votre Commission, Messieurs, a donc été amenée à reconnaître qu'il y aurait une grande utilité dans l'établissement, près de l'administration des monnaies, d'un bureau d'essai des matières d'or et d'argent, où serait apposé un poinçon officiel. L'essai à la suite duquel le poinçonnage serait donné ne pourrait être simplement approximatif, comme celui des essayeurs du commerce; il devrait être fait avec la plus grande précision possible, par conséquent par la voie humide et sur une goutte prise dans la matière en fusion, au moment du jet dans la lingotière; le bureau serait donc ouvert en même temps pour la fonte et pour l'essai.

« Le commerce se porterait volontiers vers un bureau qui lui présenterait toute garantie de lumière et d'impartialité, et payerait sans regret les frais de l'opération; mais comme il ne s'agit nullement en cette circonstance d'établir une recette fiscale, l'usage de ce bureau de fonte et d'essai serait purement facultatif.

« Le commerce des matières d'or et d'argent trouverait là, il faut le remarquer, des motifs de sécurité qui lui manquent et qui le tiennent dans une position véritablement exceptionnelle, puisqu'il n'a pas, dans l'état actuel des choses, les garanties qui résultent, dans d'autres commerces, de la surveillance de la police et de la vérification des poids et mesures.

« La réunion, dont il avait été question, de tous les essayeurs du commerce en une corporation soumise à la surveillance disciplinaire d'un syndicat, serait un remède insuffisant et conduirait probablement à de nouveaux abus.

« Nous ne devons pas, toutefois, manquer de vous signaler la seule objection un peu sérieuse qu'a pu faire naître la proposition d'établissement d'un bureau public d'essayage. On s'est demandé si, pour qu'il y ait garantie complète, il ne faudrait pas qu'il y eût une

responsabilité réelle de la part de l'Etat, à raison de la marque officielle qui serait apposée en son nom, et si, le cas échéant d'une fausse constatation de titre, on ne devrait pas le rendre passible de dommages et intérêts qui deviendraient une dépense publique.

« Votre Commission n'a pas pensé qu'il y eût à s'arrêter à cette objection. La responsabilité des employés du bureau d'essai pourrait être régularisée par assimilation peut-être avec ce qui a lieu dans la conservation des hypothèques. D'ailleurs, l'opération de l'essai, par des hommes capables et instruits, arrive à donner une sécurité complète. La régularité du titre se trouverait fréquemment vérifiée, en outre, par l'apport à la monnaie de lingots ainsi contrôlés ; et la bonne réputation du bureau d'essai s'établirait bientôt en France et ensuite au dehors.

« Paris est, comme nous l'avons dit, le grand marché des matières d'or et d'argent ; cependant rien ne s'opposerait à ce que l'administration fît ouvrir de semblables bureaux de fonte et d'essai dans les autres villes où le besoin s'en ferait sentir. Le bureau de Paris, de même que tout autre qui pourrait être ouvert, existerait indépendamment du bureau actuel d'essai de la monnaie qui deviendrait tribunal d'appel, où l'on pourrait recourir au besoin comme contrôle des premiers essais constatés. »

L'honorable rapporteur a ensuite abordé le point délicat de la fabrication des monnaies.

« Même alors qu'on aurait remédié aux inconvénients qui poussent les détenteurs de lingots à faire frapper des monnaies en quantités supérieures aux besoins réels de la circulation, il y aura toujours des relations constantes et majeures entre le commerce des matières d'or et d'argent et la fabrication. Une organisation monétaire qui met cette fabrication dans les mains d'un entrepreneur indépendant peut conduire et conduit en effet à la création d'un monopole de fait dans le commerce des matières d'or et d'argent, au préjudice du commerce en général et de l'intérêt public bien entendu.

« Le droit de donner à la pièce de métal le caractère de monnaie légale, en la marquant d'une empreinte, a toujours été regardé comme une attribution du souverain ou de l'Etat, mais c'est seulement alors qu'on ignorait les véritables lois économiques qui donnent une valeur réelle aux monnaies, qu'on a pu penser qu'il dépendait d'un pouvoir absolu de fixer cette valeur, quel que fût le poids plus ou moins exact, le titre plus ou moins loyal des pièces qui sortaient de dessous le balancier. Désormais, on comprend que la valeur positive des monnaies ne saurait excéder la valeur intrinsèque du métal qui les compose en y ajoutant une faible et stricte rémunération des frais de fabrication.

« Chez nous, l'Etat est propriétaire des hôtels des monnaies, il fournit les coins ; il se réserve de juger la fabrication ; mais il aban-

donne cette fabrication à un entrepreneur particulier. Cet entrepreneur a droit de retenir, pour prix de la façon, 1 pour 100 sur la valeur du lingot d'argent; ainsi, pour un kilogramme d'argent à neuf cent millièmes valant 200 francs, il rend en pièces frappées seulement une valeur de 198 francs. Lorsqu'un lingot est apporté à l'entrepreneur, il doit délivrer *un bon de monnaie* qui peut circuler comme un billet de banque et donner droit de retirer la monnaie fabriquée. Mais, depuis longtemps les choses ne se passent plus ainsi dans la pratique; la marge donnée aux frais de fabrication est trop large, et tous les directeurs des monnaies ont trouvé avantage à devenir acquéreurs de lingots pour leur propre compte.

« Les avantages de la concession à l'industrie privée de la fabrication des monnaies ont ainsi disparu et les inconvénients sont restés. Ces inconvénients sont de plus d'un genre; nous venons de voir en quoi le commerce en était lésé ; il nous resterait à signaler quelques autres conséquences.

« Le fabricant de monnaie peut être intéressé à fabriquer à bénéfice réduit et même occasionnellement sans bénéfice, afin d'entretenir son personnel, et il y a là encore une cause d'un monnayage inutile et par conséquent onéreux au pays. Contrairement ensuite à ce qui a lieu dans les industries libres, l'entrepreneur est intéressé à diminuer les frais de sa fabrication sans s'inquiéter de la perfection des produits; son amour-propre n'est même pas en jeu ; une seule chose lui importe, c'est de fabriquer tout juste assez bien pour n'être pas refusé. Dès que la Commission des monnaies, qui est une juridiction administrative en cette matière, a prononcé qu'une certaine quantité de monnaies fabriquées, sur laquelle trois pièces prises au hasard ont été l'objet d'un essai, est admissible, c'est l'Etat qui devient alors, vis-à-vis du public, l'éditeur responsable de cette monnaie jetée dans la circulation.

« Votre Commission n'a pas hésité à penser qu'à un mode aussi vicieux il conviendrait de substituer une régie gouvernementale. L'établissement d'une semblable régie serait, il est vrai, un retour à ce qui existait sous l'ancien régime ; mais, avec nos formes et nos garanties constitutionnelles, avec les progrès dans les sciences, avec des idées économiques mieux assises, une régie ne présente plus actuellement aucun des inconvénients et des dangers d'une régie sous un pouvoir absolu et irresponsable. C'est ainsi que se place la remarque des garanties qui résulteraient, pour le pays, de la composition convenable d'une Commission supérieure de surveillance de la fabrication des monnaies. L'auteur de la proposition, afin de donner plus de précision à ses idées, avait posé en principe que les membres de cette Commission seraient pris en nombre déterminé dans les deux Chambres législatives, le Conseil d'État, l'Institut et la Banque de France; votre Commission a pensé que, sans entrer dans aucun des détails d'exécution, il suffirait d'exprimer le vœu que la Commission fût

composée, par analogie avec ce qu'on a fait pour la Caisse des dépôts et consignations, de manière à donner toute garantie d'indépendance et de lumières spéciales, en tenant compte des considérations particulières du commerce et de la fabrication. Tout serait fait, de la part de la régie, dans l'intérêt du pays qui se sert de la monnaie et reste garant de son bon aloi. Ceux qui dirigeraient la fabrication en son nom pourraient mettre quelque gloire à bien faire.

« Vous remarquerez, messieurs, que nous n'avons rien dit sur la nécessité de centraliser à Paris toute la fabrication, et d'arriver ainsi à la suppression des hôtels des monnaies qui existent dans quelques villes des départements. C'est que votre Commission a pensé que les deux grandes mesures qu'elle avait à vous proposer d'appeler de vos vœux ne se liaient pas d'une manière essentielle à la question de la centralisation de la fabrication. Rien ne s'opposerait, en effet, à ce que la régie centrale ouvrît des ateliers monétaires dans les lieux où l'utilité du maintien d'une semblable fabrication se ferait clairement reconnaître.

« On a dit, par exemple, que les villes de Bordeaux et de Marseille étaient des points d'arrivage, que les matières d'or et d'argent y étaient apportées, et que des monnaies ou des lingots en étaient ensuite exportés; que, d'ailleurs, ces villes étaient des centres d'activité pour des contrées importantes dont elles alimentent la circulation monétaire. Votre Commission n'a pas été mise en possession de documents suffisants pour apprécier la force de semblables arguments, et le temps lui manquait pour chercher à se les procurer. Elle considère que la régularisation du commerce des matières d'or et d'argent fera de plus en plus de Paris le marché principal du monde pour les métaux précieux et notamment pour l'argent; que c'est là surtout qu'il convient d'établir des ateliers complets et perfectionnés pour le monnayage. Elle pense que ce qu'il importe surtout aux autres villes du pays d'obtenir, c'est moins l'existence d'une fabrication, que de bons et solides réservoirs monétaires où se conserverait, pour les moments du besoin, une partie de la réserve en numéraire, qui doit être la conséquence du développement, sur toute la surface du pays, d'un bon système de banque. Nous ne pourrions développer davantage un point qui se rattache cependant si naturellement à notre sujet, sans abuser de l'attention que vous voulez bien nous prêter, et nous en avons dit assez peut-être pour justifier les conclusions par lesquelles, en reconnaissant toute l'importance qu'il pourrait y avoir à centraliser la fabrication des monnaies pour les obtenir plus parfaites et à moins de frais, nous ne tranchons pas la question en ce qui touche le maintien d'une fabrication, sous la direction de la régie centrale, dans celles des villes qui ont actuellement des hôtels de monnaies, lorsqu'un commerce régulier de matière d'argent et des établissements d'affinage feraient reconnaître l'utilité d'un tel maintien.



« La question a été agitée de savoir s'il conviendrait de réduire le prix de fabrication que la régie monétaire demanderait au public.

« On a dit que le prix d'un demi pour cent au lieu d'un pour cent serait suffisant pour couvrir les frais de fabrication. Cependant on a fait valoir d'un autre côté l'avantage qu'il pourrait y avoir à laisser à l'Etat un bénéfice assez élevé pour couvrir la perte qui résulte pour lui des refontes des monnaies dont le poids a été altéré par la circulation. Ce point mériterait un examen plus approfondi et ne fera, en ce moment, l'objet d'aucune proposition spéciale de notre part.

« Enfin, messieurs, vous avez encore renvoyé à l'examen de la Commission au nom de laquelle ce rapport vous est présenté les demandes des Chambres de commerce de Saint-Brieuc et de Lorient, pour qu'il soit procédé à la refonte des monnaies de cuivre. Nous n'entrerons pas dans de longs développements à ce sujet, car la nécessité de remplacer la monnaie de billon, déjà retirée de la circulation, et les mauvaises pièces de cuivre et en métal de cloches, par une bonne monnaie de bronze, est reconnue de tout le monde.

« La Chambre de commerce de Lorient voudrait ajouter à cette demande l'expression d'un avis tendant au maintien, pour la monnaie de cuivre, d'une valeur intrinsèque sensiblement égale à la valeur nominale. Mais cette question de détail est une de celles que les expériences continuées par les soins de l'administration sont destinées à éclaircir.

« La monnaie d'appoint en cuivre ou en bronze est essentiellement une monnaie de convention, émise pour compte de l'Etat, et qui doit être retirée par lui au même taux que celui auquel elle est émise. Pour que les quantités en circulation fussent toujours suffisantes et ne vinssent pas ensuite à faire encombrement et à se déprécier dans les transactions, il serait à désirer qu'elles fussent fabriquées en abondance d'une part, et que d'un autre côté elles fussent toujours reprises par les caisses publiques, quelle que soit la quantité présentée. Avec ce système, la pièce serait en quelque sorte un billet de banque en cuivre, et la valeur intrinsèque qu'elle pourrait avoir deviendrait d'une considération peu importante pour le détenteur ; il lui conviendrait même qu'elle fût légère. Mais l'Etat, responsable de la valeur de la monnaie en circulation, et disposé à la recevoir à bureau ouvert, ne pourrait retirer, sans préjudice, que les pièces qu'il aurait réellement émises. Il faut donc se mettre en garde contre le faux monnayage ; c'est dans la perfection de la fabrication et, jusqu'à un certain point, dans la valeur intrinsèque de la monnaie, que se trouveront des garanties à cet égard. Les expériences déjà faites et celles qui se continuent encore à l'Hôtel des monnaies de Paris sont destinées à éclaircir cette partie de la discussion. Sans en connaître les résultats, il y aurait quelque présomption peut-être à se prononcer d'une manière absolue.




« Nous nous bornerons à mentionner qu'une des garanties que pourrait assurer le gouvernement, serait dans le retrait des pièces avant que les empreintes en fussent effacées, et lorsque, par exemple, après dix ans d'émission, les pièces viendraient à rentrer dans les caisses publiques. A cet effet, le millésime de la fabrication pourrait être rendu très-apparent sur le revers. »

A la suite de ce rapport, la Commission a proposé, à l'unanimité, d'admettre les vœux suivants :

1° Que la fabrication des monnaies soit constituée en régie gouvernementale, sous la surveillance d'une Commission supérieure, composée, par analogie à ce qui a été fait pour la Caisse des dépôts et consignations, de membres présentant toute garantie d'indépendance et de lumières spéciales ;

2° Que les ateliers monétaires soient organisés de manière à procurer une fabrication aussi parfaite que possible ;

3° Que, sous la surveillance de la même Commission supérieure, il soit ouvert à Paris, et dans les villes où le besoin s'en ferait sentir, un bureau de fonte et d'essai, dans lequel l'essai serait toujours fait d'après les meilleurs procédés que la science indiquera ;

4° Qu'un projet de loi soit prochainement présenté aux Chambres pour arriver à remplacer, aussitôt qu'il sera possible de le faire, par une monnaie de bronze, les pièces de billon déjà retirées, ainsi que les sous en métal de cloche et en cuivre, dont le retrait de la circulation est réclamé de toutes parts.

Ces conclusions ont été adoptées à une grande majorité par le Conseil général du commerce.

Comme on le voit, le rapporteur, pour ne pas réveiller l'esprit de clocher, ne s'était pas trop prononcé sur la question des hôtels des monnaies en province ; mais les délégués de Lille, de Bordeaux et de Marseille ont insisté sur l'importance relative des hôtels des monnaies de leurs villes, et ils ont fait ajouter aux conclusions ci-dessus et par voie d'amendement, un vœu tendant à ce « qu'un certain nombre d'hôtels des monnaies de province soit conservé, et que la centralisation du travail monétaire n'ait pas lieu à Paris. » Voilà la pierre d'achoppement qui a fait rejeter le projet de 1843, et qui suscitera encore des opposants bien décidés à se coaliser pour faire échouer la mesure. Au fond, la question est vidée, et il est démontré que les hôtels des monnaies dans les départements sont de véritables superfétations. Tous les arguments contre la manie de tout centraliser portent à faux. Il est mal de centraliser, quand la centralisation amortit le mouvement et complique les rouages administratifs ; il est bon de centraliser quand on simplifie au contraire ces rouages. A bien prendre, la question est toute d'amour-propre pour les villes. C'est désormais aux Chambres à briser leur résistance, si elles le peuvent; car il ne s'agit pas ici de l'intérêt de Paris, de Lyon, de Lille, de Marseille, de Bordeaux, de Strasbourg,



ou de toute autre ville, il s'agit de l'intérêt public, qui réclame une bonne monnaie, et de la cessation de la fraude dont on souffre dans plusieurs parties de la France.

Nous avons regretté que les documents que l'administration jugeait à propos de communiquer ne fussent pas publiés quelque temps à l'avance. Dès les premières séances, cette question a attiré l'attention des trois Conseils, et le Conseil du commerce a émis le vœu suivant : « Que les documents concernant les questions soumises aux Conseils soient communiqués aux Chambres de commerce un mois avant la réunion du Conseil ; que les procès-verbaux soient imprimés et distribués le lendemain de leur adoption. » La première demande était fort juste : sans doute que l'administration y fera droit désormais, non-seulement pour les Chambres de commerce, mais encore pour les Chambres consultatives des arts et manufactures, pour les principales Sociétés d'agriculture et les organes de la presse, seuls capables de donner aux questions le retentissement nécessaire.

La seconde demande se motive aussi d'elle-même. Le procès-verbal des séances est un mémorandum indispensable pour les assemblées délibérantes. Mais, pour qu'il soit utile, il faut que chaque membre puisse le consulter à tout moment. Sans cela, il perd l'enchaînement des travaux et le fil des discussions. Or, les trois Conseils étaient assemblés, que les procès-verbaux de la session 1841 ne leur avaient point encore été communiqués.

En fait, cependant, nous devons dire que l'administration a mis cette année une grande diligence à faire distribuer, dès les premiers jours, les notices qu'elle a cru devoir publier, ainsi que l'ensemble des procès-verbaux de la dernière session qu'on lui a demandés. Quant aux procès-verbaux de cette dernière session, leur distribution n'a été régulière que pour les premières séances, celles précisément qui présentent le moins de résultats. Nous espérons que l'administration ne tardera pas à remplir sa promesse et à publier l'ensemble des procès-verbaux dont nous avons promis une analyse complète à nos lecteurs. C. L.

P. S. La revue fouriériste la *Phalange* nous plaisante très-agréablement sur ce que nous avons dit au sujet des caisses de retraite; une de nos phrases, relative à la prévoyance, est pour messieurs du phalanstère « une de ces phrases ébouriffantes que l'on ne rencontre que deux ou trois fois dans la vie, et qui se gravent dans la mémoire avec un délicieux souvenir des moments de jubilation qu'elles ont procurés. » Nous sommes vraiment heureux d'avoir excité la gaieté de nos confrères. C'est bien le moins que nous leur rendions un peu de ce qu'ils nous donnent à profusion [1].

---

[1] *La Phalange* examine aussi les derniers travaux de MM. Fix, Bastiat et Horace Say. L'occasion se présentera peut-être de relever, dans le *Journal des Économistes*, quelques-unes des assertions de l'éco[illegible]ne.

PRÉLUDES

DE LA

NOUVELLE RÉFORME ÉCONOMIQUE EN ANGLETERRE.

La bataille n'est pas finie, mais la cause est gagnée. Cette lutte est si belle, que nous pourrions nous écrier avec le poëte :

Rois, soyez attentifs, terre, prête l'oreille.

Les doctrines économiques de la Ligue, la liberté des échanges, ont pénétré dans la masse. Robert Peel l'a senti, et l'habile ministre, après avoir tâté le pouls à l'opinion publique, a dit aux tories et aux landlords qui lui avaient confié le timon de l'État : Il ne nous est plus possible de remonter le courant; le flot nous emporte; virons de bord et jetons-nous dans d'autres eaux.

Heureux le ministre qui comprend les besoins de son siècle, et qui sait pratiquer l'art difficile d'arracher à temps, aux priviléges, des sacrifices larges et efficaces !

Rentré aux affaires vers la fin de décembre, après une courte absence, sir Robert Peel, dont le pouvoir s'était fortifié par le peu de succès de la mission confiée à John Russel pour reconstituer une nouvelle administration, s'occupa activement du moyen de donner satisfaction aux partisans, tous les jours croissants, du rappel des lois sur les céréales. Mais il garda le silence le plus absolu jusqu'au 22 janvier, jour où il exposa, dans un noble langage, les motifs de sa conduite.

Le 22 janvier, le Parlement fut ouvert par la reine Victoria. Dans son discours, la reine, après s'être appesantie avec une intention bien marquée sur les assassinats commis en Irlande, sur le manque de la récolte des pommes de terre, et sur le succès des réformes économiques déjà opérées[1], disait : « J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction à sanctionner les mesures que vous m'avez présentées, de temps à autre, dans le but de développer le commerce, et de stimuler la science et l'industrie intérieures par la révocation des droits prohibitifs, et par la réduction des droits protecteurs. La situation prospère des revenus publics, l'augmentation de la demande du travail et l'amélioration

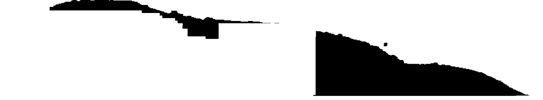
[1] Voir un article de M. Th. Fix sur ces premières réformes, tome XI, page 238, n° 43.

générale qui a eu lieu dans la condition intérieure du pays, sont d'éclatants témoignages en faveur de la marche que vous avez suivie. Je vous recommande d'examiner promptement si les principes d'après lesquels vous avez agi ne seraient pas avantageusement susceptibles d'une plus large application, et si vous ne pouvez pas, après un soigneux examen des droits existants sur un grand nombre d'articles produits ou fabriqués par d'autre pays, faire encore de nouvelles réductions et abolitions tendant à assurer la continuation des grands avantages que j'ai signalés, et, en élargissant nos rapports commerciaux, à fortifier les liens d'amitié avec les puissances étrangères. Toutes les mesures que vous pourrez adopter dans l'intérêt de ces grands objets seront, j'en suis convaincue, accompagnées des précautions de nature à prévenir des pertes permanentes pour les revenus publics ou des résultats préjudiciables à quelqu'un des grands intérêts du pays. »

On savait bien que sir Robert Peel, qui avait déjà donné, depuis 1842 surtout, des preuves de hardiesse financière et économique, frapperait un grand coup; mais on s'était perdu dans les conjectures. Lord Wellington, la personnification du torysme et de la protection terrienne, s'était borné à dire aux personnes qui l'interrogeaient : « Je vous engage à suspendre toute appréciation prématurée.... » Le discours de la reine, écouté et lu avec avidité, agrandit le cercle des prévisions, et il n'y eut plus aucun doute sur l'ampleur des réformes qui seraient proposées, lorsque le premier ministre, interpellé le jour même à la Chambre des communes, expliqua avec une grande clarté et sans détours qu'il était décidé à abandonner radicalement la voie de la protection et à arborer le drapeau de la liberté des échanges.

Il est d'usage en Angleterre que la réponse au discours de la couronne soit votée le jour même de l'ouverture de la session. La première séance des deux Chambres empruntait donc à la gravité des circonstances un intérêt tout particulier. A la Chambre des lords, après la présentation du projet d'adresse [1], lord Wellington s'est tenu dans une complète réserve. Lord Stanley s'est borné à dire qu'il s'était séparé de ses collègues parce que, dans son opinion, les *corn-laws* n'appelaient pas une modification importante. Mais le duc de Richmond, le représentant de la nouvelle opposition torie, a déclaré, après une sortie violente, qu'il emploierait tous les moyens, même les moyens *factieux*, pour s'opposer à une réforme. Le noble lord, avant d'arriver au paroxysme de sa colère, avait essayé de la raillerie, et s'était écrié :—En vérité, il ne manque plus que d'élever M. Cobden à la pairie ! — Et pourquoi pas, noble duc? Le fils d'un filateur de coton est bien à la tête des affaires, et je siége bien ici—, a sans doute voulu dire lord Brougham en demandant la parole. Lord Brougham,

[1] L'adresse est présentée par un pair d'Écosse et soutenue par un pair d'Irlande.



tout en exprimant son vif désir de voir adopter les principes du commerce libre pour les céréales, a déclaré qu'il ne lui était pas démontré que le pain serait à meilleur marché après le rappel de ces lois. Selon lui, les *corn-laws* ne seraient la cause ni de la disette, ni des crimes, ni de la mortalité.

C'est surtout à la Chambre des communes que se décident les grandes propositions financières, et c'est à cette Chambre que Robert Peel a donné ses premières explications. Cette année, on a interverti la coutume, à peu près invariable, selon laquelle la tâche de présenter le projet d'adresse est dévolue aux plus jeunes membres. C'est lord Francis Egerton qui l'a proposée, et c'est M. Beckett Denison qui l'a soutenue. Lord Egerton est un des hommes les plus considérables de son pays, pour sa fortune [1] et ses qualités personnelles. Il a hérité du fameux duc de Bridge-Water, et il s'est acquis une réputation littéraire sous son premier nom de Lewson-Gower. Son adhésion à la réforme a donc eu une grande portée. Il a déclaré qu'il considérait le blé comme un produit manufacturé, et le plus grand propriétaire foncier, comme le plus grand manufacturier du royaume, et qu'il espérait bien que le blé serait traité comme tous les autres produits manufacturés. Le système protecteur est, à ses yeux, incompatible avec le bien public. Quant au danger de voir l'Angleterre affamée par une coalition des autres puissances, il est illusoire. L'orateur a rappelé les événements de 1810 à l'appui de son opinion.

A cette époque, l'Angleterre avait la guerre avec le monde entier, et les céréales n'en sont pas moins arrivées dans les ports du royaume-uni. « Aucun concours de circonstances, a dit lord Egerton en finissant, ne pourra nous empêcher de recevoir le blé que nous voudrons payer. »

M. Denison a pris soin de rappeler qu'il était le représentant du corps électoral le plus nombreux du royaume, comptant un million et demi de voix. On mesure à ce chiffre la valeur de son opinion. Mais l'histoire électorale de M. Beckett Denison est à elle seule l'histoire de toute l'Angleterre dans cette formidable question des céréales, et elle peut faire apprécier les éclatants efforts de la Ligue. Il y a quatre ans, lord Morpeth perdait la majorité dans le Yorkshire, malgré son nom, sa position et ses relations personnelles avec la plupart des électeurs, malgré sa place dans le Conseil, parce qu'il était du nombre de ceux qui avaient voulu modifier les *corn-laws*, l'arche sainte de l'agriculture, comme on disait alors, en convertissant en droits fixes le système déplorable de l'échelle mobile. Eh bien ! c'est comme représentants du système protecteur des *corn-laws* que M. Denison et M. Wortley, fils de lord Warncliffe, furent envoyés au Parlement, et que lord Morpeth, alors ministre, fut exclu en 1841, à

[1] On lui donne deux millions de revenu.



quatre ans de distance. La doctrine du *free trade* et de l'*anti-corn-law league* a si bien germé dans l'esprit des électeurs du Yorkshire, que c'est ce même M. Denison qui vient soutenir un projet d'adresse conforme à un discours royal qui fait pressentir le rappel des lois céréales et de tout le vieux système prohibitif. Il y a plus, lord Morpeth, qui s'est récemment prononcé en faveur des doctrines de la Ligue, vient de reprendre le siége laissé vacant par la mort du dernier lord Warncliffe. Le jour de son élection était naguère un jour de fête à Wakefield. Les ouvriers de Leeds encombraient les rues; on comptait trente mille personnes autour des hustings. « Messieurs les électeurs de West-Riding (disait lord Morpeth avec émotion), permettez-moi d'ajouter mes vieux amis (Applaudissements), vous comprendrez et vous partagerez l'émotion qui me domine en ce moment. Me voici en ce jour à Wakefield, moi, candidat battu et repoussé en 1841, me voici, en 1846, présenté sans l'avoir demandé, et, à ce qu'il paraît, sans concurrent vis-à-vis de moi. (On applaudit)...... Je vous remercie, vous qui confirmerez tout à l'heure mon élection, de me donner vos suffrages en un moment si solennel. Élu par vous, j'irai à la Chambre des communes, représentant de West-Riding, voter pour.... (Bruyants applaudissements.) Permettez que j'achève. J'irai voter pour la révocation complète et immédiate des lois des céréales. (Applaudissements.) Et je n'oublierai pas, quoique je ne partage pas tous les principes de la Ligue contre les lois des céréales, que la question de la révocation des lois des céréales doit sa position actuelle principalement à la Ligue, à ses efforts illimités, et à l'énergie et au talent de ses chefs. » Les paroles de lord Morpeth étaient couvertes d'applaudissements, et l'auditoire votait trois salves pour Cobden.

Mais revenons au discours de M. Denison dans la séance des Communes du 22, et dont cette digression fera sans doute comprendre toute la portée. M. Denison, après avoir traité quelques points de politique, a rappelé le succès des réformes financières exécutées depuis 1842, et qui ont abouti à une réduction de quatre à cinq millions sterling sur l'accise, à la prospérité des manufactures et au développement des communes. « J'ai souvent entendu parler, a-t-il dit, de faits remarquables ; mais je considère celui-ci comme l'un des plus grands et des plus merveilleux que j'aie jamais connus. (Vifs applaudissements.) Je répète que c'est, à mes yeux, un fait merveilleux que la somme des revenus du Trésor se soit accrue en présence d'une réduction aussi importante dans les impositions fiscales. Je ne doute pas que les ministres de S. M. ne persévèrent dans l'application d'un système qui a été aussi avantageux au pays. »......

La voie ainsi ouverte, sir Robert Peel prit la parole, pour répondre, contrairement à l'usage, au vœu universel de la Chambre, et donner des explications sur la crise ministérielle amenée par la question des céréales, et sur ses nouvelles doctrines à l'endroit du système protecteur.

L'on ne peut s'empêcher de rendre hommage aux nobles paroles du ministre : l'exorde de son discours est un aveu franc et loyal de ses erreurs économiques. Or, jamais cet homme politique n'avait tenu un pareil langage ; il mettait, au contraire, un certain orgueil à se référer à ses anciens discours. Mais aujourd'hui, il dit solennellement aux représentants du pays qu'il administre, et à la majorité qui l'a élevé et soutenu : —Nous nous sommes trompés.— L'économie politique avait raison. — Le sens commun est avec la liberté.— Mais présentons plus en détail le cannevas de cette introduction au grand discours que nous reproduisons plus loin, et que sir Robert Peel a prononcé le mardi suivant, 28, à la Chambre des communes.

Le ministre ne dit que quelques mots des attaques qu'on a dirigées contre lui. Il n'a pas voulu traiter ce sujet, parce qu'on l'a condamné sans jugement. Il a donné sa démission pour rendre le pouvoir à ceux qui le lui avaient donné, et parce qu'il ne voulait plus l'exercer aux mêmes conditions. Il l'a repris, espérant mener à bonne fin une réforme devenue nécessaire. L'expérience seule a modifié son opinion sur la protection. « Je ne vois, a-t-il dit, aucune raison de rougir ni d'hésiter à faire l'aveu de ce changement d'opinion. Je rougirais plutôt, si, après ce changement, j'avais hésité à l'avouer, de peur d'être taxé d'inconséquence politique. » (Applaudissements.)

Robert Peel a montré ensuite qu'il est impossible de soutenir que les droits protecteurs profitent à la communauté, et que l'industrie anglaise ait besoin d'être protégée contre la concurrence étrangère. Il a étudié attentivement, depuis trois ans, l'effet des mesures adoptées en faveur du libre commerce, « et le résultat de cet examen approfondi a été *que la doctrine de la protection professée jusqu'ici n'était plus soutenable.* »

On fait toujours intervenir, à propos des droits protecteurs, la question du taux des salaires. Robert Peel a émis à ce sujet l'opinion que le taux des salaires ne varie pas comme le prix des vivres, mais bien comme la commande du travail. C'est l'expérience des dernières années qui lui a confirmé la vérité de cette loi. Pendant les trois années qui viennent de s'écouler (1845-44-43), il y a eu bon marché comparatif des vivres et élévation des salaires. Pendant les trois années antérieures (1842-41-40), il y avait eu au contraire cherté dans les vivres et modicité dans les salaires. Donc la protection qui renchérit le prix des choses n'élève pas les salaires ; elle tend à les faire baisser. Donc la protection nuit à la masse.

Passant aux résultats du commerce extérieur, Robert Peel montre un développement des exportations en raison directe de la réduction des droits protecteurs. De 1842 à 1844 les exportations se sont élevées de 42 millions à 56 millions sterling. C'est une augmentation de 10 millions, si l'on met à part le commerce de la Chine.

En ce qui touche la recette du fisc, Robert Peel avait évalué à 4 mil-



lions sterling la perte devant résulter du retrait des droits de douane, et cette perte n'a pas dépassé le quart de l'évaluation. Il avait porté à 1 million la perte devant résulter de la suppression des droits d'accise sur le sucre et les autres articles, et il pense que cette année la perte pour l'accise sera nulle!... « Est-ce, s'est-il écrié, quand je vois toutes mes évaluations porter à faux, que je pourrais encore me prononcer en faveur des droits protecteurs élevés ? »

Après ces considérations toutes économiques, Robert Peel s'est longuement étendu sur les détails de la crise ministérielle qui ne trouveront point place ici. Les motifs de sa démission, les mesures qu'il proposait dans le courant de novembre et de décembre, tant pour l'ouverture des ports, la suspension provisoire des corn-laws, que pour la prorogation ou la dissolution du Parlement, et plusieurs autres combinaisons qui n'ont pas abouti, ont tous une très-grande place dans ce premier discours. Robert Peel a fini en rappelant qu'il a servi son pays sous Georges III et ses trois successeurs, et en proclamant quelques belles maximes à l'usage de tous ceux qui ont l'honneur de diriger les affaires publiques. En parlant des relations avec la France, il a dit : « Nous n'avons pas voulu effacer le souvenir de glorieux exploits militaires et de grandes victoires, mais seulement enlever à ces glorieux souvenirs tout ce qui pouvait provoquer l'inimitié internationale. Nous avons essayé de créer une rivalité, non sur le champ de bataille, mais sur le terrain d'une concurrence honorable, pour le progrès du commerce et l'amélioration de la condition sociale de l'humanité. » (Applaudissements.) — « Si le pouvoir a quelque valeur, a-t-il ajouté avant de se rasseoir, c'est à cause des occasions qu'il offre de rendre des services publics. Je ne tiendrai pas le gouvernail pendant une nuit de tempête, si ce gouvernail ne peut pas fonctionner librement ; je n'entreprendrai point de diriger la marche du navire sans autre boussole que des observations faites en 1842. (Applaudissements.) Je me réserve mon libre arbitre et le droit de juger ce qui convient à l'intérêt public. »

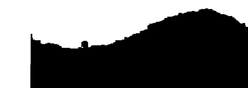
Après ce discours de Robert Peel, suivi d'acclamations bruyantes et prolongées, Lord John Russel a longuement expliqué aussi ce qui le concernait durant la crise ministérielle, et il a solennellement promis son concours pour une solution définitive de la grande question des céréales. Puis M. d'Israeli, le représentant de je ne sais quel mystique socialisme, qui s'accommode fort bien du monopole et des droits élevés, a clos la séance par un torrent de sarcasmes qui doivent être cités à côté du mot fameux du duc de Richmond et des violentes attaques de quelques organes de la presse contre les doctrines de la liberté. M. d'Israeli a comparé Robert Peel au grand amiral de Mahmoud conduisant à l'ennemi la flotte magnifique que le sultan avait équipée à grands frais. Il a ajouté : « Le très-honorable baronnet, nous sommes forcés de l'avouer en rougissant, doit son élévation à la *cause*

sacrée de la protection pour laquelle les rois ont été bridés, les Parlements dissous et la nation dupée... On nous annonce pour mardi de grandes choses. Nous autres qui nous étions opposés à la proposition modérée des whigs, qui étions pleins de confiance dans l'expérience d'un personnage qui a servi quatre souverains, Georges III, Georges IV, Guillaume IV et Victoria ; nous qui croyions qu'un pareil homme ne pouvait tomber dans des bévues aussi grossières et aussi palpables, nous devons assister à la mort de la protection. Les whigs mèneront le deuil ; ils pleureront sur un enfant qui n'a été qu'un avorton et qui cependant avait fait naître les plus douces espérances de la maternité. Nous, nous suivrons en versant des larmes sur un rejeton assassiné, et par qui ? par la nourrice que nous avions prise !... » Le *Morning-Post* comparait le lendemain Robert Peel à un faiseur de tours de Londres, qui sait tirer ses gants d'un œuf et qui étonne le public sans le persuader !

Cependant le premier ministre s'est présenté le mardi suivant à la Chambre des communes, et y a développé son plan économique et financier dans un magnifique discours que nous avons voulu reproduire en entier, et que l'histoire mettra à côté des plus beaux discours d'Huskisson.

Nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer ici l'habileté avec laquelle Robert Peel s'est conduit dans cette affaire, à ne considérer même que le côté économique de la question qui nous intéresse spécialement. L'agitation de la Ligue était complète ; la redoutable association avait élevé le débat à la hauteur d'un débat politique. La crainte de la disette en avait précipité la marche et l'avait converti en question ministérielle.

Que fait Robert Peel, une fois que la question des personnes est vidée et qu'il s'est chargé de la mission du rappel des corn-laws? D'abord il garde le plus grand silence sur ses projets et laisse l'opinion s'aventurer dans le champ des conjectures; puis, quand il a commencé à agir, ce n'est pour ainsi dire que goutte à goutte qu'il infuse le breuvage de la réforme dans le corps fiévreux de l'aristocratie territoriale. Il soutient l'adresse le 22, il propose son plan le 28, il ne veut le discuter que le 9 du mois suivant. Dans le discours de la Couronne, il rappelle d'abord les crimes commis en Irlande, la maladie des pommes de terre et la disette ; puis il montre le succès des mesures déjà prises et se hâte de conclure à la nécessité d'en prendre de nouvelles. Il procède de même dans son discours du 22 ; il se garde bien, ce jour-là, de proclamer des principes scientifiques ; tout ce qu'il propose est le fruit de *son expérience* pendant la durée de quatre règnes ! Et quand il formule la loi économique des salaires qui est en opposition avec la théorie des protectionnistes qui l'écoutent, il ne veut pas même avoir l'air de savoir que la science a depuis longtemps établi comme vérité fondamentale l'augmentation des recettes comme effet



de la diminution des droits; car ce qui s'est passé depuis 1842 en Angleterre n'est qu'une nouvelle expérience sur une grande échelle confirmant une règle bien connue. Mais l'attitude de l'orateur est bien différente dans le discours du 28 que nous publions. Il est plus hardi, car il sent sous ses pieds un terrain plus compact: aussi il parle au nom de la science; il cite Adam Smith, qui déposait, il y a soixante-dix ans, dans son immortel ouvrage, ces éternels principes de liberté, qui étaient aussi ceux de notre grande école physiocratique. Ah! sans doute l'ombre de ces illustres philosophes a tressailli en voyant leurs méditations moins méconnues par les représentants d'un grand peuple. Quelques jours avant, lord John Russel, reçu citoyen de Glascow, rappelait aussi les glorieux travaux d'Adam Smith, de Malthus et de Ricardo, noms à jamais illustres, il est vrai, mais qu'il aurait pu faire suivre encore de ceux non moins glorieux de Quesnay, de Turgot et de J.-B. Say.

Appelé à exposer les détails de son plan, sur lequel rien de précis n'avait transpiré, Robert Peel ne laisse échapper aucune occasion de critiquer les avantages *fictifs* du système protecteur, l'effet heureux de la concurrence comme stimulant en industrie; et, toutes les fois qu'il le peut, il invoque l'amélioration du sort des classes pauvres. Les premières concessions qu'il propose, c'est aux manufacturiers qu'il les demande, pour que le peuple obtienne ses vêtements à meilleur marché, et parce que ce sont eux, Adam Smith l'a dit, qui ont inventé le système protecteur. Une fois la pilule dorée, il la présente au parti agricole en se hâtant de lui faire entrevoir une série d'améliorations qui allégeront le fardeau des propriétaires fonciers, en insistant à chaque instant et avec raison sur ce fait, que l'abaissement de plusieurs droits profitera essentiellement aux cultivateurs.

L'économie du plan de réforme dont Robert Peel a expliqué minutieusement tous les points, peut se résumer en peu de mots. Parmi les matières premières les plus importantes dont les droits n'ont point encore été remaniés, se trouvent le suif et le bois de construction autre que celui venant du Canada. Dès à présent, sir Robert Peel propose une diminution de 50 pour cent sur le suif, et il annonce que le tarif du bois est à l'étude.

Dans les produits manufacturés, ce sont les tissus qui attirent d'abord l'attention. Robert Peel a fait trois catégories : les tissus plus grossiers, toiles, lainages et cotonnades, qui payaient 10 pour cent, sont complétement affranchis; les produits plus fins dans les toiles et les tissus de coton et de laine, qui sont protégés par un droit de 20 pour cent, ne seront plus protégés que par un droit de 10 pour cent; enfin, les droits sur les soieries, si diversement protégées, seront ramenés au taux uniforme de 15 pour cent. Robert Peel a donné à ce sujet des explications très-instructives sur l'inefficacité des hauts tarifs et l'art des contrebandiers à rétablir la balance.

Les substances alimentaires telles que le beurre, le fromage, le houblon, le poisson sec, le maïs, les pommes de terre, le sarrasin, la viande, les bestiaux, sont affranchies. Les droits sur les pois, les fèves, le riz, etc., sont considérablement abaissés.

Enfin Robert Peel dévoile le grand secret sur les céréales (blé, orge et avoine) dont la protection a toujours été, comme l'ont dit les ligueurs, la clef de voûte de tout le système. Il propose une échelle mobile, mais pour trois ans seulement. Le 1er janvier 1849, les céréales, si son plan est adopté, seraient entièrement libres et ne payeraient qu'un droit de balance. Voici la nouvelle échelle en regard de celle adoptée le 29 avril 1842 :

ÉCHELLE PROPOSÉE. Prix du blé par quarter.	Droit.	ÉCHELLE ACTUELLE. Prix du blé.	Droit.
A 53 sch. et au-dessus	4 sch.	A 59 et au-dessus	14
De 53 à 52	5	De 59 à 58	14
		De 58 à 57	15
De 52 à 51	6	De 57 à 56	16
De 51 à 50	7	De 56 à 55	17
De 50 à 49	8	De 55 à 52	18
De 49 à 48	9	De 52 à 51	19
A 48 et au-dessous	10	A 51 et au-dessous	20

Dans la nouvelle échelle les deux points extrêmes sont diminués, et les droits réduits de plus de 50 pour cent, surtout vers les prix supérieurs. On sait que l'échelle de 1842 (loi du 29 avril) a remplacé le bill de 1828 proposé par sir Robert Peel : les prix extrêmes y étaient de 73 et 54, et les droits correspondants de 1 et 32 schellings. La proposition de John Russell avait eu pour but à cette époque l'établissement d'un droit fixe de 8 schellings par quarter. C'est la loi de 1822, sous le ministère Huskisson, qui a institué l'échelle mobile, véritable progrès sur la loi prohibitive de 1815. Ainsi il aurait fallu plus de trente ans à la législation anglaise pour passer de la prohibition à la liberté, du système de spoliation au droit commun.

Le triomphe de la réforme admis en hypothèse, on peut se demander lequel vaut mieux de la proposition transitoire de Peel ou de l'abrogation immédiate des corn-laws. Nous laisserons nos lecteurs se prononcer d'après la lettre de M. Cobden, que nous publions avec le discours du ministre.

Quand on étudie la nature des exportations de la France en Angleterre, on voit que notre agriculture, notre industrie et notre commerce recevront bien certainement une notable impulsion [1], si la réforme s'opère. Il en sera de même pour les autres nations. Et c'est avec des considérations de cet ordre que Robert Peel a fait la pérorai-

[1] Le vin n'est pas compris dans la réforme. Il sera sans doute l'objet d'une proposition spéciale. Nos lecteurs savent que la question est à l'étude au bureau de commerce. (Voir la lettre de M. Bastiat aux membres du *Board of trade* et de la Ligue dans le numéro 45, tome XII, page 72.



son de son discours. — Reprochez-nous, a-t-il dit à ses adversaires, que nous n'avons pas demandé des concessions aux autres peuples, que nous leur sacrifions l'intérêt de notre pays : je vous répondrai toujours par des faits accomplis. Notre commerce pénètre partout et nos produits, franchissant par la contrebande ou autrement les barrières et les lignes de douane, supplantent les produits des Etats qui ont aggravé leurs tarifs.

C'est surtout en lisant ce passage que l'on ne peut s'empêcher de rougir au souvenir de tout ce qui a été dit l'an dernier dans nos deux Chambres, si ridiculement effrayées par l'inondation du sésame et l'invasion des plumes d'oie étrangères. Robert Peel a été sanglant pour nos protectionnistes. « Nous n'avons eu, a-t-il dit, de négociations avec aucune puissance; nous n'avons rien exigé de la France pour l'abaissement des droits sur les eaux-de-vie; nous n'avons rien exigé de la Russie pour la réduction des droits sur les suifs. »

Hélas ! la Russie méditait alors le fameux ukase qui a élevé le tarif à 50 pour 100, et les hommes soi-disant pratiques en France combattaient les clauses libérales du traité sarde et du traité belge. Nos timides négociateurs avaient, à leurs yeux, sacrifié les intérêts de la France en ne fermant pas tout à fait la frontière aux fils de lin de la Belgique et aux bœufs du Piémont, dont l'invasion (M. Bugeaud l'a dit, mais tous le pensent) serait plus redoutable que celle des Cosaques !

Mais à propos, qui n'a entendu dire que le traité de 1786 a ruiné la France, parce qu'il a livré l'industrie française à celle de nos voisins? Napoléon lui-même, après la signature des préliminaires de la paix en 1801, répondait à Cambacérès : « N'allons pas si vite ; la paix politique est faite, tant mieux ; jouissons-en. Quant à la *paix commerciale*, nous la ferons si nous pouvons. Mais je ne veux à aucun prix sacrifier l'industrie française : je me souviens des malheurs de 1786 [1]. »

Ces paroles, prononcées il y a un demi-siècle, sont encore l'expression naïve des préjugés universels. Eh bien ! que diront maintenant les partisans des bons traités de commerce, les adversaires des concessions commerciales à notre ennemie naturelle ? Cette perfide Albion vient de nous faire toutes les concessions imaginables. Peu lui importe l'opinion de nos maîtres de forges, de nos marchands de bois, de nos propriétaires de houille, de nos éleveurs de bestiaux, de nos fabricants, de nos constructeurs ; elle ne réclame aucune concession, et elle nous octroie, du haut de sa raison, un traité de commerce tel que ne l'ont jamais pu rêver les diplomates les plus subtils. Mais elle

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, IIIe vol., page 181.

compte sur la contagion de l'exemple ; elle compte sur la nécessité d'importer quand on exporte, et enfin sur l'éducation du consommateur.

On lui a toujours dit à ce bon consommateur : —Vous payez plus cher, c'est vrai ; mais ce sacrifice, vous le faites au travail national, à l'industrie nationale, à la gloire nationale. Vous et vos pareils vous vous appauvrissez ; mais la France s'enrichit. Voyez l'Angleterre, c'est en suivant ce système qu'elle a couvert la mer de ses vaisseaux, qu'elle est parvenue à extraire tant de houille, à faire tant de fer, à avoir tant de colonies. — Cette fantasmagorie de langage n'est plus possible après les aveux de Robert Peel, après l'expérience des trois dernières années, après les efforts de la Ligue et surtout après la réforme radicale que le Parlement discute. Le consommateur averti va mettre les mains sur ses deux poches, et crier au voleur, jusqu'à ce qu'il soit entendu de qui de droit.

Les protectionnistes diront peut-être que nous parlons trop tôt, et que le Parlement peut très-bien rejeter le projet de Robert Peel. Oui, sans doute ; mais d'abord le rejet de cette grande mesure est peu probable dans lescirconstances actuelles. Ensuite, la Ligue n'est pas dissoute. Car enfin, à qui revient en définitive l'honneur de cette grande révolution dans les esprits et bientôt dans les lois économiques? Avant tout, à ces intrépides ligueurs qui ont déployé depuis huit ans un immense talent, un grand courage et une persévérance incroyable.

Ce sont MM. Cobden, Bright, Fox, Wilson, Thompson, Bowring, Williers, Paulton, Smith, Ashworth, etc., qui ont prêché dans les meetings l'économie politique, qui ont discuté tous les sophismes opposés à la liberté des échanges, et qui ont fait pénétrer dans toutes les couches de la nation le sentiment que le droit du *free-trade* est un droit de sens commun. Ils ont attaqué la protection sur tous les points, ils ont tout discuté, ils ont répondu à tout, dans la chaire du professeur, à la tribune des meetings, au sein du Parlement. D'abord incompris par la foule, raillés par la presse, traités de fous par les hommes éminents, ils sont arrivés en quelques années à passionner le peuple anglais pour la réforme économique, à convertir la presse et à faire soutenir leurs mesures par les chefs de tous les partis.

Le *Times*, le plus fidèle interprète de l'opinion des masses, n'a-t-il pas poursuivi les ligueurs de ses railleries? Peel n'a-t-il pas combattu Huskisson et les propositions libérales des whigs? Lord John Russell lui-même n'a-t-il pas dit que le rappel des lois des céréales était une folie?

Eh bien! aujourd'hui le *Times* et la majorité de la presse sont-ils pour ou contre le *free-trade*? Peel et Russell défendent-ils la liberté ou la protection?

Sans doute un pareil triomphe était un rêve il y a deux ans. Mais désormais ce sera une réalité, et la postérité mêlera dans ses bénédictions les noms de Turgot, d'Huskisson, de Cobden et de Peel. Puisse un nom français venir encore s'adjoindre à cette liste des plus brillants vulgarisateurs et applicateurs des vérités de l'économie politique !

JOSEPH GARNIER.

DISCOURS DE SIR ROBERT PEEL

A LA SÉANCE DES COMMUNES, LE 28 JANVIER 1846.

MESSIEURS,

Quelle que soit l'opinion que l'on puisse se former définitivement sur le mérite de la proposition que je vais soumettre ce soir à l'examen de la Chambre de la part du gouvernement de Sa Majesté, j'ai la confiance que l'extrême difficulté de la mission qu'il m'a été dévolu d'accomplir et la grandeur des intérêts engagés dans la proposition que je vais faire, m'assureront cette attention patiente et indulgente sans laquelle il me serait complétement impossible, soit à ma satisfaction personnelle, soit utilement pour les intérêts publics, de remplir la tâche que j'ai entreprise. (Applaudissements.)

Je vais, pour remplir la promesse contenue dans le discours du trône, passer en revue les droits qui s'appliquent aux divers articles, produits naturels ou fabriqués des autres pays. J'agis d'après cette affirmation contenue dans le discours du trône, que le rappel des droits prohibitifs, la diminution des droits protecteurs forment en eux-mêmes un système de sage politique. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.) J'agirai d'après cette conviction, que des droits prohibitifs ou protecteurs, considérés abstractivement et en principe, peuvent prêter à toutes les objections; que la politique qui consiste à les maintenir peut être défendue, mais qu'il faut alors mettre en avant des considérations spéciales, soit de politique générale, soit de justice, pour réclamer le maintien de droits pareils; j'agirai d'après cette conviction, que pendant la période des trois dernières années il y a eu dans ce pays un accroissement toujours constant de revenus, nonobstant la réduction des droits très-lourds; qu'il y a eu un accroissement de travail, un accroissement de commerce, un accroissement enfin de confort, de bien-être et de paix dans tout le pays. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Je ne prétends pas que ces bienfaits soient la conséquence forcée de tel ou tel système que vous avez adopté; mais ce que je dis, c'est que le fait de cette prospérité inestimable a du moins coïncidé avec votre politique; que cette politique a été sanctionnée par la Chambre des communes; et la politique dont je parle est celle qui consiste dans le rappel des droits prohibitifs et la réduction des droits protecteurs.

Ainsi donc, en voulant continuer ce système, je n'ai pas à agir sur la Chambre des communes pour lui faire quitter une voie dans laquelle elle se serait engagée : le système que nous avons suivi a déjà reçu la sanction de cette Chambre, et si ce système a déjà produit un bien général, ce ne sera pas être inconséquent, ce sera au contraire être parfaitement conséquent que de persévérer dans ce système. (Bruyants applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

En même temps que je me préoccupais de l'application continue de ces principes, je ne devais pas perdre de vue les autres promesses contenues dans le discours de S. M.; nous nous sommes engagés, vous le savez, en adoptant un bon principe, à ne pas perdre de vue le crédit public, à faire en sorte de ne pas causer une perte permanente au crédit de l'État; un autre engagement de notre part, c'est que dans l'application des

vrais principes, nous agirons avec assez de précautions, de prévoyance et de prudence pour ne causer aucun préjudice aux grands intérêts de ce pays ; cet engagement, je ne le négligerai pas dans la proposition que je vais vous soumettre. Par-dessus tout, j'ai la conviction que la recommandation de S. M., ou plutôt la confiance exprimée par S. M., que cette grande question serait l'objet d'une discussion calme et sans passions dans la Chambre des communes ne serait pas perdue de vue par cette Chambre. J'ai déjà dit, en répondant à une question qui m'avait été faite par le député de Sommerset, que je n'avais pas l'intention de demander à la Chambre d'émettre aujourd'hui même une opinion sur tout ou partie de la proposition que je devais lui faire. Le vœu du gouvernement de S. M., c'est que l'ensemble de ces propositions soit discuté mûrement et sans passions.

Il peut se faire que je vienne à toucher à tant d'intérêts, que tous se réunissent à cette conclusion unanime, que c'est là un projet téméraire et imprudent qu'il faut rejeter aussitôt. Telle peut être l'opinion qui viendra à prévaloir ; si c'est là l'opinion de la majorité parmi ceux qui devront se résigner à abandonner les avantages fictifs de la protection, rien ne devra être plus facile pour eux que d'insister auprès de la Chambre pour lui faire adopter quelques principes contraires à ceux que je viens d'émettre. (Applaudissements sur les bancs des conservateurs.) Ils pourront, ce soir même, me mettre en face d'une résolution comme celle-ci, non pas que la protection d'une branche particulière d'industrie ou de production est soutenable, mais en face d'une résolution large et complète, comme, par exemple, que la protection de l'industrie est en elle-même un bien, et qu'en principe elle doit être sanctionnée. (Écoutez, écoutez, sur les bancs ministériels.) Il se pourrait faire, au contraire, qu'en présence de toutes les grandes difficultés de cette question, en présence de la variété infinie de toutes les opinions qui se sont produites, en présence de la nature même de cette lutte depuis si longtemps commencée, et qui, je le crois bien, durera longtemps encore, il pourrait se faire, dis-je, que la Chambre et le pays vinssent à conclure qu'il y a là une solution satisfaisante de la question. (Applaudissements.)

En présence de toutes ces considérations, il peut encore arriver que ceux-là même qui n'approuveraient pas tous les détails du grand projet que je vais soumettre à l'examen de la Chambre, fussent cependant disposés à l'accepter dans son ensemble, et que la voix du pays tout entier exprimât aussi son opinion sur l'ensemble de mes plans. Peut-être, dira-t-on : après tout, ce n'est pas une transaction injuste, inéquitable, imprévoyante ; et plutôt que de continuer un pénible conflit, acceptons-le comme une transaction. Si c'est là la conclusion, si c'est là l'opinion générale que la partie intelligente et raisonnable de toutes les classes vient à émettre, alors j'aurai toute confiance dans le succès définitif de ma proposition. D'un autre côté, comme je le disais tout à l'heure, si j'attaque tant d'intérêts par l'application de ce grand principe que les droits protecteurs ne sont pas par eux-mêmes, et abstractivement parlant, un bien, et doivent par conséquent être abolis, dans ce cas, un autre sort attend ma proposition ; tous ces intérêts n'ont qu'à se réunir, ils n'ont qu'à la rejeter ; ils s'adresseront alors à un autre plus capable que moi de comprendre les intérêts de mon pays ; le principe auquel j'ai fait allusion, principalement la réduction des droits protecteurs, je ne veux pas l'appliquer à quelque intérêt particulier. Applaudissements bruyants sur les bancs de l'opposition.)

Je ne vais pas aller choisir les grands intérêts liés à l'agriculture de ce pays, leur demander d'abandonner des droits protecteurs, sans être en même temps préparé à demander le même sacrifice aux autres intérêts aujourd'hui protégés par nos lois. (Applaudissements prolongés sur les bancs de l'opposition.) Ma proposition n'est pas une proposition séparée ou isolée. Convaincu que le principe pour lequel je lutte aujourd'hui est un principe juste et sage, je demande à tous les intérêts protégés leur part de sacrifices, si toutefois c'est un sacrifice que ma proposition veut leur imposer. (Bruyants applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

La Chambre sait que, durant ces trois dernières années, ce qu'on appelle le tarif, c'est



à-dire tout le système de nos droits de douane, a été soumis à une refonte générale et à l'examen de cette Chambre. En 1842 ce fut mon devoir, comme organe du gouvernement, de proposer un grand changement dans les droits de douane alors existants. Le principe général du plan que je proposai fut d'abolir les droits sur les matières premières qui constituaient l'élément de nos manufactures; ce principe fut aussi de soumettre en général les articles manufacturés provenant des autres pays à un droit qui n'excédait pas 20 pour 100. Non-seulement en 1842, mais plus tard, la Chambre des communes adopta le principe qui m'avait fait agir; malgré la crainte d'une diminution dans le revenu, vous avez choisi pour leur faire une remise de droits, les principaux articles servant de matière première à nos manufactures. En 1844, vous avez réduit les droits sur la laine, et l'année suivante, en 1845, vous avez réduit également les droits sur le coton, et maintenant c'est à peine s'il reste une seule matière première employée dans nos manufactures et importée des autres pays sur laquelle les droits n'aient pas été réduits. Ainsi donc les fabricants de ce pays ont à présent un avantage qu'ils n'avaient pas auparavant, ils ont toute facilité pour se procurer les matières qui forment la base principale de leur industrie; j'ai donc un titre à demander, d'abord au fabricant, de faire le sacrifice des droits qui le protégent aujourd'hui. (Applaudissements des deux côtés.) Il a maintenant des avantages qu'il ne possédait pas autrefois.

J'ai l'intention, en examinant les droits actuellement existants sur lesquels S. M. a appelé votre attention, j'ai l'intention de continuer à agir d'après les mêmes principes qui ont déjà dicté la conduite de la Chambre; je m'occupe d'abord des matières premières qui sont encore soumises à des droits, et je commence par elles, pour m'autoriser plus tard à demander au fabricant le sacrifice complet de ses droits protecteurs.

En fait de matières premières dont on se sert dans nos fabriques, je n'en connais pas d'autres, à l'exception du suif, et peut-être dois-je ajouter du chanvre, sur lesquelles pèsent encore quelques droits. Pour le suif, qui tient de la nature des matières premières comme étant d'un usage fréquent dans les fabriques d'une grande importance pour les besoins de la grande majorité du peuple, telles que les manufactures de savon, de chandelles et d'apprêts pour les cuirs, je propose de commencer par une réduction sur le montant des droits perçus à l'importation de ces articles.

La Russie est le pays d'où nous viennent nos principales importations de suif, quoiqu'il nous en vienne aussi un peu des États-Unis; le droit sur les suifs est à présent de 3 schellings 2 d. par quintal; cette question a été débattue lors des discussions sur le dernier tarif, principalement, je l'avoue, au point de vue de nos propres intérêts, mais aussi pour encourager la Russie à s'avancer dans le système libéral pour lequel elle avait montré quelque tendance et dont je propose que maintenant l'Angleterre vienne donner l'exemple, même sans réciprocité, par la réduction de ces droits élevés. J'ai la confiance que cet exemple finira par prévaloir et que l'intérêt du grand corps des consommateurs influera assez sur le gouvernement pour le faire entrer dans la même voie, et que si nous n'achetons pas une réciprocité immédiate par des réductions comme celle que je propose, nous obtiendrons du moins un résultat immédiat, nous encouragerons par là le zèle de nos fabricants, nous les ferons progresser, et je ne doute pas qu'avant peu nous n'y puissions joindre les bienfaits d'un commerce plus étendu.

Je propose donc de réduire les droits sur les suifs de 3 sch. 2 d. à 1 sch. 6 d. par quintal.

Comme je l'ai dit, je m'occupe maintenant de ces articles qui participent de la nature des matières premières. Par rapport aux bois de charpente, je n'entends pas les excepter de la révision générale des droits : vous avez déjà consenti à ce que les bois de construction provenant de vos colonies fussent admis à un droit purement nominal, et maintenant que vous êtes sur le point de toucher à vos intérêts nationaux, par la réduction des droits qui protégent votre industrie indigène, vous avez, je crois, parfaitement le droit d'agir de même à l'égard des intérêts de vos colonies; le bois de construction cependant est le seul article sur lequel je demanderai quelque temps encore avant de me prononcer. La question du bois de construction est une question très-compliquée, et




il est important que nous ayons réuni tous les documents possibles, pour qu'en effectuant une réduction quelconque de droits, nous puissions assurer au consommateur tous les avantages possibles. La marche que le gouvernement se propose de suivre par rapport à cet article sera, je dois le dire cependant, une réduction graduelle du droit actuellement existant jusqu'à ce qu'il soit descendu à un chiffre infiniment plus bas. Cette réduction s'échelonnera d'année en année, de manière à prévenir toute perturbation dans notre commerce intérieur.

Mais d'ici à peu, l'intention du gouvernement quant au droit sur les bois de construction, sera connue de la Chambre ; ce sujet est l'un des plus compliqués, et rien n'est plus difficile que d'obtenir des informations à cet égard, d'autant plus qu'il est indispensable, en cherchant à se les procurer, de garder le plus profond secret sur nos intentions, jusqu'à ce que nous soyons préparés à les faire connaître à tout le monde.

Ce sont là les réductions sur les matières premières que nous nous proposons de faire, et à ces deux ou trois exceptions près, je ne connais aucune sorte de matière première dont les droits n'aient pas déjà été considérablement réduits par le premier tarif.

Je dis donc que la Chambre, après avoir suivi cette marche, après avoir donné au fabricant l'avantage d'un immense débouché sans aucun droit d'importation pour les matières qui forment la base de ses fabrications respectives, m'a mis à même de faire appel à la bonne foi des fabricants des trois grands articles qui entrent dans la consommation pour l'habillement du peuple ; je viens donc aujourd'hui leur demander cette preuve (et je suis sûr qu'ils la donneront) de la sincérité de leurs convictions quant aux inconvénients du système protecteur; je leur demande d'abandonner cette protection dont ils jouissent maintenant. Les trois grandes branches de fabrication dont je parle sont les fabriques de tissus de fil, de laine et de coton ; je leur demande de donner un solennel exemple aux autres, en abandonnant volontairement et sans regret la protection que le pays leur donne maintenant.

Mon honorable ami le député de Dorset, et je lui donne ce titre sans aucune hésitation (Ecoutez ! écoutez ! On rit.), car je puis l'assurer que ce ne sera pas ma faute si le malheureux dissentiment qui existe maintenant entre nous, à l'occasion de questions politiques, interrompt pour un moment cette harmonie qui a jusqu'ici existé entre nous, et c'est pour cela que, sans aucune de ces réserves et de ces restrictions qui paraissent l'embarrasser (Rires.), je lui donne ce titre que j'ai toujours été accoutumé à lui donner quand je parlais de lui ; mon honorable ami a exprimé l'espérance que la Chambre, en s'occupant des grands intérêts auxquels il a été fait allusion dans le discours de S. M., s'occuperait aussi de la protection à laquelle ont également droit les intérêts moins élevés du pays; il a dit que S. M., en appelant l'attention du Parlement sur ce sujet, a exprimé le désir que ces grands intérêts ne souffrissent pas d'une intervention nuisible de la part du gouvernement. Je ne me propose pas, en revisant le tarif, de m'exposer à cette imputation qui m'a déjà été adressée, de compromettre les grands intérêts et de négliger en même temps les petits intérêts du pays ; je remplirai donc, j'en ai l'espoir, les vues de mon honorable ami, je satisferai ses désirs en lui disant que j'agirai plutôt encore sur les grands que sur les petits intérêts du pays.

Je m'occupe maintenant de ces articles qui constituent l'habillement de la grande majorité du peuple ; je demande, comme je l'ai dit, aux grands fabricants de tissus de coton, de fil et de laine, de faire le sacrifice des droits protecteurs que la loi leur accorde maintenant ; mais en ce qui touche à ces articles qui occupent le travail des classes industrieuses, je les traiterai avec un peu plus de précaution et je leur continuerai une légère protection. Par exemple, pour les produits de cotons manufacturés, la loi actuelle, en y comprenant la grande masse de cotons, de toiles, de calicots, d'impressions, les soumet à un droit de 10 pour 100. Les cotons fabriqués, comme les bas de coton, sont soumis à un droit de 20 pour 100. En ce qui touche les cotons fabriqués, maintenant soumis à un droit de 10 pour 100, je propose à la Chambre de les admettre sans droit ; pour les articles de coton auxquels s'applique le droit de 20 pour 100, articles qui sont à un degré plus élevé dans l'échelle de la fabrication, je propose de réduire le droit de 20 à 10 pour 100 ; c'est-à-dire que les grands articles de coton manufacturé seront importés sans



droit, et que les petits articles manufacturés, tels que chemises ou bas, au lieu de 20 pour 100, ne payeront plus que 10 pour 100. (A ce moment le cri de : Écoutez! et des colloques animés sur les bancs de l'opposition, interrompent un moment l'honorable baronnet.)

La seule faveur que je demande à la Chambre, c'est de vouloir me permettre d'exposer l'ensemble complet du plan que je compte lui soumettre, sans qu'on tire telle ou telle conclusion d'une partie isolée de ce plan; je me verrais forcé d'adopter des précautions, de me livrer à mille explications, de peur que la première partie de mon plan ne puisse donner lieu à des conclusions erronées, à moins que les honorables membres ne suspendent leur jugement jusqu'à ce que j'aie complété mon exposé; je leur demande de suspendre leur jugement jusqu'à demain, quand ils auront tout mon système sous les yeux, ou du moins, je le répète, de le suspendre jusqu'à ce que j'aie complétement terminé les explications que j'ai à leur soumettre.

Je suis surtout désireux de faire un appel aux fabricants pour qu'ils donnent l'exemple de l'abandon des droits protecteurs, parce que, d'après de très-graves autorités, ce ne sont pas les laboureurs, mais les fabricants qui, les premiers, ont demandé au législateur des droits protecteurs; ce sont les intérêts du commerce et des manufactures qui ont donné le premier exemple de réclamer une protection; c'est donc de toute justice, après tout, qu'ils viennent, et je ne doute pas qu'ils ne le fassent avec empressement, donner exemple d'un sacrifice de cette nature; rien n'est plus digne d'attention que les remarques qui ont été faites à cet égard par Adam Smith. Au point de vue historique, cet écrivain disait : « Les cultivateurs et fermiers sont, et cela leur fait grand honneur, les moins sujets à ce déplorable esprit de monopole. (Applaudissements et rires.) Je parle maintenant de l'origine du système restrictif, et je puis dire avec confiance que l'autorité sur laquelle je m'appuie est une des plus impartiales, n'ayant eu aucune préférence pour les agriculteurs et parlant seulement au point de vue historique. Adam Smith disait donc, et votre interruption me force à le répéter (on rit), que ce n'étaient pas les agriculteurs, mais les fabricants, qui devaient être responsables de l'établissement du droit protecteur; il disait : « Les cultivateurs et les fermiers sont, à leur grand honneur, de tous les citoyens, les moins sujets à ce déplorable esprit de monopole. Les cultivateurs et les fermiers, dispersés sur les différents points du pays, ne peuvent pas si facilement s'entendre que des négociants ou des fabricants qui, réunis dans des villes et accoutumés à cet esprit exclusif de corporation qui prévaut toujours en eux, essayent naturellement d'obtenir, au détriment de leurs concitoyens, les mêmes priviléges exclusifs qu'ils possèdent généralement au détriment de leurs cités respectives; ils semblent donc par conséquent avoir été les premiers inventeurs de ces restrictions imposées à l'importation des produits étrangers, restrictions qui leur assurent le monopole du marché national; ce fut donc probablement à leur imitation, et pour se mettre au niveau de ceux qu'ils trouvaient tout disposés à les opprimer, que les cultivateurs et les fermiers de la Grande-Bretagne arrivèrent à un oubli si complet de la générosité, qui est le caractère national de leur industrie, qu'ils réclamèrent le privilége exclusif de fournir à leurs concitoyens les céréales et la viande de boucherie; peut-être ne prirent-ils pas le temps de considérer combien leurs intérêts se trouvaient moins froissés par la liberté du commerce que ceux des citoyens dont ils suivaient l'exemple.

Maintenant, je crois que l'opinion soutenue dans cet extrait est parfaitement juste, je crois que les principes restrictifs n'ont pas dû leur origine aux agriculteurs, mais qu'ils ont été imposés à la législature d'abord par les intérêts mercantiles, et que seulement ensuite ils ont été adoptés comme une conséquence nécessaire par les agriculteurs.

Je suis donc, pour ainsi dire, invité à m'adresser d'abord aux fabricants de laine et de fil et d'autres grands articles qui intéressent l'habillement du peuple, comme aussi aux fabricants des objets qui s'y rattachent plus ou moins directement, pour qu'ils abandonnent la protection que la loi actuelle leur accorde, et qu'ils peuvent, je le crois fermement, abandonner sans se faire aucun tort à eux-mêmes.

La conséquence peut être une diminution dans le revenu, mais cette perte sera, je

crois, plus que balancée par l'effet produit dans le pays; je crois que l'importation des mêmes articles stimulera tellement l'habileté et l'esprit d'entreprise de nos manufacturiers, que non-seulement ils parviendront à égaler, mais même à surpasser les fabricants français ou allemands.

Pour le moment, les laines manufacturées sont soumises, d'après le tarif de 1842, à un droit de 20 pour 100 : pour ces produits comme pour les produits de coton soumis à ce droit de 20 pour 100, je propose de le réduire à 10 pour 100. Dans le commerce des cotons et des laines, nous avons donné au fabricant un pouvoir sans limite pour importer les matières premières; la même chose peut être dite pour la toile de fil, car le lin ne paye aucun droit; et maintenant c'est devenu, comme je l'avais prévu une première fois, une source de produits considérable pour l'Irlande.

Depuis bien des années, il n'y a eu aucun droit à l'importation sur le lin étranger, et je propose que, pour les articles de fil aussi bien que pour ceux de coton et de laine, les produits les plus communs, ceux qui servent à la grande masse du peuple, soient admis dans le pays sans payer de droits; quelques-uns des articles des fabriques de fil sont très-beaux et sont loin de servir à la généralité des consommateurs; leur consommation au contraire est très-limitée; même pour ces articles, je ne me propose pas de conserver le chiffre actuel des droits; pour la batiste et d'autres articles à l'usage seulement des gens riches, je propose une réduction importante; les droits cependant sur ces articles varient beaucoup; les droits sur les articles de fil varient suivant leur désignation, et je me propose de réduire à la moitié du chiffre actuel les droits actuellement perçus sur les fils manufacturés. C'est là tout ce que j'avais à dire par rapport à ces trois grands produits.

J'approche maintenant d'une autre classe de marchandises qui ne doit pas être exactement rangée avec le coton, la laine ou le fil, mais à l'égard de laquelle je crois qu'il est d'une grande importance, non pas d'adopter le même système, mais d'appliquer le principe d'une grande réduction; je veux faire allusion aux étoffes de soie. (Écoutez! écoutez!) Je ne voudrais pas que l'on pût supposer que le droit actuellement existant sur les soieries fût une protection pour l'industrie nationale; vous avez un droit que vous appelez de 30 pour 100, mais qui, par rapport à beaucoup d'articles, est bien plus élevé et sur lequel on compte, bien à tort, comme sur une protection pour nos fabricants; il n'en est rien. Il y a un grand nombre de maisons à Paris et sur la côte qui garantissent la livraison des étoffes de soie à Londres à moitié prix du tarif; c'est donc une perte sèche au lieu d'un bénéfice. En premier lieu, c'est une prime donnée à la contrebande, et de plus, cela fait naître dans l'esprit des fabricants et des classes laborieuses employées par eux, l'idée qu'ils jouissent d'une protection dont en fait ils ne jouissent pas et dont ils sont dépouillés par des contrebandiers ou des consommateurs déshonnêtes.

Aussi je crois que par de nouvelles dispositions, en réduisant le montant des droits perçus sur les soieries, vous ne touchez en quoi que ce soit à des intérêts nationaux! vous arrivez, au contraire, et j'en suis convaincu, à stimuler l'activité croissante du fabricant anglais, et en même temps vous diminuez les profits du contrebandier, vous attaquez dans sa source même un trafic immoral et déshonnête.

J'ai dans les mains un relevé des droits actuellement perçus sur les soieries, et quoique, pour les unes, il n'excède pas 30 pour 100, que, pour d'autres même, il puisse être moindre, il y en a cependant quelques sortes sur lesquelles les droits sont bien plus élevés; pour le crêpe, par exemple, le droit n'est pas moindre de 42 à 50 pour 100; pour les velours unis, ce droit est de 34 à 50 pour 100; pour les articles de nouveautés, il est de 36 à 78 pour 100; pour les turbans et bonnets, il est au moins aussi fort. Maintenant y a-t-il un seul individu qui puisse croire que ces articles payent un droit de 145 pour 100 en venant dans ce pays? Il n'en est rien; ils sont, je crois, d'un usage commun, mais ils y ont été introduits par la contrebande au détriment de l'État. Pour tous ces articles, je propose de nouvelles dispositions, mais je ne fatiguerai pas la Chambre de leur énumération, j'espère pouvoir en donner une liste exacte et complète demain soir, entre les mains des honorables membres; je propose, comme je l'ai dit, d'appliquer un nouveau principe à la perception du droit sur les soieries, et je laisserai



au choix du directeur des douanes à fixer un droit qui, en tous cas, ne pourra pas excéder 15 pour 100. Le principe général sera donc l'adoption d'un droit sur ces articles de 15 pour 100 au lieu du droit actuel variable, dit de 30 pour 100, mais qui, en fait, est moindre de 30 pour 100 pour quelques articles de cette catégorie, tandis qu'il est infiniment plus élevé pour d'autres.

Il y a une autre branche de manufactures qui entre ou qui peut entrer en concurrence avec les manufactures de ce pays ; et, sur cet article, je dois dire que je crois que le chiffre actuel des droits est extraordinairement élevé, et je suis aussi d'avis qu'une admission raisonnée de ces articles manufacturés ne ferait aucun tort à nos fabricants, mais au contraire stimulerait et exciterait leur adresse et leur talent en les forçant à lutter avec les étrangers. C'est un article sur lequel je crois que les fabricants de ce pays n'ont aucun droit pour demander le maintien de ce qui existe : je parle du papier.

Pour le moment, il y a un droit sur les papiers de tenture étrangers, importés dans ce pays. Ce droit est de 1 schelling par yard carré, et ce droit s'applique individuellement à chaque spécialité de cet article.

Maintenant je crois qu'il est possible de vendre dans ce pays, au prix d'un *farthing* [1] le yard, la même espèce d'article.

Pour les papiers de fantaisie, je propose donc de réduire le droit perçu sur le papier de tenture importé en Angleterre, de 1 schelling à 2 pence par yard.

J'arrive maintenant à ces fabriques qui se rattachent aux métaux. Je dirai que les fabriques de métaux de ce pays... (L'honorable baronnet est en ce moment interrompu par un rire général qui parcourt les bancs de l'opposition.)

L'honorable baronnet fait observer qu'il lui est réellement impossible, quoique cet exposé puisse exciter et provoquer l'hilarité de certains membres, de développer les intentions du gouvernement de S. M. sans entrer dans tous ces détails. Je puis assurer, dit-il, les honorables membres, que tous ces points ont assez d'importance pour être mentionnés. Il continue en ces termes :

En ce qui concerne les manufactures métallurgiques, vous avez déjà réduit les droits sur le minerai étranger, et s'il est une fabrication qui puisse ou qui doive lutter avec l'étranger, c'est sans contredit la fabrication métallurgique en ce pays.

Généralement parlant, les produits manufacturés, en fait de métaux, importés en ce pays, sont frappés d'un droit de 15 pour 100 *ad valorem* ; en ce qui les concerne, et pour tous les autres articles manufacturés que je ne spécifie pas, je propose qu'à l'avenir la règle générale soit que ces droits ne puissent pas excéder 10 pour 100 ; l'article des papiers de tenture, que j'ai déjà mentionné, sera seul excepté de cette règle générale. Mais, pour la grande généralité des produits étrangers soumis, d'après le tarif de 1842, à un droit de 20 pour 100, je propose de fixer un droit général *maximum* de 10 pour 100. Ce droit de 10 pour 100 s'appliquera aux brocarts, à la poterie et à divers autres articles de cette catégorie. Les cheveux seront dans le même cas; dans ce moment un droit de 20 pour 100 est perçu à l'importation sur les voitures, il n'y a aucune raison pour le maintenir. Pour les articles que j'ai mentionnés, je considère que toutes ces propositions auront pour effet une égalisation de droits éminemment avantageuse aux consommateurs de ce pays, et je demanderai s'il est un seul article manufacturé qui soit aussi exorbitamment cher qu'une voiture fabriquée dans ce pays. Comparez le prix d'une voiture fabriquée ici avec le prix d'une voiture fabriquée à Bruxelles ou partout ailleurs, ou même le prix d'une voiture à Londres et celui d'une voiture à Edimbourg et dans quelques autres villes de ce pays, et je ne crains pas d'être démenti en disant que ces prix sont véritablement exorbitants. Ici, en Angleterre, nous avons à portée le fer, nous avons l'habileté et le capital, il m'est impossible d'apercevoir une raison qui puisse militer en faveur d'un droit de 20 pour 100.

Aussi je propose, pour encourager la concurrence avec les fabricants de voitures de ce

---

[1] *Farthing* — environ 1 liard ou 1 cent. 1/4.

pays, de permettre l'importation des voitures sous un droit de 10 pour 100 au lieu de 20 pour 100.

Il est une autre fabrication à l'égard de laquelle je propose également de faire une réduction considérable. Je propose de réduire les droits sur les bougies et chandelles de toute espèce. Nous avons déjà réduit les droits sur la cire et le blanc de baleine, je propose aujourd'hui de réduire à la moitié du chiffre actuel les droits perçus sur le suif de toute espèce.

Les droits sur les savons étrangers seront réduits à moitié du prix fixé par le tarif de 1842. Pour le savon dur, maintenant soumis à un droit de 30 sch., je propose de le réduire à 2 sch.; je propose de réduire le droit sur le savon mou, de 20 sch. à 14 sch., et les droits sur le savon de Naples, de 56 sch. à 20 sch.

Par rapport à tous les articles qui touchent à la fabrication du cuir, nous avons déjà fait une grande réduction de droits.

J'arrive maintenant à un important article d'habillement : je veux parler des bottes et des souliers. Vous avez déjà diminué les droits qui frappaient les cuirs bruts, et vous avez affranchi presque tous les articles relatifs au tannage : ainsi donc, il n'y a, pour ainsi dire, aucun droit qui frappe la fabrication du cuir ; je propose cependant d'abolir également les droits qui pèsent sur un article encore imposé et qui tient un peu du caractère des matières premières : je veux parler des cuirs préparés.

Avec l'intention de réduire le coût d'un article d'habillement d'une importance immense et tous les jours croissante pour les classes laborieuses de la communauté, je propose d'abolir le droit qui frappe sur les cuirs préparés, et alors il n'y aura plus une seule matière première ayant trait à la fabrication du cuir, que les fabricants de ce pays ne puissent se procurer en franchise. Comme conséquence, je propose de diminuer également les droits établis sur les bottes et les souliers; il me semble que le prix demandé par nos fabricants pour des bottes ou des souliers, article si important pour le bien-être et la santé du peuple, que ce prix, dis-je, n'est rien moins que raisonnable, et après avoir enlevé le droit sur la seule matière qui tenait par sa nature aux matières premières, je propose de réduire les droits sur ce qu'on appelle les tiges de bottes, de 3 sch. 6 d. à 1 sch. 9 d.; je propose aussi de réduire le droit sur les tiges de bottes de première grandeur, de 5 sch. 6 d. à 2 sch. 9 d. la douzaine. La réduction sur les bottes étrangères serait de 28 sch. à 13 sch. la douzaine, et le droit sur les souliers étrangers, de 14 sch. à 7 sch. la douzaine ; les droits sur les chaussures des femmes et des enfants seraient également réduits dans la même proportion. Je proposerai également une réduction de droits sur les chapeaux, et de mettre à exécution une réduction que l'on a ajournée à tort, j'en ai bien peur, en 1842, je veux parler des droits sur la paille tressée. Pour cet article, je proposerai une réduction, de 7 sch. 6 d. à 5 sch. par livre, et le droit sur les chapeaux de paille, de 8 sch. 7 d. à 5 sch. par livre.

Je dois avoir dit que lorsque je proposai la réduction du droit d'importation sur les soieries fabriquées, je proposais également de réduire les droits sur ce que je considérais plutôt comme une matière première que comme un article manufacturé, je veux parler de la soie teinte; je crois qu'il est également juste de réduire les droits sur cet article.

Le droit actuel sur l'eau-de-vie n'est pas moindre de 22 sch. 10 d. le gallon; il est resté à ce chiffre, ou bien près de ce chiffre, depuis nombre d'années, et je crois qu'à ce moment la consommation d'eau-de-vie étrangère en ce pays n'est pas aussi grande ou du moins n'est pas plus grande qu'elle ne l'était à la fin du dix-septième siècle; je crois que ce fait doit être attribué en grande partie à l'exorbitante évaluation des droits qui pèsent sur la matière première. Maintenant l'eau-de-vie, comme la soie, est un article pour lequel la protection apparente est plutôt illusoire que réelle : il n'est pas d'article, excepté peut-être la soie, sur lequel la contrebande agisse comme sur les esprits étrangers; une diminution de droits ne sera donc pas nécessairement une diminution de protection accordée au producteur national, elle tendra seulement à prévenir la contrebande et à convertir un trafic illégal en un trafic légal; la moralité publique ne pourra qu'y gagner; je propose donc que le montant actuel des droits sur l'eau-de-vie, le genièvre et



les autres esprits étrangers en général, soit réduit de 22 sch. 10 d. à 15 sch. le gallon.

Reste maintenant un article sur lequel je reviens, quoique tout récemment encore, l'année dernière, on s'en soit déjà occupé, et que je propose de soumettre également au principe de la réduction; je veux parler du sucre. (Bruyants applaudissements de l'opposition.) Les honorables membres doivent m'excuser si je n'entre pas en ce moment dans une discussion minutieuse sur des sujets qui déjà ont été l'objet de débats prolongés dans cette Chambre; je ne fais que lui soumettre les intentions du gouvernement, et j'évite bien des détails sur lesquels plus tard ce sera mon devoir de m'appesantir; mais je crains bien que ce que j'ai à proposer relativement aux sucres ne rencontre pas l'approbation des honorables membres de l'opposition, qui ont déjà exprimé leurs vues à ce sujet; cela ne m'empêchera pas cependant de mettre sous vos yeux les propositions du gouvernement.

L'année dernière, j'estimais le montant probable du produit des droits sur le sucre en calculant sur une augmentation de consommation qui n'irait pas à moins de 50,000 tonnes; pour les quelques mois qui se sont écoulés depuis cette réduction de droits, l'accroissement de la consommation du sucre s'est élevée déjà jusqu'à 30,000 tonnes; je ne sais si pour les mois qui restent encore à s'écouler jusqu'à la fin de l'année, cette augmentation atteindra mes prévisions; mais ce que je sais, c'est qu'un accroissement considérable aura lieu.

Le montant du sucre étranger, produit du travail libre, qui venait faire concurrence à la production sucrière de nos colonies, a diminué depuis la réduction du droit; nous avions pensé que cette importation s'élèverait à vingt-cinq mille tonnes, tandis qu'elle s'est élevée à quinze mille seulement. Le motif de cette diminution est dans le manque total de la canne à Cuba, et dans les demandes toujours croissantes que fait le continent aux autres pays qui sont sous l'empire du travail libre. Je crois qu'il est facile de prouver la vérité de cette assertion, mais cela ne m'empêche pas de soutenir que je crois le sucre des colonies anglaises capable de supporter toute espèce de concurrence avec le sucre produit du travail libre étranger.

Je veux cependant dès à présent bien établir que je ne suis disposé à faire aucune modification à la loi relativement aux sucres, produit du travail esclave; mais pour le sucre, produit du travail libre, je suis disposé à la modifier. Tant que la concurrence pour le sucre des colonies anglaises sera limitée au sucre étranger, produit du travail libre, le gouvernement a pensé qu'il n'y avait pas lieu d'exempter cette sorte de produits de l'application générale du principe de réduction, que je soumets en ce moment à la Chambre. Nous proposons donc, mais seulement en ce qui regarde le sucre, produit du travail libre, de retrancher 3 sch. 6 d. du droit différentiel actuellement existant; pour les *moscouades*, le montant du droit différentiel est de 9 sch. 4 d. les 100 livres, et pour les sucres *terrés*, le chiffre est de 11 sch. 8 d.; maintenant nous vous proposons pour ces deux espèces de sucre une réduction de 3 sch. 6 d. sur le droit différentiel, laissant par conséqnent le montant du droit différentiel en faveur des colonies anglaises sur le sucre étranger, produit du travail libre; pour le sucre *moscouade*, à 5 sch. 10 d., et pour les beaux sucres *terrés*, à 8 sch. 2 d.

Après cet examen de tous les articles, ou du moins de presque tous les articles sur lesquels pèsent des droits d'importation, j'arrive aux produits qui se rattachent directement à l'agriculture.

Il y a plusieurs articles de la plus grande importance sur lesquels il y a en ce moment des droits très-lourds, mais pour lesquels ces droits ne sont pas des droits protecteurs, le tabac, par exemple. Mais, pendant qu'au nom du gouvernement je propose des changements aussi considérables sur les droits d'importation, j'ai l'espoir que les considérations qui touchent aux revenus publics auront assez d'empire sur l'esprit des honorables membres, et qu'on ne viendra pas nous demander des réductions plus étendues, quoique des arguments puissants militent également en faveur de cette réduction. Au milieu de toutes ces grandes modifications, j'ai la confiance que la Chambre comprendra toute l'importance qu'il y a à ne pas porter un coup mortel au revenu public en ce pays. Le public se préoccupe beaucoup des réductions que je propose, et qui, nécessairement, se-

ront très-grandes; d'un autre côté, des considérations de grand intérêt national, et l'attention que nous devons porter à la défense du pays, ne nous laissent pas hésiter à augmenter les dépenses; vous devez laisser de côté de simples considérations de revenu, quand des intérêts de si grande importance sont en question. J'espère donc que la Chambre ne perdra pas de vue que je lui propose des réductions qui, nécessairement, diminueront considérablement nos recettes, pendant que, d'un autre côté, c'est en même temps pour nous un devoir de proposer, non dans un but hostile, mais pour pourvoir seulement à notre défense nationale, c'est, dis-je, pour nous un devoir de proposer une augmentation considérable de dépenses pour cette année. J'espère que ces faits n'échapperont pas à votre pensée, et que, si quelqu'un était d'avis que les droits dont je propose encore le maintien pèsent d'une manière fâcheuse sur quelques industries, il n'insistera pas pour une réduction simultanée de ces droits.

Je m'occuperai d'abord des articles qui ne forment pas directement la base de la nourriture du pays, et d'abord des graines fourragères et de toutes les autres. Quant à moi, j'ai la conviction qu'une réduction de droits sur ces graines, bien loin d'être une diminution de protection pour l'agriculture, est au contraire un bienfait pour elle. (Bruyants applaudissements.) Et, par exemple, pour la luzerne, il est certainement impossible de soutenir que les droits qui pesaient sur cette graine étaient une protection pour l'agriculture. Sur bien des points de ce royaume, les droits sur la luzerne sont en fait un impôt; en 1842, si je ne me trompe, nous avions réduit les droits sur la luzerne d'environ 100,000 livres sterling: mais combien y a-t-il de districts agricoles qui aient profité de cette réduction?

Maintenant donc, et pour toutes les graines servant en général à l'agriculture, je propose, non comme un retrait de protection, mais comme un bienfait pour elle, je propose de réduire sur toutes le droit à un taux très-modéré; par exemple, pour ce qui regarde la semence de luzerne, le droit perçu l'année dernière s'est élevé à 75,000 livres sterling: il avait été réduit de moitié en 1843; l'année précédente, il avait été en effet de près de 150,000 livres sterling. Maintenant je propose, pour simplifier la matière, de même que j'ai réduit les droits sur la grande masse des objets manufacturés à un taux uniforme de 10 pour 100, de même en ce qui regarde les graines, je demande que ce droit n'excède pas 5 sch. par quintal; en certains cas, en ce qui regarde, par exemple, la graine de porreau et celle d'oignon, le droit actuel n'est pas moins de 20 sch. par quintal; à l'avenir, le maximum pour toutes les graines sera de 5 sch.

J'ai déjà parlé de cette branche importante de l'agriculture, celle qui a trait à la nourriture des bestiaux; maintenant je crois qu'il est impossible d'exagérer l'importance de l'engrais des bestiaux considéré comme instrument de progrès pour l'agriculture : la fertilisation du sol au moyen des engrais est un des plus grands bienfaits de la Providence, et je crois qu'il n'y a pas d'engrais, prenez-le où vous voudrez, qui, par rapport à ses facultés fertilisantes, puisse entrer en comparaison avec celui qui provient directement du sol lui-même.

Je crois que nous ne pouvons pas pousser plus à l'amélioration des terrains inférieurs qu'en encourageant la nourriture et l'engrais des bestiaux, et en excitant l'application des fumiers à l'accroissement continuel de la fertilisation du sol; je propose donc qu'une sorte de graines qui, je crois, sera très-utilement appliquée à l'engrais des bestiaux, puisse être importée sans aucune espèce de droits; c'est un article cependant d'une immense importance, je veux parler du maïs ou blé de Turquie. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

J'ai peut-être fait une erreur quand j'ai dit que je proposais qu'il ne fût perçu aucun droit à l'importation sur cette matière, mais je propose que le droit sur le maïs soit dès à présent et de suite un droit nominal. Et, je le répète, en abolissant le droit sur le maïs, je ne crois pas priver l'agriculture d'une protection.

Si je ne me trompe, le maïs est d'un usage général aux États-Unis; on s'en sert beaucoup pour la nourriture même de l'homme; je sais cependant que son utilité sous ce rapport est très-contestée dans ce pays; mais en plusieurs endroits du continent on s'en sert comme d'une nourriture excellente, et même aux États-Unis on le préfère à bien

des objets que nous préférons ici. Aussi je crois qu'en protégeant l'importation libre du maïs, bien loin de rendre un mauvais service à l'agriculture, j'augmenterai par là les facilités de nourriture pour les bestiaux, et l'avantage de l'agriculture se trouvera essentiellement lié à l'adoption de cette mesure. Je propose également de soumettre au même principe que le maïs le sarrasin. C'est-à-dire qu'à l'avenir le maïs et le sarrasin, la farine du maïs et celle du sarrasin, seront admis sans aucun droit.

Je propose également d'admettre sur le même pied la farine et la graine de lin et de colza. Si quelque membre voulait se rendre compte des sommes énormes qui sont maintenant payées par les plus grands fermiers de ce pays pour l'acquisition des tourteaux de graine de lin et de colza, il conviendrait avec moi que les facilités nombreuses accordées pour l'importation de ces articles qui peuvent servir à l'engrais des bestiaux ne seront pas d'une médiocre utilité pour les intérêts agricoles; les demandes de tourteaux de lin sont si grandes que le prix tous les jours s'en élève sur le marché, et la consommation en est immense. Le prix des tourteaux de graine de lin était en 1843 de 9 à 10 liv. sterl. le 100; en 1845, il était de 10 liv. sterl. à 10 guinées; en 1846, le prix s'est élevé de 12 liv. sterl. à 12 liv. sterl. 5 sch.; pour les tourteaux de colza, le prix par tonne, en 1843, était de 5 liv. 5 sch.; en 1844, il tomba de 5 liv. 5 sch. à 4 liv. 10 sch.; en 1845, il monta de 5 liv. 5 sch. à 5 liv. 10 sch., et en janvier 1846, le prix s'est élevé de 4 liv. 5 sch., chiffre où il était en 1844, à 5 liv. 17 sch. 6 d., ou près de 6 livres.

Voici une lettre que j'ai dans les mains et qui me vient d'un négociant qui insiste fortement que, en raison des avantages qui doivent en résulter pour l'agriculture, on accorde l'importation en franchise de droits à plusieurs articles d'un usage général aux Etats-Unis pour l'engrais des bestiaux; en voici les termes: « Je prends la liberté de soumettre à votre attention un petit illonéchant d'un objet appelé tourteau de riz, qui est d'un usage très-répandu aux Etats-Unis pour l'engrais des bestiaux; nous craignons que l'acte 9 de Georges IV ne s'applique à cet article; nous soumettons donc à vos réflexions la question de savoir s'il ne serait pas très-important pour les intérêts du cultivateur d'en faciliter, autant que possible, l'approvisionnement à bon marché; c'est le rebut du riz, cela coûte beaucoup moins que les tourteaux de graine de lin que l'on admet en franchise. C'est un article admirablement approprié à la nourriture des bestiaux, mais comme c'est de la farine et non une graine, elle se trouve prohibée, d'après les dispositions de cette loi. »

Je soutiens que l'admission d'un article de cette nature qui nous met à même de soutenir la concurrence avec les nourrisseurs et engraisseurs étrangers, bien loin d'être un désavantage pour l'agriculture, sera un avantage très-positif.

J'arrrive maintenant à l'examen de ces articles, produits agricoles proprement dits, qui ont directement trait à la nourriture de l'homme; je sais que c'est là le point le plus difficile dans l'ensemble de cette grande question, et que de ce côté, je le prévois d'avance, je vais toucher aux intérêts les plus grands; j'ai d'abord à lutter d'un côté avec ces membres qui déclarent qu'ils ne veulent entendre parler ni de retard ni de compromis: d'un autre côté je me trouve en face de ces honorables membres qui insistent pour qu'il n'y ait aucune espèce de diminution dans les droits qui pèsent sur les articles de consommation intérieure, ni dans la protection accordée à l'agriculture. Mon but sera, s'il est possible, de suggérer un arrangement auquel chacun puisse consentir; je m'attends à ne rencontrer d'approbation ni d'un côté ni de l'autre. (Ecoutez! écoutez! Rires.)

Je sais que je dois m'attendre à la désapprobation de plusieurs des honorables membres de l'opposition, à celle d'un grand nombre de membres qui siégent même sur les bancs ministériels; probablement même je rencontrerai de l'opposition de la part de ceux qui ont été mes collègues aux affaires: je ne puis ajouter qu'un mot, et cela au nom du gouvernement, c'est que notre désir est de proposer, sans faveur et sans partialité aucune, ce que nous croirons juste, ce que nous croirons de nature à terminer ce conflit dont tout le monde, j'en suis convaincu, déplore la prolongation, ce que nous croirons le plus propre à faire disparaître ces causes de jalousie et de dissension qui existent actuellement entre les différentes classes de sujets de S. M., ce qui, d'après nous, ne sera

pas de nature à affecter gravement les intérêts d'une classe de citoyens, et cependant qui sera de nature à servir les intérêts généraux du pays.

Je crois qu'avant tout, au point de vue de l'intérêt général, il faut jeter les bases du plan qui doit régler définitivement cette grande question. (Ecoutez! écoutez!) Je n'ai pas l'intention de demander le rappel immédiat des droits sur le blé; je proposerai, comme les arrhes du principe d'après lequel j'agirai plus tard, je proposerai la réduction immédiate des droits sur un grand nombre d'articles d'une importance directe pour la nourriture de l'homme. Et d'abord, je m'occuperai de ceux pour lesquels je demanderai un rappel complet et immédiat de droits.

Parlant des objets de consommation en général, je me propose de passer en revue tous les articles compris aux tarifs, qui servent à la consommation du peuple : sur tous je ferai une réduction, et une réduction immédiate. (Ecoutez! écoutez!) Je vous propose donc au nom du gouvernement de réduire immédiatement tous les droits de 50 pour 100 : sur le beurre, de 1 liv. sterl. à 10 sch. par quintal ; sur les fromages, de 10 sch. à 5 sch. par quintal ; sur le houblon, de 4 liv. 10 sch. à 2 liv. 5 sch. par quintal ; sur le poisson sec, de 2 sch. à 1 sch. par quintal ; les droits actuels sur le cidre et le poiré sont en ce moment de 10 guinées par tonneau ; à l'avenir, ils ne seraient plus que de 5 guinées.

J'arrive aux produits agricoles sur lesquels je propose un rappel immédiat de droits ; je propose ce rappel immédiat sur tous les articles qui constituent un aliment proprement dit. (Ecoutez! écoutez!)

Les droits sur le lard seraient immédiatement et complétement supprimés ; il en serait de même pour les droits sur le bœuf frais, le bœuf salé, sur ce qu'on appelle les viandes sans désignation, sur le porc frais ou salé, sur les pommes de terre et les légumes de toute espèce ; je propose l'abolition complète de tous ces droits ; je propose d'admettre en franchise à l'avenir tous les articles que je viens d'énumérer (Bruyants applaudissements de la part de l'opposition) ; en un mot, je propose que tout ce qui peut être rangé dans la catégorie des aliments, soit dans le règne végétal, soit dans le règne animal, soit admis en franchise. (Nouveaux applaudissements.)

Je crois que la qualité supérieure de la viande dans ce pays met les agriculteurs à l'abri de toute crainte sur la concurrence ; mais, remarquez-le, j'ai agi pour l'agriculture comme j'ai agi pour les manufactures ; je crois que j'ai grandement augmenté les facilités pour soutenir la concurrence étrangère, en supprimant les droits sur les graines et en permettant l'introduction en franchise du maïs et autres articles ; je crois que l'habileté toujours croissante de nos éleveurs, stimulée encore par la concurrence, donnera aux agriculteurs dans ce pays de grands avantages sur l'étranger. (Ecoutez! écoutez!)

Après avoir aboli les droits sur ce que l'on peut considérer comme des produits fabriqués, comme la viande salée, par exemple, je vous propose de supprimer également les droits sur l'importation du bétail étranger (Bruyants applaudissements) ; en un mot, règle générale, pour tous les animaux venant de pays étrangers, je propose l'abolition complète de droits (Applaudissements) ; il n'y a aucune raison pour conserver un droit sur les bœufs et encore moins sur d'autres animaux mentionnés au tarif. (Un membre demande une exception pour les ânes ; Rires prolongés.)

Ainsi donc, en ce qui touche les animaux, je propose comme preuve de notre attachement au principe qui nous fait agir, je propose non-seulement pour la viande préparée, mais aussi pour ce que l'on peut appeler la matière première, la viande elle-même, que l'importation ait lieu en franchise ; j'ai dit déjà que tous les végétaux seraient également admis sans aucune espèce de droits ; quelques personnes se sont plaintes de la manière dont les droits sur le bétail étaient à présent établis : il est complétement inutile de maintenir un droit sur quelques animaux, par exemple, les agneaux et les chevreaux ; personne ne mettra en doute l'intérêt qu'il y a à l'abolir.

Mais on a dit, avec quelque justice, qu'il n'était pas équitable de frapper un droit égal sur les animaux engraissés à l'étranger et sur les animaux importés ici pour y être engraissés ; bien des cultivateurs m'ont exprimé l'opinion qu'il y aurait un immense avantage pour eux à se procurer facilement des animaux maigres pour les engraisser en ce



pays ; jusqu'à un certain point ma proposition réparera cette injustice. (Rires.) Je soutiens, en effet, que les facilités toujours croissantes pour l'engrais des bestiaux, les facilités toujours croissantes pour obtenir des animaux maigres et les changer en bêtes de prix, propres à la nourriture des habitants de ce pays, je soutiens et j'espère que ces avantages seront considérés comme une certaine compensation à la perte immédiate, conséquence forcée de la réduction de droits sur des animaux engraissés. (Écoutez ! écoutez !)

Mais j'espère aussi que ceux des honorables membres dont les intérêts touchent à l'agriculture, n'oublieront pas, en examinant cette proposition de réduction, que j'ai déjà proposé l'abolition des droits protecteurs pour un grand nombre de ces grands articles de fabrication qui ont trait à l'habillement du peuple ; j'espère, dis-je, qu'ils ne se préoccuperont pas simplement de cette abolition de protection pour l'agriculture ; mais qu'ils se souviendront que j'ai d'abord demandé aux fabricants de donner les premiers l'exemple et de renoncer à la protection des tarifs ; qu'ils réfléchissent surtout que leurs serviteurs et leurs fermiers pourront se commander une plus grande quantité d'habillements ; et les agriculteurs, j'en ai la confiance, ne se montrent pas peu disposés à suivre l'exemple de ceux auxquels j'ai fait d'abord appel pour donner le premier exemple du sacrifice.

Je vais maintenant expliquer ce que j'ai l'intention de faire au sujet des lois sur les céréales. J'ai déjà établi que j'exemptais complétement des droits quelques articles maintenant compris dans la loi des céréales, le maïs et le sarrazin ; je propose leur libre admission aussitôt après l'adoption de ce bill.

D'un autre côté, je ne propose pas le rappel immédiat des lois sur les céréales ; mais, dans l'espoir d'arriver à une transaction finale, de prévenir d'injustes appréhensions, de donner tout le temps nécessaire à l'agriculture pour se préparer à un nouvel état de choses, quoique je propose une continuation temporaire des droits protecteurs ; cependant, je propose que le bill contienne une clause spéciale portant qu'après un certain laps de temps le grain étranger soit importé dans ce pays en franchise. (Tonnerre d'applaudissements.) Je suis profondément convaincu qu'une proposition intermédiaire ne servirait à rien. (Écoutez.)

Il n'aurait pas été en mon pouvoir, je l'ai déjà dit à la Chambre dans une précédente occasion, d'indiquer aucune modification sur les lois des céréales actuellement existantes, avec la garantie qu'elle continuerait à exister. Je le répète, cela eût été impossible. (Écoutez !) Il faut se décider, soit à maintenir en fait le taux actuel de la protection dans toute son étendue, ou à jeter les fondements d'une solution positive et définitive de cette question. Je propose donc une réduction considérable du droit existant, et je propose que la durée ainsi réduite soit limitée à une période de trois ans. (Applaudissements de l'opposition.)

Il faut que ce bill prévoie d'avance qu'à cette époque de l'année où il y aurait le moins d'inconvénient à supprimer les droits de protection, c'est-à-dire le 1er février 1849, l'avoine, l'orge et le blé seront seulement soumis au droit nominal que je proposais tout à l'heure d'appliquer immédiatement au maïs et au sarrazin. (Applaudissements de l'opposition.) La question qui reste à résoudre est celle-ci : Quel sera l'état intermédiaire de la loi sous la prolongation de ce régime protecteur ? Mon opinion, j'ai le droit de le dire, quant aux avantages de pourvoir immédiatement à une grande réduction du droit sur les céréales, reste toujours la même. Je ne peux pas admettre que je me sois trompé dans mes prévisions, j'ai le regret de le dire, je voudrais que cela fût ; mais je ne puis pas admettre que je me sois trompé dans mes prévisions sur les difficultés qui pèseront sur ce pays jusqu'à la récolte prochaine. (Écoutez !)

Je pense que non-seulement en envisageant la perspective du printemps prochain, mais encore les conséquences du manque total des vivres en Irlande, je pense, dis-je, qu'il est de la plus grande importance que la législation prenne des mesures autant qu'elle le pourra, en prévoyant les souffrances qui pourraient provenir d'une disette. (Écoutez !) Il est possible que les résultats de cette disette soient plus étendus que nous ne le pensons. Je désire qu'il soit possible de nous prévaloir de cette calamité et d'en

profiter en introduisant parmi le peuple d'Irlande le goût d'une nourriture plus relevée. (Écoutez!) L'Irlande est le pays où vous aurez constamment à craindre le retour de ces éventualités qui détruisent la nourriture ordinaire d'un million de vos semblables. Nous avons ensuite à considérer ce que nous substituerons à cette masse de saines pommes de terre qui va être pendant un temps employée comme semence. Vous ne pouvez pas changer les goûts et les habitudes d'un peuple. On peut croire que la pomme de terre est un article de subsistance insuffisant; mais vous ne pourrez pas, pendant deux ou trois ans, empêcher les Irlandais d'y avoir recours.

Je ne vais pas maintenant vous proposer ce que je vous proposais le 1er novembre, la suspension immédiate des lois des céréales; tout projet qui tendrait à l'effectuer par un ordre du Conseil pendant une session du Parlement est hors de discussion. Mais je désire faire une telle réduction des droits actuels qu'elle puisse réaliser une partie des avantages que nous pourrions obtenir par la suspension immédiate. Je désire n'avoir qu'une loi en vigueur pendant la période de temps dont je parle, et j'espère prendre au moyen de cette loi, en partie du moins, des précautions qu'une suspension immédiate ne m'aurait pas permises.

Je propose donc que, pour le moment, il y ait une grande et immédiate réduction sur le montant des droits, et que ce droit ainsi réduit ne dure qu'un temps limité. Il y aurait ensuite une garantie dans la loi, par une disposition formelle, qu'à l'expiration de cette période, le droit existant serait converti en un droit purement nominal. (Applaudissements.) Quelle sera cette période délimitée? quelle sera la nature de la loi pour ladite période? Mes collègues et moi nous avons examiné cette grave question sans nous laisser influencer en rien par les discussions antérieures. Notre but a été de proposer une loi temporaire qui nous a paru en tout la plus appropriée aux exigences du présent, et la mieux calculée, pour pourvoir aux besoins du pays pendant la période de son existence. Le taux du droit sous la loi actuelle et de toutes les lois antérieures, le droit, dis-je, sur toutes les espèces de céréales a toujours été réglé par le taux du droit sur le blé. Nous proposons par conséquent que sous le régime de la loi actuelle, si le Parlement lui donne sa sanction, les droits sur l'orge, l'avoine, les pois, les haricots et le seigle conservent, autant que possible, les mêmes rapports avec les droits sur le froment, c'est-à-dire qu'ils subissent une réduction correspondante à celle qu'aura subie le froment. Nous proposons immédiatement, c'est-à-dire aussitôt après l'adoption de la loi actuelle, que tous les grains produits des colonies britanniques sortis de l'entrepôt soient admis à un droit nominal. Je propose que dans tous les cas les restrictions qui s'appliquent à l'importation des farines provenant de ces grains soient supprimées.

Je pense que ces restrictions sont établies pour la protection des farines indigènes; je les crois parfaitement inutiles. Elles ne sont pas appliquées aux farines de froment, et je ne vois pas pourquoi elles existeraient pour les farines d'orge et autres. (Écoutez!) Ainsi, d'une part, j'offre à tous ceux qui insistent pour une suppression immédiate et sans distinction de ces lois, je leur offre, dis-je, l'importation sans restriction, sauf un droit nominal, de toutes espèces de graines ou farines qui sont le produit des récoltes des colonies britanniques hors d'Europe. Relativement à un article important qui est le produit des États-Unis, article à l'importation en franchise duquel les États-Unis attachent la plus grande importance, c'est-à-dire le maïs, je propose qu'il soit admis à un droit nominal. (Écoutez!)

Telles sont les dispositions que nous vous proposons d'établir à l'égard de toutes les autres espèces de grains pendant le laps de temps où le grain étranger sera encore soumis à un droit; nous avons essayé d'aller au-devant des objections qui avaient été faites à une échelle variable de droits pour le froment, mais en même temps nous avons voulu fixer un droit qui, tout en étant suffisant au point de vue de la protection, ne nous empêcherait pas d'arriver au but que nous nous proposons d'atteindre, c'est-à-dire de faire une réduction immédiate, en présence des exigences temporaires de ce pays, sur le prix actuel des grains étrangers.

Nous proposons, en conséquence, que la durée de la loi soit de trois années et établie de la manière suivante. Jusqu'au 1er février 1849 les droits perçus à l'importation sur le

blé de provenance étrangère sont réglés comme suit, d'après les mercuriales : si le quarter[1] du blé est au-dessous de 48 schellings, le droit sera de 10 sch.; au-dessus de 48 sch. et au-dessous de 49, 9 sch.; de 49 à 50, de 8 sch.; entre 50 et 51, 7 sch.; de 51 à 52, 6 sch.; de 52 à 53, 5 sch.

Et quand le prix du grain, ainsi qu'il est coté, excédera 23 sch., il y aura un droit invariable de 4 sch., et cela afin qu'on ne soit pas tenté d'accaparer le grain quand son prix excédera 54 sch. pour arriver jusqu'à un schelling de droit. Les décisions que nous nous proposons de prendre à l'égard des autres grains, suivront la même échelle que celle adoptée pour le blé, et il sera peut-être plus commode pour la Chambre, considérant l'étendue de mon discours, qu'elle ait recours aux tables imprimées qui seront distribuées demain. Il peut être suffisant pour le moment d'établir que la règle générale sera adoptée. Il serait donc maintenant perçu sur le blé, au lieu d'un droit de 16 sch., un droit de 4 sch., et toute autre espèce de grains au prix actuel, sortie de l'entrepôt pour la consommation du marché intérieur, sera sujette à un droit nominal.

Telles sont les dispositions que le gouvernement de S. M. offre à l'appréciation du Parlement pour mener à fin cette grande question. Nous vous proposons d'accompagner ce plan d'autres dispositions calculées, je ne dirai pas pour donner une compensation, mais, comme je le crois fermement, pour procurer un avantage réel aux intérêts de cette partie de la communauté, qui, après une période de trois ans, devra renoncer à toute espèce de droits protecteurs. Je crois qu'il est possible d'arriver à une combinaison qui n'affecte pas les intérêts des autres parties de la communauté, et qui devra, en définitive, tourner à leur profit. Je crois que l'introduction des réformes dans l'établissement des droits, sans aucune augmentation de charges, procurera un avantage considérable. Je remercie les membres de cette Chambre qui, sans m'interrompre, me permettent de formuler toute cette partie de la loi, qui peut paraître peser lourdement sur eux.

Je vais maintenant exposer les mesures accessoires qui doivent accompagner la grande mesure que j'ai prise. Qu'on me permette de passer en revue quelques-unes des charges qui pèsent directement sur le sol, charges qui, dans mon opinion, quelques-unes du moins, sont susceptibles de réduction, non pas en les transférant sur d'autres parties de la communauté, mais en introduisant des réformes dans l'exécution de la loi. Parlons d'abord d'une source de mécontentements et d'un lourd fardeau dont se plaignent justement et constamment les agriculteurs, je veux dire le droit perçu pour les grandes routes. (Bruyants applaudissements.) Je pense qu'il est possible de dégrever en grande partie l'agriculture de cette charge. Quelles sont les lois qui régissent les chemins de grande communication ? Il y a 16,000 autorités locales différentes pour la perception de ces droits.

Maintenant ces voies deviennent tous les jours d'une importance plus grande, à mesure que les chemins de fer se multiplient; ceux qui n'étaient que de peu d'importance en prennent tous les jours une plus grande; les routes à barrières perdent de leur intérêt, mais les voies de grande communication en gagnent tous les jours. Y a-t-il quelque chose de plus défectueux que le système qui existe à présent? Vous savez que lorsque ces routes traversent différentes paroisses, elles se trouvent sous la direction de chacune de ces paroisses, et leur nombre n'est pas moindre de 16 mille.

Dans la pratique, que voyons-nous? Il y a dans chaque paroisse un inspecteur particulier qui, la plupart du temps, ne connaît rien à la construction d'un chemin; et même, quand il y connaîtrait quelque chose, le fait seul de l'existence de ces différents inspecteurs pour un seul chemin est nécessairement un mal; et quand même chacun d'eux aurait l'habileté d'un Mac Adam, cela doit, rien que pour l'exécution d'un plan général, produire des différences qui doivent donner lieu à de grands abus et causer une dépense d'argent beaucoup plus considérable.

Il y a un acte du Parlement qui permet la réunion volontaire des paroisses, dans le

---

[1] Le quarter vaut 2 hect. 90.

but de former une autorité de district pour l'administration des chemins; mais comme cette réunion est toute facultative de son essence, et que beaucoup d'intérêts locaux se trouvent affectés par cet arrangement volontaire, il est difficile de trouver un seul cas où ce pouvoir facultatif puisse agir comme il serait nécessaire. Aujourd'hui, ce que je propose, non pas seulement comme un bienfait pour l'agriculture, en la déchargeant d'un fardeau, mais comme devant produire les plus grands avantages en augmentant les facilités de communication, c'est de rendre obligatoire ce qui aujourd'hui est purement facultatif; d'obliger les paroisses à s'associer en district, dans le but d'assurer une administration efficace. Le meilleur système est sans doute un système analogue à celui des Unions instituées par la loi des pauvres; si vous acceptez cette mesure, vous aurez donc seulement 600 autorités locales au lieu de 16,000. J'exigerais de plus que chaque autorité locale nommât un inspecteur doué de qualités suffisantes, un homme du métier, sur qui reposerait la responsabilité de toutes les voies de communication du district.

Il y a, je le répète, quelques cas dans lesquels cette union volontaire a eu lieu, et je veux faire connaître à la Chambre les résultats qu'a produits une centralisation opérée sous la surveillance d'hommes compétents. Dans un district du nord les autorités paroissiales ont, de leur propre consentement, été remplacées; un comité de district a été formé, il a sous sa direction environ 70,000 milles de voies de communication : voici maintenant quels ont été les résultats de cette mesure. L'effet de cette révolution a vraiment été remarquable; naguère la dépense commune des routes dans les différentes localités était environ de 6 d. à 9 d. par livre sterling de revenu, et l'argent était littéralement jeté par les fenêtres. Maintenant le cas est tout différent, nos routes communales dans toutes les directions sont aussi bonnes que celles d'aucune commune dans le royaume; leur entretien est aussi bon que possible; il se fait à l'entière satisfaction des contribuables, et, je le crois aussi, du magistrat chargé de régler les comptes. La dépense en général est maintenant de 1 1/2 à 3 d. par livre sterling. Les diverses impositions pour l'entretien des chemins dans les neuf paroisses adjacentes qui ne pratiquent pas le même système pour les voies de communication, sont établies comme suit : Dans les neuf paroisses dont il s'agit, les impositions varient, non pas de 1 1/2 d. à 3.; mais de 4 1/2 à 1 sch. 3 d.

N'est-ce donc pas une disposition avantageuse que celle qui, sans aucun aide de la part du législateur, vous met à même d'améliorer vos routes et vos grandes voies de communication, et vous permet en même temps de soulager la partie malheureuse du peuple d'un fardeau qui pèse actuellement sur elle? C'est là un des points à l'égard desquels le gouvernement de S. M. propose de donner, à l'aide de bonnes dispositions et d'une réforme du présent système, un secours puissant à l'agriculture.

J'arrive maintenant à une loi qui a été l'objet des plaintes nombreuses de l'agriculture, et cela à juste titre, selon moi; je veux parler de la loi actuelle sur le domicile.

Sous le régime actuellement en vigueur, la population d'un district rural est, au moment d'une prospérité manufacturière, attirée dans les grands centres de fabrication. La jeunesse de l'homme se passe dans le travail des manufactures, et toute son industrie, sa force et sa bonne conduite sont employées au profit de cette ville. Survient-il une crise commerciale, les intérêts manufacturiers ne prospèrent-ils pas autant, qu'arrive-t-il alors? L'homme et sa famille sont renvoyés dans leur district rural, et cet homme dont la meilleure partie de l'existence s'est passée dans un travail de fabrique et qui n'a pas peut-être su faire des économies pendant le temps de la prospérité commerciale, et qui, à son retour dans son village, se trouve complétement impropre aux travaux agricoles, cette personne, dis-je, voyant, à son grand regret, tous ses travaux interrompus, se trouve transférée dans un centre nouveau où elle n'a pas les moyens de gagner honnêtement sa vie.

Non-seulement c'est une injustice faite aux districts ruraux, mais c'est aussi un coup fatal porté aux sentiments moraux d'un homme qui se voit soumis à cette translation. (Ecoutez!) Aujourd'hui donc, non pas seulement pour alléger les charges qui pèsent sur



le sol, mais aussi pour faire bonne justice au travailleur, nous proposons qu'une résidence industrielle de cinq années, sans avoir commis aucune faute, donne droit à un domicile, et qu'au bout de ces cinq ans le pouvoir d'éloigner un citoyen, le cas échéant, ne puisse plus s'exercer. Nous voulons que, lorsqu'un homme aura dévoué dans tel ou tel district manufacturier ou autre, cinq années de sa vie au travail, son droit à des secours n'existe pas au lieu de son domicile primitif, mais au lieu qu'il a fait profiter, pendant ce temps, de son travail et de son industrie. Maintenant, j'ose le dire, plusieurs des honorables membres de cette Chambre se rappelleront ce qui arriva en 1812, année de grande crise manufacturière.

L'usage constant alors était de renvoyer les ouvriers qui n'avaient pas droit à rester dans la ville où ils résidaient. Je pense que ce que nous proposons aura un bon résultat moral, je crois que c'est juste en soi, et que cela soulagera les cantons ruraux. Mais le grand avantage que j'y vois, c'est d'éviter qu'une injustice soit faite aux travailleurs. Aussi je propose de la part du gouvernement que, cette loi une fois adoptée, aucune personne ne puisse être renvoyée après cinq années de séjour dans une paroisse; que le séjour dans une prison, dans une caserne, dans une maison de fous, dans un hôpital, soit compté dans les cinq ans. Je propose non-seulement qu'on n'ait pas le pouvoir d'éloigner un homme, mais que ni ses enfants, ni les enfants de sa femme légitime ou illégitime, âgés de moins de seize ans et résidant avec leurs père et mère, ni sa femme, ne puissent être éloignés là où l'éloignement de l'ouvrier est interdit. Nous ne voulons pas qu'on ait le pouvoir de séparer les enfants de leur père, mais nous voulons que si un homme a consacré cinq années d'un travail continu à un district manufacturier, nous voulons, dis-je, que cet homme personnellement, que sa femme, que ses enfants, aient droit de recevoir des secours non pas au lieu de leur domicile originaire, mais là où il a travaillé.

Aujourd'hui, aussitôt après la mort d'un ouvrier, dans un district manufacturier, sa veuve peut être renvoyée. Nous proposons que la femme, résidant avec son mari à l'époque de sa mort, ne puisse être renvoyée de la paroisse dans laquelle il résidait, avant une année depuis le jour de sa mort. A présent, quand un ouvrier tombe malade peut-être par suite d'un excès de travail dans une manufacture, dans la crainte qu'il ne devienne une charge pour la paroisse, on s'empresse de le renvoyer. Nous proposons qu'on ne puisse obtenir un ordre de translation sous prétexte d'un accident ou d'une maladie survenue, soit à l'ouvrier lui-même, soit à quelque membre de sa famille; c'est-à-dire que, dans le cas de maladie ou d'accident, on n'aura plus le pouvoir de le transférer d'un district manufacturier à un district rural.

Je persiste à croire que, par cette modification à la loi, nous obtenons un avantage social immense, et nous déchargeons en même temps les districts agricoles d'un fardeau qui pesait injustement sur eux.

Nous faisons ce qui est juste, en empêchant qu'une injustice puisse être faite à l'homme qui a donné cinq années de son travail.

J'aborde maintenant un autre sujet à l'égard duquel nous sommes prêts à soutenir que, sans aucune perte pour une portion quelconque de la communauté, nous pouvons procurer un grand avantage à l'agriculture, et en général à tous les plus grands intérêts de la société.

On a conçu des craintes, des craintes bien naturelles sur la concurrence formidable, produit nécessaire ne l'abolition de droits sur les céréales. Personne, je crois, ne niera que l'agriculture, comme science, ne soit encore à l'état d'enfance, que l'on peut trouver le moyen de lui faire faire d'immenses progrès, qu'il y a moyen de lutter avec la concurrence à force d'habileté, de capitaux, d'industrie; que tout cela enfin mettra le cultivateur anglais à même de lutter avec les cultivateurs étrangers; nous soutenons que l'État doit encourager les progrès de l'agriculture.

Qu'on lise l'enquête faite seulement l'année dernière devant un comité présidé par M. le duc de Richmond dans l'autre chambre du Parlement; enquête qui avait trait aux perfectionnements à apporter aux desséchements. Cette enquête est de la plus haute importance; elle prouve qu'au moyen d'améliorations successives, il y a toutes facilités

pour augmenter considérablement le revenu des terres ; elle prouve qu'en ce qui touche aux grands districts, dans ce pays, il y a à la fois l'intelligence et les moyens nécessaires pour améliorer l'agriculture.

Je crois qu'au moyen des desséchements, vous pouvez augmenter considérablement un des produits de ce pays.

Différents plans ont été présentés, quelques-uns par mon honorable ami (M. Pusey, député de Berkshire), dans le but de faciliter les progrès, et des comités ont été institués pour arriver à ce résultat. Mais de grandes difficultés se sont rencontrées par suite de l'intervention indispensable de la Cour de la chancellerie, lorsqu'il fallait percevoir des fonds sur des propriétés hypothéquées.

Aujourd'hui nous demandons que le crédit public de la nation soit employé pour quelque temps à encourager des améliorations de cette nature.

Il ne s'agit pas d'exposer le trésor public à une perte, mais simplement d'avancer, sur une garantie suffisante, une certaine somme d'argent à de certaines échéances, dans un but d'amélioration agricole.

J'attache la plus grande importance à cette disposition. Le public n'en souffrira pas. Vous avancez des bons de l'Echiquier comme prêt, et vous assurez les intérêts de ce prêt. Le mécanisme de ces dispositions ne serait pas compliqué. Voici comment on pourrait appliquer le crédit public à ces améliorations locales. Je propose d'autoriser les commissaires de l'Echiquier à prêter des capitaux sur de bonnes garanties. Je conseillerai pour arriver à ce résultat d'avoir recours à une institution fondée dernièrement. Je veux parler du bureau des commissaires *of enclosure*. Les propriétaires qui désireraient améliorer leurs terres pourraient s'adresser à ladite commission. Il y aurait des expertises préalables, et afin que la dépense ne frappât pas sur le public, je proposerais que les frais primitifs fussent supportés par la partie qui réclamerait l'intervention publique.

Après expertise faite par les commissaires, un certificat serait donné par eux, certificat qui autoriserait le commissaires du bill de l'Echiquier à avancer une certaine somme dans le but proposé, pourvu toutefois que toute garantie ait été donnée pour le payement des intérêts que cette somme doit produire, et pour les annuités qui doivent successivement amortir le capital, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de perte ; je proposerais que le capital fût regardé comme une rente annuelle à la charge de la propriété, excepté dans le cas où une objection à cet arrangement viendrait de la part de ceux qui seraient intéressés dans la propriété.

Je crois qu'il serait bien rare de voir des créanciers hypothécaires soulever des objections contre cet arrangement, parce que cet arrangement tournerait directement au profit de la propriété qui forme leur gage. Nous ne pouvons cependant pas nous dissimuler que des oppositions peuvent se présenter, et pour prévoir ce cas, je propose qu'alors les parties intéressées aient le droit de former opposition, et que cette opposition, une fois faite, ce ne puisse plus être qu'avec l'assentiment de la Cour de la chancellerie, que les commissaires du bill de l'Echiquier avancent l'argent nécessaire à ces améliorations.

Nous pensons que par suite de ces dispositions pour les cas qui ne présentent pas des difficultés extraordinaires, on se décidera à éviter le coût d'un appel devant la Cour de la chancellerie, et qu'il y aura là la base d'un progrès immense pour l'agriculture. Je ne limite pas les résultats de ces améliorations au chiffre des avances que le trésor public pourra fournir ; je m'attache surtout aux idées que ce plan doit faire surgir au milieu de la société agricole : j'ai la conviction que les voisins de celui qui améliorera sa propriété seront stimulés par son exemple ; eux aussi ils voudront améliorer la leur ; ils entreprendront des travaux du même genre ; la conséquence forcée, ce sera une amélioration générale de toutes nos terres et un grand pas que nous aurons fait faire en avant à l'esprit de nos agriculteurs.

Ce n'est pas tout ; il est un autre moyen par lequel je me propose de mettre les intérêts territoriaux à même de lutter avec ceux qui, à l'expiration de la loi, on le suppose du moins, viendront leur faire concurrence.



Le gouvernement de S. M. a donné une sérieuse attention à tout ce qui regarde les charges locales proprement dites; mais dans l'explication de cette partie de mes plans, je dois franchement avouer que je ne suis pas préparé à proposer un changement important au système qui, pour le moment, a mis à la charge de la terre le soulagement des pauvres. Sans aucun doute une somme immense est perçue tous les ans, dans ce pays, sous la dénomination de taxe des pauvres; une partie s'applique à la nourriture et au soulagement des pauvres; une partie, au contraire, à l'extinction d'autres charges. Maintenant l'on dit, et l'on dit avec raison, que, dans le premier cas, c'est là un impôt direct sur le sol, que, dans le second, il y a toute raison pour y trouver le moyen de soulager la propriété foncière. Mais en fait, ces charges ne sont pas un impôt direct sur la terre seule, le conflit n'est pas aujourd'hui entre la terre et les maisons, mais entre la propriété immobilière et la propriété mobilière.

Ce n'est pas une charge qui pèse sur la terre seule; elle pèse également sur toute la propriété foncière, comprenant les terres, les mines, les maisons et les manufactures; tout cela y est soumis. Si c'était une charge générale, il serait juste et utile d'en faire retomber une partie sur la propriété mobilière, mais souvenez-vous que c'est une charge locale, et non pas une charge générale. La terre ne gagnerait rien à ce que la propriété accumulée à Manchester fût obligée de contribuer au soulagement des pauvres; il n'y aurait pas pour les habitants de Norfolk avantage à faire retomber ce fardeau sur les habitants d'Halifax, Huddersfield, Stockport et Blackburn. Cet impôt, dis-je, étant un impôt local, je ne vois pas comment vous pourriez en faire une plus juste répartition; si vous le faites, rappelez-vous qu'il faut le faire dans les districts manufacturiers aussi bien que dans les districts agricoles; mais comment ferez-vous pour établir un impôt aussi minime sur la propriété mobilière?

Il peut être aisé d'établir un impôt sur la propriété mobilière sur une large échelle pour couvrir un grand déficit ou fournir à un grand besoin national; mais comment pourriez-vous y arriver sur une aussi petite échelle et pour des intérêts purement locaux? J'en suis convaincu, une pareille disposition serait considérée comme un fardeau intolérable. Percevoir, au moyen d'un système d'investigations minutieuses, à travers tout le pays, par l'intermédiaire des autorités locales, au moyen d'une enquête pour ainsi dire permanente sur les affaires de chaque citoyen, percevoir, dis-je, par de tels moyens, une misère, pour subvenir à une charge locale, ce serait regardé comme une tyrannie insupportable, et, soyez-en sûrs, on ne la supporterait pas.

Je l'admets volontiers, il y a des cas, en ce qui regarde cet impôt particulier, où sa répartition n'est pas parfaitement équitable. Pour le moment, je ne suis pas préparé à vous proposer un moyen quelconque de remédier à ce mal, mais je ne puis penser qu'il y ait un avantage quelconque à vouloir l'atténuer par l'établissement injuste d'un impôt sur la propriété mobilière. Il est vrai que la taxe des pauvres frappait également sur cette sorte de propriété, d'après la loi de la reine Élisabeth; mais alors déjà des bornes avaient été mises à cette disposition, et depuis lors on l'a abandonnée, comme étant d'une application difficile, pour ne pas dire impossible. Je ne suis pas disposé, par conséquent, à me prêter à un pareil arrangement; et, quant au projet qui tendrait à mettre entièrement à la charge de l'État la taxe des pauvres, il prêterait à de nombreuses objections.

Ainsi donc, puisque c'est une charge locale, je ne compte proposer aucune modification importante à la loi qui règle la perception de la taxe des pauvres; mais nous avons compris, en ce qui touche d'autres charges locales, qu'il y avait là des droits susceptibles de réduction, et, en un mot, je dirai, nous sommes tout disposés à prendre quelques-unes de ces charges et à les acquitter sur les fonds publics. Ce n'est pas que je veuille les mentionner comme une compensation directe pour la terre, mais je les regarde comme les premiers jalons d'améliorations sociales considérables. Quelques-uns des points sur lesquels nous proposons des modifications ont déjà été soumis à l'examen de cette Chambre : l'honorable député de Sommersetshire a soumis l'année dernière à l'examen de la Chambre certaines taxes pesant sur l'agriculture à l'égard desquelles je fus alors

obligé de soutenir que tant qu'on maintiendrait un système de protection, il ne fallait pas penser à les abolir; mais, à cet égard, j'ai le droit de dire aujourd'hui que si vous retirez à la terre les droits protecteurs, les circonstances sont complétement changées. Vous avez déjà mis à la charge du Trésor public une partie des dépenses des prisonniers en Angleterre ou en Irlande, condamnés pour des crimes ou pour des délits; vous avez pris également la charge des condamnés gardés sur des pontons. Nous vous proposons d'appliquer complétement ce principe pour soulager les différents comtés de la portion qui reste encore à leur charge; nous pensons qu'il y a la plus grande importance à ce que cet impôt soit soumis à la révision du Parlement; nous pensons qu'il faut le soumettre à un contrôle périodique et vigoureux; nous vous proposons donc de ne pas prendre cette dépense sur les fonds consolidés, mais de la faire voter tous les ans par le Parlement.

En ce qui touche les frais de poursuites judiciaires en Angleterre, la moitié est payée par le Trésor public; en Écosse, c'est la totalité; en Irlande, une partie pèse encore sur la terre. Nous vous proposons pour l'Angleterre, comme pour l'Irlande, que les frais de justice, maintenant prélevés sur les revenus locaux, soient entièrement payés par l'État. Cette exonération ne s'élève pas, je le sais, dans ce cas, à un chiffre très-fort, mais cela vous donnera des moyens plus puissants d'établir de nouveaux contrôles sur ces actes judiciaires, et au point de vue de l'intérêt social, vous serez largement indemnisés de ce minime accroissement de dépenses. En Écosse, on a un système admirable pour empêcher les procès futiles, c'est l'avocat public. En Irlande aussi, on a eu recours à une espèce de contrôle du même genre, en exigeant, pour tous les procès dont les frais devraient retomber à la charge du public, qu'on ait obtenu d'abord le consentement d'un officier public. Nous vous proposons donc à la fois, pour décharger la terre et combiner avec cette exonération les moyens d'améliorer notre loi criminelle, de mettre à la charge de l'État tous les frais de justice générale.

Pour l'Irlande, nous supposons que l'augmentation de dépenses ne sera pas moindre de 17,000 livres sterling, et pour l'Angleterre de 100,000 livres. Quant à l'Irlande, s'il est une partie du royaume-uni qui doit souffrir du retrait des droits protecteurs, j'ai toujours compris que cette portion du royaume-uni était l'Irlande, puisque les capitaux et l'industrie de cette contrée sont presque exclusivement dirigés vers l'agriculture. Si donc, en enlevant des charges qui pèsent aujourd'hui sur la terre, nous paraissons au premier abord favoriser spécialement l'Irlande, rappelons-nous cependant que l'Irlande n'a pas les mêmes moyens que les autres parties du royaume-uni pour employer son travail dans l'industrie manufacturière; et cependant, je le répète, nous ne proposons aucune abolition de droits qui ne soit immédiatement la source d'un grand progrès social.

Pour le moment, il y a pour la police en Irlande un corps nombreux dont la dépense est en partie supportée par la terre et le surplus par le Trésor public; c'est le système le plus anormal que je connaisse, et, consciencieusement, je crois qu'il y aura un grand avantage pour le public à ce que la police en Irlande soit à l'avenir placée immédiatement sous le contrôle du pouvoir exécutif. De cette manière, nous préviendrons efficacement toute possibilité de mauvaise influence de la part des autorités locales, et, pour en faire un système aussi parfait que possible, nous exclurons les nominations et les préférences locales, et nous remettrons tout le contrôle aux mains du pouvoir exécutif. Pour rendre ce contrôle complet, nous proposons, comme je l'ai dit, de mettre à la charge de l'État les dépenses de la police en Irlande. Cette mesure avait été fortement recommandée par la Commission présidée par lord Devon, sans qu'il fût fait la moindre allusion au retrait des droits protecteurs; et ce fut en acquiesçant complétement aux conclusions de ce rapport, que le gouvernement demanda que l'ensemble de la police rurale en Irlande fût supporté par le Trésor public.

Il est une autre charge qui retombe sur la terre en ce pays, et à l'égard de laquelle nous avons toujours dit qu'une partie doit en être supportée par l'État, je veux parler des secours médicaux dans les Unions. Il n'est pas une partie de l'administration de la loi des pauvres qui ait produit plus de mécontentements que l'administration des secours médicaux; il y a une grande mauvaise volonté déployée à cet égard par beaucoup de



gardiens-officiers, qui ont pensé, non sans motifs, que leur principale et première affaire consistait à venir au secours de la détresse absolue ; mais, généralement parlant, je le répète, il y a eu de justes sujets de plaintes quant à la distribution de ces secours. Cette question, en Écosse, a occupé l'année dernière l'attention de cette Chambre. Nous proposons donc, dans le but de détruire les observations faites à cet égard et dans le but de corriger peu à peu l'ensemble du système, de prendre la moitié du payement des médecins des pauvres à la charge de l'État. Nous estimons cette dépense à 100,000 livres sterling environ pour l'Angleterre et 15,000 livres sterling pour l'Écosse. L'Irlande, vous le savez, est sous l'empire d'une loi spéciale, en ce qui touche l'assistance publique. Je pense du reste que toute cette matière est une de celles qui peuvent demander l'attention la plus sérieuse de la part du Parlement, et je crois que vraisemblablement elle fixera d'ici à peu l'attention de l'autre Chambre.

En ce qui touche l'Écosse, il existe une charge particulière dont ce pays a le droit de demander l'abolition et avec toute raison : la somme, il est vrai, est peu de chose, mais il y a là une question de principe ; et à deux titres l'Écosse peut à bon droit appeler votre attention sur ce sujet. Tandis que les dépenses de la prison générale à Pentonville sont supportées par l'État, l'Écosse se plaint que les dépenses de la prison générale à Perth tombent à la charge des propriétaires du sol ; ce sera sans aucun doute une satisfaction pour l'Écosse, tout à la fois comme question d'intérêt et comme question de principe, de savoir que nous proposons d'appliquer à la prison Parker, à Perth, et à d'autres qui ne servent pas directement à des besoins locaux, les mêmes principes que ceux que nous avons appliqués à la prison de Pentonville, et que nous mettrons leurs dépenses au compte de l'État.

Il ne reste plus qu'une seule sorte de dépense que nous ayons l'intention de faire payer par le Trésor ; mais à cet égard je crois ne faire qu'aller au-devant du vœu général de la Chambre. Je crois qu'en ce qui touche les maisons de travail de chaque paroisse, ou en tout cas, en ce qui touche un très-grand nombre d'entre elles, il existe des plaintes très-nombreuses et très-fondées sur l'inégalité de l'éducation qu'on y trouve. Dans bien des maisons de travail, il n'y a pas du tout d'écoles ; dans beaucoup d'autres, quelques personnes, complétement incapables d'être chargées de l'éducation des enfants, ont reçu mission d'instruire les enfants abandonnés, avec un salaire, je crois, de dix livres par an. Je propose, sans vouloir en quoi que ce soit intervenir dans les droits des administrations, droits qui s'exercent par la nomination aux places de maîtres et de maîtresses d'école, désirant ardemment éviter de voir s'élever une question religieuse en cette matière, je propose, dis-je, de prendre à la charge de l'Etat le soin de fournir des maîtres convenables pour les écoles de paroisse. Nous demandons aux maîtres des connaissances spéciales, nous réclamons le droit de les renvoyer, nous réclamons le droit de les inspecter, mais nous ne réclamons rien de plus. Dans ces termes, nous sommes prêts, au nom de l'Etat, à pourvoir, aux frais du Trésor, à ce que des salaires convenables et décents soient donnés à ceux auxquels on a confié la charge d'élever les enfants des pauvres dans les paroisses.

Nous vous proposons d'allouer pour cet objet une somme d'environ 30,000 liv. sterl. par an. Nous limiterons, je le répète, notre contrôle sur les personnes au droit de les inspecter, de manière à nous donner toute satisfaction sur leurs qualités pratiques pour leur emploi, et au droit de les renvoyer pour de justes motifs, mais sans vouloir jamais intervenir pour leur nomination entre elles et les autorités locales, sans vouloir nous mêler non plus de la question religieuse, restant pour ainsi dire dans les limites de l'intervention qui nous appartient déjà sous l'empire de la loi existante.

De plus, en ce qui touche les suppléants, nous proposons que les salaires de ces suppléants soient supportés par l'Etat de la même manière que la charge des commissaires et des commissaires-suppléants est déjà supportée par lui. Remarquez, je le répète, que dans tous les cas dans lesquels je propose une réduction de charges qui pèsent sur le sol, je propose aussi d'atteindre quelque grand projet d'une utilité sociale et publique.

Si cette loi que je propose, si ce plan général que je viens de vous exposer peuvent ob-

tenir l'approbation générale de la Chambre, regardez quelles devront en être les conséquences pour la nation. Avant que cette proposition ne soit rejetée par vous, j'ai l'espoir que des deux parties de cette Chambre, même quand leurs vues particulières ne pourraient pas s'accomplir immédiatement, on considérera ce que j'ai fait remarquer, on réfléchira que dès à présent, pour un grand nombre d'articles alimentaires, on aura toute liberté d'importation, que pour tous il y aura complète liberté d'importation d'ici à un laps de temps très-rapproché ; que pour les articles d'habillements il y aura liberté d'importation complète, liberté d'acheter là où les produits sont le moins cher.

L'exposé que je viens de faire des mesures que le gouvernement a l'intention de défendre devant vous, a-t-il pu amener les deux partis à les accepter? C'est plus que je ne pourrais dire. Je ne puis maintenant exprimer qu'un vœu, c'est que des deux côtés de cette Chambre on les examine avec calme, et surtout et avant tout qu'on réfléchisse sur les conséquences d'un rejet. Aujourd'hui je ne demande l'opinion de personne : j'espère qu'après quelques jours de réflexion calme, la Chambre sera préparée à discuter la solution définitive de cette importante question avec la même disposition d'esprit qu'elle a bien voulu mettre à m'écouter.

Maintenant permettez-moi de finir par deux observations : la première a trait aux considérations étrangères qui se rattachent à cet important rejet ; la deuxième a trait uniquement à nos intérêts privés.

Je dois franchement avouer que, quant aux réductions que j'ai proposé de faire sur l'admission des produits des pays étrangers sur notre territoire, je n'ai aucune garantie que ces pays agiront envers nous comme je vous ai proposé d'agir envers eux. Vous pouvez tirer de cet aveu tous les avantages possibles. Nous, c'est-à-dire le gouvernement de ce pays, nous avons poursuivi ce système pendant longtemps; à chaque occasion favorable nous avons fait les efforts les plus sérieux pour obtenir des Etats étrangers de répondre aux avances que nous avions faites depuis longues années pour obtenir la liberté du commerce du monde ; aujourd'hui nous sommes bien résolus à ne consulter que nos propres intérêts, que le bien-être et le bonheur du peuple sur lequel nous veillons, sans nous occuper de savoir si les nations étrangères nous rendront les avantages que nous voulons bien leur accorder.

Nous n'avons eu des négociations avec aucune puissance étrangère au sujet des changements projetés dans nos tarifs. Nous avons réduit les droits sur les eaux-de-vie de France, sans demander à ce pays aucune concession. Nous n'avons rien exigé de la Russie quand il s'est agi de diminuer les droits sur les suifs. Pour s'opposer à mon plan, on ne manquera pas sans doute de s'écrier que partout et toujours je donne, j'accorde, et que je n'exige rien en retour. On dira que les réductions déjà opérées dans nos tarifs n'ont pas engagé les nations étrangères à suivre notre exemple ; que non contentes de rester passives, elles ont frappé de droits plus élevés les produits de nos manufactures.

Je vous laisse encore tout l'avantage de cet argument, mais je m'appuie sur ce fait même pour en tirer la preuve que, dans les circonstances auxquelles on fait allusion, tout a tourné au profit et non au détriment des manufactures de ce pays. Il est vrai que les nations étrangères ont, ces dernières années, élevé les droits sur les produits de vos fabriques ; mais quel a été le résultat de cette augmentation ? Vos fabricants l'ont défiée, vos exportations ont augmenté, non peut-être par la voie que vous eussiez désirée, mais par une voie néanmoins inévitable, c'est-à-dire en partie par ce que la contrebande a été mise en réquisition, et en partie parce que les précautions même contre vos marchandises, ainsi surchargées de droits, ne pouvaient les empêcher de se présenter avec avantage sur le marché étranger, même à ce taux excessif de droits, et de faire concurrence aux produits des manufactures que ce tarif était appelé à protéger.

Malgré l'augmentation du droit sur vos produits manufacturés, le chiffre de vos exportations s'est constamment élevé. Sur le marché étranger, vous aviez défié vos concurrents, vous avez fini par les exclure, et en dépit de leurs tarifs protecteurs, vous les avez battus sur leur propre terrain. Je dis donc que la surtaxe dont nos marchandises sont frappées dans les ports étrangers, loin d'être une objection au plan que je me pro-



pose de suivre, est un argument qui combat puissamment en sa faveur. Permettez-moi d'envisager la question sous un point de vue tout à fait différent.

J'aime à croire que l'essai que je propose aura un plein succès ; vous pouvez compter que l'exemple que vous allez donner, si vous persévérez dans votre conduite, aura du retentissement ; que la voie dans laquelle vous allez entrer pour arriver à la protection, sera suivie par les nations étrangères. Quand le tarif protecteur aura été abaissé en Angleterre, notre exemple, dis-je, sera suivi, non pas peut-être par les gouvernements de toutes les nations, mais par celles de ces nations qui consomment les marchandises si fortement taxées. Les nations consommatrices forment un corps nombreux, et comptez sur ce fait, le peuple finira toujours par prévaloir contre les bureaux de commerce, les tarifs des douanes.

Un abaissement des droits protecteurs naîtra de ce mouvement naturel des esprits. Oui, c'est là ma ferme croyance, oui, je vois déjà se produire les symptômes de cette réalisation. Dans les derniers rapports qui nous arrivent de l'autre côté de l'Atlantique, malgré leurs tendances hostiles, examinez le rapport du secrétaire de la trésorerie des Etats-Unis, vous y trouverez que l'exemple donné si récemment par ce pays quant à la révision du tarif, n'a pas été perdu pour le peuple. Ce rapport, fait par M. Walker, contient les vues les plus larges et éclaire de la façon la plus lumineuse la question des tarifs protecteurs.

« En voulant maintenir le système protecteur, dit M. Walker, nous faisons injure à notre propre cause et nous sacrifions notre agriculture et notre commerce. Autant vaudrait greffer une monarchie et une aristocratie sur notre constitution, que d'établir pour les Etats-Unis un système protecteur. Que notre commerce reste donc libre comme nos institutions : proclamons la liberté de notre commerce, et de nation en nation notre exemple sera bientôt suivi partout. Si l'on me demandait qui le premier est entré dans ce système, je répondrais : ce fut l'Angleterre par l'abolition du droit sur nos cotons et la réduction des droits sur d'autres produits, et quoique maintenant il ne nous soit plus permis de prendre l'initiative de cette politique si éclairée, qu'il nous soit du moins donné d'être les premiers à en reconnaître les avantages, d'être les premiers à la suivre. »

Eh bien ! n'est-ce pas là un tardif hommage rendu à la politique dans laquelle vous êtes entrés ? On vous déclare que cette mesure que vous avez adoptée, le rappel de la taxe sur les cotons, est un exemple que les Etats-Unis doivent s'empresser de suivre. Dans une grande partie de l'Europe, là où la forme du gouvernement est toute différente de celle des Etats-Unis, je puis démontrer que des sentiments tout semblables à ceux exprimés par M. Walker sont sur le point de prévaloir.

Je puis vous présenter un gouvernement basé sur des principes entièrement opposés à ceux sur lesquels les Etats-Unis sont fondés, et où les opinions sur la liberté du commerce sont identiques à celles exprimées par M. Walker.

Naples a été l'une des premières, parmi les puissances européennes, à entrer dans cette voie de politique libérale, et je dois au roi de Naples, qui prend aux questions de cette nature un intérêt personnel, la justice de déclarer que j'ai vu un document écrit de sa main, basé sur des principes aussi vrais que ceux soutenus par les professeurs les plus éclairés d'économie politique. Ce monarque a constamment abaissé le tarif des droits sur les importations étrangères dans ses États, et je ne désespère pas de voir bientôt le tarif napolitain placé sur le pied le plus avantageux.

La Norwège vient de montrer une opinion favorable au système de l'abaissement des droits, et la Suède suit le même mouvement. L'Autriche, sans entrer dans la même voie, n'a pas suivi l'exemple de l'Union des douanes en augmentant ses droits d'importation. Le Hanovre a pris une marche particulière ; mais je ne désespère pas de voir arriver le moment où l'exemple que vous allez donner sera regardé par tous ces États comme celui qu'ils devront suivre à l'avenir. J'ai la confiance que les rapports toujours plus nombreux que cette politique va nécessairement établir avec les pays en question, constitueront une ère nouvelle dans l'histoire du monde (Ecoutez !) ; j'espère que les amis et les promoteurs de la paix entre les nations de la terre puiseront de nouvelles forces

dans l'exemple que je vous propose de donner, et qu'ils trouveront que c'est un pas de fait pour éloigner les obstacles qui peuvent s'opposer à une harmonie perpétuelle.

Mais en même temps vous pouvez observer que si le résultat est celui que je suppose, vous serez exposés à une concurrence plus étendue que par le passé. Plus la paix aura de durée, plus la concurrence aura d'extension. En temps de guerre, nos manufactures pouvaient fournir toutes les nations d'objets d'habillement; une époque de paix fait surgir de nouvelles fabriques dont les productions viennent rivaliser avec les nôtres; mais je crois que l'abondance et la modicité du prix sont les deux conditions de notre prospérité manufacturière et commerciale. (Applaudissements de l'opposition.) Vous direz que l'objet de ces modifications est d'exciter la soif du gain et de venir en aide au désir d'amasser de l'or. Ce n'est pas sous de pareilles faces que je veux envisager ces mesures; je crois que l'accumulation de la richesse, c'est-à-dire l'augmentation du capital, est le principal élément de notre prospérité et de notre grandeur. (Ecoutez!)

Je crois que c'est un des moyens par lesquels nous pouvons consolider la haute position dont nous jouissons depuis si longtemps. J'ai essayé de démontrer que l'abondance des approvisionnements est un élément nécessaire de notre force. Une telle abondance contribue non-seulement à l'accumulation de la richesse, mais elle conduit directement à l'allégement des charges publiques, en augmentant le chiffre du revenu. (Ecoutez! écoutez!) Elle contribue à l'allégement des charges locales en diminuant les exigences du pauvre; mais, par-dessus tout, elle conduit à répandre partout des idées de moralité en diminuant ces tentations au crime qui naissent au sein de la misère et du besoin. (Longs applaudissements.)

Je vous demande donc de donner votre approbation à ces mesures, non en vous laissant guider par un étroit point de vue, ou par un plaisir mesquin, rattaché au désir d'augmenter vos richesses. Je vous demande votre approbation, étayée sur un principe plus élevé, sur ce principe que, menacés comme vous l'êtes d'une dure calamité, soucieux comme vous l'êtes du crédit public, vous reconnaissez que les véritables sources de l'augmentation du revenu sont l'augmentation des objets de bien-être et la propagation parmi le peuple du goût pour les objets qui ne sont pas de première nécessité. Votre revenu s'est donc augmenté par une taxe invisible et involontaire née de l'accroissement de la consommation d'articles sujets aux droits. Je vous demande votre approbation du plan que je vous propose, parce que je crois avoir prouvé que l'abondance et la modicité du prix des vivres tend à diminuer le chiffre des crimes et à répandre la moralité. Je pourrais vous apporter bien d'autres preuves des résultats pour la société du bon marché des vivres et de leur abondance comparative.

On a dit: Il n'y a point de disette; pourquoi donc craindre? Mais qu'est-ce que la disette? (Voix de l'opposition : Ecoutez! écoutez!) La disette, c'est encore là un terme relatif. (Ecoutez! écoutez!) Ce qui n'est pas disette pour nous, peut être disette pour les masses populaires. (Ecoutez! écoutez!) Rappelez-vous aussi qu'une période de trois années d'abondance de vivres et d'un bon marché comparatif ont changé la manière de sentir de ce pays. Ce qui n'eût pas été disette dans le dur hiver de 1842 le serait aujourd'hui. Ce qui alors n'eût pas été un manque de bien-être serait aujourd'hui fortement senti. Il y a eu certainement plus de réelles souffrances supportées en janvier 1846, après trois années d'une abondance comparative, qu'il n'y en a eu, dans de semblables circonstances, en janvier 1843.

Je vous conjure de ne pas croire que l'augmentation générale de prospérité qui s'est fait sentir ces trois dernières années doit toujours continuer. Nous avons eu trois années d'abondantes récoltes. Ne vous méprenez pas sur mes paroles: je ne suis pas insensible à cette richesse qui nous vient d'une faveur de la Providence; je ne dis pas que l'importation du blé étranger pourra compenser le déficit national (Ecoutez! écoutez! sur les bancs ministériels.); mais je vous conjure de considérer si ce n'est pas là un motif puissant de décision. Comment! lorsque le danger d'une récolte insuffisante existe, nous ne chercherions pas à prévenir ce malheur en permettant l'importation du blé étranger! On me disait l'autre jour que, dans l'un des bataillons de la garde, dans cette

ville, le nombre des congés demandés par de simples soldats, et le nombre actuellement accordé, avaient rapidement augmenté pendant ces trois dernières années : j'en demandai la raison ; c'est peu de chose, mais cela a fait une grande impression sur moi. On me répondit que le nombre des congés avait augmenté de près du double en 1845, parce que le nombre des soldats qui demandaient des permissions avait doublé. Le fait est que les amis de ces soldats se trouvaient dans une position si heureuse, qu'ils les avaient d'abord engagés et qu'ils les engageaient tous les jours à venir avec eux dans les campagnes. Il y a là, je le crois du moins, un exemple frappant des avantages moraux de cette abondance. Dans ce cas, par exemple, elle facilitait les communications d'amis entre eux, et réunissait ceux qui, sans aucun doute, doivent être séparés aux époques de difficultés et de malheurs. Elle permettait au soldat de revoir ses foyers, et de revenir ensuite à son devoir avec des idées qui l'engagent à le bien remplir. On me demandait l'autre soir pourquoi je venais troubler un état de prospérité pareil à celui que je viens de décrire ; on me disait que je ne pouvais nier que, pendant cette période de trois années, il y avait eu une abondance et une prospérité comparatives, et qu'elles avaient coïncidé avec la loi des céréales de 1842 ; on me disait : pourquoi changer des dispositions qui fonctionnaient si bien ?

Ma réponse, c'est que, jusqu'au mois d'octobre dernier, ces indices de prospérité avaient continué à se produire ; mais, dans le mois d'octobre dernier et dans les trois ou quatre mois qui l'ont suivi, il y a eu rapport constant entre la prospérité des manufactures et le prix des approvisionnements. Aujourd'hui, voici une circulaire venue de Manchester et contenant un rapport sur l'état du commerce. Dans cette circulaire, qui est datée du 22 janvier, on lit ce qui suit : « Les prévisions que nous avions faites dans notre dernière circulaire annuelle sur la prospérité de l'année dans laquelle nous allions entrer, se sont complétement réalisées pendant les neuf premiers mois ; pendant ce temps nous avons eu non-seulement la continuation de la prospérité de 1844, mais toutes les branches de commerce ont atteint un degré de prospérité jusqu'alors sans exemple dans l'histoire manufacturière. Cette prospérité a agi de la manière la plus heureuse sur la condition sociale du peuple ; les causes qui ont contribué à produire cet état de choses ont été la stabilité des prix, l'équilibre parfait entre les offres et les demandes, le bas prix des matières premières et l'abondance d'argent à un taux d'intérêt très-modéré. Malheureusement, depuis il y a eu des bouleversements dans plusieurs de ces éléments de prospérité, qui, par leur action réciproque, nous ont amenés à un état d'embarras dont nous avons souffert pendant les trois derniers mois, et qui commence à peine à s'améliorer un peu. Notre commerce intérieur, jusqu'au mois de septembre, avait été plus fort que jamais ; mais, par les motifs ci-dessus mentionnés, une suspension presque totale a eu lieu pendant deux mois, qui ont été suivis par un ralentissement dans les affaires qui a nécessité les plus grandes précautions. »

Notre intention n'est pas de conclure qu'à l'époque dont je parle ces indices de prospérité continuent à se produire ; je soutiens que ce qui s'est passé depuis le mois d'octobre 1845 constitue un motif suffisant pour justifier les dispositions que nous avons prises.

Voilà donc les propositions qui, d'après l'opinion du gouvernement de la reine, doivent présider à la solution définitive de cette grande question ; je ne veux pas faire appel à des sentiments mesquins, à la peur, comme un argument à l'appui de mes propositions. Il peut y avoir de l'agitation dans le pays, mais ce n'est pas une agitation qui ait pénétré dans la grande masse des travailleurs ; il n'y a pas, il ne peut pas y avoir d'influence étrangère ; je soutiens qu'il est parfaitement possible, sans aucun danger pour la paix publique, de maintenir le système actuellement existant. Ce n'est donc pas par la peur que je veux vous déterminer ; ce que je crois vrai, c'est qu'il s'est produit une grande révolution dans les opinions de la grande masse du peuple au sujet de la loi sur les céréales ; c'est qu'il y a maintenant dans l'esprit des fabricants et des ouvriers une conviction commune qui n'existait pas en 1842 ou à une époque antérieure, et cette opinion, c'est que le rappel de ces lois est une question d'intérêt public. Mais

je crois que, malgré cette parfaite communauté d'opinions, il n'y a dans ce pays et dans tous les cœurs que calme et soumission parfaite aux lois; j'ajouterai que j'ai toute confiance dans la justice et la sagesse de cette Chambre. (Ecoutez!)

Sans doute il y a eu des inquiétudes, mais, autant que j'en puis juger, l'exemple que vous avez donné, en vous imposant une lourde charge pécuniaire pour soulager les classes laborieuses des impôts auxquels elles étaient soumises, a produit la plus profonde impression et les effets les plus avantageux. Je pense que c'est là le plus parfait témoignage de confiance dans votre justice et dans votre sagesse; mais, bien que nous soyons dans un temps de paix et de soumission aux lois, bien que ce soit un état de calme parfait qui ne sera troublé, si ce n'est peut-être par l'agitation de quelques-uns de nos principaux manufacturiers (On rit.), bien que vous ne soyez exposés à aucune violence morale, cependant je vous engage à réfléchir que l'aspect des affaires peut changer. Nous pouvons avoir à subir des récoltes pires que celles de l'année dernière, et il peut être sage de nous prévaloir de l'opportunité des circonstances présentes pour faire un redressement auquel il faudra toujours arriver, et qui ne peut être ajourné longtemps sans engendrer des sentiments d'animosité entre les diverses classes des sujets de S. M. Dans la croyance sincère que la mesure que je propose ne blesse aucun intérêt, et en proposant cette mesure avec la conviction complète qu'elle sera entourée de toutes les précautions qu'elle comporte, j'ai dit qu'elle ne portera aucune atteinte aux intérêts de l'agriculture. Je déplorerais profondément un échec, mais je ne le déplorerais qu'au point de vue des intérêts publics; je déplorerais, dis-je, l'échec qui pourrait atteindre le plan que je viens de soumettre ce soir à votre calme et patient examen, au nom du gouvernement dont je suis le représentant. Je n'ai pas d'autre intérêt à la réussite de ce plan, que de penser qu'il peut conduire au maintien des sentiments de concorde entre les différentes classes de la société; qu'il doit donner de nouvelles garanties à la durée de la paix intérieure, et de nouveaux motifs de contentement et de dévouement à toutes les classes des sujets de S. M., en augmentant leur bien-être et en améliorant la condition de la plus grande partie du peuple.

(Le très-honorable baronnet se rassied au milieu des applaudissements de toute la Chambre, mais plus particulièrement du côté de l'opposition.)

LETTRE DE M. COBDEN AUX FERMIERS.

Dans cette lettre, M. Cobden établit que la nouvelle échelle des droits mobiles que sir Robert Peel a proposée pour trois ans encore, doit être plus nuisible aux intérêts de la culture que ne le sera jamais l'abolition totale et immédiate des *corn-laws*.

« C'est maintenant à vous à décider si la suppression de la loi des céréales sera graduelle ou immédiate.

« L'opinion publique a décidé que la protection de l'agriculture et des manufactures sera abolie, et les ministres et les hommes d'Etat se sont inclinés, malgré eux, devant une puissance contre laquelle il n'y a pas d'appel. Ne vous laissez pas abuser par des politiques obtus qui pourraient vous dire que la Chambre des lords ou une dissolution du Parlement pourrait empêcher la révocation des lois des céréales. Quiconque a du bon sens comprend aujourd'hui que la liberté du commerce du blé et des articles manufacturés est inévitable; seulement, faut-il faire l'application de ces principes graduellement et timidement, comme des enfants, ou hardiment et une fois pour toutes, comme des

Anglais? A ce sujet, permettez quelques réflexions à un homme sorti de vos rangs, et qui, quoique passant aux yeux de quelques-uns pour votre ennemi, finira par être regardé comme le promoteur de l'indépendance et de la prospérité des fermiers du royaume. La mesure du gouvernement propose d'abolir la loi des céréales en février 1849, établissant, pour les trois années intermédiaires, une nouvelle échelle de droits mobile de 10 sch. à 4 sch.

« Dès l'instant de l'adoption de cette loi, le droit fléchira de 15 sch. à 4 sch. Ainsi, tout d'abord, changement, frayeur et panique ; mais pas d'état normal. Il sera impossible de prédire si le droit, pendant 1847 et 1848, sera de 4 sch. ou de 10 sch. Il est probable qu'en février 1849 le droit sera de 10 sch.; alors, le 1er de ce mois, il fléchira brusquement de 10 sch. à 1 sch. : deuxième changement, deuxième frayeur, deuxième panique. La baisse du droit, dans ces deux changements, aura été de 15 sch. à 4 sch., puis de 10 sch. à 4 sch.; en tout 20 sch. Si le droit était réduit immédiatement de 15 sch. à 1 sch., la baisse ne serait que de 14 sch. Ainsi, par suite de cette combinaison, vous êtes tenus pendant trois ans en suspens et dans l'embarras, exposés à double panique, passibles d'une baisse de 20 sch. au lieu de 14 sch. On vous assujettit à la secousse du retrait de 6 sch. de plus, de la protection ! Et ce n'est là que le moindre danger résultant de l'attermoiement.

« Dès le moment où la nouvelle loi des céréales sera adoptée, les étrangers et les importateurs de blé commenceront à faire des préparatifs pour le jour de son extinction, redoutant une échelle mobile sous quelque forme que ce soit. A cause de leurs pertes précédentes, ils auront constamment les yeux fixés sur le 1er février 1849. Politique précieuse que celle qui, prévenant trois ans à l'avance les propriétaires et les spéculateurs du monde entier, leur offrant une prime pour garder leurs approvisionnements et lancer ensuite sur nos marchés, en un seul jour, une quantité de blé qui, sans cette combinaison, eût été absorbée douze ou dix-huit mois plus tôt. Supposons la récolte de 1848 abandonnée en Angleterre, vous serez assujettis, au printemps de 1849, à l'affluence brusque et monstrueuse du blé accumulé par les étrangers pour l'Angleterre, blé qui devra être vendu, n'ayant pas d'autre marché ouvert, et faisant baisser les prix artificiellement au préjudice de tous les partis, et surtout du fermier anglais.

« Les effets d'une révocation immédiate des lois des céréales seraient bien différents ; il n'y aurait pas d'approvisionnement de blés étrangers attendant l'ouverture de nos ports. Personne n'a pensé l'année dernière en Pologne ni en Amérique, que la loi anglaise des céréales serait révoquée ; personne ne s'est préparé pour cet événement ; il n'a pas été préparé un seul boisseau de grain pour le cas où se présenterait cette éventualité imprévue ; mais le moment actuel est certainement le plus favorable qui se soit jamais présenté pour abolir les lois des céréales. Si jamais elles purent être abolies sans inconvénient pour le fermier, c'est bien aujourd'hui. Il y a rareté des céréales actuellement sur presque tout le continent. La moitié de l'Europe rivalise pour avoir l'excédant de grain peu abondant de l'Amérique ; des milliers de nos concitoyens sont privés de leur subsistance ordinaire par suite de la maladie des pommes de terre ; il faut les soutenir aux frais du public avec une nourriture supérieure. Il est impossible, cette année, d'assurer des prix inférieurs ; abolissez donc les lois des céréales, et alors le blé montera pendant le printemps et l'été. S'il était donné aux fermiers de commander au temps et aux circonstances,

ils ne pourraient pas avoir une plus favorable occasion que l'opportunité actuelle pour la révocation immédiate et complète des lois des céréales.

« Je crois que si la loi des céréales pouvait être abolie par un édit secret, les fermiers ne s'apercevraient pas de l'ouverture des ports par la moindre lésion de leurs intérêts. Je ne puis croire sir Robert Peel favorable à la révocation graduelle, il n'a pas présenté d'autres arguments à son appui que la crainte d'une panique parmi les fermiers; il nous a souvent répété, en proposant ses anciennes modifications du tarif, qu'il considérait tous ces changements comme moins préjudiciables lorsqu'ils s'accomplissent brusquement que lorsqu'ils sont étendus à une période de plusieurs années. J'ai la plus intime conviction, conviction provenant de ses changements antérieurs dans le tarif, qu'il a raison. Pourquoi, par déférence pour des craintes chimériques, vous priverait-on des bienfaits de l'expérience? Si vous vous prononcez en faveur d'un règlement immédiat, qui combattra vos vues? Ce ne sera pas le gouvernement; il est jaloux, autant que l'opinion publique et les exigences du moment le permettent, de se concilier votre faveur. Ce ne seront pas les grands propriétaires fonciers, dont les intérêts sont, sous ce rapport, identiques avec les vôtres, qui désirent aussi, pour des raisons politiques, mettre un terme à l'agitation dont ils croient la prolongation préjudiciable, et qui adopteraient volontiers toute mesure servant vos intérêts et amenant la dissolution de la Ligue.

« Veuillez vous occuper sérieusement et promptement de cette question. Rendez-moi la justice de croire que je n'ai pas autre chose en vue que vos intérêts. En concourant avec moi, vous éviterez le seul danger auquel, à mon avis, aient jamais été exposés les fermiers, danger provenant de la révocation des lois des céréales, le danger d'un état de transition. J'ai toujours pensé que la liberté du commerce, loin de faire un tort permanent aux fermiers, tendrait en définitive à assurer leur indépendance et leur prospérité. Toutefois je ne me suis jamais dissimulé les maux passagers auxquels le changement pourrait les exposer. Mais réunissons-nous pour profiter de l'occasion, et nous pourrons faire triompher les bons principes sans que ce triomphe soit acheté par quelque préjudice pour une classe ou pour un seul individu.

« Depuis les plus hauts personnages du royaume jusqu'au plus humble paysan, tous pourront voir avec un plaisir sans mélange une des plus grandes victoires obtenues sur la prévention et l'ignorance anciennes, chaque classe verra avec un sentiment de plaisir finir notre longue lutte intérieure. La souveraine pourra se glorifier de ce que son règne est devenu l'ère d'une réforme commerciale, plus féconde en conséquences salutaires pour les destinées du monde que toutes les guerres de ses illustres ancêtres. L'aristocratie du sol verra, dans la conclusion de nos travaux, s'ouvrir pour elle une influence sociale basée sur l'unique fondement solide, le respect et la confiance du peuple. Les classes moyennes et les classes laborieuses verront s'ouvrir devant elles un vaste champ, s'élargissant sans cesse, pour le déploiement de leur calme énergie, et en même temps trouveront plus de moyens et de loisir pour arriver à une amélioration morale qui, je l'espère, acompagnera l'amélioration de la condition physique.

« J'ai l'honneur, etc. » COBDEN.

ADRESSE
DE LA SOCIÉTÉ DES ÉCONOMISTES
AUX ORATEURS DE LA LIGUE.

La Société des Économistes a voté, dans sa réunion mensuelle du 10 janvier, une adhésion pleine et entière aux doctrines libérales du *libre échange*. Nous publions la lettre qui a été adressée par le bureau de la Société au président de la Ligue, et nous nous empressons d'ajouter que cette démarche a toutes nos sympathies.

Nous apprenons par le journal anglais, *the League*, que l'adhésion des économistes de Paris a été reçue des membres du Conseil de la Ligue avec une grande satisfaction.

La Société des Économistes de Paris à messieurs les Présidents et Orateurs de la Ligue anglaise pour la liberté générale du commerce.

MESSIEURS,

La Société des Économistes, qui partage la pensée si véritablement sociale dont la Ligue se montre animée, qui a témoigné plusieurs fois déjà du vif et légitime intérêt que ses travaux lui inspirent, et qui la suit avec une attention si curieuse et si passionnée à travers toutes les péripéties de la lutte où elle est si glorieusement engagée, croit devoir lui adresser directement, dans la personne de ses chefs et de ses organes les plus illustres, ses remerciements, ses félicitations et ses encouragements motivés.

Notre réunion, Messieurs, croit faire une appréciation éclairée du but que se propose la Ligue, des moyens qu'elle emploie pour atteindre ce but, des résultats enfin qu'il est permis d'espérer de l'entreprise qu'elle tente ; et son but, ses moyens, les résultats qu'ils promettent, nous paraissent également dignes d'être approuvés.

Ce n'est point ici, vous l'avez assez déclaré, la lutte d'une industrie envieuse et cupide contre les priviléges d'une autre industrie. Vous commencez par renoncer pour vous-mêmes aux monopoles iniques dont vous poursuivez l'abolition. Vous ne les attaquez particulièrement dans l'intérêt territorial que parce que c'est là qu'est leur principale force, celle qui les unit et les maintient tous, et parce que vous espérez, en faisant tomber la clef de voûte du système, que le système tout entier s'écroulera. Vous voulez la liberté générale du commerce. Vous la voulez en commençant par l'offrir généreusement à tous sans la demander à personne. Vous la voulez en en donnant l'exemple. Vous en donnez l'exemple en espérant sans doute qu'on vous imitera, mais sans exiger et sans attendre qu'on vous imite. C'est un magnifique dessein ; que Dieu vous inspire et vous soutienne dans cette entreprise, et puissiez-vous la conduire heureusement à fin ! Elle vous vaudra, dans un prochain avenir, la reconnaissance de vos concitoyens et celle du monde. Elle fera ce que

rien jusqu'ici n'avait pu faire, et les libres relations commerciales que vous travaillez à établir entre les nations effaceront, en confondant leurs intérêts, les derniers vestiges de ces tristes haines que n'avaient pu faire entièrement disparaître encore ni la religion ni la philosophie.

La manière dont vous avancez vers votre but ne paraît pas moins digne d'approbation que le but même que vous voulez atteindre. Vous procédez ainsi qu'il convient de procéder aux grands changements quand on veut les rendre durables. Vous avez su vous préserver de tout emportement, de toute puérile impatience. Vous n'avez voulu avancer que par le bénéfice de la discussion, dans la mesure du progrès que la question pourrait faire ; et, en demandant à votre gouvernement de réaliser la grande réforme que vous méditiez, vous ne l'avez pressé de vous accorder son indispensable concours qu'en lui portant l'appui d'une opinion publique toujours plus forte, mieux préparée et plus sagement mûrie. C'est assurément là une conduite de bon exemple, faite pour porter d'heureux fruits, et à laquelle il nous serait bien difficile de refuser notre hommage.

Enfin, Messieurs, nous sommes vivement préoccupés des résultats qu'il est permis d'espérer du grand changement qu'a su rendre inévitable une conduite si ferme et si sage à la fois. Nous croyons avec vous qu'à mesure que les principes libéraux pénétreront davantage dans les relations du commerce extérieur, il s'opérera entre les peuples une division du travail toujours plus intelligente et plus normale, c'est-à-dire plus d'accord avec les conditions particulières de chacun d'eux ; que le capital se distribuera selon les mêmes lois naturelles ; que la production sera plus féconde par cela seul qu'elle sera mieux ordonnée ; qu'une plus grande production entraînera une consommation plus abondante; que la répartition des produits, enfin, sera plus équitable et la paix du monde infiniment mieux assurée.

Nous aimons à vous annoncer, Messieurs, la vive sympathie que les manifestations de la Ligue commencent à faire naître en France, et notre réunion ne veut pas différer davantage de vous transmettre, avec la vive expression de ses sentiments pour vous, celle de son adhésion inébranlable aux doctrines économiques dont vous poursuivez la diffusion avec une persévérance si rare, une activité si propre à étonner, et une générosité si bien faite pour exciter la gratitude et l'admiration des autres peuples.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'hommage de nos sentiments de haute et affectueuse considération.

Le membre de l'institut, faisant fonction de président :

CH. DUNOYER.

Le vice-président, membre du Conseil général de la Seine :

HORACE SAY.

Le secrétaire :

JOSEPH GARNIER.

PARTI A PRENDRE

SUR

LA QUESTION DES ENFANTS TROUVÉS [1],

PAR M. CUREL,

Préfet du département des Hautes-Alpes.

Lorsque l'on pense à la multitude de faits que notre organisation permet à l'administration de recueillir, on a lieu de regretter que nos fonctionnaires publics ne veuillent pas plus souvent profiter de la facilité que la connaissance de ces faits leur offrirait pour la solution de la plupart des questions dont la société se préoccupe. Admirablement placés pour étudier ces faits, ayant entre les mains tous les documents propres à éclairer les questions, ils n'apportent pourtant que par exception, en quelque sorte, le tribut de leurs lumières et de l'expérience acquise dans la pratique des affaires. On ne voit presque exclusivement prendre part aux discussions que des hommes étrangers à l'administration, pleins de zèle, il est vrai, mais souvent portés à embrasser dans toute leur rigueur des théories trop absolues, parce qu'ils sont presque toujours privés, par leur position, des moyens de connaître tous les éléments dont la réunion pourrait former leur opinion.

Sans parler de ce qu'il y a de fâcheux à voir les questions les plus importantes se traiter sans le concours des hommes les mieux placés pour en étudier les moindres détails, cette négligence a d'autres graves inconvénients. D'abord, il en résulte que presque toutes les mesures de l'administration centrale sont livrées à des hommes qui, à tous les degrés de la hiérarchie, sont indifférents pour les résultats. Dès lors ces mesures sont appliquées partiellement, avec nonchalance ou par intermittences, à la suite de retards ou de suspensions sans motifs, et par des individus qui les faussent, les défigurent, ou tout au moins les affaiblissent ou les exagèrent, parce que personne ne s'est pénétré de leur esprit. Exécutées d'une manière très-inégale, et sans suite, elles n'offrent que des résultats insignifiants ou contradictoires.

D'un autre côté, ne rencontrant presque partout que des hommes étrangers par leurs études aux questions dont elle s'occupe, des hommes qui n'y voient qu'un fastidieux surcroît de travail, l'autorité supérieure n'obtient le plus souvent que des renseignements incomplets, incohérents, fournis à la dernière extrémité et toujours à la hâte, presque toujours inexacts, et parfois sciemment faux, ou fabriqués avec une légèreté inexcusable par des agents subalternes à qui l'on abandonne le soin de les rassembler. Les décisions qu'elle prend ensuite ne peuvent manquer d'être défectueuses comme les documents sur lesquels elle se fonde, et aux vices de la mesure s'ajoutent ensuite les vices de l'exécution.

---

[1] Un vol. in-8 de 208 pages. Paris, P. Dupont, 1845.



On se ferait difficilement une idée de la masse de lumières ainsi perdues. On ne sait pas assez tout ce que les questions gagneraient à être étudiées par les hommes qui sont à la source pour recueillir tous les éléments d'une discussion éclairée; qui sont à portée d'étudier les faits sur tous les points du territoire, et de les saisir avec la physionomie et la valeur particulière que leur donnent une foule de circonstances locales, circonstances inconnues des écrivains éloignés qui n'ont d'autres ressources que des documents toujours insuffisants. L'administration supérieure devrait comprendre tout l'avantage qu'il y aurait pour elle à voir les questions élaborées dans toutes les provinces par les hommes que leur position appelle à lui fournir des lumières. Elle devrait, par tous les moyens qui sont en elle, provoquer à les étudier. Par son empressement à accueillir tous les travaux consciencieux, elle devrait encourager des efforts dont le premier résultat est avant tout de simplifier sa tâche et de lui épargner de graves erreurs.

Ces réflexions nous sont venues à l'esprit pendant que nous lisions l'ouvrage important dont nous avons à rendre compte, l'un des plus remarquables qui aient été publiés sur cette question des enfants trouvés, toujours à l'ordre du jour depuis une dizaine d'années. L'auteur, M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, a l'avantage d'apporter dans la discussion des résultats au lieu de théories. Ce qu'il conseille, il l'a mis en pratique. Les vues qu'il expose, il ne s'est déterminé à leur donner de la publicité, que lorsque l'expérience les a eu couronnées du succès le plus complet. Les faits contenus dans son livre ont donc une valeur qui le recommande à toute notre attention.

Cet ouvrage se compose de deux parties bien distinctes: l'une spécialement consacrée à la question des enfants trouvés; l'autre, qui précède celle-ci et lui sert d'introduction, contenant des considérations préliminaires d'un grand intérêt sur le paupérisme et la charité; c'est l'exposé des principes sur lesquels reposent les mesures recommandées par l'auteur.

Dans cette première partie, M. Curel se montre économiste profond. On voit qu'il a étudié la science aux meilleures sources et qu'il la possède à fond. Il professe sur tous les points du grave sujet qu'il traite les opinions les plus saines, et laisse voir un esprit dégagé de tous les préjugés qui ont encore aujourd'hui cours dans le monde. Il expose ses idées avec une netteté, une précision et une fermeté d'expressions remarquables. Il marche droit au but, combattant sur sa route brièvement, mais avec vigueur, les erreurs accréditées, et démontrant avec clarté les véritables principes. On ne peut s'empêcher même de trouver un certain courage dans la résolution avec laquelle il attaque des idées généralement reçues; car il faut du courage pour faire triompher les vrais principes, pour combattre les idées erronées, surtout lorsque ces idées paraissent avoir pour fondement des sentiments de bienfaisance. Ce courage ne peut puiser sa source que dans une conviction profonde. Il ne faut pas craindre de s'exposer pour quelque temps à des reproches d'inhumanité de la part de certains individus qui s'arrêtent à la surface, reproches analogues à ceux que quelques personnes ont pu faire au livre de *la Charité légale*, par M. Naville, le traité le meilleur et le plus complet que nous possédions sur la matière, l'ouvrage d'un homme de bien, dont on aime à retrouver ici les opinions si sages et les jugements si consciencieux.

M. Curel part de ce principe parfaitement constaté, que la bienfaisance publique, telle qu'elle est organisée aujourd'hui, est impuissante à



soulager toutes les misères. Elle crée le paupérisme plutôt qu'elle ne le soulage. Ce n'est pas qu'on doive dire qu'elle crée des pauvres, bien qu'il ne fût pas difficile de prouver comment elle peut avoir indirectement ce résultat. Mais, en établissant sans cesse de nouveaux secours pour des misères délaissées auparavant, elle convie à les réclamer des individus qui n'y auraient jamais songé, et qui auraient cherché dans la charité privée, et surtout dans leurs propres efforts, les moyens d'y remédier. Elle met ainsi en relief une misère dont on n'aurait pas soupçonné l'existence, et après une extension croissante des secours, on se trouve en dernier lieu avoir encore à soulager une masse d'individus bien supérieure à celle en vue de qui la bienfaisance publique s'était primitivement émue.

De cette résignation des pauvres à souffrir longtemps sans se plaindre, lorsqu'ils ne voient aucun secours préparé pour leur espèce particulière de misère, et de leur empressement à solliciter le soulagement offert ou promis en quelque sorte à tous ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours, faut-il donc conclure à la suppression de ces secours? Non, sans doute. Lors même que la science, qui doit puiser ses inspirations dans la raison et la justice, conseillerait une semblable mesure, l'humanité s'y opposerait au nom de principes non moins sacrés. Lorsque, par suite des progrès de notre civilisation, nous devenons tous de plus en plus avides de bien-être, la société ne peut, par des raisons seules d'économie, fermer volontairement les yeux à des misères que le bien-être environnant rend plus pénibles à supporter. Ce n'est donc pas le secours en lui-même qu'il faut condamner, c'est la manière dont il est accordé. Telle est aussi la conclusion de M. Curel.

D'après ce principe que le travail est une source de richesses et en même temps le germe des vertus et des habitudes les plus salutaires, il repousse tout mode de secours qui se substitue à la prévoyance, à l'activité, aux efforts personnels du pauvre, qui le provoque à la dissipation et à la paresse, et l'engourdit dans une trompeuse sécurité, en lui faisant entrevoir une ressource assurée dans sa détresse. La charité publique a le tort, en effet, d'entretenir une dangereuse confiance dans l'efficacité des secours publics, et par là de paralyser tous les efforts de l'individu. Cette confiance est même mensongère; car, malgré les sommes énormes consacrées à cet usage dans les localités où les secours sont le plus abondants, ces secours, ainsi que chacun le sait, sont toujours très-insuffisants. Ils sont dans tous les cas impuissants pour faire disparaître la misère : ils la perpétuent, au contraire, en se substituant au seul remède efficace, le travail.

La société commet, en effet, une erreur funeste à elle-même et aux pauvres, lorsqu'elle accorde des secours gratuits et sans condition de travail, dans toutes les circonstances où elle pourrait faire autrement. Outre la démoralisation des indigents qui est la première conséquence de ce système, elle s'appauvrit de toutes les ressources qui sont ainsi perdues par le défaut de travail, et elle prive les pauvres de toute la différence qui existe entre le produit du travail et la valeur du secours accordé. Or, la partie du travail perdu est toujours bien supérieure au secours. La société, comme le dit M. Curel, distribue de petits filets d'eau, en tarissant une source abondante. Aussi, plus on sème d'argent, plus on recueille de misère, et, après beaucoup de dépenses, on se trouve dans une situation plus embarrassée qu'avant.

Le nœud de la difficulté, pour M. Curel, est donc d'obtenir de l'indigent le

plus de travail possible. Il fait reposer avec raison la véritable charité sur un seul principe : tirer avant tout parti des forces et des moyens de chaque indigent, au lieu de se mettre à la place de son insuffisance et de le dispenser de tout effort. Car la partie des ressources qu'on perd à l'en affranchir est la plus précieuse, en ce que d'un côté elle est de beaucoup la plus considérable, et que de l'autre elle moralise l'individu, tandis qu'autrement on le déprave. On pourrait presque dire que l'impuissance de secourir tous ceux qui comptent sur autrui est un avertissement plus intelligent et plus salutaire que les inspirations d'une charité si peu prévoyante.

Ainsi, alimenter la mendicité dans le but de soulager les souffrances et la faim, donner aveuglément accès dans les hospices à tous les enfants abandonnés, avec l'excellente intention de les sauver, mais en réalité et inévitablement pour encourager le vice et la débauche, ce sont là des choses abusives qu'un bon sentiment ne suffit pas à justifier. Au contraire, exiger de l'indigent, avant tout secours, le travail dans la mesure de ses forces, exiger de la mère l'accomplissement du devoir maternel, en lui allégeant le fardeau de la maternité, voilà des vues charitables qui tiennent compte de la moralité de l'individu et de l'intérêt de la société, à laquelle on rend ainsi des forces perdues.

C'est de ces excellents principes que l'auteur fait ensuite l'application à la question des enfants trouvés, dans la portion de son livre qui y est spécialement consacrée. Cette partie est de beaucoup la plus importante. Les personnes qui partagent les opinions de l'auteur pourront y trouver des répétitions; mais les développements dans lesquels il est entré étaient peut-être nécessaires pour faire passer ses convictions dans l'esprit de ceux qui professent encore une opinion opposée. M. Curel passe en revue, dans cette partie, les diverses mesures qui ont été proposées ou employées pour arrêter le nombre croissant des abandons d'enfants. Il s'arrête surtout aux trois principales : le déplacement des enfants, la suppression des tours, et l'admission à bureau ouvert. La mesure du déplacement, qui a été vivement recommandée par l'administration pendant plusieurs années, qui a été appliquée dans un grand nombre de départements, et qui y a produit des résultats financiers très-remarquables, est aujourd'hui complétement repoussée par tout le monde, surtout à cause de son caractère d'inhumanité et d'injustice, puisqu'elle fait porter aux nourriciers la peine de l'affection qu'ils ont conçue pour leurs nourrissons. C'est d'ailleurs une mesure transitoire qui remédie momentanément au mal sans le prévenir.

La suppression des tours est une mesure plus radicale : aussi M. Curel s'y arrête-t-il plus longtemps. Il s'attache à prouver que cette mesure ne va pas droit au mal, comme elle semble le faire. Elle est d'ailleurs illusoire, si elle n'est que partielle. Elle n'empêche pas entièrement l'abandon des enfants, qui est cependant le but auquel on doit tendre. Cette mesure peut même avoir de funestes résultats, si elle est employée isolément, si elle n'est pas accompagnée ou même précédée par d'autres mesures. L'admission à bureau ouvert, employée comme complément de la mesure de la suppression des tours, enlève à celle-ci les dangers qu'elle pourrait avoir si elle était employée seule; cependant elle n'est elle-même qu'un palliatif insuffisant. Si l'admission a lieu facilement, le nombre des abandons, un moment diminué, recommence bientôt à s'élever avec rapidité, et il finit par atteindre ou même dépasser le



chiffre primitif. Si l'on se montre trop sévère pour l'admission, alors on repousse des enfants qui auraient des droits aux secours de l'administration, et on retombe dans tous les inconvénients qu'aurait la mesure isolée de la suppression des tours.

Pour être efficace, cette dernière mesure doit être appuyée par d'autres dont M. Curel s'applique à démontrer la nécessité. Ainsi, il veut, avant tout, qu'on établisse d'une manière définitive ce principe, que nul n'a le droit de mettre un enfant à la charge de la société, et que nourrir le sien est pour toute mère un devoir impérieux, sacré, dont la société ne peut la dispenser que dans des circonstances très-rares, et uniquement dans l'intérêt de l'enfant et par des considérations de moralité. Mais, en proclamant ce devoir de la mère d'élever son enfant, il faut lui fournir les moyens d'accomplir cette tâche. Un secours peut être nécessaire surtout pour les filles-mères sur qui retombe exclusivement un fardeau qui aurait dû être porté par ceux qui ont partagé leur faute. La société doit donc leur venir en aide. Mais c'est ici que M. Curel applique surtout le principe qu'il voudrait faire prédominer dans tous les actes de la charité publique. Le tour étant fermé, toute admission clandestine étant interdite, la mère sait quelles sont ses obligations : elle sait aussi qu'elle ne pourra s'y soustraire, parce que tous les moyens seront employés pour l'y contraindre, moyens moraux d'abord, et tout de persuasion, mais qui peuvent aller jusqu'à la menace, l'abandon devant être considéré comme un délit. Dès lors, pour aider la mère à supporter une charge qui, dans beaucoup de circonstances, peut être trop lourde pour elle, un secours lui sera accordé. Mais ce secours n'est qu'un supplément à ce qu'elle doit faire elle-même : c'est seulement lorsqu'elle a épuisé toutes ses ressources qu'il lui est accordé, lorsqu'elle a fait elle aussi tout ce qui est dans la mesure de ses forces. Ce secours, toujours limité à deux ou trois ans, a uniquement pour objet de l'aider à pourvoir à sa subsistance et à celle de son enfant lorsqu'elle le nourrit elle-même, les soins qu'elle lui donne diminuant alors le produit de son travail ; ou de lui fournir les moyens de payer une nourrice lorsque la conservation de sa réputation ou d'autres circonstances la mettent dans la nécessité de se séparer de son enfant. Mais, à moins de cas exceptionnels qui ne se rencontrent guère que dans les grandes villes où la corruption a le plus étendu ses ravages, jamais l'hospice ne doit la décharger de ses obligations; l'administration ne peut que suppléer à l'insuffisance de ses ressources, lorsqu'elle a fait tout ce qu'elle a pu et tout ce qu'elle a dû.

Dans cette position, cependant, la bienfaisance publique peut encore venir en aide à la mère, et cela par des moyens qui n'ont aucune fâcheuse influence, qui n'affaiblissent en rien ce sentiment maternel qu'on doit entretenir ou réveiller par tous les moyens possibles, des moyens dont l'égoïsme ou la paresse ne peuvent abuser. Toutes les pensées de la bienfaisance qui ont pour objet l'organisation de moyens semblables, sont éminemment salutaires : elles préviennent la misère en soulageant les classes laborieuses et en les moralisant. Telles sont celles qui créent les salles d'asile, parce qu'avec de semblables institutions on rend service à la mère, on vient à son secours, sans la dépraver : on lui laisse la libre disposition de son temps, en lui donnant toute sécurité sur la surveillance dont son enfant est l'objet. Telles sont celles qui ont fondé les récents établissements connus sous le nom de *crèches*. Telles sont, en un mot, toutes les pensées qui, en conservant au sentiment maternel



son intégrité et en le fortifiant, tendent à circonscrire et à cicatriser cette plaie profonde des abandons d'enfants qui ronge le corps social.

Au reste, M. Curel ne se dissimule pas les difficultés de l'entreprise. Au contraire, dans une dernière partie de son travail, précieuse par les renseignements qu'elle présente sur les moyens d'exécution, il fait connaître en détail tous les obstacles qu'il a rencontrés dans l'accomplissement de ses vues, et fournit d'utiles indications à ceux qui voudront marcher sur ses traces. Les résultats remarquables qu'il a obtenus sont d'ailleurs la justification la plus complète de ses idées. Ainsi, par des investigations multipliées et par des secours judicieusement accordés aux filles mères, il est arrivé, non-seulement à réduire graduellement ces abandons d'une manière extraordinaire; mais même à faire que, dans la dernière année, en 1844, le nombre des expositions, qui dans son département s'était élevé pour une seule année à 124, est tombé à 5, sur lesquelles encore 4 enfants ont été retirés par leur mère, un seul étant resté à la charge de l'hospice. Pour obtenir ce résultat prodigieux, des secours ont été accordés à 26 filles mères seulement.

Il est juste de dire toutefois que le département des Hautes-Alpes se trouve dans une position particulière, que c'est un département exclusivement agricole, où l'industrie n'a encore fait aucun progrès, et qui ne renferme aucune de ces grandes agglomérations d'habitants ou de ces grands centres industriels qui sont trop souvent des foyers de corruption. M. Curel le reconnaît lui-même, et il prévoit que les mesures proposées par lui rencontreront ailleurs des obstacles beaucoup plus grands que ceux dont il a eu le bonheur de triompher. Cependant, ces obstacles sont peut-être encore supérieurs à ce qu'il laisse entrevoir. Ils s'accroîtront sans doute dans beaucoup de départements de toute la différence qui pourra exister entre eux et celui des Hautes-Alpes, sous le rapport de l'immoralité régnante, de la plaie du paupérisme, du nombre ordinaire des abandons, et du nombre des agents à qui sera confiée l'exécution des mesures; mais les difficultés ne sont pas une raison pour abandonner des idées dont la justesse est démontrée, ce qui nous paraît être le cas pour celles que M. Curel expose dans son livre.

Nous lui ferons cependant une objection avant de terminer. Préoccupé avec raison des inconvénients de la charité publique, il en exagère peut-être les fâcheux effets. Ainsi, il établit, dès le début de son ouvrage, que la cause première du paupérisme est dans l'exercice mal entendu de la charité. C'est, je pense, aller un peu trop loin dans une assertion qui, renfermée dans de certaines limites, serait d'une vérité incontestable. Il faut du moins bien s'entendre sur les mots. Une charité imprudente peut étendre, et je crois qu'elle étend démesurément la plaie du paupérisme, mais elle n'est pas la cause première de la misère.

Frappé aussi des efforts inouïs qu'une vie habituelle de privations fait faire aux populations misérables de l'âpre pays qu'il administre avec un si louable zèle, M. Curel semble croire qu'il n'y a pas de misère qui, même sans aucun secours étranger, ne dût disparaître devant des efforts analogues. Il va même jusqu'à regarder comme une hypothèse sans réalité, qu'une famille ne puisse subvenir à sa propre subsistance. Ceci est certainement une hyperbole, car, sans parler de toutes les circonstances où la maladie et les infirmités viennent priver une famille des seuls bras qui puissent la faire vivre, quels efforts personnels pourraient, aux époques de crises commerciales, procurer la subsistance,

dans de certaines localités manufacturières, à ces ouvriers qui, en temps ordinaire, ne reçoivent qu'un chétif salaire, sur lequel il n'y a pas possibilité de prélever aucune épargne, et à qui le travail vient subitement à manquer? Eloigné de ces localités, M. Curel les a sans doute un peu perdues de vue en écrivant son livre, auquel nous nous plaisons d'ailleurs à rendre justice, malgré cette légère critique, et dont tous les principes, non-seulement ceux qui ont rapport à la question spéciale des enfants trouvés, mais aussi ceux qui sont relatifs à l'exercice en général de la charité publique, recevront certainement l'approbation de tous les hommes éclairés.

J.-J. RAPET.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Nominations. — Suite et fin du Mémoire de M. Eusèbe de Salles, intitulé : *Linéaments de philosophie ethnographique*. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Saint Thomas d'Aquin*, par M. Montet. — *Documents inédits relatifs à l'Histoire d'Espagne*. — Rapport de M. Blanqui sur un nouveau Dictionnaire anglais et français de M. Spiers.—*Antiquités du Droit français*, par M. Troplong.—Réclamation de M. Moreau de Jonnès au sujet du Mémoire de M. Fayet, *Sur la population de la France*.

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier compte-rendu, l'Académie a fait plusieurs nominations dans la section d'économie politique. Deux places de correspondants nationaux étaient vacantes par le décès de M. Robiquet, et par la nomination de M. Alban de Villeneuve-Bargemont comme membre ordinaire dans la section de morale. La liste de présentation de la section était ainsi disposée : au premier rang, et *ex-æquo* : M. Frédéric Bastiat et M. de La Farelle. Au second rang, et *ex-æquo* : M. le comte d'Angeville; M. Guerry de Champneuf; M. du Boys-Aimé, et M. Julliani. A la séance du samedi 24 janvier, sur 21 votants, M. Frédéric Bastiat a obtenu, au premier tour de scrutin, 20 suffrages, et M. le comte d'Angeville, 1 ; au second tour et sur le même nombre de votants, M. de La Farelle a obtenu 20 suffrages, et M. le comte d'Angeville, 1.

Pour une nouvelle place de correspondant étranger, la liste de présentation portait, au premier rang, M. Ceva Grimaldi, marquis de Pietracatella. Au second rang, M. le comte Petitti de Roreto; et au troisième rang, M. Giulio. Sur 21 votants, M. Ceva Grimaldi a obtenu 15 suffrages, et M. Petitti de Roreto, 6. Deux académiciens que la politique enlève habituellement aux travaux pacifiques de la savante compagnie, MM. Guizot et Duchâtel, étaient venus déposer leur boule.

Le *Journal des Économistes* ne se trouve pas dans des conditions d'impartialité suffisantes pour s'expliquer sur les nouveaux choix de l'Académie. Ses lecteurs ont souvent vu figurer MM. Bastiat et de La Farelle parmi ses collabora-



teurs, et nous espérons que cette partie de leurs travaux n'a pas été sans influence sur la décision de l'Académie et la presque unanimité qui a accueilli leur candidature. Quant à M. Ceva Grimaldi, chargé, ainsi que le demandait M. Charles Dupin, de représenter scientifiquement l'Académie en Italie, sa qualité de ministre des finances du royaume des Deux-Siciles, et ses travaux sur diverses branches de l'économie politique, justifient hautement sa nomination. Mais l'Académie aurait aussi trouvé, nous devons le dire, dans les autres candidats des correspondants dignes d'elle.

— Nous dirons pour terminer les notions sommaires que nous avons déjà exposées à l'occasion du Mémoire de M. Eusèbe de Salles, intitulé : *Linéaments de philosophie ethnographique*, que la conclusion de l'auteur est celle-ci : l'*espèce* provient d'une création primitive et invariable ; cette opinion est celle de Candolle, de Buffon et de Cuvier. Elle se sépare profondément de celle des partisans de la chaîne des êtres. Si maintenant on veut observer et classer la famille humaine et ses variétés actuelles, il faut, suivant M. de Salles, procéder par chronologie et par géographie : à tel temps il y avait telles races, de telle apparence, occupant tels espaces du globe terrestre.

Dans ce Mémoire, où les questions les plus diverses de temps, de pays, de systèmes, ont tour à tour été abordées, l'examen critique est difficile. Des points particuliers sont acceptés ou critiqués suivant les opinions particulières du lecteur. Mais une réfutation ou une approbation complètes sont impossibles. Certains chapitres, cependant, doivent être accueillis avec faveur à raison de la distinction des sentiments, et des expressions par lesquelles ils sont formulés. En s'occupant des aptitudes respectives des races, M. Eusèbe de Salles s'exprime ainsi sur l'inaptitude intellectuelle reprochée à la race noire : « Les dédains violents, dit-il, se sont acharnés de préférence sur les nègres, à qui l'on conteste toute civilisation passée et même présente ; mais l'inéducabilité de cette race, en la supposant quelque chose de certain, n'est pas quelque chose de définitif. La race nègre eut quelque part à la fonction, sinon à l'initiation de la civilisation égyptienne, pendant que les Scythes nos aïeux étaient encore des sauvages nus et à peine chasseurs. Les races tardives ne sont pas pour cela déshéritées de tout lot social ; le climat où vivent les nègres est énervant et donne, presque sans travail, la nourriture et le vêtement. Les climats froids et ingrats stimulent plus vivement l'industrie et l'activité humaines. Dans l'Amérique tropicale, des chrétiens, fils indignes du Portugal, ont été trouvés vivant sans mariage, sans monnaie, sans sel, et presque sans vêtements et sans religion dans une contrée du Brésil, où les troupeaux sont d'une prodigieuse fécondité, où la vigne donne trois récoltes par an, où le bananier et le citronnier sont toute l'année couverts de fruits. Dans quelques années d'ici les enfants de pareils blancs auront besoin de plusieurs générations éduquées pour ressaisir les hautes facultés de leurs aïeux d'Europe. Pourquoi s'étonner que ces facultés ne surgissent pas entières dès la première ou la seconde génération des nègres de nos colonies ! Avant que les générations aient parcouru le cercle entier du progrès, assez d'individualités privilégiées ont montré que dans le procès fait à la race nègre, on avait tort de confondre le fait de l'éducation avec l'aptitude à la recevoir. Un seul exemple de succès suffirait pour mettre hors de doute l'éducabilité de la race entière ; et ces exemples ont été nombreux. Sans citer les collections de littérature ayant pour auteurs des nègres, commander ou asservir des hommes passe pour une combinaison intellectuelle plus haute que de les instruire, et



la race nègre n'y a jamais failli, car ses tribus n'ont jamais manqué de chefs, ses monarchies de roitelets, ses républiques de présidents ! »

— Dans de précédents travaux, M. Wolowski s'est occupé des différentes réformes dont, suivant lui, notre système hypothécaire est susceptible. Pour compléter ses observations et embrasser d'une manière plus complète toutes les questions qui se rattachent aux hypothèques légales, M. Wolowski se propose, dans une série de nouvelles études, de rechercher ce qu'a été dans l'antiquité romaine la constitution de l'union conjugale sous le rapport des biens, et de signaler les modifications dont cette même union conjugale est susceptible dans le droit français actuel. M. Wolowski reconnaît que le Code, en adoptant le régime de la communauté, a rendu hommage au principe essentiel de l'union conjugale ; mais le législateur n'a pas tiré les conséquences du principe qu'il avait posé. La communauté entière des époux ne repose encore qu'en germe dans le Code civil. En cela, d'après M. Wolowski, nous avons suivi l'exemple des Romains, qui, après avoir émis de magnifiques propositions sur l'identité de l'existence des époux, n'ont su organiser que la division des patrimoines. « Leurs préceptes, dit-il, sont une protestation éloquente contre leurs lois ; ils ont pressenti, au contact du christianisme, la dignité et la fin du mariage ; mais ils ont renoncé à les réaliser au milieu d'une société perdue de vices et abîmée dans la débauche.»

Arrivant au Code civil et s'occupant du titre du contrat de mariage, M. Wolowski trouve que le partage de l'existence matérielle des époux tel qu'il est reconnu par la loi nouvelle et l'application de ce principe sont susceptibles d'objections sérieuses. « La pensée de la Révolution, l'égalité des biens devant la loi, a disparu pour faire place à la résurrection tronquée, infidèle du passé. Le régime *des propres*, effacé dans les successions, revit dans le contrat de mariage ; l'unité du Code est brisée. L'union des biens, à laquelle devait conduire naturellement l'union des personnes, ne comprend, par une distinction singulière, que les biens meubles, en laissant les biens immeubles en dehors de la communauté conjugale. Cette division n'existait pas dans l'ancienne jurisprudence, le régime *des propres* avait un sens, et exerçait une influence qui tenait à un système de dévolution des biens aux lignes dont ceux-ci provenaient ; la différence introduite entre les meubles et les immeubles ne tient qu'à de fausses notions d'économie. Elle ne repose sur aucun principe ; elle n'a pas de raison d'être dans la société actuelle. Cent mille francs de rente en inscriptions sur le grand-livre tombent dans la communauté, et une bicoque de cent écus n'y tombe pas. »

Dans le cours de la première partie de son Mémoire, M. Wolowski insiste sur le développement immense de la richesse mobilière et sur le non-sens actuel de la loi, qui laisse les immeubles en dehors de la communauté, parce que, à l'époque de la rédaction, les immeubles étaient considérés comme beaucoup plus précieux que les meubles. M. Wolowski montre également que le régime dotal n'a pris naissance que par le divorce ; il s'est développé en vue du divorce et des seconds mariages. De fausses idées sur la population dominaient ces lois. La première lecture de M. Wolowski sera suivie de plusieurs autres ; nous en préciserons la pensée et les développements.

— Dans un Mémoire sur *saint Thomas d'Aquin, considéré comme philosophe*, M. Montet s'est occupé des travaux allemands et français sur la scolastique. Arrivant à saint Thomas d'Aquin, il a montré le rôle joué par lui au treizième

siècle, ses emprunts à la philosophie de Platon et d'Aristote, ses nombreux ouvrages, sa théorie des idées... Résumant son jugement sur Thomas, M. Montet dit : « Saint Thomas manque d'originalité et de force de réflexion ; bien qu'il se distingue par un jugement sain et par une grande puissance de systématisation, il a besoin d'être dirigé et contenu, et ne peut pas voler de ses propres ailes dans la sphère de la spéculation. Aussi le voyons-nous faire fausse route dans toutes les questions de philosophie pure, tandis que, lorsqu'il entre dans le champ de la théologie et de la morale, il se trouve sur son terrain. Appuyé sur le christianisme, il marche d'un pas assuré ; aussi, en étudiant l'ensemble de son système métaphysique, nous trouverons un tout autre homme, et nous découvrirons les qualités éminentes qui le firent surnommer l'*Ange de l'école.* »

— Le mouvement politique qui s'est manifesté en Espagne depuis quinze ans s'étend à l'industrie, aux lettres et aux sciences. Des publications importantes y sont faites par de simples particuliers. On doit citer en première ligne *la Collection des documents inédits relatifs à l'histoire d'Espagne,* due au zèle et au dévouement de don Martin, Fernandez Navarrete, don Miguel Salva et don Pedro Sainz de Baranda, tous trois membres de l'Académie royale d'histoire d'Espagne. Quelques parties de ces documents ont été explorées et analysées par M. Mignet dans un rapport présenté à l'Académie. Le tome VI de cette publication, sur lequel M. Mignet a insisté, se rapporte principalement au seizième siècle, époque de la grandeur, de la richesse et de la gloire espagnoles, et se compose de correspondances officielles et de documents authentiques.

Par toutes ces pièces, on connaît avec exactitude et précision la conquête du Mexique par Fernand Cortez, celle du Pérou par Pizarre, la lutte glorieuse des forces espagnoles et catholiques, commandées par don Juan d'Autriche, dans la Méditerranée, contre les Turcs, de 1571 à 1576 ; l'occupation du Portugal, en 1580, par Philippe II ; le mariage de ce prince avec la reine Marie d'Angleterre, et l'influence qu'il exerça dans ce pays ; la mission du duc d'Albe dans les Pays-Bas, et le sort réservé à Florès de Montmorency, baron de Montigny, que la duchesse de Parme avait envoyé à Philippe II, en 1566, pour lui proposer les mesures les plus propres à pacifier les troubles survenus en Flandre. M. Mignet a félicité les auteurs d'une collection aussi savante, aussi utile, et à l'aide de laquelle l'histoire peut, sur plusieurs points importants, rectifier ses erreurs, combler ses lacunes et donner plus de couleur en même temps que plus d'exactitude à ses récits.

— L'usage des dictionnaires se conservera tant que les projets souvent renouvelés d'une langue universelle ne seront pas adoptés. Aussi ne peut-on qu'applaudir aux efforts tentés pour améliorer ces livres d'une utilité journalière. Les progrès de l'industrie, les choses nouvelles qu'elle fait surgir, et les mots qui expriment ces choses ne reçoivent que tardivement droit de cité dans ces livres édités souvent avec routine. M. Blanqui, en présentant un rapport verbal sur un Dictionnaire anglais-français de M. Spiers, a voulu encourager les efforts de l'auteur, en signalant le mérite de son livre qui renferme la langue scientifique et usuelle de l'industrie moderne, celle des sciences économiques, mécaniques et administratives, la langue parlementaire et financière qui joue un si grand rôle dans les affaires des deux nations, et dont les vieux lexiques ne disent pas un mot.



— Un livre de M. Bouthors, sur les coutumes locales du bailliage d'Amiens, a motivé un rapport de M. Troplong que nous analyserons dans notre prochaine revue. Ce travail est une curieuse dissertation sur les antiquités du droit français. M. Troplong fait une excursion, à l'occasion du livre de M. Bouthors, dans le droit coutumier, dans l'histoire de l'établissement des communes et du régime féodal. Suivant M. Troplong, la féodalité, les communes, les coutumes sont trois grands anneaux de la chaîne du moyen âge, et trois anneaux qui se lient et qu'il faut tenir dans la main pour descendre historiquement des hauteurs de l'époque aristocratique dans les régions libres et faciles de notre démocratie; mais ces trois éléments de la civilisation du moyen âge n'ont pas toujours été envisagés sous leur véritable point de vue, soit par les historiens, soit par les jurisconsultes des deux siècles précédents. La haine pour des institutions vieillies, et cependant toujours hautaines et ambitieuses, la faveur pour la royauté, leur rivale, inspirèrent aux publicistes les plus recommandables de l'ancien régime, des jugements sévères jusqu'à la passion. On voit le point de départ de M. Troplong; nous le suivrons bientôt en résumant ses idées.

— La livraison de janvier du compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques contient une réclamation de M. Moreau de Jonnès, à l'occasion d'un Mémoire de M. Fayet, sur la population de la France. Ce Mémoire, ayant été inséré dans le *Journal des Économistes* (numéro du mois d'octobre), nous croyons devoir la reproduire. Cette lettre, adressée au secrétaire perpétuel de l'Académie, est ainsi conçue :

« Monsieur le secrétaire perpétuel,

« Mon nom étant cité mal à propos et mes travaux statistiques ayant été fort étrangement travestis dans un Mémoire *sur la population de la France*, inséré dans vos *comptes-rendus*, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien accueillir la réclamation suivante, et la présenter à l'Académie dans sa prochaine séance.

« Il a été fait usage dans ce Mémoire de chiffres vrais, recueillis officiellement par mes soins, mais on en a tiré des chiffres imaginaires et des conséquences diamétralement opposées à la vérité.

« L'objet systématique de l'auteur est d'attribuer une prodigieuse mortalité et une grande diminution de population aux événements de la Révolution et de l'Empire, observation contredite par tous les documents statistiques des archives du royaume, et qui n'est que la reproduction en chiffres des pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martainville et autres écrivains de la même sorte.

« Pour commettre cette falsification historique, il a fallu substituer aux nombres que M. Necker a donnés, de la population de la France, des chiffres qui sont propres à l'auteur, mais qui sont en contradiction flagrante avec vingt autorités irrécusables, parmi lesquelles il suffit de citer : Messance, Montyon, Buffon, Pommelles et l'illustre Lavoisier.

« Il est évident qu'un travail qui a un tel but et de pareils moyens d'exécution n'est nullement susceptible de réfutation, d'autant plus qu'il rappelle un autre Mémoire où l'auteur s'efforçait, l'année dernière, de prouver par des chiffres que, pour multiplier les crimes, il suffit d'enseigner à lire aux enfants. »

CORRESPONDANCE.

SUR LE COMMERCE DES GRAINS EN HOLLANDE.

Nous recevons de M. de Witte van Citters, membre du barreau de La Haye, une lettre sur le commerce des grains en Hollande, dans laquelle nous puisons quelques considérations intéressantes, qui feront suite à un article de M. Léon Faucher, publié dans le numéro d'octobre dernier [1], sur la Belgique et le commerce des grains. Après avoir établi que la Hollande, loin de jouir de la liberté illimitée du commerce des grains, est, au contraire, régie par la loi du 29 décembre 1835, contenant, comme la loi anglaise, un système de droits mobiles et variables suivant les prix des blés, mais sans prohibition absolue, notre honorable correspondant entre dans les considérations suivantes :

« Le résultat de cette législation est facile à deviner. Les greniers, établis principalement à Amsterdam, restent vides, et le commerce languit tellement, qu'en septembre dernier il n'a pu fournir la moindre partie du sarrasin qu'on lui demandait avec instance pour remplir le vide que laissait la non-réussite de la récolte des pommes de terre. Et pendant que nos négociants se trouvent réduits à une inaction forcée, ceux de Hambourg s'enrichissent. J'emprunte à un ouvrage remarquable sur notre commerce, publié en 1844, les tableaux suivants, fort significatifs sans doute, si l'on considère que les droits ont été augmentés en 1825, diminués en 1830, et qu'en 1835 les droits progressifs ont été établis. Le tableau donne la moyenne du mouvement commercial, calculé par année pour chacune de ces quatre périodes.

LASTS (de 30 hectolitres).

	FROMENT.		SEIGLE.	
	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.
1820-1824	19,659	4,307	19,728	913
1825-1829	14,272	11,611	27,339	2,114
1830-1835	20,616	1,439	30,322	2,539
1836-1840	14.655	9,663	26,186	3,875

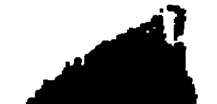
Le commerce des grains à Hambourg a toujours suivi une progression contraire :

En 1825 il a été	importé	39,281	Exporté	24,582 lasts.
En 1830	—	57,459	—	39,674
En 1831	—	46,688	—	25,639
En 1835	—	18,750	—	8,710
En 1841	—	73,988	—	58,135

Voilà en peu de mots l'exposé de notre situation sous le rapport du commerce des grains.

Soyons justes cependant. La faute n'est pas entièrement au gouvernement, qui paraît être pénétré de la nécessité d'une réforme. Les lecteurs du *Journal des Économistes* ont pu voir dans l'analyse du projet de loi de douane, publié par M. de Jonge, tome IX, page 360, que le gouvernement avait proposé un

[1] Tome XII, page 193.



retour aux saines doctrines par l'établissement d'un droit fixe. L'auteur de l'article ne doutait nullement que l'agriculture ne vînt jeter des hauts cris, et ne fît tout son possible pour maintenir la loi de 1835; et en cela, il ne s'est pas trompé. On s'est tellement démené, que le gouvernement a dû retirer cette partie du projet, et laisser les choses comme elles étaient. Il n'y a malheureusement aucun espoir d'amélioration, surtout aussi longtemps que la législation anglaise restera en vigueur. Les grands propriétaires seront toujours en force à la seconde Chambre des États-Généraux, et le gouvernement se voit forcé de tenter quelque modification, ainsi qu'il a été prouvé lors de la discussion sur le projet de loi sur l'importation des subsistances alimentaires.

Cette loi est cependant bien supérieure aux droits adoptés en Belgique, si justement critiqués par M. L. Faucher. Il peut être utile de rappeler les résultats de l'enquête faite, par l'ordre du gouvernement, en septembre dernier, qui a servi de base à l'ordonnance royale du 14 septembre, depuis convertie en loi. Cette enquête a été traduite en français dans *le Journal de La Haye*, du 17 septembre; et, si je ne me trompe, reproduite dans quelques journaux français. Pour la tirer de l'oubli où elle paraît être tombée en France, et qu'elle ne mérite guère, je transcris ici les passages où le gouvernement expose son sentiment sur les principes à suivre dans la matière. Ils se trouvent dans le § 3, intitulé : *Sur quelques moyens de prévoyance*.

« On a proposé grand nombre de moyens à employer pour prévenir le renchérissement des subsistances alimentaires; mais la plupart sont ou inapplicables à notre pays, ou peu propres à atténuer le mal; tels sont les moyens suivants :

« 1° *La prohibition des denrées à la sortie*. La règle : *point d'importation sans exportation*, trouve son application plus encore chez nous, pays plus éminemment commerçant qu'ailleurs. Le mobile des spéculateurs peut et doit être cherché dans la perspective de pouvoir réaliser des bénéfices; car ce n'est que par l'appât de chances favorables que le négociant se décide à acheter ailleurs. S'il y a des motifs assez puissants pour excepter de cette règle quelques produits, ce ne sont pas les pommes de terre, surtout celles de cette année; car l'expérience a démontré qu'elles ne paraissent pas devoir se conserver longtemps; et, si l'on forçait les détenteurs à les garder, en les empêchant de les exporter, ils pourraient plus tard reprocher avec justice au gouvernement de leur avoir causé gratuitement un notable préjudice.

« 2° *La défense d'employer les pommes de terre dans les distilleries* n'était pas nécessaire; en effet, si les prix des pommes de terre se maintiennent, les distillateurs se garderont bien d'en employer; ils les remplaceront alors avec avantage par le sirop de sucre ou les grains qui seront meilleur marché; et si, d'un autre côté, les mauvaises pommes de terre, qui ne peuvent servir pour la consommation, sont encore bonnes pour les distilleries, il vaut alors infiniment mieux que les distillateurs s'en servent que de les laisser pourrir. En outre, cette défense exigerait, pour ne pas violer des droits acquis, des indemnités en faveur des distillateurs.

« 3° *Acheter des approvisionnements pour en former des magasins dans les communes* est également un moyen inapplicable; car le gouvernement n'a pas le droit d'y contraindre les communes. D'ailleurs, il est à présumer que parmi les 1,217 communes, il s'en serait trouvé plus d'une qui ne s'y serait pas soumise, ou à laquelle les moyens auraient manqué, de sorte que cette mesure ne peut être adoptée comme mesure de précaution générale; elle eût au contraire



fait naître la jalousie entre les communes; elle eût eu pour suite inévitable que ces achats considérables de vivres seraient dégénérés en une espèce de concurrence, et auraient encore fait monter les prix. Au surplus, si le mal a la gravité que les divers rapports lui prêtent, les communes ne sont pas d'abord en état de faire face à l'achat des approvisionnements nécessaires; et ensuite, comme le caractère de la maladie paraît être tel que les pommes de terre se gâtent vite, il est fort possible que les pommes de terre emmagasinées auraient pourri, et que dès lors le but aurait été complétement manqué.

« 4° *L'achat d'approvisionnements pour le compte du gouvernement.* Ce moyen n'est pas applicable, par la même raison qui a fait rejeter la formation des magasins par les communes. En outre, la quantité de pommes de terre à acheter, pour suppléer au trop minime rendement de la récolte, pourrait, sans exagération, être évaluée à 2 à 3 millions de rasières, que l'on devrait céder à 1 ou 2 florins, et peut-être encore à plus, de perte. Selon toutes les probabilités, ceci aurait réagi d'une manière défavorable sur l'esprit d'entreprise des spéculateurs.

« 5° *Accorder des primes à l'importation* est un moyen inexécutable sans une prohibition à la sortie; car, pour gagner les primes, on aurait importé des pommes de terre par transit, pour les réexporter de suite. Les hauts prix peuvent plutôt être regardés, de la part du commerce, comme un moyen d'encouragement pour l'importation. »

Ce serait vraiment chose désirable que tous les gouvernements pensassent, sur cette matière, comme le nôtre. Au reste, malgré toutes les fautes qu'on a pu faire dans le sens prohibitif, nos gouvernants ont toujours devancé leur siècle dans leur manière de considérer les matières commerciales. Par exemple, la belle maxime, *point d'exportation sans importation*, se trouve déjà en termes formels dans une ordonnance du 3 février 1501, de Philippe le Bel, en sa qualité de comte de Hollande.

Je voudrais n'avoir plus rien à dire; mais, tandis que j'écris ceci, une mesure vient d'être prise par le gouvernement, qui n'est pas fort en harmonie avec les principes qu'il professait. Il s'est laissé entraîner à des représailles contre les prohibitions de la Belgique, qui ont déjà conduit à une guerre ouverte de tarifs; au moment où ces lignes seront imprimées on en saura sans doute les résultats, dont un peut être facilement prédit, c'est que le commerce honnête des deux pays aura souffert, et la contrebande aura prospéré [1]...

J. DE WITTE VAN CITTERS,

Avocat près la Cour suprême de justice des Pays-Bas.

La Haye, 15 janvier 1846.

Alençon, 3 février 1846.

A monsieur le rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Après avoir lu dans le dernier numéro de votre journal les courtes réflexions de M. Daire sur mon ouvrage [2], ma première pensée est une pensée de gratitude pour la bienveillance avec laquelle il l'a jugé. Mais, tout en rendant justice à ce qu'il veut bien appeler mon amour du bien, il a cru devoir attaquer le fond même de mes

---

[1] Voir la chronique du numéro précédent, page 221.

[2] *Du Paupérisme.*



idées, sous le double rapport de l'omission d'un principe fondamental en fait de paupérisme et de l'atteinte portée à la liberté naturelle d'une partie des ouvriers.

Qu'il me soit permis de faire deux mots de réponse à ces deux objections.

Il est vrai que je ne me suis point occupé du principe de population et de ses conséquences; mais c'est parce que les développements relatifs à une si haute question m'ont paru étrangers à cette partie de mon ouvrage, et non par ignorance. A la vérité, j'ai eu un tort que je dois reconnaître aujourd'hui, puisqu'un esprit comme M. Daire s'y est mépris, c'est de ne pas avoir exprimé formellement mon adhésion entière à la doctrine de Malthus, et annoncé que, plus tard, je dirais comment elle doit concourir, avec les préceptes exposés dans ma première partie, à l'affaiblissement du paupérisme. Quoi qu'il en soit, tout homme éclairé doit s'apercevoir que, dans l'état actuel de notre population, la difficulté de vivre tient moins à ce qu'il n'y aurait plus de place aujourd'hui pour tout le monde *au banquet de la vie*, qu'à la mauvaise conduite des travailleurs, ainsi qu'à l'imperfection de quelques-unes de nos lois et de notre système économique général. Mais en voilà assez sur ce premier point.

A l'égard de mon système d'incorporation et de ce qu'il a de contraire à la liberté individuelle, comme j'ai exposé les raisons sur lesquelles je l'appuie, je n'ai plus à y revenir, et je l'abandonne au jugement du public. Si je me suis trompé, on rejettera mes idées et on fera bien, car je n'y tiens qu'autant qu'elles seraient vraies; ce n'est pas leur adoption que je demande, mais leur examen consciencieux. Pour moi, fondé sur le grand précepte de la charité chrétienne, j'ai cru que le secours était dû à la souffrance, mais à la souffrance imméritée, et non à celle qui serait la suite d'une mauvaise conduite, à moins pourtant qu'on ne vînt à résipiscence, et qu'on n'adhérât à quelques règles, fort simples après tout, puisqu'elles constituent la loi morale du genre humain et sont la condition de son existence.

Mais voici une seconde considération que je crois absolument péremptoire. Libre à un mauvais sujet de se perdre, s'il le veut absolument, bien que, pour mon compte, ce soit là une thèse que je n'admette pas, appuyé, ce me semble, sur notre législation, qui a consacré deux chapitres du Code civil à l'interdiction et au conseil judiciaire : cependant, comme beaucoup d'économistes de l'école moderne l'admettent, et que je suis loin de méconnaître la force des raisons sur lesquelles ils s'appuient, je n'insiste pas davantage, et je peux leur faire cette concession; mais c'est à une condition, à condition que les sottises seront personnelles et qu'elles ne rejailliront point sur la famille, car, dans ce cas, je soutiendrai de toutes mes forces le droit d'intervention de la société. Quoi! la loi punit les sévices directs des parents sur leurs enfants, et elle permettrait qu'ils les élevassent pour la mendicité, la paresse, la débauche ou le crime; elle permettrait qu'ils les laissassent volontairement sans pain, sans vêtement, sans abri! Mais qu'est-ce donc que des sévices, si de pareilles indignités n'en sont pas? On en pensera ce qu'on voudra; pour moi, je m'élève contre une pareille insouciance, et le silence des lois à l'égard de si chers intérêts est injustifiable à mes yeux. Je n'aperçois qu'une seule difficulté, c'est celle de savoir si le législateur agira par voie répressive ou préventive. Croyant la répression le plus souvent impossible ou illusoire par mille raisons que ce n'est pas le lieu de dire ici, j'ai regardé dès lors une intervention sage et modérée comme chose très-légitime, et je l'ai formulée à ma manière. C'est là-dessus que, encore une fois, j'ai appelé l'attention du public, pour examiner et prononcer.

Voici, au reste, une considération à laquelle on n'a peut-être pas encore songé, malgré son importance, car elle est la clef d'un grand problème; je veux parler de l'abolition de l'esclavage. Ceux qui la réclament s'appuient sur le droit, et là-dessus ils sont inexpugnables : ceux au contraire qui y sont opposés de bonne foi, sans aucun motif d'intérêt personnel (et il faut être assez juste pour reconnaître qu'il y en




a beaucoup), se fondent sur ce que l'expérience a déjà appris par rapport aux habitudes de paresse, de vagabondage, bref, à l'horreur du travail des esclaves devenus libres. Aussi, prévoyant ce que deviendrait une société ainsi composée, ils ne veulent plus entendre parler d'affranchissement général. Mais si, portant plus haut leurs regards, ils considéraient que tout homme étant mis dans ce monde pour y travailler, élever honnêtement sa famille et vivre en paix avec ses voisins, on a droit de contraindre à une vie régulière ceux que la faiblesse de leur volonté ou tout autre motif éloignent de ces habitudes, ils ne tarderaient peut-être pas à reconnaître que la liberté absolue n'est pas toujours bonne, et qu'elle doit s'accommoder avec le jeu régulier de la société. Donc les nègres doivent recouvrer la liberté, mais la liberté dans l'ordre, et non la liberté dans le désordre; donc, pour ceux qui sont incapables de se conduire, il faut un patronage, une incorporation, quelque chose enfin de semblable à ce que j'ai proposé, sans quoi on ne doit même pas songer à changer leur condition. Je ne crois pas qu'à cet égard l'expérience vienne me donner un démenti. Mais ici la couleur de la peau ne fait rien à l'affaire. Les mêmes principes s'appliquent aux blancs comme aux noirs, les uns et les autres faisant partie de l'espèce humaine. Telle est ma manière de voir, et voilà sur quoi j'appelle la lumière de la discussion.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

MARCHAND, D. M.

Réponse.

Si nous ne nous trompons, l'honorable signataire de la lettre précédente nous justifie lui-même du reproche que nous lui avions adressé de n'avoir pas tenu compte, dans la question du paupérisme, de la tendance constante de la population à dépasser le niveau des moyens d'existence qu'elle puise dans la terre et dans le travail. Il ressort de ses propres paroles que nous n'avons pu voir, dans son livre, *ce qui ne s'y trouvait point*, à savoir l'adhésion qu'il déclare aujourd'hui donner à la doctrine de Malthus. Il ne reste donc plus, entre nous et lui, qu'une seule cause de dissentiment.

Cette cause a pour objet l'opportunité, que nous n'admettons pas, de restreindre la liberté naturelle des classes ouvrières. M. le docteur Marchand persiste à croire notre critique mal fondée à cet égard, et il la repousse, d'une manière aussi modérée que consciencieuse, par les considérations qu'on vient de lire. En cela, il use d'un droit dont nous approuvons l'exercice; car c'est seulement du choc des opinions que peut jaillir la lumière.

Il comprendra, toutefois, que nous ne pouvons rentrer dans une discussion des éléments de laquelle le public prendra connaissance avec beaucoup plus de fruit dans son livre même. Aussi, nous bornerons-nous à répondre qu'à nos yeux l'État a rempli tous ses devoirs envers la société, quand il pourvoit sagement à l'éducation morale et intellectuelle du peuple, et quand il n'établit ou ne maintient que des lois conformes à l'*intérêt général*, c'est-à-dire, qui respectent autant la liberté et la propriété dans la personne des simples travailleurs, que dans celle des propriétaires et des capitalistes. Voilà, selon nous, toutes les institutions *préventives* que réclame la morale publique; et il nous serait facile de prouver, l'histoire à la main, que toutes les atteintes portées à la liberté humaine, même dans les intentions les plus pures, n'ont jamais eu que des résultats déplorables. Les bonnes mœurs ne se décrètent pas législativement, et elles ne peuvent être que l'effet de l'amélioration lente et graduelle du corps social. Or, tout ce qui s'est passé, notamment depuis 1789, démontre que cette amélioration n'a cessé de suivre une marche parallèle au progrès de la liberté. C'est la liberté de conscience qui a tué le fanatisme. C'est la liberté d'écrire qui a propagé les lumières jusque dans les dernières classes de la société. C'est la liberté du travail qui a suscité les prodiges de l'industrie moderne; et la liberté des échanges,



quand le monde l'obtiendra, n'engendrera pas, au point de vue matériel et moral, des conséquences moins salutaires. En vérité, ce n'est pas un argument heureux que celui de se prévaloir contre la liberté, ainsi que le fait, en dernière analyse, M. le docteur Marchand, des habitudes de paresse et de vagabondage qu'on a pu remarquer chez un nombre plus ou moins grand de nègres affranchis ! Quoi ! depuis des siècles, vous vous êtes efforcés de faire descendre toute une race d'hommes au niveau de la brute ! vous avez enlevé au Noir la liberté, la propriété, la famille ! au lieu d'une *personne*, vous en avez fait une *chose*, et vous êtes surpris qu'à une heure donnée cette *chose* ne soit pas à la hauteur du métier d'homme ! S'il est, au contraire, une considération qui milite en faveur de l'excellence de la liberté, n'est-ce pas le fait même que vous invoquez pour la combattre ? Admettre qu'entre le Noir et le travailleur européen il n'y a d'autre différence que la *peau*, c'est oublier que l'un a perdu le sentiment de sa dignité sous le fouet du commandeur, tandis que l'autre n'a cessé de grandir au souffle bienfaisant de la liberté.

Certes, et nous sommes bien loin de vouloir insinuer le contraire, il n'y a rien de commun entre l'esclavage et le système de patronage et d'incorporation que propose M. le docteur Marchand. Mais toujours est-il que, selon lui, l'État a le droit de restreindre la liberté des classes laborieuses dans une certaine mesure. Or, c'est là, nous le répéterons, un principe qu'il nous est impossible d'admettre, et que nous avons dû combattre d'autant plus vivement, parce qu'il nous paraît dangereux, qu'il émane d'un écrivain dont la bonne foi, l'indépendance et les lumières sont de nature à faire autorité. A cela près, nous n'avons pas entendu méconnaître l'importance du travail auquel s'est livré M. Marchand ; et nous croyons bien sincèrement, au contraire, qu'il est indispensable, à tous ceux qui s'occupent de la grave question du paupérisme, de méditer les vues, souvent neuves, qu'il émet sur les réformes à introduire dans l'ensemble de nos divers établissements charitables ou pénitentiaires, ainsi que les observations par lesquelles il a signalé le premier, peut-être, la large part que notre système actuel de remplacement militaire peut revendiquer dans la misère et la démoralisation des masses.

E. D.

BULLETIN.

INDUSTRIE AUTRICHIENNE. *Rapport adressé à MM. les membres de la Chambre de commerce de Paris, sur l'exposition des produits de l'industrie à Vienne.*

Une exposition des produits industriels de la monarchie autrichienne a été ouverte à Vienne le 15 mai 1845. Vous avez pensé qu'il importait au commerce de Paris de recevoir, à l'occasion de cette solennité industrielle, des renseignements sur l'état et sur les progrès des manufactures de l'Autriche, et vous nous avez confié l'honorable mission d'étudier à Vienne les produits qui s'y trouvaient exposés, et dans quelques-uns des centres industriels de la monarchie la fabrication de ces produits.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a bien voulu donner son agrément à cette mission ; il nous a accrédité dans les mêmes termes que ses délégués, MM. Mayer et Dervieu, auprès de M. l'ambassadeur de France à Vienne ; nous avons reçu de lui des instructions générales propres à nous guider dans l'accomplissement de notre tâche.

Arrivé à Vienne dans les derniers jours du mois de juin, nous y sommes resté jusqu'à la clôture de l'exposition, qui a eu lieu le 15 juillet. Nous avons ensuite visité,



en compagnie de M. Toussaint, directeur des cristalleries de Baccarat, et de MM. Seyler et Marcus, directeurs des cristalleries de Saint-Louis, quelques-unes des nombreuses verreries de la Bohême ; à Carlsbad, nous avons été rejoint par un de nos compatriotes, M. F. Robert, qui occupe depuis longtemps un rang distingué parmi les manufacturiers de l'Autriche, et qui nous a obligeamment servi de guide et d'interprète dans la plupart de nos courses industrielles ; nous avons visité avec lui les fabriques de porcelaine et de produits chimiques des environs de Carlsbad, plusieurs établissements importants de Prague et de Brünn, la grande fabrique de sucre de betteraves qu'il a fondée à Sedlowitz en Moravie. De retour à Vienne, après une tournée de vingt jours en Bohême et en Moravie, nous avons pu visiter les principales manufactures de cette ville, et recueillir les renseignements que l'étude des produits de l'exposition à laquelle nous avions consacré tous les moments de notre premier séjour à Vienne ne nous avait pas permis de rassembler. Nous étions de retour à Paris à la fin du mois d'août.

Ce n'est point assurément, messieurs, dans le court espace de deux mois de séjour dans un pays comme l'Autriche qu'il est possible de se faire une idée exacte de son industrie. Aussi aurions-nous décliné l'honneur et la responsabilité de la mission dont nous venons vous rendre compte, si nous n'avions pensé, lorsqu'elle nous fut proposée, qu'elle serait partagée avec des personnes plus versées que nous dans l'appréciation des faits industriels et commerciaux. Des circonstances que vous connaissez nous ayant privé du concours des honorables fabricants que vous aviez choisis dans cette intention, nous avons dû partir néanmoins, pour ne pas compromettre, par de nouveaux délais, l'accomplissement d'une démarche que vous aviez jugée utile aux intérêts commerciaux que vous représentez. Nous comptions, d'ailleurs, sur l'obligeance de ceux de nos compatriotes que leurs affaires ou le désir de s'éclairer sur l'état de l'industrie autrichienne conduiraient à Vienne dans le même temps que nous, espérant exploiter au profit de notre mission leur zèle et leurs connaissances spéciales.

Notre espoir n'a pas été trompé : M. Toussaint, ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des cristalleries de Baccarat, l'un de nos plus habiles verriers, qui a fait avec nous le voyage de Vienne dans l'intention d'étudier l'industrie du verre, si avancée en Autriche, a bien voulu nous aider de ses conseils et de ses notes, dans nos investigations sur cette industrie. Nous avons rencontré à Vienne M. Malpas, beau-frère et successeur de M. Duché, l'un de nos premiers fabricants de châles, qui, sur notre demande, a étudié avec un grand soin la fabrication des châles, qui devient chaque jour plus importante à Vienne ; M. Malpas a rédigé, tant sur cette industrie que sur les produits qu'elle avait envoyés en grand nombre à l'exposition, un avis détaillé que vous trouverez dans la suite de ce rapport. Ce fabricant distingué a, en outre, choisi les châles que nous avons rapportés, afin que vous puissiez apprécier vous-mêmes l'état de cette fabrication en Autriche.

L'accueil bienveillant et empressé que nous avons reçu de toutes parts a beaucoup contribué à rendre moins difficile l'accomplissement de notre tâche. Les membres du jury de l'exposition, les membres de la Société industrielle de la basse Autriche, les délégués des autres États allemands, choisis, pour la plupart, parmi les notabilités scientifiques de l'Allemagne, les industriels avec lesquels nous avons été en rapport, nous ont tous traité comme un confrère, ne nous rappelant notre qualité d'étranger que par l'empressement qu'ils mettaient à nous accueillir. Qu'il nous soit permis de leur témoigner ici toute notre gratitude, et de remercier d'une manière plus particulière M. le conseiller de Reuter, directeur de l'exposition, qui a su se concilier l'affec-



tion générale dans les fonctions difficiles qu'il avait à remplir; M. Fl. Robert, dont les connaissances très-variées nous ont été d'un grand secours; M. Schrötter, professeur de chimie à l'Institut polytechnique de Vienne, et M. Redtenbacher, professeur à l'Université de Prague, tous deux bien connus des chimistes par de beaux travaux scientifiques.

La bienveillance avec laquelle nous avons été accueilli, ainsi que tous ceux de nos compatriotes qui se trouvaient à l'exposition de Vienne, nous a fait sentir combien il importe que notre gouvernement s'occupe de rendre plus régulières, plus officielles, plus importantes par le nombre des personnes appelées à y concourir, les missions qui permettent de constater, à l'occasion d'une exposition industrielle, l'état des forces productives d'un pays. M. le ministre du commerce, dans sa sollicitude éprouvée pour nos intérêts industriels et commerciaux, a déjà pris l'initiative en envoyant à Berlin MM. Legentil et Goldenberg, dont l'important rapport, qui venait de paraître pendant notre séjour en Autriche, a été accueilli par les Allemands avec la plus grande faveur. Il a envoyé à Madrid MM. Blanqui et Sallandrouze; à Vienne MM. Mayer et Dervieu; répondant ainsi à l'un des vœux émis par le jury central de notre dernière exposition. En attendant qu'une exposition générale puisse réunir les produits industriels de toutes les nations, il appartient à notre pays, qui marche à la tête du mouvement intellectuel, et qui, plus que tout autre, quoi qu'on en dise, honore le travail, d'agrandir par de semblables missions l'importance et l'utilité d'une institution qu'il s'honore d'avoir créée.

La première exposition industrielle de l'Autriche date de 1835; la seconde a eu lieu en 1839; c'est de la troisième que nous avons à rendre compte. L'Autriche n'a adopté que fort tard une institution dont la France a pris l'initiative en 1798. A la vérité, plusieurs provinces de la monarchie, la Bohême, la Lombardie, l'Autriche intérieure, avaient eu déjà plusieurs expositions locales.

L'exposition de 1845 était installée dans les salles de l'Institut polytechnique, l'un des plus beaux édifices de Vienne. L'étendue de cet établissement n'étant pas suffisante, on avait élevé devant sa principale façade plusieurs vastes galeries dont la construction avait beaucoup de ressemblance avec celle des salles de notre exposition de 1844. M. de Reuter, délégué de son gouvernement aux expositions de Paris et de Berlin, avait habilement profité des dispositions heureuses qu'elles présentaient.

Sans offrir cet ensemble remarquable que notre exposition devait tant aux larges proportions d'un local construit tout d'une pièce pour cette solennité, qu'au nombre, à la variété et à la richesse des produits qui le remplissaient, l'exposition de Vienne présentait un aspect fort satisfaisant : pour un étranger, ignorant l'état et les progrès de l'industrie autrichienne, sa vue générale inspirait tout d'abord la surprise et l'admiration.

Les objets étaient rangés avec beaucoup d'ordre et de goût dans douze salles au rez-de-chaussée, huit galeries de communication et vingt-sept salles au premier étage. Un pavillon, destiné à recevoir l'empereur et les membres de la famille impériale, était décoré avec les produits de l'industrie du pays : tentures, tapis, lustre, cheminée, bronzes, meubles, objets d'art, tout ce qui s'y trouvait faisait partie de l'exposition.

La place dont on avait pu disposer n'avait pas permis d'établir des balustrades devant les produits, et de les confier, comme en France, aux exposants eux-mêmes. Cette circonstance avait obligé de les placer sous la surveillance de cinq cents gardiens, qui, bien que très-empressés, ne pouvaient nullement donner les explications que nous aurions pu réclamer des fabricants. Dès notre arrivée à Vienne, M. le di-

recteur de l'exposition nous avait remis une carte de membre de la commission centrale, qui nous a donné le droit non-seulement d'entrer tous les jours et à toute heure dans les salles de l'exposition, mais aussi de toucher aux objets et de les déplacer lorsque nous jugions que leur simple vue à distance ne suffisait pas à leur examen.

Bien que le terme de clôture pour l'admission des produits eût été fixé au 30 avril, on a continué d'admettre pendant toute la durée de l'exposition les objets dont l'arrivée avait été retardée par diverses causes, notamment par la longue durée de l'hiver, par la distance et par la difficulté des transports. Le nombre des exposants était de 1,632 au moment de l'ouverture de l'exposition ; à sa clôture, le catalogue et ses suppléments portaient 1,865 noms.

Les exposants se trouvaient répartis de la manière suivante entre les différentes provinces de la monarchie autrichienne :

Basse Autriche.............	1062 (dont 834 de Vienne).
Haute Autriche.............	140
Bohême....................	241 (dont 90 de Prague).
Moravie et Silésie autrichienne.	119
Styrie....................	71
Tyrol.....................	57
Illyrie...................	54
Lombardie et États vénitiens..	68
Hongrie...................	39
Transylvanie..............	15
Dalmatie..................	2
Gallicie..................	14
Frontières militaires.........	3
Total.......	1865

On sait que notre exposition de 1844 comptait 3,960 exposants ; le rapport de MM. Legentil et Goldenberg nous apprend que celle de Berlin, ouverte dans la même année, en avait réuni 3,040, dont 1,932 appartenaient à la Prusse, 808 aux autres États du Zollverein et 300 à des pays de l'Allemagne étrangers à l'association douanière, notamment à l'Autriche, au royaume de Hanovre, aux villes anséatiques et au Mecklembourg. On n'avait admis à l'exposition de Vienne que les produits de l'industrie autrichienne.

On se tromperait beaucoup, dans notre opinion, si l'on pensait que les nombres que nous venons de mentionner permettent d'établir quelques rapprochements entre notre production manufacturière et celle de l'Autriche et du Zollverein. Il faudrait admettre, pour que ces rapprochements eussent quelque valeur, qu'une exposition industrielle fournit, par le nombre des fabricants qui y concourent, des indications quelque peu précises sur le développement de l'industrie : ce premier point n'est nullement démontré. Beaucoup de fabricants, parmi les plus habiles, n'attachant pas encore à cette institution l'importance qu'elle mérite, ne fût-ce qu'au point de vue de l'honneur national, négligent ou dédaignent d y envoyer leurs produits. Il faudrait, en outre, supposer que les conditions d'admission à l'exposition ont été les mêmes dans les trois États ; ce qui n'est pas exact.

A Paris, les produits ne peuvent entrer dans les salles de l'exposition qu'après le sévère examen des jurys départementaux, chargés de refuser sans pitié les objets dont la fabrication ne constate aucun résultat intéressant, et surtout les objets si nombreux qui appartiennent à la confection plutôt qu'à la fabrique proprement dite. A Vienne, de même qu'à Berlin, les objets étaient admis presque en masse, indistinctement, sans



examen préalable; l'industrie allemande, qui sort à peine du premier âge, réclame des ménagements dont la nôtre, plus ancienne et plus robuste, peut fort bien se passer. Ainsi on voyait à l'exposition de Vienne les produits du travail des tailleurs, des cordonniers, des bottiers, des couturières, des lingères et des marchandes de modes; les perruques et les corsets y occupaient de droit et sans conteste une place qu'ils n'avaient conquise chez nous qu'après des luttes acharnées, le petit nombre de leurs élus ne devant son admission qu'à des perfectionnements dûment constatés. On remarquait aussi à l'exposition de Vienne de nombreux échantillons de vin, de bière, de liqueurs de table, de houille, de minéraux, etc., produits qu'on n'admet plus depuis longtemps à nos expositions.

Il faut dire, d'un autre côté, que l'empressement des industriels autrichiens invités à prendre part à ce concours industriel n'avait pas été très-grand. Outre la part qu'il faut faire au caractère allemand, quelque peu lent et indifférent de sa nature, plusieurs circonstances concouraient à ce résultat. L'administration n'avait pas, comme en France, pris à sa charge les frais de transport des produits destinés à l'exposition, frais considérables dans un pays aussi vaste que l'Autriche, dont les voies de communication, quoique très-améliorées depuis quelques années, laissent encore beaucoup à désirer. C'est probablement l'une des causes pour lesquelles la Bohême, qui est, sans contredit, la contrée la plus industrieuse et la plus productive de la monarchie, n'était représentée à l'exposition que par deux cent quarante-un exposants; la Hongrie, dont l'industrie, à la vérité, est naissante, mais qui compte une population de vingt millions d'habitants et qui possède de très-grandes richesses agricoles et minérales, n'avait à Vienne que trente-neuf représentants de son industrie.

Les récompenses offertes aux exposants consistaient en médailles d'or, d'argent et de bronze et en mentions honorables. On nous a assuré qu'aucune décoration ne peut être accordée en Autriche à des manufacturiers, parce que, nous a-t-on dit, cette distinction fait entrer de droit dans la classe de la noblesse celui qui la reçoit. Tel fabricant autrichien qui, quelques mois auparavant, recevait à l'exposition de Berlin une décoration, ne pouvait espérer dans son pays qu'une médaille d'or. Ajoutons que la valeur de ces médailles était elle-même un peu diminuée par cette circonstance, que la commission centrale d'examen avait été obligée de confondre les récompenses accordées à des résultats définitifs avec celles qui ont surtout pour objet d'encourager, de soutenir une industrie naissante qui manque au pays. Il ne s'était pas imposé la règle, strictement observée dans nos expositions, de n'accorder des médailles qu'à des résultats déjà sanctionnés par une longue expérience.

La commission centrale d'examen, nommée par l'empereur (*Hoff commission*), était composée de quarante-cinq membres; une première commission d'organisation dans laquelle se trouvaient plusieurs industriels éminents, notamment M. Spörlin, L. Robert et de Hornsbostel, avait été chargée de préparer la composition de la commission centrale. On disait, à la louange du gouvernement, qu'il avait adopté tous les noms proposés par cette commission organisatrice.

On s'était attaché à représenter dans le jury chargé de prononcer sur le mérite des industriels et de proposer les récompenses, chaque branche importante d'industrie; ainsi les soies et les soieries, les draps, les tapis, les toiles, les indiennes, le fer, les produits chimiques, la porcelaine, les pianos, la tannerie, avaient pour représentants des fabricants choisis parmi les plus renommés dans leurs spécialités. Les sciences appliquées à l'industrie avaient pour interprètes huit professeurs, au nombre desquels on comptait MM. de Reuter, de Burg, Ettingshausen et Schrötter.

La commission était sous la présidence de MM. de Kraus, Baumgartner et Spörlin.

Cette commission avait à s'enquérir, pour chaque produit admis à l'exposition, de la solution des questions suivantes :

1° Les produits soumis à son appréciation sont-ils des produits commerciaux, ou bien ont-ils été fabriqués à l'occasion de l'exposition ?

2° La matière première est-elle de bonne qualité ? est-elle employée dans de bonnes conditions ?

3° La forme, le dessin, la couleur et l'apprêt sont-ils en relation avec l'état de la fabrication de ces articles ?

4° La fabrication du produit prouve-t-elle des progrès depuis l'exposition de 1839 ? en quoi consistent ces progrès ? viennent-ils de l'étranger ou de l'industrie autrichienne ?

5° Le prix de vente est-il en rapport avec la qualité du produit ? est-il plus élevé ou plus bas qu'en 1839 ?

6° Quelle est l'importance de la fabrication de ce produit ? quelle est la quantité de force mécanique que consomme cette industrie ?

7° Quelle est l'importance de cette industrie pour le pays où elle est exercée ?

8° Ces articles donnent-ils lieu à des transactions commerciales avec l'étranger ?

En outre, une instruction officielle sur les conditions à remplir pour obtenir les récompenses, contenait les prescriptions suivantes :

1° Les médailles d'or seront accordées à l'industriel qui sera parvenu, dans une branche d'industrie importante, à transformer en articles du commerce courant des produits qui, précédemment, n'avaient pas été fabriqués en Autriche, ou qui n'avaient été fabriqués que comme raretés ;

A l'industriel qui aura obtenu dans une branche d'industrie importante une grande amélioration dans l'emploi des matières premières, ou un perfectionnement dans la forme, dans le coloris, dans l'apprêt, etc. ; enfin celui qui, dans une branche d'industrie importante, sera parvenu, par des prix plus modérés et par un perfectionnement marqué, à les rendre propres à l'exportation.

2° Les médailles d'argent seront données à l'industriel qui aura transformé un simple atelier en fabrique de quelque importance ; à celui qui aura formé un grand établissement industriel dans une contrée où il n'en existait pas auparavant, et qui fournit déjà des articles de bonne fabrication ; ou bien à celui qui a produit, même dans une branche d'industrie de moindre importance, ce qui, au paragraphe 1er, est exigé pour une branche plus importante.

3° Les médailles de bronze seront décernées à qui fournira, fût-ce même dans une branche d'industrie peu importante, un produit nouveau ; à celui qui sera parvenu à réduire considérablement et d'une manière durable le prix de vente de ses articles de fabrication, alors même que ceux-ci n'appartiendraient pas aux objets importants d'industrie.

4° Enfin, il sera accordé des mentions honorables aux industriels qui se seront distingués de l'une des manières précitées, mais dans un degré de mérite inférieur à celui qui pourrait donner droit à une médaille.

Ces prescriptions paraîtront peut-être un peu impératives ; elles semblent ne pas laisser une latitude suffisante au libre arbitre des membres du jury. Mais il faut remarquer que la plupart d'entre eux, sinon tous, remplissaient ces fonctions pour la première fois, et qu'il n'existait pas encore de traditions et de précédents pouvant leur servir de guide, l'institution des expositions en Autriche étant de date récente.

Les travaux de la commission centrale étaient terminés avant la clôture de l'expo-

sition qui a eu lieu le 15 juillet. Les médailles ont été distribuées le 17 du même mois, au palais impérial, en présence de l'empereur et des archiducs Jean, Louis et Etienne. Les délégués, les étrangers de distinction, et notamment les industriels français qui étaient venus à Vienne pour voir l'exposition, avaient été conviés à cette cérémonie. Les exposants recevaient leurs médailles des mains de M. le baron de Kübeck, président de la chambre aulique, auquel on doit les mesures libérales qui ont été prises pour l'organisation de l'exposition.

La commission d'examen s'est montrée généreuse, sinon prodigue, de récompenses. Beaucoup de médailles ont été décernées à des industriels dont les produits auraient difficilement, pour quelques-uns, obtenu leur entrée à nos expositions : ainsi, pour citer quelques exemples, on voit figurer parmi les industriels qui ont reçu la plus haute récompense, la médaille d'or, un bottier, un fabricant de gants et de chaussures, un tapissier, un parfumeur. Plusieurs industries ont été vraisemblablement récompensées plutôt en vue des espérances qu'elles font concevoir que pour les résultats qu'elles ont réalisés. C'est ainsi qu'on peut expliquer les dix médailles d'or qui ont été accordées aux machines dont la fabrication, naissante en Autriche, laisse encore beaucoup à désirer, tant sous le rapport de l'invention que sous celui de l'exécution.

Voici le tableau sommaire des récompenses qui ont été décernées dans les différentes branches d'industrie :

BRANCHES D'INDUSTRIE.	Médailles d'or.	Médailles d'argent.	Médailles de bronze.	Mentions honorables.	Total.
Fabricants de verres et de poteries	11	7	14	14	46
Produits métallurgiques	17	24	42	51	134
Mécaniciens, opticiens, horlogers	16	4	10	10	40
Travail des métaux précieux ; bronzes	3	10	6	4	23
Meubles, parquets, travail de la corne	»	6	19	17	42
Lin et chanvre, et leurs tissus	5	6	8	9	28
Tissus de coton, filature et impression	9	23	26	20	78
Laine et tissus de laine	10	16	28	15	69
Soie et travail de la soie	9	21	12	14	56
Produits chimiques et autres du ressort de la chimie	10	21	27	28	86
Papiers, papiers peints et autres	6	4	15	8	33
Instruments de musique	6	12	13	11	42
Cuirs et produits du cuir	3	20	15	17	55
Industries non classées	4	14	35	45	98
Total	109	188	270	263	830

Ainsi, à Vienne, le nombre des récompenses a été presque la moitié de celui des exposants. Un exposant sur dix-sept a reçu la médaille d'or. Le nombre de ces médailles aurait été bien plus considérable encore si les membres du jury, la plupart industriels éminents, et si les fabriques impériales, qui sont fort nombreuses, n'avaient pas été hors de concours.

A Berlin, le jury s'est montré plus exigeant. Sur 3,130 exposants il a distribué 39 médailles d'or ; 1 sur 31 exposants. Mais il a été accordé, en outre, 22 nominations de conseillers du commerce et 64 décorations.

A Paris, sur 3,960 exposants, il a été décerné 31 décorations, 126 médailles d'or,

429 médailles d'argent et 703 médailles de bronze, outre le rappel de 147 médailles d'or, 189 médailles d'argent et 161 médailles de bronze.

Nous ne nous arrêterons pas à ces nombres qui ne permettent d'établir aucun rapprochement raisonnable entre les progrès industriels de la France, de l'Autriche et des États de l'Association allemande, les besoins industriels de chaque pays, le mode d'admission des produits exposés et la manière d'apprécier leur mérite, se trouvant dans des conditions fort différentes.

L'Autriche possède tous les éléments qui concourent au développement d'une grande existence industrielle; mais la fertilité même de son sol, qui, sous des latitudes très-diverses, donne des produits dont la variété est plus grande que celle d'aucun autre pays de l'Europe, ses grandes richesses minérales, qui fournissent presque toutes les matières nécessaires aux premiers besoins industriels, lui ont permis pendant longtemps de ne pas prendre au mouvement imprimé à l'industrie par la France et par l'Angleterre la part active qui convient à sa position géographique et à son rang dans le monde comme puissance politique. On ne peut nier qu'aucune nation ne se trouvât dans une position plus avantageuse pour transporter en Europe cet état d'isolement industriel dont la Chine nous offre depuis si longtemps le curieux exemple. Une population de quarante millions d'habitants, répandue sur un vaste territoire, heureusement traversé par de belles voies navigables, donne aux manufactures intérieures des débouchés d'autant plus considérables que la monarchie autrichienne se compose de plusieurs provinces distinctes par leur origine, leur climat et leurs mœurs, qui, aujourd'hui même, ne sont réunies que par un faible lien de nationalité. L'Autriche proprement dite, la Bohême, la Hongrie et l'Italie autrichienne, pourraient suffire assurément aux échanges d'une industrie déjà active et développée.

Mais le régime social de ces provinces repose sur des bases qui limitent beaucoup la consommation d'un grand nombre de produits. Sans entrer ici dans des considérations politiques étrangères à la tâche purement industrielle que nous avons à remplir, nous devons dire que l'état féodal et aristocratique de l'Autriche nous semble être un grand obstacle au développement rapide de son industrie. La division de la propriété territoriale n'existant pas dans ce pays, l'aisance y est peu commune, l'argent y est rare et s'y maintient à un taux élevé. On peut s'étonner de ce que, malgré ces considérations défavorables, l'Autriche soit arrivée, dans un assez court espace de temps, à la production industrielle dont l'exposition de 1845 constatait l'état et les progrès.

Le gouvernement a beaucoup fait, à la vérité, depuis quelques années, pour développer cette production; néanmoins ses tendances donnent encore à l'industrie agricole et aux produits qui en dérivent une prépondérance marquée sur les produits manufacturés. La fabrication de ceux-ci exige des connaissances scientifiques qu'on trouve rarement en Autriche. Pour cultiver les sciences, pour les appliquer avec succès aux besoins industriels, il faut une éducation philosophique que donnent l'habitude de la discussion et la libre circulation des idées. Les études scientifiques sont moins encouragées en Autriche que dans aucune autre partie de l'Allemagne. L'enseignement scientifique et industriel y est fort restreint, et il n'existe encore à Vienne ni académie des sciences ni Sociétés savantes [1].

Aussi on cherchait vainement dans les salles de l'exposition de Vienne les produits qui dérivent d'une judicieuse application des sciences à l'industrie; la fabrication des

---

[1] Nous devons signaler comme une tendance vers un état de choses plus conforme aux intérêts de l'industrie la Société d'Encouragement de la basse Autriche, qui date de



produits chimiques, qui, plus que toute autre, réclame aujourd'hui des connaissances scientifiques, ne présentait aucun produit nouveau, aucun perfectionnement notable; l'industrie mécanique avait reproduit avec plus ou moins de perfection les machines venues presque toutes de l'étranger; elle ne se signalait par aucune invention nouvelle; on cherchait vainement aussi ces bronzes, ces pendules, ces bijoux, cette orfévrerie, ces meubles, ces tissus à dessins si variés, en un mot tous ces objets dont la valeur est surtout dans la forme, et qui, nés du goût artistique que développe chez nous une éducation libérale, sont le perpétuel triomphe de l'industrie française. La reproduction la plus scrupuleuse de nos formes et de nos dessins pour tous les objets de goût et de mode est une des choses qui frappent le plus celui qui cherche à se rendre compte de l'état de l'industrie autrichienne.

Le caractère principal des produits des manufactures allemandes est le bon marché; on peut dire que presque tout se fabrique en Autriche, de même que dans les autres parties de l'Allemagne, à meilleur marché qu'en France. Ces différences dans les prix dépendent de l'abondance et de la qualité des matières premières, et plus encore d'une main-d'œuvre que rendent très-économique le bon marché des choses nécessaires à la vie et les goûts simples des habitants. L'organisation du travail n'entre pour rien dans ce résultat; à Vienne, beaucoup de fabricants doivent vendre eux-mêmes, à défaut d'intermédiaires entre eux et le public, les produits de leur industrie; ils sont obligés de s'adonner à des genres très-variés; ils n'ont point d'assortiments et ils travaillent sur commandes, au jour le jour. Cet état nous a surtout frappé pour les fabricants de tissus de soie et de laine. Très-souvent aux opérations du tissage ils joignent chez eux celles de la teinture. L'industrie en Autriche sort à peine de son premier âge; elle ne connait pas encore la division du travail, poussée si loin en Angleterre et en France.

Le régime douanier de l'Autriche ne parait point de nature à améliorer beaucoup son travail manufacturier; le système prohibitif, adopté par le gouvernement pour développer l'industrie nationale quand elle était naissante, lui a d'abord imprimé, on ne saurait le nier, une vive impulsion : aujourd'hui ce système commence à lui devenir nuisible. Protégé contre toute concurrence étrangère, le fabricant n'apporte pas toujours un grand zèle à perfectionner son travail et à diminuer le prix de ses produits, qui, à défaut de produits meilleurs, trouvent sur le marché intérieur un écoulement toujours facile.

Mais la contrebande est intervenue; elle s'est organisée sur une très-vaste échelle, surtout dans l'Italie autrichienne, sous l'empire de la prime considérable que lui concède une prohibition absolue, ou des tarifs très-élevés [1]. Tout en lésant le fisc, elle a perfectionné l'industrie. Elle a obligé les manufacturiers à introduire des perfectionnements dans leurs fabrications, et à baisser le prix de leurs produits.

1839, et qui a été créée sur les bases de notre Société d'Encouragement de Paris; cette Société savante et industrielle est placée sous le haut patronage de l'archiduc François-Charles; elle a pour curateur M. le comte Kolowrat et pour président M. le comte Colloredo Mannsfeld. Quoique de date récente, elle a déjà rendu à l'industrie autrichienne d'importants services.

[1] La prohibition absolue n'existe en Autriche que pour une dizaine de produits, qui, à l'exception du sel marin, sont peu importants; mais il y a beaucoup d'objets *mis en dehors du commerce*, et qu'on ne peut faire entrer que pour sa consommation personnelle, en payant des droits élevés, qui sont ordinairement de 60 pour 100, et moyennant une permission spéciale de l'administration des finances. Les tissus de soie et de laine sont dans ce cas.

Les droits d'entrée pour d'autres articles sont tellement élevés qu'ils équivalent à une prohibition.

« Autant le système actuel de douanes, dit un auteur qui fait autorité en Allemagne, M. de Tegoborski, pouvait être utile et même nécessaire à l'époque où il fut adopté pour éveiller les forces productives du pays, et leur donner les moyens de se développer, autant il est certain que sa continuation serait de plus en plus préjudiciable aux intérêts du commerce légal et au perfectionnement de l'industrie nationale. »

Le gouvernement autrichien a compris ce danger : depuis l'année 1835, beaucoup de modifications importantes ont été introduites, dans ce sens, dans les tarifs des douanes. En ce pays, plus qu'en aucun autre, on redoute les transitions brusques ; mais les réformes et les progrès, pour être lents, n'y sont pas moins réels.

Depuis quelques années l'administration recueille des documents statistiques très-développés, tant sur la production et sur la consommation intérieures que sur le commerce extérieur de la monarchie. Ces documents, mis en ordre dans un bureau spécial de statistique, créé par l'un des hommes les plus éminents de l'Autriche, M. le baron de Kübeck, ministre des finances, ont été publiés récemment par M. Czörnig, chef de ce bureau.

La publicité donnée à ce document, dont on s'accorde à louer le mérite, est, à la vérité, fort restreinte. Nous avons cherché à nous procurer cet ouvrage ; mais il ne se trouve pas dans le commerce de la librairie, et quand nous nous sommes adressé à l'administration, on nous a répondu qu'il n'avait été distribué qu'à quelques personnages haut placés, et qu'un ordre de l'empereur François, qu'on espérait voir rapporter bientôt, défendait de communiquer aux étrangers les publications du gouvernement. Ainsi, en Autriche, dans ce temps de transition d'un vieux système à un système meilleur, l'administration elle-même publie des livres ; mais elle les publie en se réservant la condition de ne pas les laisser lire.

A la vérité, cette condition est assez mal observée. Plus heureux que nous, le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg,* qui a rendu compte de l'exposition de Vienne dans une série d'articles remarquables, s'est procuré cet ouvrage, et a donné aux documents officiels qu'il renferme l'immense publicité dont dispose ce journal. En outre, la Société du Lloyd autrichien de Trieste a publié à Vienne une Revue de l'exposition, faite avec les notices fournies au jury d'examen par les exposants, et accompagnée des documents statistiques sur leur fabrication, que ce journal puisait, pour la plupart, dans la publication du gouvernement.

Nous avons emprunté à ces deux journaux, grâce à l'obligeant concours de M. Obermayer, tous les documents statistiques dont nous avions besoin.

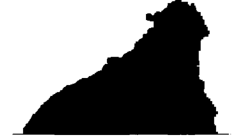
Le commerce extérieur de l'Autriche est encore peu développé ; les résultats pendant l'année 1844, qui viennent d'être publiés, sont représentés par une valeur officielle de 224,103,000 de florins, soit 582,667,800 francs [1].

Voici le tableau des transactions commerciales de l'Autriche en 1844, exprimées en millions de francs :

	Importation.	Exportation.
Objets de consommation naturels	148	78
Matières nécessaires à l'industrie, brutes ou à demi façonnées	132	127
Produits manufacturés	15	75
Total	295	280

[1] Le florin autrichien vaut 2 fr. 60 c. ; le kreutzer vaut 4 cent.

Les résultats exprimés par ces nombres ne comprennent pas les transactions des territoires francs de Trieste, de Venise, de Fiume et de Brodi. La Hongrie et la Dalmatie sont séparées de l'Autriche par un tarif spécial, et leurs échanges ne sont pas compris dans ces nombres.



Ces nombres sont bien faibles quand on les compare à ceux du commerce français. La population de l'Autriche se compose de 40 millions d'habitants; son territoire est de 1/5 environ plus étendu que le nôtre. Notre commerce général a dépassé, en 1844, 2,339 millions de francs; notre importation (commerce spécial) 867 millions, et notre exportation 790 millions.

Si le commerce de l'Autriche diffère profondément du nôtre par son importance, il ne s'en éloigne pas moins par son caractère.

L'exportation de l'Autriche consiste essentiellement en produits du sol et en matières premières; ainsi les grains, les bestiaux, la soie, la laine, le chanvre, les pelleteries, les métaux non ouvrés entrent pour 75 pour 100 dans les produits de l'exportation autrichienne.

On sait que, dans le pays où l'industrie est plus avancée, la proportion est inverse. En France, les produits naturels représentent seulement les 25/100 de notre commerce d'exportation, et tandis que nous exportons pour 600 millions de francs de produits manufacturés, l'Autriche en exporte pour 75.

Le commerce extérieur de l'Autriche augmente d'ailleurs dans une proportion assez importante; en 1837, sa valeur était de 368 millions de francs; en 1840, elle dépassait 545 millions, et, en 1843, 562 millions et demi; elle a augmenté de 20 millions dans l'année 1844. En comparant les nombres que nous venons de citer à la moyenne annuelle de l'exportation de 1831 à 1840, on voit que l'exportation des produits naturels s'est accrue de 18 millions de francs; celle des matières nécessaires à l'industrie de 4 millions, et celle des produits manufacturés de 5 millions de francs.

On sait que les échanges de l'Autriche se font principalement par la voie de terre. Le commerce maritime ne figure que pour moins d'un tiers, dont la plus grande part doit être attribuée au port de Trieste. Les contrées qui participent le plus au commerce de terre sont l'Association allemande, dont la part est de 40 pour 100, l'Italie de 21, la Suisse de 16, et la Turquie de 13.

C'est d'ailleurs beaucoup moins à l'industrie française qu'à celle du *Zollverein* que l'industrie autrichienne doit être comparée. Fécondés par le principe de l'association, les autres États de l'Allemagne ont donné à leur industrie un immense développement; avec une population de 28 millions d'habitants, l'ensemble de leurs transactions commerciales dépasse aujourd'hui 1,400 millions de francs. Les Zollverein suscite à la fabrication autrichienne de graves embarras, en lui ôtant, par une élévation progressive de tarifs, les débouchés pour ses produits manufacturés qu'elle trouvait dans les États de l'association allemande.

La prépondérance politique de l'Autriche en Allemagne se trouve elle-même compromise par celle de la Prusse, sous l'empire de cette puissante coalition d'intérêts industriels. On a souvent parlé de l'association de l'Autriche au Zollverein; mais de grandes et nombreuses difficultés s'opposent à cette union: si elle a lieu, elle n'est pas prochaine, assurément; mais le jour où elle s'accomplira, elle fera subir au Zollverein une complète transformation, et elle agrandira dans une proportion qu'on ne peut pas calculer l'influence politique et commerciale de l'Allemagne.

E. PELIGOT.

M. E. Peligot entre ensuite dans des détails circonstanciés sur les produits chimiques, le sel marin, la potasse, l'alun, le savon, l'acide sulfurique, l'acide acétique et autres produits chimiques, les sucres, les vins mousseux, les cuirs, les papiers, les capsules de poudre fulminante, les allumettes chimiques, les bougies stéariques, l'industrie du verre, les perles de verre, pierres artificielles, lustrerie, etc., la fabrication du verre à Venise, la peinture sur verre, le verre à vitre, les glaces, le prix du combustible et



des matières premières en Bohême, la composition et le prix de revient des verres de Bohême, les arts céramiques, l'industrie métallurgique, l'industrie du fer, les poteries de fonte émaillée, la bijouterie en fonte de M. Glanz, les faux et les faucilles, les planches de cuivre de M. Theyer, obtenues par la galvanoplastie, le plaqué, le packfong ou maillechort, les machines, la laine et les tissus de laine, les châles, les draps, la soie et le travail de la soie, l'industrie linière, les tissus de lin, la filature du coton, les tissus de coton blancs et les tissus de couleur.

Des entraves apportées au commerce entre la France et la Russie. — Une nation qui, par goût, ou faute de savoir mieux comprendre ses véritables intérêts, accepte le système restrictif, qu'on décore du nom de système protecteur, a bien le droit, en exagérant les droits de douane, de faire renchérir chez elle les principaux articles de sa consommation, et de s'appauvrir par conséquent d'autant. Les gouvernements étrangers n'ont rien à y voir; c'est l'affaire personnelle des consommateurs nationaux; c'est à eux d'examiner si le régime leur convient, ou s'ils doivent tâcher au contraire d'aviser à se pourvoir au meilleur marché possible, en faisant par là succéder l'abondance à la rareté. Mais il n'est pas aussi facile de faire accepter les mesures restrictives, lorsque les intérêts étrangers sont en cause; car alors les gouvernements des autres peuples interviennent, ils réclament, ils négocient; et enfin, s'ils n'obtiennent pas justice, ils se vengent par des représailles. Pour avoir voulu accaparer tous les avantages de son côté, on se trouve alors avoir tari la source d'un commerce profitable.

Dans un intérêt de puissance nationale, chacun veut posséder une force maritime importante, et, pour cela, cherche à encourager la marine marchande; aussi chaque nation voudrait-elle attribuer à son pavillon l'avantage de couvrir tous les transports. Si cependant on restait de part et d'autre dans la même prétention, il n'y aurait plus aucun commerce maritime possible; on comprend, en effet, que si les États-Unis ne voulaient commercer avec la France qu'à la condition que les transports fussent faits exclusivement par navires américains, et si, de son côté, la France refusait d'admettre sur le pied d'égalité les navires des États-Unis pour donner l'avantage à sa propre navigation, les transports ne seraient faits, en définitive, ni par l'une ni par l'autre des deux marines. Aussi en est-on venu généralement au principe de la réciprocité, par lequel les navires de chaque nation sont traités, dans les deux pays, sur un pied d'égalité parfaite, quant aux droits qu'ils ont à payer, ou dont se trouvent chargées les marchandises qu'ils apportent. On tombe seulement d'accord, en ce cas, pour exclure l'intervention d'une autre marine que celle des deux parties contractantes, et l'on impose des droits presque prohibitifs sur les marchandises qui arriveraient ainsi. C'est ce qu'on appelle écarter le tiers pavillon.

Le principe de la réciprocité est si naturel, et doit être si inévitablement réclamé par toutes les nations, que l'on comprend difficilement comment il n'est pas proclamé en tout pays, une fois pour toutes, à l'égard des nations étrangères quelles qu'elles soient, et qu'il faille toujours passer par de longues négociations avant d'y arriver. On dirait qu'on cherche à donner de l'occupation aux diplomates qui, lorsque toutes les nations entendront leurs véritables intérêts, auront certainement peu de chose à faire.

La France a un traité de réciprocité avec les États-Unis et avec l'Angleterre, dont les navires font une rude concurrence à notre marine marchande, par plusieurs raisons qu'il serait trop long de développer ici; mais elle refuse les mêmes conditions à la Russie, dont la concurrence lui serait bien moins redoutable. C'est donc comme argument coercitif que le gouvernement russe a lancé, le 19 juin dernier, un ukase, qui frappe d'un droit additionnel de 50 pour 100 les marchandises importées par les navires des nations qui n'ont point consenti avec lui un traité sur les bases de la

plus complète réciprocité; et les mêmes navires payent, en outre, des droits de tonnage beaucoup plus forts.

Jusqu'alors les Français avaient été traités, en Russie, comme les peuples les plus favorisés, et le commerce avec ce pays se développait avec d'autant plus de facilité, que de part et d'autre on avait de nombreux articles d'échange. La Russie acceptait nos vins, nos fruits du Midi, nos objets manufacturés, nos soieries, les articles variés de la fabrique parisienne, et nous donnait en échange son cuivre brut, son suif, son chanvre, sa colle de poisson, ses pelleteries. Nos relations se ralentissent désormais; elles sont frappées de mort; elles vont cesser, faute par les deux gouvernements de se mettre d'accord, et les commerçants, les consommateurs, qui n'en peuvent mais, en porteront la peine.

En attendant, l'Angleterre, qui a accepté la condition de réciprocité, profitera du conflit..., c'est son tiers pavillon qui couvrira les transports. Le chef de l'une des meilleures maisons dans cette branche de commerce à Paris nous adresse à ce sujet des réflexions qui nous paraissent pleines de justesse.

Le traité de réciprocité avec la Russie serait loin d'amener pour notre marine marchande une concurrence à beaucoup près aussi redoutable que celle de l'Angleterre. La marine russe, du moins dans la Baltique, a relativement peu d'importance.

Ainsi, en 1845, on a expédié de Saint-Pétersbourg 1428 navires, et les différents pavillons ont pris part à cette navigation dans les proportions suivantes :

97 russes,
774 anglais,
126 hollandais,
68 français,
30 américains,
333 danois, prussiens, lubeckois, hanovriens et autres.

Mais si l'on retranche des 97 navires les 24 bateaux à vapeur qui desservent les différents ports russes, et ne sortent pas de la Baltique, on n'aura plus que 73 navires russes, dont les trois quarts encore ne font pas d'autre navigation que celle des bateaux à vapeur eux-mêmes.

En 1845, 95 navires ont été expédiés de Saint-Pétersbourg en France; savoir : 68 navires français, 27 étrangers, et il est à remarquer que sur ceux-ci il n'y avait pas un seul navire russe.

Les navires sous tiers pavillon appartenaient à des nations qui naviguent à très-bas prix, et du reste ils ne transportaient que des marchandises qui ont peu de valeur, des résidus de fabrique, sur lesquels on ne trouvait pas par trop onéreux d'acquitter le droit différentiel du tarif français.

Ce qui est plus fâcheux, du reste, pour notre marine, c'est que les produits russes viennent de plus en plus par l'Angleterre, et que nous perdons ainsi les avantages des relations directes. Les bateaux à vapeur du Havre à Saint-Pétersbourg ont eu jusqu'ici la préférence du public, même sur ceux d'Angleterre, à cause de la régularité de leur service, de leur marche supérieure et de leurs dispositions convenables pour recevoir les passagers; mais ils ne pourront plus naviguer avec autant d'avantages, s'ils perdent le profit du transport de nos articles précieux; déjà nos soieries prennent la direction de Lubeck.

D'un autre côté, tandis que l'Angleterre entrait résolument dans la voie de la liberté du commerce, la France prenait une direction rétrograde, qui n'a pas été de nature à lui concilier la bienveillance du commerce ni celle du gouvernement en Russie. Les droits ont été augmentés sur la graine de lin, et les droits sur le suif, après avoir été d'abord et successivement abaissés, ont été tout à coup reportés à un taux que l'on peut appeler exorbitant.



Les droits sur le suif, de 18 fr. les 100 kilogrammes par navires français, et 21 fr. par navires étrangers, avaient été réduits à 15 fr., à 12 fr., enfin, à 10 fr. par navires français, et 13 fr. par navires étrangers. Par la dernière loi de douane, on les a subitement reportés à 15 et 18 francs. Ces droits équivalent 25 et 30 pour 100 de la marchandise. Le tout, sans doute, pour protéger le mouton national, qui n'en sera probablement pas plus gras. Y.

BIBLIOGRAPHIE.

Bibliothèque du commerce (BIBLIOTECA DI COMMERCIO), par M. G. BURSOTTI. — Naples, 14 livraisons, octobre 1841 à août 1843, chez Caro Batelli et Comp.

Cette publication, entreprise par M. Bursotti, est analogue à celle dont est chargé un des bureaux du ministère du commerce à Paris. Elle est destinée à enregistrer les tarifs de douane et de navigation des diverses nations, les traités de commerce, et des notes diverses de statistique relatives au commerce, à l'industrie, à la navigation. Mais l'auteur de cette *Bibliothèque* ne se borne pas à recueillir des documents utiles; il prend souvent le soin de comparer les faits des divers pays, et déjà l'on peut trouver dans les livraisons qu'il a publiées des notices pleines d'intérêt.

Nous ne pouvons citer ici tous les documents utiles qui se trouvent dans les quatorze premières livraisons de la *Bibliothèque du commerce* de M. Bursotti, mais il nous suffira d'en rappeler quelques-uns pour montrer l'utilité et l'intérêt qu'offre cette publication.

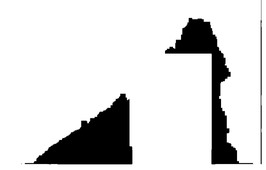
M. Bursotti a publié : le tarif complet du royaume de Naples; une comparaison de ce tarif avec celui de l'Autriche; le tarif de l'Union douanière de 1842; le tarif anglais de 1842, avec les réformes introduites par Robert Peel; le traité de commerce entre Naples et la Grande-Bretagne; les tableaux du commerce extérieur de la France, de l'Angleterre, des États-Unis, de Naples et de la Sicile.

Au nombre des notices dont il a accompagné ces documents, nous avons surtout remarqué une statistique de l'agriculture et des manufactures de tous les États de l'Union américaine en 1840; une instruction complète sur les poids et mesures de la Sicile; de longues recherches sur la production de l'huile d'olives; une notice sur l'établissement du Lloyd autrichien. En outre, M. Bursotti a donné place à quelques discours sur des matières économiques importantes, et que l'on aime à retrouver dans un pareil recueil, tels sont : un discours de M. le comte d'Argout, à la Chambre des pairs, sur l'union commerciale de la France et de la Belgique; une leçon de M. Wolowski, au Conservatoire des arts et métiers; les discours de Robert Peel, quand il a présenté ses réformes douanières; un discours de M. Ludovico Bianchini sur l'association des douanes allemandes; une lecture de M. Blanqui, à l'Académie des sciences morales, sur les dangers du système prohibitif; le Mémoire de M. Rossi, sur le droit civil considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société.

Enfin, la *Bibliothèque* de M. Bursotti contient l'analyse et l'appréciation de quelques ouvrages étrangers; ainsi, nous y avons lu avec intérêt une étude de M. Luigi Blanch sur l'*Histoire de l'économie politique* publiée par M. Alban de Villeneuve-Bargemont.

On voit par ces détails l'emploi du cadre adopté par M. Bursotti, et l'utilité incontestable de la *Bibliothèque*, qui renferme, avec les documents généraux qui se rapportent aux nations chez lesquelles ces documents se publient, des renseignements originaux sur le commerce, la navigation et l'industrie du royaume de Naples et de la Sicile.

Nous aurons donc plus d'une fois l'occasion de consulter ce recueil. JPH. G.



Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. Royer, inspecteur de l'agriculture. Paris, Dusacq, 1845, 1 vol. in-8°.

Au nombre des questions soumises à la délibération des Conseils généraux de l'agriculture, du commerce et des manufactures, il n'en est pas de plus importante ni de plus controversée que celle de l'établissement du crédit agricole. Peu d'hommes se trouvent familiarisés avec les idées, simples cependant, qui devraient présider à une large organisation du crédit du sol, et affranchir la propriété territoriale du fardeau d'intérêts énormes, ainsi que de la menace du remboursement intégral des capitaux empruntés.

D'autres pays nous ont devancés dans cette voie, et l'on doit une vive reconnaissance à M. le ministre du commerce pour l'excellente pensée qui l'a porté à faire recueillir les documents relatifs aux institutions de crédit foncier qui existent en Allemagne et en Belgique.

Ce travail a été confié à M. Royer, inspecteur de l'agriculture ; il s'en est acquitté avec soin et succès. *Son rapport* fournit la réunion des faits les plus intéressants et des indications utiles à mettre en œuvre.

Les associations territoriales, qui ont eu de si grands résultats ailleurs, peuvent-elles être naturalisées immédiatement en France? Nous ne le pensons pas; néanmoins l'idée mère du système, qui consiste à créer un intermédiaire entre le propriétaire et le capitaliste, à retirer la propriété territoriale de l'isolement individuel, pour accroître les garanties qu'elle présente et faciliter sa libération, cette idée peut et doit être appliquée chez nous sous une forme nouvelle.

Nous avons pensé que l'État devrait se charger de cette grande entreprise, qu'il lui serait facile d'avoir, à côté du grand-livre de la dette publique, le grand-livre de la dette foncière [1].

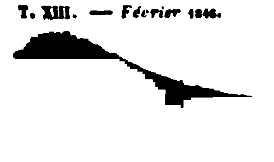
Mais si l'on recule devant cette organisation, sous prétexte d'épargner au gouvernement un contact périlleux avec les propriétaires obérés, on ne saurait méconnaître l'utilité d'une banque qui se chargerait du même office. La seule différence entre l'État et une banque sera que celle-ci, formée comme entreprise de spéculation privée, et non comme établissement de pure utilité publique, percevra un supplément d'intérêt pour s'assurer des bénéfices.

Les associations territoriales, dont M. Royer a soigneusement relevé les statuts, fourniraient à la grande banque foncière d'utiles précédents. Le principe sur lequel l'auteur a raison d'insister, c'est la nécessité absolue de l'amortissement, qui fait échapper la propriété au danger de l'expropriation, en lui donnant le moyen de se libérer peu à peu, à mesure que le capital agricole se reconstitue par fractions successives.

Il y a dans cette création plus qu'un intérêt privé; on y rencontre un intérêt national que M. Royer explique à merveille dans le passage suivant, que nous lui empruntons :

« L'imagination se réjouit sans doute à l'idée des merveilles que pourrait accomplir un système de crédit foncier qui permettrait d'éteindre et de renouveler trois fois dans un siècle, moyennant 4 ou 4 1/4 pour 100 d'intérêt temporaire, un capital de 150 millions de francs sur une surface égale à celle de la Silésie, et de consacrer ainsi, chaque siècle, près d'un demi-milliard en améliorations agricoles sur cette étendue de terrain; mais il serait fâcheux, pour le maintien de l'équilibre nécessaire aux relations inter-

[1] Voy. notre travail sur la *Réforme hypothécaire et le crédit foncier*, publié dans ce Recueil, 1844, tome IX, page 193.





nationales, que les autres peuples se laissassent devancer beaucoup dans cette voie de progrès et de bien-être. La Prusse n'a encore, à cet égard, que cinq ou six ans d'avance, puisque son système de crédit avec amortissement ne date que de 1839 ; mais il pourrait être dangereux pour la France de ne pas la suivre dans cette voie. On verra toutefois que la volonté particulière des propriétaires a souvent pris plus de part que les gouvernements d'Allemagne à la création de cette institution, et peut-être cette volonté sera-t-elle beaucoup plus difficile à diriger en France. La grandeur du but doit aider cependant à surmonter les obstacles à l'exécution. Il n'y aurait pas, en effet, de concurrence possible dans la production des matières premières, entre un État dont le sol serait grevé de dettes hypothécaires considérables absorbant le crédit des propriétaires et toute la partie de leur revenu qu'ils pourraient consacrer à des améliorations foncières, et un autre État, perpétuellement libre de ces dettes, jouissant d'un crédit foncier florissant, et s'en servant pour exécuter chaque année de nouvelles améliorations capitales. Le revenu perpétuel et considérable de ces améliorations, en augmentant l'aisance de toutes les classes de la population, donnerait aux arts le plus puissant encouragement, et faciliterait le recouvrement et l'augmentation des impôts, de manière à favoriser les entreprises les plus gigantesques de la part de l'État qui profiterait exclusivement de si grands avantages. Mais ce système, qui pourrait devenir inquiétant s'il était le privilége d'un peuple, ne peut que concourir au bien de l'humanité, cette œuvre de notre siècle, en devenant le partage de tous. »

La difficulté d'organiser le crédit foncier, et les embarras que présente notre régime hypothécaire, ont fait naître dans ces derniers temps un singulier expédient. Ceux qui se souciaient peu d'approfondir une matière neuve et délicate, ont voulu sortir de la difficulté en niant l'utilité du crédit appliqué à la propriété. Un seul mot suffit pour leur répondre. Une dette de 12 milliards pèse sur le sol ; elle prélève un intérêt d'environ 700 millions par an et cause sans cesse des procès, des expropriations, la ruine des propriétaires. On pourrait convertir cette dette énorme, en amenant une grande réduction dans le taux de l'intérêt ; il s'agit là d'une économie annuelle de 200 millions, l'équivalent de l'impôt foncier. On pourrait aussi substituer à la menace permanente d'un remboursement à échéance rapprochée, qui est impossible ailleurs que dans le commerce, la libération par voie d'amortissement. Faut-il le tenter, ou bien nous condamner à un *far niente* commode mais funeste ?

Le livre de M. Royer servira, nous n'en doutons pas, à faire avancer la question ; mais il ne faut pas se borner à le parcourir, il faut le méditer, et ne pas tomber dans l'erreur que commettent nombre d'hommes qui sacrifient le fond à la forme et qui pensent que, du moment où une institution ne peut pas être transportée chez nous toute d'une pièce, on ne doit pas s'occuper de l'accommoder aux exigences de nos lois et de notre constitution sociale. L. W.

De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France, par M. Charles Ladoucette, auditeur au Conseil d'État. In-8°, Paris, Félix Malteste et Cᵉ.

Nous avons examiné, dans ce journal, un Mémoire de M. Ladoucette, *sur les moyens les plus propres à mettre à la disposition de l'agriculture les terres en friche du royaume*, et il nous fut impossible de partager le système du jeune et laborieux auteur ; cette fois, notre tâche est plus douce, et nous n'aurons que des éloges pour son nouvel ouvrage, dont M. le duc de Nemours a accepté la dédicace. C'est une excellente étude historique, économique et agronomique sur les divers modes de location des terres.

Les historiens, toujours fort occupés de batailles, d'usurpations et de crimes, n'ont pas trouvé le temps de dire grand' chose sur les faits industriels et la condition économique des peuples ; il a fallu toute la patience des érudits pour retrouver par lambeaux, au travers des siècles, ou déchiffrer dans l'écriture à demi effacée d'insignifiants parchemins, des notions incohérentes, tronquées, obscures, souvent contradictoires, dont la science s'arrange ensuite comme elle peut. Dans toute question, il faut débuter par là, chercher, compulser, traduire, interpréter à outrance, et tirer de ces affreuses étymologies qui faisaient rire Voltaire aux éclats. M. Ladoucette s'est honnêtement tiré de cette gymnastique obligée ; les Grecs, les Romains, le Bas-Empire et les barbares ne lui feront aucun reproche, et, avouant notre ignorance sans trop de honte, nous lui savons gré de nous apprendre que *vilain* vient de *villa*, *roturier* de *ruptura*, *compagnie* de *compani*, c'est-à-dire *mangeant leur pain ensemble* ; *bail* de *bajulus*, d'où sans doute nos vieux *baillis* d'opéra-comique ; *cheptel* de *catallum*, troupeau ; *ferme* de *firmare*, affermir, ou de *firmus*, lieu fermé, comme on voudra. Mais le véritable et très-utile travail de l'auteur, c'est l'étude du fermage dans toutes les variétés de l'espèce.

Le triste métayage, qui règne encore dans une grande partie de la France, et qui exploite plus de moitié des terres en culture, mérite bien tout le mal qu'en dit M. Ladoucette, appuyé sur les autorités les plus respectables. En vain M. de Sismondi, dont l'extrême et éloquente sensibilité a plus d'une fois obscurci le jugement, crut-il devoir louer ce mode de location des terres qui s'oppose à tout progrès de l'agriculture ; le métayage, transition peut-être nécessaire pour atteindre un meilleur état de choses, n'en est pas moins aujourd'hui un déplorable et ruineux contrat industriel, puisque le colon ayant à fournir en payement la moitié des fruits, se ruine en effet s'il tente de cultiver plus et mieux.

Le fermage n'est point toujours ce qu'il devrait être ; la brièveté des baux, les clauses souvent absurdes qu'y introduisent beaucoup de notaires ignorants, l'insuffisance du capital roulant chez les cultivateurs, les aveugles routines d'exploitation, s'opposent sur trop de points encore au développement de la richesse agricole en France ; mais enfin le fermage est rationnel, et les perfectionnements que d'autres peuples lui ont apportés tendent à s'introduire chez nous. Les ingénieuses et sages combinaisons de *Coke* et de lord *Kames* ont déjà passé le détroit, d'autres se feront jour, et nos agronomes français se décideront peut-être enfin à chercher les véritables sources de prospérité agricole où elles se cachent encore, au lieu de rançonner le public, cultivateurs compris, à l'aide de misérables protections dont le résultat le plus clair est d'élever le taux du fermage. Jusqu'ici le vrai cultivateur est demeuré dupe de cette supercherie ingénieuse, mais il verra clair tôt ou tard, et n'offrira plus son dos pour les chevauchées de messieurs les protecteurs.

Esprit sérieux, méthodique, clair, et sans préjugés ni parti pris, M. Ladoucette ayant à traiter d'économie rurale, a fait tout d'abord de bonnes études en économie politique, aussi parle-t-il de ces matières avec autorité et droite raison. Destiné sans aucun doute aux postes les plus élevés de l'administration, il y rendra quelque jour des services que nous sommes heureux de prévoir. Quant aux écrits qu'il ne peut manquer de produire encore, nous leur souhaitons, et ceci est moins une critique qu'une prière intéressée, nous leur désirons un style plus ferme, plus étudié, plus vif, cette diction animée qui soutient le lecteur, l'entraîne et le charme en l'instruisant. Après tout, les livres ne se répandent et ne vivent qu'à cette condition, même les ouvrages agronomiques.

L. L.



QUESTION DE LA JUSTE RÉPARTITION DE L'IMPÔT, RÉSOLUE ARITHMÉTIQUEMENT, ET DÉFENSE DE L'IMPÔT PROGRESSIF, contre M. DE CORCELLES, membre de la Chambre des députés ; M. JOLLIVET, ancien membre de l'Assemblée législative ; M. le comte DE RAMBUTEAU, préfet de la Seine ; le journal des DÉBATS et autres, par Ch. Danré, ancien notaire. Paris, 1845, in-8°, 2e édit., chez A. Appert, passage du Caire, 54.

Ce serait assurément, quelle que fût la thèse qu'on adoptât, une belle question à débattre que celle de savoir lequel est le plus conforme à l'intérêt général de l'impôt proportionnel ou de l'impôt progressif. D'autant plus intéressante que, théoriquement, il n'est pas de matière qui ait suscité des vues plus divergentes que celle de l'impôt, parmi les économistes, et que, pratiquement, il n'en est pas qui touche, d'une manière plus directe, au bien-être du grand nombre. La quotité et l'inégalité des salaires, selon les divers emplois du travail, résultent fatalement, en effet, de la nature des choses ; mais il n'en est pas de même de la portion de revenu que le fisc enlève aux travailleurs, et dont l'importance dépend uniquement du degré d'équité suivant lequel s'opère la répartition des charges publiques. « Il n'y a rien, comme l'a dit Montesquieu, que la sagesse et la prudence doivent plus régler que cette portion qu'on ôte et cette portion qu'on laisse aux sujets » ; car elle est prise, pour la plupart, sur un fonds qui n'a d'autre objet que les besoins de *première nécessité*. Et cependant, il faut convenir que notre système financier ne repose sur aucune base scientifique, et qu'il reflète uniquement les traditions du moyen âge, qui ne sont elles-mêmes que l'héritage pur et simple de l'ignare et rapace fiscalité romaine. Ne serait-ce pas merveille même qu'il en fût autrement ; que la sagesse et la prudence dont parle Montesquieu déterminassent chez nous la répartition de l'impôt, quand on voit ce grave sujet réglé, dans la loi fondamentale de l'Etat, par deux articles essentiellement *contradictoires*, dont l'un porte que les taxes doivent être *proportionnelles* à la fortune des citoyens, et dont l'autre, en sanctionnant l'*impôt indirect*, déclare implicitement qu'elles seront levées en *raison inverse* de la fortune des contribuables ! O législateurs ! si vous avez véritablement souci de la morale publique, peut-être serait-il temps de ne plus jouer avec elle un pareil jeu. L'injustice dans la loi, le peuple peut encore ne l'attribuer qu'à votre ignorance ; mais quand vous y placez la *dérision*, où voulez-vous qu'il en cherche l'excuse ? Si les considérations précédentes laissent entrevoir combien serait utile un Mémoire qui fixerait, en théorie, les vrais principes d'une juste répartition de l'impôt, le travail que nous avons sous les yeux, on ne saurait le dissimuler, élucide peu la question.

Pour l'auteur de cette brochure, l'impôt progressif remplace ce qu'est, pour d'autres, le thème de l'association. C'est le *dada* qu'il monte, l'orviétan qu'il prône, la panacée dont il se sert pour guérir toutes les maladies du corps social, et en l'honneur de laquelle il bataille, *unguibus et rostro*, tant contre les morts que contre les vivants. Il faut convenir que la chose en vaut la peine, s'il y a véritablement dans l'impôt progressif tout ce que l'imagination de M. Ch. Danré y aperçoit, c'est-à-dire « l'*abolition du crime*, la réunion de tous les peuples en un seul corps social, l'uniformité dans la législation, dans le gouvernement, dans la monnaie, dans les poids et mesures, dans la langue, dans la religion, et en un mot dans toutes les institutions morales nécessaires aux besoins de l'espèce humaine. » Mais, par malheur, tous ces magnifiques résultats ne reposent que sur les trois théorèmes suivants, dont l'énoncé, ainsi que la démonstration, malgré les chiffres qui l'accompagnent, ne nous ont pas paru fort intelligibles :

1er *Théorème*. — « L'impôt *progressif* est la loi de l'attraction centrale et de l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du bien individuel et social. »

2e *Théorème.* — « L'impôt *rétrograde* (que l'auteur définit : *celui qui est très-lourd sur les petites fortunes, moins lourd sur les fortunes moyennes, et très-léger sur les grandes fortunes*) est la loi de la répulsion centrale et de l'inéquilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du mal individuel et social. »

3e *Théorème.* — « L'impôt *invariable* (*celui qui pèse dans une proportion égale sur toutes les fortunes*) est la loi de la co-existence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social. »

Combien n'est-il pas à regretter, puisque l'impôt a tant de mérite ou de démérite, selon qu'il est *progressif, rétrograde* ou *invariable,* que M. Ch. Danré ne nous en ait pas entretenus dans la langue de Montesquieu et de J.-B. Say, dont il a cité quelques pages et dont il croit, un peu légèrement à notre avis, les opinions favorables à son système ! Cela ne pouvait nuire, il nous semble, à l'adoption du petit projet de loi en quarante-quatre articles qu'il tient tout prêt pour le moment où la Chambre des députés comprendra la réforme générale de l'impôt dans son ordre du jour.

Il serait superflu d'ajouter que ce projet ne s'appuie que sur des bases essentiellement indiscutables. Il serait à propos, du moins, d'en faire disparaître l'art. 5, qui porte littéralement que, « dans tous les cas, et quelque considérables que soient les revenus individuels, le maximum des progressions ne pourra dépasser *cent pour cent.* » L'auteur a-t-il donc craint que le fisc n'opérât des miracles ?

S'il voulait bien nous permettre un conseil, nous l'engagerions à retrancher de la 3e édition de sa brochure : 1° l'art. 5 ci-dessus ; 2° l'*Oraison dominicale* qu'on y trouve tout entière, mais dont le texte, tout respectable qu'il soit, ne paraît pas avoir beaucoup de rapports avec la question de l'impôt proportionnel ou progressif.

E. D.

STELLUNG UND AUSSICHTEN DES WELTHANDELS IN DEN ERSTEN MONATEN DES JAHRES 1845. — *Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de l'année* 1845, pour servir à l'histoire commerciale des temps modernes ; par VINCENT NOLTE. — Un volume in-8°, Trieste, 1845.

Ce livre, comme l'indique son titre, est un écrit de circonstance ; mais il n'en renferme pas moins d'excellentes observations sur des questions qui ont un intérêt permanent. La circulation anglaise (*currency*) y est très-bien appréciée, et le coup d'œil rétrospectif que l'auteur jette sur les opérations de la Banque d'Angleterre nous révèle plusieurs circonstances pleines d'intérêt. La Banque d'Angleterre exerce en effet une très-grande influence sur les transactions commerciales du monde entier, et il est dès lors important d'avoir une idée précise du caractère de ses opérations, et des vices et des avantages de sa forme organique. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses appréciations ; nous dirons seulement qu'il connaît parfaitement le mécanisme et les opérations de ce grand établissement de crédit dans ses rapports avec le commerce général. Les chiffres qu'il présente à ce sujet sont fort instructifs, et ils nous donnent la clef de plusieurs événements qui ont porté la perturbation dans les transactions commerciales de l'ancien et du nouveau monde.

Le mouvement de certaines marchandises se confond naturellement avec les opérations de la Banque d'Angleterre. L'auteur aborde tout d'abord le commerce des céréales, non plus dans ce qu'il a de particulier avec l'Angleterre, mais bien dans sa généralité. Viennent ensuite les cotons et la consommation de ce produit dans tous les États manufacturiers. M. Nolte appuie constamment ses jugements sur des données numériques, et ses informations paraissent offrir une suffisante exactitude. Il y a dans ce chapitre de son livre une partie très-curieuse où il dévoile les mystères et les artifices du commerce du coton, les manœuvres au moyen desquelles on opère

la hausse et la baisse, en un mot tous les secrets de la spéculation. Il est ainsi conduit à présenter la situation financière des États-Unis de l'Amérique du Nord et le mouvement de la circulation de ce pays. Le chapitre consacré au commerce de la laine et des fils et tissus de laine présente également des chiffres et des rapprochements intéressants, quoiqu'il soit beaucoup moins étendu que celui qui traite des cotons. Nous ferons pareille observation pour les parties relatives au lin, au chanvre, à la soie, à l'indigo, aux métaux, au café et au sucre. Enfin, comme M. Nolte est de Trieste, il conclut qu'il serait de l'intérêt de l'Autriche de former avec les États de la péninsule italique une association commerciale dans laquelle l'Empire occuperait un rang analogue à celui que tient la Prusse dans l'Association allemande des Douanes. L'appendice du livre contient plusieurs notes curieuses, qui prouvent de nouveau que M. Nolte connait parfaitement le sujet qu'il a traité, et qu'il est très-bien initié dans le mouvement des marchandises dont il a fait l'énumération raisonnée.

STATISTISCHE UEBERSICHTEN UEBER WAAREN-VERKEHR UND ZOLL-ERTRAG IM DEUTSCHEN ZOLL-VEREINE FUR DAS JAHR 1844. — *Aperçu statistique du mouvement commercial et du revenu douanier de l'Association allemande des Douanes pendant l'année* 1844, publié par le bureau central de l'Union douanière. — In-4°, Berlin.

La Prusse publie depuis trois ans un tableau des exportations et des importations de l'Association des Douanes, où se trouvent également des données numériques sur le transit et le produit des taxes. Ce document est fort incomplet; il ne renferme pas même une table des matières, et l'on y chercherait en vain des résumés propres à faire connaître le mouvement commercial par pays ou par catégories de marchandises. Le premier volume de cette collection, c'est-à-dire celui qui renferme les résultats commerciaux de l'année 1842, est beaucoup plus complet que le document qu'on vient de publier, et l'on ne comprend pas comment on a ainsi mutilé une publication qui aurait au contraire dû recevoir de nouveaux développements. Le registre que nous avons sous les yeux est tellement incomplet qu'il ne contient pas même des totaux, et dès lors il devient à peu près inutile. Le travail publié annuellement par M. Dieterici est infiniment meilleur, et il remplace heureusement le registre en question. Il est cependant à regretter que la publication de M. Dieterici soit toujours arriérée, et que les résultats ne nous arrivent que deux ou trois ans après l'accomplissement des faits. Quant au document officiel, nous déclarons qu'il est tout à fait indigne d'un gouvernement qui a la prétention d'informer le public, car il n'apprend absolument rien, et ne peut servir ni aux fonctionnaires publics, ni aux économistes; encore moins peut-il éclairer les hommes qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre de ces catégories.

GEGEN DEN UNGARISCHEN SCHUTZVEREIN UND SEINE TENDENZEN. — *Contre l'Association hongroise instituée pour la protection de l'industrie nationale et contre ses tendances.*

Nous avons donné dans notre travail intitulé *Tendances industrielles et commerciales de quelques États de l'Europe*, une idée de cette association qui prend le nom de *Vedegylet*. Elle s'est organisée dans le but d'exclure de la consommation hongroise tous les produits manufacturés de l'Autriche. Chaque membre de l'Association a pris l'engagement de ne consommer, à quelques exceptions près, que des produits fabriqués dans le pays. C'est un plan assez difficile à réaliser, et quoique les auteurs du *Vedegylet* aient su intéresser dans leur projet un bon nombre de grands propriétaires et de seigneurs hongrois, il est néanmoins douteux qu'ils arrivent au but qu'ils se sont proposé. Ce but est, en effet, fort difficile à atteindre : il s'agit de changer tout à coup les habitudes et les consommations des classes moyennes et supérieures



et de leur imposer des privations auxquelles elles sont fort peu habituées. Cependant le *Vedegylet* a produit une très-grande agitation dans le pays, et le gouvernement autrichien s'en est inquiété. Il a pris des mesures, sinon pour détruire l'Association, du moins pour la comprimer et pour en paralyser les effets.

Le *Vedegylet* a donné lieu à un très-grand nombre de publications et à une polémique active entre les journaux autrichiens et hongrois. Les premiers contestaient la légitimité des moyens et du but de l'Association ; les seconds, au contraire, défendaient le *Vedegylet* et dans sa constitution et dans ses tendances. La brochure que nous avons sous les yeux est une attaque dirigée contre l'Association et un exposé des rapports industriels et commerciaux qui existent actuellement entre l'empire et la Hongrie. Ce travail, quoique fait du point de vue autrichien, contient néanmoins des arguments qui établissent le but insolite du *Vedegylet* et les erreurs dans lesquelles sont tombés ses membres. L'auteur de la brochure, en présentant les rapports commerciaux et industriels entre les deux pays, s'appuie principalement sur des faits, et il prouve que le préjudice dont se plaint la Hongrie est singulièrement exagéré. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette opinion, et nous trouvons d'ailleurs que le moyen choisi par les Hongrois pour fonder l'industrie nationale est au moins singulier. Le *Vedegylet*, on ne peut pas se le dissimuler, renferme une pensée politique que les magyares de l'opposition ont exploitée jusqu'ici avec assez de succès. Ce côté de la question a sans doute plus d'importance aux yeux du cabinet de Vienne que le problème industriel qu'on a fait surgir, et c'est probablement cela qui détermine le gouvernement autrichien à suivre les mouvements du *Vedegylet* avec une attention particulière.

T. F.

Association Bretonne. Troisième session. In-8°, Prosper Sebire, à Nantes.

Les congrès agricoles ou autres pourraient offrir une étude de mœurs fort piquante. Indépendamment des travers et des ridicules qui, comme partout ailleurs, abondent dans ces sortes de réunions, elles ont leur cachet particulier portant l'empreinte de la profession, de la classe, de l'intérêt mis en jeu, et des localités : c'est on ne peut plus curieux. Puis l'emphase, l'éloquence, les obséquiosités ; puis les mouches du coche, l'idiome enfin, ou si l'on veut, le français flamand, normand, alsacien, gascon et bas-breton, voilà une riche pâture pour l'observateur, et de quoi le consoler des discours qui ne finissent pas, des improvisations qui ne concluent jamais, et du désordre qui règne à peu près toujours. Cette part accordée à la comédie humaine, reste l'incontestable utilité des grandes réunions si fort à la mode aujourd'hui, et que, pour notre compte, nous voyons avec grand plaisir se multiplier en France. Elles manifestent l'état réel des esprits, et plus d'un secret s'en échappe naïvement ; il s'y fait de bonnes études ; certains préjugés s'y évanouissent ; c'est du rapprochement, c'est toujours quelque peu de jour et de lumière.

L'association agricole de la Bretagne s'est donc réunie pour la troisième fois, en août 1845, à Nantes, et elle publie le compte-rendu de ses séances. Nous avons avoué depuis longtemps toutes nos sympathies pour le directeur de cette Association, M. Jules Rieffel, agriculteur et agronome éminent, moins enfoncé, pensons-nous, que ses émules dans les théories fatales de la protection, prêchant l'économie industrielle, et posant un système, une école, en face de Mathieu de Dombasle, dont l'étoile si brillante jusqu'ici commence à pâlir, et s'éclipsera dans un avenir peut-être prochain. Il y a une belle place à prendre, aujourd'hui, dans l'agriculture française ! que M. Rieffel ait la hardiesse de s'y asseoir ; son talent l'y appelle. Il est aimé, il est entouré de considération ; son expérience, ses lumières, la justesse et l'élévation de ses vues en feront un chef utile et puissant qui manque à notre pauvre agriculture.

Le discours simple, clair, bien écrit, substantiel, ferme et modeste par lequel l'honorable directeur a ouvert cette session, est assurément ce que le compte-rendu pré-

sente de meilleur, en totalité. Il y met en parallèle la doctrine du produit brut, en agriculture, ou si l'on veut, de la plus grande quantité possible de produits, avec la doctrine économique et vraiment industrielle de l'exploitation profitable. Produire savamment, artistiquement et pour produire, où cela mène-t-il, en effet? Tirer du sol, en accroissant sa fécondité, un bénéfice en rapport avec l'importance du fermage et des capitaux engagés, voilà le vrai, le seul problème, et M. Rieffel le pose en homme capable de le résoudre. Il préconise avec juste raison l'élève du bétail, non-seulement pour l'engrais. mais pour le bétail même qu'il est fort loin de considérer comme un mal nécessaire en agriculture, ainsi que trop de gens le pensent encore. — « Peu soigneux, dit-il, peu au fait de tous les soins que réclament nos animaux domestiques, la conservation de ces animaux nous est onéreuse ; de là tout le mal. Il faut dire aussi que le gouvernement des bestiaux *demande des études et des connaissances spéciales*, et une longue observation des circonstances économiques d'un domaine. » — Sans doute, et la conclusion de tout ceci peut se résumer dans un seul mal : enseigner. Enseignez donc, demandez et faites que l'on enseigne, et les questions en agriculture se résoudront d'elles-mêmes.

M. Rieffel, qui attache avec raison une grande importance à l'engrais, semble cependant faire peu de cas des études chimiques auxquelles l'engrais a donné lieu, et dont il peut encore être l'objet. Le profit en agriculture, dit-il, dépend du prix de l'engrais. Soit ; mais, ce prix ne dépend-il pas aussi des progrès que la science peut introduire dans l'art de produire, de recueillir, de conserver et d'utiliser l'engrais? Et pour répondre aux doléances dont s'occupe l'honorable agronome, sur les altérations frauduleuses que l'on fait subir au titre de l'engrais, la science n'a-t-elle pas à résoudre un problème de la plus haute importance, en cherchant les moyens de mesurer facilement et d'une manière approximative ce titre même? Si tous les agriculteurs de France s'entendaient pour offrir un million à qui trouverait cette vraie pierre philosophale de l'agriculture, ils feraient une bonne spéculation.

Les orateurs du congrès, cela se conçoit, invoquent de leur mieux le système protecteur; cependant, ils y apportent, en général, une modération fort rare pour le temps qui court. L'un d'eux fait cette phrase : « Il nous faut *un peu*, sans doute, *beaucoup même*, pour quelque temps au moins, de cette protection, tant et si longtemps nous avons été délaissés; mais, à coup sûr, il nous faut aussi d'un autre secours et d'une autre protection. » Quels secours, quelle autre protection? La suite du discours n'a point éclairci l'énigme, pour nous du moins.

L'impôt du sel, l'impôt sur les chiens, pauvres bêtes! qu'un terrible agronome breton veut qu'on *supprime*, parce qu'ils sont plus nuisibles qu'utiles à l'agriculture; l'enseignement agricole, l'eau-de-vie, que ce bon M. Duchâtellier veut que l'on supprime aussi; la production chevaline, le crédit agricole, le noir animal, les cartes agronomiques, le défrichement des landes, l'industrie linière, telles sont les questions discutées plus ou moins heureusement par l'association bretonne. On pardonnera à l'auteur de cet article de mentionner les conclusions d'un rapport tout à fait en harmonie avec un petit travail que contient l'*Annuaire* de 1846. Le rapport demande que les généraux et colonels soient priés d'encourager parmi les soldats la formation de simples conférences agricoles; de telle sorte que les fils de paysans puissent tirer de leurs voyages forcés dans le royaume et ailleurs, le profit que les ouvriers des autres états retirent de leur tour de France. Or, ceci a paru à l'assemblée, dit le procès-verbal, *inadmissible dans l'exécution*. « Tout au plus, ajoute un membre, pourrait-on demander aux colonels d'accorder aux soldats la permission de suivre les cours d'agriculture qui existeraient dans les villes de garnison. » Non, rien, tout est rejeté par l'association bretonne. Inadmissible dans l'exécution! L. L.

Histoire des idées sociales avant la Révolution française, *ou les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens penseurs et philosophes, avec textes à l'appui;* par F. Villegardelle. — 1 vol. in-32 de 220 pages. Chez Guarin. Paris, 1846. Prix : 1 fr.

Ce petit volume forme, dans la pensée de l'auteur, la quatrième et dernière partie des Théories sociales, qui se composent maintenant des quatre publications suivantes : *la Cité du soleil*, de Campanella, traduit pour la première fois du latin, par M. Villegardelle [1]; *l'Analyse du système social*, de Morelly, avec morceaux choisis du *Code de la nature* et de la *Basiliade* [2]; *Accord des intérêts dans l'association*, avec notice sur Charles Fourier, dont nous avons déjà rendu compte [3]; enfin l'*Histoire des idées sociales*, dont nous allons entretenir le lecteur.

Le but de l'auteur dans ce dernier travail est de faire remonter l'invention des principales propositions des socialistes bien au delà de Fourier, de Saint-Simon, d'Owen, etc., qui se sont fait un renom de nos jours. Après une introduction sur le caractère général des théories sociales, l'auteur ouvre le Nouveau Testament, et il n'est pas embarrassé d'y trouver des doctrines *sociales*. Il montre la communauté des biens établie chez les premiers chrétiens, et rappelle que saint Jean Chrysostôme et l'abbé Fleury ont donné leur adhésion à cette manière de vivre, ainsi que plusieurs Pères de l'Eglise, qui ont combattu l'usure, les richesses et la propriété individuelle des biens, comme incompatibles avec l'esprit du christianisme. Il s'appuie encore sur les tentatives faites par les Albigeois, les Vaudois, les anabaptistes, les jésuites du Paraguay, les Pères moraves, etc., pour donner enfin une idée des systèmes de Faiguet, de Morus et de Mably, dont les plans semblent satisfaire son esprit.

Ce Faiguet, employé dans les finances, a exposé ses idées dans quelques pages de l'*Encyclopédie* [4]. Son travail a été reproduit dans l'*histoire de l'Encyclopédie méthodique* [5]. Il est inutile que nous l'analysions ici; car Faiguet s'est borné à proposer l'application générale de la communauté plus ou moins modifiée dans les détails par les Moraves. Pourquoi M. Villegardelle lui fait-il l'honneur de le citer plus que tant d'autres, avant même l'utopie de Morus écrite en 1516, avant les doctrines communistes de Mably? C'est ce que nous ne saurions dire. L'auteur des *Théories sociales* a le tort de ne pas digérer ses études et de jeter pêle-mêle dans la copie qu'il envoie à l'imprimerie des titres de chapitres qu'il ne remplit pas, des chapitres qui ne peuvent se suivre. Nulle part on ne voit dans ce livre ce qu'on y cherche, c'est-à-dire la filiation des idées socialistes. Ensuite M. Villegardelle ne s'est préoccupé que d'une chose, d'enregistrer toutes les élucubrations dans lesquelles il a trouvé du communisme. Or, au point où nous en sommes, l'historien des *Théories sociales* doit se proposer autre chose que de savoir si la conception de M. Cabet est ou n'est pas entièrement nouvelle.

Ce livre est, selon nous, à refaire. Si M. Villegardelle est jeune, tout porte à croire que ses idées se classeront; que ses lectures, si nombreuses à en juger par les titres des ouvrages qu'il cite, cesseront de faire comme un nuage de poussière devant ses yeux; et qu'il nous donnera, quelque jour, un véritable travail historique, si toutefois il est assez bien inspiré pour vouloir explorer, en même temps que les plaines infinies du socialisme, les terres un peu plus circonscrites de l'économie politique autre que

---

[1] Un vol. in-32, 1840. Prix : 1 fr. Chez Guarin.

[2] Un vol. in-32, épuisé, sera publié avec quelques parties inédites de l'*Analyse du système social*. — Le *Code de la nature* complet, prix : 2 fr. Chez Guarin.

[3] Un vol. in-32. Prix : 75 c. Chez Guarin. Le *Journal des économistes* en a parlé dans le numéro de septembre 1845, t. XII, p. 174.

[4] Tome XXII, p. 245, édit. de Genève, 1779.

[5] Tome III, p. 630 à 634. Citation de l'auteur.

celle de Necker dont il fait un trop grand cas. Mais si par hasard M. Villegardelle avait déjà vu grisonner sa tête, nous pourrions affirmer que ce n'est pas lui qui dotera la littérature d'une *histoire* des théories sociales.

Disons-lui aussi que si l'économie politique n'est pas *socialiste*, elle est aussi *sociale*, pour ne pas dire plus sociale, que la plupart des théories qu'on lui oppose. En s'en occupant, M. Villegardelle verra que les sentiments des économistes valent ceux de Faiguet, de Chamousset ou de M. de Besplas. JPH. G.

DISCOURS EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE, prononcés par M. le duc d'HARCOURT, pair de France. — In-8° de 52 pages. 1846, Guillaumin.

M. Guillaumin a eu l'heureuse idée de recueillir trois discours remarquables prononcés par l'honorable M. d'Harcourt : le premier, ces jours derniers à l'occasion de la discussion de l'adresse ; le second, en 1845, lorsque le fameux tarif contre le sésame fut présenté au vote de la Chambre des pairs ; enfin, le troisième, en 1835, lors de la discussion du budget des recettes. A cette époque, l'honorable pair faisait encore partie de la Chambre des députés. Ces trois discours sont, avec un petit nombre de paroles censées prononcées par M. Lherbette, M. Anisson-Duperron et M. Passy, à peu près les seules manifestations complétement raisonnables qui aient été faites depuis 1815, au sein du Parlement français, touchant la grande question de la liberté des échanges. Les discours de M. le duc d'Harcourt se distinguent par une remarquable finesse et par une rare indépendance : ils ont toujours été écoutés avec la plus grande attention, parce que tout le monde reconnaît à l'orateur beaucoup d'esprit, une grande probité et une véritable science.

Il disait dernièrement aux hommes politiques : « Vous nous dites des subtilités. Pourquoi ne nous parlez-vous pas d'un projet d'union douanière avec la Belgique, de votre désir d'affranchir les échanges, et de donner aux pauvres les vêtements et la nourriture à moitié meilleur marché ? Faites-nous quelque chose d'analogue à ce qu'a obtenu M. Cobden, nous vous dresserons des statues. »

L'année dernière il s'élevait au nom de la liberté des échanges dont la paix est le fruit, au nom de toutes les libertés, contre ces coalitions brutales de monopoleurs qui ont dicté au Parlement cet absurde tarif du sésame, et qui auraient voulu effacer du traité belge et du traité sarde le peu de sens commun qui s'y était glissé par hasard. Il signalait la jonglerie du travail *national*, et montrait comment les protectionnistes tondent, à l'aide de noms menteurs, le troupeau doux et inerte des consommateurs. Il développait les tristes conséquences auxquelles aboutit, pour nos relations extérieures, ce système illogique. Il disait, en parlant de la durée de la protection : « Quand il est bien démontré qu'à tout jamais une industrie ne peut pas soutenir la concurrence, qu'elle ne peut vivre que de protections et de priviléges, que c'est nous autres consommateurs qui sommes appelés à en faire tous les frais, je dis qu'une semblable industrie est nuisible, et peut, à juste titre, être qualifiée d'anti-nationale ; car en définitive, c'est l'industrie qui est faite pour le pays, et non le pays qui est fait pour l'industrie. »

En 1835, M. le duc d'Harcourt voulut faire entendre quelques vérités à propos des priviléges réclamés par les maîtres de forges, et repousser les principaux sophismes invoqués pour légitimer la protection à perpétuité. Il rappela à cette époque que la perfide Albion avait prospéré, non pas par ses tarifs, mais malgré ses tarifs. Il fit voir aussi combien était chimérique la crainte plus ou moins simulée de ceux qui mettent toujours en avant le danger de voir la France manquer de fer en cas de guerre. L'honorable député concluait, il y a dix ans, que la protection du fer durant depuis trente ans au grand avantage des intéressés, ceux-ci auraient en *deux ans* le temps de se préparer à la liberté.

Les protectionnistes, c'est-à-dire toute la Chambre, resta ébahie. — Deux ans ! il y a quelque chose là-dessous, disait à l'orateur un membre de l'assemblée. — Mais rien

de plus que ce que je dis. — En vérité! deux ans!! mais vous êtes maître de forges aussi; mais vous êtes propriétaire de bois. — Eh bien! qu'est-ce que cela prouve, si je suis en même temps partisan de la liberté du commerce?

L'honorable collègue avait raison de s'effrayer. L'opinion de M. le duc d'Harcourt, maître de forges, propriétaire de bois économiste est vraiment considérable, et nous remercions l'éditeur d'avoir songé à répandre ses discours. JPH. G.

EXPOSÉ DE LA SITUATION DES SUCRES DES COLONIES ET DES SUCRES DE BETTERAVES, MESURE A PRENDRE IMMÉDIATEMENT POUR LEUR PROSPÉRITÉ MUTUELLE; par M. LOUIS SAY. Broch. in-8 de 20 pages, 1846. Guillaumin.

M. Louis Say expose suffisamment dans ce petit écrit la nouvelle difficulté que présente la situation des deux sucres, en ce qui touche surtout la perception de l'impôt sur le sucre indigène, que doit régler une nouvelle loi dont le projet a déjà voyagé une première fois de la Chambre des députés à la Chambre des pairs, et qui doit revenir cette année à la Chambre des députés. L'embarras de l'administration vient de ce qu'on a voulu imposer les sucres bruts en raison de la quantité de sucre raffiné qu'ils contiennent, évaluée pour le premier type à 77 pour 100. De là, la nécessité de surveiller à Paris, au Havre, à Nantes et à Bordeaux seulement, huit cent mille pains en cours de fabrication, et l'impossibilité de constater la fraude. L'administration a imaginé de soumettre tous les sucres en pain à la formalité onéreuse des acquits à caution. Mais cette précaution, qui ne suffit même pas, blesse le sucre colonial. En effet, le raffineur qui achète ce sucre brut est toujours porté à en offrir un prix réduit en proportion des risques qu'il court; et le droit en est payé avant le raffinage. Tandis que le sucre de betteraves a la faculté de ne payer le droit qu'après le raffinage et lorsque le rendement est bien fixé.

Pour éviter cette injustice et rétablir l'équilibre, M. Louis Say demande qu'on établisse, sans aucune restriction, la *perception de l'impôt sur tous les sucres à l'état brut* et au moment où on les livre au raffinage. Ce moyen paraît facile à mettre en pratique, puisqu'il n'y a que vingt-huit fabricants raffineurs. JPH. G.

CHRONIQUE.

Les premières lois que nos Chambres ont examinées sont des lois d'affaires, des lois d'ordre économique. Au Luxembourg, on a discuté la loi des livrets et les projets concernant la propriété des dessins et les marques de fabrique. A la Chambre des députés, on a adopté la loi sur la falsification des vins, partie du palais Bourbon, revenue amendée de la Chambre des pairs, et qui, ayant été amendée de nouveau par la Chambre des députés, doit retourner au Luxembourg. On a aussi discuté et voté, à la Chambre des députés, l'importante loi des canaux auxquels il s'agit de consacrer 48 millions. Tous ces projets pendants devant la législation et l'opinion du pays méritent un examen séparé. C'est le devoir du *Journal des Economistes* d'intervenir dans la discussion, bien que quelques-uns de ses plus honorables collaborateurs, MM. Passy, Vivien et Michel Chevalier, aient déjà apporté à la tribune le fruit de leurs lumières et de leur expérience. Mais faisons dès à présent une réflexion générale qui s'applique au moins aux deux premiers projets relatifs aux livrets et aux vins. Ce sont les organisateurs du travail qui ont provoqué ces malencontreux projets, parce qu'à leurs yeux

une mauvaise organisation vaut toujours mieux que l'absence des règlements qu'ils intitulent la concurrence anarchique. Les Bordelais ont pris au sérieux tout ce qui les flattait dans ces accusations contre les excès du « laissez faire », l'empoisonnement universel du vin, etc., etc., et la loi est arrivée devant les Chambres d'où elle ne sortira pas, si Dieu veut. M. Gay-Lussac a dit aux organisateurs qu'ils n'avaient oublié qu'une chose : le moyen de reconnaître le vin falsifié et baptisé. De plus, personne n'a encore su les limites de la fabrication naturelle du vin. Un moment nous avons cru que M. Darblay allait nous doter du corps rubicond des experts-courtiers-gourmets-piqueurs dont la loi avait organisé le travail et décrété la tempérance. Les vendeurs d'eau l'ont échappé belle. On en jugera par le colloque suivant sur une banquette de la Chambre.

— Un vinicole modéré : Nous ne voulons la mort de personne.

— M. Darblay : Je n'ai jamais demandé la peine de mort ; mais une pénalité efficace.

Dans la loi des livrets, le gouvernement n'a pas compris qu'il généralisait trop l'usage du livret utile partout où il s'est établi, inutile et nuisible partout où il n'est pas employé. On met dans les mains des chefs d'industrie un instrument d'oppression. On organise un ferment de haine et de désorganisation. Nous n'en sommes plus au commencement de l'Empire : la loi des livrets n'est pas une innovation, c'est une vieillerie empruntée aux corporations, une atteinte portée à la liberté des travailleurs.

— Un grand et mémorable événement s'est accompli depuis la publication du dernier numéro de notre revue. L'économie politique entend, grâce aux efforts de la Ligue, un langage digne d'elle au sein du Parlement anglais. Nos lecteurs nous sauront sans doute gré d'avoir publié en entier le discours de Robert Peel et d'avoir analysé avec quelques détails la séance de l'adresse, où cet habile ministre annonçait que le système protecteur avait fait son temps. Nous avons également recueilli l'adhésion que la Société des économistes a adressée aux membres du Conseil de la Ligue. Cette lettre, rédigée d'une manière simple et en dehors de toute préoccupation industrielle ou politique, est peut-être la première lueur d'une grande clarté qui doit se faire de ce côté-ci de la Manche. Qui sait si les intérêts injustement froissés par la protection et enhardis par la science ne se ligueront pas, eux aussi, pour demander une réforme douanière et appuyer la proposition de l'honorable duc d'Harcourt? Déjà les journaux de Bordeaux et de Marseille parlent de réunions où cette question serait agitée, où des pétitions seraient signées. Nous savons aussi d'autre part que quelques délégués des Chambres de commerce du Havre, de Bordeaux, de Marseille et de Paris se sont réunis pour aviser à une organisation quelconque. Allons, messieurs des ports, et vous tous représentants des industries victimes et vraiment nationales, c'est-à-dire qui n'imposent aucun sacrifice à la nation, groupez-vous, comptez-vous, liguez-vous, et suivez la voie que vous a tracée la science économique. Que le cri du *libre commerce* se fasse entendre du sud au nord, de l'ouest à l'est, et que nos ministres et notre Parlement, reconnaissant la voix de l'opinion publique, dotent la France de la réforme commerciale. Allons, messieurs, montrons à la perfide Albion que la France est assez intelligente pour se venger dignement.

La cause de la liberté gagne du terrain ; naguère ce n'était là qu'une pure théorie, rêve d'économistes plus ou moins utopiques, mais à jamais irréali-

sable; et cependant on la discute. Quelques journaux la prêchent franchement: le *Siècle*, la *Patrie*, et le *Courrier*. Si d'autres, comme la *Presse*, se donnent la mission de la combattre; c'est pour montrer au public la faiblesse de leur argumentation.

— Le directeur du journal la *Presse* a imaginé de frapper l'attention de ses lecteurs par un tournoi d'une nouvelle espèce. Il a écrit à M. Blanqui des lettres sur la protection. M. Blanqui lui a répondu des lettres sur la liberté du commerce. Nous avons retrouvé dans les réponses du savant professeur du Conservatoire la facilité qui le distingue, et les doctrines libérales au succès desquelles il a jusqu'ici attaché son nom. Mais il a été malheureusement trop poli pour dire à M. Émile de Girardin sa façon de penser sur l'économie politique que celui-ci vient d'inventer pour les besoins de la discussion. Cette correspondance a donc le grave inconvénient de ne pas se correspondre. M. de Girardin donnant, sans sourciller, cours à ses théories protectionnistes dont le moindre défaut est d'être illogiques; M. Blanqui trouvant qu'il est inutile de se faire entendre d'un sourd, et exposant avec sa clarté ordinaire les avantages de la liberté des échanges et les facéties du système douanier. Mais nos lecteurs pourraient croire que c'est par esprit de corps que nous critiquons les découvertes que vient de faire M. de Girardin; nous leur en donnerons donc un échantillon. M. de Girardin établit qu'il y a quatre âges dans le développement économique d'un peuple :

L'âge de l'importation,
L'âge de la protection,
L'âge de l'exportation,
Et l'âge de la liberté du commerce.

Nous sommes pour longtemps encore dans le second âge, et nous devons franchir le troisième avant d'arriver au quatrième.

Qu'est-ce que cela, je vous prie, si ce n'est du galimatias élevé à la quatrième puissance? et pourtant M. de Girardin est un homme d'esprit et de sens. Cela n'empêche pas de dire des bêtises (comme on en disait avant Quesnay, Turgot et leurs successeurs), quand on ne prend pas la peine de lire ce qu'ils nous ont appris. M. de Girardin n'est pas le seul. Bonaparte en a dit et fait, et M. Thiers les approuve, lui aussi qui est un homme de sens et d'esprit.

Que conclure? qu'il faut enseigner l'économie politique et imiter l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et même la Russie. « Il y a, disait récemment le *journal des Débats*, des chaires d'économie politique dans toutes les Universités de l'Angleterre qui est constitutionnelle, et de l'Allemagne qui ne l'est qu'à moitié; on en trouve même en Russie, où les hommes ne sont certes pas appelés à examiner et à discuter les actes de l'administration publique. Dans tout le royaume de France, il n'y a qu'une seule chaire d'économie politique, celle du Collége de France, avec une seule chaire d'économie industrielle, celle du Conservatoire. »

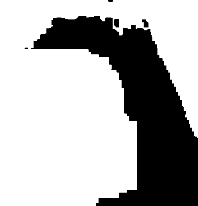
— Dans une de ses dernières conférences, l'*Athénée royal* a mis la Ligue anglaise contre la loi des céréales, en discussion. Le public de cette assemblée a, en général, appris avec un grand étonnement que la doctrine du *free-trade* fût si près de passer dans la pratique, sans en avoir jamais entendu parler autrement que d'une manière vague et écourtée. Le *Journal des Economistes* avait deux de ses plus jeunes collaborateurs au nombre des personnes qui ont pris la parole à cette occasion.

M. Joseph Garnier a ouvert la discussion en posant la légitimité du principe de la liberté des échanges, en en rapportant la découverte aux économistes qui ont illustré la France et l'Angleterre, et en faisant comprendre les conséquences fécondes qui en découleraient pour la prospérité des nations et la paix du monde. L'orateur avait réservé à M. Fonteyraud, qui a eu récemment l'honneur de presser la main des ligueurs et de s'asseoir à côté d'eux sur les hustings, le plaisir de faire connaître au public de l'Athénée les étonnantes qualités des Cobden, des Bright, des Fox, des Wilson et de tout ce nouveau parti économiste si brillant. Entre ces deux représentants de l'économie politique, trois autres orateurs avaient pris la parole : MM. Bonnelier, Ch. Durand et Ivan Golovine. M. Bonnelier a parlé avec talent ; mais comme la question sortait du cercle de ses études habituelles, nous lui ferons le reproche de s'être perdu dans des généralités peu saisissables. M. Charles Durand s'est complétement noyé dans le flot de l'histoire, et nous a parlé de Guillaume le Conquérant qui n'était pas en cause, pour blâmer dans les réformes de l'Angleterre une *absence complète de poésie!* Enfin, M. Golovine s'est amusé à faire la critique de quelques propositions de détail émises par M. Joseph Garnier, et n'a apporté aucune lumière sur le sujet de la conférence. En résumant ce débat, qui a eu au moins pour résultat de faire connaître les travaux et les doctrines de la Ligue à une réunion de deux cents personnes, M. Joseph Garnier, qui s'était montré fort clair, mais un peu froid dans son exposition, a répondu avec chaleur à M. Durand qu'une réforme qui devait produire plus de travail et plus d'aisance pour les classes ouvrières, amoindrir l'effet des crises commerciales et assurer la paix du monde, était tout aussi poétique que la conquête de Guillaume le Conquérant.

Nous relèverons, entre autres allusions malveillantes et inexplicables de M. Golovine, celle qui était relative au *Journal des Economistes*. M. Golovine a cru être bien méchant en disant que le *Journal des Economistes* avait la prétention d'avoir découvert la Ligue. Notre revue n'a pas découvert la Ligue ; mais c'est le premier et le seul journal qui, avant la publication de M. Bastiat et les *Etudes* de M. Faucher sur l'Angleterre, ait fait apprécier les travaux des ligueurs.

— La *Démocratie pacifique* a repris l'idée déjà agitée l'an dernier par M. Jean Terson et par le journal la *Réforme*, nous voulons parler de cette fameuse enquête sur le sort des travailleurs, demandée dans la session dernière par 130,000 signatures. — Cette année, la pétition a été rédigée par l'école phalanstérienne. Ce manifeste est intitulé : *Pétition aux Chambres contre les excès de la concurrence et en faveur de l'organisation du travail*. Si, voulant signer ladite pétition, vous demandiez à son auteur le point où finit la liberté légitime et où commence l'excès de la concurrence, puis ce qu'il entend par l'organisation du travail, vous le mettriez dans un double embarras.

Il résulte cependant des explications récemment données par les écrivains de la *Démocratie pacifique*, qu'ils sont partisans de la liberté, et que leur vœu se borne à la régulariser. Jusque-là nous sommes d'accord. Mais les économistes ont toujours dit que les monopoles, et la réglementation, et les préjugés de toute sorte avaient amené sur certains points l'excès de population, les désastres d'une concurrence téméraire ; ils en ont conclu à la suppression des monopoles, à la cessation du régime réglementaire, et à la nécessité d'enseigner les doctrines économiques de Quesnay, de Turgot, d'Adam Smith, de



Malthus, etc.; en un mot, ils proposent de laisser le travail humain se développer librement selon les lois de sa nature. Quant aux fouriéristes, nous voyons qu'ils n'ont pas mis dans leur pétition la moindre indication pratique. En demandant que les Chambres organisent le travail, ils font une pétition vide de sens. Pourquoi n'ont-ils pas demandé l'application de leur système d'organisation du travail, et pourquoi n'ont-ils pas précisé cette organisation dans leur lettre? Députés, pairs et signataires auraient su à quoi s'en tenir. Mais ces réflexions s'adressent au titre de la pétition; la conclusion de la lettre est moins ambitieuse; elle ne demande qu'une enquête. La voici :

« Considérant, etc., etc., etc.

« Les soussignés s'unissent, sans acception d'opinions, de classes ou de partis, pour inviter leurs représentants légaux à vouloir bien organiser une enquête générale sur l'état de l'industrie et du travail, sur les effets de la concurrence anarchique, et sur les moyens pratiques de substituer, autant que faire se pourrait, l'association des intérêts, l'organisation du travail, le bon accord des classes, au combat acharné qui couvre de ruines et de désastres le champ de toutes les industries. »

Nous craignons que cette pétition n'ait pas grand succès. Mais nous désirerions voir faire directement cette fameuse enquête dont les nombreux éléments sont épars dans les statistiques et les travaux des économistes et des socialistes. On saurait enfin le dernier mot de tous ceux qui font claquer leurs formules, qu'on nous passe le terme.

— Il y a quelque temps que nous n'avons pas cherché querelle au *Moniteur industriel*. Cette fois nous signalerons un grand progrès dans la manière de voir de ce journal. Nous lisons, dans son numéro du 5 février, entre deux lettres qui lui sont adressées par deux producteurs importants et éclairés, une déclaration qui nous réconcilie complétement avec lui. Voici cette déclaration en réponse à M. Bontemps, l'habile directeur de la fabrique de Choisy-le-Roi.

« Nous craignons de n'avoir pas été compris par M. Bontemps. Nous avons bien vu que sir Robert Peel voulait faire sur les tarifs des réformes considérables, réduire les uns et supprimer les autres. Mais, tous comptes faits, n'est-ce pas pour *protéger* l'industrie anglaise? » Ce que c'est pourtant que de parler; on finit par s'entendre. C'est absolument de la même manière que l'économie politique comprend la *protection* de l'industrie; par la réduction des tarifs, la suppression des entraves commerciales, l'instruction, etc.

— Un grand désastre est arrivé sur la ligne du Havre et heureusement avant l'exploitation du chemin. Nous voulons parler de la chute de ce beau viaduc de Barentin, qui faisait l'admiration de tous ceux qui l'avaient vu. Un journal a dit à ce sujet qu'un pareil fait était concluant contre l'industrie privée. Ce journal oubliait que le tunnel de Cumptich, en Belgique, s'est également écroulé; d'où l'on peut tirer une conclusion inverse, car c'est l'Etat qui fait les chemins de fer chez nos voisins. Dernièrement, un ingénieur plein de talent s'est tué, parce qu'un pont sur la Loire, dont les travaux avaient été dirigés par lui, a disparu dans les eaux. Or, le projet de ce malheureux jeune homme avait passé par toute la filière des ponts et chaussées. Nous ne tirons de ces faits d'autre conséquence, si ce n'est que le désastre de Barentin ne prouve ni pour ni contre les deux systèmes en présence.

— La belle chose que la réglementation! Voyez pour échantillon ce qui se passe

depuis quinze jours en police correctionnelle, pour savoir comment MM. du roi et MM. de la basoche entendent le droit de vendre et d'acheter. Laissez donc faire le courtage à ceux qui veulent et savent le faire, à ceux qui inspirent la confiance à leurs clients; laissez vendre des actions, des promesses, des lettres; laissez même vendre des bons payables dans la lune; fiez-vous à l'acheteur, il en sait plus long que le plus profond des législateurs sur ce qui lui convient et sur ce qui peut lui donner un profit. Mais il y a des fous? Qu'on les interdise. Mais il y a des gens qui se ruinent dans les affaires de bourse? Eh bien, ils sont punis par où ils ont péché. Est-ce que vous vous mêlez des tripotages, des erreurs, des bévues, des mensonges de la foire, du marché ou de la halle? Vous auriez fort à faire. Et vous organiseriez des milliers de petites corporations d'officiers ministériels, que vous ne seriez pas plus avancés; que dis-je? vous le seriez moins: vous auriez un rouage de plus. — C'est vrai, disent les phalanstériens, voilà des parasites. Que le gouvernement soit l'agent général et fasse le commerce, celui du vin, par exemple, ce sera une économie de ressorts. — Les opinions sont libres, qu'on aille aux voix. Pour moi, je m'en tiendrai au tabac de la régie, et tout mon corps frissonne rien qu'à l'idée d'un vin de l'administration!!

— L'un des hommes les plus estimés du commerce de Paris, M. Cheuvreux-Aubertot, a été enlevé à sa famille et à ses nombreux amis à l'âge de quatre-vingts ans. Né au Mans, il avait été d'abord destiné, par son père, à entrer dans les ordres; mais se sentant une tout autre vocation, il vint à Paris dès avant 1789 pour chercher à se créer une position par le travail. Avec un esprit distingué, une grande droiture de caractère et des vues pleines de justesse, il comprit de bonne heure que le moment était venu de prouver, par la pratique, que la franchise et la probité en affaires sont les moyens les plus sûrs de réussir. C'est à lui qu'on doit l'ouverture des premiers magasins de vente à prix fixe. Jusque-là, les transactions dans les boutiques n'étaient autre chose que de véritables luttes de finesse entre le vendeur et l'acheteur. La substitution d'habitudes loyales et régulières à des manœuvres en général peu honorables était une heureuse révolution qui n'a pas peu contribué à relever le caractère du commerçant. M. Cheuvreux-Aubertot, après en avoir été le premier promoteur, en a été constamment le plus fidèle soutien. Une vie aussi bien remplie que la sienne pourrait devenir l'objet d'une étude utile; ceux qui, comme les disciples de Fourier, ignorent complétement le rôle de l'industrie commerciale dans la production, en retireraient des idées plus saines sur l'économie des nations.

P. S. La discussion du plan financier de sir Robert Peel se poursuit à la Chambre des communes. Chose remarquable! elle n'a présenté depuis qu'un intérêt très-secondaire. Les défenseurs de la réforme, les Peel, les Russel, les Graham, les Morpeth, les Cobden, les Bright, les Macaulay, ne trouvent pas d'adversaires dignes d'eux: les protectionnistes se traînent à la remorque de M. d'Israéli, et se bornent à lancer des sarcasmes à sir Robert Peel. Ils sont tous d'une faiblesse qui donne la mesure de l'insuccès croissant de la cause qu'ils défendent.

Nous apprenons que Bordeaux a imité Manchester, et a voulu être le berceau de la Ligue française. Une réunion de négociants s'est assemblée le 10, et s'est constituée en *association pour la liberté des échanges*. Nous venons de lire, dans le *Mémorial bordelais*, trois lettres dans lesquelles notre savant ami, M. Bastiat, a indiqué à la Ligue naissante les écueils à éviter et la voie du succès. Obligés de mettre sous presse, nous regrettons de ne pouvoir analyser cet écrit plein de tact, ainsi qu'une lettre d'un de nos correspondants, qui voudrait voir la Ligue française concentrer d'abord ses efforts sur le monopole des houilles et du fer, subsistances de toutes nos industries.

***.

17 février 1846.



DE LA CONCENTRATION

DES

ENTREPRISES INDUSTRIELLES

ET SPÉCIALEMENT DE LA RÉUNION DES CONCESSIONS HOUILLÈRES DU BASSIN DE LA LOIRE [1].

I.

Le bien-être matériel des populations tient essentiellement à deux conditions : le degré de puissance de leurs forces productives, et le degré d'équité qui préside à la distribution des valeurs produites.

Quelques écrivains attribuent une importance secondaire à la question de la répartition des richesses : ce n'est pas que ces économistes méconnaissent entièrement les mauvais effets d'une répartition inégale, mais ils s'y arrêtent peu ; l'essentiel à leurs yeux est d'accroître de plus en plus la VALEUR PRODUITE ; et cette condition obtenue, il leur paraît impossible qu'il n'en résulte pas une augmentation de bien-être pour la population entière, de quelque manière d'ailleurs que les valeurs soient distribuées. Il y a là, ce nous semble, une erreur considérable, et nous allons essayer de la rectifier avant d'aborder les questions indiquées par le titre de cet article, parce qu'elle nous paraît de nature à nuire à une juste appréciation de ces questions.

S'il s'agissait de juger de la grandeur des avantages qu'une nation retire de ses forces productives, il ne faudrait pas se borner à mesurer la *valeur échangeable* des produits qu'elle crée annuellement: la nature de ces produits devrait aussi être prise en considération ; car il n'est nullement indifférent que la richesse d'un peuple se compose en grande partie d'objets de luxe, servant à des besoins qui,

---

[1] Nous nous félicitons de pouvoir publier sur la coalition des exploitations du bassin houiller de la Loire, un article écrit sur les lieux mêmes, par un homme éclairé, et plus à même que tout autre d'obtenir des renseignements authentiques. Nous nous bornerons, pour ce qui concerne les réflexions préliminaires, à dire qu'elles sont un nouvel exemple des utiles incursions que l'économie politique peut se permettre dans le champ de la morale proprement dite; car c'est seulement dans cette dernière science que l'on peut puiser les moyens d'apprécier les produits autrement que d'après leur *valeur échangeable*. (*Note de la rédaction*.)

souvent, n'ont leur source que dans la vanité, la mollesse ou la corruption, plutôt que d'une abondance de produits applicables aux besoins *rationnels*, à ceux dont la satisfaction importe le plus au perfectionnement de nos facultés physiques, intellectuelles et morales. Assurément la satisfaction de ces derniers besoins *doit être* le but principal de la production, celui dont il est désirable qu'elle ne s'écarte que le moins possible. Or, pour atteindre ce but, il ne suffirait pas de se préoccuper exclusivement de la valeur échangeable des produits créés, car le taux de cette valeur est souvent sans aucun rapport avec l'utilité rationnelle des produits, et il importe de remarquer qu'il s'en écarte d'autant plus *qu'il existe de plus grandes irrégularités entre les fortunes;* de telle sorte que, dans les pays où les richesses sont très-concentrées, un *accroissement* dans la valeur totale des produits pourrait coïncider avec une *réduction* dans la quantité de ceux qui sont le plus nécessaires au bien-être de la multitude.

Un peuple chez lequel la plupart des familles se montreraient abondamment pourvues d'aliments, de logements, de vêtements simples, mais salubres et commodes, pourvues surtout des bonnes habitudes morales et de l'instruction bien entendue qui accompagnent ordinairement une aisance modérée, aurait certainement une situation préférable à celle d'un autre peuple qui compterait un certain nombre de familles très-opulentes, vivant avec somptuosité et profusion, mais où le grand nombre serait soumis aux privations, à l'ignorance et aux vices qu'entraîne la misère. La supériorité des avantages de la première situation resterait incontestable *alors même que l'addition de toutes les valeurs possédées par chacun des deux peuples comparées, devrait offrir des sommes dont l'inégalité serait en faveur du dernier.*

La marche ascendante des valeurs n'entraîne donc pas nécessairement une progression semblable dans les avantages réels; c'est là une considération fondamentale en économie politique, et jusqu'ici, elle nous paraît avoir été trop négligée dans l'exposition des principes de la science; cet oubli a souvent conduit à de fausses appréciations.

Tout ce qui tend à accroître l'inégalité des fortunes, à concentrer les richesses dans un petit nombre de mains, concourt inévitablement à accumuler dans certaines classes des produits, des valeurs qui grandissent sans que l'utilité réelle s'accroisse. Lorsque les revenus d'un plus ou moins grand nombre de familles dépassent certaines proportions, elles ne sauraient les appliquer en entier à la satisfaction de besoins personnels, justifiables au point de vue du bon sens; et comme elles sont rarement disposées à faire de leur superflu un usage qui sortirait du cercle de l'égoïsme individuel, elles recherchent tous les moyens d'en profiter exclusivement, en l'appliquant au contentement de leur vanité, de leurs goûts ou de leurs moindres caprices. C'est ainsi qu'elles parviennent à rendre leurs besoins de plus en plus exigeants, à les dénaturer en quelque sorte à force de raffinements, et

à leur faire absorber d'énormes valeurs que l'industrie s'efforce de concentrer dans une foule de superfluités, ou de produits dispendieusement, mais stérilement élaborés, dont la création détourne des voies véritablement utiles une portion considérable des forces productives. D'autres résultats, également déplorables, naissent encore de la trop grande inégalité des fortunes. En premier lieu, l'extension excessive qu'elle amène dans les besoins des classes riches et la prépondérance qu'elle donne aux satisfactions vaniteuses surexcitent, par l'effet de l'exemple, les besoins de toutes les autres classes et les détournent des voies les plus favorables au bien-être général. Chacun ayant devant les yeux le spectacle du luxe et des profusions qu'étale l'opulence, est naturellement moins disposé à se contenter de son sort ; de là, le développement des sentiments d'envie, de cupidité, de l'esprit d'intrigue, de la bassesse, de toutes les passions malfaisantes ou avilissantes que mettent en jeu des besoins vivement stimulés, lorsqu'ils sont hors de proportion avec les moyens légitimes d'y pourvoir. En second lieu, l'expérience a constamment prouvé que, sauf de rares exceptions, le *pouvoir* que donne à quelques familles la possession de grandes richesses est toujours employé au détriment des intérêts du grand nombre.

On peut conclure de ces indications, que si, lorsqu'elle est renfermée dans de certaines limites, l'inégalité des fortunes est, comme moyen d'émulation, une condition de progrès et de prospérité, elle devient funeste aux populations dès qu'elle atteint de trop fortes proportions.

II.

Nous rechercherons maintenant quelle influence peut exercer sur la distribution générale des richesses la concentration des entreprises industrielles.

Sous le point de vue exclusif de la production, cette concentration paraît le plus souvent avantageuse : à mesure que les entreprises grandissent, le prix de revient des produits peut être réduit par différents moyens ; on peut faire un emploi plus puissant de l'action des machines ; l'entrepreneur peut se contenter d'un moindre bénéfice sur chaque produit en particulier, parce que ce bénéfice est plus multiplié ; enfin, les frais généraux de l'entreprise ne s'accroissant pas dans une proportion aussi forte que les quantités produites, les grandes exploitations peuvent encore procurer de l'économie sous ce rapport. Toutefois, il est des limites, plus ou moins reculées selon la nature des industries, au delà desquelles l'agrandissement des entreprises n'offre plus d'avantages ; cela a lieu lorsque l'ensemble des opérations devient trop compliqué pour qu'un seul entrepreneur, ou du moins un petit nombre de gérants associés, puissent les diriger convenablement dans tous leurs détails ; la gestion devient nécessai-



rement moins efficace à mesure qu'elle présente moins d'unité, et que la responsabilité, les intérêts qui s'y trouvent liés, sont plus divisés. Cela a lieu encore lorsque la concentration est poussée assez loin pour annuler toute concurrence; les progrès industriels s'arrêtent ou se ralentissent alors, parce qu'ils ne sont plus stimulés par la rivalité, par la nécessité d'obtenir la préférence du consommateur. Enfin, pour de grandes branches d'industrie, telles, par exemple, que l'agriculture, la construction des maisons, etc., la nature des travaux empêche qu'au delà de limites assez étroites, il y ait avantage à concentrer les entreprises.

On ne saurait nier néanmoins que, dans beaucoup d'opérations manufacturières ou commerciales, cette concentration ne soit un moyen d'accroître les forces productives; mais on se fait en général une idée exagérée de ses avantages, et l'on ne remarque point assez combien ils sont chèrement achetés par les fâcheux résultats des grandes inégalités qu'elle amène dans la répartition des richesses.

La portion des valeurs produites, distribuée comme *salaire*, suffit à peine, dans la plupart des travaux, au maintien de l'existence des classes qui la reçoivent. Pour qu'une famille laborieuse puisse faire des accumulations de quelque importance, il est presque toujours indispensable que son chef sorte de la condition des salariés et qu'il devienne entrepreneur; si cette dernière position l'expose à des pertes, elle lui offre plus fréquemment la possibilité de réaliser des bénéfices bien supérieurs à la moyenne ordinaire des salaires, et qui, lorsque ses besoins sont raisonnablement réglés, peuvent être capitalisés en partie et améliorer peu à peu la situation de sa famille.

Lorsque les entrepreneurs sont très-nombreux, leurs bénéfices sont plus limités, et, par conséquent, l'élévation de leur fortune ne s'opère que fort lentement; mais aussi un grand nombre de familles participent simultanément à ce mouvement ascendant, dont la lenteur est d'ailleurs très-favorable au développement rationnel des besoins. Dans ces conditions, il y a moins de distance entre la position des entrepreneurs et celle des travailleurs salariés, et ceux-ci peuvent plus facilement aspirer à devenir entrepreneurs à leur tour; cette situation, à la vérité, n'est pas favorable à l'extension du luxe et de l'opulence, mais il n'y a pas lieu de regretter le clinquant qu'ils auraient offert, si la majeure partie de la population peut vivre, par cela même, avec plus d'aisance et de dignité.

Si, au contraire, l'industrie est, pour ainsi dire, accaparée par un petit nombre de grandes entreprises, la distance entre l'entrepreneur et le travailleur salarié devient à peu près infranchissable, et le dernier se trouve en quelque sorte condamné, quel que puisse être son mérite, à ne jamais obtenir de son labeur au delà de ce qui est nécessaire à la subsistance de sa famille, et à ne jamais sortir de sa condition. Avec un pareil état de choses, les richesses ne pouvant



s'accumuler que dans un petit nombre de mains, forment rapidement de grandes fortunes qui amènent bientôt, quant à la direction des besoins et des forces productives, les mauvais résultats que nous avons déjà signalés.

Il paraît donc que, dans le cas même où la concentration des entreprises industrielles devrait occasionner quelque abaissement dans le prix de certaines classes de produits, cet avantage ne suffirait pas pour la rendre désirable, attendu qu'il serait loin de compenser la funeste influence qu'elle exerce sur la répartition des richesses. Mais cet avantage, si insuffisant qu'il soit, ne résulte pas toujours de la concentration des entreprises; car lorsque celles-ci atteignent un assez haut degré de puissance pour rendre, sur un vaste marché, la concurrence impossible ou très-difficile, elle permet l'établissement de prix de monopole et devient ainsi un moyen de rançonner les consommateurs. Il n'est pas rare de voir de grandes entreprises, dès qu'elles sont parvenues à s'affranchir de toute rivalité, maintenir leurs produits à des prix bien supérieurs à ceux que pourraient établir des entreprises d'une importance moyenne ou même fort restreinte.

Remarquons encore qu'à mesure que le nombre des entreprises diminue par suite de l'agrandissement de quelques-unes d'entre elles, les classes salariées perdent de leur indépendance. Il est facile de concevoir que les ouvriers ont d'autant moins de liberté pour débattre les conditions de leur concours, que le nombre des établissements qui peuvent leur offrir de l'emploi est plus restreint, et que s'ils n'avaient à traiter qu'avec une seule entreprise, ils seraient obligés, ou de se résigner aux conditions qu'elle voudrait leur imposer, ou de renoncer à leur profession. On peut affirmer que la concentration poussée à ses dernières limites tendrait à établir à l'égard des classes salariées une sorte de servage.

Mais, si un examen approfondi fait reconnaître que la trop grande concentration des entreprises industrielles est plus nuisible que favorable à la prospérité générale, quels seraient les moyens d'y mettre obstacle? Dans beaucoup de cas, elle peut s'opérer par le seul effet de la réunion des capitaux! Faudrait-il fixer un maximum d'agglomération qu'il ne serait pas permis de dépasser, ou restreindre dans des limites déterminées la faculté d'associer les intérêts? Nous sommes loin de le proposer, mais on pourrait trouver des moyens de limitation convenables dans la répartition des charges publiques; on pourrait, tout au moins, se dispenser de favoriser particulièrement, comme on l'a fait jusqu'ici, la formation des vastes entreprises toutes les fois que la nature des travaux n'exige pas la concentration; on pourrait, dans tous les cas, empêcher qu'elles n'abusassent de leur puissance en ruinant, comme elles le pratiquent souvent, les petits établissements par des réductions temporaires sur le prix des pro-

duits; car ces réductions, loin de constituer un avantage définitivement acquis au consommateur, n'ont d'autre objet que d'étouffer toute concurrence et de lui faire payer, un peu plus tard, des prix de monopole. Les actes de ce genre sont coupables, et leur répression est un devoir trop méconnu de l'autorité publique ; après avoir restreint de mille manières la liberté industrielle dans ses applications légitimes, on devrait ne pas reculer devant la répression de ces abus les plus manifestes.

Nous avons tâché de faire apprécier, par les observations qui précèdent, combien la faveur accordée aux grandes entreprises par l'opinion générale et par les pouvoirs publics est peu justifiable hors des cas d'absolue nécessité, et combien une industrie divisée en un grand nombre d'exploitations de moyenne importance est préférable à cette concentration, sous le point de vue d'une bonne distribution des produits, de la satisfaction des vrais besoins, et de l'amélioration morale de la population. Nos idées, à cet égard, se trouvent opposées à un préjugé très-répandu, et elles paraîtront peut-être paradoxales ; mais si l'on veut bien les approfondir et compléter, par la réflexion, ce qui peut manquer à nos observations, on se convaincra qu'elles sont fondées sur la vérité. Cette étude se liait au surplus à la question qui doit faire l'objet principal de notre examen, et, bien que nous l'ayons laissée incomplète, elle nous a paru propre à donner plus de force aux conclusions que nous aurons à présenter.

III.

Il est peu d'exemples d'une concentration d'entreprises industrielles aussi considérable que celle qui se prépare en ce moment dans les départements de la Loire et du Rhône.

Les gisements de houille de la Loire, qui fournissent près de la moitié de la quantité totale de ce combustible extraite annuellement en France, sont divisés en 65 concessions, dont les principales étaient, il y a peu de temps, subdivisées en plusieurs exploitations administrées séparément ; les travaux d'extraction se trouvaient ainsi partagés entre un grand nombre d'entreprises distinctes qui se faisaient une active concurrence. Une association puissante vient de se former pour réunir toutes ces entreprises en une seule; elle a déjà concentré les *quatre cinquièmes* au moins de l'exploitation totale, et elle est à la veille de s'adjoindre le surplus [1]. Nous rappellerons succinctement les circonstances qui ont précédé et préparé la formation de cette gigantesque entreprise.

---

[1] « Le 10 janvier 1845 a eu lieu, à Lyon, l'assemblée générale de la Société des mines réunies, fusionnée avec le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne. Cette assemblée avait pour but la nomination du Comité d'administration qui sera chargé de préparer les statuts et de solliciter du gouvernement l'autorisation de se constituer en société anonyme sur les bases que nous avons indiquées. On voit que cette affaire mar-

Quelques années après la création des chemins de fer de Saint-Étienne à la Loire et au Rhône, l'attention des spéculateurs se porta sur l'exploitation du bassin houiller ; ils tâchèrent de persuader au public qu'entre les mains des concessionnaires primitifs cette source de richesse était demeurée, à défaut de capitaux suffisants pour la mettre en valeur, à peu près stérile ; ils publièrent des rapports, souvent mensongers, sur l'étendue des gisements, sur la puissance des couches de chaque concession, et ils ne ménagèrent pas les aperçus éblouissants sur les bénéfices que promettaient des exploitations convenablement conduites ; bref, ils firent si bien, qu'une sorte de fièvre de spéculation s'empara d'une foule d'agioteurs et de capitalistes, habitants de Paris en grande partie. « Les uns vendirent des mines qu'ils n'avaient jamais vues et sur la valeur desquelles ils n'avaient aucune notion positive ; les autres prirent sans contrôle et les yeux fermés toutes les actions de mines qu'on leur présenta [1]. » Des compagnies s'organisèrent ; les concessions furent achetées à des prix généralement trop élevés ; puis ces valeurs, déjà exagérées, furent portées à des chiffres véritablement exorbitants, lors de leur division en actions. Plusieurs des fondateurs de compagnies obtinrent ainsi des bénéfices scandaleux, et, munis des capitaux que leur avaient livrés de trop crédules actionnaires, ils se retirèrent, laissant à ces derniers le soin de réaliser les promesses faites au début. Tous les fondateurs de ces compagnies n'ont pas mérité la même réprobation ; il en est qui ont agi consciencieusement, mais la plupart sont accusés d'avoir exhaussé outre mesure le prix d'émission des actions. Voici un fait qui permettra de juger à quel degré ont pu arriver l'aveuglement des uns et la perversité des autres dans quelques-unes de ces spéculations :

La concession d'*Unieux* et *Fraisse*, après avoir été vendue par les titulaires primitifs au prix de *soixante-dix mille francs*, a été mise en actions au capital d'*un million ;* les fondateurs de la Société ont réalisé ce capital en grande partie, puis ils ont fui en Belgique ; après quoi les concessions ont été adjugées publiquement au prix de *trente-sept mille francs* [2] !

Ce sont des spéculations de ce genre qui ont transporté la propriété d'une grande partie des mines du bassin, des concessionnaires originaires aux exploitants qui les possèdent aujourd'hui. Avant l'ac-

---

che à pas de géant, et qu'il n'y a pas de temps à perdre si l'on veut aller au-devant des conséquences que tout le monde prévoit.

« Voici, au surplus, les noms des membres nommés :

« MM. le comte Molé, Ch. Lacombe, Naville de Châteauvieux, Saint-Olive, de Raineville, Fleurdelix, Neyrand, Odilon Barrot, Durozier, Denys, Benoît, Eynard, F. Bartholony, F. de Fougères, Delahante fils, Rambaud, J. Hochet, de Bousquet père, Paul Séguin, Folly Saint-Paul, Garardwest, Devilaine. » (Extrait du *Courrier de Lyon*.)

[1] Notice remise au Conseil général de la Loire par les fondateurs de l'Association générale.

[2] Extrait du *Mercure ségusien* (journal de Saint-Étienne) du 7 septembre 1845.



complissement de ce transport, deux causes principales avaient empêché qu'une forte valeur ne s'attachât à la possession des titres de la plupart des concessions : c'est, d'une part, l'extrême morcellement de l'exploitation sur beaucoup de points, morcellement que l'administration a toléré jusqu'ici, malgré la défense de fractionner les concessions, portée par l'art. 7 de la loi du 21 avril 1810; et d'autre part, l'importance des redevances à payer aux propriétaires de la surface. Ces redevances qui, dans les autres exploitations houillères de la France, ne sont jamais réclamées, parce qu'elles n'y dépassent pas 1 fr. 25 c. par hectare et par an, s'élèvent, dans le bassin de la Loire, par suite d'anciens traités sanctionnés par les ordonnances de concession, du *douzième* au *septième* du produit *brut* de l'extraction.

On conçoit que des conditions aussi onéreuses doivent considérablement restreindre les bénéfices de l'exploitation; aussi, la plupart des concessionnaires originaires ne retiraient guère de leurs entreprises que ce qui était nécessaire pour payer tous les travaux et pour servir l'intérêt des capitaux engagés sous forme de constructions et de machines, amortissement compris : les mines les plus favorisées par la proximité des voies de transport, par l'abondance, la qualité ou la facilité d'extraction de la houille, fournissaient seules des produits assez considérables pour offrir, au delà des frais d'exploitation, de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux engagés, un excédant qui pût représenter le bénéfice de la concession.

Les nouveaux exploitants ne pouvaient changer spontanément ces conditions, et la plupart d'entre eux, après s'être mis à l'œuvre, ne tardèrent pas à reconnaître que, loin de pouvoir compter sur les brillants avantages promis aux actionnaires, ils avaient à se demander s'il leur serait possible de servir à ces derniers un intérêt quelconque pour les capitaux, en grande partie fictifs, dont les titres leur avaient été si chèrement vendus.

De pareils mécomptes expliquent, s'ils ne les justifient pas, les tentatives faites aujourd'hui par les compagnies houillères : ne pouvant arriver par des moyens légitimes à mettre leurs productions en rapport avec le prix exagéré de leurs acquisitions, elles ont pensé qu'elles atteindraient le même but si elles parvenaient à augmenter le prix de vente des produits. Pour cela, il suffisait de trouver les moyens d'empêcher que le marché fût abondamment approvisionné par des entreprises rivales, car une réduction de l'offre, en présence de l'accroissement continu de la demande, ne pouvait manquer de produire l'effet désiré, et le procédé était même assez puissant pour faire renaître, plus vives que jamais, les espérances de larges bénéfices; mais comment obtenir de soixante entreprises en concurrence, la détermination unanime de réduire leur production ? Comment régler, de manière à satisfaire tous les intérêts, la quantité de l'extrac-

tion que ne devrait pas dépasser chaque entreprise? Comment surtout, en cas de coalition directe et franchement accusée, échapper aux lois qui répriment l'emploi de ce moyen d'accroître les bénéfices? Evidemment, avec les conditions du maintien d'un grand nombre d'entreprises distinctes, le problème était insoluble; il fallait donc réduire le nombre des entreprises, concentrer autant que possible l'exploitation, et c'est le parti auquel on s'est arrêté.

Plusieurs combinaisons ont eu lieu dans ce but depuis 1837 ; avant qu'il fût question de l'association générale, trois grandes compagnies s'étaient déjà formées, et elles étaient déjà parvenues à réunir un grand nombre de concessions des bassins de Rive-de-Gier et de Saint-Étienne ; mais la concurrence se maintenait entre elles, indépendamment de celle que leur faisaient de nombreuses exploitations dissidentes; le marché restait abondamment fourni, et le but n'était pas atteint. C'est alors que le système *unitaire* fut préconisé, et qu'une association s'organisa dans la pensée avouée de concentrer dans une seule entreprise l'exploitation de toutes les mines de la Loire. Les auteurs de cette conception ont poursuivi leur but avec habileté et persévérance : ils n'ont reculé, pour vaincre les résistances, devant aucun sacrifice. Les directeurs d'exploitations particulières auraient pu, dans la crainte de perdre leurs emplois, faire obstacle à l'adjonction des mines confiées à leurs soins ; l'association générale s'en est fait des auxiliaires influents en leur assurant, en cas de réunion, une indemnité de trois années d'appointement, et en promettant de leur réserver les emplois lucratifs que comporterait la nouvelle organisation. Les réunions de mines se sont opérées à des taux énormes, et des exploitations épuisées ou sans valeur ont été cotées à des chiffres de six cents et douze cent mille francs [1]. Enfin, pour mieux s'assurer la possession exclusive des moyens de production, les fondateurs de la coalition se sont emparés des deux principales voies de transport des houilles de la Loire, en affermant pour une durée presque séculaire le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon : afin de déterminer cette dernière adjonction, ils n'ont pas hésité à porter le prix de ferme du chemin à deux millions cinq cent mille francs, quoique son produit net annuel n'ait jamais dépassé deux millions.

Il était impossible que de semblables combinaisons n'excitassent pas de vives inquiétudes, particulièrement parmi les nombreux industriels des arrondissements de Saint-Etienne et de Lyon, qui font de grands emplois de houille ; aussi les réclamations n'ont pas tardé à s'élever de toutes parts ; les municipalités de Lyon, de Saint-Etienne, la chambre de commerce de cette dernière ville, le Conseil général de la Loire, et en dernier lieu, le Conseil général du commerce, ont protesté contre

[1] Rapport fait au Conseil municipal de Saint-Étienne au nom d'une Commission, par M. Fenéon, membre de ce Conseil et ingénieur des mines.

l'organisation de ce vaste monopole, et en ont signalé tous les dangers; d'autres réclamations ont été adressées aux Chambres par voie de pétition, et il en surgit de nouvelles tous les jours, à mesure que la constitution définitive de la Société générale semble devenir plus imminente.

D'un autre côté, les fondateurs de cette Société ont tâché de justifier leur entreprise et de calmer les inquiétudes qu'elle faisait naître. Dans divers écrits publiés en leur nom, ils ont représenté l'exploitation fractionnée comme devant avoir pour résultat le prompt épuisement des mines; ils ont allégué qu'en cherchant à placer cette exploitation sous une gestion unique, ils n'avaient d'autre but que de coordonner tous les travaux de manière à assurer le bon aménagement de la richesse houillère, à l'extraire plus complétement et avec moins de dépense dans chaque gisement, à éviter les fausses manœuvres et les pertes qu'entraîne le morcellement, et enfin, à réduire considérablement les frais d'administration. Le bénéfice qu'ils attendent de ces divers projets d'amélioration leur paraît devoir suffire pour indemniser l'Association de l'exagération des valeurs qu'il a fallu attribuer aux exploitations qu'elle s'est appropriées pour en obtenir la cession; toutefois, ils ne dissimulent pas que l'un des moyens de succès qu'ils attendent de l'unité de gestion se trouvera *dans le nivellement régulier et constant de la production sur la consommation, et dans le soin que l'on prendra d'éviter les encombrements, cause principale de la détresse passée* [1]. Aux appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille, les défenseurs de la coalition opposent, d'une part, la concurrence que soutiendront les autres bassins houillers de la France et les houilles étrangères; d'autre part, l'intérêt qu'aurait l'Association elle-même à ménager les industries de la contrée qui emploient ce combustible, afin de conserver le débouché qu'elles lui offrent. Aux craintes manifestées sur le sort futur des ouvriers mineurs, l'Association oppose d'abord les sentiments de justice et de philanthropie dont ses membres sont animés; ensuite l'intérêt qu'elle aurait à satisfaire des ouvriers qui pourraient trouver facilement, dans les nombreuses industries du pays, des emplois bien rétribués, si l'on voulait réduire leur salaire dans les mines. Aux doutes émis sur la légalité de la réunion générale des concessions, on répond par des citations de l'art. 7 de la loi de 1810, qui déclare ces mines disponibles et transmissibles comme les propriétés ordinaires, et l'art. 31 de la même loi, portant que plusieurs concessions *pourront* être réunies entre les mains du même concessionnaire, à la charge de tenir en activité l'exploitation de chaque concession. Enfin, les défenseurs officiels de l'Association trouvent des garanties suffisantes contre les abus que sa puissance pourrait faire redouter,

[1] Note d'un exploitant sur les associations houillères de la Loire, par M. Rambaud-Bovet, l'un des fondateurs de l'Association générale.

dans la position élevée et le caractère honorable de ses principaux membres, et surtout dans la surveillance de l'administration, suffisamment armée par la loi de 1810 pour préserver, au besoin, de toute atteinte les intérêts généraux [1].

Cependant, l'administration supérieure a reconnu que les réclamations dont cette entreprise était l'objet méritaient un examen sérieux : un inspecteur général des mines, M. Migneron, a été envoyé sur les lieux, avec la mission d'étudier la question sous ses diverses faces, et de proposer les mesures qu'il conviendrait de prendre, dans tous les cas, *pour assurer l'aménagement économique des gîtes houillers, pour garantir des effets du monopole les usines et les marchés que ces gîtes alimentent; enfin, pour faire maintenir le salaire des ouvriers dans un juste rapport avec le prix de vente de la matière exploitée.* M. Migneron a terminé l'examen qu'il avait à faire sur place, mais les résultats de sa mission ne sont pas encore connus : on sait seulement que l'Association continue à opérer de nouvelles adjonctions, et qu'elle poursuit son œuvre comme si aucune intervention administrative ne pouvait en empêcher l'accomplissement. Au point où la concentration est déjà parvenue, et si les réunions effectuées sont légitimées par la sanction du gouvernement, aucune concession ne pourra rester en dehors de l'Association générale, car il faudrait, pour cela, que les gérants des exploitations qui ne lui appartiennent pas encore préférassent à des bénéfices certains et considérables, les éventualités de la concurrence ; il faudrait qu'ils sacrifiassent leur intérêt particulier à l'intérêt général. Or, on ne saurait raisonnablement espérer un semblable dévouement : toute concurrence serait donc supprimée dans le bassin entier, et les conséquences probables, ou plutôt inévitables d'un pareil état de choses ne justifient que trop toutes les craintes manifestées.

Et d'abord, il convient d'apprécier à leur juste valeur les avantages qui, d'après les coalisés, devraient résulter de l'adoption du système unitaire, sous le rapport du meilleur aménagement des mines et d'une exploitation plus économique : à cet égard, nous reproduirons des observations dues à des hommes dont la compétence, en pareille matière, est généralement reconnue dans la localité.

« Il serait permis de soutenir que des concessions trop nombreuses, mal formées, et dont les limites artificielles n'ont aucune relation avec l'allure des couches, doivent être rectifiées et réunies en groupes naturels, délimités selon les circonstances de gisement et les accidents qui subdivisent le bassin de la Loire en plusieurs portions nettement séparées les unes des autres ; mais avancer qu'au point de vue industriel, plus l'Association sera vaste, plus l'exploitation sera parfaite, c'est se moquer du public ; autant vaudrait prétendre que tous les

[1] Mémoire, déjà cité, de M. Rambaud-Bovet.

terrains houillers de la France, tous les établissements métallurgiques, en un mot, toutes les industries de la même espèce, doivent être concentrés dans une seule main pour offrir de bonnes conditions d'exploitation, et qu'à l'égard d'une ferme, par exemple, les avantages de la concentration n'ont d'autres limites que celles du royaume. Les gisements de houille de la Loire sont séparés entre eux par de nombreuses *failles*, ou par d'autres accidents qui empêchent qu'il y ait aucun avantage à réunir leur exploitation; les bassins de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier sont complétement isolés par un vaste territoire; à Rive-de-Gier il y a séparation complète entre les concessions de *la Grand'Croix*, de *la Géromière* et le reste du terrain houiller; à Saint-Etienne, des divisions naturelles existent également entre *Firminy* et les groupes de *la Béraudière* et de *Montrumbert*, entre *la Béraudière* et le système de *Bérard*, entre ce dernier et la concession de *Villars* et de *la Chaner*. En quoi la réunion de ces gisements isolés pourrait-elle contribuer au bon aménagement des mines? Comment, surtout, l'accaparement des voies de transport pourrait-il favoriser l'emploi de meilleures méthodes d'extraction? [1] »

Evidemment les considérations d'exploitation plus économiques, de conservation de la richesse houillère, etc., n'ont été invoquées que pour le besoin de la circonstance; entre les prix de *revient* d'une mine isolée bien conduite, et produisant huit cents à mille hectolitres par jour, et ceux de l'exploitation unitaire, il n'y a pas de différence [2]. Si la subdivision des concessions présente des inconvénients; si l'abondance des eaux et l'insuffisance des moyens d'épuisement peuvent, dans des cas assez rares, nécessiter la coordination des travaux de plusieurs concessions, la loi du 27 avril 1838 y a suffisamment pourvu, et l'Association générale ne disposerait d'aucun moyen d'améliorer l'ensemble de l'exploitation qui ne soit déjà à la disposition de l'administration. A propos des avantages de l'unité de gestion, quant à la suppression des obstacles qui peuvent naître du morcellement, il n'est pas inutile de remarquer que les entreprises concentrées qui ont existé depuis 1837, la *Compagnie générale*, la Compagnie *des mines réunies*, l'ancienne Société de *l'union*, n'ont jamais exécuté, bien ou mal, que des travaux de concessions isolées [3].

Les fondateurs de l'Association générale ont fait connaître que leur intention était de concentrer l'extraction, par des motifs d'économie, sur un petit nombre de puits portés au maximum de production [4]. Avec de semblables conditions, il arriverait que dans le cas d'une augmentation subite de déboursés, ou d'accidents imprévus, tels que, rupture

---

[1] Nouvelles observations du Conseil municipal de Saint-Étienne sur l'Association houillère.

[2] Premier rapport de la Commission municipale de Saint-Étienne, page 7.

[3] Nouvelles observations du Conseil municipal de Saint-Étienne.

[4] Mémoire de M. Rambaud-Bovet.

de machines, incendies, inondations, éboulements, les besoins des consommateurs ne pourraient être satisfaits qu'après des délais plus ou moins longs : c'est ce qui n'est pas à craindre sous le régime de la concurrence, parce que chaque concession ne fournissant qu'une faible partie de la quantité totale de houille que ses moyens d'exploitation lui permettaient de produire, peut, par cela même, se prêter facilement à un accroissement immédiat des demandes et combler le déficit momentané que la suspension des travaux, dans d'autres concessions, pourrait amener dans la production.

On voit que, même sous le point de vue exclusif du perfectionnement de la production et du bon aménagement des mines, il serait au moins fort douteux que la gestion unitaire offrît plus d'avantages que l'exploitation morcelée, et s'il est vrai que dans cette branche d'industrie, comme dans toutes les autres, la concurrence est un excellent moyen d'accélérer l'amélioration des procédés ou des méthodes, on nuirait essentiellement aux progrès en confiant l'exploitation du bassin entier à des gérants qui n'auraient à lutter contre aucune rivalité.

Examinons maintenant si les appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille sont aussi mal fondées que le prétendent les auteurs de la coalition. La hausse sera limitée, disent-ils, par la concurrence des autres bassins : pour apprécier l'efficacité de ce moyen de limitation, il faut savoir qu'un parcours de cent kilomètres, *par chemin de fer,* augmente, avec les faux frais, chaque quintal métrique de houille, de *un franc vingt centimes,* et que le bassin le plus voisin de celui de la Loire est à une distance de cent quatre-vingts kilomètres ; or, près de la moitié de la quantité totale de la houille extraite du bassin de la Loire se consomme dans le département [1], et à des prix dont la moyenne sur le lieu de consommation ne dépasse pas 1 franc 20 centimes par quintal métrique. Les houilles du bassin le plus voisin ne pourraient donc faire concurrence sur cette partie du marché, que dans le cas où, à leur prix sur le carreau des mines, s'ajouterait, pour représenter les frais de transport, un supplément égal à près de deux fois le prix actuel de la houille dans le département de la Loire. De semblables conditions de concurrence laissent, comme on le voit, une belle marge aux monopoleurs. Les défenseurs de la coalition allèguent encore que l'Association générale ne pourrait abuser de sa position en exagérant les prix, sans s'exposer à ruiner les industries de la localité qui font de grands emplois de houille et sans perdre ainsi ses prin-

[1] « Les trois quarts de notre production se consomment, deux parties ou moitié dans le département de la Loire, un quart à Lyon et sur le littoral du Rhône jusqu'au-dessus d'Avignon dans des conditions absolues de monopole. Le quart restant, composé des cokes pour machines, locomotives, des menus de forge et des charbons de gaz, obtient, à raison de sa qualité supérieure, une préférence marquée sur les marchés alimentés aussi par d'autres bassins. » (Premier rapport de la Commission du Conseil municipal de Saint-Étienne.)

cipaux débouchés. Il serait, dans tous les cas, très-fâcheux de faire dépendre l'existence des industries dont il s'agit des convenances ou du bon plaisir de l'Association. Nous admettrons néanmoins qu'il entrerait dans ses intérêts de ne pas élever les prix au delà du maximum que pourraient supporter ces industries, c'est-à-dire de ne pas les forcer absolument à abandonner leurs travaux ; mais, dans cette limite, elle pourrait encore produire beaucoup de mal. Ainsi, par exemple, il n'est pas probable qu'une hausse de cinquante centimes par hectolitre fît abandonner un grand nombre d'établissements ; cette hausse procurerait à l'Association, à raison d'une production de 16 millions d'hectolitres par an, qui est celle des dernières années, un bénéfice de huit millions de francs, et ce bénéfice serait payé, en grande partie, par les consommateurs qui n'emploient la houille que pour les usages domestiques ; le surplus irait accroître, dans différentes proportions, les frais de production d'une multitude d'industries diverses. Les forges, les taillanderies, les vetreries, les fabriques d'acier, la quincaillerie, l'armurerie, etc., se partageraient cette charge ; plusieurs des établissements placés dans les conditions les moins favorables pourraient succomber, mais la majeure partie continuerait à fonctionner. Seulement la position de toutes ces industries se trouverait aggravée ; car elles ne pourraient accroître le prix de leurs produits, sans mettre les industries similaires des autres localités dans le cas de s'emparer d'une partie, au moins, des marchés où ils s'écoulent, et elles ne pourraient compenser la cherté de la houille que par des réductions équivalentes sur les autres frais de production et qui porteraient à la fois sur le bénéfice des entrepreneurs et sur le salaire des ouvriers. Elles seraient ainsi maintenues dans un état de souffrance, et les développements que pouvait faire espérer l'avantage résultant de la proximité du combustible se trouveraient arrêtés. Il resterait à savoir si, pour procurer un bénéfice de huit millions de francs à des spéculateurs qui n'ont d'autre titre à la bienveillance de l'autorité que la conception d'une combinaison de monopole, il serait bien équitable de les laisser rançonner les consommateurs, et apporter une perturbation désastreuse dans les industries de la contrée.

Cette hausse de cinquante centimes par hectolitre n'est pas d'ailleurs une supposition gratuite ; l'action de l'Association générale sur la production l'a déjà réalisée pour les deux tiers au moins, et tout porte à croire qu'elle serait atteinte, sinon dépassée, peu de temps après la constitution définitive de cette Association, attendu qu'elle pourrait alors opérer plus librement ce que ses défenseurs appellent *le nivellement de la production*. Ainsi, les fondateurs de la coalition justifiaient par leurs actes les appréhensions relatives à l'élévation du prix de la houille, en même temps qu'ils cherchaient à les calmer par leurs écrits. Les craintes manifestées sur le sort des ouvriers sont-elles moins fondées ?



Il est probable que l'Association aurait la prudence de ne songer à la réduction du salaire que lorsqu'elle aurait été consolidée par une certaine durée d'existence autorisée ; mais, alors, il lui serait difficile de ne pas remarquer qu'une réduction de 50 centimes sur le salaire quotidien des six mille ouvriers employés dans les mines, lui procurerait un bénéfice de trois mille francs par jour, neuf cent mille francs par an ! Dans le bassin de la Loire, ce salaire est aujourd'hui de 2 f. 50 à 3 francs ; celui des mineurs d'Anzin ne dépasse pas en moyenne 1 fr. 50 ; or, il serait difficile de dire pourquoi l'association générale, une fois qu'elle se serait rendue, comme la compagnie d'Anzin, maîtresse unique des conditions du concours des ouvriers, ne profiterait pas de cette position pour réduire d'un *sixième* des salaires *doubles* de ceux payés par cette compagnie ; elle pourrait aller au delà et se trouver encore comparativement généreuse. Mais, dit-on, les ouvriers mineurs, si l'on voulait réduire leur salaire, trouveraient facilement de l'emploi dans les nombreuses industries de la surface du pays, et l'association serait trop intéressée à les conserver, pour s'exposer à les mettre dans le cas de déserter ses travaux. Si cette observation n'est pas simplement une sorte de persifflage, elle décèlerait chez ceux qui l'ont faite une profonde ignorance des conditions où se trouvent généralement les ouvriers : ne savent-ils pas qu'ils s'identifient avec leur profession, qu'elle devient pour eux, en quelque sorte, une seconde nature, et qu'avant de songer à la quitter, ils se résignent à recevoir pendant longtemps des salaires insuffisants pour leurs besoins les plus impérieux ? Croit-on réellement qu'il soit bien facile aux ouvriers de changer de profession, de se former à de nouveaux travaux, de trouver de l'emploi dans des industries déjà suffisamment pourvues de bras ? Ils ne pourraient, dans tous les cas, se vouer qu'à celles qui exigent le moins d'apprentissage, et qui, par conséquent, sont le moins rétribuées ; or, dans ces industries, le salaire quotidien ne dépasse pas 1 fr. 50 ; celui des ouvriers mineurs pourrait donc être réduit jusqu'à ce dernier taux avant qu'ils songeassent à abandonner leur profession. Les partisans de l'association disent encore qu'elle ne pourrait tenter de réduire les salaires sans provoquer des grèves ruineuses pour elle : mais, lorsqu'il s'agirait de réaliser, par des réductions de 50 centimes sur le salaire quotidien, des bénéfices de 450 ou de 900 mille francs par an, est-il bien sûr que l'on reculât devant les pertes momentanées et infiniment moins importantes que pourraient occasionner les grèves ? Ne sait-on pas, d'ailleurs, que le chômage volontaire des ouvriers ne peut se prolonger longtemps, et que lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés par les incarcérations, par les collisions sanglantes, ils le sont bientôt par la faim ?

A l'égard des garanties que l'on prétend trouver dans la haute position et dans le caractère de quelques personnages sous le patronage desquels l'Association s'est placée, il est inconcevable que l'on ait pu

invoquer sérieusement une pareille considération, lorsque l'on sait que, par le mouvement des actions, le personnel de l'Association peut être constamment renouvelé. Les détenteurs de ces titres se sont-ils jamais avisés, quand ils ont à s'en défaire, de s'enquérir du degré de considération que méritent ceux qui leur en demandent la cession, lorsque d'ailleurs ces derniers sont solvables et qu'ils offrent un haut prix?

La garantie résultant de la surveillance administrative est-elle beaucoup plus rassurante? Si le gouvernement laisse le monopole se constituer, il pourra, dit-on, empêcher l'élévation des prix, en exigeant que, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de 1810, chaque concession soit exploitée, et en obligeant l'Association à tenir toujours sur le carreau de ses mines des quantités de houille assez considérables pour que la nécessité de les écouler les maintienne à des prix modérés. Mais, d'abord, l'Association serait assez puissante pour se conformer à ces prescriptions, si elles lui étaient imposées, et pour retarder les livraisons jusqu'à ce que les consommateurs eussent consenti à payer les prix exigés; elle n'attendrait jamais bien longtemps, car l'emploi de la houille se lie à des besoins trop impérieux pour qu'aucun consommateur hésitât à supporter une hausse de prix, même considérable, plutôt que d'éprouver du retard dans la livraison. L'efficacité des prescriptions dont il s'agit serait donc fort contestable, et la législation sur les mines ne permet pas à l'administration d'intervenir d'une autre manière dans la fixation des prix de la houille. Ensuite, l'administration pourrait-elle bien maintenir l'exploitation active de toutes les concessions? Pourrait-elle obliger l'Association à extraire beaucoup plus que la consommation ne l'exigerait, à produire un encombrement? Est-il présumable qu'elle voulût user d'une sévérité aussi rigoureuse envers une société puissante, recommandée auprès d'elle par des personnages influents? Les fondateurs de l'Association ne s'inquiètent nullement de ce pouvoir de l'administration; ils avouent et ils publient que leur intention est de *niveler* la production, d'éviter les encombrements, c'est-à-dire, de réduire l'exploitation, de la concentrer sur les mines le plus facilement exploitables, le plus rapprochées des voies de transport, et de fermer toutes les autres pour un temps indéfini [1].

Ainsi, les prétendues garanties que l'on nous offre contre les abus du monopole qui se prépare n'ont aucune valeur : la cherté des produits n'ayant de modérateur que la concurrence des bassins de Saône-et-Loire et du Gard, pourra s'élever, dans le rayon où s'écoulent les trois quarts des houilles de la Loire, du double au triple des prix actuels; le salaire, dans les mines, pourra s'abaisser jusqu'au niveau des plus faibles salaires payés, pour la main-d'œuvre, à la surface du

[1] Mémoire de M. Rambaud-Bovet. — Notice remise au Conseil général de la Loire.

pays; les ouvriers mineurs, en présence d'une entreprise unique, perdront toute indépendance et se trouveront placés dans une sorte de servitude; les industries qui font de grands emplois de houille seront également soumises au régime du bon plaisir de la Compagnie générale, et les développements que leur promettait le bas prix du combustible seront arrêtés ou compromis; en un mot, de graves, de déplorables perturbations seront apportées dans le sort d'une multitude de familles, d'ouvriers et d'entrepreneurs; et tout cela pour obtenir non pas une *création*, mais un simple *déplacement* de richesses, pour permettre à un petit nombre de spéculateurs d'accumuler d'immenses fortunes au détriment des masses.

S'il était vrai que l'on peut arriver *légalement* à de pareils résultats, il faudrait déplorer l'imprévoyance des législateurs, qui, en fabriquant les quarante mille lois qui nous régissent, n'auraient pas songé à l'une des garanties qu'il était le plus essentiel de donner aux intérêts généraux contre les usurpations de l'intérêt privé, aux moyens d'empêcher que le monopole ne s'établît par l'accaparement de la production; mais le reproche d'imprévoyance ne serait pas fondé, au moins en ce qui concerne la question spéciale qui nous occupe, et le gouvernement est suffisamment armé pour empêcher la coalition houillère de se constituer.

L'illégalité de l'Association générale nous paraît avoir été parfaitement démontrée dans un Mémoire récemment publié à Saint-Etienne [1]. D'une part, cette coalition est de l'espèce de celles que les dispositions de l'article 419 du Code pénal ont pour objet de réprimer; de l'autre, les dispositions de la loi des mines s'opposent évidemment à sa constitution définitive.

L'article 7 de la loi de 1810 autorise la transmission des concessions, mais seulement avec leurs conditions d'existence et le caractère d'isolement et de dépendance que leur a donné le pouvoir concédant. Quant à l'article 31, il confère une *faculté* au gouvernement, et non pas un *droit* aux concessionnaires; il ne s'applique qu'à des réunions faites par l'administration elle-même, et non pas à celles que l'on tenterait d'opérer sans son autorisation. Interpréter autrement cette disposition, ce serait soutenir qu'elle permet de placer l'exploitation de tous les bassins houillers de la France sous une seule entreprise. Il ressort clairement de toute la discussion de la loi de 1810, que l'intention de ses auteurs a été de maintenir dans chaque bassin une concurrence suffisante, et l'on fait injure au bon sens en alléguant que des subdivisions créées par le pouvoir souverain, dans l'intérêt général, peuvent être détruites par la ligue des exploitants.

[1] *Mémoire à l'appui de la pétition lyonnaise*, présenté à la Chambre des députés contre l'association générale des mines de houille de la Loire, par M. Jauffret, avocat, docteur en droit.



L'article 419 du Code pénal, comme les lois de l'ancienne monarchie et celles des 14 juin 1791 et 26 juillet 1793, a pour objet de protéger la liberté du commerce et de l'industrie contre le monopole; il punit deux faits distincts : 1° la coalition ou la réunion des industriels ou marchands dans le but de fixer les prix de leurs marchandises ou autres objets de leur commerce au-dessus de ceux qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre; 2° l'accaparement ou la concentration en une ou plusieurs mains d'une chose quelconque objet d'un commerce ou d'une industrie. (Chauveau et Hélie, *Théorie du Code pénal*, tome VII, page 180.)

Dans le mode adopté pour la constitution de l'association houillère, il n'y a pas acquisition de toutes les mines par une seule compagnie, mais formation d'une association générale dans laquelle chacune d'elles prend une part proportionnelle, et cela, dans le but avoué, proclamé, de restreindre la production et par conséquent de faire hausser le prix du combustible. N'est-il pas évident qu'une telle coalition offre tous les caractères du délit prévu par le Code pénal? A cet égard le doute nous paraît impossible, et nous ne pouvons mieux faire, que de reproduire les considérations qui terminent le Mémoire que nous venons de citer :

« Si, en France, la loi peut être impunément violée, nous ne dirons pas par des actes clandestins, mais par des faits qui se manifestent audacieusement; si ses prescriptions protectrices sont oubliées ou méconnues par les magistrats qui en ont reçu le dépôt sacré, et qu'elle ne soit plus entre leurs mains qu'une arme émoussée ou tranchante suivant la qualité des personnes qu'ils ont à frapper; si, dans ce siècle d'agiotage effréné, on obtient par la fortune, non-seulement les jouissances du luxe, non-seulement cette considération vulgaire qui s'attache à l'opulence, mais un pouvoir de fait qui contrebalance et tient en échec le pouvoir légal des mandataires de la société, il faut désespérer de l'avenir......[1]. »

Pour prévenir les maux qui résulteraient du monopole de l'exploitation houillère, il ne faudrait pas chercher à le *réglementer*, à lui imposer des tarifs de vente, de salaires, etc., car, dans le débat de ces conditions, la coalition obtiendrait toujours tout ce qu'elle voudrait obtenir, et l'administration serait impuissante à protéger contre elle les intérêts généraux. Un pareil mode d'intervention n'est point, d'ailleurs, celui que désignent à l'autorité les lois dont l'exécution lui est confiée; la loi commune et la législation spéciale des mines lui donnent incontestablement le droit et lui imposent le devoir de dissoudre la Compagnie générale et de reconstituer l'unité de chaque concession; ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra intervenir efficacement. L'Administration possède, au surplus, ainsi que nous l'avons vu, des moyens

[1] *Mémoire* de M. Jauffret, page 24.



suffisants d'éviter les inconvénients qui pourraient résulter d'un extrême morcellement de l'exploitation.

Si, dans cette grave circonstance, on reculait devant les intérêts puissants qui s'efforcent de paralyser l'action publique, on ouvrirait la voie à une organisation industrielle désastreuse pour la grande majorité de la population, on sanctionnerait d'avance toutes les tentatives qui pourront être faites pour constituer des monopoles du même genre dans les diverses branches de l'industrie qui peuvent le comporter; on laisserait se former un pouvoir supérieur au pouvoir de l'Etat, une sorte de féodalité industrielle, et on laisserait perdre à la nation le fruit de la lutte douloureuse qu'elle a soutenue pendant des siècles pour s'affranchir des priviléges.

A. CLÉMENT.

Saint-Étienne, le 22 février 1846.

DES LIVRETS D'OUVRIERS.

Le livret d'un ouvrier est un petit livre contenant les nom et prénoms de cet ouvrier, son âge, le lieu de sa naissance, son signalement, et sur lequel s'inscrivent, lorsqu'il entre dans un établissement industriel pour y travailler, les dates de son entrée et de sa sortie. Sur ce livret s'inscrivent également, à la sortie de l'ouvrier, l'acquit de ses engagements envers le chef de l'établissement qu'il quitte, et, s'il y a lieu, le montant des avances dont il demeure redevable.

Obliger les ouvriers à être munis de ce petit livre, obliger les chefs d'établissement à exiger que les ouvriers en justifient, est-ce prévoyance et sagesse? N'est-ce que surcharger nos lois par une formalité insignifiante et vaine? Est-ce consacrer une tracasserie de police, un moyen d'exaction et d'oppression, une entrave à la liberté?

Un projet, actuellement soumis aux délibérations des Chambres, met ces questions à l'ordre du jour. Il importe donc de les éclaircir. La liberté est méfiante de sa nature; elle fait sagement d'être aujourd'hui sur ses gardes en matière d'industrie; car c'est de ce côté qu'elle sert de point de mire à bien des attaques directes ou détournées. Déjà on a abusé contre elle des livrets, et on pourrait en abuser encore. Je m'explique donc facilement les susceptibilités qui ont accueilli le projet et la crainte qu'il ne renfermât une concession aux exigences hostiles qui nous pressent de toutes parts et que le mouvement de la concurrence épouvante. J'ai recherché avec scrupule si quelque venin ne s'y serait pas glissé à l'insu de ses auteurs ; et un examen attentif ne m'y a fait découvrir aucun péril. Je crois que de saines intentions ont dicté le projet; que les dispositions en sont judicieuses, qu'il ne modifie l'état actuel que pour l'améliorer, et qu'il doit amener de bons résultats.

Il importe d'abord de dégager cette question des préventions que son histoire peut faire naître. En cette matière, comme en beaucoup d'autres de plus haute importance, les progrès du temps et le changement général des idées conduisent souvent une institution à des résultats fort différents de ceux qu'on avait originairement poursuivis en l'établissant.

Les congés d'acquit sont nés sous le régime des corporations, et leur sont venus en aide. Lorsque les classifications de ce régime, si oppressives et souvent si ridicules, retenaient avec sévérité les fabricants et marchands, les maîtres, compagnons et apprentis, dans les limites étroites et jalouses de professions strictement définies et séparées, les livrets concouraient, pour leur part, au maintien rigoureux de cette



classification universelle. Il ne faut pas croire que, même alors, ce maintien fût une œuvre facile. De nouveaux statuts, de nouveaux édits, de nouveaux règlements étaient incessamment nécessaires pour comprimer l'inévitable essor de la liberté naturelle du travail, qui ne se lassait jamais de tendre à se faire jour à travers les mille entraves dont on la garrottait. Leur multiplicité témoigne de leur impuissance; il n'aurait pas été besoin de les renouveler tant de fois s'ils avaient été acceptés et obéis.

Les lettres-patentes du 12 septembre 1749, que l'on cite ordinairement comme étant le point de départ de la législation actuelle des livrets, n'ont fait que généraliser les dispositions sur les congés d'acquit depuis longtemps contenues dans presque tous les statuts des corps de métiers. Elles défendent aux ouvriers et compagnons employés dans les fabriques et manufactures de les quitter pour aller travailler ailleurs, sans avoir obtenu un congé exprès et par écrit de leur maître, à peine de cent livres d'amende. Elles permettent, dans le cas où ils ne seraient pas payés de leurs salaires, où ils essuieraient de mauvais traitements, où ils seraient laissés sans ouvrage, et pour autres causes légitimes, de se pourvoir par-devant les juges de police des lieux, pour en obtenir, si le cas y échoit, un billet de congé; lequel, cependant, ne pourra être délivré, en aucun cas, qu'ils n'aient achevé les ouvrages commencés et acquitté les avances qui pourraient leur avoir été faites. Elles prononcent une amende de 300 livres et des dommages-intérêts contre ceux qui emploieraient des compagnons ou ouvriers, sans congé par écrit des maîtres qu'ils auront quittés ou des juges de police. Elles font défenses, sous peine de cent livres d'amende, à tous compagnons et ouvriers, de s'assembler en corps, sous prétexte de confrérie ou autrement, de cabaler entre eux pour se placer les uns les autres chez les maîtres ou pour en sortir, et d'empêcher, de quelque manière que ce soit, les maîtres de choisir eux-mêmes leurs ouvriers, soit français, soit étrangers.

Ces dispositions, fort explicites quant aux garanties qu'elles assurent aux maîtres, se préoccupent assez peu des ouvriers. Elles se taisent sur les engagements pris envers eux et sur les conventions par eux passées; elles semblent ne faire dépendre que de la volonté du maître l'existence du lien qui les attache à la fabrique dans laquelle ils sont employés. Tout en leur permettant de se pourvoir devant le juge de police pour obtenir de lui un billet de congé lorsqu'ils sont maltraités, ou laissés sans salaire ou sans ouvrage, et pour autres causes légitimes, elles ne permettent, même en ces cas, le billet de congé, c'est-à-dire l'autorisation de quitter la fabrique pour vivre ailleurs de leur travail, qu'à la charge d'achever l'ouvrage commencé pour ce maître qui a violé ses obligations. Elles enferment dans leurs larges définitions des cabales entre ouvriers, leurs efforts mutuels pour se placer les uns les autres.



Le préambule de ces lettres-patentes témoigne clairement de cette préoccupation exclusive en faveur des maîtres. Il serait bon que nos modernes organisateurs du travail étudiassent un peu la volumineuse collection des anciens statuts réglementaires; ils y verraient, comme dans ce préambule, que la sévérité du régime des jurandes et maîtrises n'empêchait pas de gémir alors, tout aussi haut qu'aujourd'hui, contre les excès de la licence; et, rendus plus modestes par un tel enseignement, ils convieraient avec moins de bruit nos législateurs à l'entreprise rétrograde de cette œuvre de Pénélope.

« Etant informé que bon nombre d'ouvriers de différentes fabriques et manufactures de notre royaume quittent les fabricants et entrepreneurs qui les emploient sans avoir pris d'eux un congé par écrit, sans avoir achevé les ouvrages qu'ils ont commencés, et sans leur avoir, le plus ordinairement, rendu les avances qui leur ont été faites dans leurs besoins à compte du salaire de leurs ouvrages, que même certains d'entre eux forment une espèce de corps, tiennent des assemblées et font la loi à leurs maîtres, en leur donnant à leur gré ou les privant d'ouvriers, et les empêchent de prendre ceux qui pourraient leur convenir, soit français ou étrangers ; et étant pareillement informé que, par facilité ou par d'autres motifs, la plupart des fabricants et des entrepreneurs reçoivent chez eux des compagnons et ouvriers sans s'embarrasser d'où ils sortent, et sans s'informer des raisons qu'ils ont eues pour quitter leurs maîtres ; leur conduite à cet égard a beaucoup contribué à l'excès de licence qui a donné lieu aux plaintes qui ont été portées en notre conseil; à ces causes, etc. »

Des lettres-patentes du 12 septembre 1781 ont renouvelé et amélioré celles de 1749. La réciprocité d'obligations entre le maître et l'ouvrier, et la foi due de part et d'autre à leur exécution, y sont mentionnées convenablement. Les cas où le maître ne peut pas refuser un billet de congé y sont prévus et réglés. Le juge de police est institué pour statuer, sans délai et sans frais, sur les contestations, et pour délivrer les billets de congé en cas d'impossibilité ou de refus du maître. C'est dans ces lettres-patentes qu'apparaît l'injonction du livret : « Voulons que lesdits ouvriers aient un livre ou cahier, sur lequel seront portés successivement les différents certificats qui leur seront délivrés par les maîtres chez lesquels ils auront travaillé, ou par le juge de police qui ne pourra, audit cas, exiger aucuns honoraires, ni frais d'expédition. » Les assemblées d'ouvriers continuent à être interdites, et une fort sage inhibition leur est faite, celle d'exiger des ouvriers, soit français, soit étrangers, qui auront été choisis par les maîtres, aucune rétribution de quelque nature que ce puisse être. L'article 1er établit la mesure de police suivante : « Tout ouvrier qui voudra travailler dans une ville dans laquelle il existe des manufactures, ou dans laquelle il a été ou sera créé des communautés d'arts et métiers, sera tenu, lors de son arrivée dans ladite ville, de se faire enre-

gistrer par son nom et surnom au greffe de la police, et sera ledit enégistrement fait sans frais. »

La révolution française a affranchi la société, et l'a précipitée à la conquête de toutes les libertés. Les corporations, maîtrises, jurandes, ne pouvaient pas tenir debout; avec elles tombèrent toutes les institutions accessoires. Mais on obéissait alors à un impétueux besoin de rénovation sociale et à un sentiment énergique de la liberté politique, bien plutôt qu'à une conviction complète et raisonnée dans les principes de la liberté du travail et des échanges, à laquelle on songeait peu, et qui, réfugiée dans quelques esprits éclairés et prévoyants, n'avait pas le don de passionner les masses. Beaucoup de lois de cette époque témoignent que la foi en ces principes n'était ni générale ni entière.

Quand les tempêtes révolutionnaires furent calmées, la force du gouvernement se dirigea surtout vers la réorganisation de l'ordre; et, malgré ses méfiances contre la liberté, il en garda, toutefois, les grandes et principales conquêtes, signes caractéristiques du régime nouveau, qui n'entendait pas abdiquer.

L'esprit de prohibition commerciale et industrielle, de monopole, de corporation, fut des premiers à relever la tête. Les mœurs publiques étaient encore imprégnées des habitudes qu'une longue tradition avait enracinées, tout ébranlées qu'avaient été ces habitudes par le siècle de discussion dont on sortait et par l'explosion terrible qui l'avait clos.

La loi du 22 germinal an XI, relative aux manufactures, fabriques et ateliers, a été trop vantée. Il faut la louer, néanmoins, de n'avoir fait que des concessions modérées aux exigences de réaction. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'appréciation de cette loi, sur les dispositions assez variées de laquelle une partie de notre législation est aujourd'hui assise.

Cette loi comprit au nombre de ses dispositions le rétablissement des livrets. Elle décida, par son article 12, que nul ne pourra, sous peine de dommages et intérêts, recevoir un ouvrier s'il n'est muni d'un livret portant le certificat d'acquit de ses engagements, délivré par celui de chez qui il sort. Par l'article 13, elle délégua au gouvernement le soin de déterminer, par des règlements d'administration publique, la forme de ces livrets et les règles à suivre pour leur délivrance, leur tenue et leur renouvellement.

L'établissement des livrets n'est qu'une institution secondaire, qui ne présuppose, par elle-même, l'adoption spéciale d'aucun régime général, et qui, suivant la variété des applications qu'elle comporte, est susceptible d'entrer dans des systèmes fort divers. Ils pouvaient donc, en l'an XI, favoriser le retour vers les corporations, ou se coordonner avec le régime du travail libre; ils pouvaient aussi devenir un instrument de police.

L'arrêté des consuls du 9 frimaire an XII, en organisant les livrets,

n'a point sacrifié à l'esprit de corporation et de monopole ; mais, cédant à l'impulsion de l'époque, il a fait une grande part aux mesures de police. Il ne se borne pas à régler les rapports respectifs des ouvriers et des maîtres; il exige le visa des livrets par les commissaires de police à Paris, Lyon et Marseille. Son article 3 est ainsi conçu : «Indépendamment de l'exécution de la loi sur les passe-ports, l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre. Tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret ainsi visé sera réputé vagabond et pourra être arrêté et puni comme tel.» Un arrêté additionnel, du 10 ventôse an XII, exige le visa des commissaires-généraux de police dans toutes les villes dans lesquelles il en a été ou en sera établi. Par une disposition conçue dans le même esprit, le décret des 11 juin 1809 et 20 février 1810 sur les Conseils des prud'hommes défend à ces Conseils de s'immiscer dans la délivrance des livrets, attribution réservée aux maires ou adjoints.

La jurisprudence a décidé que des dommages et intérêts sont la seule sanction à invoquer en cas de contravention aux dispositions relatives aux livrets. Il n'existait une pénalité que dans la matière spécialement réglée par le décret du 3 janvier 1813 sur la police de l'exploitation des mines. Ce décret contient une section concernant les ouvriers, et y rappelle, par son article 26, l'obligation des livrets. Son article final applique à toutes les contraventions la pénalité de la loi du 21 avril 1810 sur les mines, c'est-à-dire une amende de 500 francs au plus, et de 100 francs au moins, double en cas de récidive, et une détention qui ne pourra excéder la durée fixée par le Code de police correctionnelle. Ces peines sont applicables à l'ouvrier et à l'exploitant qui emploierait un individu non porteur d'un livret en règle portant l'acquit de son précédent maître.

Une commission de la Chambre des députés a émis son opinion sur cet état de la législation des livrets, en discutant la loi du 22 mars 1841, qui les impose pour les enfants travaillant dans les manufactures. Je disais dans le rapport : «Les règlements sur les livrets pourraient être complétés et améliorés. L'administration a beaucoup à faire pour donner plus d'utilité à cette partie importante de la législation industrielle, et pour en mieux assurer l'exécution. Les prêts d'argent et avances de salaires faits par les maîtres aux ouvriers, et dont la législation des livrets assure le recouvrement, ont besoin d'être restreints avec prévoyance, et les liens dont ces sortes d'engagements chargent les ouvriers ont été indiqués comme une occasion de graves abus. Votre commission n'a pas cru convenable de traiter accessoirement, à propos du travail des enfants, des questions qui concernent la généralité de la classe ouvrière, et qui offrent de sérieuses difficultés ; mais elle émet le vœu que le gouvernement s'occupe de préparer leur solution; c'est un objet digne, à tous égards, de la sollicitude publique.»

Cette opinion a été aussi celle du gouvernement. Un projet de loi a été soumis, en 1841 et 1842, aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce; il a été ensuite discuté par le Conseil d'Etat.

Ce projet, présenté à la Chambre des pairs par M. le ministre Cunin-Gridaine, et renvoyé à une Commission dont M. le comte Beugnot a été le rapporteur, a donné lieu, dans cette Chambre, à une discussion approfondie qui a occupé quatre séances, les 9, 10, 11 et 12 février 1846.

Le projet de loi modifie l'état actuel sur trois points principaux: il établit une sanction pénale ; il limite à 30 francs le privilége conservé au maître par le livret pour avances faites à l'ouvrier; il permet que le livret fasse l'office de passe-port. Ce sont là trois améliorations, auxquelles s'ajoutent celles de quelques dispositions de détail.

L'absence d'une sanction pénale laissait, par le fait, l'institution des livrets purement facultative. Examiner si une pénalité sera établie, c'est demander, en d'autres termes, si les livrets seront obligatoires. Ici donc se présente tout entière la question de savoir si les livrets sont bons et utiles.

Ils sont utiles, dit-on; mais pour le maître seulement. Ils assurent au maître que les ouvriers ne seront pas reçus à travailler ailleurs s'ils n'ont pas rempli leurs engagements envers lui; ils lui garantissent, jusqu'à trente francs, un privilége pour ses avances.

Que tout le monde reconnaisse l'utilité de la loi quant aux maîtres, c'est déjà quelque chose ; c'est la moitié de la question. Mais ce n'est assurément pas tout; la loi sera mauvaise si elle est partiale, et si elle n'est avantageuse qu'au maître sans être protectrice pour l'ouvrier.

Tout le monde sait qu'il y a deux sortes de liberté, qui consistent, l'une, à faire tout ce que l'on veut, l'autre, à pouvoir faire tout ce que l'on doit.

Vous vous emparez du champ ou de la maison d'autrui; vous travaillez en prenant ses capitaux, ses matériaux, ses outils ; vous reproduisez sa pensée sans lui payer aucun prix pour le service que cette conception vous a rendu; vous apposez sa signature sur un billet, son nom ou sa marque sur vos produits; vous le contraignez à exécuter les conventions qui le lient envers vous, et n'exécutez pas celles qui vous lient envers lui; certes, en agissant ainsi, vous faites amplement usage de votre liberté, sauf à compter avec le Code pénal. Votre liberté est grande, mais elle est la destruction ou la négation de celle d'autrui. Les despotes, les monopoleurs sont aussi fort libres.

Dans la langue de la sociabilité et du droit, la liberté a un autre sens. Elle n'est vraie qu'accompagnée d'égalité et de réciprocité, c'est-à-dire qu'étendue à tous, et non restreinte à une seule personne ou à quelques-unes. Les restrictions à notre liberté, lorsqu'elles consistent dans le respect de nos propres conventions et des droits légitime,

ment acquis à autrui, ne sont qu'une reconnaissance de la liberté de nos semblables; elles sont la liberté sociale et légale, qui luit pour tout le monde.

La nécessité pour l'ouvrier de faire inscrire sur un livret l'acquit de ses engagements et le montant des avances dont il reste redevable, ne gêne en rien sa liberté légale et légitime de travail ; elle ne gêne que cette fausse liberté qui consiste à ne pas se considérer comme obligé par ses conventions.

Les livrets ne blessent pas la juste liberté des ouvriers. On peut, on doit aller plus loin ; il est manifeste que, bien organisés, ils sont très profitables aux bons ouvriers, auxquels ils servent de recommandation et d'appui par le témoignage irrécusable qu'ils portent de leur exactitude à remplir leurs engagements. Le projet pousse la précaution jusqu'à interdire de consigner sur le livret aucune mention favorable ou défavorable à la conduite de l'ouvrier. Une note défavorable serait une sorte d'interdit moral laissé à la discrétion des maîtres, et dont ceux-ci pourraient abuser, en le jetant, par mauvaise humeur, sur l'ouvrier qui, usant de sa liberté, les aurait quittés malgré eux. La possibilité de notes favorables engendrerait le même abus ; car il suffirait de s'en abstenir pour frapper de discrédit le livret qui n'en contiendrait pas. La simple mention de l'acquit des engagements et du payement régulier des avances est trop précise pour se prêter à d'injustes caprices. Elle est un premier témoignage d'exactitude, sauf, au nouveau maître, à prendre de plus amples renseignements.

Si les livrets sont utiles et aux maîtres et aux bons ouvriers, s'ils ne gênent que les ouvriers inexacts ou dérangés, on ne peut qu'approuver la force qu'ils reçoivent par la sanction d'une pénalité, qui les fait passer de l'état facultatif et local à l'état général et obligatoire.

La discussion de la Chambre des pairs a posé fort nettement la limite à laquelle doit s'arrêter la généralité d'établissement des livrets. Cette limite est celle où cesse l'unité successive de travail pour un même établissement; en d'autres termes, celle où les livrets deviennent à peu près impossibles. Quand un ouvrier travaille à la fois pour plusieurs établissements, il n'y a plus cette unité d'engagements qui permet de consigner sur le livret la déclaration qu'il y a satisfait et qu'il en est dûment libéré. On s'est judicieusement refusé à considérer comme décisive la circonstance que l'ouvrier travaille dans sa chambre et hors de l'établissement industriel, car l'expérience atteste que beaucoup d'ouvriers travaillent chez eux pour un seul établissement.

Le projet du gouvernement proposait d'assujettir au livret les ouvriers employés aux travaux d'agriculture. La Chambre des pairs n'a pas admis cette extension. On a pensé que, quant aux journaliers qui vont de ferme en ferme, il s'agit de travaux trop variés, trop mobiles, de trop courte durée, pour comporter des livrets ; et quant aux individus



attachés d'une manière permanente au service d'un établissement agricole, on a considéré qu'ils ne devaient pas être placés sous l'empire d'une législation spécialement réservée aux seuls ouvriers, et qu'ils appartiennent plutôt à la classe des gens de service et domestiques. Ce qui peut concerner les livrets des domestiques est entièrement étranger au projet actuel.

On a voulu, dans la discussion, établir une distinction entre les ouvriers des deux sexes, et l'on a exprimé la crainte de donner lieu à des abus si l'on assujettissait trop étroitement les ouvrières aux chefs des établissements dans lesquels elles travaillent. Ces craintes ont paru chimériques, et tout à fait étrangères aux résultats des livrets. En conséquence, on a formellement étendu la loi aux individus des deux sexes; ce qui résultait déjà de la jurisprudence, mais n'était pas expressément écrit dans les textes antérieurs.

Le gouvernement proposait de ne pas parler des apprentis; le motif donné par M. le ministre du commerce était que ce point sera prochainement réglé par un projet de loi sur le contrat d'apprentissage. La Chambre des pairs ne s'est point arrêtée à cette objection; l'utilité des livrets pour les apprentis lui a paru suffisamment démontrée dès à présent.

L'article 1er a été adopté dans les termes suivants : « Les ouvriers et apprentis de l'un et l'autre sexe attachés aux manufactures, fabriques, usines, mines, carrières, chantiers et ateliers, soit qu'ils travaillent dans l'établissement, soit qu'ils travaillent chez eux pour un seul chef d'établissement, seront tenus de se munir d'un livret. »

L'article 4 rend le livret efficace en interdisant à tout chef d'établissement d'admettre un ouvrier qui ne produit pas son livret.

L'article 14 décide que les contraventions seront poursuivies devant le tribunal de simple police et punies d'une amende de 1 fr. à 15 fr., sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu. Il pourra, de plus, être prononcé, selon les circonstances, un emprisonnement d'un jour à cinq jours.

Une amélioration notable du projet, qui à elle seule suffirait pour justifier la nécessité d'une loi nouvelle, est celle qui a limité à 30 francs le montant des avances dont le privilége est conservé au maître par la mention apposée sur le livret.

Les lettres-patentes de 1749 et de 1781 et l'arrêté de l'an XII consacraient ce privilége sans limitation, et à quelque somme que les avances pussent monter. De là étaient nés de grands abus, destructifs de la liberté du travail, droit de l'ouvrier, et qui faisaient dégénérer les livrets en instruments de servitude et de dommage.

M. Villermé a très-bien démontré l'étendue de ce mal dans son *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*; il y a consacré un chapitre spécial, intitulé : Abus des avances d'argent faites sur les salaires des ouvriers. Après avoir démontré l'impossibilité pour l'ouvrier de rem-

bourser de fortes avances, il fait les réflexions suivantes : « Cet état de choses produit un esclavage particulier qui s'aggrave chaque fois qu'à l'imprévoyance du débiteur se joint la spéculation sans pitié du créancier; et il en résulte une exploitation révoltante de l'homme par l'homme. Ce n'est pas tout. La facilité avec laquelle, dans plusieurs endroits, un ouvrier peut emprunter et augmenter une dette, l'entraîne dans une vie de désordres; il dépense imprudemment l'argent qui lui serait nécessaire plus tard pour l'entretien de sa famille; et quand il ne se soustrait point par la fuite à une situation sans issue, il tombe dans le découragement, et il en cherche l'oubli dans la débauche. » Sa conclusion est qu'il faudrait fixer des limites bien déterminées, et pas trop étendues, au privilége du maître.

« Attendre, dit-il, un règlement émané de l'autorité supérieure, serait s'exposer à de longs retards. Aussi, pour amener plus tôt l'amélioration qu'ils désirent, et pour se donner l'honneur d'avoir fait le bien sans y être forcés, les maîtres devraient d'eux-mêmes changer cet état de choses... J'ai rencontré beaucoup de manufacturiers qui gémissaient avec moi des malheurs qu'entraînent les avances d'argent, et qui témoignaient l'intention de ne pas en rester à de vaines paroles, si les actes leur devenaient possibles. C'est qu'en effet la morale publique est outragée, la liberté humaine indignement violée par une machination révoltante; c'est que le système des avances, ainsi pratiqué, est envers l'ouvrier une spoliation, un crime inattaquable, et d'autant plus digne d'une vindicte sévère qu'il s'abrite derrière le texte même de la loi pour en fausser l'esprit. »

Cette mesure que M. Villermé n'osait pas attendre d'un règlement, et à laquelle il conviait le bon vouloir des manufacturiers, le projet de loi l'exécute de la manière la plus satisfaisante. Ramené à la faible somme de trente francs, le privilége du maître est un bienfait pour l'ouvrier. « Le livret, a dit M. Girard à la Chambre des pairs, est entre les mains de l'ouvrier un gage avec lequel il obtient sans peine, sans intérêts, les petites avances que les besoins de sa famille ou de son industrie lui rendent nécessaires. Ainsi l'ouvrier est isolé, inconnu; son livret devient son protecteur : il est pauvre, sans crédit; le livret devient le gage, l'immeuble, pour ainsi dire, avec lequel il obtient le petit emprunt qui lui est nécessaire. » A l'objection tirée de ce que le privilége du maître s'écarte du droit commun, M. le président Teste répondait : « On ne se pénètre pas assez du caractère spécial de cette loi. Fallait-il mettre un terme à des avances déréglées, au moyen desquelles le maître posait en quelque sorte la main sur l'ouvrier et en faisait son esclave; l'empêchait de se détacher de lui, et usait du droit exorbitant de lui imposer les conditions qu'il voudrait, et de réduire son salaire à l'excès? Voilà le mal; le remède était facile à trouver; supprimer les avances. Mais là se rencontrait l'autre écueil. Si vous aviez fait ceci brusquement, si vous n'aviez pas conservé au



maître un privilége sur le salaire futur de l'ouvrier, il en serait résulté qu'il n'y aurait plus eu d'avances. Et il y a mille circonstances où une légère avance faite à l'ouvrier est pour lui le plus grand des bienfaits... Ce n'est pas de l'intérêt du maître qui a fait les avances que l'on s'occupe ici, c'est de l'intérêt de l'ouvrier; c'est une disposition bienveillante pour l'ouvrier lui-même. »

J'ai cité M. Villermé. Son autorité est imposante en cette matière; car il n'a pas fait son livre au fond de son cabinet. Il a vu de très-près les ouvriers; il a voulu converser avec eux, vivre au milieu d'eux, pour connaître leur situation qu'il a peinte d'après nature. Son opinion est toute favorable aux livrets, dont on vient de voir cependant qu'il sait ne pas dissimuler les inconvénients; j'ajoute qu'il me paraît faire une beaucoup trop large part d'éloges à l'arrêté de l'an XII; et c'est sur ce règlement même qu'il conviendrait de reporter plusieurs reproches adressés par M. Villermé à la jurisprudence, notamment à celle des prud'hommes, qui a été obligée de l'appliquer tel qu'il est. Les vœux que le consciencieux auteur formait pour l'interprétation de la législation existante, seront plus sûrement et plus exactement remplis par la législation nouvelle. Mais l'appréciation suivante est précieuse à recueillir dans ce qu'on peut appeler les témoignages de ce véritable ami des ouvriers : « C'est avec raison qu'on attribue principalement aux livrets des ouvriers le bon système de police qui régit aujourd'hui nos manufactures. Ce livret est peut-être le meilleur de tous les moyens qui ont été imaginés pour retenir les ouvriers, prévenir les embauchages, les moraliser, et avoir une garantie de leur fidélité... Aussi les bons ouvriers, les ouvriers honnêtes, sont-ils très-attachés à leur livret. Beaucoup cependant n'en ont point, surtout dans certaines localités, parce que la loi ne les force pas à se les procurer, ce qui est une lacune dans les dispositions qu'elle a prescrites; et qu'ils trouvent des fabricants qui ne l'exigent pas. »

L'arrêté de l'an XII avait vu dans l'établissement des livrets un puissant moyen de police. C'est ce caractère, il faut le reconnaître, qui a souvent éveillé des méfiances et excité des répugnances dans la classe ouvrière. En certains lieux, et notamment à Paris, des ordonnances de police exigeaient le visa du livret chaque fois qu'un ouvrier quittait un atelier ou entrait dans un atelier nouveau. Telles ne sont point les intentions du projet. « La loi dont il s'agit, a très-bien dit M. le comte Beugnot dans son rapport, est une loi de police industrielle et non de police administrative; elle se propose de rendre plus stables et plus régulières les relations des maîtres avec leurs ouvriers, et non de fournir à l'administration des moyens nouveaux d'exercer sur ces derniers une inquiète surveillance. »

Dans des intentions toutes favorables à l'ouvrier, pour lui épargner une dépense, une perte de temps, et pour l'attacher davantage à son livret, l'article 12 a été adopté en ces termes : « Le livret, visé gra-




tuitement par le maire de la commune où travaille l'ouvrier, tiendra lieu à ce dernier de passe-port à l'intérieur. Le visa sera valable pour une année. » Il a été bien établi dans la discussion que la substitution du livret au passe-port est purement facultative; en sorte que l'ouvrier, sans demeurer obligé désormais à prendre un passe-port, en pourra prendre un s'il le juge convenable.

On a donné une importance que je ne comprends pas très-bien à la question de savoir si la garde du livret sera confiée au maître pendant le temps où il occupe l'ouvrier. Les précautions prises pour empêcher le maître de retenir indûment le livret, et les dommages-intérêts auxquels un tel acte l'exposerait, me semblent suffire pour calmer des scrupules qui, en réalité, ont porté plutôt sur l'institution elle-même que sur cette partie de son exécution.

Une assez longue discussion s'est élevée sur la question plus grave de savoir à quelle autorité sera confiée la délivrance des congés provisoires, en cas de refus ou d'empêchement du maître. Sera-ce au maire? sera-ce aux prud'hommes? sera-ce au juge de paix? On a décidé que comme il s'agit, non d'un acte de juridiction, mais d'un acte d'administration, le congé doit émaner du maire.

Quant aux contestations, elles seront jugées par les conseils de prud'hommes, et, là où il n'en existe pas, par les juges de paix.

On voit que le projet de loi ne modifie la législation existante que pour la rendre plus efficace, plus complète, plus tutélaire pour les ouvriers en même temps que plus sûre pour les maîtres. Elle n'impose pas aux ouvriers une seule charge nouvelle; elle leur conserve tous leurs droits résultant du libre contrat de louage de travail, et le privilége pour un mois de salaire qui leur est assuré par le nouvel article 549 du Code de commerce. Il a été reconnu dans la discussion que les dispositions imparfaites du Code civil sur le contrat de prestation de travail ont besoin d'être complétées; mais le bien ne peut s'opérer que successivement; et ces vœux pour une loi nouvelle n'empêchent pas que la loi proposée ne soit déjà un véritable progrès. Les améliorations de détail dont elle demeure susceptible ne doivent en changer ni l'ensemble, ni l'esprit; il est à souhaiter qu'elles rendent de plus en plus visible à l'ouvrier son intérêt réel à ce que l'autorité donnée au livret devienne plus forte pour être plus protectrice.

Il est impossible de terminer cet examen, sans consigner ici les vœux si souvent formés, pendant la discussion de la Chambre des pairs, pour une prompte et complète organisation des Conseils de prud'hommes. Plusieurs orateurs, et notamment M. Passy, dont l'autorité est si grave en ces matières, auraient même souhaité que cette extension d'organisation précédât la loi des livrets. M. Gabriel Delessert, à qui la police de la capitale est redevable d'une impulsion si morale en même temps que si active, a fait la déclaration suivante : « Je déclare ici que j'ai été contraire à l'introduction de la loi des

prud'hommes à Paris il y a trois ans. Je déclare qu'alors je me suis trompé. Mieux éclairé aujourd'hui par la pratique, je verrais avec satisfaction la juridiction des prud'hommes étendue à d'autres corps d'état que celui des ouvriers en métaux, les seuls qui actuellement possèdent à Paris cette institution. »

A l'œuvre donc, puisque tout le monde est d'accord ! L'incontestable succès du seul Conseil de prud'hommes établi à Paris pour l'industrie des métaux appelle hautement l'institution des autres Conseils, qui se fait trop longtemps attendre. Il ne suffit pas de vouloir le bien, ni même de le faire, il faut aussi savoir le faire à temps. A l'œuvre, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes du royaume qui sont des centres d'industrie ! Si la législation actuelle cause quelques embarras par ses imperfections, que l'on fasse appel au législateur. L'une et l'autre Chambre ont amplement fait connaître qu'elles placent cette question au nombre de celles qui sont les plus dignes d'occuper leurs méditations.

RENOUARD,
Conseiller à la Cour de cassation.

DES DROITS SUR LES BESTIAUX,

VOTE SUR LA PROPOSITION DE M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ [1].

La Chambre des députés a consacré trois séances à la discussion des changements à apporter dans le mode de perception des droits d'octroi sur les bestiaux. Quarante discours ont été prononcés, et cependant la proposition ne rencontrait pas d'adversaires sérieux. Chacun reconnaissait d'ailleurs que le mode adopté pour percevoir le droit ne pouvait avoir d'influence que là où ce droit était à un taux élevé, et là où la consommation était suffisamment importante, c'est-à-dire dans les grandes villes. Déjà Rouen et Lyon ont converti le droit par tête en un droit au poids des bestiaux. A deux reprises différentes le Conseil municipal de Paris s'est prononcé dans le même sens, et il a toujours dépendu depuis lors des ministres compétents, de faire rendre l'ordonnance nécessaire pour mettre la mesure à exécution. Dans cette position, la proposition de M. Desmousseaux de Givré n'avait pas, on le voit, une véritable importance et n'était pas destinée à avoir une grande portée. C'est cependant après avoir écouté patiemment une longue discussion, que 269 voix contre 13 ont décidé que dorénavant la perception des droits d'octroi aurait lieu au poids, enlevant ainsi aux villes l'option qui leur était laissée par l'ordonnance du 4 juillet 1830, sur le mode qu'il leur paraîtrait le plus convenable d'adopter. On se demande quel a pu être l'objet d'un si long débat; pourquoi tant d'orateurs se sont-ils mis en frais d'éloquence? pourquoi cet appareil guerroyant? pourquoi mettre en avant tant de têtes de béliers pour enfoncer des portes que les villes ouvraient d'elles-mêmes?

La seule réponse à trouver, c'est que la véritable importance de la question était justement dans ce qu'on ne disait pas, dans ce qu'on gardait au fond du cœur, en y faisant à peine de temps à autre de faibles allusions. Le spirituel abbé Galiani [2] disait : « Vous lisez les lignes qui sont dans mon livre, vous n'y profiterez guère : c'est le blanc qui est entre les lignes qu'il faut lire, car c'est là que j'ai mis tout ce qu'il y a d'essentiel. » C'est également en dehors des dis-

---

[1] Voir, sur la proposition de M. Desmousseaux de Givré et sur la question de la conversion du droit par tête en droit au poids sur les bestiaux, l'article inséré dans notre numéro du mois de mai dernier, tome XI, page 121.

[2] J.-B. Say, *Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société*, page 8.

cours prononcés qu'il faut chercher la pensée des députés qui ont pris part à la discussion. Cette pensée a été à la fois, il faut le dire, celle d'une hostilité systématique contre la ville de Paris et son octroi, et un désir de récrimination contre les attaques dont sont l'objet, à juste titre, les droits de douane prohibitifs dont sont frappés les bestiaux étrangers qui se présentent à la frontière.

Se basant sur les données d'une statistique tout à fait hypothétique, on arrive à affirmer qu'il se consomme en France, maintenant, 50 pour 100 moins de viande par tête d'habitant que l'on en consommait avant 1789; résultat qui semble en opposition complète avec l'observation des faits, car, si les bestiaux ne se sont pas accrus en nombre aussi vite que les hommes, néanmoins la population est en général mieux pourvue et mieux nourrie qu'elle n'était; l'agriculture ne peut d'ailleurs produire une plus forte proportion de froment, comparé aux grains inférieurs, qu'au moyen de plus d'engrais, et par conséquent avec une beaucoup plus grande quantité d'animaux. Enfin, la vie moyenne des hommes n'a pu devenir plus longue en France, ainsi que cela est heureusement constaté, qu'au moyen d'une alimentation meilleure, d'une hygiène plus salutaire et de plus grands moyens d'existence. Il est donc fort douteux, qu'ainsi qu'on l'a avancé, la consommation par individu, pour toute la France, soit tombée de 12 kilogrammes un tiers à 11 kilogrammes. Mais, dans tous les cas, la totalité des bestiaux que produit l'agriculture doit être consommée, car on n'a pas l'habitude de déposer le corps d'aucun d'eux dans des mausolées. Dans la ville de Paris, la consommation individuelle, par année, dépasse naturellement de beaucoup la moyenne du reste du pays; les registres de l'octroi prouvent qu'elle est en réalité de près de 60 kilogrammes : il serait sans doute à désirer qu'elle fût plus forte, et cependant, si des droits d'octroi l'empêchent de prendre tout son développement, la première conséquence à tirer de ce fait, c'est qu'il reste une plus grande quantité de bestiaux à consommer par tous les habitants de la France, ceux de Paris exceptés. La question du mode de perception de l'octroi, ou sa quotité, ne fait donc rien à la consommation moyenne de chaque individu dans le pays. Ce qu'il faudrait, pour que cette consommation pût augmenter, ce serait que l'agriculture nationale produisît le bétail en plus grande quantité ou qu'on en admît venant de l'étranger. Il conviendrait donc de s'occuper d'abord de tout ce qui pourrait réduire le prix de revient pour l'agriculteur, et ensuite de la suppression du droit de douane protecteur, droit qui n'existait pas avant 1816, et qui n'a été porté au taux exorbitant de 55 francs par bœuf en 1822, que dans un but de protection, et pour faire monter le prix des fermages en faveur des grands propriétaires terriens.

Agir ainsi, ce serait véritablement appliquer l'économie politique du bon marché, celle que M. de Lamartine fait profession de préférer;



mais ce n'est pas là ce qu'on veut; on entend, bien au contraire, conserver la protection : on attaque les droits d'octroi, qu'il serait difficile sans doute de défendre; on met en avant l'intérêt du consommateur; mais ce qui ressort de tous les votes, c'est qu'on veut essentiellement vendre les bestiaux le plus cher possible, et qu'on a ainsi particulièrement en vue l'intérêt exclusif des éleveurs. Une taxe perçue d'une manière plus équitable rendra sans doute plus égale la position de tous les éleveurs. Ceux qui élèvent de petits bestiaux, parce que les petites races réussissent mieux sur leurs terrains, ne seront plus repoussés des grands marchés, et il y a à cela toute justice; mais l'effet sur les prix de vente sera peu sensible, et la production n'en sera probablement pas plus abondante; seulement certains éleveurs auront en moins ce que les autres auront en plus, et le prix du fermage en Sologne pourra s'accroître d'une diminution correspondante dans la vallée d'Auge. La consommation moyenne par individu restera la même.

La question d'organisation de la boucherie de Paris, traitée incidemment, se rattache bien peu aux octrois et au prix des bestiaux. Pourquoi maintiendrait-on à cet égard la capitale sous un autre régime que le reste du pays? Partout ailleurs, la profession de boucher est libre, pourquoi la soumettre à Paris à la formalité de l'autorisation et à une limitation en nombre? Le monopole est-il donc le seul moyen d'exercer une police efficace? Diminuer le nombre des acheteurs de bestiaux et des vendeurs de viandes, n'est-ce pas tendre à faire baisser le prix payé aux éleveurs de bœufs et à faire hausser les prétentions vis-à-vis des consommateurs? Il n'est pas un seul argument en faveur de ce monopole qui n'ait été cent fois réfuté à l'occasion des discussions sur les corporations d'arts et métiers, sur les jurandes et les maîtrises.

La Chambre des députés est allée trop loin en réglementation, en fixant d'avance le rapport entre le droit sur la viande introduite à la main et le droit sur les bestiaux. Il y a un grand intérêt de salubrité pour les villes à favoriser le régime des abattoirs, en présentant un avantage de droits sur les bestiaux qu'on y amène. On ne peut d'ailleurs oublier que dans la viande introduite à la main, il y a beaucoup de morceaux de choix, débarrassés des os qui en augmenteraient le poids, et qu'un droit égal serait par le fait un droit relativement moins fort. Aussi la surtaxe sur la viande à la main n'a-t-elle pas empêché son introduction d'augmenter chaque année aux barrières de Paris. On avait ainsi introduit 570,801 kilogrammes de viande à la main en 1812; il en a été introduit 3,668,000 kilogrammes en 1845.

Le droit d'octroi, comme le droit de douane, a pour effet de renchérir pour le consommateur le prix de la denrée; mais ils ont, examinés comparativement, des conséquences bien différentes l'un et



l'autre sur la richesse générale du pays. Le premier est un droit fiscal, le second un droit protecteur. Le droit fiscal, celui d'octroi, produit pour toute la quotité une recette qui peut être employée aux dépenses publiques, tandis que le droit de douane n'est protecteur qu'à la condition d'empêcher les produits étrangers d'entrer; et l'accroissement du prix de la denrée ne constitue pas, par conséquent, un revenu pour l'État; le consommateur ne trouve dans aucune dépense publique la compensation au surcroît de sacrifice qui lui a été imposé.

A qui profite donc l'excédant de prix exigé pour la denrée ainsi protégée, puisque la douane ne le reçoit pas? — Le producteur fait répondre par M. de Girardin, dans la *Presse,* que ce n'est pas à lui, car il ne retrouve que ses frais de production; les profits sont, par la concurrence, ramenés dans sa profession au même taux que dans toutes les autres. — Mais si le sacrifice ne profite à personne, à quoi bon s'y résoudre? Supprimez donc les droits de douane et laissez le niveau des prix s'établir de lui-même. — Mais comme il ne se peut pas cependant, dirons-nous que l'excédant de prix ne profite pas à quelqu'un? Il faut bien qu'il arrive, soit aux producteurs directs, soit à ceux qui lui fournissent les moyens de produire; or, lorsqu'il s'agit des produits agricoles, le premier de tous les instruments de production est le fonds de terres, et c'est là qu'en définitive va se rendre le bénéfice usuraire que le régime protecteur permet de prélever. Le fermage augmente d'autant et la valeur vénale du sol s'élève, au grand détriment de la masse de la population qui ne possède que son industrie et son travail, mais au grand avantage de ceux qui, au moyen de leur cote foncière, sont investis du pouvoir de faire des lois.

Revenons maintenant au droit d'octroi, et répétons que c'est un droit fiscal, ce qui n'est pas dire, ni que ce soit le plus équitablement réparti, ni que ce soit un avantage de s'y voir soumis. Mais au moins s'il nécessite un sacrifice, il entre pour sa quotité tout entière dans une caisse publique; c'est même, dans l'état actuel des choses, la seule perception municipale qui donne un produit net de quelque importance. Les frais de recouvrement sont, pour Paris, de 6 pour 100 seulement; ainsi, sur le sacrifice imposé aux consommateurs citadins, il y a, pour chaque 100 fr. ainsi payés, une somme de 94 fr. qui peut être employée en dépenses faites dans l'intérêt du public et sous ses yeux. C'est aux contribuables à s'enquérir si les dépenses sont bien faites, et c'est à ceux qu'il charge de le représenter dans ce but qu'il appartient d'exercer un contrôle sévère à cet égard. Car l'accroissement de la population, les besoins généraux d'une grande ville vont en s'augmentant dans des proportions énormes. Il faut élargir les voies publiques, paver toutes les rues, les laver, les balayer, les éclairer. On devient de plus en plus exigeant; ceux qui attaquent le plus les perceptions municipales, sont souvent

ceux-là même qui reprochent de ne pas faire assez de dépenses. Alors qu'il s'agissait d'obtenir seulement la conversion du droit par tête en un droit au poids sur le bétail, n'a-t-on pas entendu un orateur faire le tableau le plus déplorable de la situation de la population parisienne, et attribuer la mort de 7,000 personnes dans les hôpitaux au droit de 5 centimes par demi-kilogramme qui pèse sur la viande de boucherie? Mais, puisqu'il mettait en présence les maux du présent avec le bien-être des populations qui, suivant certaines statistiques, auraient consommé 50 pour 100 plus de viande en 1789, il aurait dû dire que la mortalité était d'un sur quatre individus de ceux qui entraient à l'hôpital à cette époque, et qu'elle n'est plus aujourd'hui que d'un sur dix. A la même époque aussi, la population indigente inscrite dépassait 116,000 individus pour une population de 510,090 âmes ; elle est aujourd'hui de 66,000 avec une population totale d'un million d'habitants.

Tout cela ne fait pas que l'octroi soit le meilleur moyen de fournir un revenu aux villes. Cette ligne de douane intérieure est une entrave aux communications ; la taxe est inégalement répartie, et lorsqu'on voudra faire à ce sujet un sombre tableau, nous pourrons bien aussi fournir quelques teintes passablement rembrunies. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue en attendant, c'est que les grandes agglomérations d'habitants ont des besoins communs qui ne peuvent être satisfaits qu'avec des dépenses publiques considérables : il ne faut donc songer à tarir une source de revenus qu'en sachant où frapper pour en faire jaillir une autre non moins abondante.

On trouve énorme de demander à la population parisienne de payer 12 millions 500,000 francs de droits sur les boissons, et 5 millions 700,000 francs sur les comestibles. On a raison, sans doute ; mais n'est-il pas absurde de proposer de supprimer de semblables revenus publics, en demandant aux *épagneuls* et aux *lévriers* de venir combler le déficit, puisqu'on est assez généreux pour vouloir exempter de toute charge le chien de l'aveugle?

Les impôts somptuaires peuvent être proposés en s'appuyant sur de fort bonnes raisons ; mais ils ont toujours le plus grand des défauts pour un impôt, celui de n'être pas productifs. C'est donc ailleurs qu'il faudrait chercher les moyens d'en venir à la suppression des octrois. Il faudrait avoir le courage d'entreprendre une réforme générale des finances du pays ; il faudrait, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, laisser aux villes la perception de toutes les taxes sur les loyers ainsi que le produit des patentes, car, nous l'avons déjà fait remarquer dans ce Recueil, c'est là un impôt qui frappe particulièrement sur les populations urbaines. L'État devrait chercher ensuite ailleurs des ressources qui puissent combler le déficit qui résulterait pour lui de l'abandon qui serait ainsi fait aux villes d'une partie des droits qui sont maintenant centralisés à son profit. Il faudrait, à l'exemple de

l'Angleterre, rendre aux douanes leur caractère purement fiscal, en prélevant des droits modérés sur certains articles de consommation, et en appelant, par la suppression des droits protecteurs, les produits étrangers qui demandent à s'échanger, avec avantage réciproque, contre ceux que peut fournir notre travail national. Il faudrait enfin demander à chacun de contribuer, suivant ses revenus, à payer sa part des dépenses publiques, sagement faites, dans l'intérêt de tous.

L'impôt n'est pas, comme on l'a dit, le meilleur placement que puisse faire le contribuable; mais, sous une administration sage, il peut être rangé au nombre des dépenses les plus utiles. C'est parce qu'il doit être considéré comme une dépense qui se renouvelle tous les jours, qu'on ne doit le prendre que sur les revenus. Une nation qui prélèverait ses dépenses annuelles sur ses capitaux, marcherait rapidement vers sa ruine.

HORACE SAY.

DES COMPLICATIONS DU TARIF DOUANIER

ET DU PROJET DE LOI

SUR LA PERCEPTION DES DROITS SUR LE SUCRE INDIGÈNE.

Le régime douanier protecteur paraît destiné à mourir étouffé sous la réglementation; les progrès de la maladie deviennent même si rapides, que nous croyons devoir appeler à cet égard la plus sérieuse attention de la part de ses partisans.

Après les zones pour l'importation des grains, et la nécessité de recueillir les mercuriales pour connaître les prix régulateurs destinés à déterminer la quotité des droits de douane, on a eu des zones pour l'importation de la houille, de façon que les Français, qui sont censés égaux devant la loi, se sont trouvés payer des droits différents sur le charbon de terre, suivant les latitudes où le sort les avait placés. La Chambre des députés, qui trouve très-juste d'obliger les villes à percevoir au poids les droits d'octroi sur les bestiaux, paraît vouloir maintenir le droit par tête à la frontière; et cependant, d'après le traité avec les Etats sardes, le droit sera perçu au poids sur les bestiaux de cette provenance, et voilà le tarif qui diffère essentiellement dans le mode de perception, suivant que les bœufs se présentent à un point ou à un autre de la frontière.

Voici maintenant que le traité avec la Belgique établit qu'il y aura un tarif spécial favorable à ce pays, mais que ce tarif cependant s'élèvera à raison des quantités de marchandises importées; c'est une échelle mobile nouvelle. Le droit minimum sur les fils de lin sera applicable jusqu'à ce que l'importation en France ait atteint deux millions de kilogrammes. « Au delà de deux millions et jusqu'à trois millions, dit l'exposé des motifs, le tarif spécial à la Belgique sera aggravé de moitié de la différence existant entre ce tarif spécial et le tarif général, c'est-à-dire qu'il s'élèvera en moyenne de 49 pour 100 environ. Au-dessus de trois millions, les fils belges supporteront les trois quarts de cette différence, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 70 pour 100 environ, comparativement au premier chiffre du tarif de privilége.»

Il n'est pas facile, sans doute, pour le contribuable de démêler le sens de ces dispositions compliquées; mais, s'il y parvient, il n'apprendra pas sans étonnement que le droit qui lui sera demandé dépendra non-seulement, d'abord, de la nature de la marchandise qu'il présentera à la frontière; ensuite, du pays de provenance de cette

marchandise ; mais encore, et c'est là ce qu'il y a de nouveau et de plus extraordinaire, de la quantité de la même marchandise qui aura pu être importée depuis le commencement de l'année, de telle sorte qu'un commerçant pourra se voir chargé d'une aggravation imprévue de 49 ou 70 pour 100 de droit, par ce seul fait que des concurrents plus actifs, ou plus imprudents, auront présenté la veille aux bureaux des douanes des quantités de fil complétant les deux ou trois millions de kilogrammes qui devaient seuls profiter du droit minimum. Ce faible droit sera ainsi le prix de la course et pourra quelquefois pousser les négociants à trop précipiter leurs opérations. Une semblable disposition n'est réellement justifiable sous aucun rapport.

C'est surtout, du reste, lorsque la douane pénètre dans l'intérieur du pays que sa réglementation se complique de plus en plus, de telle sorte qu'à force de rouages et de ressorts ajoutés, la machine finit par ne plus pouvoir marcher du tout; cela explique en particulier les difficultés qu'on rencontre pour rédiger une loi sur la perception des droits sur le sucre indigène. Cette loi, présentée d'abord à la Chambre des députés, modifiée, puis adoptée par elle le 24 avril 1845, amendée par la Chambre des pairs et revenue au Palais-Bourbon, a été l'objet d'un nouveau rapport présenté par M. Benoist, député de la Nièvre, dans la séance du 30 juin dernier, mais elle n'a pu être discutée dans la même session, et va être reprise cette année. Il paraît que, sur la demande du ministre des finances, la Commission en a délibéré de nouveau, et qu'un supplément de rapport deviendra nécessaire.

Le sucre indigène, qui avait grandi à l'abri de la protection qui résultait pour lui des droits de douane établis, dans l'origine, dans un but purement fiscal, a été soumis d'abord à l'impôt par une loi du 18 juillet 1837, et la loi du 2 juin 1842 est venue décider qu'un régime uniforme serait imposé aux deux sucres indigène et exotique, en réglant les délais dans lesquels les accroissements successifs du droit sur le premier lui feraient atteindre le droit du sucre de canne. La betterave, bien que poussée sur le territoire français continental, s'est trouvée ainsi soumise, pour ses produits, au régime de la douane, comme si elle fût poussée à l'étranger. Pour exercer la surveillance et pour arriver à la perception, la douane a dû agir à l'intérieur du pays, en ajoutant aux précautions ordinaires de son service celles qui sont plus particulièrement à l'usage de la régie des contributions indirectes; les procédés, pour arriver à une perception régulière, ont été des plus compliqués et n'ont pas toujours été efficaces. D'un autre côté, la betterave, en sa qualité de produit territorial, s'est trouvée particulièrement représentée à la Chambre des députés, et par suite plus protégée que la canne sa rivale.

Une première conséquence de cette protection a été une infraction au principe d'égalité qui devait régir les deux productions, par l'autorisation donnée de raffiner le sucre indigène en fabrique avant le



payement du droit. Comme l'égalité du droit devait s'établir sur le sucre brut au premier type, la loi a décidé qu'on opérerait la liquidation du droit sur le sucre raffiné, en augmentant son poids de trois dixièmes ; établissant ainsi que le sucre brut devait rendre au raffinage 77 pour 100 environ.

L'article 6 de la loi du 2 juillet 1843 a donné au gouvernement la faculté de publier des ordonnances pour régler les moyens d'exécution de la loi. Une ordonnance a été par suite promulguée, à la date du 7 août suivant, maintenant du reste en vigueur les dispositions réglementaires de celle du 16 août 1842. Ce sont les règles posées par ces ordonnances, auxquelles il s'agit de donner sanction aujourd'hui par une loi, en tranchant les difficultés qui se sont présentées dans l'exécution.

Il est important de faire connaître d'abord les principales dispositions de cette réglementation.

La fabrique de sucre indigène est fictivement considérée comme ne faisant pas partie du territoire national ; sa porte devient frontière, et c'est au passage par cette porte que le sucre doit acquitter le droit. Toutefois, comme l'administration ne peut pas entretenir des employés autour de chaque fabrique, le fabricant lui-même est constitué gardien ; il est astreint à se déclarer à l'avance débiteur du droit sur les quantités de sucre qu'il met en fabrication, et on lui applique ainsi en partie le régime des entrepôts fictifs. Tout cela prête plus ou moins, soit à la fraude réelle, soit, par le moyen du raffinage et des dispositions qui lui ont été appliquées, à la fraude légale, c'est-à-dire à la possibilité de mettre dans la circulation, pour une certaine somme de droit, une quantité de sucre raffiné supérieure à celle qui pourrait être produite par la quantité de sucre brut que suppose le payement de cette somme.

L'article 11 de l'ordonnance du 16 août 1842 dit que deux registres cotés et paraphés seront tenus par les fabricants de sucre de betterave.

Art. 12. Le premier registre servira à constater toutes les défécations. Le fabricant y inscrira, à l'instant même où le jus commencera à couler dans la chaudière : 1° le numéro de la chaudière ; 2° la date et l'heure du commencement de l'opération ; 3° les quantités de sucres imparfaits, de sirops et de mélasses qui seraient ajoutées au jus à déféquer.

Lrsque le jus déféqué sera reposé et avant qu'aucune partie de ce jus soit enlevée de la chaudière, un bulletin, contenant les mêmes indications que la déclaration, sera détaché de la souche et jeté dans une boîte dont les employés auront la clef. Le second registre sert à enregistrer les résultats de la cuite et la mise en forme ou en cristallisation.

Art. 20. Le compte général de fabrication sera chargé de 1250

grammes de sucre au premier type par cent litres de jus et par chaque degré du densimètre au-dessus de cent (densité de l'eau) reconnu avant la défécation, à la température de 15 degrés centigrades.

Art. 25. Au mode de constatation des défécations réglé par l'art. 20, il pourra, par convention de gré à gré entre la régie et le fabricant, être substitué un abonnement assis sur un nombre déterminé de défécations par jour de travail.

Dans les fabriques où les procédés ordinaires de défécation ne sont pas suivis, l'évaluation des quantités servant de base à la prise en charge pourra aussi être faite de gré à gré entre la régie et le fabricant.

Il suffit d'avoir lu ces articles pour reconnaître que la constatation des quantités de jus à déféquer est à peu près abandonnée à la bonne foi des fabricants, et que la fraude sera toujours facile, dans un travail qui se fait de nuit comme de jour, et dont la surveillance est confiée à des employés peu rétribués, qui ne sont pas constamment dans la fabrique.

Aucune garantie ne pouvant être donnée sur l'exactitude des quantités, l'évaluation en rendement, qui est aujourd'hui fixée à 1,250 grammes pour un hectolitre de jus, et que l'on voudrait porter à 1,400 grammes, ne peut pas avoir le résultat qu'on en attend, qui serait de supprimer les excédants de fabrication ; il y aura toujours des excédants chez celui des fabricants qui voudrait frauder, quand même le chiffre du rendement serait porté à 1,400 grammes.

Lorsque le fabricant ne raffine pas, ou du moins ne raffine que les produits de sa fabrique, au moment de la sortie, les sucres sont pesés, et le droit est perçu sur le poids trouvé. L'excédant se trouve ainsi soumis à l'impôt. Dans le cas, au contraire, où ce fabricant introduira d'autres sucres dans sa fabrique pour les raffiner avec les siens, rien ne sera plus facile pour lui que de faire sortir, sans payer les droits, ce qu'il pouvait avoir d'excédants antérieurs.

C'est ce qu'il est facile de démontrer.

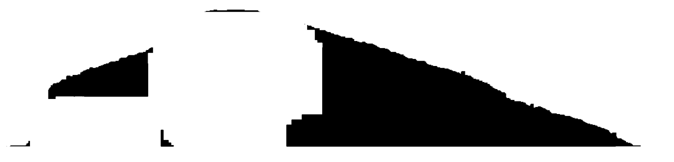
D'après la loi, lorsqu'un fabricant sort du sucre de sa fabrique à l'état de raffiné, on ajoute au poids trouvé 3/10es, et on perçoit le droit sur le tout ; ainsi :

Sucre raffiné.	76,92.
3/10es.	23,08.
Droits à payer sur.	100 k.

La loi considère donc que le droit est établi d'après un rendement de 76,92, ou, en nombre rond, 77 p. 100 ; c'est-à-dire que 100 kil. de sucre brut doivent contenir 77 kil. de sucre pur.

Ce droit est le même sur tous les sucres, du plus commun jusqu'à celui qui atteint le premier type.

Le rendement de 77 doit être considéré comme étant le rende-



ment de la moyenne entre le sucre le plus commun et celui qui atteint le premier type.

Si deux fabricants ont chacun une prise en charge de 100 kil. résultant de la constatation des jus à déféquer, au lieu de 100 kil. ils ont 110 kil. de sucre, c'est-à-dire 10 chacun d'excédant.

L'un des fabricants ne raffine pas, ou ne raffine que ses produits; à la sortie, on constate qu'il a 100 kil. de sucre, et il paye le droit sur 110 kil.

L'autre fabricant achète 100 kil. de sucre qu'il fait entrer dans sa fabrique pour les raffiner avec les 110 kil. de sa propre fabrication. Il a payé le droit sur ces 100 kil. de sucre acheté, il peut sortir 77 kilogrammes de sucre raffiné, qui, ramenés à l'état brut, en ajoutant 3/10es, ou 23, forment les 100 kil. Ce sucre, au lieu de contenir 77 p. 0/0 de sucre pur, n'en contient que 70, il a été payé par l'acheteur en raison de ce faible rendement. Dans ce cas, comment le compte du fabricant se réglera-t-il?

Il n'a obtenu des 100 kil. de sucre acheté, que	70 kil. raffiné.
En ajoutant 3/10es pour ramener à l'état brut.	21
On ne retrouve que.	91 kil.

Et, comme il peut sortir 77 raffiné, ou 100 brut, il en prend 9 sur les 10 qu'il a d'excédant. On voit ainsi que cet excédant sort de la fabrique sans payer d'impôt, et que la régie n'a rien à dire, car le fabricant s'est tenu dans les termes des règlements.

Il est donc évident que la prise en charge de la part du fabricant n'offrira jamais une garantie suffisante; que quand même on élèverait à 1400 grammes la base de cette prise en charge, les quantités pouvant être dissimulées, on doit considérer qu'il peut toujours y avoir des excédants chez le fabricant.

Il est également hors de doute que le fabricant, qui pourra introduire chez lui des sucres achetés dans d'autres fabriques, quand même ces sucres auraient payé le droit avant d'entrer dans la sienne, trouvera toujours par là le moyen de faire sortir les excédants sans payer de droits.

C'est déjà beaucoup peut-être que l'on n'ait pas reproduit dans le projet les termes d'un article de l'ordonnance, disant : « Ces sucres ne seront portés en compte que pour la quantité de sucre au premier type qu'ils représentent; laquelle sera évaluée de gré à gré entre les employés et le fabricant. » Il n'est pas besoin d'avoir une grande expérience en matière d'impôt, pour savoir que les intérêts du Trésor trouvaient peu de garantie dans ce qui peut être ainsi réglé de gré à gré entre un employé faiblement appointé et un riche fabricant.

Un tel système est évidemment contraire à l'esprit de la loi. Il rompt l'égalité que le législateur a voulu établir entre le producteur

indigène et le producteur colonial, ce dernier payant, dans tous les cas, le droit intégral sur toute sa production.

Dans cette position, le seul, l'unique moyen de remédier au mal, serait de déclarer que le fabricant ne pourra pas raffiner d'autres sucres que ceux de sa propre fabrication. Libre à lui, s'il veut ensuite devenir raffineur, d'exercer cette industrie ailleurs que dans un local qui, par une fiction légale, a été mis en dehors du territoire national, ou du moins a été déclaré entrepôt de douane. Alors sa position sera claire, et la perception des droits sera assurée.

Ce n'est pas là, toutefois, le parti qui sera probablement adopté, car, comme nous le disions en commençant, le vent est à la réglementation. Que les économistes se consolent : c'est de l'excès des maux que viendra le remède. S. et B.



INFLUENCE
DU BIEN-ÊTRE MATÉRIEL
SUR LA MORALITÉ D'UN PEUPLE.

Une préoccupation presque exclusive du bien-être matériel est incontestablement le caractère distinctif, le signe prédominant de la société actuelle. Son esprit, ses mœurs, ses opinions se colorent de plus en plus de cette influence qu'elle a non-seulement acceptée, mais dont elle commence à se faire un titre de gloire.

Avant de montrer les conséquences, d'exposer les faits produits par cette tendance universelle au bien-être matériel, il importe d'indiquer par quelles raisons, à des époques antérieures, ce désir ne se manifestait pas avec une semblable énergie, et ne pouvait devenir surtout un caractère social. Ce coup d'œil rapide jeté sur le passé afin de mieux apprécier le mouvement de notre époque, qui ne peut être abstractivement jugée, nous conduira plus sûrement, nous le pensons du moins, à l'examen prescrit par le programme [1].

Cette sollicitude des individus pour les jouissances positives, c'est-à-dire, pour des satisfactions qui peuvent changer avec les siècles, parfois avec l'esprit d'un règne, contrairement aux satisfactions morales, immuables et limitées de leur nature, si elle a toujours existé, elle ne saurait pourtant se développer dans l'homme que sous l'empire d'une constitution sociale qui lui donne le droit et lui impose l'obligation de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Dans la société antique, à peu d'exceptions près, nous trouvons l'esclavage établi partout. L'amour du bien-être matériel n'était qu'un rêve pour quelques-uns, comme le luxe n'était que le privilége des maîtres, des puissants. Les premiers ne réalisaient jamais leurs chimères, les autres poussaient le goût du luxe jusqu'au crime. Ainsi, entre la poésie du désir et l'abusive réalité des jouissances physiques, naissaient et mouraient les masses qui restaient étrangères au désir comme à la possession. Et ceci s'explique en partie par leur condition. Les esclaves étaient dispensés de pourvoir à leur subsistance ainsi qu'à celle de leur famille, puisque le maître, par intérêt et par devoir, prenait tous ces soins. Conséquemment, cette première sollicitude qui, en s'étendant et en grandissant, peut tendre jusqu'à vouloir posséder le bien-être matériel, était inconnue à la société antique.

Au moyen âge, nous voyons pourtant le servage, dénomination à peine déguisée d'une condition identique, produire des effets analogues à ceux de l'esclavage. L'ambition, et les mille nuances de cette vaste inquiétude, si noble quand elle germe dans des âmes élevées, ne pouvait naître et se répandre parmi les masses comprimées sous le gantelet de la féodalité. Pour elles, le bien-

[1] Ce Mémoire a été envoyé au concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, qui a remis la question.

être était un mot aussi vide de sens que celui de nationalité. Remarquons, d'ailleurs (et la distinction ajoute ici de la force à l'assertion qui précède), que les maîtres eux-mêmes, les privilégiés, connurent à peine les douceurs du foyer domestique. Au milieu d'une vie agitée, remplie par les préoccupations de la guerre, toujours menacée par les ennemis du dehors et du dedans, ils purent se créer un certain luxe, se parer du faste de la représentation; mais ils n'eurent jamais un penchant sérieux pour le bien-être matériel tel que nous le concevons. Nous n'en voulons pour preuve que leurs jouissances mêmes; leurs chasses, leurs festins, leurs tournois étaient moins des plaisirs que des manifestations orgueilleuses de leurs richesses, de leur souveraineté, de leur valeur.

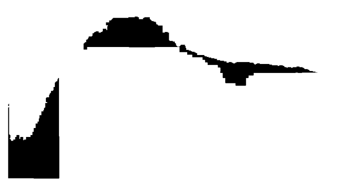
Mais en nous rapprochant des temps modernes, en laissant bien loin derrière nous la date qui scelle l'émancipation des masses ; enfin, en entrant dans l'ère où une portion de la bourgeoisie obtint, par son instruction et son activité, une place notable au milieu d'une société qui ne pouvait guère la lui refuser, nous voyons aussitôt une fraction de la population se préoccuper du désir de connaître des jouissances, de posséder un mieux relatif. Ce désir n'est pas encore très-précis, mais il grandit, il s'étend, il s'augmente par la lecture de quelques ouvrages où il est vanté par les poëtes, ces précurseurs en toutes choses. Il s'égare même en prenant des proportions affligeantes chez les personnes de cour qui donnent l'exemple d'un luxe effréné, et chez les hommes de finances qui les imitent.

Cependant, l'ensemble de la nation conserve encore avec une espèce de vénération ses vieilles habitudes de modestie, de sobriété et de soumission à la condition que Dieu lui a faite. En héritant de la profession du père, le fils accepte aussi ses goûts et ses besoins, et, implicitement, l'obligation d'y rester fidèle afin de les transmettre plus tard dans leur intacte unité à ses descendants. On voit d'ici combien les corporations de métiers, chez lesquelles l'immobilité était un article de foi comme dans la famille, contribuaient à maintenir la société dans les strictes lois du nécessaire.

Éloignés du grand foyer où tout se transforme sans pourtant toujours s'épurer, les habitants des provinces particulièrement garderont une simplicité d'existence qu'aucune ambition inquiète n'éveillera. Le peu qu'ils possèdent leur suffit. S'ils ont un désir, c'est celui de conserver; celui d'accroître est rarement accompagné, chez eux, de la pensée d'ajouter à leurs jouissances. Une spéculation avantageuse, un héritage considérable, des bénéfices obtenus, ne changeront rien aux mœurs de celui que le bonheur a favorisé. La famille s'en réjouit, des terres nouvelles se lient aux terres déjà acquises, des pièces d'or ou d'argent vont s'empiler près des vieux écus enfermés dans le coffre-fort; mais aucune tentation étrangère n'est entrée dans la maison.

Au nombre des causes permanentes qui ne permettent pas de franchir la limite placée entre le nécessaire acquis, conquête assez remarquable du reste, et dont il faut tenir compte, et le bien-être matériel comme nous le définissons en 1846, il convient de ne pas omettre le droit d'aînesse, ce principe éminemment aristocratique. Songer à l'aîné, préparer longtemps d'avance son avenir, lui faire sa part, qui comprenait presque toutes les parts, était l'obligation du père, le devoir de la famille. Sous le joug de cette loi, on conçoit combien il eût été périlleux de donner à l'argent un cours aventureux, de le dépenser en objets de vaniteuse fantaisie ou de pur agrément.

Enfin rien pour l'imagination, tout pour le besoin; peu pour la satisfaction





du présent, beaucoup pour les prévisions de l'avenir ; tel était, avec les modifications indiquées par nous, le caractère de la société avant la révolution de 89.

La révolution française éclate, des sentiments généreux exaltent, électrisent les âmes. De profondes réformes s'opèrent, de grandes, quelquefois de terribles passions se déchaînent pendant ce travail social sans exemple dans les annales du monde. Mais à l'honneur de l'humanité et à la gloire de la France, il est juste d'avouer que l'amour de l'or, que le désir de remplacer dans la possession de leurs immenses richesses ceux qu'on en dépouillait, ne fut jamais le mobile des réformateurs. Il faut même dire, pour répondre aux exigences de notre sujet, que la pensée du bien-être matériel ne les occupa jamais. Chacun, selon ses opinion, a le droit de juger cette époque et ses actes ; mais l'esprit le plus prévenu contre elle est obligé de convenir de ce que nous avançons ici, l'histoire à la main. Frappés de ce magnifique exemple de désintéressement, les peuples de l'Europe s'efforcent, dirait-on, d'imiter la France, en ce sens qu'ils opposent des principes armés à des principes agressifs. Du Nord au Midi, on échange alors du fer pour de la gloire. Le bien-être matériel, pendant une guerre qui dura un quart de siècle, ce fut du pain.

Cette sincère appréciation du passé avait sa place marquée, indispensable au commencement de notre travail sur l'esprit de l'époque actuelle. Base et appui nous auraient manqué si nous l'eussions jugée sans la mettre en présence d'autres époques, d'autres mœurs.

Une nation depuis longtemps puissante par la sagesse de ses institutions, déjà en possession d'une industrie féconde quand les autres peuples ignoraient encore que le travail est la seule source de la richesse publique, et tandis que quelques autres, la France peut-être aussi, se demandaient si elle n'était pas une dérogeance, cette nation invitait les classes moyennes à participer aux bénéfices du bien-être matériel. L'Angleterre est le pays où il prit naissance, où il se développa sans contrainte comme un produit du sol.

La faveur qu'il acquit s'explique peut-être, à beaucoup d'égards, par la stérilité primitive de cette contrée [1]. Du haut de leurs dunes, les habitants jetèrent un défi à l'espace, et ils allèrent au loin chercher ce qu'ils n'avaient pas. Ils mirent d'autant plus d'orgueil et de ténacité à posséder le luxe des pays riches d'un beau climat, qu'ils sont privés de l'influence du soleil, qu'ils n'ont qu'un été brusque et infécond, et qu'une terre pétrie de fer et de charbon. Le monde a de ces volontés formidables auxquelles rien ne résiste, qui s'appellent tantôt Napoléon, tantôt l'Angleterre.

Dans cette contrée, pour laquelle la nature semblait n'avoir rien fait, le bien-être matériel devint une croyance. Il était acheté si cher ! Il reçut une définition précise, vivement formulée, un nom qui est destiné à passer dans la langue de tous les pays, dès que l'industrie y parvient à un certain degré d'universalité, c'est le *comfort*. L'Angleterre, en créant ses manufactures, en élevant ses usines, en construisant ses machines aux cent bras, en faisant gémir la poulie de ses vaisseaux et en jetant l'ancre dans les rades les plus lointaines, s'écria :

---

[1] C'est, en effet, presque uniquement aux produits de l'agriculture dus à des méthodes perfectionnées, à de nombreux capitaux et à une suite d'efforts habilement dirigés, qu'on doit attribuer la fécondité actuelle d'une partie du sol de l'Angleterre. Et cela est tellement vrai, qu'en dépit même de ces causes si puissantes, sur une étendue d'un peu moins de quarante-sept millions d'acres, l'Angleterre et le pays de Galles comptent encore près de sept millions d'acres en bruyères ou en landes incultes.

A travail dur, opiniâtre! — jouissances assurées, bien-être matériel et sans mesure!!...

Les mœurs anglaises portèrent aussitôt l'empreinte de cette révolution, de ces immenses efforts couronnés de succès prodigieux. Et comme l'argent est le symbole le plus net, le plus réel du bien-être, il devint l'idole de la nation. Il attira à lui jusqu'aux élans du patriotisme. Les récompenses décernées à tous les mérites se traduisirent invariablement par de larges concessions d'argent. Les dignités, les plus éclatantes distinctions n'eurent de prix qu'avec cet accompagnement indispensable. La société anglaise prit ce caractère qui fait qu'une nation met ce qui est utile et profitable au-dessus de tout. La gloire, elle-même eut presque besoin, avant d'être acceptée, de prouver qu'elle avait pour objet, non pas précisément la renommée du pays, mais l'accroissement de ses richesses. Conquérir pour conquérir, parut désormais une pensée creuse; l'Angleterre ne voulut plus conquérir que pour écouler les produits de ses manufactures. Ses vaisseaux furent autant de comptoirs à la voile.

A côté du peuple anglais, s'est élevé à un très-haut degré de puissance un autre peuple dont les institutions démocratiques s'éloignent sensiblement de la constitution anglaise, mais qui, par sa dévorante activité, sa persistance au travail, sa ténacité infatigable, offre dans ses habitudes une ressemblance de famille avec les mœurs britanniques : ce sont les Américains du Nord. A peine échappés aux efforts qui précédèrent leur virilité, ils ont ressenti l'influence sous laquelle leurs aînés ont plié. Chez eux l'amour du bien-être prit, presque sans transition, des proportions inouïes. Ils se montrèrent d'autant moins portés à observer une sage modération, qu'ils ne trouvèrent ni dans des traditions qu'ils ne pouvaient posséder, puisqu'ils étaient nés de la veille, ni dans leur histoire nationale, aucun sentiment capable de combattre l'invasion de l'industrialisme et d'apaiser leur soif du bien-être matériel.

Il ne faudrait pas conclure de ce que nous venons d'écrire, les yeux fixés sur les peuples modernes, que nous condamnions aveuglément la pente des sociétés à chercher une position plus douce, un état meilleur, une existence plus heureuse enfin. Il est rare d'abord que les peuples se trompent absolument quand ils suivent une voie commune. Nul n'oserait dire ensuite que l'Angleterre et l'Amérique, citées comme exemples, ne finiront point par comprendre qu'entre le milieu purement moral et le milieu purement matériel, il est un point de jonction où ce qui est bon et ce qui est beau peuvent se confondre sans répugnance. C'est la solution du problème de l'avenir; et qui, mieux que l'Angleterre et l'Amérique, l'une si pieuse, l'autre si probe à son début, aurait la possibilité de le résoudre à l'avantage de la morale universelle des peuples?

II.

Lorsqu'en 1814 cessèrent les grandes luttes qui, durant près d'un quart de siècle, avaient appelé tour à tour ou simultanément les différents peuples sur les champs de bataille, quand l'homme formidable qui porta si haut la gloire de la France eut succombé sous les coups réunis d'innombrables ennemis conjurés pour consommer sa ruine, et que l'Angleterre, instigatrice de cette vaste coalition formée contre un seul pays, contre un seul homme, eut vu enfin ses efforts couronnés de succès, d'autres nécessités se révélèrent à l'Europe décidée au repos. Une ère nouvelle allait s'inaugurer, celle de l'industrie. Si le passé apparaissait glorieux à la France, elle était pourtant forcée





d'avouer que tant de victoires noblement gagnées avaient été stériles. Le triomphe utile appartenait à l'Angleterre. Son or lui avait valu des alliances, obtenu des trahisons, ouvert des villes, gagné des batailles; enfin il avait vaincu le fer. La France, à son tour, comprit aussi que l'or lui assurerait la véritable, la seule puissance destinée à être désormais le signe de la force.

Les événements qui suivirent 1814 virent naître en France l'établissement du gouvernement représentatif, et dans quelques autres États, notamment en Allemagne, des constitutions nouvelles, des assemblées délibérantes où le peuple intervint pour voter l'impôt et participer à la confection des lois.

Ces grands faits d'une paix générale, venus à la suite d'une guerre universelle, établirent de nouveaux rapports de peuple à peuple, et modifièrent la face générale de la société européenne.

D'autre part, le système continental, en agissant plus directement sur la France, l'avait dotée de manufactures et de forces industrielles au développement desquelles le temps seul avait manqué. Frappés par le blocus continental de la même gêne que la France, d'autres points, soumis pendant plusieurs années à l'épée de Napoléon, essayèrent de se passer des produits anglais et de se suffire. Ils durent commencer à élever, comme la France, des fabriques et des manufactures, jalons précieux par où passeraient bientôt toutes les grandes voies du commerce.

C'est donc sous cette influence et avec tous ces germes industriels, prêts à éclore, que commença entre les peuples la longue trêve qui embrasse les trente ans écoulés depuis cette mémorable date de 1815. Malgré des prévisions spécieuses, elle se maintint par une force qu'il ne faut pas chercher dans la sagesse et la seule modération des gouvernements, ni attribuer non plus, comme on l'a prétendu, à l'effroi que leur inspirait l'horreur de la guerre. Si cette trêve ne fut pas rompue, c'est qu'aucun sentiment énergique ne vint ranimer l'élan des populations. Ce ne sont pas seulement les bras qui poussent les canons contre les canons, ce sont les idées; et les idées n'étaient ni à la haine, ni à la destruction. Aucun passé ne se recommence.

Les travaux de la guerre étaient finis, ceux de la paix allaient naître. L'activité humaine se tourna vers les arts utiles. La jeunesse s'abandonna à l'industrie, au commerce, à la navigation et à toutes les spéculations dont le premier mot est travail, et le dernier, repos, aisance, bien-être.

III.

Les aperçus qui précèdent contribueront à faire mieux comprendre (et c'est en cela que nous avons vu leur signification et leur utilité), comment le fait capital qui a si justement frappé l'Académie, a dû se produire, à l'époque où nous vivons, sous une forme et un caractère de généralité qu'il ne pouvait revêtir antérieurement.

Ainsi, bien que la recherche des causes de ce qui se manifeste ne nous fût pas prescrite, nous avons cru qu'il y aurait une satisfaction réelle pour l'esprit à saisir une liaison intime entre les faits à observer et les circonstances toutes spéciales qui ont ménagé à ces faits une influence si considérable sur l'état de la société.

Maintenant notre tâche est de dire les résultats variés et nombreux que produisent nécessairement chez un peuple « la diffusion universelle du bien-être, l'amour singulier qu'en éprouve le plus grand nombre, et la tendance des [illegible]

et des intelligences à s'en préoccuper exclusivement. » Car, si elle était complète, elle contiendrait la solution de l'un des problèmes sociaux les plus dignes de fixer les méditations du philosophe et de l'homme d'Etat.

En abordant cette question, notre esprit est libre de tout engagement systématique, et c'est sans parti pris que nous exposerons les conséquences diverses, mais graves, qui découlent fatalement, selon nous, du grand accident politique et moral signalé avec tant d'à-propos par l'Académie.

Ces conséquences, les voici :

Influence sur la marche du gouvernement; — sur sa politique; — sur sa législation; — sur le patriotisme national; — sur les travaux publics entrepris par l'Etat; — sur les lettres, les arts, les études; — sur les mœurs générales et privées, les relations civiles, les sentiments de la famille; — enfin, sur la société entière.

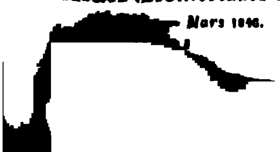
Comme on le voit, le champ des observations est vaste. Nous l'avons ouvert, essayons maintenant de le parcourir.

IV.

Quel que soit son principe, féodal ou aristocratique, démocratique ou monarchique constitutionnel, le gouvernement cède insensiblement et obéit aux tendances de l'époque sur laquelle il croit exercer une action indépendante. Il ne vit même qu'à cette condition. L'impulsion qu'il reçoit de cette nécessité de se conformer aux idées du temps, est plus immédiate et plus vive s'il a besoin, pour exécuter sa volonté, du concours des assemblées délibérantes. Dans ce dernier cas, loin de combattre les progrès de la nation vers le bien-être matériel; ses vues, ses projets, tous les actes de sa politique n'auront qu'une direction : satisfaire ce besoin; qu'un but : le développement extrême de la richesse publique. L'honneur national, tel qu'on l'a si longtemps défini, subira des modifications. Pour que cet honneur national excite la sollicitude du gouvernement, il faudra qu'un intérêt du moment, un intérêt palpable, lié étroitement à la prospérité publique, soit froissé ou coure quelque danger. Cette disposition, sans cesser d'avoir son prix, n'affaiblira-t-elle pas fâcheusement les susceptibilités légitimes qu'un grand peuple doit ressentir ? Peut-être y aura-t-il amoindrissement de la fierté nationale, et la dignité haute dans les rapports diplomatiques tendra-t-elle à perdre cet éclat créé par Louis XIV, soutenu par Napoléon.

Il est à craindre que les grandes pensées, lesquelles ne se recommandent souvent que par la générosité ou la délicatesse de l'honneur national, soient moins bien comprises. Existera-t-il encore de ces soudaines résolutions, de ces mouvements électriques qui conseilleraient une intervention loyale, désintéressée, souvent même onéreuse en faveur d'une cause juste? Avant de rien entreprendre, les gouvernements se demanderont quels seront les bénéfices matériels d'un acte quelconque. Ils auront raison par rapport au milieu où ils agiront. D'ailleurs, on est en droit d'ajouter, pour adoucir la tristesse de cette supposition, qu'un jour pourrait venir où l'honneur national n'aurait plus sa noble irritabilité, que cet honneur changera sans doute de mobile, mais sans rien perdre de sa vitalité.

Quand cette époque, toute dévouée au culte du bien-être matériel, sera arrivée, les travaux publics ne seront entrepris qu'à la condition d'offrir un caractère incontestable d'utilité. Le goût général servira de moule à la pierre,




au granit et au bronze ; et ce goût s'éloignera chaque jour davantage des types purement fastueux, exclusivement inspirés par l'amour de l'art, la renommée du souverain ou l'enthousiasme du peuple. Et qui sait si, en sollicitant son appui, en se faisant son commensal, il ne lui donnera pas une imagination, une poésie dont nous n'avons pas la faculté de deviner la forme ? Les Médicis étaient des négociants florentins, et ils furent les plus magnifiques protecteurs qu'aient jamais eus les arts et les artistes. Ainsi, il ne faut pas désespérer de l'art, même chez les peuples les plus mercantiles ; témoin l'Angleterre, d'où sont sortis, dans ces derniers temps, Byron et Walter Scott.

Une société touchée de la contagion industrielle, et toujours de plus en plus avide de bien-être, présentera des difficultés sérieuses aux gouvernements. Les embarras naîtront particulièrement de l'obligation de satisfaire ce besoin excessif de jouissances matérielles auxquelles prétendront les classes les moins aisées, qui ne les posséderont point encore. Mais, d'un autre côté, comme ces jouissances, objet de tant de vœux, seront devenues le partage des classes moyennes, portion très-notable de la nation, les résistances seront toujours contenues, mesurées de manière à ne point mettre témérairement en péril ce qu'on possède avec tout le bonheur d'une conquête obtenue, au prix de mille soins, dans la vaste arène de la concurrence.

L'impôt pourra recevoir la plus grande extension, à une condition pourtant, c'est que par son emploi il vienne féconder les travaux d'utilité générale. Les voies de communication, dont le parcours embrasse une vaste étendue du territoire, ne seront réalisables, par exemple, qu'avec cette réserve. Des routes d'un intérêt purement local, s'ouvriront donc, car l'individualisme est une des inévitables suites de l'amour du bien-être matériel qui tend invinciblement à se compléter.

Nous avons parlé du trouble dont les professions sont menacées. Si celles qui vivent de l'échange et de la production s'enrichiront vite, quelques-unes descendront du haut rang où elles brillaient autrefois. La profession des armes tendra à tomber dans le discrédit, son prestige s'évanouira, le désir des conquêtes ayant cessé d'être intelligible. L'armée de terre surtout ne sera plus soutenue que par des considérations secondaires. Toutefois, le commerce et l'industrie prendront la marine sous leur protection, parce qu'on ne saurait se passer de son concours pour protéger et effectuer les échanges, conserver les relations lointaines. Elle aura la première place. Cet avantage lui créera des priviléges et lui vaudra des distinctions comme dans l'Amérique du Nord, où le commodore a remplacé le gentilhomme.

Les traités réclamés du gouvernement par les assemblées délibérantes, n'auront plus pour objet l'accession d'une province au sol de la patrie. Mais on demandera des conventions qui ouvrent aux produits de nouveaux débouchés. La diplomatie tiendra du haut courtage ; les ambassadeurs seront comme les correspondants officiels, les consignataires d'une grande entreprise commerciale.

Tel sera l'esprit du temps. Nous marchons à la réalisation prochaine de cette révolution. Elle aura ses ombres, mais elle aura sa vive lumière. Le long repos de la paix a ses charmes ; il a enfanté des merveilles, il nous donnera des prodiges. Il n'est pas toujours sage d'ôter toute moralité à une époque à naître : c'est maudire l'enfant encore au berceau. La Providence ne permet pas qu'on devine ses œuvres : comment souffrirait-elle qu'on les condamnât sans rémission avant de les connaître ?



Les fonctions publiques, sauf les plus élevées, s'assimileront aux autres carrières que le travail doit, avant tout, faire fructifier. On les recherchera un peu moins pour elles-mêmes que pour les avantages dont elles seront la source. Nul n'aura du temps à leur donner, à moins que ce temps ne soit richement récompensé. Ce sera au législateur à imaginer un autre ordre d'ambition, si cela est nécessaire à ses vues. Venise eut son aristocratie marchande, et elle obtint à la fois richesse et grandeur de l'association du travail et de la dignité personnelle.

Les distinctions honorifiques partageront, à quelque degré, le sort des fonctions publiques, un peu délaissées. Il semblerait même qu'elles seront destinées à devenir tout à fait le superflu de l'existence, si l'on ne savait combien la vanité est impérissable dans le cœur de l'homme. Quelle constitution sociale l'anéantira jamais, surtout chez les nations où elle a produit, bien dirigée, tant de grands hommes et tant d'œuvres immortelles ?

V.

L'amour du bien-être matériel passera avec rapidité du séjour des villes à celui de la campagne où il est pressenti, attendu. C'est là qu'il a à changer plus sérieusement la physionomie des mœurs et le caractère des habitudes.

La demeure du petit propriétaire cultivateur, celle du fermier présentera bientôt, comme première amélioration, l'heureuse disposition, la propreté recherchée du *cottage*. Les perfectionnements de l'industrie ont déjà permis, grâce à l'incroyable bon marché de la main-d'œuvre, d'introduire une véritable élégance dans l'habillement des plus modestes villageoises. Ces jupes de bure dont se paraient deux générations successives, font place à des robes légères, aux couleurs brillantes, que chaque saison voit renouveler. Heureux commencement d'un bien-être longuement attendu, mérité par des siècles de privation ! Il serait injuste de se défendre d'un sentiment de satisfaction à l'aspect d'un pareil changement. Que d'autres bienfaits ne suivront pas ces touchantes immunités dues à l'amour du bien-être ! Des chemins relieront entre eux ces groupes de maisons isolées dans la campagne et que ne recouvrira plus le chaume, mais la tuile ; l'été ne les brûlera plus, l'hiver ne les enfouira plus sous la boue. Une culture meilleure et les institutions communales combinant leurs progrès, feront de ces milliers d'agrégations autant de petites cités amies, hospitalières, aisées, laborieuses, saines comme le travail, libres comme l'air qui les entoure.

L'ardeur de goûter des jouissances nouvelles n'étant pas toujours accompagnée des moyens qui permettent de se les approprier et surtout au gré des désirs que cette ardeur a éveillés au fond des âmes, on peut craindre, car tout est à prévoir, une lutte parfois douloureuse, entre des instincts devenus irrésistibles et l'extrême difficulté de leur accorder une entière satisfaction. Voilà le trouble dans l'existence. Un redoublement d'activité suffira-t-il pour combler ces excès d'ambition ? L'envie, à défaut du succès, viendra-t-elle s'asseoir au foyer de l'habitant des campagnes ? S'il en était ainsi, adieu donc alors une partie de ces tableaux champêtres que les poëtes ont tracés jadis avec une certaine vérité. L'illusion serait désormais impossible. Mais pour conjurer ces malheurs, qui ne seraient jamais qu'une exception, pour détourner les mauvaises pensées, pour régler les espérances, adoucir les regrets, apaiser les remords, rendre le calme, n'y aura-t-il pas toujours à l'extrémité du village, entre l'église et le cimetière, la maison blanche, voilée par un rideau de pommiers,



l'asile où veille l'homme du Seigneur, le bon curé, qui a le secret et la charge des âmes? De nouveaux devoirs, des soins plus difficiles lui seront imposés en présence de ces passions fiévreuses allumées dans les cœurs simples. Lui aussi sera de son siècle.

VI.

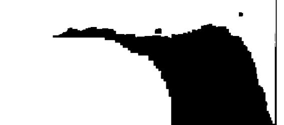
Les dangers provoqués par l'excès de l'industrialisme et l'impatience d'acquérir le bien-être matériel solliciteront pourtant, au sein des grandes villes, les regards de la législation. Elle ne restera pas indifférente. Elle aura à contenir les passions dont le commun mobile sera la cupidité, éveillée, excitée, poussée aux extrêmes par le tableau de séductions infinies; elle aura à veiller sans cesse sur les natures qui, dédaignant les voies honnêtes pour parvenir à une situation heureuse, tourneront avec persévérance leurs efforts contre ceux qui possèdent en vertu du travail et de l'intelligence. Leurs tentatives criminelles recevront un nouveau degré d'intensité de cette circonstance particulière, que la possession des félicités matérielles s'offrira sous une forme normale, et non plus comme auparavant avec un caractère exceptionnel. D'un autre côté, il faut dire que les détenteurs de la propriété la défendront avec une telle habileté, une telle vigilance, une telle énergie, qu'ils seconderont admirablement l'œuvre du législateur.

VII.

L'état social que nous décrivons réagira sensiblement sur les travaux de l'esprit humain. La pensée va recevoir le mot d'ordre universel, *l'utile*, et la science le prendra pour guide. Le temps des problèmes purement spéculatifs est passé. On ne comprendra plus guère que les sciences d'application, c'est-à-dire les arts, qui, à la vérité, grandiront et se perfectionneront à raison de cet abaissement de la science proprement dite. La chimie jouera un rôle prodigieux au sein de cette transformation sociale, si elle continue à marcher dans la voie où elle est entrée, qui n'est pas celle des découvertes uniquement scientifiques. La société, d'ailleurs, ne sera pas ingrate envers elle. Que les chimistes se livrent donc à la recherche des procédés nouveaux susceptibles d'accélérer le mouvement de l'industrie et de multiplier la consommation de ses produits, et ils obtiendront la richesse et la célébrité.

Mais si quelques branches de l'art vivront généreusement, est-il bien sûr que la peinture et les compositions qui s'y rattachent ne descendront point à un rang secondaire? Le peintre ne viendra-t-il pas après l'ébéniste et le décorateur? Les perpétuelles oscillations des fortunes et la division infinie de la propriété interdiront, sans doute, à l'artiste ces grandes toiles dont se paraient les anciennes demeures de la vieille société aristocratique ; mais ce sera à la peinture, à la statuaire et à l'architecture à se faire une place entre toutes les difficultés que leur opposera la constitution des peuples modernes. Croire qu'elles mourront sous ces entraves, c'est oublier la puissance de transformation dont les arts sont doués. Avec quoi, d'ailleurs, combler ce vide de l'âme que l'écho d'un beau vers ou l'éclat d'une grande pensée remplit mieux que tout l'or de la terre? L'homme souffrira toujours, il aura toujours une croyance, un amour, un espoir, et les arts ne passeront pas.

Il serait possible que la poésie et ses rêves perdissent un jour de leur action sur les masses, les mots de guerre, de conquête, de patrie cessant de frapper aussi vivement les imaginations; mais la poésie même, celle qui a été de tous



les temps et de toutes les religions, païenne avec Virgile, déiste avec Voltaire, monarchique avec Racine et Boileau, populaire avec Béranger, celle-là prendra une autre forme, et recommencera une autre existence. Et quand on s'écriera: elle est morte! elle est remontée au ciel! elle reparaîtra, nouvelle et rajeunie, derrière le sillon d'un chemin de fer ou à la proue d'un vaisseau à vapeur pour chanter les miracles de l'industrie. Il se trouvera un Hésiode pour célébrer les nouveaux âges de la terre, comme il y en eut un dans l'antiquité pour célébrer les premiers âges du ciel.

Les habitudes de lecture contractées par un peuple porté à économiser le temps, permettront encore moins qu'aujourd'hui, assure-t-on, de goûter les travaux d'érudition. Mais dans quel temps ont-ils été si cultivés, pour se plaindre de ce léger surcroît d'indifférence? S'il est vrai, du reste, que l'esprit du commerce, absorbant toutes les heures, doive rendre très-difficile l'exercice des méditations sérieuses, il est injuste d'en conclure qu'il est l'ennemi naturel de la science. Qu'on se demande depuis quand les Anglais ont jeté par les travaux de leurs érudits un jour si vaste, si merveilleux sur les mystères de la théologie, de la morale, de la politique et de la poésie indiennes? N'est-ce pas depuis que leurs vaisseaux fouillent toutes les mers, tous les golfes, tous les fleuves de l'Asie? Il n'est pas un de leurs navires allant à Calcutta, qui n'en revienne avec quelques pages arrachées au vaste ouvrage de l'antiquité des Hindous. Les doctes érudits de la Tamise en savent plus que les brahmes eux-mêmes sur la religion de Vichnou. Bientôt la Chine nous sera révélée. A qui devra-t-on cette nouvelle joie promise à la science? A des commerçants de Liverpool, à des fabricants de Manchester et de Birmingham.

Une certaine littérature subira pourtant l'influence de cette atmosphère industrielle qui nous enveloppe déjà. Elle se soumettra par force; car s'il arrivait à ceux qui la cultiveront de se soustraire à cette influence, ils n'auraient plus le droit de prétendre aux suffrages du grand nombre; et le grand nombre fera la loi, donnera la fortune, assurera le bien-être matériel. Leurs productions seront hâtives, précipitées, violentes. Nous sommes au moment de voir se réaliser cette ère d'anarchie partielle. Le temps est déjà loin où, discutant gravement, les salons se partageaient sur la question de savoir si Orosmane était moins malheureux lorsque, après avoir tué Zaïre, il apprend qu'elle l'aimait, qu'il ne l'était avant de la frapper, mais la croyant infidèle.

Cette littérature en décadence, parce qu'elle s'est faite industrielle, est celle qui a cours dans les journaux quotidiens: elle vit un jour, elle amuse une heure et ne laisse pas de trace. Comme valeur, elle n'a que celle d'un fait plus ou moins bien raconté. Rigoureusement parlant, elle n'a pas même cette valeur; car elle est privée du mérite banal d'un fond vrai; c'est trop souvent de l'invention sans poésie, de l'invraisemblance sans résultat utile; enfin, c'est de la littérature à l'heure et à la course.

Mais le bruit des machines emporte notre voix, domine nos critiques. Ceux qui ne lisent que les journaux se contentent de cette littérature comme de certaine politique qui leur est distribuée tous les matins. La politique va cesser d'être l'histoire des événements du monde, pour être le recueil des mille incidents qui viennent influer sur les faits économiques et parler aux intérêts de chacun. Aussi la presse périodique devient-elle un aliment indispensable, moins à cause de l'attention sérieuse qu'on porte à la conservation des libertés publiques, que parce qu'on a besoin de connaître certains événements pro-



pres à indiquer la meilleure direction à donner à ses projets de fortune.

Si des journaux nous passons aux théâtres, nous en trouverons bannies les compositions sévères, calmes dans leurs développements, où les incidents, ménagés avec sobriété, n'excitent que des émotions douces et contenues. Comment, en effet, des œuvres ainsi ordonnées captiveraient-elles un public qui a besoin de spectacles qui l'arrachent violemment à la monotonie de ses travaux? Puisse-t-il, cherchant à se secouer plus vivement encore, ne pas recourir un jour aux sauvages pugilats de l'Angleterre!

Parlant directement aux sens, qui n'ont aucun effort à faire pour la comprendre et la goûter, la musique deviendra l'art privilégié, celui qui répondra le mieux aux dispositions d'une société entraînée aux distractions faciles. Elle laisse déjà pressentir, par ses empiétements sur les autres études, la place qu'elle occupera bientôt. « La musique, de même qu'un beau point de vue, disait un célèbre diplomate, dispense de penser »; et penser est un intolérable surcroît de fatigue pour ceux qui épuisent leurs forces vitales à chercher des moyens d'augmenter leur fortune et d'asseoir d'une manière immuable le monument du bien-être matériel.

Par analogie, les plaisirs des yeux, s'il est permis de s'exprimer ainsi, auront un invincible attrait. La pompe du spectacle excitera vivement la curiosité; on aimera ce luxe de costumes historiques qui reporte sans fatigue l'esprit à des temps antérieurs; étude facile, semblable à celle qu'on ménage à l'attention distraite et fugitive de l'enfance.

La prédilection des Américains du Nord pour un art qui répond le mieux à cet amour des jouissances matérielles, prouve assez quels succès lui sont réservés chez les peuples modernes. Chose bizarre, et qui paraîtrait un contresens, si le fait social dont nous étudions les conséquences ne le rendait explicable et logique! Un peuple grave, économe, presque avare, voué au travail, de mœurs rigides, est celui qui prodiguait naguère à une jeune danseuse, avec une sorte de frénésie, non-seulement l'or, mais qui lui décernait des honneurs publics. Ces hommages hyperboliques égalèrent, s'ils ne surpassèrent même pas, ceux offerts à l'homme qui, il y a vingt ans, fut reçu comme le libérateur, l'*hôte* de la nation.

Les mœurs extérieures, les habitudes, en un mot, qui sont comme l'enveloppe d'une société, reçoivent l'empreinte du type qui s'est généralisé. Ainsi, les modes elles-mêmes, qui sembleraient un objet futile, inutile à observer, si elles ne reflétaient pas les tendances que nous constatons, les modes viendront déposer de ce besoin constant de bien-être et de recherche associé à tout ce qui rend la vie élégante et commode, sans imposer ni fatigue ni magnificence. Les vêtements des diverses classes affecteront une sorte d'uniformité que l'opulence elle-même acceptera, tant la gêne et la pompe sont inconciliables avec cette égalité que crée, qu'introduit la diffusion du bien-être matériel. On oserait presque dire qu'il serait plus facile de faire renaître le pouvoir absolu de l'Empire que la prescription des habits de cour de Napoléon, que les toilettes étudiées des salons de 1810.

VIII.

Si, nous élevant à des considérations d'une autre nature, nous essayons d'apprécier l'ascendant que la pensée toujours présente du bien-être matériel

exercera sur les idées religieuses, il nous semblerait qu'il ne doit pas être très-favorable à leur développement.

Justifions nos doutes à cet égard.

Une nation, au cœur de laquelle s'est implanté le culte fanatique du bien-être, fait une immense part aux jouissances terrestres. La croyance de cette nation est presque toute de ce monde; la vie à venir se trouvera reléguée par elle au second plan, et ses regards s'y porteront d'autant plus rarement, qu'elle les aura constamment tournés vers un but actuel et prochain; tandis que, dans les sociétés où la richesse n'était que l'exception, où les félicités obtenues par l'aisance tombaient en partage au petit nombre seulement, l'absence de ces biens, en frappant les hommes de découragement, était bien propre à leur faire un besoin de croire à une compensation méritée : au delà d'une existence mêlée de privations et d'amertumes, ils en voyaient une autre rémunératrice des douleurs patiemment supportées.

Les sociétés placées sous la nouvelle constitution sociale seront essentiellement prévoyantes. Point d'écarts graves, capables d'altérer leur quiétude; l'ordre, qui n'était qu'une qualité, deviendra une vertu. Il sera le gage d'une sécurité indispensable à chacun.

A mesure que le bien-être se généralisera, les rapports de la famille se modifieront; les idées de prévoyance domineront davantage, car la prévoyance s'augmente en raison de l'aisance qu'on a. Les unions des deux sexes s'accompliront avec plus de réserve; le souci d'élever des enfants dans des conditions qui leur assurent le bien-être, éveillera des défiances, des craintes, fera exiger des garanties. Le mariage cessera d'être une sorte de promiscuité parmi les classes qui vivent de salaires.

Ce calcul, qui ne sera que de la sagesse de la part d'hommes dont un travail manuel est presque l'unique patrimoine, aura des effets moins louables parmi les classes élevées. Là, l'exagération du sentiment de la prévoyance poussera au célibat; l'égoïsme l'encouragera; et l'égoïsme, il ne faut pas le méconnaître, grandit souvent dans les mêmes proportions que le bien-être matériel.

Les revers de fortune, ces subites transitions qui font passer d'une situation heureuse à la pauvreté, furent, dans tous les temps, des chocs douloureux; mais ils paraîtront infiniment plus pénibles aux membres d'une société accoutumée à des félicités régulières et presque obligatoires. Ce sera au législateur à prévenir des résolutions sinistres.

L'amour du travail, avons-nous dit, nous paraît l'un des traits caractéristiques des individus placés dans les conditions que nous étudions. Mais ce travail ne sera pas pour tous cette occupation lente, méthodique, dont les avantages ne se réalisent qu'après un temps raisonnable; il sera plein d'impatience de toucher le but qu'il manquera souvent par trop de violence.

Les classes populaires pourront, jusqu'à un certain point, rester à l'abri d'un semblable danger. Des institutions destinées à seconder leurs désirs d'épargnes sont déjà fondées par l'Etat. Non-seulement il devra soutenir à tout prix ces institutions, s'il veut maintenir l'ordre et lui donner pour garantie les bonnes mœurs, mais une juste sollicitude lui imposera encore l'obligation d'en créer d'analogues, qui, en stimulant de plus en plus les idées de prévoyance parmi la classe des travailleurs, aient aussi pour résultat de leur ménager des ressources, des soulagements dans leur vieillesse.

La question des salaires dans une société mue par l'attrait du bien-être ma-



tériel acquerra, on le conçoit bien, une extrême gravité ; cette question se compliquant chaque jour davantage par l'effet d'une concurrence illimitée.

Au milieu de cette lutte inexorable, le fabricant s'occupera sans cesse du prix de *revient* ; et, sous peine de succomber, il s'efforcera de le restreindre dans les limites les plus étroites ; chose essentielle à considérer. Ce n'était pas assez que les perfectionnements introduits et l'emploi des machines eussent déjà si notablement diminué la part du travail de l'homme dans les manufactures, il faudra encore souffrir que le fabricant, afin d'atteindre au dernier degré du bon marché, exerce de nouvelles réductions sur les salaires.

Cependant, si la détresse n'est jamais acceptée volontairement par la population des ateliers, elle devient encore moins tolérable lorsqu'aux yeux de ceux qui souffrent, la société présente le spectacle de la richesse ou du moins celui d'une aisance générale.

De là résultera l'absolue nécessité pour les gouvernements de rechercher les moyens d'affaiblir le contraste qui ne tarderait pas à se manifester d'une manière périlleuse entre la situation des prolétaires et celle des autres classes. Comme un premier remède, s'offrent d'abord les grands travaux publics qui devront être entrepris, non plus seulement au point de vue de leur utilité, mais surtout avec la pensée gouvernementale, l'intention salutaire d'assurer sans interruption un labeur suffisamment rétribué à ceux qui ne trouvent ni dans l'exercice d'une profession, ni dans la possession d'une fraction du sol, des moyens d'existence.

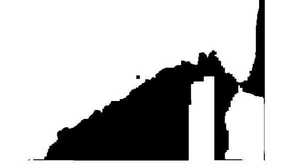
De la nécessité que nous venons de constater, résulteront des charges assez pesantes pour ceux qui possèdent : ce n'est jamais sans compensation que la société bénéficie démesurément. La prudence conseillera d'accepter ces charges. L'aumône ne suffirait plus ; la générosité aura fait son temps ; celui de la justice aura irrévocalement sonné.

Si, pour terminer cet historique des faits nombreux et graves qui découlent de l'universel entraînement des peuples modernes vers le bien-être matériel, nous cherchons quel sera, au moment d'une complète réalisation, l'aspect général de la société, nous constaterons une situation sans ressemblance avec les civilisations passées.

La Grèce, l'Empire romain, l'Italie au moyen âge, les Etats européens, depuis la renaissance, virent s'accroître leur puissance par des causes sans analogie avec celle qui agit en ce moment sur la société pour la transformer. Ils durent leur gloire et leur longue existence tantôt à l'esprit de conquête, tantôt au génie de leur législation, tantôt à leurs principes religieux ; et, si le commerce leur fut connu, s'il fut même pour quelques-uns de ces Etats un énergique ressort, un élément de conservation et de vitalité, ils ne songèrent jamais à l'élever à la hauteur d'une puissance civilisatrice, au niveau d'une force morale, à l'égal d'une idée. Ils le dirigèrent, mais ils ne le suivirent pas ; dans ces diverses civilisations, le travail fut sujet, jamais roi.

C'est la royauté qui lui est promise chez nous par le fait de cette immense aspiration vers le bien-être matériel.

Baron CHAILLOU DES BARRES,
Ancien préfet, membre du Conseil général de l'Yonne.



DE LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE

ET

DES RÉFORMES QUI S'Y RATTACHENT [1].

La réforme hypothécaire et l'organisation du crédit foncier ont été, depuis quelque temps, bien discutées en France, tantôt sous un point de vue judiciaire, tantôt sous un point de vue économique ou agricole, souvent pêle-mêle, rarement sous un point de vue général, moins encore sous le point de vue financier. Pendant que nous en parlions mieux, beaucoup de nations de l'Europe tentaient avec hardiesse, et la plupart du temps avec bonheur, des innovations importantes.

Le cri de réforme a été cependant jeté aussi par le gouvernement lui-même, et les tribunaux du royaume ont dû répondre à cet appel; mais l'attention publique, d'abord fortement excitée, est allée s'amortir dans les complications de la matière. Les simplifications auraient besoin d'être combinées à l'avance, elles ne sont guère œuvre collective. Le sort de la réforme hypothécaire a été encore, en dernier lieu, confié à une Commission nombreuse, qui ne finira pas sans doute comme tant d'autres.

Il serait difficile de s'en défendre, notre puissance et nos facultés législatives vont s'affaiblissant chaque jour, malgré tant d'éléments nouveaux, au milieu des plus savantes discussions et d'un développement général d'idées très-remarquable. Nos dernières lois civiles ne sont pas même de bons ravaudages. C'est l'idée première et une initiative plus forte qui nous font défaut en beaucoup de choses.

Je veux me borner à démêler surtout et à faire comprendre, si je le puis, les causes cachées qui nous ont empêchés jusqu'ici d'arriver à des conclusions acceptables. Je suis fortement convaincu qu'on a eu tort d'isoler la réforme hypothécaire de celle de l'enregistrement et de la question financière. Il est rare qu'un abus ne se relie pas à un autre abus. Il y a longtemps qu'on l'a dit, les réformes financières sont aujourd'hui les premières, et cela est vrai; le Trésor a toujours un besoin à opposer aux plus utiles changements; il y a des pensées fiscales cachées dans presque tous les recoins de nos lois. Il faut les en faire sortir et rechercher, à ciel ouvert, si elles ne peuvent pas mieux se concilier avec la justice et les principes.

J'écris ces réflexions, venant de parcourir, après coup, les trois gros volumes

[1] Nos lecteurs trouveront dans le numéro d'octobre 1844, tome IX, page 193, un savant Mémoire dans lequel, tout en analysant les *Documents relatifs au Régime hypothécaire et aux réformes qui ont été proposées*, publiés par ordre du garde des sceaux (3 vol. in-8°, imprimerie royale, 1844), notre honorable collaborateur, M. Wolowski, a posé ses propres idées sur cette importante matière. (*Note du rédacteur en chef.*)



des *Documents relatifs au régime hypothécaire*, publiés par ordre de M. le ministre de la justice. Si j'en voulais entreprendre une analyse tant soit peu complète, ce ne serait pas dans un article de journal ; mais les réponses des Cours royales et des autres corps ont été classées et mises en regard ; sans nous assujettir à suivre le même ordre, nous garderons la plupart de ces divisions, puisqu'elles sont adoptées. Nous avons besoin de glaner dans l'ensemble, et quelques détails sont nécessaires pour prouver que rien ne contrarie sérieusement les idées simples qui devraient prévaloir.

Il ne faudrait pas dès l'abord se laisser prendre au découragement, en voyant l'idée de la réforme hypothécaire alternativement prônée et repoussée, trop exaltée par les uns, trop blâmée par les autres ; et parce que nos grands corps judiciaires se contredisent entre eux sur tous les points sans exception, il ne faudrait pas même que cela fît *venir de coupables pensées* sur la certitude de la justice humaine. Nos juges se trouvaient tout à coup transformés en législateurs, et comme on ne leur présentait aucun projet arrêté, la faculté des amendements était illimitée. Une assemblée, et encore moins plusieurs assemblées, n'ont aucune force de concentration et d'unité. Une délibération est un choc, une mêlée ; c'est une épreuve qui peut signaler des écueils, éclairer des difficultés ; ces discussions peuvent être un bon moyen de contrôle, elles sont un très-mauvais moyen de création.

Je ne saurais toutefois passer sous silence une raison qui se reproduit à chaque instant dans ces considérations générales, quand on y veut mettre en doute l'utilité d'une réforme hypothécaire. On prétend que la jurisprudence est le complément et presque le terme de la législation civile ; les défenseurs de notre titre des *Hypothèques* ne cessent de répéter que les arrêts l'ont, non-seulement *développé*, qu'ils en ont *comblé les lacunes*, mais encore qu'ils l'ont *remanié, corrigé ;* je copie quelques participes sans rendre toute la franchise de ces aveux. Cette théorie, trop accréditée dans ces derniers temps, encourage des tendances funestes. La législation qui s'établit par la jurisprudence est, par sa nature même, incertaine, imprévoyante, sans liaison aucune. Quand, au lieu d'appliquer avec scrupule la loi faite par d'autres, les juges croient pouvoir y toucher, ils le font gauchement ; ils sont gênés ; absorbés dans l'appréciation d'une seule affaire, ils ont, en quelque manière, un intérêt particulier ; cette loi qui s'est faite pour une spécialité et qui devient générale, ce tâtonnement partiel, ce changement à bâtons rompus ont des conséquences moins bruyantes, mais plus chanceuses que celles d'une innovation franche. La rétroactivité de la jurisprudence suffirait seule, d'ailleurs, pour l'empêcher de remplacer la loi ; le trouble est tout autrement funeste sur des affaires consommées. Le redoublement du mouvement social exige des lois plus strictes et mieux connues ; il faut, en un sens, que chacun puisse s'arranger en conséquence ; notre activité nouvelle et la confiance industrielle ne veulent pas de ces écueils cachés sous l'eau. Il se peut justifier par des exemples nombreux, combien cette latitude exagérée de la jurisprudence a déjà produit, en maintes circonstances, des effets fâcheux. Les bienfaits d'une législation attentive et prompte pourraient être bien grands si, au lieu de s'endormir sur la foi d'une théorie hasardeuse, les gouvernements tenaient l'œil mieux ouvert à l'influence, quelquefois si grande, des lois civiles sur la marche des sociétés. Quand les tribunaux ne seraient pas si mal placés pour une surveillance géné-

rale, il n'est pas sans quelque danger de réveiller dans ces corps un naturel et vieil esprit d'envahissement. La séparation complète des pouvoirs est une conquête qui ne peut se garder avec sécurité que par l'assujettissement du pouvoir judiciaire à la lettre de la loi.

Dans une matière où force nous est de les éviter, nous commençons presque par une digression, car il est sensible que ce n'est pas du moins à la jurisprudence que l'on peut demander un changement comme celui dont notre régime hypothécaire paraît susceptible. Nous pourrions presque laisser de côté un demi-volume de généralités sur le danger d'innover et sur les embarras d'une transition. Il est certain que, si l'on ne doit changer que quelques formalités, l'avantage du changement est balancé par les procès qu'il fait naître. Mais la secousse est bientôt passée si une loi, contraire aux besoins actuels, est remplacée par une loi mieux appropriée; si la loi nouvelle est meilleure, elle passe vite dans les habitudes; elle n'arrête pas le mouvement, elle l'améliore; si surtout cette loi est une simplification, il ne faut pas trop se préoccuper de quelques difficultés inévitables dans une pratique nouvelle; la peur n'est souvent que le prétexte de la paresse. Avec une raison libre et quelque application, il est possible de calculer la portée du changement d'une loi civile; la chose est beaucoup plus facile aujourd'hui, pour une partie et après une expérience déjà longue, qu'elle ne l'était au commencement du siècle, lorsqu'il fallut rédiger à la hâte tout un Code, dans une société démolie, dont les destinées nouvelles n'étaient qu'une conjecture.

Le besoin d'un changement hypothécaire se peut-il donc contester? Malgré des vues disparates, il n'est aucune de nos Cours qui n'ait répondu que des modifications sont à désirer, plus ou moins considérables, dans un sens ou dans un autre. Voyez si aucun titre de notre Code civil a soulevé cette masse de réclamations! Des plaintes aussi unanimes peuvent s'égarer dans la recherche des causes et dans l'indication du remède, mais elles accusent un mal réel. Il se produit d'ailleurs des faits généraux, que notre discussion doit rappeler en partie, et dont le témoignage n'est pas équivoque. Pourquoi l'emprunt hypothécaire, qui a derrière lui un gage immense et la réalité la plus grande, est-il presque abandonné en France et redouté par le propriétaire en même temps que par le capitaliste? Tandis qu'en Allemagne le prêt sur hypothèque, descendu à 3 pour 100, a fait craindre qu'on ne vît disparaître tout crédit personnel, ce mode d'emprunt n'est plus parmi nous que la ressource dernière du crédit. Les propriétaires ont mieux aimé recourir, plus ou moins régulièrement, à la forme commerciale de la lettre de change et se soumettre à la contrainte par corps. Les tribunaux, obéissant à un besoin public, n'ont pas seulement toléré le déguisement; mais chargés, de par les idées nouvelles, de corriger les lois, ils ont supprimé celle qui défend de stipuler la contrainte personnelle, quoique cette loi ait été refaite dans l'entre-temps, et ils prononcent tous les jours l'emprisonnement contre de simples emprunteurs. Cette piperie dans l'application d'une loi réputée d'ordre public, cette désertion du crédit foncier, ce scandale et ce désordre ont nécessairement leurs motifs.

Sans doute, pour la question hypothécaire comme pour beaucoup d'autres, l'exagération n'est pas d'un seul côté. Il y en a de la part de ceux qui croient qu'on ne peut guère faire rien de mieux que ce qui est; il y en a aussi de la part de ceux qui voient dans notre régime hypothécaire le seul obstacle au



développement de notre crédit foncier ou agricole. Il faut, dans la recherche des causes qui ont retardé ce développement, faire entrer en ligne de compte, avant tout, l'inégalité de la taxe d'enregistrement qui frappe le prêt hypothécaire, ensuite la surcharge relative de l'impôt foncier, et toutes les injustices anciennes et modernes qui ont pesé sur notre agriculture. Les embarras de notre législation hypothécaire n'ont que leur part dans ce discrédit; mais, plus ou moins considérable, il est difficile de la méconnaître. Il est incontestable que ces entraves nombreuses, la fréquence des fraudes qui trouvent à se glisser dans des complications inutiles, ces droits privilégiés qui surgissent inopinément pour détruire le gage du débiteur gênent le mouvement et affaiblissent la garantie territoriale sous un semblant de protection.

Nous aurions probablement omis en entier le chapitre des *Considérations générales;* mais l'administration de l'enregistrement, consultée à part, a, elle, voulu répondre avec des chiffres, et elle en a tiré, avec une apparence de bonhomie fort habile, des conclusions qui atténueraient notre dette foncière, feraient à notre agriculture une position digne d'envie et bouleverseraient toutes les idées reçues. Si ces conclusions hardies sont vraies, tant mieux; mais si elles ne le sont pas, elles ont l'inconvénient d'entretenir dans les régions du pouvoir des opinions et une sécurité périlleuses. Ces chiffres et ces raisonnements veulent donc quelque examen.

Les hypothèques inscrites et non périmées s'élevaient au 1er juillet 1840 à 12,544,098,600 fr. Mais l'administration de l'enregistrement croit que *ce fait est généralement mal apprécié;* elle lui cherche des explications, et elle décompose le chiffre qui était en possession de nous effrayer; les hypothèques légales, celles non exigibles ou éventuelles inscrites à cette même époque, réduiraient d'abord la dette à environ 11,300,000,000 fr. Pour la formation de ce dernier chiffre, l'administration n'admet que trois causes principales d'hypothèques: les transmissions d'immeubles, les besoins de l'industrie et du commerce, et les améliorations agricoles. La première cause, qui est la plus active sans comparaison, alimente l'hypothèque par l'inscription d'office au profit du vendeur, et par les emprunts que l'acquéreur contracte pour payer le prix. *Or, ce n'est pas là une charge réelle, une dette de la propriété foncière... c'est une transformation de capitaux, l'échange contre un immeuble de valeurs mobilières qui existent, ou peuvent exister dans l'actif de l'acquéreur.* L'administration ne serait pas étonnée que les deux tiers des 11 milliards provinssent de cette première cause. Les besoins du commerce (qui emprunte beaucoup sur les maisons de Paris) et les améliorations agricoles se partageraient à peu près le restant de la dette hypothécaire; car les emprunts qui doivent leur existence à des circonstances agricoles malheureuses, à de mauvaises récoltes ou à des désastres accidentels, ne figurent que pour peu dans le total de la dette inscrite. C'est donc faussement, selon l'administration, que l'on est parti de l'élévation du chiffre hypothécaire pour prétendre que la propriété est obérée outre mesure. Ce chiffre a dû s'élever encore dans ces derniers temps, quoiqu'on ne l'ait pas constaté; mais la propriété et l'agriculture n'en prospèrent pas moins; car il est déjà établi que le montant annuel des ventes, qui n'était en 1840 que de 1,482 millions, a dû s'approcher de 1,600 millions en 1842, et a dépassé depuis. La propriété est soumise à *la loi économique de l'offre et de la demande,* et la valeur des terres, qui s'élève progressivement, est une réponse sans réplique à l'allégation de ceux qui la disent en souffrance.

Comme on le voit, ce n'est pas sur les chiffres qu'elle a posés que se basent les conclusions de l'administration, c'est sur des hypothèses auxquelles ces chiffres servent tout au plus de point de départ. Pour établir un calcul exact, il eût fallu distinguer les divers ordres de créance dans le relevé des hypothèques. Il n'est pas de notaire, ou d'homme accoutumé à parcourir des certificats, qui ne fût étonné d'apprendre que les priviléges du vendeur ou des prêteurs de deniers figurent pour les deux tiers dans les inscriptions. Il faut même prendre garde que précisément les inscriptions au moyen desquelles l'administration croit pouvoir faire d'aussi grandes défalcations, représentent souvent autre chose que ce qu'elles semblent représenter. Les hypothèques légales des femmes peuvent être cédées, et celles qui le sont sont inscrites; le vendeur est quelquefois payé avec une quittance privée, mais comme son privilége prime même les hypothèques légales, on le tient en réserve contre les difficultés de notre législation; on le fait revivre, et il fait face assez fréquemment à des mécomptes agricoles. L'administration a raison de ne pas regarder comme une dette onéreuse cette partie du prix que l'acquéreur possède déjà, et dont le payement n'a été ajourné que par un retard dans la rentrée de ses capitaux; mais en général quand on le peut, on tient à ce que l'acte porte quittance, et la plus grande partie de cette créance est bien réellement due.

Quand on pourrait réduire avec quelque vérité la dette agricole à quatre milliards, ou même à moins, ce résultat serait loin d'être satisfaisant, rapproché surtout de l'accroissement des ventes; car chaque vente amène une liquidation de cette dernière partie de la dette, et plus elle se paye à des périodes fréquentes, plus il est remarquable de la voir subsister toujours, se renouveler et même s'accroître. L'application de la loi économique de l'offre et de la demande, incontestable d'ailleurs, ne doit pas se faire aussi brutalement aux transmissions d'immeubles. C'est une opération très-compliquée que la vente de la France. Le déclassement si grand qui s'opère sous nos yeux dans la propriété, est un de ces résultats auxquels les siècles ont travaillé; il a son flux et son reflux qui expliquent en bonne partie les variations qui se produisent dans la somme de nos ventes. Les charges agricoles ne peuvent plus aujourd'hui être supportées en France que par le propriétaire travaillant lui-même son bien, et la prospérité de ce que nous appelons la petite propriété est, sous beaucoup de rapports, en raison inverse de celle de la grande ou de la moyenne. Ce ne sont pas seulement les conséquences générales, ce sont aussi les destinées de cette agriculture nouvelle qui veulent être appréciées avec quelque inquiétude.

L'élévation du prix des terres ne serait un argument que tout autant qu'il serait établi qu'elle est générale, et qu'elle ne demeure pas d'ailleurs en arrière de la progression industrielle. Il ne se peut pas que notre agriculture n'obéisse plus ou moins au mouvement général; elle le suit, mais d'un pas inégal, elle est traînée plutôt qu'elle ne marche. Il est évident que la production agricole n'a pas, depuis trente ans, suivi les besoins, de manière à procurer l'abondance et l'abaissement des prix, comme la plupart de nos industries manufacturières. Quand une industrie est recherchée, c'est que le capital qu'on lui confie est plus productif; et si, par suite de cet empressement, il vient à rapporter moins, l'empressement diminue d'ordinaire. S'il venait à durer par exception, c'est qu'il y a un attrait particulier, une cause



toute spéciale. L'agriculture n'est pas une de ces industries partielles, qui puissent fermer boutique pour un temps, qu'on puisse prendre ou abandonner tour à tour. Outre qu'elle est une nécessité, la propriété porte en elle un entraînement vieux comme le monde ; c'est une ambition innée, c'est une passion fortifiée par des habitudes qui se répètent depuis l'origine de chaque société. Nos ventes un peu considérables sont la plupart du temps des faillites, plutôt que des cessations d'industrie et des transformations de capitaux.

Les règles économiques ne veulent pas faire fléchir un fait exceptionnel, s'il est constant; elles veulent qu'on démêle des causes diverses. L'agriculture fait le contre-poids de toutes les industries, comme la propriété foncière celui de tous les autres capitaux ; ce sont choses si considérables, qu'elles occupent seules un des plateaux de la balance. Dans le désordre économique, dans l'inégalité d'impôts où nous vivons, l'élévation du prix des terres peut venir, et il viendra, surtout des mécomptes de la surexcitation industrielle. Ce ne sont là que des réactions, qu'on devrait éviter.

Dans un ordre régulier, la prospérité du capital foncier devrait tenir presque uniquement à celle de l'agriculture. Le succès du travail agricole se démontrerait mieux aujourd'hui par l'élévation progressive du prix des baux. Vous dites vous-même qu'on ne place plus en biens-fonds guère au-dessus de 2 pour 100, ce qui dénote tout aussi bien un retard de progrès dans la culture qu'un accroissement dans le prix de la terre. Il faut y réfléchir avant de se heurter contre les opinions communes, et ne pas croire avec autant de facilité que les intérêts agricoles peuvent être *généralement mal appréciés*. Ce fait pourrait ailleurs vouloir dire autre chose; mais de ce que l'agriculture et la terre sont d'un moindre rapport que tout le reste, le public conclut bonnement qu'il y a souffrance, et qu'on a dû faire pencher un des côtés de la balance; il en conclut que, si l'agriculture laissait un bénéfice plus grand, les terres se vendraient encore plus qu'elles ne se vendent dans la majeure partie de la France.

Cette appréciation de la prospérité agricole est essentielle, décisive même, quand il s'agit de prononcer sur l'utilité d'une réforme hypothécaire ; mais les raisonnements et les approximations de l'administration de l'enregistrement mèneraient à des conclusions toutes contraires aux siennes. Moins les besoins agricoles alimenteraient la dette hypothécaire, plus il se manifesterait que le mode actuel de cet emprunt est onéreux. C'est cette déshérence, cette annihilation de la plus grande garantie de crédit qui existe, que le bon sens public signale de toutes parts. Si les inscriptions ne sont pas plus nombreuses, c'est parce qu'il n'est plus de paysan qui n'ait consenti des lettres de change; c'est parce que ce sont des propriétaires qui doivent la plus grande partie des billets à ordre qui courent la France ; et il ne faudrait pas dire que, puisque la propriété trouve des moyens indirects et économiques d'emprunter, une autre organisation du crédit demeurera sans résultat. C'est se priver gratuitement de sa plus grande force ; le crédit personnel est un, le crédit foncier est autre ; il y a désavantage et péril à les laisser se substituer l'un à l'autre. Le crédit personnel jette son incertitude sur le foncier, et celui-ci ne prête pas sa sécurité au premier. Lorsque le propriétaire a signé trop de lettres de change, la liquidation n'est plus qu'un désordre et l'hypothèque un pillage. Presque tout devient injustice dans cette confusion, dans cette fuite rapide d'un crédit pour envahir l'autre. Toutes les règles de l'antériorité, tous les principes, même les

principes d'équité, qui ont le tort de n'être pas formulés mais qui sont demeurés au fond de nos lois civiles, sont alors culbutés. Les faits actuels disent au contraire d'une manière irrécusable que notre mécanisme hypothécaire fonctionne mal ; il y a là-dedans quelque vice essentiel. Cette grande force de la propriété ne veut pas être laissée en arrière de la marche et du combat, pour être entraînée dans une déroute. Le but est marqué à une réforme, c'est d'utiliser toutes les forces qu'on veut organiser, c'est d'éviter toute déperdition.

Mais, on le conçoit d'avance, ce n'est pas en réformant quelques détails de la procédure hypothécaire que l'on peut arriver à créer parmi nous le crédit foncier, et encore moins le crédit agricole, ce thème de nos congrès et que sollicitent des vœux qui sont près d'arriver à l'unanimité. Le besoin d'une réforme plus profonde se fait déjà entrevoir ; mais il faut comprendre aussi que cette réforme ne peut être isolée, qu'elle doit être étendue graduellement et entreprise avec des vues d'ensemble. Quand on aurait repris hardiment à pied d'œuvre l'édifice de notre législation hypothécaire et fait disparaître quelques vices de construction, il ne faudrait pas s'arrêter ; on aurait fait une bonne loi qui ne servirait guère. Quand bien même l'hypothèque aurait été rendue simple, commode, sûre, si elle demeurait frappée d'un impôt disproportionné, si les frais et l'impôt élevaient l'intérêt beaucoup au-dessus de celui d'un autre emprunt, toutes les facilités demeureraient inutiles ; on aurait créé l'un des éléments du crédit foncier, mais un élément sans emploi. C'est parce qu'on a voulu séparer la réforme hypothécaire des autres réformes nécessaires que l'on a pu amoindrir, contester même son importance. C'est en ce sens que l'administration de l'enregistrement a eu raison de dire que les prêts hypothécaires, quelque bornés qu'elle les suppose, augmentent dans une proportion plus que désirable ; cela est vrai, tant que ces prêts seront ruineux, tant qu'on les maintiendra, injustement et impolitiquement, dans une condition plus onéreuse que les autres.

La réforme de l'enregistrement hypothécaire devrait même prendre le pas, elle ne peut pas du moins être séparée de celle de la loi civile ; celle-ci demeurerait vaine tant que l'autre n'aurait pas lieu. Nous demandons, avant d'aller plus loin, d'introduire un chapitre nouveau dans les documents administratifs sur le régime hypothécaire.

II. DE LA RÉFORME DE L'ENREGISTREMENT HYPOTHÉCAIRE.

Tous nos impôts ont grandi depuis 1789, mais aucun comme celui de l'enregistrement. Les droits de contrôle, d'insinuation, d'hypothèque, de centième denier et de timbre ne s'élevaient qu'à 41 millions ; c'est aujourd'hui près de cinq fois autant. Lorsqu'on fit la loi de l'an VII, on avait les finances à reconstituer, on frappait où l'on pouvait, et comme l'impôt de l'enregistrement a le dangereux avantage de se percevoir avec plus de facilité, on commença par lui demander beaucoup, en attendant qu'on pût en rétablir d'autres. L'enregistrement n'a pas néanmoins qu'un côté fiscal ; il répond à un grand besoin social, puisqu'il fixe la date des actes, et que sans lui la justice deviendrait souvent impossible. Le notariat lui-même, quoique investi, en double emploi, du droit de constater la date, ne pourrait sans danger se passer de l'enregistrement. C'est un devoir public que le gouvernement peut seul remplir et dont il ne pourrait se démettre. Pourquoi ce caractère ministériel, cette magistrature de l'enregistrement s'est-elle presque effacée dans le contact fiscal ? la justice a



trouvé l'esclavage dans ce mariage forcé, et l'utilité publique s'est oubliée pour les besoins de la taxe. Comme l'impôt a gardé en partie le caractère facultatif de son origine, la pente a dû conduire naturellement à une inégalité toujours plus grande. Le fardeau s'est rejeté presque entier sur ceux qui ne peuvent pas l'éviter, et ceux qui pourraient mieux le supporter s'en affranchissent en tout ou en partie. Plus du quart du prix est dissimulé dans les ventes, et ce n'est pas un dixième des actes d'emprunt qui s'enregistrent. Ce sont les mineurs, les interdits et les autres incapables, que la loi prend sous sa protection, qui payent le droit entier. C'est quand vient le temps du malheur que l'impôt pèse de tout son poids; il se rue sur les faillites, les déconfitures et les expropriations; il s'embusque dans les ruines pour disputer à la misère ses dernières ressources, ou pour accabler des créanciers déjà en perte. Ce qui ailleurs ferait des non-valeurs donne lieu ici à une aggravation; c'est avec les épaves de tous les naufrages que se complète l'énorme contingent.

Cette législation n'est pas pour peu dans la corruption de nos mœurs civiles. Les actes devaient assurer la bonne foi des conventions; aujourd'hui c'est le mensonge qui s'est organisé *par-devant notaires*. De là ces imbroglios de stipulations auxquels l'intelligence et quelquefois aussi la sagesse des tribunaux vont trébucher. L'habitude de la dissimulation ne se perd pas et tourne à des fraudes plus coupables; on a appris à dissimuler pour beaucoup d'autres choses en dissimulant pour cause d'enregistrement, et l'on estime que les procès de simulation sont dix fois plus nombreux que du temps de nos pères, quoique le *dies damnosa* ne nous ait certes pas faits dix fois plus mauvais qu'eux, par ailleurs.

L'impôt de l'enregistrement est devenu le plus injuste dans sa répartition, le plus immoral, le plus fertile en conséquences fâcheuses. Cette position est si fausse, que l'on ne saurait, sans quelque imprudence, lui appliquer la maxime, de mode aujourd'hui et juste en effet, qu'*on doit exiger de l'impôt ce qu'il peut rendre*. Cela ne peut s'entendre que des impôts raisonnables, et la règle devrait du moins être appliquée en ce sens, qu'il faut commencer par faire payer ceux qui ne payent pas, avant de traiter avec une rigueur nouvelle ceux qui payent déjà. Arrivé à ce degré d'abus, un impôt doit demeurer sage, garder une contenance modeste et éviter le bruit.

Le budget de 1846 porte les recettes de l'enregistrement, timbre et domaines, à 261,849,210 francs. Les seuls droits relatifs aux transmissions d'immeubles et aux hypothèques s'étaient élevés en 1841, d'après le compte de l'administration, à 106,415,062 francs. On n'a pas pris le soin de nous dire quelle est la part de la propriété dans ces impôts; elle est à peu près de la totalité dans les 106 millions, ce qui ne l'empêche pas d'être peut-être des neuf dixièmes dans les mutations par décès et dans presque tout le reste des 261 millions. Remarquez que le capital foncier arrivait déjà à l'enregistrement grevé d'un premier impôt d'environ 400 millions. Cependant, dans les documents mêmes où l'on a entrepris de démontrer la prospérité agricole, on répète que les capitaux pécuniaires et ceux créés par l'industrie et le commerce prennent chaque jour une importance plus grande, et qu'ils en ont déjà peut-être une supérieure à celle de la terre. Où donc est pour eux l'équivalent de ce préalable d'impôt direct et de cette surcharge d'enregistrement? Ne le cherchez pas dans les autres impôts, même indirects; la part de la terre est toujours la plus forte. Mais l'infériorité relative du capital foncier et la détresse de l'agriculture n'a-



vaient pas besoin de statistique; elles se passeraient même de la démonstration des faits; cela est parce que cela ne peut pas être autrement; quand nous trouvons des causes et des causes aussi agissantes, les effets existent nécessairement.—L'inégalité d'impôt est passée en France à l'état de ces maladies chroniques avec lesquelles on a appris à vivre. La résignation des propriétaires et des agriculteurs est entière; ils gardent, sans aucune plainte, le privilége presque exclusif des charges publiques et le monopole de l'impôt. Au lieu d'engager la grande question du *rappel à l'égalité proportionnelle* de tous les capitaux et de toutes les industries, ils se prennent à réclamer à leur tour quelque petit privilége, quelque loi prohibitive; jeu dangereux, où ils perdent aussi souvent qu'ils gagnent. Comme ils seraient heureux chaque année, s'ils pouvaient faire augmenter de 100,000 francs le chapitre des encouragements à l'agriculture! Cette faveur équivaudrait peut-être à un dégrèvement de 50,000 francs!

Les prêts sur hypothèque s'élèvent annuellement, d'après l'administration, à une somme moyenne de 506 millions. Le nombre total des actes est de 329,576, et il y en a 155,220, c'est-à-dire presque la moitié, au-dessous de 400 fr. Or, d'après les calculs très-simples et très-modérés que plusieurs Cours royales empruntent à M. Loreau, ces débiteurs payent au moins, intérêts et frais compris, 15 pour 100 si le prêt est pour un an, ce qui est le cas le plus ordinaire; ils payent plus de 10 s'il est fait pour plusieurs années. Les frais diminuent un peu lorsque la somme est plus importante, mais ils ne laissent pas que d'être démesurés. Lorsque la loi de l'enregistrement et celle des hypothèques se firent, l'intérêt de l'argent était de 12 à 18 pour 100; le surcroît des droits et des frais n'amenait pas une disproportion si forte, mais, évidemment, ces lois ne sont plus de notre temps.

Ces considérations nous donneraient le droit de dire que la question financière doit s'effacer ici devant la justice. La question financière est cependant aujourd'hui le passe-port obligé d'une réforme quelconque. Le Trésor n'a jamais passé pour avoir beaucoup d'entrailles; et, franchement, il lui est permis d'en avoir moins que jamais, pressé de tous côtés par des nécessités ou des demandes nouvelles. Mais la réforme de l'enregistrement hypothécaire peut se tenter à chiffre égal. Il y aura même de l'excédant, et ma confiance est telle que je demande à dire d'avance ce qu'il en faut faire. Dans les 106 millions de 1841, les droits de vente entraient pour 88,460,172 fr. Comme nous ne saurions croire que les 6 pour 100 qui se perçoivent sur le propriétaire forcé de vendre, soient une protection, nous pensons qu'il ne faut pas sortir du chapitre, et que cet énorme impôt pourra être réduit à 3 pour 100. Le chiffre exprimé des ventes étant déjà de 1,600 millions par an, l'administration estime que le chiffre véritable est de deux milliards. Il est aisé d'établir, en même temps que le dégrèvement, une pénalité sûre, qui empêche toute dissimulation; la sincérité des actes de vente est une grande nécessité financière et administrative. Elle ferait déjà retrouver la moitié des 44 millions du dégrèvement; restent 22 millions, qu'il faudrait demander au développement de l'hypothèque et de l'enregistrement.

Les droits sur les emprunts hypothécaires ont dû produire (toujours en 1841) 5,607,334 fr., et les actes de libération se sont portés à 4,278,853 fr.; les droits d'hypothèque et de transcription n'ont donné que 1,930,751 fr., total 11,616,938 fr. Il n'est pas possible de douter que, même en réduisant les droits sur les emprunts de moitié, le produit ne fût considérablement augmenté, si



l'on amène à l'énregistrement tous les actes d'obligation ou d'emprunt qui lui échappent aujourd'hui. J'ai entendu beaucoup d'hommes raisonnables, préoccupés des injustices et des conséquences de notre système d'enregistrement, proposer de refuser toute force d'exécution ou même d'annuler tout acte soumis au droit qui ne serait pas enregistré dans le délai. On peut arriver au même résultat par des moyens plus doux. Il y a deux organisations parallèles à faire marcher en même temps: celle du crédit hypothécaire et celle du crédit personnel. Il y a un double but financier à atteindre, qui nous paraît pouvoir, avec avantage, s'associer à un double but de justice et d'utilité publiques.

Pour organiser l'hypothèque, il faut abaisser au moins à 50 centimes pour 100 la taxe des obligations, et tâcher d'en avoir plus de quatre fois autant. Ce résultat sera probablement dépassé de beaucoup, si le chiffre actuel des emprunts avec hypothèque, indépendants des prix de vente qui ne payent pas le droit d'obligation, est aussi faible que l'administration le dit. C'est une erreur de croire que la limite du crédit foncier est naturellement très-restreinte; besoins, garantie, faculté de développement, tout est immense chez lui; c'est nous qui lui avons posé ses bornes actuelles. Mais pour avoir le nombre d'hypothèques que comporte la force des choses, il faut, en premier lieu, que l'impôt ne soit pas plus fort pour ce genre d'emprunt et qu'il devienne le même pour tous les autres, quels qu'ils soient. Il faut, en second lieu, déblayer le terrain hypothécaire de tous ses obstacles. L'hypothèque n'étant pas une concession de la loi, mais l'exercice d'un droit naturel de la propriété, ne doit pas être assujettie à des formes particulières; elle doit résulter toujours de la convention, quelle que soit l'espèce et la forme de l'acte. Comme elle n'est qu'un accessoire de l'obligation, elle doit produire son effet et prendre date en même temps que l'acte lui-même lors de l'enregistrement, sans passe-droits, sans subtilité, sans embarras, sans retard. La sécurité doit être entière, et les privilèges ou hypothèques légales peuvent, avec avantage pour les droits qu'ils sauvegardent, non-seulement être rendus publics par une inscription inévitable, mais être parqués sur une partie des héritages et laisser le reste complétement libre. Alors seulement on pourra juger quelle est la force du crédit hypothécaire et apprécier toute sa portée.

Nous devons nous borner à démontrer d'abord que l'emprunt hypothécaire ne peut pas rester dans une position exceptionnelle. Il faut ou l'en affranchir, ou soumettre tous les autres emprunts à l'impôt. Parce qu'il emprunte avec hypothèque, l'agriculteur, déjà maltraité par avance, ne peut pas devoir un impôt nouveau, que les autres emprunteurs ne doivent pas. Les conséquences de cette injustice sont doublement fâcheuses; la garantie hypothécaire se discrédite, parce qu'on n'y a recours qu'à l'extrémité, et l'on finit par ne prêter pas même personnellement avec la même confiance au propriétaire qui n'utilise pas son gage. Quand le Trésor devrait faire un sacrifice, ce sacrifice serait donc plus urgent qu'aucun autre; mais voyons s'il n'est pas plus utile en soi-même de faire porter l'enregistrement sur un plus grand nombre d'actes que de le supprimer.

Le secret de la lettre de change est quelquefois un avantage, mais l'exemption, pour certains emprunteurs, d'un droit que payent les autres, est toujours une injustice. Il est d'ailleurs un grand besoin social, qui se fait sentir chaque jour de plus en plus: c'est celui d'une marche plus sûre dans les affaires, d'une direction plus franche, d'une lumière plus vraie jetée sur les entreprises

et même sur les fortunes. Quelques gens se sauvent à la faveur de l'obscurité, des revers, demeurant ignorés, se réparent, qui ne l'auraient pas pu, s'ils avaient été ébruités. Le charlatanisme fait parfois une bonne fin. Mais une marche de jour est préférable à une marche de nuit ; pas plus en matière de crédit qu'en toute autre, les inconvénients de la vérité ne sont à comparer à ceux du mensonge. Calculez si le mystère, dans lequel on peut aujourd'hui s'enfermer, n'a pas produit ou aggravé dix faillites pour une qu'il a évitée.

Il y aurait donc avantage à pouvoir amener à la publicité, en les soumettant au même droit, tous les emprunts qui se font sans hypothèque, tous les prêts industriels, tous ceux que le crédit personnel obtient d'une façon quelconque, le plus souvent aujourd'hui sous la forme de lettres de change. N'examinons pas s'il faut continuer de tolérer la contrainte par corps pour ces emprunts, et accorder à la forme de l'acte ce que nos mœurs refusent à l'obligation elle-même ; on peut assujettir dès leur origine à l'enregistrement, sous peine de perdre le privilége de la contrainte, les lettres de change qui ne seraient pas souscrites par des négociants. Il est un moyen simple et applicable à toutes sortes d'actes d'emprunt, c'est de rendre l'enregistrement assez utile pour qu'on ait à y recourir, un intérêt qui domine la taxe. Il faut accorder l'antériorité par rang d'enregistrement. C'est beaucoup moins que l'usurpation de la contrainte par corps, et la seule innovation que nous proposons n'est pas seulement sans danger, elle nous semble féconde et juste.

Nous avons besoin, pour ne pas laisser l'emprunt hypothécaire dans des conditions d'inégalité, que tous les autres emprunts se soumettent à l'enregistrement. Pour les y faire venir bénévolement, il faut bien leur créer un intérêt; pour que beaucoup de créances veuillent prendre date en s'enregistrant, il faut bien que cette date confère un avantage. On ne peut pas lui donner une portée hypothécaire si les parties n'ont pas voulu la stipuler, ce serait presque supprimer l'hypothèque ; mais ne pas donner rang à la date de la créance enregistrée, c'est à peu près supprimer la date. Si la priorité est rationnelle dans un cas, elle l'est dans l'autre; si elle ressort de la nature des choses pour l'ordre des garanties immobilières, elle n'en ressort pas moins pour la bonne organisation d'une responsabilité personnelle et mobilière. Imaginez un système hypothécaire sans l'asseoir sur le principe de l'antériorité ; il est clair que, le rang supprimé, il ne se stipulera plus d'hypothèques. Il est tout aussi difficile de mettre de la régularité et de la justice dans les emprunts personnels, et d'établir un système d'enregistrement volontaire, sans accorder un privilége à la date.

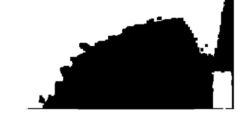
Dans la marche actuelle des affaires, les actes d'obligation qui ne sont pas hypothécaires ne s'enregistrent jamais, ou ils ne s'enregistrent que lorsque l'acte est produit en justice. Alors, par le jugement l'acte acquiert même une hypothèque, comme garantie de la condamnation, ce qui n'est pas sans quelque injustice. Mais si tous les actes, ou la très grande partie des actes, s'enregistrent dès leur origine, il n'y a guère de raison pour leur refuser l'antériorité, si ce n'est l'hypothèque. Dans un ordre nouveau de choses, la simple antériorité n'est pas seulement une condition de l'enregistrement, une nécessité, elle est une justice. L'antériorité, c'est la date ; elle est une conséquence de la stipulation, conséquence qu'on ne pouvait dénier que parce que la stipulation était sans certitude et sans date ; elle est un droit réel du créancier ; elle est sous-entendue dans une interprétation loyale de toute conven-



tion. Le débiteur qui a promis de payer a engagé ses biens à l'exécution de sa promesse ; il est censé s'être interdit de changer sa position, d'emprunter plus tard, si ses biens ne sont pas suffisants pour satisfaire aux deux obligations. Dans le système du crédit le plus libre, le débiteur emprunte toujours sous sa responsabilité actuelle. La règle est écrite en tête de notre loi, que celui qui *s'est engagé personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens, mobiliers et immobiliers, présents et à venir.* Malheureusement les exceptions ont emporté la règle, et tout le reste du titre des priviléges et hypothèques n'est qu'une longue dérogation à ce premier principe. Nous proposons de lui rendre quelque portée. Une partie des biens est déjà soustraite au simple créancier par l'admission de l'hypothèque ; il ne vient qu'en second ordre, et une hypothèque, même postérieure, le prime sur les immeubles. La fortune mobilière acquiert aujourd'hui assez d'importance pour qu'on y regarde. La garantie mobilière n'est pas sans doute aussi sûre que l'autre, elle peut plus facilement disparaître ; elle peut admettre des règles néanmoins, et dans le cas d'une faillite, les fraudes se discutent comme on discute les hypothèques.

Le commerce n'aurait pas à souffrir de cette simplicité. Les transactions commerciales et les affaires courantes de la vie continueront comme aujourd'hui ; elles se feront comme elles ont besoin de se faire. Seulement les négociants pourront vérifier les emprunts faits par leurs correspondants, et ceux qui peuvent avoir fondé l'entreprise, et ceux qui leur commandent de la réserve. La confiance et le crédit ne s'arrêteront pas à l'avance ; ils hésiteront d'autant moins qu'on leur ouvrira des moyens de vérifier s'il est temps de s'arrêter. Notre commerce réclame surtout plus de sécurité et de bonne foi, et, dans son intérêt, une publicité plus complète n'est pas un mal, mais un bien. Il ne faut pas s'effrayer non plus de l'encombrement de cet enregistrement. La tenue des registres et la vérification n'auront aucune des complications de l'hypothèque, et, comme nous pourrions le démontrer, la simplification du travail contrebalance en cette matière son accroissement. — Nous laissons forcément beaucoup de détails à discuter, mais il nous suffit, quant à présent, d'avoir établi la facilité d'une autre direction de l'enregistrement, et d'avoir fait entrevoir que cette réforme peut, sans danger, être poussée aussi loin que le réclament les nécessités de la question hypothécaire.

DAVID.



ASSOCIATION

POUR

LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

PREMIÈRES MANIFESTATIONS A BORDEAUX.

L'auteur de la chronique du numéro de décembre, après avoir remercié l'honorable M. d'Harcourt d'avoir prononcé le premier, à la tribune nationale, le nom glorieux de Cobden, ajoutait : « Nous sommes sûr qu'à l'heure qu'il est, le discours de ce spirituel et savant économiste électrise notre excellent ami des Landes, et que lui aussi s'écrie : « Liguons-nous ! » Tout prohibitif sourit à ce cri ; mais laissez faire, les temps s'accomplissent, et le jour viendra où la voix des *free-traders* français ne sera plus comme celle dont parle l'Écriture : *Vox clamantis in deserto.* »

Un mois était à peine écoulé que la prédiction de notre collaborateur s'accomplissait. Bordeaux imitait Manchester et devenait le berceau de la ligue française. Une grande réunion de négociants et d'agriculteurs de la Gironde se constituait [1] en *association pour la liberté des échanges*, et lançait son manifeste[2].

Notre savant collaborateur, M. Frédéric Bastiat, était accouru pour aider de sa parole et de sa plume les débuts d'une entreprise à laquelle il est appelé à consacrer d'incessants efforts, et qui a besoin, il faut le dire, de plus d'un dévouement analogue au sien. Les journaux de Bordeaux nous ont appris combien sa présence et ses conseils avaient puissamment contribué à la constitution de la ligue française, qui doit se recruter sur tous les points de la France, et à laquelle, si elle a la patience de grandir, il est réservé de chasser le monopole de nos lois économiques, sous quelque forme qu'il se présente : *prohibition*, *restriction*, *protection élevée*, *protection modérée*, *primes*, *draw-backs*, *droits de navigation*, etc., etc.

Dans une série de lettres sur le projet d'une ligue antiprotectionniste, M. Bastiat a expliqué aux premiers ligueurs de quelle nature devaient être leur dévouement et leurs efforts. Il faut, selon lui, que l'association française se propose un but net et tranché, et qu'elle poursuive l'affranchissement complet, absolu des échanges ; qu'elle soit étrangère à toute nuance politique ; qu'elle se défie des entraves que l'amour-propre et les questions de personnes suscitent constamment dans les réunions d'hommes ; qu'elle constitue une organisation centrale à Paris, et qu'elle puisse recueillir de l'argent et beaucoup d'argent pour exécuter convenablement toutes les manœuvres de la lutte.

---

[1] Le 10 février.

[2] Quelques jours après. Voyez plus bas, page 410.





On reconnait à ces conseils la vigueur et la franchise de notre savant collaborateur. Certes, le meilleur moyen de ne pas réussir serait de capituler sur la rigidité du principe de liberté. L'association n'est pas le pouvoir législatif; ce n'est pas un corps politique; elle n'a pas de ménagements à garder, pas de transaction à faire. Le principe qu'elle proclame est méconnu; mais il est absolument vrai; mais il est tellement légitime, tellement incontestable, qu'il apparaît, après quelques instants de réflexion, comme une simple question de sens commun. Eh bien! s'il en est ainsi, l'association qui se propose de poursuivre l'affranchissement des échanges, n'aurait plus de raison d'être, si elle se laissait prendre au piége contenu dans cette proposition : *ce n'est plus qu'une question de temps*. Les temps sont venus. Les économistes ont assez discuté, assez démontré, assez prouvé, assez conclu. Les ligueurs doivent maintenant s'établir professeurs sur toute la surface de la France, et faire pénétrer les notions de sens commun dans l'esprit de tout le monde; ils doivent proclamer partout la vérité scientifique, afin que la loi, loin de la méconnaître, la consacre au contraire.

Et en quoi l'association, si elle ne se proposait pas de poursuivre l'affranchissement immédiat, absolu des échanges, différerait-elle de la phalange des protecteurs? Depuis bien longtemps déjà ceux-ci répondent aux critiques : « La protection, nous ne la défendons pas en théorie; elle ne peut être que temporaire; nous faisons tous les jours des progrès, et sous peu, c'est nous-mêmes qui vous proposerons la réduction des droits. Nous pensons, comme vous, que l'Angleterre est dans une bonne voie, et savez-vous bien que sir Robert Peel a toute notre estime? Mais, prenez-y garde: il faut que la protection nous amène au point où en est l'industrie anglaise. Ne craignez rien; sous peu nous arriverons, et alors nous crierons avec vous : Vive la liberté!

Ceci, c'est, dans l'ordre économique, la comédie de trente ans. Aussitôt qu'une question de douanes, de tarifs, de primes, etc., a été agitée, les protectionnistes n'ont pas fait d'autre réponse : lisez tous leurs discours, les plus intelligents ont la même formule, donnant raison au principe et concluant imperturbablement à la violation de ce même principe. Si nous devons continuer à nous laisser prendre à la même plaisanterie, ce ne serait vraiment pas la peine de nous liguer; si donc nous nous liguons, c'est non-seulement pour dire à tous la légitimité de ce que nous voulons, le mal que la protection a fait, et continue à faire, les progrès qu'elle empêche; mais encore, après avoir dissipé l'erreur et groupé le nombre de nos adhérents, pour demander un changement immédiat et radical des lois douanières. Que dirait-on d'un jugement ainsi conçu : Considérant que les producteurs (dont les noms suivent) ont des priviléges nuisant aux producteurs (dont les noms suivent), et à 34 millions de consommateurs, etc., nous reconnaissons ces priviléges injustes et abusifs, mais nous les maintenons dans la proportion de..... pour ne pas trop nuire aux intérêts de ceux qui en ont profité jusqu'à ce jour? Quant aux producteurs rançonnés et à la masse des consommateurs, ils sont trop nombreux pour qu'on leur rende, quant à présent, justice pleine et entière.

Nous venons d'insister sur la maxime fondamentale que la ligue doit maintenir sur son drapeau. Les amis de la liberté ne peuvent, ce nous semble, que partager aussi et complétement la manière de voir de M. Bastiat sur ce premier point et sur tous ceux qu'il a développés dans ses lettres, dont la publication a puissamment contribué à éclairer les esprits à Bordeaux, et produirait, bien

certainement, un résultat analogue partout où elles seront connues. Dans l'une d'elles (en date du 18 février), M. Bastiat démontrait, avec sa logique habituelle, que l'affranchissement des échanges est une question de prospérité, de justice, d'ordre et de paix; il finissait ainsi : « Levez-vous comme un seul homme et prodiguez sans mesure le tribut de toutes vos facultés à votre sainte cause. Et, au jour du triomphe, lorsque Bordeaux se revêtira d'une splendeur nouvelle, lorsqu'une activité, trop longtemps assoupie, animera ses quais, ses chantiers, ses entrepôts et ses magasins; lorsque le chant laborieux du matelot retentira sur toute la ligne de cette rade splendide, magnifique présent du Ciel, si le monopole n'était parvenu à le couvrir de silence et de vide, alors, certains que votre prospérité n'est point achetée par les souffrances de vos frères et alimentée par d'injustes priviléges, mais qu'elle est, pour ainsi dire, une des ondulations de la prospérité générale, se communiquant du centre aux extrémités, et des extrémités au centre de l'empire, alors, vous pourrez vous rendre le témoignage que vous ne vous êtes pas levés pour une cause solitaire et égoïste, et rompant vos rangs, comme une milice fidèle, au retour de la paix, vous dissoudrez cette association, avec la consolation de penser qu'elle aura ajouté une noble et glorieuse page aux annales de votre belle cité! »

Peu de jours après sa constitution, l'association de Bordeaux songea à se faire consacrer en assemblée publique. Un véritable meeting fut convoqué (23 février), dans la salle des concerts, au grand-théâtre. M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux et président de l'association, occupait le fauteuil. L'assemblée se composait de quatre à cinq cents personnes, représentant le commerce, l'industrie et l'agriculture de la Gironde. MM. Duchon-Doris, l'un des secrétaires de l'association, Frédéric Bastiat et Princeteau prirent successivement la parole, après l'allocution du président. Les discours de tous ces orateurs étaient empreints d'une remarquable vigueur, et l'assemblée paraissait vivement émue de la justesse et de l'importance des considérations qu'ils developpèrent devant elle. La réunion avait été convoquée pour ouvrir la liste des souscripteurs et faire un premier fonds à la ligue naissante. C'était là une épreuve délicate, dont le résultat était attendu avec anxiété par les amis du libre échange et non sans ironie par nos adversaires : il a heureusement dépassé nos espérances, car à la fin de la séance, les souscriptions s'élevaient à plus de 52,000 francs. A l'annonce de ce signe positif, une première commotion électrique a couru du Havre à Nantes, de Nantes à Marseille, à Lyon, à Paris. Désormais l'association Bordelaise est un fait accompli, un fait caractéristique, un grand fait.

M. Duffour-Dubergier a ouvert la séance par les paroles qui suivent :

« *Aide-toi, le Ciel t'aidera!* telle est la devise du sage, et c'est celle que nous vous proposons de mettre en pratique.

« Jusqu'ici, messieurs, nous nous sommes bornés à nous plaindre, et il y a cinquante ans bientôt que nous nous plaignons sans succès; on ne nous écoute pas; bien mieux, on a presque l'air de nous dire qu'on est fatigué de nos doléances. Aussi, messieurs, venons-nous aujourd'hui vous engager de vous joindre à nous, pour réclamer comme un droit ce qu'on n'a pas voulu accorder à nos prières.

« Oui, messieurs, assez et trop longtemps nous avons été sacrifiés à des intérêts particuliers, à des préjugés surannés. Le jour de la lumière et du redressement des torts est venu!

« Pour réussir, il ne faut que nous grouper, car nous sommes les plus nom-

breux, les plus forts, et nous avons pour nous la raison et la justice. — Que voulons-nous, en effet? C'est que chacun fasse ce qu'il sait faire, ne fasse que ce qu'il sait faire, et qu'il échange le produit de son travail contre celui qui lui offre le plus d'avantage, c'est-à-dire celui qui lui est offert en échange en plus grande quantité et en meilleure qualité.

« Assez et trop longtemps on s'est occupé des producteurs; c'est comme consommateurs et en leur nom que nous réclamons justice. »

Après avoir exposé les avantages de la division du travail, et dit que ce principe avait été constamment méconnu, l'orateur s'est écrié : « Il faut donc le reconnaître, messieurs, l'intérêt de la masse des consommateurs a été sacrifié à l'intérêt de quelques privilégiés, et c'est au nom de cet intérêt de la masse que nous venons protester contre cette injustice et réclamer le droit de la liberté des échanges. »

L'honorable maire de Bordeaux, ayant développé le but de l'association qui doit éclairer le public, dissiper les ténèbres dont on a cherché à obscurcir la vérité, a ajouté :

« Mais quelque justes que soient nos réclamations, il ne faut pas espérer vaincre sans combat. Il faut du zèle, de la persévérance; il faut plus que cela, *il faut de l'argent, beaucoup d'argent*, et la réunion d'aujourd'hui a spécialement pour but de vous en demander. L'appel fait à votre patriotisme ne restera pas sans fruit : Bordeaux a toujours défendu les principes que nous soutenons. Sa chambre de commerce a, depuis cinquante ans, soutenu le dogme de la liberté des échanges; aujourd'hui qu'il faut agir, les Bordelais, nous l'espérons, ne reculeront pas; ils se montreront dignes de la grandeur de l'œuvre que nous sommes appelés à propager, et justifieront le choix qu'on a fait de leur ville pour y établir le berceau de l'association humanitaire de la liberté des échanges. »

Il convenait au président de la ligue de rappeler aussi ce que M. Bastiat avait dit dans ses lettres, et de proclamer, lui, Bordelais, devant cette assemblée bordelaise, qu'il fallait abjurer tout intérêt de localité, tout esprit de parti, et ne songer qu'à la grande cause de la philosophie, et au triomphe du grand principe qui doit assurer la paix du monde.

M. Bastiat a repris, dans cette séance solennelle, la discussion des difficultés que doit rencontrer la formation du grand corps des libres échangistes. Et tout d'abord il a prémuni l'assemblée contre le *dénigrement* qui s'attache à toute entreprise nouvelle. Bien que Bordeaux lutte pour la liberté depuis cinquante ans, on reprochera à l'association de copier la ligue anglaise. C'est un bien petit inconvénient aux yeux de l'orateur. Puisse la ligue de Bordeaux obtenir le succès de celle de Manchester. Mais non, l'histoire, quand elle voudra transcrire les faits de l'affranchissement des échanges, l'histoire rappellera les belles paroles de Sully et de Vauban, les savantes recherches de cette glorieuse pléiade des physiocrates, des économistes français du dix-huitième siècle, et les efforts de notre grand Turgot, contemporain d'Adam Smith.

M. Bastiat, qui connaît si bien la situation respective de la France et de l'Angleterre, a ensuite montré combien la tâche des ligueurs français serait facile en comparaison des efforts extraordinaires de Cobden et de ses amis. 89 a simplifié la question en France; la puissance du fief a capitulé; l'arbre est abattu depuis cinquante ans; il ne nous reste à extirper que les rejetons.

Toujours dans la vue de donner du courage aux partisans du libre commerce,

M. Bastiat a rappelé le progrès des idées libérales en Angleterre, aux Etats-Unis et chez plusieurs nations de l'Europe. Puis il a ajouté :

« La France voudra-t-elle se laisser retenir, par quelques intérêts égoïstes, à la suite des nations? Après s'être laissé ravir le noble privilége de donner l'exemple, dédaignera-t-elle encore de le suivre? Non, non ; le moment est venu ; élevons intrépidement principe contre principe. Il faut savoir, enfin, de quel côté est la vérité. Si nous nous trompons, si l'on nous démontre qu'on enrichit les peuples en les isolant, alors poussons la protection jusqu'au bout. Renforçons nos barrières internationales, ne laissons rien entrer du dehors, comblons nos ports et nos rivières, et demandons à nos navires, pour dernier service, d'alimenter pendant quelques jours nos foyers! Que dis-je? et pourquoi n'élèverions-nous pas des barrières entre tous les départements? Pourquoi ne les affranchirions-nous pas tous des *tributs* qu'ils se payent les uns aux autres, et pourquoi reculerions-nous devant la *protection du travail local* sur tous les points du territoire, afin que les hommes, forcés de se suffire à eux-mêmes, soient partout *indépendants*, et qu'on cultive le sucre et le coton jusqu'au sommet glacé des Pyrénées? — Mais, si nous sommes dans le vrai, enseignons, réclamons, agitons tant que nos intérêts seront sacrifiés et nos droits méconnus.

« Proclamons les principes de la liberté, et laissons au temps d'en tirer les conséquences. Demandons la réforme, et laissons aux monopoleurs le soin de la modérer. Il est des personnes qui reculent devant l'association parce qu'elles redoutent la liberté immédiate. Ah! qu'elles se tranquillisent! Nous ne sommes point des législateurs ; la réforme ne dépend pas de nos votes ; la lumière ne se fera pas instantanément, et le privilége a tout le temps de prendre ses mesures. Ce mouvement sera même un avertissement pour lui, et l'on doit le considérer comme un des moyens tant cherchés de transition. Levons-nous calmes, mais résolus. Appelons à nous Nantes, Marseille, Lyon, le Havre, Metz, Bayonne, tous les centres de lumière et d'influence, et Paris surtout, Paris qui ne voudra pas perdre le noble privilége de donner le signal de tous les grands progrès sociaux. Voulez-vous que je vous dise ma pensée? Dans deux heures nous saurons si le mouvement ascensionnel de la protection est arrêté ; si l'arbre du monopole a fini sa croissance. Oui! que Bordeaux fasse aujourd'hui son devoir, — et il le fera, j'ose le dire ici à haute voix, — je défie tous les prohibitionnistes et leurs comités, et leurs journaux, de faire désormais hausser le chiffre des tarifs d'une obole,— et c'est quelque chose. »

Nous n'avons pu lire le discours de M. Princeteau, que les journaux de Bordeaux n'ont pas publié. M. Duchon-Doris s'était proposé de relever, même aux yeux de ses concitoyens, le rôle du commerce aussi productif que les autres industries pour la richesse nationale, aussi brillant par ses résultats, aussi honorable par les services qu'il rend à la paix du monde, à la gloire des peuples, à leur civilisation. Il a montré ensuite comment le système protecteur avait ralenti la vie de nos industries vraiment nationales, et dans quelle triste proportion le commerce de Bordeaux avait participé à cette décadence.

Cette première manifestation sera féconde, nous osons l'espérer. D'autres ports de mer intéressés au triomphe de la liberté, toutes les industries victimes des priviléges consacrés par nos lois de douanes, se grouperont et viendront grossir la phalange girondine. La science aussi fournira son contingent pour cette mémorable campagne contre le monopole. Déjà de beaux noms ont donné

des gages à cette glorieuse cause, et désormais il n'est plus permis de considérer l'association pour la liberté des échanges comme l'expression des besoins d'une seule industrie. Ce n'est plus ici l'*union vinicole*, c'est l'union de tous les consommateurs, au nom des vérités de la science économique et sous l'égide de la justice. La question n'est pas bordelaise, elle est nationale.

JOSEPH GARNIER.

Voici le manifeste de l'association de Bordeaux :

Les soussignés, négociants, propriétaires, industriels, convaincus de la nécessité d'organiser l'Association pour la liberté des échanges, croient de leur devoir d'exposer les principes qui les animent, et les projets dont ils ont résolu de poursuivre la réalisation.

La liberté des échanges peut seule assurer la puissance des nations, la prospérité du commerce, le bien-être du consommateur.

Lorsque les sociétés reconnaissent l'utilité du libre développement des transactions, les obstacles qui s'y opposent doivent successivement disparaître.

Un peuple ne saurait aujourd'hui occuper un rang élevé dans la civilisation et posséder les éléments d'une influence réelle, s'il demeure privé des droits de recevoir librement les produits étrangers, et d'expédier en échange les siens au dehors.

Les relations du commerce international grandissent en importance et en activité à mesure que les barrières restrictives s'abaissent.

On ne saurait sans une injustice flagrante maintenir, au profit de quelques industries privilégiées, un monopole qui pèse sur chaque consommateur, en ne laissant à sa disposition que des produits insuffisants, d'un prix élevé et d'une qualité inférieure, tandis que tous devraient être en pleine jouissance du droit de s'approvisionner sur le marché le plus avantageux.

En conséquence : il est formé une Association qui prend le nom d'*Association pour la liberté des échanges*. Elle a pour but de provoquer, par tous les moyens légaux, la réforme des tarifs douaniers, la suppression des entraves mises au commerce extérieur ou intérieur, l'abolition aussi prompte que possible des lois prohibitives et des droits protecteurs.

L'Association défendra la cause de la liberté des échanges contre les attaques intéressées de ses adversaires, et répandra partout la connaissance des vrais principes de l'économie publique.

Le siége de l'Association est établi à Bordeaux.

Des réunions préparatoires, convoquées pour jeter les fondements de l'Association, ont arrêté le plan d'organisation qui suit :

La direction des intérêts de l'Association sera conférée à un conseil central.

Ce conseil sera composé de vingt-huit membres. Douze membres formeront le bureau ; il comprendra : un président, quatre vice-présidents, un secrétaire général, quatre secrétaires, un trésorier, un archiviste.

Huit commissions seront instituées ; chacune aura son président et son secrétaire. Ils feront partie du conseil central. Ces commissions sont : 1° Finances, voies et moyens ; 2° Agriculture ; 3° Navigation ; 4° Industrie ; 5° Commerce européen ; 6° Commerce d'outre-mer ; 7° Commerce intérieur ; 8° Publicité et propagande.

L'assemblée, réunie le 18 février, dans une des salles de la Bourse, a procédé à l'élection des membres du bureau du Conseil central.



Ont été nommés : président, M. Duffour-Dubergier (élu à l'unanimité); — vice-présidents, MM. Bruno Devez, Durin, A. Duvergié, Paul Vignes; — secrétaire-général, M. Gustave Brunet; — secrétaires, MM. Duchon-Doris, Louis Fabre, Jules Faucher, Howyn de Tranchère; — trésorier, M. F. Samazeuilh; — archiviste, M. Castéjà.

DISCUSSION DES LOIS SUR LES CÉRÉALES AU PARLEMENT.

L'heure du triomphe n'est pas loin pour les idées de liberté commerciale, mais elle n'a pas encore sonné, même pour l'Angleterre. Le régime parlementaire ne se contente pas d'une seule victoire, et après avoir battu l'ennemi à la Chambre des communes, il faudra que les *free-traders* l'écrasent à la Chambre des lords. Ce sera double gloire sans doute, mais ce sera double peine; je dirai même double malheur en face des calamités à la fois industrielles, sociales et politiques qui semblent suspendues en ce moment au-dessus de l'Angleterre: industrielles, car la langueur envahit les ateliers, paralyse l'activité des manufactures et prépare l'engorgement des produits; sociales, car la détresse paraît chaque jour plus menaçante, et l'Irlande s'agite sur son lit de douleurs, en proie à ces mouvements inquiets et fébriles qui précèdent les grandes convulsions; politiques enfin, parce qu'il y a toujours de la politique au fond des désordres matériels de la société, et que le paupérisme à l'état chronique suppose un vice chronique dans le système administratif. Ces considérations rendent d'autant plus coupable la triste tactique suivie jusqu'ici par les adversaires du projet que sir Robert Peel a proposé;—projet dont il a été donné une lumineuse analyse dans notre numéro de février dernier. Cette tactique, la voici en peu de mots. Surpris par la hardiesse des réformes du premier ministre et voyant que l'enthousiasme universel consacrait ces réformes, les landlords, assistés de quelques manufacturiers en retard, virent qu'il s'agissait d'abord de laisser l'opinion publique se calmer peu à peu. « L'admiration s'épuise, se dirent-ils; aujourd'hui elle est franche, sans réserve; demain elle s'affaiblira au contact de la réflexion; après-demain elle s'affaiblira encore au contact des amours-propres et de l'envie. Le premier jour appartient aux partisans du ministère; il nous faut le lendemain, et, pour cela, il nous faut ralentir la marche des débats. Soyons souples pour mieux résister; soyons diffus pour ne rien dire; transportons la lutte sur le terrain des personnalités afin de l'éloigner des faits, et au lieu d'un duel de principes et d'intérêts, ayons un duel d'homme à homme, de portefeuille à portefeuille. » Le plan était habile, comme on le voit: c'était appliquer le système des barrages mobiles à la discussion politique, et refuser le combat pour fatiguer l'ennemi. Il est facile de voir, en effet, à la multitude d'orateurs et de sous-orateurs lancés par les prohibitionnistes contre sir Robert Peel, qu'ils désiraient escamoter le vote en donnant le temps

à leurs gens de racoler dans les comtés et de grossir les rangs des fidèles. C'est ainsi que lord Lincoln, frappé d'exclusion par l'acharnement de son père, a pu être évincé, et c'est ainsi qu'on comptait épurer peu à peu la Chambre. En attendant, les adversaires de la mesure payaient en menue monnaie de discours pour gagner du temps, absolument comme font les banquiers qui n'ont plus d'encaisse. Si on joint à cette résistance de détail l'hostilité de la forme, l'horreur de toute discussion approfondie, et surtout une pluie de quolibets,—la plupart du temps fort médiocres,—on aura une idée exacte du plan tracé par les prohibitionnistes. A part le succès qui éclate en tête de toutes les proclamations faites par la *dukery*,—c'est ainsi qu'on appelle la coterie des Buckingham, des Richmond, des Newcastle,— le programme a été réalisé de tous points, surtout en ce qui concerne les injures et la médiocrité des orateurs. Tout ceci ressortira clairement, je pense, de l'esquisse rapide que nous allons donner de ce mémorable débat.

La lutte commença dans la nuit du 9 au 10 février. Les premières armes furent des pétitions; il ne fallut pas moins de deux ou trois heures pour terminer cette statistique de l'opinion publique. Le parti de la liberté commerciale, les ligueurs en tête, apportaient au ministère des adhésions chargées d'innombrables signatures : Manchester, Liverpool, Leeds demandaient, par 400,000 voix, l'abolition totale et immédiate des *corn-laws*, et écrivaient en un seul jour 25,000 lettres d'avis aux électeurs. Londres, encore ému des prédications éloquentes de Covent-Garden, mettait 210,000 noms au bas de sa protestation. De leur côté, les landlords recrutaient des signateures, mais, il faut le dire, avec un courage bien malheureux. C'est à peine si après les efforts les plus laborieux, après avoir mis en réquisition le ban et l'arrière-ban de leurs vassaux, ils ont pu atteindre au dixième des chiffres obtenus par leurs ennemis. L'histoire gardera même éternellement le souvenir de certaines pétitions issues de ces illustres propriétaires, et dans lesquelles se jouent à l'aise quarante, on dit même trente signatures délaissées. Comme on le voit, la cause était gagnée devant le pays; mais le système représentatif veut des voix, non de l'enthousiasme, et jamais le mot de Pythagore : *les nombres gouvernent le monde*, ne fut plus vrai que pour ce qui se passe dans les assemblées parlementaires. Or, ces voix et ces nombres, on allait les obtenir à force de dextérité, de franchise et de talent. Le prologue des pétitions une fois terminé, on en vint à la discussion elle-même qui s'engagea sur un amendement de M. Miles. Il est nécessaire d'insister sur la portée de cet amendement; car, pour avoir été rejeté, il n'en a pas moins été le véritable terrain de la lutte, et c'est pour l'avoir perdu de vue que des cœurs trop impatients ont pu croire tout d'abord que le succès remporté le 27 février dernier était un succès définitif et complet. L'amendement de M. Miles n'est pas, à vrai dire, un amendement, c'est tout simplement une fin de non-recevoir qui, dans les habitudes du Parlement, équivalait à un rejet absolu de la mesure ministérielle, et qui, dans la triste situation du pays, était en même temps un acte de mauvais citoyen. Cet amendement proposait le renvoi de la discussion à six mois : il répondait donc complétement à la tactique que nous avons caractérisée plus haut, et fut accueilli avec acclamation par le parti prohibitionniste.

Ce fut le signal du combat. M. Miles, à titre de porte-drapeau, se jeta au plus fort de la mêlée et porta les premiers coups. L'orateur parut ressentir une désolation extrême en face des malheurs que devait attirer sur l'Angleterre le régime

de la liberté. « Laisser entrer des grains du dehors, c'était laisser entrer en même temps le manque de travail pour les ouvriers, la ruine des manufactures, la déchéance de l'agriculture, la baisse des salaires et le cortége hideux de la misère et du vice; c'était rouvrir, en un mot, la boîte de Pandore sans y laisser même l'espérance. Vos ouvriers ne sont-ils donc pas assez malheureux, et votre taxe des pauvres assez lourde? Et d'ailleurs, quelle sollicitude si grande mérite donc l'industrie manufacturière? l'Angleterre ne serait-elle donc pas encore la première des nations si, vouée exclusivement à son agriculture, elle se couvrait de verdoyantes prairies, de troupeaux innombrables et de riches moissons créées par l'ouvrier, au grand air, en communion avec les harmonies et les prestiges de la nature?» D'après ce tableau, chargé d'un bucolisme dont malheureusement sir J. Graham et R. Peel, lui-même, avaient donné trop de preuves il y a quelques années, M. Miles avoue naïvement «que, selon lui, le projet ministériel ne ruine pas l'agriculture. — « Mais, alors?... lui dit-on.—Oh! c'est égal, reprend l'orateur, je maintiens mon amendement.» Et ainsi de suite, avec la même force pendant une heure ou deux. On en pourrait dire presque autant de la plupart des orateurs qui l'ont suivi et appuyé. C'est à peine si quelque sarcasme amer, quelque drôlerie plus ou moins piquante, quelque sophisme encore inconnu parvinrent à rompre la désolante uniformité de la discussion jusqu'au moment où, appelé à la tribune par les explications de lord Sandon, de lord Norreys et de M. Hope, lord J. Russell se lève et prend la parole pour exposer sa situation actuelle dans la Chambre et la nature du concours qu'il réservait au premier ministre.

Nous avons toujours regretté que, dans la dernière crise ministérielle de décembre, lord Russell n'ait pas saisi d'une main vigoureuse le sceptre que lui tendait son adversaire politique, et n'ait pas conduit hardiment son parti à la terre promise du commerce libre. Il y a là, suivant nous, manque de courage ou manque de logique;—peut-être Lord Russell a-t-il manqué de confiance dans la sincérité de l'appui que lui promettait Robert Peel, car les explications, en apparence fort nettes et fort loyales, données par celui-ci à la tribune, quelques jours après, font voir que cet appui n'aurait pas été sans réserve, et, même, sans hostilité. Quoi qu'il en soit, le discours de lord J. Russell a été calme, digne et singulièrement concluant. Il a revendiqué avec talent pour le parti whig l'honneur des réformes commerciales, et a démontré qu'elles procédaient par voie de filiation directe des réformes politiques. Il n'est libéral aujourd'hui que parce qu'il a été libéral il y a dix et vingt ans; sa logique a été de faire le bien systématiquement. « N'est-ce pas, d'ailleurs, a dit l'illustre orateur, pour avoir voulu faire triompher les principes que vous proclamez aujourd'hui, que nous sommes tombés il y a dix ans, il y a six ans, il y a quatre ans encore? Et qui avions-nous pour ennemis? Ce même parti, ces mêmes chefs que nous n'hésitons pas à soutenir aujourd'hui. Ce que vous allez faire grâce à nous, nous l'aurions pu faire, il y a longtemps, grâce à vous; et il faut toute la grandeur des réformes proposées, toute la gravité de la question, pour ne pas sourire en vous voyant marcher contre nous pour renverser notre drapeau, puis vous rallier autour de ce même drapeau, et nous appeler à sa défense. N'importe, nous sommes à vous, ou plutôt au pays, et si l'honorable baronnet a la gloire de faire passer une mesure qui promet de si larges et de si féconds bienfaits, nous aurons, nous, le plaisir non moins grand de mon-



trer que nous n'avons pas besoin d'être au pouvoir pour faire triompher notre cause, quand elle est soutenue par un ministre de la couronne. » Rien assurément ne pouvait être plus noble, et si Robert Peel a été plus adroit et plus hardi, il faut reconnaître que la franchise des moyens et la fixité des croyances éclatent surtout dans le camp des whigs. Il n'est pas jusqu'à l'initiative des mesures actuellement en discussion qui n'appartienne au parti libéral. C'est à lord Grey, et surtout à Huskisson, que remonte le progrès économique ; c'est au souffle puissant de la Ligue qu'il a grandi, et, si Robert Peel a eu le talent d'écrire son nom sur l'édifice des libertés, il faut le dire, ce sont les Russell, les Villiers, les Cobden, les Bright, les Thompson qui l'ont construit. C'est là une usurpation de gloire qu'on n'a pas assez remarquée, et dont la postérité saura bien faire justice un jour.

Le discours de J. Russell produisit une impression salutaire sur le débat : il lui donna une teinte patriotique et généreuse, qui ne devait s'effacer qu'à la voix du fougueux Inglis, lançant les foudres de l'éloquence anglicane et féodale sur les *free-traders*. Il menaça la Chambre du courroux du Ciel, — sans compter le sien, — et renvoya le premier ministre au catéchisme, pour y apprendre les préceptes de l'économie politique : le tout émaillé des personnalités les plus drôlatiques à l'adresse de Robert Peel. De la question, pas un mot, et de l'ensemble des réformes, encore moins. Ce sermon, prononcé de la façon la plus véhémente, et farci d'anecdotes puisées à Babylone, à Memphis et à Sidon, tous pays où régnaient sans doute de salutaires lois contre les céréales, fit dévoyer la discussion, et la Chambre se perdit pour quelques jours dans le plus effroyable chaos. A part quelques nobles et franches paroles, prononcées par lord Morpeth, qui venait d'être récemment armé *free-trader* par le West-Riding d'York, à part une dissertation savante et irrésistible de M. Gibson, un des plus brillants apôtres de la Ligue, à part enfin une tentative habile en faveur des corn-laws, par M. Colquhoune, il nous serait impossible de trouver, dans les séances des 15 et 16 février, une seule idée originale ou neuve. La défense et l'attaque de la mesure ministérielle ont même quelque chose ressemblant dans leur marche : l'une invoque les grands écrivains, l'autre les grands seigneurs ;—le tout entremêlé des mêmes applaudissements, des mêmes grognements ou des mêmes bâillements. Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire ces tristes champions : MM. Walsey, Tyrrel, Fitzmaurice, le comte de March ; aussi bien il serait impossible d'esquisser des personnages aussi pâles et de rendre compte de leurs discours. Ainsi, M. Tyrrel, surpassant tous les autres, choisit dans l'histoire romaine Cassius, César, Brutus, qu'il fait parler pour les lois céréales et contre la ligue, et se rassied en prophétisant la ruine de l'Angleterre. C'était effrayant sans doute; mais Robert Peel se réservait de répondre enfin à tant de pygmées, et il le fit dans un discours qui, pour être fort long, ne nous en semble pas moins un véritable chef-d'œuvre. Ce discours a mis le sceau à sa gloire d'orateur ; on le connaissait déjà comme un tacticien plein de ressources et d'habileté, comme un argumentateur d'une irrésistible force de logique, on le reconnaîtra maintenant comme un satiriste de première force, à la parole aiguë et mordante.

Avec une dignité parfaite, l'orateur a fait voir que le débat avait roulé jusque-là sur deux points distincts : l'un d'intérêt général qui était le projet ministériel, l'autre d'intérêt purement personnel qui était le ministère. « Usurpant, dit-il, sur la menaçante gravité du projet, la question de personne a

absorbé la plus grande partie de la discussion : je ferai tout à l'heure la part des personnalités, en ce moment je vais faire celle du pays. C'est en face d'une famine pressante, de calamités encore suspendues sur le pays, que je me suis décidé à réformer l'ancienne législation. Le bon sens, à lui seul, devrait suffire pour faire adopter la mesure; mais je ne doute pas que, joint aux menaces des temps, il ne vienne à triompher. » Et ces considérations, il les appuie sur des rapports venus d'Irlande, et dans lesquels on voit que dans un grand nombre de districts, les sept dixièmes, et dans d'autres les NEUF DIXIÈMES de la récolte des pommes de terre ont péri : de sorte que l'on ne sait plus où prendre les semences. Cette année la plante meurt, l'année prochaine elle ne naîtra même pas. C'est avec la même force qu'il s'élève contre le *travail national*, les *tributs payés à l'étranger*, contre toute la série des sophismes issus de la balance du commerce. En quelques traits, il renverse tout cet échafaudage et, sur le terrain qu'il vient de déblayer, il édifie sa grande théorie. Une de ses plus habiles manœuvres a été de dire à ses adversaires : « *Vous prétendez que notre projet est subversif, plus subversif même que le rappel immédiat : eh bien, proposez un amendement dans ce sens, et je vote pour son adoption.* » C'est là un trait de génie, et si l'opposition n'était déjà enterrée sous les hustings et les meetings, il y aurait de quoi la réduire mille fois à néant. Il nous resterait, pour compléter l'esquisse de ce brillant discours, à reproduire la sortie inopinée qu'il a faite contre ses ennemis, contre ceux du moins qui l'avaient impitoyablement accusé de versatilité, d'infidélité, de trahison. Ce fut une série de traits acérés, se logeant tantôt dans la lourde enveloppe de M. Scott, tantôt dans l'épiderme chatouilleux de M. Miles ou de cet autre puritain, M. Colquhoune. Jamais bouquet oratoire ne couronna plus dignement un *speech* et ne laissa plus de morts sur le champ de bataille : en une demi-heure, toutes les injures étaient vengées et le prestige de l'illustre baronnet reprenait tout son éclat.

Le lendemain O'Connell prit la parole pour exposer la situation calamiteuse de l'Irlande, et proposer les remèdes nécessaires. La Chambre s'arrêta peu de temps dans un débat tout incidentel, et reprit la discussion sur le projet ministériel : toutefois les douloureux tableaux retracés par O'Connell émurent tous les cœurs, et donnèrent une nouvelle énergie à la parole de M. Bright. Celui-ci répondait à un discours fort entortillé et fort pâteux de M. Shaw : sa verve ne perdit rien, comme on peut le penser, à venir après un tel chef-d'œuvre.

Les qualités si brillantes de cet apôtre de la Ligue, sa connaissance des affaires, ses saillies étincelantes, son audace fougueuse, qui rappelle celle de Murat, ne lui ont pas fait défaut dans son dernier discours. Avec cette parole qui siffle aux oreilles de l'ennemi comme une balle, il a mis en déroute les monopolistes; il les a battus comme hommes politiques, battus comme économistes, battus comme chrétiens. Reprenant une de ses apostrophes, lancée jadis contre le droit de chasse, il dit : « Le duc de Rutland a payé dans une seule année la somme de 915 liv. st. (22,000 fr.) pour délits de chasse commis par ses nobles fils sur une superficie de 389 acres. Comment ces illustres chasseurs auront-ils l'audace de nous dire qu'il ne faut pas s'inquiéter des approvisionnements futurs, alors qu'ils détruisent les richesses du sol, dans leurs folles équipées ? » Rendant ensuite hommage au projet de sir R. Peel, il dit : « Partout où il se trouvera un cœur ami de la justice, partout où vivra un de ces pauvres laboureurs que vous

foulez aux pieds, il y aura un cri de joie pour saluer cette bienfaisante réforme. Il est des gens qui ne croient pas à une inondation tant qu'elle noie seulement les malheureux qui habitent les caves, et qu'elle n'atteint pas le premier étage, où vit l'opulent. Il en est d'autres qui, par le même principe, ne croient pas à la disette tant qu'elle ne tue que les ouvriers. Monseigneur dîne, donc tout est bien.—Je dis, moi, tout est mal. » Après avoir jeté ce beau défi aux aristocrates, M. Bright, résumant toute la série des arguments scientifiques, et faisant le bilan de l'industrie agricole, démontre que son salut, comme celui de toutes les autres industries, gît dans le système du premier ministre.

Entre autres succès, ce beau discours eut pour effet d'amener à la tribune sir Ch. Napier. L'illustre marin a déchiré d'une main assez rude le programme prétendu philanthropique des adversaires de la mesure, et il leur a dit nettement, sinon *parlementairement*, que la patrie est pour eux là où sont leurs rentes. Bafouant ensuite leurs connaissances agricoles, il leur a reproché l'état arriéré de leurs cultures, leur a appris l'art des asséchements, des irrigations, leur a dit qu'avec tout cela on ne devait pas craindre l'étranger, qu'enfin chacun devait savoir tracer hardiment son sillon : lui, sur la plaine azurée de l'Océan, eux, sur leurs vastes domaines. Il ne fallait rien moins que l'éloquence de M. d'Israéli, le chef de la jeune Angleterre, pour répondre à de tels arguments ; tout le parti du monopole l'appela à son secours, et le 18 février il prit la parole.

La Chambre était alors sous le coup de la nomination du général Évans comme député de Westminster. Cette nomination avait offert, en faveur des *free-traders* les plus avancés, une majorité de 900 voix, et semblait une éclatante manifestation de l'opinion publique à Londres. M. d'Israéli ne réussit pas à dominer cette situation. Il ne retrouva même plus ces saillies mordantes et pittoresques qui avaient égayé la Chambre des lords quelques semaines auparavant. Il fut spirituel et brillant, néanmoins ; mais tous ses efforts pour donner à la protection un certain caractère de pureté et de désintéressement n'ont abouti qu'à de minces résultats. La confusion, l'obscurité, les métaphores nuageuses, toutes ces choses qui servent à envelopper les systèmes débiles, ne lui apportèrent même qu'un faible secours. L'orateur a cependant traité avec une grande habileté la question de réciprocité en fait de tarifs. Il a dit au ministère : « Je conçois la situation et les arguments des ligueurs, ils comptent sur la toute-puissance de leurs doctrines pour s'ouvrir les marchés étrangers ; les importations qu'ils appellent lui semblent une garantie pour les exportations. Mais ce n'est pas sur de telles doctrines que vous fondez l'avenir de votre système ; c'est sur l'espoir des concessions que vous feront les cabinets étrangers. Or, cet espoir est purement chimérique. » L'orateur entre alors dans le détail des dispositions plus ou moins favorables des États européens envers la liberté commerciale. C'est avec douleur qu'on voit citer la France au premier rang des pays où domine l'esprit de prohibition. Il dit : « En France, le parti le plus avancé en politique est lui-même plus contraire à ce que vous appelez la liberté du commerce, que ne l'est le parti conservateur. » Cela est profondément triste, mais cela est vrai, et nous comptons sur l'ardeur des ligueurs de France, pour donner à notre pays le commandement des intelligences, aussi bien en matière commerciale qu'en matière littéraire ou politique.

Pendant les séances des 23, 25, 26 février, le débat se traîna péniblement

dans l'ornière des banalités et des redites, mais il prit tout à coup au 27 une vigueur extraordinaire. L'impatience du pays, déjà fatigué de cette cohorte d'orateurs qui défilaient chaque jour avec la même monotonie et la même stérilité de talent, cette impatience gagna la Chambre. Elle vit que le moment d'agir était venu : elle fit un effort suprême et atteignit d'un seul bond le vote. Comme on le voit, la distance franchie était considérable, et si on le doit en partie à l'ardeur inquiète du Parlement et de la nation, on le doit aussi à l'éloquence entraînante de M. Villiers, et aux avertissements solennels de M. Cobden. A eux deux, ces hommes remarquables résument les deux grandes formes employées par les orateurs de la Ligue pour faire triompher leur noble et intelligente doctrine : l'un a l'éloquence mesurée, souple, brillante qui réussit dans les Parlements ; l'autre a l'éloquence pleine de franchise, de force et, quand il le faut, de sarcasme, qui va droit à l'âme des masses. De là un partage assez net dans le travail de MM. Villiers et Cobden. M. Cobden a parlé surtout au pays, dans des meetings où circulent à flots la vie et l'enthousiasme ; M. Villiers a surtout agité dans le Parlement : — l'un a conquis la foule, l'autre des voix. C'est ainsi qu'avant-hier, dans son admirable harangue, M. Villiers a encore employé les formules officielles, tandis que M. Cobden, dans un ultimatum plein de gravité, a paru commander au nom de la nation entière. Nous citerons ici la péroraison du discours de M. Villiers, qui, par ses tendances avancées et sa force d'argumentation, a le double mérite d'un document scientifique et d'un manifeste de parti. « Détournez les esprits de tout ce qui peut les amener à réfléchir sur la manière dont le pays a été gouverné par l'aristocratie depuis cinquante ans. Le peuple verrait, en effet, que nos gouvernants ont forfait à leur rôle de législateurs de la patrie ; que, peu soucieux des moyens, ils ont cherché des gains impurs ; enfin, qu'ils ont faussé la destinée du pays. (Applaudissements.) Qu'ils hésitent, d'ailleurs, à satisfaire aux vœux du pays, et je leur prédis une ruine certaine. »

M. Cobden s'est levé après M. Villiers. Souffrant, épuisé par la vie fiévreuse et entraînante qu'il a acceptée depuis tant d'années, le grand agitateur, le héros de la Ligue n'a pu entrer dans les détails de la question ; mais il s'est attaché au fait capital, à l'influence qu'exercerait le vote de la Chambre sur le pays. C'était là un avertissement plein de grandeur, et jamais orateur, suivant nous, ne parla avec autant d'autorité à une assemblée. MM. Inglis, Ferrand, d'Israéli avaient été hargneux et insultants : M. Cobden a mieux aimé être calme et fort. Voici comment il a indiqué les forces de son parti : « La dynastie des Stuarts serait encore sur le trône, si elle avait été soutenue par une puissance d'opinion égale à la nôtre. Cette puissance peut tout aujourd'hui. Vous prétendez que la masse du peuple n'est pas avec nous : mais quelles sont vos preuves ? Recourez, si vous l'osez, au jugement du pays. Convoquez, comme les vieux Saxons, des assemblées populaires et mettez-y à l'ordre du jour vos *corn-laws*. Ayez ce courage, et demain vous ne serez plus. Depuis le 1er novembre il y a eu des meetings dans chaque grande ville. A Addington, les protectionnistes ont quitté la place qui est restée pleine sans eux. Ne sont-ce pas là des preuves de l'opinion publique ? (Non ! non !) Non ? Alors quelles preuves voulez-vous donc ? Faut-il que l'on vous jette dans la Tamise ? » Cette grande figure du peuple ainsi évoquée a profondément ému les esprits en ajoutant la peur à tous les autres arguments. Ce qui le prouve, c'est qu'après ce grand coup, frappé par Cobden, les partisans du monopole n'ont pu que

bégayer de pâles explications. Tout était dit désormais sur la question, et dix minutes après, l'amendement Miles était rejeté à une majorité de 97 voix,—337 pour la mesure, 240 pour l'amendement. Telle était la statistique des opinions au moment du vote.

Comme on le voit, les forces du parti libéral étaient considérables et semblaient garantir dès lors le triomphe à la Chambre des lords. Les protectionnistes, revenus d'un premier accablement, s'efforcèrent cependant d'annuler ce résultat et de compromettre le projet ministériel par une série d'amendements et sous-amendements : mais leur tactique échoua complétement. En ce moment on peut dire que la cause de la liberté du commerce a été gagnée en première instance devant le pays, et en Cour royale devant les communes. L'histoire du bill de réforme suffit pour nous rassurer sur les dispositions de la Chambre des lords : elle cédera en frémissant, mais elle cédera, et les efforts que font les ligueurs pour les nouvelles élections prouvent que le moment de la soumission n'est pas loin. Nous suivrons le bill dans sa marche orageuse à travers les bancs des évêques et des grands seigneurs. Un acte encore nous sépare du dénoûment de ce grand duel scientifique et social, mais les couronnes sont prêtes pour les amis des doctrines progressives.

A. FONTEYRAUD.

CORRESPONDANCE.

A l'Éditeur du *Journal des Économistes*.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant de l'insérer dans votre plus prochain numéro, une lettre que je viens d'écrire à M. le directeur de la *Revue des Deux-Mondes*, et qui est destinée à rectifier, dans ce qu'il offre de plus inexact, le compte qu'on a pris la peine de rendre, dans le numéro de la *Revue* publié le 1er mars, de mon ouvrage intitulé *De la liberté du travail*. Vous jugerez aisément qu'il ne m'était pas possible de laisser sans réponse un tel article, placé dans un recueil aussi répandu et aussi estimé que la *Revue des Deux-Mondes*.

Recevez, je vous prie, etc,

A M. le rédacteur de la *Revue des Deux-Mondes*.

Monsieur,

Dans un article de la *Revue des Deux-Moudes* du 1er mars, un ouvrage considérable, que j'ai publié dans le cours de l'année passée, et qui est soumis en ce moment au jugement de l'Académie française, se trouve attaqué de manière à lui causer un notable préjudice et à nuire même beaucoup, je suis forcé de le reconnaître, à la considération intellectuelle de l'auteur.

Cet article, intitulé : *De l'Agitation industrielle et de l'Organisation du travail*, me fait figurer à la tête d'une phalange d'écrivains que je crois tous parfaitement honorables, tous dignes probablement à quelque titre d'être connus et honorés, mais dont plusieurs pourtant ne sont que peu ou point connus encore, qui presque tous professent sur les matières économiques des opinions tout à fait contraires à celles que j'ai, et dont quelques-uns même enseignent, dans toute leur exagération, les doctrines du communisme, celles de la presse la plus radicale et le socialisme de Fourier.

Je ne comprenais pas bien d'abord, à la première inspection de l'article, quel motif avait pu avoir la *Revue des Deux-Mondes* pour amalgamer ainsi des noms qui hurlent quelque peu de se trouver ensemble, et, par exemple, pour accoler mon ouvrage à des compositions que l'article m'autoriserait à classer au nombre des plus outrées. Mon incertitude n'a pas été longue. J'ai vu que la *Revue*, qui entendait

décerner à ses idées propres les honneurs du juste-milieu, prétendait, en même temps, reléguer mon ouvrage parmi ces productions excentriques qui se détruisent par leur excès même, et ne méritent en aucune manière de captiver l'attention des hommes réfléchis. Mon ouvrage, affirme-t-elle, *destiné à réagir contre les doctrines extrêmes, se rattache à ces doctrines par son opposition* ; il en forme *le contre-poids*, le pendant, et il est par son exagération *aussi éloigné de la vérité que les doctrines mêmes qu'il attaque.*

J'aurais bien à opposer à cette explication si bienveillante une petite difficulté ; car mes idées, publiées, dans ce qu'elles ont de plus essentiel, dès 1829 et même dès 1825, n'ont pu être destinées à combattre des folies qui ne s'étaient pas révélées encore, que je ne soupçonnais même pas, et dont je n'aurais jamais cru l'explosion possible. Mais passons, et voyons tout de suite par quelle manœuvre habile et polie la *Revue des Deux-Mondes* a entrepris de repousser mon ouvrage vers la cohue de ces écrits sans mesure et sans goût dont, par un heureux instinct de leur nature, les esprits délicats et sévères détournent invinciblement leurs regards.

Je puis réunir sous trois chefs ses accusations principales.

Ne prenant dans mon livre qu'un des objets dont je me suis occupé, le régime légal qui convient au travail, régime qu'elle a l'air de présenter comme l'objet même de mon ouvrage, bien qu'il ne tienne qu'une place assez restreinte dans le vaste ensemble d'investigations auxquelles je me suis livré :

M. Dunoyer, dit-elle, s'est mépris sur le rôle du gouvernement. *Il empiète sur son action légitime*. Il l'exclut *complétement, absolument* du domaine de l'industrie. Il repousse *radicalement* l'intervention de l'État. Il demande pour le travail une indépendance *entière*, une liberté *illimitée, absolue*. Point *de discipline*, point *de règles, jamais de surveillance*, nulle *mesure de précaution*. Seulement, quand l'imprudence ou la cupidité auront causé des maux irréparables, il fait intervenir la justice pour punir les coupables et prononcer des dommages et intérêts.

M. Dunoyer, ajoute la *Revue*, *a conçu ses idées avant l'examen des faits*. Il a interrogé les phénomènes *au profit d'idées préconçues*, *en omettant ceux qui les contrariaient*. Il perd habituellement de vue *la réalité des choses*. Ses idées *ne sont* nullement *pratiques*. *Il s'en inquiète, il est vrai, fort peu : il a parlé quelque part avec beaucoup d'ironie des esprits pratiques*. Il reproche au temps actuel *de les exalter aux dépens des hommes de pensée*. Niera-t-il pourtant que *le mérite des hommes de théorie, le signe de leur superiorité ne soit d'émettre eux-mêmes des idées pratiques ?*

Enfin M. Dunoyer *est malheureusement enclin à exagérer la vérité. Cette tendance éclate en cent endroits de son livre*. Certaines de ses propositions seraient admissibles, *entendues dans un sens modéré* ; mais *les commentaires et les développements les faussent*, *les dénaturent* et les rendent quelquefois *extrêmement dangereuses*. Voici une idée juste, ingénieuse, qui ne manque pas d'un certain caractère de nouveauté ; *tournez quelques pages, elle vient aboutir à des conséquences grosses d'erreurs et de périls*. Cette observation frappera bien vite ceux qui liront l'ouvrage de M. Dunoyer : *elle suffit pour en faire apprécier la valeur philosophique*.

Après avoir courageusement transcrit ces passages, comme on voit, peu flatteurs pour moi, il est une justice que je suis vraiment impatient de rendre à l'auteur de l'article : c'est que ses remarques annoncent un talent de nuire beaucoup plus exercé que ne le ferait naturellement supposer la nouveauté de ses débuts. Il a discerné avec beaucoup d'art dans mon ouvrage ce qui, présenté d'une certaine manière, serait le plus propre à me ruiner dans l'esprit des gens de bon sens et à frapper de déconsidération mon intelligence. Aussi serai-je avec la *Revue des Deux-Mondes* de bonne composition ; et si les phrases que j'ai littéralement extraites de son article, et que j'ai seulement rapprochées et en quelques endroits soulignées pour en rendre l'effet plus sail-



lant, sont la fidèle expression de ma pensée, consentirai-je, non sans désespoir sans doute, mais avec une juste et nécessaire résignation, à passer pour ce qu'elle veut que je sois, c'est-à-dire pour un écrivain sans conséquence, et à reconnaître que mon pauvre travail, ce fruit d'une gestation si longue, si passionnée, si consciencieuse, n'est, après tout, qu'une production outrée et extravagante, qui ne saurait soutenir un examen sérieux, et qu'on peut reléguer sans scrupule parmi les plus exagérées de celles auxquelles la *Revue des Deux-Mondes* le fait servir de pendant.

Mais si la cruelle appréciation qu'elle en fait si lestement, en quatre pages, n'en était elle-même que la mutilation, que le travestissement, que la grave altération!... Voyons : il s'agirait de l'homme le plus obscur, que la chose en vaudrait assurément la peine : on voudra bien, peut-être, ne pas la trouver indifférente quand il s'agit d'un écrivain qui a rendu quelques services et d'un homme public estimé.

J'ai un premier reproche à faire à la *Revue des Deux-Mondes* : c'est de n'avoir pas compris le premier mot de l'objet même de mon ouvrage, ou tout au moins d'en avoir parlé comme si elle ne l'avait pas compris, et de l'avoir présenté comme un de ces systèmes qui éclosent tous les matins pour apprendre au monde suivant quelles lois doit être gouverné le travail. Il s'agit sûrement de cela en maints et maints endroits du livre; mais ne s'agit-il donc que de cela? il s'en faut au moins des neuf dixièmes de la composition. L'objet entier de l'ouvrage est une analyse étendue, et à plus d'un égard, j'espère, heureuse et nouvelle, de tous les moyens dans lesquels puise sa force, non-seulement le travail en général, mais en particulier chacun des grands ordres de travaux que l'économie de la société embrasse. Que signifie alors de ne le présenter que comme une sorte de traité de la police qui convient au travail? C'est en défigurer l'objet général et le mutiler de la manière la plus grave.

Mais, du moins, la *Revue des Deux-Mondes* a-t-elle présenté fidèlement le seul côté de l'ouvrage qu'elle ait considéré? On va voir.

Je n'ai parlé *nulle part*, et pour aucun ordre de travaux, d'indépendance *entière*, de liberté *absolue*, *illimitée*. Je n'ai dit nulle part que le gouvernement dût être *exclu* du domaine de l'activité sociale *d'une manière complète* ni incomplète, *absolue* ni non absolue, *radicale* ni non radicale. J'ai, au contraire, fort approuvé ce qu'il avait fait, en divers temps, et notamment au commencement de la Révolution, d'acquisitions légitimes; tout ce qui avait tendu à fortifier, en la simplifiant et en la concentrant mieux dans ses mains, la part d'action qui lui est vraiment propre. Loin de repousser en termes généraux son intervention, je l'ai trouvée sous plus d'un rapport insuffisante. Loin d'avoir eu la sottise ou la folie de dire : *jamais de surveillance*, je me suis plaint, en maints endroits, de son inaction, de la faiblesse de sa vigilance, de la mollesse de ses répressions. Que signifie donc de dire que je l'exclus du domaine de l'industrie *complétement, absolument, radicalement?* Je ne l'en exclus pas plus que ne le fait la *Revue des Deux-Mondes*. Seulement, je voudrais le faire intervenir autrement qu'elle ne l'entend. Je signale, dans tous les ordres de travaux, les inconvénients du régime réglementaire, les graves obstacles que ce régime oppose à tous les développements, la faiblesse surtout et la pauvreté des garanties qu'il offre à la sûreté commune, et j'exprime la pensée qu'un système de répressions judiciaires habilement conçu et soigneusement appliqué, sans susciter à l'industrie les mêmes obstacles, offrirait au public de meilleurs gages de sécurité. Dis-je quelque part que ce système ne doive agir que lorsque le mal est consommé et devenu irréparable? Je dis précisément le contraire partout. Je dis partout qu'il faudrait appliquer les répressions non-seulement aux actes nuisibles consommés, mais encore à la négligence, à l'incurie, aux témérités qui les préparent et les font craindre. Et puis, veux-je donc que ce système soit immédiatement établi, que le régime réglementaire soit soudainement abandonné? Je parle au contraire partout des ménagements avec lesquels se doivent opérer les réformes. C'est un des traits de

mon livre les plus saillants. J'écris qu'il ne faut procéder légèrement, sous aucun rapport, à la correction de ce qui existe; et, quelque vaines que me paraissent les garanties offertes par le régime réglementaire, par exemple, « qu'il ne faut pas priver la société de garanties même illusoires avant que la réflexion et l'expérience l'aient suffisamment instruite de son illusion. » «J'ai assez dit, ajouté-je ailleurs, parlant des tutelles administratives, que ces tutelles ne pouvaient être légèrement ni abandonnées, *ni même modifiées*. Je suis *bien résolument* d'avis qu'on n'y doit renoncer que lorsque la chose est devenue véritablement nécessaire et que les populations y ont été suffisamment préparées. » Ainsi, non-seulement je ne pousse pas à exclure le gouvernement du domaine de l'activité sociale, où il s'agirait seulement de le faire intervenir de manière à servir mieux en gênant moins, mais je laisse provisoirement la société à la disposition du régime qui la possède, et je suis d'avis que ce régime ne doit être légèrement ni abandonné, *ni même modifié*. Voilà comment j'exclus complétement, absolument, radicalement, l'autorité publique du domaine de l'industrie, et telle est sur ce premier point la bonne foi de mon critique, qui, bien évidemment, ne m'a pas lu. Mais passons à la seconde remarque.

M. Dunoyer, qui ne tient nul compte de la réalité, n'a point d'idées pratiques, et il paraît s'en inquiéter peu; car il a parlé quelque part avec beaucoup d'ironie des esprits pratiques. —Où donc la *Revue des Deux-Mondes* a-t-elle vu cela? L'affirmation est vraiment des plus étranges, et je mets la *Revue* au défi de citer de moi un seul mot qui la justifie. Dans le travail particulier auquel elle fait allusion, je fais le contraire précisément de ce qu'elle m'accuse de faire ; je loue l'esprit pratique avec une sorte d'effusion; je félicite notre temps de sa tendance aux idées pratiques; je me plains de nos systèmes d'éducation, qui contrarient cette tendance heureuse, et qui souvent nous donnent un tour d'esprit infiniment trop spéculatif. Dans le cours de mon ouvrage, en analysant les forces que le travail puise dans les moyens d'action qui tiennent à l'art, je place partout la pratique en première ligne: je la fais marcher résolument devant la théorie : je souhaite, il est vrai, que la théorie l'accompagne et l'éclaire, et je n'ai pas la bonhomie de confondre les charlatans et les empiriques avec les praticiens vraiment éclairés, pour lesquels je professe l'estime et le respect les mieux sentis; mais je n'en considère pas moins, dans tout art, la connaissance technique de l'art même, comme le moyen d'action le plus essentiel. Est-ce là parler avec ironie des praticiens et de la pratique? Encore une fois, l'auteur de l'article ne m'a pas lu; j'aurais trop à me plaindre sans cela du peu de loyauté de sa critique. Arrivons au dernier point.

De quelle vérité, s'il lui plaît, entend parler la *Revue des Deux-Mondes*, quand elle veut bien s'apitoyer sur ma *malheureuse tendance à exagérer la vérité?* Est-ce de la vérité théorique ou de la vérité d'application? Si c'est de la vérité de théorie, elle commet une grave erreur de principe; si c'est de la vérité applicable et pratique, elle commet une plus grave erreur de fait.

Le mérite des hommes de théorie, dit-elle, le signe de leur supériorité, c'est d'émettre des idées pratiques. Je lui en demande très-humblement pardon, mais elle confond ici les rôles, et avance quelque chose de fort inexact. Si le mérite des hommes d'application est de ne mettre en avant que *des idées applicables*, celui des hommes de théorie consiste à ne jamais enseigner que *des idées vraies*. Rien ne serait plus dangereux que de ne vouloir considérer comme vérité que ce qui peut passer immédiatement dans la pratique. Je sais bien que c'est là la tendance actuelle de beaucoup d'esprits, et qu'on aimerait fort, par le temps qui court, à ne voir dans les sciences morales et sociales que des lois changeantes, que des principes incertains, assez flexibles pour se plier à tout et permettre de donner aux plus graves abus une sorte de consécration scientifique. Mais c'est là la honte et le danger de notre temps; et, pour rien au monde, un homme de science qui se respecte ne consentirait à élever à la di-

gnité de théories une foule de sophistications intellectuelles et de doctrines frelatées, auxquelles la corruption contemporaine a malheureusement permis de donner cours, et qui font partie du bagage d'idées pratiques par lesquelles nous sommes plus ou moins gouvernés. Il n'est donc pas vrai que le mérite des hommes de théorie consiste précisément à emettre *des idées pratiques* : leur mérite encore une fois est de ne jamais émettre que *des idées vraies*, et de défendre assidûment, courageusement, la raison publique contre les entorses que ne cesse de lui donner, contre les faux plis que s'évertue à lui faire prendre une pratique trop souvent ignorante et corrompue.

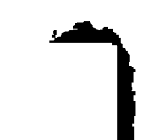
Je sais fort bien pourtant que le mérite des hommes de pratique est autre, et que plus ils sont éclairés, plus ils doivent tenir compte, dans les applications qu'ils tentent de faire de la vérité scientifique, qu'ils connaissent, et qu'ils n'ont garde de dédaigner, des difficultés de temps et de lieu qui les entourent. Mais serait-ce par hasard dans les questions d'application et de pratique que la *Revue des Deux-Mondes* aurait remarqué *ma malheureuse tendance à exagérer la vérité?* Si elle l'affirmait, je serais plus que jamais forcé de dire qu'on ne m'a pas lu et que l'auteur de l'article ne sait pas un mot de ce que j'enseigne. Qu'ai-je fait autre chose en effet, depuis plus de vingt-cinq ans, que de combattre les réformateurs impatients? que de chercher à montrer avec quels ménagements se doivent opérer les réformes? Je n'ai, pour ainsi dire, rien écrit qui ne tendît plus ou moins à cette fin. Le livre qu'on attaque a particulièrement cette tendance. C'est une de ses intentions les plus nettement, les plus fermement, les plus fréquemment accusées. Je ne cesse de dire comment, avec quel art, avec quels soins, avec quelle mesure se doivent opérer les changements les plus désirables. Et vous m'accusez d'exagérer la vérité! Je ne sais si l'on peut taxer d'exagération la vérité scientifique : scientifiquement parlant, une chose est vraie ou elle n'est pas vraie; il ne semble pas qu'elle puisse être exagérée ; l'exagération d'une vérité scientifique ne pourrait consister, évidemment, que dans l'application prématurée et non suffisamment préparée qu'on en voudrait faire ; — mais, si vous pensez que j'aie *exagéré*, ce qui serait assurément fort singulier, la vérité scientifique ou théorique, convenez du moins qu'il n'était pas possible de porter dans les uestions d'application une réserve plus franche, plus étendue, plus soutenue, mieux expliquée. Il est vrai que, pour me rendre cette justice, il faudrait qu'on eût lu mon travail, et l'auteur de l'article n'en connaît seulement pas le côté unique qu'il a considéré, et qu'il veut faire prendre pour l'ouvrage même.

Ainsi, pour me résumer sur les accusations que la *Revue des Deux-Mondes* a formulées contre cette partie si délicate de mon livre (le régime légal qui convient au travail) :

Je n'ai, je le répète, parlé nulle part de liberté *absolue, illimitée*. Je ne sais même pas ce qu'on peut entendre par ces paroles, dont notre empirisme fait aujourd'hui un si grand abus. Je ne connais de liberté que dans les limites du juste, du raisonnable, de l'honnête, et sous l'empire d'une législation pénale avisée et prévoyante, destinée à la contenir dans cet espace très-déterminé et très-circonscrit.

Je n'ai exprimé nulle part la pensée que le gouvernement dût être exclu du domaine de l'industrie. J'ai pu former partout, il est vrai, le vœu qu'il y intervînt quelque jour par un régime moins vicieux, moins injuste et moins suranné que le régime préventif ou réglementaire, et les faits prouvent heureusement que ce régime est destiné à subir de graduelles atténuations; mais je n'ai pas même demandé qu'il cessât d'y intervenir de cette manière tant que la situation des esprits pourrait l'exiger, et j'ai dit expressément qu'il fallait respecter les garanties même les plus illusoires, tant que la pensée publique, non désabusée, avait besoin de s'appuyer sur ces illusions.

Je n'ai médit nulle part du véritable esprit pratique. J'ai fait précisément tout l'opposé, et, contrairement à l'usage ordinaire, tout en souhaitant que la pratique s'éclai-



rêt des lumières de la science, je lui ai, sans hésitation, donné partout le pas sur la théorie.

Enfin, loin d'avoir exagéré les vérités de théorie par le seul côté où elles paraissent susceptibles de l'être, c'est-à-dire par le côté de l'application, j'ai, au contraire, pris des soins particuliers, et qui sont sensibles dans tout le cours de mon ouvrage, pour qu'on usât toujours dans la pratique de sages tempéraments. C'est, au surplus, un soin que je me suis donné sans relâche, depuis longtemps, dans tous mes écrits, et je pourrais dire, en quelque façon, que c'est là un enseignement qui m'est propre.

La *Revue des Deux-Mondes*, qui m'accuse sans m'avoir lu, a donc constamment altéré ma pensée dans les points si délicats où elle l'attaque, et son article, en ce qui me concerne, est, sinon d'intention au moins de fait, je regrette d'avoir à le dire, une diffamation littéraire des mieux caractérisées.

J'ajoute que cette appréciation de mon travail, si inexacte et si propre à le déprécier, reçoit un caractère particulièrement malveillant de la situation où je me trouve et de la réserve que me commande cette situation. La *Revue des Deux-Mondes* dira sûrement que cette situation ne lui était pas connue, et que c'est très-innocemment qu'elle s'est exposée à me nuire. Je crois tout à fait à la pureté de ses intentions. Mais enfin, ses intentions ont beau être pures, il n'en reste pas moins vrai que mon ouvrage vient d'être présenté, dans notre recueil périodique le plus considérable et le mieux placé, sous le jour le plus propre à le frapper de discrédit, et cela au moment même où il se trouve devant des juges qui ont le droit et le devoir d'être sévères, avec qui ma position m'interdit presque de communiquer, et à qui, par un simple sentiment de respect et de bienséance, je ne l'ai recommandé ni fait recommander par qui que ce soit.

J'ai pensé, monsieur, que l'attaque si inattendue et si peu mesurée dont je me plains, polie dans la forme, il est vrai, mais au fond si agressive, et venant dans un moment si malheureusement choisi, autorisait quelques mots de défense. J'espère qu'on m'excusera de les avoir écrits, et d'être un moment sorti de l'inaction et du silence dans lesquels je n'eusse pas demandé mieux que de me tenir renfermé jusqu'au bout.

Recevez, je vous prie, monsieur, l'hommage de mes sentiments de considération les plus distingués.

Ch. DUNOYER.

Paris, 10 mars 1846.

LETTRE ADRESSÉE A M. H. PASSY,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT.

SUR LA RÉTRIBUTION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES DANS LA PROVINCE DE MANTOUE.

Monsieur, en produisant les pures et nobles œuvres de l'intelligence, l'homme trouve un stimulant puissant à des créations nouvelles dans des récompenses d'une nature conforme à ces œuvres mêmes, dans le plaisir que l'exercice de ses facultés lui cause, dans la satisfaction qu'il éprouve, dans la gloire, la renommée qu'il espère acquérir.

En ce qui concerne, au contraire, la production des objets matériels, c'est bien, à dire vrai, la part de ces mêmes objets que l'homme reçoit comme récompense de ses peines qui le pousse à de nouvelles productions; mais, dans ce cas, l'homme ne développe toute sa puissance de travail, il n'est satisfait, que lorsqu'il peut espérer que les profits matériels qu'il en retirera seront proportionnés aux efforts qu'il y aura consacrés.



Toutes les fois donc que l'œuvre de la production s'accomplira de manière à ce que le travailleur puisse nourrir cet espoir, les produits seront plus abondants, la part du travailleur sera plus grande, et l'on aura établi un ordre de choses qui répond mieux aux légitimes exigences de la nature humaine.

Ce n'est sûrement pas chose facile que d'introduire un semblable système; les exemples néanmoins, les précédents ne manquent pas. En les signalant, on ne peut donc que rendre service à la classe de personnes qui souffrent le plus de l'état actuel des choses.

Ce sont ces considérations qui me portèrent, étant l'été dernier sur une de mes terres dans la province de Mantoue, à prendre des notes sur le mode dont les travailleurs agricoles sont rétribués dans ce pays, mode se rapprochant sous quelques rapports du système dont la généralisation serait désirable. Ce sont ces mêmes considérations, monsieur, qui m'ont déterminé à vous adresser ces notes dans ce journal, votre nom, si justement estimé à tant de titres, et spécialement à cause des intéressants travaux que vous y avez insérés sur des sujets analogues à celui que je traite dans cet écrit, ne pouvant qu'attirer sur lui l'attention publique.

L'étendue des fermes varie infiniment dans la province de Mantoue. On peut néanmoins les classer en terres de 200 à 400 hect., de 100 à 200 hect., de 20 à 100 hect., de 1 à 20 hect.

Les fermes de la première et de la seconde catégorie sont, en règle générale, exploitées par des fermiers, et exceptionnellement par les propriétaires. Celles de la troisième et de la quatrième le sont, le plus souvent, par des individus de la même classe, et quelquefois par des métayers.

Si les terres sont irrigables, elles produisent alternativement du froment, du maïs, du riz, de l'avoine; on y établit des prairies artificielles, ou on y entretient des prairies stables. Si elles ne le sont pas, à part une petite prairie stable près des bâtiments de la ferme, et quelques parcelles de prairies artificielles, le froment et le maïs couvrent alternativement la ferme dont les champs sont séparés l'un de l'autre par des rangées d'ormes et d'autres arbres portant la vigne, et par des mûriers.

A l'exception de quelques fermiers et de quelques métayers, auxquels une exploitation restreinte et une nombreuse famille rendent possible la culture sans le secours de bras étrangers, tous les autres emploient des ouvriers résidant sur la ferme et des journaliers demeurant chez eux. L'usage des valets de ferme devient de jour en jour plus rare.

On appelle *engagés* les ouvriers qui résident sur la ferme. Les propriétaires qui exploitent eux-mêmes leurs terres, si elles ont une grande importance, emploient en outre des *agents* (fattori), et des ouvriers surveillant, et souvent travaillant à la fois (*gastaldi*, *capi-biocchi*, *capi braccienti*); si elles sont d'une étendue moyenne, ils se passent d'agents; et si elles sont petites, de *gastaldi*.

Les fermiers en font de même, mais les grands emploient rarement des agents, et les petits surveillent eux-mêmes les travaux et y mettent souvent la main. Les petits fermiers surtout, pour diminuer autant que possible les dépenses d'exploitation, remplacent quelquefois un ou deux hommes *engagés* par des enfants de quatorze ou quinze ans, auxquels ils donnent la moitié de ce qu'ils allouent aux hommes. On les appelle des individus *à demi-paye* (*mezze-spese*).

Les ouvriers d'un ordre supérieur susmentionnés résident aussi sur la ferme, et rentrent dans la catégorie des *engagés*, mais à des conditions plus avantageuses.

Prenant pour exemple une ferme de 40 hectares, on peut établir qu'elle occupera quatre *engagés*. Il est rare que ceux-ci forment autant de familles distinctes, ce qui entraînerait des difficultés pour les loger. Ordinairement ils n'en composent que deux. Ce sera un père et un fils, deux frères qui feront un seul et même ménage. Il arrive quelquefois que trois ou quatre *engagés* se trouvent réunis dans la même fa-

mille; mais ce sont des cas qui deviennent toujours de plus en plus rares, l'esprit d'indépendance s'étant fait jour même parmi cette classe d'individus.

En portant la famille de chaque *engagé* à quatre membres, y compris lui-même, il résulte que pour une ferme de 40 hectares, seize personnes se trouvent établies, sans compter la famille du fermier et en supposant qu'aucun de ses membres ne remplace les *engagés*. Deux de ceux-ci seront des *bouviers* (*biocchi*), les deux autres des *manœuvres* (*braccienti*). Dans toute la province, on ne laboure qu'à l'aide des bœufs. En général, les grandes fermes seules ont des chevaux pour les transports. Une ferme de 40 hectares nourrit 6, 8, 10 bœufs, selon que le sol est léger ou fort. L'occupation principale des *bouviers* est d'avoir soin des bœufs et de labourer la terre. Celle des *manœuvres*, d'exécuter tous les autres travaux de la campagne. Les uns et les autres s'engagent à rester un an sur la ferme. Ils arrivent le 29 septembre d'une année, ils partent le même jour de l'année suivante. Au mois de mars, si le maître n'est pas content d'eux, il les prévient que, l'année expirée, ils devront quitter. D'autre part, à la même époque, les *engagés* qui ne veulent plus rester en donnent avis au maître; mais les bons maîtres et les bons ouvriers ne se séparent pas aisément.

Voici ce qu'un ouvrier *engagé* reçoit généralement pour toute l'année. Il est logé gratuitement dans une maison qui fait corps avec la ferme, mais qui est d'ordinaire séparée de celle du fermier. Chaque famille a la jouissance de quelques ares de jardin potager annexés à la maison, ou éloignés d'elle. Le logement et le jardin peuvent représenter pour chaque *engagé* une valeur de.................... 50 fr. » c.

Il lui est alloué : en argent.............................. 50 »

Froment pour une valeur de.............................. 55 »

Maïs.. 20 »

Raisin pour faire du vin, ou vin.......................... 40 »

Bois à brûler.. 15 »

Une certaine quantité de terre est mise par le fermier à la disposition de l'ouvrier *engagé* pour qu'il y cultive du maïs en compte social avec lui. Le fermier fait labourer, fumer, ensemencer la terre à ses frais. L'ouvrier fait sarcler les plantes par sa femme et ses enfants, ou par des journaliers, fait faire la récolte, battre les épis, transporter sur le grenier la part du fermier, et partage le produit avec celui-ci de la manière suivante : deux tiers pour le fermier, un tiers pour lui. Il arrive quelquefois que le fermier consent, moyennant compensation, à ce que l'ouvrier *engagé* aille sarcler son champ de maïs. Le profit de cette culture peut être évalué à.................................... 50 »

Le droit de glaner, dont il jouit au moyen de sa famille, peut lui rapporter. . . . . 7 »

Dans les fermes où il y a des mûriers, le fermier distribue aux ouvriers une once de vers à soie par individu. L'ouvrier les fait élever par sa famille et par des journaliers en général étrangers au pays (des familles provenant des montagnes du Modenais ou du Parmesan), en les nourrissant avec la feuille des plantes qui se trouvent sur la ferme, et il partage le produit en parties égales avec le fermier. A la méthode de faire élever les vers à soie dans les habitations des ouvriers et par l'entremise de leurs familles, on avait assez généralement substitué les magnaneries ; ce qui rendait possible au fermier de faire la spéculation pour son propre compte, en privant l'ouvrier de cette source de revenu. Mais heureusement il est souvent arrivé que, lorsqu'une des nombreuses maladies auxquelles les vers à soie sont sujets venait à se manifester, se trouvant tous réunis dans un seul et même local, ils

287 »

Report 287 fr. » c.

en étaient tous atteints, et que la récolte était, soit en totalité, soit en partie perdue ; ce qui a fait que l'on est retourné aux anciens usages : de l'abandon de ce qui paraissait un progrès, il en est résulté un véritable. L'expérience a démontré que les vers à soie, pour prospérer, exigent une propreté extrême dans les habitations et dans les personnes aux soins desquelles ils sont confiés. En conséquence, tous les ans, lorsque l'époque de faire éclore la semence des vers à soie approche, les fermiers font généralement restaurer et blanchir les habitations des ouvriers, tandis que ceux-ci prennent l'habitude d'avoir plus de soin de leurs personnes. Une once de semence, lorsque tout marche bien, et que l'on a suivi les bonnes méthodes, peut produire, en moyenne, 100 petites livres de cocons, d'une valeur de 80 francs. Soit pour la moitié de l'ouvrier *engagé*. . . . . 40 »

Le fermier fournit gratuitement en automne à chaque ouvrier un petit cochon. Devenu gros et gras : ou il est vendu, et le prix en est partagé entre le fermier et l'ouvrier ; ou il est tué, et partagé par moitié. Il n'y a pas de profit pour l'ouvrier dans une semblable spéculation, la dépense de nourriture égalant ou surpassant la valeur de la moitié du cochon. Mais c'est une espèce de caisse d'épargne pour lui, un moyen de se ménager une alimentation animale.

Chaque famille d'ouvriers a sa petite basse-cour. Pour la permission de l'établir, et en compensation du tort que les poules font aux semailles, elle paye au fermier une redevance en nature. On peut évaluer ce qui lui reste, à. . . . . 10 »

Comme élément extraordinaire du revenu de l'ouvrier *engagé*, on doit ajouter les journées que sa femme et ses enfants font sur la ferme, et qui lui sont comptées par le fermier, et le produit des autres travaux auxquels ces individus peuvent se livrer, le tout d'une valeur moyenne de 80 »

Le revenu total d'un ouvrier *engagé* et de sa famille peut donc être porté approximativement à. . . . . 417 »

Les ouvriers *engagés* ne reçoivent point du fermier l'argent et les denrées dans la mesure précise établie par le contrat. Chaque famille prend plus d'une chose, moins de l'autre, selon ses goûts et les besoins de sa consommation. A la fin de l'année, on établit les comptes. Si l'ouvrier est créditeur et s'il part, le fermier lui paye ce qui lui est dû. S'il est débiteur, il paye à son tour. S'il reste, le montant de sa créance ou de sa dette est porté sur le livre de la comptabilité. Il arrive que les ouvriers quittent sans que le fermier trouve moyen de rentrer dans ses avances. Le fait de leur disposition à s'endetter, ou à faire des économies, détermine souvent les fermiers, à part toute considération d'intérêt pécuniaire, à les renvoyer ou à les garder ; car les ouvriers qui sont endettés se découragent et ne travaillent pas avec vigueur, tandis que ceux qui ont des épargnes redoublent d'énergie et d'activité. Néanmoins, quelle que soit la conduite et la situation économique d'une famille d'ouvriers *engagés*, quel que soit le prix des denrées alimentaires, aussi longtemps qu'il reste sous sa dépendance, le fermier est obligé de lui fournir ce qui lui est nécessaire pour vivre selon l'usage et selon sa condition.

Les habitants de la campagne payent annuellement en partie à l'État, en partie à la commune, une capitation de 6 francs à peu près. Ils n'en sont exempts, soit en partie, soit en totalité, que dans quelques communes, qui, riches d'autres sources de revenu, n'exigent point leur part de la capitation, ou versent même au trésor, en place des contribuables, celle qui lui est due. Dans les cas ordinaires, le fermier fait l'avance de cet impôt pour l'ouvrier *engagé*.



Les journaliers, dont le travail complète la main-d'œuvre nécessaire à la culture des terres, demeurent dans des villages, des hameaux ou des chaumières isolées. Il est rare qu'ils soient les propriétaires des habitations qu'ils occupent et qu'ils aient la jouissance d'un jardin. Lorsque ceux-ci travaillent à la journée, ils gagnent de 75 à 85 centimes l'hiver, et de 90 à 110 l'été. Ils font de plus grands sacrifices quand ils exécutent des travaux à la tâche, mais dans ce cas, les efforts sont aussi plus grands. Ces travaux concernent d'ordinaire la moisson, le fauchage, le mouvement de terre, le curage des canaux d'irrigation et d'écoulement, etc.

En parcourant un jour ma ferme, mon attention fut attirée par un groupe de travailleurs. Ils étaient occupés au curage d'un canal et ils y déployaient une grande activité et une grande adresse. Le fermier qui m'accompagnait m'assura que ces gens ne faisaient jamais autre chose, et que ce travail avait pour eux un attrait tout particulier.

Les journaliers sont souvent aussi intéressés dans quelques cultures. La grande extension qu'a prise la production de la soie oblige les fermiers à confier de la semence de vers à soie à des familles de journaliers aux mêmes conditions auxquelles ils la livrent aux ouvriers *engagés*. Les journaliers cultivent aussi du maïs en compte social avec le fermier. Mais dans ce cas, les conditions sont différentes. Au lieu de retenir pour eux le tiers de la récolte, ils n'en ont que le cinquième, le sixième, le septième, selon que la terre est moins ou plus fertile.

Si on compare entre elles les conditions d'existence des ouvriers *engagés* et des journaliers, on voit évidemment que la supériorité est du côté des premiers.

D'une part, le travail, et par suite, les choses indispensables à la vie, leur sont assurés durant l'année tout entière; et de l'autre, l'intérêt qu'ils ont dans quelques-unes des cultures des terres les fait, pour ainsi dire, sortir de la classe des prolétaires pour les élever à celle d'entrepreneurs d'industrie, courant comme ceux-ci ces chances de bonne et de mauvaise fortune qui font sentir plus fortement la vie. Et les ouvriers *engagés* étant à l'abri du besoin, vivant sous le contrôle des fermiers et sous les yeux de leurs compagnons, sont naturellement maintenus dans la ligne du devoir; de sorte qu'il arrive rarement qu'ils aient quelque chose à démêler avec la justice.

Le travail, au contraire, et par conséquent les moyens d'existence, sont loin d'être aussi complétement assurés aux journaliers. Quoique eux aussi soient souvent intéressés, à un moindre degré pourtant et à des conditions moins avantageuses, dans la culture de certains produits, ce fait ne peut pas avoir pour eux les mêmes avantages moraux, étant privés de cette tranquillité d'âme provenant à l'homme de la certitude qu'en aucun cas le strict nécessaire ne lui fera défaut. Lorsque l'abondance des denrées alimentaires règne et que le prix en est bas, la vie leur est facile, et en travaillant une partie de la semaine, avantage dont quelques-uns profitent, ils peuvent gagner de quoi subsister. Mais quand le prix des céréales est élevé, et c'est ce qui a lieu le plus souvent, alors les journaliers se trouvent dans la gêne, et ils offrent leur travail aux conditions les plus désavantageuses pour eux. Les journaliers, ceux surtout qui vivent loin des villes et des gros bourgs, ne trouvent pas à acheter au jour le jour les choses dont ils ont besoin. Il faut qu'ils calculent, qu'ils amassent, qu'ils usent d'une prévoyance dont les ouvriers *engagés* peuvent se dispenser: ils ont en outre un loyer, des impôts à payer; ils éprouvent une grande difficulté à mettre ensemble de quoi satisfaire à ces obligations, et ils voient avec angoisse s'approcher l'époque de leurs échéances. Bon nombre d'entre eux, faute de pouvoir les remplir, sont expulsés de leurs habitations, ou expropriés du peu de mobilier qu'ils possèdent; tandis que ceux qui parviennent à y satisfaire ne le font qu'en s'imposant les plus dures privations, en se passant, à l'exception de quelques jours de grandes fêtes, le reste de l'année, de viande et de vin. Les journaliers, enfin, n'ont d'autre avantage sur les ouvriers *engagés* que de jouir d'une plus grande indépendance; mais cette jouissance est souvent chèrement payée par eux. Libres de donner cours à leurs



mauvaises passions et poussés par le besoin, ce sont eux qui fournissent le plus fort contingent aux prisons et aux bagnes.

La méthode de faire valoir pour la culture des terres d'un certain nombre d'ouvriers engagés à l'année, et de les rétribuer de la manière que j'ai indiquée, a été critiquée par des cultivateurs anglais au jugement desquels je l'ai soumise. Ils ont considéré l'état de choses qui existe dans la province de Mantoue comme un fait indiquant un pays arriéré en civilisation, où, au grand détriment de la production, les rôles sont confondus, où les mêmes personnes sont souvent propriétaires, capitalistes, entrepreneurs et travailleurs à la fois. Selon eux, les travailleurs agricoles ne doivent être que travailleurs, n'avoir aucun intérêt dans la culture des terres, la part qu'ils prennent à la production trouvant sa juste récompense dans un salaire payé en argent comptant.

Les subventions en nature que le fermier fait à l'ouvrier *engagé* peuvent donner lieu, il est vrai, à des abus, soit par rapport à la qualité, soit pour ce qui regarde le prix. Mais elles sont souvent une nécessité résultant de la situation des fermes, qui, par leur éloignement des villes et des bourgs, met les ouvriers dans l'impossibilité de se procurer d'une autre manière les objets dont ils ont journellement besoin. Quoi qu'il en soit des avantages et des inconvénients de ces subventions, il m'est impossible de ne point trouver bon que les travailleurs agricoles aient un intérêt dans les résultats de la culture de la terre ; et loin de croire que ce fait soit une preuve de manque de civilisation pour le pays où il se réalise, je pense au contraire qu'il prouve une civilisation très-avancée ; à moins que l'on ne veuille soutenir que le désir de s'élever dans l'échelle sociale, d'améliorer leur sort, de l'espérer au moins, s'affaiblit chez les hommes à mesure qu'ils se civilisent davantage.

On pourrait bien intéresser les travailleurs agricoles dans l'exploitation tout entière des terres, mais je pense que le système de leur allouer un salaire fixe et de les intéresser en même temps dans certaines cultures est préférable. Ce système a l'avantage d'être à la portée de l'intelligence et de la fortune des travailleurs. Pour chaque culture le fermier fait un contrat séparé avec eux. L'un y emploie ses capitaux et son intelligence, les autres leurs bras ; et, la récolte faite, le partage s'opère immédiatement selon des règles établies d'avance. Point de défiance (et la défiance est un des traits caractéristiques du paysan), point de contestations possibles.

La nature des opérations que l'industrie commerciale accomplit, les travaux qu'elle réclame, travaux qui exigent, dans une partie au moins de ceux qui les exécutent, une certaine instruction, rendent aussi aisément applicable à cette branche de l'activité humaine la manière mixte de rétribuer les travailleurs que nous avons vue introduite dans l'industrie agricole.

Il n'est pas également facile d'appliquer ce système à l'industrie manufacturière ; ses opérations sont multiples et compliquées, et le résultat en est uniforme. Pour que l'ouvrier eût une part équitablement établie dans le produit des entreprises de cette industrie, il serait nécessaire qu'il fût à même d'attendre la rentrée d'avances qu'il ne serait pas en état de faire, qu'il prît connaissance d'une administration sur la marche de laquelle, à cause de son défaut d'instruction (défaut auquel la nature de ses travaux empêchera toujours qu'on puisse complétement obvier), il ne serait pas capable de porter un jugement fondé.

Mais il y a des industries manufacturières dont les conditions se rapprochent de celles dans lesquelles se trouvent l'industrie agricole et l'industrie commerciale ; et quant aux autres, les maîtres pourraient introduire (ce que quelques-uns on fait au grand avantage des deux parties) un système de gratifications graduelles, qui remplacerait la part dans les bénéfices.

Vouloir que ces hommes soient tous propriétaires, ou capitalistes, ou entrepreneurs d'industrie, c'est vouloir l'impossible. Mais de même que les propriétaires d'immeubles ont pour revenu les loyers, les capitalistes l'intérêt, les entrepreneurs d'industrie

le profit, il serait à désirer que les travailleurs proprement dits, qui composent la grande masse de la population, eussent à recevoir leurs revenus sous une forme qui, tout en leur assurant les moyens d'existence, leur fît sentir qu'eux aussi comptent pour quelque chose dans la société, qu'eux aussi sont intéressés (car ils le sont réellement de toute manière) à son repos, à sa prospérité. Il serait à désirer, enfin, qu'à l'inverse de la terrible sentence placée par le Dante sur la porte de l'Enfer : *Perdez tout espoir, ô vous qui entrez* (*Lasciate ogni speranza, oh voi che entrate*), tout homme s'approchant du temple du travail vît écrit sur son fronton en grandes lettres d'or ces mots : *Espérez, ô vous qui entrez!*

Agréez, monsieur, etc., Comte JEAN ARRIVABENE.

MONOPOLE DU FER.

Un de nos correspondants nous adresse, contre le monopole des fers, la protestation suivante :

Le Mans, 12 février 1846.

Le plan financier de sir Robert Peel appelle l'attention de tous ceux qui s'intéressent à notre prospérité commerciale.

Tel est le motif qui me détermine à consigner ici quelques réflexions et à examiner cette réforme sous le rapport de notre avenir commercial et industriel.

La première question est celle-ci : — Que nous manque-t-il pour imiter cette Ligue (*anticorn-law league*) et obtenir dans notre système de douanes une réforme analogue à celle qui s'opère actuellement en Angleterre? — Nous manquons d'un point d'appui ou centre d'action autour duquel viendraient se grouper les *free-traders* français dont les forces, disséminées comme elles le sont, se dépensent inutilement.

Voué à la cause de la liberté commerciale, le *Journal des Économistes* ne remplirait qu'une partie de l'objet de sa création, si les fondateurs de cette entreprise éminemment utile ne se plaçaient, dans les circonstances actuelles, à la tête d'une ligue française, imitant celle qui, en Angleterre, a renversé en quelques années le prétendu système protecteur, et qui n'avait inscrit d'abord sur son drapeau que guerre aux *corn-laws*.

Comme en Angleterre, il faudrait aussi diriger toutes les attaques sur un seul point, là où elles s'appuieraient sur une masse considérable d'intérêts généraux.

Ce choix ne serait pas difficile. Ce serait de créer une ligue française (*anti-iron-law league*) pour abolir le droit sur le fer étranger, qui, sans protéger notre industrie métallurgique, nuit au développement et au progrès de toutes nos autres industries dont le fer est, pour ainsi dire, LA SUBSTANCE.

L'établissement des chemins de fer, les souffrances de notre marine marchande, l'urgence de créer pour notre marine militaire des bâtiments en fer, enfin les réclamations de nos constructeurs de machines dont la matière première est le fer, cette réunion d'intérêts motive l'opportunité d'une demande de suppression immédiate du tarif qui frappe le fer étranger.

Est-il nécessaire de dire que le prétendu système protecteur agit en sens inverse du but avoué que l'on se propose d'atteindre? Quoique ce principe soit élémentaire, cette impuissance des droits protecteurs ou plutôt oppresseurs, est matériellement facile à démontrer, surtout en ce qui concerne notre industrie métallurgique.

Où existe le véritable progrès? C'est à produire en aussi bonne qualité que ses rivaux et à des prix qui ne seraient pas plus élevés que les prix des produits similaires étrangers.

Depuis trente ans que sont établis les droits protecteurs en faveur de notre indus-



trie métallurgique, la différence entre le prix actuel de nos fers et ceux de l'étranger a toujours été plus grande qu'à cette époque ; donc au lieu de progresser, nous reculons. Est-ce là du progrès? On dit que notre production augmente : mais celle de nos rivaux augmente aussi, autant et plus que la nôtre. On ne doit juger de ce prétendu progrès que comparé à celui des étrangers.

En 1843, suivant le rapport de M. Ducos, publié dans le dernier numéro du *Journal des Économistes*, la production des fers français était évaluée à 308,000 tonnes, soit une valeur de 100 à 120 millions de francs ; ce fer, également d'après le rapport de M. Ducos, serait de 50 pour 100 plus cher qu'à l'étranger, voilà donc une prime de 50 à 60 millions, accordée aux producteurs du fer, au détriment de toutes les autres industries sur lesquelles on prélève cette énorme prime.

Cette prime ne profite point aux producteurs du fer.

Ne favorisant que quelques riches maîtres de forges, et propriétaires de leurs établissements, cette prime fait hausser, en raison du prix du fer, celui du combustible, élève les fermages des usines à fer et des affouages de bois ; cette prime passe audessus de la tête du maître de forges qui n'est qu'exploitant, et elle ne reste pas aux mains de cette dernière catégorie de maîtres de forges qui est la plus nombreuse et dont les doléances sont unanimes.

Cette question de tarifs sur les fers étrangers en France, comme celle des céréales en Angleterre, se résume en une simple question de revenu foncier.

Les tarifs ne sont que des primes prélevées sur notre industrie et notre consommation pour augmenter nominalement et fictivement certaines branches de revenus fonciers ; les droits protecteurs entravent la production ; ils restreignent la consommation ; c'est, sous l'apparence d'une valeur fictivement élevée, créer une richesse onéreuse à l'aide de la rareté et de la cherté des produits, enfin, suivant la vraie expression de M. F. Bastiat, *substituer la disette à l'abondance.*

Repoussant la réunion de la Belgique à la France, et plus tard, lorsqu'il ne s'agissait que d'un traité de commerce avec la Belgique, repoussant aussi cette alliance commerciale, le système du comité Mimerel s'opposera toujours au développement de toutes les relations internationales. Au contraire, avec la liberté commerciale, tous les intérêts internationaux s'identifient, et de cette communauté d'intérêts surgit un état de paix permanent et durable. Ainsi point de cas de guerre à redouter. Le contraire existe dans le système du comité Mimerel ; les droits protecteurs avec leurs tracasseries douanières et leurs zones ou tarifs différentiels, c'est la guerre, sinon permanente, du moins en perspective. Et, en cas de guerre, soit que nous fassions des conquêtes, soit que nous éprouvions des désastres, nos lignes de douanes tombent ; les barrières s'écroulent, et avec elles, tout le système protecteur et prohibitif. L'application exclusive et la prolongation d'un pareil système est impossible. Ce système, d'ailleurs, espèce de muraille de la Chine, devient chaque jour de plus en plus inexécutable, et sera bientôt entièrement détruit par nos chemins de fer qui se relieront aux principales lignes européennes.

Enfin, reste une dernière considération. Quelle différence y a-t-il entre la coalition des charpentiers demandant une augmentation de salaires, et la coalition du comité Mimerel, ou la coalition de grands propriétaires demandant des tarifs favorables à l'augmentation de leurs revenus fonciers? Les charpentiers n'étant ni députés, ni pairs de France, sont poursuivis en police correctionnelle, tandis qu'au contraire, sanctionnée législativement, la coalition des grands propriétaires est légale, et que l'on dit pour elle : Respect et force à la loi.

***

CAISSES DE RETRAITE AU PROFIT DE LA CLASSE OUVRIÈRE.

En rendant compte de la discussion des trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce sur la question des caisses de retraite, nous avons eu occasion de citer l'opinion de M. Chavannes. Ce négociant, délégué de la Chambre du commerce d'Orléans, ayant trouvé que son opinion n'avait pas été convenablement appréciée, a bien voulu nous adresser la proposition qu'il a présentée et soutenue au nom de la Chambre de commerce qui l'avait délégué. Nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs, toujours en attendant que l'Imprimerie royale nous permette de rendre un compte détaillé des autres opinions, votes et vœux émanés des trois Conseils.

La proposition de M. Chavannes était ainsi conçue :

« 1° Instituer une Caisse générale des retraites au profit de la classe ouvrière spécialement ; placer cette Caisse sous la garantie de l'État et lui donner une organisation gratuite analogue à celle des Caisses d'épargne.

« 2° Pourvoir au premier fonds de cette Caisse, tant au moyen d'une souscription ouverte par l'État, qu'à celui d'une large dotation votée par les Chambres.

« 3° Proclamer l'épargne *obligatoire*, par voie de retenues à opérer sur le salaire des ouvriers soumis à la formalité du livret.

« 4° Tout ouvrier non compris par la loi dans la classe de ceux assujettis au livret pourrait, sur sa demande, y être admis et participer dès lors au bénéfice de la mesure.

« 5° L'importance de la retenue serait fixée, ainsi qu'il suit :

« 5 pour 100 sur le salaire des ouvriers mariés.

« 10 pour 100 sur celui des ouvriers, enfants, célibataires, ou veufs sans enfants.

« 6° Les intérêts du capital formé par les retenues successives seraient capitalisés à raison de 5 pour 100 jusqu'au jour de l'ouverture de la pension, ou de la réalisation du maximum déterminé auquel pourrait s'élever ledit capital.

« 7° Le maximum du capital que chaque ouvrier pourrait avoir à la Caisse des retraites ne dépasserait pas 3,600 fr.

« 8° Tout ouvrier devenu invalide par le fait de l'âge ou d'infirmités, serait admis à toucher sa pension de retraite, calculée à raison de 5 pour 100 du capital qu'il aurait amassé. Cette pension serait reversible sur la tête de l'époux survivant.

« 9° Les héritiers majeurs auraient seuls droit à la délivrance du capital après la mort de celui ou de ceux qui avaient droit à la pension.

« 10° Un règlement d'administration publique déterminerait les cas particuliers dans lesquels l'ouvrier pourrait réclamer tout ou partie de son capital ;

« La teneur du livret portant le compte ouvert de l'ouvrier et la situation de ce compte ;

« L'organisation de la Caisse et du mode de versement à faire, par les maîtres, du montant des retenues exercées par eux au profit de chacun de leurs ouvriers ;

« Et tous autres détails d'application à prévoir. »

BULLETIN.

BANQUE DE FRANCE. — *Compte-rendu de ses opérations pendant l'année* 1845, par M. D'Argout, gouverneur. — Chaque année, le *Journal des Economistes* reproduit le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires sur les opérations de ce vaste établissement; on trouve dans cette série de documents des renseigne-

ments à la fois curieux et utiles à consulter lorsqu'on veut s'occuper des institutions de crédit. Il serait bien temps, en effet, que ce sujet appelàt, non-seulement les méditations des gens sérieux et pratiques, mais devînt l'objet d'une discussion complète, dirigée de façon à arriver à une conclusion. Convient-il d'avoir une seule grande institution de crédit, étendant son action sur toute la surface du pays, prête à envoyer les capitaux partout où le besoin peut s'en faire sentir, facilitant, par les rapports de ses divers comptoirs entre eux et de chacun avec l'établissement central, la rapide circulation des valeurs? Ou bien faut-il réserver à chaque grande ville l'initiative de sa propre activité, en lui laissant tous les avantages, en même temps que les inconvénients, qui peuvent résulter de cette indépendance? L'émission de billets au porteur destinés à faire office de monnaie doit-elle être soumise, comme la fabrication de la monnaie métallique, à une surveillance et à une direction centrale? C'est faute d'avoir su aborder franchement ces grandes questions, et de s'être trouvé en état de les résoudre, que l'on s'est engagé en France dans un système bâtard, qui prépare, nous le craignons, des embarras sérieux pour l'avenir.

La Banque de France a des comptoirs dans onze villes, réparties sur différents points du pays ; elle y a fait cette année des envois de fonds considérables ; 70 millions d'espèces ont été subitement expédiés pour faciliter les affaires, là où la pénurie se faisait sentir. Mais, tandis que Montpellier, Saint-Etienne, Mulhouse, profitaient de cet avantage, les villes les plus importantes par leur commerce, comme Bordeaux et Rouen, n'ayant pu demander d'appui qu'à leurs banques locales, se tiraient également d'affaire. Il faut cependant reconnaître que même pour les villes qui ont des banques locales et qui n'ont point de succursales de la Banque de France, l'action tutélaire de celle-ci sur les villes voisines exerce encore une action générale qu'on ne saurait contester. A l'occasion des demandes de renouvellement de privilége des banques locales, la question de l'utilité qu'il y aurait à adopter un système général se présentera de nouveau ; et l'expiration du terme fixé pour la banque de Bordeaux forcera bientôt la Chambre des députés à s'en occuper. Nous engageons donc les économistes à préparer et à éclairer d'avance la discussion.

Les opérations de la Banque de France ont été fort actives en 1845; elles ont porté sur 1,500 millions, soit un quart en sus des valeurs totales sur lesquelles la Banque avait opéré en 1844. L'escompte, à Paris seulement, a atteint pendant l'année 1 milliard ; et si la moyenne des effets escomptés est remontée à 1,155 francs, ce qui pourrait faire craindre que le petit commerce ait été moins aidé que d'habitude, il faut cependant constater que la Banque s'est montrée large et facile au moment du besoin. Les escomptes, dans le mois de novembre dernier, ont porté sur 112 millions, soit sur une valeur double environ de ce qu'elle avait été pour les mois correspondants de 1843 et 1844.

Les opérations de la fin de l'année sont devenues tellement actives, que dans les derniers jours de décembre, la masse des billets de banque disponibles s'est trouvée épuisée. Le Conseil général a dû, pour que le mouvement des fonds ne fût pas ralenti, autoriser la création de billets à ordre et à vue de 5,000 et de 10,000 francs pour être remis à ceux qui les préféreraient à des payements en espèces. La Banque étant en droit d'avoir des billets au porteur au-dessus de 1,000 francs, il a été décidé qu'on allait en établir de 5,000 francs. Ces nouveaux billets paraîtront bientôt dans la circulation. Dans les comptoirs, on émet des billets de 250 francs dont quelques-uns paraissent dans la circulation à Paris, et l'usage en étant recherché, il paraît que l'établissement central sera prochainement mis possession du droit d'en émettre également.

Voici en quels termes M. D'Argout, gouverneur de la Banque, s'est exprimé dans l'assemblée générale du 29 janvier dernier :

« La somme totale des opérations de la Banque et de ses comptoirs s'est élevée

à 1,498,907,000 fr., c'est-à-dire à un milliard et demi moins onze cent mille francs. Elles n'étaient pas encore arrivées à ce chiffre [1].

Comparativement aux résultats obtenus en 1844, l'augmentation est de 368 millions. Aussi de 1844 à 1845 les dividendes sont-ils montés de 107 fr. par action à 133 fr.

Si l'accroissement des dividendes s'était mesuré sur l'accroissement des opérations, les dividendes de 1845 eussent donné 141 fr.

D'où vient cette différence dans les produits, alors que la durée moyenne des échéances des effets de commerce escomptés s'est accrue?

Elle provient de diverses causes : le réescompte de 1845 sur 1846 a été plus considérable que le réescompte de 1844 sur 1845.

Les dépenses de l'administration centrale et des comptoirs ont été plus considérables, surtout à raison de l'accroissement des transports d'espèces et du développement de la circulation des billets. Plus le cercle des services que la Banque de France rend au public s'étend, plus la proportion des frais devient forte.

Non-seulement nos opérations ont grandi en importance, mais elles se sont diversifiées. La multiplicité des entreprises industrielles et la formation d'un grand nombre de compagnies ont fait naître de nouveaux besoins et ont imprimé aux capitaux une direction inusitée. Ces capitaux momentanément accumulés entre un petit nombre de mains, puis refluant tout à coup dans la circulation générale, ont déterminé des alternatives d'expansion et de resserrement de crédit ; des oscillations marquées ont eu lieu dans le cours de certaines valeurs ; vers la fin de l'année les négociations sont devenues moins faciles. La largeur de nos escomptes a contribué efficacement à prévenir la gêne et à ramener l'abondance. Quelques chiffres donneront la mesure de l'assistance que la Banque, en cette occurrence, a prêtée au public : 22 millions et demi ont été escomptés en un seul jour, 40 millions en trois jours, 454 millions dans le dernier trimestre et 857 millions dans le second semestre de l'année [2]. Aux mêmes époques la circulation des billets s'est élevée à 289 millions [3] et le portefeuille des effets de commerce à 270 millions [4], tandis que 70 millions d'espèces étaient presque subitement expédiées aux provinces qui en manquaient. Enfin, en six mois de temps, le mouvement des espèces, des billets et des virements est monté à la somme énorme de 8 milliards 173 millions. Ces grandes opérations, la Banque les a accomplies avec l'aisance, la promptitude et la sécurité qui ont toujours caractérisé sa marche.

Quels seront les résultats de 1846? Nous l'ignorons. Nous n'avons la prétention ni de deviner ni de prédire ; tout ce que nous pouvons vous déclarer, c'est que la place est aujourd'hui plus calme et la spéculation moins ardente. Les escomptes tendent à baisser, la longueur des échéances diminue, circonstances qui d'ailleurs se reproduisent assez habituellement à cette période de l'année. Dans tous les cas les actionnaires profiteront de l'un des plus forts réescomptes que nous ayons obtenus depuis longtemps [5].

De l'examen des tableaux qui ont été dressés des opérations comparées de la Banque pour les deux dernières années, il ressort qu'en 1845 presque toutes ces opérations ont offert des augmentations, savoir :

---

[1] Les opérations de 1839 et de 1840 sont montées à 1,454 et à 1,461 millions ; elles ont approché du chiffre de 1845, sans toutefois y atteindre.

[2] Y compris les escomptes des comptoirs.

[3] Non compris la circulation des comptoirs.

[4] Y compris le portefeuille des comptoirs.

[5] Le réescompte du dernier semestre de 1845 sur le premier semestre de 1846 a été de 790,800 fr.

	AUGMENTATIONS SUR 1844.	
	EN SOMME.	EN PRODUITS.
1° Escompte du papier de commerce	254,293,100 fr.	1,577,300 fr.
2° Avances sur rentes et sur actions des canaux	29,197,400	170,260
3° Traites de coupes de bois	557,100	11,908
4° Bons de la Monnaie	2,372,3 0	1,885
5° Avances sur lingots	6,488,500	525
TOTAUX	292,908,400 fr.	1,761,978 fr.

D'autre part, l'escompte des bons du Trésor et des obligations de la Ville de Paris a baissé de 737,000 fr. en somme, et de 10,000 fr. en produits [1]. D'année en année ces opérations offrent moins d'importance. La raison en est simple : ces bons, très-recherchés pour des placements temporaires, ont été négociés par le Trésor avec beaucoup de parcimonie et à l'intérêt le plus bas; les émissions, pendant l'exercice dernier, ont été réduites de 100 millions [2] ; les détenteurs de ces bons n'ont éprouvé que bien rarement le besoin de céder ces valeurs à la Banque au taux de 4 pour 100.

En comparant les escomptes mensuels de 1844 et de 1845, on trouve qu'ils ont pareillement suivi une marche ascendante. De février à décembre 1844, ils ont monté de 38 millions à 87 ; de février à décembre 1845, ils se sont élevés de 52 millions à 119,900,000 fr. Les escomptes du second semestre présentent le chiffre de 576 millions ; ceux du premier semestre n'offrent que la somme de 427 ; les deux semestres réunis dépassent un milliard. Nous ne parlons ici que de la banque centrale.

De 1843 à 1844, la moyenne du portefeuille s'est abaissée de 113 millions à 88; de 1844 à 1845, elle s'est relevée de 88 millions à 124,369,000 fr. ; la différence en plus a été de 36 millions.

Le nombre des effets escomptés s'est accru de 696,115 à 868,982 ; l'accroissement est de 172,867 effets, c'est-à-dire du cinquième. La moyenne de la valeur s'est élevée de 1,076 fr. à 1,155, et la durée moyenne des échéances, de 44 à 48 jours.

Dans ces 868,882 effets, on en compte..... 131,955 de 199 fr. et au-dessous;
428,402 de 999 à 200 fr.
et 308,625 de 1,000 fr. et au-dessus.

Lors de notre dernière réunion, nous vous avons entretenus des difficultés que présentaient, aux époques de fin de mois, les services de l'escompte et des encaissements; ces difficultés n'ont fait que s'accroître.

Le 30 octobre 1845, la Banque, comme nous vous l'avons dit, a escompté 19,818 effets montant à 22,370,779 fr., chiffres qui surpassent de 2 millions de francs et de 2,000 effets l'escompte le plus élevé de 1844.

Les encaissements augmentent dans une proportion bien plus forte encore :

Le 30 novembre 1844, la Banque avait encaissé 49,670 effets montant à 45,392,000 francs dans 20,952 domiciles; le 31 octobre 1845, elle a encaissé 57,675 effets montant à 57,575,000 fr. dans 23,449 domiciles.

L'administration a été obligée d'établir une seconde galerie des recettes ; elle a pareillement construit une grande salle d'attente afin d'abriter le public dans les jours

[1] La Banque n'a pas obtenu de primes sur les matières d'argent en 1845. Les produits du droit de garde ont été stationnaires.

[2] Voir l'exposé de la situation générale des finances présenté à la Chambre des députés par M. le ministre des finances, le 3 juin 1845, page 8. « Du 1er janvier 1845 au 1er janvier 1846 la masse des bons du Trésor en émission a diminué de plus de 100 millions. »



de foule. Le nombre des garçons de recette a été porté de 66 à 74. Il est à craindre que ces mesures ne deviennent bientôt insuffisantes.

L'accroissement extraordinaire des effets au comptant a aggravé les difficultés des encaissements : en 1845, ces effets se sont élevés à 848,920, en nombre et en somme, à un milliard cent quarante-neuf millions six cent mille francs.

Le minimum des comptes-courants divers a été de 42 millions, leur maximum s'est élevé à 120,920,000 fr., maximum double de celui de 1844. Les dépôts opérés par les compagnies formées pour concourir à l'adjudication des chemins de fer sont la principale cause de cette hausse.

Le minimum et le maximum du compte-courant avec le Trésor avaient varié, en 1844, de 86 millions à 140 ; en 1845, ce compte-courant est monté de 90 millions 164 ; il est vrai qu'un dépôt de 14 millions de pièces démonétisées se trouve compris dans ce dernier chiffre.

Le maximum de la circulation des billets a haussé de 271 millions à 289, le minimum, de 233 à 247, et la moyenne, de 248 à 258. Nous avons déjà indiqué la cause de l'accroissement du maximum.

Les réserves en numéraire ont eu pour maximum 279 millions en 1845 ainsi qu'en 1844 ; mais les minimum ont été très-différents : ils ont baissé de 234 millions à 176. La différence est de 58 millions. Ce minimum de 176 millions s'est produit en novembre ; c'est vers cette époque que la Banque expédiait 70 millions d'espèces au Midi et 10 millions à l'Est et à l'Ouest de la France.

La différence entre les moyennes des réserves des deux années a été moins considérable que celle qui résulte de la comparaison des maximum et des minimum des encaisses. Ces moyennes sont descendues de 256 millions à 237, c'est-à-dire, de 19 millions seulement.

Nous avons déjà indiqué le montant du mouvement des espèces, des billets et des virements pendant le dernier semestre de 1845, mais nous ne vous avons pas fait connaître encore la somme des mouvements de l'année tout entière.

En 1844, la somme de ces mouvements s'était élevée à 11 milliards, et ce chiffre avait causé quelque surprise ; eh bien, messieurs, le chiffre de 1845 monte à 15 milliards. Depuis 1839 leur total a doublé [1].

Le compte des effets en souffrance ne présente rien de remarquable. Au 24 décembre 1844, le solde créditeur était de 56,000 fr. ; les rentrées de 1845 ont été de 17,000 fr., les frais et la restitution de quelques excédants se sont élevés à 5,600 fr. ; 31,000 fr. ont été portés au compte de profits et pertes ; le nouveau solde créditeur se trouve réduit à 37,576 fr. 59 c.

[1]

ANNÉES.	MOUVEMENT GÉNÉRAL DES			
	ESPÈCES.	BILLETS.	VIREMENTS.	TOTAL.
1843	720,953,000	3,894,543,000	5,382,390,000	9,997,886,000
1844	758,077,700	4,247,882,500	6,233,316,600	11,239,276,800
1845	838,741,100	5,114,641,000	9,143,272,000	15,096,654,700
Augmentation en 1845 sur 1844.	80,653,400	866,758,500	2,909,955,300	3,857,377,800

Les mutations d'actions proviennent de deux causes : des décès et des ventes. Les décès ont amené le transfert de 2,481 actions; depuis cinq ans le chiffre change peu. La quotité des ventes varie selon les circonstances. 14,234 actions ont été vendues en 1845, nombre qui surpasse de 4,454 actions celui des transferts de l'année antérieure. De très-anciens actionnaires ont vendu leurs titres pour acheter des valeurs dont la hausse rapide semblait promettre de plus grands bénéfices. Quelques dépositaires de fonds de souscriptions ont acquis des actions à titre de placement temporaire. Des reports assez considérables ont eu lieu, fait qui jusqu'à présent ne s'était produit que rarement et sur une petite échelle. La concurrence des actions de chemins de fer a déterminé une baisse dans le cours de nos actions, au moment même où les opérations de la Banque devenaient plus fructueuses. Ces ventes inusitées ont concentré momentanément ces actions dans un plus petit nombre de mains : le nombre des actionnaires s'est réduit de 4,487 à 4,130.

Les dépenses de 1845 se sont élevées à........................	1,225,466 fr.
celles de 1844 n'avaient offert que la somme de................	1,163,657
L'augmentation a été de....................................	61,809 fr.

Le dévouement des employés de tout grade ne s'est point démenti ; nous ne pourrions, sans injustice, passer sous silence les éloges dus à leur zèle.

En 1845 les opérations de tous les comptoirs ont donné un total de.	397 millions.
En 1844, elles avaient présenté la somme de..................	321 »
L'augmentation a été de....................................	76 »

L'augmentation obtenue en 1844, comparativement à 1843, avait offert le chiffre de 78 millions.

En deux années le total est monté de 243 millions à 397 millions, c'est-à-dire de 154 millions ; augmentation qui équivaut à 60 pour 100 des opérations de 1843.

En 1844, les comptoirs, au lieu de suivre une marche uniforme, avaient présenté des résultats très-différents soit en hausse soit en baisse.

En 1845, excepté à Montpellier et à Châteauroux dont les opérations sont restées stationnaires, la hausse a été générale.

Le tableau des comptoirs, rangés selon l'importance de leurs opérations, a subi quelques modifications.

Montpellier, qui figurait en tête du tableau de 1844, cède le pas à Saint-Étienne et descend à la seconde place ; Mulhouse, de la septième monte à la cinquième ; Caen, de la dixième à la huitième ; Châteauroux, au contraire, est descendu de la neuvième à la dixième.

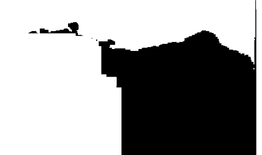
Groupant les opérations des comptoirs ainsi que nous l'avons fait dans notre dernier rapport, nous trouverons les résultats suivants :

Les escomptes réunis de Montpellier, de Saint-Étienne et de Besançon s'étaient élevés en 1844 à..	203,600,000 fr.
Ces escomptes, en 1845, ont offert la somme de............	238,769,000
L'augmentation a été de....................................	35,169,000

Saint-Quentin, Mulhouse, Reims et Angoulême avaient présenté le chiffre de..	78,878,700
En 1845, ce chiffre s'est élevé à..........................	109,262,000
L'accroissement a été de....................................	30,384,700

Mais il faut observer que Mulhouse, comptoir qui ne date que deux ans, entre dans ce chiffre pour 15,700,000 fr.

Caen, Grenoble, Châteauroux et Clermont, en 1844, avaient es-



compté	36,080,800
Ces escomptes se sont élevés, en 1845, à	45,745,000
La différence en plus est de	9,664,200

En 1844, l'augmentation réalisée dans les comptoirs de la première catégorie avait été de 64 millions, comparativement à 1843; en 1845 elle s'est bornée à 35 millions, d'où il résulte que l'augmentation a été plus marquée dans les comptoirs de la seconde et de la troisième catégorie que dans les comptoirs de la première.

Passons à de très-courtes remarques sur les faits accomplis dans chaque comptoir, considéré individuellement.

Les opérations de Saint-Étienne se sont élevées de 75,986,000 fr. à 97,770,000 fr. L'augmentation a été de 21,800,000 fr. L'escompte du papier sur Paris en a pris la meilleure part : il s'est accru de 17,800,000 fr. La moyenne des échéances s'est élevée de 39 à 45 jours, et la moyenne de la valeur de 3,639 à 4,067 fr.

Les résultats obtenus à Montpellier ont été identiques dans le cours des deux dernières années, quant au total; mais en 1845, l'escompte du papier sur Paris a grandi de 7 millions. La moyenne des échéances de ce papier est montée de 59 à 66 jours, et leur valeur moyenne de 4,092 à 4,706 fr.

A Besançon, les escomptes ont monté de 46 millions à 59 millions, c'est-à-dire de 13 millions. L'accroissement du papier sur Paris figure dans ces 13 millions pour 2,981,000 fr., et l'accroissement du papier sur place pour 9,673,000 fr. La moyenne de la valeur et des échéances est restée la même en ce qui concerne le papier sur place; les échéances se sont élevées de 35 à 43 jours, et la valeur moyenne de 2,282 à 2,538 fr. en ce qui concerne le papier sur Paris.

A Saint-Quentin, les escomptes ont augmenté de 26,300,000 à 32,200,000 fr., c'est-à-dire de 5,800,000 fr. La part du papier sur Paris figure dans cette augmentation pour 1,600,000 fr., et l'accroissement du papier local pour 3,700,000 fr. Les échéances du papier sur Paris se sont élevées de 46 jours à 54, et celles du papier sur place de 55 à 62. Les moyennes des valeurs n'ont pas sensiblement varié.

A Mulhouse, les escomptes ont monté de 14 millions à 30. L'augmentation a porté pour 12,700,000 fr. sur le papier sur Paris, et pour 2,500,000 fr. sur le papier sur place. L'accroissement des échéances a été de 59 à 63 jours pour le papier sur Paris, et de 50 à 56 jours sur le papier sur place. Les moyennes des valeurs se sont accrues de 3,080 à 3,600 fr. d'une part, et de 825 à 944 fr. de l'autre. Ce comptoir semble destiné à recevoir de nouveaux développements.

A Reims, les opérations ont augmenté de 22,300,000 fr. à 26,600,000 fr., soit de 4,200,000 fr., dont les deux tiers se composent de papier sur Paris. Les moyennes des valeurs et des échéances se sont accrues de 3,149 fr. à 34,77, et de 45 a 51 jours. Les moyennes des valeurs et des échéances du papier sur place ont au contraire diminué.

A Angoulême, les opérations ont augmenté de 15,700,000 fr. à 20,705,000 fr., soit de la somme de 5 millions. Cet accroissement s'applique exclusivement au papier sur Paris, car les escomptes du papier sur place ont baissé de 500,000 fr.

Les moyennes de la valeur et des échéances de ces premiers effets se sont accrues de 5,377 à 6,166 fr., et de 39 à 44 jours. Les moyennes pour le papier local sont restées les mêmes.

A Caen, les escomptes ont obtenu une notable augmentation : de 9,500,000 fr. ils sont montés à plus de 14,000,000 fr., c'est-à-dire d'environ 46 pour 100. Ce fait permet d'espérer que ce comptoir, dont les opérations ont été jusqu'à présent si languissantes, prendra enfin un essor proportionné à l'importance de la ville dans laquelle il est établi. Les éléments de cette augmentation fortifient cette conjecture. Le papier sur Paris n'y entre que pour 1,600,000 fr.; le papier local y figure pour 3 mil-

Les mutations d'action... peu changé.
décès ont amené le tran... L'escompte du pa-
La quotité des ventes v... de papier local, au contraire, s'est
1845, nombre qui sur... 3 millions. La moyenne seule
rieure. De très-ancie... notable; de 3,323 fr. elle est
dont la hausse rapid...
taires de fonds de s... n'a point obtenu d'augmentation,
raire. Des reports ... de 4,300,000 fr. à 8,400,000 fr.,
produit que rare... dans cet accroissement pour
mins de fer a d... est descendue de 45 jours à 37; aussi
où les opératio... fr. à 34,000 fr., tandis que les produits
concentré mo... sur une masse d'opérations de 9,200,000
bre des actio... échéance s'est relevée de 58 jours à 63. Il ne
Les dépe... du comptoir de Clermont. De vieilles routines re-
celles de 18... Tôt ou tard elles seront vaincues.

L'augm... des effets escomptés par les comptoirs réunis s'est élevé
... à 1,841 fr. et leur échéance moyenne à 58 jours.

Le d... ainsi :
rions, ... sur Paris, valeur moyenne, 3,634 fr., échéance moyenne, 52
En ...
F ... sur place, valeur moyenne, 1,129 fr., échéance moyenne, 63

... effets de comptoirs sur comptoirs, valeur moyenne, 1,763, échéance

... des effets de comptoirs sur comptoirs ont doublé de 1844 à 1845.
... s'étaient élevés qu'à ... fr.; en 1845, ils sont montés à
... Dans ce chiffre, Saint-Étienne figure pour 3,600,000 fr., Montpellier
... fr., Besançon pour ... fr., Saint-Quentin pour 800,000 fr.
Les autres comptoirs n'y ont pris part que pour des sommes qui varient de 300,000 fr.

La moyenne des portefeuilles des comptoirs s'est accrue de 47,300,000 fr. à
...,000,000 fr., c'est-à-dire, de ..., soit d'environ 14 pour 100.
La moyenne des réserves en espèces s'est relevée de 29 millions à 34. Les envois
d'espèces n'avaient été que de ... fr. en 1844; en 1845 ils sont montés à
111 millions; l'augmentation a été de ... millions.
Le service des mandats et des billets à ordre prend chaque année une plus grande
importance : leur chiffre s'est élevé de 39 millions à 73.
La circulation des billets des comptoirs se développe d'une manière moins rapide.
La moyenne de cette circulation a monté de 6,400,000 fr. à 7,100,000 fr.
Enfin, le produit brut ... s'est élevé de 1,986,000 fr. à 2,451,000
francs, et le produit net ... fr. à 1,810,000 fr.; l'augmentation du pro-
duit net s'est bornée à ... qui paraît un peu faible quand on la met en re-
gard avec une augmentation de ... millions sur les escomptes. Nous avons déjà si-
gnalé les causes qui ... notamment les dépenses des succursales.
Nulle part l'... le dévouement des directeurs, des censeurs et
administrateurs ... leurs efforts reçoivent ici un témoignage de
notre reconnaissance.
Les relations ... de la Banque de France avec les Banques départementales se
sont accrues ... en 1845, les avances sur rentes se sont élevées à
10 millions ...
Messieurs, dans le cours de l'année qui vient de finir, une loi a autorisé la création
d'un comptoir ... le capital de ce comptoir a été fixé à 10 millions, la

Banque en fournira le cinquième. L'ordonnance royale qui doit régler l'organisation de cet établissement mixte va être soumise au Conseil d'État. L'Algérie réclamait une Banque ou un comptoir. Favoriser le développement des transactions dans une colonie qui sert de débouché à divers produits de notre sol et de notre industrie; abaisser le taux de l'intérêt; fonder le crédit sur les bases de la sagesse et de la prudence; régulariser et moraliser la marche des affaires commerciales, c'est vers ce but que se dirigeaient tous les vœux. Le gouvernement s'est adressé à la Banque et la Banque a secondé ses vues; en cette occasion, comme en toutes, obéissant au sentiment de l'intérêt national, elle s'est empressée de prêter son concours à une mesure que l'utilité publique commandait impérieusement.

BIBLIOGRAPHIE.

TABLEAU GÉNÉRAL DU CABOTAGE PENDANT L'ANNÉE 1844; Paris, imprimerie royale, 1845 (décembre); chez Renard, libraire, rue Sainte-Anne, 71. Un volume in-4° de 226 pages.

Nous avons signalé dans nos comptes-rendus précédents les lacunes de ces documents en même temps que leur utilité.

Nous nous bornerons à constater cette fois les résultats généraux obtenus pendant l'année 1844.

Il y a eu, tant dans l'Océan que dans la Méditerranée :

96,003 navires, montés par 398,094 hommes, jaugeant 3,332,746 tonneaux, faisant 21,688,339 quintaux métriques.

Il faut entendre par *navires* le nombre de voyages.

L'ensemble de ce mouvement se décompose pour 1844, comme suit :

	Navires.	Hommes.	Tonneaux.
Navires chargés.			
Océan	61,535	230,424	1,866,045
Méditerranée	13,657	79,073	730,115
	75,192	309,497	2,596,160
Navires sur lest.			
Océan	16,536	63,505	490,273
Méditerranée	4,275	25,092	246,313
	20,811	88,597	736,586
Navires chargés et sur lest réunis.			
Océan	78,071	293,929	2,356,318
Méditerranée	17,932	104,165	976,428
	96,003	398,094	3,332,746

En ne considérant que les résulats relatifs aux navires sur lest, on trouve que le grand cabotage entre pour 98 pour 100 dans le nombre des voyages, 96 pour 100 dans l'équipage, 92 pour 100 dans le tonnage, 90 pour 100 dans le poids des cargaisons. Il faut entendre par grand cabotage, la navigation d'un port de l'Océan à un port de la Méditerranée, et par petit cabotage, la navigation d'un port à l'autre de la même mer.

Dans le grand cabotage un navire n'étant monté que par neuf hommes, porte en

moyenne 132 tonneaux et 1,41 quintaux métriques. Dans le petit cabotage quatre hommes conduisent 33 tonneaux, ou 269 quintaux métriques.

La navigation du grand et du petit cabotage se répartit sur 248 ports, dont 195 dans l'Océan et 53 dans la Méditerranée. Cependant il n'y a que 71 ports dans l'Océan et 12 dans la Méditerranée qui prennent part à la navigation du grand cabotage.

Neufs ports à eux seuls comprennent à la sortie les 52 centièmes du poids total des cargaisons, et les 56 centièmes à l'entrée. Ce sont : à la sortie, Bordeaux 10 pour 100, Marseille 9 pour 100, Rouen 7 pour 100, le Havre 7 pour 100, port de Bouc 4 pour 100, Nantes 4 pour 100, Arles 4 pour 100, Honfleur 3 pour 100 ;—à l'entrée, Rouen 15 pour 100, Marseille 12 pour 100, Bordeaux 7 pour 100, le Havre 7 pour 100, Nantes 5 pour 100, Toulon 3 pour 100, Cette 3 pour 100, Rochefort 2 pour 100, Dunkerque 2 pour 100.

Dans l'Océan, les grains, les farines, les pommes de terre et les légumes secs figurent pour 59 pour 100 dans le poids total des expéditions faites pour la Méditerranée, c'est-à-dire pour le grand cabotage. Les matériaux à bâtir, les bois communs, les grains et farines, les vins et le sel marin sont entrés pour 60 pour 100 dans la navigation du petit cabotage.

Sur la Méditerranée, les vins, le sel marin, les savons sont compris pour 80 pour 100 dans le poids total des expéditions pour l'Océan. La houille, les bois communs, les grains et les farines, les matériaux à bâtir, les vins, les savons et le sel marin figurent pour 73 pour 100 dans les expéditions du petit cabotage.

En résumé le tableau annuel du cabotage publié par la douane donne avec une grande clarté les mouvements du cabotage par marchandises et par ports, la mutation des entrepôts, la table alphabétique des ports et le tableau récapitulatif pour chaque port des mouvements de toute la navigation (étranger, colonies, grande pêche et cabotage). Ce dernier document complète la publication principale de la douane, qui sort de l'imprimerie royale deux ou trois mois plus tôt, et qui contient, avec l'entrée et la sortie de toutes les marchandises, les résultats généraux de notre navigation.

JPH G.

LETTRE A M. LE BARON CHARLES DUPIN, par M. GUSTAVE BRUNET, secrétaire-général de l'Union vinicole de la Gironde. — Bordeaux, Chaumas, Gayet. — Paris, Julien, quai des Augustins, 27.

M. Charles Dupin n'est pas précisément un ennemi de la production vinicole, il est trop bon Français, il a trop de lumières pour faire chorus avec les aveugles et les insensés qui s'ameutent contre la plus belle, la plus française de nos industries. Mais le noble pair, qui jadis flagellait en si bons termes la faction des *prohibants*, est devenu, on ne sait trop pourquoi, protectionniste déterminé : les chiffres ont sans doute leur mirage, et la statistique outrée produit de ces éblouissements. Donc, M. Dupin étant tombé, à l'endroit de la consommation des vins, dans des erreurs de nombre assez étranges, M. G. Brunet lui écrit, le prend corps à corps, le réfute à outrance, et de façon que, probablement, il n'y aura pas de réplique. Ce serait dommage, car il serait curieux de voir s'engager un beau duel entre deux statisticiens bien armés, combattant à armes courtoises et à fer émoulu. M. Brunet s'en tirerait à merveille ; il prend les chiffres de son adversaire, il les remanie, il les lui explique, il les développe, puis, s'y prenant à deux mains, il les lui enfonce au travers du corps. O statistique ! ce sont là de tes coups !

Était-il bien nécessaire de prouver que la consommation parisienne, au lieu de s'accroître, comme l'avance M. Dupin, diminue depuis longtemps? Si la consommation de quelque chose s'est accrue, assurément ce quelque chose est de l'eau, et nul doute que nous ne buvions une plus grande somme *d'abondance*, ce qui réjouit fort M. Darblay. Mais M. Brunet ne s'en est pas tenu là, il agite d'autres questions qui



ébranlent le monde industriel en ce moment, et arrachent des cris de détresse à nos adversaires. Aussi recommandons-nous l'opuscule de M. Brunet aux amis du commerce libre, aussi bien qu'aux viniculteurs; les uns et les autres seront charmés de cette verve girondine qui rajeunit tout ce qu'elle touche, et donne une vie nouvelle aux principes d'éternelle vérité. LOUIS LECLERC.

TARIF BELGE DES DROITS (*d'entrée, de sortie, de transit,*) *au* 1er *juillet* 1844, *mis en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, du Zollverein, de France, d'Angleterre et des États-Unis;* recueil publié par M. J.-B. BALLEROY, ancien élève de l'École Polytechnique. — 1 vol. in-4° de 480 pages. Bruxelles, chez Balleroy.

Ce tarif, composé et rédigé sur les documents soumis par l'administration belge, et publié sur la demande de la Chambre des représentants, est disposé avec une méthode simple qui rend les comparaisons très-faciles. C'est le tarif belge qui a servi de base pour la liste et la désignation des marchandises; le tarif des droits ainsi que leur quotité ont été ramenés aux unités du système métrique en usage en Belgique. Il fallait mettre beaucoup de soin à la concordance des nomenclatures et des notes développant les distinctions qui n'ont pu entrer dans le tableau comparatif; et ç'a été là une grande difficulté dont l'auteur du tarif comparé nous semble avoir triomphé heureusement.

En Belgique, la législation du tarif remonte à la loi du 26 août 1822. Depuis (jusqu'en 1844), soixante-dix lois environ ont modifié les droits primitifs. C'est à peu près de même pour les Pays-Bas. Dans le Zollverein le tarif est publié tous les trois ans; et le tarif contenu dans le volume que nous publions a servi pour les années 1843, 1844 et 1845. Pour la France, les dispositions de la loi du 28 avril 1816, qui sert de base à la législation actuelle, et toutes les modifications survenues depuis, ont été publiées dans le tarif publié en 1843. En Angleterre, le tarif se trouve réglé par un acte du 9 juillet 1842, qui a modifié un grand nombre de droits. Enfin, le tarif des États-Unis a été sanctionné par un acte du Congrès de 1842. Tels sont les éléments qui ont servi à M. Balleroy.

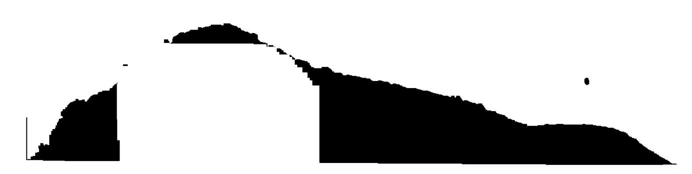
Depuis la publication de ce travail, la Belgique a pris quelques nouvelles dispositions, et la Hollande a réformé, en 1845, tous ses droits dans un sens très-libéral; le tarif du Zollverein pour 1846, 1847 et 1848 contient aussi quelques changements; les Chambres françaises ont adopté de nouvelles lois de douanes; l'Angleterre a modifié de nouveau son tarif en 1845, en faisant disparaître 430 articles sur 813, et en réduisant plusieurs autres.

Malgré ces changements déjà réalisés, malgré ceux que la nouvelle réforme de Robert Peel va occasionner en Angleterre, malgré ceux que doit obtenir le nouveau président en Amérique, malgré ceux qui semblent devoir sous peu être adoptés en France, le travail comparatif de M. Balleroy a un très-grand prix pour les économistes et pour ceux qui s'occupent de la question des tarifs, parce qu'il donne, sous un petit volume, des renseignements nombreux et épars. Il serait à désirer que les Chambres belges le missent à même de publier une seconde édition. Il serait encore plus à désirer que notre administration eût envie d'imiter la Belgique, et de publier un tarif français comparé avec celui des principales nations. Le moment est venu de projeter une vive lumière sur toutes ces entraves, que le génie de la liberté doit faire disparaître.

JPH. G.

BIBLIOTHEK DER HANDLUNGSWISSENSCHAFT.— *Bibliothèque des sciences commerciales, ou registre des livres qui ont paru depuis* 1750 *jusqu'en* 1845, *sur toutes les parties des sciences commerciales et des sciences accessoires;* par THÉODORE-CHRISTIAN-FRÉDÉRIC ENSLIN.— Deuxième édition refondue par Guillaume Engelmann. Un vol. in-8°. Leipzig, 1845.

Ce livre, ainsi que son titre l'indique, n'est qu'un simple catalogue, qui toutefois a



son utilité en ce qu'il donne, avec toutes les indications usitées dans la librairie, les titres des livres qui touchent de près ou de loin aux sciences commerciales. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas adopté dans son travail d'autre classification que l'ordre alphabétique. Cela ne suffit pas pour les recherches. Il eût été facile de faire une table des matières raisonnée dans laquelle on aurait la clef des différentes parties du catalogue. Les noms d'auteurs et le registre alphabétique placé à la fin du volume facilitent sans doute les recherches, mais ils ne fournissent pas de suffisantes indications pour abréger les travaux des curieux. On trouve, dans un supplément, *la littérature des chemins de fer*, contenant les titres de la plupart des ouvrages qui ont été publiés sur ces nouvelles voies de communication. A tout prendre, le livre de M. Enslin, augmenté par M. Engelmann, est un travail intéressant, malgré les lacunes que nous y remarquons.

Chemin de fer du centre *par la rive droite de l'Allier.* — In-8° de 84 pages. 1846, Moulins, Desrosiers.

Cette brochure contient d'abord le rapport fait à la sous-commission d'enquête, en date du 29 janvier, sur le tracé du chemin du centre. L'auteur de ce rapport, M. Bardoux, vice-président du tribunal civil, fait valoir avec une grande clarté les motifs qui militent en faveur du passage de ce tracé par la rive droite et la vallée de l'Allier. Il s'est appuyé surtout des renseignements fournis par MM. Alary et Clairefond pour les travaux d'art; des études consciencieuses de M. Félix Mathé sur les usines de l'Allier et de la Nièvre; et d'un écrit stratégique de M. le major de Séréville. Cet écrit est publié à la suite du rapport, ainsi que le procès-verbal de la Commission d'enquête du Puy-de-Dôme.

Il ne nous appartient pas de discuter ici les avantages du tracé par la rive droite de l'Allier. Nous nous bornons à signaler cet écrit à ceux qui veulent étudier cette question, assez grave pour les populations du centre. C. L.

CHRONIQUE.

La Chambre vient d'être saisie de la question que soulève la réunion des houillères du bassin de la Loire. Samedi 21, elle entendra les interpellations de l'honorable M. Lasnyer et la réponse du gouvernement. Notre premier article expose avec une grande clarté les difficultés de cet important problème.

—Nos lecteurs trouveront dans deux articles spéciaux le commencement de la grande discussion économique sur la proposition de Robert Peel au sein du Parlement, et les premières manifestations d'une association française en faveur de la liberté des échanges. Nous ne saurions trop féliciter les Bordelais d'avoir pris une initiative qui ne peut manquer d'être féconde non-seulement pour l'industrie et l'agriculture girondines, mais pour la prospérité de la France entière. On a déjà reproché à Bordeaux de prêcher encore une fois pour son saint, et de n'avoir jusqu'ici prêché que pour son saint; d'avoir notamment abandonné les doctrines libérales, il y a quelques années, lors du traité de commerce avec la Hollande. Eh bien! il faut que Bordeaux prouve désormais que son saint est celui de tout le monde, et qu'il est assez heureux pour ne demander que justice est une justice égale pour tous; il faut que les négociants aillent au fond de la question de liberté, qu'ils se dégagent de tous les préjugés de ports, qu'ils étudient et qu'ils tiennent désormais un langage irréprochable aux yeux de la science.



Alors ils seront sûrs de trouver un appui constant chez tous les hommes qui se préoccupent avant tout des intérêts généraux. Quant à nous, notre concours ne leur est acquis qu'à ces conditions, et au besoin, nous défendrions la liberté du commerce malgré eux. Mais peu importe le passé ; peu importe que dans leurs réclamations antérieures les Bordelais aient fait dans leurs paroles un mélange du vrai et du faux, du juste et de l'injuste : on doit mettre tout cela sur le compte de l'erreur, laquelle, il faut le dire, a toujours été, en matière de commerce, moins intense sur les bords de la Gironde que partout ailleurs. Nous n'en voulons pour preuve que le Mémoire publié en 1829 par les délégués des vignes réunis à Paris. Il est assez difficile de se procurer ce travail, dû à la plume de l'honorable M. Duchâtel, alors délégué des vinicoles de Jonzac, et nos lecteurs nous sauront gré de remettre à cette occasion sous leurs yeux quelques fragments de cet écrit qu'il faudrait peut-être réimprimer.

« Depuis le retour de la paix, un système funeste a été suivi par le gouvernement en matière de douanes. Nos rapports de commerce avec les autres peuples ont été chaque jour soumis à de nouvelles entraves. Des prohibitions formelles, ou des droits énormes, ont repoussé de nos marchés la plupart des produits que l'étranger pouvait nous fournir. Il a été posé en principe qu'il fallait renoncer à se procurer par la voie du commerce tous les objets qu'il n'était pas impossible de produire sur le sol français. Toutes les branches d'industrie qui ont réclamé le secours des tarifs ont obtenu l'une après l'autre la protection du législateur. On s'est peu soucié du danger d'élever le prix des objets qui servent à satisfaire les besoins de la vie ; on a multiplié nos jouissances ; on n'a pas craint de rendre les consommations moins faciles et moins abondantes ; on a négligé les intérêts du commerce, qui ne prospère que par la liberté ; une seule pensée a présidé à la législation tout entière : supprimer la concurrence étrangère ; acheter le moins possible ; concentrer, autant que le souffre la nature des choses, toutes les fabrications et toutes les industries dans l'enceinte de nos lignes de douanes.

« A ce système a été donné le beau nom de *protecteur*. Ses partisans l'ont vanté comme favorisant l'industrie nationale ; ils ont invoqué en sa faveur les sentiments d'un patriotisme peu éclairé. Nul doute qu'il ne protége certaines industries. Si l'éloge est renfermé dans ces limites, nous ne refusons pas de le ratifier ; mais que le système soit réellement favorable à l'industrie générale du pays, qu'il augmente la production, multiplie les richesses, communique au travail une impulsion salutaire, c'est une prétention sans fondement, contre laquelle s'élèvent les lumières les plus certaines de l'expérience, aussi bien que les raisonnements les plus rigoureux de la théorie.

« Quand un pays refuse d'admettre les marchandises étrangères, il se condamne par cela même à cesser de vendre aux autres nations les produits de son sol et de son industrie. Les branches d'industrie qui, dans l'ordre naturel des choses, pourraient fournir des objets d'échange pour le commerce étranger, sont atteintes dans leur prospérité, et découragées dans leurs travaux : prohiber l'importation, c'est travailler à la ruine du commerce.

« Il est facile de voir comment ces déplorables conséquences doivent s'ensuivre.

« Empêchez l'importation des marchandises d'un autre État ; que fera le gouvernement dont vous venez de ruiner les sujets ? Il usera de représailles, il



probibera vos marchandises. Vous refusez d'acheter les produits des peuples étrangers? ces peuples à leur tour refuseront d'acheter les vôtres. Vous ne pourrez pas vous plaindre; on n'aura fait que suivre votre exemple, et vous appliquer vos propres maximes.

« Et l'histoire commerciale de l'Europe, et les événements qui se sont passés sous nos yeux, montrent combien, avec le système prohibitif, les représailles sont menaçantes et dangereuses.

« Mais alors même que les peuples étrangers ne céderaient pas à une juste colère et laisseraient leurs frontières ouvertes, le commerce n'en serait pas moins détruit. C'est aujourd'hui une maxime banale que le commerce ne vit que d'échanges; on n'achète des produits qu'avec des produits. Renoncez à acheter, il vous faudra aussi renoncer à vendre.

« On ne peut restreindre l'importation sans affaiblir l'exportation dans la même mesure. Quelle profitable politique! Décourager les industries naturelles du pays pour leur en substituer d'artificielles, qui ne peuvent se soutenir qu'à l'aide du privilége, voilà le bienfait signalé dont le système prohibitif peut s'attribuer l'honneur; voilà la manière dont il *protége* l'industrie nationale. »

Le Mémoire des délégués se terminait par le résumé suivant:

« Nous avons énuméré les conséquences funestes du système prohibitif.

« Il élève le prix des marchandises, établit un impôt dont le produit n'entre pas au trésor public, rend le travail moins productif, arrête l'accroissement de la richesse.

« Il affaiblit le commerce extérieur et diminue les exportations. Si le principe du système était appliqué dans toute sa rigueur, il conduirait inévitablement à la destruction complète du commerce.

« Il n'augmente pas, comme le prétendent ses partisans, la masse du travail national; il ne fait que changer, et d'une manière nuisible pour la société, la direction naturelle de l'industrie.

« Il amortit l'esprit d'émulation et de perfectionnement qui résulte de la concurrence. En retour, il encourage la contrebande, cette industrie odieuse, dont les lois prohibitives favorisent la prospérité.

« Toutes ces conséquences que la théorie signale, le système prohibitif les a produites pour la France. Nos tarifs nous accablent d'impôts dont la charge n'est pas comptée parmi les recettes du budget; notre commerce est resserré dans d'étroites limites; nos exportations ne répondent ni à la fertilité du sol, ni à l'industrie des habitants.

« Parmi les branches d'exportation auxquelles nuit le régime prohibitif, se place au premier rang le commerce des vins. Les exportations, au lieu de s'accroître, ont diminué; avec un régime de douanes plus libéral, elles pourraient prendre un immense développement: nous avons donc droit de nous plaindre. Nous ne demandons ni faveurs ni priviléges; nous ne réclamons que l'application commune des principes de justice, qui veulent que chacun puisse disposer librement de sa propriété. Le droit de propriété comprend la liberté des échanges.

« Intérêts du consommateur, de l'agriculture, de l'industrie, du commerce d'exportation, tout se réunit pour appuyer nos vœux. C'est la lutte du droit et de l'intérêt général contre quelques intérêts particuliers: nous représentons ici la cause de tous contre quelques-uns.

« Il est temps que le législateur sorte des voies d'un système suranné, et



rende aux échanges la liberté dont ils ont été privés pendant trop longtemps. C'est le seul moyen de ranimer l'agriculture, de vivifier le commerce, de féconder l'industrie. »

Tel était le langage des délégués, représentant une de nos plus grandes industries; telles sont les doctrines que l'association se propose de vulgariser désormais avec constance, avec énergie, et dont elle espère obtenir la réalisation sous peu d'années. Elle a pris pour cela le véritable moyen. Quand on veut vaincre, il faut d'abord se compter, puis faire de nouveaux adhérents, recueillir le nerf de la guerre, s'armer de persévérance et engager la lutte. *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, comme l'a fort bien rappelé M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux, dans le premier meeting de la Ligue française.

Feu de paille que tout cela! entendons-nous dire. Ceux qui parlent ainsi n'ont pas suivi le mouvement de la presse départementale. L'adresse de la Société des économistes à la Ligue anglaise, le manifeste de l'association de Bordeaux, les discours de MM. Duffour-Dubergier et Bastiat ont été reproduits dans les journaux des grandes villes et accompagnés de réflexions qui annoncent que les idées marchent, que les intérêts s'émeuvent, et que le *rêve* des économistes commence à prendre corps de ce côté de la Manche; grâce, on ne saurait trop le répéter, à ces glorieux ligueurs, qui travaillent depuis 1838 à l'émancipation des échanges, et qui ont déjà obtenu un triomphe si éclatant.

—Nous apprenons que les manifestations de Bordeaux ont mis en mouvement les esprits éclairés de Marseille, du Havre, de Nantes, de Lyon, etc. Mais peut-être faudra-t-il, pour que les hommes se groupent dans ces centres divers, que des délégués de Bordeaux y viennent expliquer la généralité de leurs vues, et montrent qu'il ne s'agit plus des intérêts vinicoles, ni même des intérêts du commerce, mais des intérêts de toutes les industries vraiment nationales, de l'agriculture, et du sort des populations ouvrières, si intimement liés à l'ordre naturel des échanges.

Nous suivons à Paris le travail qui s'opère dans quelques branches du commerce; nous remarquons avec une véritable satisfaction que les hommes de pratique et les hommes de science se recherchent spontanément pour se prêter un mutuel appui. Il est incontestable que Paris aura sous peu une association tout à fait disposée à se relier à celle de Bordeaux; mais il ne faut pas perdre de vue que les éléments d'une pareille organisation, quoique très-nombreux, sont, pour ainsi dire, disséminés dans tout un monde, et qu'il faut du temps pour les assembler et les agréger.

La presse de Paris a diversement accueilli les premières manifestations en faveur de la liberté des échanges; *le Courrier français*, *la Patrie*, *la Presse* ont publié l'adresse de la Société des économistes, le manifeste de l'association de Bordeaux, ainsi que des fragments des discours de MM. Bastiat et Duchon-Doris; d'autres se sont bornés à mentionner les faits en quelques lignes; d'autres, comme *la Réforme*, *la Démocratie pacifique*, ont donné leur adhésion aux principes de la liberté économique, ce qui est un symptôme favorable du changement qui s'opérerait dans l'esprit de ceux qui, tout en se laissant aller au vague du socialisme, ont souvent été, en économie politique, les auxiliaires des monopoles, de la réglementation et du système protecteur. *Le Corsaire-Satan* lui-même a su allier le sens commun avec l'esprit en prenant parti pour la liberté. D'autres journaux enfin, comme *l'Époque* et *la Presse*, etc., ont dirigé quelques attaques plus ou moins explicites et protectionnistes. Il faut ranger dans cette



catégorie ceux qui ont prouvé, par leur silence, qu'ils comprenaient très la question, ou qu'ils n'y comprenaient rien. *Le Moniteur industriel*, cet enfant gâté de la protection, qui se passionne bi-hebdomadairement en faveur des industries privilégiées, rompt des lances de tout calibre avec la presse de Bordeaux et avec l'infatigable M. Frédéric Bastiat, qui lui a cloué sur le dos un nouveau sophisme : *la théorie du bénéfice*. *Le Moniteur industriel* a reparlé du congrès prohibitionniste des producteurs ; mais jusqu'à présent nous ne voyons rien venir. Ce serait pourtant chose très-désirable que nos adversaires fussent appelés à faire leurs aveux en public ; eux-mêmes ne tarderaient pas à voir qu'ils se méprennent, et il leur arriverait ce qui est arrivé à M. Émile de Girardin, combattant M. Blanqui. De concession en concession, le député protectionniste est arrivé à conclure, comme le savant économiste, en faveur de la liberté des échanges ! *En principe*, entendons-nous bien, car dans la pratique, M. Blanqui la veut avant dix ans, et M. de Girardin après dix ans..... c'est-à-dire jamais. Le directeur de *la Presse*, protecteur naïf, ayant de commencer cette petite campagne, semblait d'abord croire qu'il allait démasquer une théorie vide, à l'aide du sens commun et de la logique que nous lui reconnaissons. En marchant, il s'est aperçu que c'était la protection qui sonnait le creux, et il est passé à l'état de protecteur *habile*, accordant le principe et ajournant les conséquences. Le résultat général de cette innovation d'un journal protectionniste, c'est que ses lecteurs ont appris qu'une foule de droits et de prohibitions étaient *insoutenables*, que notre tarif est *absurde*, et qu'il y a quelque chose à faire ! !

Mais nous marcherons avec ou sans le congrès de messieurs les protectionnistes, dont on nous menace. « Je crois, a dit sir Robert Peel, dans la séance du 9, que la doctrine féconde de la liberté des échanges fait autant de progrès en France qu'en Angleterre. Ce n'est pas que je compte voir les Chambres françaises s'occuper immédiatement de la question ; mais je ne doute pas, cependant, qu'elles ne finissent par y arriver, et par s'en occuper dans un esprit de conciliation et de bienveillance internationale. La masse des consommateurs en France ne continuera pas longtemps à envisager la question avec autant de patience qu'elle l'a fait jusqu'ici, et j'espère que le jour est proche où un principe meilleur présidera à l'échange des objets de consommation. »

— La Chambre des députés a largement taillé dans les finances, pendant le mois qui vient de s'écouler, pour l'achèvement de nos canaux et l'amélioration de nos rivières. Une discussion fort animée s'est élevée sur la question de savoir si, là où s'établissent des chemins de fer, il est utile de consacrer des sommes énormes à l'établissement de canaux. Malgré l'opinion de M. Muret de Bord, vivement combattue par MM. Michel Chevalier et Collignon, la Chambre a affecté 24 millions à l'achèvement des travaux du canal de la Marne au Rhin, de Vitry à Strasbourg. Elle a voté pareillement, après un débat prolongé, 15 millions et demi pour l'achèvement latéral à la Garonne, le long de laquelle il y aura aussi un chemin de fer. Cette allocation a également donné lieu à une vive attaque de M. Muret de Bord, et à une longue discussion ; la Chambre a encore accordé : 4 millions et demi pour l'achèvement du bassin à flot de Saint-Malo ; 3 millions 800,000 francs, pour l'achèvement du canal maritime de Caen ; 400,000 francs pour le redressement de la Vilaine et des constructions maritimes à Rennes ; total : 48 millions 200,000 francs.

Après la question d'achèvement ou d'amélioration, vient celle des tarifs, qui

sont excessifs en France. La Chambre discutera sous peu un projet de loi sur cette importante matière, que lui a présenté M. le ministre des finances.

Après s'être occupée de la navigation, pour ainsi dire artificielle, la Chambre a voulu doter aussi la navigation naturelle, et elle a accordé 7 millions pour l'amélioration de la Seine, entre Nogent et Paris ; 5 millions pour la traversée de Paris ; 10 millions 300,000 francs pour la basse Seine, entre Paris et Rouen ; 1 million et demi pour les chemins de halage, entre Rouen et Paris; 3 millions pour la Seine, entre Villequier et Quillebœuf ; 6 millions et demi pour l'Yonne, entre Auxerre et Montereau ; 4 millions pour la Mayenne, entre Laval et Angers ; 3 millions pour le même cours d'eau, entre Mayenne et Laval ; 3 millions pour la Sarthe, entre Angers et le Mans ; 6 millions pour des rigoles et réservoirs servant à dériver les eaux de la Neste ; 12 millions pour un canal de Saint-Martory à Toulouse ; 3 millions 400,000 francs pour la canalisation du Gers jusqu'à Auch ; 1 million 200,000 francs pour la Bayse jusqu'à Nérac ; 3 millions 400,000 francs pour le même cours d'eau, entre Condom et Mirande ; 2 millions 600,000 francs pour la canalisation de la Vire, entre Saint-Lô et Vire ; 1 million 300,000 francs pour les quais de Tounis à Toulouse ; 600,000 francs pour le Rhône ; 1 million 200,000 francs pour l'Adour ; ensemble 75 millions.

En examinant cette liste, on ne tarde pas à s'apercevoir que les représentants de divers arrondissements se sont réciproquement passé la rhubarbe et le séné.

— Nous publions, sur la question des livrets, l'appréciation d'un savant magistrat qui trouve le projet de loi sorti des mains de la Chambre des pairs plus efficace, plus complet, plus tutélaire pour les ouvriers et plus sûr pour les maîtres que la législation existante. Les journaux d'ouvriers, l'*Union*, la *Fraternité*, l'*Atelier* ont soutenu une thèse toute contraire, et dans une réunion où ils avaient convoqué vingt-six corps d'état, il a été résolu qu'on enverrait à la Chambre des députés une pétition, dans laquelle ils accusent la loi : « d'humilier le travailleur et de lui nuire, en le gênant dans sa liberté et dans ses moyens d'existence. » Quoi qu'il en soit de l'opinion de nos lecteurs sur l'obligation du livret, ils trouveront dans le travail de M. Renouard, une histoire intéressante de la législation des livrets remontant aux congés d'acquit des corporations. La réunion des ouvriers dont nous venons de parler a signé une seconde pétition pour obtenir la réforme des articles 414, 415 et 416 du Code pénal, relatifs aux coalitions. En ce moment les coalitions des maîtres ne sont condamnables qu'en tant qu'elles ont un motif injuste et abusif ; tandis que les coalitions des ouvriers sont toujours un délit. De plus, les peines portées contre les maîtres s'élèvent au minimum à *un mois* d'emprisonnement et 3,000 francs d'amende, tandis que celles qui frappent les ouvriers peuvent s'élever à *cinq ans* de prison et dix ans de surveillance. L'article 416 punit les concerts d'ouvriers et les *interdictions* d'ateliers. Les pétitionnaires demandent la même peine pour les ouvriers et pour les maîtres, plus la suppression de l'article 416. Sur le premier point, nous allons plus loin que les pétitionnaires, nous demandons la liberté de la coalition honnête, pacifique et sans violences, qui n'a rien d'immoral et qui est d'ailleurs parfaitement inutile, c'est ce que les ouvriers ne tarderont pas à comprendre.

—Nous ne dirons rien ici du vote touchant les droits sur les bestiaux. Notre honorable collaborateur, M. Horace Say, a consacré un article spécial au résultat obtenu par la proposition de M. Desmousseaux de Givré.

— Dans un autre article, deux de nos correspondants ont bien voulu réunir



les lumières que leur a fournies la pratique des affaires pour débrouiller les complications qui surgissent de la guerre des sucres et du système de réglementation qui étouffe notre industrie. La Chambre ne s'est pas trop mal tirée de la discussion relative à la perception des droits sur le sucre indigène. En décidant surtout que les fabriques de sucre indigène ne pourront plus désormais raffiner que leur propre sucre et non des sucres apportés du dehors, elle a, ce nous semble, pris le seul moyen de remédier à une des plus grandes fraudes.

— L'éternelle question de la réduction des rentes a encore failli être ajournée. L'année dernière, M. le ministre des finances, pressé par la Chambre, avait solennellement promis de présenter un projet de loi dans la session actuelle. Mais, comme dit la chansonnette,

« Souffla le vent »

qui a emporté non pas M. Lacave-Laplagne, mais son serment. La majorité de la Chambre a eu meilleure mémoire : 201 voix contre 145 ont pris en considération la proposition de l'honorable M. de Saint-Priest.

— Une autre question bien importante pour les finances de l'État et celles du public, la réforme du tarif des ports de lettres, a été soumise à la Chambre par M. le ministre des finances. Le plan du ministre ne donne pas satisfaction aux espérances de la Chambre et de l'opinion. Le projet de M. de Saint-Priest, rejeté l'année dernière, à raison de 170 voix contre 170, était préférable. Le projet ministériel repousse la taxe uniforme de 20 centimes; il établit des catégories de lettres à 10, 20, 30, 40 et 50 centimes; il supprime le décime rural; il réduit à 10 centimes les lettres des sous-officiers, soldats et marins; il réduit enfin à 2 pour 100 le port de l'argent. Nous espérons encore que la Chambre maintiendra le tarif uniforme. En *tâtillonnant* ainsi, qu'on nous passe le mot, on aboutirait à une réforme incomplète et à un déficit assuré.

— Le traité belge, l'impôt des chiens, la réforme du timbre des journaux, la création des correspondances atlantiques, l'endiguement des fleuves, les tarifs des canaux doivent arriver sous peu à l'ordre du jour de la Chambre des députés. La Chambre des pairs, qui s'est ajournée à cause de l'absence de son rapporteur, M. Charles Dupin, va reprendre de son côté l'importante question des dessins et des marques de fabrique. Nous aurons donc encore dans la chronique du mois prochain à recueillir plusieurs votes parlementaires sur des questions d'ordre économique.

— L'inauguration du chemin de fer de Tours à Nantes aura lieu le 23 courant. Peu de jours après, il sera livré à la circulation. L'ouverture d'un chemin de fer est un événement d'une haute importance économique; car chaque nouvelle voie de communication vient diminuer les frais de production, augmente la somme de bien-être et rapproche les hommes. Pourquoi faut-il que la fête du 23 ait été précédée de la catastrophe du 2 mars, sur le chemin de Saint-Étienne? Nous espérons que la justice fera une enquête rigoureuse. Il est important que la circulation rapide ne soit pas décréditée dans l'opinion publique, et il faut bien que l'on sache d'où vient le malheur : si c'est de la force des choses, ou de l'inhabileté et de l'imprudence des hommes.

P. S. Nous apprenons qu'une réunion préparatoire, composée de quelques économistes et de quelques représentants du commerce parisien, s'est occupée, avant-hier soir samedi, d'un projet d'association, à Paris, pour la liberté des échanges. De nouvelles réunions auront lieu, sous peu de jours, pour arriver à une constitution définitive.

FIN DU TOME TREIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME TREIZIÈME.

N° 49. — *Décembre* 1845.

Introduction à la cinquième année.. 1
Sur les questions soumises aux conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, par M. Frédéric Bastiat, membre du conseil général des Landes.. 4
Observations sur l'état des classes ouvrières (suite et fin), par M. Théodore Fix. 26
De l'influence de la suppression des tours dans les hospices d'enfants trouvés sur le nombre des infanticides. Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 11 octobre 1845, par M. J.-J. Rapet.............. 51
Eléments de l'économie politique ; exposé des notions fondamentales de cette science, par M. Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'Athénée royal.... 73
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 78
Correspondance. — La Ligue anglaise et la Ligue allemande, par M. Frédéric Bastiat.. 83
Bulletin. — La Ligue anglaise en faveur de la liberté des échanges............ 86
Lord John Russel et la loi des céréales.. 87
Bibliographie. — Aperçu sur la condition des classes ouvrières, et critique de l'ouvrage de M. Buret sur la misère des classes laborieuses, par le prince D... S... 88
Code des chemins de fer, par A. Cerclet, maître des requêtes au Conseil d'État, membre de la Commission administrative des chemins de fer, l'un des secrétaires-rédacteurs de la Chambre des députés.......................... 92
Prisons and Prisoners (les Prisons et les Prisonniers), par Joseph Adshead. 94
De l'armée et de son application aux travaux d'utilité publique, par M. le lieutenant-général marquis Oudinot.. 95
Traité des vins du Médoc, par M. W. Franck.. 98
Chronique.. 99

N° 50. — *Janvier* 1846.

Session des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 105
Le vol à la prime, par Frédéric Bastiat.. 115
De la nécessité de fonder l'enseignement professionnel, discours d'ouverture du cours d'économie politique du Collége de France, année 1845-46, par M. Michel Chevalier.. 121
Sur les progrès de la criminalité en France. Le nombre des crimes et des délits, des criminels et des délinquants, augmente-t-il ou diminue-t-il en France pendant la période de dix-huit ans, 1826-43? par M. Fayet.......................... 132
De l'intervention de l'État dans les relations du travail avec le capital, par M. Dupont White.. 146
Question de l'admission en franchise des fers pour les constructions navales. Rapport de M. Ducos, député de la Gironde, au Conseil général du commerce. Discours de M. Ortolan.. 156
Études sur l'Angleterre, par M. Léon Faucher (Compte-rendu par M. Alcide Fonteyraud).. 175
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 187
Correspondance. — Lettre de M. J.-J. Rapet.. 193
Grand meeting de la Ligue à Manchester. Fonds de 6,250,000 fr.................. 197
Meeting d'ouvriers laboureurs dans le North-Whitshire.......................... 200
Bulletin. — Fragments du message du président des États-Unis. — Finances. — Banques. — Tarif. — Postes.. 201
Bibliographie. — Des progrès de l'industrie dans leur rapport avec le bien-être physique et moral de la classe ouvrière, par le baron de Gérando........ 208
Du paupérisme, par M. P.-A. Marchand (Compte-rendu par M. Eugène Daire).. *Ibid.*

Exposition de l'industrie française, année 1844, par M. JULES BURAT (Compte-rendu par M. J. Garnier) 214
Chronique 216

N° 51. — *Février* 1845.

Considérations sur le métayage, par M. FRÉDÉRIC BASTIAT, membre correspondant de l'Institut 225
Vote du Conseil général du commerce sur la question des monnaies, par M. C. L. 240
Préludes de la nouvelle réforme économique en Angleterre, par M. JOSEPH GARNIER. 250
Discours de sir Robert Peel à la séance des communes, le 28 janvier 1846 261
Lettre de M. Cobden aux fermiers 286
Adresse de la Société des économistes aux orateurs de la Ligue 289
Parti à prendre sur la question des enfants trouvés, par M. CUREL, préfet du département des Hautes-Alpes (Compte-rendu par M. J.-J. RAPET) 291
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 297
Correspondance. — Sur le commerce des grains en Hollande, par M. J. DE WITTE VAN CITTERS 302
Lettre de M. MARCHAND 304
Réponse de M. DAIRE 306
Bulletin. — Industrie autrichienne. Rapport adressé à MM. les membres de la Chambre de commerce de Paris, sur l'exposition des produits de l'industrie à Vienne 307
Des entraves apportées au commerce entre la France et la Russie 318
Bibliographie. — Bibliotheca di commercio (Bibliothèque du commerce), par M. G. BURSOTTI 320
Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique, par M. ROYER, inspecteur de l'agriculture 321
De l'influence des divers modes de location sur le produit des terres en France, par M. CH. LADOUCETTE, auditeur au Conseil d'Etat 322
Question de la juste répartition de l'impôt résolue arithmétiquement, et défense de l'impôt progressif, par M. CH. DANRÉ, ancien notaire 324
Stellung und Aussichten des Welthandels in den ersten Monaten des jahres 1845 (Situation et avenir du commerce général dans les premiers mois de l'année 1845), par VINCENT NOLTE 325
Statistische Uebersichten ueber Waaren-Verkehr und Zoll-Ertragim deutschen Zoll-Vereine fur das jahr 1844 (Aperçu statistique du mouvement commercial et du revenu douanier de l'Association allemande des douanes pendant l'année 1844) 326
Gegen den ungarischen Schutzverein und seine Tendenzen (Contre l'Association hongroise instituée pour la protection de l'industrie nationale et contre ses tendances) 326
Association bretonne 327
Histoire des idées sociales avant la revolution française, par M. VILLEGARDELLE. 329
Discours en faveur de la liberté du commerce, prononcés par le duc d'HARCOURT 330
Exposé de la situation des sucres des colonies et des sucres de betteraves, mesure à prendre immédiatement pour leur prospérité mutuelle, par M. LOUIS SAY 331
Chronique .... *Ibid.*

N° 52. — *Mars* 1845.

De la concentration des entreprises industrielles, et spécialement de la réunion des concessions houillères du bassin de la Loire, par M. A. CLÉMENT 337
Des livrets d'ouvriers, par M. RENOUARD, conseiller à la Cour de cassation 356
Des droits sur les bestiaux, vote sur la proposition de M. Desmousseaux de Givré, par M. HORACE SAY 368
Des complications du tarif douanier et du projet de loi sur la perception des droits sur le sucre indigène, par MM. S. et B 374



Influence du bien-être matériel sur la moralité d'un peuple, par M. le baron Chaillou des Barres, ancien préfet, membre du Conseil général de l'Yonne......... 380
De la réforme hypothécaire et des réformes qui s'y rattachent, par M. David...... 393
Association pour la liberté des échanges. Premières manifestations à Bordeaux.... 405
Discussion des lois sur les céréales au parlement, par M. Fonteyraud.......... 411
Correspondance. — A l'éditeur du *Journal des économistes*, par M. Charles Dunoyer.. 418
Lettre adressée à M. H. Passy, par M. le comte Jean Arrivabene........... 423
Monopole du fer. Lettre par M. ***.................................. 429
Caisses de retraite au profit de la classe ouvrière........................ 431
Bulletin. — Banque de France. Compte-rendu de ses opérations pendant l'année 1845, par M. d'Argout, gouverneur.................................. 431
Bibliographie. — Tableau général du cabotage pendant l'année 1844.......... 439
Lettre à M. le baron Charles Dupin, par M. Gustave Brunet, secrétaire-général de l'Union vinicole de la Gironde........................ 440
Tarif belge des droits d'entrée, de sortie, de transit, au 1er juillet 1844, mis en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, du Zollverein, de France, d'Angleterre et des États-Unis, recueil publié par M. J.-B. Balleroy, ancien élève de l'Ecole Polytechnique.. 441
Bibliothek der Handlunggswissenschaft (Bibliothèque des sciences commerciales, ou registre des livres qui ont paru depuis 1750 jusqu'en 1845 sur toutes les parties des sciences commerciales et des sciences accessoires, par M. Théodore-Christian-Frédéric Enslin.................................. 441
Chemin de fer du centre par la rive droite de l'Allier........................ 442
Chronique.. Ibid.

FIN DU TOME TREIZIÈME ET LE 1er DE LA CINQUIÈME ANNÉE.



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de HENNUYER et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

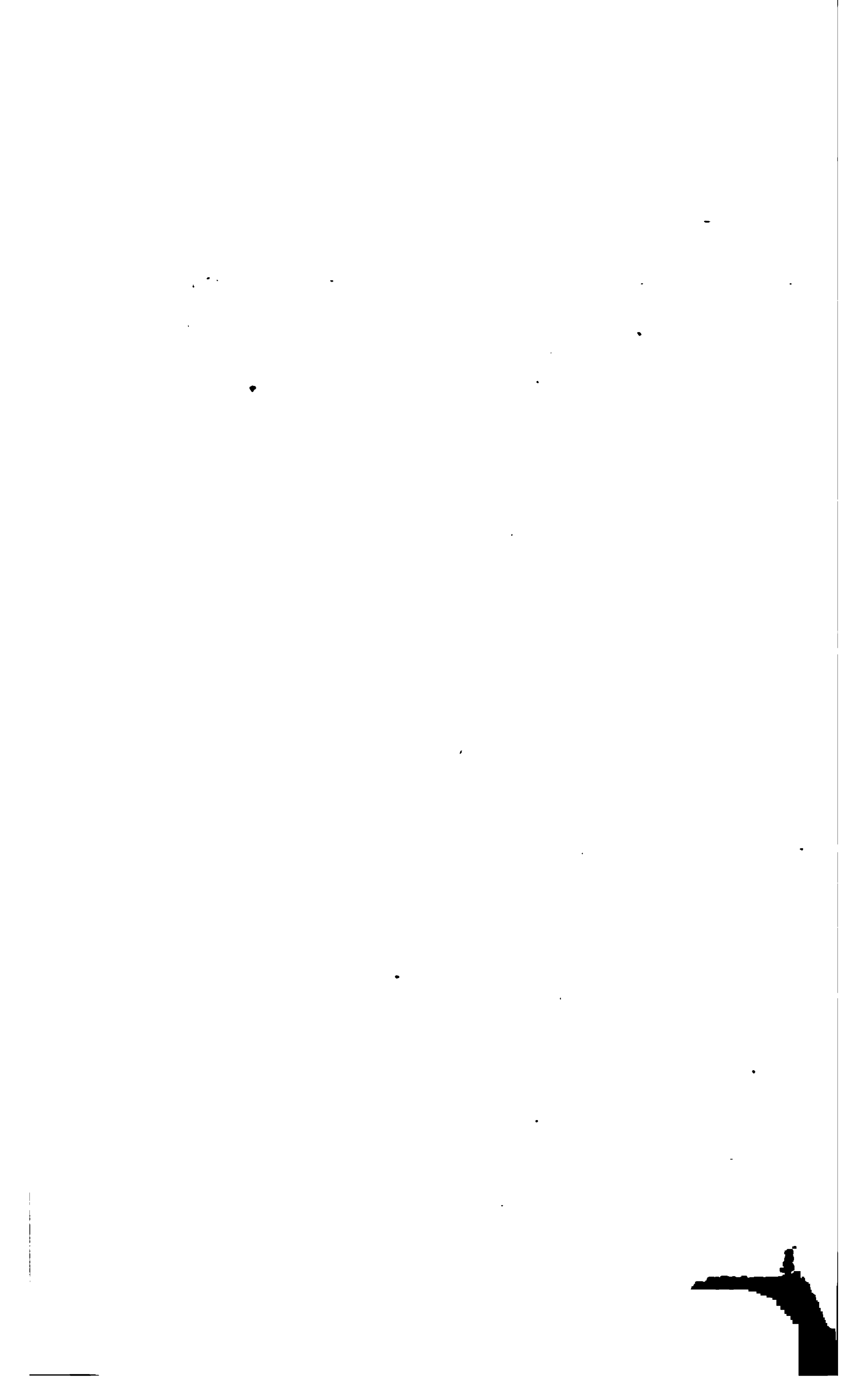
TOME QUATORZIÈME.

(5e année. — Avril à Juillet 1846.)

PARIS.
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
RUE RICHELIEU, 14.

—

1846



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

LA TRIBUNE ET LA PRESSE,

A PROPOS DU TRAITÉ BELGE.

Voici quelque chose de nouveau, — ce que les Anglais appellent *a free-trade debate,* — une joute entre deux principes, la liberté et la protection. — Pendant bien des années, les chefs de la Ligue ont provoqué au sein des Communes de semblables discussions. Sûrs d'être défaits, ils ne regardaient pas comme inutiles ces longues et laborieuses veilles où s'élaborait cette reine du monde, l'opinion; — l'opinion qui assure enfin leur victoire. Pendant ce temps-là, il ne se fût pas trouvé chez nous un député assez audacieux pour articuler cette impopulaire expression : *un principe.* L'inattention, le dédain, la raillerie, peut-être quelque chose de pis, eussent prouvé au téméraire qu'il est des époques où, si l'on n'est pas sceptique, il faut du moins le paraître, et où quiconque croit à quelque chose n'est propre à rien.

Enfin, voici venir l'ère des discussions théoriques, les seules, il faut le reconnaître, qui agrandissent les questions et éclairent l'esprit public. La protection et la liberté se sont pris corps à corps à propos du *traité belge.* — Je dis : *à propos*, car il était le prétexte plutôt que le sujet du débat. Chacun savait d'avance que le projet ministériel ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse au scrutin.

Nous n'avons donc pas à l'examiner, et nous nous bornerons à une remarque. En toutes choses, il est un signe auquel le progrès se fait reconnaître : c'est la *simplification.* S'il en est ainsi, rien de plus rétrograde que le traité belge, car il complique d'une manière exorbitante l'action de la douane. La voilà donc chargée, non-seulement de constater la valeur des objets importés, pour prélever une taxe proportionnelle; mais, si c'est du fil, de s'assurer de son origine; de lui



ouvrir ou de lui fermer certains bureaux ; de lui appliquer, selon l'occurrence, ou le droit de 22 pour 100, ou celui de 11 pour 100, ou ce dernier augmenté de la moitié de la différence, ou bien encore des trois quarts de la différence. — Et si c'est de la toile? Oh! alors viennent de nouvelles complications : on comptera le nombre de fils contenus dans l'espace de cinq millimètres, sur quatre points différents du tissu, et la fraction de fil ne sera prise pour fil entier qu'autant qu'elle se retrouvera trois fois sur quatre.

Et tout cela, pourquoi? De peur que le bon peuple de France ne soit inondé de mouchoirs et de chemises, malheur qui arriverait assurément si la douane se bornait à recouvrer le revenu de l'Etat.

Non, la vérité ne saurait être dans ce dédale de subtilités. On a beau dire que nous sommes *absolus*. Oui, nous le sommes, et nous disons: Si le public est fait pour quelques producteurs, nos adversaires ont raison et il faut repousser les produits belges ; s'il s'appartient à lui-même, laissez-le se pourvoir comme il l'entend.

J'ajouterai une observation plus grave. Les *traités de commerce* sont toujours et nécessairement contraires aux saines doctrines, parce qu'ils reposent tous sur cette idée que l'importation est funeste *en soi*. Si on la croyait utile, évidemment on ouvrirait ses ports, et tout serait dit.

Ils ont de plus l'inconvénient d'éveiller l'hostilité de tous les peuples, hors un. — *Je veux bien acheter des vins, pourvu qu'ils ne soient pas français.* — Voilà le traité de Methuen. — *Je veux bien acheter des toiles, pourvu qu'elles ne soient pas à bon marché, c'est-à-dire anglaises.* — Voilà le traité belge. — Quand notre siècle sera vieux, je crains bien qu'il ne dise : A quarante-six ans, dans mon âge mûr, j'étais encore bien novice.

Mais laissons la douane, et ses fils, et ses fractions de fils, et ses moitiés et ses quarts de différence ; et passons à la lutte des doctrines, seule chose qui, dans cette discussion, ait une importance réelle.

M. Lestiboudois a ouvert la brèche avec sa théorie de l'an passé. Vous la rappelez-vous? — « Le commerce extérieur ruine une nation qui achète avec ses capitaux des objets de consommation fugitive. »

Avec ou sans commerce, on se ruine quand on dépense plus qu'on ne gagne, ce que font les gens paresseux, désordonnés et prodigues. En quoi la douane y peut-elle quelque chose? Si, cet été, il plaisait à Paris de se croiser les bras, de ne rien faire, si ce n'est boire, manger et s'ébattre ; si, après avoir dévoré ses provisions, il s'en procurait d'autres en vendant, dans les provinces, ses meubles, ses bijoux, ses instruments, ses outils, et jusqu'à son sol et ses palais, il se ruinerait à coup sûr. Mais remarquez ceci : ces vices étant donnés, loin qu'il pût imputer sa ruine à ses relations avec les provinces, ce sont ces relations qui retarderaient le jour de la souffrance et du dénûment. — Tant que la France sera laborieuse et prévoyante, ne craignons pas que le commerce extérieur lui enlève ses capitaux. — Que si jamais elle devient fainéante



et fastueuse, le commerce extérieur la fera vivre plus longtemps sur ses capitaux acquis.

M. Ducos est venu ensuite. Il a déployé du talent. Mais ce n'est pas ce dont il faut le plus le louer. Sachons apprécier surtout son courage et son désintéressement. Il faut du courage pour faire retentir le mot *liberté* au sein d'une Chambre et en face d'un pays presque exclusivement hostiles. Il faut du désintéressement pour rompre en visière avec le parti qui seul peut vous ouvrir l'accès du pouvoir, et dans une cause qui seule peut vous le fermer.

Que dirons-nous de *M. Corne?* Il a défendu le régime protecteur avec un accent de conviction qui atteste sa sincérité. Mais plus M. Corne est sincère, plus il est à plaindre, puisque sa logique l'a conduit à ces affligeantes conclusions : La liberté est antipathique à l'égalité, et la justice au bien-être.

M. Wustemberg a paru vouloir se poser, dès le début, en homme *pratique,* c'est-à-dire dégagé de tout principe absolu, partisan, tour à tour, selon l'occurrence, de la liberté et de la protection. — Nous avons d'abord été surpris de cette profession d'*absence de foi.* Ce n'est pas que nous ignorions le vernis de sagesse et de modération qu'elle donne. Comment révoquer en doute la supériorité de l'homme qui juge tous les partis, se préserve de toute exagération, discerne le fort et le faible de toute théorie? — Mais ces praticiens ont beau dire, si la restriction est mauvaise en soi, tout ce qu'on peut concéder à la *restriction modérée*, c'est d'être *modérément* mauvaise. Aussi, nous avons été heureux d'apprendre, quand M. Wustemberg a développé sa pensée, qu'il condamne le principe de la protection, qu'il avoue le principe de la liberté, et que sa modération doit s'entendre du passage d'un système à l'autre.

Il y aurait peu d'utilité à passer en revue tous les discours qui ont occupé trois séances. Je me hâte d'arriver à celui qui a fait sur l'assemblée et le public l'impression la plus profonde. Ce ne sera pas cependant sans rendre hommage à une courte, mais substantielle allocution de M. Kœcklin, qui a relevé avec netteté les faits et les calculs erronés que le monopole invoquait à son aide. On y voit combien il faut se tenir en garde contre la statistique.

Ce n'est pas chose aisée que d'apprécier les paroles d'un premier ministre. Faut-il les juger en elles-mêmes, en se bornant à rechercher leur conformité avec la vérité abstraite? Faut-il les apprécier au point de vue des opinions de l'orateur, manifestées par ses actes et ses discours antérieurs? Ne peut-on point douter qu'elles soient l'expression, du moins complète, de sa pensée intime? Est-il permis d'espérer qu'un chef de cabinet viendra exposer sa doctrine, comme un professeur, sans se soucier ni des exigences de l'opinion, ni des passions de la majorité, ni du retentissement de ses paroles, ni des craintes et des espérances qu'elles peuvent éveiller?

Si encore M. Guizot était un de ces hommes comme on peint le duc de Wellington, qui ne savent parler que tout juste assez pour dire ce qu'ils ont sur le cœur! Mais on reconnaît qu'il possède au plus haut degré toutes les ressources oratoires, et qu'il excelle particulièrement dans l'art de mettre, non point les maximes en pratique, mais les pratiques en maximes, selon le mot qu'on attribue à M. Dupin.

Ce n'est donc qu'avec beaucoup de circonspection qu'on peut apprécier la portée et la pensée d'un tel discours, et le meilleur moyen, c'est de se mettre à la place de l'orateur et de peser les circonstances dans lesquelles il a parlé.

Quelles sont ces circonstances?

D'un côté, une grande nation qui passe pour habile en matières commerciales, au sein de laquelle les connaissances sont très-répandues, exige l'*application* du principe proclamé vrai d'ailleurs par tous les hommes, sans exception, qui ont fait de la science économique l'étude de toute leur vie.

En outre, un ministre auquel l'Europe décerne le titre de grand homme d'État, un cabinet composé d'hommes supérieurs, les chefs de toutes les oppositions s'accordent un moment pour rendre à ce principe le plus sincère des hommages, la réalisation.

Eh bien, pense-t-on que, lorsque le monde entier assiste à ce grand spectacle, M. Guizot pourra, sans compromettre sa renommée, venir élever à la tribune française le drapeau de la protection?

D'un autre côté, il s'adresse à des hommes qui, presque tous, croient, je ne dirai pas leur fortune, mais celle de leurs commettants, liée au régime protecteur. Bien plus, ils ont la conviction que la fortune de la France est attachée au maintien de ce régime. Enfin, au dehors des Chambres, l'opinion, la presse sont pour le monopole, et s'il y a une association un peu forte en France, c'est celle qui s'est vouée à le défendre. Pense-t-on que le premier ministre arborera le drapeau de la liberté?

Que fera-t-il donc?

Il débutera par un pompeux éloge de la réforme anglaise, mais ensuite, en entassant distinctions sur distinctions, il prouvera qu'elle n'est pas applicable à la France.

Il dira, par exemple, que la population de la Grande-Bretagne étant en très-grande majorité composée d'ouvriers des manufactures, il y avait intérêt à lui donner à bon marché le pain, la viande et tous les aliments; — ce qui est sans application à notre pays agricole.

Comme si, précisément parce que notre population est, en très-grande majorité, vouée aux travaux de l'agriculture, il n'y avait pas également intérêt à lui donner la houille, le fer et le vêtement à bon marché.

Mais enfin, il faudra bien que le ministre se prononce. Qu'est-ce donc qui est applicable à la France? Est-ce la restriction? Est-ce la liberté?

Ni l'une, ni l'autre. Il faut voir, examiner, résoudre les questions une à une, à mesure qu'elles se présentent, et sans les rattacher à aucun système; en un mot, poursuivre la marche que le cabinet s'est tracée dans la voie du progrès. — (Car, quel ministre peut avouer qu'il n'est pas dans le progrès?)

En sorte que, lorsque le chef du cabinet descend de la tribune, les libéraux se disent : Il y a une pensée de liberté dans ce discours-là.

Et les monopoleurs : Si le progrès futur va du même train que le progrès passé, nous pouvons dormir tranquilles.

Ceci n'est pas une critique.

Peut-être aurons-nous un jour le spectacle d'un premier ministre venant dire aux Chambres : «Voilà mon principe :—vous le repoussez, je me retire. Ma place est à la chaire, au journal; elle ne saurait être au banc ministériel.»

En attendant, il faut bien se résigner à ce que, sans sacrifier explicitement ses convictions sur une question spéciale, il consulte l'opinion publique, cherche même à la modifier, mais qu'en définitive il préfère gouverner avec elle, que ne pas gouverner du tout.

M. Peel, cet homme d'État qu'il est aujourd'hui de mode d'exalter démesurément comme l'instrument, presque l'inventeur de la réforme commerciale, n'a pas fait autre chose.

Il y a longtemps que M. Peel est économiste, malgré la comédie de sa confession. Mais il ne s'est pas avisé de devancer l'opinion, il l'a laissée se former; et pendant que d'autres ouvriers, dont la postérité vénérera la mémoire, se chargeaient de cette tâche laborieuse, lui, se contentait, selon l'expression anglaise, de lui *tâter le pouls*. Il l'a aidée même, par des expériences partielles, qu'il savait bien devoir réussir; et quand le moment est venu, quand il a vu derrière lui une opinion publique capable de contrebalancer l'influence qui l'avait élevé, il s'est placé du côté de la force, et il a dit aux monopoleurs : Je pensais comme vous; mais l'étude et l'expérience m'ont détrompé. —Et il a accompli la réforme.

Le discours même par lequel il a introduit aux Communes cette grande mesure se ressent des ménagements que doivent s'imposer les ministres qui redoutent plus l'éloignement des affaires que l'inconséquence théorique. Pense-t-on que M. Peel ne soit pas plus libéral au fond que sa réforme et surtout que son discours? Combien d'hérésies n'a-t-il pas articulées contre sa conviction intime, uniquement pour ne pas trop heurter une partie de son auditoire!

Et par exemple, quand il a dit : «Qu'avons-nous à craindre? Nous « avons de la houille, du fer et des capitaux. Nous battrons tous les « manufacturiers du monde.»

Vous nous battrez!—Peut-être : et en tous cas, très-honorable baronnet, vous savez bien qu'en ce genre de lutte, c'est le vaincu qui recueille le butin. Vous nous battrez, en nous admettant, par droit

d'échange, *en communauté* de vos avantages. Vous nous battrez comme la Beauce bat Paris en lui vendant du blé, comme Newcastle bat Londres en lui vendant du combustible.

Mais il fallait flatter John Bull et ce qui lui reste encore de préjugés. De là, ce mélange de doctrines antagonistes. Qu'en est-il résulté? ce qui résultera toujours de cette stratégie. L'Europe n'a retenu que cette rodomontade de M. Peel. On l'a citée à notre tribune. L'influence morale de la réforme en a été neutralisée, et malgré les précédents, malgré les faits, malgré la renonciation à toute réciprocité, la prévention traditionnelle contre le machiavélisme de la perfide Albion est demeurée, ou peu s'en faut, dans toute sa force.

Mais enfin, ne reste-t-il rien du discours de M. Guizot? N'y a-t-il rien à conclure de ces paroles qui ont eu en France tant de retentissement?

S'il en faut dire ce que je pense, je crois qu'à travers beaucoup de distinctions et de précautions, une pensée de liberté s'y laisse apercevoir.

Il est vrai que M. Guizot a dit et répété : Nous sommes conservateurs, nous sommes protecteurs. — Mais il a dit aussi : M. Peel est conservateur et protecteur.

Donc, dans sa pensée, l'esprit de conservation et de protection n'est pas incompatible avec une réforme plus ou moins radicale.

Il a été plus loin lorsqu'il a dit : « Nous avons intérêt à réformer progressivement nos tarifs, à étendre nos relations au dehors, à nous donner à nous-mêmes de nouveaux gages de bons rapports et de paix, à améliorer ainsi la condition du *public consommateur.* »

Et encore :

« Il faut avancer toutes les fois que cela se peut sans danger pour nos grandes industries, avec profit pour notre influence politique dans le monde, avec profit pour le *public consommateur.* »

Le voilà donc prononcé le grand mot, le mot consommateur, le mot qui résout tous les problèmes; car enfin, la consommation est le but définitif de tout effort, de tout travail, de toute production. Le consommateur est mis en scène; il n'en sortira pas, et bientôt il l'occupera tout entière.

Il est permis de croire que M. Guizot n'a pas fait de la science de Smith et de Say une étude spéciale. Nul homme ne peut tout savoir. Mais j'ose prendre sur moi d'affirmer qu'il tient dans sa main le fil qui le conduira sûrement à travers tous les détours de ce labyrinthe. Qu'il attache sa pensée à ce phénomène de la consommation, et il sera bientôt plus économiste que beaucoup d'économistes de profession. Il arrivera à cette simple conclusion : Le tarif doit être une source de revenu public, et non une source de faveurs partielles.

Rapprochons les paroles de M. Guizot de celles de M. Cunin-Gridaine

« Dès aujourd'hui nous pouvons annoncer que des études poursuivies, de concert, par les départements du commerce et des finances, auront pour résultat la présentation, à la session prochaine, d'un projet de loi de douanes qui comprendra de nombreuses *modifications*. »

Et pour qu'on ne s'y méprenne pas, le ministre s'est servi, un moment avant, du mot *adoucissements*.

Ainsi, il n'en faut pas douter; l'heure de la réparation approche.

Et pourquoi ne concevrions-nous pas cet espoir? Les monopoleurs ne s'y sont pas trompés. Ils ne s'en sont point laissé imposer par les grands mots : *conservation, protection*. M. Grandin s'est écrié : « On vous fera bientôt des propositions; prenez garde! ne vous y laissez pas prendre; M. le ministre des affaires étrangères, il est vrai, ne vous parle pas encore d'admettre les produits anglais. Il sait bien qu'aujourd'hui il rencontrerait *encore* dans cette Chambre une forte opposition. Mais ces idées, je le crains bien, germent dans son esprit, et peut-être ne fait-il que les ajourner. M. le ministre a bien dit qu'il était partisan du régime protecteur. Mais en même temps il a déclaré qu'il fallait élargir ce système, et successivement le modifier, à l'égard surtout des industries privilégiées; ce qui veut dire sans doute que ces industries doivent s'attendre, un jour ou l'autre, à entrer en concurrence avec l'étranger. »

Oui, cela veut dire qu'*un jour ou l'autre* le droit de propriété sera reconnu en France, et que, quiconque travaille, maître du fruit de ses sueurs, sera libre de le consommer, ou de l'échanger, si tel est son intérêt, même ailleurs que chez M. Grandin.

Ainsi, je le répète, l'heure approche. Nous ne sommes pas arrivés sans doute au temps de la réforme, de l'application des grands principes d'économie politique et d'éternelle justice. Mais nous entrons dans l'ère des *essais*. Nous nous rapprochons de l'Angleterre à six ans de distance. Les *experiments* que sir Robert Peel commença en 1841, M. Guizot les commencera en 1847, et leur succès en provoquera d'autres jusqu'à ce que la justice règne dans le pays.

L'heure approche. Mais le temps qui nous en sépare doit être consacré à la discussion et à la lutte.

Amis de la liberté, je vous dirai comme M. Grandin à sa phalange : Prenez garde! ne vous laissez pas surprendre!

Prenez garde! ce n'est pas le ministre qui décidera la réforme. Ce n'est pas la Chambre, ce ne sont pas même les trois pouvoirs; c'est l'*opinion*. Et êtes-vous prêts pour le combat? avez-vous rien préparé? avez-vous un organe avoué et dévoué? vous êtes-vous occupés des moyens d'agir sur l'esprit public? de faire comprendre aux masses comment on les exploite? disposez-vous d'une force morale que vous puissiez apporter à ce ministère, ou à tout autre, qui osera toucher à l'arche du privilége?

Prenez garde! le monopole ne s'endort pas. Il a son organisation,

ses coalitions, ses finances, sa publicité. Il a réuni en un faisceau tous les intérêts égoïstes. Il agit sur la presse, sur la Chambre, sur les élections. Il met en œuvre, et c'est son droit, tout le mécanisme constitutionnel. Il vous battra certainement si vous restez dans l'indifférence.

Vous comptez sur le pouvoir. Sa déclaration vous suffit. Ah! *ne vous y laissez pas prendre*. Le pouvoir ne fait que ce que l'opinion veut qu'il fasse. Il ne peut, il ne *doit* pas faire autre chose. Ne voyez-vous pas qu'il cherche, qu'il sollicite, qu'il implore un point d'appui? et vous hésitez à le lui donner!

Plusieurs d'entre vous sont découragés. Ils disent : « L'intérêt général, parce qu'il est général, touche tout le monde, mais touche peu. Jamais il ne pourra se mesurer à l'intérêt privé. » — C'est une erreur. La vérité, la justice ont une force irrésistible. C'est l'esprit de doute qui la paralyse. — Pour l'honneur du pays, croyons que le bien public a encore la puissance de faire battre les cœurs.

Unissez-vous donc : agissez. A quoi servent les garanties conquises par tant de sacrifices? A quoi servent les droits de parler, d'écrire, d'imprimer, de nous associer, de pétitionner, d'élire, si tous ces droits nous les laissons dans l'inertie?

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble que quelque chose circule dans l'air qui annonce l'affranchissement commercial des peuples.

Ce n'est pas la tribune seulement qui a eu son *débat théorique*, il a envahi la presse quotidienne.

Quelle eût été, il y a quelques mois, l'attitude des journaux? — Et voilà que *le Courrier français*, *le Siècle*, *la Patrie*, *l'Epoque*, *la Réforme*, *la Démocratie politique* ont passé dans notre camp, et tout le monde a été frappé de l'orthodoxie et du ton de résolution qui règne dans le manifeste du *Journal des Débats*, habituellement si prudent et si mesuré.

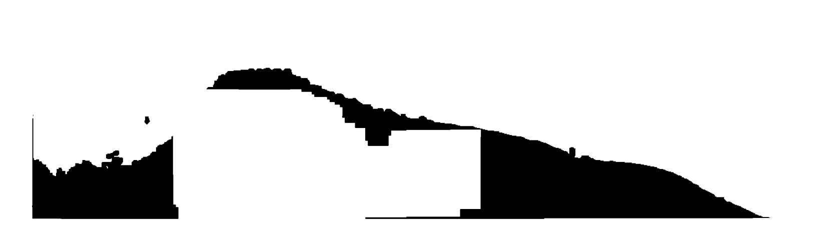
Il est vrai que nous avons contre nous *la Presse*, *l'Esprit public*, *le Commerce* et *le Constitutionnel*. — Mais *la Presse* ne combat plus, depuis sa correspondance avec M. Blanqui, sur le terrain des principes. Elle veut la liberté, la justice; seulement elle y veut arriver avec une lenteur désespérante. Quant au *Constitutionnel*, on ne peut pas dire qu'il se prononce ; il s'efforce de nous décourager. Mais ses arguments sont si faibles qu'ils manquent leur but, et il semble qu'une secrète répugnance dominait la plume qui les a formulés. Ils reposent tous sur une perpétuelle confusion entre les tarifs protecteurs que nous attaquons et les tarifs fiscaux que nous laissons en paix. Ainsi, *le Constitutionnel* nous apprend que la réforme de sir Robert Peel *est tout ce qu'il y a de plus vulgaire*. Et quelle preuve en donne-t-il? C'est qu'elle laisse subsister de forts droits sur le thé, le tabac, les eaux-de-vie, les vins, droits qui n'ont et ne peuvent avoir rien de protecteur, puisque ces produits n'ont pas de similaires en Angleterre. Il ne voit pas que c'est en



cela que consiste la libéralité de la mesure. — Il nous assure qu'il y a, en Suisse, beaucoup d'obstacles à la circulation des marchandises ; mais il ne disconvient pas que ces obstacles sont communs aux marchandises indigènes et aux marchandises exotiques ; que les unes et les autres y sont traitées sur le pied de la plus parfaite égalité, d'où il résulte seulement une chose, c'est que la Suisse prospère sans *protection*, malgré la mauvaise assiette de l'impôt.

Encore quelques efforts. Que Paris se réveille ; qu'il fasse une démonstration digne de lui ; que les six mois qui sont devant nous soient aussi féconds que ceux qui viennent de s'écouler, et la question de principe sera emportée.

FRÉDÉRIC BASTIAT.



LES CHEMINS DE FER

ET LE CRÉDIT PUBLIC.

Les chemins de fer qui sont aujourd'hui à l'état d'exploitation en France, en y comprenant la ligne d'Orléans à Tours, embrassent un parcours d'environ 1,000 kilomètres. Les chemins de fer à l'état de construction, tels que les lignes de Rouen au Havre, d'Avignon à Marseille, d'Amiens à Boulogne, de Montereau à Troyes, de Rouen à Dieppe et à Fécamp, du Centre, du Nord, de l'Est, de Paris à Lyon, de Tours à Nantes, de Tours à Bordeaux et de Fampoux, représentent une étendue d'à peu près 3,200 kilomètres. La ligne de Lyon à Avignon et à Grenoble, qui n'a pas encore été adjugée à une compagnie, ainsi que celles de l'Ouest, de Dijon à Mulhouse et de Bordeaux à Cette, qui ont été ajournées d'une session à l'autre, ajouteront à cette étendue, déjà considérable, plus de 1,500 kilomètres. Enfin, les Chambres sont ou vont être saisies de plusieurs projets complémentaires, tels que la ligne de Saint-Dizier à Gray, de Paris à Caen, du Bec-d'Allier à Clermont et de Châteauroux à Limoges, qui figureront pour près de 600 kilomètres dans le réseau. A ce compte et en prenant des nombres ronds, la France aurait 5,300 kilomètres de chemins de fer à construire; soit, et à raison de cinq années pour la construction de l'ensemble, 1,060 kilomètres ou 265 lieues par année. Dans quelle contrée de l'Europe, sans en excepter même l'Angleterre, a-t-on jamais entrepris une pareille masse de travaux?

Les folies de la spéculation et la condescendance du gouvernement, en matière de chemins de fer, se conçoivent encore dans la Grande-Bretagne. L'Angleterre possède depuis longtemps des routes excellentes, et un système de canaux qui, pénétrant toutes les parties du territoire, ne laisse aucun centre important de population sans communications avec les ports de mer ni avec la métropole. Les ports de mer sont partout accessibles, les côtes dans un état parfait de défense; l'industrie semble avoir atteint son apogée, et l'agriculture est infiniment plus avancée qu'en aucun autre pays du monde. Il suit de là que, dans l'ordre des travaux publics, les chemins de fer étant désormais le seul besoin et la seule affaire du peuple anglais, il peut y consacrer exclusivement toutes ses ressources disponibles.

Ces ressources ont une grande valeur. On calcule que l'accumula-

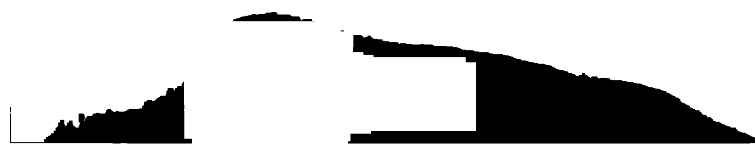


tion du capital, par voie d'épargne ou de production, dans la Grande-Bretagne, laisse annuellement à la disposition des entrepreneurs de chemins de fer un fonds ou surplus de 500 millions de francs. Ajoutons que les ouvriers et le matériel ne sauraient manquer. L'industrie des chemins de fer s'étant développée graduellement de l'autre côté du détroit, a créé des habitudes de travail et une expérience qui deviennent aujourd'hui en quelque sorte du domaine public. La classe des ouvriers terrassiers ou *navigateurs* y est assez nombreuse pour que l'on puisse expédier des brigades de travailleurs en France, en Italie et en Allemagne. La puissance de production des usines qui fabriquent les rails et qui fondent les coussinets est à peu près illimitée. Enfin, les ateliers de Newcastle, de Manchester, de Leeds et autres points, exécutent chaque année plus de trois cents locomotives.

Malgré l'abondance et l'étendue des moyens dont elle dispose pour la construction des chemins de fer, l'Angleterre ne se trouve pas affranchie des conséquences qu'entraîne tout excès de la spéculation. Le crédit des entreprises existantes y est aujourd'hui notablement déprimé; la main-d'œuvre et le prix des matériaux s'élèvent. Les rails, qui valaient, en 1843, de 150 à 170 fr. la tonne, se vendent aujourd'hui de 280 à 310 fr.; et le prix de la fonte est à peu près le double de ce qu'il était il y a deux ans.

La crise aurait une intensité bien autrement grave en France, dans le cas où les Chambres croiraient devoir donner leur sanction à tous les projets qui leur sont présentés. En effet, nous ne possédons pas les mêmes ressources que l'Angleterre, et nous ne partons pas du même point. Ce que l'Angleterre a pris un demi-siècle pour accomplir, nous voulons l'exécuter en quelques années. Les routes, les canaux, l'amélioration des fleuves, les ouvrages de fortification, les chemins de fer, on entreprend tout à la fois. Non-seulement, on a la prétention de faire marcher de front l'exécution des chemins de fer avec celle des canaux et des routes; mais on ne se propose rien moins que de renfermer, par un effort gigantesque, dans le cercle étroit de quatre ou cinq années, toutes les routes, tous les canaux, tous les chemins de fer, un réseau de communications qui, pour être conduit sagement, demanderait un quart de siècle. Pour enfler le présent outre mesure, on compromet, en l'escomptant sans nécessité, l'avenir le plus brillant et le plus certain.

Depuis l'année 1840 jusque vers le milieu de 1846, en cinq ans et demi, le gouvernement et les compagnies auront exécuté 1,000 kilomètres de chemins de fer. C'est un peu moins de 200 kilomètres ou de cinquante lieues par année. Assurément les ressources de la France en hommes, en matériaux et en argent permettaient d'avancer d'un pas plus rapide; il était possible d'entreprendre dès à présent cent à cent cinquante lieues de chemins de fer par année, sans



amener une perturbation très-grave dans l'économie du travail et dans les régions du crédit. Obtiendra-t-on la même sécurité en portant à quelque trois cents lieues par année l'étendue des chemins de fer à exécuter, c'est-à-dire en demandant tout à coup à la France six fois plus d'ouvriers, de machines, de matériaux et de capitaux qu'elle n'en avait fourni jusqu'à cette heure?

Tout développement extraordinaire et soudain du travail en change les conditions normales. La France ne peut pas se mettre à construire, du premier bond, deux à trois cents lieues de chemins de fer par année, sans augmenter, dans une proportion notable, les difficultés et les dépenses de la construction. C'est encore le moindre inconvénient, mais c'est le plus certain qui doive résulter de cette activité un peu fébrile. Dans les évaluations des ponts et chaussées, le prix des terrassements figurait d'abord pour 1 fr. 25 c. le mètre cube, bien qu'ils aient coûté en moyenne 1 fr. 60 c. sur les chemins de fer déjà exécutés. Mais ce prix même pourra-t-il être maintenu? Partout où se font de grands travaux pour le compte des compagnies ou de l'État, la journée du terrassier s'est élevée de 1 fr. 50 c. à 2 fr. 50 c., et même à 3 francs. Cette augmentation a eu lieu sous l'influence de l'impulsion très-modérée qui a été donnée jusqu'à présent aux travaux des chemins de fer; que sera-ce donc lorsque vingt ou trente compagnies se disputeront le petit nombre d'ouvriers expérimentés que les constructions déjà faites ont pu former?

Remarquez bien qu'il devient de jour en jour plus difficile d'emprunter des terrassiers et des mécaniciens à l'étranger. Les Allemands et les Belges n'émigrent plus en quête de travail, retenus qu'ils sont dans leur pays par l'exécution de nouveaux railways. En Angleterre, la manie des chemins de fer est poussée au point de réclamer tous les bras disponibles. En France, il n'y a guère que deux classes d'ouvriers émigrants, les Auvergnats et les Normands, qui soient propres aux terrassements, et le nombre de ces ouvriers n'est pas tel que l'on puisse avec eux tout entreprendre. Les bras manqueront donc pour la construction de tant de chemins de fer; mais en supposant qu'ils ne manquent pas, et que le seul résultat de cette concurrence sans frein soit une hausse désordonnée des salaires, faudra-t-il donc s'en féliciter?

La hausse du salaire est un bienfait pour l'ouvrier, quand elle s'opère lentement et par degrés; alors, loin d'exclure l'économie, elle la provoque; des familles, qui avaient le nécessaire, touchent à l'aisance; un bien-être inconnu se répand jusque dans les rangs les plus humbles de la société. Mais lorsque le prix du travail s'élève avec trop de rapidité, l'ouvrier n'a pas le temps de ramener au niveau quotidien ce qu'il y a d'inespéré dans sa fortune. L'argent, qui arrive à l'improviste, s'en va de même; l'ouvrier et la famille de l'ouvrier n'en retirent aucun profit. C'est la part de la boisson, du jeu, de la dé-

bauche; la morale publique y perd, et le bien-être n'y gagne pas. Dans l'intérêt des travailleurs, comme dans celui de l'État et des capitalistes, on doit considérer comme un mal toute combinaison qui tend à déranger, sans mesure et sans préparation, l'équilibre habituel des salaires.

Le prix des matériaux ne s'élèvera pas dans une moindre proportion que celui de la main-d'œuvre. Déjà les bois de service sont de 20 à 30 pour 100 plus chers qu'ils ne l'étaient à pareille époque de l'année dernière. Mais la hausse la plus remarquable et la plus menaçante est sans contredit celle qui se manifeste aujourd'hui dans le prix des fontes et des fers. Les fontes, qui valaient, en 1844, 130 à 140 francs la tonne, se vendent couramment aujourd'hui 190 à 200 fr. Il y a un an, les maîtres de forges s'estimaient heureux d'obtenir un prix de 310 à 330 fr. la tonne pour les rails rendus à pied d'œuvre; les plus modérés demandent aujourd'hui 370 francs, et quelques-uns 400 francs. D'autres nous font entrevoir en perspective les prix de 420 à 440 francs.

En admettant que le prix des rails ne dépasse pas la limite de 400 francs la tonne, et celui des coussinets 280 francs la tonne, les 5,000 kilomètres de chemins de fer déjà concédés, ou qui vont l'être, coûteraient, pour la voie de fer seulement, 80 millions de francs au delà des prix qui pouvaient légitimement servir de base aux évaluations en 1844 et en 1845. Ces 80 millions, que l'on dépensera sans nécessité, représenteront 250 à 300 kilomètres de chemin qui seraient venus, avec le temps, s'ajouter au réseau.

Même au prix exorbitant de 400 francs la tonne, les établissements métallurgiques de la France se trouveront-ils en mesure de défrayer l'énorme consommation de rails qui va se faire? Dans un rapport adressé, en 1842, au Conseil général des manufactures, M. Talabot estimait à 50,000 tonnes par année la production possible des rails en France. Supposons que le petit nombre d'usines qui peuvent se livrer à cette fourniture doublent leurs moyens de fabrication, et que l'on parvienne à produire 100,000 tonnes de rails par année; ce ne serait guère plus de la moitié des quantités nécessaires pour répondre au développement des chemins de fer. Pour obvier à ce danger, le gouvernement et les Chambres peuvent autoriser l'introduction, en franchise, d'une certaine quantité de rails fabriqués soit en Angleterre, soit en Belgique, et favoriser ainsi, par des moyens extraordinaires, l'impulsion extraordinaire donnée aux travaux. Ne perdons pas de vue cependant que les forges de l'Angleterre et de la Belgique reçoivent aujourd'hui plus de commandes qu'elles n'en désirent, que les rails valent en ce moment 300 francs dans le Staffordshire, et 320 francs à Liège, et que, nos tarifs de douane fussent-ils aussi libéraux qu'ils sont restrictifs, si l'on prétend exécuter trop de chemins de fer à la fois, en ce cas l'exécution en deviendra tout bonnement impossible.

Sans aller jusque-là, il est certain que l'accumulation de tant d'entreprises les rendra infiniment plus onéreuses, tant pour l'Etat que pour les compagnies. Il faudra refaire tout les devis, changer les bases d'évaluation, demander des crédits additionnels, imposer en un mot au pays de nouveaux sacrifices. L'équilibre des fonctions sera profondément troublé dans le corps social. Le développement anormal des chemins de fer pourra bien donner lieu à un phénomène semblable à celui qui se produit dans les individus, lorsque l'embonpoint excessif acquis par une partie du corps fait maigrir et sécher toutes les autres.

Mais la plus grave question que soulève cette avalanche de chemins de fer, c'est la pression qu'elle peut, qu'elle doit exercer sur l'état du crédit. Toute nation n'a qu'un capital limité à consacrer chaque année à des entreprises nouvelles. C'est le capital qui commande le travail, et le capital se nourrit principalement de l'épargne. Lorsque les réserves accumulées par un peuple ne trouvent pas leur emploi, l'offre de l'argent excédant alors habituellement la demande, les valeurs qui existent sur le marché sont recherchées avec fureur et le prix s'élève dans une proportion hyperbolique. Quand, au contraire, les accroissements de la production dépassent les limites du capital disponible, alors les valeurs, que l'on crée sans mesure, ne trouvant pas à se classer, viennent grossir cette masse flottante qui est la proie de la spéculation, et déterminent, dans les régions de la richesse mobilière, ces ouragans soudains de la hausse et de la baisse qui emportent les fortunes.

Dans le cours de la dernière session, M. le ministre des finances se défendait d'entreprendre l'opération facile, après tout, de la conversion des rentes, en alléguant qu'il fallait donner aux preneurs de l'emprunt le temps de le placer. C'était demander deux ans pour le placement de 200 millions. Sans doute les épargnes de la France excèdent la modeste somme de 100 millions par année ; mais, après en avoir évalué trop bas l'importance, n'a-t-on pas fini par l'estimer beaucoup trop haut?

Les chemins de fer concédés en France avant 1842, au nombre de douze, représentent, au cours actuel, actions et obligations comprises, un capital de 280 à 290 millions. Les cinq lignes concédées ou adjugées de 1843 à 1845, en ajoutant aux versements déjà faits par les actionnaires la prime qu'elles obtiennent sur le marché, chargent la place de 175 à 185 millions. Les sept lignes dont l'adjudication a eu lieu dans les derniers mois de 1845 ont une valeur, versements et primes, de 300 à 350 millions. Enfin, les cinq lignes de Lyon à Avignon, de Dijon à Mulhouse, de Versailles à Rennes, de Bordeaux à Cette et de Bonnières à Caen, que les Chambres paraissent disposées à concéder en 1846, représentent un capital de 420 millions, dont le quart au moins sera immédiatement réalisable et se trouve à peu près

réalisé. En résultat, le capital des entreprises de chemins de fer qui se disputent aujourd'hui la faveur publique dépasse la somme énorme de 1500 millions, dont plus de la moitié ont déjà été déboursés, et dont le reste doit être versé en moins de quatre ans.

Assurément, on ne doit pas s'affliger de voir s'augmenter en France le fonds des valeurs industrielles. Mais nous aurions voulu que le passage de l'indigence à l'abondance fût un peu moins brusque et un peu plus sûr. Pour inaugurer l'ère des chemins de fer, il ne nous semblait pas absolument nécessaire de traverser une crise pareille à celle qu'ont amenée en Angleterre les débordements de la spéculation manufacturière, et aux États-Unis, l'inondation du papier-monnaie. La prévoyance, que ne montraient ni les individus ni les compagnies, aurait dû modérer l'action des pouvoirs publics.

Mais le législateur a partagé les illusions qui enivraient toutes les têtes : lorsque dix compagnies se présentaient pour exécuter un chemin de fer, les Chambres et le gouvernement ont cru qu'on ne pouvait pas repousser l'émulation empressée des capitaux. Tout le monde s'est lancé aveuglément dans des perspectives qui semblaient n'avoir pas de bornes. Qu'en est-il résulté? Je parle de faits dont l'impression est encore récente, qui se renouvellent trop souvent, qui se reproduiront encore. On a vu les actions de chemins de fer jouer le rôle de ces pièces d'or que le démon, dans les légendes du moyen âge, en les touchant de sa griffe damnée, convertissait en feuilles sèches. Des valeurs, qui avaient d'abord obtenu une prime considérable, sont tombées audessous du pair ; d'autres ont fléchi de 50 pour 100 ; quelques-unes sont devenues invendables. A la suite de la dépression du mois de novembre, est survenue une reprise en décembre et en janvier. La panique recommence aujourd'hui ; elle fera place un peu plus tard à une réaction de confiance qui n'aura peut-être qu'un temps. Dans des circonstances comme celles-ci, le moindre souffle de vent fait pencher la balance ; l'incertitude la plus désastreuse plane sur le marché.

Le mouvement de confiance qui a précipité la spéculation vers les entreprises de chemins de fer a été déterminé par le concours des capitaux anglais. Ces capitaux se retirent aujourd'hui et livrent la France à ses propres ressources. Les spéculateurs de Londres et de Liverpool, ayant réalisé des primes considérables, nous renvoient maintenant les actions. Il n'y a plus qu'un seul marché pour ces valeurs industrielles, et c'est le marché national. Les Anglais ne nous aideront pas plus désormais à construire les lignes d'Avignon, de Rennes, de Caen et de Mulhouse, que nous ne les assisterons dans la construction des chemins de Carlisle à Glascow et de Newcastle à Edimbourg. Réglons-nous donc là-dessus, et que la conviction de cet isolement nous ramène à des idées de prudence.

Les embarras d'argent se manifestent principalement aujourd'hui sur les places de commerce et dans les grands centres industriels. A



Lyon, par exemple, le cours des actions de chemins de fer est, presque constamment, moins élevé qu'à Paris. D'où vient cela, sinon de ce que l'on ne s'est pas borné à placer dans les entreprises de chemins de fer les capitaux disponibles, et que l'on y a témérairement embarqué une partie du fonds de roulement ou de spéculation nécessaire aux entreprises commerciales? Il y a là un danger très-sérieux, contre lequel l'on ne saurait prendre, à l'avenir, trop de garanties. Si les entreprises de chemins de fer, au lieu d'être alimentées par l'épargne, ne pouvaient se former qu'aux dépens du commerce et de l'industrie, si l'on devait retirer d'un des canaux de l'activité sociale les capitaux qui y font circuler la vie, pour les jeter dans une autre direction, alors il n'y aurait plus accroissement, il y aurait perturbation dans l'économie de la richesse. La langueur et bientôt l'épuisement en seraient les infaillibles conséquences.

Nous sommes bien près de cette situation. Encore un vote de plus, et le trop-plein du marché déborde. Le moment est venu de s'arrêter. Si l'on veut que l'exécution marche d'un pas assuré, il faut cesser d'accumuler projet sur projet, et sortir promptement de la région des chimères. Nous avons beaucoup entrepris; recueillons nos forces, et prenons le temps de nous élever à la hauteur des difficultés qui se présentent. Il a déjà fallu beaucoup d'audace pour accepter la tâche qui est imposée à la France; aller au delà, ajouter aux embarras du crédit, étendre un réseau qui touche déjà à toutes les grandes divisions du territoire, ajouter aux quinze cent mille actions qui sont venues en quelques mois encombrer la place, quand on a mille lieues de chemins de fer à exécuter, et mille lieues à peine entamées; avant de s'être procuré l'argent, les ouvriers, les machines, les rails, se ruer à coups de lois sur des entreprises nouvelles, ce serait désormais plus qu'une faute, ce serait un acte de folie.

LÉON FAUCHER.

LOI SUR LES MODÈLES

ET DESSINS DE FABRIQUE.

L'industrie est devenue aujourd'hui une puissance; les questions qui touchent à la constitution du travail, à la production des richesses et à leur distribution, occupent le premier rang parmi celles qui sollicitent la méditation des hommes d'Etat; car la Révolution de 1789 ayant brisé le vieil attirail de la réglementation, qui ne pouvait s'adapter qu'à l'enfance de l'industrie, la liberté seule est appelée à guider l'humanité vers de plus hautes destinées. Ce principe sacré a déjà réalisé des merveilles depuis un demi-siècle; il forme désormais la base solide de nos institutions, et saura résister aussi bien aux vaines tentatives d'un retour vers le passé, qu'aux décevantes aspirations d'esprits généreux qui s'égarent à la poursuite de la formule ambitieuse de l'*organisation du travail*.

Mais la liberté industrielle demande, comme la liberté civile, tout un ensemble de lois qui en garantissent le maintien et qui en régularisent la marche; quand le vieux moule du travail a été brisé, on n'a point imaginé de lui substituer le néant. Depuis lors, les efforts plus ou moins heureux du législateur, quand celui-ci est demeuré fidèle à la pensée de la Révolution, ont essayé de remplir le cadre, si énergiquement ébauché en 1791. Sous l'ancien régime, les rapports entre entrepreneurs et ouvriers, les complications du commerce, les conflits de l'atelier et de la fabrique, demeuraient soumis à l'empire de règlements locaux, l'autorité souveraine aurait cru s'abaisser en s'occupant de ces intérêts d'un ordre inférieur. Maintenant que l'importance de ces questions est mieux comprise, la nécessité d'un *Code industriel* devient évidente pour tout le monde.

Depuis qu'il a été placé à la tête du département du commerce, M. Cunin-Gridaine s'est attaché avec zèle à réunir, à coordonner et à compléter les dispositions éparses, souvent incohérentes et fautives, qui régissent le développement du travail libre. Nous aurons plus d'une fois le regret de nous trouver en dissentiment avec les solutions proposées par M. le ministre du commerce, mais nous serons le premier à reconnaître le service signalé qu'il a rendu au pays, en provoquant la discussion sur des matières peu connues et mal comprises.

La loi sur les modèles et dessins de fabrique est peut-être celle qui, sous des apparences modestes, remue le plus de questions difficiles; elle

touche en effet au grand problème de l'étendue des droits des auteurs sur les produits de leur intelligence ; placée sur la limite qui sépare l'industrie de l'art proprement dit, elle soulève un conflit permanent entre deux ordres d'idées qui se confondent souvent de manière à rendre la solution fort embarrassante ; elle risque enfin, si on suivait la proposition du gouvernement, de détruire la séparation nécessaire entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif, et de nous ramener aux plus mauvais jours de la réglementation.

Le projet soumis en ce moment à la Chambre des députés, et déjà sanctionné par la Chambre des pairs *contre l'avis unanime* de la commission que celle-ci avait choisie pour l'examiner, demande une étude sérieuse : il nous paraît compromettre les principes de notre droit public et de notre organisation industrielle, en laissant empiéter l'administration sur le domaine de la loi et du travail. Il pourrait consacrer un précédent fâcheux, si les nombreuses erreurs qui se sont glissées dans la rédaction obtenaient la sanction législative.

En traçant l'éloge de Colbert, un autre ministre célèbre, Necker, disait : « C'est le goût qui fait triompher les Français dans tous les ouvrages d'industrie, et leur permet de vendre bien cher une sorte de convenance spirituelle et fugitive, qui ne tient ni au travail, ni au nombre des hommes, et qui devient pour la France le plus adroit de tous les commerces. »

Ce goût, qui constitue un si actif élément de notre richesse industrielle, se manifeste justement dans ces dessins, dans ces modèles de fabrique, qu'il s'agit de soumettre à une législation nouvelle.

Disons-le tout d'abord, les dispositions de la loi de 1806, complétées par la jurisprudence des arrêts, qui s'est toujours montrée favorable à la propriété industrielle, ont donné à nos fabricants une garantie suffisante pour leur faire conserver la prééminence acquise à nos *articles de goût*, sur tous les marchés du monde. Aussi ne se plaint-on pas de l'insuffisance de la législation ; on accuse au contraire celle-ci de se montrer trop large, trop généreuse dans ses prévisions.

Nous l'avouerons, le principe de la perpétuité du droit des dessins et modèles, consacré par la loi de 1806, bien qu'il semble constituer une anomalie en présence des priviléges accordés aux auteurs, ne nous paraîtrait pas offrir un motif suffisant pour provoquer une réforme, si les autres dispositions de cette loi n'étaient point devenues trop incomplètes en présence des progrès rapides et du développement colossal de l'industrie, si, surtout, l'application simultanée à des intérêts analogues, de deux lois différentes, de celle de 1806, par voie d'exécution directe, et de celle de 1793, par voie d'interprétation, n'entraînait point des inconvénients réels.

Sans doute, si l'on ne veut envisager la législation que comme une œuvre d'art, on est choqué de la disproportion qui existe, au premier aspect, entre le droit perpétuel acquis à l'auteur d'un dessin ou d'un

modèle industriel, et le droit temporaire concédé à l'écrivain, à l'artiste, à l'inventeur. Mais le désir de rétablir une sorte d'harmonie extérieure dans l'édifice législatif ne suffirait pas pour justifier la réforme; quand des lois fonctionnent avec facilité et utilité, la pensée de les aligner au cordeau ne saurait être accueillie.

D'ailleurs, des nuances fort délicates, il est vrai, mais réelles, séparent les diverses catégories des droits assurés aux auteurs et aux inventeurs. L'assimilation que l'on a voulu établir entre les *découvertes* et la *création des modèles et dessins*, pour justifier la réduction de la durée de jouissance pour ceux-ci à quinze années, ne saurait résister à une controverse sérieuse. L'invention embrasse tout un genre, toute une espèce de produits; elle repose dans l'idée et non dans la forme; elle peut se diversifier dans l'usage qu'on en tire, sans que le principe change et sans que le privilége assuré au breveté subisse une atteinte. Ce privilége pèse donc sur toute une branche du travail; il est en conflit permanent avec l'intérêt de la société, il faut qu'il ait un terme rapproché.

Les choses se présentent sous un aspect bien différent quand il s'agit d'un dessin ou d'un modèle; ici, tout se spécialise, tout s'individualise; la loi ne protége que la *forme;* elle ne met que l'inspiration personnelle à l'abri d'une imitation frauduleuse. L'*idée* reste libre dans le domaine public où elle a été puisée; elle peut servir à d'autres, pourvu que la *forme* qu'ils lui donneront leur appartienne. Un exemple fera plus nettement saisir cette distinction fondamentale :

Imaginez qu'un homme invente pour la première fois le moyen de mesurer la marche du temps, en employant le système d'engrenage qui fait mouvoir les montres, les pendules et les horloges; il obtiendra seul le droit de produire ces instruments; on aura beau varier leur disposition, on n'échappera pas au privilége de l'inventeur du moment où le principe et le but de la création resteront les mêmes.

Mais qu'un artiste cisèle un groupe, ou reproduise par le bronze telle figure ou tel objet de la création, pour en faire l'ornement d'une pendule; les autres artistes auront le droit de remplacer cet ornement par des productions différentes, variées à l'infini, qui pourront s'attacher aux mêmes sujets, pourvu que l'arrangement et la *forme* soient différents.

Le mouvement de la pendule constitue une invention, il tombe dans les liens du privilége exclusif, absolu, général du *breveté*. Le *modèle* de l'ornement ne donne qu'un droit restreint à l'objet figuré, spécial à la *forme* adoptée. Le *brevet* sera donc une entrave au développement du travail, tandis que la propriété du *modèle* se manifestera à peine comme une gêne très-peu sensible, puisqu'elle n'empêchera pas la création d'une multitude infinie d'autres modèles.

Si nous avons insisté sur ce détail, c'est qu'il nous paraît donner exactement la mesure de l'essence et de la portée différentes de la lé-



gislation qui régit les brevets d'invention et de la législation appelée à régler les droits sur les modèles et dessins de fabrique. Elle explique le motif pour lequel la législation impériale a cru pouvoir concéder la propriété perpétuelle des *dessins* industriels, sans détriment pour la chose publique. On a eu tort de mettre cette solution sur le compte d'une distraction du législateur : elle a été mûrement réfléchie. Le tribun Camille Pernon s'exprimait ainsi devant le Corps législatif, dans la séance du 18 mars 1806 : « La propriété *indéfinie* que la loi permet d'acquérir n'a pas d'inconvénient. Vous observerez que la facture d'un dessin ne saurait être assimilée aux inventions pour lesquelles s'obtiennent des brevets. Ceux-ci sont toujours le résultat d'une découverte ou du perfectionnement d'un objet utile qu'il importe de faire connaître et de multiplier. Il n'en est pas de même du dessin d'une étoffe, qui n'a le plus souvent d'intéressant que de fournir au consommateur la facilité de faire un choix qui lui plaise davantage. »

Mais nous devons reconnaître que ce privilége de la *perpétuité,* alors qu'il s'attache à des objets fugitifs comme le caprice et la mode, s'efface de lui-même devant l'expropriation de l'oubli. Il ne peut donc ni grandement nuire à l'industrie, ni grandement profiter aux auteurs des dessins et modèles, sauf quelques branches spéciales de fabrication.

Alors qu'il s'agit de fixer la durée d'un privilége, l'intérêt de l'auteur doit servir de mesure au droit, quand l'intérêt social n'élève que faiblement la voix pour exiger un sacrifice. En admettant ce principe dans toute sa latitude pour les *modèles* et pour les *dessins de fabrique*, nous reconnaîtrons que, si une loi nouvelle est devenue nécessaire, cette loi doit limiter la durée de jouissance, afin d'éviter des chicanes et des contestations inutiles.

Le législateur est-il mis en demeure d'intervenir? Oui, sous certains rapports ; le conflit permanent de la loi de 1793 et de la loi de 1806 cause des embarras, des incertitudes auxquels il serait bon de mettre un terme au moyen d'une législation uniforme, les dispositions secondaires de ces deux lois demandent à être revisées. Il est bon aussi de lever tous les doutes relativement à la compétence.

En admettant, avec M. Cunin-Gridaine, que cette partie de notre Code industriel a besoin d'être modifiée, nous croyons qu'il faut se régler, pour accomplir la réforme, sur les motifs qui l'ont réellement provoquée.

Or, le projet présenté à la Chambre des députés est bien loin, dans ses dispositions fondamentales, d'obéir à ce principe. Il maintient en présence la loi de 1793 et les règles nouvelles qu'il essaye de définir; en donnant la sanction législative à une interprétation purement judiciaire, il augmente la confusion, au lieu d'y mettre un terme ; enfin, il transporte à l'administration le pouvoir exorbitant et dangereux de fixer la durée de jouissance pour les diverses catégories de produits industriels.



La discussion de la Chambre des pairs, qui a été aussi brillante qu'animée, s'est concentrée sur ces deux questions du mode de fixation de la durée du privilége, et des droits afférents à l'industrie artistique.

Les réclamations éloquentes de MM. Cousin, Victor Hugo, Charles Dupin, Passy, Daru ont fait abandonner la pensée première du projet du gouvernement, en évitant de porter une rude atteinte aux industries qui se relèvent au contact de l'art. On a décidé que celles-ci continueraient à être régies par la loi de 1793. Mais qui pourra, à une époque où l'art descend trop souvent aux proportions de l'industrie la plus vulgaire, et où l'industrie s'élève si souvent jusqu'à l'art, par la grâce, le fini, la perfection des formes, qui pourra tracer une limite exacte entre les objets qui viendront se ranger sous chacune des deux catégories de l'*industrie artistique* et de l'*industrie ordinaire*, frappées également du caractère mercantile? Tout en approuvant les généreuses paroles qui ont épargné à de grandes branches de la fabrication une mutilation funeste, nous ne saurions cacher qu'il en résulte une certaine incohérence dans la loi, et que le but principal qu'il fallait atteindre, l'uniformité des dispositions admises, se trouve complétement manqué.

Si l'on conserve aux artistes les droits qui dérivent de la loi de 1793, même pour les applications industrielles, qu'en résulte-t-il? C'est que toutes les industries, sans exception, qui empruntent le secours du dessin ou du *rélief* peuvent revendiquer cette protection, car la loi de 1793 ne distingue pas entre l'importance des productions; elle garantit une protection égale à un tableau de Scheffer et à une enluminure de Geneviève du Brabant, aux chants de Lamartine et au plus mince vaudeville; elle n'investit personne du droit de jauger le mérite d'une création, pour déterminer la durée du privilége.

Dans une admirable improvisation, dont les principes ont été admis par la Chambre des pairs, M. Cousin a mis sur le même rang toutes les œuvres de l'intelligence, quelle que soit la forme que celles-ci aient prise, qu'elles se traduisent en un livre, en un tableau, en une statue ou en un bronze, qu'elles soient mises en circulation par le libraire, le graveur, le ciseleur ou le fondeur. Tous ces objets d'art tombent dans le domaine de l'industrie, mais ils retiennent en eux-mêmes le caractère d'objets d'art. Pour ceux-là, M. Cousin a réclamé, soit qu'il s'agisse de l'orfévrerie, de la bronzerie ou de la grande tapisserie, le privilége accordé par la loi de 1793 aux produits de l'intelligence. M. Victor Hugo avait admis une certaine distinction entre l'art proprement dit et l'art industriel; nous croyons avec M. Cousin que cette distinction ne saurait être acceptée. La destination d'un objet d'art ne change point sa nature; les plus délicieuses productions de Watteau, de Boucher, étaient des dessus de porte, des devants de cheminée, des éventails. Les portes du baptistère de Florence ne

sont-elles pas une des merveilles de l'art moderne, et telle réduction des grandes figures de Michel-Ange, faite par lui-même, perd-elle son caractère sublime, parce qu'un luxe magnifique et le sentiment du beau se réunissent pour en faire un presse-papier entre les mains d'hommes assez heureux pour la posséder, et jaloux de l'avoir sans cesse devant les yeux !

A ces exemples saillants, il serait facile d'en réunir beaucoup d'autres pour lesquels les teintes qui accusent vigoureusement le caractère artistique de l'œuvre, vont en déclinant. Cependant il faudra prononcer; se déterminera-t-on d'après le caractère de l'œuvre ou d'après le talent de l'artiste qui lui aura prêté son concours?

Le gouvernement prétend sortir d'embarras, en se réservant le droit de procéder à la classification des produits qui obtiendront un privilége plus restreint, avec la latitude d'échelonner la durée de jouissance, depuis deux jusqu'à quinze années.

Cette prétention, unanimement repoussée par la commission de la Chambre des pairs, présente plus d'un danger. Elle déplace la limite du pouvoir administratif et législatif, elle fait pénétrer le gouvernement dans des complications industrielles qui donneraient naissance au régime réglementaire.

L'ancienne administration aurait elle-même reculé devant la tâche que la nouvelle prétend entreprendre. Il ne s'agirait pas seulement de classer les industries par grandes catégories, mais de distinguer entre leurs divers produits. Le scalpel des bureaux se promènerait sur les plus minces détails, pour distribuer les priviléges du travail. Ce n'est pas tout; il faudrait couronner cette minutieuse anatomie de la fabrication, par la distinction entre le caractère artistique ou le caractère industriel de chaque objet, car la flexibilité du talent peut s'appliquer aux plus minces sujets. Bernard de Palissy n'était-il pas un potier, et Benvenuto Cellini un orfévre? Michel-Ange et Raphaël n'ont-ils pas concouru pour dessiner un flambeau d'église? Et tel meuble, telle coupe, tel bijou, telle console que l'on traite comme une création purement matérielle, ne sont-ils pas quelquefois des chefs-d'œuvre pour les connaisseurs?

Il s'agit, d'une part, de fixer la durée de jouissance exclusive des modèles et dessins de fabrique, et, d'un autre côté, de préciser le mode suivant lequel cette fixation serait faite. La commission de la Chambre des pairs a déclaré, par l'organe de son honorable rapporteur, M. de Barthélemy, qu'elle avait toujours et fortement repoussé la pensée de confier un pareil soin à un règlement d'administration publique, car cela aurait été appeler le pouvoir exécutif à anticiper sur le domaine de la propriété. La nomenclature des industries, suivant l'étendue du droit de jouissance exclusive qui leur serait accordé, ne peut être faite que par la loi, et c'est la solution que la commission avait d'abord admise; les difficultés soulevées par M. Cunin-Gridaine ont

fait plus tard modifier ce résultat. La commission est revenue au principe admis dans la législation des brevets d'invention, et après avoir fixé la limite extrême du privilége à quinze années pour les modèles et dessins ordinaires et à trente années pour ceux qui ont un caractère artistique, et qui sont appliqués à l'orfévrerie, aux bronzes et aux tapisseries, elle a laissé aux fabricants eux-mêmes la faculté de choisir entre une jouissance gratuite de trois années, ou une jouissance plus longue qui aurait entraîné le payement de 25 fr. de redevance.

Nous pensons que la Chambre était parfaitement en mesure de procéder à une classification par grandes catégories d'industrie, la seule qu'il soit possible d'admettre. Sous l'ancienne législation, la durée de jouissance des dessins était limitée, mais il n'est venu à la pensée de personne, d'entrer dans une classification minutieuse. Le règlement de 1787 sur les soieries ne contenait que deux classes : étoffes pour l'habillement dont la durée de jouissance exclusive était fixée à six années, étoffes pour tentures et ornements d'église qui obtenaient un privilége de quinze ans. Le préambule de cet arrêt du Conseil qui précise les principes admis alors mérite d'être cité :

« Le roi, y est-il dit, s'étant fait représenter en son Conseil les requêtes et mémoires des corps et communautés des fabricants de Tours et de Lyon sur les atteintes portées à leurs propriétés et à l'intérêt général des manufactures par la copie et contrefaction des dessins, Sa Majesté aurait reconnu que la supériorité qu'ont acquise les manufactures de soieries de son royaume est principalement due à l'invention, la correction et le bon goût des dessins; que l'émulation qui anime les fabricants et les dessinateurs s'anéantirait, s'ils n'étaient assurés de recueillir les fruits de leurs travaux; que cette certitude, *d'accord avec les droits de la propriété,* a maintenu jusqu'à présent ce genre de fabrication et lui a mérité la préférence dans les pays étrangers; elle aurait, en conséquence, jugé nécessaire, pour lui conserver tous ses avantages, d'étendre aux autres manufactures de soieries de son royaume les règlements faits en 1737 et 1744 pour celle de Lyon, sur la copie et la contrefaction des dessins, et en donnant aux véritables inventeurs la faculté de constater, à l'avenir, d'une manière sûre et invariable, leur propriété, et exciter de plus en plus les talents par une jouissance exclusive *proportionnée, dans sa durée, aux frais et mérite de l'invention.* A quoi voulant pourvoir, etc. »

Ces paroles résument fort nettement la question ; *l'invention*, *le bon goût* et *la correction des dessins* assurent à nos manufactures une grande supériorité ; ces qualités permettent d'assigner à la France un beau rôle dans la distribution du travail entre les peuples, alors que les barrières des douanes, brisées par la facilité des communications et par le bon sens, cesseront de troubler les desseins de la Providence.

Il est donc aussi politique qu'il est équitable d'entretenir l'émula-



tion qui anime les fabricants et les dessinateurs, en leur assurant la récompense légitime de leurs travaux, en excitant de plus en plus le talent par une jouissance exclusive proportionnée aux frais et aux mérites de l'invention.

Mais les termes de l'équation qu'il s'agit d'établir ne sauraient se multiplier sans créer la confusion, sans exposer à de graves erreurs. Aussi l'arrêt du Conseil de 1787, en s'occupant de la catégorie si importante des étoffes de soie, soie et dorures ou mélangées de soie, ne leur assigne-t-il sagement que deux classes : la durée du privilége était, comme nous l'avons déjà dit, de quinze années pour les étoffes destinées aux ameublements et ornements d'église, et de *six* pour celles brochées et façonnées, servant à l'habillement ou autre usage. Tous les ouvrages, fabriqués selon les divers procédés alors en usage, à *la marche*, à *la tire* et *au bouton*, étaient compris dans ces dispositions.

Si la fixité de l'industrie, qui permettait de préciser les *genres* et de leur assigner des cases distinctes dans l'échelle des droits de jouissance ; si l'esprit de réglementation, qui était l'âme de l'ancienne organisation du travail, n'ont cependant pas conduit le législateur à une classification minutieuse, comment voudrait-on y procéder aujourd'hui que les procédés des arts industriels se modifient sans cesse, aujourd'hui que le rôle du gouvernement est changé? Ce serait porter une rude atteinte à la liberté de l'industrie, que d'autoriser ce précédent d'une intervention directe, permanente de l'autorité dans le domaine de l'intérêt privé, intervention que consacre le projet soumis à la Chambre des députés. Fiez-vous à la liberté, s'est écrié avec une haute raison M. Cousin ; n'aspirez pas à ériger l'état en tuteur de la fabrique, renoncez à conduire le travail à la lisière. Le gouvernement doit protéger et guider la production, mais sans l'enchaîner. Tel est le principe fondamental de l'ordre social, inauguré par la Révolution.

M. Passy l'a démontré avec la haute autorité de ses lumières et de son expérience, on ne peut arriver à rien de stable en matière d'un règlement sur la durée du privilége des dessins et modèles de fabrique, à moins que de procéder par grandes masses, par larges catégories d'industries, de façon à laisser une latitude suffisante au déplacement du travail. La diffusion des fortunes et les progrès du goût généralisent sans cesse les applications multiples de l'art, et cette tendance ne saurait être trop favorisée au profit d'un peuple qui règne *par le goût* sur les marchés du monde.

Gardons-nous donc bien de livrer la production à l'arbitraire et à l'incertitude des règlements de l'administration ; conservons-lui cette sécurité d'avenir et cette indépendance que la loi seule peut garantir.

L'arrêt du Conseil de 1787 nous fournit un exemple utile à suivre ; il a pris pour base la *consommation*, la facilité et la durée du placement des produits. Pourquoi le principe qu'il a consacré pour les étof-

fes de soie, ou mélangées de soie, ne serait-il point étendu aux tissus de laine et de coton, qui font également appel aujourd'hui à la variété des dessins et des couleurs? La différence du prix des objets ne saurait suffire pour introduire une distinction dans la durée de jouissance, car l'étendue de la vente compense la vilité du prix pour élever au même niveau l'intérêt du fabricant. Les toiles de Mulhouse méritent d'être traitées comme les riches produits de Lyon.

On connaît les industries qui ont réclamé jusqu'ici la protection de la loi pour conserver la propriété des dessins et modèles. Les soieries, les châles, les tapis, les toiles cirées, les calicots, les toiles, les blondes, les dentelles, les velours, la passementerie, les papiers peints, les cuirs, les reliures, les porcelaines, l'orfèvrerie, la bronzerie, les cristaux, l'ébénisterie, la tabletterie, la poterie, voici à peu de chose près le cercle dans lequel se trouve ramenée l'application de la loi qui nous occupe en ce moment. Est-il donc si difficile de procéder à un classement, à la suite d'une enquête, alors surtout qu'il n'y a aucun danger pour le législateur à se montrer large vis-à-vis de l'industrie? Les travaux de la session sont trop avancés pour qu'il soit permis d'espérer que le projet des modèles et dessins vienne à discussion ; on pourra, dans l'intervalle de temps qui va séparer les deux législatures, dresser le tableau de classification en s'entourant de toutes les lumières et de tous les renseignements nécessaires, en ne procédant, ce qui nous semble indispensable, que par grandes divisions, par larges catégories, comme l'a déjà fait la commission de la Chambre des pairs, dans le projet qu'elle avait élaboré.

En réservant à l'autorité législative la sanction du classement, on préservera l'industrie du danger de l'incertitude et de l'arbitraire, et on respectera le principe fondamental de la division des pouvoirs.

Nous savons qu'on a prétendu dénier aux Chambres toute compétence en pareille matière; mais le Conseil d'Etat compte-t-il par hasard dans son sein plus d'hommes spéciaux, d'industriels, de commerçants, de fabricants que la Chambre des pairs et la Chambre des députés? En aucune manière; il est facile de comprendre que l'intervention de ce corps éminent ne servirait guère qu'à donner une consécration officielle aux élucubrations des bureaux du ministère. La loi telle qu'elle est faite assure l'omnipotence de la bureaucratie, elle met le sort de l'industrie entre les mains du pouvoir administratif; or, c'est une tendance que nous repoussons formellement, car elle présente des périls de plus d'un genre.

Nous ne voyons point quels sont ces *notables inconvénients* dont parle l'exposé des motifs, et qui empêcheraient la loi de régler la durée des droits applicables à chaque industrie. Cette assertion, lancée au hasard pour justifier la prétention du gouvernement, ne repose sur aucune raison solide; l'administration fait de l'héroïsme à peu de frais quand elle se présente pour revendiquer cette tâche, comme la vic-

time dévouée d'un devoir devant lequel elle ne sait pas reculer. Nous avons la ferme espérance que les Chambres ne lui laisseront pas le souci de cette responsabilité, qu'elles ne céderont pas à la tentation de s'affranchir d'un travail, beaucoup plus simple qu'on ne l'imagine, et qui doit demeurer simple, à moins qu'on ne descende dans la périlleuse énumération des produits eux-mêmes et des procédés de fabrication, au lieu de s'en tenir au classement des industries.

Nous venons de dire que le législateur pouvait sans inconvénient aucun se montrer généreux à l'égard des créateurs de dessins et modèles. Le grand argument que l'on a fait valoir contre la durée trop prolongée du privilége des *brevetés* était puisé dans cette pensée, que le procédé industriel ou la machine nouvelle seraient librement exploités au dehors, tandis que le pays qui les aurait vus naître demeurerait assujetti à la possession exclusive de l'inventeur.

Mais si un procédé nouveau, une machine nouvelle imposent à l'industrie la nécessité de se transformer, et placent dans une position difficile les fabricants auxquels il est interdit de se mettre au niveau du progrès accompli, rien de pareil ne se présente pour les dessins et modèles, qui varient à l'infini, et qui puisent leur attrait dans leur variété même. Ici, le plus souvent, la déchéance du privilége, au bout du temps fixé, est dommageable à l'industrie, sans être profitable à la société.

On sait quel a été le principe admis pour fixer la durée de jouissance du privilége des inventeurs ; la taxe annuelle a prévalu ; elle permet au breveté de se mouvoir dans une échelle de quinze années de jouissance.

Afin d'écarter les embarras d'une classification qui présente toujours quelque chose d'arbitraire, M. Gay-Lussac a proposé (et la commission de la Chambre des pairs a fini par se ranger à son avis) de suivre pour les modèles et dessins un principe analogue.

Nous croyons qu'il n'est pas indispensable de recourir à cet expédient, adopté en désespoir de cause, pour éviter l'arbitraire administratif. Ce qui nous fait préférer un classement immédiat, avec attribution de durée de jouissance, c'est l'avantage d'échapper à une redevance fiscale, au moyen de laquelle le fabricant devrait acheter la prolongation de jouissance dans les industries qui exigent une longue série d'années d'exploitation.

Mais les autres objections élevées contre ce système, qui possède le mérite d'une grande simplicité, nous semblent porter à faux.

L'exposé des motifs se fonde, pour le repousser, sur ce que la durée différente du droit de jouissance exclusive doit être proportionnée à la nature des produits et aux conditions de fabrication et de vente pour les diverses industries.

Cette proportion s'établirait d'elle-même si le fabricant choisissait le terme du privilége, car il le ferait cadrer avec la nature et les be-

soins de son industrie ; il ne solderait pas inutilement une taxe fiscale. Sa détermination serait prise à ses risques et périls.

Un traitement uniforme en principe, et qui se modifie dans l'application selon la volonté et l'intérêt du déposant, n'a rien qui répugne à l'équité. Les arguments dirigés contre ce système frappent directement la loi des brevets d'invention, qui a couvert d'une protection égale les inventions les plus importantes comme les plus humbles. Et cependant l'intérêt public est bien plus fortement engagé dans la question des inventions que dans la question des modèles et dessins.

Pourquoi le législateur a-t-il pris ce parti ? C'est qu'il a reconnu que l'on ne pouvait abandonner à l'administration le droit de connaître de l'importance et de l'utilité des découvertes : le même motif domine la question des modèles et dessins.

Cette matière *mixte*, placée entre les droits des inventeurs et les droits de la propriété littéraire et artistique, peut admettre d'autres limitations de durée, mais elle ne doit pas être privée de garanties analogues. La loi sur la propriété littéraire et artistique obéit au même principe que la loi des brevets d'invention ; elle ne distingue pas entre la valeur intrinsèque, entre l'importance relative des créations intellectuelles, car elle sait qu'il n'appartient à personne de s'établir juge en pareille matière ; que c'est le public seul qui mesurera la récompense par la facilité du placement.

L'objection tirée des difficultés insurmontables que présenterait la publicité des dessins et modèles, calquée sur la publicité des brevets, n'a pas plus de valeur. Les motifs qui ont déterminé le législateur à stipuler le régime de la publicité complète pour les inventions n'existe point ici ; on a voulu, en effet, empêcher que celui qui ignorerait la prise d'un brevet pour l'application d'un procédé ou d'une machine dont il aurait lui-même conçu la pensée, ne fût contrefacteur sans le savoir ; on a voulu également que l'invention, qui n'est presque toujours qu'un perfectionnement de procédés connus, fût livrée à la connaissance de tous, afin de provoquer des perfectionnements nouveaux.

Rien de pareil n'existe pour les dessins et modèles ; l'idée qui les inspire reste toujours dans le domaine public; c'est la forme seule, expression de l'individualité de l'artiste, qui est retenue dans le domaine privé. La contrefaçon ne consiste ici que dans une imitation servile, directe, dans une *copie ;* mais il n'est nullement interdit de s'inspirer aux mêmes sources et de perfectionner. La marche du travail n'est donc pas entravée.

Les dispositions secondaires relatives au secret ou à la publicité des dessins ne touchent en rien au fond même du droit. Cependant ce sont ces arguments qui ont fait le plus d'impression pour amener le rejet d'un système, de beaucoup supérieur à celui du projet. Croirait-on que la Chambre des pairs a reculé devant cette question : le

produit de la taxe appartiendra-t-il aux communes ou à l'État?

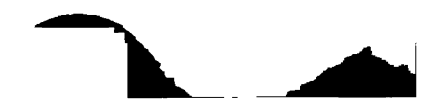
Nous le répétons, c'est la nécessité d'établir une taxe d'une certaine importance pour les longues durées, qui seule nous fait préférer une *classification* au régime adopté pour les brevets d'invention. Nous ne voulons pas grever l'industrie d'un nouvel impôt; néanmoins, s'il fallait choisir entre le projet du gouvernement et une taxe qui assurerait au moins à l'industrie l'indépendance et la fixité du droit, nous n'hésiterions pas un seul instant, car rien ne nous paraît plus funeste que l'arbitraire dévolu à l'administration, car nous ne savons où des préoccupations étrangères à l'intérêt général pourraient conduire la bureaucratie, et en tout cas nous repoussons formellement la pensée de disséquer la production, pour le plaisir d'entasser, dans de longues colonnes, des indications nécessairement incomplètes et variables.

Ce qui augmente notre défiance, ce sont les paroles mêmes de l'exposé des motifs : « Il est reconnu, dit-il, qu'un pareil travail (de classification) exigerait de *longues nomenclatures surchargées de détails techniques*, et que les rapides progrès de l'industrie et l'extrême mobilité des procédés de la fabrication rendant bientôt ce travail incomplet, nous forceraient de saisir les Chambres de propositions tout à fait secondaires. »

L'esprit réglementaire se révèle ici à chaque ligne, ainsi que le désir de mettre le sort d'industries importantes à la discrétion de l'administration. C'est justement parce que le travail est mobile, qu'il ne faut pas entrer *dans les détails techniques*, et qu'il importe de procéder par grandes masses comme l'a fait l'arrêt du Conseil en 1787. Serions-nous donc destinés, après une révolution qui a proclamé l'émancipation du travail, à rétrograder sur les solutions que l'ancien régime avait consacrées?

C'est pour la première fois que l'on voit livrer à un règlement d'administration publique le droit de fixer la durée d'un privilége de jouissance exclusive attribué à certaines créations de l'intelligence et du travail. Les exemples invoqués par l'exposé des motifs sont puisés dans un ordre d'idées entièrement différent. On comprend à merveille que des règlements administratifs prononcent sur le classement des ateliers insalubres et incommodes, sur la détermination des substances vénéneuses, sur l'extension de la loi relative au travail des enfants, car ce sont des matières de police qui rentrent essentiellement dans le domaine du pouvoir exécutif. Mais il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de fixer les limites d'un droit d'exploitation privilégiée, qui participe du caractère de la propriété. La jouissance temporaire assignée aux auteurs des œuvres d'art ou d'industrie et aux inventeurs, ne diffère de la propriété matérielle que par la durée; mais elle rentre, comme celle-ci, dans le domaine de la loi, et doit obtenir les mêmes garanties.

Le droit sur les produits de l'intelligence est-il un droit de propriété?



M. Cousin n'hésite pas à répondre affirmativement. Les limites de taux fixées à ce droit n'en altèrent pas, à son avis, le caractère. Le droit de propriété rencontre en face de lui le droit de la société, et il n'est pas tellement absolu qu'il ne consente à une transaction. Le législateur qui voit l'intérêt social d'accord avec la perpétuité du droit de propriété matérielle, prend alors cette perpétuité sous sa protection, tandis que le conflit de l'intérêt social et de l'intérêt privé, lorsqu'il est question des produits de l'intelligence, lui fait admettre pour ceux-ci un droit de jouissance temporaire, plus étendu lorsqu'il s'agit des œuvres d'art, que lorsqu'il s'agit d'inventions secondaires ou purement industrielles.

Nous n'avons même pas besoin d'aller aussi loin ; nous pouvons convenir que le droit des auteurs sur les produits de leur intelligence est un droit *sui generis*, différent, par son essence, de la propriété matérielle.

M. le ministre du commerce a insisté sur cette distinction métaphysique ; il a dénié aux produits de l'intelligence le caractère de la propriété absolue. On pourrait partager cette opinion sans arriver aux conséquences qu'il en tire. Si, en effet, la jouissance exclusive de l'auteur ou de l'inventeur ne constitue pas une propriété, dans le sens strict du mot, elle n'en diffère que par la durée. Tant que la protection de la loi lui est acquise, elle profite des mêmes garanties, et si l'intérêt social commande ici une limitation, c'est un motif de plus pour que le législateur étende sa vigilance inquiète sur ce droit de l'intelligence, qu'il ne crée pas, qu'il ne fait que proclamer et couvrir de sa puissance.

Ne nous égarons pas dans les hautes régions de la métaphysique du droit, et ne disputons pas sur les mots. Le droit de jouissance exclusive et temporaire de l'auteur des modèles et dessins mérite la même faveur que le droit de propriété, et sollicite les mêmes garanties.

La limitation de durée imposée au droit n'en change pas l'essence et n'empêche pas une assimilation pratique qui est de toute justice. La durée du droit des auteurs, des artistes, des inventeurs est limitée, et cependant on n'a jamais imaginé d'enlever ces matières au domaine de la loi pour les placer sous le régime de l'ordonnance. Dire que si la loi peut limiter le privilége de jouissance exclusive à une durée fort courte, elle peut, à plus forte raison, le soumettre à un règlement d'administration publique, c'est prouver seulement qu'on ne saisit pas nettement la ligne de démarcation posée par la Constituante entre le pouvoir législatif et le pouvoir administratif.

M. Laplagne-Barris a énergiquement exprimé les scrupules de jurisconsulte qui ne lui permettaient pas de consentir à une pareille violation des principes fondamentaux du droit. On essaye vainement d'équivoquer, de jouer sur les mots ; admettons le langage de la pratique, et nous reconnaîtrons que l'atteinte portée au privilége des dessins et

modèles lèse un droit de propriété. Du moment où il faut trancher une question de jouissance exclusive qui doit se prolonger pendant un certain nombre d'années, la loi seule peut régler, déterminer et modifier cette jouissance, car on rencontre là une émanation directe du droit de propriété.

La tactique de l'exposé des motifs consiste à effrayer la législature sur l'étendue de la tâche qu'exigerait un travail de classification, et à atténuer l'importance de cette besogne. Mais on essayerait vainement de distinguer entre la protection due au travail, à l'intelligence, et la propriété matérielle; les limites du droit peuvent être différentes sans que cela modifie le respect qu'il doit inspirer, et les garanties qu'il sollicite.

Les Chambres ne sont pas aptes, dit-on, à entreprendre une pareille classification. Qu'on y prenne garde, cet humble aveu d'incompétence mènerait fort loin; il conduirait la législature à abdiquer entre les mains de l'administration toutes les fois qu'il y aurait à résoudre des questions spéciales. Pense-t-on qu'il y ait beaucoup plus de pairs ou de députés aptes à prononcer sur la révision de nos Codes, sur la fixation des tarifs des douanes ou sur le tracé des canaux et des chemins de fer, que sur le classement des industries? Par voie d'analogie, il faudrait donc déléguer au règlement d'administration publique toutes les solutions compliquées.

Mais, dit-on encore, comment dresser ces tableaux, comment procéder à cette énumération des diverses industries? Cette difficulté se présentera devant le Conseil d'Etat aussi bien que devant la Chambre. Elle n'arrête point le gouvernement lorsqu'il s'agit de lois de douanes, elle ne l'a point arrêté pour la loi des patentes. Si l'intérêt fiscal commandait un pareil travail, l'intérêt sacré des droits de propriété élève tout aussi haut la voix; on ne saurait le traiter plus légèrement que l'intérêt du fisc.

Il ne s'agit pas en réalité de procéder immédiatement à un classement minutieux; le travail industriel peut être aisément ramené à de grandes catégories dans lesquelles tous les produits viendront se ranger. C'est une tâche, au demeurant, assez simple, et il y aurait quelque chose d'étrange à la voir déserter par la législature, qui n'a point reculé devant l'examen des immenses tableaux de la loi des patentes, et qui intervient sans cesse pour les plus légères modifications apportées aux innombrables articles de notre tarif des douanes.

La délégation demandée par le projet conduit à faire commettre la confusion la plus étrange et la moins acceptable entre ce qui est et doit toujours rester du ressort du législateur et ce qui est du ressort de l'administration. Les exemples cités à l'appui de cette solution sont empruntés à un ordre d'idées différent; il ne faut pas conclure des *mesures de police*, qui sont essentiellement dans les attributions du

pouvoir exécutif, à la fixation d'*un droit* qui ne peut émaner que du pouvoir législatif.

Du moment où l'on abandonne la pensée de laisser à l'industriel le soin de fixer lui-même la durée de la jouissance, dans les limites tracées par la loi, il faut opérer une classification, et cette *classification* ne peut avoir lieu que par voie législative. Il y aurait plus d'un danger à sacrifier ici les principes élémentaires de la législation.

Ou bien la nomenclature se bornera à quelques grandes catégories, qu'il serait facile de préciser immédiatement, ou bien elle entrera dans le détail, non-seulement des *industries*, mais aussi des *produits* créés par chacune des ramifications du travail. Dans ce dernier cas, nous mettons le ministère et le Conseil d'Etat au défi d'arriver à quelque chose de fixe et de rationnel. Qui pourra se constituer juge du plus ou moins de fini des diverses créations de la fabrique? Les progrès du goût, les applications variées de l'art ne modifient-ils pas sans cesse l'aspect de toutes les branches de la production, et les distinctions, arbitrairement posées, ne seront-elles pas rapidement effacées par les nouvelles améliorations industrielles?

Ce qui reste engagé dans la question, comme l'a si bien dit M. Passy, c'est toujours l'intérêt de l'art, dans sa manifestation extérieure. Inquiéter l'industrie, diminuer la protection dont elle jouit maintenant, c'est risquer d'abaisser notre production, de la faire descendre au niveau de celle de l'Angleterre, qui, puissante par les machines, pèche surtout par le goût.

La longue durée, la perpétuité même du droit sur les dessins et modèles n'entraînait guère d'inconvénients, car ce n'est pas le principe de tel démembrement du travail, principe toujours le même et acquis exclusivement au breveté lorsqu'il s'agit d'une invention, qui se trouve ici en question, c'est uniquement la forme donnée à un produit industriel, qui demeure lui-même dans le domaine public et dont la forme peut varier et se diversifier à l'infini.

Nous revenons, nous insistons sur ces idées élémentaires, car elles doivent simplifier la solution, dissiper les scrupules, effacer de vaines appréhensions. Le *classement* peut et doit être fait par la Chambre, à moins qu'elle ne préfère supprimer toute classification en se ralliant à un système analogue à celui des brevets.

Nous avons longuement discuté ce point fondamental ; de la solution qu'il va recevoir dépend tout le sort de la loi. Mais nous avons eu déjà occasion de le dire, ce n'est pas là l'unique reproche mérité par le projet.

D'après l'opinion de M. Cunin-Gridaine, c'est la valeur du modèle, ce sont les frais faits pour l'établir qui détermineront la durée de jouissance. Mais qui se portera juge de cette valeur, de ces frais? n'y a-t-il pas là une latitude énorme, un arbitraire singulier?

Les éloquentes réclamations de M. Cousin et de M. Victor Hugo ont



été couronnées de succès ; la Chambre des pairs a voté un amendement de M. le comte d'Argout, aux termes duquel toutes les productions du dessin, de la peinture ou de la sculpture appliquées à l'industrie, et actuellement régies par la loi du 19 juillet 1793, continueront à jouir du bénéfice des dispositions de cette loi.

Que résulte-t-il de cette décision ? L'interprétation donnée par les tribunaux pour ranger les produits industriels sous les prévisions des droits attribués aux œuvres d'art, obtient une sanction législative. Mais s'il en est ainsi, comme il ne s'agit pas du plus ou moins de valeur d'un dessin ou d'un modèle, du plus ou moins de mérite qu'il possède, et comme la loi de 1793 protége aussi bien la plus légère esquisse que la peinture la plus achevée, la figurine la plus grossière que la statue du grand maître, le plus mince vaudeville que la plus belle œuvre du poëte, ce régime d'égalité embarrassera singulièrement les tribunaux dans le jugement des contestations industrielles. Le vague de la rédaction adoptée est tel, qu'elle consacre toute la jurisprudence antérieure ; celle-ci est descendue jusqu'à protéger des tuyaux de pipe, des calottes grecques et des foulards ; on comprend donc difficilement ce qui restera en dehors des prévisions de l'amendement de M. d'Argout, ce qui échappera à l'empire de la loi de 1793.

On essayerait vainement de fixer par des traits précis le caractère *artistique* des produits préservés des limitations inscrites dans le projet du gouvernement. Toutes les industries s'élèvent aujourd'hui ou essayent de s'élever jusqu'à l'art, et l'art descend souvent au niveau de l'industrie. Comment préciser les limites, quand les deux aspects se confondent ? Chacun n'a-t-il pas le droit de se dire artiste, et d'envisager son produit industriel comme une œuvre d'art ? A moins que, pour compléter son invasion dans le domaine du travail, le gouvernement ne délivre aussi des *brevets* d'artiste, comme les corporations délivraient des brevets de maîtrise, il n'y aura pas moyen de sortir d'embarras.

Nous ne saurions trop le répéter, le conflit que faisait naître l'application de dispositions diverses des législations de 1806 et de 1793 ne pourra que s'accroître, en vertu de l'étrange *imbroglio* législatif dont la Chambre des pairs prétend gratifier notre Code industriel. Non-seulement on confie à l'administration un pouvoir essentiellement législatif, au mépris des grands principes posés par l'Assemblée constituante, mais encore on introduit une telle contradiction dans les dispositions admises, que les tribunaux ne pourront plus s'y reconnaître. Quant au classement détaillé et permanent des produits industriels, il présente des difficultés insurmontables ; la loi élaborée en ce moment n'est pas seulement vicieuse, elle est impossible.

Du reste, ce classement des industries par l'administration ne rappelle-t-il pas le régime des anciens règlements et priviléges, et n'est-ce point un beau spectacle que de voir l'émancipation du tra-

vail, consacrée par la Révolution, qui aboutit à un pareil résultat?

Le temps et l'espace nous manquent pour aborder l'examen des dispositions secondaires du projet, pour les étudier surtout dans leurs rapports avec la juridiction des conseils de prud'hommes. Nous aurions voulu aussi parler d'un autre projet non moins important, celui des marques de fabrique. Nous le ferons prochainement, et nous aurons alors l'occasion de discuter les idées émises par un publiciste belge, M. Jobard, dont on peut ne pas partager l'opinion, mais dont on ne saurait méconnaître l'originalité et le dévouement à la cause de la propriété industrielle.

L. WOLOWSKI.

DISCUSSION

SUR

LA RÉFORME ÉCONOMIQUE AU PARLEMENT ANGLAIS.

DEUXIÈME LECTURE. (Suite.)

C'est toujours ce même système d'amendements, de sous-amendements, d'ajournements; ce sont toujours ces mêmes arguments, ces mêmes élégies, ces mêmes pétitions extorquées à force de menaces, ces mêmes chiffres torturés ou frelatés que nous avons déjà signalés. Et, pendant que se joue cette triste comédie parlementaire, l'opinion publique s'émeut en face d'une crise financière, devenue presque inévitable; l'industrie chancelle entre un régime économique qui va s'éteindre et un autre qui va naître; les classes ouvrières interrogent l'avenir avec anxiété, et jettent, vers les workhouses et les hôpitaux, des yeux suppliants. Encore si les adversaires de la fortune publique et de l'abondance combattaient sous l'égide de principes généraux, vrais ou non d'ailleurs; s'ils portaient haut leurs vues et se drapaient adroitement de cette pourpre qui est à la surface des mots de patriotisme, de tributs à l'étranger, de grandeur nationale! Mais non, il est impossible de défendre plus mesquinement une cause mesquine. Le sujet est fâcheux, les orateurs plus fâcheux encore, et c'est pitié de voir tant d'illustres seigneurs effeuiller les plus brillantes fleurs de leur rhétorique sur la tombe des droits différentiels, et couvrir de leur écusson les beurres de Cork, de Kerry, et les graisses de je ne sais plus quel district.

Vaincus sur la question des bronzes, dans la séance du 15 mars, les monopolistes se rejettent sur le houblon, sur les eaux-de-vie, sur les bestiaux, dans les séances du 16 et du 17, et toujours avec le même succès. Un beau jour, M. Grogan, empiétant sur les fonctions de M. Miles, s'adresse à la Chambre des communes, avec des larmes dans la voie, et s'écrie que c'en est fait de la vieille Angleterre, si l'on consent à la laisser inonder par des flots de beurre et de graisse, partis de tous les points du globe. On arrête bien l'Océan au milieu de ses plus terribles colères; mais où sont les digues assez fortes pour s'opposer à ce débordement redoutable? Prenez garde, pères du peuple, et protégez-nous! Amen, fit lord Halford, qui venait joindre, comme de coutume, sa protestation à celle de son collègue; — cette fois, c'était au profit des bonnetiers, frappés au cœur par le nouveau tarif. On eut beau lui dire que l'industrie cotonnière était de celles qui avaient refusé l'humiliant secours de la protection, ayant plus de confiance dans le génie de Watt et d'Arkwright que dans les bras des douaniers; les fabricants de Manchester eurent beau s'écrier qu'ils se passeraient fort bien des 10 pour 100 que leur accorde, on ne sait pourquoi, le premier ministre, lord Halford resta inflexible. Il reconnut la puissance de Manchester et de Salford, mais il nia celle des bonnetiers, et persista à demander grâce pour leur intéressante industrie. De tout ce qu'il dit, en effet, il ressort

que le bonnet de coton est resté fort en arrière dans le progrès général. Dans le régime industriel, il représente l'élément stable, le *statu quo*. Il vit de traditions, et son immobilité même fait sa force; il n'existerait plus du jour où il perdrait cette forme prosaïque qui plaisait tant à l'illustre Pitt, et au non moins illustre roi d'Yvetot. Il semble donc destiné par le sort à être protégé à perpétuité, et il faut toute la cruauté d'un Parlement, pour avoir livré aux dangers de la concurrence quelque chose d'aussi vénérable. Les partisans du ministère ont beaucoup ri de ce débat; mais, en dépit du proverbe, ils n'ont pas été désarmés, car l'amendement de M. Halford se trouve écrasé sous une majorité de quatre-vingt-huit voix.

Toutes les discussions n'ont pas présenté ce côté amusant, mais la plupart l'ont remplacé par un côté affligeant et monotone. Nous ne ferons donc que mentionner les escarmouches anodines qui ont accompagné le vote relatif aux bestiaux étrangers, aux papiers de tenture, aux livres, aux eaux-de-vie, et nous déposerions la plume, en attendant des jours meilleurs, si nous n'avions à esquisser trois débats infiniment graves, qui se recommandent à nous par la grandeur du sujet et le talent des orateurs. Et, en parlant du talent des orateurs, nous entendons ne désigner ici que les partisans du projet ministériel; car, depuis le discours de M. d'Israëli, analysé dans notre dernier article, il nous a été impossible, avec la meilleure volonté, de découvrir, au milieu des interminables harangues des protectionnistes, quelque chose qui ressemble à un discours fortement conçu et fortement exprimé. Cette éclipse de talents est même un des côtés les plus remarquables de cette partie de la discussion, et il semble que les colosses du parti se soient retirés sous leurs tentes, laissant aux médiocrités le triste rôle d'aboyeurs et d'élégiaques.

Les trois débats qui se recommandent à notre attention, au milieu de cette masse d'arguties et de ces combats microscopiques, sont les débats relatifs aux droits sur les soieries, sur les bois de charpente et sur les lois des céréales. Comme ils ont mis en relief la situation actuelle de ces trois grandes sources de richesse et de travail, nous en décrirons les phases principales, et si, par hasard, nous assistons à quelque beau coup de lance frappé par les paladins de la prohibition, nous lui rendrons hommage en passant. Rien ne nous plaît comme un ennemi fort : cela rehausse la lutte et grandit la victoire.

Soieries.—Le 16, après un démêlé préparatoire sur le houblon, M. E. Bankes engagea le combat sur le terrain des étoffes de soie et demanda le maintien des droits actuellement perçus au profit des producteurs indigènes. Ces droits s'élèvent, on le sait, à 30 pour 100, et le nouveau tarif les réduit à 15 pour 100. Certes, il y avait là de quoi émouvoir l'âme des protecteurs du travail national; et, à mesurer le chemin parcouru depuis Huskisson, il leur était permis de songer sérieusement à l'avenir. C'est une étrange histoire, en effet, que celle des droits relatifs aux étoffes de soie, et il faut à l'esprit humain bien de la faiblesse ou bien de la ténacité pour n'en avoir pas fait sortir depuis longtemps l'abolition du système protecteur tout entier! Au moment où Huskisson porta la main sur l'industrie de la soie, et commit le sacrilége qu'on pardonne le moins, celui de débusquer des abus, cette branche du travail manufacturier languissait dans l'impuissance et la stérilité. La subvention princière de 200 millions de francs que lui faisait chaque année la nation par l'intermédiaire de la douane n'avait abouti qu'à créer de doux loisirs aux manufac-

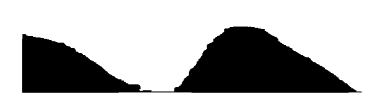
turiers; et tandis que la France traçait sur le satin et le velours ces dessins capricieux que rêve son génie, l'Angleterre jouissait du double bénéfice de l'inélégance et de la cherté. Le bill de 1824 inaugura un régime meilleur, en substituant un droit protecteur à la prohibition qui pesait sur les étoffes étrangères : Spitafield et Coventry entrèrent ainsi en concurrence avec Lyon, et une part fut laissée au génie et à l'activité. C'est ce régime que Robert Peel a voulu améliorer, et que M. Bankes veut renverser à tout prix. Pour ce faire, il a prétendu que les réformes d'Huskisson avaient eu pour effet de réduire de moitié le salaire des ouvriers employés dans les fabriques de soie, de faire cesser le travail dans un grand nombre d'ateliers et, par suite, de jeter la détresse au milieu d'un grand nombre de familles. « En face de tels résultats, dit-il en terminant, il serait insensé de continuer, en l'aggravant, la politique de 1824, et je m'opposerai de toutes mes forces à la proposition du ministre. » Lord G. Bentinck appuya ces raisonnements de sa propre expérience en matière industrielle : — lord Bentinck est reconnu en Angleterre comme le héros du *turf* et le roi des *sporters*. — Il parla de la diminution des salaires, de la ruine des manufacturiers, et s'attendrit énormément en songeant à l'intéressante population de 106,000 modistes et couturières que le nouveau tarif doit réduire à la misère et au désespoir. Un désespoir de modiste! C'était grave, on le voit, et il était nécessaire de rassurer la Chambre sur la dureté du projet ministériel. Sir Robert Peel, aidé de quelques *free-traders*, entreprit cette tâche et s'en acquitta avec une merveilleuse adresse.

Il commença par démontrer que le tarif actuel était illusoire et mensonger, en ce qu'il promettait au fabricant une protection que la contrebande lui enlevait, et en ce qu'il portait à 30 pour 100 un droit qui, suivant les différentes qualités d'étoffe, s'élevait parfois à 45, 60, 100 et même 145 pour 100, comme pour les turbans et les bonnets. Pour satisfaire ainsi la coquetterie de quelque marquise à qui les turbans et les torsades vont bien, on grevait le pays de droits soi-disant protecteurs, qui tombaient en partie dans l'escarcelle des contrebandiers. On arrivait donc, par des mesures absurdes, à protéger une industrie réprouvée par la loi. De plus, on ruinait le Trésor; car il existe à Paris et sur les côtes un grand nombre de maisons qui garantissent la livraison des soieries à Londres, à moitié prix du tarif. Par cet ingénieux système, le fabricant n'était pas protégé, le fisc était bafoué, le commerçant fraudait, et le consommateur jouait, sans le savoir, le rôle de recéleur. Venant ensuite aux souffrances des populations engagées dans le travail des soieries, et aux crises de cette grande industrie, le ministre démontra qu'elles avaient été bien antérieures au système de l'illustre Huskisson. En 1806, 1812, 1816, la colonie de Spitalfield eut à traverser bien des jours de deuil et à subir des douleurs restées sans exemple depuis lors. Si donc l'élan des fabriques s'est parfois ralenti dans certains districts, c'est qu'il s'est opéré un déplacement et une révolution dans cette branche de travail. Les capitaux ont émigré vers les régions où semble s'être concentrée la puissance manufacturière de l'Angleterre, là où se trouvent réunis les machines, le combustible, les ouvriers intelligents; et les progrès accomplis dans ces districts privilégiés ont dû nécessairement porter atteinte au travail à la main. Ajoutez à cela la concurrence des tissus de coton et de laine, qui offrent aux consommateurs l'attrait d'une étoffe à la fois brillante, souple et économique, et vous comprendrez pourquoi l'industrie de la soie a

pu languir. Ce n'est donc ni Lyon, ni Saint-Etienne, ni la Suisse, qui menacent les fabriques de Leeds ou de Coventry; elles les complètent au contraire, et la véritable rivalité, il faut la chercher dans le Lancashire. Mais il y a plus : cette décadence de l'industrie de la soie est on ne peut plus hypothétique, car M. G. Clerk a établi que le nombre des broches mises en mouvement à Macclesfield, en 1835, était le double de celui de 1824, — les broches produisant d'ailleurs aujourd'hui deux fois plus qu'il y a quinze ans. Ce résultat n'étonnera aucun de ceux qui ont lu avec attention les documents statistiques déposés, il y a quelques jours, sur le bureau de la Chambre des communes. Des broches faisant une besogne double doivent consommer plus de matière première, et nous trouvons en effet une augmentation considérable dans le chiffre des importations de la soie depuis longues années. Enfin, et comme un dernier coup porté aux laborieuses élucubrations de M. Bankes et consorts, M. W. Ellis, qui représente un des principaux foyers du travail des soieries, s'est dit autorisé par ses commettants à repousser toute espèce de protection. « Cessons, dit-il, de proclamer la supériorité irrésistible de la France; abaissons les droits sur les subsistances, agrandissons la sphère de nos débouchés, et les capitaux nous arriveront en masse, alléchés par l'espoir de brillants bénéfices. » De là à un vote il y avait peu de distance, et, en effet, quelques minutes après, une majorité de 106 voix donnait raison au système du dégrèvement.

Tabac.— Une légère et moqueuse attaque de M. d'Israëli, au sujet des droits de 1,200 pour 100 sur le tabac, et de 200 pour 100 sur le thé, que paye le peuple anglais, — attaque faite avec esprit, et, on peut ajouter, avec justesse, — nous servira de transition pour arriver à la séance du 21, si remarquable par le débat engagé relativement aux bois de charpente. Voici, en peu de mots, l'historique et l'état actuel de la question.

Bois. — Jusqu'en 1808 le commerce des bois avait joui en Angleterre d'une précieuse liberté; mais les guerres qui bouleversèrent l'Europe à cette époque fournirent un prétexte pour établir un régime restrictif et protecteur. M. Vansittart, pressé par les armateurs, et aussi par la tendance habituelle de ses idées, se laissa aller à établir des droits qui frappèrent les bois venus de la Baltique et des contrées septentrionales de l'Europe, au profit des bois du Canada. Il prétendait assurer ainsi, au milieu des incertitudes de la guerre, la matière première nécessaire à la marine, et, d'un autre côté, encourager le développement de la navigation nationale entre le nord de l'Amérique et la mère patrie. Les droits furent d'abord modérés; mais il y a dans les priviléges une saveur excitante qui plaît infiniment à ceux qui en profitent et les porte à les aggraver sans cesse. C'est ainsi qu'en l'espace de cinq ans le tarif de M. Vansittart était arrivé à grever les bois de la Baltique d'un impôt de 3 liv. sterl. par *load* (81 fr. par 1 mc. 4158). Il résulta de ceci ce qui devait en résulter; c'est que le marché fut mal pourvu ; c'est que les pays contre lesquels étaient dirigés ces droits prohibitifs répondirent par la loi du talion, œil pour œil, protection pour protection; c'est que le prix des bois s'accrut démesurément et présenta des oscillations fatales au commerce. De là un renchérissement dans la construction des vaisseaux, et par suite un renchérissement dans le fret; par suite encore, une certaine répugnance à se servir du pavillon britannique. Il est avéré aujourd'hui que le coût de la construction en Angleterre est de 33 pour 100 plus élevé que sur le continent, grâce à l'intelligent système défendu par les partisans des colonies. Mais il y a plus : les mar-

chands du Canada, sûrs de placer leurs bois en Angleterre, y expédient le rebut de leurs chantiers et gardent leurs plus belles coupes pour les Etats-Unis;— tout cela par gratitude filiale et pour reconnaître les tendres sacrifices de la métropole. En vérité, il était réservé au système colonial de dépasser en absurdité l'absurde système de la balance du commerce ! Car voilà une grande et forte nation qui plie sous le faix de sa production, qui vit d'expansion et de rayonnement maritime, et qui s'interdit précisément l'agent de cette expansion, le bois avec lequel on construit ses flottes ! Elle veut, comme l'alcyon, vivre à la surface des flots, et elle se refuse les ailes, et elle se résigne à naviguer avec des vaisseaux qu'un coup de lame peut briser ! Elle tient à la vie de ses marins, elle les aime, les aime beaucoup, puisqu'elle les enlève de force, et cependant elle les expose à mille chances de mort, pour le seul avantage de payer très-cher à messieurs du Canada des planches pourries. Dans les naufrages qui attristent les annales de la marine anglaise, il faut attribuer une large part à cette infériorité de la charpente, et porter cette part au débit du régime protecteur. Et voilà cependant la triste situation qu'osent défendre, à grands renforts d'audace, de sophismes et de statistique, ceux qui en vivent ou veulent en vivre. On a beau leur dire qu'après des dégrèvements successifs la marine anglaise n'a fait que grandir et se fortifier ; on a beau leur prouver que, depuis l'abaissement du droit, en 1842, le tonnage général s'est élevé de 2,680,838 ton. à 3,669,853, et le nombre des vaisseaux de 13,823 à 15,964 ; on a beau ajouter que le commerce des bois de charpente avec le Canada a *augmenté*, sous un régime plus libéral, de 30 pour 100, alors que celui de la Baltique ne s'est accru que de 20 pour 100; enfin on a beau leur dire ce qui est vrai, ce qui est palpable, ce que tout le monde sait, et ce que les armateurs les plus intelligents ont eux-mêmes déclaré dans une pétition remarquable, rien n'y fait ; — il leur faut, à tout prix, sinon la victoire, du moins des interpellations et des discours.

C'est pour obéir à ce besoin de discourir que le marquis de Worcester est venu essayer ses ailes au début de la séance, voletant timidement à la surface des faits, et récitant un *maidenc speech* mal apprise ; il fallut même que le président de la Chambre l'aidât à décocher sa flèche innocente, qui retomba aux pieds de Robert Peel.

Le fougueux capitaine Harris se leva pour appuyer son collègue et produisit, à la tribune, l'argument fort drôlatique que voici : « Le fret, de la Baltique jusque chez nous, est de 15 sch., qui, joints au droit proposé de 15 sch. par *load*, donnent un total de 30 sch.; celui de l'Amérique du Nord est de 39 sch., qui, joints au droit de 1 sch. établi sur les bois de nos colonies, donnent 40 sch. En achetant nos matériaux au Canada, nous payons ainsi un excédant de 10 sch. par *load*, donc.......... il faut exclure les bois de la Baltique. » Comme c'est simple, clair, concluant, comme c'est naïf surtout ! Nous avons déjà manié bien des sophismes, peut-être même bien des effronteries monopolistes, mais ceci les éclipse et doit faire époque ; — bien entendu d'ailleurs que ces 10 sch., semés sur le sol vierge du Canada, tourneront au profit de la marine anglaise et de la nation anglaise. C'est ce que lord G. Bentinck, le général en chef de cette conspiration oratoire, s'est chargé de prouver. Il s'est apitoyé longuement sur l'avenir de la navigation ; il a évoqué, devant la Chambre, le fantôme de l'abaissement du pays; il a fait voir toute la marine anglaise échouée sur la plage; les armements s'arrêtant tout à coup; le Canada, froissé et trompé, me-

naçant la mère patrie de fédéralisme et d'isolement; en passant, il a trouvé moyen de louer le bombardement de Copenhague, ce qui est, en effet, la manière de *protéger* adoptée par l'amirauté du pays; enfin, après s'être perdu dans quelques chiffres perfides, il termine par une invocation au pavillon de l'Angleterre et aux divinités de l'Océan. En somme, l'orateur a craint de voir la marine anglaise s'ensevelir dans un cercueil fait en sapin de Suède, comme nos vieux fabricants de laine ont craint de voir leur industrie s'ensevelir dans un linceul de coton. Les partisans de la réduction du droit n'ont pas eu grande peine à renverser ce faible échafaudage de déclamations et de terreurs. Ils ont émis avec force les arguments que nous avons présentés plus haut, et la Chambre a fréquemment applaudi les paroles de MM. Hume, Cardwell, G. Clerk et Buller. M. Hume s'est élevé à une très-grande hauteur, en traitant la question dans ses rapports avec le bien-être des classes pauvres et la construction des chemins de fer. Nous citons avec joie ces nobles paroles :

« L'abolition du droit actuel me paraît essentielle au bien-être des classes laborieuses. En abaissant le prix des bois, elle mettra à leur disposition des demeures plus saines, plus économiques. Pour quiconque a lu avec attention, dans les rapports officiels, la description des refuges hideux et insalubres qui propagent la fièvre et les épidémies sur des districts entiers, il demeure prouvé que tous ces maux proviennent, en dernier résultat, des droits établis sur les bois et sur les briques. Des hommes qui ont travaillé courageusement pendant douze ou quatorze heures devraient pouvoir respirer une atmosphère pure et vivifiante ; il ne faut pas que le lieu où ils reposent les tue la nuit, alors que le travail les use pendant le jour. Tout homme qui s'oppose à la réduction proposée me semble donc contribuer à maintenir la misère et la maladie au sein des populations ouvrières. » Ces pathétiques accents trouvèrent de l'écho dans les Communes, et le vote qui suivit donna une majorité de cent vingt-trois voix aux ministres. Ainsi des droits qui, en 1813, étaient de 3 liv. 5 sch. par *load*, étaient déjà réduits, avant 1842, à 55 sch.; en 1842, Robert Peel ramena à 30 sch. le droit sur les bois étrangers et fit descendre de 10 sch. à 1 sch. celui établi sur les bois du Canada. En 1843, nouvelle réforme qui portait à 25 sch. seulement le tarif des bois de la Baltique, réforme que le ministre a voulu continuer cette année par la résolution suivante, adoptée, comme on vient de le voir, au Parlement : — Les droits sur les bois étrangers descendront cette année à 20 sch., pour tomber en 1847 à 15 sch.; celui concernant le Canada reste fixé à 1 sch. — Le droit différentiel est donc encore de 14 sch. Nous qui n'avons pas pour le régime colonial de ces tendresses ou de ces ménagements qui ont fait hésiter en Angleterre la main des plus forts, des plus décidés, nous faisons des vœux pour que ce tronçon mutilé disparaisse au plus tôt.

Céréales. — Quelques jours après la discussion précédente, s'ouvrit un débat solennel sur la donnée fondamentale du projet ministériel, celle qui lui a servi de cause, de base et qui en doit faire la gloire; nous voulons dire la loi sur les céréales. Nous n'entrerons pas ici dans les détails d'une question qui s'est depuis si longtemps emparée des esprits et qui a d'ailleurs été traitée avec autorité et talent dans ce recueil [1]. Tout a été dit sur ces lois iniques qui, comme l'a écrit O' Connell, *graissent les roues du riche avec les lar-*

---

[1] Voir le numéro de juillet dernier, article de M. Léon Faucher.

mes du pauvre; sur ce pacte de famine qui arrête l'essor du génie, paralyse le commerce, condamne le travailleur à l'oisiveté,—ce vestibule de la faim, et à la faim,—ce vestibule de la honte. Tous les arguments ont été épuisés, même ceux que nous donne la mort dans ses lugubres annales; et ces malheureux qui crient tout haut leur agonie, en Irlande, et la vengent avec le poignard, sont les descendants de ces bandes affamées dont l'Angleterre entendit le râle en 1839-40-41-42, et dont elle crut arrêter les égarements avec des coups de sabre et des *policemen*. Ces clameurs, poussées par la Jacquerie, par les soldats de la Guerre des farines, par les White-boys, les Rébeccaïtes, toutes ces clameurs, dis-je, sont les mêmes et disent la même chose : *du pain, du bien-être, du travail!* Sir Robert Peel a bien compris ceci le jour où il a proposé sa loi réparatrice comme un remède aux douleurs de la société anglaise; il semble l'avoir oublié le jour où il a répondu aux criminelles et sanguinaires orgies de l'Irlande par le bill de coercition. Jadis il voulait apaiser et consoler, aujourd'hui il veut châtier, châtier à outrance : l'autre système valait mieux, et quelques quarters de blé feraient mieux l'affaire que dix régiments. Quoi qu'il en soit, la lutte sur le terrain des lois céréales a été brillante, irrésistible, décisive. Sir J. Graham, dans un discours qui restera comme un chef-d'œuvre de raisonnement et de tactique, a ruiné de fond en comble le système des monopolistes. Il leur a démontré les relations des prix avec les salaires, l'instabilité du vieil ordre de choses et la nécessité de parer aux crises futures. A leurs lamentations sur l'abandon futur des terres cultivées, il a répondu en donnant le chiffre des actes de clôture,—sorte de permis de défrichement,— demandés depuis la présentation du projet de Robert Peel. Ces actes, qui ne dépassaient pas annuellement une moyenne de 6 *à* 7,000 *acres, se sont élevés, dans la dernière quinzaine, à* 16,500 *acres*. Prenant ensuite à corps le malheureux lord Bentinck, il le broie avec une seule anecdote. Il paraîtrait que ce fier champion, si prêt à abandonner ses terres et à s'expatrier — en paroles, — est, dans le fond, on ne peut plus convaincu de la bonté des réformes proposées. En effet, la première demande que sir J. Graham trouve sur son bureau est celle d'une compagnie qui demande à « conquérir sur l'Océan et à enclore une certaine superficie de terrains, formant une partie de cet estuaire, appelé *The Wash*. » Mais ce n'est pas tout; le premier nom qu'il trouve en tête de la demande, c'est celui de lord G. Bentinck lui-même, comme directeur, souscripteur, fondateur de l'entreprise. Ces simples mots valaient une balle en pleine poitrine; aussi le noble lord ne s'est-il pas relevé depuis lors.

Sir Robert Peel prit la discussion des mains de son collègue et lui donna encore plus d'ampleur et de gravité. Nous ne dirons rien de son discours, si ce n'est qu'il est digne de celui prononcé il y a plus d'un mois, et qu'il méritait d'être appuyé par les fines et généreuses paroles qui ont servi à lord Palmerston pour clore le débat. On remarqua que dans ce petit discours lord Palmerston, qui avait toujours désigné M. Cobden par ces mots : *l'honorable député de Stockport*, a mis de l'onction dans sa voix pour dire, *mon honorable ami, le député de Stockport*. —C'est bon signe; mais pour qui est l'honneur, je le demande? Ne serait-ce pas ici pour le grand seigneur?

Après ces beaux coups de lance, il ne restait plus qu'à voter. On vota, et le bill sur les céréales fut emporté à une majorité de 88 voix, relativement égale aux 97 voix de la première lecture du bill.

Les *free-traders*, animés par ce nouveau succès, s'apprêtaient à fournir la dernière carrière, et à subir l'épreuve de la troisième lecture; mais deux nouveaux incidents sont venus les arrêter : l'un est le bill pour la pacification de l'Irlande, si malencontreusement présenté, par sir J. Graham, comme mesure d'urgence, et si mesquinement appuyé par sir Robert Peel, comme mesure de courtoisie envers la Chambre des lords. La courtoisie envers le malheur nous eût semblé préférable, et, quant à l'urgence, c'est folie que chercher à pacifier un pays affamé en forçant ses habitants à se coucher de bonne heure. O'Connell, lord J. Russell ont condamné le bill sous le rapport politique; nous nous sommes permis, dans notre humilité, de le condamner sous le rapport économique et social, tout en admettant, d'ailleurs, la parfaite sincérité du ministère et en repoussant, comme calomnieuse, l'idée d'un compromis entre sir Robert Peel et les protectionnistes; compromis dont l'ajournement des lois sur les céréales aurait été le prix. Quoi qu'il en soit, les monopolistes auront repris haleine pendant les vacances de Pâques, et, pour avoir été franc dans cette circonstance, le premier ministre n'en aura pas moins tiré sur son drapeau.

Le second incident a été le vote, sollicité par le ministère, en faveur de sir Henry Hardinge, de sir Hugh Gough, de tous les vainqueurs de l'Inde. Cet incident, nous ne le regrettons pas; les héros ont droit de préséance, et il faut s'arrêter et se découvrir quand la gloire passe. Nous demanderons seulement que l'économie politique ait son tour de triomphe, puisqu'elle a eu son tour de héros.

Alcide FONTEYRAUD.

RECHERCHES SUR LES CAUSES DE L'INDIGENCE,

PAR M. A. CLÉMENT[1].

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES, PAR M. H. PASSY.

M. Clément fait hommage à l'Académie d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de *Recherches sur les causes de l'indigence*. Déjà cet ouvrage vous a été soumis en grande partie, à l'occasion du dernier concours pour le prix Beaujons. Moins étendu alors, il formait le Mémoire numéro 6, et votre commission, suivant toute apparence, vous eût proposé de le couronner, si l'auteur eût traité avec la même ampleur toutes les parties de la question dont l'examen était demandé. M. Clément n'a plus eu à compter avec les exigences spéciales du programme académique ; libre d'imprimer à ses recherches la marche la plus conforme au cours de ses propres idées, il les a reprises avec ardeur et a rempli complétement la tâche qu'il s'est imposée.

C'est un des traits distinctifs de notre époque que l'attention donnée à l'indigence et aux causes qui l'enfantent et la propagent. Parmi les livres qui en traitent, nous n'en connaissons pas de plus digne d'éloges que celui dont nous vous entretenons en ce moment. L'auteur n'a rien négligé pour saisir la vérité et l'exposer dans tout son jour. Conditions essentielles de la prospérité des nations, nature et caractère de l'indigence aux diverses époques d'avancement social, causes qui l'entretiennent, il a tout examiné, tout décrit avec une rare habileté, et nous ne saurions trop recommander aux lecteurs les deux chapitres consacrés aux causes d'indigence existant dans les mœurs ou les habitudes privées des individus ou des familles, ainsi que dans les mœurs ou habitudes collectives des populations. Là se trouvent des considérations de la plus haute valeur, et qui attestent des études à la fois profondes et sûres.

La même force de raison, la même puissance de savoir se rencontre dans les parties du livre où il est question des moyens de prévenir l'indigence, et d'atténuer les causes de misère liées aux mauvaises directions que l'autorité publique peut imprimer aux forces dont elle dispose. Peut-être est-il des points sur lesquels l'avis de l'auteur ne serait pas entièrement le nôtre; mais du moins ne saurions-nous méconnaître qu'il apprécie le plus grand nombre des faits avec infiniment de sagacité, et qu'il en est qu'il a dégagés de la plupart des complications qui en cachaient le véritable sens. Un aperçu sur les atténuations des causes de misère qui pourront résulter des perfectionnements généraux de la civilisation termine le livre. Cette partie du travail est fort remarquable, mais elle nous semble toutefois n'avoir pas reçu tous les développements dont elle était susceptible. Au nombre des avantages dont jouira l'avenir, doit être compté l'effet naturel des progrès des mœurs et des lumières. Les sociétés n'avancent pas dans les voies de la richesse sans que les sentiments moraux qui les animent acquièrent plus de puissance et de rectitude; entre les hommes se manifeste une sympathie plus vive et plus éclairée : le désir de con-

[1] Paris, Guillaumin, éditeur, 1 vol. in-8, 6 fr. 50 c.

courir au bien de ses semblables commande des efforts mieux entendus; les hautes classes sentent davantage les obligations que leur impose la supériorité de leur situation, les classes pauvres mettent plus habilement à profit la bienveillance dont elles sont l'objet : c'est là une cause d'atténuation des souffrances humaines, dont l'efficacité est destinée à croître, et qui déjà a opéré très-sensiblement.

Un éloge bien dû au travail dont M. Clément vous fait hommage, c'est que nulle part l'auteur n'a cédé aux illusions auxquelles se laissent entraîner si facilement la plupart de ceux qui, de nos jours, entreprennent de traiter les questions graves et délicates de l'économie sociale; c'est avec calme qu'il a examiné les nombreuses utopies écloses au sein du néosocialisme, et personne n'a mieux signalé tout ce qu'elles ont de chimérique et de contraire, non-seulement aux intérêts de tous, mais aussi aux intérêts de ceux-là même dont elles prétendent améliorer le sort.

L'ouvrage de M. Clément n'est pas seulement profondément pensé, il est bien et habilement écrit; le style en est pur, simple, précis, d'une clarté qui partout facilite l'intelligence des idées de l'auteur. L'Académie nous permettra de lui dire que M. Clément remplit les modestes fonctions de secrétaire de la mairie de Saint-Étienne; c'est là que, malgré des occupations continues et parfois pénibles, il a su mettre à profit de rares loisirs, et acquérir des connaissances d'une étendue et d'une variété qui ont droit d'étonner. Un tel exemple atteste tout ce que peut l'amour de l'étude, et combien il est peu d'obstacles dont ne parvienne à triompher l'union de hautes facultés et d'une volonté persévérante.

ÉTUDES ADMINISTRATIVES [1],

PAR M. VIVIEN,

DÉPUTÉ, MEMBRE DE L'INSTITUT.

Le droit administratif est né de la révolution de 1789, le jour où l'Assemblée constituante posa en principe que l'autorité judiciaire et l'autorité administrative étaient indépendantes l'une de l'autre, et que les fonctions judiciaires étaient distinctes et demeureraient toujours séparées des fonctions administratives [2]. Avant 1789, la confusion régnait dans tous les pouvoirs publics; et tandis que d'un côté le Conseil d'État, pouvoir administratif supérieur, prenait part à la fois à la politique et au gouvernement par son intervention dans les affaires étrangères, dans les finances et le commerce; à la justice par les réglements de juges, par les évocations et les cassations; à l'administration par la juridiction qu'il exerçait sur les ordonnances des intendants, sur les décisions de la Cour des aides et de la Cour des comptes, les Parlements, d'un autre côté, qui étaient la plus haute personnification du pouvoir judiciaire, s'emparaient à chaque instant de l'action administrative, au moyen des ajournements personnels et des arrêts

[1] Un vol. in-8. A Paris, chez Guillaumin, rue Richelieu, 14. — 7 fr. 50 c.
[2] Loi du 24 août 1790.

de règlement qui s'imposaient à tout, depuis les choses qui sont du domaine exclusif du législateur et de la haute administration, jusqu'à celles qui ne touchent qu'à la police.

Le principe fécond posé par l'Assemblée constituante a porté ses fruits; et c'est une chose assurément digne de remarque que le scrupule avec lequel le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif se renferment aujourd'hui dans le cercle de leurs attributions. Dans tout ce qui concerne, d'une part, l'administration active, et de l'autre la justice réglée, il y a peu d'exemples d'empiétements commis par les autorités judiciaires ou administratives; et si le contentieux administratif a donné naissance à des conflits d'attributions, il n'y a jamais eu, de part et d'autre, ni esprit de système, ni parti pris d'attirer tout à soi; les décisions que l'administration et les tribunaux ont été appelés à rendre sur leur compétence respective n'ont jamais eu pour mobile l'intérêt qui pousse quelquefois les corps à l'envahissement, mais le respect des limites qui protégent leur autorité en la déterminant.

Cette séparation du pouvoir administratif et du pouvoir judiciaire, et le soin avec lequel elle a été maintenue, a permis de constituer fortement l'administration française, et d'en développer les éléments sans complication et avec ordre. De ce jour il y a eu une science administrative qui enseigne les rapports de l'administration avec l'État, et un droit administratif qui enseigne les rapports de l'administration avec les intérêts locaux et individuels.

« Le droit prend sa source dans les lois positives; il consacre les principes qui en déterminent l'application; il a son code, sa jurisprudence, ses formules; il retrace les obligations de l'administration, les garanties établies contre ses erreurs, les recours autorisés pour en obtenir le redressement, la constitution de ses tribunaux; il en recueille les arrêts et pose les limites de la compétence des diverses autorités. La science interroge les phénomènes sociaux plus que les lois écrites, elle est plus générale dans ses vues, plus libre dans ses décisions; elle a devant elle un horizon plus étendu; elle signale les vices de l'administration, et conseille les réformes que l'intérêt public réclame et que la prudence autorise; elle s'appuie sur toutes les autres sciences qui ont pour objet les destinées de l'homme; elle demande à la philosophie ses principes, à la morale, ses règles de conduite, à l'histoire, ses origines, et à l'économie politique, la solution de ses plus grands problèmes, la théorie des impôts, la loi de la population, celle de la richesse et toutes les conditions du progrès matériel. »

Ces quelques lignes, extraites du livre de M. Vivien, font parfaitement saisir les caractères distinctifs du droit administratif et de la science administrative, qu'on ne saurait confondre, sous peine de mettre l'arbitraire à la place du droit, ou de gêner l'action administrative.

C'est à la science plutôt qu'au droit que M. Vivien a consacré les études dont l'ensemble compose le livre plein d'intérêt et de nouveauté qui a précédé de quelques jours l'entrée de son auteur à l'Académie des sciences morales et politiques. On comprend les préférences de M. Vivien. Jusqu'ici, dans l'école et dans les livres, le droit administratif a tenu la première place : l'attention s'est d'abord portée sur ce qui touchait le plus directement aux intérêts privés, et la science a été reléguée sur le second plan. Elle n'a parlé dans aucun livre, ni du haut d'aucune chaire; et cependant si le droit a son utilité, la science aussi a la sienne. S'il est bon de faire savoir au propriétaire privé de

son domaine pour des raisons d'utilité publique, quelle dette l'État contracte envers lui, au contribuable quelle limite les demandes du fisc ne peuvent dépasser, à chaque citoyen quels sacrifices lui sont imposés au nom de la société, il est bon aussi de faire connaître dans sa constitution générale, dans son esprit, dans ses procédés, l'administration même, « ce pouvoir qui ne nous touche pas seulement quand nous sommes personnellement en contact avec lui, mais qui nous intéresse à toute heure comme membres de la grande famille confiée à ses soins et à sa vigilance. »

Tel est le but que s'est proposé M. Vivien ; et pour cela, au lieu de suivre un ordre parfaitement didactique, il s'est attaché à quelques points culminants qui, reliés entre eux par une pensée commune, initient le lecteur aux particularités comme à l'ensemble de l'organisation administrative.

Le tableau abrégé de la situation du *pouvoir administratif* au sein des autres pouvoirs de l'État, de ses principes et de ses limites, sert d'introduction à l'ouvrage. L'analyse des lois, des règlements, des usages qui sont pour ainsi dire la constitution des *fonctionnaires publics*, fait en même temps connaître les diverses branches dont l'administration se compose, l'innombrable personnel qui seconde son action, et la condition même de ce personnel, si intimement lié à l'action du pouvoir public ; l'exposé de la composition et des fonctions du *Conseil d'État*, le premier des conseils du gouvernement et en même temps la plus haute des juridictions administratives, donne à l'auteur l'occasion de signaler les services que ces Conseils rendent à l'administration et de traiter la grave question du contientieux administratif ; un chapitre sur la *préfecture de police*, placée dans le lieu où la police est appelée à remplir les devoirs les plus nombreux, à pourvoir aux nécessités les plus impérieuses, à lutter contre les plus grands obstacles, introduit en quelque sorte le public dans cette administration, et lui fait connaître la police tout entière en mettant sous ses yeux les innombrables détails auxquels sa mission est de pourvoir. Enfin quelques réflexions sur les *théâtres* conduisent l'auteur à des développements qui touchent à l'art et à la littérature tout autant qu'à l'administration.

Ainsi donc, le pouvoir administratif dans ce qu'il a de plus élevé ; les fonctionnaires qui en sont les organes ; le Conseil d'État qui l'éclaire ; le contentieux administratif qui règle l'action de l'administration sur les individus ; la police qui veille à la sûreté de tous ; les théâtres qui appellent l'intervention de l'administration dans les questions les plus élevées de l'art littéraire, comme pour démontrer qu'elle ne veille pas seulement sur les intérêts matériels, mais aussi sur les intérêts moraux et sur les intelligences, tels sont les différents points de vue dont l'ensemble complète le tableau de l'administration française.

Cette administration, qui paraît si compliquée au premier coup d'œil, est cependant remarquable par sa simplicité. Cette simplicité est le résultat de la sévère et rigoureuse hiérarchie sur laquelle s'échelonne une armée de fonctionnaires de tout ordre, depuis le garde champêtre, le surnuméraire, le caporal, jusqu'au ministre, qui réunit dans sa main les fils de ce réseau où tout se tient et tout s'enchaîne ; et cette hiérarchie vient elle-même de la centralisation puissante qui soumet toutes les parties du territoire aux mêmes lois, à la même impulsion, à la même surveillance, à la même autorité. La centralisation est le grand fait gouvernemental du dix-neuvième siècle. La Constituante et la Convention en avaient jeté les fondements, en changeant l'an-

cienne division territoriale pour lui en substituer une nouvelle qui effaçait toutes les différences d'origines, et ne voyait plus que des Français là où il y avait des Normands, des Bretons, des Bourguignons ou des Provençaux ; le Consulat et l'Empire ont mis la dernière main à l'édifice en constituant la centralisation administrative, conséquence nécessaire de l'unité nationale. Sans doute, comme toutes les choses grandes et fortes, la centralisation tend à s'exagérer ; peut-être n'a-t-on pas toujours laissé une place suffisante à l'action du pouvoir local ; et, en forçant le pouvoir central à s'occuper de tout, peut-être a-t-on donné trop d'influence à l'action bureaucratique, et ralenti l'expédition des affaires, au grand préjudice des localités ; peut-être aussi, en renfermant les effets de la centralisation dans de plus justes limites, eût-il été permis de simplifier encore le système administratif, et surtout de diminuer le nombre des fonctionnaires subalternes, des commis et des intermédiaires, dont les écritures surchargent et compliquent le dossier de chaque affaire. Peut-être la machine fonctionnerait-elle mieux, si on retranchait quelques-uns des rouages qui en augmentent le poids et le volume sans ajouter à sa force et à sa puissance ; mais les meilleures choses ont leurs inconvénients qu'il faut savoir subir en retour de leurs avantages, et on ne doit jamais oublier, dans ce pays d'ordre, de liberté et d'égalité, que la centralisation est la garantie de l'ordre et de la liberté, et que seule elle peut procurer l'égalité entre les diverses parties du territoire, en répartissant équitablement les forces nationales et les charges publiques.

C'est du reste quelque chose de fort curieux que le dénombrement des fonctionnaires de tout ordre qui concourent à l'administration dans les différentes branches des services publics.

Le nombre total des membres des cours et tribunaux est de 14,872.

Le personnel de l'instruction publique emploie 40,000 fonctionnaires.

A l'étranger, 253 agents représentent la France.

L'armée et la flotte présentent 31,479 officiers et agents militaires ou civils.

L'administration communale et départementale, préfets, secrétaires-généraux, sous-préfets, conseillers de préfecture, maires, sans compter les adjoints, est entre les mains de 40,000 fonctionnaires environ.

La police, les télégraphes, les travaux publics, les mines, la navigation intérieure emploient plus de 4,000 agents.

Le personnel des finances en occupe plus de 80,000.

Et si, à cette énumération, on ajoute environ 40,000 ministres des cultes, on aura un total de plus de 250,000 ecclésiastiques, magistrats, lettrés ou savants, diplomates, militaires, ingénieurs, administrateurs, employés, agents de toute nature et de tous grades, qui se partagent l'autorité publique, et entre lesquels le partage a été fait avec tant d'ordre, dont les attributions ont été si clairement déterminées, dont la position hiérarchique est si bien fixée, que chacun d'eux agit dans sa sphère, librement et sans choc, comme les astres parcourent le ciel sans se heurter, et en obéissant aux lois qui ont invariablement tracé leur route dans l'espace. « Chaque case de cet échiquier, si l'on peut ainsi parler, dit M. Vivien, a une organisation propre, et reproduit une unité dans la grande unité politique : dans le diocèse, l'archevêque, l'évêque, le curé de canton, le desservant ; dans le ressort, la Cour royale, le tribunal de première instance, la justice de paix ; dans l'Académie, le recteur, l'inspecteur, le proviseur ou le professeur de collége royal, le principal ou le régent de collége

communal; dans la division militaire, le lieutenant-général, le maréchal-de-camp, le commandant de place; dans chaque département, le préfet, le sous-préfet et le maire, — l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, l'ingénieur ordinaire, — le receveur-général, le receveur particulier, les percepteurs, le payeur général, — le directeur de département, le directeur d'arrondissement, dans les régies financières. — Cette savante et ingénieuse organisation reçoit l'impulsion du pouvoir central qui en est l'âme... »

Certes, il y a loin de cette majestueuse unité, emblème de l'ordre et de la puissance, à la confusion qu'elle a remplacée. Tout sans doute est susceptible de perfection. Mais telle qu'elle est, l'organisation administrative qui est née du douloureux enfantement auquel nos pères ont assisté, est peut-être le plus précieux des bienfaits que nous avons reçus d'eux, parce qu'il assure tous les autres.

Le livre de M. Vivien apprend à en mesurer l'étendue; il rectifie bien des idées fausses, il éclaire bien des points obscurs pour le plus grand nombre. Des travaux dirigés dans cet ordre d'idées sont de véritables services. Sur ces matières, personne, d'ailleurs, ne peut parler avec plus d'autorité que M. Vivien. C'est un des esprits les plus distingués de notre temps; après avoir tenu sa place dans les conseils de la couronne, il est honorablement rentré dans le sein du Conseil d'État, dont il avait été longtemps une des lumières. La science administrative ne saurait donc avoir un plus digne interprète; et on doit désirer qu'au lieu de se borner dorénavant à des études sur des points détachés, il consacre à un travail plus didactique, et par conséquent plus complet, son expérience des affaires, un talent d'exposition qui demande un cadre plus étendu, et une portée d'esprit qui fournira sans peine une plus vaste carrière.

G. MASSÉ.

COURS D'AGRICULTURE

PAR

M. LE COMTE DE GASPARIN [1].

Locke assure que si les mots d'une langue étaient exactement définis, beaucoup de gros livres se réduiraient à de si minces proportions qu'on les ferait tenir dans une coque de noix. En vérité ce serait grand dommage; non pas qu'il y eût beaucoup à regretter nombre de gros volumes, mais cela signifierait apparemment que les hommes sont tombés d'accord sur tous les points, et l'on est épouvanté de l'ennui qui s'ensuivrait. Heureusement, nous n'en sommes pas là, et si nous éprouvons de l'inquiétude en voyant quelque esprit d'élite tenter une définition épineuse, le résultat de ce difficile travail rassure bien vite, et fait évanouir les soucis. Voilà, par exemple, un homme éminent par son caractère et sa position sociale, physicien, chimiste, naturaliste, très-

[1] Deux volumes in-8°. Dusacq, libraire éditeur, rue Jacob, 26.



versé dans l'exploitation rurale, un érudit de premier ordre en ces importantes matières; voilà M. de Gasparin publiant un cours d'agriculture, et qui débute par définir cette *industrie* : — « La *science* qui recherche les moyens d'obtenir les produits des végétaux de la manière la plus parfaite et la plus économique. » — Sans doute, telle est bien la science de l'agriculture, si science il y a, et encore la définition paraîtra-t-elle incomplète à plusieurs; mais il est difficile de voir là *l'agriculture*, et la dispute n'est pas près de finir.

Il faut rendre au moins cette justice au savant professeur, qu'il est demeuré fidèle à sa définition, au risque de n'être point populaire, et de laisser bien loin au-dessous de lui la masse des cultivateurs français. Attaché trop exclusivement peut-être à l'étymologie du mot, il s'y maintient, il s'installe sur l'*ager*, lequel, après tout, n'est en effet qu'une magnifique machine à végétation, et il n'en sort plus, et il y rapporte jusqu'aux moindres détails de son bel enseignement. Pour nous, il nous est impossible d'accepter une question posée et restreinte d'une manière aussi exclusive. Préjugé sans doute; mais enfin la nature même des choses, et l'habitude, cette autre et puissante nature qui admet trois grandes classes dans l'industrie : agriculture, manufacture et commerce, ne nous permettent point d'éloigner du domaine rural, ainsi que le fait arbitrairement M. de Gasparin, la production de la viande, du vin, de la soie et de tant d'autres choses utiles, que l'homme ne prendra pas aisément pour produits manufacturés. Il faudrait donc ou tenter une nouvelle classification des industries, ou refaire et compléter la définition, et surtout ajouter deux excellents volumes à ceux-ci, vœu que M. de Gasparin doit nécessairement exaucer tôt ou tard. Le moyen, en effet, après une telle préparation, et ce mot va s'expliquer; le moyen de priver les agriculteurs français des riches trésors d'une longue expérience mûrie, éclairée par un savoir aussi vaste et aussi profond! Nous voulons nous opiniâtrer à ne voir dans l'ouvrage actuel que la première partie d'une œuvre complète, d'un tout très-vaste, dont ceci n'est que la docte initiation.

Le professeur se suppose en face d'un auditoire de jeunes gens instruits par de bonnes études, et (serait-ce une fine épigramme?) ayant parcouru le cercle des études universitaires, possédant ainsi les principes des sciences physiques et naturelles; jeunes propriétaires, désirant connaître *non-seulement les procédés de l'art*, mais encore les causes des modifications qu'ils apportent à la vie des végétaux, afin de se rendre compte de la convenance de ces procédés, et se mettre sur la voie de leur perfectionnement. Cette position est excellente, et nous conduit à un plan de riches études préparatoires. Nous allons apprendre tout ce qu'il serait nécessaire de savoir pour être un parfait agriculteur, ou, si l'on veut, avant de se faire agriculteur exploitant. C'est énorme, c'est à faire frissonner les vanités ignorantes, les fatuités de ce temps-ci, qui n'auront pas même la ressource de crier à la théorie, et de classer M. de Gasparin dans le genre agriculteur de salon ou de cabinet. Il leur reproche nettement leur *routine*, à ces pauvres gens; il leur dit : — « Pas une seule circonstance agricole, pas un seul procédé de l'art qui ne puisse devenir l'objet de recherches aussi curieuses qu'utiles; pas un seul où des efforts heureux *ne puissent changer la face de l'industrie*. Aucun de nos procédés agricoles, aucun des phénomènes de la végétation n'est interrogé sans qu'il en jaillisse un perfectionnement ou une découverte. » — Certes, voilà un langage très-nouveau parmi nous, et il serait bien temps que de telles paroles retentissent enfin dans nos campagnes.

D'abord, le langage, l'appareil scientifiques de ce cours effrayeront les cultivateurs ; mais ils s'accoutumeront à cet aliment de choix, à cette substance épurée par tout ce que l'esprit humain possède de notions précises et logiques. Chaque effet, en agriculture comme ailleurs, n'a-t-il pas sa cause? Et cette cause, s'il est donné au génie de l'homme de la modifier, l'effet ne sera-t-il pas modifié à son tour? Ou il faut nier follement le progès, ou bien avouer qu'il ne peut sortir que de là. C'est alors qu'en prenant le maître pour guide, l'agriculteur qui aspire à être autre chose qu'un aveugle manœuvre étudiera profondément le sol qu'il va mettre en valeur, les éléments de ce sol et ses propriétés. La formation, les couches, la composition, la ténacité, la cohésion des terres, leur hygroscopicité, leur perméabilité, leur puissance d'absorption des gaz et du calorique, l'inclinaison, les abris naturels, les végétations spontanées, ne sont-ce pas là des objets de recherche et d'étude indispensables de la part de quiconque veut acheter, ou louer, ou exploiter? Une grossière ignorance peut seule nier l'utilité d'un examen approfondi de tous ces éléments, et ne pas voir les déductions lumineuses et inattendues qui peuvent en jaillir au profit de l'agriculteur instruit.

La partie du cours où M. de Gasparin expose les tentatives faites pour apprécier la puissance productive d'un sol, la valeur non pas absolue, mais au moins relative des terrains, est du plus vif intérêt, et mérite toute l'attention du cultivateur. Là, surtout, brille la supériorité de la méthode sur l'aveugle empirisme qui marche à tâtons, et qui livre au hasard ce que le calcul raisonné gouverne avec tant de puissance et de sécurité. Le professeur ne paraît pas avoir eu connaissance des lettres remarquables de M. Varembey, avocat-général à Dijon, sur l'*euphorimétrie*, ou mesure de la fécondité; il eût certainement mentionné ce beau travail à côté des recherches de Thaër et de Woght qui, pensons-nous, lui sont inférieures. Quant à la méthode d'évaluation que M. de Gasparin nomme judicieusement *historique*, et qui consiste à recueillir avec soin toutes les données de culture et de récolte antérieures, elle n'offre dans son éminente perfection qu'une seule difficulté, c'est l'autorité même des témoignages recueillis. Si l'usage d'une comptabilité rigoureuse pouvait pénétrer dans l'agriculture française, tout deviendrait facile alors, et quelques heures d'étude suffiraient pour donner une connaissance fort exacte de la valeur vraiment historique des terrains. Cela vaudrait toujours mieux qu'une enquête par voie de conversations avec les fermiers, voisins et ouvriers, dont les préjugés et les douteux souvenirs n'apportent pas toute la lumière désirable, de l'aveu même de notre auteur. La recherche des circonstances qui affectent la valeur des terres n'est pas moins importante; et ici, il ne suffit pas seulement d'observer, il faudrait encore prévoir, deviner, découvrir. M. de Gasparin reconnaît que l'économie politique domine toute cette partie de la question. Un instrument ne vaut en effet que par l'usage qu'on en sait faire et les perfectionnements dont il est susceptible. Les dunes du sud-ouest? danger, fléau séculaire. Arrive Brémontier, qui en fait un instrument de production. La Sologne? misérable terre, triste désert français, situé maintenant aux portes de la capitale. Arrive un homme intelligent [1]; il creuse à 60 mètres, et trouve d'inépuisables carrières de marne contenant 90 pour 100 de carbonate de chaux. Il est certain que la vigueur, l'activité, l'intelligence et la mo-

[1] M. Chartier qui, pensons-nous, sera le Brémontier de la Sologne.

ralité des populations rurales, l'aisance qui règne dans la contrée, la circulation des capitaux, la facilité des communications, l'étendue du débouché, le talent enfin de celui qui exploite, donnent au sol sa valeur principale, et l'accroissent en se développant.

On conçoit que l'amélioration du sol par les amendements, et la restitution de la fécondité épuisée, doivent occuper une large place dans le cours de M. de Gasparin; il traite ces importantes questions avec une grande sûreté de vues. Cependant, bien qu'il démontre l'illusion dans laquelle tombe l'immense majorité de nos cultivateurs à propos du fumier *consommé*, c'est-à-dire réduit en pâte et à son plus mince volume, il ne nous semble pas avoir assez insisté sur l'incalculable perte de richesse qu'entraîne cette ignorance presque générale d'une loi élémentaire de la chimie, et sur l'urgente nécessité d'ouvrir les yeux à cet égard. Le chapitre sur l'engrais humain n'est peut-être pas non plus ce qu'eût dû le faire un esprit aussi habile. Eh quoi! voilà une agriculture qui redoute plus l'invasion des bestiaux étrangers qu'une invasion de Cosaques; qui frémit et frissonne à la seule pensée que l'immense empire de Sardaigne va inonder la France de vaches et de bœufs; qui, par la voix de ses chefs les plus éclairés, suppute les sommes effrayantes de blé et de laine que la France eût produites, si, depuis trente ans, l'étranger ne nous eût pas envoyé d'engrais par son bétail; qui justifie ou excuse enfin ses appétits douaniers par les impérieuses nécessités de l'engrais, et elle laisse se perdre *les deux tiers* [1] de l'élément le plus précieux de ses fumiers! et le plus riche de tous les engrais, elle le néglige au point que, liquide et solide, vingt pour cent, tout au plus, sont utilisés! A notre avis, cette question est la plus grave de toutes celles que doit aborder l'enseignement agricole; aucune, sous son apparence grossière, n'est plus digne de préoccuper les hommes d'Etat chargés, en France, de régir les intérêts de l'agriculture. La vraie protection du travail rural tient plus probablement à la vulgarisation de ces humbles connaissances, qu'elle ne consiste dans de maigres tarifs, protecteurs du *mal faire* [2].

Mais M. de Gasparin prend bien sa revanche quand il s'agit d'irrigation. En ces matières, c'est un véritable maître, et l'homme du Midi s'y révèle avec une sorte d'éclat. L'immense et magnifique réseau de reliefs dont la Providence a couvert la surface de notre globe, et qui, dans son admirable texture, imprime un perpétuel mouvement aux eaux; ce relief n'a guère satisfait, jusqu'ici, que les curiosités scientifiques du géographe physicien, et pourvu médiocrement à quelques nécessités manufacturières. Pour une localité qui a su s'attribuer en partie les bénéfices de ce grand phénomène, cent mille l'ont vu passer, en effet, comme on regarde couler l'eau, en rêvant à autre chose. Maintenant, on s'en avise, on en parle, on discute, on tâche même de concilier ensemble quelques petits articles de petites lois, qui forment, dit-on, de grands obstacles; mais rien ne presse, et l'on éconduit avec des politesses distraites, des fins de non-recevoir, des moyens dilatoires et des promesses, les fermes intelligences qui demandent à résoudre nettement de telles questions. On aura donc le temps de les étudier, et l'agriculteur touvera dans M. de Gasparin des notions fort précises sur la matière, sur la nature et la qualité des eaux, l'immersion, l'infiltration, le mécanisme des barrages, les quantités propor-

[1] Tome I[er], page 733.
[2] Tome II, page 362.

tionnelles, les canaux, les réservoirs, les puits, la sonde, les procédés d'élévation, le prix de revient, la valeur des améliorations obtenues, le dessèchement. Tout cela est présenté sobrement, sans détails superflus, et s'éclaire au foyer d'une expérience bien faite, parce qu'elle a pris la science pour flambeau.

L'auteur jusqu'ici, neuf seulement dans le plan et les dispositions de son cours, n'a traité en maître que ce que d'autres ont étudié avant lui; la partie la plus neuve de l'ouvrage, c'est le second volume; il renferme une large et fort belle étude des phénomènes qu'on pourrait appeler extérieurs, et qui exercent une influence si considérable sur le sol et ses productions. Sans doute plusieurs agronomes se sont occupés de météorologie, de météorognosie, un peu trop abandonnée jusqu'ici aux aptitudes divinatoires des vieux bergers, et de climatologie dont les physiciens et les astronomes font presque exclusivement leur domaine; mais aucun écrivain agronome, que nous sachions, n'a composé un corps de doctrine aussi complet, aussi satisfaisant, ajoutons d'un intérêt aussi vif et curieusement excité, sur un sujet fort riche en lui-même, et que M. de Gasparin enrichit évidemment à chaque pas de ses observations personnelles. La pluie et le beau temps, voilà des banalités proverbiales; mais, au fond, pour nous tous comme pour le cultivateur, ce ne sont pas toujours des lieux communs indifférents, car rien n'est petit de ce qui apporte l'abondance ou la disette. M. de Gasparin approfondit tous ces phénomènes, la composition de l'air, ses températures, la lumière, l'évaporation, la rosée, les vapeurs, l'électricité; il ne dédaigne rien en fait de pronostics, et il rend volontiers à la lune des hommages qui peut-être ne sont pas absolument immérités. Nous n'osons cependant le suivre dans sa prévision des caractères des saisons et des années futures, et son indulgence admettra qu'on puisse être un peu sceptique en cas semblable, réservant tous nos éloges pour les dix chapitres excellents qu'il consacre à la climatologie. C'est là son chef-d'œuvre, croyons-nous, et rien n'y manque, pas même les planches et figures qui aident à la démonstration et la portent jusqu'à l'évidence. « C'est, dit-il, une des parties les plus instructives et les plus pratiques de la science agricole, celle qui touche de plus près aux intérêts réciproques des peuples, puisque c'est de la diversité des climats que naît la variété des productions, et la nécessité des relations commerciales entre eux. » Il fait observer fort judicieusement que nos pères n'ont pas toujours été guidés dans leur choix et leurs préférences pour certaines cultures, par la convenance du climat, mais que la difficulté d'obtenir les produits d'un commerce peu développé et entouré de grands obstacles a contraint le cultivateur à produire chèrement ce que plus de liberté, par exemple, eût apporté avec de meilleures conditions pour le consommateur : l'aveu est précieux à recueillir dans l'intérêt de nos doctrines. « Chaque région a sa spécialité, dit-il encore[1], ce n'est qu'en s'y maintenant qu'elle arrivera à tout son développement, et que les peuples obtiendront chaque produit à meilleur marché. C'est faute de suivre cette maxime, c'est pour vouloir produire de tout, hors des conditions assignées par la nature, que l'on fait naître le besoin de protections qui ne sont, le plus souvent, qu'une prime accordée à de fausses spéculations, que des encouragements à mal faire, et à fausser l'ordre de la nature. »

L'agriculture française fera bien de méditer ces graves paroles d'un de ses

---

[1] Voir tome II, page 362.



chefs les plus éminents; et si lui-même appliquait au génie des peuples ce qu'il reconnaît de dissemblances entre les régions agricoles, il ne tarderait pas à entrer sans effort dans les sages doctrines de la liberté des échanges.

L'étude de la direction des vents, et de ses causes, dans notre Europe; les recherches sur la distribution des pluies et de la neige, s'appuient, dans le livre de M. Gasparin, sur des documents multipliés, qui donnent à ses déductions une autorité irrésistible. Populariser de telles notions, les faire sortir du sanctuaire scientifique pour qu'elles luisent enfin à tous les yeux et éclairent la production, c'est là un grand service dont on ne saurait trop tenir compte aux écrivains qui nous le rendent.

Le professeur, qui traite ensuite du pisé, des mortiers, du béton, à propos des constructions rurales, et qui a raison d'appeler l'attention de son auditoire sur ce point aussi étranger à l'*ager*, pourtant, que beaucoup d'autres matières exclues de prime abord; le professeur ne dit rien de la comptabilité rurale, et nous le regrettons. Plus de fortunes périssent en agriculture par le désordre administratif, que par la vicieuse installation des hangars, ou le choix d'un méchant architecte. Il n'y a peut-être pas, en France, un agriculteur sur mille qui ait des comptes bien tenus, et qui connaisse exactement le résultat de ses actes et sa position très-précise; on s'appuie sur des souvenirs, on procède par évaluations approximatives, les jeux de l'imagination prennent la place des calculs toujours moins complaisants, et dont l'austère vérité fait peur; mais entre deux illusions, il arrive qu'on rencontre la ruine. Peut-être n'y a-t-il de véritable et fructueuse agriculture qu'avec une bonne et sincère comptabilité, par la raison toute simple que quand la vive et irrésistible lumière des chiffres prouve que l'on fait mal, l'esprit se porte, à temps et de lui-même, à la recherche du mieux.

A cette grave omission près, aucun livre ne nous paraît devoir rendre plus de services aux jeunes gens qui veulent embrasser la profession d'agriculteur, aux hommes faits et intelligents qui parcourent cette laborieuse et noble carrière. D'autres écrivains peut-être ont plus avancé la science, nul ne l'a résumée avec cette netteté, cette sagesse, cette sûreté de vue, qui fixent l'opinion du lecteur et lui apportent constamment l'évidence palpable dans laquelle l'esprit humain aime tant à se reposer. Lorsque ce livre sera complet, ce sera un livre supérieur; nous le déclarerions même fort au-dessus de tout ce qui a été produit sur l'industrie rurale, si la forme avait plus de charme, de cet attrait qui appartient à la matière même, et que M. de Gasparin a peut-être tort de considérer comme hors-d'œuvre; c'est l'erreur des esprits que l'algèbre taille à angles un peu trop corrects. Dans un excellent passage de l'introduction du second volume, M. de Gasparin se montre assez dédaigneux du style de Buffon, et lui oppose Daubenton qui approfondissait la science, mais que nos aïeux ne lisaient point. Mon Dieu! il faut se faire lire quand on imprime, tout comme il faut se faire écouter dès que l'on parle. Buffon avait des ridicules, cela est vrai, et il ne brille point par la profondeur. Buffon se levait tard, passait une heure à sa toilette, et déjeunait avec du pain sec et de l'eau claire; puis, poudré, frisé, en jabot, en manchettes, l'épée au côté, il se réfugiait dans un joli pavillon solitaire, où il refit quatorze fois son manuscrit des *Epoques de la nature*, ouvrage qu'on relira de siècle en siècle, et ses portraits d'animaux qui ont popularisé le goût de l'histoire naturelle, — en la faisant aimer.

LOUIS LECLERC.



TABLEAU

DU

COMMERCE DE LA GRANDE-BRETAGNE

EN 1845.

Le journal hebdomadaire anglais *the Economist* a joint, en supplément à son nº du 14 mars dernier, une revue générale du commerce maritime du Royaume-Uni pour l'année 1845, en la comparant aux deux années antérieures. On a mis en saillie dans ce travail les articles les plus importants; et l'on a eu soin de contrôler les avis officiels à l'aide des renseignements commerciaux.

Le résultat des comptes présentés prouve que le commerce général du pays a dépassé de beaucoup celui des années antérieures, sans en excepter 1844. La consommation des principaux articles a beaucoup augmenté, et le montant des exportations, quoique dépassant peu celui de 1844, est cependant supérieur à celui des années précédentes. Le mouvement de la navigation avec les pays étrangers indique une augmentation qui n'est pas moindre de 792,254 tonneaux à l'entrée, et 629,131 tonneaux à la sortie.

En examinant les tableaux en détail, on trouve que pour les principaux articles de consommation, l'entrée des trois dernières années a donné les résultats suivants :

Entrés et mis en consommation.

		En 1843.	En 1844.	En 1845.
Sucre	quintaux..	4,037,921	4,139,983	4,880,606
Café	livres.....	30,031,422	31,391,297	34,318,095
Thé	dº........	40,304,407	41,369,351	44,183,125
Beurre	quintaux..	148,295	180,965	240,118
Fromages	dº........	166,563	212,206	258,246
Grains	quarters ..	1,237,871	2,533,631	1,344,673
Farines	quintaux..	432,412	716,860	632,479
Bestiaux	têtes......	2,100	8,007	34,426
Vin	gallons....	6,287,003	7,077,451	6,986,845
Bois de construction	fardes.....	1,365,025	1,543,060	2,009,721

Articles francs de droits.

		En 1843.	En 1844.	En 1845.
Laine	livres.....	49,243,093	65,713,761	76,828,152
Soie	dº........	3,773,171	4,566,536	4,871,632
Coton	quintaux..	6,010,653	5,768,851	6,442,176

La comparaison de la valeur des principaux articles manufacturés exportés donne les chiffres suivants :

1843.. liv. st.. 44,812,000. — 1844.. liv. st.. 50,642,206 — 1845.. liv. st. 51,471,050

Soit pour cette dernière année plus d'un milliard 300 millions de francs.

Le mouvement de la navigation a été, dans la même période ;



	Navires entrés.	Navires sortis.
1843............	3,925,422 tonneaux.	3,753,369 tonneaux.
1844............	4,221,334 »	3,680,066 »
1845............	5,023,588 »	4,309,197 »

Tels sont les résultats généraux qui sont venus confirmer ce que l'on avait cru pouvoir annoncer dès le commencement de l'année. Alors, un concours heureux de circonstances embellissait l'avenir; mais il est loin d'en être de même aujourd'hui. Au dehors aussi bien qu'au dedans quelques symptômes même se manifestent qui font craindre un ralentissement dans les affaires, et moins d'occupation par conséquent pour la partie active de la population.

Déjà le défaut d'abondance de la dernière récolte, et par suite la hausse des denrées alimentaires ont occasionné une diminution sensible sur la consommation des autres articles, et cela sur tous les marchés de l'Europe; sur ceux-là même qui absorbent de 40 à 50 pour 100 des marchandises fabriquées qu'exporte l'Angleterre. Sur 58,584,292 liv. sterl. exportées en marchandises, 25,621,185 liv. sterl. étaient en destination des marchés de l'Europe continentale. Les étoffes et fils de coton entraient seuls pour 12,000,000 liv. sterl. dans ces envois. Toute cause de ralentissement d'affaires dans cette direction doit donc avoir inévitablement un effet correspondant dans les districts manufacturiers. D'un autre côté, les grands marchés de l'Est ne présentent pas l'avenir sous un aspect plus brillant. Dans l'Inde anglaise, les énormes dépenses de la guerre ont enlevé au commerce une partie des capitaux disponibles. En Chine, on fait entendre des plaintes non moins vives; les pertes éprouvées sur les retours ont absorbé tous les bénéfices des premiers envois, et encouragent peu à recommencer les opérations. Sur les marchés de l'Amérique du Sud encore, les prévisions ne valent guère mieux. La guerre se prolonge sur les rives de La Plata. Les rapports avec le Brésil restent précaires et incertains, tout portant à croire qu'aucun traité de commerce ne pourra intervenir entre le gouvernement britannique et ce pays, tant que l'on voudra à la fois faire juger les nationaux brésiliens par des cours de l'amirauté, et exclure leurs sucres de la consommation. Il faut dire aussi que le Brésil trouvant moins de facilité pour vendre ses produits sur les marchés de l'Europe continentale, aura par cela même moins de moyens d'acheter des produits britanniques. L'Amérique du Nord semble seule présager de meilleures chances. Les craintes de guerre s'affaiblissent, les États-Unis semblent vouloir modifier favorablement leur tarif, et la demande croissante qui est faite de leurs produits pour l'Europe est un encouragement pour eux à recevoir des marchandises en échange.

Les modifications du tarif anglais pour les bois de construction agrandiront aussi les débouchés vers le Canada.

Si l'on cesse de s'occuper du commerce extérieur pour reporter son attention sur les marchés intérieurs de la Grande-Bretagne, on trouve peu de raisons de se rassurer. L'Irlande offre en temps ordinaire un débouché important aux manufactures anglaises; mais le manque de récolte en pommes de terre et le haut prix des denrées de première nécessité diminueront d'autant la demande qui peut être faite en articles d'habillement. Toutes ces circonstances, en ralentissant les affaires dans les districts manufacturiers, feront baisser les salaires et réduiront en même temps la consommation locale.

Enfin, il est à l'intérieur même de l'Angleterre une cause plus menaçante que tout le reste pour le développement de la prospérité des manufactures et

du commerce, c'est la perturbation que jettent dans le classement des capitaux les grandes entreprises de chemins de fer. Ce qui est commencé en ce genre, et ce qui se prépare encore, ne laisse pas apercevoir le moment du repos, C'est là, il faut en convenir, ce que l'avenir présente de plus inquiétant. La conversion incessante d'une partie aussi importante du *capital flottant* qui vivifiait le commerce, en un *capital engagé* ne produisant pas même d'intérêts pour les premières années, doit faire faire de sérieuses réflexions.

Toutefois, il y a eu dans ces derniers temps un ralentissement dans les affaires qui a tenu à l'incertitude qui pouvait régner dans le public sur ce qui arriverait des nouvelles réformes proposées par sir Robert Peel sur les tarifs; et une fois les questions résolues, une réaction favorable ne manquera pas de se faire sentir.

Mais, encore une fois, que cela ne soit pas perdu de vue, on est déjà engagé à immobiliser, en Angleterre seulement, un capital de 70 millions sterling (près de 1,800 millions de francs) dans la construction des chemins de fer, sans parler encore de ceux qui ne sont qu'en projets devant le Parlement. C'est un courant de 2 millions sterling par mois qui s'écoule de ce côté, sans produit possible pour longtemps. On ne peut douter, d'un autre côté, que beaucoup de projets nouveaux seront sanctionnés par le Parlement. Il y aura lutte et concurrence entre tant d'entreprises pour compléter leurs capitaux, pour faire des emprunts; bien des souscripteurs qui se sont engagés au delà de leurs moyens feront de grands efforts pour ne pas se voir déchus de leurs droits, ils voudront emprunter pour compléter les versements exigés, et de toutes ces circonstances naîtront des difficultés, dont il n'est pas facile d'entrevoir le terme.

Que l'on veuille songer un moment à la gêne dans laquelle on se trouverait plongé si, pendant trois années consécutives, on ne recevait pas plus de moitié des retours pour les exportations. Quel n'a pas été, en effet, le mal causé en 1837 par l'interruption des retours que jusque-là on avait régulièrement reçus des États-Unis! Le retrait du capital flottant pour l'employer aux chemins de fer à construire porte cependant sur une valeur égale à la moitié des exportations de trois années. Il serait dangereux de se tranquilliser en acceptant la réponse vulgaire, que peu importe l'emploi des fonds, puisque la dépense est dans ce cas faite dans le pays. Ainsi, lorsqu'un manufacturier exporte des produits dont il ne reçoit pas les retours, son capital roulant se trouve réduit d'autant, et cependant la valeur totale des produits exportés a été payée en salaires et de toute autre façon dans le pays. De même, si un entrepreneur dépense un capital semblable en construction de chemins de fer, bien qu'il paye aussi des gages et des matériaux dans le pays, il ne s'en trouve pas moins privé de la disposition de ses fonds tout aussi bien que s'il les avait exportés. En supposant que l'entreprise réussisse et finisse par donner de bons dividendes, il y a toujours ce fait, qu'un capital flottant qui était à la disposition de toute autre entreprise est désormais engagé. Dans ce cas, l'effet est le même que si le capital exporté par le manufacturier était resté placé dans une exploitation de mine au Brésil, et qu'il ne vînt ensuite de ce pays que le montant des intérêts régulièrement payés. Pour ce qui touche au montant du capital disponible du pays, il n'y a aucune différence à faire que les fonds engagés le soient en chemins de fer nationaux ou en exploitation de mines au Brésil.

Il ne faut faire [illegible] que, pour les années qui vont venir, il n'y ait

rareté de capitaux, et par conséqent qu'il ne faille payer un taux élevé pour l'intérêt; les affaires commerciales du pays ne peuvent manquer d'en ressentir le contre-coup. Mais comme tout porte à croire qu'il y aura de fortes importations du dehors d'ici à un an, il est probable aussi que l'effet des causes qui viennent d'être signalées, quelque graves que soient ces causes, sera, non pas d'interrompre les affaires, mais seulement de faire réduire autant que possible la marge laissée aux fabricants.

Sans doute les réformes financières qui se discutent atténueront le mal; elles auront, on ne saurait le nier, une influence salutaire sur les affaires de l'année; mais c'est surtout cependant pour l'avenir qu'elles préparent une ère nouvelle de développement industriel et de prospérité.

(*The Economist.*)

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

Du régime féodal, des communes, des coutumes, par M. Troplong. — *De quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie*, par M. Dezeimeris. — *Des pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses*, par M. le vicomte de Romanet; *Observations sur le même sujet*, par M. Charles Lucas. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Le mysticisme allemand au quatorzième siècle*, par le docteur Ch. Schmidt. — *Du désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*, par M. Blanqui. Réponse de M. Giraud. Réplique de M. Blanqui. — *Mémoire sur l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*, par M. de Villeneuve-Bargemont.

M. Troplong a terminé la lecture du travail remarquable dont nous parlions dans notre dernier compte-rendu, et qui, à l'occasion de la publication récente des coutumes du bailliage d'Amiens, colligées et illustrées par M. Bouthors, greffier en chef de la Cour royale d'Amiens, examine et approfondit les questions les plus intéressantes se rattachant à la féodalité, aux coutumes et aux communes. M. Troplong proteste contre l'opinion des historiens et des jurisconsultes qui ont regardé la féodalité comme une usurpation sur la royauté, la commune comme une concession des rois, et les coutumes comme une règle subalterne, dépourvue du vrai caractère de loi et toujours subordonnée aux ordonnances et aux droits imprescriptibles de la couronne. Le point de départ ainsi fixé, ces historiens et ces jurisconsultes des siècles précédents se sont proposé et ont poursuivi avec persévérance le triple but de fondre les souverainetés féodales dans la souveraineté légale, image de la nation; d'absorber les libertés municipales dans une liberté plus régulière, commune à tous les sujets du roi; de plier la variété des coutumes locales à un droit général, basé sur les ordonnances, sur l'équité naturelle et sur les plus sages principes du droit romain. Ce triple but a été atteint, et notre reconnaissance est acquise aux généreux efforts dont le concours a obtenu un pareil résultat; mais de la légitimité et de l'utilité des conséquences, faut-il arriver à l'adoption sans réserve du point de départ? M. Troplong ne le pense pas. Les institutions ne se jugent pas, historiquement et moralement, par ce qu'elles sont à un jour donné,

mais par ce qu'elles ont été; par leur inutilité présente, mais par leurs bienfaits passés. La féodalité a vécu parce qu'elle avait le droit de vivre; elle fut longtemps le travail incessant d'une société qui cherchait un principe de régénération et d'avenir. Quant aux communes, M. Troplong ne les regarde pas exclusivement comme une concession de la royauté. Le système municipal était organisé dans les Gaules avant la conquête des Francs, et au douzième siècle on vit des seigneurs ériger des communes aussi bien que les rois; ont vit également des villes conquérir leurs franchises à prix d'argent ou par la force. Enfin, la coutume pouvait être appelée *loi*, non dans le sens que nos idées modernes attachent à ce mot, mais parce que cette désignation s'appliquait à tout monument du droit, revêtu d'un caractère incontesté. Le nom de loi a été donné aux coutumes dans un grand nombre de textes. C'est ainsi que M. Troplong reprend, avec l'autorité de son nom et de sa raison, les jugements trop facilement acceptés des anciens jurisconsultes, sur les points les plus importants de notre droit public et privé, et qu'il leur restitue leur véritable portée. Son analyse du livre de M. Bouthors porte, dans les questions de détail, la même clarté qui éclaire les questions d'ensemble et de principe.

— Deux lectures de M. Dezeimiris, sur quelques ouvrages retrouvés d'Empédocle, de Démocrite et de Diogène d'Apollonie, ont eu pour but de démêler, dans l'ensemble des ouvrages attribués à Hippocrate, des fragments d'écrits qui ne lui appartiennent pas, et qui reviennent évidemment, suivant M. Dezeimeris, à des auteurs antérieurs au père de la médecine. M. Dezeimeris se croit autorisé, par ses recherches, à affirmer que nous possédons un ouvrage d'Empédocle, un ouvrage de Démocrite, et très-probablement un ouvrage de Diogène d'Apollonie. Cette incertitude des savants sur la paternité de quelques-uns des traités que l'antiquité grecque nous a transmis est, du reste, l'occasion de recherches curieuses, de contrastes intéressants. Le premier Mémoire de M. Dezeimeris a été accueilli avec faveur; le second sera bientôt communiqué à l'Académie.

— M. de Romanet a présenté un travail étendu sur un projet de pensions viagères pour les vieillards des classes laborieuses.

M. de Romanet se refuse à reconnaître la nécessité d'une institution nouvelle pour venir au secours des ouvriers âgés. Il ne voit qu'une nouvelle colonne à ajouter à l'institution des caisses d'épargne. Pour lui, l'intervention de l'État est nécessaire, légitime et sans danger. Le principe de l'innovation n'est pas immoral, comme l'a dit M. de Lamartine. Il n'isole pas l'ouvrier; il ne l'encourage pas au célibat.

S'occupant des détails d'organisation, M. de Romanet ne veut pas que l'État confisque en aucun cas les sommes déposées; il doit les rendre à la famille si le déposant meurt avant l'époque de la pension; au déposant, s'il vit au moment où la pension doit commencer à courir. — La femme ne doit pas être autorisée à verser contre la volonté du mari; les dispositions générales de nos lois civiles seraient violées. — La pension ne doit pas être cessible; elle peut être saisissable, mais seulement au delà d'une certaine somme. — Les versements seront libres et spontanés, et non à primes fixes, sous peine de déchéance. — Le chiffre de 480 francs adopté est trop élevé. Les bases du travail de M. de Romanet, ainsi formulées, nous reproduisons le résumé qu'il trace de son Mémoire.

« Ce n'est pas, dit-il, une institution nouvelle qu'il est nécessaire de fonder,



c'est simplement une extension qu'il s'agit de donner à une institution existante, et dont le succès est assuré. Toutes les dispositions législatives nécessaires pour accorder aux populations le bienfait des pensions dites de retraite se trouvent déjà dans les lois qui régissent aujourd'hui les caisses d'épargne. Une seule addition est nécessaire, celle qui a pour but d'autoriser le remboursement par annuités différées de ces mêmes capitaux qui sont aujourd'hui exigibles à tous les instants, et cette addition, loin d'être une source de dangers pour la société, devient au contraire, pour le Trésor et pour l'État, une cause puissante de sécurité.

« Il ne faudra pas une longue suite d'années pour que le bienfait atteigne ceux auxquels il s'adresse, car cette annexe des caisses d'épargne obtiendra, dès le premier jour, et sur tous les points de notre territoire, la confiance que l'institution primitive a si généralement inspirée.

« Le gouvernement, qui cherche aujourd'hui les moyens d'arriver à la suppression réelle de la mendicité, trouvera dans cette institution un secours efficace et le complément nécessaire de ses mesures répressives ; car se borner à défendre de mendier, et entasser les mendiants dans les dépôts de mendicité, c'est évidemment prendre une mesure incomplète, si, en même temps et avant tout, on ne s'applique pas à diminuer, par de sages institutions, le nombre des nécessiteux. Si l'on ne veut pas de la taxe des pauvres, faisant de la mendicité une profession que l'on puisse exercer non plus aux injures du temps et en bravant les regards de tous, mais comme on l'exerce en Angleterre, sans se déplacer, sans même que le public le sache ; si l'on ne veut pas voir cette odieuse taxe des pauvres s'introduire de force chez nous, pour chasser les mendiants de nos rues, il faut rendre faciles, aux hommes de la classe qui fournit ces mendiants, les moyens de se mettre eux-mêmes à l'abri de la misère. Eh bien ! pour répondre à ce besoin, qui tourmente les populations ouvrières, pour arracher le vieillard à l'indigence, pour offrir à l'artisan, dans la force de l'âge, une barrière infranchissable contre sa propre faiblesse et les séductions de tout genre qui l'entourent, pour l'attacher lui-même à l'ordre par un lien indissoluble, et pour faire d'un prolétaire isolé, sans intérêt dans le société, un rentier qui craint de perdre ses douzièmes, il n'est pas nécessaire, comme on l'a prétendu, de sortir du droit commun, de modifier nos codes, de blesser les droits des tiers, d'affaiblir le lien de la famille, de porter atteinte à la liberté de contractants, de leur faire courir des chances aléatoires, de dépouiller leurs héritiers.

« La lacune qui existe manifestement dans nos institutions de prévoyance se trouvera comblée par une mesure simple, à la portée de toutes les intelligences, qui offrira aux déposants, outre la garantie de l'État pour son épargne, toutes les sûretés possibles pour la fructification de cette épargne, et cela, sans nouveau personnel, sans local, sans frais d'administration ou de bureau d'aucune espèce ; ce sera donc un bienfait qui n'aura coûté qu'un vote. »

A l'appui du système opposé à la création des caisses de retraite pour les classes ouvrières, M. Charles Lucas a présenté des considérations importantes : il a vu surtout, dans la question, le côté pratique, l'exécution du plan proposé par M. de Romanet, et les difficultés qu'il doit rencontrer.

Suivant M. Charles Lucas, on se laisse trop entraîner, en pensant aux caisses de retraite pour les classes ouvrières, à une assimilation qui n'a rien d'exact; on se place au point de vue de la condition des fonctionnaires publics qui, au

bout d'un certain nombre d'années, reçoivent de l'État une pension de retraite, au moyen de retenues mensuelles que l'État exerce sur leurs traitements. Il est facile de comprendre l'institution des caisses de retraite pour les fonctionnaires publics; quand on examine le taux comparé des traitements attachés aux fonctions publiques, dans les principaux États de l'Europe, on reconnaît que ce n'est pas en France que les emplois publics sont le plus largement rétribués; mais enfin, quelle que soit la modicité de ces traitements dans notre pays, il y a dans la position du fonctionnaire public, outre la considération, encore heureusement attachée à l'exercice de ses fonctions, il y a cette régularité du traitement, qui permet celle des habitudes de la vie. Chaque fonctionnaire sait, en entrant dans la carrière, le traitement fixe qui y est attaché; il peut arranger en conséquence ses habitudes, régler ou modérer les besoins de sa vie, et y ménager sur le présent la part due à la prévoyance de l'avenir; le gouvernement, de son côté, a imposé cette prévoyance en généralisant l'institution des caisses de retraite.

Qu'y a-t-il de plus opposé à cette situation du fonctionnaire, où tout est prévu, que celle de l'ouvrier où tout est imprévu; de l'ouvrier qui passe si souvent du travail au chômage, de la hausse à la baisse des salaires? Sur cette mer si orageuse de la vie industrielle, où il est sans cesse ballotté par le flux et le reflux du travail, où chercher la terre ferme pour y élever l'institution des caisses de retraite? où trouver le moyen d'exercer les retenues nécessaires à leur organisation?

Abordant la constitution actuelle de l'industrie, et sans entendre préjuger ses avantages et ses inconvénients, M. Charles Lucas ne la trouve pas favorable à l'organisation des caisses de retraite. Si, comme autrefois, l'armée industrielle était disciplinée, et, pour ainsi dire, enrégimentée en plusieurs corps, en un mot si la corporation des arts et métiers était encore debout, je concevrais qu'on pût demander à ses règles, à ses influences, à sa discipline, l'essai d'une caisse de retraite, sous la garantie de l'État. Là où la corporation existe encore exceptionnellement, peut-être pourrait-on l'obtenir. Que l'on s'adresse, par exemple, aux portefaix de Marseille; leur syndicat pourra facilement, s'il ne l'a déjà fait, organiser une caisse de retraite; mais, en dehors de ces exceptions, comment étendre une pareille institution à l'armée industrielle que nous voyons, qui vit au jour le jour, sans aucune discipline?

Les exemples empruntés à l'Angleterre ne sauraient, suivant M. Charles Lucas, être concluants; les positions ne sont pas les mêmes : en Angleterre, la classe des ouvriers des villes et des manufactures est bien plus considérable que la classe agricole; en France, on arrive au résultat opposé. Si donc, en Angleterre, la majorité des ouvriers profite des caisses de retraite, le même avantage ne serait assuré chez nous qu'à la minorité, car la classe agricole ne peut, par sa position et ses salaires, prétendre au bienfait de l'institution. Dira-t-on que les populations rurales chercheront à se rapprocher des villes et des manufactures pour en profiter? la question se compliquera alors, non plus seulement d'un intérêt de justice, mais d'un intérêt à la fois moral, politique et national.

Il est incontestable que le séjour et les travaux des champs sont désertés au profit du séjour et des travaux des villes et des manufactures; ce fait résulte des rapports des comices agricoles; une pareille tendance est fâcheuse au point de vue moral, car notre population rurale présente une supériorité morale qui

tient aux conditions de la vie agricole. Cette tendance est politiquement fâcheuse; cela est évident pour celui qui sait où vont se recruter notre armée et notre marine. Il importe peu, suivant M. Charles Lucas, que les manufactures françaises aient recours à l'emploi des bras étrangers; mais quand nos départements frontières, tels que la Haute-Marne, les Ardennes, se plaignent d'être obligés, par l'émigration à la manufacture, d'aller demander des valets de ferme à la Belgique et au Luxembourg, alors il est fâcheux de voir notre agriculture occuper et fortifier, à ses rudes travaux, des hommes qui ne pourront plus être employés à défendre le sol qui les a nourris.

Laissons de côté les objections qui précèdent. Quel est l'ouvrier qui pourra verser ce prélèvement? Est-ce le père de famille? Rarement, parce que les besoins absorbent les ressources. Qui profitera donc, ou pourra profiter de l'institution? Le célibataire. Dans l'état présent des choses, c'est la conséquence à redouter, et, sous ce point de vue, ce n'est pas sans raison qu'on lui reproche de pousser, en principe, au célibat; car, en fait, elle ne paraît guère devoir profiter qu'au célibataire.

En résumé, sur cette première partie, M. Charles Lucas croit que la question des caisses de retraite, pour les classes ouvrières, doit être renvoyée à un plus ample informé. Un autre jour, et sous une autre forme, son heure viendra peut-être, mais elle n'est pas encore venue. Il est plus utile et plus urgent de faciliter aux classes ouvrières les avantages qu'elles doivent retirer des associations de secours mutuels et des caisses d'épargne.

N'est-ce pas un beau et consolant spectacle que celui de ces associations de secours mutuels, qui reconstituent l'armée industrielle, en lui donnant le lien qui lie les cœurs et les âmes, la fraternité chrétienne et le devoir? La mutualité, ou, pour parler avec plus d'exactitude, la fraternité chrétienne, arrache la population ouvrière à l'individualisme et à l'égoïsme qui en est la triste et inévitable conséquence. Les corporations d'arts et de métiers, qu'avait autrefois établie la vie civile, ont disparu; mais voici qu'au nom de la loi morale et de la charité, les cœurs se rapprochent, les âmes s'entendent, les obligations se comprennent et l'esprit d'association se relève avec le sentiment et le besoin de l'assistance mutuelle.

Sous un autre rapport, celui de la prévoyance à inspirer aux classes ouvrières, n'avons-nous pas, à côté des sociétés de secours mutuels, l'institution des caisses d'épargne? Elles ne reçoivent, dit-on, et c'est là un reproche que l'on adresse à cette institution, elles ne reçoivent que des dépôts dont le remboursement est immédiatement exigible. Au point de vue de l'État, la plainte est fondée; c'est une situation grave pour l'État que d'être placé sous le coup d'un remboursement immédiatement exigible; mais ce n'est pas là le côté de la question pendante; il s'agit exclusivement de l'intérêt de la population ouvrière, et, à ce point de vue, on semble oublier et méconnaître l'origine et le but de l'institution des caisses d'épargne.

Quel était, dans la situation des classes ouvrières, le besoin le plus urgent et celui qui appelait le plus vivement l'institution de la caisse d'épargne? N'était-ce pas la difficulté, pour l'ouvrier économe et prévoyant, de trouver un moyen de verser quelque part, et avec sûreté, ses modiques épargnes? Qui consentirait successivement à les recevoir et à lui en payer l'intérêt? Et lorsque, obligé lui-même de tenir la caisse de ses épargnes, il arrivait enfin un jour à offrir son petit capital, si longuement et si péniblement amassé, à un

négociant ou à un banquier, sur la solvabilité desquels il n'avait pu être suffisamment renseigné, trop souvent survenait la faillite qui le désespérait et le détournait, lui et les siens, parents et amis, de la voie de l'économie. Alors fut instituée la caisse d'épargne, qui changea complétement la situation des classes ouvrières, et fut pour elles un immense bienfait, par cela seul qu'elle offrit à la prévoyance de l'ouvrier et au placement de ses épargnes toutes les garanties, toutes les facilités désirables.

Mais si le moyen de pratiquer la prévoyance est aujourd'hui offert aux classes ouvrières, il faut reconnaître qu'elles n'en usent pas toutes aussi bien qu'on pourrait le désirer. Il est de notoriété publique que les gens à gage, allant à la caisse d'épargne, sont plus nombreux que les ouvriers; il y a de plus des dépôts qui n'appartiennent ni à des ouvriers ni à des gens à gages. Aussi le poids de la dette flottante des caisses d'épargne serait déjà notablement allégé pour l'Etat par l'effet d'un contrôle sérieusement exercé sur la situation des déposants, en éliminant, pour le passé, pour le présent et pour l'avenir, tous ceux à l'usage desquels la caisse d'épargne n'a évidemment pas été instituée.

Que résulte-t-il de ces observations? C'est que les classes ouvrières ne profitent pas assez du bienfait de la caisse d'épargne, et qu'il s'en faut beaucoup qu'elles pratiquent l'esprit de prévoyance qui leur est nécessaire. Il faut donc leur en faire éprouver davantage le besoin. Doit-on espérer y parvenir en rendant irrévocables les dépôts actuellement temporaires? Que présente donc de préjudiciable à la population ouvrière la faculté de retrait en vigueur? Elle permet à l'ouvrier de retirer demain de la caisse d'épargne, pour s'abandonner à la débauche, ce qu'il y avait versé précédemment pour obéir aux inspirations de la prévoyance. Mais cette éventualité d'un abus est l'histoire des meilleures institutions de l'humanité, pour lesquelles il faut toujours faire la part de l'imperfection attachée à la nature de l'homme et à ses œuvres. La caisse d'épargne ne peut présenter cette bonté absolue qui rend tout abus impossible, et ne saurait appartenir à aucune institution. Elle ne peut offrir et il ne faut lui demander que cette utilité relative qui fait que la somme des avantages l'emporte de beaucoup sur celle des inconvénients. Alors elle sera jugée comme elle mérite de l'être, et on verra que, dans cette succession de bons et de mauvais jours dont se compose la vie de l'ouvrier, dans cette transition du travail au chômage, de la hausse à la baisse du salaire, le but de la caisse d'épargne est d'appeler les bons jours au secours des mauvais, et que le dépôt temporaire est l'expression de ce besoin et la condition vitale de l'institution.

L'auteur du Mémoire, M. de Romanet ne se contente pas de rendre le dépôt *irrévocable*; il veut qu'il soit *incessible*. Mais, c'est là condamner l'ouvrier à mourir de faim. Lorsque le travail était abondant, cet ouvrier aura versé ses économies à la caisse d'épargne, et il lui sera interdit, aux jours de privation, de misère et de faim, quand sa famille, sa femme, ses enfants manqueront des choses les plus nécessaires, de retirer ses économies le jour du chômage? refuser cette faculté, c'est méconnaître le beau côté des caisses d'épargne. C'est par l'usage intelligent de ces retraits volontaires que la caisse d'épargne devient pour la classe ouvrière une seconde Providence, qui appelle les bons jours au secours des mauvais, et, par un heureux équilibre, fait vivre l'économe et prévoyant ouvrier dans un milieu qui le met à l'abri des privations, de la misère.

Il est sage, avant de songer à créer des institutions nouvelles, de développer, d'utiliser, de féconder celles que nous ne possédons que d'hier. A peine née, la caisse d'épargne ne peut encore avoir atteint le but de sa mission, et parcouru tous les degrés de sa destinée. Si les classes ouvrières commencent à peine à en apprécier et ressentir le bienfait, c'est qu'en ce monde l'empire des habitudes morales ne s'improvise pas. Il ne marche et ne s'établit qu'avec le temps, de génération en génération.

— M. Wolowski a continué la lecture de son savant Mémoire sur la société conjugale. M. Mignet a terminé celle du Mémoire de M. le docteur Schmidt sur le mysticisme allemand au quatorzième siècle.

—M. Blanqui, en communiquant à l'Académie un Mémoire ayant pour titre : *Du Désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*, a soulevé une des questions les plus graves de notre organisation actuelle, celle de l'enseignement professionnel. L'Académie en a bien senti l'importance, car, malgré l'exception péremptoire d'incompétence indiquée au commencement du débat, elle n'a pas craint d'engager une discussion dont nous allons reproduire les éléments principaux. Et d'abord précisons les arguments du Mémoire de M. Blanqui.

L'honorable académicien s'est posé en commençant cette question :

L'enseignement public, en France, est-il à la hauteur des besoins publics? M. Blanqui se prononce négativement. Suivant lui, dans l'état présent des choses, le système officiel de l'enseignement a uniquement en vue l'étude de deux langues mortes. La connaissance de ces deux langues est la base fondamentale des épreuves imposées aux candidats qui aspirent aux moindres fonctions dans l'État. Cette uniformité de l'enseignement est en contradiction manifeste avec les tendances de l'époque actuelle, avec ses besoins qui ont presque tous le caractère industriel ou administratif.

M. Blanqui, après ce reproche général, parcourt les différents degrés de l'enseignement.

Les enfants de la campagne n'apprennent pas le métier qu'ils doivent exercer toute leur vie. On ne leur apprend ni la botanique, ni la greffe des arbres. Ils pourront suivre sur les cartes géographiques les opérations militaires de la Plata ou de la Kabylie, mais on se garde bien de mettre entre leurs mains un sécateur ou le moindre extrait du *Bon Jardinier*.

Dans l'organisation de ce qu'on appelle si improprement l'enseignement secondaire, on semble avoir voulu concentrer les plus grands obstacles au développement de la richesse intellectuelle et matérielle du pays. A mesure que les besoins du travail national réclamaient une éducation plus industrielle, l'enseignement est demeuré plus exclusivement universitaire et littéraire, et la loi du pays l'a impitoyablement étendu à toutes les professions, même à celles qui n'en éprouvent que les entraves. A peu de choses près, nous enseignons à nos enfants ce qu'on leur enseignait au moyen âge, alors que la France était couverte de monastères et l'Université en proie à la scolastique. On dirait que nous voulons peupler l'Europe de médecins et de légistes au delà des bornes raisonnables de sa consommation. A quoi bon tant de chemins de fer et de bateaux à vapeur, si nous ignorons les langues vivantes? Pourquoi l'enseignement de l'histoire s'arrête-t-il aux époques que nous avons le plus d'intérêt à connaître?...

Plus loin, M. Blanqui signale l'impuissance et la stérilité de l'enseignement littéraire de nos jours, du point de vue même de son application aux professions auxquelles il semble plus spécialement destiné. Ces études, si mal à propos nommées classiques, suivant lui, sont une introduction obligée à toutes les carrières libérales et administratives, et elles laissent la jeunesse officielle dans la plus profonde ignorance des choses qu'il lui importe de connaître. Nous avons des épreuves à subir pour devenir avocats ou médecins; on n'en exige aucune pour être administrateur et homme d'État. Nos hommes politiques et nos diplomates se forment à l'École du hasard et dans les oscillations des partis. Il n'existe en France aucune école d'administration, et la plus difficile des sciences est peut-être la seule qu'on n'enseigne à personne. Qui donc connaît la théorie et même l'histoire de l'impôt? Quel négociant a étudié les éléments de l'économie politique?

M. Blanqui se refuse à considérer les épreuves littéraires comme uniquement préparatoires; elles absorbent les dix années les plus importantes de la vie... Se demandant plus loin entre quelles mains devrait, à défaut de l'Université, être remis le dépôt de l'enseignement amélioré, M. Blanqui repousse l'intervention de l'Église.

Après quelques observations de M. Cousin, M. Giraud a pris la défense de l'Université. Il a dit en substance : Depuis la loi de 1833, l'organisation de l'enseignement primaire en France laisse peu de choses à désirer; elle est supérieure à celle de tous les autres pays de l'Europe. Par suite de cette même loi de 1833, l'État ou les communes dépensent environ 16 millions (15,883,412 fr.) pour l'enseignement primaire. Il existe, en France, 59,838 écoles primaires, tant publiques que privées, dont 42,551 pour les garçons, et 17,287 pour les filles. De ces 60,000 écoles, il n'y en avait pas la *moitié* il y a dix ans, pas le *quart* il y a vingt ans. Sur 37,038 communes, 2,460 seulement n'ont pas d'écoles. En 1840, il y en avait encore 4,200. Sur les 2,460 communes, 542 seront prochainement à même de faire les frais d'établissement d'instruction primaire; 936 s'associeront à d'autres communes. Enfin, pour les 982 qui restent, si leur exiguité et leur pauvreté ne permettent pas d'espérer la création d'écoles permanentes, on aura recours à des instituteurs ambulants. Le nombre des enfants dépourvus de l'instruction primaire n'est plus que de 130,000; il sera prochainement réduit.

Autre point. En quoi consiste l'instruction primaire? D'après la loi de 1833, elle se divise en instruction primaire élémentaire, et en instruction primaire supérieure. La première comprend les notions indispensables, l'enseignement moral et religieux, la lecture, l'écriture, les premiers rudiments du calcul; la seconde comprend les éléments de géométrie, le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et d'histoire naturelle, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Dans ce double enseignement, se rencontrent la préparation générale et la préparation spéciale qui entrent seules dans le but que s'est proposée l'Université, car « l'Université, dans la pensée qui a présidé à l'organisation de son enseignement, ne se propose pas d'apprendre à chacun son état ou son métier. » Celui qui veut s'initier à la connaissance de l'agriculture et de l'industrie rencontre un enseignement particulier, et qui ne dépend plus de l'Université. M. Giraud insiste encore sur le développement des écoles supérieures et des écoles normales primaires, où, contrairement aux assertions

de M. Blanqui, on enseigne la taille et la greffe des arbres, et la botanique élémentaire.

Pour l'enseignement littéraire et secondaire, même erreur de la part de M. Blanqui : il a pour but le développement de l'esprit et non l'apprentissage des carrières. Sans doute les conditions de la société française ont changé. L'application des sciences est devenue plus générale et plus nécessaire. Cette transformation, l'Université l'a acceptée dans toutes ses conséquences. L'enseignement des langues vivantes n'a pas été négligé; beaucoup de colléges ont des leçons de droit commercial et des cours préparatoires de commerce et d'industrie. Il en est ainsi à Marseille, à Lyon, à Rouen, à Metz, à Rennes, à Nantes, à Bordeaux.

Pour l'enseignement supérieur, M. Giraud termine en signalant la richesse et la variété de l'instruction donnée dans nos Facultés, à Paris et dans les départements, en insistant sur les cours multipliés du Collége de France, du Jardin des Plantes, de l'École centrale des arts et manufactures, de l'Observatoire, etc...

M. Blanqui a répondu à M. Giraud; il a déclaré qu'il n'avait jamais eu la pensée d'attaquer l'organisation de l'Université. « Ce que j'ai dit, a ajouté M. Blanqui, c'est que l'enseignement public n'est plus en harmonie avec les besoins publics, avec les besoins de l'État, avec la nouvelle direction des esprits : c'est une question de méthode, et voilà tout. En présence de ces tendances nouvelles, et que personne ne saurait méconnaître, convient-il que l'Université reste stationnaire ? Voilà ce que je demande; loin de vouloir renverser l'Université, je la sollicite de compléter son enseignement, de l'approprier aux besoins de la génération nouvelle, de lui offrir une nourriture qui convienne aux exigences des temps où nous vivons. Attaquer l'Université, ce serait de ma part plus que de l'ingratitude, ce serait de la folie. Je ne demande point une révolution. Au profit de qui se ferait-elle ? Pour ma part, je ne suis nullement disposé à la favoriser. Maintenant, parce que l'Université tient des pouvoirs publics le droit d'instruire la jeunesse, nous n'aurions pas la liberté de lui dire toute la vérité, quelque pénible qu'elle puisse être, nous qui savons la dire avec indépendance à d'autres pouvoirs placés bien au-dessus d'elle ? Il ne serait pas permis de lui dire : Gardez le pouvoir justement confié à vos mains, mais sachez l'exercer dans l'intérêt de générations aux prises avec des tendances nouvelles et des besoins nouveaux ! Un tel langage est-il donc déplacé, est-il donc hostile au pouvoir universitaire ?

« .....Dans le cours de mes voyages en France, à l'étranger, j'ai visité bien des écoles primaires, et je puis en parler, non d'après les livres, mais d'après mes propres observations. Il reste beaucoup à faire pour compléter l'instruction qu'on y donne. On vante ces établissements où l'enseignement s'étend, dit-on, jusqu'à la greffe des arbres et à la botanique. Ce sont là en effet de belles choses qui figurent sur les programmes, mais qu'on se garde bien d'appliquer; les intentions sont excellentes, mais la réalité laisse autant à désirer que dans l'enseignement secondaire, où l'on a introduit comme par charité les langues vivantes. Ces langues s'enseignent, assure-t-on, dans les colléges, seulement les cours sont facultatifs. Mais ne savons-nous pas qu'un cours facultatif est un cours abandonné ? et n'a-t-on pas assez indiqué l'état qu'on fait des langues vivantes, en les excluant des concours généraux ? C'est ainsi que les chefs supérieurs de l'Université se sont trahis eux-mêmes, en refusant droit

de bourgeoisie à cet enseignement dont la nécessité augmente tous les jours.

« Ce n'est donc pas une révolution que je provoque, mais une humble pétition que je prends la liberté d'adresser à l'Université elle-même. Je reconnais tous les services que rend l'enseignement supérieur, mais je lui reproche d'être renfermé dans des limites trop étroites. Sans doute, à Paris, des hommes éminents répandent un vif éclat sur l'enseignement des sciences et des lettres, mais que de sciences entièrement sacrifiées et qui ne comptent pas de chaire! Et dans les écoles normales primaires quel est l'état de l'instruction scientifique! Le programme de ce qui manque serait plus long que celui de l'enseignement qu'on y reçoit. Songe-t-on à apprendre même les éléments de la structure de l'homme, les principes du γνωτι σεαυτον physique, aussi nécessaire que la connaissance de l'intelligence et de l'esprit humain? Une telle étude ne tarderait pas à porter ses fruits. Elle ne serait pas inutile, n'aurait-elle pour résultat que de détruire l'autorité des charlatans dans les campagnes! Combien de sciences sont encore mises de côté! Il serait facile de multiplier les citations à l'infini.

« .....Je termine en disant de nouveau aux hommes éminents et dévoués qui président à l'instruction publique en France : Si vous repoussez des réformes justes et nécessaires, craignez que d'autres, moins capables assurément que vous, ne s'en emparent et ne s'en fassent une arme contre vous! Sous la Restauration, l'enseignement des lettres et des sciences était dans tout son éclat, il a été porté à sa plus grande hauteur par les hommes illustres dont le nom est dans tous les esprits. Aujourd'hui les temps ont changé; les tendances nouvelles ne sont plus les mêmes; c'est vers l'industrie que se portent les intelligences : le moment est venu de faire dans l'enseignement deux parts, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences industrielles! Voilà tout ce que j'ai voulu dire dans le Mémoire qui a soulevé ce débat, rien de plus, rien de moins. »

— Dans un *Mémoire sur l'Influence des passions sur l'ordre économique des sociétés*, M. le vicomte Alban de Villeneuve-Bargemont s'est proposé de démontrer que les passions mauvaises, les penchants déréglés, les vices inhérents à la nature de l'homme enfin, forment l'obstacle le plus grand au bien-être des peuples.

Après avoir signalé les conséquences sociales de l'orgueil, de l'avarice, de l'envie, de l'impureté, de l'intempérance, de la colère, de la paresse, M. de Villeneuve termine par des appréciations économiques que nous publierons en entier. ***



CORRESPONDANCE.

Londres, 18 mars 1846.

A Messieurs CHARLES DUNOYER, membre de l'Institut, *président;* HORACE SAY, JOSEPH GARNIER et les membres de la Société des Économistes, à Paris.

Messieurs,

Veuillez ne pas attribuer le long retard que les chefs de la Ligue ont mis à vous répondre à un manque de courtoisie de leur part, mais simplement à une grave indisposition qui, pendant plusieurs semaines, m'a tenu séparé de mes compagnons de travaux dans la cause du *libre échange*. En leur nom comme au mien, je vous prie d'agréer cette tardive expression de notre gratitude. Nous avons été sensiblement touchés à la lecture de votre lettre, où vous nous exprimez en termes si éloquents la cordiale sympathie des économistes de Paris pour les *free traders* d'Angleterre.

Je n'ai jamais douté que, lorsque les travaux et les intentions de la Ligue seraient connus au dehors, ils n'éveillassent de nombreuses sympathies au sein d'un peuple aussi généreux et aussi éclairé que le peuple de France. Si ces travaux, pendant plusieurs années, n'ont point attiré l'attention des étrangers, c'est qu'ils paraissaient n'être dirigés que vers un but spécial et n'avoir pour objet que le redressement d'un grief purement domestique. Pourtant, dès l'origine, les promoteurs de la lutte contre les lois céréales avaient tendu à une fin bien autrement noble et générale que la simple destruction d'un monopole injuste. Dans leur pensée, le rappel de ces lois devait conduire à l'abolition complète du régime protecteur. Ils sentaient que le grand principe de la liberté commerciale était au fond de la querelle, et qu'à la solution d'une question toute spéciale se liait inévitablement le sort d'un système qui intéressait le présent et l'avenir, non-seulement de l'Angleterre, mais du monde entier.

Je suis charmé, Messieurs, que le retard involontaire que j'ai mis à vous répondre me permette de vous annoncer que l'événement confirme ces prévisions, et que la réforme aura un objet infiniment plus étendu que n'avait paru l'annoncer son titre : — Le libre échange, non-seulement en matière de subsistances, mais en toutes sortes de produits, devient aujourd'hui la politique commerciale avouée de la nation anglaise. Non-seulement tous nos principaux hommes d'État, abjurant un système erroné, se sont prononcés pour l'introduction pratique dans la législation anglaise des principes de Smith et de J.-B. Say ; mais encore la grande charte de nos franchises commerciales, promulguée par sir Robert Peel, a été scellée par le vote des représentants du peuple britannique.

Je n'ai pas besoin de dire à une Société aussi éclairée que celle des Économistes de Paris, que les suites d'une révolution si considérable ne sauraient se renfermer dans les limites étroites du Royaume-Uni, et qu'elle est destinée à s'étendre. Vous savez aussi bien que nous, Messieurs, quelle est la vive tendance des idées justes et fécondes à se propager, et combien il est difficile, lorsque une grande nation en a fait l'heureuse application chez elle, que les autres ne soient pas bientôt entraînées à l'imiter. Aussi longtemps que les peuples ont été uniformément soumis au régime des restrictions commerciales, ils ont pu lutter sur le pied de l'égalité : chacun trouvait une sorte de protection dans l'erreur commune à tous. Mais quand une grande nation maritime s'est affranchie des liens du monopole, je ne comprends pas trop comment

les autres pourraient consentir longtemps à retenir ce lourd fardeau et à demeurer placées dans des conditions de travail et d'activité si évidemment désavantageuses.

Nous espérons, Messieurs, que la société française, si éclairée, ne tardera pas à sentir les désavantages de cette situation, et qu'elle ne voudra laisser à aucune autre l'honneur de prendre sur le continent l'initiative des mesures favorables à la liberté commerciale. Il n'y a pour votre patriotisme qu'un moyen de la préparer à cet heureux affranchissement : c'est d'initier vos populations à la connaissance de leurs intérêts et de leurs droits. Il est tout à fait désirable que les saines notions économiques cessent enfin de demeurer confinées dans le cabinet des hommes qui les cultivent ou dans quelque cercle savant, et qu'elles commencent à devenir familières à la masse de vos compatriotes. Il n'est donné à aucun gouvernement, quelque excellentes que puissent être ses intentions, de faire prévaloir une législation raisonnable, s'il n'est soutenu par une opinion publique éclairée. Vous devez l'avoir éprouvé chez vous, car nous ne cessons d'en faire l'expérience en Angleterre. Il y a dix ans, le gouvernement de ce pays n'eût pas même conçu la pensée de proposer au Parlement ces mesures au triomphe desquelles est aujourd'hui subordonnée la durée du cabinet de sir Robert Peel. Pour préparer ce résultat, pour donner au peuple d'Angleterre l'intelligence de ses vrais intérêts et le déterminer à manifester constitutionnellement son vœu, il a fallu écrire, discourir, discuter, imprimer durant beaucoup d'années. Vous n'aurez pas moins à faire sans doute. Vous ne serez pas plus dispensés que nous d'user avec énergie et persévérance de ces trois grands agents de tout progrès moral, *la parole*, *la plume* et *la presse*, avant qu'aucun homme d'État intelligent consente à vous suivre et à introduire le principe de la liberté dans la législation industrielle et commerciale de votre pays. Mais à qui, plus qu'à vous, Messieurs, appartient le privilége de propager parmi vos compatriotes les vérités de l'économie politique? et quelle plus noble et plus glorieuse mission pourriez-vous vous proposer que de prendre en quelque sorte vos populations par la main et de les conduire, en les instruisant mieux de leurs vrais intérêts, vers cette sainte fin du christianisme, le rapprochement des nations, la paix universelle et la fraternité du genre humain?

Ne vous faites pourtant pas illusion sur les difficultés que vous aurez à combattre. Vous allez vous heurter, comme nous, contre l'opposition active et combinée de tous ceux qui s'exagèrent les profits du monopole, et qui croient leur fortune liée à la perpétuité du régime exclusif. Vous aurez à les suivre dans les argumentations les plus subtiles, à réfuter des sophismes qui se produiront sous les formes les plus diverses et les plus compliquées, à déraciner des préjugés aussi anciens que le monde. Ne vous laissez ni surprendre, ni décourager: la vérité est douée d'une si grande énergie virtuelle! Nous n'avions pas moins à faire que vous : nous avions à attaquer le monopole sous sa forme la plus formidable, et pourtant nous l'avons vaincu. Pourquoi ce que nous avons si heureusement accompli vous serait-il donc impossible?

C'est avec une vive émotion, Messieurs, que je rends à votre honorable Société l'expression des sentiments affectueux qu'elle a bien voulu exprimer au président et aux membres de la Ligue. Oui, c'est une ère glorieuse et nouvelle que celle qui est témoin de ce généreux échange de sympathiques manifestations entre les citoyens de deux peuples autrefois victimes d'une haine aveugle et d'un antagonisme insensé, mais destinés, j'en ai la ferme espérance, à ne rivaliser désormais que dans l'accomplissement de ces exploits pacifiques qui font la prospérité et la vraie gloire des nations civilisées.

Recevez, je vous prie, Messieurs, de la part de mes collègues et de la mienne, l'assurance de mes sentiments de considération et de sincère estime.

Signé, Richard COBDEN.



CORRESPONDANCE AVEC LA CHINE [1].

A M. H. S.

Macao, 26 décembre 1845.

C'est un convalescent qui vous écrit, mon cher monsieur; j'ai quitté Amoy avec la fièvre, que je crois avoir prise en revenant de Chang-Chao-Fou, chef-lieu du Fo-Kien (Chine fermée); les soins du docteur Yvan m'en avaient guéri, quand à Hong-Kong elle m'a saisi de nouveau pour m'accompagner jusqu'ici. Je suis donc en assez mauvaises dispositions pour vous parler de mon voyage; et cependant j'ai vu beaucoup de choses, recueilli mille renseignements; je commence à croire que c'est au retour seulement, et près de vous, que je pourrai mettre quelque ordre dans mes souvenirs, et vous les présenter enfin d'une façon plus méthodique.

Toute cette côte de la Chine fermée présente l'aspect de la culture la plus avancée; il n'y a pas de place perdue, tout est utilisé pour nourrir les hommes; aussi est-on porté, en voyant tant de richesses et d'industrie, à admettre les données de la statistique du Ta-Tsing-Hwuy-Teën, où l'on voit que le recensement pour la dix-septième année du règne de Kiaking a constaté, pour l'empire, une population de 361,693,879 âmes! Ici comme en France, on réserve, comme vous voyez, aux chiffres toute leur puissance, en s'abstenant d'arrondir les nombres.

La cime des montagnes et des coteaux est garnie par des semis de pins, on cultive le thé sur les pentes, comme chez nous la vigne. Au bas sont les champs de légumes, de patates; dans les vallées, dans les marais, jusque dans l'eau on voit pousser le riz. Les champs sont très-divisés, couverts d'engrais, endigués et régulièrement arrosés. La culture se partage entre les différentes familles, partout il y a labeur assidu, économie dans l'exploitation, intelligence dans les irrigations. Les grands propriétaires morcellent leurs propriétés en petites tenures, et le travail agricole est à bas prix; Yeeshing, riche fabricant de soieries de Canton, assure qu'une famille peut facilement, avec vingt piastres par an, satisfaire à tous ses besoins.

Je n'ai rien à vous dire d'intéressant sur Chusan, où j'ai cependant passé quelque temps dans une maison chinoise dont j'étais locataire. Les Anglais ne se sont point installés dans cette île avec l'aisance et le *confort* qu'ils recherchent partout; ils semblent disposés à l'évacuer, conformément aux clauses du traité de Nanking, quels que soient les efforts que M. Montgomery Martin est allé faire à Londres pour faire prendre une décision contraire. D'ici à un an, Chusan redeviendra chinoise, sans cependant que l'abord en soit interdit aux étrangers. L'île paraît avoir une population de 130,000 âmes; Tinghaé, qui en est le chef-lieu, en a 15,000. Il y a beaucoup de cultures de riz pour la consommation locale, et quelques plantations de cotonniers et d'arbres à suif; le thé y pousse sauvage, mais on n'y voit ni canne à sucre, ni tabac, quoi qu'en disent les livres de géographie et le *Chinese repository*. Le port ne saurait rallier autre chose que le cabotage, à cause de la proximité de la ville Shanghaï, qui, sur la côte voisine, prend chaque jour plus d'importance et rivalisera bientôt avec Canton, ce que ne prévoyaient pas les Anglais lorsqu'ils ont donné la préférence à Hong-Kong. Quelques personnes voudraient voir hisser notre pavillon à Chusan, au moment de l'évacuation anglaise; mais, si les colonies sont en général peu désirables, celle-là surtout serait sans valeur, et menacerait cependant le budget de la marine d'une lourde charge.

En parcourant les rues sinueuses, étroites et sales d'Amoy (Hyamèn), je suis entré dans une de ces maisons qu'une petite lanterne et un grand caractère peint indi-

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome XII, page 171.

quent comme *Tang-Tièn*, bureau de prêt sur gages ; c'est plutôt un *Pawn House* d'Angleterre, qu'un de nos monts-de-piété. La pièce d'entrée est partagée, par une grille de bois, en deux parties inégales ; la plus petite, communiquant avec l'extérieur, est celle où les déposants attendent debout ; l'autre est le bureau proprement dit, et sert en même temps de premier magasin. L'arrière-boutique est évidemment le magasin général ; mais, comme c'est là que séjournent en général les femmes, je ne me suis pas permis d'y pénétrer. Je me suis donc contenté d'inventorier rapidement ce que j'avais sous les yeux : aux murs étaient pendus un grand nombre de flûttes, de clarinettes, de pipes pour le tabac ou pour l'opium, de sabres doubles, de bâtonnets dans leurs étuis, d'éventails, de blagues en soie brodées, de vieilles nippes ternies par l'usage et la poussière ; sous les tables se confondaient pêle-mêle des ustensiles de ménage de toute espèce, et des statuettes. Chaque objet avait un numéro et un bulletin portant le nom du déposant et la somme prêtée. Le prêt est en outre inscrit avec détail sur un registre timbré en rouge. L'intérêt est de deux pour cent par mois, et si le gage n'est pas retiré, il est, au bout de trente mois, vendu à l'encan. Il y a quinze de ces maisons à Amoy, et elles ne paraissent soumises envers les mandarins à aucun payement de droits.

Quand j'ai visité l'hospice des Enfants trouvés de Ning-Pô, il y avait une exposition curieuse de chrysantèmes en fleurs, et c'était une occasion pour les étrangers de donner quelques secours pour l'établissement. Il paraît bien prouvé pour moi que la coutume barbare des infanticides n'est pas pratiquée à Ning-Pô, non plus qu'à Canton; mais à Amoy elle est en pleine vigueur, et je ne vous parlerai plus, comme il y a quelques mois, sur les rapports des missionnaires, mais d'après ce que j'ai vu par moi-même ; car je me suis fait conduire dans un lieu abominable qu'on appelle la *Fosse aux Filles*.

Prenant la route de Ting-Lang-Kwan, qui conduit à la cité murée, à la résidence de l'amiral chinois et à la cime d'où se développe un si beau panorama d'Amoy, on ne tarde pas à dépasser un vaste cimetière, dont les pierres tumulaires se dressent sur le penchant de la montagne, et laissent voir des blocs de granit que noircit le lichen. On arrive alors à un endroit où le chemin se bifurque ; un pilier de granit supporte une lanterne, il est en outre couvert par une inscription, dont je n'ai pu avoir la traduction ; sur la gauche est la maison d'un diseur de bonne aventure. C'est là que, derrière un bouquet de bambous, se trouve une mare entourée d'un parapet de pierre ; l'eau en est verte et fangeuse, en partie couverte de plantes aquatiques. On voit flotter à la surface de petits rouleaux de nattes de bambou, j'en ai compté une quarantaine ; ces espèces de paniers ou paquets cylindriques renferment les cadavres de petites filles étouffées à leur naissance. Nous avons voulu savoir précisément à quoi nous en tenir ; nous en avons ouvert trois, et ils renfermaient en effet des squelettes d'enfants. Les Chinois qui nous regardaient faire et le diseur de bonne aventure nous ont fait comprendre qu'il n'y a pas de nuit où l'on ne vienne ainsi jeter quelque petite fille dans cette mare et que l'endroit en est plein. Voilà ce que, seuls de la légation, R. et moi, avons vu en plein midi, sans que nos recherches aient eu l'air de causer le moindre scandale parmi ceux qui nous voyaient fouiller ainsi dans ces petits cercueils de bambou.

La cité murée d'Amoy est déserte et sans vie, c'est la résidence des mandarins ; toute l'activité est dans les faubourgs, qui garnissent le pied de la montagne et étendent de tous côtés leurs rues sales et sinueuses. Le mouvement des affaires y est prodigieux, les boutiques y sont serrées, on se croirait à Canton ou à Shanghaï ; il y a de nombreuses fabriques de chaussures, de parapluies, de fleurs artificielles ; les courtiers vont, viennent, remuent ciel et terre pour nouer des affaires avec les gens de Siam, de Formose, et avec tous ceux qui préparent leurs cargaisons de retour. Amoy est principalement un grand marché pour les denrées alimentaires ; c'est un

immense bazar de comestibles ; on y apporte ces fameux nids d'oiseaux, les ailerons de requins, les holothuries, les œufs de poissons, les poissons secs, les salaisons ; on en exporte du sucre, des confitures, des conserves ; il y a des quartiers si bien garnis de toutes ces choses, qu'on y nourrirait facilement une armée.

La mer et les rivières sont couvertes d'embarcations, et, quoique l'on ne parle pas dans le Nord de la Chine des Tenkas comme à Canton, je crois qu'on on trouverait encore ici. Je ne sais si je vous ai parlé dans quelque lettre de ces Tenkas ; ce sont des bateliers dont toute la famille vit habituellement sur l'eau, dans de petits bateaux qui ont la forme d'un œuf, d'où leur vient leur nom, et qu'ils font marcher à la rame, ou en godillant. Les batelières transportent ainsi des passagers d'un point de Canton à un autre pour la moindre pièce de monnaie, et elles se disputent les pratiques ; ce sont les seules femmes chinoises qui soient habituées aux Européens et en contact journalier avec eux. Les hommes sont pêcheurs ou montent les faitiangs, jonques qui font le service de Canton à Macao ; ils ne descendent pas à terre plus souvent que les femmes. On regarde les Tenkas comme une race à part, dont l'origine est inconnue, mais dont la pêche a été la profession primitive. Dans le quatrième siècle, l'empereur Tang les fit recenser et imposer ; ils occupaient alors plus de cinquante mille bateaux. En 1370, ils étaient réunis le long des rives du fleuve et payaient une contribution en poissons. Ils ont toujours eu des coutumes spéciales ; ils n'avaient pas jadis de fiançailles ; le batelier qui voulait prendre femme mettait une gerbette de paille au bout de sa rame ; celle qui l'acceptait pour mari attachait une corbeille de fleurs à la sienne ; puis l'union s'accomplissait au bruit d'une musique barbare. Encore aujourd'hui les Tenkas ne se marient qu'entre eux ; ce sont des espèces de parias, avec lesquels les pauvres gens eux-mêmes de la terre craindraient de se mésallier. La dernière note historique que je puis vous donner pour ce qui les concerne, c'est que, vers 1730, l'empereur Yung-Ching leur permit d'habiter le rivage et de cultiver la terre, permission dont ils ont bien peu profité : leur nature est de vivre sur l'eau ; on les retrouve toujours dans leurs petits bateaux propres et légers. Chaque femme a, le plus souvent, avec elle trois ou quatre enfants, à la ceinture desquels sont attachées des calebasses bouchées pour les faire surnager quand ils tombent à l'eau. J'appelle votre attention sur les Tenkas, qui conservent leurs traditions au milieu du reste de la population chinoise sans se fondre avec elle. C'est curieux, comme l'origine malaise des Chinois de Formose.

Le temps me manque pour vous raconter en ce moment le voyage que j'ai fait avec R. en pleine Chine fermée. Chang-Chao-Fou est une cité dont les rues sont ornées, comme à Ning-Pô, d'une suite d'arcs de triomphe en granit, avec bas-reliefs et inscriptions ; elles sont généralement larges et bien aérées ; mais, comme ailleurs, la population est plus compacte dans les faubourgs. La culture pénètre autour des habitations et utilise les moindres coins de terre ; il est curieux de voir à quel point on ménage ici l'eau et les engrais.

Nous avons, au retour, traversé Chiohbé, le grand centre de fabrication de cette poterie commune qui s'expédie à Singapour, à Java et partout où se sont campés les émigrés chinois. C'est là également que se fabriquent les beaux velours de soie, les épinglés lamés ; c'est, en un mot, un point industriel des plus importants. J'aurais voulu pouvoir séjourner au milieu de cette population inoffensive et curieuse, que le passage de deux Européens avait dérangée de son travail et qui se précipitait au-devant de nous.

Vous aurez, du reste, incessamment dans les journaux de Paris de nombreux détails sur la Chine ; je sais que deux de nos compagnons de voyage viennent de faire partir à cet effet de volumineuses correspondances ; je crains seulement que l'un n'ait vu trop en beau, et que l'autre, au contraire, ne déprécie plus que de raison ce dont il aura à parler. L'un des récits aura besoin du contre-poids de l'autre. Je

regrette, pour ma part, de ne rien faire qui vaille sur tout cela; nous en causerons à mon arrivée. NATALIS RONDOT.

BULLETIN.

CIRCULAIRE DU COMITÉ CENTRAL PROVISOIRE DES DÉLÉGUÉS DES CHAMBRES DE COMMERCE AUX MEMBRES DES CHAMBRES DE COMMERCE.

« Messieurs, la dernière session des Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce a mérité de fixer votre attention à plus d'un titre. La plupart des grandes questions qui touchent aux intérêts de notre navigation marchande et de notre puissance navale ont été examinées et résolues avec une sollicitude inaccoutumée. Une sorte de réaction s'est accomplie dans les esprits. Une tendance nouvelle s'est manifestée dans les opinions. Le Conseil général du commerce, en particulier, s'est attaché à démontrer les souffrances profondes de notre commerce maritime et à indiquer les principales mesures législatives qui seraient susceptibles d'arrêter la ruine de notre navigation et de lui rendre son ancienne prospérité.

« Ce Conseil a demandé la révision des règlements de douane qui ralentissent les opérations maritimes en multipliant les entraves ou les fiscalités dont elles sont hérissées. Il s'est prononcé en faveur de la réduction des délais de quarantaine. Il a proposé des modifications essentielles dans la disposition de celles de nos lois qui régissent les assurances, et émis un vœu favorable à l'abréviation des délais d'abandon ou de délaissement. Il a demandé que les fontes et les fers étrangers fussent admis en France avec des droits réduits. Il a combattu avec énergie le système des zones appliqué à notre législation douanière sur les houilles, et, considérant que le combustible est devenu aujourd'hui un des éléments fondamentaux de la navigation à la vapeur, il s'est prononcé en faveur d'une abolition complète des taxes qui éloignent la production étrangère. Il a réclamé l'abaissement des droits de douane qui atteignent en France les cafés de toutes provenances; il s'est prononcé pour l'abolition absolue des taxes dont sont encore frappés les nitrates de soude et de potasse. Il a demandé une réforme notable dans la tarification des fers et tôles destinés aux constructions de nos navires, et, à une forte majorité, il a été d'avis que ces éléments précieux de notre navigation fussent admis en franchise de droits, quels que soient la destination et le tonnage des navires. Il a émis le vœu que des communications directes par terre fussent ouvertes entre nos ports et nos frontières, et que, dans le but de soutenir la concurrence des ports rivaux de l'étranger, le gouvernement se réservât la faculté de réduire les tarifs des chemins de fer de 40 à 50 pour cent. Enfin, Messieurs, le Conseil général du commerce, obéissant à ses vives sympathies en faveur de notre marine marchande, avait confié à une commission spéciale le soin d'apprécier les causes diverses qui paralysent notre mouvement maritime et les moyens à l'aide desquels il serait possible de les détruire. Le temps a manqué à cette commission. Elle avait une longue et laborieuse tâche. Chacun de ses membres était animé des meilleures intentions. Dans l'impuissance où elle s'est trouvée de conduire à terme son œuvre importante, elle a posé des conclusions auxquelles l'assemblée s'est associée unanimement, et qui nous ont paru résumer dans le sens le plus favorable l'esprit de toutes les délibérations antérieures du Conseil. Conformément à ces conclusions, le gouvernement et les Chambres ont été invités à ordonner une enquête sur les causes de nos souffrances maritimes et sur la nécessité d'une prompte réforme.

« Les représentants des ports de mer devaient se féliciter de toutes ces résolutions.



immense bazar de comestibles ; on y apporte ces fameux nids d'oiseaux, les
de requins, les holothuries, les œufs de poissons, les poissons secs, les
on en exporte du sucre, des confitures, des conserves ; il y a des quart
garnis de toutes ces choses, qu'on y nourrirait facilement une armée.

La mer et les rivières sont couvertes d'embarcations, et, quoique l'
dans le Nord de la Chine des Tenkas comme à Canton, je crois qu'
encore ici. Je ne sais si je vous ai parlé dans quelque lettre de ce
des bateliers dont toute la famille vit habituellement sur l'eau, dan
qui ont la forme d'un œuf, d'où leur vient leur nom, et qu'ils fon
ou en godillant. Les batelières transportent ainsi des passagers
à un autre pour la moindre pièce de monnaie, et elles se d
ce sont les seules femmes chinoises qui soient habituées au
tact journalier avec eux. Les hommes sont pêcheurs ou m
ques qui font le service de Canton à Macao; ils ne descend
que les femmes. On regarde les Tenkas comme une ra
inconnue, mais dont la pêche a été la profession primi
l'empereur Tang les fit recenser et imposer; ils occ
mille bateaux. En 1370, ils étaient réunis le long de
contribution en poissons. Ils ont toujours eu des co
jadis de fiançailles; le batelier qui voulait prend
paille au bout de sa rame; celle qui l'acceptait
fleurs à la sienne; puis l'union s'accomplissait
core aujourd'hui les Tenkas ne se marient
parias, avec lesquels les pauvres gens eu
mésallier. La dernière note historique que
cerne, c'est que, vers 1730, l'empereur
et de cultiver la terre, permission dont
vivre sur l'eau; on les retrouve toujou
Chaque femme a, le plus souvent,
desquels sont attachées des calebas
tombent à l'eau. J'appelle votre att
tions au milieu du reste de la popul
comme l'origine malaise des Chi

Le temps me manque pour
avec R. en pleine Chine ferm
nées, comme à Ning-Pô, d'u
inscriptions; elles sont gén
population est plus comp
tations et utilise les moi
ménage ici l'eau et les

Nous avons, au r
poterie commune q
les émigrés chinois
les épinglés lamé
rais voulu pouvo
que le passage
au-devant de n

Vous aur
tails sur la
partir à c
n'ait vu t
ce dont

…s une
… membres
… composée de
…, délégué de
…; Théodore Du-
…tions de la commis-
…on des Chambres de
…mmission provisoire, vous
… Plusieurs causes indépen-
…tion. Nous avons pris notre
…qu'elle mérite. En raison même
…ons l'entourer de toutes les infor-
…ations que le temps seul permettait
… membres du Conseil du commerce
…e association générale, nous pensons,
…rer dans de longs développements pour
…eille réunion.
… plaintes du commerce maritime n'ont eu
… devaient avoir, parce qu'elles ont été dif-
… uniformité, sans accord, sans ensemble.
… constamment agi isolément; elles se con-
… rapports irréguliers, souvent incomplets,
…ique où s'agitent et se débattent toutes les
… n'y possèdent qu'à de longs intervalles des
…nt presque jamais avec opportunité; elles
… limites de temps trop restreintes; elles ne
… la durée qui les soutient, ni la constance qui
… Comité central à Paris aurait nécessairement
… inconvénients. Organe des vœux, des besoins,
… avantages de la position; il pourrait agir in-
…t et des Chambres; son influence devrait s'é-
… qu'on appelle la presse, si dangereux quand
… il est éclairé.
…? combien aurait-il de membres? quels seraient
…ction?
…, que le Comité devrait se constituer tous les ans et
… sessions législatives... Dans notre pensée, il serait
… trop nombreux. Indépendamment de ce qu'il con-

...mbres de commerce des dépenses trop fortes, nous
...mbre qui constitue la puissance d'un Comité :
...même esprit, qu'ils soient également
...r que leur réunion obtienne le résultat
..., le dévouement, le travail, seront des
...qu'ils devront payer de leur personne,
...era, en quelque sorte, augmentée par le
...ger. Cinq ou sept membres nous semblent
...nt aux Chambres de commerce ; ils seraient
...aient à Paris avant la session ; leur mission
...seurs ou leurs remplaçants seraient désignés
..., indifféremment.
...dont nous devions préparer la solution est, sans
...s n'avons pas perdu un seul instant de vue quelles
...ltat. En le recevant des délégués des ports de mer
... nous avons compris que nous devions tenir compte
...les intérêts de chaque localité. Nous n'étions pas les
...place maritime ; nous devions nous tenir à un point de
... terrain commun sur lequel il fût possible de convier
...poser à faire naître le désaccord parmi eux. Aussi, Mes-
...e tous nos soins à ce que le programme que nous vous
...à réunir une adhésion universelle. L'association aurait pour
...*avigation nationale par le développement de nos relations*
...ports du royaume, sans exception, ont un égal besoin de con-
...u triomphe d'une cause qui leur est commune et qui, par sa
...xclut toute idée de faveur ou de préférence locale. Le développe-
...avigation nationale soulève diverses questions que nous classons
...catégories suivantes : 1° réforme des mesures ou règlements de
...abaissement du prix des éléments de construction et d'armement ;
...ent des voies ouvertes à la navigation par la multiplication des échanges
...ières de transport ; 4° établissement et perfectionnement des voies de
...e nos ports et l'étranger. Telles sont les bases que nous avons cru devoir
...à notre programme.

...e Comité, réuni à Paris, aurait donc pour mission générale de vouer ses efforts
...bolition de toutes les mesures de l'administration des douanes qui sont incom-
...tibles avec l'économie et la célérité des expéditions maritimes ; qui paralysent
...ur essor en multipliant les entraves apportées à leur libre mouvement ; qui appau-
vrissent le commerce sans enrichir le Trésor public. De pareilles réformes sont de-
puis longtemps réclamées par tous les ports, grands ou petits, et si elles sont encore
refusées aujourd'hui, c'est que des réclamations timides, isolées, sans persistance,
ne pouvaient produire aucun résultat. Sur ce point, il nous semble qu'il doit y avoir
unanimité parmi les Chambres de commerce. Le Comité concourra, par tous les moyens
en son pouvoir, à la réduction du prix des divers éléments de la navigation française.
Il travaillera à obtenir l'admission des fers et des tôles étrangers en franchise de
droits ; il réclamera des réductions dans les tarifs qui frappent à leur entrée en France
les bois de construction, les cuivres, les chanvres, les goudrons ; il s'intéressera
enfin à toutes les questions d'armement, telles que pilotage, droit de tonnage, qua-
rantaines, inscription et recrutement maritimes, etc.

« Le commerce d'outre-mer ne peut exister et grandir qu'à la condition de possé-
der de nombreux éléments de transport ou de fret. On tenterait vainement de lui
venir en aide si l'on se bornait à détruire les obstacles accessoires qui le gênent, ou à
réduire le prix de revient des matières que réclame la construction de ses navires. La

Leur voix était parvenue à se faire entendre. Ils avaient apporté de véritables convictions dans l'esprit de leurs collègues. Ils pouvaient se réjouir d'avoir préparé un avenir meilleur, ils gardaient la conviction qu'il était à la fois opportun et désirable de seconder le mouvement réactionnaire qui se manifestait enfin en faveur des intérêts maritimes du pays. C'est sous l'impression de ces sentiments divers que tous les délégués de l'industrie maritime crurent devoir se réunir chez l'un d'eux, M. Théodore Ducos, après la clôture des trois Conseils généraux, dans le but de se concerter et d'aviser aux moyens de constituer une association forte pour la protection du grand intérêt qui se lie à la puissance navale de la France. La réunion fut nombreuse; elle était inspirée par un sentiment trop patriotique pour que des rivalités individuelles ou des luttes locales pussent soulever parmi ses membres le moindre germe de division. Les résolutions suivantes furent donc prises à l'unanimité : 1° Il est devenu opportun et urgent de réunir dans une association commune tous les organes, tous les représentants de l'industrie maritime, afin d'imprimer à leurs efforts une action plus active et plus puissante. 2° Une commission provisoire de cinq membres est invitée à préparer les fondements de cette association. Elle est composée de MM. Clerc, délégué du Havre; Raybeau, délégué de Marseille; H. Say, délégué de Paris; H. Basse, président de la Chambre de commerce de Bordeaux; Théodore Ducos, député de la Gironde et délégué de Bordeaux. 3° Les propositions de la commission provisoire seront soumises à l'examen et à l'approbation des Chambres de commerce les plus spécialement intéressées dans la question.

« Nous venons aujourd'hui, Messieurs, au nom de la commission provisoire, vous soumettre le résultat de la mission qui nous a été confiée. Plusieurs causes indépendantes de notre volonté ont retardé notre communication. Nous avons pris notre œuvre au sérieux et voulu lui donner tous les soins qu'elle mérite. En raison même de l'importance qu'elle avait à nos yeux, nous devions l'entourer de toutes les informations nécessaires et ne pas précipiter des résolutions que le temps seul permettait de mûrir. D'accord en principe avec ceux des membres du Conseil du commerce dont nous tenons notre mandat sur l'utilité d'une association générale, nous pensons, Messieurs, que nous n'avons pas besoin d'entrer dans de longs développements pour faire éclater à vos yeux les avantages d'une pareille réunion.

« Jusqu'à ce jour, les réclamations et les plaintes du commerce maritime n'ont eu ni l'influence, ni le retentissement qu'elles devaient avoir, parce qu'elles ont été diffuses, éparses, sans lien commun, sans uniformité, sans accord, sans ensemble. Les diverses Chambres de commerce ont constamment agi isolément; elles se concertent peu, elles n'ont entre elles que des rapports irréguliers, souvent incomplets, toujours fort lents. Éloignées du centre unique où s'agitent et se débattent toutes les grandes questions qui les touchent, elles n'y possèdent qu'à de longs intervalles des représentants directs; elles n'y interviennent presque jamais avec opportunité; elles n'y exercent leur influence que dans des limites de temps trop restreintes; elles ne peuvent donner à leurs réclamations ni la durée qui les soutient, ni la constance qui les fait triompher. L'institution d'un Comité central à Paris aurait nécessairement pour effet de remédier à ces graves inconvénients. Organe des vœux, des besoins, des intérêts collectifs, il aurait tous les avantages de la position; il pourrait agir incessamment auprès du gouvernement et des Chambres; son influence devrait s'étendre sur le nouveau pouvoir public qu'on appelle la presse, si dangereux quand il s'égare, si utile et si puissant quand il est éclairé.

« Le Comité serait-il permanent? combien aurait-il de membres? quels seraient son programme et ses moyens d'action?

« Nous pensons, Messieurs, que le Comité devrait se constituer tous les ans et n'avoir d'autre durée que celle des sessions législatives... Dans notre pensée, il serait désirable que le Comité ne fût pas trop nombreux. Indépendamment de ce qu'il con-

vient de ne pas imposer aux Chambres de commerce des dépenses trop fortes, nous avons été d'avis que ce n'est pas le nombre qui constitue la puissance d'un Comité : il suffit que ses membres soient animés d'un même esprit, qu'ils soient également pénétrés du sentiment de l'intérêt commun, pour que leur réunion obtienne le résultat qu'elle doit se promettre. Le zèle, l'activité, le dévouement, le travail, seront des nécessités d'autant plus appréciées par eux, qu'ils devront payer de leur personne, et que la responsabilité de chacun d'eux sera, en quelque sorte, augmentée par le petit nombre de ceux qui devront la partager. Cinq ou sept membres nous semblent suffisants ; ils appartiendraient généralement aux Chambres de commerce ; ils seraient choisis par les délégués qu'elles enverraient à Paris avant la session ; leur mission pourrait être temporaire ; leurs successeurs ou leurs remplaçants seraient désignés par la même Chambre ou par d'autres, indifféremment.

« La question la plus importante dont nous devions préparer la solution est, sans contredit, celle du programme. Nous n'avons pas perdu un seul instant de vue quelles étaient les difficultés de notre mandat. En le recevant des délégués des ports de mer au Conseil général du commerce, nous avons compris que nous devions tenir compte des différences qui existent dans les intérêts de chaque localité. Nous n'étions pas les représentants de telle ou telle place maritime ; nous devions nous tenir à un point de vue général et rechercher un terrain commun sur lequel il fût possible de convier tous les intérêts, sans s'exposer à faire naître le désaccord parmi eux. Aussi, Messieurs, avons-nous attaché tous nos soins à ce que le programme que nous vous proposons fût de nature à réunir une adhésion universelle. L'association aurait pour but : *l'extension de la navigation nationale par le développement de nos relations maritimes.* Tous les ports du royaume, sans exception, ont un égal besoin de consacrer leurs efforts au triomphe d'une cause qui leur est commune et qui, par sa généralité même, exclut toute idée de faveur ou de préférence locale. Le développement de notre navigation nationale soulève diverses questions que nous classons dans les quatre catégories suivantes : 1° réforme des mesures ou règlements de douanes ; 2° abaissement du prix des éléments de construction et d'armement ; 3° élargissement des voies ouvertes à la navigation par la multiplication des échanges et des matières de transport ; 4° établissement et perfectionnement des voies de terre entre nos ports et l'étranger. Telles sont les bases que nous avons cru devoir donner à notre programme.

« Le Comité, réuni à Paris, aurait donc pour mission générale de vouer ses efforts à l'abolition de toutes les mesures de l'administration des douanes qui sont incompatibles avec l'économie et la célérité des expéditions maritimes ; qui paralysent leur essor en multipliant les entraves apportées à leur libre mouvement ; qui appauvrissent le commerce sans enrichir le Trésor public. De pareilles réformes sont depuis longtemps réclamées par tous les ports, grands ou petits, et si elles sont encore refusées aujourd'hui, c'est que des réclamations timides, isolées, sans persistance, ne pouvaient produire aucun résultat. Sur ce point, il nous semble qu'il doit y avoir unanimité parmi les Chambres de commerce. Le Comité concourra, par tous les moyens en son pouvoir, à la réduction du prix des divers éléments de la navigation française. Il travaillera à obtenir l'admission des fers et des tôles étrangers en franchise de droits ; il réclamera des réductions dans les tarifs qui frappent à leur entrée en France les bois de construction, les cuivres, les chanvres, les goudrons ; il s'intéressera enfin à toutes les questions d'armement, telles que pilotage, droit de tonnage, quarantaines, inscription et recrutement maritimes, etc.

« Le commerce d'outre-mer ne peut exister et grandir qu'à la condition de posséder de nombreux éléments de transport ou de fret. On tenterait vainement de lui venir en aide si l'on se bornait à détruire les obstacles accessoires qui le gênent, ou à réduire le prix de revient des matières que réclame la construction de ses navires. La



navigation marchande est le véritable roulage des mers. Il ne lui suffit pas d'avoir des véhicules, il faut particulièrement et avant tout qu'elle ait des matières à transporter. Les délégués des Chambres de commerce, constitués en Comité central, auront donc pour mission principale de travailler à la révision de tous nos tarifs de douane qui ont pour effet de réduire les transports par mer. Ils devront, dans ce but, réclamer les plus grandes facilités dans les échanges. La question des fers et des houilles, celle de la plupart des denrées tropicales, et particulièrement celle des sucres, devront être l'objet de leurs sollicitude constante. Les représentants des ports se sont déjà convaincus, nous n'en doutons pas, que la loi actuelle sur les sucres n'a fait qu'ajourner le mal sans le détruire. Le temps n'est pas éloigné où de nouvelles anxiétés viendront émouvoir nos colonies et nos ports. Nous avons la conviction que nos Chambres de commerce maritimes seront appelées bientôt à de grands efforts pour obtenir que la législation des sucres soit modifiée de nouveau, et nous pensons qu'il est prudent de se préparer de longue main à soutenir la lutte dans laquelle, cette fois, s'engagera tout entière l'existence de notre navigation marchande. Tout le monde connaît les bas prix établis en Belgique pour le transport des matières destinées à l'étranger. Si la France veut conserver sa part dans le transit de l'Europe, il est indespensable que les tarifs de nos chemins de fer, qui ouvrent des communications internationales, soient aussi modérés que ceux des autres peuples commerçants. »

Après cet exposé des idées générales du programme, les auteurs de la circulaire entretiennent les Chambres de commerce des *moyens d'exécution*, qui consistent surtout à faire défendre par la presse les principes économiques dont l'application sera désormais le meilleur encouragement à notre navigation.

Cette circulaire, en date du 5 mars 1846, est signée par MM. J. Clerc, Horace Say, Louis Reybaud, H. Basse, et Théodore Ducos.

BIBLIOGRAPHIE.

Situation administrative et financière des monts-de-piété en Belgique. — Nécessité et moyens de les réorganiser; par D. Arnould, un vol. in 8°, Bruxelles, 1845.

Situation administrative et financière des monts-de-piété en France, par le baron Ad. de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance, broch. in-8°, Paris, 1846.

Une discussion sérieuse devra s'engager, un jour ou l'autre, sur la nature même des institutions de prêt sur gage auxquelles on a donné le nom de *Monts-de-Piété*. On se demandera jusqu'à quel point on peut considérer comme rentrant dans la classe des établissements charitables ces vastes banques, qui prélèvent sur ceux qui s'y présentent le remboursement de tous leurs frais : traitement de directeurs, appointements de commis, intérêts des capitaux employés, etc. On aura à examiner si le monopole est bien le seul moyen de maintenir une bonne police du prêt sur gage; si de nombreux abus ne continuent pas à se grouper, dans l'ombre, autour de ces institutions officielles. Il est heureux, en attendant, de voir se compléter la collection des documents qui peuvent jeter la lumière sur ce sujet; les débats arriveront d'autant plus vite à de bonnes solutions, que les faits auront été à l'avance mieux constatés et plus sérieusement étudiés.

Déjà les Monts-de-Piété ont trouvé en France et en Belgique des historiens spéciaux, sur les travaux desquels nous avons cru devoir appeler l'attention du public[1]. Quelques innovations introduites dans l'administration du Mont-de-Piété de Paris ont été l'objet de la publication de nombreuses brochures, dans lesquelles ont été traitées les questions de dotation de ces établissements ; des rapports qu'il serait possible d'établir entre eux et les Caisses d'épargne ; des moyens qu'il pourrait y avoir de diminuer le taux de l'intérêt ; des avantages comme des inconvénients que peut présenter la création de bureaux auxiliaires destinés à remplacer les commissionnaires. Voici maintenant deux ouvrages : l'un, est un gros volume publié à Bruxelles ; l'autre, une petite brochure imprimée à Paris, qui, malgré la différence de leurs dimensions, ont, à nos yeux, une utilité à peu près pareille, celle de faire connaître d'une manière précise le nombre des Monts-de-Piété établis dans chaque pays, l'importance des capitaux dont ils disposent, le taux de l'intérêt prélevé par chacun d'eux, la quotité de leurs frais généraux, le nombre des engagements opérés, le chiffre des sommes prêtées, enfin les bénéfices que chacun a pu réaliser.

En 1844, le ministre de la justice de Belgique avait nommé une commission de sept membres, chargée de rechercher les moyens de réorganiser les Monts-de-Piété du pays. Cette commission lui a présenté les résultats de son travail, sous forme d'un projet de loi ; mais une rédaction aussi concise ne pouvait se passer d'être appuyée sur quelques développements ; les éléments des convictions qui s'étaient formées devaient se trouver dans le rapport même de celui des membres qui avait été plus particulièrement chargé d'élaborer le sujet. C'est ce rapport que publie aujourd'hui son auteur, M. D. Arnould, administrateur-inspecteur de l'Université de Liége, en le faisant précéder du projet présenté par la commission, en l'accompagnant de nombreux tableaux, et en le faisant suivre du texte même des principales dispositions législatives antérieures sur la matière.

Il y a en Belgique vingt-deux Monts-de-Piété ; leurs opérations réunies ont porté, en 1844, sur 1,348,962 articles ; les sommes prêtées ont été de 8,125,564 francs ; les bénéfices réalisés de 106,813 fr. 11 c., soit 1 3/10 pour 100.

En France, on compte quarante-six Monts-de-Piété, qui, en 1844, ont, sur 3,072,765 articles, prêté 42,220,684 fr. Le seul Mont de Paris a opéré sur 1,468,680 articles et 25,613,452 fr., soit un peu plus, en nombre d'engagements, que tous les Monts-de-Piété de Belgique ensemble, et sur des sommes totales trois fois plus fortes. Les bénéfices du Mont de Paris, pour ce même exercice, ont été de 275,632 fr. 86 c., à peu près 1 pour 100 du capital employé : si l'on y ajoute les *boni* prescrits, provenant de 1839, liquidés en 1844 pour 101,887 fr. 81 c., on trouve une somme totale de 377,520 fr. 67 c. versée dans la caisse des Hospices.

Ceux des Monts-de-Piété de France qui prêtent gratuitement, et sont par conséquent, dans toute l'acception du mot, des institutions charitables, font des opérations infiniment plus restreintes. Voici ce qu'elles ont été en 1844 :

	Montant du capital circulant.	Nombre des articles engagés.	Montant des sommes prêtées.
A Montpellier	130,000 fr.	9,000	149,792 fr.
A Toulouse	50,000	694	30,637
A Grenoble	19,897	1,196	23,492
A Grasse	4,000	6	140

Ainsi, le même capital est à peine employé une fois par an, et les mêmes faits se sont reproduits à Gand et dans toutes les caisses de prêts gratuits. La charité ne peut être faite ainsi que dans les établissements qui possèdent une dotation spéciale, et

[1] Voir le *Journal des Économistes*, tome VI, page 418 ; tome IX, page 291, tome X, page 308.




l'on regrette de ne pas trouver dans le tableau dressé par M. Watteville une distinction précise de la proportion des fonds de cette nature dans le montant indiqué pour les capitaux de roulement.

La commission belge a cherché, dans la rédaction du projet de loi offert par elle au ministre, à remédier à quelques-uns des principaux abus qu'entraine l'institution des Monts-de-Piété. La responsabilité des agents serait rendue plus effective pour les cas de prêts sur des objets perdus ou volés ; le prêt sur marchandises neuves serait régularisé et restreint à 1,000 francs au maximum. Nul prêt sur marchandises neuves ne pourrait se faire, d'après ce projet, sans l'intervention du directeur ou de son délégué immédiat, et sans que le déposant se soit fait connaître. Les bulletins constatant ces dépôts ne pourraient être ni cédés ni vendus.

De semblables mesures, si elles étaient adoptées à Paris, arrêteraient, on ne peut en disconvenir, bien des abus ; mais en même temps, les opérations les plus lucratives du Mont-de-Piété deviendraient beaucoup moins nombreuses, et le bénéfice ne tarderait probablement pas à se transformer en déficit. Il deviendrait difficile alors d'établir, comme le demande la commission belge, comme le veut également M. de Watteville, des bureaux auxiliaires, afin de pouvoir supprimer l'intermédiaire, actuellement facultatif, des commissionnaires.

M. de Watteville s'étonne qu'on ne s'empresse pas de remplacer ainsi les vingt-deux commissionnaires établis à Paris, qui prélèvent sur la classe pauvre la somme exorbitante de *cinq cent mille francs*, chiffre qui le dispense de toute autre réflexion. Mais l'auteur ne songe pas que les vingt-deux bureaux auxiliaires nécessiteraient aussi des frais annuels ; l'expérience faite montre que le loyer et les frais d'administration ont coûté environ 14,000 francs par an pour chaque bureau. Cela ferait déjà une dépense de 308,000 francs ; il faudrait en outre augmenter les frais de l'administration centrale, établir de nouveaux commissaires-appréciateurs, et l'on arriverait ainsi assez promptement au même chiffre effrayant, qui, en l'absence de toute dotation spéciale, serait prélevé sur la classe pauvre, de la même manière que les droits actuellement perçus par les commissionnaires.

Sans prendre la peine d'entrer dans de longs développements, ni de réfuter les opinions contraires à la sienne, M. de Watteville donne les idées qu'il émet comme lui ayant été suggérées par une assez longue pratique. « Ce ne sont pas là, ajoute-t-il, les réflexions d'un utopiste qui n'a jamais quitté son cabinet et qui réclame vaguement des améliorations souvent irréalisables. »

Ce ton a quelque chose d'assuré qui est bien de nature à intimider la critique ; cependant, quand on entend des philanthropes officiels proposer des améliorations devant entraîner des dépenses qui ne peuvent être prélevées que sur la classe pauvre, en lui faisant payer ainsi les services qu'on lui rend, et que cela est appelé de la charité, on éprouve une vive tentation de renvoyer le reproche d'utopisme à ceux-là mêmes qui ne trouvent pas de meilleur argument pour réfuter les objections qu'on leur oppose. Sur le terrain sérieux des affaires, on ne peut malheureusement pas chanter comme à l'Opéra-Comique :

Qu'il est doux de faire du bien !
Qu'il est doux de faire du bien !...
Surtout lorsqu'il n'en coûte rien.

Quoi qu'il en soit, les deux ouvrages auxquels nous consacrons cet article renferment de précieux renseignements sur les Monts-de-Piété en Belgique et en France, sur leur organisation et sur la nature de leurs opérations. H. S.



OBSERVATIONS SUR L'ÉTAT DES CLASSES OUVRIÈRES, par M. Théodore FIX; 1 vol. in-8° de 412 pages. Paris, 1846, chez Guillaumin.

Le *Journal des Économistes* a inséré deux Mémoires de M. Fix sur l'état des classes ouvrières [1]; mais notre savant collaborateur a étendu et largement complété le plan qu'il s'était proposé, dans le volume qu'il vient de publier. Ce volume est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur établit la situation des classes ouvrières; dans la seconde, il traite des moyens de réforme et d'amélioration.

Pour bien comprendre quelle est au juste la situation des classes ouvrières, il faut savoir observer les faits économiques; il faut encore connaître les changements que les progrès des sciences et des institutions ont amenés dans les formes du travail et dans la production. C'est ce qu'a très-bien senti M. Fix; aussi a-t-il commencé par initier son lecteur à son œuvre, en traitant ces deux points fondamentaux. Il a ensuite tenu à préciser le sens qu'il attache au mot *misère*, qui a tant d'élasticité. Enfin, il a pu examiner la plupart des causes principales de la misère : l'ivrognerie, l'imprévoyance, le compagnonnage, les coalitions et les crises commerciales. Un coup d'œil sur la situation comparée des classes ouvrières en Europe, et surtout en Angleterre et en Prusse, complète la première partie de l'ouvrage.

Quelques personnes seront peut-être étonnées de voir le compagnonnage au nombre des causes de misère; mais, en étudiant cette question, on ne tarde pas à voir que les avantages de cette espèce de franc-maçonnerie, vestige des corporations, ne sont que des avantages douteux, et que le compagnonnage est au contraire une cause grave d'inimitiés, de jalousies, de haines et de discordes. Il est en effet un obstacle à l'amélioration morale des ouvriers, qui s'habituent à ne pas se considérer comme membres de la grande famille; il entretient la lutte entre les ouvriers et les maîtres; il est la source des coalitions, des chômages et des grèves qui nuisent à l'industrie en général, aux entrepreneurs et surtout aux ouvriers. Quelques écrivains ont vu dans le compagnonnage un germe d'*organisation*; nous n'y avons jamais pu voir qu'un reste de barbarie.

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent la manière calme et sévère de M. Fix; ils retrouveront les précieuses qualités de ce savant dans le livre que nous examinons, et notamment une grande abondance de faits que M. Fix a recueillis dans toute l'Europe, dont il connaît les langues, qu'il a classés avec méthode, et discutés avec une grande supériorité de vues. Quant à nous, le chapitre qui nous a le plus fait réfléchir dans cette première partie de l'ouvrage, c'est celui dans lequel il traite des changements survenus dans les sources du travail et dans la production. Nous sommes en plein dans une époque où toutes les nations sont à la recherche de leur assiette industrielle; toutes veulent essayer de toutes les industries. Une branche de travail a-t-elle réussi sur tel point du globe, peu de temps s'écoule avant que des entrepreneurs courageux cherchent à l'implanter ailleurs. De là des perturbations et des crises dont l'économiste ne sait pas toujours démêler la nature. C'est ainsi que les intérêts matériels deviennent la principale préoccupation des gouvernements; et la politique se ressent de cette agitation universelle et incertaine qu'on remarque chez tous les peuples.

En abordant les moyens de réforme et d'amélioration dans la seconde partie de son livre, M. Théodore Fix s'est tout d'abord trouvé aux prises avec les partisans du *droit au travail* et de l'*organisation du travail*, très-nombreux aujourd'hui, et qui croient, sans trop s'en rendre compte, que ces formules recèlent le remède aux complications que la concurrence et la liberté rencontrent sur leur passage. Ce que dit

[1] Voir *Situation des classes ouvrières*, tome X, page 7, et *Observations sur l'état des classes ouvrières*, tome XII, page 289, et tome XIII, p. 26.




M. Fix à ce sujet est tout à fait neuf, car il nous apprend ce que le socialisme a produit en Allemagne, qui est le pays où il s'est le plus développé dans ces derniers temps. On trouve dans son livre un aperçu des idées plus ou moins complexes, plus ou moins embrouillées de MM. Engels, Hers, Grünn, Püttmann, Biedermann, etc., qui ont proclamé au delà du Rhin la doctrine des ateliers nationaux, celle du travail attrayant, et bien d'autres qui se trouvent pour la plupart dans les écrits de Fourier et de Saint-Simon.

M. Fix dit à tous ceux qui veulent prévenir la misère en fixant les salaires, qu'ils poursuivent une chimère, une impossibilité. Et en effet, pour fixer les salaires par des règlements ou des lois, il faut d'abord fixer la demande et l'offre, ce qui implique une capacité surhumaine. Du reste, l'auteur saisit cette occasion pour réclamer avec toute l'école économique liberté complète pour les ouvriers, et le droit de s'assembler et celui de débattre pacifiquement le taux de leurs salaires.

L'auteur relève aussi en passant la crédulité de ceux qui comptent par trop sur le défrichement des terres incultes, et sur les avantages exagérés des caisses de retraite; il prend aussi à partie ceux qui demandent la diminution des charges sociales, sans se préoccuper des moyens de faire face aux dépenses publiques. Notre savant collaborateur blâme surtout les publicistes qui concentrent leurs efforts sur la suppression immédiate de l'impôt sur les boissons, de l'impôt sur le sel et des droits de douane. Toutefois, comme son programme comprend la réforme postale, la *réduction* de la taxe du sel, et l'abaissement *graduel* des tarifs, il est facile de voir que M. Fix n'est pas aussi antiradical en économie financière qu'il veut bien le dire, et que sa philippique est dirigée simplement contre les bavards, les charlatans ou les niais « qui paraphrasent les maîtres de la science. » En ce qui touche les douanes, M. Fix vient de dire qu'il n'est pas partisan de la prohibition et de la protection.

Après avoir formulé son opinion sur les réformes dont nous venons de parler et avant d'aborder un autre ordre d'idées, M. Fix s'arrête pour traiter du capital. Déjà en répondant aux socialistes, il avait touché cette question fondamentale; mais il a voulu que son lecteur relût, si je puis ainsi parler, son catéchisme économique, avant de prendre en détail les divers moyens de soulager la misère. Qu'est-ce que le capital? quelles sont ses variétés? comment se forme-t-il? comment agit-il? comment son possesseur intervient-il dans la répartition? Telles sont les questions que ne se sont pas toujours faites, et auxquelles n'ont bien certainement pas répondu les novateurs qui font la guerre au capital, tout en en faisant la pierre angulaire de leurs conceptions.

Abordant les réformes applicables, M. Fix les classe avec une grande lucidité. Il faut, selon lui, un triple concours pour arriver à l'amélioration du sort des classes ouvrières: le concours du gouvernement, celui des entrepreneurs, et celui des ouvriers. Ces moyens sont ensuite de deux natures, d'une part intellectuels et moraux, et de l'autre économiques ou matériels. Je n'accepterai cependant pas cette nomenclature: à la place de M. Fix j'aurais dit que ces moyens: tous économiques, étaient d'une part intellectuels et moraux, et de l'autre matériels. L'économie politique, pour M. Fix, n'est pas circonscrite dans la richesse matérielle, et nous ne relevons ici qu'un de ces *lapsus calami*, que nos adversaires sont enchantés de trouver dans les écrits des économistes, auxquels ils prodiguent volontiers les épithètes de sensualistes et de matérialistes.

Que doit faire le gouvernement pour améliorer le sort des ouvriers? développer l'enseignement des masses sur des bases rationnelles. On trouvera dans le livre de M. Fix des notions précises sur ce qui s'est fait en Angleterre, en Allemagne. L'auteur parle ensuite du livret et des diverses mesures d'hygiène et de salubrité qui devront constituer une police bien entendue des manufactures. Enfin il réclame que le gouvernement fasse cesser la concurrence des prisons; et à ce sujet il donne des renseignements pleins d'intérêt sur ce qui s'est fait à l'étranger.

En ce qui concerne les ouvriers, M. Fix invoque la sobriété, la prudence dans les mariages, et l'économie. Il apprécie les ressouces que les ouvriers peuvent tirer des caisses d'épargne, des assurances et des caisses de secours. Il entre ensuite dans l'examen des ressources que présente l'association, et ramène à leur véritable expression les secours que les classes ouvrières peuvent y trouver, soit qu'elles s'associent entre elles, soit que les entrepreneurs leur donnent une part dans les profits, à titre d'associés, ou, comme c'est presque toujours le cas, sous forme de prime d'encouragement, ce qui est bien différent d'une part d'intérêt social. Toute cette partie du travail de M. Fix répond à un véritable besoin. On a tant vanté la pensée du principe d'association, on a tant exagéré les avantages de quelques combinaisons, qu'on est heureux de voir recueillis, dans l'ouvrage que nous venons de lire, d'une part, les résultats obtenus, et de l'autre, les résultats qu'il est possible d'obtenir avec l'association volontaire. En parlant des devoirs et des moyens des maîtres, M. Fix établit, par des faits relatifs à notre pays et à l'étranger (Suisse, Angleterre, etc.), la salutaire influence que les maîtres peuvent exercer sur les classes ouvrières en organisant des écoles dans le voisinage des ateliers, en choisissant un jour convenable pour la paye, en séparant les mauvais ouvriers des bons, en faisant construire des maisons pour ceux qu'ils emploient, et en évitant dans ce dernier moyen, que les Anglais appellent *cottage-system*, les inconvénients du *truck-system*, supprimé par le *truck-act* de 1831, et qui avait rendu l'ouvrier esclave du maître.

En finissant, M. Fix s'occupe de l'état des ouvrières dans les grandes villes, dont les salaires sont si insuffisants. Il recommande l'admission des femmes à de nouveaux emplois, et il signale la concurrence des couvents. Le sort de la femme ouvrière a une grande importance morale. Nous félicitons l'auteur de s'y être arrêté.

En résumé, notre savant collaborateur n'a pas voulu résoudre le problème de la misère à la manière des socialistes et des philanthropes; mais il a recherché avec patience un grand nombre d'améliorations qu'on peut introduire, dès demain, dans la condition des classes ouvrières. C'est dans cet ordre d'idées qu'a travaillé notre autre collaborateur, M. Clément, de Saint-Etienne, et c'est en marchant dans cette voie que l'on complétera la série des réformes praticables qui peuvent concourir à l'amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre! JPH. G.

THE WESTMINSTER REVIEW (Revue de Westminster [1]).

Il y a déjà vingt-trois ans qu'une réunion de philosophes et d'économistes a fondé à Londres cette Revue, paraissant par trimestre, destinée à combattre les idées restrictives et antilibérales, sous tous les rapports, de l'ancienne aristocratie anglaise. Bien que l'usage fût de ne point signer les articles insérés dans ce recueil, on pouvait facilement y reconnaître les tendances des amis les plus intimes de Jeremy Bentham; et, quoique le cadre adopté n'en ait point fait exclure les sujets purement littéraires, il a toujours été facile de voir que des idées plus hautes et plus philosophiques ont, en général, prévalu dans la direction qui lui était donnée. Plusieurs des hommes qui se sont distingués depuis dans le Parlement et dans la Ligue pour la liberté des échanges, en ont même eu, à diverses époques, la gestion ostensible. De ce nombre sont le docteur Bowring et le colonel Perronet Tompson, celui-là même qui, dès 1827, a, pour ainsi dire, levé le premier l'étendard de la révolte contre le système protecteur, en publiant son *Catéchisme sur les lois relatives aux céréales*.

C'est dans cette Revue qu'ont paru, l'année dernière, des articles de M. Hickson, son rédacteur en chef, sur l'administration de la cité de Londres, qui ont produit

[1] On s'abonne pour la France à la *Revue de Westminster*; prix, 30 fr. par an, chez M. Guillaumin, libraire, bureau du *Journal des Économistes*.



une vive sensation, en dévoilant des abus auxquels on a peine à croire dans le temps où nous vivons.

Le volume de mars, qui vient de paraître, contient des articles importants également sur plusieurs sujets d'économie politique. Nous regrettons que l'espace nous manque pour en donner en ce moment l'analyse, et nous nous bornerons à les indiquer, sauf à y revenir plus tard. Nous signalerons donc, au premier rang, une dissertation, clairement présentée, sur le régime de la propriété foncière en Angleterre. L'auteur, après avoir fait connaître l'état actuel des choses, montre les avantages qui pourraient résulter d'une transmission plus facile de la propriété, de ce qu'on a appelé la mobilisation du sol, et il indique les moyens qui pourraient être adoptés à cet effet.

Sous le titre de *Police médicale* sont traités, dans le même volume, deux sujets qui n'ont pas entre eux une grande connexité, et que, pour notre part, nous aurions préféré voir traiter séparément : l'un est l'ensemble de la législation préventive imposée à l'art de guérir, ce qui comprend l'éducation médicale et les conditions exigées pour remplir les professions de médecin, de chirurgien et de pharmacien; l'autre est l'examen des moyens d'améliorer les conditions sanitaires des villes.

Enfin, le même numéro contient un article piquant sur l'origine et les progrès de la réforme économique qui se fait en Angleterre.

***

LE MONAUTOPOLE OU CODE COMPLÉMENTAIRE D'ÉCONOMIE SOCIALE, réglant les droits et les devoirs de l'inventeur, du fabricant, du marchand et de l'ouvrier, présenté à la Société des Inventeurs français par J.-B.-A.-M. JOBARD, membre de la Légion-d'Honneur, directeur du Musée de l'industrie belge, etc., etc.; broch. de 55 pages. Bruxelles, 1845.

AVIS A LA CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE, SUR LE PROJET DE LOI DES MODÈLES, DESSINS ET TISSUS DE FABRIQUE ; suivi d'un mot à la Chambre des représentants belges, sur l'utilité et la nécessité du privilége industriel pour *organiser l'industrie* et le commerce, et donner du travail aux ouvriers ; par M. JOBARD, etc.; broch. de 45 pages. Bruxelles, 1845.

DES MARQUES DE FABRIQUE D'ORIGINE OBLIGATOIRES, ET DES MARQUES DE QUALITÉ FACULTATIVES, votées par le Congrès scientifique de Reims, sur la proposition du directeur du Musée de l'industrie belge, et contrairement à l'opinion de MM. Léon Faucher, David, de Brunet, Henriot, etc., adressé à la Chambre des pairs ; broch. de 60 pages. Bruxelles, chez Périchon, 1845.

LA MARQUE OU LA MORT ! pamphlet anonyme ; 7e édition.

CONSTITUTION DE LA NOBLESSE INDUSTRIELLE A L'AIDE DES MARQUES DE FABRIQUE, considérées comme blason de l'industrie et du commerce ; dédié à la Société des Inventeurs et Protecteurs de l'industrie, par M. JOBARD, chevalier de la Légion-d'Honneur; broch. de 24 pages. Bruxelles, 1846.

Tels sont les titres amoindris de cinq nouvelles brochures qu'ont inspirées à M. Jobard les projets de loi sur les modèles et les dessins de fabrique, sur les marques de fabrique, discutés à la Chambre des pairs et maintenant soumis à la Chambre des députés.

Il faut rendre cette justice à M. Jobard, que, lorsqu'il a une idée, son premier besoin est de la répandre ; et que pour cela il n'épargne ni l'esprit, ni les excentricités, ni la peine, ni la dépense.

Nos lecteurs connaissent la théorie fondamentale de M. Jobard, et son système de monautopole, qui consiste à faire consacrer par la loi la propriété de toutes les idées, inventions ou découvertes, absolument comme elle consacre la propriété de tous les coins de terre, de tous les objets mobiliers. M. Jobard s'est attaché à cette doctrine,

qui lui sert de canevas pour broder et festonner mille et une fantaisies industrielles, économiques ou antiéconomiques, qui rendent sa conversation fort piquante, et qui donnent à ses brochures un attrait tout particulier et vraiment *sui generis*.

M. Jobard écrit à tout le monde; il reçoit des lettres de tout le monde, et il insère le tout dans ses brochures, au fur et à mesure qu'il le reçoit, et en même temps que ses poésies et ses bons mots.

M. Jobard connaît fort bien la technologie et les sciences industrielles; il a de plus l'imagination d'un poëte. Aussi trouve-t-on dans ses aperçus prophétiques une fraction de vraisemblance, une fraction de contre-sens, une fraction de science, et une fraction d'ignorance, qui forment de l'ensemble de ses idées un tout assez original.

M. Jobard fait souvent preuve d'un grand sens; mais, semblable au génie du bon Homère, sa raison sommeille quelquefois, et alors il est difficile de sonder les abîmes que son esprit franchit.

M. Jobard fait fi de la vieille économie politique; il ne perd pas son temps à l'apprendre, et il préfère en inventer une nouvelle. Que dis-je? Il est persuadé d'en avoir créé une de toutes pièces le jour que le monautopole sortit de son cerveau. Désormais donc son thème est fait; gare aux économistes qui ne veulent point *organiser le travail* par ce procédé, et qui veulent *tout laisser faire*: M. Jobard ne cesse de les pourfendre dans ses brochures.

PREMIÈRE BROCHURE. — Le *monautopole*, etc. Il ne faut pas confondre cet écrit avec un grand in-8° sur le même sujet [1]. Mais ceci résume cela. Voulez-vous savoir l'idée que M. Jobard s'est faite de son système? Écoutez-le dans son Avis au lecteur : « Nous venons de lire une épreuve de cette brochure dans une réunion de républi- « cains purs, qui ont déclaré que si les gouvernants adoptaient, par malheur, notre « utopie, ce serait reculer de deux cents ans l'avénement de la leur ! »

Or, cette idée, la voici : La loi, en garantissant la propriété, au moins trentenaire, des marques, signatures, estampilles, dessins, modèles, matrices, gravures, nielles, décors, procédés, recettes, compositions, livres, objets d'art, etc., créerait 550,000 propriétaires qui, en payant au Trésor un impôt de 5 fr. la première année, de 10 fr. la deuxième, de 15 fr. la troisième, etc., donneraient au Trésor, après la quinzième année, un revenu de 100 millions. « Ces chiffres, dit l'auteur, bien qu'*hypothétiques*, sont loin d'être *hyperboliques*. »

M. Jobard finit la même brochure par le compte-rendu des discours prononcés à un dîner de la Société des inventeurs. Ces Messieurs l'avaient invité à titre de défenseur de leurs droits « auprès des économistes! » Ici nous ferons remarquer à MM. Touffaix, Pechinay et autres, que l'économie politique n'a jamais méconnu le rôle des inventeurs; et que, seulement, elle leur donne le nom de savants : c'est probablement là ce qui les aura trompés.

SECONDE BROCHURE. — L'auteur y joue le même air sur un ton différent. Il nous apprend les réponses faites par quelques personnes à ses assertions :

Lorsque M. Jobard a dit : « *Utilité du privilége en industrie*, » M. Senac a répondu : *Bah !!!*

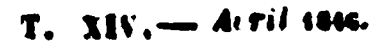
Lorsque M. Jobard a dit : « *Le monopole industriel est le triomphe du bon marché et de la bonne qualité* », M. Wolowski a répondu : *Pas possible!!*

Lorsque M. Jobard a dit : « *Toute propriété est un monopole* », M. Blanqui a répondu : « *C'est pourtant vrai.* »

Lorsque M. Jobard a dit : « *Plus de domaine public* », M. Considérant a répondu : *Au contraire !*

---

[1] *Nouvelle économie sociale*, in-8, qui avait été précédé d'une brochure à 20 fr., écrite aussi pour soutenir la même thèse.



En résumé, M. Jobard nous pronostique que dans peu on entendra dans les rues les cris suivants :

A bas la concurrence ! !
Vive le monopole industriel ! ! !

TROISIÈME BROCHURE. — (Le sécrétaire-général doit en interdire la lecture à son ministre.) Un père prêche à son fils dans un dialogue la nécessité de la marque obligatoire.

« *Le fils.* Vous voudriez donc que le coupeur appliquât son nom sur la doublure de l'habit qu'il a taillé et que celui qui l'a cousu en fit autant ?

« *Le père.* Je voudrais de plus que le tailleur frappât, sous un des revers, en guise de quittance, le mot *payé*, de manière à permettre à chacun de démasquer, au besoin, les chevaliers d'industrie qui se pavanent dans un habit, dont les gens qu'il insulte ont souvent fait les frais.

« *Le fils.* Voilà vraiment d'excellentes idées, bien faciles à mettre à exécution... »

Après le dialogue vient le compte-rendu de la discussion au congrès de Reims, que nos lecteurs consulteront avec fruit à côté de celle de la Chambre des pairs et des travaux de notre honorable collaborateur M. Wolowski.

QUATRIÈME BROCHURE.—C'est la même que celle dont nous venons de parler. L'auteur a voulu attirer l'attention par un titre bizarre. « Les journalistes, a-t-il écrit en épipraphe, sont priés de ne rien dire de cet écrit scandaleux, pour ne pas éveiller l'attention des hommes d'État. »

CINQUIÈME BROCHURE. — Elle contient d'abord un dialogue entre *le Blanc* et *le Noir*. Le Blanc, c'est vous et moi ; le Noir, c'est M. Jobard qui développe la fécondité du monautopole. Le dialogue amène adroitement « les témoignages de personnages haut placés » ; savoir : Une lettre à l'auteur, de M. le comte Daru, partisan de la marque obligatoire ; une réponse de l'auteur qui résume sérieusement ses arguments en faveur du monautopole et des marques ; le discours de M. le comte Daru dans la discussion du projet de loi des dessins et modèles ; le discours de M. Victor Hugo et une petite lettre du même dans laquelle l'illustre poëte proclame ceci : que « penser, c'est comprendre » ; enfin une lettre de M. le comte Beugnot qui n'est pas partisan de la marque obligatoire et que M. Jobard cherche à convaincre dans la réponse qui suit.

En résumé, on prend dans ces cinq brochures une notion suffisante de la théorie du monautopole et de toutes les bonnes raisons à faire valoir en faveur des marques obligatoires. On peut également s'y faire une idée de la variété d'esprit qui caractérise M. Jobard, de son bon sens, de son *humour*, de son excentricité, du peu de souci qu'il a des études économiques, et enfin du caractère de sa poésie.

Plus d'un coursier doit sa vitesse
A quelque insecte qui le blesse,
Ne fût-ce qu'à d'ignobles taons
Qu'il porte attachés à ses flancs.
. . . .

J'ai la conviction profonde
Que le Seigneur n'a fait le monde
Que pour confondre Lucifer
Et fermer la gueule à l'Enfer !
. . . .

Tous ces traînards
Sont-ils jobards !

JPH. G.

DIE ŒKONOMIE DER MENSCHLICHEN GESELLSCHAFTEN UND DAS FINANZWESEN. — *L'Économie des Sociétés humaines et les Finances*, par un ancien ministre des finances (le comte de CANCRIN). — Un volume in-8°; Stuttgart, 1845.

M. de Cancrin est mort il y a peu de mois, après avoir occupé pendant vingt-cinq ans de hautes fonctions en Russie. Avant de nous livrer à l'examen du livre dont nous avons transcrit le titre, nous donnerons, sur l'auteur, quelques détails qui ne nous semblent pas manquer d'intérêt. Cancrin naquit en 1773, à Hanau, où son père était directeur des salines et des mines de la Hesse. Celui-ci quitta plus tard ce pays pour entrer au service de la Russie, où on lui confia la direction des salines de Staraja-Russa, dans le gouvernement de Novogorod. Le jeune Cancrin reçut sa première éducation au collége de Hanau, et il se rendit, en 1790, à l'Université de Giessen, et puis à Marburg, où il étudia la jurisprudence jusqu'en 1794. Il passa à Giessen un très-brillant examen, à la suite duquel il obtint l'emploi d'assesseur dans la Hesse grand-ducale. Cependant il rejoignit peu de temps après son père en Russie, où il fit un chemin rapide dans l'administration militaire. En 1812, il fut nommé par l'empereur Alexandre intendant-général de l'armée, et il revint alors pour la première fois, après une longue absence, en Allemagne. A la mort du contrôleur-général des finances, baron de Campenhausen, il fut placé à la tête des finances russes, avec le titre de ministre des finances et des pouvoirs très-étendus. Cancrin se livra avec une grande ardeur à l'étude des questions économiques et financières. C'était une intelligence essentiellement pratique, connaissant parfaitement les détails de l'administration. Avec cela, il avait un esprit étendu et cultivé, qui l'entraîna aussi vers les travaux scientifiques. Il publia en 1832, à Saint-Pétersbourg, un ouvrage en trois volumes, intitulé *Économie militaire en temps de paix et en temps de guerre* dans ses rapports avec les opérations militaires. Un peu plus tard, il écrivit son *Traité sur la richesse universelle*, et enfin, quelques mois avant sa mort, l'ouvrage dont nous avons à nous occuper ici. M. de Cancrin avait un caractère parfaitement honorable, et, pendant sa longue carrière, il a su se concilier l'estime publique et l'amitié d'un grand nombre d'hommes distingués. Comme tous les fonctionnaires russes, il avait un grade militaire; il était général d'infanterie, et, comme il avait été intendant-général de l'armée, il possédait réellement certaines connaissances militaires.

L'Économie des sociétés humaines a été écrite d'un point de vue pratique, sans que l'auteur ait pour cela dérogé aux principes généraux qui dominent la science. Il a d'abord considéré l'économie politique dans sa plus grande universalité, et puis il a cherché quelles étaient les modifications qu'il fallait y introduire pour l'appliquer aux besoins de tel ou tel peuple. Cette dernière vue forme un caractère distinctif de l'ouvrage de M. de Cancrin. Elle renferme en quelque sorte une transaction entre la science et les nécessités pratiques d'un pays qui sont déterminées soit par la politique, soit par les institutions, soit enfin par des précédents qu'il serait dangereux de changer d'une manière brusque et inattendue.

L'ouvrage se compose de trois parties : la première comprend les principes généraux; dans la seconde, on trouve les développements particuliers relatifs à la production et à la distribution des richesses; et la troisième partie traite des finances.

L'auteur divise la richesse en richesse universelle et en richesse nationale, distinction dont il fait découler plus tard des conséquences qui donnent à son livre ce caractère particulier dont nous avons parlé ; puis il partage encore la richesse en richesse naturelle et en richesse produite. Après ces prémisses, il analyse successivement les sources de la production, les bases fondamentales de cette production ; il examine dans quelle proportion les produits se distribuent, et quelle part chaque classe de la société a dans la répartition et la consommation des richesses. L'auteur attribue dans la production des fonctions très-larges aux forces naturelles, qu'il divise en forces directes et indirectes. Aux premières appartiennent les forces végétatives et animales;



aux secondes, le feu, les courants d'eau, la vapeur, les vents, le magnétisme, l'électricité, etc. Les forces de l'homme sont divisées en forces intellectuelles, physiques et morales, en sorte qu'il y a en tout quatre forces distinctes qui concourent à la production, c'est-à-dire les forces naturelles et les forces physiques, morales et intellectuelles de l'homme.

La production suppose la société et l'existence de la propriété, et puis des capitaux. L'auteur divise les richesses générales, aussi bien que les richesses nationales, en quatre catégories différentes : 1° en richesse appliquée au sol, aux bâtiments, aux machines, aux outils, etc. ; 2° en richesse circulante, comprenant le numéraire de toute espèce ; 3° en richesse flottante, représentée par des provisions et par des objets qui se consomment et qui se renouvellent sans cesse ; 4° en richesse morte, qui ne contribue point à la production, et qui comprend des bijoux et certains objets de luxe. Ces catégories établies, l'auteur recherche quelle est la part du revenu national qui doit revenir à chaque producteur. Il détermine ainsi la rente, les salaires et les profits du capital. Il consacre un chapitre spécial aux classes qui ne produisent pas directement. Il établit deux divisions pour ces classes : la première comprend l'armée, les fonctionnaires publics, les professions libérales, etc. ; il place les domestiques dans la seconde. Enfin, dans le huitième chapitre de la première partie, M. de Cancrin s'occupe de la consommation des richesses, des diverses conditions de cette consommation, de ses rapports avec la production, de la formation des capitaux, etc.

La deuxième partie du livre, que nous avons sous les yeux, comprend les développements des différentes questions que nous venons d'énoncer, et des vues pratiques qui se rattachent à chacune d'elles. C'est dans cette partie qu'il faut étudier le système de l'auteur, et ses opinions sur les divers instruments qui concourent à la production. Dans sa pensée, nulle différence ne doit exister entre la théorie et la pratique, et dès que les principes sont solidement établis, il faut tâcher d'en obtenir l'application. La production de la richesse implique en second lieu une espèce de solidarité entre tous les membres de la société, non-seulement sous le rapport de la richesse elle-même, mais encore sous celui de la moralité des individus. M. de Cancrin n'admet pas non plus que le but de la société soit le plus grand produit net possible ou la production la plus étendue, mais bien la prospérité et l'aisance du plus grand nombre. Enfin, il pense qu'il faut se contenter d'un bien-être relatif et proscrire les utopies.

Dans cette deuxième partie, l'auteur présente un grand nombre d'observations pratiques. Les investigations sur le capital, la circulation, les banques, le prix des objets, la concurrence, sont en général accompagnées de faits et d'exemples qui éclairent les différents problèmes qu'il se propose de résoudre. M. de Cancrin ne semble s'en rapporter qu'à ses propres expériences, et il s'occupe très-peu des auteurs qui ont écrit sur la science économique. Ses opinions sont du reste toujours précises et bien arrêtées, et ses conclusions nettement formulées. Il a cherché à pénétrer dans le mécanisme des choses. Ainsi, par exemple, en traitant de la concurrence, il a divisé celle-ci en grande concurrence, en concurrence moyenne et en petite concurrence. La première ressort principalement de la vente et du mouvement des produits agricoles. La seconde, qui se subdivise en concurrence des fabriques et en concurrence de l'industrie des villes, contribue plus particulièrement à l'abaissement des prix. Enfin, la troisième résulte de la multiplicité de la situation des détaillants. Cette dernière ne produit point en général une réduction dans les prix, parce qu'à mesure que le nombre des détaillants augmente, les faux frais s'accroissent également, et dès lors aucune diminution n'a lieu dans les prix. Le public ne profite donc pas en définitive de cette sorte de concurrence. M. de Cancrin pense cependant qu'il faut borner celle-ci dans certaines circonstances, soit qu'on veuille créer une industrie nouvelle, soit qu'il s'agisse de maintenir une industrie existante, soit enfin qu'il s'agisse de maintenir une production dans des limites déterminées.

Le chapitre consacré au commerce présente encore les distinction qu'on retrouve au surplus dans toutes les parties de l'ouvrage. L'auteur passe successivement en revue tous les genres de commerce : commerce extérieur, commerce intérieur, l'escompte, la traite, le transit, la contrebande, l'expédition, le commerce en gros et en détail, etc., en définissant le caractère de chacune de ces branches. Nous ne le suivrons pas dans ces détails qui sont du reste enchaînés d'une manière fort logique, et qui dénote une étude approfondie de ces matières. Nous passerons par conséquent à la troisième partie de l'ouvrage, qui traite des finances, lesquelles, dans l'école allemande, font également partie de l'économie politique.

M. de Cancrin prend ici les choses à leur origine, et il embrasse ensuite la question dans toute son étendue. Il entend par finances, non-seulement les revenus publics de l'État, mais encore les ressources provinciales, municipales et locales. Les revenus des fondations pieuses du clergé, des associations particulières, doivent être considérés, selon lui, comme propriétés privées. L'auteur établit en principe que les contributions directes ou indirectes ne devraient atteindre que le revenu net. Mais il se trouve que dans la pratique on s'écarte à chaque instant de ce principe, et que très-fréquemment les capitaux qui doivent servir à la production sont aussi frappés par l'impôt. On trouve dans cette partie de l'ouvrage un examen approfondi de l'influence des diverses espèces d'impôts. Relativement aux taxes à l'entrée, M. de Cancrin quitte ses vues ordinairement libérales pour se faire le champion du système protecteur. Cette anomalie s'explique en partie par l'administration même de l'auteur, qui, pendant la longue période de son ministère, a introduit le système prohibitif. En traitant cette question si controversée, il se place principalement au point de vue des intérêts de la Russie, c'est-à-dire dans une position exclusive, de laquelle il est assez difficile de juger scientifiquement la valeur économique des douanes. Les opinions de l'auteur sur la protection à accorder à l'industrie l'entraînent naturellement dans d'autres erreurs. Ainsi il attache une importance exagérée à la balance du commerce, et il cherche à en expliquer la portée et le mécanisme. A part ces hérésies que nous venons de signaler, les aperçus de M. de Cancrin sur les impositions, sur les revenus et les dépenses publics, sont en général corrects et conformes aux théories qui prévalent aujourd'hui en matière de finances. Le livre dont nous venons de donner une idée rapide dénote, au reste, une grande expérience des affaires et un désir sincère d'arriver à la vérité. La forme en est claire et concise, et les différentes parties de la science ont été soumises à une classification méthodique.

STATISTISCHES JAHRBUCH FUR 1845. — *Annuaire statistique pour* 1845, par Charles-Auguste MULLER. Un volume in-8°. Leipzig, 1845.

On comprend toutes les difficultés d'une publication du genre de celle dont nous venons de donner le titre; aussi l'auteur convient-il lui-même que ce premier essai laisse beaucoup à désirer. Cependant l'*Annuaire statistique* présente de nombreuses données qui paraissent en général offrir une suffisante exactitude. M. Muller cite, dans sa préface, les principales sources où il a puisé, et il indique les procédés qu'il a employés pour réunir les données numériques qui forment son livre.

Les divisions qu'il a adoptées n'ont rien de rigoureusement méthodique; il commence par l'agriculture, en donnant pour plusieurs années les quantités des principales denrées agricoles qui intéressent la consommation européenne. Ces chiffres s'appliquent aux céréales, aux vins, à la laine, aux lins, chanvres, cotons, sucres coloniaux, sucres de betterave, cafés, thés, etc. L'industrie métallurgique forme le deuxième chapitre. Ici les chiffres s'appliquent plutôt à l'Allemagne, à la Prusse et à l'Autriche qu'aux autres États de l'Europe. Cependant la France et l'Angleterre ne sont pas oubliées, et l'auteur paraît avoir tiré parti du compte-rendu des ingénieurs

des mines. Le tableau qui renferme les chiffres relatifs à la production et à la consommation du sel nous paraît être assez complet. D'après ce tableau, l'Europe produit à peu près 22 millions quintaux métriques de sel, dont 17 millions livrés à la population européenne évaluée à 241 millions d'habitants, et 5 millions à l'exportation. Ce sont l'Espagne et le Portugal qui fournissent le plus de sel aux pays transocéaniques.

En arrivant à l'industrie manufacturière, l'auteur s'arrête encore de préférence aux pays germaniques, et il ne donne guère que des résumés pour les autres États. Dans ce chapitre, l'industrie cotonnière occupe une large place. En faisant l'énumération des broches employées à la filature, il trouve que la Grande-Bretagne, à la fin de 1844, en possédait 14 millions; la France, 3,500,000; les États-Unis d'Amérique, 2,290,000; l'Autriche, 1,500,000; l'Association allemande des douanes, 815,000; la Russie, 700,000; la Suisse, 650,000, et la Belgique, 420,000. Total : 23,875,000 broches. On voit que l'Angleterre entre pour près des trois cinquièmes dans ce chiffre. Ces données sont empruntées à une circulaire d'une maison de Manchester, et M. Muller prétend qu'elles sont trop faibles en ce qui concerne l'Association allemande des douanes. Les progrès de la filature de coton ont été très-rapides depuis dix ans dans l'Union allemande. On n'y avait produit en 1834 qu'environ 50,000 quintaux métriques de fil, et en 1843, 140,000. Cette progression a été établie par les travaux statistiques de M. Dieterici. Le même auteur évalue le nombre des métiers à tisser le coton dans l'Association allemande à 150,000, qui ont produit 23 millions de kilogrammes de marchandises manufacturées. La situation de l'industrie cotonnière en Autriche est également présentée d'une manière fort détaillée par M. Muller; il donne pour ce pays, ainsi que pour l'Union, les quantités exportées; mais ces quantités disparaissent pour ainsi dire devant l'exportation anglaise. En effet, la Grande-Bretagne a expédié en 1844, pour les différentes contrées du globe, 664,000 quintaux métriques de coton filé, c'est-à-dire 61,500 quintaux métriques de plus qu'en 1841. Les exportations de calicots et de mousselines ont été en 1844 de 573 millions de yards, et les exportations de toiles peintes de 313 millions de yards. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 1841 pour les calicots. Pour les toiles peintes, au contraire, l'excédant d'une année à l'autre est de 35 millions de yards. La valeur totale des produits de l'industrie cotonnière exportés en 1844 est évaluée à environ 19 millions de livres sterling.

Le quatrième chapitre de l'*Annuaire statistique* traite du commerce d'importation et d'exportation des différents États de l'Europe; c'est le chapitre le plus étendu de l'ouvrage de M. Muller; les chiffres y sont en général bien groupés, et ils offrent toujours plusieurs termes de comparaison qui peuvent faire juger les progrès du commerce extérieur des différents États. Il y a aussi des rapprochements qui font connaître l'activité commerciale comparative de quelques grands États, tels que la France et l'Angleterre. Nous regrettons que, pour cette partie de son travail, l'auteur n'ait point spécialement indiqué les sources où il a puisé; car, comme il ne donne d'ordinaire que des résumés, il aurait dû laisser au lecteur la faculté de recourir aux documents originaux qui doivent nécessairement être plus étendus. C'est du reste un travail assez complet, et l'on y trouve même le commerce d'exportation des pays qui n'ont qu'une faible importance dans le monde commercial.

La navigation nous paraît aussi bien étudiée dans ses résultats généraux, et ce chapitre contient plusieurs détails instructifs. Nous y trouvons, par exemple, un tableau de l'état de la navigation à vapeur des États de l'Europe. En 1843, l'Angleterre possédait 1,146 bateaux à vapeur affectés au commerce, et 104 navires de guerre mus par la vapeur, ayant ensemble une force de 98,000 chevaux et jaugeant 135,000 tonneaux. A la même époque, la France avait 294 navires à vapeur appartenant au commerce, tant à l'intérieur que dans les ports de l'Océan et de la Méditerranée, et 105 navires appartenant au gouvernement; le tout d'une force de 23,400 chevaux (notre tableau du commerce de 1844 porte au nombre de 104 les bateaux à vapeur affectés,

au 31 décembre 1843, à la marine marchande). L'Autriche a 54 bateaux à vapeur de la force de 4,000 chevaux, la Russie, 48; la Prusse et le reste de l'Allemagne, 140 de la force de 10,000 chevaux; la Suisse, 16; la Suède 58; le Danemarck, 12; la Hollande, 60; la Belgique, 5; l'Espagne et le Portugal, 16; l'Italie, 16; la Turquie et la Grèce, 8; et les îles Ioniennes, 2. On peut donc dire qu'il y avait, en 1845, en Europe, 788 bateaux à vapeur affectés au service maritime et présentant ensemble une force de 113,000 chevaux, et 1,293 bateaux d'une force de 65,000 chevaux pour le service intérieur. Total pour l'Europe : 2,085 navires à vapeur de la force de 178,000 chevaux et jaugeant ensemble 120,000 tonneaux. Les États-Unis d'Amérique possèdent environ 1,000 bateaux à vapeur; le Brésil, 10; le Mexique, 6; l'Australie, 17; l'Égypte, 6; la Société de l'Océan Pacifique, 2. En sorte qu'en 1843, le nombre des bateaux à vapeur sillonnant les eaux du globe pouvait être évalué à 3,130.

Le chapitre des chemins de fer renferme plusieurs tableaux où l'auteur nous donne l'étendue des chemins de fer du continent et de l'Angleterre, la dépense qu'ils ont occasionnée, la recette brute et nette qu'ils produisent. Il expose ensuite spécialement le mouvement des personnes et des marchandises sur les lignes de fer allemandes, ainsi que les frais d'établissement et de gestion de ces lignes.

Sous le titre de *Vie publique*, M. Muller nous donne la statistique de la population, les naissances, les décès, les mariages des différents pays de l'Europe, des notices sur le clergé et sur les fonctionnaires publics. Le huitième chapitre est consacré à l'administration intérieure, et l'auteur y expose d'une manière particulière l'état des caisses d'épargne en Allemagne, en Angleterre, en France, en Belgique et en Italie. L'administration de la justice criminelle, civile et commerciale fait le sujet du neuvième chapitre.

Les finances devaient naturellement occuper une large place dans l'*Annuaire statistique*. On trouve dans cette partie de l'ouvrage de M. Muller les recettes et les dépenses des États de l'Europe, des États-Unis d'Amérique et de l'empire chinois, ainsi que l'énoncé des dettes publiques de ces différents pays. La plupart des chiffres contenus dans ce chapitre sont puisés dans des documents officiels, en sorte qu'on y trouve de suffisantes garanties d'exactitude. En traitant du revenu douanier de la Grande-Bretagne, M. Muller trouve dans la période décennale de 1834 à 1844, que la contrebande a donné lieu à 7,128 condamnations judiciaires; sur ce nombre il y a eu 4,021 cas d'incarcération, 3,026 amendes et 814 affaires terminées par des compromis. Le tabac, les spiritueux, le thé et les soieries sont les principaux articles de contrebande. Le budget chinois est emprunté à une lettre de M. Louis de Besy, administrateur apostolique à Nankin. Les détails que renfermait cette lettre ont été reproduits dans la plupart des journaux quotidiens.

Le onzième chapitre est un état des forces militaires des peuples de l'Europe et des États-Unis. Il se compose d'une série de tableaux et d'un texte explicatif qui renferme des détails sur la solde et l'entretien des troupes des différentes armes, les frais de transport, le régime sanitaire, les hôpitaux, les administrations centrales, etc. Les flottes et le service maritime figurent également dans ce chapitre et sont l'objet d'une exposition numérique assez complète.

Enfin l'instruction publique et l'Église fournissent la matière du douzième et dernier chapitre; l'Allemagne occupe encore le premier rang dans cette section du livre. On y trouve les chiffres relatifs au personnel et aux élèves des universités, des gymnases, des écoles bourgeoises et des écoles primaires; la division par sexe et par religion de ceux qui fréquentent ces établissements publics. Il y a aussi dans ce chapitre des détails sur la nature de l'enseignement qui se donne en Allemagne et dans les principaux États de l'Europe. En parlant de l'Italie, M. Muller donne un état des artistes étrangers qui habitaient Rome, pour y suivre leurs études, dans l'hiver de 1844 à 1845. D'après ce tableau, il y avait 152 artistes allemands à Rome, 12 autrichiens, 17 russes,

31 danois, 26 suisses, 18 suédois et norwégiens, 34 anglais, 25 français, 7 polonais, 19 belges, 5 hollandais, 16 espagnols, 7 portugais, 11 hongrois et 14 américains; en tout 404 artistes, dont 300 peintres, 58 statuaires, 39 architectes et 7 graveurs. Les affaires ecclésiastiques sont traitées dans le douzième chapitre de la même manière que l'instruction publique. Outre les divisions par cultes et par confessions, on trouve le nombre des ecclésiastiques de chaque pays, celui des prélats et des dignitaires, les traitements du clergé, des notions fort étendues sur les missions catholiques et protestantes, et pour quelques pays l'énumération des couvents et des édifices consacrés au culte.

M. Muller a, comme on voit, accompli une tâche fort laborieuse, et si, dans cette masse considérable de chiffres et de renseignements de toute nature, l'auteur n'a pas toujours atteint la dernière précision, du moins s'est-il entouré de tous les documents qui ont pu le servir, et il a fait dans ses classifications preuve de sagacité et de discernement.

EINE STIMME AUS BOEHMEN. — *Une voix de la Bohême sur les relations industrielles et mercantiles les plus récentes de ce pays.* — Un volume in-12. Leipsig, 1846.

Ce petit livre contient d'abord une statistique de la Bohême, et puis des considérations sur les différentes branches industrielles de ce pays. L'auteur sépare celles-ci en deux catégories : la première comprend, selon lui, les industries qui déclinent; la seconde, les industries qui se développent et qui prospèrent. Une des causes les plus actives de la prospérité se trouve sans contredit dans les chemins de fer établis en Bohême; ils sont au nombre de trois : la ligne de Budweis à Lintz, celle de Prague à Pilsen, et celle de Prague à Vienne par Brünn. Les voies navigables qui peuvent contribuer au développement de l'industrie et du commerce sont peu nombreuses. L'Elbe favorise cependant les communications dans une assez grande étendue, surtout à partir de Tetschem, où la navigation commence à être dégagée de ses entraves.

La Bohême est du reste placée dans les conditions industrielles les plus favorables, elle est abondamment pourvue de combustible, c'est-à-dire de bois, de houille et de tourbe. La tourbe a reçu les applications les plus variées, et l'on s'en sert même, en Bohême, pour la fabrication des cristaux et de la porcelaine. L'industrie métallurgique est fort étendue dans ce pays. La Bohême produit de l'étain, du plomb, de la litharge, de l'arsenic, du fer, du soufre. L'extraction du soufre s'est élevée en 1843 à plus de 5,000 quintaux métriques. La production du fer s'est développée depuis 1840 d'une manière très-remarquable, et les propriétaires des forges n'ont négligé aucun moyen pour améliorer les procédés et pour introduire dans leurs usines les méthodes nouvelles. Les exploitations de manganèse, un moment compromises par la concurrence de la Saxe, ont repris une nouvelle activité et forment aujourd'hui une branche industrielle assez importante.

Le chapitre sur les vignobles de la Bohême contenu dans le petit livre que nous avons sous les yeux est fort intéressant. L'auteur remonte à l'origine de la culture du vin en Bohême, et il trouve que déjà dans le dixième siècle la viticulture était fort étendue et fort connue dans ce pays. Les souverains ont toujours favorisé cette production, et nous voyons, par les documents que rapporte l'auteur, que les empereurs d'Allemagne protégeaient toujours particulièrement les vignobles de la Bohême. Cependant dans le dix-septième et dans le dix-huitième siècle, la culture des vignes fut négligée et contrariée par des règlements et des prérogatives seigneuriales, de telle sorte que la surface des vignobles se trouve réduite aujourd'hui à la moitié de ce qu'elle était autrefois. Les meilleurs crûs sont ceux de Podskalsky, de Tschernosek, de Schreckenstein et de Melnik.

La production de la laine en Bohême est très-considérable, et l'on évalue le nom-

bre des moutons de la Bohême à environ 2 millions. La moyenne des laines fournies par tête est de 1 kilogramme. La qualité des laines s'améliore chaque année par les soins du gouvernement et des grands propriétaires. Parmi ces derniers, le prince de Metternich, les comtés de Thun, de Wrbna, de Wolkenstein, le baron de Parish et le seigneur de Nadherny possèdent d'immenses bergeries où d'habiles croisements ont été opérés pas des moutons tirés d'Espagne.

L'industrie linière de la Bohême a été fort compromise dans ces derniers temps. La révolution dans les procédés et l'introduction des fils anglais sont les principales causes de cette décadence. La fabrication des draps a fait au contraire les progrès les plus satisfaisants, et chaque jour de nouvelles usines s'élèvent dans les différents cercles du royaume. L'industrie cotonnière a également fait de remarquables progrès. La Bohême possède environ cent filatures mécaniques, et le nombre des ouvriers employés dans l'industrie cotonnière est évalué à 150,000, qui produisent pour 80 millions de francs de fils et de tissus de tous genres.

La fabrication des cristaux est, comme on sait, une industrie fort ancienne en Bohême; cependant elle reste aujourd'hui stationnaire, et la concurrence française paraît lui être préjudiciable. Toutefois les exportations des verres de Bohême n'ont pas cessé de s'accroître depuis 1836, et elles se sont même doublées dans une période de huit années. Il y a douze fabriques de porcelaines de luxe fort recherchées en Allemagne.

Nous venons de passer rapidement en revue les principaux chapitres de l'ouvrage intitulé : *Une voix de la Bohême*. Ce livre contient de nombreux détails qui indiquent des études consciencieuses et qui sont en même temps un contingent utile pour l'appréciation de la situation industrielle de la monarchie autrichienne.

Du CADASTRE ET DE SA CONSERVATION par la transformation des plans linéaires en plans numériques; par M. FÉLIX DE ROBERNIER.—Brochure in-8°; Alais et Paris, 1845.

Le cadastre entrepris en France, il y a près de quarante ans, est aujourd'hui à peu près terminé sur tous les points. Il devait servir à former le registre terrier du royaume, qui, à son tour, devenait la base de l'assiette de l'impôt. Malheureusement, lorsqu'on a commencé le cadastre, on n'a pas songé à sa conservation, en d'autres termes, on a négligé de porter successivement les transformations des propriétés sur les plans géométriques, sur les états de sections, et sur les matrices de rôles; en sorte qu'aujourd'hui la plupart de ces documents ne ressemblent plus au terrain, et de nouvelles configurations sont venues se substituer aux anciennes sans qu'on en ait tenu compte dans les documents cadastraux. Il faudra donc, en quelque sorte, recommencer le cadastre. On ne s'est aperçu que fort tard de cette négligence et de ses conséquences désastreuses. Ce n'est qu'en 1837 que le gouvernement a commencé à s'occuper de la conservation cadastrale. Il a nommé une commission chargée d'examiner le problème. Celle-ci a présenté un projet qui, sans doute, a été jugé insuffisant, puisqu'il n'a reçu aucune application : il s'agissait en substance de porter tous les changements de la propriété sur le verso des plans géométriques et sur la place même que les parcelles occupent sur le recto du plan.

Ce projet assez ingénieux a soulevé de vives critiques, et M. de Robernier, président du tribunal civil d'Alais, présente une nouvelle combinaison, d'après laquelle on formerait le registre terrier, tout en arrivant à la conservation cadastrale. Pour bien faire comprendre ce projet, il faudrait entrer dans de longues explications pour lesquelles la place nous manque. Cependant, les personnes qui ont des connaissances géodésiques le saisiront facilement. M. de Robernier voudrait substituer aux descriptions graphiques, c'est-à-dire aux plans, des désignations numériques. Il admet que toutes les propriétés forment des polygones ayant un plus ou moins grand nombre



de côtés et d'angles. Dans sa pensée, on déterminerait la distance du sommet de ces angles à une méridienne et à une perpendiculaire passant par le clocher de chaque commune. Le procédé serait le même que celui qui est usité pour la détermination des sommets des triangles servant de base aux opérations topographiques et d'arpentage, avec cette différence cependant qu'au lieu d'obtenir les distances par des calculs trigonométriques, on se servirait tout simplement d'une équerre biseautée munie d'une échelle sur chacune des cathètes. On relèverait ainsi graphiquement les distances sur les plans géométriques, et l'on consignerait, pour chaque propriété, les résultats dans un registre spécial. Avant de faire ce relevé, on procéderait à un abornement général, et l'on rectifierait tous les plans. A mesure que les changements se produiraient dans la propriété, on ferait les relevés des nouveaux polygones, en prenant simplement la distance des sommets des angles à la méridienne et à la perpendiculaire du lieu, et l'on porterait ensuite ces résultats sur le registre terrier avec le nom du nouveau propriétaire.

Cette combinaison, sans doute, est très-ingénieuse ; mais elle présenterait, dans la pratique, les plus grandes difficultés. Il y a des polygones, c'est-à-dire des propriétés ou des parcelles, qui offrent 30, 40, 100 côtés quelquefois et autant d'angles moins deux. Pour chaque sommet d'angle il y aurait toujours deux côtés. Les détails, comme on voit, seraient immenses. Il y a alors un autre inconvénient. Lorsqu'on applique le calcul des sinus et des logarithmes à la polygonométrie, on arrive, après de bonnes observations sur le terrain, à des résultats très-exacts. Mais, lorsqu'on fait des relevés graphiques sur des plans dressés à une petite échelle, on s'expose aux plus graves erreurs, surtout en se servant de cet instrument imparfait qu'on appelle *échelle biseau*, ou tout simplement biseau. Or, c'est précisément l'emploi de cet instrument que conseille M. de Robernier. Nous ne voulons cependant pas juger définitivement la combinaison que présente cet honorable magistrat. Nous la recommandons, au contraire, au gouvernement et aux hommes spéciaux qui s'occupent du cadastre et de sa conservation. Elle les aidera peut-être à trouver les solutions d'un problème qui offre les plus extrêmes complications.

DER DEUTSCHE ZOLLVEREIN UND DAS SCHUTZ-SYSTEM. — *L'Association allemande des douanes et le système protecteur*, par K.-H. BRUGGEMANN. — Un volume in-8°. Berlin, 1845.

L'auteur de cet opuscule combat les doctrines du docteur List, qui voudrait imposer le système protecteur à l'Association allemande des douanes. Il plaide une cause depuis longtemps gagnée, et sa critique des théories mercantiles et de la balance du commerce nous paraît être un hors-d'œuvre. Mais M. Bruggemann ne s'en prend pas seulement au docteur List, qu'il accuse de manquer d'élévation dans les vues, mais encore à Adam Smith, auquel il fait le même reproche. Pour M. List, passe ; car tout le monde sait que ce prédicateur d'une nouvelle espèce n'est que l'organe de quelques intérêts particuliers. Quant à Adam Smith, nous pensons que sa réputation est assez bien établie pour qu'il soit inutile de le défendre contre des accusations du genre de celles que M. Bruggemann dirige contre lui.

L'auteur a du reste dit de fort bonnes choses dans son livre en faveur de la liberté commerciale, tout en admettant de nombreuses exceptions à cette liberté. Ainsi il comprend qu'on établisse des taxes à l'entrée sur les produits dont les similaires sont grevés d'impôts à l'intérieur, sur des marchandises qui intéressent la sûreté publique, telles que des armes, du salpêtre, etc. Il conçoit encore les primes et les encouragements donnés à l'industrie, et enfin les taxes à l'entrée, qui doivent prévenir la chute trop brusque d'une industrie établie depuis longtemps dans le pays, mais qui n'y trouve pas de suffisants éléments de vitalité.

Comme l'auteur s'est placé exclusivement au point de vue de l'Europe germanique, ainsi qu'il le dit lui-même, il ne faut pas chercher de notions scientifiques dans son livre. Ces notions sont partout remplacées par une polémique assez véhémente, et dans laquelle les opinions radicales jouent un grand rôle. La politique dans ce livre fait trop invasion dans le domaine de l'économie politique, et les préoccupations *germaniques* nuisent très-souvent aux appréciations de l'auteur et au jugement qu'il porte sur les affaires des autres États.

ASSOCIATION POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. FONDATION DE LA SOCIÉTÉ, SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1846. MANIFESTE. Bordeaux, 1846, impr. de Coudert; brochure de 48 pages.

Cette brochure contient le procès-verbal de la séance du 23 février. On y a reproduit les discours de MM. Dubergier, Bastiat, Duchon-Doris dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (p. 405), ainsi que l'improvisation chaleureuse et brillante de M. Princeteau que les journaux de Bordeaux n'avaient point publiée. Ces discours sont suivis du manifeste de l'Association, que nous avons reproduit, ainsi que de son plan d'action. Un extrait d'une pétition en faveur de la liberté des échanges adressée à Huskisson, en 1820, par les manufacturiers et les négociants anglais, et un court passage d'un discours de ce grand ministre en 1830, quelque temps avant sa mort, terminent cette publication de l'Association bordelaise.

CHRONIQUE.

La science a perdu, le mois dernier, M. Naville, de Genève, qui s'était fait si honorablement connaître par son remarquable ouvrage sur la *Charité légale*, où l'on trouve les idées les plus saines sur toutes les parties de cette question si importante dans nos sociétés modernes. M. Naville, qui s'occupait avec zèle et dévouement de tout ce qui intéresse l'humanité, avait principalement consacré sa vie à l'éducation, qui lui doit des travaux très-estimés, et, dans un pays si riche en instituteurs célèbres, il s'était fait un nom parmi les Pestalozzi, les Fellenberg, les P. Girard, les Wehrly.

— La Chambre des députés a consacré deux séances à la grande affaire de la réunion de tous les bassins houillers de la Loire. L'honorable M. Lasnyer a signalé l'association dont le *Journal des Economistes* a indiqué les dangers, et il a demandé au gouvernement quels moyens il comptait prendre pour prévenir une combinaison qui menace à la fois les intérêts de la classe ouvrière et ceux des consommateurs. L'honorable M. Terme a vivement appuyé les observations de M. Lasnyer; M. de Lamartine, M. Michel Chevalier et d'autres députés ont parlé dans le même sens. — M. le ministre des travaux publics, tout en qualifiant l'association de dangereuse, a déclaré que le gouvernement n'avait pas le droit de la dissoudre, mais qu'il était suffisamment armé pour obvier aux dangers du monopole. Il est à remarquer que, dans cette première discussion, la compagnie n'a pas rencontré un seul défenseur ; mais il est bien évident aussi que la question n'est pas suffisamment élaborée, non-seulement parmi les députés, mais encore parmi les publicistes. La réunion des houillères dans un but d'exploitation unitaire n'est point un fait isolé; elle est fondée sur les [illegible] que la coalition des messageries, que les chemins

de fer sont venus rendre moins dangereuse ; sur les mêmes principes que les grands magasins de nouveautés qui se fondent à Paris, et que d'autres grandes associations qui tendent à se constituer dans le secret, pour ne point éveiller la susceptibilité publique. Les adversaires des doctrines libérales de l'économie politique s'appuient sur ces faits pour légitimer les théories réglementaires. Le moment est donc venu, pour les économistes, de méditer sur cette grande question, que beaucoup de gens tranchent fort légèrement.

Quoi qu'il en soit des principes fondamentaux à invoquer en pareille matière, la Chambre a été portée à croire que les articles 39 et 41 de la loi de 1810 fournissent assez de ressources à l'autorité pour s'opposer au monopole, et elle a pris en considération la proposition de M. F. Delessert, ayant pour but de préciser par une nouvelle loi qu'aucune mine concédée, ou qui serait ultérieurement concédée, ne pourra être réunie à d'autres sans l'autorisation préalable du gouvernement, autorisation qui devrait être insérée au *Bulletin des lois*. Toutefois, la Chambre n'aura pas le temps de discuter de nouveau cette proposition dans la session actuelle. La question, bien qu'elle ait un caractère d'urgence, restera donc à l'état d'étude. Cependant, les concessions qui étaient jusqu'à ce jour restées en dehors de l'association cherchent à s'y englober. D'un autre côté, les symptômes de grève qui se sont déjà manifestés de la part des ouvriers, et les événements sanglants du 30 mars dans la commune d'Outrefurens près Saint-Etienne, donnent à cette complication la plus haute gravité.

Il nous semble qu'en attendant l'intervention des Chambres, le gouvernement peut et doit agir. D'abord, comme l'a demandé M. Michel Chevalier, il ne doit pas autoriser la constitution de la société anonyme des mines réunies ; il doit, sauf à porter la question devant les tribunaux, s'armer des articles 39 et 41 de la loi de 1811, qui défend les réunions de concessions sans l'autorisation du gouvernement ; il doit appliquer l'article 419 du Code pénal, sur les coalitions ; il doit abaisser le tarif des houilles étrangères, et provoquer la concurrence jusqu'au point où elle peut avoir lieu ; il doit surtout repousser, comme illusoire et dangereux, tout règlement qui établirait un minimum de prix pour les houilles et les salaires, ou toute autre entrave administrative : le remède serait pire que le mal. L'administration est toujours impuissante, et le monopole, au contraire, trouve toujours le moyen d'être abusif.

—La Chambre des députés s'est occupée du projet de loi sur les eaux minérales, de la proposition de notre honorable collaborateur, M. de La Farelle, sur les endiguements des fleuves, de l'impôt des chiens, du projet de loi sur les pêcheries.

Disons un mot sur ces diverses questions, qui touchent toutes par quelques points aux intérêts économiques du pays.

Il nous semble que la Chambre a très-peu su ce qu'elle faisait en donnant à M. le ministre du commerce sa loi sur les sources minérales. Cette loi est un pas de plus vers le système d'absorption par l'Etat. Vous forez un puits artésien, vous découvrez une source minérale ; la nouvelle loi permet de la déclarer d'utilité publique, et il dépendra du premier employé influent de vous faire exproprier ; le préfet aura le droit d'interdire vos travaux, et, si vous n'êtes pas content, vous en appellerez au ministre, qui vous enverra... promener, ou au Conseil d'Etat, qui vous jugera comme il sera prescrit par M. le ministre. Vous avisez-vous de puiser de l'eau à votre source sans y avoir été autorisé, la nouvelle loi vous campe pour six mois en prison, et vous fait payer 2,000 francs

d'amende. Telles sont les aménités que nous ont values les discussions d'un ancien fermier des eaux de Vichy, chercheur de sources, avec de hauts personnages ayant la gravelle.

Le débat sur la proposition relative à l'endiguement des fleuves, rivières et torrents, que son honorable orateur, M. de La Farelle, a développée dans le *Journal des Economistes*, a été confus et pénible. Après quelques articles amendés, admis ou rejetés, M. de La Farelle a retiré sa proposition, pour laquelle la Chambre n'était point encore suffisamment préparée. M. le ministre des travaux publics a promis de présenter un projet de loi sur la matière, et le but de l'honorable correspondant de l'Institut se trouve ainsi atteint. Il va sans dire que le projet de loi ministériel s'inspirera des nombreux travaux du consciencieux auteur de la proposition.

La race canine a trouvé grâce devant la Chambre : elle continue à avoir le droit de vivre sans payer l'impôt. Que de citoyens français qui voudraient être traités de la sorte ! Au fait, dira-t-on pourquoi les chiens ne seraient-ils pas soumis à l'exercice des commis ? Beaucoup de bons esprits ont répondu affirmativement, et M. de Remilly s'est fait leur interprète; c'est la troisième fois que l'honorable député soumet sa proposition, et c'est pour la troisième fois qu'elle a eu, comme il le dit lui-même, un sort funèbre. Il paraît que cinquante-deux Conseils généraux veulent de cet impôt, qui ne serait repoussé que par vingt-sept; de ce nombre se trouve celui de Saône-et-Loire, au sein duquel la proposition a été combattue par un brillant discours de M. de Lamartine. L'impôt aurait deux effets, selon M. de Remilly : il produirait au Trésor, il tendrait à diminuer le nombre des chiens, qui mangent des aliments et propagent l'hydrophobie. L'impôt existe en Belgique et en Angleterre : dans ce dernier pays, il produit 4 millions ; en France, les directeurs des contributions ont recensé 2,500,000 chiens, dont 1,300,000 utiles, et 1,200,000 inutiles ; mais M. de Remilly croit à un chien par habitation, et porte la population canine française à 7,300,000.

« Mais à quel âge imposera-t-on les chiens? » a demandé M. Duprat. Il n'en a pas fallu davantage pour faire éclater sur tous les bancs une de ces hilarités qui ajournent la proposition la mieux soutenue. A parler sérieusement, la question n'est pas mûre, et je crois bien que, tôt ou tard, le fisc trouvera bon de faire payer une *personnelle* aux chiens, par cela seul qu'ils sont les amis de l'homme ! Au milieu des rires homériques, un commencement de débat sérieux a lieu entre MM. Michel Chevalier et Léon de Malleville, sur les impôts de luxe. M. Michel Chevalier appuyait la proposition comme un premier pas dans la voie des impôts de luxe, qui produisent, a-t-il assuré, 40 millions en Angleterre. M. de Malleville la combattait par la même raison, parce qu'il n'y a pas, selon lui, en France, de matière imposable dans ce sens.

Le projet de loi sur les pêcheries est relatif à la répression des infractions aux règlements que peuvent commettre les pêcheurs sur nos côtes. Il est destiné à sanctionner un règlement du 24 mai 1843, qui a eu pour but d'assurer l'exécution de la convention passée en 1839 entre la France et l'Angleterre, et d'en modifier quelques dispositions consenties par les deux pays. On se rappelle qu'à cette époque des rixes sanglantes avaient eu lieu entre les pêcheurs français et les pêcheurs anglais exerçant leur industrie dans la Manche. Par suite de cette convention, la pêche a été exclusivement réservée aux pêcheurs de chaque nation dans un rayon de trois milles, et la mer n'a plus été com-

mune qu'entre ces deux zones. A cette occasion, M. Levavasseur, de Dieppe, a expliqué comment la convention de 1839, qui établit la réciprocité, est en réalité plus favorable aux pêcheurs de l'Angleterre, dont la côte est, dans le rayon de la convention, beaucoup plus poissonneuse. Or, cette inégalité aurait déjà prescrit un déplacement d'industrie : la pêche serait abandonnée sur nos côtes, et ce serait par des achats aux pêcheurs anglais et par la contrebande que la France s'approvisionnerait maintenant. De son côté, M. d'Haubersaert a voulu faire ressortir que ce déplacement était antérieur à la convention de 1839, et qu'en dernière analyse, si la pêche du poisson tend à perdre de son importance, celle des huîtres tend au contraire à prospérer. Il nous serait difficile de nous prononcer sur ces faits, dont nous nous établissons d'ailleurs le rapporteur exact. La nouvelle loi établit que les infractions au règlement de 1843 seront poursuivies correctionnellement, que les actes de procédure seront sur papier libre. Elle détermine les cas d'infraction et les amendes ou la prison que les délinquants pourront encourir.

La Chambre des pairs a discuté et adopté le projet de loi sur les marques de fabrique. La marque serait-elle obligatoire ou facultative, c'était la première question. Le débat s'est engagé sur les fraudes commerciales, et sur le discrédit dans lequel est tombé notre commerce extérieur. MM. Dubouchage et de Boissy se sont à peu près bornés à s'indigner. M. Fulchiron a cité des faits qui peuvent servir de pendant à l'expédition célèbre des draps étirés sur la largeur, faite en Chine par un de nos honorables représentants. Il a rappelé l'expédition récente de farines de Rochefort qui ont empoisonné beaucoup de consommateurs aux colonies, et la fausse dorure fournie par une maison de Lyon, à des commissionnaires grecs, pour le palais du grand-seigneur. Il paraît qu'en vertu de ce que M. Fulchiron appelle une justice hasardée, on a coupé le cou à ces commissionnaires, ce qui n'encouragera certes pas les négociants de ce pays à avoir des rapports avec nous. Après ces préludes, qu'on pourrait appeler les bagatelles de la porte, la Chambre a entendu les disciples de M. Jobard, les partisans de la marque obligatoire ; de ce nombre sont MM. Barthélemy et Victor Hugo. A l'opinion d'un poëte, M. Cousin a voulu opposer celle d'un philosophe, et nous constatons, avec une véritable satisfaction, que le fougueux universitaire a défendu, cette fois, le principe de la liberté avec vigueur : « Ou la marque, a-t-il dit, consistera dans la simple désignation du fabricant, et alors elle n'atteindra pas le but qu'on se propose, ou elle sera accompagnée d'un contrôle, et alors on nous ramène à la tyrannie ! » La marque obligatoire n'a pas eu la majorité.

L'article premier du projet de loi consacre un nouveau droit, qui ne nous a pas semblé contesté jusqu'à présent, celui qu'a tout producteur de marquer ses produits ; les autres règlent comment se fera le dépôt des marques pour en assurer la propriété, et établissent une pénalité contre les producteurs qui prendront des marques appartenant à d'autres.

A l'occasion de la loi des marques de fabrique, l'infatigable M. Jobard, de Bruxelles, a fait pleuvoir sur la noble Chambre une avalanche de brochures, que l'un de nos colloborateurs analyse dans notre Bulletin bibliographique.

— Le Parlement anglais se préoccupe des catastrophes que pourraient amener les excès commis dans la spéculation des chemins de fer. Il n'est, dit-on, pas éloigné d'adopter un bill qui permettrait aux actionnaires d'une compagnie de

se dissoudre, s'ils parvenaient à s'entendre dans une certaine proportion. Ce serait là une mesure sage qui devrait nous servir l'exemple, et empêcher qu'on ne sacrifie ici à un intérêt politique, celui des élections, peut-être la situation financière de notre place vers la fin de l'année courante.

La Compagnie de Tours à Nantes a tenu parole; elle a inauguré sa ligne le 23. Les cent vingt lieues qui composent le double parcours de Paris à Tours et de Tours à Paris ont été franchies dans la journée. Les voyageurs, partis à sept heures du matin, étaient rendus chez eux à minuit et une heure. Ils avaient eu le temps de déjeuner très-confortablement dans l'embarcadère de Tours, grâce à la générosité de la Compagnie, et de s'arrêter à plusieurs stations, où deux des membres de la famille royale, MM. de Nemours et de Montpensier, essuyaient à bout portant les *speech* des maires dont le territoire est traversé par la ligne. Il n'y a pas eu le moindre accident pendant cette journée; les voyageurs invités étaient au grand complet, malgré les récents désastres arrivés au chemin de Saint-Etienne le 2 mars, et au chemin de Rouen le 21. Désormais la cause des chemins de fer est gagnée, et le public s'habitue à faire la part du bien et du mal qui caractérise cette invention moderne.

— Le rapporteur de la commission de la Chambre des députés, chargée d'examiner le projet de loi qui lui a été soumis par M. le ministre de l'intérieur sur la réforme postale, vient de déposer son rapport. Nous voyons avec peine que la commission s'en est tenue au système des zones, qui rendra la mesure incomplète et tout aussi onéreuse pour le Trésor. — Il n'est rien changé au port des lettres, — Les zones sont celles de 40 à 80, 80 à 150, 150 à 400, 400 (et au delà) kilomètres; et le prix du port de la lettre est de 10, 20, 30, 40, 50 centimes. — Le transport des lettres est puni d'une amende de *cent* à *cinq cents* francs. Cette amende pourra être de *mille* francs si le transport a été effectué par la voie d'un chemin de fer, et même de *trois mille* francs, si le contrevenant appartenait à l'administration du chemin. Espérons toujours que la Chambre reviendra à la taxe unique qu'elle a failli adopter l'année passée.

—Cinquante à soixante des principaux représentants de l'industrie parisienne se sont réunis, mardi soir 14, au Casino des familles, dans la rue de la Douane, pour assister à une conférence sur la liberté des échanges, dans laquelle ont été entendus MM. Louis Leclerc, D. Potonié, Frédéric Bastiat, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier et Pepin. Les développements dans lesquels sont entrés ces divers orateurs ont été écoutés, pendant près de trois heures, avec le plus vif intérêt. Avant de se séparer, la réunion a pris, à l'unanimité, la résolution suivante : « La réunion applaudit à la formation d'une association pour la liberté des échanges, et déclare y adhérer. » Sur la demande de la plupart des membres de l'assemblée, il sera tenu, sous peu de jours, une nouvelle conférence, où seront convoqués un plus grand nombre de producteurs parisiens.

Ce premier essai de meeting (en face la Douane !) est d'un excellent augure; au reste, la question est partout à l'ordre du jour. Le Cercle agricole de la rue de Beaune, fréquenté par les plus grands propriétaires de France, a voulu entendre aussi, de la bouche de M. Blanqui, le récit des batailles livrées par la Ligue et le triomphe de Cobden.

— S'il est un fait consolant, démontré par tout ce qui s'est passé depuis quinze ans, c'est que l'Europe apprécie les avantages incommensurables de la paix, et qu'elle fait tout pour la maintenir. Toutefois, une nation, pour avoir une volonté efficace en pareille matière, doit être forte. Préoccupée de ce sen-

timent, la Chambre avait, dans la dernière session, inséré au budget un article qui *obligeait* le ministre de la marine à présenter, au début de la session actuelle, « un compte spécial et détaillé de la situation à l'inscription maritime et des équipages de ligne, de l'état des bâtiments de la flotte, de l'approvisionnement des arsenaux et des constructions navales. » M. l'amiral Mackau a obéi au vœu de la Chambre, et, en signalant les vides dans nos armements et nos approvisionnements, il a proposé de les combler et a demandé à la Chambre un crédit de 93 millions 100,000 francs. La commission de la Chambre, dont M. le contre-amiral Hernoux est rapporteur, a réduit le crédit à 73 millions ; non qu'elle ait voulu réaliser une économie ou restreindre les développements de notre puissance navale, mais parce qu'elle diffère d'avis avec M. le ministre sur la nature des mesures à prendre. La commission a pensé que, dans l'état actuel de la science navale, il fallait faire pour la flotte à voiles moins de dépenses que n'en proposait M. le ministre, et se réserver les moyens d'accroître la marine à vapeur qui tend à la remplacer.

M. Charles Dupin, membre du conseil d'amirauté, vient de prendre part à ce débat, en faisant imprimer des observations assez vives sur la question. M. Dupin défend l'utilité des vaisseaux à voiles, comme formant la principale force navale du pays, et qu'il compare à l'infanterie dans l'armée de terre.

La Chambre agite en ce moment cette grave question.

P. S. Nous venons de lire dans la *Démocratie Pacifique* un article de M. Toussenel, qui est bien certainement le plus insolent qu'on ait jamais écrit contre les économistes et l'économie politique. Nous le signalons à nos lecteurs comme un modèle du genre. M. Toussenel est un collaborateur des phalanstériens qui a le talent d'écrire de façon à ce qu'on se demande toujours s'il approuve ou s'il raille les fouriéristes, s'il a ou s'il n'a pas tout son bon sens.

16 avril 1846. ***

DE LA NÉCESSITÉ

DE FONDER EN FRANCE

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 18 avril 1846.

Messieurs, vous avez, sans aucun doute, conservé le souvenir, et si je cédais à la vivacité de mes propres impressions, je dirais, vous avez conservé l'image de cette lutte si chaleureuse et si brillante qui se produisit dans votre sein à l'une de vos précédentes séances. Dans un Mémoire qui, sous des formes éminemment spirituelles et agréables, cachait une pensée très-sérieuse, l'un de nos plus savants confrères [1] s'était posé la question de savoir si l'enseignement public répondait, chez nous, aux principaux besoins du pays et de l'époque. Il avait répondu par la négative, et s'était attaché à signaler dans notre système d'éducation publique de nombreuses et regrettables lacunes. Mais obligé de resserrer sa discussion dans un cadre beaucoup trop étroit, et d'embrasser, dans une lecture d'une demi-heure, ce qui aurait pu, ce qui aurait dû, peut-être, fournir la matière d'un ouvrage proprement dit, il lui avait été vraiment impossible de faire autre chose qu'effleurer son vaste et difficile sujet. Outre ce premier et presque inévitable inconvénient, son Mémoire présentait (la bienveillante amitié de son auteur me permettra de le lui dire) deux autres torts un peu plus réels : d'abord, celui d'avoir voulu rendre l'Université responsable de ce que l'enseignement public, donné et réglé par l'État, pouvait avoir encore d'incomplet ou de défectueux ; en second lieu, celui d'avoir proposé, pour ce même enseignement, une réforme qui procéderait par voie de retranchement et de substitution, au lieu de procéder simplement par voie d'extension et de développement. Le spirituel académicien demandait, en effet, que l'éducation publique s'élargît et se complétât dans le sens par lui indiqué, aux dépens de l'enseignement classique ou primaire qui constitue, de nos jours, la mission propre du corps universitaire, et il disait à ce corps : *enseignez-nous autre chose ;* au lieu de lui dire : *enseignez-nous davantage.*

Elles retentissent encore à vos oreilles les chaleureuses et éloquentes

[1] M. Blanqui.

protestations de l'illustre champion [1] que l'Université trouva dans cette enceinte, comme elle le trouve partout où elle a besoin d'être défendue ; mais loin de moi la pensée de reproduire, même en substance, et d'altérer par une froide analyse, ces pacifiques et intéressants débats. Non, je dois me borner à reproduire ici, dans le modeste langage du simple bon sens, ce que j'entendais dire à plusieurs d'entre vous, messieurs, au sortir de cette séance si animée, et ce que l'on pourrait considérer comme la conclusion à tirer de cette ingénieuse polémique, comme le compromis à opérer entre des appréciations peut-être trop absolues de part et d'autre. Que l'enseignement classique, c'est-à-dire celui qui s'applique plus spécialement à l'étude des langues et des littératures de la docte antiquité, demeure tel qu'il est aujourd'hui ; qu'il se fortifie même au besoin, et accomplisse toujours de mieux en mieux sa noble et véritable tâche, celle de fournir aux jeunes âmes l'aliment le plus propre à les élever, à les assainir, à les façonner d'avance pour toutes les éventualités de la vie humaine ; mais que l'Etat fonde à côté de l'enseignement universitaire, et souvent aussi dans son sein lui-même, les nouvelles branches d'instruction publique réclamées par la transformation de la société, par l'avénement de ce régime nouveau qui a reçu le nom de régime industriel.

Au nombre de ces lacunes, si spirituellement énumérées par M. Blanqui, il en est une qui ne lui avait point échappé, qui pouvait, certes, lui échapper bien moins qu'à tout autre, mais sur laquelle il n'avait pu ou voulu beaucoup insister, peut-être à raison même de sa trop grande compétence pour la traiter. On dirait que le savant économiste a craint le reproche de partialité, s'il développait trop longuement les avantages de sa science de prédilection, et s'il approfondissait trop une partie de son sujet qui était comme sa chose. Mais moi, qui ne saurais malheureusement avoir ni les mêmes scrupules ni les mêmes appréhensions, je viens essayer de reprendre la question à ce point de vue tout spécial ; je viens essayer de prouver combien il serait essentiel et urgent de donner, dans notre système d'instruction publique, une place convenable à la science d'origine française développée depuis par les Adam Smith, les Ricardo, les Malthus, les Sismondi, les Jean-Baptiste Say, les Destutt de Tracy et tant d'autres maîtres que je n'ose nommer, parce qu'ils m'entendent. Cette science est encore jeune et nouvelle, sans doute, mais elle n'en a pas moins déjà pris rang parmi les branches les plus substantielles et les plus utiles de la connaissance humaine, parmi les conquêtes les plus glorieuses et les plus fécondes de l'esprit moderne. Il serait donc grand temps qu'elle fût professée, chez nous, comme le complément indispensable de l'éducation libérale donnée à la jeunesse de nos classes supérieures, et

[1] M. Cousin.

qu'elle fût répandue, infusée autant que possible dans tous les rangs de la société, afin d'y passer à l'état pratique. Permettez-moi, messieurs, de vous développer brièvement ce double point de vue.

Il n'y a plus d'ordres et encore moins de castes dans notre patrie; mais il y a, et il y aura sans doute toujours des classes, c'est-à-dire des couches sociales superposées, dont l'ensemble compose cette grande et belle unité qui a nom le peuple français; unité glorieuse que l'on pourrait très-bien diviser, sans la rompre, en un nombre plus ou moins considérable de ces couches ou classes distinctes, mais qu'il suffit à mon objet de partager en deux grandes fractions : la première, la classe supérieure, comprenant tous les états voués à l'œuvre sociale qui n'ont pas le labeur corporel pour principal instrument; et la seconde, la classe inférieure, embrassant, au contraire, toutes les professions, toutes les existences dont le travail manuel constitue le fondement et la condition capitale. Cette distinction ainsi posée, examinons ce que ces deux grandes sections du corps social et leurs principales subdivisions peuvent emprunter de connaissances utiles, et d'avantages réels, à la science de la production et de la répartition de la richesse.

Aux premiers rangs de la classe supérieure, s'offre à nous le groupe nombreux des hommes qui se sont voués d'une manière plus spéciale à la direction et au maniement de la chose publique, membres de la législature, administrateurs, magistrats, agents de toute espèce du pouvoir exécutif, auxquels on pourrait même ajouter, à la rigueur, les citoyens investis par la loi du privilége d'élire la représentation nationale.

Comprenez-vous, messieurs, la possibilité que les jeunes gens destinés par leurs précédents de famille, par la volonté de leurs parents, ou par leur propre vocation à l'une de ces nombreuses carrières de la vie publique, puissent rester plus longtemps étrangers à l'enseignement de l'économie politique, la principale et la plus difficile partie, sans comparaison, de la science qu'ils sont appelés à appliquer et à réaliser dans l'intérêt de la communauté? Eh quoi! le père et la mère de famille les moins prévoyants s'efforcent de préparer leurs enfants, par de fréquentes leçons, des conseils incessants et une pratique journalière, à la gestion habile et prudente du patrimoine qu'ils doivent leur transmettre un jour; et l'État ne prendrait aucun soin d'élever ceux de ses enfants qui doivent plus spécialement être chargés de conduire ses affaires, de telle sorte qu'ils ne lui fassent pas trop chèrement payer plus tard les frais de leur apprentissage! Et le gouvernement de la fortune publique serait livré à des citoyens qui n'auraient fait aucune étude préalable des lois présidant à la formation, à la distribution, à la consommation des produits nationaux; qui ne connaîtraient ni la nature, ni la fonction de la monnaie; qui ne sauraient pas quel sens il faut attacher aux mots de *valeur*, de *capital*, de *rente territoriale*, de *revenu brut* et de *revenu net*; qui n'auraient jamais

fixé leur attention sur les sources et les conditions du crédit public ou privé, sur les emprunts, le système des impôts, le régime des douanes, la question des débouchés, le problème si fort à l'ordre du jour de la liberté des échanges, et sur une foule d'autres matières analogues, que je me lasse d'énumérer ! En vérité, messieurs, cela paraît tellement irrationnel, que l'on est tenté de croire que cela n'est pas. Mais, prenez le plus intelligent et le plus studieux des élèves de notre savante Université, au sortir de nos Facultés de droit, par exemple, alors qu'il vient d'y conquérir, après cinq ans d'étude, le titre si honorable de docteur; interrogez-le, et vous recueillerez de sa bouche l'aveu naïf que j'ai si souvent reçu moi-même : parvenu sur le seuil de la vie publique, notre apprenti législateur, administrateur ou financier, vous dira qu'il ne possède pas les notions les plus élémentaires sur toutes ces questions que je viens d'indiquer seulement par leurs noms. C'est à peine si ces noms sont parvenus quelquefois, par l'écho de la presse périodique, jusqu'à ses oreilles étonnées, et ont fait arriver jusqu'à son esprit quelques idées tellement vagues, tellement confuses, et si fausses le plus souvent, que je n'hésiterais pas à leur préférer une ignorance absolue. — Aux connaissances techniques de l'enseignement spécial qu'il a reçu dans la Faculté d'où il sort, notre jeune homme réunit pour l'ordinaire une assez légère érudition en matière politique; il a quelque peu lu les écrits de quelques anciens et de quelques illustres publicistes modernes, les Montesquieu, les Delorme, les Jean-Jacques Rousseau, les Benjamin Constant ; mais quant à Turgot, à Jean-Baptiste Say, à Ricardo, à Malthus, s'il les connaît, c'est uniquement par commune renommée, ou pour en avoir saisi quelques lambeaux analytiquement épars dans les feuilles, soit quotidiennes, soit hebdomadaires. Etrange erreur, messieurs ! car, s'il plaît à Dieu et au bon sens national, l'économie politique deviendra sous peu la partie la plus essentielle de la science propre à tout homme public. Qu'est-ce, après tout, que la politique proprement dite? la science de la forme sociale, la théorie du gouvernement, c'est-à-dire de *l'instrument* au moyen duquel chaque peuple s'efforce d'obtenir la plus grande somme de liberté conciliable avec le maintien de l'ordre général et de la paix publique. Mais l'économie politique, au contraire, va droit au fond des choses : son sujet, c'est l'intérêt vital et fondamental de la société. Le problème qu'elle se pose et prétend résoudre, c'est celui-ci : « Faire vivre sur un espace donné le plus grand nombre d'hommes, « aux meilleures conditions d'existence.» Ce n'est donc plus ici, comme vous voyez, le moyen, c'est le but de la sociabilité humaine qui fait l'objet de la science.

Une Ecole de droit sans une chaire d'économie politique, dont le cours soit obligatoire et dont l'enseignement fasse partie intégrante de l'examen, me paraît donc une anomalie déplorable, que les pouvoirs publics ne sauraient trop se hâter de faire disparaître.

A côté de la classe politique, nous apparaissent d'autres fractions non moins nombreuses et non moins intéressantes de la classe supérieure : ce sont les hautes classes agricoles, industrielles et commerciales. Ici encore que de lumières, non pas seulement utiles, mais vraiment indispensables, notre science n'a-t-elle pas à répandre! que de fructueuses habitudes n'a-t-elle pas à faire naître et à développer! Je veux le croire, nos grands producteurs de toute espèce apprennent expérimentalement ce qu'il leur est le plus nécessaire de savoir : comment s'obtiennent les produits les plus abondants et de la meilleure qualité, au moindre coût possible, ou bien encore quel est le marché où il leur sera le plus facile de les écouler avec avantage; je veux même croire qu'ils ne tardent pas à reconnaître toute la puissance de l'épargne, toute la fécondité de la division du travail et une foule d'autres vérités analogues, que la spéculation scientifique n'a fait que constater, formuler et systématiser; je crois, en un mot, à toute la portée de l'expérience et à toute l'énergie provocatrice de l'intérêt privé; mais il me sera néanmoins permis de penser qu'une étude théorique et *à priori* de toutes ces choses, aurait aussi de grands, d'incontestables avantages. Le jeune commerçant, industriel ou agriculteur qui l'aurait faite, apprendrait, et bien plus vite, et bien moins chèrement tout ce qu'il peut devoir à une sage proportion établie entre son capital fixe et son capital circulant, à un heureux choix du site et des conditions matérielles de son atelier, à une rigoureuse exactitude dans sa comptabilité, à un discret et sévère ménagement de ses matières premières, à une surveillance incessante et minutieuse de ses ouvriers.

On apprend aussi de soi-même et par la seule force des choses à bien parler et à bien écrire, à raisonner juste et à coordonner logiquement ses idées; et, cependant, qui a jamais contesté l'utilité de la rhétorique et de la philosophie? qui oserait proposer de les retrancher l'une ou l'autre de l'enseignement public?

Il est, d'ailleurs, d'autres leçons, des leçons, j'ose le dire, plus relevées que la classe des producteurs aurait, certes, bon besoin de recevoir, et qui appartiennent à la compétence de l'économie politique.

Je ne voudrais pas que cette science leur apprît seulement, bien que ce fût déjà beaucoup, à rendre leur production et plus habile et plus féconde; je voudrais aussi qu'elle les mît en garde et en défense contre les périls trop méconnus de son exubérance et de l'encombrement du marché, qui en est la suite; car ce sont là les causes les plus habituelles des crises industrielles, ces véritables fléaux de l'ère moderne, qui, pour être moins effrayants à l'imagination, ne sont guère moins funestes à l'espèce humaine que les fléaux tout physiques des siècles passés.

L'enseignement que j'appelle de mes vœux devrait donc se proposer très-sérieusement de doter la production d'une qualité fondamentale et qui lui fait si souvent défaut de nos jours : la *prévoyance*, et il de-

vrait, à plus forte raison, lui révéler, *ex professo*, toute la portée réelle, toute la valeur économique d'une autre qualité d'ordre encore supérieur ; vous avez déjà nommé la *loyauté*. La loyauté de la production, messieurs, n'est pas plus énergiquement prescrite par la morale que conseillée par l'économie politique ; elle doit compter au nombre des plus puissants moyens d'un succès continu et progressif ; elle est une condition *sine quâ non* de toute prospérité durable ; c'est la meilleure et la plus sûre des spéculations, comme l'a si bien démontré notre docte président, dans son remarquable ouvrage sur la liberté du travail [1].

Enfin, l'enseignement de la science économique, tel que je le conçois et tel que l'ont surtout préparé quelques-uns d'entre vous, imposerait, je n'en doute pas, aux membres de la classe supérieure, aux entrepreneurs d'industrie une nouvelle ligne de conduite bien plus rationnelle et bien plus libérale, vis-à-vis des populations ouvrières qui leur sont subordonnées ; il leur démontrerait, contrairement à quelques préjugés trop répandus parmi eux, que la bonne conduite, les lumières utiles, l'amélioration de l'existence matérielle, tout ce qui peut donner, en un mot, une certaine dose d'indépendance à ces populations, n'est rien moins que fâcheux et regrettable dans l'intérêt bien entendu de ceux qui les emploient ; il encouragerait donc les producteurs en grand à relever de plus en plus la condition des travailleurs du dernier ordre, à combattre chez eux les vices et les défauts dont ils se montrent le plus communément atteints ; à les pousser, au contraire, vers la pratique de la tempérance et de l'économie, à leur rendre cette dernière disposition facile et fructueuse ; il poserait, en un mot, comme des axiomes à l'abri désormais de toute contestation, que faire germer une vertu dans les rangs du peuple, c'est y créer une force vive, une force productive, et que lui donner, avec le goût d'un modeste confort, l'aisance qui peut le satisfaire, c'est conquérir à l'ordre social sa première, sa plus solide, sa plus précieuse garantie de stabilité.

Voilà, messieurs, les principaux bienfaits que les diverses fractions de la classe supérieure me sembleraient devoir recueillir d'un enseignement large et éclairé des sciences économiques, donné 1° dans les Écoles de droit, 2° dans toutes les Facultés des sciences ou des lettres, et 3° dans un nombre croissant d'Instituts spéciaux consacrés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Examinons maintenant l'utilité et les conditions de ce même enseignement, rendu infiniment plus élémentaire et mis à la portée des nombreuses professions vouées à l'œuvre manuelle.

Démontrer ce qu'elles auraient besoin d'apprendre de l'économie

---

1 M. Ch. Dunoyer, président actuel de l'Académie.



politique, n'est une tâche difficile qu'à raison de son étendue et de l'embarras du choix en fait de points de vue différents.

Vous le savez mieux que moi, c'est surtout chez le peuple que l'inestimable prix du temps, la miraculeuse portée de l'épargne progressive et accumulée, la nécessité absolue de beaucoup de réserve et de prudence par rapport aux unions conjugales, sont des vérités rudimentaires aussi profondément ignorées que constamment méconnues.

Ici, nous touchons aux causes les plus énergiques comme les plus intimes de cette misère profonde, radicale, incurable, pour laquelle il a bien fallu inventer un nom nouveau, puisqu'il s'agissait de caractériser un phénomène spécial des siècles modernes.

Oui, le gaspillage des heures et des forces, le défaut d'ordre, d'économie, de moralité, la facilité plus qu'imprévoyante avec laquelle les mariages précoces se multiplient dans le prolétariat : voilà, voilà les sources du paupérisme, ce redoutable contre-poids de tous les bienfaits sociaux dus à la civilisation contemporaine. Jadis, la classe supérieure exerçait un patronage de droit, que je suis loin de regretter et de vouloir réhabiliter, car il était, dans sa forme brutale, attentatoire à l'indépendance individuelle de l'homme, et par conséquent à la dignité du genre humain lui-même. Toutefois, la subordination des travailleurs du dernier ordre, à ceux qui s'appelaient leurs maîtres, rejetait sur ceux-ci presque toute la responsabilité du sort présent et futur de ceux-là. Les croyances religieuses offraient d'ailleurs aux masses une direction énergique et incessante, qui s'accordait *habituellement* très-bien avec les exigences de l'économie politique. J'ai dit habituellement, au lieu de constamment, à raison de quelques prescriptions abusives qui n'étaient pas partie intégrante de ces croyances, et dont la suppression a, de nos jours, mis en accord parfait les préceptes de la religion et les lois de l'économie politique. Mais de ces deux hautes influences, de ces deux grandes forces directrices, l'empire de la religion et la domination des classes supérieures, l'une s'est malheureusement affaiblie; l'autre a par bonheur fait son temps. Comment et par quoi sera rempli le vide considérable qu'elles ont laissé dans le milieu social? Messieurs, par la science de la vie réelle, par la science qui enseigne à chacun et à tous l'art de se conduire et de faire ses affaires soi-même, par l'économie politique.

On s'effraye beaucoup, de nos jours, du goût effréné qui se développe, dit-on, de plus en plus au sein des rangs inférieurs de la société pour les jouissances sensuelles et pour le bien-être matériel ; il y a dans ces appréhensions lieu de distinguer : l'amour du plaisir physique alors qu'il a seulement pour objet la satisfaction des passions les plus grossières, alors qu'il se manifeste sous la forme dégradante de l'ivrognerie, de l'intempérance ou de la débauche, est sans contredit un principe démoralisateur et plein de péril, qu'il faut contenir et comprimer par toutes les influences réunies de la religion, de la morale et

de la science. Mais le désir du bien-être renfermé dans de certaines et justes limites, se proposant de procurer à l'homme les conditions d'existence sans lesquelles ce nom ne saurait être porté avec quelque dignité ; ce désir-là, loin de le dégrader au physique ou au moral, contribue puissamment, au contraire, à le relever, et à l'améliorer sous ce double rapport. Ce désir ou plutôt ce besoin est pour lui la source des plus louables efforts, des plus utiles encouragements, et des plus précieuses vertus. Oui, c'est un bien, un très-grand bien pour la classe laborieuse que de prétendre, avec ardeur et persévérance, à une alimentation plus substantielle, à un vêtement plus sain et plus élégant, à une demeure plus spacieuse et plus commode, à une existence plus douce et plus confortable, en un mot : toutes les conquêtes opérées par elle dans ce sens sont des conquêtes au profit du progrès moral de l'humanité. Malheur au peuple ou à la fraction du peuple qui a perdu tout souci du bien-être et de la propreté; car il a perdu sûrement aussi tout souci de sa dignité et de l'honnêteté.

Voilà, certes, un premier point de vue qui établit jusqu'à l'évidence combien l'économie politique pourra rendre de services aux masses en leur apprenant les moyens de conquérir une situation matérielle plus heureuse. En voici un second qui ne me paraît pas moins frappant. Parmi les causes de perturbation et de désordre que nous voyons avec un effroi bien légitime éclore et se développer dans l'ordre social nouveau, dans le régime industriel, il n'en est pas de plus fréquentes ni de plus graves, sans doute, que les coalitions d'ouvriers ayant pour but, soit d'obtenir une augmentation de salaire, soit d'assouvir une animosité brutale contre l'emploi des machines. Comment les a-t-on combattues jusqu'ici, et que leur a-t-on opposé en toute occasion? le Code pénal et la force des baïonnettes : eh bien ! ce sont là, évidemment, des remèdes tout à fait empiriques, qui suspendent les symptômes du mal sans en atteindre le moins du monde la cause organique. Mais supposons qu'un enseignement populaire soit parvenu à répandre dans la classe la plus nombreuse de simples et justes notions sur les lois fondamentales et les conditions inévitables de la libre concurrence, sur les incontestables avantages de la liberté dans les rapports du maître et de l'ouvrier, sur l'équilibre qui s'établit naturellement entre les parts de rémunération propres à chaque ordre de producteurs; supposons que cet enseignement ait fait toucher au doigt et à l'œil l'immense profit que les masses retirent de l'emploi des machines après quelques inconvénients transitoires, qu'il leur ait montré cet emploi abaissant le prix de tous les objets de leur consommation usuelle, développant les industries qui les produisent au point de multiplier à l'infini les bras occupés par elles, et déchargeant ces bras d'un labeur matériel énervant pour l'attribuer aux forces brutes de la nature; supposons, dis-je, toutes ces vérités incontestables proclamées et répandues dans les rangs inférieurs de la société,

le mal que je signalais tout à l'heure, et dont les gouvernements se préoccupent à si juste titre, ne va-t-il pas être frappé dans son germe et atteint jusque dans sa racine?

Enfin, et c'est ici le troisième et dernier point de vue de cette partie de mon sujet, le plus grand peut-être des services que l'économie politique serait en mesure de rendre aux classes laborieuses consisterait, selon moi, à faire revivre dans leur sein le culte et la pratique d'un principe éminemment social, leur antique patron, et le glorieux instrument de leur émancipation civile, du principe d'association.

Délivré désormais de tout alliage corrupteur avec les abus du monopole et de la fiscalité, ce principe doit, si je ne m'abuse, influer plus que quoi que ce soit sur les destinées futures de nos populations laborieuses; c'est lui qui, sous la forme des sociétés de bienfaisance mutuelle et de secours réciproques, doit alléger toutes les misères, adoucir toutes les souffrances, fruits de la maladie ou du défaut de travail; c'est encore lui qui pourrait peut-être doter ces mêmes populations d'une organisation disciplinaire, ou juridiction intérieure, sorte de compagnonnage épuré et élargi. C'est lui, surtout, qui, par l'agrégation conventionnelle d'un certain nombre de petits producteurs, servirait au besoin d'antidote à la concurrence écrasante des grands capitaux, et offrirait un dernier refuge à la classe ouvrière pour échapper aux envahissements d'une féodalité industrielle, si elle pouvait jamais devenir oppressive ou seulement menaçante.

Mais qui peut enseigner au peuple et le principe d'association et sa haute portée, et ses bienfaisantes applications, et les trop faciles écarts auxquels ses abus pourraient l'entraîner? Je l'ai déjà dit, l'économie politique.

Que l'économie politique soit donc mise au service de toutes les intelligences; grâce à cette netteté, à cette clarté, à cette féconde souplesse qui caractérisent notre littérature et notre langue, qu'elle descende sous cette nouvelle forme des hauteurs de la spéculation pour se faire simple, triviale, amusante, s'il le faut, pour devenir un art pratique enfin; qu'elle pénètre dans les entrailles du corps politique tout entier par des traités élémentaires, par des récits attachants, par des journaux à bon marché, par l'enseignement donné dans les écoles d'arts et métiers, dans les écoles normales primaires, et par tous les instituteurs sortis de leur enceinte.

La théorie économique, ainsi amenée au rang des connaissances populaires, voilà le plus puissant auxiliaire qu'il nous soit aujourd'hui possible de donner à la religion et à la morale. Puisse-t-elle, à ce titre, obtenir droit de bourgeoisie de la docte Université de France! c'est le vœu sincère et longuement réfléchi que j'ose placer avec une ferme conviction et une entière confiance sous le patronage de l'Académie des sciences morales et politiques.

F. DE LA FARELLE,
Membre correspondant de l'Institut.

DE LA CONCURRENCE[1].

J'ai à exposer les effets d'une des lois auxquelles la Providence a confié le progrès de la société humaine ; de cette loi qui a pour mission d'égaliser le bien-être et les conditions parmi les membres de la grande famille, de faire tomber dans le domaine de la *communauté* la jouissance des biens que la nature semblait avoir réservés à certaines contrées, et les conquêtes dont le génie de chaque siècle accroît le trésor des générations qui le suivent ; loi féconde en harmonies sociales, immense dans ses résultats généraux, mais souvent brutale dans ses procédés; loi méconnue de notre époque, et qui, plus que toute autre, atteste l'incommensurable supériorité des desseins de Dieu sur les vaines et impuissantes combinaisons des hommes.

Quelle est cette puissance fatale sous laquelle nous nous débattons en vain depuis que se sont écoulés les jours insoucieux de l'enfance; qui ne nous laisse pas le temps d'apprendre ce qu'il nous est indispensable de savoir ; qui nous jette dans les tumultueuses avenues du monde, et, tout en contrariant notre élan vers les objets de nos espérances, ne cesse de nous crier : Marche! marche! qui n'écrase pas est écrasé?

Oh! la réponse s'élève immense, unanime de tous les points du globe, du palais et de la chaumière, de la ferme et de la métairie, du chantier et de l'atelier, du magasin et de l'échoppe, du cabinet et de l'étude, du comptoir et du bureau, du péristyle de la bourse et des antichambres du pouvoir : la *Concurrence!* la *Concurrence!*

Mais quelle est la puissance bienfaisante qui accomplit le miracle étonnant dont mes yeux sont témoins? Je suis admis au foyer d'un de ces hommes de la classe industrieuse que la concurrence importune, et que vois-je? Je vois qu'il *consomme* en un jour ce qu'il ne parviendrait pas à *produire* pendant toute la durée de son existence, quand dix mille vies viendraient s'ajouter bout à bout à la sienne ! Et quand j'essaye de supputer combien il a fallu de temps, d'efforts, de capitaux, d'instruments, de véhicules pour que ce cabinet reçût le simple ameublement que j'y trouve, pour que ces tapis, ces fauteuils, ces draperies, ces porcelaines, ces bronzes et ces cristaux vinssent s'accumuler dans cet étroit espace ; quand je considère que ce n'est là, peut-être, que la millième partie de ce que mon hôte a puisé dans le marché général du monde ; que néanmoins il n'a rien dérobé à personne, ni privé qui que ce soit de quoi que ce soit ; qu'il a réellement produit *la valeur* de ces innombrables objets, sans occuper ses mains à autre

[1] Cet article a été fait pour l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*.

chose qu'à manier une plume, une aiguille, une navette ou un rabot; quand je viens à songer que cette immense disproportion apparente que je remarque entre les productions et les consommations d'un individu, que ce prodige étonnant se réalise, à un degré quelconque, en faveur de tous les hommes répandus sur la surface du globe, quelque extraordinaire, quelque contradictoire même que cela puisse paraître; alors je reste confondu d'admiration devant la beauté, la majesté, la puissance de ce mécanisme social qui a pour moteur la *concurrence*, et laissant à d'autres la prétention d'inventer une *organisation* plus ingénieuse, je borne la mienne à étudier, à comprendre, à aimer et, si je puis, à décrire celle qui est sortie toute faite des mains de la sagesse éternelle.

Ainsi, parce que l'homme a, avec le travail, deux rapports très-distincts, parce qu'il est tour à tour *producteur* d'utilités qu'il ne consomme pas et *consommateur* d'utilités qu'il ne produit pas, la concurrence doit être envisagée, relativement à lui, sous deux aspects très-différents.

Au premier point de vue, au point de vue individualiste, la pensée intime, incurable, éternelle de tout travailleur est la solution de ce problème : « *Faire que les utilités que j'apporte dans le milieu social y soient aussi recherchées et aussi rares que possible.* » Et voilà pourquoi le producteur, en tant et tel, réagit contre ses concurrents, les réprouve, les détruit autant qu'il est en lui, et appelle à son aide la force, la ruse, la loi, le sophisme, le tarif, le monopole, la protection et la restriction.

Mais le problème *social* est celui-ci : *Faire que, pour un travail déterminé qu'il livre au marché général, chaque homme en retire une somme d'utilités qui tende sans cesse à* S'ACCROÎTRE et à S'ÉGALISER. Nous allons voir que c'est là l'œuvre de la *concurrence*.

Il faut d'abord établir que l'*utilité* que renferme tout objet y a été mise par la coopération de deux puissances, la *nature* et le *travail*.

Le blé est dû en partie à la libéralité de la nature, à l'air, à la lumière, à la chaleur, aux sels qu'elle a mis sans mesure à notre disposition. D'un autre côté, il a fallu labourer, semer, herser, moissonner. S'agit-il de convertir ce blé en farine, la nature fournit la force de la gravitation mise en œuvre par une chute d'eau, la dureté de la pierre meulière, et l'homme concourt au résultat en surveillant et réglant l'action de ces forces, en la dirigeant vers une fin déterminée. — Il en est ainsi dans toutes les industries.

De ces deux forces qui coopèrent à la production de l'utilité, l'une, celle de la nature, est *gratuite*. L'autre, celle du travail, est seule la la matière de l'échange, de la rémunération, de la *valeur*.

Quelque précieux que soit un *service naturel*, si la main ou le génie de l'homme n'y est pour rien, il est *gratuit*, il est dépourvu de *valeur* dans le sens économique du mot. Jamais l'industrie humaine n'a pro-




duit ni ne produira rien qui nous soit plus utile, nécessaire, indispensable que l'eau, l'air, la chaleur, la lumière, et cependant nous en jouissons *à titre gratuit* quand nos organes les recueillent immédiatement de la nature, sans l'intervention d'aucun effort. Mais, pour avoir de l'eau, faut-il l'aller chercher à une grande distance, c'est une peine à prendre ou à rémunérer. Voulons-nous séparer de l'air respirable un des éléments qui le composent, par exemple le gaz hydrogène, pour alimenter un aérostat, c'est un *travail* à accomplir ; et voilà pourquoi le gaz hydrogène, qui n'est que la partie, a une *valeur*, tandis que l'air respirable, qui est le tout, n'en a pas.

Nous passerions ainsi en revue tous les objets de nos transactions, et nous trouverions toujours qu'ils sont pourvus d'une utilité composée : une portion y a été mise par la nature, et celle-là est *gratuite;* l'autre par le travail, et celle-là est l'objet de l'échange, par la très-simple raison que pour jouir d'une utilité qui a coûté une peine, il faut la prendre, ou la restituer, sous une autre forme, à ceux qui la prennent pour nous.

Le désir qu'éprouve l'homme d'améliorer sa condition le porte à accroître le plus qu'il peut la coopération de la nature à la production de l'utilité. C'est là le champ ouvert à l'esprit humain. L'eau, le vent, la chaleur, la lumière, la gravitation, l'électricité, toutes les lois du monde physique sont mises de plus en plus à contribution ; d'où il suit que de génération en génération une quantité de travail humain peut, pour parler ainsi, servir de véhicule à une plus forte somme de *services naturels*, et ceci nous montre qu'il n'y a rien d'insoluble, rien de contradictoire dans le problème social que je posais tout à l'heure en ces termes : Faire que la consommation de l'homme s'accroisse plus rapidement que son travail.

Non-seulement le progrès ainsi expliqué est possible, mais il est nécessaire, il est fatal, il est une conséquence providentielle de la perfectibilité de nos facultés ; et nous verrions le bien-être se répandre rapidement sur l'espèce humaine, si par une autre loi dont nous n'avons pas à nous occuper ici, elle ne croissait pas en nombre en même temps qu'en capacité de production.

J'avais besoin d'exposer succinctement ces notions générales, pour montrer dans toute sa puissance, dans toutes ses harmonies, l'action de la *concurrence*.

Ce qui s'échange, ce qui fait la base de nos transactions, ai-je dit, c'est le travail, c'est la peine, c'est l'effort, en sorte qu'on pourrait, en langage un peu vulgaire, définir ainsi l'économie politique : c'est la théorie des services que les hommes se rendent les uns aux autres à charge de revanche.

Mais le travail n'est pas une qualité homogène, une quantité absolue qui se pèse ou se nombre, qui se mesure au chronomètre ou au dynamomètre. Il y a du travail plus ou moins favorisé par le milieu



où il s'exerce, plus ou moins intelligent, pénible, dangereux, précaire, heureux même. Il ne faut pas perdre de vue, d'ailleurs, qu'il ne s'aliène que volontairement, que chacun reste juge de la peine qu'il exige en retour de la peine qu'il cède, ainsi que des circonstances qui peuvent le déterminer à être exigeant ou facile. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris qu'il y ait une grande inégalité dans les rémunérations, et, en définitive, dans le bien-être des hommes.

Examinons les principales circonstances qui influent sur cette inégalité, et comment elle tend à s'effacer sous l'action de la concurrence.

Une des plus évidentes, c'est la possibilité de s'emparer d'un des agents naturels dont je parlais tout à l'heure. Ces agents ne sont pas répartis d'une manière égale sur la surface du globe. Ici la terre est plus féconde, là la chaleur plus intense; sur tel point il y a des dépôts de houille considérables, sur tel autre des rivières poissonneuses, etc., etc.

Sans la *concurrence*, ceux qui sont à portée de ces avantages naturels ne permettraient aux autres hommes d'y participer que moyennant une rétribution excessive et inaltérable; en sorte que nous payerions au producteur non-seulement *sa peine*, mais les dons de la nature. Un homme qui vit sous les tropiques pourrait dire à un Européen : « Grâce à mon soleil, je puis obtenir une balle de coton avec « une peine égale à dix, tandis que vous ne le pouvez qu'avec une peine égale à *cent*. Or, pour vous céder ce coton, ce n'est pas ma « peine qui est la mesure de mes exigences, mais la vôtre. Ce n'est « pas à vous, mais à moi, que Dieu a donné une température élevée. « Ainsi, voilà mon coton; donnez-moi en échange un objet dans le- « quel vous ayez mis une peine égale à cent ou à peu près. Sinon, faites « le coton vous-même. » — Mais la concurrence ne permet pas ces marchés léonins, elle ne permet pas à un homme de se faire rétribuer pour une peine qu'il n'a pas prise, pour un travail qu'il n'a pas accompli, et elle tend à rendre communs et gratuits pour tous les hommes ces biens naturels qui semblaient être l'apanage exclusif de quelques-uns.

L'homme des tropiques n'a pu faire prévaloir sa prétention de mesurer son salaire à ma peine et non à la sienne. Elle était trop rémunérée, pour ne pas exciter la rivalité. La concurrence s'en est mêlée; le coton a été offert au rabais jusqu'à ce que l'Européen paye, avec une peine égale à dix, ce que l'Indien produit avec une peine égale à dix. Or, quand les choses en sont là, quand je ne donne d'une balle de coton qu'une peine égale au *dixième* de celle que j'aurais dû prendre pour le produire en France, je le demande, n'y a-t-il pas échange de travail contre travail, et moi, consommateur européen, n'obtiens-je pas, *par-dessus le marché*, la coopération du climat des tropiques? Donc, grâce à la *concurrence*, je suis devenu, tous les hommes sont devenus, au même titre que les Indiens et les Américains, c'est-à-dire à titre *gratuit*, participants de la libéralité de la nature en tant qu'elle inté-

resse la production du coton. Il en est de même de tous les produits imaginables.

Il y a un pays, l'Angleterre, qui a d'abondantes mines de houille. C'est là, sans doute, un grand avantage *local*, surtout si l'on suppose, comme je le ferai pour plus de simplicité dans la démonstration, qu'il n'y a pas de houilles sur le continent. — Tant que l'échange n'intervient pas, l'avantage qu'ont les Anglais, c'est d'avoir du feu en plus grande abondance que les autres peuples, de s'en procurer avec moins de peine, sans entreprendre autant sur leur temps utile. Sitôt que l'échange apparaît, abstraction faite de la concurrence, la possession exclusive des mines les met à même de demander une rémunération considérable et de mettre leur peine à haut prix. Ne pouvant ni prendre cette peine nous-mêmes, ni nous adresser ailleurs, il faudra bien subir la loi. Le travail anglais, appliqué à ce genre d'exploitation, sera très-rétribué ; en d'autres termes, la houille sera chère, et le bienfait de la nature pourra être considéré comme conféré à un peuple et non à l'humanité.

Mais cet état de choses ne peut durer; il y a une grande loi naturelle et sociale qui s'y oppose, *la concurrence*. Par cela même que ce genre de travail sera très-rémunéré en Angleterre, il y sera très-recherché, car les hommes recherchent toujours les grosses rémunérations. Le nombre des mineurs s'accroîtra à la fois par adjonction et par génération ; ils s'offriront au rabais ; ils se contenteront d'une rémunération toujours décroissante jusqu'à ce qu'elle descende à l'*état normal*, au niveau de celle qu'on accorde généralement, dans le pays, à tous les travaux analogues. Cela veut dire que le prix de la houille anglaise baissera en France ; cela veut dire qu'une quantité donnée de travail français obtiendra une quantité de plus en plus grande de houille anglaise, ou plutôt de travail anglais incorporé dans de la houille ; cela veut dire enfin, et c'est là ce que je prie d'observer, que le don que la nature semblait avoir fait à l'Angleterre, elle l'a conféré, en réalité, à l'humanité tout entière. La houille de Newcastle est prodiguée *gratuitement* à tous les hommes. Ce n'est là ni un paradoxe ni une exagération : elle leur est prodiguée *à titre gratuit*, comme l'eau du torrent, à la seule condition de prendre *la peine* de l'aller chercher ou de restituer cette peine à ceux qui la prennent pour nous. Quand nous achetons la houille, ce n'est pas la houille que nous payons, mais le travail qu'il a fallu exécuter pour l'extraire et la transporter. Nous nous bornons à donner un travail égal que nous avons fixé dans du vin ou de la soie. Il est si vrai que la libéralité de la nature s'est étendue à la France, que le travail que nous restituons n'est pas supérieur à celui qu'il eût fallu accomplir si le dépôt houiller eût été en France. La concurrence a amené l'égalité entre les deux peuples par rapport à la houille, sauf l'inévitable et légère différence qui résulte de la distance et du transport.

J'ai cité deux exemples. Mon but était d'élucider ma pensée. Mais ne perdons pas de vue que la loi de la concurrence s'appliquant à tous les dons que la nature a inégalement distribués sur le globe, il faut la considérer comme le principe d'une juste et naturelle égalisation; il faut l'admirer, la bénir, comme la plus évidente manifestation de l'impartiale sollicitude de Dieu envers toutes ses créatures.

Je regrette que l'espace ne me permette pas de tirer les conséquences de la doctrine que je viens d'établir; je me bornerai à en indiquer une. S'il est vrai, comme cela me paraît incontestable, que les divers peuples du globe soient amenés, par la concurrence, à n'échanger entre eux que du travail, de la peine de plus en plus nivelée, et à se donner réciproquement, *par-dessus le marché*, les *services naturels* que chacun d'eux a à sa portée, combien ne sont-ils pas aveugles et absurdes quand ils repoussent législativement des produits qui renferment une énorme proportion d'*utilité gratuite!*

Une autre circonstance qui place certains hommes dans une situation favorable et exceptionnelle quant à la rémunération, c'est la connaissance exclusive des *procédés* par lesquels il est possible de s'emparer des *agents naturels*. Ce qu'on nomme une invention est une conquête du génie humain. Il faut voir comment ces belles et pacifiques conquêtes, qui sont, à l'origine, une source de richesses pour ceux qui les font, deviennent bientôt, sous l'action de la concurrence, le patrimoine *commun et gratuit* de tous les hommes.

Les forces de la nature appartiennent bien à tout le monde. La gravitation, par exemple, est une propriété commune; elle nous entoure, elle nous pénètre, elle nous domine : cependant, s'il n'y a qu'un moyen de la faire concourir à un résultat utile déterminé, et qu'un homme qui connaisse ce moyen, cet homme pourra mettre sa peine à haut prix ou refuser de la prendre, si ce n'est en échange d'une rémunération considérable. Sa prétention, à cet égard, n'aura d'autres limites que le point où il exigerait des consommateurs un sacrifice supérieur à celui que leur impose le vieux procédé. Il sera parvenu, par exemple, à anéantir les neuf dixièmes du travail nécessaire pour produire l'objet x. — Mais x a actuellement un prix courant déterminé par la peine que sa production exige selon la méthode ordinaire. L'inventeur vend x au cours; en d'autres termes, sa peine lui est payée dix fois plus que celle de ses rivaux. C'est là la première phase de l'invention.

Remarquons d'abord qu'elle ne blesse en rien la justice. Il est juste que celui qui révèle au monde un procédé utile reçoive sa récompense : *A chacun selon sa capacité.*

Remarquons encore que jusqu'ici l'humanité, moins l'inventeur, n'a rien gagné que virtuellement, en perspective pour ainsi dire, puisque pour acquérir le produit x elle est tenue aux mêmes sacrifices qu'il lui coûtait autrefois.

Cependant l'invention entre dans sa seconde phase, celle de l'*imitation*. Il est dans la nature des rémunérations excessives d'éveiller la convoitise. Le procédé nouveau se répand, le prix de x va toujours baissant, et la rémunération décroît aussi, d'autant plus que l'imitation s'éloigne de l'époque de l'invention, c'est-à-dire d'autant plus qu'elle devient plus facile, moins chanceuse et, partant, moins méritoire. Il n'y a certes rien là qui ne pût être avoué par la législation la plus ingénieuse et la plus impartiale.

Enfin l'invention parvient à sa troisième phase, à sa période définitive, celle de la *diffusion* universelle, de la *communauté*, de la *gratuité*; son cycle est parcouru, lorsque la concurrence a ramené la rémunération des producteurs de x au taux général et normal de tous les travaux analogues. Alors les neuf dixièmes de la peine épargnée par l'invention, dans l'hypothèse, sont une conquête au profit de l'humanité entière. L'utilité de x est la même; mais les neuf dixièmes y ont été mis par la gravitation, qui était autrefois commune à tous en principe et qui est devenue commune à tous dans cette application spéciale. Cela est si vrai, que tous les consommateurs du globe sont admis à acheter x par le sacrifice du dixième de la peine qu'il coûtait autrefois. Le surplus a été entièrement anéanti par le procédé nouveau.

Si l'on veut bien considérer qu'il n'est pas une invention humaine qui n'ait parcouru ce cercle, que x est ici un signe algébrique qui représente le blé, le vêtement, les livres, les vaisseaux, pour la production desquels une masse incalculable de peine a été anéantie par la charrue, la machine à filer, l'imprimerie et la voile ; que cette observation s'applique au plus humble des outils comme au mécanisme le plus compliqué; au clou, au coin, au levier, comme à la machine à vapeur et au télégraphe électrique, on comprendra, j'espère, comment se résout dans l'humanité ce grand problème : *Qu'une masse, toujours plus considérable et toujours plus également répartie, d'utilités ou de jouissances vienne rémunérer chaque quantité fixe de travail humain.*

J'ai fait voir que la concurrence fait tomber dans le domaine de la *communauté* et de la *gratuité* et les *forces naturelles* et les *procédés* par lesquels on s'en empare; il me reste à faire voir qu'elle remplit la même fonction quant aux *instruments* au moyen desquels on met ces forces en œuvre.

Il ne suffit pas qu'il existe dans la nature une force, chaleur, lumière, gravitation, électricité; il ne suffit pas que l'intelligence conçoive le moyen de l'utiliser ; il faut encore des *instruments* pour réaliser cette conception de l'esprit, et des *approvisionnements* pour entretenir pendant l'opération l'existence de ceux qui s'y livrent.

C'est une troisième circonstance favorable à un homme ou à une classe d'hommes, relativement à la rémunération, que de posséder des *capitaux*. Celui qui a en ses mains l'outil nécessaire au travailleur,

les matériaux sur lesquels le travail va s'exercer et les moyens d'existence qui doivent se consommer pendant le travail, celui-là a une rémunération à statuer; le principe en est certainement équitable, car le capital n'est qu'une peine antérieure, laquelle n'a pas encore été rétribuée. Le capitaliste est dans une bonne position pour imposer la loi, sans doute ; mais remarquons que, même affranchi de toute concurrence, il est une limite que ses prétentions ne peuvent jamais dépasser ; cette limite est le point où sa rémunération absorberait tous les avantages du service qu'il rend. Cela étant, il n'est pas permis de parler, comme on le fait si souvent, de la *tyrannie du capital,* puisque jamais sa présence ne peut nuire plus que son absence à la condition du travailleur. Tout ce que peut faire le capitaliste, comme l'homme des tropiques qui dispose d'une intensité de chaleur que la nature a refusée à d'autres, comme l'inventeur qui a le secret d'un *procédé* inconnu à ses semblables, c'est de leur dire : « Voulez-vous disposer de ma peine, j'y mets tel prix ; le trouvez-vous trop élevé, faites comme vous avez fait jusqu'ici, passez-vous -en. »

Mais la concurrence intervient parmi les capitalistes. Des instruments, des matériaux, des approvisionnements n'aboutissent à réaliser des utilités qu'à la condition d'être mis en œuvre : il y a donc lutte parmi les capitalistes pour trouver de l'emploi aux capitaux. Tout ce que cette lutte les force de rabattre sur les prétentions extrêmes dont je viens d'assigner les limites, se résolvant en une diminution dans le prix du produit, est donc un profit net, un gain *gratuit* pour le consommateur, c'est-à-dire pour l'humanité !

Ici, il est clair que la *gratuité* ne peut jamais être absolue : puisque tout capital représente une peine, il y a toujours en lui le principe de la rémunération.

Nous avons vu qu'il y a une limite supérieure au delà de laquelle on n'emprunterait plus ; cette limite, c'est *zéro-service* pour l'emprunteur. De même, il y a une limite en deçà de laquelle on ne prêterait pas, et cette limite est *zéro-rétribution* pour le prêteur. La concurrence entre les emprunteurs pousse la rémunération du capital vers la limite supérieure; la concurrence des prêteurs la rappelle vers la limite inférieure : c'est entre ces deux points qu'elle oscille, s'élevant, comme cela est juste et nécessaire, quand le capital est rare, s'abaissant quand il abonde.

Ce sujet est immense, je ne puis le traiter ici, et je me bornerai à constater un *fait* qui met au néant beaucoup de déclamations fort à la mode : ce fait, c'est que la civilisation tend à faire baisser le loyer des capitaux, qui se paye 20 pour 100 au Brésil, 10 pour 100 à Alger, 8 pour 100 en Espagne, 6 pour 100 en Italie, 5 pour 100 en Allemagne, 4 pour 100 en France, 3 pour 100 en Angleterre, et moins encore en Hollande. Or, tout ce que le progrès des temps anéantit sur le loyer des capitaux, perdu pour les capitalistes, n'est pas perdu pour

l'humanité ; c'est une force qui, comme les *agents naturels,* comme les *procédés* expéditifs, se résout en *abondance,* en *égalisation,* et hausse, par conséquent, le niveau général de l'espèce humaine.

Il me reste à étudier la *concurrence* que le travail fait au travail lui-même, sujet plus vaste encore que celui que je viens d'ébaucher. S'il faudrait un volume pour suivre, à travers toutes ses métamorphoses, la destinée du capital, dix ne suffiraient pas peut-être pour rectifier toutes les erreurs que les écoles sentimentalistes ont répandues de nos jours relativement au sort des travailleurs. Les exigences du cadre où je jette cette esquisse me forcent à me borner à quelques simples linéaments.

Une foule de circonstances contribuent à rendre inégale la rémunération du travail (je ne parle ici que du travail libre, soumis à la concurrence) : si l'on y regarde de près, on s'aperçoit que, presque toujours juste et nécessaire, cette inégalité prétendue n'est que de l'égalité réelle.

Toutes choses égales d'ailleurs, il y a plus de profits aux travaux dangereux qu'à ceux qui ne le sont pas ; aux états qui exigent un long apprentissage et des déboursés longtemps improductifs, ce qui suppose, dans la famille, le long exercice de certaines vertus, qu'à ceux où suffit la force musculaire ; aux professions qui réclament la culture de l'esprit et font naître des goûts délicats, qu'aux métiers où il ne faut que des bras. Tout cela n'est-il pas juste? Or, la *concurrence* établit nécessairement ces distinctions : la société n'a pas besoin qu'un Fourier ou un père Enfantin en décident.

Parmi ces circonstances, celle qui agit de la manière la plus générale, c'est l'inégalité de l'instruction : or, ici comme partout, nous voyons la concurrence exercer sa double action, niveler les classes et élever la société.

Si l'on se représente la société comme composée de deux couches superposées, dans l'une desquelles domine le principe intelligent, et dans l'autre le principe de la force brute, et si l'on étudie les rapports naturels de ces deux couches, on distingue aisément une force d'attraction dans la première, une force d'aspiration dans la seconde, qui concourent à leur fusion. L'inégalité même des profits souffle dans la couche inférieure une ardeur inextinguible vers la région du bien-être et des loisirs, et cette ardeur est secondée par le rayonnement des clartés qui illuminent les classes élevées. Les méthodes d'enseignement se perfectionnent ; les livres baissent de prix ; l'instruction s'acquiert en moins de temps et à moins de frais ; la science, monopolisée par une classe ou même une caste, voilée par une langue morte ou scellée dans une écriture hiéroglyphique, s'écrit et s'imprime en langue vulgaire, pénètre, pour ainsi dire, l'atmosphère et se respire comme l'air.

Mais ce n'est pas tout ; en même temps qu'une instruction plus uni-

verselle et plus égale rapproche les deux couches sociales, des phénomènes économiques très-importants et qui se rattachent à la grande loi de la concurrence viennent accélerer la fusion. Le progrès de la mécanique diminue sans cesse la proportion du travail brut. La division du travail, en simplifiant et isolant chacune des opérations qui concourent à un résultat productif, met à la portée de tous des industries qui ne pouvaient d'abord être exercées que par quelques-uns. Il y a plus, un ensemble de travaux qui suppose, à l'origine, des connaissances très-variées, par le seul bénéfice des siècles, tombe, sous le nom de *routine,* dans la sphère d'action des classes les moins instruites ; c'est ce qui est arrivé pour l'agriculture. Des procédés agricoles qui, dans l'antiquité, méritèrent, à ceux qui les ont révélés au monde, les honneurs de l'apothéose, sont aujourd'hui l'héritage et presque le monopole des hommes les plus grossiers, et à tel point que cette branche si importante de l'industrie humaine est, pour ainsi dire, entièrement soustraite aux classes *bien élevées.*

De tout ce qui précède on peut tirer une fausse conclusion et dire : « Nous voyons bien la concurrence rabaisser les rémunérations dans tous les pays, dans toutes les carrières, dans tous les rangs, et les niveler *par la voie de réduction;* mais alors c'est le salaire du travail brut, de la peine physique, qui deviendra le type, l'étalon de toute rémunération. »

Je n'aurais pas été compris si l'on ne voyait que la *concurrence*, qui travaille à ramener toutes les rémunérations excessives vers une moyenne de plus en plus uniforme, élève nécessairement cette moyenne : elle froisse, j'en conviens, les hommes en tant que producteurs; mais c'est pour améliorer la condition générale de l'espèce humaine au seul point de vue qui puisse raisonnablement la relever, celui du bien-être, de l'aisance, des loisirs, du perfectionnement intellectuel et moral, et, pour tout dire en un mot, au point de vue de la *consommation.*

Dira-t-on qu'en fait l'humanité n'a pas fait les progrès que cette théorie semble impliquer?

Je répondrai d'abord que, dans les sociétés modernes, la concurrence est loin de remplir la sphère naturelle de son action ; nos lois la contrarient au moins autant qu'elles la favorisent; et quand on se demande si l'inégalité des conditions est due à sa présence ou à son absence, il suffit de voir quels sont les hommes qui tiennent le haut du pavé et nous éblouissent par l'éclat de leur fortune scandaleuse, pour s'assurer que l'inégalité, en ce qu'elle a d'artificiel et d'injuste, a pour base la conquête, les monopoles, les restrictions, les offices privilégiés, les hautes fonctions, les grandes places, les marchés administratifs, les emprunts publics, toutes choses auxquelles la concurrence n'a rien à voir.

Ensuite, je crois que l'on méconnaît le progrès réel qu'a fait l'hu-

manité depuis l'époque très-récente à laquelle on doit assigner l'affranchissement partiel du travail. On a dit, avec raison, qu'il fallait beaucoup de philosophie pour discerner les faits dont on est sans cesse témoin. Ce que consomme une famille honnête et laborieuse de la classe ouvrière ne nous étonne pas, parce que l'habitude nous a familiarisés avec cet étrange phénomène. Si, cependant, nous comparions le bien-être auquel elle est parvenue avec la condition qui serait son partage dans l'hypothèse d'un ordre social d'où la concurrence serait exclue; si les statisticiens, armés d'un instrument de précision, pouvaient mesurer, comme avec un dynanomètre, le rapport de son travail avec ses satisfactions à deux époques différentes, nous reconnaîtrions que la liberté, toute restreinte qu'elle est encore, a accompli en sa faveur un prodige que sa perpétuité même nous empêche de remarquer. Le contingent d'efforts humains qui, pour un résultat donné, a été anéanti, est vraiment incalculable. Qu'un sauvage du Canada ait besoin d'un objet pesant un quintal, placé à 300 lieues de lui, il lui faudra l'aller chercher au prix peut-être de six mois de fatigues. Aujourd'hui, un artisan bayonnais fait venir de Paris un poids égal, moyennant 4 fr., ou l'équivalent de son salaire d'un jour; c'est donc 179 parties sur 180 de la peine primitive qui ont été anéanties. Cette portion de la peine n'est plus prise par personne, il n'y a point à la rétribuer; c'est le contingent qu'ont pris à leur charge des agents naturels, des forces animales, des procédés, des instruments dont l'usage est devenu *commun* et *gratuit* par l'action de la *concurrence*. Une seule journée de travail fait face à la rémunération afférente à ce transport, tant pour la *peine actuelle* qu'il exige que pour les *peines antérieures* fixées dans les instruments mécaniques ou animaux, qui, sous le nom de *capital*, concourent au résultat. Il n'est pas une de nos consommations qui ne donne lieu à la même remarque.

Enfin, ce flux toujours grossissant d'utilités, que le travail verse et que la concurrence distribue dans toutes les veines du corps social ne se résume pas tout en bien-être; il s'absorbe, en grande partie, dans le flot de générations de plus en plus nombreuses; il se résout en accroissement de population selon les lois qui ont une connexité intime avec le sujet qui nous occupe et qui seront exposées dans un autre article[1].

Arrêtons-nous un moment et jetons un coup d'œil rapide sur l'espace que nous venons de parcourir.

L'homme a des besoins qui n'ont pas de limites; il forme des désirs qui sont insatiables. Pour y pourvoir, il a des matériaux et des agents qui lui sont fournis par la nature, des facultés, des instruments, toutes choses que le *travail* met en œuvre. Le travail est la ressource qui a été le plus également départie à tous; chacun cherche instinctivement, fatalement, à lui associer le plus de forces naturelles, le plus de capa-

---

[1] Je dois prévenir qu'un article sur *la Population*, qui suivra celui de *la Concurrence*, en est le complément indispensable.

cité innée ou acquise, le plus de capitaux qu'il lui est possible, afin que le résultat de cette coopération soit plus d'utilités produites, ou, ce qui revient au même, plus de satisfactions acquises. Ainsi le concours toujours plus actif des agents naturels, le développement indéfini de l'intelligence, l'accroissement progressif des capitaux amènent ce phénomène, étrange au premier coup d'œil, qu'une quantité de travail donnée fournisse une somme d'utilités toujours croissante, et que chacun puisse, sans dépouiller personne, atteindre à une masse de consommations hors de proportion avec ce que ses propres efforts pourraient réaliser.

Mais ce phénomène, résultat de l'harmonie divine que la Providence a répandue dans le mécanisme de la société, aurait tourné contre la société elle-même, en y introduisant le germe d'une inégalité indéfinie, s'il ne se combinait avec une autre harmonie non moins admirable, la concurrence, qui est une des branches de la grande loi de la *solidarité* humaine.

En effet, s'il était possible que l'individu, la famille, la classe, la nation, qui se trouvent à portée de certains avantages naturels, ou qui ont fait dans l'industrie une découverte importante, ou qui ont acquis par l'épargne les instruments de la production, s'il était possible, dis-je, qu'ils fussent soustraits d'une manière permanente à la loi de la concurrence, il est clair que cet individu, cette famille, cette nation auraient à tout jamais le monopole d'une rémunération exceptionnelle aux dépens de l'humanité. Où en serions-nous si les habitants des régions équinoxiales, affranchis entre eux de toute rivalité, pouvaient, en échange de leur sucre, de leur café, de leur coton, de leur vanille, exiger de nous, non point la restitution d'un travail égal au leur, mais une peine égale à celle qu'il nous faudrait prendre nous-mêmes pour produire ces choses sous notre rude climat! Quelle incalculable distance séparerait les diverses conditions des hommes, si la race de Cadmus était la seule qui sût lire, si nul n'était admis à manier une charrue à moins de prouver qu'il descend en droite ligne de Triptolème; si, seuls, les descendants de Gutenberg pouvaient imprimer, le fils d'Arkwright mettre en mouvement une filature, les neveux de Watt faire fumer la cheminée d'une locomotive?

Mais la Providence n'a pas voulu qu'il en fût ainsi. Elle a placé dans la machine sociale un ressort qui n'a rien de plus surprenant que sa puissance, si ce n'est sa simplicité; ressort par l'opération duquel toute force productive, toute supériorité de procédé, tout avantage, en un mot, qui n'est pas du *travail* propre, s'écoule entre les mains du producteur, ne s'y arrête, sous forme de rémunération exceptionnelle, que le temps nécessaire pour exciter son zèle, et vient, en définitive, grossir le patrimoine commun et gratuit de l'humanité, et s'y résoudre en satisfactions individuelles toujours progressives, toujours plus [illegible] réparties : ce ressort, c'est la *concurrence*. Nous avons vu

ses effets économiques, il nous resterait à jeter un rapide regard sur quelques-unes de ses conséquences politiques et morales. Je me bornerai à indiquer les plus importantes.

Des esprits superficiels ont accusé la concurrence d'introduire l'*antagonisme* parmi les hommes. Cela est vrai et inévitable tant qu'on ne les considère que dans leur qualité de producteurs; mais placez-vous au point de vue de la consommation, et vous verrez la concurrence elle-même rattacher les individus, les familles, les classes, les nations et les races, par les liens de l'universelle fraternité.

Puisque les biens qui semblent être d'abord l'apanage de quelques-uns deviennent, par un admirable décret de la munificence divine, le patrimoine commun de tous, puisque les *avantages naturels* de situation, de fertilité, de température, de richesses minéralogiques et même d'aptitude industrielle, ne font que glisser sur les producteurs, à cause de la concurrence qu'ils se font entre eux, et tournent exclusivement au profit des consommateurs, il s'ensuit qu'il n'est aucun pays qui ne soit intéressé à l'avancement de tous les autres. Chaque progrès qui se fait à l'orient est une richesse en perspective pour l'occident. Du combustible découvert dans le Midi, c'est du froid épargné aux hommes du Nord. La Grande-Bretagne a beau faire faire des progrès à ses filatures, ce ne sont pas ses capitalistes qui en recueillent le bienfait, car l'intérêt de l'argent ne hausse pas; ce ne sont pas ses ouvriers, car le salaire reste le même; mais, à la longue, c'est le Russe, c'est le Français, c'est l'Espagnol, c'est l'humanité, en un mot, qui obtient des satisfactions égales avec moins de peine, ou, ce qui revient au même, des satisfactions supérieures, à peine égale.

Je n'ai parlé que des biens, j'aurais pu en dire autant des maux qui frappent certains peuples ou certaines régions. L'action propre de la concurrence est de rendre général ce qui était particulier. Elle agit exactement sur le principe des *assurances*. Un fléau ravage-t-il les terres des agriculteurs, ce sont les mangeurs de pain qui en souffrent. Un impôt injuste atteint-il la vigne en France, il se traduit en *cherté de vin* pour tous les buveurs de la terre: ainsi les biens et les maux qui ont quelque permanence ne font que glisser sur les individualités, les classes, les peuples; leur destinée providentielle est d'aller, à la longue, affecter l'humanité tout entière, et élever ou abaisser le niveau de sa condition. Dès lors, envier à quelque peuple que ce soit la fertilité de son sol ou la beauté de ses ports et de ses fleuves, ou la chaleur de son soleil, c'est méconnaître des biens auxquels nous sommes appelés à participer; c'est dédaigner l'*abondance* qui nous est offerte; c'est regretter la *fatigue* qui nous est épargnée. Dès lors, les jalousies nationales ne sont pas seulement des sentiments pervers, ce sont encore des sentiments absurdes. Nuire à autrui, c'est se nuire à soi-même; semer des obstacles dans la voie des autres, tarifs, coalitions ou guerres, c'est embarrasser sa propre voie. Dès lors

les passions mauvaises ont leur châtiment comme les sentiments généreux ont leur récompense. L'inévitable sanction d'une exacte justice distributive parle à l'intérêt, éclaire l'opinion, proclame et doit faire prévaloir enfin, parmi les hommes, cette maxime d'éternelle vérité : L'utile, c'est un des aspects du juste; la liberté, c'est la plus belle des harmonies sociales; l'équité, c'est la meilleure politique.

Le christianisme a introduit dans le monde le grand principe de la fraternité humaine. Il s'adresse au cœur, au sentiment, aux nobles instincts. L'économie politique vient faire accepter le même principe à la froide raison, et , montrant l'enchaînement des effets aux causes, réconcilier, dans un consolant accord, les calculs de l'intérêt le plus vigilant avec les inspirations de la morale la plus sublime.

Une seconde conséquence qui découle de cette doctrine, c'est que la société est une véritable *communauté*. MM. Owen et Pierre Leroux peuvent s'épargner le soin de chercher la solution du grand problème *communiste*; elle est toute trouvée : elle résulte, non de leurs vaines et despotiques combinaisons, mais de l'organisation que Dieu a donnée à l'homme et à la société. Forces naturelles, procédés expéditifs, instruments de production, tout est *commun* entre les hommes, ou tend à le devenir, tout, *hors la peine*, le travail, l'effort individuel. Il n'y a, il ne peut y avoir entre eux qu'une *inégalité*, que les communistes les plus absolus admettent, celle qui résulte de l'inégalité des efforts. Ce sont ces efforts qui s'échangent les uns les autres à prix débattu. Tout ce que la nature, le génie des siècles et la prévoyance humaine ont mis d'utilité dans les produits échangés, est donné *par-dessus le marché*. Les rémunérations réciproques ne s'adressent qu'aux efforts respectifs, soit actuels, sous le nom de travail, soit préparatoires, sous le nom de capital; c'est donc la communauté dans le sens le plus rigoureux du mot, à moins qu'on ne veuille prétendre que le contingent personnel de la satisfaction doit être égal, encore que le contingent de la peine ne le soit pas, ce qui serait, certes, la plus inique et la plus monstrueuse des inégalités. J'ajoute et la plus funeste, car elle ne tuerait pas la concurrence, seulement elle lui donnerait une action inverse; on lutterait encore, mais on lutterait de paresse, d'inintelligence et d'imprévoyance.

Enfin la doctrine si simple, et, selon notre conviction, si vraie que nous venons de développer, fait sortir du domaine de la déclamation pour le faire entrer dans celui de la démonstration rigoureuse, le grand principe de la *perfectibilité* humaine. — De ce mobile interne qui ne se repose jamais dans le sein de l'individualité, et qui la porte à améliorer sa condition, naît le progrès des arts, qui n'est autre chose que le concours progressif de forces, étrangères par leur nature, à la rémunération.—De la concurrence naît l'attribution à la communauté des avantages d'abord individuellement obtenus.—L'intensité de la peine requise pour chaque résultat donné va se res-

treignant sans cesse, au profit du genre humain, qui voit ainsi s'élargir, de génération en génération, le cercle de ses satisfactions, de ses loisirs, et s'élever le niveau de son perfectionnement physique, intellectuel et moral ; et par cet arrangement, si digne de notre étude et de notre éternelle admiration, on voit clairement l'humanité se relever de sa déchéance.

Qu'on ne se méprenne pas à mes paroles. Je ne dis point que toute fraternité, toute communauté, toute perfectibilité sont renfermées dans la concurrence ; je dis qu'elle s'allie, qu'elle se combine à ces trois grands dogmes sociaux, qu'elle en fait partie, qu'elle les manifeste, qu'elle est un des plus puissants agents de leur sublime réalisation.

Je me suis attaché à décrire les effets généraux et, par conséquent, bienfaisants de la concurrence ; car il serait impie de supposer qu'aucune grande loi de la nature pût en produire qui fussent à la fois nuisibles et permanents ; mais je suis loin de nier que son action ne soit accompagnée de beaucoup de froissements et de souffrances. Il me semble même que la théorie qui vient d'être exposée explique et ces souffrances et les plaintes inévitables qu'elles excitent. Puisque l'œuvre de la concurrence consiste à *niveler*, nécessairement elle doit contrarier quiconque élève au-dessus du niveau sa tête orgueilleuse. On comprend que chaque producteur, afin de mettre son travail à plus haut prix, s'efforce de retenir le plus longtemps possible l'usage exclusif d'un *agent*, d'un *procédé*, ou d'un *instrument* de production. Or, la concurrence ayant justement pour mission et pour résultat d'enlever cet usage exclusif à l'individualité, pour en faire une propriété *commune*, il est fatal que tous les hommes, en tant que producteurs, s'unissent dans un concert de malédictions contre la *concurrence*. Ils ne se peuvent réconcilier avec elle qu'en appréciant leurs rapports avec la consommation ; en se considérant non point en tant que membres d'une coterie, d'une corporation, mais en tant qu'hommes.

L'économie politique, il faut le dire, n'a pas encore assez fait pour dissiper cette funeste illusion, source de tant de haines, de calamités, d'irritations et de guerres : elle s'est épuisée, par une préférence peu scientifique, à analyser les phénomènes de la production ; sa nomenclature même, toute commode qu'elle est, n'est pas en harmonie avec son objet. Agriculture, manufacture, commerce, c'est là une classification excellente peut-être, quand il s'agit de décrire les *procédés* des arts ; mais cette description, capitale en technologie, est à peine accessoire en économie sociale : j'ajoute qu'elle y est essentiellement dangereuse. Quand on a classé les hommes en agriculteurs, fabricants et négociants, de quoi peut-on leur parler, si ce n'est de leurs intérêts de classe, de ces intérêts spéciaux que heurte la concurrence et qui sont mis en opposition avec le bien général? Ce n'est pas pour les agriculteurs qu'il y a une agriculture, pour les manufacturiers qu'il y

a des manufactures, pour les négociants qu'il se fait des échanges, mais afin que les hommes aient à leur disposition le plus possible de produits de toute espèce. Les lois de la *consommation,* ce qui la favorise, l'égalise et la moralise, voilà l'intérêt vraiment social, vraiment humanitaire ; voilà l'objet réel de la science ; voilà sur quoi elle doit concentrer ses vives clartés ; car c'est là qu'est le lien des classes, des nations, des races, le principe et l'explication de la fraternité humaine. C'est donc avec regret que nous voyons les économistes vouer des facultés puissantes, dépenser une somme prodigieuse de sagacité à l'anatomie de la production, rejetant au fond de leurs livres, dans des chapitres complémentaires, quelques brefs lieux communs sur les phénomènes de la consommation. Que dis-je? On a vu naguère un professeur, célèbre à juste titre, supprimer entièrement cette partie de la science, s'occuper des *moyens* sans jamais parler du *résultat,* et bannir de son cours tout ce qui concerne la *consommation des richesses,* comme appartenant, disait-il, à la morale et non à l'économie politique. Faut-il être surpris que le public soit plus frappé des inconvénients de la concurrence que de ses avantages, puisque les premiers l'affectent au point de vue spécial de la *production* dont on l'entretient sans cesse, et les seconds, au point de vue général de la consommation dont on ne lui dit jamais rien?

Au surplus, je le répète, je ne nie point, je ne méconnais pas et je déplore comme d'autres les douleurs que la concurrence inflige aux hommes ; mais, est-ce une raison pour fermer les yeux sur le bien qu'elle réalise? Ce bien, il est d'autant plus consolant de l'apercevoir, que la concurrence, je le crois bien, est, comme toutes les grandes lois de la nature, indestructible ; si elle pouvait mourir, elle aurait succombé sans doute sous la résistance universelle de tous les hommes qui ont jamais concouru à la création d'un produit depuis le commencement du monde, et spécialement sous la *levée en masse* de tous les réformateurs modernes. Mais s'ils ont été assez fous, ils n'ont pas été assez forts.

Et quel est, dans le monde, le principe progressif dont l'action bienfaisante ne soit pas mêlée, surtout à l'origine, de beaucoup de douleurs et de misères? — Les grandes agglomérations d'êtres humains favorisent l'essor de la pensée, mais souvent elles dérobent la vie privée au frein de l'opinion, et servent d'abri à la débauche et au crime. — La richesse, unie au loisir, enfante la culture de l'intelligence, mais elle enfante aussi le luxe et la morgue chez les grands, l'irritation et la convoitise chez les petits. — L'imprimerie fait pénétrer la lumière et la vérité dans toutes les couches sociales, mais elle y porte aussi le doute douloureux et l'erreur subversive. — La liberté politique a déchaîné assez de tempêtes et de révolutions sur le globe ; elle a assez profondément modifié les simples et naïves habitudes des peuples primitifs pour que de graves esprits se soient demandé s'ils ne préféraient pas la tranquillité à l'ombre du despotisme. — Et le chris-

tianisme lui-même a jeté la grande semence de l'amour et de la charité sur une terre abreuvée du sang des martyrs.

Comment est-il entré dans les desseins de la bonté et de la justice infinies que le bonheur d'une région ou d'un siècle soit acheté par les souffrances d'un autre siècle ou d'une autre région? Quelle est la pensée divine qui se cache sous cette grande et irrécusable loi de la *solidarité,* dont la *concurrence* n'est qu'un des mystérieux aspects? La science humaine l'ignore. Ce qu'elle sait, c'est que le bien s'étend toujours et le mal se restreint sans cesse. A partir de l'état social, tel que la conquête l'avait fait, où il n'y avait que des maîtres et des esclaves, et où l'inégalité des conditions était extrême, la *concurrence* n'a pu travailler à rapprocher les rangs, les fortunes, les intelligences sans infliger des maux individuels dont, à mesure que l'œuvre s'accomplit, l'intensité va toujours s'affaiblissant comme les vibrations du son, comme les oscillations du pendule. Aux douleurs qu'elle lui réserve encore, l'humanité apprend chaque jour à opposer deux puissants remèdes, la *prévoyance,* fruit de l'expérience et des lumières, et l'*association,* qui est la *prévoyance organisée.*

FRÉDÉRIC BASTIAT.

PROJET DE LOI

SUR

LES MARQUES DE FABRIQUE.

La sincérité des relations commerciales est-elle incompatible avec le régime de la liberté industrielle ? Il semblerait, à entendre les clameurs qui s'élèvent journellement contre les fraudes, les altérations, les sophistications dont le débit des marchandises se trouve affligé, que la question n'a pas même besoin d'être posée. La concurrence, dit-on, est seule coupable de ces méfaits ; il faut, à tout prix, purger le marché de ces honteuses tromperies. Pour peu que ces déclamations continuent, la conquête la plus noble, la plus précieuse de la révolution sera sérieusement menacée ; car, en vertu des lois du progrès, on sera poussé, par une déduction irrésistible, à nous reconduire aux institutions du moyen âge.

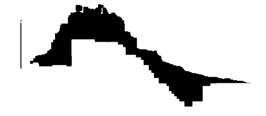
Nous ne saurions, pour notre part, accepter ces étranges tendances. Loin d'accuser la liberté industrielle du mal dont on se plaint, c'est dans la liberté seule que nous espérons rencontrer un remède efficace. Nous pensons encore, avec les auteurs de l'*Encyclopédie*, que « la fraude naît des prohibitions et de la contrainte ; elle est favorisée par le privilége : son frein le plus puissant est la concurrence, qui ne permet d'aspirer au succès du commerce, que par une réputation établie d'habileté, de probité et de bonne foi [1]. »

---

[1] *Encyclopédie*, à l'article *Jurandes*. Voici un autre passage plus étendu, extrait du même article, et qu'il nous semble intéressant de reproduire :

« La liberté générale du commerce et de l'industrie n'est que le retour au droit naturel dont l'exercice est restreint dans la société par des prohibitions et par des priviléges. On peut la considérer sous un double point de vue. Par rapport aux agents du commerce et de l'industrie, c'est la faculté de se livrer au genre de travail et de trafic qui convient à leur goût et à leurs talents, de le borner, de l'étendre, d'en changer à leur gré, d'en réunir plusieurs, ou analogues, ou contraires, d'exercer en un mot tel art ou tel négoce qu'il leur plaît, et comme il leur plaît, sans avoir d'autre loi que leur intérêt et sans que personne ait le privilége de les y troubler. Par rapport aux propriétaires et aux consommateurs, c'est le droit d'acheter et de vendre à leur gré, de faire usage des denrées et des marchandises qui leur conviennent, d'avoir le choix libre de ceux, dans quelque genre de travail que ce soit, qu'ils veulent employer et mettre en œuvre, sans qu'aucun réglement prohibitif puisse les empêcher de suivre leur volonté propre dans l'emploi des choses et des personnes.

« Suivant les économistes modernes, la première loi des sociétés politiques doit être d'assurer à tous les citoyens le plein et entier exercice de cette liberté, qui ne peut pa-



Et cependant, il n'entre point dans nos intentions de fermer les yeux à l'évidence, et de nier le mal, pour nous dispenser d'en étudier la nature véritable. Cet optimisme commode ne pourrait que fournir un aliment aux accusations injustes dont on poursuit les adeptes de l'économie politique. Nous aussi, nous réclamons une répression efficace de ces faits coupables, de ces spéculations scandaleuses qui démoralisent l'atelier de la production. Mais, convaincu que le mal n'est point dans la liberté, ni le remède dans le règlement; qu'il s'agit, non pas d'une question de production, mais d'une question de police, nous ne nous égarerons point à la suite des systèmes hostiles à l'organisation moderne de l'industrie. Au lieu de gêner ou de supprimer la liberté du travail, nous croyons qu'il faut en protéger le développement loyal, en régulariser la marche par des institutions complémentaires et par une législation efficace.

Nous avons eu déjà plus d'une fois l'occasion de combattre la méprise dans laquelle tombent, avec une bonne foi parfaite, ceux qui rendent l'émancipation de l'industrie responsable des atteintes portées à la sincérité des transactions. Si le commerce nous exploite et nous vole ; s'il fraude sur la qualité, si les adultérations et les sophistications deviennent fréquentes, cela ne tient nullement à la facilité de remplacer les produits les uns par les autres, mais à l'impossibilité dans laquelle se trouve souvent l'acheteur de discerner la nature des marchandises, de discerner le vrai du faux. C'est au nom de la liberté même que l'on doit solliciter les moyens de garantie et de contrôle qui assurent la loyauté et la régularité des conventions journalières du commerce.

La liberté de l'industrie n'est point la liberté de vendre à faux poids, de frauder la denrée et de jouir d'une scandaleuse impunité;

---

raître dangereuse qu'aux yeux de l'ignorance et du préjugé. Elle tient essentiellement au droit de propriété dont elle est en même temps l'effet et la garantie La puissance souveraine n'est elle-même établie que pour la maintenir, et le prétexte spécieux du bien public ne peut jamais autoriser d'y mettre des bornes. C'est le système de prohibitions qui a créé l'intérêt particulier; ou plutôt l'opposition qui paraît naître dans l'état actuel entre les divers intérêts particuliers et l'intérêt public n'est que l'ouvrage de l'exclusion et de la contrainte. Rétablissez l'ordre de la nature en rendant la liberté générale, *et il n'y aura dans le commerce ni fraudes, ni contraventions, ni surventes ; le projet de nuire suppose l'intérêt et la possibilité de le faire*, qui ne peuvent se rencontrer dans l'état de libre concurrence. *Quelle est la source des fraudes et des manœuvres? Ce sont les prohibitions et les priviléges*, qui livrent les consommateurs à la cupidité des ouvriers et des marchands. Tout privilége exclusif détruit plus ou moins la concurrence. Or, le monopole existe partout où la concurrence est détruite.

« Qu'un homme ait obtenu le privilége exclusif de me vendre telle marchandise, c'est lui de ce moment qui est l'arbitre du prix, il faut que je subisse sa loi. Qu'un règlement me force à employer le service et l'industrie de tel ouvrier, il me taxe à son gré, et je ne puis refuser le salaire qu'il exige. Rendez-moi ma liberté, et le monopole cesse. Ce n'est pas moi qui deviens le maître du prix, c'est la concurrence qui l'assigne, c'est elle qui décide souverainement du prix auquel je dois acheter et de celui auquel on me doit vendre. »

elle sollicite, au contraire, la répression efficace des délits ; l'ordre industriel ne repose pas sur d'autres bases que l'ordre civil.

La loi doit donc intervenir pour donner une sanction au contrat passé entre le producteur et le consommateur, pour mettre en œuvre ce principe d'éternelle justice : La liberté entraîne la responsabilité.

C'est à ce titre que la législation des *marques de fabrique* nous paraît mériter une attention sérieuse et occuper une place importante dans tout pays qui ne reconnaît aucune entrave *préventive*, qui sollicite le libre développement de l'activité humaine.

La *marque* conduit à cette responsabilité morale et matérielle qui est la meilleure garantie d'une fabrication loyale et intelligente. Elle permet à l'acheteur inexpérimenté d'éviter le piége tendu à sa bonne foi ; elle récompense, par la confiance qu'elle inspire et par la facilité du débit qu'elle assure, la probité et l'activité du producteur. Une bonne loi sur les *marques* est donc nécessairement appelée à occuper la première place dans le *Code industriel*.

Pour bien saisir la nature de cette institution et pour éviter les méprises dans lesquelles fait tomber le sens multiple assigné à un terme dont il importe de fixer la valeur légale, il nous faut entrer dans quelques explications.

Le régime des *marques* n'a plus la signification que lui avait donnée notre ancien régime industriel. Alors l'administration s'armait de règlements sévères, afin de fixer, pour chaque nature de produits, l'espèce, la qualité et le poids des matières ; elle déterminait les conditions de la fabrication, en surveillait les différentes phases, et se chargeait enfin de vérifier la conformité des objets fabriqués avec les *types* imposés à l'industrie. L'estampille du gouvernement donnait alors à la *marque* le caractère d'une garantie publique.

Il en est autrement aujourd'hui : on a renoncé à mener le travail à la lisière, à traiter les agents de la production comme des écoliers courbés sous la férule d'un pédagogue. Chacun est libre de produire ce qu'il veut et comme il veut ; la *marque* n'établit donc plus la relation de l'objet fabriqué avec un type officiel ; elle cesse d'entraîner l'espèce d'approbation donnée par l'autorité à l'accomplissement d'une tâche déterminée à l'avance. Le but de l'institution est changé ; au lieu de préciser la fidélité de cette espèce de calque que met au jour la reproduction d'un type uniforme, la *marque* indique simplement *l'origine* de la marchandise ; elle peut aussi révéler la composition intrinsèque du produit, qui varie suivant les combinaisons émanées de l'esprit d'invention.

Chacun, venons-nous de dire, est libre de travailler comme il veut, de produire ce qu'il veut, et personne ne songe à gêner cette liberté féconde, mère du progrès. Mais ce qu'il est permis de désirer, c'est que dans ces transactions multipliées, qui s'accomplissent sans trace écrite, sans contrat, sans garantie spéciale, l'acheteur inexpérimenté



ne devienne pas dupe de l'apparence ; qu'il rencontre un moyen de reconnaître soit *l'origine* de la marchandise, lorsqu'il attache de la préférence à la production de telle contrée, de telle ville ou de tel fabricant, soit la *composition intrinsèque* du produit lorsqu'il se défie de certains mélanges, lorsqu'il recherche des objets d'une nature déterminée.

Si chaque fabricant a le droit de marquer ses produits d'un certain signe, dont il obtiendra seul le droit de se servir ; si telle localité, renommée pour son industrie, ne craint plus de voir d'autres contrées usurper frauduleusement une dénomination qui suffit pour attirer la confiance du consommateur, la marque *d'origine* aidera puissamment à la régularité et à la sincérité des relations commerciales.

Cette institution peut encore obtenir un résultat plus avantageux ; des signes particuliers révéleront la composition intrinsèque de la marchandise, par exemple, ils pourront distinguer les tissus purs des tissus mélangés. Rien de plus facile que d'y arriver au moyen du *langage des lisières*, analogue à celui dont l'édit de 1779 a donné le modèle ; alors la marque sera *significative ;* elle indiquera, d'une manière générale, il est vrai, la *nature* du produit, et empêchera d'odieuses supercheries.

Il est possible d'aller plus loin, sans porter atteinte le moins du monde à la liberté de l'industrie, sainement comprise. Chaque fabricant crée des marchandises de diverse qualité ; l'indication du nom du producteur ne précise donc pas suffisamment la portée du véritable contrat que chaque vente partielle réalise entre lui et le consommateur ; la marque *d'origine* fournit plutôt une garantie morale, qu'une garantie matérielle.

Il en serait autrement si le fabricant contractait l'engagement de livrer des marchandises d'une qualité déterminée, et si cette obligation se traduisait au moyen d'une marque *déclarative*, qui engagerait la responsabilité du producteur.

Alors le texte de l'art. 423 du Code pénal cesserait d'être une lettre morte, car quiconque aurait trompé l'acheteur, sur *la nature de toutes marchandises*, serait frappé des peines prévues par la loi. Aujourd'hui rien n'indique la *nature de la marchandise vendue*, la preuve manque donc le plus souvent pour la répression de la fraude. Le délit même ne peut pas exister, car la *fraude* exige toujours la supposition d'un fait autre que celui qui se réalise, et en dehors d'une obligation définie, cette *supposition* manque de base.

La marque *déclarative* créerait pour chaque producteur l'engagement de se conformer, pour les objets qui en seraient revêtus, à des conditions qu'il aurait lui-même précisées au moment du dépôt de cette marque. Il y aurait des *types* volontaires, variables comme les conceptions de l'esprit, se succédant les uns aux autres à mesure que l'industrie se perfectionnerait, se transformerait, en place de ces *types*

absolus, tyranniques qui imposaient un joug funeste à l'activité des fabricants, sous l'ancienne monarchie.

Les marques *d'origine*, *significative* et *déclarative* conduisent à concilier la sécurité des transactions avec la pleine liberté de la production ; c'est à ce titre qu'elles nous ont toujours paru mériter une attention sérieuse, car elles constituent le complément naturel du principe que la Révolution a inauguré dans le régime industriel, car elles peuvent contribuer efficacement à régulariser la marche du commerce libre.

Nous devons ajouter que les *marques* ont encore été employées à un autre usage, complétement étranger au cercle d'idées que nous venons de parcourir. Elles ont servi d'auxiliaire aux investigations de la douane, en différenciant les produits indigènes des produits étrangers, repoussés de notre marché par la prohibition.

Il est une remarque curieuse à faire : les trois destinations auxquelles on a fait servir les marques depuis la chute du régime réglementaire, correspondent à trois phases caractéristiques dans la constitution du pays.

Les marques *d'origine* garantissent principalement la propriété du fabricant; elles ont été établies par la République, qui s'occupait avant tout de poser les bases d'un nouvel ordre social, assis sur le respect de la propriété.

Les marques *significatives* ont été introduites par le génie organisateur de l'Empereur, tandis que la Restauration n'a su se servir de cette création que pour fortifier le système prohibitif, dont elle s'est toujours attachée à augmenter les rigueurs.

Nous venons de dire que les marques d'*origine*, les seules dont se préoccupe le projet de loi élaboré par M. Cunin-Gridaine, protégeaient avant tout la propriété du fabricant. Elles certifient la provenance, et assurent par conséquent le débouché de marchandises auxquelles s'attache un renom légitime d'habileté et de probité commerciales. Mais il ne faut pas non plus négliger un autre aspect de la question. Cette *marque*, qui protége la propriété du fabricant, qui empêche que des produits *pseudonymes* ne viennent profiter de l'avantage qu'elle procure ou nuire à la réputation qu'elle possède, cette *marque* est en même temps une garantie pour l'acheteur ; les deux intérêts de la production et de la consommation sont ici solidaires, car le signe distinctif attaché à la marchandise permet d'acquérir ce que le public recherche. Si la loi ne couvrait point les *marques* d'une protection vigilante, la signature *industrielle* perdrait tout crédit, et le consommateur risquerait à chaque moment d'être trompé sur la provenance, et par conséquent sur la qualité des objets qu'il désire se procurer.

La *marque* intéresse donc autant le public consommateur que le fabricant ; ce principe une fois admis, il est facile de préciser les conditions spéciales qui doivent dominer dans cette branche de la législation industrielle.



On confond trop souvent le régime des *marques de fabrique* avec celui des brevets d'invention et des modèles et dessins de fabrique; une distinction essentielle sépare cependant ces catégories de droits. Le brevet d'invention protége une découverte; le modèle ou dessin donne un privilége sur telle forme extérieure du produit industriel; mais l'acheteur qui recherche le produit nouveau s'inquiète peu du producteur, il ne tient point à ce que ce produit ait été fabriqué par tel ou tel industriel. La *contrefaçon* lèse alors l'intérêt du fabricant, mais elle ne porte nullement atteinte à l'intérêt du consommateur; tout au contraire, comme elle fait échapper le produit aux liens rigoureux de l'exploitation exclusive, elle amène une diminution de prix dont profite l'acheteur.

Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit de l'*usurpation d'une marque*. Le consommateur qui se fie au signe de garantie veut obtenir des objets fabriqués dans telle manufacture, et si on lui en livre d'autres, son intention n'est pas suivie d'effet, il est trompé. La *marque* ne donne pas le droit exclusif de mettre sur le marché telle ou telle denrée, sous telle ou telle forme. Elle laisse pleine carrière à la concurrence, seulement elle individualise les résultats de la fabrication. L'usurpation de marque ne porte donc pas seulement préjudice au producteur, mais aussi en même temps au consommateur qu'elle induit en erreur.

Le peu de mots que nous venons de dire suffisent pour faire comprendre que si l'intérêt public peut réclamer que le brevet d'invention, et dans une certaine mesure, le modèle et le dessin de fabrique, ne donnent droit qu'à un privilége temporaire, il est fortement engagé dans la perpétuité nécessaire de la *marque*, car il n'y a jamais avantage pour personne à voir effacer une garantie qui laisse pleine liberté à la concurrence loyale.

Le sens et le but de l'institution des *marques* la font donc sortir du cercle individuel et la ramènent dans la catégorie des créations d'ordre public. En l'envisageant ainsi, nous laissons pressentir la solution que nous paraît appeler la grave question de l'imitation des *marques étrangères*. Cette imitation doit être proscrite, car elle conduit à tromper le consommateur indigène sur l'origine et la nature des marchandises.

Dans cet aperçu général que nous avons cru devoir tracer avant de parler du projet du gouvernement et de la discussion qu'il a provoquée à la Chambre des pairs, nous nous sommes borné à traiter la question de principe, en ne nous occupant que du marché intérieur. Les garanties que pourrait solliciter l'exportation demandent un examen spécial, auquel nous nous livrerons à la suite de ces premières recherches sur la législation des marques.

Depuis longtemps les lacunes et les contradictions des dispositions incohérentes ou tombées en désuétude touchant le système des marques de fabrique, ont provoqué l'attention des Conseils de prud'hom-

mes, des Chambres de commerce et des Conseils généraux. La nécessité d'une législation nouvelle est irrécusable ; il faut coordonner des règles éparses, les grouper sous un principe commun, effacer des différences de pénalité que rien ne justifie, et modérer la rigueur excessive du châtiment qui conduit trop fréquemment à l'inapplication de la loi.

Le résumé succinct de l'état actuel de la législation suffit à la démonstration des vérités que nous venons de poser.

La loi du 17 mars 1791, en abolissant les corporations, a également supprimé les règlements sévères qui régissaient les *marques*. Mais celles-ci avaient été jusque-là une garantie *publique*, source infinie de vexations et d'abus, obstacle éternel au progrès de la fabrication. La garantie *privée* d'une *marque* choisie par le fabricant, qui demeure libre de suivre tel procédé de production qu'il lui plaît de choisir, nous apparaît d'abord dans un arrêté des consuls du 23 nivôse an IX, qui confère aux fabricants de quincaillerie et de coutellerie la propriété exclusive des marques qu'ils auront fait empreindre sur des *tables* déposées à la sous-préfecture. Ces marques particulières doivent être assez distinctes les unes des autres pour ne pas pouvoir être confondues.

L'application spéciale du régime des marques à une seule industrie ne tarda pas à être générale.

Deux ans plus tard, la loi du 22 germinal an XII, relative à la police des manufactures, fabriques et ateliers, déclara, 1° que la contrefaçon des marques particulières *que tout manufacturier a le droit d'appliquer sur tous les objets* de sa fabrication donnerait lieu à des dommages-intérêts envers celui dont la marque aurait été contrefaite, et à l'application des peines prononcées contre le faux en écriture privée ; 2° que nul ne pourrait former une action en contrefaçon de sa marque, qu'après en avoir déposé le modèle au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement. D'après l'article 17 de la même loi, la marque doit être considérée comme contrefaite, quand on y a inséré *ces mots*, *façon de*.... et à la suite le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville.

Puis sont venus successivement : le décret du 20 février 1810, portant règlement sur les conseils de prud'hommes, et qui leur attribue la surveillance de l'exécution des mesures conservatrices de la propriété des marques ;

Le Code pénal, promulgué le 22 février 1810, dont les articles 142 et 143, d'accord avec le système de la loi du 22 germinal an XII, ont frappé d'une peine afflictive (la réclusion) toute contrefaçon des sceau, timbre ou marque d'un établissement particulier de banque ou de commerce, et d'une peine infamante (le carcan, remplacé depuis par la dégradation civique) l'usage frauduleux qui en serait fait au préjudice de l'établissement auquel ils appartiennent ;

Le décret du 5 septembre 1810, qui, comblant une lacune de



l'arrêté du 23 nivôse an IX, prononça une peine spéciale contre ceux qui contreferaient les marques de coutellerie ;

Les décrets des 1er avril 1811, 18 septembre même année et 22 décembre 1812, relatifs aux savons de Marseille ;

Celui du 25 juillet 1810, qui remet en vigueur, en ce qui concerne la ville de Louviers, les dispositions de l'arrêt du conseil, du 5 décembre 1782, touchant la lisière des draps ; et le décret du 22 décembre 1812, qui autorise toutes les manufactures de drap à mettre à leurs produits une lisière particulière ;

Enfin la loi du 28 juillet 1824 qui, abrogeant les dispositions pénales de l'article 17 de la loi du 22 germinal an XI, combiné avec les articles 142 et 143 du Code pénal, y substitue les peines prononcées par l'article 423 du même Code, dans le cas où la contrefaçon porte sur le nom ou sur la raison de commerce d'un fabricant, ou sur l'indication du lieu de la fabrication.

Nous devons ajouter à cette nomenclature les dispositions prises par le gouvernement de la Restauration, pour faire servir les *marques* à l'application du système prohibitif.

Par la loi du 28 avril 1816, les marchandises et tissus de la nature de ceux prohibés à l'entrée, furent assujettis à une marque et à un numéro de fabrication, pour servir d'indice au jury chargé d'en découvrir l'origine, et une ordonnance du roi du 8 août 1816 imposa aux fabricants de tissus, de la nature de ceux qui sont *prohibés*, de revêtir d'une marque de fabrication et d'un numéro d'ordre les étoffes et tissus, avant de les mettre en vente. Les marques portent le nom du fabricant et du lieu de la fabrication ; aucun coupon ne peut être mis dans le commerce sans sa marque ; la bonneterie de laine et de coton est assujettie à remplir cette formalité.

Si nous analysons les dispositions répressives de ces divers documents, nous verrons que l'usurpation des marques dont se servent les fabricants de quincaillerie et de coutellerie est punie d'une amende de 300 francs, qui s'élève au double en cas de récidive, et à laquelle vient s'ajouter alors un emprisonnement de six mois.

La supposition des marques de savon est frappée de la confiscation de la marchandise, et d'une amende qui peut aller jusqu'à 3,000 francs.

Nous avons dit déjà quelles étaient les pénalités de la loi de germinal an XI, et celles de notre Code pénal.

Si l'effet de la loi varie, le but qu'elle se propose est également très-différent selon les objets auxquels elle s'applique. L'arrêté relatif à la quincaillerie et à la coutellerie et la loi de germinal an XI s'appliquent à protéger la propriété du fabricant ; le Code pénal tend indirectement, par les dispositions de l'article 423 sur la tromperie à l'égard de la *nature* des marchandises vendues, à donner une sanction à la marque *significative;* enfin les décrets relatifs aux savons et

aux draps proscrivent la *supposition* de marque qui tendrait à tromper sur la composition intrinsèque de la marchandise.

C'est ainsi qu'une marque différente est prescrite pour les savons fabriqués à l'huile d'olive, au suif ou à la graisse, et que Marseille a obtenu une marque distincte pour ses savons à l'huile d'olive.

Des dispositions réglementaires furent prises au sujet de l'exportation des draps, nous y reviendrons.

Mais le document le plus curieux, à notre sens, et qui a échappé à l'attention des auteurs du projet nouveau, c'est le décret du 20 floréal an XIII (10 mai 1805), portant règlement sur la guimperie, les étoffes d'or, d'argent et de velours. Nous y voyons organiser le régime de la marque *déclarative*, au moyen du langage des lisières. Après avoir ordonné de ne monter *sur soie* que la dorure et l'argenterie fine, et sur fleuret ou sur fil ce qui sera faux ou mi-fin, ce décret s'occupe des signes apparents qui doivent avertir de la composition de la marchandise. Les étoffes de soie, or et argent, croisés, satins, taffetas brochés ou lisérés, velours, toile d'or et d'argent, ne sont assujettis à aucune *marque distinctive*, tant qu'ils sont fabriqués avec de l'or ou de l'argent fin. Mais il en est autrement du moment où les dorures fausses ou mi-fines y sont employées : une barre noire, de 40 fils au moins, doit être appliquée sur chacune des deux lisières. Quand il entrera dans la fabrication des étoffes des dorures fines et en même temps des dorures fausses ou mi-fines, une seule des deux lisières devra porter la barre noire.

Quant aux velours, ceux à un poil devront porter une chaînette sur chaque lisière; ceux à un poil et demi, une chaînette sur l'une des lisières et deux sur l'autre, et ainsi de suite. Les velours dans lesquels il entre des trames ou des organsins crus, doivent avoir deux lisières blanches.

Le décret du 20 floréal s'applique donc à révéler au consommateur la matière intrinsèque de la marchandise, pour empêcher la fraude. La pensée de ce document a sans doute été puisée dans l'édit de 1779, qui a marqué le passage du système de la réglementation au régime de la liberté, dont l'irrésistible ascendant se propageait malgré la résistance de la routine.

Le préambule de cet édit résume admirablement l'état de la question au moment où la Révolution allait changer toute notre organisation industrielle. Nous croyons devoir le citer ici, car il mérite d'être connu, et il ne l'est pas assez :

« Louis, etc., attentif à rendre plus fécondes toutes les ressources de l'État, et à préparer de nouveaux moyens d'étendre, au retour de la paix, son commerce et son industrie, nous avons dû fixer nos regards sur la situation des manufactures. Nous savons que c'est par leur prospérité que l'agriculture est excitée, que la population s'accroît et que les richesses s'accumulent. Nous avons remarqué que les systèmes

embrassés depuis un assez grand nombre d'années ont tellement varié, que tantôt on s'est efforcé de soumettre la fabrication à un Code de règlements devenu, par sa complication et son ancienneté, d'une exécution difficile; et que, tantôt par un autre excès, on a voulu abandonner les manufactures à une trop grande licence; de manière que, par une suite de ces vacillations, il règne aujourd'hui dans cette partie une incertitude et un désordre d'où naissent les plus grands inconvénients. En effet, tandis que dans plusieurs villes des inspecteurs, maintenant la rigueur des lois, inquiètent les manufacturiers qui s'en écartent, ailleurs, rebutés par la résistance qu'on leur oppose, ils n'apportent aucun frein à la négligence et aux abus qui sont introduits, et *les marques* destinées à constater la bonne fabrication n'étant plus alors accordées avec assez d'examen, elles ne servent qu'à surprendre la confiance ou à l'altérer absolument.

« Nous avons encore été informé que le plomb qu'on applique aux étoffes fabriquées selon les règles étant en même temps le signe distinctif de la fabrication nationale, il arrive que des étoffes d'une invention nouvelle, et qui par conséquent ne peuvent être revêtues du sceau des règlements, sont nécessairement privées de la seule marque qui peut attester qu'elles sont fabriquées en France, ce qui les expose à des saisies lorsqu'elles circulent dans le royaume, et l'industrie se trouve ainsi arrêtée et contrariée par l'autorité même des lois; enfin, considérant cette question dans son étendue, nous avons remarqué que si les règlements sont utiles pour servir de frein à la cupidité mal entendue et pour assurer la confiance publique, ces mêmes institutions ne devaient pas s'étendre jusqu'au point de circonscrire l'imagination et le génie d'un homme industrieux, et encore moins jusqu'à résister à la succession des modes et à la diversité des goûts; et, comme nous avons trouvé que ces différentes vues ne pouvaient être remplies ni par un assujettissement trop rigide aux règlements, ni par leur destruction et l'établissement d'une liberté indéfinie, nous avons dû chercher s'il n'était pas quelque régime *intermédiaire* qui pût servir à conserver les principaux avantages des deux systèmes. Nous avons pensé d'ailleurs que les lois de commerce devaient se modifier avec la variété des temps, et que, lorsqu'il s'ouvrait de nouveaux débouchés et s'élevait de nouveaux concurrents, il fallait nécessairement s'écarter un peu des règles et des institutions qu'on avait adoptées dans d'autres circonstances.

« Avant de nous déterminer à cet égard, nous avons consulté les Chambres du commerce et les diverses personnes versées dans cette matière, et nous avons observé que nous pouvions remédier à une partie des inconvénients que nous avons aperçus, en confiant d'abord à chaque ville de manufactures le soin de présenter au Conseil de nouveaux règlements, et en leur recommandant de les simplifier et de les adapter aux temps actuels, aux usages et connaissances acquises par l'expérience, de manière que les fabricants, n'étant point rebutés par

la complication ou la rigueur inutile des lois qu'on leur impose, soient invités par leur intérêt même à s'y conformer.

« Pour distinguer ces étoffes et faire foi de l'examen des jurés-gardes, elles auront un plomb particulier et des marques distinctives, inhérentes au tissu.

« En même temps, cependant, que nous prenons ces précautions, nous avons cru juste et utile à l'Etat d'accorder à tous les fabricants *la liberté absolue de faire telle étoffe nouvelle ou différente* qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils n'y mettent jamais le nom ni les marques d'une étoffe connue et réglée, afin que les acheteurs soient alors instruits d'un coup d'œil que pour ce genre d'étoffe ils n'ont d'autre *caution* de la fabrication que leur propre examen et la confiance que peut mériter le fabricant ou le marchand auquel ils s'adressent; et afin cependant que ces mêmes étoffes puissent circuler librement dans le royaume, elles seront également revêtues d'un plomb, mais distinct de celui assigné aux étoffes réglées.

« Nous approuvons de plus que lorsque une étoffe nouvelle aura obtenu par le temps et par le goût général des consommateurs une vogue et un nom particulier, les chefs de communauté puissent, de concert avec l'inventeur, demander la permission d'en fixer la bonne fabrication en joignant ces étoffes à la liste de celles dont la composition serait réglée.

« Mais alors même que des chefs de manufactures, avec le dessein de fabriquer conformément aux règlements, y auraient manqué, ce qui peut arriver par une simple inattention ou par la faute d'un ouvrier, nous ne voulons plus qu'ils soient exposés, comme ils l'ont été jusqu'à présent, à des peines trop sévères, et nous avons cru devoir modérer ces peines et les fixer au degré convenable pour prévenir les abus, sans rigueur inutile. Mais, ne pouvant nous dissimuler que l'examen des étoffes, l'application des règlements, l'inspection sur les manufactures et la décision des contestations, toutes ces parties enfin qui secondent ou contrarient les intentions bienfaisantes du législateur, sont nécessairement soumises aux erreurs de l'humanité, nous avons puisé dans cette considération de nouveaux motifs pour ménager en tout temps aux fabricants la faculté de s'affranchir de l'assujettissement aux règlements, du moment qu'il était un moyen d'autoriser cette liberté sans nuire à l'ordre du commerce et sans compromettre la confiance publique. »

L'article premier des lettres-patentes formule une véritable révolution industrielle. « Il sera, dit-il, désormais libre à tous les fabricants et manufacturiers, ou de suivre dans la fabrication des étoffes telle dimension et combinaison qu'ils jugeront à propos, ou de s'assujettir à l'exécution des règlements. »

Mais le *plomb de liberté*, ce signe de l'affranchissement du travail, devait être appliqué par l'autorité, car il consacrait un régime excep-

tionnel. Aujourd'hui, si l'on voulait organiser la garantie de la sincérité de la fabrication au moyen de *marques significatives*, et notamment pour les étoffes, au moyen du langage des lisières, on pourrait consulter utilement l'édit de 1779 et les lettres-patentes des 1 et 4 juin 1780; seulement, la différence essentielle des deux régimes se réfléchirait dans l'obligation d'apposer le signe convenu. Nous croyons que cette obligation ne devrait jamais être imposée; les étoffes dépourvues de lisières caractéristiques provoqueront l'attention et l'examen de l'acheteur, auquel il sera permis d'appliquer la règle *caveat emptor*. Mais du moment où le signe distinctif de certaine composition de tissu ou de certain mode de fabrication se trouverait appliqué, le fabricant contracterait la responsabilité attachée à cette espèce de *facture légale* délivrée par lui au public.

Nous avons été entraîné à de longs développements pour faire saisir la différence entre les deux offices principaux auxquels la marque peut servir, entre la garantie d'*origine* et la garantie de *composition* et de *qualité*. Toutes les deux paraissent pouvoir être mises en œuvre avec succès, sans blesser en rien les principes constitutifs du travail libre.

Le projet de loi élaboré par M. le ministre du commerce met sur la voie d'une amélioration depuis longtemps désirée; il punit d'une amende de 100 à 2,000 francs, ou d'un emprisonnement d'un mois à un an ceux qui, par l'emploi frauduleux de marques industrielles ou commerciales, auront trompé l'acheteur sur la *nature*, l'*origine* ou la *qualité* de toutes marchandises. L'exposé des motifs ajoute à ce texte un commentaire satisfaisant; il prévoit que l'industrie sera amenée à indiquer la nature et la composition matérielle de certaines marchandises, et réserve au manufacturier et au commerçant le droit de faire servir la marque, soit à indiquer l'origine du produit, soit à en certifier aussi la nature et la composition.

De cette manière, les termes beaucoup trop vagues de l'article 423 du Code pénal se trouvent remplacés par une disposition qui aidera à populariser la marque *significative*, car elle lui donnera une sanction efficace, et par conséquent elle permettra au consommateur peu expert par lui-même de fixer son choix sur les objets qui lui donneront cette garantie.

Les habitudes du commerce ne tarderont pas à s'approprier cette faculté, qui se généralisera successivement par la seule contagion de l'exemple et du succès. Quelque chose d'analogue s'est produit pour les magasins à prix fixe, qui ont décidément pris le dessus sur les magasins vendant à prix débattu. La marque *significative* n'a pas besoin d'être imposée, comme une obligation inévitable, pour gagner le terrain; il suffit qu'elle soit facultative.

Quant à la marque d'*origine*, qui indique le nom du fabricant et le lieu de la fabrication, de bons esprits ont cru pouvoir demander

qu'au lieu de demeurer simplement facultative, elle fût rendue *obligatoire*. Un publiciste, dont nous avons eu l'occasion de citer les utiles travaux, M. Jobard, de Bruxelles, s'est distingué au premier rang des partisans de la *marque obligatoire ;* il a multiplié les écrits sous toutes les formes, adaptant tour à tour le raisonnement et la plaisanterie au service d'une cause à laquelle il s'est consacré avec un zèle méritoire. Mais, tout en rendant justice à la persévérance de ses efforts, nous ne saurions voir avec lui dans la marque obligatoire une sorte de rénovation industrielle et l'accomplissement de cette organisation du travail, à la poursuite de laquelle tant d'esprits éminents se sont égarés.

Les notions que nous avons déjà fournies permettent, bien qu'elles soient incomplètes, d'apprécier l'utilité véritable des *marques de fabrique*. Celles-ci servent de recommandation auprès du consommateur qui a pu apprécier leur véracité. Tous les industriels qui croient mériter la confiance, apposeront donc sur leurs produits des emblèmes distinctifs ; sans cela le résultat de leur travail tomberait dans le domaine public, confondu avec tant d'autres objets anonymes.

La marque d'*origine* sert donc à établir la réputation de l'industriel ; mais quand elle ne porte point avec elle la déclaration de la nature intrinsèque du produit, il n'y a aucun avantage sérieux à la rendre obligatoire. Chaque fabricant produit des marchandises de diverses qualités, pour se mettre à la portée de toutes les exigences et de toutes les positions ; que signifiera donc l'indication de son nom, toute seule, si l'on prétend y rencontrer un moyen de défense contre la fraude? Nous l'avons déjà dit, la fraude n'existe que si l'on manque à une déclaration faite, à une obligation contractée ; mais où la trouver, lorsqu'un produit est lancé sur le marché sans que rien indique qu'il prétend se modeler sur tel ou tel type?

Personne ne songe aujourd'hui à restaurer le régime étroit et absurde des règlements de fabrication. La liberté est une conquête trop précieuse pour qu'on l'abandonne quand on a pu en recueillir les bienfaits. Cependant la *marque obligatoire* n'a de sens que comme complément du régime réglementaire ; il fallait bien remonter à l'auteur du délit pour assurer la répression, alors que l'on pouvait constater le manquement à des principes reçus, à des conditions prescrites. Mais aujourd'hui que l'industrie marche libre d'entraves, que le régime démocratique de la fabrication pousse sans cesse aux limites extrêmes du bon marché, imposer la *marque obligatoire*, ce serait se montrer peu conséquent avec le point de départ de notre organisation industrielle. La marque *facultative* suffit pleinement pour faire créer une garantie partout où il y aura avantage à la rencontrer. C'est au consommateur à indiquer sa préférence pour les marchandises signées, pour celles dont la composition est révélée par des *marques* connues. Quand il néglige cette précaution, quand il se fie à ses connaissances

personnelles, il n'est pas en droit de se plaindre ; car, s'il est trompé, il aura sciemment et volontairement couru ce danger.

Ce n'est pas que la marque *d'origine obligatoire* nous semble essentiellement contraire au principe de liberté sur lequel repose toute notre législation industrielle ; on comprend que l'on invite le fabricant à avouer ses produits; mais, du moment où la qualité et la composition de ceux-ci peuvent varier à l'infini, sans qu'il y ait fraude imputable, la *marque d'origine* sera d'un bien faible secours comme moyen de répression. Elle ne vaut, en réalité, que comme moyen d'achalandage.

Il en serait autrement dans la supposition que l'on emploierait une marque significative ; dans ce cas encore, la liberté de l'industrie ne souffrirait pas une mortelle atteinte, comme certains écrivains l'ont supposé. Si l'on tenait au producteur ce langage : Faites ce que vous voulez et comme vous le voulez, mais dites ce que vous faites ; — alors au moins l'obligation de la marque entraînerait une responsabilité effective, elle aurait un résultat complet.

Cependant les partisans les plus décidés de la marque obligatoire, et M. Jobard tout le premier, reculent devant les difficultés de l'application. Ils se bornent à réclamer la marque d'*origine* obligatoire, ce qui ne sert à rien, tandis qu'ils laissent la marque de qualité, la marque *déclarative* de la nature de la marchandise, comme une simple faculté.

La discussion de la Chambre des pairs a presque exclusivement roulé autour de ce point unique, de savoir si la marque d'origine serait facultative ou obligatoire.

M. Victor Hugo a énergiquement plaidé la cause de la marque *obligatoire ;* il y a vu une garantie puissante pour le commerce honnête, pour celui qui ne fraude pas et qui livre au consommateur des produits sincères.

Mais, nous ne saurions trop le répéter, tant qu'il n'y a pas de type auquel on puisse se référer par voie de comparaison ; tant qu'il n'y a pas une déclaration formelle de la qualité de l'objet vendu, le plus souvent il serait fort difficile de dire ce qui constitue une marchandise sincère. Il est parfaitement licite de mêler le coton à la laine et de fabriquer des flambeaux de zinc, pourvu qu'on ne livre pas ces produits sur le marché comme étoffes de laine pure ou comme flambeaux de bronze. Le délit ne se rencontre point dans le mode de production, du moment où la production est et doit rester libre ; il ne se trouverait que dans le désaccord entre la composition annoncée et la composition véritable de l'objet vendu. La marque d'*origine* ne peut donc rien pour la punition de la fraude, la marque *significative* aurait seule cet empire.

M. Victor Hugo ne veut pas porter atteinte à ce qu'il appelle la liberté du *mauvais* commerce, c'est-à-dire, sans doute, du commerce

qui livre des produits d'une qualité inférieure. A quoi donc servirait la marque obligatoire?

On nous répondra avec l'illustre pair que la liberté, c'est la responsabilité, et que la marque obligatoire fait apposer une signature qui met la responsabilité du fabricant en mouvement. Nous ferons seulement observer que, pour être responsable, il faut avoir un devoir à remplir, et que l'absence de toute indication sur la nature intrinsèque du produit ne donne lieu à rien de pareil. N'a-t-on pas commis une confusion perpétuelle entre les effets de la marque obligatoire, limitée à l'origine des produits, et les effets de celle qui qualifierait leur composition?

La loi nouvelle, si elle garantit l'application des *marques* contre toute usurpation, encouragera les fabricants à se servir de ces signes distinctifs. Le consommateur sera averti : il trouvera un motif de sécurité dans les marques dont les marchandises seront revêtues, et quand celles-ci ne porteront pas de marque, ce sera pour lui un avertissement de se défier du produit *anonyme*, et de le soumettre à un examen avant d'en faire l'acquisition.

M. Mesnard a fort bien caractérisé la portée de la législation projetée sur les marques d'*origine*. La loi veut prendre sous sa protection les fabricants intelligents et honnêtes qui désirent mettre leur avenir sous l'égide d'un nom honorablement connu. Elle punit donc tout ce qui rendrait cette garantie illusoire, toute supposition de marque qui priverait le fabricant du renom acquis à sa laborieuse probité, et qui jetterait l'incertitude, et partant la défaveur au milieu des acheteurs.

La loi frappe et doit frapper les produits *pseudonymes* ; quant aux produits *anonymes*, ils échappent à son action, parce qu'ils sont libres de toute sujétion quelconque, et parce qu'ils provoquent l'attention soigneuse du consommateur : *caveat emptor!* La loi ne saurait atteindre que les actes auxquels se rattache le soupçon d'un crime ou d'un délit; le fabricant qui se borne à produire est dans son droit, dans la plénitude de sa liberté; il ne contracte aucun engagement tant qu'il ne spécifie pas la nature et la qualité de ses marchandises. Cette spécification, si elle a lieu, est un lien de droit, et si elle est faite à tort, elle tombera sous l'application des dispositions pénales de la loi nouvelle.

L'orateur qui a répandu sur cette matière la lumière la plus vive, c'est, sans contredit, M. Cousin. Rarement on a vu des pensées plus élevées s'allier à un langage plus précis, mieux marqué au coin de ce bon sens exquis qui est comme le résidu d'une haute philosophie.

M. Cousin a posé un dilemme dont on ne peut se dégager : ou bien la marque obligatoire est vaine, ou bien les conditions qu'on y ajoute pour la rendre sérieuse et effective dégénèrent en une oppression véritable, et ressuscitent le passé, condamné par la conscience universelle.

Qu'importe, en effet, que la marque soit obligatoire ou facultative, si même à la marque obligatoire n'est attachée aucune responsabilité?

Or, tant qu'il n'est question que de marque d'*origine*, on se sert d'un terme impropre, quand on parle de *produits frauduleux*. La fraude a sa loi ailleurs, dans le Code pénal. Mais ici, il ne s'agit que de produits mauvais, en ce sens qu'ils sont de qualité médiocre, ou même au-dessous du médiocre. Or, il faut des produits de toute sorte, pourvu qu'on ne les paye que leur juste prix, pourvu qu'on ne soit pas induit en erreur sur ce que l'on achète. Quand un industriel fabrique à très-bon marché des marchandises qui admettent l'alliage d'éléments de qualité inférieure, il n'y a aucune fraude dans le fait même de la fabrication, il n'y a point là de délit à réprimer. Que le nom de l'industriel se trouve ou non sur le produit, la question ne changera pas de nature. Quand on veut acheter à très-bon marché, on sait qu'on en aura pour son argent, et l'on s'inquiète peu du nom de la fabrique.

La *marque* attire et maintient la clientèle; elle récompense, elle ne punit pas. Dans le système de la marque *facultative*, tout fabricant habile ne manquera pas de se servir de la faculté qui lui est donnée, du moment où il la verra entourée d'une protection efficace de la part du législateur. Comme nul autre ne pourra usurper une marque déjà employée, il s'ensuit que les noms et les emblèmes des bons fabricants seront vite connus ; le public préférera s'adresser à eux à prix égal, et la concurrence sera ramenée dans les limites de la loyauté. Au lieu de lutter à qui trompera le plus, à qui réussira à faire mieux illusion aux consommateurs, on s'efforcera de l'emporter sur ses rivaux par les qualités réelles des produits ; l'émulation remplacera cette ardeur inconsidérée du gain, qui pousse aux actions blâmables.

Mettre une enseigne aux bonnes industries, dirons-nous avec M. Cousin, n'est-ce pas la même chose que d'en mettre une aux mauvaises? C'est même bien plus sûr, car, lorsque toutes ont une enseigne, c'est comme si aucune n'en avait. Et à quoi bon cet appareil, lorsque, après tout, l'industrie demeure libre dans son allure?

Dans le système que l'on préconise et que nous combattons, il faudrait, pour arriver à un résultat sérieux, aller beaucoup plus loin. Pour décourager ce qu'on a nommé le *mauvais commerce*, il faudrait non-seulement imposer la marque à tout produit, mais encore ne l'accorder qu'à ceux dont on aurait constaté la qualité ; il faudrait donc un contrôle, une intervention permanente de l'autorité dans le cercle de l'activité industrielle. « Si ce n'est pas cela, ce n'est rien, s'est écrié M. Cousin. Si c'est cela, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, *c'est la tyrannie !* »

Si l'on prétendait que l'on ne veut pas ressusciter les jurandes d'autrefois, qu'on invoque l'action de l'administration, et non pas celle des producteurs intéressés à déprimer la concurrence, nous dirons qu'en place des anciennes corporations on aurait les jurandes centralisées, c'est-à-dire le contrôle de l'Etat, après inspection et vérification. Or, il ne faut pas revenir par un détour à un régime qu'on a aboli avec raison.

Si, en vertu de la liberté, les mauvais produits circulent dans le monde comme les produits excellents, « c'est la rançon de la liberté, il faut savoir la payer. Mais la liberté est son remède à elle-même. »

Ces belles et nobles paroles de M. Cousin doivent dominer les convictions d'hommes sincères qui n'ont pas de parti pris sur la question. Le goût et l'intelligence du public se forment, et quand ils seront aidés par la *faculté* de se servir des *marques*, comme d'un moyen de sécurité dans les achats, celles-ci entreront successivement, sans secousse et sans peine, dans les transactions commerciales.

Pousser l'exigence plus loin, forcer le fabricant à inscrire partout son nom, c'est arriver à quelque chose de puéril ou de dangereux. La marque d'origine obligatoire c'est, dirons-nous avec M. Cousin, trop ou peu. «Si vous me demandez mon nom pour n'en rien faire, je vous trouve bien curieux; si c'est pour en faire quelque chose, votre curiosité peut facilement dégénérer en oppression!»

Dans les industries ordinaires, quand la sécurité publique n'est point en péril, l'intervention de la société n'est pas nécessaire; nul contrôle n'est de mise, et l'obligation de la *marque*, la nécessité pour tout fabricant de mettre son nom sur tous ses produits, quels qu'ils soient, les plus humbles ou les plus frivoles, est une mesure qui, n'étant pas commandée par un intérêt supérieur, un intérêt d'ordre public, se trouve en dehors de notre esprit, de notre constitution.

M. le baron Charles Dupin a fortifié les observations de M. Cousin d'arguments également puissants, qui ont battu en brèche le système de la marque d'origine obligatoire. Aussi, l'amendement présenté dans ce sens a-t-il été retiré, et encore plusieurs de ceux qui l'ont appuyé entendaient-ils en restreindre l'effet au commerce d'exportation.

En dehors de la question de réputation, il est permis de regarder comme fort contestable l'efficacité d'une mesure qui se bornerait à faire connaître le nom du fabricant, sans définir l'obligation contractée par lui vis-à-vis du public. L'indication du nom est surtout nécessaire quand une marque *significative* révèle la composition intrinsèque du produit, et sert d'expression à une sorte de contrat entre le fabricant et le consommateur. C'est alors qu'il est vrai de dire : il faut que la responsabilité encourue remonte à l'auteur du délit, si la marque a été faussement apposée. En dehors de ce signe de *composition*, de *qualité*, la marque d'origine ne crée aucun engagement, et partant ne donne naissance à aucune responsabilité.

L'intérêt général qui est l'intérêt de la consommation, de la loyauté de la fabrication, de la répression de la fraude, ne sera satisfait qu'en partie par la marque d'*origine*, tandis qu'il aurait tout à gagner à ce que l'établissement de la marque *significative* se répandît davantage, à ce que celle-ci passât dans les habitudes du commerce. Elle constitue une garantie pour le consommateur, une peine pour le fabricant de mauvaise foi, un moyen de progrès et de réputation pour les fabricants loyaux et

habiles ; enfin, on peut y rencontrer un lien pour les fabricants d'une même localité, réunis dans le but d'assurer la prospérité commune par ces dispositions, qui font de la réputation de leur ville une propriété industrielle confiée à la garde de tous.

Personne n'a plus nettement exprimé les avantages de la signature industrielle, apposée sur les produits fabriqués, que l'illustre Chaptal, dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre des pairs sur la loi du 28 juillet-4 août 1824, relativement à l'emploi des *noms* dans le commerce. La *marque* se range naturellement dans la même catégorie que le *nom;* il doit y avoir une certaine harmonie entre les dispositions pénales qui atteignent, dans les deux cas, l'abus fait de la signature industrielle; le but est le même : assurer la loyauté et la régularité des transactions libres, en faisant respecter l'individualité du producteur dans les signes extérieurs à l'aide desquels elle se révèle. Nous pouvons donc pleinement appliquer au régime des *marques* ces paroles de Chaptal, sur la protection due à la réputation du fabricant :

« Il n'y a pas de propriété plus sacrée que le nom d'un fabricant qui, par un travail assidu, une conduite sans tache et des découvertes utiles, s'est placé honorablement parmi les bienfaiteurs du pays et les créateurs des industries utiles.

« Le nom d'un fabricant devenu célèbre par la supériorité constante de ses produits, la fidélité et la bonne foi dans ses relations commerciales, *de même que celui d'une ville qui a créé un genre d'industrie connu et respecté* dans toutes les parties du monde, sont donc plus qu'une propriété privée ; *ils forment une propriété publique et nationale.* Les produits revêtus de ces noms sont admis partout avec confiance, et cette confiance est telle, que dans plusieurs lieux on les reçoit sans rompre balle. »

A voir avec quelle rapidité la Chambre des pairs a voté les dispotions les plus importantes du projet sur les marques, tandis qu'elle a longuement débattu une question tout à fait secondaire, celle de la *marque obligatoire*, dont on a singulièrement exagéré l'importance, nous craignons que les esprits ne soient pas encore suffisamment préparés à l'élaboration de cette partie de notre Code industriel.

On a beaucoup parlé de *fraude :* quand celle-ci est constatée, elle ne peut échapper au châtiment qu'elle mérite; mais c'est la constatation qui est chose difficile et presque impossible tant qu'une marque *significative* ne viendra point apposer au produit une facture légale.

Nous sommes loin de trouver à redire à ce que l'industrie se plie sans cesse au goût, aux convenances, aux besoins variés des consommateurs, en diversifiant la qualité des produits, en les mettant à la portée de toutes les exigences, de toutes les fortunes. Ce régime démocratique de la fabrication qui livre au commerce des objets plus légers, plus grossiers, moins durables, ayant plus d'apparence que de solidité, répond à une nécessité qu'on essayerait vainement de nier

ou d'effacer. Mais il serait utile que l'acheteur qui s'en inquiète, pût reconnaître à un signe apparent qu'il obtient réellement ce qu'il veut obtenir. Autrement la bonne foi se perd, la confiance s'évanouit, et l'appât trompeur d'un marché fictif égarant le consommateur, les fabricants les plus honorables et les plus habiles se trouvent poussés dans une mauvaise voie.

La simple *faculté* d'indiquer au moyen d'une marque la composition intrinsèque du produit, mettra, nous l'espérons, un terme à cet entraînement, si une sanction pénale efficace force le productueur à respecter cet engagement qui servira de passe-port à la marchandise.

Du moment où la mesure sera simplement facultative, on ne l'appliquera que là où il y aura possibilité et intérêt à le faire ; on sera donc assuré que les embarras occasionnés au producteur ne dépasseront pas le service qu'il retirera de cette organisation. Ou nous nous trompons fort, ou bien un mouvement remarquable ne tarderait pas à se manifester, et dans de nombreuses branches de la production la *faculté* de se servir d'une marque, entourée de la confiance publique, ne tarderait pas à se convertir en usage habituel. Le consommateur, prévenu de la sécurité offerte par la *marque*, demanderait de préférence des marchandises *marquées*, et le producteur serait naturellement invité à arborer cette enseigne de la probité dans la fabrication.

Il y aurait donc des produits *marqués* et des produits non *marqués*, comme sous l'ancien régime il y avait des produits *réglés* et non *réglés*, mais avec cette énorme différence que la liberté de la fabrication serait toujours et pleinement maintenue. Pourquoi le *plomb de liberté* fut-il un bienfait dont on s'empressa de faire usage dans la seconde moitié du siècle dernier? Le motif en est bien simple, l'immuabilité des règlements immobilisait les produits de la fabrication, barrait la voie du progrès; les producteurs se hâtèrent donc de secouer le joug dès qu'ils en eurent la possibilité. Aujourd'hui rien de pareil ne se présente, et l'on supposerait à tort que la marque facultative conduirait à restaurer d'anciens abus. Les fabricants ne reculeront pas devant une garantie qui leur laissera pleine liberté d'action et qui consiste uniquement, en laissant faire ce qu'on veut, à indiquer ce que l'on fait. Le régime des marques, tel que nous le concevons, n'est donc nullement un pas rétrograde; il est au contraire le salutaire complément de l'émancipation du travail.

Nous n'avons encor parlé que du principe général; le commerce d'*exportation* demande à être étudié séparément dans ses rapports avec le contrôle des marchandises. Il est aussi une question de la plus haute gravité, mal résolue, à notre sens, par le projet de loi, et dont la Chambre des pairs ne paraît pas avoir soupçonné toute l'importance ; c'est la question des *marques étrangères*. Nous compléterons ce travail en envisageant le projet des marques sous ces deux aspects.

L. WOLOWSKI.

LE SEL, LA POSTE, LA DOUANE.

On s'attendait, il y a quelques jours, à voir le mécanisme représentatif enfanter un produit tout nouveau et que ses rouages n'étaient pas encore parvenus à élaborer : *le soulagement du contribuable*.

Chacun était attentif. L'expérience était intéressante autant que nouvelle. Les forces aspirantes de cette machine ne donnent d'inquiétude à personne. Elle fonctionne, sous ce rapport, d'une manière admirable, quels que soient le temps, le lieu, la saison et la circonstance.

Mais quant aux réformes qui tendent à simplifier, égaliser et alléger les charges publiques, nul ne sait encore ce qu'il peut faire.

On disait : Vous allez voir; voici le moment; c'est l'œuvre des *quatrièmes sessions*, alors que la popularité est bonne à quelque chose. 1842 nous valut les chemins de fer; 1846 nous donne l'abaissement de la taxe du sel et des lettres; 1850 nous réserve le remaniement des tarifs et des contributions indirectes. La quatrième session, c'est le *jubilé* du contribuable.

Chacun était donc plein d'espoir, et tout semblait favoriser l'expérience. *Le Moniteur* avait annoncé que, de trimestre en trimestre, les sources du revenu vont toujours grossissant; et quel meilleur usage pouvait-on faire de ces rentrées inattendues que de permettre au villageois un grain de sel de plus pour son eau tiède, une lettre de plus du champ de bataille où se joue la vie de son fils?

Mais qu'est-il arrivé? Comme ces deux matières sucrées qui, dit-on, s'empêchent réciproquement de se cristalliser; ou comme ces deux chiens dont la lutte fut si acharnée qu'il n'en resta que les deux queues, les deux réformes se sont entre-dévorées. Il ne nous en reste que les queues, c'est-à-dire force projets de lois, exposés des motifs, rapports, statistiques et annexes où nous avons la consolation de voir nos souffrances philanthropiquement appréciées et homœopathiquement calculées. — Quant aux réformes elles-mêmes, elles n'ont pas cristallisé. Il ne sort rien du creuset, et l'expérience a failli.

Bientôt les chimistes se présenteront devant le jury pour expliquer cette déconvenue, et ils diront,

L'un : « J'avais *proposé* la réforme postale; mais la Chambre a voulu dégrever le sel, et j'ai dû la retirer. »

L'autre : « J'avais *voté* le dégrèvement du sel; mais le ministère a proposé la réforme postale, et le vote n'a pas abouti. »

Et le jury, trouvant la raison excellente, recommencera l'épreuve sur les mêmes données et renverra à l'œuvre les mêmes chimistes.



Ceci nous prouve qu'il pourrait bien y avoir quelque chose de raisonnable, malgré la source, dans la pratique qui s'est introduite depuis un demi-siècle de l'autre côté du détroit, et qui consiste, pour le public, à ne poursuivre qu'une réforme à la fois. C'est long, c'est ennuyeux ; mais ça mène à quelque chose.

Nous avons une douzaine de réformes sur le chantier ; elles se pressent comme les ombres à la porte de l'oubli et pas une n'entre.

Ohime ! che lasso !
Una a la volta, per carita.

C'est ce que disait *Jacques Bonhomme* dans un dialogue avec *John Bull* sur la *réforme postale*. Il vaut la peine d'être rapporté.

Jacques Bonhomme, John Bull.

Jacques Bonhomme. Oh ! qui me délivrera de cet ouragan de réformes ! J'en ai la tête fendue. Je crois qu on en invente tous les jours ; réforme universitaire, financière, sanita re, parlementaire ; réforme électorale, réforme commerciale, réforme sociale, et voici venir la réforme *postale !*

John Bull. Pour celle-cielle, est si facile à faire et si utile, comme nous l'éprouvons chez nous, que je me hasarde à vous la conseiller.

Jacques. On dit pourtant que ça a mal tourné en Angleterre, et que votre échiquier y a laissé dix millions.

John. Qui en ont enfanté cent dans le public.

Jacques. Cela est-il bien certain ?

John. Voyez tous les signes par lesquels se manifeste la satisfaction publique. Voyez la nation, Peel et Russell en tête, donner à M. Rowland-Hill, à la façon britannique, des témoignages substantiels de gratitude. Voyez le pauvre peuple ne faire circuler ses lettres qu'après y avoir déposé l'empreinte de ses sentiments au moyen de pains à cacheter qui portent cette devise : *A la réforme postale, le peuple reconnaissant.* Voyez les chefs de la Ligue déclarer en plein Parlement que sans elle il leur eût fallu trente ans pour accomplir leur grande entreprise, pour affranchir la nourriture du pauvre ; voyez les officiers du *Board of trade* déclarer qu'il est fâcheux que la monnaie anglaise ne se prête pas à une réduction plus radicale encore du port des lettres ! Quelles preuves vous faut-il de plus ?

Jacques. Oui, mais le Trésor ?

John. Est-ce que le Trésor et le public ne sont pas dans la même barque ?

Jacques. Pas tout à fait. — Et puis, est-il bien certain que notre système postal ait besoin d'être réformé ?

John. C'est là la question. Voyons un peu comment se passent les choses. Que deviennent les lettres qui sont mises à la poste ?

Jacques. Oh ! c'est un mécanisme d'une simplicité admirable ; le

directeur ouvre la boîte à une certaine heure, et il en retire, je suppose, cent lettres.

John. Et ensuite ?

Jacques. Ensuite il les inspecte l'une après l'autre. Un tableau géographique sous les yeux, et une balance en main, il cherche à quelle catégorie chacune d'elles appartient sous le double rapport de la distance et du poids. Il n'y a que onze zones et autant de degrés de pesanteur.

John. Cela fait bien cent vingt-une combinaisons pour chaque lettre.

Jacques. Oui, et il faut doubler ce nombre, parce que la lettre peut appartenir ou ne pas appartenir au *service rural*.

John. C'est donc deux mille quatre cent vingts recherches pour les cent lettres. — Que fait ensuite M. le directeur ?

Jacques. Il inscrit le poids sur un coin et la taxe au beau milieu de l'adresse, sous la figure d'un hiéroglyphe convenu dans l'administration.

John. Et ensuite ?

Jacques. Il timbre; il partage les lettres en dix paquets, selon les bureaux avec lesquels il correspond. Il additionne le total des taxes des dix paquets.

John. Et ensuite ?

Jacques. Ensuite il inscrit les dix sommes en long sur un registre et en travers sur un autre.

John. Et ensuite ?

Jacques. Ensuite, il écrit une lettre à chacun des dix directeurs correspondants pour l'informer de l'article de comptabilité qui le concerne.

John. Et si les lettres sont affranchies ?

Jacques. Oh ! alors j'avoue que le service se complique un peu. Il faut recevoir la lettre, la peser et mesurer comme devant, toucher le payement et rendre monnaie ; choisir parmi trente timbres celui qui convient ; constater sur la lettre son numéro d'ordre, son poids et sa taxe; transcrire l'adresse tout entière sur un premier registre, puis sur un second, puis sur un troisième, puis sur un bulletin détaché; envelopper la lettre dans le bulletin, envoyer le tout bien ficelé au directeur correspondant, et relater chacune de ces circonstances dans une douzaine de colonnes choisies parmi cinquante qui bariolent les sommiers.

John. Et tout cela pour 40 centimes!

Jacques. Oui, en moyenne.

John. Je vois qu'en effet le *départ* est assez simple. Voyons comment les choses se passent à l'*arrivée ?*

Jacques. Le directeur ouvre la dépêche.

John. Et après ?

Jacques. Il lit les dix avis de ses correspondants.



John. Et après?

Jacques. Il compare le total accusé par chaque avis avec le total qui résulte de chacun des dix paquets de lettres.

John. Et après?

Jacques. Il fait le total des totaux, et sait de quelle somme en bloc il rendra les facteurs responsables.

John. Et après?

Jacques. Après, tableau des distances et balance en main, il vérifie et rectifie la taxe de chaque lettre.

John. Et après?

Jacques. Il inscrit de registre en registre, de colonne en colonne, selon d'innombrables occurrences, les *plus trouvés* et les *moins trouvés*.

John. Et après?

Jacques. Il se met en correspondance avec les dix directeurs pour signaler des erreurs de 10 ou 20 centimes.

John. Et après?

Jacques. Il remanie toutes les lettres reçues pour les donner aux facteurs.

John. Et après?

Jacques. Il fait le total des taxes que chaque facteur prend en charge.

John. Et après?

Jacques. Le facteur vérifie. On discute la signification des hiéroglyphes. Le facteur avance la somme, et il part.

John. *Go on*.

Jacques. Le facteur va chez le destinataire, il frappe à la porte; un domestique descend. Il y a six lettres à cette adresse. On additionne les taxes, séparément d'abord, puis en commun. On en trouve pour 2 fr. 70 c.

John. *Go on*.

Jacques. Le domestique va trouver son maître : celui-ci procède à la vérification des hiéroglyphes. Il prend les 3 pour des 2, et les 9 pour des 4. Il a des doutes sur les poids et les distances; bref, il faut faire monter le facteur, et en l'attendant, il cherche à deviner le signataire des lettres, pensant qu'il serait sage de les refuser.

John. *Go on*.

Jacques. Le facteur arrive et plaide la cause de l'administration. On discute, on examine, on pèse, on mesure; enfin le destinataire reçoit cinq lettres et on en *rebute* une.

John. *Go on*.

Jacques. Il ne s'agit plus que du payement. Le domestique va chez l'épicier chercher de la monnaie. Enfin au bout de vingt minutes, le facteur est libre et il court recommencer de porte en porte la même cérémonie.

John. *Go on*.



Jacques. Il revient au bureau. Il compte et recompte avec le directeur. Il remet les lettres rebutées et se fait restituer ses avances. Il rend compte des objections des destinataires relativement aux poids et aux distances.

John. Go on.

Jacques. Le directeur cherche les registres, les sommiers, les bulletins spéciaux pour faire ses comptes de *rebuts*.

John. Go on, if you please.

Jacques. Et ma foi, je ne suis pas directeur. Nous arriverions ici aux comptes de dizaines, de vingtaines, de fin du mois; aux moyens imaginés, non-seulement pour établir, mais pour contrôler une comptabilité si minutieuse portant sur 50 millions de francs, résultant de taxes moyennes de 43 1/2 centimes, et de 116 millions de lettres, chacune desquelles peut appartenir à 2,420 catégories.

John. Voilà une simplicité très-compliquée. Certes, l'homme qui a résolu ce problème devait avoir cent fois plus de génie que votre M. Piron ou notre Rowland-Hill.

Jacques. Mais vous qui avez l'air de rire de notre système, appliquez-moi le vôtre.

John. En Angleterre, le gouvernement fait vendre, dans tous les lieux où il juge utile, des enveloppes et des bandes à un penny pièce.

Jacques. Et après?

John. Vous écrivez, pliez votre lettre en quatre, la mettez dans une de ces enveloppes, la jetez ou l'envoyez à la poste.

Jacques. Et après?

John. Après, tout est dit. Il n'y a ni poids, ni distances, ni plus *trouvés* ni *moins trouvés*, ni *rebuts*, ni bulletins, ni registres, ni sommiers, ni colonnes, ni comptabilité, ni contrôle, ni monnaie à donner ni à recevoir, ni hiéroglyphes, ni discussions et interprétations, ni forcement en recette, etc., etc.

Jacques. Vraiment cela paraît simple. Mais ce ne l'est-il pas trop? Un enfant comprendrait cela. C'est avec de pareilles réformes qu'on étouffe le génie des grands administrateurs. Pour moi, je tiens à la manière française. Et puis, votre *taxe uniforme* a le plus grand de tous les défauts. Elle est injuste.

John. Pourquoi donc?

Jacques. Parce qu'il est injuste de faire payer autant pour une lettre qu'on porte au voisinage que pour celle qu'on porte à cent lieues.

John. En tous cas, vous conviendrez que l'injustice est renfermée dans les limites d'un penny.

Jacques. Qu'importe? c'est toujours une injustice.

John. Elle ne peut même jamais s'étendre qu'à un demi-penny, car l'autre moitié est afférente à des frais fixes pour toutes les lettres quelle que soit la distance.

Jacques. Penny ou demi-penny, il y a toujours là un principe d'injustice.

John. Enfin, cette injustice qui, *au maximum*, ne peut aller qu'à un demi-penny dans un cas particulier, s'efface pour chaque citoyen dans l'ensemble de sa correspondance, puisque chacun écrit tantôt au loin, tantôt au voisinage.

Jacques. Je n'en démords pas. L'injustice est atténuée à l'infini si vous voulez, elle est inappréciable, infinitésimale, homœopathique, mais elle existe.

John. L'Etat vous fait-il payer plus cher le gramme de tabac que vous achetez à la rue de Clichy que celui qu'on vous *débite* au quai d'Orsay?

Jacques. Quel rapport y a-t-il entre les deux objets de comparaison?

John. C'est que, dans un cas comme dans l'autre, il a fallu faire les frais d'un transport. Il serait juste, mathématiquement, que chaque prise de tabac fût plus chère rue de Clichy qu'au quai d'Orsay de quelque millionnième de centime.

Jacques. C'est vrai, il ne faut vouloir que ce qui est possible.

John. Ajoutez que votre système de poste n'est juste qu'en apparence. Deux maisons se trouvent côte à côte, mais l'une en dehors, l'autre en dedans de la zone. La première payera 10 centimes de plus que la seconde, juste autant que coûte en Angleterre le port entier de la lettre. Vous voyez bien que malgré les apparences, l'injustice se commet chez vous sur une bien plus grande échelle.

Jacques. Cela semble bien vrai. Mon objection ne vaut pas grand chose, mais reste toujours la perte du revenu.

Ici, je cessai d'entendre les deux interlocuteurs. Il paraît cependant que *Jacques Bonhomme* fut entièrement converti; car, quelques jours après, le rapport de M. Vuitry ayant paru, il écrivit la lettre suivante à l'honorable législateur :

J. Bonhomme à M. de Vuitry, député, rapporteur de la Commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la taxe des lettres.

« Monsieur,

« Bien que je n'ignore pas l'extrême défaveur qu'on crée contre soi quand on se fait l'avocat d'une *théorie absolue*, je ne crois pas devoir abandonner la cause *de la taxe unique et réduite au simple remboursement du service rendu*.

« En m'adressant à vous, je vous fais beau jeu assurément. D'un côté, un cerveau brûlé, un réformateur de cabinet, qui parle de renverser tout un système brusquement, sans transition; un rêveur qui n'a peut-être pas jeté les yeux sur cette montagne de lois, ordonnances, tableaux, annexes, statistiques qui accompagnent votre rap[illegible] pour tout dire en un mot, un *théoricien!* — De l'autre, un

législateur grave, prudent, modéré, qui a tout pesé et comparé, qui ménage les intérêts divers, qui rejette tous les *systèmes*, ou, ce qui revient au même, en compose un de ce qu'il emprunte à tous les autres. Certes, l'issue de la lutte ne saurait être douteuse.

« Néanmoins, tant que la question est pendante, les convictions ont le droit de se produire. Je sais que la mienne est assez tranchée pour appeler sur les lèvres du lecteur le sourire de la raillerie. Tout ce que j'ose attendre de lui, c'est de me le prodiguer, s'il y a lieu, après et non avant d'avoir écouté mes raisons.

« Car enfin, moi aussi je puis invoquer *l'expérience*. Un grand peuple en a fait l'épreuve. Comment la juge-t-il? On ne nie pas qu'il soit habile en ces matières, et son jugement a quelque poids.

« Eh bien, il n'y a pas une voix en Angleterre qui ne bénisse la *réforme postale*. J'en ai pour témoin la souscription ouverte en faveur de M. Rowland-Hill; j'en ai pour témoin la manière originale dont le peuple, à ce que me disait John Bull, exprime sa reconnaissance; j'en ai pour témoin cet aveu si souvent réitéré de la Ligue : « Jamais sans le *penny-postage* nous n'aurions développé l'opinion publique qui renverse aujourd'hui le système protecteur. » J'en ai pour témoin, ce que je lis dans un ouvrage émané d'une plume officielle :

« La taxe des lettres doit être réglée non dans un but de fiscalité, mais dans l'unique objet de couvrir la dépense. »

« A quoi M. Mac Gregor ajoute :

« Il est vrai que la taxe étant descendue au niveau de notre plus petite monnaie, il n'est pas possible de l'abaisser davantage, quoiqu'elle donne du revenu. Mais ce revenu, qui ira sans cesse grossissant, doit être consacré à améliorer le service et à développer notre système de paquebots dans toutes les mers. »

« Ceci me conduit à examiner la pensée fondamentale de la Commission, qui est, au contraire, que la taxe des lettres doit être pour l'État une source de revenus.

« Cette pensée domine tout votre rapport, et j'avoue que, sous l'empire de cette préoccupation, vous ne pouviez arriver à rien de grand, à rien de complet; heureux si, en voulant concilier tous les systèmes, vous n'en avez combiné les inconvénients divers.

« La première question qui se présente est donc celle-ci : la correspondance entre les particuliers est-elle une bonne *matière imposable?*

« Je ne remonterai pas aux principes abstraits. Je ne ferai pas remarquer que la société n'étant que la communication des idées, l'objet de tout gouvernement doit être de favoriser et non de contrarier cette communication.

« J'examinerai les faits existants.

« La longueur totale des routes royales, départementales et vicinales est de un million de kilomètres, et supposant que chacun a coûté 100,000 fr., cela fait un capital de cent milliards dépensé par l'État pour favoriser la locomotion des choses et des hommes.

« Or, je vous le demande, si un de vos honorables collègues proposait à la Chambre un projet de loi ainsi conçu :

« A partir du 1er janvier 1847, l'État percevra sur tous les voyageurs une taxe « calculée, non-seulement pour couvrir les dépenses des routes, mais encore pour « faire rentrer dans ses caisses quatre à cinq fois le montant de cette dépense. »

« Ne trouveriez-vous pas cette proposition antisociale et monstrueuse?

« Comment se fait-il que cette pensée de *bénéfice*, que dis-je, de simple *rémunération*, ne se soit jamais présentée à l'esprit quand il s'est agi de la circulation des hommes, et qu'elle vous paraisse si naturelle quand il est question de la circulation des idées?

« J'ose dire que cela tient à l'habitude. S'il était question de créer la poste, à coup sûr il paraîtrait monstrueux de l'établir sur le *principe fiscal*.

« Et veuillez remarquer qu'ici l'oppression est mieux caractérisée.

« Quand l'Etat a ouvert une route, il ne force personne à s'en servir. (Il le ferait sans doute si l'usage de la route était taxé.) Mais quand la poste royale existe, nul n'a plus la faculté d'écrire par une autre voie, fût-ce à sa mère.

« Donc, en principe, la taxe des lettres devrait être *rémunératoire*, et par ce motif, *uniforme*.

« Que si l'on part de cette idée, comment ne pas être émerveillé de la facilité, de la beauté, de la simplicité de la réforme?

« La voici tout entière, et sauf rédaction, formulée en projet de loi.

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1847, il sera exposé en vente, partout où l'administration le jugera utile, des *enveloppes et des bandes timbrées* au prix de cinq (ou dix) centimes.

« 2. Toute lettre mise dans une de ces enveloppes et ne dépassant pas le poids de 15 grammes, tout *journal* ou *imprimé* mis sous une de ces bandes et ne dépassant pas ... grammes, sera porté et remis, sans frais, à son adresse.

« 3. La comptabilité de la poste est entièrement supprimée.

« 4. Toute criminalité et pénalité en matière de ports de lettres sont abolies.

« Cela est bien simple, je l'avoue, beaucoup trop simple, et je m'attends à une nuée d'objections.

« Mais, à supposer que ce système ait des inconvénients (ce n'est pas la question), il s'agit e savoir si le vôtre n'en a pas de plus grands encore.

« Et de bonne foi, peut-il, sous quelque aspect que ce soit (sauf le revenu), supporter un instant la comparaison?

« Examinez-les tous les deux ; comparez-les sous les rapports de la facilité, de la commodité, de la célérité, de la simplicité, de l'ordre, de l'économie, de la justice, de l'égalité, de la multiplication des affaires, de la satisfaction des sentiments, du développement intellectuel et moral, de la puissance civilisatrice, et dites, la main sur la conscience, s'il est possible d'hésiter un moment.

« Je me garderai bien de développer chacune de ces considérations. Je vous donne les *en-tête* de douze chapitres et laisse le reste en blanc, persuadé que personne n'est mieux en état que vous de les remplir.

« Mais puisqu'il n'y a qu'une seule objection : *le revenu*, il faut bien que j'en dise un mot.

« Vous avez fait un tableau duquel il résulte que la taxe unique, même à 20 centimes, constituerait le Trésor en perte de 22 millions.

« A dix centimes, la perte serait de 28 millions et à 5 cent., de 33 millions, hypothèses si effrayantes, que vous ne les formulez même pas.

« Mais permettez-moi de vous dire que les chiffres, dans votre rapport, dansent avec un peu trop de laisser-aller. Dans tous vos tableaux, dans tous vos calculs, vous sous-entendez ces mots : *Toutes choses égales d'ailleurs.* Vous supposez les mêmes frais avec une administration simple qu'avec une administration compliquée ; le même nombre de lettres avec la taxe moyenne de 43, qu'avec la taxe unique à 20 cent. Vous vous bornez à cette règle de trois : 87 millions de lettres à 42 cent. 1/2 ont donné tant. Donc, à 20 cent. elles donneraient tant ; admettant, néanmoins, quelques distinctions quand elles sont contraires à la réforme.

« Pour évaluer le sacrifice réel du Trésor, il faudrait savoir d'abord ce qu'on économiserait sur le service ; ensuite, dans quelle proportion s'augmenterait l'activité de la correspondance. Ne tenons compte que de cette dernière donnée, parce que nous pouvons supposer que l'épargne réalisée sur les frais se réduirait à ceci, que le personnel actuel ferait face à un service plus développé.

« Sans doute, il n'est pas possible de fixer le chiffre de l'accroissement dans la circulation des lettres, mais, en ces matières, une analogie raisonnable a toujours été admise.

« Vous dites vous-même qu'en Angleterre une réduction de 7/8 dans la taxe a amené une augmentation de 360 pour cent dans la correspondance.

« Chez nous, l'abaissement à 5 cent. de la taxe qui est actuellement, en moyenne, de 43 cent., constituerait aussi une réduction de 7/8. Il est donc permis d'attendre le même résultat, c'est-à-dire 417 millions de lettres, au lieu de 116 millions.

« Mais calculons sur 300 millions.

« Y a-t-il exagération à admettre qu'avec une taxe de moitié moindre, nous arriverons à 8 lettres par habitant, quand les Anglais sont parvenus à 13?

« Or, 300 millions de lettres à 5 c. donnent. . . .	15 millions.
« 100 millions de journaux et imprimés à 5 c. .	5
« Voyageurs par les malles-postes.	4
« Articles d'argent.	4
« Total des recettes.	28 millions.



« La dépense actuelle (qui pourra diminuer), est de. . . . . 31 millions.

« A déduire, celle des paquebots. 5

« Reste sur les dépêches, voyageurs et articles d'argent. 26 millions.

« Produit net. 2

« Aujourd'hui le produit net est de. 19

« *Perte* ou plutôt *réduction de gain*. . . . . 17 millions.

« Maintenant, je demande si l'Etat qui fait un *sacrifice positif* de 800 millions par an pour faciliter la circulation *gratuite* des personnes, ne doit pas faire un *sacrifice négatif* de 17 millions pour *ne pas gagner* sur la circulation des idées?

« Mais enfin, le fisc, je le sais, a ses habitudes, et autant il contracte avec facilité celle de voir grossir les recettes, autant il s'accoutume malaisément à les voir diminuer d'une obole. Il semble qu'il soit pourvu de ces valvules admirables qui, dans notre organisation, laissent le sang affluer dans une direction, mais l'empêchent de rétrograder. Soit. Le fisc est un peu vieux pour que nous puissions changer ses allures. N'espérons donc pas le décider à se dessaisir. Mais que dirait-il, si moi, Jacques Bonhomme, je lui indiquais un moyen simple, facile, commode, essentiellement praitque de faire un grand bien au pays, sans qu'il lui en coûtât un centime?

« La poste donne brut au Trésor. . . . . 50 millions.

« Le sel. 70

« La douane. 160

« Total pour ces trois services. . . . . . 280 millions.

« Eh bien! mettez la taxe des lettres au taux uniforme de 5 c.

« Abaissez la taxe du sel à 10 fr. le quintal, comme la Chambre l'a voté.

« Donnez-moi la faculté de modifier le tarif des douanes, en ce sens qu'IL ME SERA FORMELLEMENT INTERDIT D'ÉLEVER AUCUN DROIT, MAIS QU'IL ME SERA LOISIBLE DE LES ABAISSER A MON GRÉ.

« Et moi, Jacques Bonhomme, je vous garantis, non pas 280, mais 300 millions. Deux cent banquiers de France seront mes cautions. Je ne demande pour ma prime que ce que ces trois impôts produiront en sus des 300 millions.

« Maintenant ai-je besoin d'énumérer les avantages de ma proposition?

« 1° Le peuple recueillera tout le bénéfice du *bon marché* dans le prix d'un objet de première nécessité, le sel.

« 2° Les pères pourront écrire à leurs fils, les mères à leurs filles. Les affections, les sentiments, les épanchements de l'amour et de l'amitié ne seront pas, comme aujourd'hui, refoulés par la main du fisc du fond de nos cœurs.



« 3° Porter une lettre d'un ami à un ami ne sera pas inscrit sur nos codes comme une action criminelle.

« 4° Le commerce refleurira avec la liberté ; notre marine marchande se relèvera de son humiliation.

« 5° Le fisc gagnera d'abord *vingt millions* ; ensuite, tout ce que fera affluer vers les autres branches de contributions l'épargne réalisée par chaque citoyen sur le sel, les lettres et sur les objets dont les droits auront été abaissés.

« Si ma proposition n'est pas acceptée, que devrai-je en conclure? Pourvu que la compagnie de banquiers que je présenterai offre des garanties suffisantes, sous quel prétexte pourrait-on rejeter mon offre? Il n'est pas possible d'invoquer l'*équilibre des budgets*. Il sera bien rompu, mais rompu de manière à ce que les recettes excèdent les dépenses. Il ne s'agit pas ici d'une théorie, d'un système, d'une statistique, d'une probabilité, d'une conjecture, c'est une offre, une offre comme celle d'une compagnie qui demande la concession d'un chemin de fer. Le fisc me dit ce qu'il retire de la poste, du sel et de la douane. J'offre de lui donner *plus*. L'objection ne peut donc pas venir de lui. J'offre de diminuer le tarif du sel, de la poste et de la douane ; je m'engage à ne pas l'élever ; l'objection ne peut donc pas venir des contribuables. — De qui viendrait-elle donc? — Des monopoleurs? — Reste à savoir si leur voix doit étouffer en France celle de l'Etat et celle du peuple. Pour nous en assurer, je vous prie de transmettre ma proposition au conseil des ministres. JACQUES BONHOMME.

« *P. S.* Voici le texte de mon offre :

« Moi, Jacques Bonhomme, représentant une compagnie de banquiers et capitalistes, prête à donner toutes garanties et à déposer tous cautionnements qui seront nécessaires ;

« Ayant appris que l'Etat ne tire que 280 millions de la douane, de la poste et du sel, au moyen des droits tels qu'ils sont actuellement fixés ;

« J'offre de lui donner 300 millions du produit brut de ces trois services ;

« Même alors qu'il réduirait la taxe du sel de 30 francs à 10 francs ;

« Même alors qu'il réduirait la taxe des lettres de 42 1/2 cent. en moyenne à une taxe unique et uniforme de 5 à 10 centimes ;

« A la seule condition qu'il me sera permis non point d'*élever* (ce qui me sera formellement interdit), mais d'*abaisser*, autant que je le voudrai, les droits de douane. JACQUES BONHOMME. »

Mais vous êtes fou, dis-je à Jacques Bonhomme, vous n'avez jamais rien su prendre avec modération. L'autre jour vous vous récriiez contre l'*ouragan des réformes*, et voilà que vous en réclamez trois, faisant de l'une la condition des deux autres. Vous vous ruinerez. — Soyez tranquille, me dit-il, j'ai fait tous mes calculs. Plaise à Dieu qu'ils acceptent! Mais ils n'accepteront pas. Là-dessus, nous nous quittâmes la tête pleine, lui de chiffres, moi de réflexions, que j'épargne au lecteur. FRÉDÉRIC BASTIAT.

DU NOUVEAU PROJET DE LOI

RELATIF

AUX CHEMINS DE FER EN ANGLETERRE.

S'il fallait de nouveaux exemples pour démontrer ce que l'industrie, le capital, le crédit, livrés à eux-mêmes ont de ressources et de vitalité, nous les trouverions dans ce qui vient de se passer en Angleterre sur le terrain agité et difficile des chemins de fer. Certes jamais la richesse d'un pays, la sécurité des transactions, le fonds qui sert à alimenter la production, n'eurent à traverser des circonstances plus graves et plus menaçantes : jamais ce géant sur qui pèsent les impôts, les dettes, les colossales dépenses de la Grande-Bretagne, n'eut à porter sur ses larges épaules une charge plus lourde ; et cependant il a suffi d'un seul appel adressé à l'opinion publique, d'une seule loi, fort inoffensive et fort simple, pour conjurer le péril et consolider l'édifice chancelant du crédit. Nous allons essayer de mettre ceci hors de doute en esquissant les phases successives que présentent les chemins de fer anglais au point de vue de la spéculation.

Après être restée pendant quatre ou cinq ans courbée sous la pression des crises financières, des sécessions industrielles, des mauvaises récoltes, l'Angleterre se releva en 1834 et reprit pleine d'ardeur sa course hardie dans le domaine de la production. Les ateliers s'animèrent de nouveau ; des monceaux de cotonnades, de lainages, de fers s'écoulèrent dans le pays même et au dehors ; l'or ruissela dans les chantiers, dans les ports, dans les magasins, commanditant chaque jour de nouvelles entreprises, de nouvelles découvertes. Mais il fallait faire circuler toutes ces richesses, les répandre de toutes parts, mettre en rapport les centres commerciaux, et à une activité merveilleuse dans la production des marchandises, répondre par une activité merveilleuse dans leur transport. Les chemins de fer apparurent tout naturellement comme le fil conducteur de ces richesses. Les capitaux se portèrent en foule dans cette direction et l'agiotage y acquit une intensité qu'on n'avait plus retrouvée depuis les fiévreuses manœuvres de la compagnie du Mississipi, de l'isthme de Darien et des mines de l'Amérique Méridionale. En moins d'un an une véritable révolution s'opéra dans les transactions de la Bourse, et les oscillations des fonds étrangers pâlirent devant les étranges vicissitudes des actions de chemins de fer, promesses d'actions, voire même promesses de promesses. Il semble qu'une vaste loterie se fût organisée de l'autre côté du détroit pour exploiter, sous prétexte de locomotives, ces impatiences, ces rêves de richesses qui égarent parfois les esprits les plus sérieux et les plus modérés. En un mot l'activité générale reflua vers les coups de Bourse, délaissant les ateliers infatigables, les manufactures d'où s'épanchent chaque jour ces flots de ca-

pital qui jouent en Angleterre le rôle fertilisateur du Nil en Egypte. Quelques chiffres et quelques dates nous serviront à mesurer la distance parcourue depuis plusieurs années, j'allais presque dire depuis plusieurs mois.

C'est en 1803 que le premier chemin de fer public, celui de Wandsworth et Croydon, fut autorisé par les deux Chambres. Vingt-trois ans après, la totalité des actes législatifs concernant les railways ne s'élevait encore qu'à trente-cinq; mais le réseau allait se déployer désormais avec plus de rapidité. L'inauguration de la ligne de Manchester à Liverpool séduisit, par sa grandeur même, l'imagination des capitalistes et donna un essor puissant aux spéculations. Eu 1838, on comptait déjà cent quarante-deux railways dont le capital a été évalué, suivant les meilleures autorités, à 60,000,000 l. sterl. (1,500,000,000 fr.). De 1838 à 1842, nous observons un temps d'arrêt pendant lequel les capitalistes reprirent haleine pour se jeter ensuite tête baissée dans un véritable tourbillon de compagnies et de projets. En 1845, et au mois de novembre, le bilan des chemins de fer nous offrait les chiffres suivants :

47 chemins exécutés représentant un capital de	......	1,767,021,925 fr.
118 lignes en cours d'exécution,	dito..........	1,689,983,125 »
1263 dito projetées	dito..........	14,150,475,150 »

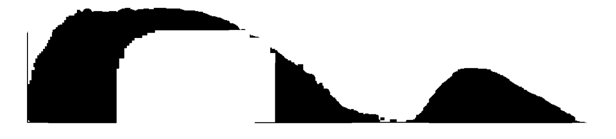
Ainsi au 1er novembre de l'année dernière, l'ensemble des sommes engagées dans la construction des chemins de fer ou promises à leur exécution future s'élevait au chiffre prodigieux de DIX-HUIT MILLIARDS. Comme on le voit, la situation était menaçante : car ce n'est pas en un jour qu'on peut faire sortir de ses caisses d'aussi énormes subsides : ce n'est pas en un jour que le capital national peut s'accroître au point de suffire à la fois à alimenter les vieilles industries, à desservir les opérations présentes et à garantir un avenir aussi aventureux. Cinq cents millions noblement consacrés à l'émancipation des noirs; sept cents millions enfouis dans les mines de l'Amérique du Sud, tant d'autres millions semés, avec des flots de sang, sur les champs de bataille, finissent par épuiser un pays,—ce pays fût-il l'Angleterre, et eût-il pour ressources les diamants de Golconde ou les tributs de la Chine. Aussi la crise ne se fit-elle pas longtemps attendre. On vit peu à peu les crédits se resserrer, le travail se ralentir. La Banque, résumant cette situation par un acte impérieux et décisif, éleva le taux de ses escomptes et vint rompre le charme. Cela devait suffire; mais on n'arrête pas d'un mot la spéculation, et les compagnies allèrent toujours se constituant, s'engageant, s'endettant. Si bien que le chiffre des lignes projetées s'élevait au 31 décembre dernier à 1400, représentant un capital que lord Dalhousie a dit n'avoir ni osé ni pu calculer. Le chiffre seul des chemins qui ont été soumis au contrôle du *Board of trade* — Conseil du commerce — a atteint 800, et il ne faut pas être bien hardi pour compter par milliards les sommes sur lesquelles s'appuient ces gigantesques entreprises. Hier encore Robert Peel, dans l'exposé des motifs du bill qu'il a présenté à la Chambre des communes, évaluait à 231,322,000 l. sterl. le montant des sommes que les compagnies étaient autorisées à demander aux actionnaires dans un avenir fort rapproché. En dehors de cette dette prochaine, il y a une dette actuelle, et des versements exigibles qu'on ne peut calculer à moins de 33,242,000 l. sterl. Les estimations les plus exactes portent à 2,842,543 l. sterl. (71,200,000 fr.) le total des sommes échues pendant les mois de mars et d'avril et attribuent aux mois suivants des déboursés tout aussi exorbitants. Enfin un dernier fait vient compliquer cette situation. Pendant le long séjour que font



les projets des compagnies dans les différents bureaux du gouvernement, les directeurs peuvent se servir de leurs actes de société pour emprunter les sommes nécessaires aux frais d'administration, de justice, etc. Comme on le pense bien, ils ne se font pas faute d'user de cette faculté, et il est peu de compagnies qui n'aient escompté ainsi une portion de leur avenir. Or, comme la quotité des emprunts peut s'élever au quart du capital social, on peut juger de l'immensité des charges qui grèvent en ce moment les spéculateurs de la Grande-Bretagne.

Maintenant, tous ces chemins projetés ont-ils une valeur réelle, ont-ils été bien conçus, relient-ils des points considérables, des centres d'activité et de mouvement? Ou encore, l'Angleterre, pour faire face à de tels engagements, peut-elle disposer actuellement, pourra-t-elle disposer bientôt de ressources inusitées? Pour répondre à la première question, il me suffira de dire que les compagnies anglaises ont dépassé en extravagance, en avidité, tout ce qui s'est fait chez nous au début des chemins de fer. Ainsi ce ridicule pléonasme qui s'étend sous forme de rails sur la rive droite et la rive gauche de la Seine, entre Paris et Versailles, a été répété et considérablement augmenté en Angleterre. Nous avons eu deux compagnies pour desservir une locomotion toute de fantaisie, toute de luxe et dont la plus haute utilité devait être d'initier la rue Saint-Denis au culte des jets d'eau et des quinconces :—chose suffisamment absurde, surtout lorsqu'on songe que tout cela s'est fait sous l'œil de la Chambre et avec garantie du gouvernement. Mais les Anglais sont un peuple fier qui opère sur une large échelle. Ainsi ils ont chez eux une certaine vallée que se disputent onze compagnies et où *onze* chemins de fer aspirent à passer. Il y aurait sans doute quelque chose de très-fantastique dans la lutte de onze locomotives rasant à la fois de leurs ailes de flamme cette vallée privilégiée ; la poésie y gagnerait infiniment, mais je doute que le revenu national et la sécurité des voyageurs s'en trouvassent beaucoup mieux. Il y a plus, jadis on considérait comme un voyage assez rapidement effectué celui qui portait les touristes en douze ou quinze heures de Londres à Manchester, et on ne tarissait pas d'éloges sur la vélocité des généreux coursiers qui faisaient, il y a dix ans encore, l'honneur des messageries anglaises. Aujourd'hui le public est blasé sur une vitesse de dix lieues à l'heure : il gourmande la vapeur qui se laisse encore distancer par le vent, par l'électricité, par l'éclair, et l'on a vu des commerçants,—fort sensés d'ailleurs—, se constituer en compagnie pour établir entre Londres et Manchester un nouveau chemin de fer qui abrégerait la distance d'une heure. De quelle trame, mêlée d'or et de pourpre, est donc formée votre vie, messieurs, pour qu'une heure vaille ainsi des centaines de millions? Vers quelles divines assemblées, quels rendez-vous célestes, quels suaves concerts, allez-vous, pour renouveler ainsi les prodiges de l'hippogriffe à coups d'expropriations forcées et d'actions au porteur? Avouez-le : c'est de la fantaisie, c'est un luxe effréné de vitesse, et l'industrie d'un grand pays ne vit pas précisément de ces choses-là. Aussi vous en êtes-vous aperçus et avez-vous demandé, comme on va le voir, à aller plus lentement, c'est-à-dire à ne pas vous ruiner.

Quant à la seconde question, aux ressources de l'Angleterre, tout nous dit qu'elles sont au-dessous des charges que l'on voulait imposer à l'avenir. En effet, l'ajournement des mesures réparatrices de R. Peel, la langueur qui envahit les opérations industrielles, la baisse du change extérieur, la détresse qui, de l'Irlande, menace de s'étendre sur les districts manufacturiers de l'An-



gleterre et de l'Europe, tous ces faits ont jeté le trouble dans la circulation et compromis le présent. C'est à peine même si les capitaux suffisent aux besoins actuels et si le crédit des meilleures maisons se soutient. Tout ce qu'il y avait de fonds libres, flottants, reversibles à volonté sur les diverses branches de la production, a été absorbé par les diverses compagnies; et les capitaux, subitement détournés de leurs cours, sont venus féconder des spéculations insensées, laissant ainsi dépérir les industries vitales du pays. Leeds, Manchester, Glascow, Newcastle ont abdiqué aux pieds de l'*Exchange*, et les chefs puissants qui dirigent la fabrication du coton, de la laine, du fer, ont un moment obéi à la voix de quelque courtier, marron ou non. Les épargnes qu'ils faisaient auparavant, ils les déversaient de nouveau sur leur industrie, ajoutant ainsi chaque année une alluvion féconde aux alluvions antérieures. Mais, sur la foi des révolutions magiques de la Bourse, ils aliénèrent ces épargnes en les consacrant à acheter des actions. Ils immobilisèrent ainsi le salaire futur de leurs ouvriers, ils ajournèrent l'amélioration de leurs machines, leurs achats de matière première, et un jour vint où le discrédit, frappant les titres qu'ils avaient en main et qui inondaient le marché[1], ils se trouvèrent placés en face d'appels de fonds réitérés et d'ateliers en souffrance. C'est ainsi que le capital circulant, consacré aux chemins de fer, après avoir été de 400 et 500 millions de francs il y a quelques années, s'est élevé à 8 et 900 millions pendant l'année dernière et aurait continué à s'accroître sans les réformes que nous allons analyser. Or, comme de tels subsides ne s'improvisent pas, il faut de toute nécessité ravir à certaines branches de travail ce qu'on accorde aux autres, c'est-à-dire, compromettre l'existence même d'un pays. C'était ce qu'on pouvait prévoir, sans divination aucune, et c'est ce qui arriva effectivement.

Grâce, cependant, à la bienfaisante clarté que jette la presse sur tous les incidents de la vie sociale, il a été donné aux hommes sérieux de connaître l'origine du danger, d'en calculer la portée, et de prescrire un remède. Au fond, ce remède paraissait assez simple. On avait fait prendre aux entreprises de chemins de fer une allure trop rapide, il fallait la ralentir; on avait ébranlé le crédit, il fallait le raffermir; on avait trop chargé l'arme, il fallait diminuer la charge : — rien de plus net, évidemment. Mais ce qui l'était infiniment moins, c'était la question des voies et moyens. Fallait-il, pour guérir ou prévenir un malaise industriel, s'adresser au gouvernement, ou confier aux individus le soin de se préserver eux-mêmes? Ce génie commercial, qui a doté l'Angleterre de tant de merveilles, doit-il abdiquer entre les mains du *Board of trade*, ou faire face hardiment aux circonstances? Les esprits les plus fermes hésitèrent devant cette alternative, et il s'en fallut de peu que cette lâche faiblesse, qui a poussé si longtemps les hommes dans les bras des dictateurs, — et dont on commence cependant à se guérir, — ne se manifestât de nouveau dans cette occasion. Frappés de l'impossibilité où se

---

[1] Jamais panique ne fut plus universelle et plus complète. On vit des actionnaires se débarrasser de leurs actions au prix de 2 schellings 6 d., et les fonds engagés dans certaines entreprises baisser d'autant plus rapidement que la compagnie avait plus de chances d'être ordonnancée. Il faudrait remonter aux actions mères de Law et à leur nombreuse lignée de filles et de petites-filles, ou peut-être même au fameux billet de La Châtre pour retrouver des valeurs d'une nature aussi hypothétique que celle de tous ces titres de chemins de fer.



trouvait le pays de faire face à ses engagements sous peine de déplacer tout le capital national, un grand nombre de manufacturiers demandèrent l'intervention de l'État. S'abandonnant à toutes leurs frayeurs et perdant pied sur ce terrain mal affermi, il en est même qui adressèrent au premier ministre une pétition dans laquelle ils priaient le gouvernement de mettre un frein à l'ardeur des actionnaires, *d'arrêter toute demande en autorisation, de dissoudre les compagnies, et d'ordonner le remboursement des sommes déjà versées, sur le montant des actions*. C'était tendre les mains aux fers et continuer le vieux régime de réglementation, de restriction et de bon plaisir, dont on s'efforce partout de sortir. Le danger de ces propositions apparut à des esprits avancés et pour qui l'expérience représente quelque chose. Ils refusèrent pour l'industrie une tutelle qui pouvait, qui devait devenir vexatoire, et ils en appelèrent au bon sens des actionnaires du soin de conjurer l'orage. La plupart — comme les habiles écrivains de l'*Economist* — se bornèrent à conseiller aux compagnies dont les travaux n'étaient pas commencés, un ajournement qui permît aux capitaux de se reconstituer, à la liberté commerciale de fructifier. Ces idées eurent de l'écho dans le pays : elles guidèrent l'opinion publique et s'imposèrent même aux Chambres.

Le Parlement, à qui on s'adressa, était donc appelé à résoudre une question vitale pour notre époque : celle de l'*intervention législative dans les faits économiques*. Il s'agissait de savoir si, maître des destinées générales du pays, l'État doit devenir le maître de ses transactions industrielles, et signer, la couronne au front, les plus infimes traités avec les plus infimes marchands ou compagnies de marchands. Jusqu'à présent le gouvernement de l'Angleterre s'est tenu à l'écart des péripéties financières et des coups de bourse : il a dédaigné de mêler sa voix imposante aux mille voix qui font la hausse ou la baisse dans la folle-enchère des spéculations. Il a constamment refusé le dangereux honneur de diriger lui-même les manufactures du pays, de nous donner une contre-façon ridicule de tels ou tels pachas turcs, de déterminer pour les salaires un taux inflexible, d'ouvrir ou de fermer à volonté les grandes écluses de la production; en un mot, d'établir un niveau légal, officiel, social, — comme on voudra,— qui fixât la taille de la richesse nationale, comme on fixe la taille des conscrits. D'ailleurs, ses tentatives pour réglementer les céréales, les cotons, les sucres, ont eu trop peu de succès, lui ont attiré trop de malédictions pour qu'il songe à les renouveler jamais. Le Parlement s'est dès lors décidé à ne pas grossir démesurément le programme de son autorité et à ne toucher que d'une main délicate et légère aux faits économiques du pays. Cet esprit de réserve, dont nous voudrions pouvoir féliciter nos gouvernants, guida la Chambre des lords — dans cette question du moins; — il domine dans la proposition faite par lord Dalhousie, et dans celle présentée par sir Robert Peel à la Chambre des communes.

Quelques jours auparavant, lord Kinnaird avait entretenu la Chambre des lords d'un projet de réorganisation générale des chemins de fer. Il s'agissait, pour lui, de déblayer un peu ce terrain encombré d'anomalies, de lignes inutiles ou surérogatoires, de tracer enfin des cadres solennels et un canevas régulier. Outre les illusions et les mécomptes inséparables d'un plan aussi ambitieux, il se trouva que le système de lord Kinnaird ne répondait pas aux nécessités du moment. On dut le renvoyer à un comité spécial et recourir à des remèdes immédiats.



Dans l'état actuel de la législation des railways en Angleterre, la dissolution d'une compagnie ne peut avoir lieu qu'en vertu du consentement unanime de tous les actionnaires. Or, comme dans toute société il se trouve des individus dont l'intérêt direct, évident, est de maintenir à tout prix le contrat qui lie les actionnaires; comme en tête de chaque entreprise se trouvent des directeurs, des administrateurs, des avocats, en un mot, tout un état-major largement rétribué, cette unanimité était une chimère. On se trouvait ressusciter ainsi le *veto* des diètes slaves et mettre la masse des intéressés sages et honorables à la merci d'appétits immodérés et de procureurs rapaces. Il fallait donc laisser plus de liberté aux actionnaires et donner plus d'élasticité aux liens qu'ils s'étaient imposés. Pour y arriver, deux moyens se présentaient. On pouvait, ou attribuer aux actionnaires le droit de dissoudre les sociétés à une majorité plus ou moins forte, ou exiger, avant de voter dans le Parlement les bills d'incorporation, qu'un certain nombre d'intéressés manifestassent leur ferme volonté de poursuivre l'entreprise commencée. Comme on peut le voir tout d'abord, le premier système est à la fois le plus simple, le plus direct et le plus efficace. En effet, il n'interrompt aucune mesure et tend uniquement à mettre entre les mains des actionnaires inquiets sur l'avenir un instrument de délivrance. Le second système, au contraire, préjuge la situation et tient toute compagnie en état de suspicion. Ainsi, il ne suffira pas que des actionnaires soient parfaitement rassurés sur la nature et la force de leurs engagements; il ne suffira pas que des frais énormes aient été déjà supportés pour faire franchir à un bill d'autorisation les deux premières lectures; il ne suffira pas que l'entreprise paraisse féconde et que le consentement muet des intéressés demande la troisième lecture,—c'est-à-dire l'adoption : il faudra encore que cette sécurité, ce consentement se manifestent de nouveau dans une assemblée où l'on s'évertuera à confirmer ce qui n'aura pas été contesté. On a voulu voir des dangers dans ce second système; on a cru que les directeurs, menant en laisse leurs créatures, auraient toujours la faculté de se constituer une majorité et d'emporter de haute lutte la troisième lecture. Pour moi, je pense qu'il serait toujours facile aux actionnaires indépendants de venir briser par leurs votes cette majorité de *camarilla*; leur intérêt même les pousserait à vaincre les quelques difficultés pratiques que présente ce mode d'action. Mais je pense aussi que s'il n'y a pas là danger, il y a inutilité, il y a perte de temps, ce qui est encore un danger dans un pays où le temps a son prix. Une compagnie entend-elle poursuivre ses opérations? A quoi bon lui faire redire ce que sa constitution même, ce que les sacrifices déjà faits prouvent surabondamment? Ce sont des frais, des retards de plus, voilà out. Si, au contraire, elle entend se dissoudre, laissez peu à peu ses éléments se désagréger, ses membres se séparer, et fiez-vous à l'impatience bien naturelle que l'on éprouve à se tirer d'un mauvais pas, pour que cette dissolution s'opère aussi rapidement que possible. Nous regrettons que sir Robert Peel n'ait pas mieux compris la portée des mesures qu'il s'agissait de proposer, et ne se soit pas borné simplement à appuyer les propositions de lord Dalhousie. Voici quelles étaient ces propositions :

« Toutes les fois que des actionnaires, en nombre suffisant pour représenter la majorité des voix d'une Compagnie, s'adresseront au Parlement pour obtenir la suspension des versements et des opérations, la demande en autorisation de cette Compagnie pourra être rejetée. On répartira ensuite entre les

actionnaires les sommes déjà reçues, — déduction faite toutefois des frais encourus par la Société. »

Les mesures conçues par le premier ministre se réduisent à ceci :—« Le Parlement est autorisé à refuser la troisième lecture d'un bill de chemin de fer, toutes les fois qu'une assemblée d'actionnaires, représentant au moins le tiers du capital social, n'aura pas décidé, à la majorité des 3/5mes, qu'il y a lieu de poursuivre les opérations. » A cette clause fondamentale ont été rattachées certaines dispositions de détail qui n'intéressent en aucune façon l'économiste.

Rien de plus simple, comme on voit. A part même les inconvénients pratiques que nous avons signalés dans la proposition de Robert Peel, il n'est rien là que n'adopte le partisan le plus absolu du laisser-faire. Il n'y a dans ces mesures ni empiétement sur la liberté individuelle, ni restrictions imposées au développement d'une certaine branche de travail : c'est une affaire laissée au bon sens des parties, à leurs ressources et qui peut se traiter en famille. L'État n'intervient ici que pour assouplir les ressorts des compagnies, pour relâcher des liens trop serrés, pour provoquer même l'initiative individuelle et étendre la puissance de chaque associé, au lieu de l'amoindrir. Si une Compagnie, assise sur des ressources puissantes, créée en vue d'un résultat fécond, se décide à marcher en avant : le Parlement étudie ses prospectus et, s'il y a lieu, autorise ses opérations. Si, au contraire, alarmés sur l'immensité de leurs obligations, les actionnaires voient, en face de sacrifices devenus impossibles, des résultats fort minces, ils s'arment du bill de lord Dalhousie et se dissolvent paisiblement, après avoir payé leurs dettes, comme d'honnêtes gens qui ont fait une sottise. Au fond même, cette proposition tant discutée est une affaire de société anonyme et de statuts bien plus que de chemins de fer. Outre le bien qu'elle produira, en relâchant un peu l'écrou qui serre en ce moment la gorge des capitalistes anglais, elle aura eu pour effet de démontrer combien sont délicates les questions commerciales, combien elles sont solidaires les unes des autres, combien une erreur, commise dans un paragraphe de loi,—en apparence fort chétif,—peut devenir grave dans la pratique. Que la clause proposée par lord Dalhousie et commentée par sir Robert Peel eût déjà existé dans les statuts des compagnies, et le remède à la situation actuelle eût été depuis longtemps appliqué. — C'est que livrés à eux-mêmes, les incidents sociaux ont une force de nivellement irrésistible ; ils se groupent naturellement, comme se groupent d'elles-mêmes, suivant les lois d'une géométrie sublime et mystérieuse, les plus belles cristallisations.

On ne manquera certainement pas d'invoquer le bill de lord Dalhousie et de Robert Peel pour préconiser chez nous un système d'exploitation qui mettrait entre les mains de l'État tous nos chemins de fer et lui permettrait de conduire le pays à grandes guides sur des *rails nationaux*. Nous pourrons répondre plus tard à ces systèmes, mais nous dirons dès ce jour que, sans le concours de l'État, les Anglais ont su se construire plus de 3000 milles de railways et que, pour n'avoir pas été dotés de notre ingénieux régime de concessions temporaires, de garanties d'intérêts, de rachat de la voie, ils n'en voyagent ni moins rapidement, ni moins agréablement que nous : — je crois même que nous ne voyageons guère, en dépit de l'appui que nous prêtent nos représentants et surtout en dépit des épisodes édifiants qui charment chaque jour les loisirs de notre Parlement. Pour avoir été concédés officiellement, tracés officiellement, choisis officiellement, il ne me semble pas que les pro-



jets de chemins de fer aient été chez nous plus promptement exécutés et aient donné naissance à de plus vertueux mouvements que chez nos voisins. Cette manie de faire intervenir le gouvernement dans les moindres incidents de la vie matérielle, cette tendance à emprunter sans cesse à nos Jupiters leur foudre pour écraser les insectes de l'agiotage — ou autres, — dénotent plus de faiblesse encore que d'inexpérience et ne s'effaceront qu'à l'époque où le genre humain aura réellement atteint l'âge viril. Les grandes expériences que fait en ce moment le peuple anglais et la facilité avec laquelle il aura conjuré les menaces d'une crise épouvantable hâteront, je l'espère, notre éducation. En voyant se liquider d'un seul coup des engagements énormes, en voyant s'apaiser d'un seul geste et au moyen d'une ou deux clauses légales les convulsions du système financier de la Grande-Bretagne ; enfin, en voyant de ce chaos apparent sortir tout un monde de richesses, circulant sur des routes innombrables, nous apprendrons peut-être à avoir foi en nous-mêmes et à laisser au pouvoir sa mission de contrôle et de moralisation.

Nous suivrons pas à pas les résultats des réformes introduites par lord Dalhousie et sir Robert Peel dans la situation financière des chemins de fer. Sous peu de jours, elles auront été votées par le Parlement et nous ne tarderons pas à en sentir l'heureux contre-coup par le reflux des capitaux anglais sur notre marché, par le raffermissement du crédit, — je dirais aussi par la baisse des prix du fer, déjà sensible en Angleterre, si je n'étais pas trop national pour refuser à messieurs des forges et des forêts l'impôt Mimerel, cher à la France.

Alcide FONTEYRAUD.

DISCUSSION

AU PARLEMENT ANGLAIS

SUR

LE BILL DES CÉRÉALES.

TROISIÈME LECTURE.

Dans la séance du 4 mai, la Chambre des communes, après avoir voté à l'unanimité les pensions de 100,000 fr. et de 75,000 fr. demandées pour lord Hardinge et lord Gough, vainqueurs de l'Inde, a repris le débat sur le *corn-bill.*

Les opinions économiques émises dernièrement à la Chambre des députés, à propos du renouvellement du traité belge, ont amené la discussion que nous allons reproduire, entre lord G. Bentinck, sir Robert Peel et lord John Russell.

Lord Bentinck a de nouveau combattu le projet. — « La politique de liberté du commerce, a-t-il dit, ne trouve pas d'imitateurs parmi les peuples européens. On nous avait dit que la Prusse attendait seulement un adoucissement à notre législation sur les céréales et sur le bois de construction, pour mitiger elle-même son tarif restrictif. La Prusse n'a pas bougé, ou si elle a fait quelque mouvement, ç'a été peut-être pour resserrer un peu plus son tarif. Sir Robert Peel a parlé avec tant d'assurance de la probabilité de voir la France imiter notre exemple, que l'on était tenté de croire qu'il avait été officiellement informé des intentions du gouvernement français à ce sujet. Mais M. Guizot n'a pas adopté cette marche ; au contraire, lorsque le tarif belge a été présenté à la Chambre des députés, MM. Guizot et Cunin-Gridaine ont exprimé des intentions diamétralement opposées aux présomptions de sir Robert Peel. Sans doute ils ont exalté la politique commerciale de l'Angleterre ; mais ils ont ajouté que la France n'était pas disposée à la suivre dans cette voie, et M. Guizot a dit ces choses dans les termes les plus remarquables. (Ici l'orateur cite les expressions de M. Guizot.)

« Telle a été, ajoute-t-il, l'opinion de l'un des plus grands ministres qui aient jamais gouverné un grand pays, du ministre du plus sage monarque qui ait jamais régné en Europe. Ce n'est pas là ce que pensent nos ministres. Il serait heureux pour l'Angleterre d'avoir un ministre professant des sentiments analogues à ceux si éloquemment exprimés par M. Guizot. Loin de répondre aux avances de l'Angleterre avec réciprocité, il paraît que la France se dispose à continuer ses restrictions, et M. Cunin-Gridaine lui-même, parlant dans le même sens que M. Guizot, s'est aussi chargé de faire tomber les prophéties de notre premier ministre. »

Après avoir tiré, comme on le voit, tout le parti possible des doctrines embarrassées que nos illustres représentants ont professées, lord Bentinck a essayé une nouvelle fin de non-recevoir; il a demandé que la Chambre ne se formât pas avant trois mois en comité pour la troisième lecture du bill, équivalant, comme on le sait, à l'adoption.

Sir Robert Peel et lord John Russell se sont dressés contre l'ennemi commun pour parer le coup.

Lord Bentinck avait argumenté, pour prouver l'inutilité du bill, de la baisse récemment survenue dans quelques marchés de l'Irlande. Robert Peel a répondu que s'il y a eu baisse dans quelques marchés de l'Irlande, cela est venu de la grande quantité de maïs et d'autres grains importés par le gouvernement de l'Irlande. Passant à d'autres considérations, il a dit que l'ancienne aristocratie territoriale d'Angleterre ne pourrait trouver aucun avantage ni aucune force dans le maintien de la protection sur le blé. Dans le cas où la suppression complète de la protection de l'agriculture viendrait à se réaliser demain, l'aristocratie territoriale de l'Angleterre n'en conserverait pas moins toute son influence légitime à cause des nouveaax titres qu'elle aurait acquis à l'affection du peuple. — « Si notre exemple n'a pas encore trouvé d'imitateurs au dehors, à quoi faut-il l'attribuer, si ce n'est aux prédictions avancées de toutes parts que ce bill ne passera pas dans l'autre Chambre? Vouliez-vous donc qu'en présence de prédictions si peu encourageantes, d'autres peuples se décidassent à prendre l'initiative de la liberté du commerce? Je crois de la plus haute importance le maintien d'une aristocratie territoriale, surtout en Angleterre, à raison de sa constitution et du caractère de sa population. J'espère qu'en Angleterre une aristocratie territoriale, investie de justes pouvoirs, se maintiendra longtemps ; mais il n'est pas de l'intérêt réel de cette aristocratie de tenter de maintenir son autorité à l'aide de la continuation des restrictions de la politique commerciale. Abandonner la protection me paraît être le meilleur et le plus sûr moyen que possède l'aristocratie territoriale pour accroître sa juste influence. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition). Un honorable représentant, qui croyait sans doute me lancer un sarcasme, m'a comparé à un ministre français, M. Necker. Il pensait que je semais le germe d'une révolution en Angleterre en adoptant les principes de M. Necker. L'honorable représentant a-t-il donc lu l'histoire de manière à penser que les doctrines de Necker aient amené la révolution française? Si l'aristocratie n'avait pas agi comme elle le fit, si elle n'avait pas insisté pour les corvées et les autres privilèges de l'ordre, ces doctrines eussent-elles préparé la révolution française? Ce ne sont pas elles, c'est l'entêtement de l'aristocratie qui a fait tout le mal. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.) Des réflexions approfondies, de longues méditations m'ont convaincu que des restrictions, jugées d'abord par moi impolitiques, étaient réellement injustes. (Applaudissements.)

« Je regrette de n'avoir pas eu cette pensée plus tôt! (On applaudit d'une manière ironique sur les bancs des protectionnistes.) Je ne crains pas de le répéter, dussé-je encourir la dure peine de perdre la confiance de ces messieurs (Montrant les bancs où siégent les protectionnistes), j'ai changé d'opinion et je ne peux plus soutenir des restrictions qui, à mes yeux, sont contraires à la justice. (Applaudissements.) J'explique maintenant ce que l'on a bien voulu appeler mes prédictions. Je n'ai pas dit que votre législation nouvelle, favorable aux principes de la liberté du commerce, entraînerait nécessairement, et sur-

tout immédiatement, l'adoption d'une politique analogue par d'autres pays. J'ai dit seulement que d'autres pays, ultérieurement, suivraient cette voie. En effet, déjà quelques-uns ont manifesté cette intention. Les Deux-Siciles ont modifié leur Code de commerce. (Les protectionnistes applaudissent avec ironie.) C'est un petit Etat, j'en conviens; mais vous conviendrez aussi cependant que c'est déjà un progrès. Mais, a dit lord Bentinck, vous nous aviez promis que la France adopterait nos principes. Je n'ai rien dit de semblable; j'ai dit seulement que je jugeais le gouvernement français trop éclairé pour vouloir persévérer dans toutes ses restrictions actuelles sur les articles de fabrique anglaise, et j'ai ajouté en même temps que ce gouvernement serait sans doute contenu dans les deux Chambres par l'influence de ceux qui étaient intéressés au maintien de ces restrictions. J'ai dit qu'en dernière analyse l'opinion du gouvernement, appuyée par beaucoup d'hommes intelligents en France, finirait par l'emporter sur les parties intéressées, et préparerait les voies à un Code de commerce plus libéral. (Applaudissements.)

« Mon opinion est toujours la même. Je crois qu'en France les intérêts du grand corps des consommateurs l'emporteront bientôt, comme ils doivent l'emporter, sur les intérêts du petit nombre, et je crois encore que si vous adhérez à votre projet de progression dans les réductions commerciales, la France suivra votre exemple; mais si, au lieu d'avancer, vous reculez, votre exemple influera bien plus dans un sens opposé. Il s'est formé en France des sociétés pour introduire un système plus libéral dans le commerce et l'industrie. Elles pourront démontrer qu'il n'est pas à l'avantage de la grande masse des consommateurs d'acheter de la quincaillerie chère et mauvaise, du coton cher et mauvais, et de la toile chère et mauvaise. Elles pourront prouver que la grande masse des consommateurs en France gagnera en obtenant des articles de fabricants anglais meilleurs et à meilleur marché. Mais je n'avais jamais promis, connaissant bien la force des intérêts protégés dans les Chambres françaises, que ces intérêts céderaient absolument à l'influence de la raison (applaudissements), je n'avais pas promis qu'à la veille des élections, les ministres français adopteraient nos principes.

« Mais si vous donnez l'exemple que nous proposons, cet exemple prévaudra: on reconnaîtra en France la vérité de ces principes, on comprendra les intérêts de la grande masse du peuple, et ces intérêts, une fois compris, finiront par prévaloir. (On applaudit.) Je crois que dans les Etats-Unis cette politique prévaudra également, je ne dis pas immédiatement; mais, ce que je sais, c'est qu'un mouvement est imprimé à l'opinion publique dans tous les pays (applaudissements), et que l'exemple de l'Angleterre, précédemment si puissant en faveur de la restriction, le deviendra maintenant dans l'intérêt de la liberté du commerce. Si nous rétrogradons, au contraire, nous engageons tous les pays à persévérer dans le système des restrictions. En facilitant l'entrée en Angleterre des soieries et des eaux-de-vie de France, je suis sûr que nous ne ferons pas de tort au commerce de l'Angleterre, même dans le cas où la France n'adopterait pas la même marche que nous. Le commerce direct, assurément, vaudrait mieux que le commerce indirect; mais, dans le cas où nous ne pourrions pas jouir du double avantage, contentons-nous toujours de l'avantage simple. (Applaudissements.)

« Si nous pouvons avoir de bons articles à meilleur compte, ne refusons pas cet avantage, parce que nos voisins n'y voudront pas participer. Je ne doute



pas que notre exemple, bien compris, ne trouve des imitateurs, et qu'à une époque prochaine notre principe ne finisse par prévaloir. En conséquence, je répète mon conseil, et je dis à l'Angleterre qu'elle fera bien d'être fidèle à sa devise : « Avançons et ne rétrogradons pas dans notre politique commerciale. » (Bruyants applaudissements.)

Lord John Russell a eu l'utile générosité de défendre le changement d'opinion économique de sir Robert Peel, grand argument des adversaires du bill, dont la tactique consiste à démonétiser le caractère de cet homme d'Etat, et, finalement, à faire repousser les mesures qu'il propose par la majorité des communes. Lord John Russell s'est attaché à expliquer comment le chef du cabinet avait été conduit à la réforme économique par une étude de l'état des affaires en Angleterre et en Irlande. L'orateur a cru devoir reprendre aussi le thème développé par Robert Peel sur l'aristocratie, qui ne se *soutiendra*, selon lui, qu'en faisant des concessions aux justes vœux de la nation. Il paraît que cette manière de parler plaît à nos voisins, et que ce genre d'argumentation a encore quelque valeur, puisque des orateurs comme sir Robert Peel et lord John Russell croient utile de l'employer. Au fond, cela veut dire : le temps des priviléges est passé ; l'aristocratie n'a plus raison d'être, son temps est fini, et elle aura cessé d'exister le jour où elle aura concédé tout ce qui est conforme aux justes vœux de la nation. Les ligueurs l'ont fort bien dit ; nous l'avons déjà fait remarquer, et nous le rappellerons encore bien souvent ; car de ce côté-ci de la Manche, le principal argument des protectionnistes consiste à dire que l'aristocratie anglaise est plus fine qu'on ne pense, et que la réforme économique est une nouvelle supercherie. — Pitt et Cobourg ! !

Lord John Russell était sans doute un peu préoccupé de cette pensée, quand il a dit en finissant : « Soyons fidèles aux institutions bonnes en elles-mêmes ; mais réformons d'une manière opportune des abus indignes de notre appui ; c'est la seule manière de donner un grand et noble exemple et de forcer les nations à dire : En vérité, le peuple anglais est un grand peuple, et un peuple sage et entreprenant ! »

Les efforts combinés des lords Peel et Russell ont été couronnés de succès. La Chambre s'est formée en comité, et le nouvel ajournement proposé par lord Bentinck a été rejeté. La Chambre a décidé, dans la même séance, que le rapport lui serait fait le 8, et que la troisième lecture aurait lieu le 11 mai.

DE L'INFLUENCE DES PASSIONS

SUR

L'ORDRE ÉCONOMIQUE DES SOCIÉTÉS.

Dans un Mémoire récemment lu à l'Académie des sciences morales et politiques, M. le comte Alban de Villeneuve-Bargemont a recherché l'influence que les mauvaises passions exercent sur l'ordre social et économique des sociétés, ainsi que l'intérêt moral et matériel que les peuples ont à les contenir.

L'honorable académicien est d'abord entré dans quelques considérations de haute philosophie religieuse sur l'influence économique du christianisme et du catholicisme, avant d'indiquer plus spécialement ce que les vices font perdre de richesse et de bien-être à la société. En parcourant ensuite le cercle des penchants déréglés qui assiégent le cœur de l'homme, il a trouvé que les plus nuisibles sont précisément ceux que l'Eglise désigne sous le nom de vices ou péchés capitaux; M. de Villeneuve, après avoir esquissé les principaux caractères de l'orgueil, de l'avarice, de l'envie, de l'impureté, de l'intempérance, de la colère et de la paresse, a terminé son Mémoire par les considérations que nous allons reproduire.

Après ce coup d'œil rapide, et trop incomplet sans doute, jeté sur la nature et les conséquences temporelles de ces passions que la religion déclare *mortelles* pour les hommes qui leur abandonnent leur cœur, l'imagination demeure effrayée de l'immensité de forces productrices perdues, de nobles et généreuses facultés détournées de leurs sources, de biens matériels négligés ou détruits, et des charges onéreuses imposées au gouvernement par l'infraction des peuples aux lois divines; mais, en même temps, une nouvelle lumière semble venir éclairer ce sombre tableau et faire entrevoir le remède aux maux qu'il retrace.

Au flambeau de la religion se révèle, en effet, l'étroite alliance qui existe entre l'ordre moral et l'ordre matériel des peuples, comme elle existe aussi entre l'âme et le corps de l'être humain; car on ne peut citer aucun acte déclaré, par la religion, *mortel* pour la portion spirituelle de l'homme, qui ne le soit pour sa nature matérielle. C'est ainsi qu'indépendamment de tous les désordres généraux qu'ils introduisent dans la constitution morale ou économique des peuples, les vices réprouvés par la religion produisent plus ou moins directement les infirmités individuelles de tout genre qui dégradent et désolent l'espèce humaine. L'orgueil, la jalousie, l'avarice, l'intempérance, l'impureté, la colère, la paresse, sont réellement l'origine d'une multitude de per[illegible]ales et physiques, et l'on pourrait dire de presque toutes



les maladies, depuis la folie, cette formidable leçon donnée à l'orgueil humain, jusqu'au rachitisme, cet épuisement total des forces de l'homme. Et non-seulement ces maux frappent l'homme vicieux lui-même, mais ils se manifestent dans sa postérité. La plus grande partie des maladies héréditaires ont leur origine dans le déréglement des passions. L'influence des mœurs sur la santé est un fait incontestable, et d'autant plus grave que cette influence s'étend sur l'esprit aussi bien que sur le corps. Car la débauche hébète en même temps qu'elle énerve, et l'aptitude aux travaux de l'intelligence comme aux travaux de la main est toujours en raison de la pureté des mœurs.

En nous résumant, concluons que l'excès et le déréglement des passions sont le principal obstacle au bien-être et au bonheur de l'homme sur la terre, et que leur influence ne doit jamais être perdue de vue par la science de l'économie politique et par les gouvernements qu'elle avertit. Ces points admis (et ils nous paraissent incontestables), il nous est venu à la pensée que l'avancement de la statistique morale et industrielle pourrait permettre un jour, peut-être, de traduire en chiffres positifs les résultats matériels des vices et des vertus. Ce moment n'est pas arrivé et n'est sans doute pas prochain; néanmoins, nous allons présenter à l'avance, comme simple essai, quelques calculs, auxquels on comprend que nous n'attachons nullement l'importance et la certitude d'une démonstration scientifique.

Bornant nos observations à la France, nous trouvons que ce royaume, sur une population de 34,213,170 habitants, renferme environ 25 millions d'individus attachés, à titres divers, à l'industrie agricole ou manufacturière. Ce nombre compose 5 millions de familles, en comptant moyennement cinq individus par famille (le mari, la femme et trois enfants, ou deux enfants et un vieillard).

D'après des recherches qui paraissent dignes de confiance, chaque famille ouvrière, en France, peut gagner en moyenne chaque jour, par le salaire de son travail, savoir :

Le mari	1 fr. 50 c.
La femme	» 75
Les enfants.	» 50
Total..	2 fr. 75 c.

A ce taux moyen et à raison de 300 journées par an, le revenu annuel de chaque famille d'ouvriers serait de 825 francs (et pour 5 millions de familles, de 4,125,000,000 fr.). Ce revenu représente ce qui est rigoureusement nécessaire pour loger, nourrir et vêtir la famille, et l'aider à faire quelques économies pour subvenir à une interruption forcée de travail et aux besoins de la vieillesse.

Or, en supposant que les mauvaises passions, c'est-à-dire des habitudes d'intempérance, de débauche, de vanité ou de paresse, fassent perdre seulement à la famille, l'une dans l'autre, un cinquième de journée ou une journée de travail sur cinq (supposition qui ne saurait être exagérée), il en résulterait par famille une perte annuelle de 165 fr.

Pour les 5 millions de familles, la perte annuelle s'élèverait à 825,000,000 f.; capital énorme, évidemment détourné de la production.

Pour être exact, il faut ajouter à ce chiffre une portion des dépenses occasionnées à l'Etat pour la répression des crimes, des désordres et des excès qui

troublent la sécurité publique, et pour le soulagement des misères qui prennent leur origine dans de mauvaises passions.

1° Les frais de justice criminelle et correctionnelle......	4,400,000 fr.
2° L'entretien des prisons et des condamnés à plus d'un an de détention....................................	5,300,000
3° Les bagnes, les frais de justice militaire............	1,500,000
4° Les frais de gendarmerie et de police................	20,000,000
5° L'entretien des enfants trouvés....................	7,000,000
6° L'entretien des mendiants, malades, infirmes ou indigents dans les établissements de charité. On évalue la dépense entière à plus de 50 millions par an. On la porte ici au quart..	12,500,000
	50,700,000 fr.
De l'autre part, perte quotidienne d'un cinquième de journée, éprouvé par 5 millions de familles.............	825,000,000 fr.
Total....................	875,700,000 fr.

Mais dans ces calculs nous avons laissé en dehors plus de neuf millions d'individus formant la portion élevée, riche, ou simplement aisée de la population générale du royaume. Assurément, on ne saurait nier que dans cette dernière catégorie les passions n'exercent, comme ailleurs, leur fatale influence: l'orgueil, les vanités, l'excès du luxe, l'amour des jouissances sensuelles, la cupidité, l'avarice, la corruption des mœurs et l'habitude de l'oisiveté s'y manifestent d'une manière non moins déplorable, et y détruisent ou paralysent des éléments non moins puissants de production et de richesse.

Ces neuf millions d'individus censés appartenir aux classes riches ou aisées, forment 1,800,000 familles. Or, ce n'est point exagérer que d'évaluer à une somme moyenne de 300 francs par an et par famille (l'une dans l'autre) la perte réelle, et sans compensation utile pour la société, résultant des vices dont nous avons reconnu les funestes conséquences morales et économiques.

Ce serait donc 540 millions à ajouter aux 875,700,000 francs déjà constatés approximativement. Le total est de 1,415,700,000 francs, somme presque égale au montant présumé des dépenses générales du royaume pour l'exercice 1847 [1].

Mais ne faut-il pas mettre encore en ligne de compte, dans cette sorte de bilan moral des pertes éprouvées par la société et des charges qui lui sont imposées, les conséquences de la négligence des devoirs imposés par la Providence à chaque membre de la société; les résultats de ces combinaisons frauduleuses, de ces falsifications de produits qui ruinent les bonnes relations commerciales de peuple à peuple; de ces manœuvres déloyales qui paralysent l'influence féconde du crédit; de ces spéculations cupides et inhumaines qui se jouent de la nourriture, de la santé, et même de la vie des hommes; de ce trafic odieux dont la répression exige l'entretien de flottes nombreuses; enfin, de ces mesures fiscales ou politiques, calculées sans prudence, en dehors du principe chrétien, et qui, paralysant l'essor de la production agricole ou manufacturière, non moins que les échanges internationaux, font naître quelquefois la disette là où devrait régner l'abondance?

---

[1] 1,455,674,510 fr.

A quelles sommes énormes n'aurait-on pas à faire monter l'évaluation des dommages que de tels désordres sociaux amènent infailliblement, si l'on avait le moyen de les constater avec exactitude !

Que serait-ce encore, si, après avoir établi les pertes résultant du dérèglement des passions, nous pouvions calculer tout ce que les vertus, formellement enseignées ou prescrites par la religion, auraient produit de richesses, même temporelles, si ces vertus étaient répandues au sein de toutes les classes de la population, c'est-à-dire si la société tout entière était véritablement chrétienne ?

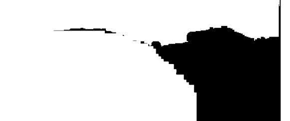
Ici, on peut nous objecter, sans doute, que jamais, et dans les siècles de la foi la plus vive, rien de pareil n'a existé ; que jamais les passions n'ont cessé et ne cesseront d'agiter le monde, et que la supposition d'une société complétement vertueuse n'est qu'une belle utopie !

Mon Dieu, nous savons trop bien que, malheureusement, nous ne sommes pas destinés à voir se réaliser entièrement cette transformation idéale et sainte de la société humaine. Nous savons qu'ici-bas doit s'exercer toujours une lutte violente entre les passions mauvaises et la vertu. Cette lutte, étant la vie tout entière du chrétien, et résumant sa destinée religieuse, lui apparaît comme ne devant cesser qu'avec l'univers moral lui-même, et il doit savoir s'y résigner. Mais si, même dans les siècles de foi, l'empire de la religion n'a pas été général et complet ; si l'espoir d'atteindre à la perfection absolue n'est que le rêve d'hommes de bien, le désir de chercher à en approcher autant qu'il est possible à la faiblesse humaine peut du moins être permis. Or, nous croyons avoir indiqué, quoique bien imparfaitement sans doute, des motifs assez puissants pour appeler l'attention sérieuse des hommes qui cherchent sincèrement l'amélioration de l'ordre social dans la saine pratique des choses et dans la vérité des théories, sur la nécessité de rendre aux lois, aux institutions, aux mœurs, le complément du principe moral et religieux, qui évidemment leur manque encore, et de le restituer, également, à la science de l'économie politique, appelée, par son objet même, à prendre de jour en jour une influence plus grande sur les destinées des peuples.

Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons : cette science touche à tout, dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel ; et, quelques efforts que l'on ait pu faire pour la renfermer systématiquement dans la production des richesses, nous la voyons incessamment agrandir sa sphère, et revendiquer toutes les questions sociales du présent et de l'avenir. Nous reconnaissons avec bonheur que, de nos jours, elle a pris un caractère plus humain, plus charitable, plus moral, et nous en rendons grâce aux généreux efforts d'écrivains chers à la science et à la France. Mais il nous semble qu'il lui reste encore quelques pas à faire dans cette nouvelle voie.

Convaincu, dès longtemps, qu'il n'est pas un seul des grands principes reconnus en économie politique qui ne prenne sa source dans une vérité religieuse, nous nous sommes souvent demandé si ce ne serait pas une alliance féconde en bienfaits que celle de la science des biens terrestres et de la science des richesses morales, marchant désormais d'un pas ferme et sûr, fortifiées l'une par l'autre, à la recherche du bien-être moral et matériel de l'humanité. Or, notre cœur et notre raison nous ont répondu qu'en effet ce serait là une bonne et magnifique alliance.

Qu'il nous soit donc permis de reproduire de nouveau, en terminant cet



essai, les espérances que nous avons exprimées à cet égard dans un autre ouvrage[1].

« Assurément, si l'union que nous appelons de nos vœux était jamais complétement accomplie; si la science des richesses, à l'aide de la religion, comme par les faits et par l'analyse (et nous affirmons qu'elle le pourrait toujours), expliquait et constatait les lois du perfectionnement et du progrès social : les merveilles de l'industrie, la puissance de l'association et du crédit, les phénomènes de la division du travail et les principes d'une équitable distribution de ses produits; si elle démontrait, dans le même esprit, les avantages d'un luxe modéré, fruit d'une aisance progressive et générale; ceux de la liberté des échanges entre les peuples; la nécessité et l'utilité des principes qui consacrent l'institution de la famille, l'inviolabilité du lien nuptial et le respect immuable dû à la propriété; si elle analysait la force morale et féconde attachée aux idées de charité et de justice et à la notion de la fraternité des peuples; enfin si, à l'appui de ses démonstrations et de ses maximes, elle exposait les conséquences fatales de l'excès et du déréglement des passions humaines sur l'ordre économique de la société; si l'économie politique, disons-nous, fortifiait ainsi d'un principe religieux ou moral chaque maxime économique; si, à côté du progrès matériel, elle plaçait le principe moral qui doit préserver de l'abus, de l'excès ou de l'erreur; en un mot, si elle répondait ainsi aux besoins de la double nature de l'homme et des sociétés, ou nous sommes dans une profonde erreur, ou cette rénovation de la science par le principe religieux ne serait pas une des moins précieuses conquêtes de l'esprit humain. »

ALBAN DE VILLENEUVE-BARGEMONT.

---

[1] *Histoire de l'Économie politique.*



REVUE MENSUELLE

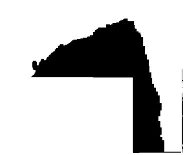
DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, par M. de La Farelle; *Observations de MM. Cousin, Blanqui et Passy*. — *De la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne*, par M. Charles Dupin. — *De la société conjugale*, par M. Wolowski. — *Constantin en Gaule*, par M. Amédée Thierry. — Discours de M. Dunoyer à la séance publique annuelle des cinq Académies.

L'approche de la séance publique annuelle, en accélérant les travaux des sections pour prononcer sur les concours ouverts, et préparer de nouveaux sujets de prix, a porté préjudice aux séances hebdomadaires, et leur contingent se trouve ce mois-ci réduit à des proportions peu considérables. L'événement académique le plus notable a été la lecture d'un Mémoire de M. La Farelle *sur la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique*. Ce Mémoire, que nous avons reproduit plus haut, bien que combattu dans quelques-uns de ses détails d'application, constate néanmoins un fait important et que les esprits les plus hostiles par leurs habitudes aux sciences positives ne peuvent contester, c'est la nécessité de faire une large part à l'enseignement des principes qui constituent l'économie politique. Personne, pas même M. Cousin, ne peut actuellement avoir la prétention de la bannir de l'enseignement public. On ne dispute plus que sur les doses et sur le mode suivant lequel il sera organisé. M. Cousin, le premier des orateurs entendus après M. de La Farelle, a rappelé que depuis la révolution de 1830, au sein de l'ancien Conseil royal de l'instruction publique, il avait pris l'initiative de la demande de la création de deux nouvelles chaires dans la Faculté de Paris, l'une de droit public français, et l'autre d'économie politique; mais en même temps, M. Cousin s'est opposé à ce que ce même enseignement descendît jusqu'aux colléges et prît place parmi les sciences dont les éléments sont démontrés aux jeunes élèves. Un membre ayant contesté l'utilité des notions philosophiques qui absorbent une année entière des études classiques, M. Cousin a défendu de sa parole et de ses vœux les plus ardents la science qui a fait la gloire et la préoccupation de sa vie. M. Blanqui a répondu à M. Cousin en demandant pour l'enseignement de l'économie politique une part beaucoup plus large que celle qui lui était octroyée par son contradicteur. Par sa vivacité, le débat a rappelé celui qui s'était élévé quelques semaines auparavant à la suite de la lecture du Mémoire de M. Blanqui, *sur le désaccord de l'enseignement public avec les besoins publics*.

Dans la seconde partie des observations qu'il a présentées, M. Cousin s'étant appuyé sur l'ancienneté de l'enseignement de la philosophie pour en relever l'importance, M. Passy, le juge le plus compétent en cette matière, parce qu'il réunit en lui les avantages de l'expérience pratique des choses et des hommes et les connaissances théoriques les plus étendues, a émis son avis sur la question en litige; nous en reproduisons les principaux éléments :

« L'antiquité d'un enseignement, a dit M. Passy, n'est pas la mesure néces-



saire de son degré d'utilité. Toutes les sciences ne datent pas de la même époque : il en est dont l'objet a attiré d'abord et fixé l'attention de l'esprit humain, et celles-là seules ont commencé par obtenir place dans les études de la jeunesse. Qu'en est-il arrivé? C'est que les autres sciences, celles qui reposent sur l'observation attentive des faits, se sont formées les dernières, ont eu peine à se faire comprendre dans le cercle déjà rempli des études, et longtemps même leur importance et leur nécessité ont été méconnues. L'économie politique est une science neuve; ce n'est pas que de tout temps n'aient existé certaines idées sur les moyens et les causes de la prospérité publique. Aristote a même fait une économie politique ; mais une science n'est réelle, n'est susceptible d'un enseignement régulier que lorsqu'elle a recueilli et coordonné un grand nombre de principes et de règles d'une application sûre, et à vrai dire, l'économie politique n'est arrivée à ce degré de maturité que durant le siècle dernier. La raison en est simple, l'économie politique ne pouvait sortir que de l'étude attentive des faits complexes et mobiles de l'ordre social : or ces faits ne se produisent que successivement, et, tant que les sociétés furent jeunes, ils n'étaient ni assez nombreux, ni assez caractérisés pour offrir des informations suffisamment nettes et positives. Il a fallu de nombreuses transformations sociales pour les mettre à découvert, pour en démontrer l'enchaînement et les causes, pour en dévoiler l'ensemble, et l'économie politique ne s'est constituée à l'état définitif de science qu'à l'aide de lumières qui ne pouvaient éclater qu'au sein de civilisations avancées, que lorsque, grâce à l'extinction graduelle de la servitude qui pesait sur les classes laborieuses, le travail est devenu libre.

« Mais cette formation tardive de la science économique est-elle une présomption contre son droit à l'admission aux honneurs de l'enseignement? ce serait se tromper beaucoup que le croire. C'est l'utilité même des vérités proclamées par une science qui doit servir de règle et de mesure à cet égard. Or, de nos jours, tout atteste que la connaissance des vérités économiques devient de plus en plus nécessaire. En effet, plus les sociétés déploient d'activité industrielle, plus la richesse croît, plus les relations sociales se multiplient et se compliquent, et plus les moindres erreurs dans la gestion de leurs intérêts deviennent dommageables et suscitent de mécontentements. C'est l'ignorance des faits économiques, c'est le manque de notions suffisamment répandues dans toutes les classes, qui laissent tant d'incertitudes et soulèvent tant de débats en matière d'impôts, qui jettent tant de ferments de discorde entre les chefs des manufactures et leurs salariés, qui accréditent tant d'utopies sociales et même d'irritations au sujet du droit de propriété, qui, en empêchant les populations des divers États de multiplier plus rapidement leurs échanges, entretiennent les sentiments hostiles qu'elles se portent. Supposez la science économique largement versée par un enseignement bien entendu, les vérités qu'elle a constatées ne tarderaient pas à se faire jour. Elles circuleraient dans tous les rangs, et leur empire, progressivement affermi, finirait par supprimer bien des motifs de dissentiment, et par mettre dans les opinions un accord aussi favorable à la paix publique qu'à la bonne application des ressources et des forces nationales.

« C'est ce que plusieurs gouvernements ont senti. L'économie politique est professée dans un grand nombre d'Universités et d'établissements d'éducation de l'Allemagne, et l'avantage de cet enseignement est maintenant reconnu.



Les professeurs appellent l'attention sur les faits dont la société se préoccupe; ils montrent que dans l'état donné des besoins publics, les dépenses et les recettes ont un équilibre nécessaire; que les impôts n'excèdent pas les besoins auxquels ils pourvoient; que la forme en est celle que la situation des populations recommande, et que les améliorations ne pourront réussir qu'à l'aide des perfectionnements du travail et des progrès de la richesse.

« C'est là l'immense, mais non le seul service que rendrait l'enseignement, partout où il peut trouver place, de l'économie politique. Les populations forment leur opinion dans un horizon étroit; elles jugent des choses par les apparences; elles s'arrêtent à l'écorce. Elargir et rectifier leurs idées, leur montrer les conséquences éloignées, mais certaines des actes et des circonstances, les appeler à apprécier largement et sainement leurs intérêts, à s'attacher aux vérités fondamentales, à comprendre toutes les nécessités de l'ordre social, ce serait les affranchir du joug d'erreurs et de passions qui les tourmentent et souvent les entraînent hors des voies où les attend une prospérité croissante. Supposez des classes ouvrières instruites des lois naturelles qui régissent les salaires et en déterminent les oscillations, de telles classes accepteraient aisément les conditions d'existence sous lesquelles elles subsistent, et, plus aptes à en tirer parti, se montreraient plus calmes, moins disposées à céder à des entraînements toujours contraires à leur véritable intérêt. Supposez encore des producteurs bien convaincus que toute mesure artificielle qui ajoute à leurs bénéfices ne tarde pas à multiplier leurs concurrents, au point de ramener ces mêmes bénéfices aux taux ordinaire et même audessous de ce taux, les gouvernements rencontreraient moins de difficultés dans l'accomplissement de leurs devoirs, et les sociétés, échappant à de faux emplois de leurs capitaux, fleuriraient avec plus de promptitude. En définitive, l'économie politique, c'est la collection des vérités recueillies en matière de richesse sociale et même privée, et de telles vérités ne sauraient être trop enseignées dans l'intérêt des États comme dans l'intérêt des populations.

« Maintenant comment organiser cet enseignement? où le placer? C'est la question pratique. A mon avis, il importe que cet enseignement soit aussi répandu que le permet l'état actuel des faits; et, parmi ces faits, je comprends la difficulté de trouver dès à présent beaucoup d'hommes en état de le bien donner; mais enfin rien n'empêche de commencer l'œuvre, et plus elle avancera, plus la société y gagnera. La science, je le répète, est neuve, mais elle n'en est pas pour cela moins importante. En fait de science, l'âge n'est pas le signe caractéristique de l'utilité; peut-être même, dans l'ordre général des découvertes de l'esprit humain, les vérités les plus récemment constatées sont-elles d'ordinaire celles dont la société a le plus besoin et dont il est le plus essentiel de seconder la propagation. »

M. Passy est dans le vrai, et justice sera faite sous ce rapport; avec l'aide du temps, l'enseignement de l'économie politique s'organisera sur les bases et dans les vues qu'il indique. Les graves questions de la richesse publique, du bien-être de la population, auront leur tour trop longtemps ajourné, et il faut espérer qu'elles n'étoufferont pas les justes satisfactions qui sont dues aux besoins du cœur et de l'esprit. Les nobles instincts ne se développent pas nécessairement sous l'étreinte des privations matérielles et des souffrances physiques. Pour être vraiment philosophe dans l'acception moderne du mot et au point de vue chrétien, on n'a besoin ni de la besace ni du cynisme de Diogène.

— Deux personnages célèbres de l'autre côté du détroit assistaient à une des dernières séances de l'Académie, lord Brougham, comme membre étranger, et lord Palmerston, à titre de simple curieux. Le hasard, nous le croyons du moins, a été peu poli pour ces nobles personnages. M. le baron Charles Dupin a donné lecture d'un Mémoire *sur la force commerciale extérieure de la Grande-Bretagne*, qui contenait des assertions, vraies peut-être, mais, en tout cas, inopportunes, par cela seul qu'elles étaient émises devant deux hommes aussi importants que lord Brougham et lord Palmerston. Le Mémoire de M. Charles Dupin est un fragment de la quatrième et dernière partie d'un ouvrage publié par lui sous le titre de *Voyage dans la Grande-Bretagne*, et qui traite, dans la première division : *Force militaire*, de la constitution de l'armée, de l'organisation des troupes, de l'administration et des travaux de la guerre ; dans la seconde : *Force navale*, de la constitution et de l'administration de la marine militaire, des arsenaux et des travaux hydrauliques, des constructions navales et des armements maritimes ; dans la troisième : *Force commerciale intérieure*, des travaux qui servent au commerce, des ponts, des canaux, des ports de commerce, des entrepôts, des bassins, des jetées, des phares, etc... M. le baron Charles Dupin a voulu montrer comment, après avoir étudié dans ses foyers le peuple britannique, il faut le suivre au dehors ; il faut l'accompagner sur toutes les mers, à l'abord de toutes les côtes ; il faut pénétrer sur ses pas dans la profondeur des continents, afin d'étudier cette action commerciale, universelle et puissante, qui mêle en quelque sorte l'existence, la richesse, l'industrie, l'ambition, la politique, et trop souvent la force d'un seul peuple, à la destinée des autres nations. « Le plus grand génie des temps modernes, a ajouté M. le baron Charles Dupin, Newton, a découvert la loi la plus cachée de l'univers, en y pensant toujours ; l'Angleterre a découvert la voie qui l'a conduite à l'empire des mers, en y pensant, comme Newton, toujours ! Il y a déjà quatre siècles qu'elle poursuit avec une persévérance infatigable l'établissement et le progrès de sa grandeur maritime et commerciale. Les plus vastes subversions politiques, les révolutions qui, dans les autres Etats, tels que la France, le Portugal et l'Espagne, ont presque toujours été funestes à la marine, aux colonies, au commerce des nations agitées, sont devenues pour cette puissance le stimulant d'une énergie nouvelle, et n'ont fait que doubler ses pas vers la suprématie du commerce de l'univers. C'est pour refuser la taxe arbitraire des vaisseaux, que Hampden résiste au pouvoir absolu, et la sympathie pour les intérêts maritimes garantit une conquête des libertés nationales. L'acte de navigation sort des passions de Cromwell, irrité contre des colons trop peu dociles. La restauration des Stuarts, si soigneuse d'effacer les moindres traces du gouvernement régicide, la restauration respecte ce grand acte et n'en altère que le titre. Le dernier changement de dynastie, en 1688, devient pour l'Angleterre un moyen, le moins espéré, d'affaiblir la plus dangereuse rivale qu'eût alors la marine britannique : en faveur de Guillaume, roi d'Angleterre, le stathouder Guillaume aide à désarmer les vaisseaux des sept Provinces-Unies, qu'il épuise en armées de terre, tandis que la Grande-Bretagne augmente de plus en plus les flottes marchandes et militaires qui devaient enfin la rendre maîtresse des mers. » Ces idées générales n'avaient rien de blessant pour les deux hôtes de l'Académie ; mais, en précisant et en qualifiant plusieurs événements militaires et politiques de ce siècle, l'honorable académicien a méconnu le terrain sur lequel il était placé et oublié la présence

d'auditeurs inaccoutumés. Lord Brougham, sans répondre à M. le baron Charles Dupin, a cependant déclaré avec une certaine émotion, à la suite de la lecture du Mémoire de ce dernier, que les considérations et les jugements politiques qu'il venait d'entendre ne lui semblaient pas académiques, et que cette raison l'empêchait d'entrer dans leur examen, mais que du moins il croyait devoir à son honneur et à la considération de son pays de protester contre les faits et contre les conclusions déposés dans le travail dont il venait d'entendre la lecture.

— Nous parlions dernièrement de plusieurs communications faites par M. Wolowski *sur la société conjugale*. Bien que M. Wolowski n'ait pas encore terminé la lecture de son remarquable travail, il ne sera pas sans intérêt d'en faire connaître la première partie. Elle intéresse l'économie politique à un degré aussi prononcé que le droit civil et le droit public. M. Wolowski a longuement insisté dans cette première partie sur les caractères de la société conjugale chez les Romains; c'est qu'en effet il n'y a pas de matière plus intéressante au point de vue historique pour le droit ancien, et en beaucoup de points l'intelligence des institutions modernes est subordonnée à la connaissance des anciens principes du droit romain. Deux aspects surtout doivent fixer l'attention, les caractères de la communauté romaine et les origines du divorce. Suivant M. Wolowski, la communauté romaine porte un caractère différent de la communauté germanique, belge et portugaise: au lieu de faire naître une véritable communauté des biens entre époux, elle se modèle à l'image de la copropriété des enfants ; la communauté véritable ne devait naître que beaucoup plus tard; cependant partout, au nord et au midi, c'est à la loi de Romulus, rapportée par Plutarque et Denys d'Halicarnasse, qu'on fait appel pour expliquer l'origine de la communauté conjugale ; et, il faut le dire, si la similitude n'est pas assez parfaite pour justifier un pareil rapprochement, il y a du moins une parenté étroite entre le régime de la communauté universelle et celui de la *manus*. Ce qu'il y a de semblable entre ces deux institutions, c'est la participation de la femme à la fortune conjugale; ce qu'il y a de différent, c'est le titre et le mode de cette participation. La femme ne pouvait passer tout d'un coup du rang d'esclave à celui d'égale du mari: il fallait qu'elle s'arrêtât quelque temps dans une position intermédiaire. La religion, sous ce rapport, devança la loi. Dans la *confarreatio*, la femme partageait avec son mari un gâteau de pur froment, symbole de la communauté d'existence qui allait commencer pour eux; dans toutes les unions conjugales, elle était reçue dans la maison du mari avec *l'eau et le feu*, signe de la communication du droit divin et humain; l'usage conserva le symbole d'unité, alors que l'influence des mœurs nouvelles et du mariage libre avait déjà effacé les effets civils de la *manus*, et fait succéder la séparation des patrimoines à la fusion des intérêts conjugaux.

Plus loin, M. Wolowski signale et suit dans toutes ses conséquences fâcheuses l'établissement du divorce dans cette république romaine qui s'était développée et fortifiée par la pureté des mœurs, et qui, deux fois, s'était soulevée au nom de la chasteté du ménage domestique et du sanctuaire de la famille. « Une fois, dit-il, que la barrière qui protégeait la sainteté du pacte conjugal se trouva renversée, les unions perpétuelles devinrent une exception: le prétexte le plus frivole suffit pour motiver la répudiation, et le caprice

d'une femme put briser à son gré le lien conjugal. La facilité du divorce suggéra la pensée d'indignes spéculations. Des citoyens épousaient des femmes impudiques, afin de gagner leur dot en les répudiant pour cause d'adultère. Les citoyens les plus honnêtes, Pompée, Cicéron, n'hésitèrent pas à renvoyer leurs femmes, sans autres motifs que le soin de leurs intérêts. Les femmes, de leur côté, divorcèrent *sans cause*, avec autant de légèreté que leurs maris. On en était venu jusqu'à discuter gravement si un second mariage n'équivalait pas à la répudiation, et cette question partageait les plus habiles jurisconsultes. »

— L'Académie a entendu avec intérêt la lecture d'une notice sur l'empereur Constantin, par M. Amédée Thierry. Ce travail, qui a été lu ensuite dans la séance publique des cinq Académies, présente sous un nouveau jour les circonstances qui amenèrent la conversion de cet empereur à la religion chrétienne.

— A la séance publique annuelle des cinq Académies, M. Dunoyer, comme président de l'Académie des sciences morales et politiques, a prononcé un discours dans lequel il a signalé, avec bonheur, la pensée qui avait inspiré la création de l'Institut; il a indiqué, en même temps, le rôle qui appartient à chacune des différentes Académies, suivant les sciences que chacune d'elles représente.

***

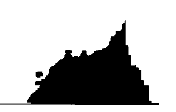
SUR

LA CRÉATION D'UN JURY DE RÉCOMPENSE POUR LES OUVRIERS.

Nous avons sous les yeux un projet de règlement d'une association de fabricants de Paris, dans le but d'exciter l'émulation parmi les ouvriers et de récompenser ceux qui se distingueront soit par leur conduite, soit par leur intelligence. Ce projet, conçu par MM. Biétry, filateur en cachemires, Fortier, fabricant de châles, De Pouilly, imprimeur sur étoffes, Denière fils, fabricant de bronzes, a reçu tout d'abord l'adhésion d'environ cinquante notables fabricants. Puis ses auteurs, après l'avoir publié dans le *Moniteur industriel*, en ont provoqué la discussion dans la presse parisienne.

Pour atteindre le but qu'elle s'est proposé, cette association de fabricants doit constituer un bureau permanent qui la représente, et une certaine quantité de délégués pour examiner les ouvriers aspirants aux diverses récompenses qu'elle veut donner. Ces récompenses consisteront en médailles d'or, d'argent ou de bronze, en livrets de caisses d'épargne, et en mentions honorables. Elles devront être délivrées : 1° pour la moralité, la bonne conduite, et les anciens services d'ouvriers; 2° pour l'aptitude et l'habileté; l'invention de moyens remplaçant avec avantage les procédés actuellement employés; 3° les actes de courage et de dévouement; 4° enfin toutes choses utiles à l'industrie, jugées telles par les délégués. L'association admet des souscripteurs à vingt-cinq francs et des membres fondateurs à cinquante.

Il y a bien évid[illegible] ce plan, ainsi que dans le rapport-manifeste qui





en explique la portée, un grand fond de sympathie pour les classes ouvrières. Quand on connaît ensuite les sentiments de ceux qui l'ont conçu et des fabricants notables qui y ont adhéré, on demeure convaincu que les premiers fondateurs ne se sont préoccupés que du désir d'améliorer le sort des hommes dont ils emploient le travail. Malheureusement, dans des questions comme celles qu'ils ont soulevées, et surtout quand on en vient à l'application, la bonne volonté ne suffit pas; il faut que la générosité du cœur qui fait donner le temps et ouvrir la bourse, s'allie avec la vitalité de l'idée qui doit en se développant faire grandir l'institution qu'on veut fonder. Eh bien! pour notre compte, nous devons le dire, le projet dont nous parlons ne nous a pas complétement satisfait, et nous nous expliquons sans peine la diversité des sentiments qu'il a inspirés aux organes de la presse parisienne. Ceux qui ont loué sans réserve, n'ont vu que le bon vouloir des fabricants, et ceux qui ont blâmé avec une certaine aigreur, ont eu selon nous le tort de ne pas le reconnaître assez. Mais, comme il est naturel que toute chose qui commence ne soit pas parfaite, nous croyons que les éloges et les critiques, même les plus vives, produisent en dernière analyse un bon résultat; et c'est pour cela que nous ferons à notre tour, quelques réflexions sur la formation de ce jury de récompense pour les ouvriers.

Et d'abord, il y a dans l'ensemble du projet et des idées exprimées dans le rapport qui le précède, un écho très-lointain, mais pourtant sensible de ce socialisme qui croit à la vertu d'une panacée et à l'existence passée, présente ou future d'un Paracelse social. Le langage des fondateurs annonce des hommes qui ne sont pas bien sûrs que cette idée de la formation d'un jury de récompense pour les classes ouvrières ne soit pas l'embryon de cette organisation du travail tant rêvée. Cette quasi-illusion, car nous ne serions pas juste si nous disions une illusion tout entière, est seule cause de quelques expressions qui ont plus de prétention que n'en peut avoir, que n'en doit avoir une association de la nature de celle que nous examinons. C'est ainsi que l'article premier du règlement est rédigé en termes qui manquent de justesse, au moins par le rapprochement qu'on en a fait. Cet article dit: « L'union des fabricants a pour but d'appeler les maîtres aux *bienfaits*, les ouvriers à la *moralité*...; d'expliquer les misères de l'industrie, leur assigner un remède, et en prévenir le retour; de travailler enfin à aider au bien-être physique de la population ouvrière par son perfectionnement moral. » Nous aimons mieux ce dernier membre de phrase, il est plus modeste que ce qui précède. Le mot *bienfait* est bien ambitieux pour des souscripteurs à 25 ou 50 francs, et cet appel à la *moralité* est ici bien dur pour les ouvriers. En prenant le sens usuel du mot, on peut dire qu'il y a dans les classes ouvrières autant de moralité, autant de sentiment du juste, du beau, du bien et de l'honnête, que dans celle des entrepreneurs. Les uns et les autres ont leurs travers, et s'il manque beaucoup aux uns, il ne manque pas moins aux autres. Voilà des vérités que les maîtres doivent savoir entendre, afin de se moraliser entre eux, de prêcher d'exemple, et d'avoir une influence réelle sur l'amélioration des ouvriers. Mais ce mot de *maîtres* était-il bien prudent aussi? et n'eût-il pas mieux valu l'éviter, comme on a eu le bon esprit de le faire dans le projet de loi sur les livrets? Il n'y a plus de maîtres; mais bien des entrepreneurs, des chefs d'industrie, des chefs d'établissement: l'ouvrier est producteur du travail, et celui qui achète sa marchandise n'est ni plus ni moins que son égal. Nous n'aimons pas non plus ces expressions



de *patronage* et de *protection* ; ils disent autre chose que ce que l'association se propose ; ils disent plus qu'elle ne peut tenir. Tel est du moins notre sentiment ; mais il est bien entendu que nous ne faisons pas la critique du style fort convenable de M. le rapporteur[1], et que nous appelons seulement l'attention du jury de récompense pour les ouvriers sur ce qui a pu donner à quelques publicistes le change sur ses sentiments.

Il y a donc, selon nous, un fond de raison dans le contre-projet ironique rédigé par les écrivains des journaux *l'Atelier*, *l'Union* et *la Fraternité*, et ayant pour but d'encourager les bons maîtres, et de rechercher les vertus et la bonne conduite, car « les bons maîtres font aussi les bons ouvriers. » Nous trouverions certainement bien des choses à redire à ce projet de *jury-ouvrier*, s'il était autre chose qu'une plaisanterie spirituelle de quelques hommes de lettres réunis. Ces Messieurs n'ont pas eu la prétention d'être sérieux ; ils généralisent beaucoup trop chez les entrepreneurs l'envie de faire faillite ; ils ne paraissent pas avoir une notion bien précise de la loi des salaires, dont le taux dépend plus du nombre des ouvriers que de la volonté des chefs d'industrie ; enfin ils n'ont pas trop songé à présenter dans leur véritable jour les rôles des diverses personnes qui concourent à la production. Ils ont simplement voulu faire une satire, et il n'est pas étonnant qu'ils aient un peu forcé les traits.

Comme les choses ne doivent être prises que pour ce qu'elles valent, nous serions désolé que les fondateurs du jury d'encouragement pour les ouvriers ne fissent pas leur profit des critiques que leur projet a fait naître.

Il nous semble, au contraire, qu'il serait digne de ces membres fondateurs de redoubler de zèle, et de faire disparaître du premier plan tout ce qui peut sembler trop ambitieux aux yeux des hommes positifs, tout ce qui peut faire naître l'idée de caste et repousser les hommes de labeur. Il nous semble que l'association doit surtout avoir pour but d'éclairer, d'instruire la classe ouvrière ; de lui donner sur sa situation des idées vraies ; de lui montrer comment on déchoit dans ce monde, comment on s'y élève ; enfin de faire arriver à sa connaissance tout ce qui doit perfectionner son intelligence et sa moralité, tout ce qui peut améliorer sa position. En un mot, c'est plus qu'un jury de récompense qu'il faut organiser, c'est un *Athénée* pour les ouvriers, à l'entretien duquel des ouvriers pourront souscrire, et qu'ils pourront administrer aussi, de concert avec les fabricants. Cet athénée, dont les succursales pourraient pénétrer dans tous les quartiers populeux, fonctionnerait de deux manières : comme établissement d'instruction publique réellement appropriée à la classe ouvrière ; comme société d'encouragement pour les découvertes et les progrès qui seraient du fait des ouvriers, et aussi comme un cercle, où se rencontreraient des chefs d'établissement, des contremaîtres, des ouvriers rangés recherchant les leçons de quelques bons maîtres, ou la lecture de quelques bons livres. Quant à la conduite, à la moralité, aux bons services, ce sont là de ces conditions morales qu'un jury n'est bien certainement pas propre à apprécier.

Nous ne ferons plus qu'une réflexion. On conçoit une personne respectable dirigeant un jeune libéré, patronnant un prisonnier qui a fait son temps, protégeant un orphelin, relevant un pauvre diable tombé dans la misère ; on

[1] M. Denière fils.

ne conçoit pas, dans un pays comme le nôtre, un millier de fabricants patronnant un million d'ouvriers. Appliqués de cette façon, les mots n'ont plus de sens. Mais il y a une excellente manière pour la classe moyenne de travailler à l'amélioration du sort des classes ouvrières : elle peut s'instruire elle-même, étudier pour bien connaître les questions économiques qui touchent aux intérêts des masses, et user de son influence pour leur faire donner une solution juste et équitable. JOSEPH GARNIER.

HISTOIRE DU RAPPEL DES LOIS CÉRÉALES.

Il y avait une pauvre mère qui avait 24 millions d'enfants. Elle désirait leur donner du pain à tous, mais elle ne le pouvait, à cause des lois céréales. Donc, elle s'adressa aux lords, disant :

« Lords ! lords ! abrogez ces lois, car je ne puis donner du pain à tous mes enfants. »

Et les lords répondirent :

« Nous sommes les seigneurs de la terre. Que nous importent vos enfants ? Les torys votent pour nous, comme un seul homme. »

Et la pauvre mère s'en fut vers les torys, disant :

« Torys, torys, abandonnez les lords ; ils ne veulent pas abroger la loi, et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et les torys répondirent : « Nous mangeons, et vivons bien sans pain ; pourquoi vos enfants ne feraient-ils pas de même ? D'ailleurs, nous dépendons du duc. »

Et la pauvre mère alla trouver le duc, disant :

« Duc, duc, donnez des ordres aux torys. Les torys ne veulent pas abandonner les lords, ni les lords abroger la loi, — et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et le duc répondit : « Le duc de Wellington commande les armées. Il n'est ni boulanger ni meunier. D'ailleurs, toute requête à Sa Grâce doit passer par sir Robert Peel.

Et la pauvre mère alla trouver Peel.

« Peel, Peel, parlez au duc. Il ne veut pas commander aux torys, — ni les torys abandonner les lords, — ni les lords abroger la loi, — et je n'ai pas de pain pour tous mes enfants. »

Et Peel répondit : « Les torys m'ont élevé, c'est vrai ; mais j'aimerais à leur faire rendre gorge. Cependant l'opinion se tait au dehors et aucun *grand fait* ne vient m'effrayer. »

Et la pauvre mère se mit en quête d'un *grand fait* ; et elle entendit une voix qui disait : « Je suis prête à vous venir en aide, trouvez-moi seulement quelqu'un pour faire une Ligue qui me donne du retentissement, adressez-vous à Richard Cobden. »

Et la pauvre mère s'en alla à Richard Cobden et lui dit : « Cobden ! Cobden ! faites une Ligue ; la Ligue sera un *grand fait*, et il faut un *grand fait* pour ef-

frayer Peel, car Peel ne veut pas parler au duc, ni le duc commander aux torys, ni les torys abandonner les lords, ni les lords retirer la loi, — et je n'ai plus du pain pour tous mes enfants ! »

Et Cobden se mit à faire la Ligue, — et la Ligue se mit à devenir un *grand fait*,— et le *grand fait* se mit à effrayer Peel, — et Peel se mit à parler au duc, — et le duc se mit à commander aux torys, — et les torys se mirent à abandonner les lords, — et les lords se mirent à retirer la loi, — et la pauvre mère eut du pain pour tous ses enfants. (Traduit du *Punch*.)

CORRESPONDANCE.

Paris, ce 4 mars 1846.

A monsieur le Directeur du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Monsieur le Directeur,

Vous avez publié dans le dernier numéro de votre journal [1] un article, signé des initiales E. D., sur ma question de l'impôt.

M. E. D. reconnaît d'abord, non avec moi, mais comme moi, que *l'impôt indirect est inversement proportionné à la fortune des contribuables*, et par conséquent, que ce genre d'impôt, inventé par la barbarie, maintenu par le despotisme, et frauduleusement introduit par une distinction sophistique dans notre loi constitutionnelle, n'est pas moins contraire à la lettre et à l'esprit de notre droit public, qu'à la justice, à la morale et à la raison. M. E. D. condamne donc, non avec moi, mais comme moi, ce premier mode de répartition de l'impôt, que j'appelle *rétrograde*. Décidément donc, M. E. D. n'est point *rétrogressiste*.

Mais est-il *progressiste?* Le cas est difficile : il ne le sait pas trop! Est-il *immobiliste?* C'est fort embarrassant : il ne le sait pas plus! En effet, non-seulement M. E. D. ne se prononce point sur ce double chapitre, mais encore, oubliant plus que la science, M. E. D. s'exprime ainsi : « Pour l'auteur du travail que nous avons sous les yeux, l'impôt progressif remplace ce qu'est pour d'autres le thème de l'association. C'est le *dada* qu'il monte, l'orviétan qu'il prône, la panacée dont il se sert pour guérir toutes les maladies du corps social, et en l'honneur de laquelle il bataille, *unguibus et rostro*, tant contre les morts que contre les vivants. » Me voilà donc, *moi progressiste*, — de par M. E. D., qui ne sait *ce qu'il est*, — *un charlatan... peu pacifique*. Et pourquoi ? Le voici : Voulant savoir, *de science certaine*, si le taux proportionnel de l'imposition de la fortune doit être, ou *progressif*, ou *rétrograde*, ou *invariable*, qu'ai-je fait ? Plein d'espérance en leurs lumières, j'ai d'abord consulté sur cette triple question l'économie politique, la morale et la religion. Mais, à mon grand regret, y trouvant bien plutôt des opinions problématiques et des sujets de controverse, que des démonstrations en forme et une solution incontestable, j'ai cru devoir abandonner *leurs arguments métaphysiques*, pour interroger ma conscience et *la science exacte*.

D'après le plan de mon écrit, voici comment j'ai raisonné : Si, comme je le sens en moi, me suis-je dit, l'impôt progressif est *juste*, toute échelle de progression régulière doit contenir *un symbole de justice;* si, au contraire, l'impôt rétrograde est *injuste*, toute échelle de rétrogradation régulière doit contenir *un symbole d'injustice ;* si, enfin, l'impôt invariable n'est *pas plus juste qu'injuste*, la démonstration des deux premières propositions doit me fournir *la démonstration de la troisième*.

Partant de ces idées, j'ai découvert d'abord, bien au delà de mon attente, que, *dans*

---

[1] N° 51, février 1844, [redacted].




toute échelle de progression régulière, l'impôt progressif contrebalance les fortunes individuelles et les cotes contributives, en raison directe de leurs masses, et en raison inverse des carrés de leurs distances au degré central de l'échelle de progression, qui est leur commun maximum et le but de leur gravitation réciproque. Vivement frappé de ce double phénomène de l'attraction centrale et de l'équilibre universel des fortunes individuelles et des cotes contributives dans toute échelle de progression régulière, et de la conformité mathématique de cette double loi générale avec la double loi générale de la nature, j'en ai déduit la certitude mathématique que l'impôt progressif contient en lui-même la conformité de la loi morale avec la loi physique, la conformité de la loi positive avec la loi naturelle, la conformité de la loi humaine avec la loi divine, l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, l'équilibre universel des propriétés particulières, l'équilibre universel des établissements industriels, l'équilibre universel du travail et de l'industrie, l'équilibre universel de la production et de la consommation, l'équilibre universel de la circulation du numéraire, l'équilibre universel des besoins et des moyens, l'équilibre universel des droits et des devoirs, l'équilibre universel des conditions sociales, l'équilibre universel du mode de possession des biens, l'équilibre universel de la législation humaine. J'en ai déduit, en outre, la certitude mathématique que l'impôt progressif est à la fois une cause initiale et une cause finale contenant en elle-même, dans l'acception universelle des mots et des choses, l'égalité, la liberté, la justice, la morale, la religion, la raison, la vérité, l'ordre, et en un mot, toutes les conditions du bien-être physique et moral de chacun et de tous. J'ai donc conclu de la chaîne sans fin de ses effets mathématiques, que l'*impôt progressif est la loi de l'attraction centrale et de l'équilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du bien individuel et social.*

Dans une seconde proposition, j'ai découvert encore, au moyen de plusieurs échelles de rétrogradation régulière, et par la comparaison de l'impôt rétrograde indirect avec l'impôt rétrograde direct, que l'impôt rétrograde direct, et, à plus forte raison, l'impôt rétrograde indirect, contient en lui-même des effets mathématiques diamétralement contraires à tous ceux que contient l'impôt progressif. J'ai donc conclu de la chaîne sans fin de ses effets mathématiques, que l'*impôt rétrograde direct, et, à plus forte raison, l'impôt rétrograde indirect, est la loi de la répulsion centrale et de l'inéquilibre universel de la fortune et de la contribution, et, en général, la loi du mal individuel et social.*

Dans une dernière proposition, j'ai démontré que l'*impôt invariable est la loi de la coexistence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social.* Car il est évident, me suis-je dit, que la proportion invariable est le terme moyen de la proportion progressive et de la proportion rétrograde.

En résumé, j'ai donc conclu de ces trois théorèmes, que l'*impôt progressif est la loi du bien, l'impôt rétrograde la loi du mal, et l'impôt invariable la loi de la coexistence et de l'égalité du bien et du mal individuel et social.*

Enfin, *avec ces seules vérités*, j'ai défendu l'impôt progressif *contre l'erreur et l'imposture.*

Voilà les causes des imputations de M. E. D.

Maintenant, voici comment il prétend les prouver.

Paraît-il faire une citation? Il altère mon texte, et me prête, en échange de mes pensées, *des pensées ridicules.* Que M. E. D. s'imagine ou feigne de s'imaginer que *le crime et la vertu puissent se décréter et s'abolir par des lois*, soit! Qu'il croie *à ces absurdités*, ou qu'il n'y croie point, libre à lui! Quant à moi, j'ai dit : « *L'impôt rétrograde est une loi de démoralisation, et l'impôt progressif une loi de moralisation sociale.* » J'ai fait plus : Je l'ai démontré.

Paraît-il faire une analyse? Il ne part point, comme un vrai savant, de mes premiers principes, pour examiner sans passion la chaîne de mes conséquences ; il part, comme un faux ignorant, de mes dernières conséquences, pour tomber méchamment sur mes premiers principes.

Veut-il compter mes théorèmes? Trois! C'est insuffisant! Il en voudrait peut-être... mille? Pour un économiste, M. E. D. est bien prodigue!



Veut-il parler de mes échelles de progression et de rétrogradation? Ce ne sont que *des chiffres* dans lesquels, malgré ses protestations antirétrogrades, et ses tergiversations progressives, il distingue à grand'peine *les symboles de justice et d'injustice* que tout lecteur instruit et bienveillant y distingue à merveille.

Veut-il parler des opinions que j'invoque? Ne pouvant signaler les différences qu'il suppose, *formule étrange de logique!* il *nie* la conformité positive des mots et des pensées.

Veut-il châtier mon style? Il a raison, sans doute! Mais, oubliant ce qu'il imite, il croit imiter... Montesquieu.

Veut-il, enfin, me donner des conseils? A son ton malveillant, que veut-il que j'en fasse!

Conseils pour conseils! Si M. E. D. veut savoir *ce qu'il est,* qu'il sache méditer cette maxime ancienne : *Connais-toi toi-même!* On apprend à tout âge! il deviendra *tout autre.*

J'attends de votre justice, monsieur le Directeur, l'insertion de ma réponse dans votre plus prochain numéro, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués,

CH. DANRÉ.

On le voit, pour résoudre ce qu'il appelle *sa* question d'impôt, M. Ch. Danré, après avoir consulté l'économie politique, la morale et la religion, puis sa conscience et la *science exacte*, a négligé de consulter aussi le sens commun. Notre collaborateur n'a pas voulu dire autre chose dans le compte-rendu sévère, mais au fond bienveillant, qu'il a fait de la brochure de M. Danré.

C'est M. Danré qui a souligné tous les passages de sa lettre imprimés en italique. Ce soin, qu'il a pris lui-même, facilite la conception de l'idée qu'on peut se faire des superbes lois, de la chaîne sans fin, des symboles et des nombreux équilibres qu'il a découverts, ainsi que de la puissance du tremplin intellectuel qu'il a à sa disposition, pour le genre d'exercices auxquels il se livre.

Nos lecteurs ne nous sauront pas trop mauvais gré de les avoir entretenus de la question de savoir si le critique de M. Danré est *rétrogressiste*, *progressiste* ou *immobiliste*, quand ils apprendront que nous avons déjà refusé deux lettres beaucoup moins polies et moins amusantes que cette troisième que nous publions et que l'éditeur du journal a eu l'avantage de recevoir en double expédition et par voie d'huissier.

BULLETIN.

RAPPORT SUR LE MOUVEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE PENDANT L'ANNÉE 1845. — Faute de savoir utilement employer les fonds recueillis par l'épargne, on en est venu à se prendre de crainte, en France, sur le développement même de la prospérité publique, et la loi du 22 juin 1845 a été essentiellement restrictive pour les Caisses d'épargne. L'effet de cette loi a été de réduire le capital dont l'État est appelé à répondre; mais les habitudes d'économie étaient heureusement prises, et le mal causé par le changement dans la législation ne paraît pas avoir été aussi grand qu'on pouvait le craindre. L'assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris a eu lieu le 25 avril, et l'on trouve, comme pour les années précédentes, dans le rapport présenté par le vénérable président, des renseignements intéressants et complets, non-seulement sur la marche des opérations de la Caisse de Paris, mais encore sur la position des Caisses d'épargne des départements, pour lesquelles le rapport officiel du ministre est toujours de plusieurs années en retard.

« Messieurs, a dit M. Delessert, pendant l'année 1845, le nombre des opérations a été à peu près le même que l'année précédente.

« Les remboursements ont été plus considérables, par des causes que nous vous expliquerons plus tard ; mais le nombre des déposants a beaucoup augmenté.

« La Caisse d'épargne a reçu, pendant l'année 1845, pour le compte des déposants :

« En 272,794 versements, dont 33,922 nouveaux livrets, la somme de		36,429,871 »
« En 1,297 transferts-recettes		1,249,219 77
« En intérêts et arrérages de rentes		4,022,913 79
« Total de la recette en 1845		41,702,004 56
« Elle a remboursé, par contre :		
En 101,685 payements, dont 29,060 pour solde, la somme de	49,968,940 83	52,726,549 76
« En 1,408 transferts-payements	1,197,031 66	
« Par suppressions d'intérêts	706 22	
« En achats de rentes	2,559,811 05	
« Excédant des remboursements sur les recettes		12,024,545 20
« Lesquels, déduits du solde de l'année 1844		112,061,015 58
réduisent à		100,037,370 38

les sommes dues aux 178,266 déposants le 31 décembre 1845.

« Ce solde de 100,037,370 fr. 38 c. était représenté :

« 1° Par les sommes en caisse et à la Banque		560,255 59
« 2° Par 99,555,431 fr. 91 c., dus par la Caisse des dépôts et consignations, sur quoi il faut déduire 349,908 fr. 63 c. pour les cautionnements et réserves des employés de la Caisse d'épargne ; reste		99,205,543 28
« 3° Par ce qui restait à recouvrer sur la subvention municipale et départementale		16,600 »
« 4° Par 50,000 fr. de rentes 5 pour 100 appartenant à la Caisse d'épargne, évaluées, le 31 décembre, au cours de 118 fr		1,180,000 »
« 5° Par les immeubles appartenant à la Caisse d'épargne.	809,725	
« Moins un reliquat dû à des créanciers hypothécaires.	15,000	
Reste	794,725	794,725 »
« Total de l'actif		101,757,123 86
« Le passif ou la somme due aux déposants étant de		100,037,300 38
« L'excédant appartenant à la Caisse d'épargne est de		1,719,753 48

« Vous remarquerez qu'en résultat les sommes versées par les déposants ont été inférieures de 5,247,707 fr. 12 cent. à celles de l'année dernière, que les sommes remboursées ont excédé celles de 1844 de 14,052,510 fr. 27 cent., et que le solde dû aux déposants le 31 décembre 1845 était de 12,024,545 fr. 20 cent. moins élevé que celui de l'année précédente.

« D'un autre côté, le nombre des nouveaux livrets a été de 33,922, c'est-à-dire de 4,862 supérieur à celui des livrets soldés, de manière que le nombre total des livrets de la Caisse d'épargne, qui n'était que de 65,000 il y a dix ans, était, au 31 décembre dernier, de 178,266 ; il a encore augmenté depuis le commencement de l'année, et il est aujourd'hui de 181,689, preuve évidente que notre institution fait toujours des progrès dans la classe ouvrière.

« La diminution dans la somme des versements, l'augmentation des remboursements, ainsi que celle du nombre des livrets, ont dû nécessairement changer la

moyenne de ces opérations; aussi celle des versements, qui était de 140 fr. l'année précédente, n'a plus été que de 134 fr. en 1845. Par contre, celle des remboursements, qui était de 433 fr. en 1844, est montée à 491 fr.; et enfin la moyenne de chaque livret, qui était de 646 fr. en 1844, est tombée à 562 fr., ce qui devait être un des effets naturels des dispositions de la dernière loi, qui a réduit le maximum à 1,500 fr.

« Le nombre actuel de vos succursales est de seize, dont dix dans les divers quartiers de Paris et six dans la banlieue; ces seize succursales reçoivent à peu près la même somme que la Caisse centrale. Celles qui reçoivent le plus grand nombre de dépôts sont toujours la première et la troisième, situées dans les quartiers Saint-Antoine et Saint-Martin, qui renferment la plus grande masse d'ouvriers.

« Les livrets donnés par S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans à l'époque de son mariage sont encore aujourd'hui au nombre de 1,476, et présentent la somme totale de 171,837 fr. 78 cent. On se souvient qu'elle n'était, dans l'origine, que de 40,000 fr., répartie entre 1,762 élèves des écoles primaires : 118 de ces livrets ont été soldés dans le cours de l'année dernière; mais le solde, comparé au précédent, n'a diminué que de 8,720 fr. 69 cent. Ainsi, la plupart de ces jeunes gens continuent de marcher dans la voie de l'économie qui leur avait été ouverte par la haute sagesse du prince, dont la bienfaisance n'aura pas été stérile.

« Les écritures et la comptabilité détaillée de tout ce qui tient à ce grand établissement ont été constamment à jour, et, grâce aux soins et à la manière dont M. Prevost, notre agent général, a su l'organiser, nous avons pu obtenir par les comptes généraux le bilan complet de l'exercice à peine clos. Nous avons ainsi connu instantanément la situation exacte, au 31 décembre 1845, de l'avoir des déposants et de celui de la Caisse, et, dès le 1er janvier, cette situation a été envoyée et imprimée dans tous les journaux. Il restait à s'assurer, par le règlement des intérêts et la balance de tous les comptes particuliers, du plus ou moins d'exactitude des résultats que les comptes généraux nous avaient déjà fournis. Le nombre des déposants étant de 178,266, celui des comptes tenus doubles était donc de 356,532, dont la balance a été faite indépendamment des opérations et des écritures courantes, qui ne sont jamais interrompues. L'ensemble de ce travail considérable nous a été communiqué le 12 mars; il nous a donné la preuve qu'il n'y avait pas une seule erreur à redresser dans les sommes entrées ou sorties pendant le cours de l'année 1845, montant à 91,407,800 fr. 53 cent., non plus que dans celles qui existaient précédemment, s'élevant à 112,061,915 fr. 58 cent.; et, quant aux intérêts montant à 4,020,753 fr. 79 cent., la balance a constaté une différence totale de 17 centimes avec les résultats des comptes généraux, différence provenant de douze erreurs, dont on a dû rechercher la cause, et qui, en effet, ont été nécessairement retrouvées et rectifiées. Une telle précision démontre que notre comptabilité a atteint le degré de perfection auquel nous pouvions aspirer, puisque, même dans l'opération la plus multipliée et la plus délicate, la répartition en tant de fractions, la plupart si minimes, des intérêts annuels, dont l'importance en masse excède 4 millions, nous obtenons la certitude qu'aucun déposant n'a eu un centime de plus ou de moins que ce qui doit lui revenir.

« Depuis plus d'une année que la Caisse centrale est installée et fonctionne dans son nouveau local, tout le monde a pu juger les dispositions qui ont été prises pour assurer d'une manière facile et commode la circulation et le stationnement du public, le mouvement des fonds et l'organisation des différents bureaux selon la nature de leur service.

« On s'est accordé à reconnaître que toutes les convenances se trouvaient satisfaites; et ce qui suffit d'ailleurs pour le démontrer, c'est que, les jours même de la plus grande affluence, nous avons vu expédier rapidement dans une seule matinée

cinq à six mille personnes, sans qu'il en résultât aucun encombrement ni aucun désordre.

« Nous nous sommes empressés d'acquitter, dès qu'ils ont été entièrement réglés, les frais extraordinaires d'installation définitive et d'aménagement. Ces frais, en y comprenant ceux de construction de la grande salle des comptoirs, élevée sur l'emplacement du jardin, ont monté à 144,457 fr. 78 cent., c'est-à-dire à un peu plus du double de ce qu'avait coûté, il y a huit ans, notre installation provisoire dans le local, beaucoup moins vaste, que la Banque de France avait bien voulu mettre à notre disposition, et que nous lui avons rendu aussitôt que les circonstances nous l'ont permis.

« Pour compléter l'ensemble de nos propriétés, il nous restait à acquérir la maison rue Coq-Héron, n° 7, appelée l'hôtel de France. Cette maison est mitoyenne avec la nôtre, et il existait des servitudes actives et passives; séparée par un mur mitoyen, elle forme d'une part la façade d'un de nos corps de logis, et s'enchevêtre de l'autre avec une des ailes de notre bâtiment principal. Il y avait donc une grande convenance à en devenir propriétaires; l'occasion s'était présentée pour l'obtenir à un prix raisonnable, nous en avons profité, et nous l'avons acquise moyennant 145,000 fr. Cette maison est louée depuis un grand nombre d'années au prix de 6,500 fr.

« Les immeubles de la Caisse consistent actuellement :

1° En l'hôtel principal, rue Coq-Héron, n° 5, qui a coûté.	460,000 fr.
2° La maison, rue des Vieux-Augustins, n° 14, où nous avons établi un passage pour la sortie des déposants, et qui a coûté.	90,000
Nous y avons placé les livrets soldés et les quittances, qui sont au nombre de plus de 1,000,000 pièces.	
3° La maison, rue de Vieux-Augustins, n° 12, occupée par l'hôtel de Francfort, qui a coûté	145,000
4° Enfin, le dernier achat, dont nous venons de vous rendre compte, la maison rue Coq-Héron, n° 7, occupée par l'hôtel de France, a coûté.	145,000
Total de nos achats.	840,000

« Nous vous avons souvent entretenus, dans nos rapports précédents, des craintes que faisait concevoir le trop grand succès des Caisses d'épargne, c'est-à-dire des embarras que pourrait occasionner, dans des crises politiques ou financières, une dette exigible de 400 millions ; quelques personnes craignaient qu'on ne pût répondre instantanément à des demandes de remboursements trop considérables ; d'autres ne partageaient pas ces inquiétudes, et pensaient que ces demandes ne venant que graduellement, le gouvernement, avec ses immenses ressources, trouverait toujours le moyen d'y pourvoir.

« Cependant, pour rassurer entièrement les esprits timides et les nombreux déposants qui ont confié leurs économies aux Caisses d'épargne, le gouvernement a cru qu'il serait nécessaire de prendre des mesures efficaces pour diminuer le maximum des versements et du montant des livrets, et d'exiger un délai plus long que celui actuel pour les demandes de remboursements.

« Le ministre des finances, animé des dispositions les plus favorables pour ces institutions, avait nommé une commission dont faisaient partie plusieurs directeurs des Caisses d'épargne, et, après un long examen, il a présenté un projet de loi dans la dernière session.

« Les rapports faits par M. Félix Réal à la Chambre des députés, et par M. le comte Pelet de la Lozère à celle des pairs, ont traité cette question difficile avec beaucoup de clarté et de précision ; qu'il me soit permis de citer deux passages de leurs rapports, vous y verrez avec plaisir la manière dont on y apprécie les bienfaits de cette institution.



« M. Réal, après avoir indiqué tous les avantages matériels qui s'y trouvent, ajoute: « Mais les fruits moraux qu'elle produit lui donnent une bien plus haute valeur ; elle est, pour le père de famille comme pour l'enfant mineur, une cause de moralisation ; pour le pays, une source de prospérité ; pour l'ordre public, une garantie efficace. Le livret devient pour le propriétaire une source de satisfaction, pour le tiers un témoignage de bonne conduite. L'institution porte ainsi le déposant aux habitudes d'économie, de régularité ; elle lui fait comprendre le prix de la prévoyance ; elle l'attache à la propriété acquise par le travail, conservée par l'ordre ; elle l'éloigne de tous les entraînements de la dissipation, de la débauche, et le soustrait à leur funeste influence. »

« M. Pelet de la Lozère termine son rapport à la Chambre des pairs en disant : « Les Caisses d'épargne sont une des plus belles créations de notre temps, une de celles qui lui font le plus d'honneur; elles introduisent l'économie et la prévoyance dans les habitudes du peuple, améliorent ses mœurs, augmentent son bien-être et l'intéressent au maintien de l'ordre public ; elles ne font pas moins de bien à ceux qui les dirigent qu'à ceux qui en profitent en les accoutumant à l'amour de leurs semblables, et établissent des rapports précieux de bienveillance entre ces deux classes de la société. »

Le projet de loi a été discuté avec soin dans les deux Chambres, et, après quelques modifications en faveur des Caisses d'épargne, telles que la suppression des délais qu'on avait proposé d'exiger pour les remboursements, la loi a été adoptée et promulguée le 22 juin 1845.

« Ses principales dispositions consistent à réduire le maximum des versements à 1,500 fr. La loi du 5 juin 1835 avait permis de l'élever à 3,000 fr., mais la Caisse d'épargne de Paris s'était arrêtée à 2,000 fr.

« Une autre disposition de la loi donne à tout déposant la faculté de faire acheter, sur sa demande expresse, des rentes sur l'État par l'intermédiaire des Caisses d'épargne, et cela sans frais.

« Cette loi a d'abord été mal comprise, et quelques partisans exagérés de ces établissements l'ont représentée comme funeste ; mais l'expérience de six mois a prouvé l'utilité et l'efficacité de ses mesures. L'achat des rentes sans frais a surtout été bien accueilli, et, au 31 décembre dernier, la Caisse d'épargne de Paris avait déjà fait acheter pour le compte des déposants, et par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, une somme de 106,100 fr. en rentes, qui ont coûté 2,559,811 fr. 05 c., et dont les inscriptions sont immédiatement remises aux titulaires.

« Cette mesure nous paraît avoir une grande portée, et nous ne doutons pas qu'elle n'ait pour résultat de populariser les fonds publics parmi les classes laborieuses, à Paris d'abord, et tôt ou tard dans les départements.

« Aussitôt après la promulgation de la loi du 22 juin, nous en avons exécuté immédiatement toutes les dispositions, à l'exception de celles qui concernent les fonds versés pour des remplaçants des armées de terre et de mer. A leur égard, l'article 2 renvoie à une ordonnance royale, que nous attendons depuis longtemps, et qui n'a pas encore été publiée.

« L'art. 3 de la loi supprimant d'une manière absolue et rigoureuse, à partir du mois de janvier prochain, tout intérêt des comptes qui ont déjà atteint ou atteindront à l'avenir le maximum de 2,000 fr., nous avons pensé qu'il fallait donner la plus grande publicité possible à la loi ; à cet effet, nous en avons fait imprimer et appliquer le texte au dos de tous les livrets qui ont été présentés depuis cette époque dans nos bureaux pour une opération quelconque. Il est bon de vous dire, à cette occasion, comme un exemple de ce que sont nos menues dépenses adaptées à un grand nombre d'individus, que la seule impression d'un feuillet un peu plus petit que le livret et la seule application [illegible] livrets ont coûté plus de 1,800 fr.

« La statistique des déposants, que nous vous présentons périodiquement depuis quelques années, réunit tous les caractères qui appellent et justifient la confiance. Vous savez qu'elle porte uniquement sur les nouveaux déposants de l'année, et que nous persistons à ne pas l'étendre à la totalité des déposants. Vous vous rappelez ce qui vous a été dit à ce sujet, et vous comprenez sans peine que d'innombrables changements se sont opérés dans l'état et dans les professions, depuis vingt-sept ans, parmi nos déposants de toutes les époques ; que la plupart de ces changements ne parviennent qu'accidentellement à notre connaissance, et que nous ne pouvons pas raisonnablement mélanger une multitude d'éléments incohérents et inexacts, dans l'espoir d'en tirer des conséquences justes et des appréciations vraies.

« Les résultats des deux dernières années ne seront l'objet que de quelques observations, car ils présentent un tel degré de similitude, que tout ce qui a été dit précédemment peut s'appliquer, cette année, aux tableaux de statistique de 1845. Ces résultats sont venus confirmer encore une fois la preuve si souvent acquise déjà, que les ouvriers forment toujours la classe la plus nombreuse et la plus importante pour les sommes, au milieu de toutes les autres classes appelées à profiter des bienfaits de l'institution. Ainsi la statistique qui avait porté, en 1844, sur 35,750 comptes ouverts, a été faite, en 1845, sur 33,922 nouveaux déposants, c'est-à-dire sur 1,828 de moins que l'année précédente. Cette légère diminution s'est au reste répartie sur les huit classes établies, sans frapper plus particulièrement sur aucune d'elles.

« Les ouvriers qui, au nombre de 16,428, avaient, comme premier dépôt, versé en 1844 une somme de 2,572,587 fr., figurent sur les tableaux de 1845 au nombre de 16,147 et pour une somme de 2,449,484 fr.

Les autres caisses, toute proportion gardée, offrent des nombres et des sommes presque identiques.

« Une seule classe, celle des militaires, présente une petite augmentation sur 1844. Elle avait été de 1,220 premiers dépôts, montant à 235,990 fr. ; elle a été en 1845 de de 1,282 pour une somme totale de 258,803 fr.

« La classe des domestiques, sans approcher de celle des ouvriers, a conservé, à peu de chose près, son importance relative. Elle s'élève encore à 6,724 en nombre, et à 1,068,419 fr. en somme.

« Un autre genre d'opérations que les versements et les retraits a mis, depuis la nouvelle loi, les fonds de la Caisse d'épargne en mouvement ; nous voulons parler des achats de rentes effectués pour le compte des déposants qui en ont fait la demande et auxquels il a été remis des inscriptions de rentes en échange de sommes qu'ils ont désiré affecter à ces achats.

« Pour compléter nos travaux de statistique, il devenait intéressant de rechercher à quelles classes appartenaient les acheteurs de rentes, et le dépouillement, fait depuis le commencement de ces opérations, a dû suivre chacune d'elles et venir confirmer nos prévisions à cet égard.

« Ici, comme dans les travaux de même nature qui embrassent des nombres importants, les résultats se retrouvent les mêmes, et le tableau synoptique que nous donnons des achats des rentes le démontrera mieux que tous les raisonnements.

« Le fait le plus saillant de cette statistique des acheteurs de rentes est la présence inattendue d'un grand nombre d'ouvriers de tous les métiers. Placés dans des conditions moins favorables que les domestiques, et moins à portée de recevoir des conseils de personnes éclairées, ils se montrent néanmoins pleins de confiance dans les fonds publics, et préfèrent encore à tout autre cet emploi d'une partie de leur avoir, qui leur permet de continuer ensuite leurs relations avec la Caisse d'épargne, en se conformant aux dispositions de la loi nouvelle.

« Pour connaître l'effet que produirait sur le nombre des livrets la réduction du maximum, nous avons fait le dépouillement de tous les comptes, à l'époque du

31 décembre 1844, en les divisant par classes de quotité. Ce travail, long et minutieux, nous a donné le résultat suivant :

	NOMBRE des livrets.	MONTANT des livrets.	MOYENNE de chaque livret.
De 1 fr. à 500 fr., sur 173,741 livrets, nous avons trouvé	101,294	14,915,635	147
De 501 à 1,000	28,276	20,075,474	709
De 1,001 à 1,500	16,056	19,482,096	1,213
De 1,501 à 2,000	10,362	17,971,954	1,734
De 2,001 à 3,000	17,610	39,078,246	2,219
De 3,000 et au-dessus (sociétés de secours mutuels)	143	538,311	3,764
	173,741	112,061,716	644

« Vous voyez, d'après ce tableau, que le nombre des livrets au-dessous de 500 fr. est le plus considérable, qu'il forme à lui seul plus des cinq huitièmes de la totalité, et que la moyenne de chacun de ces livrets n'est que de 147 fr., ce qui nous prouve de nouveau que ce sont surtout les ouvriers, les domestiques, les classes peu fortunées de la société, qui placent leurs petites économies à la Caisse d'épargne.

« Le rapport sur les Caisses d'épargne des départements que le ministre doit rendre chaque année, d'après l'art. 12 de la loi du 5 juin 1835, ne paraissant que plusieurs années après l'exercice, nous croyons devoir continuer à imprimer à la suite de notre rapport la situation générale de ces caisses à la fin de l'année dernière.

« Vous y verrez que, malgré la loi du 22 juin 1845, qu'on annonçait comme devant apporter une grande perturbation dans ces établissements, ils ont éprouvé peu de changements et ont continué à prospérer.

« Le solde qui leur était dû par la Caisse des dépôts et consignations était, au 31 décembre 1844, de 383,499,474 fr., et il était au 31 décembre 1845 de 383,109,016 fr. ; vous voyez que la différence n'est que de quelques centaines de mille francs, malgré la dernière loi qui a réduit le maximum des versements à 1,500 fr., au lieu de 3,000 qu'il était précédemment. L'effet de cette mesure s'est donc borné à arrêter la trop grande augmentation des dépôts, accroissement qui était d'environ 50 millions par an. C'est là le résultat que l'on désirait, en empêchant les capitalistes de verser des fonds à la Caisse d'épargne sous différents noms, pour se faire allouer un intérêt de 4 pour 100, qui ne devait être accordé qu'aux dépôts peu importants.

« Les Caisses d'épargne de Bordeaux et de Marseille ont éprouvé peu de changement ; celles de Lyon et de Lille ont augmenté de 300,000 fr. ; celle d'Amiens de 600,000 fr. Par contre, celle de Versailles a diminué de 500,000 fr., celles de Nantes, Strasbourg, Grenoble, de 300,000 fr. chacune. Je ne parle ici que des Caisses d'épargne les plus importantes ; mais l'effet de la dernière loi, qui a réduit le maximum de 3,000 fr. à 1,500 fr., ne pourra se faire sentir que vers la fin de cette année.

« Quoiqu'il y ait encore bien des choses à faire pour que les Caisses d'épargne prennent tout le développement dont elles sont susceptibles, le moment n'est peut-être pas très-éloigné où l'on verra tous les ouvriers, les domestiques, tous ceux enfin qui vivent du travail de leurs mains, prendre de bonne heure l'habitude de faire des économies pour se rendre indépendants, se créer dans la force de l'âge des ressources pour soutenir leur famille et pour leurs vieux jours.

« Ce résultat, qui aura une si grande influence sur l'état de la société, s'opérera avec le temps ; vous aurez la satisfaction d'y avoir contribué, car vous avez ouvert la voie par l'exemple que vous avez donné. Depuis leur création, plus de 1,200 millions

ont été économisés et versés dans toutes les Caisses d'épargne de la France; 800 millions en ont été retirés pour des emplois utiles. Il y reste actuellement près de 400 millions, qui constituent le trésor du peuple; et si le maximum des dépôts, réduit à 1,500 fr., a diminué la masse des versements, vous avez ouvert un autre mode de placer de plus fortes économies, en achetant, sans frais pour les déposants, des rentes sur l'État; emploi qui n'a pas de limite, et qui a le grand avantage de les attacher plus fortement à la fortune publique.

« Vous avez, par vos efforts continuels, augmenté matériellement le bien-être de cette classe si intéressante et la plus nombreuse de la société, et avec l'appui de la Providence, qui a soutenu vos travaux, vous avez contribué, autant qu'il était en vous, à son bonheur et à sa prospérité. »

ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER ANGLAIS. — *Le Board of trade* a fait, pour le communiquer au parlement, le relevé des accidents arrivés sur les chemins de fer. Ce relevé comprend les années 1841, 1842, 1843, 1844, les cinq derniers mois de 1840 et les cinq premiers mois de 1845. On a mis dans le tableau suivant le nombre de milles de chemins parcourus et le nombre de voyageurs en regard du nombre des accidents.

		Accidents.	Tués.	Blessés.	Totaux.	Milles de chemin.	Voyageurs transportés.	Proportion entre les victimes et les voyageurs.
(Cinq derniers mois)	1840	28	22	131	153	1,330 1/2	6,029,866	1 sur 39,410
	1841	29	24	72	96	1,556 1/4	20,449,754	1 213,018
	1842	10	5	151	19	1,717 1/2	21,358,445	1 1,124,128
	1843	5	3	3	6	1,798 1/2	25,572,525	1 4,262,087
	1844	34	10	74	84	1,912 3/4	30,363,052	1 356 7[illegible]
(Cinq premiers mois)	1845	15	2	30	32	2,118 1/4	16,796,590	1 5[illegible],5[illegible]7

INSUFFISANCE DE L'APPROVISIONNEMENT DE SUCRE EN ANGLETERRE.— Les raffineurs de sucres et de mélasses de Liverpool ont adressé le 29 avril dernier, à sir Robert Peel, premier lord de la Trésorerie, une requête instructive ainsi conçue :

« Il résulte des documents recueillis par les raffineurs de sucres et mélasses de Liverpool, que l'approvisionnement en sucre des colonies britanniques, ou autre susceptible d'être admis pour la consommation, est loin d'être suffisant, et qu'une grande partie se compose en outre de sucre de qualité inférieure et mauvaise ;

« Que l'importation de la mélasse, en présence de l'augmentation régulière de la consommation, a diminué rapidement depuis quelques années, et n'atteint pas plus des trois quarts de ce qui serait demandé de cette matière première, si utile pour pourvoir aux besoins des classes pauvres ;

« Que le prix moyen du sucre en entrepôt, d'après les cours authentiques, est de 25 pour 100 plus élevé qu'avant les derniers changements du tarif, et celui de la mélasse plus haut de 65 pour 100 ;

« Qu'il résulte des nouvelles reçues des Antilles, que la sécheresse extraordinaire qu'on y a éprouvée aura pour effet de réduire beaucoup les envois ;

« Que si des mesures décisives ne sont pas prises pour ouvrir de nouvelles sources

d'approvisionnement, il est hors de doute que les prix continueront à s'élever, au grand détriment des commerçants, des raffineurs et surtout des consommateurs ;

« En conséquence, vous êtes instamment supplié de prendre en considération spéciale toute mesure qui pourrait permettre aux arrivages de se proportionner à la demande pour le sucre et pour la mélasse. »

En présence de la faute énorme que fait la France de repousser par son tarif les sucres étrangers, et particulièrement le sucre du Brésil qui pourrait fournir des retours précieux pour l'exportation de nos articles manufacturés, nous osons à peine dire, que ce que l'Angleterre aurait de mieux à faire serait de renoncer aux droits différentiels imposés par elle aux sucres des pays à esclaves. Le système protecteur, quelque part qu'il aille chercher ses inspirations, arrive toujours à de fâcheux résultats.

Résultats des chemins de fer belges en 1845.— Le gouvernement belge publie tous les ans les résultats obtenus par les chemins de fer construits, on le sait, aux frais du budget, et directement administrés chez nos voisins par l'État. C'est un document intéressant à connaître, même pour les pays où la construction et l'exploitation des nouvelles routes ont été concédées aux compagnies ; et il faut rendre à l'administration belge cette justice, qu'elle ne fait pas attendre la statistique annuelle qui lui est confiée.

Le produit des chemins de fer est réparti assez inégalement dans les divers mois ; le moins élevé est février (687,000 fr.) ; le plus élevé est septembre (1,379,000 fr.) ; les recettes croissent constamment entre ces deux mois, et décroissent constamment aussi dans l'autre période, c'est-à-dire pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier et février. La recette de 1845 dépasse de 1,172,000 fr. celle de l'année précédente, et d'environ la même somme les prévisions du budget.

Il y a maintenant dix ans que les chemins de fer belges entrent en ligne de compte dans les finances publiques. Depuis 1835 les produits qu'ils ont donnés ont beaucoup varié : ils étaient, au début, de 268,000 fr. ; en 1837 d'un million et demi ; de 5 millions et demi en 1840, et de plus du double de cette somme en 1845.

Nous n'avons pas encore le chiffre de la dépense totale au 31 décembre de cette année. Nous savons seulement qu'elle était, l'année dernière, de 144 millions et demi, et qu'à cette époque, le revenu ressortait à 4 pour 100. On voit par les résultats de cette année, que la recette s'est accrue d'environ 10 pour 100. D'ailleurs le nombre de kilomètres exploités est le même que celui de l'année dernière (559) : or, la recette moyenne, qui s'élevait alors à 20,090 fr. par kilomètre exploité, a été, cette année, de 22,188 fr., ce qui donne une différence de 2,098 fr., ou, comme nous venons de le dire, environ 10 pour 100. Un grand progrès s'est fait, depuis 1840, dans l'exploitation. A cette époque, la recette par kilomètre n'était que de 16,500 fr., ce qui porte l'augmentation à plus d'un tiers depuis cinq ans.

Il serait peu intéressant d'entrer dans le détail des chiffres relatifs aux diverses espèces de transports : voyageurs, bagages, marchandises, finances, voitures, chevaux et bétail. Mais, ce qu'il y a de remarquable dans l'accroissement des recettes, c'est la part, de plus en plus grande, pour laquelle y figure le produit du transport des bagages et des marchandises. Ce n'est qu'en 1837 que ce transport a commencé à être organisé, et, depuis lors, les voyageurs n'entrent plus dans le total que pour les trois quarts, en 1840 ; que pour les deux tiers, en 1841 ; et pour la moitié, en 1845. En dix ans, le nombre des voyageurs a varié de 421,000 à 3 millions 445,000 francs. En dix ans le chemin de fer belge a transporté 24 millions d'hommes, ou six fois la population belge. Le mouvement des troupes n'entre dans ce chiffre que pour 218,000 voyageurs.

On a fait, au sujet du nombre des voyageurs, une observation instructive, savoir : que l'élévation du prix des places a subitement arrêté la progression du nombre des voyages qui n'a guère dépassé le chiffre de 3 millions depuis trois ans, et qui a même baissé, si l'on prend la moyenne par kilomètre. Ce résultat n'a pas, à ce qu'il paraît, échappé à l'administration belge qui a mis la question à l'étude, et qui cherche aussi à combiner les tarifs de manière à arrêter la tendance des voyageurs de diligences et de chars-à-bancs à prendre des places dans les wagons. En 1845, on a remarqué que 2 millions de voyageurs prennent ces voitures de troisième classe, quand 1 million prennent celles de deuxième classe, quand à peine 400,000 prennent les diligences des voitures de première classe. Cette proportion est sensiblement la même que celle de l'année précédente.

P. S. Nous avons lu, depuis que ce bulletin est écrit, un document officiel plus complet, qui nous permet de donner le chiffre exact du coût et du revenu des chemins au 31 décembre 1845.

Au premier janvier 1845, la construction des chemins de fer avait coûté 144,747,000 fr. Au premier janvier 1846, la dépense s'élevait à 146,435,000 fr. Il résulte de ce dernier chiffre que le revenu a été de 4 et 16 centièmes pour cent du capital dépensé. Si l'on comprenait dans les produits des chemins de fer diverses sommes qui ont été encaissées par l'administration des domaines, le taux de l'intérêt du capital employé ressortirait à 4 fr. 45 c. pour 100, ou, comme il est dit plus haut, à un taux plus élevé de 10 pour 100.

BIBLIOGRAPHIE.

Marseille et les intérêts qui se rattachent a son port, par M. S. Berteaut, Secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille. Deux volumes in-8°, chez Guillaumin.

Il est des villes dont l'accroissement ne s'accomplit pas au moyen d'évolutions lentes et successives ; on les voit grandir à vue d'œil, sous l'empire de circonstances spéciales ou d'une situation exceptionnelle. Marseille est de ce nombre. A la chute de l'Empire, elle ne comptait plus que quatre-vingt mille habitants. Trente années de paix ont suffi pour doubler ce nombre ; la moyenne de l'accroissement de la population a donc été de trois mille âmes par an si l'on embrasse toute la période, et de plus de quatre mille, si l'on circonscrit ce calcul dans les quinze années qui se sont écoulées depuis la révolution de juillet. En supposant que cette progression se maintînt, et tout le donne à présumer, vers 1860, Marseille pourrait renfermer dans son enceinte près de deux cent cinquante mille âmes. Elle prendrait alors d'une manière incontestable le second rang parmi les villes du royaume, et serait la première après Paris.

Pour se convaincre qu'un tel espoir n'a rien de chimérique, il suffit de réfléchir aux avantages que tire cette importante cité de son assiette sur une mer intérieure. Trois grands ports se partagent le mouvement de l'Océan ; Marseille jouit seule, ou à peu d'exceptions près, du mouvement de la Méditerranée. Nos relations avec l'Orient s'y concentrent ; c'est le point où aboutissent celles de l'Algérie. L'Angleterre a vainement cherché et cherchera vainement une direction meilleure pour ses communications avec l'Inde. Ainsi, de quelque côté que l'on dirige le regard, on [illegible]

éléments d'une prospérité durable, on trouve de quoi asseoir et justifier l'horoscope le plus brillant.

Ce n'est pas tout néanmoins. La main de l'homme a dû venir en aide à tant d'avantages naturels, et Marseille est actuellement le siége de travaux considérables qui exerceront une grande influence sur son avenir. Ces travaux sont divers et ont tous une initiative distincte. Les uns sont l'œuvre du gouvernement, il s'est chargé d'y créer un port auxiliaire et une nouvelle surface de quais. Les autres sont l'œuvre des pouvoirs locaux ; la commune de Marseille fait dériver vers son territoire les eaux de la Durance et exécute à ses frais un magnifique canal d'irrigation. Enfin le dernier ordre de travaux relève à la fois du gouvernement et de la spéculation particulière. Une compagnie construit, à l'aide d'une subvention, un chemin de fer entre Avignon et Marseille, et ce chemin doit aboutir, par suite d'autres voies de fer, à Lyon, à Paris, à Lille et à Boulogne. C'est l'une des têtes de la grande communication à vapeur qui unira un jour la Méditerranée à l'Océan.

On conçoit que l'histoire d'une telle ville offre un grand attrait à l'écrivain et que plusieurs s'y soient essayés. Et quand je dis l'histoire, je ne prétends pas remonter bien haut, ni donner à cette expression toute l'étendue et la valeur dont elle est susceptible ; je ne veux parler que de la phase récente à laquelle nous assistons, de cette fortune merveilleuse qui semble monter à vue d'œil comme le flot de la mer.

C'est ce sujet qui a tenté M. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille. Le mouvement actuel de ce port, ses ressources, ses institutions, son activité, sa vie, tel est le cadre de son livre. Volontairement, il s'y est renfermé afin de ne pas s'égarer dans un dessein trop vaste, et de rester entièrement maître de son terrain. Dans la pensée de l'auteur, le livre devait répondre à un vœu de M. de Beaujour, et au concours qu'il fonda pour le meilleur ouvrage sur le commerce de Marseille. Ce but a été atteint ; examiné par les hommes les plus éclairés et les plus compétents, le travail de M. Berteaut a été couronné, en sorte qu'il se présente au public sous les auspices d'une distinction honorable.

Personne d'ailleurs n'était en mesure d'aborder une pareil tâche avec plus d'autorité que M. Berteaut. Secrétaire de la Chambre de commerce, il pouvait recueillir dans ses archives les renseignements les plus précis, et appuyer ses jugements sur les délibérations d'un corps éminent par ses lumières. Aussi n'est-il aucun chapitre de son livre qui ne repose sur des éléments puisés à cette source, et l'on devine sans peine quelle force y emprunte l'ensemble de son travail.

Il serait difficile, dans un aperçu rapide, de donner une idée des matières qu'embrasse le livre de M. Berteaut. Ce qu'il importe de constater, c'est qu'au milieu des développements de son sujet, l'auteur a su faire une part aux principes de l'économie politique, et présenter dans presque tous les cas des solutions conformes à leur esprit. Les hommes voués à l'étude de la science ne sauraient faire un trop bon accueil à ces auxiliaires précieux, qui peuvent joindre au sentiment de la théorie les enseignements féconds de la pratique. Deux villes surtout, Marseille et Bordeaux, se font remarquer depuis quelque temps par un mouvement prononcé vers les idées économiques auxquelles l'avenir appartient. Ce mouvement, dans l'une et l'autre cité, a pris naissance au sein des Chambres de commerce, et il se trouve que les secrétaires de ces Chambres ont, chacun de leur côté, secondé cette heureuse réaction par des publications importantes. M. Campan à Bordeaux, M. Berteaut à Marseille, ont désormais des titres essentiels comme économistes, et en outre le mérite d'avoir appelé le témoignage des faits au secours des données spéculatives.

L'ouvrage de M. Berteaut est considérable ; il se compose de deux volumes, et renferme dans un cadre étendu toutes les questions spéciales et générales qui se rattachaient à son sujet. En premier lieu, l'auteur constate par des relevés statistiques le [illegible] de progression du port, soit pour la grande et la petite navigation, soit



pour le transit et l'entrepôt ; puis, après avoir jeté un coup d'œil sur les industries locales, il parcourt la série des améliorations dont Marseille doit jouir prochainement ; enfin, il explique et examine les institutions qui ont amené cette situation prospère et doivent concourir à la maintenir et à l'accroître.

Le tome second, plus important encore, embrasse tout le commerce extérieur de Marseille, et c'est là que l'auteur aborde les problèmes économiques les plus élevés, entre autres la réforme des tarifs, le traité belge, le régime des céréales, celui des sucres, la question des sels, celle des graines oléagineuses, enfin tout ce qui s'agite aujourd'hui dans les Chambres et dans le sein des pouvoirs consultatifs. En même temps, dans une vue rapide et concluante, le livre s'occupe de nos relations avec l'Afrique, la Chine, la Guyane et la Turquie; il a un chapitre pour l'Algérie et sa colonisation, un autre sur la navigation française et sur les moyens de la tirer du marasme dans lequel elle s'énerve et dépérit. Quelques considérations judicieuses sur la navigation à vapeur dans la Méditerranée terminent cette suite de travaux empreints d'un esprit ingénieux et plein de recherches curieuses.

Ces deux volumes font le plus grand honneur à l'esprit qui les a conçus et à la Chambre dont il est l'interprète. Peu de documents renferment un plus grand nombre de faits dont la science puisse s'armer, soit pour la défense, soit pour l'attaque. C'est un véritable arsenal, et à ce titre on ne saurait trop remercier M. Berteaut d'avoir rendu un tel service, en un temps si opportun. L. R.

Études économiques, par Gustave de Molinari. Un volume de 130 pages, format Cazin. 1846, chez Capelle, 1 franc.

Ce petit volume contient deux Mémoires d'un jeune économiste de la plus belle espérance. Le premier est une étude sur *l'Organisation de la liberté industrielle*; le second traite de *l'abolition de l'esclavage*. Quand on les a lus tous deux, il est impossible de ne pas rendre une justice complète au savoir de l'auteur, à l'orthodoxie de ses doctrines, à la sagesse de ses vues, à l'enchaînement de ses propositions, et à la clarté ainsi qu'à l'élégance de son style.

M. de Molinari n'a rien voulu prouver dans son premier Mémoire ; il s'est borné à faire le tableau du développement économique des nations, au fur et à mesure qu'elles s'avancent de la barbarie vers la civilisation. C'est un fragment d'histoire philosophique écrit par un économiste. Mais si l'auteur n'a rien voulu prouver *à priori*, s'il s'est mis en marche sans parti pris, il n'en a pas moins, chemin faisant, donné des démonstrations pleines d'intérêt.

Il est fort difficile, pour ne pas dire impossible, de rendre en quelques lignes, de réduire en miniature le plan philosophique d'un auteur, et il est rare, quand on s'impose une pareille tâche, de ne pas le défigurer. Cependant nous allons essayer d'indiquer quelques jalons, qui pourront faire apprécier tant bien que mal la nature du travail de M. de Molinari.

L'auteur part de ce fait fondamental que l'inégalité est le caractère primitif de toutes les associations humaines. L'historien trouve donc au début l'esclavage, et sa science doit le mettre à même de nous expliquer, en nous montrant des faits appréciables, par quelles transitions l'humanité laborieuse a dû passer pour arriver à un état tout autre, à un état dans lequel la liberté et l'égalité, rêve des premiers chrétiens, se substituant à l'inégalité et à la servitude, descend dans les faits, et sert de base à la société nouvelle.

C'est cette filiation que M. de Molinari suit avec bonheur, à l'aide du sentiment économique dont il nous paraît doué à un degré remarquable. Il montre ensuite comment le travailleur, producteur purement physique dans les premières phases de l'industrie, finit par être complétement intellectuel dans les dernières. D'abord l'homme seul est machine, puis il fait partager sa peine matérielle à une combinaison de



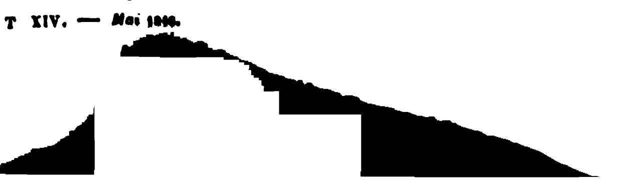
forces qu'il sait emprunter à la nature, puis enfin son rôle n'est plus que de surveiller les évolutions des mécanismes qu'il a su créer.

Avec la théorie de l'esclavage, avec la nécessité du travail matériel pour l'immense majorité des hommes, il fallait qu'une classe aristocratique se vouât exclusivement aux soins du gouvernement et à la défense de la société. Mais le progrès des idées morales et celui des sciences ont fait que chacun aujourd'hui peut à la rigueur être propre à devenir producteur, soldat ou législateur; la division du travail ne s'opère plus entre des races, mais entre des individualités d'une même race, qui se groupent spontanément; et la liberté du travail a succédé à la servitude, l'institution des milices nationales à celle du ban féodal, et la souveraineté de tous aux droits divins de quelques-uns.

Arrivé à la société moderne, telle qu'on peut l'étudier dans les nations qui marchent aujourd'hui à la tête de la civilisation, M. de Molinari montre comment les fruits matériels du labeur des hommes finiront par demeurer uniquement aux travailleurs devenus complétement libres, et par être répartis entre eux d'une manière équitable. Cette analyse le mène dans les difficultés les plus ardues de la science économique. Aujourd'hui une partie de la valeur de tout produit matériel va aux propriétaires terriens, sous forme de *rente*, une aux gouvernements sous forme d'*impôts*, une aux propriétaires de capitaux sous forme de *profits*, une aux travailleurs sous forme de *salaires*. Quelle est la raison d'être de toutes ces parts, que deviennent-elles au fur et à mesure que les sociétés marchent? On comprend les profondeurs dans lesquelles la pensée du jeune économiste a dû s'avancer; mais il faut lui rendre cette justice, que s'il cherche à pressentir l'état social dans l'avenir, il n'a nullement la prétention d'inventer, d'organiser *a priori* en vertu de sa mission providentielle.

Pour arriver à l'état économique parfait, dans lequel la plus petite quantité possible de travail humain donnera naissance à la somme la plus considérable de produits, dans lequel aussi les frais de la production se répartiront toujours équitablement entre les travailleurs, bien des progrès sont à réaliser encore! Au nombre de ceux sur lesquels l'auteur compte beaucoup pour équilibrer l'offre et la demande sur toute la surface du globe, se trouve la télégraphie électrique, qui doit admirablement seconder l'influence des nouvelles voies de communication. Il entrevoit le jour où la poste électrique transmettra en quelques minutes des renseignements précis sur tous les marchés, à toutes les Bourses, à toutes les grèves du monde. Exemple : Un marin, chômant à Marseille, apprend que le travail manque à Riga. Pour quatre francs il fait des offres par le télégraphe, et pour vingt-quatre francs il franchit, en chemin de fer, quatre mille kilomètres qui le séparent du travail. L'Europe n'est plus qu'un vaste marché! Par Constantinople, les Bourses de l'Europe correspondent avec celles de l'Afrique et de l'Asie!... L'auteur a le bon esprit de s'arrêter ici.

M. de Molinari s'est encore occupé dans cette publication du problème de l'abolition de l'esclavage. Les données de l'histoire, les relevés de la statistique sont coordonnées par lui avec cette intelligence que nous venons de signaler. Mais ce n'est pas un résumé que l'auteur a voulu faire. Son but a été de montrer comment la grande expérience, qui sera l'éternel honneur de l'Angleterre quant aux intentions, a été une grande faute économique quant aux moyens employés. En lisant ce Mémoire l'on s'explique fort naturellement les mécomptes de l'émancipation et des divers systèmes d'émigration auxquels on a dû songer à cause du manque de bras. En ce moment le problème est encore tout entier à résoudre pour la France. Comment désintéressera-t-on les propriétaires d'esclaves? comment fera-t-on passer ceux-ci à l'état d'hommes libres? où ira-t-on prendre d'autres travailleurs pour ne pas être à leur merci? comment organisera-t-on l'immigration de ces derniers? Les Anglais ont tranché tant bien que mal les deux premières parties du problème, ils ont accordé



une indemnité de cinq cent millions aux propriétaires; ils ont essayé à l'égard des nègres un système d'apprentissage, qui n'a été rien moins qu'un cadeau gratuit, et aujourd'hui ils sont à la recherche de travailleurs capables de suffire aux besoins de la production coloniale.

M. de Molinari a étudié, sur les différentes parties de cette vaste question, un système tout entier que nous allons tâcher d'esquisser.

Nos quatre colonies, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et Bourbon, comptent 260,000 esclaves, dont le travail équivaut à celui de 100,000 travailleurs effectifs, 200 esclaves ne faisant pas plus en moyenne que 80 travailleurs libres.

Un travailleur effectif donnant 60 heures de travail par semaine, ou 3,120 heures par an, les 100,000 travailleurs fournissent annuellement 312 millions d'heures de travail.

D'autre part, les 200 nègres coûtent par an 30,000 francs, et les 260,000 nègres 39 millions de francs.

On sait, en outre, qu'une génération esclave produit aux Antilles de sept à sept années et demi de travail.

De sorte que pour sept fois et demi le travail de 260,000 esclaves, soit pour 2 milliards 340 millions d'heures de besogne effective, les esclaves dépensent 292 millions et demi.

Ces faits établis, M. de Molinari propose d'exproprier les planteurs de la propriété de leurs esclaves, et de leur fournir en sept ans et demi les 2 milliards 340 millions d'heures de travail en échange de leurs 292 millions de francs et demi. La métropole, par la voie d'agents à ce destinés, prendrait une note hebdomadaire de la demande de travail faite par les colons, enrôlerait, en Asie et dans l'Inde où les hommes pullulent, une quantité convenable de travailleurs. Un compte serait ouvert à chaque planteur, débité de toutes les heures de travail fournies, crédité de toutes les sommes versées. Après sept ans et demi, les comptes seraient balancés, la génération rachetée, et les planteurs auraient à salarier eux-mêmes les travailleurs. Tout serait rentré dans l'ordre, et la métropole n'y aurait pas trop perdu. Il est entendu que les nègres, devenus libres, s'enrôleraient pour travailler, ou bien cultiveraient un petit champ, ou bien encore iraient aux Antilles anglaises pour toucher des salaires qui s'élèvent de 1 fr. 25 à 2 francs.

Nous pensons que la propriété qui réside dans l'esclavage est la moins respectable de toutes, et que la métropole a le droit de prendre telle mesure qu'elle croit utile à la civilisation. D'autre part, les Chinois et les Indiens sont si peu rétribués dans leur pays, que leur sort ne pourrait que s'améliorer s'ils se mettaient entre les mains d'une administration française. Nous ne ferons donc aucune objection de cette nature au plan de M. de Molinari : mais ce sont les détails du plan qui nous effrayent, c'est la conduite des agents français qui nous inquiète, ce sont les rapports de ces agents avec les colons qui nous apparaissent gros de difficultés innombrables. Ces agents n'agiraient que d'après une loi, et cette loi, pourrait-on la faire à Paris?

Admettons toutefois par hypothèse le système adopté. Des agents français sont organisés pour puiser dans l'immense réservoir de l'Asie toute la quantité de travail nécessaire à nos colons; il reste à organiser le déversement de l'émigration. M. de Molinari nous apprend, à ce sujet, qu'en attendant le percement de l'isthme de Panama, on peut évaluer à trente dollars ou 150 francs les frais d'importation d'un travailleur aux Antilles. Il propose de consigner cette dette sur un livret et de laisser au travailleur le droit de la payer par annuités, pourvu qu'il voulût payer en même temps une assurance pour sa mortalité. L'intérêt de l'argent étant évalué à 4 pour 100, et la prime d'assurance à 3, si le travailleur effectuait le payement en cinq ans, sa dette serait augmentée d'un cinquième; elle serait de 180 francs. Or, une pareille retenue sur 1,500 journées de travail à 1 franc 5 centimes, réduirait le taux

de ces journées à 92 centimes, somme dix fois supérieure, dit l'auteur, au gain d'un journalier de Canton.

En résumé, M. de Molinari propose de remplacer, et pour un très-court espace de temps, l'action des efforts individuels par l'action d'une administration spéciale instituée par la métropole; car il s'agit de faire cesser un exploitation immorale, de donner aux planteurs une cohésion qu'ils n'ont pas; d'appeler du dehors des travailleurs que l'intérêt particulier tuerait au physique et au moral, ce qui ferait regretter l'esclavage; il s'agit enfin d'extirper un cancer par la main d'un opérateur mieux placé et plus de sang froid que le malade lui-même.

Je ne veux point juger la combinaison de M. de Molinari; je n'ai pas par devers moi les éléments nécessaires pour me prononcer en connaissance de cause; j'ai seulement voulu appeler l'attention des hommes compétents sur ce Mémoire; car, en admettant même que le but final en fût manqué, ce que je ne veux pas dire assurément, il y aurait encore dans l'ensemble de ce travail de quoi légitimer tout l'éloge que j'ai voulu en faire. JPH. G.

DES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE LA FRANCE ET LA RUSSIE; ukase du 19 juin 1845; ses effets par rapport à notre navigation; Considérations générales sur la marine marchande des deux pays, par M. F. LABAUME, br. in-8°, chez Firmin Didot frères.

En signalant, dans le numéro du *Journal des Économistes* de février dernier[1], les inconvénients qui ne pourraient manquer de résulter, pour notre commerce, du refus de la part de notre gouvernement d'accorder à la Russie le régime de la réciprocité en matière de douane et de marine, nous nous étions approprié quelques réflexions d'un négociant éclairé, M. Labaume, qui, depuis lors, vient de se décider à publier sur le même sujet une brochure pleine d'intérêt, et qui contient les renseignements les plus précieux et les plus authentiques.

L'auteur montre les fâcheuses conséquences qu'ont eues déjà sur nos relations maritimes les dernières aggravations de notre tarif en ce qui touche les graines oléagineuses et les suifs. Il insiste sur ce que les dernières mesures prises par la Russie ne sauraient être appelées des représailles, et sur ce qu'elles n'ont réellement pour but que de défendre la navigation nationale russe contre l'adoption du régime exclusif de la part des nations étrangères; ce que la Russie demande à tous, c'est le principe du libre échange sur le pied de la plus complète réciprocité. L'ukase rendu à ce sujet ne stipule rien d'hostile contre la France en particulier, il règle en termes généraux le tarif à l'égard de toutes les nations étrangères; pour chacune d'elles, si elle veut que ses nationaux soient admis au droit le plus bas, il suffira désormais de déclarer simplement que les navires russes seront admis chez elle sur le pied de la réciprocité. Cet ukase établit bien ainsi une véritable protection pour le pavillon russe, ou plutôt le défend contre d'injustes exclusions; mais il est bien peu de nations, parmi celles qui se prétendent libérales, qui soient véritablement fondées à récriminer à cet égard. La mesure est simple d'ailleurs, elle dispose en termes généraux, et tend à rendre superflues les longues négociations. Aussi la feuille officielle, *Journal de Saint-Pétersbourg,* du 20 septembre dernier, répondant aux reproches adressés à son gouvernement par le *Journal des Débats,* se sert-il d'un langage sérieux et véritablement sensé; nous nous laisserons aller à en citer quelques passages :

« Les motifs qui ont dicté l'ukase russe sont clairement exprimés au préambule. En Russie, les pavillons étrangers, sans distinction de couleurs, ont été jusqu'à présent traités à l'égal du pavillon russe. Les bâtiments d'autres nations ne payaient pas plus de droits de tonnage, de port, etc., que nos propres bâtiments. Peu et de légères exceptions étaient admises en faveur du pavillon national dans quelques-uns de nos

---

[1] *Journal des Economistes*, t. XIII, p. 318.



ports de la Baltique et de la mer Noire. Elles disparaissaient à mesure que nous parvenions à nous entendre avec les gouvernements étrangers sur l'application mutuelle d'un principe de juste réciprocité. Mais il y a plus : jusqu'à présent les marchandises chargées sur des bâtiments étrangers n'ont pas été, en raison des couleurs dont elles se couvraient, plus fortement imposées chez nous que lorsqu'elles étaient chargées sur des bâtiments russes. Notre tarif de douane n'a fait aucune distinction de la nationalité des pavillons qui visitent nos ports. En un mot, il n'y a pas eu jusqu'à présent chez nous de pavillon *privilégié*, et, par conséquent, il n'y en a pas eu non plus de *non privilégiés*.

« Il n'en est pas de même, malheureusement, chez plusieurs des nations qui ont avec nous les relations les plus amicales, et avec lesquelles nous ne demanderions pas mieux que d'entretenir des relations de commerce également satisfaisantes. Là, le désir de faire prospérer la navigation nationale a fait prévaloir un système qui jusqu'à présent était étranger à notre législation ; là, une distinction essentielle est faite entre les nations qui sont privilégiées et celles qui ne le sont pas. Aux nations privilégiées toutes les prérogatives, toutes les exceptions qui sont réservées aux indigènes ; aux autres, et nous sommes de ce nombre, les surtaxes sur le corps du bâtiment, droits différentiels sur la cargaison, restrictions sous l'un et l'autre rapport. Quelles sont les conséquences de cet état de choses? Ne jouissant dans nos propres ports d'aucun privilége, le cabotage excepté, mais soumis dans plusieurs ports étrangers à des conditions exceptionnelles et plus ou moins onéreuses, notre pavillon lutte péniblement contre la concurrence de pavillons plus favorisés : et notre navigation marchande, malgré les avantages que lui offre la nature, malgré l'esprit entreprenant de nos marins, ne saurait prendre le développement dont elle est susceptible.

« Voilà ce que dit le préambule de l'ukase, en peu de mots, mais d'une manière non moins claire. Toutefois, ce qu'il ne dit pas, c'est que l'état de choses que nous venons de signaler a fait, depuis plus de dix ans, le sujet des délibérations des gouvernements étrangers ; que quelques-uns se sont empressés d'entrer en négociations avec nous, et d'assurer à notre pavillon, soit par des traités, soit par des arrangements moins formels, mais non moins valides pour cela, l'application du principe de la réciprocité ; que d'autres, par des considérations qu'il ne nous appartient pas de juger (car, soit dit en passant, nous sommes d'avis que chaque gouvernement est le meilleur juge de ses convenances); que d'autres, disons-nous, ne se sont pas jusqu'à présent trouvés en mesure de renoncer à leur système, protecteur de leur pavillon et de quelques pavillons plus spécialement privilégiés, mais répulsif à l'égard du nôtre. »

C'est donc un traitement de réciprocité que réclame la Russie de la part de toutes les nations étrangères ; les aggravations de droits ne sont pas spéciales à la France, et les droits plus élevés fixés par l'ukase du 19 juin 1845, devront cesser d'être applicables aux provenances de toute nation qui voudra accorder la réciprocité, en assimilant le pavillon russe à son pavillon national. La Russie use en cela d'un droit dont il serait difficile de lui contester la légitimité.

La France qui, par les traités de 1822 et 1826, a accordé cette réciprocité aux marines marchandes des États-Unis et de l'Angleterre, dont la concurrence lui est si redoutable, a quelque mauvaise grâce, il faut en convenir, à vouloir rester dans un système exclusif à l'égard de quelques autres marines moins redoutables pour elle.

M. Labaume s'attache à montrer que le traité de réciprocité ne serait à craindre ni dans la navigation de la mer Noire, ni surtout dans la navigation de la Baltique.

En 1844, il nous est venu 295 navires des ports russes de la mer Noire, qui se divisaient ainsi :

242 Navires sous pavillon tiers,
49 — russes.
4 — français.

En supposant que la réciprocité fût un encouragement pour les navires russes, il est évident qu'ils ne pourraient entrer pour une plus grande proportion dans les transports qu'aux dépens du *tiers pavillon* et non en réduisant le nombre déjà si restreint des navires français.

Le relevé du passage du Sund en 1844 donne, pour les différentes marines marchandes, les résultats suivants ; entrées et sorties réunies :

4,465	Navires	anglais.
3,788	—	norwégiens ou suédois.
2,979	—	prussiens.
2,005	—	hanovriens ou mecklembourgeois.
1,267	—	hollandais.
736	—	russes.
302	—	français.

A la sortie de la Baltique, il y a donc eu seulement 368 navires sous pavillon russe pour toutes les destinations, et encore ces navires ne venaient pas des ports que fréquentent nos bâtiments, Saint-Pétersbourg, Riga, etc.; ils venaient en grande partie des ports finlandais, dans le haut du golfe de Bothnie, où ils chargent des bois presque uniquement pour l'Angleterre. Ces navires construits dans des dimensions et avec des formes toutes spéciales, ne sont pas de ceux qui peuvent venir faire concurrence dans les transports pour toute autre marchandise.

On avait paru craindre un moment qu'une trop grande facilité donnée en Russie pour y nationaliser des navires étrangers ne vînt faire tourner au profit des tiers pavillons les avantages d'un traité de réciprocité qu'on lui accorderait. Mais la difficulté qu'elle trouvait à recruter sa marine militaire, par suite du trop grand nombre de matelots étrangers servant à bord de ses navires marchands, lui a fait prendre récemment des mesures qui sont de nature à rassurer sur un trop grand développement que pourraient prendre ses armements commerciaux ; désormais, pour qu'un navire jouisse des avantages que garantit le pavillon national, il faudra que le capitaine et la moitié des matelots soient russes ; à partir de 1850 la proportion devra être des trois quarts.

Les journaux quotidiens assurent que des négociations sont entamées avec la Russie ; nos diplomates pourront puiser dans le travail de M. Labaume d'utiles renseignements. Qu'ils se hâtent donc d'en profiter et de jouer leur rôle, pendant qu'il en est temps encore, car le moment n'est pas éloigné peut-être où les peuples, oubliant les protocoles et les traités de commerce, comprendront que leur intérêt bien entendu est de trafiquer librement entre eux, sans faveur pour les uns comme sans injustice pour les autres ; en ne conservant aux douanes que le caractère fiscal strictement nécessaire pour pourvoir dans une certaine proportion aux dépenses publiques.

Y.

CHRONIQUE.

Il est d'usage à la Chambre des pairs de ne pas toucher aux lois de finances et aux lois de douanes votées par le palais Bourbon. Mais cet usage n'empêche pas quelques-uns de ses membres de faire d'importantes manifestations au sujet de ces lois. C'est ainsi que la loi de douanes, qui contient les dispositions du traité belge et celles de la convention passée avec le puissant état de Monaco, a donné lieu à un rapport prohibitif de M. Ferrier, à une protestation libérale de M. le duc d'Harcourt, et à un nouveau débordement statistico-prohibitif de M. le baron Charles Dupin. L'honorable M. Ferrier se posait en 1825, époque où il occupait un poste important de la douane et qu'il écri-



vait son livre : *Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*, en contradicteur théorique d'Adam Smith. Ses opinions économiques n'ont pas changé ; et son rapport témoigne d'une grande fidélité à la doctrine de la balance du commerce et à cette combinaison du système mercantile et du système protectionniste que nous nous sommes donné la mission de ruiner dans l'opinion publique. Inutile de rappeler pourquoi l'honorable pair trouve le traité de 1845 préférable à celui de 1842 : il faudrait entrer pour cela dans une série d'arguments qui nous conduiraient trop loin et sans profit. Il est seulement bon de constater que le rapporteur de la Chambre des pairs a eu plus de pudeur que certains orateurs de la Chambre des députés, qui ont gardé tout leur sérieux en disant que le renouvellement du traité belge était un grand sacrifice fait par la France à la Belgique, sacrifice qui ne pouvait se légitimer que par les exigences de la politique !

Mais tout arriéré et tout prohibitif qu'il est, M. Ferrier n'en a pas moins été entraîné par la force de la vérité à faire ressortir, très-probablement plus qu'il ne voulait, les avantages d'une union commerciale entre la France et la Belgique, lesquels, une fois constatés, conduisent tout droit à un zollverein européen, à un zollverein universel, à l'application sur tout le globe du grand principe de liberté.

Nous tiendrons bonne note des solides arguments de M. Ferrier, si jamais la question de l'union belge a le temps de revenir sur le tapis avant la conclusion de ce grand traité de commerce que la France fera certes un jour avec toutes les nations, traité dans lequel elle accordera toutes les *concessions*, et ne demandera aucune *réciprocité*, aucune *faveur*. Il faudra beaucoup d'efforts, beaucoup d'habileté pour conclure ce mémorable traité ; mais nous espérons bien qu'on le conclura, avec l'aide de Dieu, aux grands applaudissements de l'opinion publique.

La liberté des échanges a eu pour défenseurs M. le duc d'Harcourt et M. Anisson-Duperron. M. d'Harcourt a rétabli la véritable expression de la grande réforme qui s'accomplit en Angleterre, que nos hommes d'État avaient assez mal présentée. M. Anisson Duperron a démontré ce qu'il y avait de problématique dans l'utilité des traités de commerce. Puis est venu M. Dupin ! M. Charles Dupin est un de nos six académiciens économistes ; et il semble vouloir donner raison, par ses dissertations antiéconomiques, à tous les détracteurs de la science. Que Dieu le bénisse !

— Malgré les dénégations de lord G. Bentink, la vérité était bien avec Robert Peel, quand il disait, en présentant son plan de réforme économique et financière, que plusieurs États de l'Europe avaient le bon esprit de vouloir adoucir leur système douanier. Nous pouvons aujourd'hui signaler à nos lecteurs, à l'appui des paroles du ministre de la Grande-Bretagne, ce qui se passe dans les États sardes et en Danemarck.

Les tendances du gouvernement sarde vers les doctrines de liberté commerciale sont tous les jours plus marquées ; une loi récente vient d'abaisser notablement plusieurs droits de douane, et nous tenons de bonne source que d'autres modifications seront apportées au tarif dans un temps assez rapproché. Nos lecteurs savent déjà que pour préparer l'opinion publique à accepter favorablement la réforme économique, le gouvernement sarde a créé une chaire d'économie politique à l'école de droit de Turin, et qu'il l'a confiée à M. Scialoja de Naples, qui a vivement défendu les doctrines libérales dans son livre. L'économie politique sera aussi enseignée à Gênes, à l'école de commerce qui y a été récemment établie.

Dans les États du Danemarck, cinq ordonnances récentes ont apporté, à la date du 1er mars, des changements au tarif et au régime des douanes. Une de ces ordonnances dégrève plusieurs articles de droguerie, les produits chimiques, le coton manufacturé, les tapis de poils d'animaux, les rails, la tôle, les toiles écrues, le tabac, etc. Une autre ordonnance affranchit de tous droits de navigation et de douanes les navires qui entreront en relâche forcée dans les ports du royaume, ou qui en ressortiront en réimportant la cargaison entière. Les autres ordonnances affranchissent une centaine d'articles de tous droits de transit dans le duché de Lauenbourg, et modifient le tarif des duchés de Schleswig et de Holstein, ainsi que le régime de l'importation du sucre.

— Nous venons de parler de l'intelligence de l'administration sarde en matière de douane. Il faut aussi lui rendre cette justice, qu'elle se préoccupe vivement de tous les intérêts du pays, et qu'elle met en première ligne le développement de l'instruction publique. M. Giuglio, qui a publié sur l'exposition de Turin un compte-rendu plein d'aperçus économiques, et M. le professeur Sobrero viennent d'être chargés, l'un d'un cours de mécanique appliquée, et l'autre d'un cours de chimie. Ces deux cours sont spécialement destinés aux ouvriers. Des écoles, dites préparatoires, dans lesquelles on enseigne l'arithmétique, la géométrie, la grammaire et le dessin linéaire aux jeunes ouvriers, ont été confiées aux Frères de la doctrine chrétienne ; elles complètent l'enseignement qui est depuis longtemps donné aux enfants par une institution de bienfaisance, qu'on appelle *La Mendicité instruite*. Une chose vraiment digne de remarque, c'est que les ouvriers se sont présentés en foule à ces écoles préparatoires, et qu'il a fallu en refuser plusieurs faute de place. L'administration, enchantée de cet empressement, a immédiatement ordonné la construction de salles plus considérables. Tous ces cours ont lieu le soir. Des leçons analogues sont aussi données à la population de Gênes, et seront sous peu organisées dans d'autres villes des provinces sardes.

L'Université de Turin a maintenant une école normale pour former des maîtres d'instruction primaire, capables de répandre dans tout le royaume les bonnes méthodes, et surtout les principes du père Girard qui sont en honneur dans les États sardes.

D'un autre côté, les salles d'asile se multiplient dans les villes, dans les villages, à l'aide de souscriptions particulières. Partout l'opinion publique réduit au silence les amis des ténèbres, qui sont malheureusement en majorité dans d'autres États de l'Italie, dans les États Romains, par exemple.

La cause de la civilisation gagne donc tous les jours du terrain en Italie, et cet heureux résultat est en partie dû à l'heureuse influence du gouvernement sarde, qui a su se mettre à la tête de ce mouvement.

—La Chambre de commerce de Lyon a eu la bonne idée de faire une exposition de soiries étrangères, et de vulgariser ainsi dans l'esprit des Lyonnais des notions bien nettes sur la portée et l'importance de la concurrence étrangère. Cette exposition a été ouverte le 15 avril, à l'Hôtel-de-Ville. On y remarquait plus de cinq cents articles fournis, en grande partie, par l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, l'Italie, la Suisse, la Chine, etc. C'est une excellente manière d'exciter l'émulation, de provoquer de nouveaux progrès, et d'indiquer à la production lyonnaise les articles qu'elle doit abandonner et ceux qu'elle doit rechercher à fabriquer de préférence. — On dit que la Chambre de commerce de Paris ne serait pas très-éloignée de faire venir ici, et pour une exhibition semblable, les échantillons rassemblés à Lyon. — Il est, en outre, fort probable que la mission de Chine, qui sera sous peu de retour en France, apportera des documents du premier intérêt, non-seulement sur la soie, mais encore sur les autres branches du commerce possible avec la Chine. En attendant, l'un des délégués, qui a devancé ses collègues, a été admis à montrer ce qu'il a rapporté, dans une des salles du ministère du commerce. On peut prendre, dans cette collection très-variée, un avant-goût de l'exposition publique qu'on organisera, sans doute, quand tous les délégués seront rentrés.

— Nous signalions, dans notre dernière chronique, l'article ridicule d'un feuilletonniste de la *Démocratie pacifique*. Un journal, qui a la prétention d'être plus sérieux que la feuille de l'école fouriériste, la *Presse*, contenait ces jours-ci (11 mai), un article de M. Eugène Pelletan, dans lequel cet écrivain, à propos du même livre, traite de *honteuses* les doctrines de J.-B. Say, et de *sauvages* celles d'Adam Smith et de Malthus ! Ces niaiseries s'étalant dans un de ces articles de luxe que l'on appelle *variétés*, accueillies dans un journal qui veut se respecter, et sortant de la plume d'un littérateur de mérite, prouvent jusqu'à quel degré d'ignorance économique un écrivain de notre temps peut descendre. Qu'un romancier décoche une ruade en passant, cela se comprend; mais que, dans un travail étudié où l'on se propose de juger un ouvrage sur la répartition de la richesse, on fasse voir qu'on n'a jamais



ouvert les écrits d'Adam Smith et de J.-B. Say, c'est, comme on dit aujourd'hui, vraiment typique.

Toussenel, dans un feuilleton de la *Démocratie* (du 13 mai), adresse aussi aux économistes une nouvelle série d'aménités à propos du post-scriptum de notre dernière chronique. — « Ce sont les économistes d'Athènes qui condamnèrent Socrate à la ciguë... Les pharisiens et les scribes qui crucifièrent Jésus, ce sont les amis du laissez-faire, c'est la secte des économistes de Jérusalem... Ils ont fait brûler *Emile* par la main du bourreau... Ils redresseraient les bûchers de l'Inquisition, s'ils en avaient le courage. » — « Je vous ai défié, nous dit-il plus loin, de me citer un principe barbare, infâme, un mode d'oppression, une indignité dont les économistes n'aient jamais fait l'apologie. » Ces citations sont la seule réponse que nous ferons à un critique aussi sérieux, aussi humble, et aussi *persécuté* que M. Toussenel.

— Le cheval est un thème à la mode, dans un certain monde ; et Messieurs du Jockey-Club ont la naïve prétention de croire qu'ils l'améliorent. Leur procédé consiste à donner des primes aux chevaux qui courent le plus vite sur une couche de sable fin. Il n'y a nul doute qu'ils ne forment en ce genre des chefs-d'œuvre. Mais à quoi servent ces tours de force ? Evidemment la Société dite d'encouragement fait de l'art pour l'art, et M. le ministre du commerce, ainsi que le Conseil municipal, dépensent là en pure perte quelques billets de mille francs qu'on pourrait beaucoup mieux employer.

Allez à la Croix-de-Berny, au Champ-de-Mars, à Chantilly, à Versailles, un an, deux ans, dix ans de suite, et vous ne verrez pas d'autres résultats que ceux-ci : Tiger se dérobant, Suavità distançant Emilius ; des échappés de collége et de vieux oisifs promenant leurs paletots et leurs cigares ; les uns pariant pour, les autres pariant contre ; tous estropiant la langue française.

Les dernières courses du Champ-de-Mars ont inspiré à un *sportsman* de quelque renom une réflexion philosophique qui nous a frappé. « Le goût du cheval tend à se répandre, dit-il, nous avons vu d'honnêtes ouvriers faire des poules entre eux, et suivre les courses avec l'intérêt qu'y apportent les gentlemen eux-mêmes. » On ne saurait mieux caractériser la portée de cette belle institution que ne l'a fait ce gentilhomme *rider* dans le *Constitutionnel*, en annonçant les hauts faits accomplis sur le *turf* du Champ-de-Mars, lesquels seront reproduits fidèlement au *derby* de Chantilly. Et dire que tous ces curieux personnages ne savent pas assez d'anglais pour se faire comprendre d'un cheval de la Grande-Bretagne !

Puisque le *Journal des Economistes* fait aussi du *sport*, signalons ici la fondation d'une société protectrice des animaux, à l'imitation de celles qui existent déjà à Londres et à Munich. Si ce projet peut aboutir, il en résultera bien évidemment un grand progrès. Les races françaises seront mieux traitées, et on en tirera un meilleur parti. Les hommes eux-mêmes qui font travailler les animaux verront leurs mœurs s'adoucir, et ils deviendront véritablement plus dignes de leurs fonctions.

— La grande réunion annuelle qui avait d'abord pris le nom de *Congrès agricole*, et qui s'intitule maintenant *Congrès central des délégués des comices et des sociétés agricoles*, aura une quatrième session cette année. La première séance aura lieu le 18 courant (dix heures du matin), à la Sorbonne, dans la grande salle de la distribution des prix. Dans sa dernière réunion, la Société des économistes a délégué, pour lui faire un rapport des travaux de ce Congrès, MM. Horace Say, Frédéric Bastiat et Joseph Garnier.

— Les débats pour la troisième lecture du bill des céréales ont recommencé le 11 ; ils ont continué le 12 ; mais les journaux anglais ne nous ont encore apporté aucun vote. Cette fin de discussion n'a présenté aucun intérêt : la Chambre est fatiguée. Depuis longtemps l'adoption du bill ne fait plus question ; ce qui intéresse seulement, c'est le chiffre de la majorité. Nous avons sous les yeux une lettre d'un des membres de la Ligue qui nous dit qu'on s'attend à ce que les lords adoptent le bill sans discussion, et même à ce que la reine le sanctionne le 20 mai, anniversaire de son avénement.

Paris, 15 mai 1846. ***

P. S. On nous écrit de Turin que M. Scialoja a ouvert son cours d'économie politique devant un auditoire nombreux qui a accueilli son enseignement avec un grand enthousiasme.

SUR L'IMPORTANCE DES SCIENCES MORALES

ET

LA NÉCESSITÉ DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA SÉANCE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, DU SAMEDI 30 MAI 1846.

Par M. CH. DUNOYER, Président.

Messieurs, dans ce partage d'études et de sujets d'investigation si variés que les lois constitutives de l'Institut ont fait entre les diverses Académies, la part qui vous a été dévolue est assurément, par la nature, l'étendue, la gravité de son objet, l'une des plus considérables et des plus faites pour exciter l'intérêt et la passion des esprits élevés.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'exagérer l'importance de la mission qu'a reçue votre Académie. Pour comprendre quelle est cette importance, il suffit de considérer que les arts sociaux les plus éminents, ceux du philosophe et du moraliste pratiques, ceux du jurisconsulte et du législateur, ceux de l'économiste, de l'homme d'État et du politique, relèvent formellement des sciences que votre Académie cultive, et sont théoriquement subordonnés à leur direction.

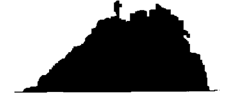
Nous n'avons point, il est vrai, et vous en savez les raisons, à nous immiscer dans les travaux dont ces arts élevés s'occupent. Les vérités scientifiques que vous enseignez sont plus ou moins destinées, comme celles que propagent les autres Académies, et plus peut-être que celles d'aucun autre ordre, à provoquer, dans les arts auxquels elles se lient, des changements qui ne sauraient, quelque heureux qu'en résultat ils doivent être, s'opérer sans blesser des intérêts, sans causer des souffrances, sans provoquer par conséquent des résistances, sans rencontrer, en un mot, bien des difficultés à l'application. Ce travail de l'application, si difficile partout, est, en particulier, dans les arts sociaux, une œuvre pleine d'agitation, qui se gouverne par d'autres lois que celles qui président à vos paisibles recherches. Nous ne saurions nous tenir trop loin de cette mêlée ; nous n'y serions point à notre place. Si plusieurs d'entre nous sont appelés à s'y engager ailleurs comme hommes publics, comme membres notamment des Chambres législatives, nous y sommes, comme académiciens, absolument étrangers. Nous n'avons point à y prendre part à ce titre. Je ne sais même si nous pourrions y participer avec fruit. Naturellement fort absorbés par la recherche des lois générales auxquelles sont soumises les matières qui forment le sujet habituel de nos méditations, nous accorderions probablement trop aux considérations purement scientifiques ; nous ne serions pas suffisamment pr[illegible] des difficultés de temps

et de lieu, et il pourrait nous arriver souvent d'exposer des vérités de théorie respectables, destinées à gouverner un jour la société, mais dont le règne n'est pas arrivé encore, à succomber devant la brutalité des faits dominants. Notre mission, messieurs, est heureusement toute théorique. Elle consiste surtout à aller au fond des questions, à les éclairer par l'observation et par l'histoire, par la connaissance du passé comme par l'expérience du présent, et, en laissant à d'autres le soin de poursuivre l'application de ce qu'il peut y avoir de juste dans nos idées, de perfectionner nos idées sans relâche, de nous instruire d'une manière toujours plus exacte et plus approfondie de la vraie nature de l'homme, et des lois qui président à son développement.

Mais quelle n'est pas encore, même en la réduisant à ces termes, l'importance pratique de votre mission, et quelle tâche n'est-ce point, dans l'intérêt de l'avenir, que d'avoir à travailler à l'avancement théorique des sciences morales et sociales!

N'allons pas, calomniant ces nobles sciences, et décriant comme à plaisir l'autorité de leurs enseignements, dire, ainsi qu'on le fait quelquefois, que les faits moraux et sociaux dont elles s'occupent n'admettent que des lois changeantes, que des principes incertains, dans lesquels il n'y a de vrai que ce qui est actuellement praticable, que ce qui peut s'appliquer avec sagesse à telle ou telle situation donnée. Ce qui est fort mobile et ordinairement assez mal déterminé, ce sont les circonstances au milieu desquelles il peut y avoir lieu de traduire en fait les vérités que ces sciences enseignent, et il n'est pas douteux qu'on n'ait à tenir grand compte de la diversité de ces circonstances, dans le rude et périlleux travail de l'application. Mais suit-il de là que les principes mêmes des sciences dont vous vous occupez aient moins de certitude et de stabilité que ceux sur lesquels reposent les autres sciences, et qu'il y ait moins d'intérêt à les connaître et à les propager? Il y a tout au contraire à cela les plus grands avantages, et les sciences morales et sociales, sans se mêler aux agitations contemporaines et s'ingérer des affaires litigieuses et passionnées du moment présent, peuvent, comme les autres, en éclaircissant de plus en plus leurs principes, en s'efforçant de les propager, en en rendant la connaissance toujours plus générale et plus exacte, en préparer de loin la réalisation et finir par la rendre inévitable. C'est en cela même que consiste l'importance de leur mission.

Et comment, en présence des faits accomplis, nier en effet cette importance? Comment ne pas être frappé des perfectionnements sociaux qui sont résultés des lumières que les sciences morales et politiques ont répandues? « Que de torts redressés chez nous, seulement depuis soixante ans, grâce aux progrès des théories sociales! que de causes de division supprimées! que de sources de procès taries! que de luttes et de querelles pacifiées! Qui ne voit les améliorations que ces théories, lentement mûries, propagées, accréditées, ont introduites par degrés, non-seulement dans l'organisation des pouvoirs pu-



blics, mais encore dans toutes les branches de la législation auxquelles l'action réformatrice de ces pouvoirs a été successivement appliquée, dans la législation civile, pénale, administrative, économique, et ce qu'il en est résulté d'adoucissement dans toutes les relations?» Quelles sont les sciences physiques, même dans le nombre des plus avancées, dont il ait été fait, en réalité, des applications plus heureuses, et qui aient plus contribué au progrès des arts qu'elles avaient mission d'éclairer ? Quelles sont celles surtout dont il soit permis d'attendre des services plus considérables, et que ne doit-on pas espérer, en particulier, de l'avancement et de la diffusion des théories économiques, à mesure qu'elles seront à la fois plus perfectionnées et plus répandues? Qu'on juge de la puissance de ces théories par ce qui se passe en ce moment en Angleterre, et par la révolution que commencent dans les relations commerciales du monde les réformes financières de sir Robert Peel ! Ces réformes, destinées, dans un avenir plus ou moins prochain, à entrer dans la législation économique de tous les peuples, que sont-elles, après tout, sinon l'application, à la fin victorieuse, du célèbre aphorisme *laissez faire, laissez passer*, qu'enseignaient pour la première fois, il y a quatre-vingts ans, nos physiocrates; principe adopté depuis par les Turgot, les Smith, les Jean-Baptiste Say, graduellement accrédité par leurs disciples, et devenu ou appelé à devenir, à force de s'affermir et de s'étendre, la règle commune des nations?

Tel est, à la longue, messieurs, le pouvoir des sciences que vous enseignez; et voilà comment votre Académie, en poursuivant ardemment la vérité dans l'ordre des connaissances dont elle s'occupe, en la scrutant avec profondeur, en l'exposant avec clarté, en la propageant avec constance, pourrait à la fin la rendre applicable et digne d'être convertie en loi.

Vous savez quels moyens d'action lui ont été donnés, et par quelles voies elle tend aux fins élevées qu'elle se propose d'atteindre. Elle y tend en se tenant au courant des publications contemporaines qui sont les plus capables d'influer sur les travaux dont elle est occupée ; — en entendant sur ces publications des rapports oraux ou écrits; — en recevant, sur tout ce qui fait l'objet habituel de ses méditations, les communications de ses propres membres et celles de savants étrangers à la compagnie; —en insérant intégralement les plus importantes de ces communications dans une collection de Mémoires dont six grands volumes auront bientôt paru, et en rendant un fidèle compte des autres dans un recueil mensuel, qu'elle publie depuis quelques années, et qui en est déjà à son neuvième volume.—Elle y tend surtout en provoquant l'examen des questions les plus considérables et les plus controversées, et en ouvrant sur ces sujets des concours annuels et nom[illegible]

Vingt [illegible] valeur la plus réelle, sont sortis, depuis douze ans, de [illegible] il est permis d'espérer que le nombre

de ces publications excellentes, nées des heureuses stimulations de l'Académie, ira croissant d'année en année.

Douze questions, accompagnées de programmes destinés à en compléter le sens, se trouvaient mises ou remises en concours, à l'issue de notre dernière séance publique annuelle, pour des prix dont trois devaient être décernés dans notre séance publique de cette année, et les neuf autres dans les séances publiques des deux années subséquentes, à savoir, six en 1847, et trois en 1848.

Les sujets mis au concours pour les prix à décerner cette année étaient les suivants : au nom de la section de philosophie, *la théorie de la certitude;* — au nom de la section de morale, *exposer et comparer l'influence que l'industrie agricole et l'industrie manufacturière exercent sur les classes qu'elles emploient;* — au nom de la section d'économie politique enfin, *déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, le rapport proportionnel qui doit exister entre la circulation en billets et la circulation en monnaie métallique, pour jouir des avantages du crédit sans avoir à en redouter les abus.*

Cette fois encore, l'Académie a dû faire une réflexion que lui avaient déjà suggérée plus d'une fois les précédents concours : c'est que les sujets de l'utilité pratique la plus évidente ne sont pas ordinairement ceux qui déterminent le plus d'efforts. Vingt-cinq Mémoires, dont plusieurs étaient des ouvrages étendus, lui avaient été adressés, en 1843, sur la question de savoir ce qu'il est réellement permis d'attendre, pour le soulagement de la misère, de ce principe de l'*association*, sur lequel diverses sectes ont fondé tant de magnifiques espérances. L'année dernière, vingt nouveaux Mémoires lui ont été présentés sur la même question, remise en concours ; et, tandis qu'elle avait reçu ainsi jusqu'à quarante-cinq Mémoires à propos d'un sujet sur lequel, quelques précautions qu'on eût prises, il avait été impossible d'empêcher le plus grand nombre des concurrents d'aller se perdre dans les régions de l'utopie, il ne lui en est parvenu que trois sur l'intéressante question de savoir *quels sont les faits généraux qui déterminent les rapports existant entre le profit des entrepreneurs et le salaire des ouvriers,* et elle n'en a reçu qu'un, et même un très-faible, sur la question non moins intéressante de savoir *quels sont les vrais principes du contrat d'assurance, et quelles applications variées et utiles il est devenu possible de faire de ce contrat, dans l'état de développement qu'ont pris notre industrie et notre commerce.* Cette année, vingt Mémoires, dont plusieurs sont de très-grands ouvrages, ont été présentés à l'Académie sur la question de *la certitude*, dont l'importance pratique ne semble pas être le côté saillant, et en même temps, sur des questions d'économie et de morale de l'intérêt pratique le plus réel, il ne lui a été envoyé qu'un petit nombre de Mémoires, assez faibles pour qu'il n'ait été possible d'en distinguer positivement aucun.

Ces faits, messieurs, accusent une situation des esprits dont il ne

serait pas sans intérêt de rechercher les causes, et qui se recommande à l'attention de l'Académie. Je suis obligé de dire que l'influence de cette situation sur le concours de cette année a été des plus sensibles.

Votre section de morale avait demandé *quelles sont, comparativement, les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'exercice de l'industrie manufacturière.* La section, en faisant cette demande, avait le juste désir de savoir à quoi l'on devait finalement s'en tenir sur cette supposition banale qui, de tout temps, a fait de la campagne le séjour des mœurs, et de la ville le séjour de la corruption et du vice; et, comme elle n'entendait pas poser une question oiseuse, et satisfaire seulement une vaine curiosité, comme elle sentait fort bien que les industries agricole et manufacturière n'étaient pas, quelle que fût leur influence, des travaux qu'il pût être question d'abandonner, il allait sans dire qu'en demandant comment chacune de ces industries influait sur ses agents, elle désirait surtout que l'examen de la question conduisît à reconnaître comment il était naturellement possible d'obvier aux inconvénients de l'une et de l'autre. Quelle est, demandait-elle, l'action qu'exercent sur les classes ouvrières, urbaines ou rurales, les milieux divers où elles sont placées? Comment ces milieux agisssent-ils sur leur moralité? Quelles sont les bonnes influences? quelles sont les mauvaises? Sont-elles susceptibles de se corriger les unes par les autres? Quels moyens aperçoit-on de fortifier celles qui sont salutaires, d'affaiblir celles qui paraissent pernicieuses, et de rendre en tout la situation le moins défavorable possible à la moralité des classes par qui sont exercées l'une et l'autre industrie? Telle était, au vrai, la question. Elle était simple, claire et du plus sensible intérêt. Cinq concurrents seulement se sont présentés pour y répondre. Le travail des deux premiers est absolument nul. Les Mémoires des deux suivants renferment des faits; mais ces faits ne vont pas assez à la solution de la question, dont, en général, les concurrents se sont faiblement préoccupés. Le dernier seul a tenté de la résoudre, et les analyses où il est entré montrent combien, sous des mains habiles et laborieuses, le sujet pouvait devenir fécond; mais ces analyses sont encore incomplètes; la question n'est pas résolue; l'ouvrage manque de conclusion; il n'est évidemment pas suffisamment terminé; il laisse d'ailleurs beaucoup à désirer pour la forme. Il a fallu nécessairement remettre la question au concours.

Votre section d'économie politique a été moins heureuse encore que votre section de morale. La question qu'elle avait proposée et que vous avez accueillie était de savoir quel rapport proportionnel il serait sage de maintenir, dans l'intérêt du crédit public, entre la circulation métallique et la circulation en monnaie de papier, entre la masse de billets faisant l'office de monnaie qu'émettent les banques particulières ou publiques, et les réserves métalliques qu'elles doivent avoir en caisse pour assurer le remboursement des billets, toutes les fois qu'il y a demande d'argent monnayé; ce qu'enseigne à cet égard l'expé-



rience ; si elle suit des lois invariables, et s'il y a quelque théorie sûre à formuler sur ce point, ou si elle n'obéit qu'à des lois mobiles et changeantes ; comment enfin et dans quelle mesure doit intervenir l'État à ce sujet, et en général dans les questions de crédit ? — Cette question, à une époque comme la nôtre, où s'accroissent sans relâche l'activité de l'industrie et celle des transactions commerciales, était certainement d'un vif intérêt. Il ne s'est présenté que quatre concurrents pour essayer de la résoudre ; et, quoique l'un des Mémoires envoyés, celui qui porte le numéro 3, eût pu devenir un bon travail, si l'auteur avait voulu prendre la peine de l'améliorer autant qu'il était susceptible de l'être, ils sont en général si faibles, qu'il a paru plus indispensable encore, dans cette question que dans la précédente, de remettre le sujet au concours.

Ainsi, sur les deux importants problèmes économiques que je viens de rappeler, le concours a tristement échoué, cela n'est que trop manifeste.

Mais ce double échec ne devait pas demeurer sans compensation. Sur la demande de votre section de philosophie, vous aviez proposé de déterminer théoriquement *ce que c'est que la certitude; ce qui la distingue de tout ce qui n'est pas elle ; si la certitude et la plus haute probabilité peuvent être confondues, etc.*, et ici vous avez été infiniment plus heureux. Les concurrents se sont pressés en foule autour de vous pour répondre, et il vous a été remis, avant l'expiration de deux années, vingt Mémoires, dont dix se sont recommandés à l'attention de votre section comme des travaux plus ou moins distingués ; dont trois, sur les dix, étaient d'immenses ouvrages, de 1,000, de 1,700, de 2,000 grandes pages in-folio ; dont les deux derniers, et un troisième d'une moindre étendue, étaient infiniment plus remarquables encore par le mérite que par le volume, et, après un long examen, ont paru à votre section des ouvrages éminents, dignes de toutes les distinctions dont l'Académie dispose. Je m'abstiendrai, messieurs, d'entrer dans aucun détail sur ce concours éclatant, dont je craindrais d'affaiblir l'intérêt par une exposition imparfaite, et qu'on pourra apprécier d'ailleurs comme il le mérite dans le rapport imprimé de votre section. Je me borne à dire qu'elle vous l'a signalé comme une des luttes philosophiques les plus brillantes qui eussent été engrgées devant vous, et à faire connaître que, sur sa proposition unanime, vous avez assigné le prix au Mémoire numéro 7, dont l'auteur est M. Javary, régent de philosophie au collége communal de Libourne ; une mention très-honorable au Mémoire numéro 12, en trois volumes in-folio, dont l'auteur est *M. Charles Gouraud*, licencié de la Faculté des lettres de Paris, étudiant en droit, et une mention honorable au Mémoire numéro 19, en deux grands volumes in-folio, dont l'auteur est *M. Bartholomèss.*

Certes, messieurs, en rapprochant de ce beau résultat ceux que vous avez obtenus dans les deux autres concours que vous aviez à juger cette année, il serait difficile de ne pas être frappé de la faiblesse com-



parative des efforts que déterminent les questions économiques, même les plus intéressantes et les mieux posées ; et comme la tiédeur manifestée pour ces questions ne saurait être raisonnablement imputée à leur nature, on ne peut guère en chercher la cause que dans un défaut de préparation qu'on s'explique, au surplus, sans beaucoup de peine, quand on songe qu'il ne se fait en France qu'un ou deux cours d'économie politique, lesquels n'ont même été ouverts que depuis assez peu d'années, et dont la fréquentation n'est obligée pour personne ; tandis que la philosophie, par exemple, est enseignée dans tous les colléges du royaume, et est une condition d'accès dans toutes les carrières publiques et dans toutes les professions libérales.

Notons, d'ailleurs, qu'il existe contre cette branche si importante et si pleine d'avenir des sciences morales et sociales quelques préventions qui ne seraient pas faites, si elles étaient fondées, pour lui concilier la faveur. On reproche aux études économiques de tourner beaucoup trop l'activité et les affections universelles vers la recherche des biens matériels, d'abaisser à la fois les cœurs et les intelligences. Il faudrait, ce me semble, pour qu'elles eussent un si triste effet, qu'on en eût pris une idée bien peu exacte, et qu'on leur imprimât une direction bien mal avisée. Ne leur fût-il assigné d'autre objet que l'acquisition de la richesse, rien ne serait encore si aisé que de leur imprimer une direction élevée et morale. Et, en effet, la fortune ne sert-elle donc qu'à la satisfaction de plaisirs grossiers? Prenons garde qu'elle peut être recherchée, et qu'elle doit l'être, comme un instrument de force, d'indépendance, de dignité, plus encore que comme une source de bien-être. Considérons aussi que les travaux qui la créent sont par eux-mêmes un moyen très-actif de développement et de moralisation ; que ces travaux, pour s'exécuter avec aisance et avec succès, exigent l'acquisition de toute sorte de talents et de qualités honorables ; que leur puissance est aussi étroitement subordonnée au progrès des mœurs qu'à celui des idées, et que, voulût-on n'assigner à l'activité sociale d'autre objet que d'enrichir la société, il ne serait permis encore de négliger aucun des arts élevés que la société pratique; qu'elle a besoin, pour prospérer, d'imagination, de goût, de science, d'honneur, de moralité, tout aussi bien qu'elle a besoin des matériaux, des instruments, des forces aveugles qu'elle emploie. Et d'ailleurs, messieurs, est-ce donc seulement pour s'enrichir qu'elle s'impose des labeurs si rudes? qu'elle acquiert avec effort tant de précieuses qualités, reconnues indispensables au progrès de son opulence? Et ne serait-il pas plus vrai de dire qu'elle ne travaille avec tant d'ardeur à accroître son opulence que pour se préparer à des acquisitions d'un ordre plus élevé ? Il est digne de remarque que notre société, qu'on croit si exclusivement préoccupée de la recherche des biens terrestres, ne dépense peut-être pas, tout compté, moins de cent millions tous les ans pour la satisfaction de ses besoins religieux; qu'elle paye encore plus sans doute pour les services de toute espèce



que réclame son intelligence; infiniment plus encore pour les soins innombrables donnés à son imagination, et qu'à vrai dire on pourrait assigner pour fin à l'activité sociale l'accroissement des richesses morales, intellectuelles, affectives, tout aussi bien que celui des richesses purement matérielles. Si la science économique ne s'occupe directement ni de politique, ni de morale, ni d'esthétique, ni de technologie, ni d'aucun art particulier quelconque, elle enseigne comment tous les arts possibles entrent dans l'ordonnance générale de la société, quel rôle ils y jouent, quel appui mutuel ils s'y prêtent, quel lien fraternel les unit, à quel ensemble de causes se lie la puissance des uns et des autres, et comment les classes nombreuses qui les exercent trouvent toutes indistinctement, quoique à des degrés divers, dans les services qu'elles rendent, les moyens de vivre, de s'enrichir, de s'honorer, de s'élever, de s'ennoblir, et peuvent se rendre communs, par du travail et des échanges, les biens de toute espèce, matériels et immatériels, que, dans sa fécondité inépuisable, ne cesse d'engendrer l'universelle activité. Nulle science, à vrai dire, ne fait mieux comprendre le mécanisme naturel de la société, n'en donne des idées plus simples, plus lucides, plus complètes, et n'offre, en réalité, un attrait plus puissant.—Espérons donc que lorsqu'elle sera convenablement enseignée, que cet enseignement se sera répandu et qu'elle sera mieux comprise, les couronnes que vous offrez pour la solution des difficultés qu'elle présente encore exciteront l'ambition d'un plus grand nombre de concurrents et provoqueront des luttes plus animées et plus fécondes.

Je ne veux pas finir sans annoncer qu'aux onze questions sur lesquelles la discussion est demeurée ouverte, après le prix que vous venez de décerner, questions sorties indistinctement du sein de toutes vos sections, et à la bonne solution desquelles elles sont toutes intéressées, vous en avez ajouté deux autres, l'une au nom de votre section de morale, qui vous a proposé de mettre au concours l'*Histoire des différents systèmes de philosophie morale qui ont été enseignés dans l'antiquité, jusqu'à l'établissement du christianisme;* et l'autre, sur la proposition de votre section de législation, qui a demandé *qu'on recherchât l'origine de la juridiction et de l'ordre judiciaire en France, qu'on en retraçât l'histoire, et finalement qu'on exposât l'organisation et qu'on développât les principes de l'ordre judiciaire existant.*

Ce sont deux magnifiques sujets nouveaux ajoutés à tous ceux qui étaient déjà offerts à l'émulation des talents si divers et quelquefois si élevés qu'attire autour de vous la réputation de vos concours. Puisse la studieuse ardeur des concurrents suffire à tant de belles recherches, et répondre aux vœux passionnés que ne cesse de former l'Académie pour le progrès des sciences morales et pour la juste considération des hommes d'élite qui se dévouent à leur avancement!

DES QUESTIONS

AGITÉES DANS LE CONGRÈS AGRICOLE

ET LE CONSEIL GÉNÉRAL D'AGRICULTURE.

I. Troisième session du Congrès agricole (18 au 26 mai 1846.)
II. Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. 1845-46. Procès-verbaux, 3 volumes in-4. Imprimerie royale.

L'agitation agricole, si bien caractérisée l'année dernière par M. Louis Leclerc [1], semble avoir perdu cette année quelque chose de son activité première. La presse n'a pas prêté non plus la même attention aux délibérations de messieurs les agriculteurs réunis. Ce résultat tient à plusieurs causes. D'abord, il est bien évident que les producteurs de laines et les producteurs de graines oléagineuses, inventeurs et principaux promoteurs du Congrès central, ont atteint leur but, en faisant maintenir par les dernières lois de douanes les droits de 22 pour 100 *ad valorem* sur les laines brutes, et en faisant élever le droit sur les sésames au taux exorbitant de 10 francs les 100 kilogrammes. Quand le résultat est obtenu, il est assez naturel qu'on néglige le moyen. En second lieu, les hommes susceptibles d'accepter les honneurs et les charges d'une délégation à Paris, qui avaient déjà vu deux fois la capitale, avaient en outre refroidi leur ardeur dans d'autres Congrès partiels, dans les Congrès « régionaux » du Nord, de l'Ouest et du Centre. Avec les mêmes hommes, les mêmes idées; or, La Fontaine l'a dit dans un conte :

L'ennui naquit un jour de l'uniformité.

A côté de cet inconvénient, il en surgit un autre qui a la même cause. Si quelques délégués apprentis conseillers généraux, ou surnuméraires en députation, ou simplement piqués de la tarentule oratoire, portent partout leur dévouement; beaucoup d'agriculteurs sérieux, de cultivateurs occupés, qui n'ont pas toujours affaire à Paris, renoncent à la délégation et sont remplacés par le premier compatriote venu, avocat, médecin, vétérinaire, ou tout autre qui a besoin de visiter la capitale. Cet élément, que j'appellerai inerte, me semble

---

[1] *Congrès central d'agriculture*, deuxième session, numéro de juin 1845, tome XI, page 266.

avoir gagné du terrain cette année, et je ne serais pas étonné qu'il devînt un des dissolvants de cette réunion que beaucoup de personnes croient être une institution féconde.

Si quelques-uns des créateurs du Congrès avaient songé à cette association capable d'agir sur la Chambre et sur l'administration, c'était aussi parce que M. le ministre du commerce et de l'agriculture laissait en oubli les trois Conseils généraux des manufactures, de l'agriculture et du commerce. Mais ces trois Conseils ayant été convoqués en décembre dernier, et ayant eu une session d'un mois, messieurs les agriculteurs qui en font partie, et qui composent l'état-major du Congrès, n'ont recommencé l'exercice parlementaire qu'avec une certaine lassitude.

Enfin, et pour clore la série des raisons qui ont diminué cette année l'importance du Congrès central d'agriculture, ou, ce qui revient au même, le retentissement de ses délibérations, nous mentionnerons le programme des questions qui devaient être traitées dans cette troisième session. Rien de plus vague, de plus complexe, et en même temps rien de plus sec et de plus aride que ces énoncés. Pourquoi dix questions, sans compter celles restées à l'état de rapport l'année dernière, pour une session de huit jours? Quand deux ou trois questions auraient pris tout le temps du Congrès, pourquoi dix questions dans une seule? Une discussion, pour aboutir, doit porter sur une proposition nettement formulée. Pour qu'un vœu ait de la portée, il faut qu'il soit bien défini, qu'il soit praticable et qu'il indique le moyen de réalisation. Sinon, que voulez-vous que l'administration et les pouvoirs publics en fassent? Sous ce rapport, la majorité de l'assemblée nous a paru quelque peu naïve. « Ceci nous gêne ou ceci nous convient, disait-elle, arrangez-vous pour nous en débarrasser ou pour nous le donner. » Quand une voix criait: Et le moyen? — Est-ce que cela nous regarde? répondait la majorité en chœur. Nous ne sommes pas le gouvernement. » Voilà bien la manie de notre pays et de notre temps. Le gouvernement doit tout faire; on trouve mauvais qu'il ne se mêle pas de tout, qu'il n'*organise* pas tout; et on ne voit pas que ces vœux conduisent à l'autocratie bureaucratique dont on se plaint d'un autre côté. Quand donc la France gérera-t-elle elle-même ses intérêts matériels, et adoptera-t-elle en économie politique le *self-government?* Qu'est-ce qu'on vous répond quand vous demandez des nouvelles de vos vœux? Qu'on les étudie. Étudiez-les donc vous-mêmes, puisque vous êtes les plus compétents, et ne demandez que quand vous saurez demander.

Une autre fâcheuse tendance du Congrès consiste à suivre les hommes spéciaux dans la technologie et dans le détail. Parle-t-on d'engrais? les procédés chimiques se déroulent. Voici de savants professeurs qui sont obligés d'improviser des considérations agricoles, et dire si telle découverte sera faite sous peu ou non; puis l'appréciation de l'engrais

liquide, de l'engrais solide, de l'engrais minéral, de l'engrais végétal, de l'engrais en poudre, du guano, etc. Alors surgissent des interpellations universelles; chacun veut dire son mot, et l'assemblée succomberait de lassitude, si M. Laisné ne dominait le bruit de sa voix formidable et n'expliquait, malgré le président, comment ce guano tant vanté est partout, comment chacun peut en faire et en fait réellement; absolument de la même manière que M. Jourdain faisait de la prose. On étouffe de rire et l'on revient à la question. S'occupe-t-on de bois? nouvelle excursion à travers les systèmes de plantation, d'élagage de taillis, d'instruction des gardes, de carbonisation, de bien des choses encore, le tout à propos de savoir ce qu'on demandera au gouvernement à propos du reboisement; et ainsi de suite pour toutes les questions. De là une perte de temps considérable, et beaucoup de fatigue en pure perte, que la Commission permanente du Congrès peut éviter désormais en disposant mieux son programme. Quand les sujets de discussion sont trop nombreux ou trop vagues, personne ne les étudie et chacun se croit autorisé à prendre la parole. Le président de l'assemblée, lui-même, n'a plus de boussole au milieu de ce flux de discours qui ne se correspondent pas. C'est ainsi qu'on a parlé de grandes heures pour arriver à formuler un vœu pour la répression de délits ruraux déjà prévus par une loi de 91; c'est ainsi qu'on a longuement discuté sur les chemins sans ouvrir la loi de 1836, etc. Or, ces deux lois auraient dû être consultées par tous ceux qui ont pris la parole et notamment par les rapporteurs des Commissions : elles auraient dû être sur le bureau du président.

Ainsi le Congrès ne peut être une société savante; il ne peut aborder les questions qui se traitent plutôt dans des Mémoires que dans des discours, et dont la solution ne peut être trouvée en quelques jours et par voie de conférences. Ce n'est pas à dire que les séances d'une réunion comme celle dont nous parlons soient dénuées d'intérêt; bien au contraire, nous avons assisté à plusieurs discussions qui pouvaient être des hors-d'œuvre relativement au but final que l'assemblée se proposait, mais qui n'en étaient pas moins très-instructives. Dans ces trois ou quatre cents personnes, il y en a de très-capables et de très-instruites des procédés agricoles, de l'imperfection de nos lois et des besoins de la France. A n'en juger que par le profit personnel que nous en avons tiré, nous pourrions dire que le Congrès central d'agriculture est éminement utile. Mais ce n'est pas avec un pareil critérium que l'on doit apprécier une association de cette importance, et c'est pour cela que nous pensons qu'elle produirait de bien meilleurs résultats si, au lieu d'empiéter sur le travail des Sociétés d'agriculture en discutant sur les procédés de l'art agricole et sur les pratiques des localités, la Réunion des délégués s'en tenait aux questions qui sont bien réellement du domaine de l'administration et de la loi, si elle s'en tenait enfin aux questions d'économie agricole. Mais, pour

cela, il est indispensable que les membres du Congrès, que les principaux agriculteurs de France, se familiarisent avec la science économique. Or, nous ne sommes pas sûr que la plupart d'entre eux ne partagent pas la répulsion que le monopole et le privilége, d'accord avec le préjugé classique, ont su faire naître contre une science qui dévoile l'injustice partout où elle se montre dans le domaine du travail. Le remède à ce mal, car c'en est un bien grand, est dans les mains de M. le ministre de l'instruction publique. Notre savant maître et collaborateur, M. Dunoyer, l'a fort nettement dit dans la dernière séance publique de l'Académie des sciences morales et politiques. Aujourd'hui l'ignorance est encore telle, qu'un orateur qui serait venu au sein du Congrès baser une argumentation sur les données de l'économie politique aurait été hué et interrompu. L'économie politique ! mais c'est, aux yeux de la grande majorité, la quintessence de l'abstraction, la plus fine fleur des théories creuses, la dernière expression de l'impraticable. Un économiste peut avoir de l'esprit; mais du sens, c'est impossible. Telle est la conviction des plus naïfs. Les plus adroits pensent quelquefois différemment; mais ils disent de même. A quoi bon changer des idées aussi commodes?

Au demeurant, tout le monde fait son économie politique, et c'est une des principales difficultés que le Congrès a rencontrées et rencontrera dans le choix des questions qu'il doit traiter, dans la manière de les discuter et dans l'adoption de ses vœux.

Si bon nombre des hommes remarquables et haut placés dans le pays, qui ont pris part à ces débats, avaient eu l'esprit préparé par des études économiques, l'assemblée ne se serait pas jetée, comme celles qui l'ont précédée, comme les Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, comme les autres assemblées du pays, comme les assemblées législatives elles-mêmes, dans la voie de la réglementation. Moins dupe des mots, elle aurait vu sous l'expression présomptueuse d'organisation de l'agriculture, de nouvelles entraves administratives ; dans l'organisation de la médecine vétérinaire, la création d'un nouveau monopole ; dans l'organisation des gardes champêtres, la perte d'une liberté communale. Si le sens économique était un peu plus développé dans le pays, on ne verrait pas des hommes, qui sont l'élite de la population agricole, croire que le gouvernement peut faire refluer les bras dans les campagnes, si on ne les y attire par de bons salaires et une meilleure entente de la culture ; on ne les verrait pas demander la création de comices agricoles par ordonnance dans les localités qui n'en fonderaient pas spontanément, ce qui revient à demander les progrès et les lumières par ordre supérieur. On ne les verrait pas invoquer si souvent les tarifs de douanes et le système abusif des primes. Car ils se persuaderaient par eux-mêmes que ces prétendus encouragements n'encouragent pas, et qu'ils imposent aux contribuables et aux consommateurs des sacrifices iniques.

Enfin, on ne les verrait pas invoquer à tout moment l'intervention de l'Etat pour remédier à tout et résoudre toutes les difficultés ; car, encore une fois, les citoyens d'un pays libre peuvent dire : L'Etat c'est nous ; et s'ils veulent que l'Etat sache faire, il faut qu'ils commencent par savoir eux-mêmes. Telles sont quelques-unes des impressions que nous a laissées la dernière session du Congrès agricole, ainsi que la lecture des procès-verbaux des séances des trois Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Indiquons maintenant avec quelques détails les solutions qu'ont reçues les questions agricoles qui ont été traitées dans ces assemblées.

Pour nous reconnaître plus facilement au milieu de ces divers sujets, qui sont au nombre d'environ une trentaine, nous en ferons trois catégories principales : nous distinguerons celles qui appartiennent presque exclusivement à l'économie politique agricole, les questions de douanes, et celles qui regardent plus particulièrement l'ordre administratif et réglementaire.

Les questions de pure théorie économique ne sont pas nombreuses. Nous n'en avons trouvé que deux : celle du métayage au Congrès, et celle du crédit agricole aux trois Conseils. Parlons d'abord du métayage.

Le programme du Congrès mettait à l'ordre du jour l'appréciation des trois modes généraux d'amodiation du sol : métayage, fermage, exploitation par le propriétaire ou faire-valoir. Mais la discussion n'a réellement porté que sur le métayage, qui nous semblait avoir dans l'assemblée un nombre égal d'adversaires et de partisans. Parmi les économistes, c'est une question qui n'est pas entièrement vidée et qui n'est probablement pas susceptible d'une solution absolue. Ici le fermage réussit, là, ce peut être le métayage. Le fermage s'étend dans le nord de la France; le métayage est encore général dans le midi. Lequel des deux est un progrès sur l'autre? J.-B. Say croit que c'est le fermage, et cette opinion a été défendue au Congrès, entre autres par M. F. Bella, professeur à l'Ecole de Grignon. Dans un travail récent, publié par le *journal des Economistes* [1], M. Bastiat a présenté le métayage sous un jour plus avantageux, et il a tiré de ses observations cette conclusion, que le fermage est plus favorable à la production et que le métayage est plus favorable à la distribution : que si l'un paraît supérieur, au point de vue agricole, l'autre paraît avoir des avantages incontestables, au point de vue social. Tout ce qui a été dit au Congrès n'a pas avancé la question. Nous reproduirons cependant quelques faits intéressants que M. de Gasparin a cités. En 1816 et 1817, le fermage faisait de grands progrès dans le Lyonnais; les métayers

[1] *Sophismes économiques*, page 34, et *Journal des Economistes*, numéro de février 1846, tome XIII, page 225.

de confiance dans les efforts faits par le gouvernement pour l'étude des moyens d'arriver promptement à la réforme du régime hypothécaire, et convaincu que cette réforme est le premier point de départ pour le développement du crédit agricole, ajourne toute autre étude sur ce point, et passe à l'ordre du jour sur les autres conclusions présentées au nom de la Commission. »

Ce vœu résume complétement les idées émises au sujet de cette question par le *Journal des Economistes*. Sur un rapport sagement posé de l'honorable M. Muret de Bord, le Conseil des manufactures a émis un vœu analogue : il a été d'avis que le billet à ordre, détaché d'une obligation notariée, et faisant circuler aux mains du public les garanties qui en découlent, et que l'institution de grandes associations de prêt sur hypothèque, prêtant à longs termes et avec remboursement par petites annuités, seraient, quand on aura modifié le système hypothécaire, des moyens notables d'amélioration pour la situation du crédit foncier. Au delà, le Conseil des manufactures a déclaré ne pas partager « les illusions » qu'on a fait naître sur le crédit agricole. Il ne voudrait pas surtout qu'on entraînât le gouvernement à se faire intermédiaire entre le prêteur et les emprunteurs. « Le gouvernement, a-t-il dit, a d'ailleurs assez de sa dette flottante, de sa dette consolidée et de ses caisses d'épargne, sans lui confier d'autres soins ! »

On voit que les deux Conseils n'ont pas trop pris la demande au sérieux et qu'ils se sont bornés à faire une réponse de politesse sur une question qui n'est pas mûre, c'est-à-dire qui n'est point encore ramenée à sa véritable expression, au degré de simplicité qui doit lui être naturel. Le Conseil d'agriculture en a fait, au contraire, l'objet d'un très-long examen. Il a demandé dans son vote la création de banques de crédit territorial, surveillées, comme en Allemagne, par l'Etat, et organisées de manière à ce que l'emprunteur, payant un amortissement avec l'intérêt, n'ait plus à s'occuper de sa libération. Relativement au crédit foncier garanti par hypothèque, il n'a cependant pas pu conclure autrement que les deux autres Conseils, bien qu'il ait varié la formule et qu'il ait eu la prétention de mieux préciser les réformes à faire dans le système d'hypothèques. Pour le crédit agricole, il a complétement oublié ce dont il s'agissait, et a demandé qu'on réduisît les charges de la propriété immobilière... en ce qui concerne la confection des chemins vicinaux ; que l'on introduisît dans les baux une clause qui permît aux fermiers de recouvrer à la fin du bail la valeur des améliorations qu'ils auraient faites, et enfin qu'on diminuât la rigueur du privilége accordé au propriétaire sur le mobilier du fermier. La majorité du Conseil avait partagé les illusions de la formule. Amenée à conclure, la force des choses l'a retenue; et ses conclusions, un peu alambiquées, ne veulent pas dire autre chose que ceci : 1° Simplifions le système hypothécaire pour qu'on

prête sur un immeuble plus sûrement et à meilleur marché ; 2° que le fermier et l'entrepreneur agricole sachent bien que toutes les banques du monde ne leur prêteront que s'ils font de bonnes affaires, s'ils les font régulièrement, et s'ils donnent des garanties d'intelligence et de capital qu'ils payeront à l'échéance. C'est là tout le secret des banques d'Ecosse. Encore un peu de patience, et l'on finira par s'entendre, et l'on prendra les choses simplement pour ce qu'elles sont.

On conçoit que les diminutions de charges et d'impôts ne fassent guère question dans des assemblées de la nature du Congrès et des trois Conseils ; il n'est donc guère besoin de dire que la diminution de l'impôt du sel et la suppression du décime rural ont réuni les suffrages de tous.

Dans les questions de douanes la grande majorité du Congrès tient toujours pour les tarifs élevés, pour les droits protecteurs, pour les primes. C'est à cette qualité que le Congrès doit son origine. Mais, avec le temps, nous ne désespérons pas de voir les idées libérales gagner du terrain et tenir en respect alors MM. les maréchaux de la protection qui siégent aux trois Conseils. Le Congrès n'a, cette année, parlé douanes qu'à propos des engrais et des bestiaux. Pour les engrais, le gouvernement est invité à favoriser l'importation des nitrates [1], et à repousser celle des bestiaux. Toujours la même logique!

Les éleveurs ont eu bien soin de faire préciser que les droits de douane sur les bestiaux par tête soient maintenus ; et que les modifications apportées à l'uniformité de ces droits « en *faveur* du royaume de Sardaigne » ne soient pas renouvelées à l'expiration du traité, et que les « taureaux adultes » soient assimilés aux bœufs pour les droits d'entrée. Pour ne pas confondre, MM. les vétérinaires ont proposé de dire : les taureaux qui ont des dents incisives d'adultes, de sorte que bientôt les douaniers de la frontière sarde devront sortir aussi de l'Ecole d'Alfort.

Le Conseil d'agriculture n'a pas voulu fermer la session sans remettre les laines en question. Il a demandé que le délai de la préemption soit fixé à quinze jours au lieu de trois, et qu'elle soit opérée directement par l'administration supérieure, etc. ; le tout afin de mettre le plus d'entraves possible à l'importation des laines. A ce sujet, le Conseil a encore demandé qu'on fît une statistique de la population ovine. « Nous la voulons *exacte!* s'est écrié un membre. — Indiquez-nous le moyen », a répliqué le commissaire du roi.

L'année dernière une Commission du Congrès avait demandé un droit de 25 pour cent sur les soies gréges à l'entrée. Notre collaborateur, M. Louis Leclerc, délégué de la Société séricicole, combattit vigoureusement cette proposition, qui fut rejetée. En échange, M. Le-

[1] Pour fabriquer le nitrate de soude et celui de potasse, on emploie des matières animales propres à faire des engrais.



clerc proposa la suppression du droit à la sortie qui fût adoptée. Comme la magnanerie française est sûre de placer ses récoltes, la demande protectionniste n'a été reproduite cette année ni au Congrès, ni au Conseil d'agriculture; mais le Conseil des manufactures en a été saisi par une proposition de l'un de ses membres. Dans l'intérêt des producteurs de soierie, le Conseil a examiné si le droit à la sortie était suffisant[1]; mais on voit, à son vote, qu'il a voulu garder une réserve qui ne le compromettra certes pas. « Le Conseil est d'avis, a-t-il dit, que la question est grave et qu'elle mérite l'attention du gouvernement, qui est prié de l'étudier sérieusement. » Oh! messieurs des manufactures, tout cela est étudié, et si vous permettiez au gouvernement de se prononcer au nom de l'intérêt général, il vous tiendrait ce langage bien simple et bien vrai : « Puisque vous trouvez que les agriculteurs n'ont pas le droit de vous empêcher d'acheter des soies étrangères, pourquoi voulez-vous que je les empêche d'aller vendre leurs soies où bon leur semble?—Vous demandez la liberté à l'entrée, ils la veulent à la sortie : je suis institué pour garantir la liberté à tout le monde ; je dois *laisser faire* et *laissez passer!...* »

C'est en remontant aux mêmes sources du droit qu'il répondrait au Conseil de l'agriculture demandant qu'on augmente les droits sur les lins étrangers, autre matière première que les manufacturiers voudraient, au contraire, laisser entrer et dont ils défendraient volontiers la sortie.

Si le Congrès en avait eu le temps, les partisans de la protection l'auraient amené, à propos du commerce agricole, sur ce sujet, toujours de circonstance. C'est au sein de la Commission qui s'occupa de ce sujet, que M. le vicomte Romanhet, l'un des plus ardents et des plus habiles théoriciens du système, avait aiguisé son meilleur argument. En attendant la prochaine session du Congrès, le *Moniteur industriel* nous la signale. « La nécessité de protéger toutes nos industries, dit ce journal, y est nettement posée. Malgré son esprit, le *Journal des Economistes* aura de la peine à démontrer que ce n'est pas là la vérité pratique. » Or, M. de Romanhet se propose de faire émettre le vœu que toutes les fois que l'on touchera à notre tarif pour les produits agricoles, on ait toujours égard à la différence du prix de revient; de sorte que les droits protecteurs soient la représentation exacte de cette différence et égalisent les conditions de la production française et de la production étrangère. Comme on le voit, M. de Romanhet ne trouve pas qu'il soit juste que le producteur français soit protégé par un tarif qui dépasserait cette différence ; il veut seulement que le consommateur trouve des conditions égales chez les nationaux et chez les étrangers. Fort bien ! si M. de Romanhet prouve que le consommateur français

[1] Il est de trois francs sur les soies grèges, de deux francs sur les moulinées et de six francs sur les teintes.

n'est pas précisément celui qui paye au producteur français cette différence, auquel cas le consommateur français est encore lésé et dépouillé de cette même différence au profit du producteur français. Dans le cas contraire, celui-ci ne recevrait pas de prime, et celui-là ne la payerait pas. Nous demandons toujours à M. de Romanhet s'il trouverait juste que moi, consommateur, qui puis acheter en Sardaigne un petit mouton de dix francs, sois obligé de lui donner, à lui consommateur, 1° ces mêmes dix francs; 2° cinq autres francs pour parfaire la différence qu'il juge à propos de trouver dans son prix de revient? M. de Romanhet sait bien que M. Bastiat lui a destiné, dans ses *Sophismes*, une réfutation toute spéciale, que nous recommandons au *Moniteur industriel*.

Le dernier Congrès voulait l'organisation de l'agriculture. Il entendait par ces mots pompeux : la création d'un ministère spécial, et celle des chambres consultatives de l'agriculture, qui seraient électives; le maintien, cela va sans dire, du Conseil de l'agriculture, et une part d'influence proportionnelle dans le sein du Conseil supérieur du commerce. Voilà pour l'officiel. En dehors de l'administration, le Congrès désirait que les sociétés libres d'agriculture et les comices se multipliassent et établissent entre eux des relations intimes. Nos lecteurs se rappellent que cette organisation passionna fort l'assemblée : les uns y voyant un empiétement sur les pouvoirs politiques, les autres croyant qu'en s'organisant ainsi, l'agriculture allait prospérer subitement, *ipso facto*. Cette année, le Congrès nous a paru beaucoup plus calme. Il a renouvelé le vœu des chambres consultatives; il a demandé que le Conseil d'agriculture prît le nom de Conseil *général*, comme les deux autres, qu'il fût composé de quatre-vingt-six membres (un par département), et que ces membres fussent nommés par les chambres consultatives, comme ceux du Conseil de commerce sont délégués par les chambres du commerce. Il a proposé d'appeler le Conseil supérieur du commerce Conseil supérieur de l'agriculture, des manufactures et du commerce, ce qui implique, dans la composition du Conseil, une part, pour l'agriculture, relative à son importance. Abstraction faite de l'utilité réelle de ces divers Conseils, qui ont beaucoup à oublier pour qu'il leur soit beaucoup pardonné par l'économie politique, toutes ces demandes sont fort rationnelles, et rien n'empêche que dès demain on ne les sanctionne par une ordonnance. On n'a plus parlé, et on a tout aussi bien fait, du ministère spécial de l'agriculture ; car il ne faut pas oublier que, quand on a dit ministère du commerce, c'était dans le sens général du mot : on voulait bien réellement dire ministère de toutes les industries. D'ailleurs, avec un ministre du commerce et un ministre de l'agriculture, il faudrait un troisième ministre des manufactures. On voit d'ici la confusion dans le conseil des ministres. La couronne n'a besoin que d'un seul conseiller pour toutes les questions économiques, et, n'en déplaise à nos adversaires, la logique veut que ce soit un économiste. L'honorable M. Cu-



nin-Gridaine ne doit donc jamais oublier qu'il a la garde des intérêts de 34 millions de consommateurs.

En ce qui touche aux associations agricoles, aux sociétés d'agriculture et aux comices qu'on dit s'élever déjà à plus de huit cents, la majorité du Congrès a voulu réagir contre un vœu du Conseil d'agriculture. Celui-ci avait demandé que le nombre des comices fût restreint à un par arrondissement, et les sociétés centrales à une par département, pour éviter l'éparpillement des encouragements que donne le ministre. Le Congrès a demandé au contraire, et conformément à son vœu de l'année dernière, que toute liberté soit laissée aux associations agricoles, pour la confection de leurs statuts, pour leurs travaux et pour leurs rapports réciproques. A ce propos, nous avons entendu des organisateurs fanatiques qui voulaient décréter la création de tout comice qui ne voudrait pas se fonder; et, ce qu'il y avait de plus plaisant, c'est qu'ils parlaient au nom du progrès et de la liberté. Au reste, cet esprit-là dominait visiblement l'assemblée ; nous en avons constaté la force dans la plupart des questions que nous avons à rappeler. C'est un triste symptôme et qui nous donne à penser que le mal de la réglementation n'est peut-être pas encore arrivé à son plus haut période.

Les questions d'instruction ne sont pas encore nettement posées en France, et le Congrès n'a pas fait exception à la règle. Il veut que l'enseignement des écoles primaires rurales contienne des notions élémentaires d'agriculture et d'horticulture. Cela se comprend jusqu'à un certain point; mais ce qui ne se comprend plus, ce sont les cours d'agriculture du collége. Faites donc, si vous le pouvez, le programme d'un cours d'agriculture pour des collégiens. La science agricole est quelque chose de très-complexe, un composé d'éléments de diverses sciences et de divers arts, et elle ne peut s'enseigner que dans une école spéciale, avec des vaches, des chevaux, des engrais, des charrues, et une terre sur laquelle on plante, on sème, on arrose. Au collége, on peut apprendre, entre autres choses positives, les notions les plus usuelles de la botanique, de la minéralogie, de la physique et de la chimie; on peut faire du jardinage, planter et greffer. Si c'est là ce que l'on demande, nous sommes d'accord ; mais alors on s'exprime mal. Le collége ne peut donner qu'une instruction préparatoire. Le Congrès demande au gouvernement des fermes modèles en *grand nombre* et *d'autres instituts*. C'est l'application de cet axiome, que «quand on prend du galon, on n'en saurait trop prendre.» Où donc ces centaines de fermes modèles et d'instituts prendraient-ils les élèves? les trois écoles ou instituts agricoles que vous avez en ont à peine le nombre qui leur est nécessaire. C'est ici la même erreur que celle de ceux qui voulaient tantôt créer les comices agricoles d'office. Sans doute, les classes agricoles pèchent par ignorance; les classes riches surtout. Travaillez à ce que la réaction s'opère dans celles-là princi-

palement; créez une ou deux fermes modèles, une ou deux écoles pratiques; demandez que le collége soit moins classique, et vous aurez plus fait qu'avec votre *grand nombre* de fermes modèles et vos *autres instituts*. Le Congrès a encore demandé l'encouragement de l'Etat pour l'établissement des écoles du dimanche, des ouvriers, des salles d'asile, des écoles du soir, partout où les populations sont agglomérées, et des bibliothèques populaires dans les campagnes.

Il y avait une commission d'établissements *humanitaires!* Il s'est dit de tout dans la discussion; j'entends, de tout ce qui peut se dire quand on parle charité, pauvres, enfants trouvés, orphelins, condamnés, libérés et filles perdues.

Le plus fort de la lutte a porté sur la question de savoir si l'Etat doit fonder des établissements de charité en faveur des enfants pauvres. M. Ch. Lucas a soutenu la négative avec talent. M. Allier lui a répondu, nous ne dirons pas avec force, mais avec des arguments partis du cœur et en dehors de toute préoccupation sociale. Sans être orateur, le directeur de Petit-Bourg a été quelquefois éloquent; plus d'une fois, nous qui n'aurions pas voté avec lui, nous nous sommes surpris l'applaudissant, non sans enthousiasme. Le Congrès a préféré la doctrine qu'il professait. Il s'est sans doute dit qu'à tout prendre, il n'y avait aucun mal à exagérer la charité. Si telle a été réellement sa pensée, il a eu raison pour la charité particulière, qui ne dépasse jamais une certaine borne; mais il s'est bien sûrement trompé sur la charité légale, qui produit des effets inverses de ceux que l'on en attend. Nous ne pouvons traiter ici cette question délicate; nous avons seulement voulu dire que, pour notre compte, nous croyons que la société ne doit reconnaître que les dettes qu'elle peut payer. Le Congrès a demandé la création, dans *tous* les départements, de colonies d'enfants trouvés et d'*orphelins pauvres;* de *larges* subventions pour les colonies agricoles qui (comme Petit-Bourg) sont fondées par la charité publique pour l'éducation des enfants pauvres. Très-préoccupé du désir d'attirer les bras vers l'agriculture, il a accueilli avec force le vœu d'inviter le gouvernement à provoquer l'établissement de colonies agricoles pour les détenus, et de sociétés de patronage qui les surveilleraient; il a demandé la punition plus efficace du vagabondage et de la mendicité; il a demandé que toutes ces mesures soient *obligatoires* pour tous les départements, et que les communes soient autorisées à s'imposer des centimes additionnels pour donner des secours aux indigents invalides, et du travail agricole aux indigents valides. Il y a dans ce vœu, avec de bons sentiments, un grand acheminement vers la loi des pauvres; on y indique aussi, il faut l'avouer, un singulier procédé pour attirer les travailleurs dans les champs.

Il est bien naturel que les possesseurs de la propriété territoriale aient une tendance marquée à diminuer les charges qui pèsent sur eux. Il est parfaitement logique d'exonérer cet instrument de tra-

vail de toutes les servitudes que les anciennes lois et nos mœurs ont consacrées, au fur et à mesure que cela devient possible. Le droit de propriété est ainsi plus net et plus facile à exercer ; et le fisc peut s'adresser au propriétaire en meilleure connaissance de cause. Les Congrès, les comices et les conseils ont déjà soulevé plusieurs questions qui se rapportent à ces servitudes d'origine féodale. De ce nombre sont : le droit de parcours et de vaine pâture, celui de glanage, de râtelage et de grapillage, etc. Tout a été dit sur les avantages, et surtout sur les inconvénients de la vaine pâture. La question est plus que mûre, et il faut croire que la prochaine législature la résoudra dès la première session. En attendant, le Conseil d'agriculture a renouvelé son vœu tendant à la suppression immédiate, avec indemnité, si le droit de parcours est fondé sur un titre. La loi charitable des 28 et 6 septembre 1791, qui accordait aux chefs de famille pauvres la faculté d'envoyer à la vaine pâture six moutons et une vache avec son veau, faculté qui a abouti à une véritable tyrannie des bergers, consacrait un autre droit qui a fait surgir dans une seule commune de deux mille âmes, une armée de cinq cents dévastateurs, dont plusieurs payent une cote foncière, et louent des granges pour réunir le résultat du pillage auquel ils se livrent sous prétexte de glanage. Le Congrès a voulu, après une interminable discussion sur le sens des mots, et sur celui de la loi de 91, que personne n'avait étudiée, restreindre le glanage au glanage des céréales et à la main, au glanage par des vieillards, des infirmes et des enfants d'indigents. Il a demandé la suppression du droit de râtelage sur les foins et de grapillage des vignes. Quelques agriculteurs, qui n'avaient pas voulu du glanage, ont ensuite appuyé le maintien du grapillage. Mais quelle différence! Le glanage est de la charité plus ou moins bien entendue ; et pour qui connaît les vignobles, le grapillage est la destruction des ceps de vigne, et le vol organisé pour les vendanges en retard.

Deux autres questions touchant à la police rurale ont été abordées, soit dans le Congrès, soit dans le Conseil des manufactures : les livrets des domestiques ruraux, l'embrigadement des gardes champêtres. Le Conseil de l'agriculture a eu le bon esprit de rejeter le vœu que lui proposait une Commission, pour assujettir les domestiques ruraux à la formalité du livret. Si c'est une question de savoir s'il faut conserver les livrets pour les manufactures, ce n'en est pas une que de savoir s'il faut les introduire dans l'agriculture. La manie de la réglementation et de l'organisation a aussi fait éclore le beau projet d'embrigader les gardes champêtres, qui consiste à les retirer de l'autorité des Conseils municipaux et des maires, pour les mettre sous le commandement d'un brigadier. d'un commissaire de police, d'un garde cantonal ou de tout autre chef d'escouade. Qui payera les quatre millions que ce projet va vous coûter? a demandé M. de Tracy[1]? Vous

[1] 100 francs de plus à chaque garde des 40,000 communes.

serez bienvenus, après, a-t-il ajouté, pour vous plaindre que le pouvoir central absorbe toutes les libertés communales. S'il y a des abus, si le maire n'emploie pas convenablement le garde champêtre, vous êtes du conseil municipal, redressez-le. On a applaudi et on s'est borné à émettre un de ces vœux qui au moins ne disent rien : « que le gouvernement est invité à organiser une police rurale efficace. » Si cela ne fait pas de bien, cela ne peut nuire.

Après le progrès des lumières, la meilleure des polices est une bonne route. Les avantages de la loi de 1836 sur les chemins vicinaux sont incalculables; mais il y a à les compléter. Le Congrès a repoussé le système de sa Commission, qui voulait remplacer la prestation en nature pour 40 millions de centimes additionnels. Sur la proposition de M. le marquis de Vogué, qui est un des esprits les plus lucides de cette assemblée, il a demandé que les routes départementales passent à la charge de l'État; que le département garde les chemins de grande communication, et que les ressources communales (prestations et autres) soient réservées pour les chemins vicinaux et communaux. Il a demandé, en outre, la création de cantonniers communaux sous la surveillance des maires.

Une autre loi à compléter sous peu est celle des irrigations; le Congrès n'a pas eu le temps d'aborder ce sujet; mais le Conseil de l'agriculture en a fait l'objet d'une discussion. Son vœu a été très-complexe; il exprime surtout le désir d'une nouvelle loi, de la création d'une Ecole d'ingénieurs d'irrigation, la révision de la loi du 20 août 1790 et celle du 14 floréal an XI, qui sont relatives à la police des eaux.

Il nous resterait à parler de trois questions sur lesquelles les assemblées agricoles s'étendent avec complaisance, et dans lesquelles elles s'égarent avec plaisir : ce sont les questions relatives à l'aménagement des bois, à l'amélioration des bestiaux et la multiplication des engrais. Le Congrès et le Conseil ont recommandé la circonspection dans les déboisements et les défrichements; ils ont conseillé de planter les routes et de prendre en général l'avis des départements et des arrondissements. Le Congrès a émis quinze vœux sur les engrais. La Commission des bestiaux en a proposé soixante! Ce que voyant, le Congrès a renvoyé la discussion à l'année prochaine. Nous imiterons la sagesse du Congrès. En dernière analyse, les vœux et les propositions de vœux relatifs aux engrais et aux bestiaux se résument par la prime et l'intervention des autorités civiles et militaires.

JPH. GARNIER.

RECENSEMENT

DES

ÉTATS PRUSSIENS EN 1843.

DIE STATISTISCHEN TABELLEN, ETC.

OU

TABLEAUX STATISTIQUES DES ÉTATS PRUSSIENS DRESSÉS D'APRÈS L'ENQUÊTE OFFICIELLE DE 1843.

PAR M. W. DIETERICI,

DIRECTEUR DU BUREAU DE STATISTIQUE A BERLIN [1].

Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques sur ce recensement et sur l'ouvrage officiel qui en fait connaître les résultats.

POPULATION RECENSÉE EN 1843.

	Sexe masculin.		Sexe féminin.		Les deux sexes réunis.	
0 à 5 ans.	1,184,300		1,162,966		2,347,266	
6 à 7 —	378,541	1,562,841	373,252	1,536,218	751,793	3,099,059
8 à 14 —	1,135,718	2,698,559	1,104,613	2,640,831	2,240,331	5,339,390
15 à 16 —	332,783	3,031,342	319,180	2,960,011	651,963	5,991,353
17 à 20 —	594,251	3,625,593				
21 à 25 —	743,642	4,369,235				
26 à 32 —	836,076	5,205,311	3,406,300	6,366,311	6,798,761	12,790,114
33 à 39 —	663,332	5,868,643				
40 à 45 —	555,160	6,423,803				
46 à 60 —	837,808	7,261,611	896,872	7,263,183	1,734,680	14,526,794
Après 60 —	459,427	7,721,038	487,544	7,750,727	946,971	15,471,765 [2]

Par conséquent :

Le 7e de la population totale n'a pas 6 ans, le tiers n'a pas 15 ans, la moitié dépasse à peine 20 ans, un quart seulement a plus de 45 ans, et 1/15 plus de 60 ans. Mais comme les femmes sont plus vivaces que les hommes, ces proportions s'observent un peu plus tard pour elles que pour eux.

Quant au partage de la population entre les deux sexes, il y a plus de garçons que de filles depuis la naissance jusque vers la 21e année, au-dessus de

[1] Vol. in-4; Berlin 1845.

[2] Les chiffres et les catégories d'âge de ce tableau et de celui qui vient immédiatement après le suivant, sont tous ceux que j'ai trouvés dans l'ouvrage. Il en est de même pour la table de mortalité.

cet âge plus de femmes que d'hommes et, somme toute, le sexe féminin est le plus nombreux. C'est à cet égard comme dans les autres pays de l'Europe; mais, dans aucun, l'excédant des femmes n'est peut-être aussi petit. La différence en plus pour elles n'a été trouvée que de 29,689 ou de 1/260. Elle est bien plus considérable dans la monarchie autrichienne, en France, etc., et surtout dans la Grande-Bretagne où l'on a compté, en 1841, jusqu'à 105 femmes (104.93) pour 100 hommes[1].

Habitants vivant dans l'état de mariage.

2,562,693	2,570,390	5,133,083
49.93	50.7	100

Il y aurait donc parmi les gens mariés, si les résultats du dernier recensement prussien sont exacts, un peu plus de femmes que d'hommes; ce qui doit surprendre et semble tout d'abord témoigner contre l'opération. Toutefois, les recensements de la population, dans les pays où on les fait avec le plus de soin, mentionnent fréquemment un pareil excédant. Il tient à ce que ce sont particulièrement les hommes qui voyagent à l'étranger; à ce que des militaires dont les femmes se trouvent portées comme mariées dans les lieux où elles résident, sont comptés, eux, comme garçons dans le chiffre de l'armée, et, en outre, à ce qu'il n'est pas toujours possible de bien connaître l'état civil de tout le monde, principalement dans les grandes villes, où une certaine quantité de filles usurpent les titres de femmes mariées et de veuves.

Une autre remarque. On a compté, en 1843, 5,133,083 personnes vivant dans l'état de mariage. C'est environ le tiers de la population totale, et très-sensiblement, pour l'un et l'autre sexe, plus de la moitié de celles qui ont atteint l'âge de nubilité.

Sourds-muets et aveugles.

Sourds-muets.	6,460 du sexe masculin.	5,037 du sexe féminin.	Total.	11,497
	56	44	—	100
	De la naissance à 5 ans		330	2.87
	De 5 à 15 ans		2,739	23.82
	De 15 à 30 ans		4,609	40.09
	Au-dessus de 30 ans		3,819	33.22
				100
Aveugles.	5,222 du sexe masculin.	4,930 du sexe féminin.	Total.	10,152
	52	48		100
	De la naissance à 15 ans		806	7.94
	De 15 à 30 ans		1,445	14.23
	Au-dessus de 30 ans		7,901	77.83

Nous voyons ici, pour les sourds-muets, que le sexe masculin l'emporte de beaucoup sur le nombre des filles ou femmes atteintes de la même infirmité.

[1] Les hommes exécutent seuls à bien dire les voyages; mais la Prusse n'étant ni maritime, ni très-commerçante, on conçoit que ses habitants quittent rarement le territoire de la monarchie, et l'on s'explique comment on n'y a pas trouvé un fort excédant de femmes. Il se peut, d'ailleurs, que l'on ait porté sur les listes comme présents dans le pays les hommes absents au jour du recensement. Dans ce cas, l'explication dont il s'agit, n'a plus la même valeur. D'un autre côté, le chiffre des militaires en activité s'élevant, avec les personnes de leurs familles qui demeurent avec eux, à 204,354, a été compris dans celui des hommes.

Le chiffre donné pour ceux qui n'ont pas encore 5 ans est certainement bien au-dessous de la vérité. Mais la surdi-mutité ne se reconnaît point dans les premiers mois de la vie, et ne se constate guère avant l'âge où les enfants commencent à parler. Il était donc impossible d'obtenir de bons renseignements sur les petits infirmes dont il s'agit.

Quant aux aveugles, leur nombre augmente considérablement après l'âge de 30 ans, parce que la cécité, à l'inverse de la surdi-mutité, est rarement congéniale, et attaque surtout les vieillards.

Classification des habitants d'après la religion.

De la religion évangélique	9,428,911	15,249,034	15,471,765
Catholiques romains	5,820,123		
Juifs ayant droit de bourgeoisie	127,893	206,529	
— privés de ce droit	78,636		
Professant d'autres cultes		16,202	

Accroissement de la population prussienne depuis 1816.

		Accroissement triennal.	Accroissement annuel.
En 1816	10,349,031		
1819	10,981,934	632,903	210,964
1822	11,664,133	682,199	227,400
1825	12,256,725	592,592	197,530
1828	12,726,110	469,385	156,462
1831	13,038,960	312,850	104,283
1834	13,509,927	470,967	156,989
1837	14,098,125	588,198	196,066
1840	14,928,561	830,376	276,792
1843	15,471,765	543,204	181,068

L'accroissement de la population prussienne durant les 27 années que comprend le tableau a été de 5,122,734 personnes, ou de la moitié (49 pour 100) de celles qui existaient en 1816. Mais calculons-le à partir de 1822, afin d'établir une comparaison plus facile avec la France. Nous le trouvons alors de 33 pour 100, tandis que chez nous il n'a été que de 12 p. 100, pendant la période de 1821 à 1841 [1].

Cette rapidité dans l'accroissement de la population, mise en regard de la lenteur qui s'observe dans d'autres pays, est un fait important. Est-ce un bien, est-ce un mal? Je reviendrai sur cette question, après avoir parlé des naissances et des décès.

Habitants des villes	4,263,413	15,471,765
— des campagnes	11,208,352	

Le rapport de la population urbaine à celle des paroisses rurales est : : 28 à 72, ou : : 100 à 263. En d'autres termes, les habitants des campagnes sont un peu plus de 2 fois 1/2 aussi nombreux que ceux des villes. Comme j'ai vu, il y a 40 ans, dans le grand-duché actuel de Posen et dans d'autres cercles voisins, des villes qui avaient à peine ou même n'avaient pas 200 habitants, et que l'ouvrage dont je rends compte indique jusqu'à 86 villes qui n'en ont pas 1000 [2], je ne hasarderai ici aucune réflexion.

[1] Le seul intervalle de 1835 à 1843 (huit années au lieu de vingt) donnerait pour la Prusse un accroissement de 12 pour 100.

[2] 130 de 1,000 à 1,500 habitants; 69 de 600 à 1,000; 17 au-dessous de 600. Voir page [illegible].

Maisons d'habitation, usines, étables, etc.

Maisons d'habitation	1,874,472
Usines, moulins, manufactures, magasins, etc	110,161
Écuries, étables, granges et bergeries	2,028,107
Maisons publiques, telles que casernes, hôpitaux, hospices, gymnases, écoles, hôtels de ville, Églises, etc	76,133

MOUVEMENT DE LA POPULATION.

NAISSANCES.

	Garçons.	Filles.			Garçons.	Filles.	
1843....	310,655	293,817	604,472	dont illégit.	22,388	21,630	44,018
1842....	320,435	303,268	623,703	—	23,152	22,414	45,566
1841....	304,446	287,059	591,505	—	21,419	20,710	42,129
	935,536	884,144	1,819,680	—	66,959	64,754	134,713
	514	486			508	492	
			933				67
			Ou : 13 (12.80)				1
			C'est en France : 13 (12.94)				1

	Une sur..... habitants.	Pour cent filles, garçons.	Pour 100 naissances légitimes, illégitimes.	Pour 100 filles légitimes, garçons de la même catégorie.	Pour 100 filles illégitimes, garçons de la même catégorie.
En 1816..	23.10	105.6	8.05	105.85	102.3
1819..	22.28	105.8	7.41	106.1	102.6
1822..	23.19	105.8	7.78	106.1	101.3
1825..	23.41	105.6	7.59	105.8	102.3
1828..	25.48	106.3	6.90	106.5	103.8
1831..	26.58	105.8	7.71	105.9	104.0
1834..	24.27	105.8	7.90	106.0	103.1
1837..	25.27	106.0	7.62	106.45	104.65
1840..	25.40	105.9	7.50	106.1	103.2
1843..	25.60	105.8	7.85	105.9	103.5
	24.46	105.8	7.63	106.0	103.1
C'est en France.	33.37	106.3	7.70	106.5	104.0
C'est pour les États continentaux de Sardaigne....	28.31	105.2	2.1	105.2	105.2[1]

M. Dieterici donne tous les éléments de ces nombres proportionnels. Selon lui, il naît, terme moyen annuel,

1 enfant sur 35 habitants en Angleterre;

27 dans la monarchie autrichienne;

28 à 32 en France, en Belgique et dans plusieurs autres Etats de l'Europe.

---

[1] M. Quetelet a trouvé :

Pour la monarchie autrichienne.	106.1	106.15	104.3
Pour la Suède	104.6	104.7	103.1
Pour le Wurtemberg	105.7	106.0	103.5
Pour la province de Milan	107.6	107.8	102.3

Il y a ici une petite erreur touchant la France. Il faut chez nous, d'après les calculs de M. Mathieu[1], qui reposent sur 27 années consécutives d'observations, non 28 à 32 habitants pour une naissance annuelle, mais, terme moyen général, 33,4 (33,37); tandis que c'est 24 1/2 (24,46) dans l'ensemble des Etats prussiens. Les deux extrêmes, mentionnés pour ces Etats, ont été d'une naissance sur 22,28 habitants en 1819, et sur 26,58 en 1831. La position différente du pays aux deux époques explique la différence.

En France, « les naissances des garçons et des filles sont entre elles comme les nombres 16 et 15 pour les enfants légitimes, comme les nombres 25 et 24 pour les enfants naturels, et comme les nombres 17 et 16 pour la totalité des enfants[2]. »

Dans la monarchie prussienne, il faut compter, d'après M. Dieterici, 18 garçons contre 17 filles pour les naissances légitimes, 32 contre 31 pour les naissances illégitimes, et 21 contre 20 pour toutes les naissances.

Par conséquent si, comme dans tous les pays pour lesquels on a fait une semblable recherche, il naît en Prusse un peu plus d'hommes que de femmes, on y compte cependant, proportion gardée, parmi les enfants qui viennent au monde, un peu moins de garçons et un peu plus de filles que chez nous. Cela résulte des registres de 27 années consécutives finissant avec 1845. Et comme la différence dont il s'agit a eu lieu dans chacune des 27 années, elle paraît mériter quelque attention.

Ainsi, quoique les deux sexes aient été créés l'un pour l'autre, car Dieu a fait l'homme, comme il a fait tous les quadrupèdes, mâle et femelle[3]; et bien qu'il semble que ces deux moitiés en lesquelles, suivant l'expression de je ne sais plus quel ancien philosophe, chaque homme complet est partagé, devraient naître toujours en nombre égal, il n'y a cependant point, pour notre espèce, égalité parfaite entre les naissances des deux sexes, mais seulement une presque égalité qui laisse constamment la supériorité du nombre aux garçons.

Mais quelle est la valeur de cet excédant des naissances masculines sur les naissances féminines? Est-ce, en moyenne, 1/16 de ces dernières, comme nous venons de le voir pour la France, ou 1/20, comme dans la monarchie prussienne, ou bien encore une autre proportion? Cette valeur, en supposant au surplus qu'on la détermine à l'aide de quantités assez considérables de faits bien constatés, ne peut-elle pas varier selon les pays, les temps et la civilisation?

On ne savait rien à cet égard avant 1765, époque où Sussmilch, ayant étudié le problème, pour l'Allemagne surtout, annonça que les garçons et les filles viennent au monde dans le rapport de 21 à 20[4].

Depuis, plusieurs observateurs ont confirmé ce rapport, du moins en Europe, et même le docteur Huffeland, de Berlin, a soutenu qu'il a lieu dans tous les pays, quels que soient le degré de latitude et les autres conditions dans lesquelles vivent les habitants. Il est d'autant plus curieux de l'entendre,

---

[1] Voy. *Annuaire du bureau des Longitudes* pour 1846.

[2] M. Mathieu.

[3] *Creavit Deus Hominem... masculum et feminam* (*Genesis*, cap. v, 1 et 2.) *Homo adhærebit uxori suæ : et erunt duo in carne unâ* (*Id.*, cap. II, 24).

[4] Avant Sussmilch, cependant, on avait examiné ce sujet, mais on ne l'avait pas mis aussi bien en lumière.

que c'est aussi en Prusse qu'il a fait ses observations. Voici donc ce qu'il dit :

« J'ai voulu savoir d'abord où commence à s'établir le rapport dont il s'agit (celui de 21 naissances de garçons contre 20 de filles)... J'ai constaté qu'il n'existe point pour des familles isolées, car il en est qui n'ont que des garçons et d'autres que des filles. En réunissant 20, 30, 50 familles, et en prenant des villages de 150 à 300 habitants, le résultat d'une seule année a été encore le même... Mais lorsque je calculai les produits d'une période de 10 à 15 années, je retrouvai la proportion fondamentale de 21 naissances de garçons contre 20 de filles. J'allai plus loin ; persuadé que ce qui se passait en 10 années dans un groupe de 300 personnes, une société plus nombreuse devait l'offrir en bien moins de temps, je pris les registres des naissances de villes de 5,000 habitants et au delà, et je reconnus que la proportion n'y était pas plus chaque mois que dans les villages chaque année, mais qu'elle se reproduisait *parfaitement* après autant de mois qu'elle exigeait d'années dans les villages, c'est-à-dire au bout d'un an. On la retrouvait tous les quatre mois dans les villes de 50,000 âmes, tous les mois dans celles de 100,000, et toutes les semaines quand c'était plus de 200,000. Je dus penser que si je portais mes regards sur des millions d'individus, je verrais peut-être arriver en un seul jour ce qui demandait une semaine dans les grandes villes. Je me procurai donc les listes des enfants nés durant un seul jour dans toute l'étendue de la monarchie prussienne, c'est-à-dire parmi dix millions d'habitants, et je vis avec joie ma conjecture se réaliser. Ce jour-là, savoir le 1er août 1816, vit naître 586 garçons et 556 filles ; ce qui donne le rapport de 20 à 19, ou plus exactement de 29 à 27 1/2, peu différent de 21 à 20[1]. »

Il n'est pas vrai, j'en demande pardon, non à M. Dieterici, qui n'a jamais dit cela, mais à la mémoire d'Huffeland, qu'une population de 5,000, de 10,000 âmes produise constamment, chaque année, un peu plus de garçons que de filles ; encore moins que dans le même espace de temps le rapport des deux sexes, au moment de la naissance, y soit toujours *parfaitement*, ou à peu près, comme 21 est à 20.

J'en pourrais fournir ici bien des preuves ; mais il me suffira de dire, d'après le dernier *Annuaire du bureau des longitudes*, que quarante fois en 27 années les naissances annuelles des filles ont surpassé celles des garçons dans quelques départements français[2]. On ne saurait jamais, cependant, comparer une ville de 5,000 ou de 10,000 âmes à des départements, dont plusieurs comptent 400,000, 500,000 habitants, même tout près de 600,000, et qui offrent en une seule année[3] 13, 14, 16, 17,000, et l'un d'eux jusqu'à 20,500 naissances, c'est-à-dire plus de naissances que M. Huffeland ne demandait d'habitants pour retrouver tous les ans le rapport de 21 garçons à 20 filles. Et pourtant les chiffres semblent bien établir que les naissances des filles sont un peu moins nombreuses en France, relativement à celles des garçons, que dans la Prusse.

Il est impossible de se rendre compte de la différence des deux proportions numériques. Un autre fait tout aussi remarquable, et qu'on n'a pas mieux ex-

---

[1] Voyez sur l'*Égalité numérique des deux sexes dans l'espèce humaine* ; Mémoire traduit par M. Jourdan, et inséré dans le *Journal complémentaire des sciences médicales*, tome VI, page 361 et suiv.

[2] Voyez page 137.

[3] En 1843.

pliqué jusqu'ici, c'est que dans les deux pays, et dans d'autres encore, le rapport des naissances *inscrites* des garçons à celles des filles diffère moins de l'égalité dans les villes que dans les campagnes, et pour les enfants dits naturels que pour les enfants légitimes; en sorte que, proportion gardée, les unions illégales et les grandes agglomérations d'habitants paraissent favorables à la production des filles. Mais existe-t-il là véritablement plus de facilité dans leur procréation, et par suite dans leur naissance?

On sait que les enfants, nés dans les hôpitaux et les maisons publiques d'accouchement, sont presque tous illégitimes. Ceci doit permettre de résoudre la question à l'aide des registres de ces établissements. C'est aussi ce que j'ai voulu faire. Malheureusement les documents certains, authentiques, des administrations des hôpitaux que j'ai réunis pour éclairer ce point, sont contradictoires entre eux et laissent dans l'incertitude.

Quoi qu'il en soit, le travail de M. Dieterici nous montre qu'il naît en Prusse un enfant naturel pour treize enfants légitimes. Du reste, en Prusse comme ailleurs, les naissances illégitimes sont surtout nombreuses dans les grandes villes. Ainsi, on en a compté en 1843 pour cent d'enfants légitimes, savoir :

18,62 à Berlin,
22,26 à Dantzick,
23,84 à Elbing,
25,25 à Breslau,
30,88 à Kœnigsberg.

Les 604,472 naissances totales, observées en 1843 dans tous les États prussiens, résultaient de 597,980 accouchements.

6,492 accouchements, ou 1 sur 94, ont donné chacun plus d'un enfant.

Sur ce nombre de 6,492,

6,426 ont donné chacun	2	enfants, ensemble	12,8[illegible]
64	3		192
2	4		8
			13,0[illegible][1]

Voici, toujours pour les 27 mêmes années consécutives, le rapport des mariages à la population, ainsi que la proportion moyenne des enfants qu'ils ont produits et les âges des époux lors de la célébration de ces mariages:

[1] C'est : Une couche double sur 92 à 93; une couche triple sur 9,300 à 9,400; une couche quadruple sur 300,000 et plus,

Ou un jumeau sur 46 à 47 naissances; un trijumeau sur 3,100 à 3,200, et 1 quadrijumeau sur plus de 70,000 naissances.

RAPPORT des mariages à la population et leur fécondité.

ANNÉES.	Un mariage annuel sur habitants.	Fécondité des mariages.
En 1816	88	3.53
1819	89	4.13
1822	109	4 40
1825	109	4.34
1828	121	4.46
1831	132	4.62
1834	104	3.97
1837	110	4.05
1840	113	4.18
1843	110	3.99
	109.5	4.16
C'est en France :	128	3.55

AGES DES ÉPOUX.

Hommes âgés de moins de 45 ans avec des femmes

	Au-dessous de 30 ans.	Au-dessus de 30 ans, et au-dessous de 45 ans.	Au-dessus de 45 ans.				
1841.........	104,622	21,001	1,620	822	165	13	1,000
1842.........	108,159	21,387	1,667	825	162	13	1,000
1843.........	108,938	21,138	1,661	827	161	12	1,000
	322,120	63,526	4,948	824	163	13	1,000

Hommes au-dessus de 45 ans et au-dessous de 60, avec des femmes

	De moins de 30 ans.	De 30 à 45 ans.	De plus do 45 ans.				
1841...........	2,310	3,470	1,645	311	468	221	1,000
1842...........	2,273	3,655	1,711	298	478	224	1,000
1843...........	2,200	3,498	1,575	302	481	217	1,000
	6,783	10,623	4,931	304	476	220	1,000

Hommes de plus de 60 ans avec des femmes

	De moins de 30 ans.	De 30 à 45 ans.	Au-dessus de 45 ans.				
1841..............	253	522	744	166	344	490	1,000
1842..............	272	536	684	183	359	458	1,000
1843..............	258	487	699	179	337	484	1,000
	783	1,545	2,127	176	347	477	1,000

MARIAGES TOTAUX.

En 1841	136,188	417,386
1842	140,744	
1843	140,454	

Trois faits doivent frapper quand on examine le rapport des mariages à la population et leur fécondité :

1° C'est de les voir devenir de moins en moins nombreux de 1816 jusqu'à 1831, puis leur proportion s'accroître tout à coup très-notablement, pour diminuer encore et garder, pendant les dernières années de la période, à peu près leur niveau de 1825 ;

2° De voir leur fécondité diminuer quand leur nombre s'accroît, et s'accroître quand leur nombre diminue;

3° Enfin de les trouver, relativement à la population, d'environ 1/6 plus fréquents en Prusse qu'ils ne le sont en France, et de voir leur fécondité plus forte dans la même proportion ou à peu près.

On remarquera que leur plus grand nombre a eu lieu vers 1816, alors que le pays, épuisé d'hommes par de longues guerres, avait à réparer des pertes considérables dans sa population, et voyait rentrer dans leurs foyers beaucoup de ses enfants que la paix rendait à la vie civile.

Quant à la marche de la fécondité des mariages, je n'en puis apercevoir la raison dans leurs nombres annuels.

Je ne compare pas la totalité du royaume prussien à notre Bretagne, mais le rapport moyen des naissances aux unions y est le même [1]; seulement chaque ménage y répond sensiblement à un moindre nombre d'habitants.

Les recensements de la Prusse ne classent pas seulement par âges la population et les décès. Ils divisent encore tous les mariages des deux sexes en trois groupes, suivant qu'ils ont été contractés, à savoir : par l'homme avant 45 ans, de 45 à 60 ans, ou plus tard, et par la femme avant 30 ans, de 30 à 45 ans, ou bien à un âge plus avancé. Ils font en outre connaître pour chaque sexe, dans chacune des trois catégories susdites, le nombre proportionnel de mariages contractés avec des individus de la première, avec des individus de la seconde, et avec des individus de la troisième catégorie de l'autre sexe. Evidemment on s'est proposé, en établissant cette classification, de distinguer les mariages qui doivent être pleinement féconds de ceux qui ne doivent l'être qu'en partie, et de distinguer les uns et les autres des mariages qui doivent rester stériles.

En admettant pour chaque sexe que les trois groupes d'âge, en lesquels on l'a divisé, indiquent assez bien, le premier, la durée de pleine activité de la reproduction ; le second, le temps de déclin de cette activité; et le dernier, la cessation de l'aptitude à se reproduire, nous aurions sur 1000 individus de chaque sexe, et sur un même nombre d'unions :

Hommes.	Femmes.	Mariages.	
936	790	772	pleinement féconds.
53	181	194	peu féconds.
11	29	34	inféconds.

[1] Il résulte d'un travail d'ensemble que M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons fait sur les cinq départements de la Bretagne, que de 1821 à 1836, 100 mariages ont donné 419 naissances, et 131 habitants un mariage annuel. (Voyez dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, tome III, le *Rapport d'un voyage fait dans les cinq départements de la Bretagne*.

D'où il suit que la fécondité des unions tiendrait surtout (ce qui est certain d'ailleurs) à l'âge de la femme, et que pour un mariage contracté sans espérance probable d'en avoir un enfant, 28 autres pourraient en donner, et parmi ces derniers, 22 en produiraient plusieurs, et fréquemment même au delà du rapport moyen des naissances aux mariages.

Les recherches dont il s'agit ici, se font périodiquement dans tous les Etats prussiens, du moins depuis 1816. C'était alors une innovation et un bon exemple, car elles sont fort curieuses et peuvent conduire à des inductions importantes. Toutefois, elles ne présentent les divers âges auxquels on se marie, que comme flottants, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans de vagues limites. En outre, si elles rendent évidente l'extrême disproportion d'âge qui existe souvent entre les époux, elles ne nous apprennent rien d'exact sur ce point, et elles nous laissent dans l'ignorance la plus complète sur l'âge moyen et l'âge probable du mariage, sur les âges où cette union se contracte plus particulièrement, et sur ceux où elle est rare. Une table par âges, dressée pour chaque sexe, n'exigerait qu'un travail à peine plus long et serait à tous égard un document plus précis, plus complet, plus instructif, plus précieux. Mais il faudrait, pour en tirer toute l'utilité possible, que les nombres des mariages y fussent soigneusement indiqués pour chaque année de la vie où ils ont lieu, du moins jusqu'à 40 ans pour les hommes et 30 ans pour les femmes. Passé ces âges, ce pourrait être par périodes quinquennales, et non par catégories de 15 ans. Dans tous les cas, les mariages en premières noces et ceux en secondes ne devraient pas être confondus. En échelonnant ainsi, dans des tables, pour l'un et l'autre sexe, les mariages d'après l'âge des contractants au jour de la célébration, on aurait, par cela même, leur loi par âges pour l'homme et pour la femme.

Aussi la Belgique [1], le royaume de Sardaigne [2], l'Angleterre [3] et l'Irlande [4] viennent-ils de publier de semblables tables pour la population de leurs pays.

Il resterait encore cependant à déterminer les âges respectifs des époux; en d'autres termes, les âges que l'un d'eux, arrivé à telle ou telle époque de la vie, choisit ou bien accepte dans son conjoint. Des recherches sur ce sujet n'avaient jamais été faites avant celles dont M. Benoiston de Châteauneuf et moi avons entretenu l'Académie des sciences morales il y a plusieurs années. Mais depuis lors le rapport officiel sur le recensement de la population irlandaise en 1841 a donné séparément pour les districts ruraux et pour les districts urbains de chaque province, et pour les mariages contractés en premières noces par les deux parties, non-seulement les âges respectifs des époux au jour de leur union, mais encore la fécondité de ces mariages. Enfin les trois recueils officiels du mouvement de la population en Belgique pendant 1841,

---

[1] *Mouvement de l'État civil pendant l'année* 1841. Vol. in-folio.
Idem pour l'année 1842.
Idem pour l'année 1843.

[2] *Informazioni statistiche raccolte dalla Commission superiore per gli stati di S. M. in Terra Ferma. — Movimento della popolazione.* Vol. II. Torino, 1843.

[3] D'après une table des âges de 40,874 personnes mariées dans l'Angleterre propre et le pays de Galles. Voyez *Census of England and Wales*. Saturday, october 14, 1843. Supplément, 16 pages in-folio.

[4] *Report of the Commissioners appointed to take the census of Ireland for the year* 1841. In-folio, pages [illegible]



1842 et 1843 font connaître les mêmes choses, moins ce qui concerne la fécondité, mais avec plus de détails encore pour le reste.

DÉCÈS.

	ANNÉES.	Nombres annuels.	Un sur habitants.
	En 1816	287,101	36,85
	1819	334,483	32.8
	1822	314,524	37.1
	1825	327,354	37.4
	1828	372,880	34.1
	1831	462,665	28.2
	1834	424,013	31.9
	1837	438,603	32.1
	1840	418,624	35.7
	1843	444,573	34.8
		382,482	34.0
Si l'on fait abstraction de 1831, on a............................		373,573	34.66
C'est en France................		»	40.0

Nous trouvons ici que la proportion des décès varie beaucoup d'une année à l'autre. On regrette de ne pouvoir rapprocher de ces variations les prix moyens annuels du froment et du seigle sur les principaux marchés; car dans les temps de cherté du pain, le nombre des décès s'accroît ordinairement et celui des mariages diminue, tandis que c'est le contraire dans les années d'abondance et de bon marché des subsistances.

L'accroissement de la population prussienne pendant les 27 années qu'embrasse le tableau a été, nous l'avons dit déjà, de 49 pour 100. Nous voyons les nombres des décès, je ne dis pas leur proportion, marcher à peu près parallèlement, mais avec cette différence pourtant que leur maximum tombe sur 1831, époque d'une peste affreuse, le choléra qui a fait aussi invasion chez nous un an plus tard. Mais si, à cause de cette épidémie ou de la grande mortalité qu'elle a produite, nous retranchons 1831 des calculs, le rapport des décès aux habitants n'est plus, terme moyen annuel, que d'un sur 34,66 au lieu d'un sur 34. Par conséquent, la mortalité est encore plus forte en Prusse que chez nous d'environ 1/7. Cette différence est énorme.

L'excédant des morts que l'on peut attribuer au choléra dans toute la France en 1832, a été d'un peu plus de 100,000, ou de la huitième partie de leur nombre moyen; tandis que dans la Prusse, dont la population ne fait pas la moitié de la nôtre, nous le trouvons de 90,000 en 1831, ou à bien dire du quart. Mais on ne saurait rien conclure d'une telle différence; car les épidémies dont nous connaissons les causes et dont les progrés de la civilisation affaiblissent l'intensité, éloignent les retours ou même les préviennent, ne sont pas celles tout à fait insolites et si meurtrières qui n'apparaissent qu'à de longs et irréguliers intervalles, éclatent de prime abord avec toute leur fureur, pendant toutes les saisons, dans les lieux les plus salubres comme les plus malsains, parmi les populations les plus riches comme les plus pauvres, les plus perfectionnées

dans les arts comme les plus barbares. Et c'est incontestablement à cette classe de fléaux qu'appartient le choléra qui a rempli naguère toute l'Europe d'épouvante, et couvert de deuil une grande partie de son étendue.

ENFANTS MORT-NÉS ET NÉS MOURANTS.

	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.		
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
1841........	11,861	8,605	1,239	1,049	22,754
1842........	12,427	9,182	1,312	1,189	24,080
1843........	12,118	8,854	1,259	1,089	23,380
	36,406	26,591	3,810	3,327	70,134
	62,997		7,137		
	578	422	534	466	
	898		102		
Ou : :	9 (8.83)		1		

ENFANTS MORTS AVANT D'ACCOMPLIR LEUR PREMIÈRE ANNÉE.

	LÉGITIMES.		ILLÉGITIMES.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
1841........	51,351	41,514	5,936	5,436
1842........	55,232	44,794	6,327	5,783
1843........	55,758	45,631	6,697	6,100
	162,341	131,939	18,960	17,319
	550	450	523	477
	294,280		36,279	
	890		110	
Ou : :	9 (8.39) :		1	

Ainsi, d'après ces chiffres, il faudrait compter sur 1000 naissances, savoir : 39 enfants mort-nés et nés mourants, ou 1 sur 26, pour tous ceux qui viennent au monde; et, si nous faisons des distinctions, 38 mort-nés, ou 1 sur 27, pour les enfants légitimes, et 54, ou 1 sur 18, pour les enfants naturels.

Je ne crois pas devoir faire à cet égard une comparaison avec la France. En effet, les listes des morts-nés ne se rédigent pas exactement, dans les deux pays, avec des éléments de même genre. Chez nous, les enfants venus morts au monde et ceux décédés avant la déclaration de naissance, laquelle déclaration est obligatoire *dans les trois jours de l'accouchement* d'après le texte même de l'article 55 du Code civil, figurent seuls sur ces listes; tandis qu'en Prusse, si je suis bien informé, le délai accorde pour la déclaration de naissance, dont l'acte n'est pas séparé de celui de baptême, est beaucoup plus long, car ce n'est pas avant six semaines que le pasteur peut exiger la présentation de l'enfant. Dans le grand-duché du Bas-Rhin, cependant, c'est comme en France. On conçoit aisément que les chances de mourir sont bien moins grandes durant 3 jours seulement que pendant 6 semaines, et qu'à cause de cela les listes prussiennes doivent être bien plus chargées de mort-nés que les nôtres[1].

[1] Un curieux *Rapport à M. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, concernant les infanticides et les mort-nés dans leur relation avec la question des enfants trouvés* (in-4, 1845), nous apprend que deux états des enfants mort-nés sont dressés simultanément et

Nous voyons du reste, et pour les mort-nés, et pour les enfants morts avant d'accomplir leur première année, surtout parmi les enfants légitimes, un excédant des garçons sur les filles bien plus considérable que dans les naissances; ce qui revient à dire que pendant la grossesse de la mère et dans le cours de la première année, la mortalité frappe surtout le sexe masculin.

D'une autre part on trouve pour la première année de la vie, toujours sur 1000 naissances, 174 décès, ou 1 sur 5,74 parmi les enfants légitimes, et jusqu'à 275 ou 1 sur 3,64 parmi les autres.

Il y a donc, toute proportion gardée, beaucoup plus de mort-nés et beaucoup plus de décès avant l'âge d'un an accompli, parmi les enfants dits naturels que parmi les enfants légitimes : la différence est énorme, car le rapport est comme 3 à 2 ou environ.

Ainsi la conservation des enfants issus de mariages est bien plus probable que celle des enfants produits par des unions illicites. Je n'explique pas ce fait, je n'en recherche même pas les causes[1]; seulement je l'énonce[2].

J'ajoute que partout les documents recueillis montrent la funeste influence de l'illégitimité sur la vie des enfants. Cette influence, on vient d'en avoir la preuve, les atteint ou semble du moins les atteindre avant la naissance. Je dis *semble*, parce que, M. Quetelet en fait justement la remarque, peu de données statistiques sont plus sujettes à des indications fautives que celles qui se rapportent aux mort-nés[3], et que, comme l'a dit M. Remacle, ce sujet, réellement important à étudier, est plein de mystères[4].

L'institution, dans toute l'Allemagne, des médecins cantonaux ou de district, et le soin que l'on y prend depuis longtemps de faire constater les causes des décès, ont permis au savant rédacteur du travail dont je rends compte, de classer ces causes par groupes et d'indiquer *approximativement* pour chacun d'eux la part que le relevé des listes lui attribue dans la morta-

---

d'après deux systèmes différents : l'un, au ministère de l'intérieur, comprend tous les enfants morts avant la déclaration de naissance, et l'autre, rédigé au ministère du commerce, mentionne autant que possible (ce qui est plus en harmonie avec la science) les seuls enfants morts au moment de l'accouchement. C'est dire que les listes du ministère de l'intérieur, pour chaque année, offrent un excédant notable sur les listes du ministère du commerce. Par conséquent, les états d'un ministère ne concordent pas et ne peuvent même pas concorder avec les états de l'autre. Ce n'est pas tout, on ne les demande aux préfets que depuis 1837, et les premiers étaient affectés d'omissions flagrantes. Ajoutez que l'administration centrale s'est abstenue, à bien dire, de rien publier jusqu'ici sur ce sujet; mais les uns et les autres, d'ailleurs, ont été publiés, ceux du commerce dans les derniers *Annuaires du bureau des longitudes*, et ceux de l'intérieur dans le Rapport d'où j'extrais ces détails.

[1] On conçoit et l'on sait qu'elles sont nombreuses et de plus d'un genre.

[2] Et pourtant les bâtards naissent plus particulièrement dans les grandes villes, où le transport des nouveau-nés, soit aux mairies pour y dresser l'acte de naissance, soit aux églises pour qu'ils y reçoivent le baptême, n'entraîne pas, durant la saison rigoureuse, les mêmes dangers que dans les communes rurales, où les distances à franchir sont bien plus longues et, en hiver, les chemins bien moins praticables, surtout dans les pays de montagnes.

[3] Voir *Sur l'homme et le développement de ses facultés*, ou *Essai de physique sociale*, tome Ier

[4] Le *Rapport à M. le ministre secrétaire d'État de l'intérieur, concernant les infanticides et les mort-nés*, etc., cité en note au bas de la page précédente.

té générale. Les chiffres ont été calculés ainsi qu'il suit, dans la supposition de 430,000 décès annuels ramenés à 100 :

		Ou sur 100 décès.
23,000	mort-nés	5 35
49,000	morts naturelles ou de vieillesse	11 40
1,600	suicides	0.36
6,000	par accident	1.40
4,800	fausses couches ou suites de couches	1.12
3,370	petite vérole	0.78
30	rage à la suite de la morsure d'un chien, etc	0.01
103,000	maladies internes aiguës	23.95
167,000	— — chroniques	38 84
29,600	suffocation, apoplexie, paralysie, etc	6.89
7,300	blessures, plaies, maladies chirurgicales	1.70
35,300	maladies indéterminées	8 20
430,000		100.00

Des documents analogues n'ont jamais été recueillis en France, excepté à Paris où, jusqu'à ces dernières années du moins, ils ne méritaient aucune confiance, et dans plusieurs autres localités, surtout de l'Alsace. Mais rien, à bien dire, n'a été publié chez nous sur ce sujet.

Quelques détails sur la mortalité considérée dans ses rapports avec les saisons nous apprennent que son *maximum* tombe sur les trois mois d'hiver, janvier, février et mars, et son *minimum* sur juillet, août et septembre. Une table des décès par mois et par certaines catégories d'âge se fait d'ailleurs regretter ici.

M. Dieterici a trouvé, pour terme moyen annuel de la période triennale de 1841-1843, en nombre rond, 430,000 décès ou environ, en y comprenant 23,000 mort-nés et enfants nés mourants. Soit 407,000 si on retranche ces derniers.

Voici, d'après le même auteur, la distribution de ces décès entre les différents âges, et, en supposant nés le même jour tous les individus qui les ont fournis, comment leur nombre a diminué à mesure qu'ils s'avançaient dans la carrière de la vie.

	MORTS dans chaque période de la vie.	VIVANTS à chaque âge.
Avant la naissance	»	430,000
	23,000	»
A la naissance	»	407,000
	110,000	»
A un an	»	297,000
	55,000	»
A trois ans	»	242,000
	19,000	»
A cinq ans	»	223,000
	10,000	»
A sept ans	»	213,000
	9,000	»
A dix ans	»	204,000
	7,000	»
A quatorze ans	»	197,000
	11,000	»
A vingt ans	»	186,000
	12,000	»
A vingt-cinq ans	»	174,000
	34,000	»
A quarante ans	»	140,000
	26,000	»
A cinquante ans	»	114,000
	30,000	»
A soixante ans	»	84,000
	39,000	»
A soixante-dix ans	»	45,000
	32,000	»
A quatre-vingts ans	»	13,000
Après l'âge de quatre-vingts ans	13,000	»

Nous regrettions à l'instant de ne pas trouver une table par mois et par catégories d'âge. Nous devons regretter davantage encore que la table présente confonde les deux sexes, car la loi de mortalité n'est pas tout à fait la même pour les hommes et pour les femmes. D'un autre côté, on désirerait ici quelque modification dans le classement par âges : par exemple, la catégorie de 25 ans à 40 est trop longue. Enfin, les nombres ronds de cette table, dont chaque unité est 1000, peuvent s'éloigner souvent de l'exactitude qui serait nécessaire pour bien représenter la loi de mortalité. Quoi qu'il en soit, la rapidité avec laquelle décroissent les valeurs successives de la 3e colonne de cette table doit la recommander à la confiance; car M. Dieterici, à qui l'on doit d'excellents travaux statistiques de plus d'un genre, n'a pas voulu montrer la Prusse sous un jour défavorable, et il sait très-bien, en outre, que toutes les tables dressées pour d'autres pays indiquent une mortalité plus lente, même celle de Duvillard pour la France, avant notre révolution de 89.

Ainsi, d'après la table de Duvillard, un quart des enfants cesserait d'exister au commencement de la 2me année, un tiers avant l'âge de 2 ans accomplis, la moitié à 20 ans et quelques mois, les 2/3 à 45 ans, et les 3/4 à 56 ans; tandis que dans l'ensemble de la monarchie prussienne ce serait, savoir : le quart un peu avant l'âge d'un an, le tiers vers un an et demi, la moitié à 11 ans au lieu de 20, les 2/3 vers 42 ans au lieu de 45, les 3/4 peu après 50 ans, au lieu de 56, les 4/5 à 60 ou 61 ans, les 7/8 vers 67 ans, et les 30/31 à 80 ans.



Ce qui frappe d'abord, en examinant la table prussienne, c'est de voir les nombres absolus des décès diminuer à chaque âge de la vie, depuis la naissance jusqu'à l'âge de 12 ans ou environ, dans une progression continuellement ralentie, puis s'accroître jusqu'à l'âge de 70 ans, suivant une progression continuellement accélérée, et décroître ensuite très-rapidement, parce que, sans doute, il n'y a presque plus personne passé cet âge. Mais cette marche est celle de la mortalité dans tous les pays.

Des détails qui précèdent, il résulte que, toute proportion gardée, on compte dans l'ensemble de la monarchie prussienne beaucoup plus de naissances, de mariages, d'enfants par mariage, et de décès, surtout de naissances, que dans l'ensemble de la France, et je pourrais dire aussi que dans la Belgique et plusieurs autres États. En d'autres termes, la vie moyenne des hommes y est plus courte; il y en a moins qui atteignent l'âge adulte, surtout la vieillesse, et le renouvellement des générations y est plus rapide que chez nous. C'est à ce point que la vie probable n'est que de 11 ans, la moitié, à bien dire, de celle qu'avait calculée Duvillard dans sa table reconnue trop rapide pour l'état actuel de la population française. La population s'est accrue cependant plus vite en Prusse qu'en France, par la raison que les mariages y sont encore plus féconds que les décès ne sont nombreux, et que, dans un laps de temps donné, il y a, relativement au nombre des décès et à celui des habitants, beaucoup plus de naissances que chez nous.

Lorsqu'on sait combien la civilisation est avancée en Prusse et combien son administration est forte, on s'étonne de ces résultats. Mais, en y réfléchissant, on se rappelle que si le sol est fertile, l'agriculture prospère, l'industrie active, le commerce florissant et l'aisance des habitants très-générale dans certaines provinces, certaines autres sont loin d'offrir des conditions aussi satisfaisantes. Sous tous ces rapports, la différence est considérable entre les provinces orientales, qui sont aussi les plus septentrionales, et les provinces occidentales ou méridionales; c'est-à-dire, entre les régences de la vieille Prusse et du grand-duché de Posen[1], d'une part, et, d'autre part, les régences qui forment la Westphalie et le grand-duché du Bas-Rhin[2].

Il était certain pour moi que le mouvement de la population devait être surtout rapide, c'est-à-dire les naissances et les décès très-fréquents dans les premières provinces, et rares au contraire dans les secondes. J'ai voulu savoir toutefois jusqu'à quel point la dernière enquête confirmait mon opinion. Voici donc les résultats de cette recherche pour 1843 :

	Une naissance sur habitants.	Un décès sur habitants.
Prusse propre	22,74	34,44
Duché de Posen	22,51	29,78
Westphalie	27,71	38,50
Province rhénane	27,33	38,15

[1] Kœnigsberg, Gumbinnen, Dantzig, Marienwerder, Posen et Bromberg.

[2] Munster, Minden, Arensberg, Cologne, Coblentz, Dusseldorf, Trèves et Aix-la-Chapelle.



Ainsi, en Prusse, dans l'état actuel des choses, et je pourrais le dire également de l'Europe entière, la mortalité et la fécondité des habitants marchent ordinairement du même pas, comme si elles se réglaient mutuellement, ou comme si, par exemple, une mortalité plus forte avait pour effet de déterminer une fécondité plus active, ainsi qu'on le voit, au voisinage des marais, des rizières, et dans les contrées misérables, où le grand nombre des morts est la cause la plus puissante, quoique indirecte, du grand nombre des naissances[1].

Ce n'est pas ici le lieu de développer les preuves de ces assertions, ni d'établir, sur la base solide des faits, que l'intensité de la mortalité est partout, sauf des exceptions qui sont plus apparentes que réelles, en raison directe de la rigueur, de l'insalubrité du climat, et plus souvent encore de l'ignorance, de la barbarie, de la misère des habitants, et que la non-misère ou l'aisance est la première de toutes les conditions hygiéniques, celle qui assure à notre vie sa plus longue durée possible.

Si tout cela est vrai, si, comme Francis d'Ivernois l'a montré dans une série de curieux Mémoires[2], la fécondité et la mortalité proportionnelles des peuples, surtout la mortalité, sont une sorte d'échelle de leur bien-être matériel et de leur civilisation, il faut en conclure que la monarchie prussienne n'est point, parmi les Etats européens, aux plus hauts degrés de cette échelle, et que si, à cet égard, ses provinces occidentales et méridionales n'ont rien ou presque rien à envier à nos meilleures contrées, ce n'est pas de même, tant s'en faut, pour ses provinces orientales et septentrionales, où se joignent, à la rigueur du climat, dans le grand-duché de Posen, les suites encore vivaces de l'ancien servage.

C'est d'ailleurs un important et beau sujet de méditations que les causes des différences que nous venons de constater, et que de voir dans les pays misérables tant de naissances relativement au chiffre des habitants, et dans les pays où leur sort est meilleur, la population s'entretenir à son niveau, et même s'accroître avec moins de naissances, parce que les enfants y parviennent bien

[1] La ville de Genève, sur la population de laquelle on possède des renseignements numériques suivis avec soin depuis peut-être le plus longtemps, offre un exemple bien remarquable de la relation qui existe ordinairement entre la marche des naissances et celle des décès, à mesure que le corps entier des institutions et l'aisance générale des habitants font des progrès. Qu'il me soit permis de citer ici les paroles de l'homme qui paraît avoir le mieux etudié le mouvement de la population de Genève : « Douée dans l'enfance de sa civilisation d'une fécondité prodigieuse qu'accompagnait une excessive mortalité, elle a petit à petit vu diminuer l'une et l'autre, et sa population s'accroître, et sa prospérité augmenter d'une manière surprenante. Dans les dix dernières années du dix-septième siècle, un mariage produisait encore cinq enfants et plus; la vie probable n'arrivait pas à vingt ans, et Genève comptait à peine dix-sept mille habitants. Vers la fin du dix-huitième, il n'y avait guère plus de trois enfants par mariage; la vie probable dépassait trente-deux ans, et Genève avait atteint le chiffre de vingt-six mille habitants. Aujourd'hui (1837), un mariage ne produit plus que deux trois quarts enfants; la vie probable est de quarante-cinq ans, et Genève, qui dépasse vingt-sept mille âmes, est arrivé à un haut degré de civilisation et de prospérité matérielle... La population s'est accrue dans son étroite enceinte de telle sorte, que la reproduction ne tend plus aujourd'hui qu'à réparer les pertes occasionnées par la mortalité. » (*Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*, etc., par Édouard Mallet. Voy. p. 87 et 88).

[2] Publiés dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, en 1832, 1833, 1834, 1836 et 1837.



plus fréquemment à l'âge d'hommes faits. Concluons, avec Malthus, que tout accroissement un peu notable de population qui ne s'accompagne pas d'un accroissement parallèle dans les moyens de subsistance, est une calamité pour les pays où on l'observe, et, avec Francis d'Ivernois, que la mortalité proportionnelle des peuples est le signe le moins incertain de la condition des masses et de leurs civilisations respectives. Ainsi, suivant que cette mortalité diminue ou augmente, elle annonce que le changement qui s'opère chez les masses est heureux ou bien au contraire malheureux.

Les tableaux de l'enquête officielle faite, en 1843, dans toute la monarchie prussienne, ont aussi fait connaître, savoir :

La superficie de chaque province, régence ou cercle, et leur population spécifique;

Le nombre des médecins, des chirurgiens, des pharmaciens, des sages-femmes et des vétérinaires[1];

Celui des malades traités dans les hôpitaux en 1843;

Le personnel ecclésiastique, avec le nombre des églises et des temples;

Le nombre des écoles, des gymnases, des Universités, etc., avec celui des étudiants qui les fréquentent et des professeurs et autres personnes attachées à l'instruction publique;

La répartition des habitants entre les diverses professions;

Le nombre des usines et manufactures de chaque espèce;

Le nombre des ouvriers[2], rapporté à celui des établissements industriels et des maîtres qui les emploient, et à la population totale des cercles et provinces où existent ces établissements;

Des détails numériques sur les machines à vapeur et leur force, sur la navigation fluviale, sur les auberges et les cabarets[3], sur les domestiques[4], etc.

Le nombre des animaux domestiques de chaque espèce : chevaux, mulets, ânes, taureaux, bœufs, vaches, chèvres et porcs;

Tous ces faits, tous ces nombres sont donnés, non-seulement pour le pays entier, mais encore pour chaque province et circonscription territoriale secondaire.

Vient ensuite un *Appendice* pour la principauté de Neufchâtel et Vallangin, ce petit pays qui, enclavé dans la Suisse et formant un canton de la Confédération helvétique, a cependant ceci de particulier qu'il est sous la souveraineté de la Prusse.

Enfin le volume se termine par un tableau de 68 pages in-4°, où l'on trouve indiqué, pour chaque circonscription territoriale, son étendue, le nombre des habitants divisés en ceux des villes et en ceux des campagnes, et, en outre, le nombre des bestiaux de chaque espèce.

---

[1] Il y avait en 1843, dans toute la monarchie prussienne :
5,306 médecins et chirurgiens, ou 1 pour 2,877 habitants.
1,403 pharmaciens.
11,260 sages-femmes, ou une pour 53 accouchements.

[2] 3,614,370.

[3] 25,018 auberges, traiteurs, etc.
53,706 cabarets.

[4] 1,240,194, dont 565,287 du sexe masculin, et 674,907 du sexe féminin.

Voici le résumé de ce tableau :

	Sans la principauté de Neufchâtel et Vallangin.	Avec la principauté de Neufchâtel et Vallangin.
Habitants	15,471,765	15,536,734
Dont militaires en activité de service	204,354	204,354
Chevaux	1,564,544	1,567,077
Mulets	253	
Anes	6,924	
Espèce bovine	5,042,010	5,059,150
Moutons	16,235,880	16,242.446
Chèvres	394,459	396.883
Porcs	2,115,212	2,119.786
Sur une étendue, en milles carrés, de	5,080,48	5,094,43

Tels sont les résultats sommaires du dernier recensement de la monarchie prussienne, que je veux mentionner. Les recensements de ce pays passent depuis longtemps pour les plus complets, les plus exacts, les plus dignes de confiance ; et, en effet, tout porte à le croire. Ils s'exécutent tous les trois ans, sans entraves et sans difficultés, par des autorités locales et une administration bien autrement fortes que les nôtres. Tout le monde, d'ailleurs, y attache de l'importance et s'y prête volontiers, car on n'y voit qu'une mesure de bon ordre et d'utilité publique. Aussi, dans les moindres villages tient-on fréquemment le recensement à jour, et les citoyens n'ont pas ces préventions qui rendent trop souvent chez nous leurs déclarations peu sincères, toutes les fois qu'il s'agit de dénombrer les hommes et les bestiaux. D'un autre côté, le bureau de statistique de Berlin, qui dirige tous les recensements, a eu pendant les trente années que M. Hoffmann était à sa tête une organisation et une position particulières bien propres à faciliter ses opérations et à offrir une garantie du soin avec lequel on les faisait. Ce bureau, dans les attributions duquel rentrent toutes les questions de délimitation, de changement dans les circonscriptions territoriales, de population, etc., était une sorte de petit ministère, car il ne relevait d'aucun ministre, et les autres administrations devaient des comptes à son chef, qui se trouvait placé sous l'autorité immédiate du roi. Ajoutez à une position si haute la réputation d'un mérite personnel éminent et d'une grande exactitude dans tous les travaux, et l'on concevra la juste et puissante influence que M. Hoffmann devait avoir. Mais forcé de prendre sa retraite à cause de son âge très-avancé, son bureau a été confié à un économiste et statisticien déjà bien connu, M. Dieterici, dont le premier acte, comme directeur de ce bureau, a été de rédiger le recensement de 1843.

Ainsi, dans toute la monarchie prussienne, l'opinion étant favorable aux recensements, et les autorités qui les font ou les dirigent et les surveillent, étant familiarisées de longue main avec les méthodes à l'aide desquelles on arrive le mieux et le plus aisément à la vérité, ni ces autorités, ni les citoyens ne cherchent à fausser les résultats de ces opérations. Voilà certes des éléments d'exactitude qui n'existent pas ou n'existent que bien peu chez nous. Je devais d'autant moins oublier de les mentionner ici que je ne saurais contrôler un seul des chiffres de M. Dieterici, et qu'il me fallait dire à l'Aca-

démie quelle probabilité morale on a de cette exactitude. J'ai fait connaître plus haut d'ailleurs une autre raison de croire à la bonne foi, et de ceux qui ont recueilli les faits constatés par l'enquête, et de M. Dieterici qui n'a pas écrit un chiffre sans savoir quelles inductions on en peut tirer.

J'ajoute, en terminant, que le bureau de statistique de Berlin n'est composé, si l'on m'a dit vrai, que de sept personnes, à savoir : de son directeur, de trois ingénieurs chargés de faire des tournées dans les provinces, de tout inspecter, vérifier sur les lieux, et de donner à l'administration leur avis sur beaucoup de questions, et de trois commis aux écritures. Ce petit nombre d'employés suffit, aidés par les autorités locales, pour constater, recueillir, mettre en ordre et faire connaître l'immensité des faits qu'embrasse le travail si détaillé et si instructif dont je viens de rendre compte du point de vue seulement de la population.

VILLERMÉ.

DE LA RÉPARTITION DES RICHESSES,

PAR M. VIDAL [1].

Ce livre se présente sous de tristes auspices. Son apparition dans le monde a réveillé au fond de ces cavernes littéraires

Que la haine se creuse au bas des grands journaux,

un écho d'injures plus fait pour attrister que pour irriter ceux à qui elles s'adressent, et qui place sous des préventions défavorables non-seulement le feuilletoniste, mais encore l'auteur qui a inspiré le feuilleton.

Par une coïncidence singulière, le jour même où je lisais dans *la Démocratie pacifique* ces épithètes accumulées sur la tête de nos plus illustres économistes : *ignorants, orgueilleux, hérétiques maudits, sots, impies, fatalistes, plagiaires, marionnettes, traîtres*, etc., etc., ce jour même, le hasard mettait sous mes yeux une galerie de lettres autographes où l'on voit les plus grands hommes du siècle, les plus ardents amis de l'humanité, Jefferson, Maddison, Bentham, Bernadotte, Chateaubriand, B. Constant, et même Saint-Simon, venir rendre l'hommage le plus sincère et le plus spontané à la science et à la philanthropie de J.-B. Say.

Mais ne cherchons pas une pénible solidarité entre M. Vidal et son compromettant commentateur, qui, je l'espère, rougira un jour de son injustice et de ses emportements.

Il me semble que c'est faire preuve d'un orgueil bien indomptable, quand on aborde une science, que de débuter ainsi : « Mes devanciers n'ont rien su ni rien vu. Vainement des hommes tels que Smith, Malthus, Say, ont consacré toute leur vie et de puissantes facultés à l'étude d'un sujet, ils ne l'ont pas même entrevu. Moi, j'arrive, j'ai vingt ans, et j'ai fait la science. »

N'inspirerait-on pas plus de confiance au public si l'on disait : La science est

[1] Paris, 1846, 1 vol. in-8°.



de sa nature progressive. Mes prédécesseurs l'ont avancée; mais, aidé de leurs travaux, j'aspire à l'avancer encore. Forcés de creuser les idées élémentaires, d'analyser les notions de *travail, utilité, valeur, capital, production*, etc., ils me semblent n'avoir pas assez approfondi le phénomène de la répartition des richesses; je viens après eux, et mettant à profit les connaissances qu'ils nous ont transmises, prenant la science où ils l'ont laissée, j'essaye de lui faire faire un pas de plus.

Mais pour que M. Vidal pût tenir un tel langage, il aurait falllu qu'il s'astreignît à la méthode de ses devanciers, à l'observation de la manière dont les faits se passent et s'enchaînent. Cette méthode, il la repousse. Selon lui, la science, ainsi limitée, n'est qu'un objet de pure curiosité. Il pense que sa mission est de donner des conseils, d'enseigner, peut-être même *d'imposer* des règles de conduite.—« La belle science, s'écrie-t-il, qui se résume en une négation : *ne rien faire !*

M. Vidal se méprend. La science ne fait à personne un devoir de l'inertie, ou, comme on dirait aujourd'hui, de l'immobilisme. Elle éclaire toutes les routes, celle qui conduit au bien, comme celle qui mène au mal, et croit que c'est à cela que se borne sa tâche, parce que le principe d'action n'est pas en elle, mais dans les hommes. Si le penchant naturel de l'homme le pousse vers ce qui nuit, il est certain que jeter la lumière sur les conséquences des habitudes, c'est seconder cette triste direction. Mais si l'homme est porté au bien, il suffit que la science le montre, et il n'est pas nécessaire, pour le déterminer, qu'elle invoque la contrainte ni même le devoir.

Ce qui nous sépare complétement des écoles dites socialistes, fouriéristes, communistes, saint-simoniennes, etc., c'est précisément cela. Elles placent le principe d'action dans l'observateur, et nous le laissons là où il est, dans le sujet observé, l'homme.

Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils nous accusent de ne voir dans les hommes que des chiffres, des quantités abstraites. « Qu'ils cessent, dit M. Vidal, de faire abstraction de l'homme dans une science qui a pour but le bonheur de l'homme. »

Mais c'est vous qui faites abstraction de l'homme, de ce qu'il y a en lui d'intelligence, de moralité, de vie, d'initiative, de perfectibilité; car, pour vous, qu'est-ce que l'humanité, si ce n'est une matière inerte, une argile, que le savant, sous le nom de *réformateur, organisateur*, peut et doit pétrir à son gré ?

L'économie politique, ainsi que son nom même le témoigne, admet que l'homme est un être sentant et pensant; que les facultés de comparer, de juger, de décider sont en lui; que la prévoyance l'avertit, que l'expérience le rectifie, qu'il porte avec lui le principe progressif.

Voilà pourquoi elle se borne à décrire les phénomènes, leurs causes et leurs effets,—sûre que les hommes sauront choisir.

Voilà pourquoi, comme celui qui place des étiquettes à l'entrée de chaque route, elle se contente de dire : Voici où conduit l'une; voilà où mène l'autre.

Mais vous, vous ne voyez dans les hommes que de la matière expérimentale, des machines qui produisent et consomment, et désirant, il faut vous rendre cette justice, que la richesse soit équitablement répartie entre eux, vous vous attribuez cette fonction, persuadé que vous êtes que la Providence n'y a pas pourvu.

« Suffirait-il au mécanicien, dit M. Vidal, pour *inventer la machine*, d'obser-

ver, de recueillir des faits, puis de laisser faire les forces naturelles? » Et non, sans doute, il faut encore qu'il trouve le moyen d'utiliser ces forces, qu'il *invente sa machine*...

« De même, en économie..., on peut *inventer* un mode particulier de production et de consommation, un système économique. »

Ailleurs, il compare la société à un régiment :

« Faudra-t-il donc laisser chacun manœuvrer à sa guise, permettre à chaque officier, à chaque soldat de faire et de suivre son petit plan de campagne, etc. »

Ailleurs, à un orchestre :

« Comme les musiciens d'un orchestre discipliné, chacun de nous a un rôle utile, indispensable...; mais pour qu'il y ait accord, unité, il faut que chacun soit mis à sa place...; il faut que tous les exécutants obéissent à la pensée du compositeur, et à la direction du chef d'orchestre. »

Mais quand un mécanicien a sous la main des rouages, des ressorts, il dispose d'une *matière inerte*, et son intervention est indispensable. Les hommes ne sont-ils donc que des rouages et des ressorts aux mains d'un socialiste?

Mais ces soldats, que vous nous proposez pour exemple, quoiqu'ils soient des hommes, en tant que soldats ne sont plus hommes, ils ne sont que des machines. Le principe d'action n'est plus en eux. Soumis, selon cette énergique expression, à l'obéissance *passive*, ils ne s'appartiennent plus, ils tournent à droite et à gauche au moindre signe. Aussi faut-il tirer au sort à qui ne sera pas *soldat*. Croyez-moi, l'humanité ne se laissera pas aisément réduire à ce rôle *passif* que vous lui réservez.

Enfin, vos musiciens, nous en convenons volontiers, arriveront à l'accord, à l'harmonie, si la direction du chef d'orchestre est imposée.

Eh! mon Dieu, ce n'est pas en économie seulement; mais qui ne sait qu'en toutes choses le despotisme infaillible serait la meilleure solution?

Mais où est-il ce chef de l'orchestre social en mesure de faire reconnaître son titre d'infaillibilité et son droit à la domination?

En son absence, j'aime mieux laisser les musiciens eux-mêmes s'organiser entre eux, car, comme vous le dites, ils sont trop intelligents pour ne pas comprendre que sans cela l'harmonie serait impossible!

Vous voyez donc bien que nous commençons à nous entendre, et que vous êtes amené, comme nous, à laisser, bon gré, mal gré, le principe d'action là où Dieu l'a placé, dans l'humanité et non dans celui qui l'étudie.

Quand nous exposons les phénomènes, leurs causes et leurs conséquences, quand nous nous contentons de montrer comment telle action vicieuse conduit inévitablement à telle conséquence funeste; quand, par exemple, nous disons : la paresse conduit à la misère, l'excès de population à une diminution et une mauvaise répartition du bien-être, vous vous écriez que nous sommes *fatalistes*.

Entendons-nous. Oui, nous sommes fatalistes à la manière des physiciens, quand ils disent : « Si une pierre n'est pas soutenue, il est *fatal* qu'elle tombe.

Nous sommes fatalistes à la manière des médecins, quand ils disent : « Si vous mangez outre mesure, *il est fatal* que vous ayez une indigestion. »

Mais reconnaître l'existence d'une loi fatale, est-ce bien du fatalisme? Après tout, avons-nous fait ces lois, comme vous nous en accusez, quand vous reprochez aux économistes tous les maux de la société, faisant abstraction des



mauvaises habitudes, des préjugés, des erreurs et des vices par lesquels elle a pu se les attirer?

Le vrai *fatalisme*, ce me semble, est au fond de tous vos systèmes, qui, quelque opposés qu'ils soient entre eux, s'accordent seulement en ceci : le bonheur ou le malheur des hommes, indépendant de leurs vices et de leurs vertus, et sur lequel, par conséquent, ils ne peuvent rien, dépend exclusivement d'une invention contingente, d'une organisation imaginée, en l'an de grâce 1846, par M. Vidal.

Il est bien vrai qu'en l'an 1845 M. Blanc en avait imaginé une autre. Mais heureusement les trois milliards d'hommes qui couvrent la terre ne l'ont pas acceptée, sans cela ils ne seraient plus à temps d'essayer celle de M. Vidal.

Que serait-ce si l'humanité s'était pliée à l'organisation inventée par Fourier, qui offrait au capital 24 pour 100 de dividende au lieu des 5 pour 100 qu'assure la nouvelle invention ?

Pour se faire une idée de l'esprit de despotisme qui fait la base de toutes ces rêveries, il suffit de voir combien on y est prodigue de formules comme celles-ci :

« *Il faudra* proportionner la production aux moyens de consommation.

« *Il faudra* organiser puissamment le travail.

« *Il faudra* appeler toutes les activités et toutes les intelligences, etc.

« *Il faudra* distribuer les produits d'après la justice.

« *Il faudra* élever chaque travailleur au rang de sociétaire.

« *Il faudra* lui fournir les moyens de satisfaire ses besoins, etc.

« *Il faudra* établir l'équilibre entre la production, la consommation et la population.

« *On peut* combiner un bon mécanisme industriel.

« *On peut* inventer un mode particulier de production et de consommation.

« *Il faut* constituer avant tout la solidarité effective. »

Tout cela est bientôt dit. Mais quand on demande aux socialistes : Qui donc fera toutes ces choses ? qui donc, si l'humanité est passive, l'animera du souffle de vie ? chacun d'eux se pose et répond : *moi*.

Il faut être juste envers M. Vidal. Il ne dit pas : *moi*; il dit : *le pouvoir*, *l'autorité*.

Mais ce n'est là que reculer la difficulté; car si tous les hommes sont des ressorts, des soldats, de la matière inerte; si toute pensée d'ordre et d'organisation émane d'une autorité, à quel signe pouvons-nous la reconnaître ?

La difficulté est grande, et il fallait bien que M. Vidal se donnât la peine de la résoudre.

Voici comment il s'exprime :

« Nous supposons *à priori* un pouvoir normal régulièrement constitué. Nous laissons à chacun la faculté de comprendre sous ce nom le système qu'il préfère, qu'il désire, qu'il conçoit ou qu'il rêve. Le gouvernement, *quel qu'il soit*, c'est pour nous la protection, la prévoyance sociale, le représentant de l'ordre pour tous et dans l'intérêt de tous, etc. »

Si vous supposez *à priori* un pouvoir normal et infaillible, nous sommes d'accord. Seulement montrez-moi son certificat d'infaillibilité, et je suis prêt à me laisser organiser.

Mais si, dans l'embarras de trouver ce phénix, vous admettez une autorité quelconque, telle que chacun la préfère, la désire, la conçoit ou la rêve, je crains bien que nous n'ayons autant d'autorités qu'il y a d'hommes, ce qui nous replace justement au point de départ.

Ici, M. Vidal a recours à la grande ressource des socialistes, l'*organisation*. Il ne s'agit que d'organiser le pouvoir.

« Un mauvais gouvernement, dit-il, peut abuser de la force ; cela est vrai. Mais un bon gouvernement, loin de gêner en rien la liberté véritable, peut en favoriser le développement... ; il ne s'agit donc pas d'amoindrir ou de supprimer le pouvoir, mais de lui donner *une bonne organisation*. »

C'est fort bien. Mais qui est-ce qui organisera le pouvoir ? La société sans doute. — Point du tout, puisque c'est le pouvoir qui doit organiser la société. — J'entends ; M. Vidal, ou tout autre socialiste qui préfère, désire, conçoit ou rêve, organisera le pouvoir, lequel organisera la société. Reste toujours à savoir comment est organisé le premier organisateur.

Il y a dans le livre de M. Vidal un chapitre vers lequel on se sent attiré par la séduction du titre : *Conclusion pratique*. Il y a si longtemps que nous désirons voir les socialistes formuler une *conclusion* ! Enfin, me disais-je, la nouvelle invention sociale va nous être déroulée dans tous ses détails, avec les moyens d'exécution propres à faire fonctionner l'appareil.

Malheureusement M. Vidal, se fondant sur ce que nous ne sommes pas en état de le comprendre, ne nous dit rien. La société actuelle *est une masure que nous refusons obstinément d'abandonner*. Il a bien dans sa poche le plan de *constructions nouvelles* ; mais à quoi bon nous les montrer, puisque *nous ne voulons pas en entendre parler et que nous nous obstinons à maintenir la maison délabrée, l'édifice vermoulu ? Il n'y a donc pas pour aujourd'hui de restauration possible. Reste tout au plus à placer des arc-boutants au dehors et à gâcher du plâtre dans les crevasses.*

Notre obstination nous prive donc de l'avantage de connaître le nouvel appareil social imaginé par M. Vidal. Tout ce qu'il nous laissera voir, ce sont quelques étançons et un peu de plâtre qu'il veut bien appliquer à retarder la chute du vieil édifice.

Le problème ainsi circonscrit, M. Vidal en revient à ses formules favorites :

« *Il faut organiser*, sur tous les points du royaume, dans chaque département, des ateliers où tout homme de bonne volonté puisse toujours trouver à gagner sa vie en travaillant ; où tout ouvrier inoccupé, déplacé par la mécanique, puisse utiliser ses bras ; des ateliers qui ne fassent point concurrence aux ateliers existants, car autrement on créerait autant de pauvres d'un côté qu'on en soulagerait de l'autre.

« Des ateliers *permanents*, qui soient à l'abri du chômage et des mortes-saisons, à l'abri des crises commerciales, industrielles et politiques.

« Des ateliers où l'introduction d'une machine perfectionnée profite aux travailleurs sans pouvoir leur porter préjudice...

« Des ateliers où l'*on puisse* établir un équilibre constant entre la production et les besoins de la consommation ; des ateliers où la population surabondante des villes puisse se déverser.

« Des ateliers où le travailleur trouve le bien-être, l'indépendance et la sécurité ; une occupation permanente, une rétribution convenable et toujours assurée. »

Certes, nous rendons justice aux bonnes intentions de M. Vidal, et nous désirons que ses vues philanthropiques se réalisent. Comme lui, nous voudrions qu'il n'y eût pas un homme sur la terre qui ne trouvât toujours du travail assuré, du bien-être, de la sécurité, de l'indépendance ; qui ne fût à l'abri de



toute crise commerciale, industrielle, politique et même atmosphérique; qu'il y eût parfait équilibre entre la production, la consommation et la population.

Mais au lieu de penser, comme M. Vidal, qu'il y a un être abstrait qu'on appelle l'*Etat*, qui a les moyens de réaliser ces beaux rêves; au lieu de faire dériver exclusivement le bonheur individuel d'une *organisation* inventée par un journaliste et imposée du dehors aux travailleurs, nous croyons qu'il dépend surtout des habitudes et des vertus des travailleurs eux-mêmes. Si les uns sont actifs et les autres paresseux, s'il y a parmi eux des prodigues, des économes, des avares, des gens ordonnés et des gens débauchés; si les uns se marient à seize ans, et sont chargés de famille à l'âge où les autres s'établissent; nous ne voyons pas d'*organisation* qui puisse empêcher l'inégalité de s'introduire dans votre colonie.

S'il y a des hommes qui se livrent à des entreprises hasardeuses, des gens qui empruntent sans savoir comment ils pourront rendre, et d'autres qui prêtent sans savoir comment ils seront payés; si la colonie est saisie, par exemple, de passions guerrières qui la mettent en hostilité avec le genre humain, nous ne croyons pas que votre organisation la mette à l'abri de toute crise commerciale et politique.

Vous aurez beau nous dire que nous sommes *fatalistes* parce que nous croyons que le *mal* lui-même a sa mission, celle de réprimer le vice dont il est le produit; oui, nous devons l'avouer, nous croyons à l'existence du *mal*. Nous n'y croyons pas seulement, nous le voyons, et, au physique comme au moral, nous n'avons pas d'autre alternative à proposer à l'humanité que de l'éviter par la prévoyance ou de le subir par la douleur.

A moins donc que vous ne chargiez votre *organisateur* d'avoir de la prudence pour tout le monde, de l'ordre, de l'économie, de l'activité, des lumières et des vertus pour tout le monde, vous nous permettrez de continuer à croire que l'humanité ne peut être heureuse qu'autant que ces causes de bonheur soient en elle-même.

Et certes, si vous me permettez de supposer seulement l'existence d'un vice dans la colonie dont vous tracez le plan; si vous raisonnez dans l'hypothèse qu'elle est affectée de paresse, ou de débauche, ou de faste, ou d'ambition, ou d'humeur conquérante, vous arriverez à voir qu'elle suivra bientôt la destinée commune et qu'il n'est pas au pouvoir de l'organisation la plus ingénieuse d'empêcher l'effet de sortir de la cause.

Ainsi, les ordres sociaux que chacun de vous invente chaque jour, supposent la perfection dans l'inventeur d'abord, et ensuite dans l'humanité, cette matière inerte dont s'amuse la féconde imagination.

Eh! monsieur, accordez nous seulement la perfection de l'humanité, et croyez que les économistes feront des plans sociaux tout aussi séduisants que les vôtres.

Les socialistes nous reprochent de repousser l'*association*. Et nous, nous leur demandons : de quelle association voulez-vous parler? est-ce de l'*association volontaire* ou de l'*association forcée?*

Si c'est de l'association volontaire, comment peut-on nous reprocher de la repousser, nous qui croyons que la société est une grande association, et que c'est pour cela qu'elle s'appelle *société?*

Veut-on parler seulement de quelques arrangements particuliers, que peuvent faire entre eux les ouvriers d'une même industrie? Eh! mon Dieu, nous

ne nous opposons à aucune de ces combinaisons : société simple, en commandite, anonyme, par actions et même en phalanstère. Associez-vous comme vous l'entendrez, qui vous en empêche? Nous savons fort bien qu'il y a des conventions plus ou moins favorables au progrès de l'humanité et à la bonne répartition des richesses. Pour l'exploitation des terres, par exemple, avons-nous jamais dit que le fermage et le métayage, par cela seul qu'ils existent, exercent pour toutes les classes agricoles des effets identiques? Mais nous pensons que la science a rempli sa tâche quand elle a exposé ces effets, parce que, encore une fois, nous pensons que le principe d'action, l'aspiration vers le mieux n'est pas dans la science, mais dans l'humanité.

Mais vous, vous qui ne voyez dans l'espèce humaine qu'une cire molle aux mains d'un organisateur, c'est l'association forcée que vous proposez; l'association qui ôte à tous les individus, hors un, toute moralité et toute initiative, c'est-à-dire le despotisme le plus absolu qui ait jamais existé, je ne dis pas dans les annales, mais même dans l'imagination des hommes.

Je ne terminerai pas sans rendre à M. Vidal la justice qui lui est due. S'il a épousé les théories des *socialistes*, il n'a pas emprunté leur style. Son livre est écrit en français, et même en bon français. Le néologisme s'y montre, mais il n'y déborde pas. M. Vidal nous fait grâce du vocabulaire fouriériste, et des gammes et des pivots, et des amitiés en quinte superflue, et des amours en tierce diminuée. S'il voit la science sous un autre aspect que ses devanciers, il la prend du moins au sérieux. Il ne méprise pas son public au point de vouloir lui en imposer par des phrases d'Apocalypse. C'est d'un bon augure, et si jamais il fait une seconde édition de son livre, je ne doute pas qu'il n'en retranche, sinon ce qu'il y a d'erroné dans la partie systématique, du moins ce que la partie critique offre d'exagéré et même d'injuste.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

DES CHEMINS DE FER ITALIENS.

DELLE STRADE FERRATE ITALIANE

E

DEL MIGLIORE ORDINAMENTO DI ESSE.

(DES CHEMINS DE FER ITALIENS ET DE LEUR MEILLEUR MODE D'ORGANISATION.)

PAR M. LE COMTE C. H. PETITTI [1].

L'Angleterre, la France, la Belgique et l'Allemagne ne sont pas les seuls pays en Europe où l'on se soit occupé des chemins de fer, non-seulement au point de vue pratique, c'est-à-dire pour en sillonner le territoire et remplacer par ces voies rapides les anciennes voies de communication, mais encore,

[1] Un fort volume in-8°. Capolago, 1845. Turin, Tipografia Elvetica

si on peut s'exprimer ainsi, au point de vue théorique, pour débattre la question de savoir quel était le mode préférable, aussi bien pour l'établissement que pour l'exploitation de ces voies nouvelles. Tous les États européens, sans même en excepter la Russie, ont été plus ou moins entraînés par l'exemple général; aucun d'eux n'a voulu rester en arrière, et, chose remarquable! ce ne sont pas les pays que nous pensions être le plus en dehors du mouvement industriel qui s'en sont le moins occupés. Nous ne voulons d'autre preuve à l'appui de notre assertion que l'ouvrage que vient de publier M. le comte Petitti sur les chemins de fer italiens. Il suffit de le lire pour être convaincu du mouvement qui règne dans la péninsule, et des efforts qu'y font les divers gouvernements pour voir bientôt reliées par des voies ferrées toutes les parties de ce vaste territoire.

Mais avant de nous faire connaître les lignes aujourd'hui exploitées, celles en cours d'exécution et celles enfin qui ne sont encore qu'à l'état de projet, l'auteur a cru devoir récapituler et passer en revue les différents modes de concession et d'exploitation qui ont été jusqu'à ce jour employés par les divers peuples de l'Europe. Nous le suivrons brièvement dans cette énumération, parce que nous y trouverons l'occasion de signaler un fait assez curieux, mais surtout caractéristique de l'état de la France à l'époque actuelle. Ce fait, c'est que la France, après avoir hésité entre tous les systèmes, les a tous successivement essayés, et qu'aujourd'hui après tous ces essais comparatifs, après toutes ces tentatives qui n'ont pas duré moins de dix années, elle est, comme le premier jour, dans l'impossibilité la plus absolue de pouvoir adopter un système déterminé, de s'y attacher, et encore moins de le faire prévaloir et de le mettre en pratique.

Le premier mode, c'est la concession directe à l'industrie privée. Cette concession est perpétuelle, comme pour le chemin de Saint-Etienne ; temporaire, comme pour les chemins d'Orléans, de Rouen, du Nord et beaucoup d'autres.

Comme observation préliminaire, l'auteur se demande si tous les États sont également mûrs pour ces développements de l'esprit d'association, et si en voulant le stimuler, il n'est pas à craindre que l'on tombe dans les inconvénients de l'agiotage et des jeux de bourse; puis il entre dans l'examen de la question. Il combat l'opinion de M. Michel Chevalier, qui pense que les concessions perpétuelles sont préférables, parce qu'elles seules offrent à la spéculation des profits véritablement rémunérateurs. En effet l'opinion contraire, nous devons le croire du moins en examinant les actes les plus récents de l'administration supérieure, a triomphé. On semble à peu près d'accord aujourd'hui sur ce point que l'État ne peut ainsi se dessaisir au profit des intérêts privés, aliéner à perpétuité ce qui constitue à juste titre entre ses mains une portion de la puissance publique.

Quant aux concessions temporaires, M. Petitti ne les repousse pas d'une manière absolue; il y met seulement quelques restrictions que du reste on ne saurait qu'approuver : ainsi il voudrait qu'elles fussent seulement données, non sur des projets généraux ou approximatifs, mais sur des devis indiquant d'une manière détaillée les travaux, les dépenses, les revenus probables, les frais d'exploitation, afin que chacun, pouvant étudier ces documents et se rendre un compte exact de la nature de la spéculation, il y eût moins de prise à l'agiotage.

Après ces considérations générales, l'auteur en fait une application plus spé-

ciale à l'Italie, et arrive à cette conclusion, que les concessions temporaires y doivent être l'exception, parce que l'organisation de sociétés particulières n'est pas chose facile dans la péninsule.

Le second et le troisième mode consistent dans le concours direct et partiel du gouvernement. Or, ce concours peut être donné de deux manières, soit au moyen d'une subvention réelle en argent, soit au moyen d'une subvention en nature, en faisant à ses frais une partie des travaux; c'est le système introduit en France par la loi du 11 juin 1842. Dans les deux cas on laisse à l'industrie privée le complément des travaux et l'exploitation de la ligne.

L'État peut subventionner une entreprise de chemin de fer de quatre manières différentes:

1° Par le don d'une somme d'argent;

2° par un prêt avec ou sans intérêts;

3° Par une prise d'actions;

4° Par la garantie d'un minimum d'intérêt.

La subvention directe qui se résout en une somme une fois donnée a ses avantages, parce qu'au moins l'État sait positivement à quoi il s'engage; mais n'a-t-elle pas aussi ses inconvénients au point de vue de l'utilité publique, de l'intérêt général, qui veut que toute entreprise commencée puisse être considérée comme une entreprise achevée? Ne sera-t-elle pas superflue si l'affaire est bonne? Si au contraire elle est mauvaise, ne sera-t-elle pas insuffisante? Comment pourra-t-on se renfermer dans de justes limites? En France, toutes ces hypothèses sont pour nous des exemples récents. Le chemin de fer de Rouen, qui, malgré l'absurdité de son tracé, était encore cependant une bonne spéculation, a reçu un prêt de 14 millions dont il aurait pu se passer; la ligne de Strasbourg à Bâle, ligne de grand avenir, mais affaire médiocre dans les commencements, a vu le gouvernement venir à son secours avec un prêt de 12 millions. Enfin 4 millions prêtés au chemin de Versailles (rive gauche) n'ont pu améliorer une affaire qui était dans des conditions détestables. On sait avec quelle peine les travaux se sont achevés. L'État a ainsi manqué de courir un nouveau risque, car, en admettant cette supposition, si une ligne commencée reste à l'état de projet ou de ruine, l'État perd toutes les ressources éventuelles que le mouvement des personnes et des choses doit ajouter à l'impôt indirect.

La prise d'actions, mode souvent employé aux États-Unis, rentre dans la catégorie de la subvention directe, il est donc à craindre qu'elle ne soit, comme elle, ou superflue ou insuffisante.

La garantie d'un minimum d'intérêt, dont en France nous avons fait l'essai sur le chemin d'Orléans, semble à M. le comte Petitti un mode plus rationnel. Cependant il croit devoir faire observer que si la ligne est bonne, cette garantie est illusoire et n'a qu'un effet moral; si elle est mauvaise, l'État ne connaît pas au juste le chiffre de ses engagements.

Enfin la subvention peut être en nature, comme dans le système tant vanté de la loi du 11 juin 1842. Mais là encore nous trouvons des inconvénients, le conflit de l'influence administrative et de l'influence industrielle; c'est en outre le système le moins économique pour l'État, qui paye fort cher pour avoir tous les inconvénients attachés aux concessions privées, et n'a aucun des avantages qui doivent résulter de l'administration entre ses mains d'une propriété publique.

Il y a aussi le système mixte, qui consiste à laisser à l'État l'exécution des grandes lignes, ou des lignes dites gouvernementales, et à l'industrie privée la construction des lignes secondaires. Ce système a été récemment inauguré en Belgique, où des lignes secondaires vont prochainement relier ensemble sur d'autres points toutes les parties du réseau général ; ce système est déjà de beaucoup supérieur aux autres, en ce qu'il permet plus de liberté dans la réduction ou la modification des tarifs. Toutefois l'État propriétaire peut, ou exploiter par lui-même, comme en Belgique, ou affermer, comme on a fait en France pour le chemin de Montpellier à Nîmes.

Reste enfin un dernier système, celui de la construction et de l'exploitation exclusives par l'État, et nous ne dissimulons pas ici que c'est celui qui a toutes les sympathies de l'auteur. En effet, il n'est pas difficile de remarquer que c'est le seul qui rende impossible l'agiotage et les jeux de bourse, qui, en déplaçant soudainement les capitaux, causent de si profondes perturbations commerciales. C'est aussi celui où il est possible de réaliser en vue du bien-être de la classe inférieure, comme de la modicité des tarifs, les espérances que les chemins de fer avaient fait concevoir, et qui jusqu'à ce jour ont été à peu près autant d'illusions. Cette opinion, du reste, gagne tous les jours du terrain parmi les hommes indépendants et les publicistes les plus distingués.

Après ces considérations préliminaires, abordons plus spécialement ce qui concerne les chemins de fer de la péninsule italique.

Mais auparavant disons quelques mots d'un projet qui semble devoir se réaliser bientôt à son profit ; en effet, en examinant tant la configuration géographique de cette partie du continent européen, que les tracés des lignes projetées, nous trouvons une ligne qui, partant d'Ancône, sur l'Adriatique, toucherait Forli et Bologne sur le territoire pontifical, passerait à Modène, puis à Parme et Plaisance, pour de là gagner Alexandrie et Nice sur le territoire sarde, et se relier à Marseille au chemin de fer français. Nul doute que cette ligne, une fois exécutée, ne devînt la voie la plus courte pour le transit de l'Inde et la correspondance de la Chine. Ce serait aussi la plus avantageuse aux intérêts de la France qui dès lors conserverait, d'une manière pour ainsi dire inamovible, le passage des voyageurs et des marchandises ; cette combinaison seule pourrait rendre ainsi à Marseille cette suprématie qui lui échappe au profit de Trieste, dont le commerce et les relations acquièrent tous les jours une prospérité croissante.

Le système mixte est aujourd'hui suivi dans le royaume de Naples, où la ligne de Capoue a été exécutée par l'État, tandis que celle de Naples à Nocera et à Castellamare l'a été par l'industrie privée. Mais il y a cette différence entre la manière dont on a procédé à Naples et celle dont on a procédé en Belgique, que dans le premier de ces pays les travaux ont été partagés entre les deux systèmes sans examiner quel était précisément leur caractère. Ainsi si on avait exactement suivi les errements du système belge, la ligne de Naples à Castellamare, tête de chemin sur l'Adriatique, et ligne essentiellement gouvernementale, aurait été reservée à l'État.

Les chemins de fer dont il est question dans l'ouvrage de M. le comte Petitti embrassent toutes les parties de l'Italie. Ainsi il traite successivement :

Des lignes napolitaines ;

De celles du royaume Lombardo-Vénitien ;

Du chemin de fer de Trieste;
De ceux de la Toscane et de Lucques;
Des chemins de fer du royaume Sarde;
De ceux de Parme;
De ceux du duché d'Este;
Et de ceux enfin projetés sur le territoire pontifical.

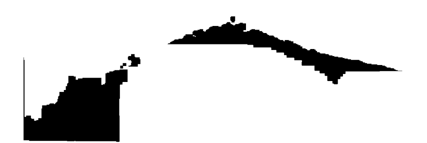
Les chemins de fer napolitains s'étendent de Naples à Capoue pour de là se diriger vers Rome, et de Naples à Castellamare pour atteindre ultérieurement le littoral de l'Adriatique.

Le royaume Lombardo-Vénitien sera surtout célèbre par son magnifique chemin de Milan à Venise, et par les admirables travaux exécutés aux frais du gouvernement près de cette dernière ville. Un embranchement qui relie déjà le tronc principal avec la ville de Monza pourra plus tard se diriger vers le lac de Côme. Il a même déjà été concédé à une société anonyme, représentée par M. Volta. Mais le gouvernement, dans sa prévoyance, a accompagné l'acte de concession de toutes les garanties propres à éviter l'agiotage. Ainsi les dates de tous les payements sont indiquées, ils se font dans une caisse publique, et pour que les travaux ne souffrent point de retard dans leur exécution, ils doivent se faire par anticipation. Mais nous recommandons surtout l'examen de toutes les dispositions prises par le gouvernement dans l'intérêt de ces voies lombardo-vénitiennes. On y trouve tous les détails, tous les tracés, jusqu'aux règlements administratifs pris pour les départs des convois. Toutes les considérations stratégiques et commerciales y sont développées d'une manière étendue, enfin tout y est prévu de manière à laisser le moins de prise possible à l'agiotage et à l'arbitraire.

Les chemins de fer de la Toscane sont établis d'après un autre mode, celui de la concession à l'industrie privée. Le livre de M. le comte Petitti contient l'historique fidèle de tout ce qui s'est passé dans ce pays à l'occasion des opérations auxquelles a donné lieu la formation des différentes sociétés de chemins de fer; et nous devons avouer que l'exemple de ces perturbations et de l'agiotage effréné dont ce petit pays a été le théâtre est peu propre à modifier l'opinion de ceux qui soutiennent comme préférable l'exécution par l'État. Ainsi on a vu en Toscane se répéter ce qui s'était déjà passé dans d'autres contrées d'Europe, notamment en France: on a vendu des promesses d'actions, même des promesses de promesses; on a, bien plus, mis en actions des concessions qui n'existaient pas. Les prospectus y ont été, comme partout, des mensonges. Tel chemin de fer dont l'exécution devait durer 15 mois a mis près de 5 ans à son achèvement. Les compagnies n'y sont pas plus que les autres avares de promesses brillantes. Nous recommandons surtout un prospectus de la société lucquoise, qui dépasse tout ce qu'on a fait de mieux dans ce genre.

D'autres gouvernements, éclairés par l'expérience, se sont arrêtés sur cette pente funeste, notamment celui du royaume Lombardo-Vénitien. Le chemin de Milan à Venise fut un moment mis en péril par suite des jeux de bourse, et pour qu'il pût être achevé, l'État fut obligé de le reprendre et de le continuer à ses frais. Les États sardes, grâce à la prévoyance d'un gouvernement sage et intelligent, ont été à l'abri de ce fléau : la Toscane seule s'est trouvée livrée à l'agiotage, et a été le point de mire de toutes les spéculations des banquiers étrangers.

Quoi qu'il en soit de ces divers systèmes et de la manière dont ils ont été ap-




pliqués, nous devons faire, au sujet de l'Italie, une remarque générale et rappeler la modicité habituelle des tarifs qui sont partout bien moins élevés qu'en France et en Angleterre. Nous saisirons en même temps cette occasion pour parler d'un usage constamment suivi par les sociétés italiennes. Elles ont toutes soin d'ordinaire de publier un manifeste qui indique les actes sur lesquels elles sont basées, les termes de payement, les dépenses présumées, les revenus probables. C'est un travail toujours étendu, souvent complet. Ces appréciations, livrées ensuite à l'impression, permettent au public de discuter la bonté de l'affaire, et de se renseigner avec parfaite connaissance sur les probabilités et les chances du succès.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans toutes les discussions qu'il aborde, dans l'examen qu'il fait de tous les différents tracés; nous nous bornerons à dire que dans la principauté de Lucques et dans le grand-duché de Toscane, les compagnies ont fait ce qu'elles ne font que trop souvent, elles ont, ainsi du reste que nous le prouve M. le comte Petitti, dissimulé ou atténué le chiffre des dépenses et enflé celui des bénéfices.

Tous les tracés proposés sont plus ou moins susceptibles de critiques. Un seul est l'objet, de la part de l'auteur, d'une approbation sans réserve; c'est la ligne proposée par les frères Cini, qui, partant de Pistoie, suit la vallée de l'Ombrone, passe l'Apennin et se dirige à Bologne par la Porretta. L'établissement de ce chemin sera éminemment utile au commerce de la Toscane, parce qu'il favorisera les spéculations du port franc de Livourne qui pourra ainsi approvisionner l'Italie centrale des marchandises qui y affluent. Ce chemin pourra en outre servir plus tard à réunir la Méditerranée et l'Adriatique, quand seront terminées les lignes de Bologne à Ancône, et celle qui doit atteindre Venise, en passant par Ferrare, Rovigo et Padoue. Toutefois il ne se dissimule pas que les plans inclinés, les tunnels, le passage des Apennins augmenteront peut-être sensiblement le chiffre des dépenses, et le mettront peu en rapport avec les revenus.

La Toscane compte dix lignes ou fractions de lignes, soit en exploitation, soit en construction, soit concédées, soit en instance de concession.

Disons actuellement quelques mots des chemins de fer des États sardes continentaux.

Le point principal, celui où devaient se porter d'abord, soit la spéculation privée, soit l'attention du gouvernement, était sans contredit la ville de Gênes, car l'achèvement prochain des lignes de Milan à Venise, de Trieste à Vienne, de Marseille dans l'intérieur de la France, et de Livourne dans l'intérieur de la Toscane, menaçaient de la dépouiller du peu de commerce qui lui restait.

Aussi, dès les années 1834 et 1837, avait-on demandé des concessions au gouvernement; mais celui-ci préféra faire étudier la question par des hommes compétents, auxquels il adjoignit un certain nombre de fonctionnaires, aussi distingués par leur capacité que par leurs lumières, et le choix que l'on fit, pour présider cette Commission, du comte Petitti, l'auteur de l'ouvrage dont nous parlons ici, était d'avance un sûr garant que ses décisions ne seraient prises qu'après un mûr examen, et en vue de l'intérêt général. En définitive, le gouvernement mettait pour condition le concours direct du Trésor, et ensuite le concours indirect de l'État, au moyen de plusieurs exemptions de droits. Deux tracés étaient alors pour ainsi dire en présence, le tracé Porro qui

allait de Gênes à Pavie, et le tracé Brunel qui s'étendait jusqu'à Alexandrie et Turin.

Alors la Commission prit deux décisions :

Par la première, elle décidait d'une manière définitive les lignes gouvernementales ;

Par la seconde, elle décrétait que ces lignes seraient exécutées par les soins, aux frais et pour le compte direct du gouvernement, sauf par ce dernier à donner une indemnité à la Société génoise pour les dépenses utiles dont elle devrait justifier.

Les lignes déterminées par la loi du 18 juillet 1844 étaient les suivantes :

1° De Gênes à Turin par Novi, Alexandrie et la vallée du Tanaro;

2° Du Pô à la Lomellina, à Novarre et au lac Majeur. La Commission se réservait de décider une troisième ligne sur la Lombardie. Cette ligne, pouvant se prolonger par le val de Suze jusqu'à Chambéry et Genève, mettra Gênes en communication avec la Suisse, et lui permettra de lutter avec Marseille pour le transit. Combien, en effet, serait avantageuse une ligne qui permettrait d'approvisionner d'un côté le Zollverein, de l'autre le port de Gênes, d'un autre enfin Trieste; elle ouvrirait en outre pour l'avenir des communications avec l'est de la France, en facilitant la construction d'un chemin de fer de Coire à Bâle par Zurich ou par le lac de Constance.

D'autres lignes, non encore décidées, peuvent être établies avec le temps pour accroître l'activité du commerce intérieur. L'auteur les examine et les discute successivement avec une grande lucidité et une parfaite connaissance de la matière. Il étudie et discute toutes les questions du tracé et de transit, mais naturellement au point de vue du gouvernement sarde. C'est ce qui nous explique le rejet de la demande Chabert, en 1841.

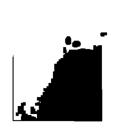
Le duché de Parme doit aussi avoir son chemin de fer. A la fin de février 1842, des ingénieurs milanais obtinrent la permission de faire des études pratiques pour la construction d'un chemin de fer qui, du royaume Lombardo-Vénitien, se dirigerait à travers Parme et Plaisance sur le duché de Modène. Cependant nous devons dire que jusqu'ici il n'est intervenu aucune décision à l'égard de cette ligne, pour laquelle le comte Petitti croit, contrairement aux évaluations des compagnies, que les appréciations sont totalement insuffisantes, et les travaux d'une extrême difficulté. Il va même jusqu'à penser qu'ils ne deviendraient possibles dans ces petits États qu'avec le concours des gouvernements, ou qu'au moyen d'une garantie d'intérêt.

Avant de passer à l'État pontifical, l'auteur examine et discute les chemins présentés ou projetés par des spéculateurs pour compléter le réseau dans les différentes parties de l'Italie. Mais de toutes, celle qu'il juge la plus digne d'attention est celle qui relierait Ancône, Forli, Bologne avec Modène et le duché de Ferrare ; elle formerait, jusqu'à Modène du moins, un tronçon de cette grande ligne qui, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut, ne tarderait pas à devenir la voie la plus courte pour le trafic et le transit de l'Orient. Ultérieurement, l'auteur propose quatre lignes pour sillonner le territoire des États du pape, et discute toutes les hypothèses qui peuvent se rattacher à leur établissement. Ce sont celles :

1° De Rome à Ancône ;

2° De Rome à Florence ;

3° De Rome à Civita-Vecchia ;



4° De Rome à Naples.

Cette partie de l'ouvrage de M. le comte Petitti, que nous pourrions appeler la partie technique, est suivie d'une autre qui en forme pour ainsi dire la partie administrative. Là, l'auteur passe en revue toutes les dispositions à prendre dans un Etat lors de l'établissement des chemins de fer. Ce travail, assurément, n'est pas le moins important, car de nombreux intérêts se trouvent alors en présence. Outre celui de l'Etat, l'intérêt politique par excellence, il existe d'autres questions à résoudre, et qui ne sont pas moins importantes, ce sont celles qui ont rapport aux relations douanières, au commerce, à l'industrie, à la sécurité publique, aux intérêts privés. Toutes ces questions sont successivement examinées et approfondies par M. le comte Petitti, et font ainsi de son ouvrage un livre éminemment utile à consulter, non-seulement pour ceux qui veulent connaître la question des chemins de fer au point de vue de la Péninsule italique, mais encore pour tous ceux qui veulent étudier les nombreuses dispositions qui se rattachent à leur établissement et à leur exploitation. Ces données sont en outre complétées par de nombreux appendices et des pièces justificatives qui offrent en quelque sorte, par leur variété, les éléments d'une histoire comparée des chemins de fer.

En même temps, une carte de l'Italie, faite avec le plus grand soin, indique toutes les lignes exploitées, concédées, en cours d'exécution, ou même simplement projetées, et vient aider à l'intelligence du texte et faciliter la discussion.

La littérature des chemins de fer s'est déjà enrichie depuis quelques années d'un grand nombre d'ouvrages importants. Après avoir lu celui de M. le comte Petitti, on pourra dire qu'elle compte un livre utile de plus, soit qu'on l'examine au point de vue spécial de l'Italie, soit qu'on veuille y trouver réunis une foule de documents remplis d'intérêt sur les chemins de fer étrangers.

P. A. DE LA NOURAIS.

LETTRE INÉDITE DE J.-B. SAY,

SUR L'UTILITÉ D'ÉTABLIR

L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DANS LES ÉCOLES INDUSTRIELLES.

Nous avons inséré dans notre dernier numéro un Mémoire de M. de La Farelle sur la *Nécessité de créer en France des chaires d'économie politique*, et nous avons rendu compte des débats intéressants qui ont suivi la lecture de ce Mémoire à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Dunoyer, comme président, a fait entendre dans la séance publique de l'Institut de semblables vœux. Enfin, une Commission spéciale, déléguée par la Société des économistes, vient de présenter au ministre de l'instruction publique un Mémoire sur ce sujet.

Dans ces circonstances, on ne lira peut-être pas sans intérêt une lettre restée jusqu'ici inédite et adressée en 1818 par Jean-Baptiste Say, à M. Thénard, membre de l'Académie des sciences, sur l'utilité qu'il y aurait à introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles spéciales de l'industrie. On s'occupait alors d'organiser les cours du Conservatoire des arts et métiers, où la science économique n'a pu se faire admettre en définitive que sous le titre d'*Économie industrielle.*

Voici cette lettre :

A M. Thénard, membre de l'Académie des sciences.

Vous avez désiré, monsieur, que je vous fisse remarquer en quoi l'enseignement de l'économie politique serait utile dans une école spéciale d'industrie. C'est un vaste sujet, et qui, pour être entièrement développé, demanderait un livre plutôt qu'une lettre; vous voudrez donc bien m'excuser si je le touche à peine, et suppléer, par vos propres réflexions, à ce que le temps et l'espace ne me permettent pas de vous dire.

Je vous prierai, d'abord, d'observer que je parle dans la supposition que l'enseignement dont il est question est destiné aux entrepreneurs de manufactures, aux *chefs* plutôt qu'aux *simples ouvriers.* Ceux-ci n'ont besoin que de l'instruction des ateliers, et ne peuvent bien s'instruire que là. Quant aux chefs, ils doivent avoir d'autres connaissances encore que celles qu'on peut y puiser, et c'est l'enseignement de ces autres connaissances, qui fait la véritable utilité d'une école supérieure pour l'industrie.

Les arts ne font pas la richesse d'un pays simplement par les procédés qu'ils emploient. Ces procédés pourraient être admirables quant à l'invention et à l'exécution, comme certains chefs-d'œuvre de l'art du tourneur qui excitent une stérile admiration, et cependant ne servir en rien à la fortune de leurs auteurs, ni à la richesse publique qui n'est que la réunion de toutes les richesses particulières. Nos collections fourmillent d'idées ingénieuses qui n'ont point eu de suites, ou qui n'en ont eu que de funestes; et nous voyons tous les jours des gens à imagination, savants même dans la mécanique et la chimie, qui échouent dans toutes leurs entreprises.

Il y a donc quelque chose de plus à apprendre que les meilleurs procédés des arts. Cette chose est de savoir : *Comment et en quoi les arts concourent à former les valeurs* qui sont le véritable élément de la richesse. L'entrepreneur de toute espèce de commerce et de manufacture doit être instruit sur ce point, parce que c'est lui qui combine les efforts avec les résultats, les moyens avec le but, les avances avec les produits. Si l'on en voit qui font de bonnes affaires sans instruction, c'est qu'ils suivent par routine une bonne direction; mais il est toujours plus sûr de savoir pourquoi cette direction est la bonne. Or, c'est ce que l'économie politique enseigne; je dis l'économie politique de la nouvelle école, l'*économie politique expérimentale.* La partie systématique de la science n'est que dans les conséquences qu'on tire des faits : la partie essentielle est la connaissance des faits eux-mêmes, de la manière dont les choses se passent. On peut raisonner à perte de vue et disputer sur leurs conséquences, sur la balance du commerce, sur l'influence des divers impôts, et d'autres questions de ce genre; mais depuis qu'en Angleterre, en Allemagne, en France, on a fondé l'économie politique sur l'observation des faits qui arrivent jour-

nellement, on est d'accord sur les bases essentielles. Tous les écrivains qui tiennent le premier rang dans cette science conviennent maintenant, par exemple, que l'or et l'argent ne sont pas les seules valeurs, que la richesse se forme et se détruit; on sait dans quel but et sous combien de formes on emploie les capitaux dans l'art de la production, etc., etc. Et ceux qui ignoreraient qu'on a maintenant une grande quantité de notions positives sur ces matières ne sont réellement pas au courant des connaissances du siècle.

C'est faute d'avoir employé ces notions à diriger la pratique que l'on voit en France, peut-être plus qu'ailleurs, tant d'empressement à se livrer à des entreprises qui ne peuvent pas avoir de succès, et à repousser des procédés qui vont ensuite enrichir l'étranger. On s'enthousiasme pour un projet avant d'avoir fait entrer dans ses calculs tous les éléments qui devraient s'y trouver; sur un aperçu vague et incomplet, on hasarde sa fortune et celle de sa famille: on dépense beaucoup d'argent, de temps, de travail, et même de science, pour un produit qui ne les vaut pas.

Si les éléments nécessaires pour les bons calculs étaient plus généralement connus, on ne verrait pas élever à grands frais d'immenses manufactures pour les renverser au bout de quelques années, et réaliser quelquefois le dixième seulement de ce qu'elles ont coûté. De là cette maxime populaire, que dans les grands établissements il faut que les premiers se ruinent pour que les seconds fassent fortune. Que veut dire cela? Qu'on ne sait pas faire prospérer une industrie en France, à moins d'être débarrassé de l'intérêt de la première mise de fonds. Que d'hommes habiles, sous le rapport de l'art, ont été malheureux pour n'avoir pas su donner la meilleure direction à leurs talents!

On sait si peu, bien souvent, à quoi tient le succès ou le déclin des entreprises, que beaucoup d'entre elles se ruinent graduellement sans le savoir. Elles ne se rendent point compte des circonstances qui les entourent, et qui influent inévitablement sur leur sort; elles redoublent d'efforts, et ne s'aperçoivent pas que, plus elles en font, et plus elles s'enfoncent dans la détresse.

Et remarquez, monsieur, qu'un établissement qui va mal, fait tort à beaucoup d'autres du même genre. Un manufacturier, de beaucoup de sens et d'expérience, me disait un jour : *Je ne crains pas la concurrence de ceux qui font bien leurs affaires, mais de ceux qui les font mal.*

C'est ainsi que, si l'on additionnait les pertes supportées par les fabriques de soude, d'alun, d'acides, on serait effrayé des résultats. Je veux croire que nous en serons dédommagés par les produits futurs de ces arts nouveaux; mais nous aurions pu les acquérir également sans les payer aussi cher.

On peut faire le même raisonnement sur plusieurs arts mécaniques nés de notre temps, sur les filatures de coton, de lin et de laine, et surtout sur l'emploi des moteurs, dont l'utilité n'a jamais été bien calculée dans ses rapports avec leur dépense de premier établissement et d'entretien.

Un perfectionnement dans les procédés de fabrication économise certainement une partie des frais de production, mais cette économie a des bornes; elle ne saurait passer de certaines limites, et il ne faut pas la payer au delà de ce qu'elle vaut. Tel autre perfectionnement multiplie les produits avec une étonnante rapidité; mais la consommation de ce produit a des bornes; et il n'y a rien à gagner, quelque ingénieux que soit le procédé, à excéder les bor-

nes de la consommation possible. Or, l'économie politique seule indique les éléments, la *totalité des éléments* qu'il faut faire entrer dans ces différents calculs. Vous savez, monsieur, qu'il n'y a de jugements sains que ceux où l'on fait entrer la totalité des données qui peuvent influer sur les résultats.

Combien de fausses idées, de fausses notions sur la vraie nature des choses qui les intéressent, ne trouve-t-on pas répandues dans la classe des négociants et des manufacturiers! que les conversations qu'ils tiennent souvent annoncent peu d'instruction! A peine savent-ils la valeur des mots dont ils se servent; ils attribuent des événements commerciaux à des causes qui n'y ont aucune part; ils prévoient des résultats qui ne sont pas dans l'ordre des choses possibles. Ceux qui ont voyagé en Angleterre ont observé comme moi (nous pouvons le dire entre nous), qu'à cet égard on y est beaucoup plus avancé[1]; aussi les entreprises mal conçues, les mauvais moyens d'exécution et les non-succès y sont beaucoup moins fréquents qu'ils ne sont en France; on y voit moins de ces établissements qui végètent ou qui déclinent, et l'aspect de l'aisance y est plus général, il faut bien en convenir, malgré le fardeau des impôts qui accablent l'industrie en Angleterre. Il s'agit donc, en France, de détruire beaucoup de préjugés qui nous empêchent de bien juger dans les questions qui tiennent à l'industrie; il s'agit de répandre beaucoup de notions qui sont déjà connues ailleurs, et de rendre nos manufacturiers supérieurs à des ouvriers renforcés. Ce complément est indispensable pour faire de nous une nation vraiment manufacturière.

On vous dira peut-être que les considérations qui sont le sujet de cette lettre sont plus importantes pour le commerce que pour les manufactures. Mais, en premier lieu, par la raison qu'elles seraient en même temps utiles au commerce et aux manufactures, faut-il en priver ces dernières? Et, en second lieu, est-il possible d'être manufacturier sans être négociant? Le manufacturier ne doit-il pas acheter des matières souvent très-variées, et vendre ses produits en diverses villes, et même en divers pays? Ne doit-il pas combiner la possibilité et les temps les plus favorables à ses achats et à ses ventes? Les procédés du commerce, les lois du commerce, la tenue des comptes, l'emploi des lettres de change, l'usage des diverses monnaies ne sont-ils pas les mêmes pour le négociant et pour le manufacturier?

L'étude de l'économie commerciale et manufacturière est encore propre à éclairer les fabricants et le commerce dans leurs rivalités réciproques, aussi bien que dans leurs rapports avec l'administration. Elle est propre à faciliter la tâche de l'administration elle-même, qui balancera plus aisément des intérêts plus éclairés. Dans l'état actuel des choses, des fabricants ont-ils fait une fausse spéculation, ont-ils maladroitement placé une manufacture, ou multiplié des produits qui n'éprouvent point de demandes, ils accusent le gouvernement de ne pas protéger leur industrie par des primes; ils l'entourent, le sollicitent pour obtenir de lui des lois sans efficacité, ou capables de produire un effet contraire à celui qu'on attend, parce que c'est contre la nature des choses qu'on a péché.

---

[1] Les manufacturiers de l'Ecosse principalement prospèrent par un judicieux emploi de leurs moyens. Il est impossible de ne pas attribuer en partie leur instruction, aux cours publics d'économie politique qui se font à Edimbourg et à Glascow. On sait que c'est dans cette dernière ville que professait Adam Smith, le père de l'économie politique moderne qu'on enseigne à présent.

Stimuler l'esprit d'entreprise sans l'éclairer, c'est nuire à la prospérité publique, instruire les hommes laborieux des procédés des arts, et provoquer l'emploi des capitaux, sans leur montrer les conditions indispensables pour que ces moyens puissent fructifier entre leurs mains, c'est leur tendre un piége. Les sciences peuvent donner des produits admirables pour prouver jusqu'où va l'intelligence de l'homme; sans consulter l'économie politique, elles ne peuvent rien faire pour son aisance, c'est-à-dire pour son bonheur. Les autres musées peuvent se borner à offrir, aux frais de l'Etat, de belles collections à la curiosité publique; celui où l'on se pique de diriger l'instruction vers l'utilité, doit, de plus, montrer comment l'utilité est produite.

Telles sont, monsieur, les considérations qui me semblent mériter d'être mises sous les yeux du Comité qui s'occupe de rendre le Conservatoire des arts et métiers le premier établissement de ce genre qu'il y ait en Europe. Il se fera certainement beaucoup d'honneur en prenant l'initiative d'une mesure qui, de manière ou d'autre, aura lieu quelques années plus tard, si j'en juge par le grand mouvement qui s'opère dans cet ordre d'idées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J.-B. Say.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Sommaire. — Séance publique annuelle; *Discours de M. Dunoyer, président; Notice historique et bibliographique sur M. Charles Comte*, par M. Mignet. — *De la Concurrence et du principe d'association*, par M. Blanqui; observations par MM. Passy, Dunoyer et de Rémusat. — *Du mouvement de la population en Prusse*, par M. Villermé. — *Rapport sur le concours de philosophie*, par M. Franck. — *Concours et sujets de prix*. — Mémoire de M. de Romanet; Rapport.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a eu lieu le 30 du mois dernier; elle a été marquée par un discours de son président, M. Charles Dunoyer, discours que nous reproduisons dans cette livraison du *Journal des Economistes*, et par une notice historique et bibliographique sur M. Charles Comte, ancien secrétaire perpétuel de l'Académie, et due à la plume brillante et éprouvée du secrétaire perpétuel actuel, M. Mignet. Nous reproduisons également ce document remarquable qui met en lumière le courage civil et les hautes qualités d'un des écrivains les plus éminents de la Restauration. M. Mignet a trouvé dans les sympathies de son auditoire la confirmation et la récompense de ses paroles.

M. Blanqui a donné lecture d'un Mémoire qui a pour titre : *De la concurrence et du principe d'association*. Il est impossible de ne pas reconnaître que le travail de M. Blanqui a été inspiré par le grand événement industriel qui s'est accompli pour les houillères de la Loire. M. Blanqui s'est préoccupé des dangers et des malheurs que la concurrence a entraînés après elle, et il trouve

dans l'association le remède à ces maux. « Le salut de la production, a-t-il dit, est tellement inhérent à ce moyen, que nous ne saurions faire des vœux trop ardents pour qu'il n'y soit porté aucune atteinte, et pour que ses bienfaits se répandent avec rapidité sur le pays. L'association est déjà vieille en France ; elle a existé sur une grande échelle, toutes les fois qu'il s'est agi de vaincre des obstacles sérieux, pour fonder des colonies, des établissements de crédit, des usines importantes. Sous l'ancienne monarchie, au commencement de la Révolution, même pendant la période républicaine, cet esprit n'a jamais été méconnu. Nulle part on n'a contesté que l'union fît la force, et qu'il ne fallût suppléer à l'éparpillement des capitaux, c'est-à-dire à leur faiblesse, par l'association.

« C'est à l'aide de l'association que les Hollandais et les Anglais ont accompli de si grandes choses dans le monde. Avant eux, à Gênes, à Venise et parmi les républiques italiennes du moyen âge, les merveilles de l'industrie avaient été l'œuvre de l'esprit d'association. Les villes anséatiques n'ont pas dû leur splendeur à un autre principe, et même aujourd'hui en Angleterre, en Belgique, en Hollande, où pourtant la richesse privée dispose de tant de ressources, les capitaux n'exécutent les entreprises colossales dont l'Europe s'étonne que sous la protection du même principe. Nous-mêmes, nous n'aurions jamais construit une seule ligne de chemin de fer sans le développement de l'esprit d'association. Toutes nos grandes usines se constituent peu à peu sur cette base solide, et le commerce, qui avait cru pouvoir conserver des allures plus libres, tend à suivre le même exemple et s'organise en sociétés puissantes dans les villes de grande consommation. La Banque de France et ses succursales départementales, qui exercent une si haute influence sur le crédit, ne sont que des applications du même système et ne vivent aussi que par l'association.

« Il serait facile de multiplier ces citations et de démontrer que tout ce qui s'est fait de grand en Europe a été l'œuvre du même esprit. Les États-Unis d'Amérique, qui ont entrepris avec la nature une lutte vraiment gigantesque, n'ont peuplé leurs déserts, dompté leurs immenses fleuves et criblé de lignes de fer leurs impénétrables forêts, qu'en associant leurs efforts naissants, en se groupant d'abord par communes, puis par États. L'Amérique du Sud ne languit, ne végète dans une fiévreuse impuissance que parce qu'elle vit sous le régime du travail isolé, si l'on peut donner le nom de travail à une exploitation sans but et sans unité, qui se borne à recueillir des mains de la nature. La Chine et l'Inde, pour ne parler de certaines régions que par masses, ne doivent l'état arriéré de leur civilisation qu'à l'absence complète de tout esprit d'association. Ainsi tout concourt à caractériser d'une manière décisive la tendance bien prononcée du monde moderne vers le travail collectif. Parmi les peuples, comme parmi les individus, l'avenir appartient aux efforts combinés ; la faiblesse et la ruine seront le partage infaillible de l'isolement.

« La netteté de ces symptômes ne saurait être douteuse que pour les observateurs inattentifs ou prévenus, et aucun homme sérieux ne peut en méconnaître la marche rapide et progressive parmi nous. La France a plus besoin qu'aucun autre grand pays de l'Europe de se réfugier dans cet asile et d'accroître par l'association sa fortune divisée en millions de parcelles, qui rendraient sans doute leurs possesseurs suffisamment heureux, mais la communauté moins puissante, sans le lien énergique de l'association. C'est par là seu-

lement que l'État peut trouver une compensation aux inconvénients incontestables résultant de l'extrême division des héritages. Eh bien, cette nécessité de l'union qui rend tous les départements solidaires et que la révolution française a traduite par ce grand mot d'unité qui fait notre gloire et notre force, cette nécessité domine aujourd'hui les communes et les individus; elle seule mettra un terme aux abus du régime de liberté industrielle, et fera sortir les molécules communales de leur état de misère et d'impuissance. Et ici, messieurs, ne pourrais-je pas m'arrêter et vous faire cette question si profonde, si simple et si triste : Comment se fait-il que la commune, qui est la source de la grandeur et de la richesse nationale, soit si pauvre et si chétive, qu'elle paye à grand'peine son maître d'école et son abonnement au *Bulletin des Lois!* Comment le village qui fournit à l'État de quoi tenir sur pied tant de braves soldats et de quoi bâtir de si fastueux monuments, n'a-t-il pas toujours de quoi se construire une modeste fontaine et vêtir son garde champêtre? Comment les ouvriers, qui forment la grande milice de la paix, n'ont-ils réellement qu'en théorie la perspective d'un peu de bien-être, eux dont le travail procure à leurs généraux de si doux et parfois de si précoces loisirs? »

Après cet exposé, M. Blanqui arrive à cette conclusion, que tous les efforts de la science et de l'administration doivent tendre désormais à favoriser l'esprit d'association qui, seul, peut mettre un frein aux abus de la guerre violente et acharnée que se font les capitaux; et passant en revue les faits accomplis dans le bassin houiller de la Loire, il ajoute que jamais il n'y eut de raisons plus décisives à faire valoir en faveur du principe d'association, que celles qui ont déterminé la fusion d'une grande partie de ces concessions houillères. Cette fusion seule peut permettre d'espérer une meilleure exploitation, résultant de l'économie des frais généraux, du choix intelligent des parties à fouiller, des sacrifices convenables à faire pour activer les transports ou les obtenir à meilleur marché. M. Blanqui croit que l'on pourra prendre des précautions efficaces pour que l'association ne tourne pas au monopole et ne devienne pas un instrument d'oppression pour les citoyens; mais avant tout il était urgent de pourvoir au plus pressé, et de se défendre des excès de l'anarchie avant de remédier à ceux qui peuvent naître de l'ordre même.

La lecture du Mémoire de M. Blanqui a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Passy, Dunoyer et de Rémusat. Répondant d'abord à une partie du Mémoire de M. Blanqui, relative aux salaires des ouvriers, M. Passy a dit ce qui suit:

« Il me paraît résulter du Mémoire que nous venons d'entendre, que les salaires ont baissé en France, et que, par l'effet surtout de l'introduction des machines, leur réduction a rendu la misère de la classe ouvrière plus générale et plus intense. Les faits heureusement sont loin de confirmer cette assertion. Nul doute que dans les campagnes les journaliers ne soient aujourd'hui beaucoup mieux payés qu'il y a trente ans, et comme le prix du blé n'a pas haussé, et que les objets de consommation, les articles manufacturés sont moins chers, il s'ensuit que l'aisance a fait des progrès réels. En est-il autrement des classes ouvrières non agricoles? Asssurément non. Qu'on examine quel était le terme moyen des salaires de ces classes, on trouvera ce taux bien plus élevé aujourd'hui qu'autrefois, et cela sans aucune augmentation dans les prix des principales consommations. En faut-il conclure que ces classes soient arrivées à un degré de bien-être tel qu'il n'y ait plus à travailler à leur faciliter

les moyens d'améliorer leur sort? Nullement. Au sein de ces classes ne subsistent encore que trop de privations et de souffrances; mais, tout en constatant le fait, il ne faut pas admettre qu'il se soit aggravé; il faut reconnaître, au contraire, que ces classes aussi ont gagné au développement de la production, et réalisé des avantages dont elles avaient été privées jusqu'à présent.

« Certes, les ouvriers des manufactures sont soumis à des vicissitudes préjudiciables à leur bien-être : tantôt le travail se ralentit et en laisse sans ouvrage; tantôt des machines viennent remplacer des bras et les priver d'emplois. Mais, en revanche, leurs salaires sont beaucoup plus élevés que ceux des campagnes, et quelques épargnes amassées dans les jours de prospérité suffiraient pour les mettre à l'abri de la plupart des accidents auxquels ils sont exposés. Le mal véritable, c'est que la vie d'ateliers suscite des penchants dommageables, des excitations contraires au bon ordre. L'ouvrier des manufactures vit d'ordinaire au jour le jour, sans souci du lendemain; l'intempérance, le goût du cabaret, frappent ses salaires d'un impôt énorme, et il en est qui mangent la moitié de leurs gains au détriment de leur santé et de leur repos domestique. Aussi est-ce là le point dont il est essentiel de s'occuper dans l'intérêt d'une classe qui ne peut se faire une situation meilleure que dans la mesure où son intelligence et ses mœurs s'épureront et s'élèveront. Vainement les salaires croîtraient-ils considérablement, si l'ouvrier n'apprenait à en faire meilleur usage; s'il ne devenait plus rangé, plus prévoyant, plus sobre, il demeurerait courbé sous le poids des maux qui le tourmentent aujourd'hui.

« Quant à l'esprit d'association, ce n'est jamais sans quelque étonnement que je l'entends présenter comme une nouveauté, comme une invention toute moderne. Le contraire serait plus près de la vérité : il y a deux siècles, l'association était, non-seulement en pratique, mais elle l'était bien plus que de nos jours. Alors presque rien, en matière de commerce et d'industrie, ne se faisait sans association; des compagnies fondaient des colonies, exerçaient le trafic des pays lointains, de l'Inde, des côtes d'Afrique, des possessions d'Amérique. Beaucoup de fabrications et de monopoles à l'intérieur étaient dans leurs mains; tous les corps d'état étaient organisés en communautés, le prélèvement des impôts même était abandonné à des compagnies. C'est là l'époque où l'association a été la forme la plus universelle, a régi le plus complétement toutes les opérations de l'industrie, et a tenu le plus de place dans notre pays. Elle était puissante jusqu'à l'oppression, et la chute des communautés d'états et de commerce a été un bienfait réel.

« Les associations ont-elles manqué depuis? Assurément non. Toutes les fois qu'une entreprise, exigeant de grands capitaux, promettait des bénéfices, des compagnies ne tardaient pas à se former, d'ordinaire même en plus grand nombre qu'il n'était nésessaire, et les demandes d'autorisation fourmillaient auprès de l'administration. Cela est arrivé pour les assurances de toutes les sortes, pour les messageries, pour toutes les opérations dont le bénéfice semblait assuré. Si les chemins de fer ont rencontré dans l'origine plus de froideur, c'est qu'on doutait des profits attachés à leur création; mais à peine le public a-t-il vu qu'il y avait bénéfice à concourir à leur établissement, que les compagnies se sont multipliées, vous savez avec quelle promptitude. Il y en avait trois et quatre pour une même ligne, et l'Etat n'a été embarrassé que du choix de celles qui réclamaient la préférence. Ces faits, je pense, suffisent

pour montrer qu'il n'est nullement besoin de susciter, d'encourager les associations. Montrez-leur un but, une entreprise lucrative à accomplir, et il s'en présentera à l'instant plus que vous n'aurez besoin d'en organiser et d'en constituer.

« On affirme que, parmi nous, la division des héritages diminue graduellement les fortunes, et que c'est un motif de plus pour chercher dans l'association la force qui s'affaiblit de plus en plus aux mains des particuliers. Cette opinion, je le sais, est fort répandue; ce n'est pas, à mes yeux, un motif pour qu'elle soit bien fondée; et, en effet, elle est complétement erronée. Depuis trente ans les cotes foncières ont augmenté en bien moindre proportion que la population. Voilà un fait authentique. Il y a plus : on vient de refaire le cadastre de cinquante-huit cantons et de deux arrondissements déjà cadastrés en 1809 et en 1810, eh bien ! le nombre des propriétaires a augmenté de 5 p. 100, celui des familles d'un peu moins, tandis que la population a crû de plus de 20; et il s'ensuit que la division de la propriété n'a pas marché à beaucoup près aussi rapidement que la multiplication des familles. Si l'on tient compte d'ailleurs de deux faits importants : de la quantité des cotes nouvelles dues à des constructions de maisons, et de l'accroissement des revenus fonciers depuis 1810, on trouve que, dans les cantons recadastrés, la propriété ne s'est pas divisée, et que les progrès de la culture, sur des portions de terre de même contenance, ont rendu les fortunes territoriales plus considérables. Il n'y a donc, de ce côté, rien qui demande l'attention de l'Etat et puisse faire désirer un remède à des inconvénients qui n'existent pas.

« Un mot maintenant sur les communes. Elles sont peu en état de faire face à toutes les dépenses d'utilité publiques dont elles auraient besoin dans l'intérêt de leurs habitants : cela est exact. Mais pourquoi ? Parce qu'il y en a trop en France. Des communes rurales de sept à huit cents âmes sont impuissantes à faire ce qui leur serait facile si elles étaient plus étendues et plus populeuses. Mais ces mêmes communes se plaisent dans leur isolement. Vainement leur représente-t-on les avantages à obtenir par la réunion à des communes voisines, l'économie à attendre de la centralisation des écoles, des frais d'administration ; elles s'y refusent, afin de garder leur chétive individualité. Là encore, ce qui manque, ce sont des lumières, c'est l'intelligence des intérêts généraux, c'est la volonté de se résigner aux sacrifices dont l'avenir même prochain indemniserait le plus largement.

« Je reviens aux grandes associations dont l'organisation semble à mon honorable confrère devoir devenir, pour la classe ouvrière, le point d'appui qui lui manque pour arriver à un sort plus stable et plus satisfaisant. Je ne tiens, quant à moi, les associations ni pour un bien, ni pour un mal ; utiles dans certains cas, pour certaines œuvres, elles ne le sont pas en toutes choses; et je les redouterais pour la classe ouvrière si l'Etat, indirectement et directement, les encourageait et les favorisait.

« Sans doute il est à désirer que le capital industriel d'un pays soit employé de la manière constamment la plus productive; car il croît d'autant plus vite qu'il rapporte davantage, et son augmentation progressive tourne au profit des salaires. Mais toute concentration artificielle n'a pas cet effet, et peut, dans mainte circonstance, amener un résultat contraire. M. Blanqui a parlé avec éloge de l'association houillère du bassin de la Loire : j'accepte l'exemple, et voici ce que je maintiens.

« Supposons l'association arrivée à son but, maîtresse de toutes les houillères, en vendant seule le produit, et seule aussi achetant aux ouvriers leur travail ; eh bien ! elle sera libre de vendre à plus haut prix le charbon, et, en même temps, de rétribuer moins les services de l'extraction. Pour le premier point, rien de plus évident. La houille n'est pas un produit dont on puisse accroître la quantité ; on la prend sous le sol telle que la nature l'y a formée et là où elle existe ; ceux qui en possèdent la rendent aussi chère que le leur permettent leurs propres concurrences et celle des houillères éloignées, dont les charbons ne peuvent arriver que grevés de frais de transport proportionnés aux distances. Qu'il n'y ait qu'une seule compagnie maîtresse de tous les puits houillers de la Loire, la concurrence locale aura disparu, et les prix s'élèveront au gré d'un vendeur unique, jusqu'au point où, malgré les charges du transport, le charbon venu de loin pourrait trouver place sur le marché. C'est là ce qui finirait par se réaliser. Les consommateurs seraient rançonnés ; et si le capital de l'association rendait davantage à ses possesseurs, en revanche, les capitaux engagés dans les industries auxquelles la houille est indispensable rendraient moins ; le bénéfice des uns ne serait que le fruit d'un prélèvement sur les bénéfices des autres, d'une sorte d'impôt dont l'acquisition d'un monopole permettrait de charger tous les consommateurs du pays. »

M. Passy expose encore comment l'existence d'une seule compagnie amènerait infailliblement la baisse des salaires. « Je suis donc loin d'admettre, dit-il en terminant, que la concentration entre un moindre nombre de mains d'établissements qui, jusqu'ici, se sont fait concurrence, puisse ouvrir aux classes ouvrières une ère meilleure. Une grande association, quel que fût son commencement, obéirait à la longue aux tendances naturelles à tout ce qui spécule ; elle finirait par user largement des avantages de sa position, et les intérêts avec lesquels le sien serait en lutte, hors d'état de résister, subiraient les conséquences de leur faiblesse.

« A ce sujet, qu'il me soit permis d'exprimer un regret. C'est que l'État, en concédant les mines et les forces d'eau, n'ait pas constamment fait deux réserves : l'une de redevance, croissant à mesure que les exploitations s'étendraient ; l'autre, d'un droit de mutation, fondé sur l'autorisation que seul il eût donnée de transmettre des propriétés créées par lui seul à de nouveaux possesseurs. Par là se serait élevé progressivement un revenu bien légitimement acquis, et, par là aussi, il aurait empêché que des distractions du domaine public, cédées pour cause d'utilité publique, pussent être aliénées et exploitées dans un sens autre que le sens prescrit par ce qu'il y a de plus complet dans cette même utilité. »

M. Dunoyer, comme M. de Rémusat, ne se rend pas bien compte de ce que son honorable confrère, M. Blanqui, dit de la pauvreté des communes, et des causes auxquelles doit être attribuée cette pauvreté. Il ne comprend pas comment l'association pourrait, ainsi que M. Blanqui l'affirme, *les faire sortir de leur état de misère et d'impuissance*. Leur pauvreté, celle surtout des communes rurales, tient au peu de développement qu'ont pris encore dans leur sein tous les éléments de la force et de la richesse, à la rareté de la population, au défaut d'activité, de travail, d'industrie, d'intelligence, de capitaux de toute espèce, et M. Dunoyer ne voit pas comment l'association pourrait suppléer à tout cela. Comment d'ailleurs faut-il entendre que les communes pourraient s'as-

socier? Serait-ce en réduisant le nombre, ou en réunissant plusieurs de ces communes ensemble? Les réunions ne sont pas toujours faciles, ni même toujours avantageuses. Réduire le nombre des centres communaux, c'est réduire le nombre des foyers d'activité; si l'on épargne quelques frais généraux d'administration, on se prive de bien des avantages. Rien n'est d'ailleurs si difficile que de déterminer les communes à faire le sacrifice de leur existence individuelle et à voir leur nom se perdre dans des communes auxquelles on prétend les réunir.

M. Dunoyer regrette que M. Blanqui ait défendu l'*association*, comme si la *liberté* et la *commune* lui étaient contraires. Jamais les amis de la liberté n'ont dit un mot contre la liberté de s'associer. Ils défendent cette liberté-là comme toutes les autres. Seulement ils veulent que, si on peut s'associer pour une chose, on puisse s'associer contre, et que la concurrence soit possible aussi entre les associations. Ils veulent que les personnes associées ne doivent leur force à aucun appui factice, à aucune intervention illégitime de l'autorité. L'association pour l'exploitation des mines de houille ne serait peut-être pas bien redoutable, si tout à cet égard s'était passé naturellement et s'il n'avait pas été créé des situations artificielles. Mais, après avoir disposé des mines, et fait à un nombre limité de personnes des concessions plus ou moins étendues, on les a mises, par des tarifs douaniers, à l'abri de toute concurrence étrangère; que dans cette situation toute privilégiée, les concessionnaires d'un vaste bassin se coalisent encore, et dans une étendue de pays considérable se rendent maîtres absolus du marché, il y aura certainement là pour le public un très-légitime sujet d'inquiétude; mais le danger viendra surtout de ce que la puissance publique se sera abusivement ingérée dans ce genre d'exploitations et aura fait aux exploitants une situation démesurément et injustement avantageuse. La liberté seule n'aurait pas créé de tels embarras. Le vrai remède à la liberté des associations serait dans la liberté même. Et néanmoins il n'est pas douteux qu'à cet égard, comme à tout autre, l'esprit public ne fût sujet à donner dans bien des écarts. Il s'en faut bien que toutes les tentatives de l'esprit d'association soient également sensées et également fructueuses. Que penser, par exemple, de ces magasins monstres que multiplient dans Paris des associations de capitalistes et où l'on semble vouloir réunir toutes les œuvres de la création, où l'on peut trouver, par exemple, des articles de cuisine, à côté d'articles de modes! Il y avait bien plus d'intelligence et de véritable esprit de progrès dans la disposition précédente à diviser les commerces que dans cette tendance nouvelle à tout amalgamer. D'autres tentatives de l'esprit d'association, sans paraître aussi absurdes, sont loin encore d'être parfaitement raisonnables et de promettre à tout le monde des résultats également avantageux. Je m'étonne, dit M. Dunoyer, par exemple, que notre habile confrère, M. Blanqui, regarde la formation de très-vastes associations de capitalistes, comme favorable au bien-être des ouvriers. Je doute que si tous les entrepreneurs du même genre d'industrie venaient à se réunir et à se rendre maîtres du prix de la main-d'œuvre, la condition des ouvriers en fût très-améliorée. Je ne crois pas me tromper en disant que la dernière coalition des ouvriers mineurs dans le bassin de la Loire a eu pour cause précisément celle des concessionnaires de mines et la facilité que ces derniers ont trouvée, dans leur réunion, de fixer arbitrairement le salaire des ouvriers.

L'Académie a encore entendu dans le cours du mois dernier la lecture d'un

rapport de M. Franck sur le concours ouvert dans la section de philosophie sur la *Théorie de la certitude*, et un Mémoire de M. Villermé sur le *Mouvement de la population dans la Prusse.*

De nombreux sujets de prix sont proposés dans les différentes sections de l'Académie. Il suffira ici d'indiquer ceux qui émanent de la section d'économie politique et de la section de morale. L'Académie avait proposé, pour 1846, un prix sur la question suivante :

« *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit sans avoir à en redouter l'abus.* »

Aucun des quatre Mémoires envoyés n'a paru à l'Académie mériter le prix ; aussi la question a été remise au concours pour l'année 1848. Nous ne reproduirons pas le programme déjà rapporté l'année dernière ; nous ajouterons seulement l'extrait suivant du rapport présenté au nom de la section d'économie politique : « Tout en laissant aux concurrents le soin de fixer la direction et l'étendue de leur investigation, l'Académie les invite cependant à porter principalement leur attention sur cette partie du crédit dont les gouvernements sont libres de déterminer l'usage. Ce qu'elle demande, c'est l'examen des règles à imposer à la circulation en billets dont l'émission a lieu, soit pour le compte des États eux-mêmes, soit par l'intermédiaire d'établissements ou de banques investis de priviléges exclusifs. Dans quelle mesure cette circulation peut-elle, sans inconvénients, se combiner avec la circulation métallique? Quelles proportions faut-il maintenir entre le montant des émissions et celui des encaisses ou réserves métalliques destinées à subvenir au remboursement des billets dans la conversion en numéraire pourrait être réclamée? Les règles, à cet égard, doivent-elles être partout les mêmes, ou peuvent-elles différer suivant les temps et les lieux? Tels sont les points qu'il importe surtout d'éclaircir et de décider. Des faits réalisés assez récemment, au sein de pays où l'usage du crédit a pris de vastes développements, ont jeté sur la question des lumières nouvelles. C'est aux concurrents à ne rien négliger pour les recueillir, et à se rappeler constamment qu il n'est pas, en pareille matière, de meilleurs enseignements que ceux de l'expérience. »

Deux autres sujets de prix sont proposés pour 1847 dans la section d'économie politique et de statistique, l'un ainsi conçu : « *Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des États, en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.* » L'autre : « *Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* »

Dans la section de morale, plusieurs des questions proposées intéressent aussi à un haut degré l'économie politique. Le concours de 1846 sur la question suivante : « *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles et des populations vouées à l'industrie manufacturière* », n'ayant eu aucun résultat, a été prorogé à l'année 1848. Il est dit dans le rapport que, sur les cinq Mémoires envoyés, un seul a paru à l'Académie devoir mériter son attention, sans cependant être digne du prix. Ce Mémoire portant le n° 5, dans lequel la question est bien posée, contient des idées justes



et sagement déduites, et, quoique faiblement écrit, il aurait paru à l'Académie digne d'une distinction, s'il eût été plus complet; mais l'auteur semble s'être arrêté à la moitié de sa tâche. Il ne montre pas assez clairement les vices et les avantages qui sont propres à la condition des classes agricoles et des classes manufacturières. Il ne tire pas les conséquences des prémisses qu'il a posées; il omet toute conclusion. Ces défauts sont graves, et d'autant plus regrettables, que l'œuvre pourrait, si elle se complétait, acquérir une valeur réelle et devenir digne de la distinction que, sous sa forme actuelle, elle n'a pu obtenir. Une autre question est encore pendante, dont le prix devra être décerné en 1847; cette question est celle de « *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple.* »

Enfin, la notice publiée par l'Académie contient encore l'avis suivant : Prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. le baron Félix de Beaujour, à décerner en 1848. L'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant pour 1848 :

Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres. »

Prix quinquennal, fondé par feu M. le baron de Morogues, à décerner en 1848.

Feu M. le baron de Morogues a légué une somme de 20,000 fr., placée en rente sur l'Etat, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les cinq ans, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France, et le moyen d'y remédier*; et par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

L'académie des sciences morales et politiques décernera le prix en 1848, à l'ouvrage, *imprimé en français*, remplissant les conditions prescrites par le donateur.

— Dans une séance précédente M. Passy a dit quelques mots sur une brochure de M. le vicomte de Romanet, relative aux caisses de retraite pour les vieillards des classes laborieuses. Déjà une partie de ce travail a été communiquée à l'Académie. En étendant ses recherches, M. le vicomte de Romanet a eu principalement pour but de réfuter les objections élevées contre une institution qui, en admettant même qu'elle ne soit pas appelée à prendre de très-grands développements, n'en aurait pas moins une véritable utilité. Les motifs qui portent les classes laborieuses à l'épargne sont divers, et il ne faut pas négliger de donner satisfaction et encouragement à tous ceux de ces motifs qui peuvent susciter le goût de l'ordre et de l'économie. M. le vicomte de Romanet a passé en revue les diverses objections élevées contre l'établissement des caisses de retraite; il a montré combien elles sont peu fondées, et en même temps indiqué les moyens de prévenir les abus et les inconvénients. Ceux qui veulent avoir une idée nette de la question et des débats qu'elle a suscités trouveront dans l'écrit dont j'entretiens l'Académie les lumières dont ils ont besoin pour se faire une opinion. C'est ce qui a paru jusqu'ici de plus complet et de mieux ordonné. ***

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

M. CHARLES COMTE,

ANCIEN SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE (LUE DANS LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 30 MAI 1846.)

Messieurs, il y a bientôt dix ans que vous avez perdu votre premier secrétaire perpétuel. La mort, le frappant au milieu de ses travaux et lorsqu'il était encore dans toute sa force, l'a enlevé en même temps que ces célèbres vieillards, parvenus au terme de leurs jours comme de leurs œuvres, dont la plupart appartenaient à l'ancienne Académie, et qui tous illustraient la nouvelle. Ces représentants d'un autre âge, ces fondateurs laborieux de l'ordre social moderne et du droit commun, ces auteurs agités de notre expérience devaient recueillir les premiers nos hommages et vos regrets. Ainsi le voulaient l'importance de leurs services et l'antériorité de leur renommée.

J'aurais même incliné, je ne le cacherai pas, à vous entretenir de tous ceux de nos confrères auxquels se rattache le souvenir des grands événements de notre récente histoire, avant de retracer la vie des hommes plus jeunes, qui leur ont succédé dans la carrière de la science ou de la politique. Mais il m'a paru qu'il convenait de ne pas différer davantage l'éloge de celui d'entre eux, que, par un libre choix, vous aviez appelé aux fonctions de secrétaire perpétuel, et que j'ai eu pour prédécesseur dans votre confiance. D'ailleurs, M. Charles Comte, que la générosité de ses doctrines et l'énergie de sa conduite rapprochent des penseurs du dernier siècle et des acteurs de la Révolution, a naturellement sa place dans leur compagnie, qu'il ne dépare pas par ses talents, et qu'il honore par son caractère. Entré dès 1804, avec l'ardeur de la jeunesse, dans les voies où la fatigue et les déceptions venaient d'arrêter ses devanciers, il y a marché d'un pas hardi et ferme tant qu'il a vécu. Adversaire déclaré du pouvoir militaire sous l'Empire, défenseur courageux des institutions populaires sous la Restauration, il s'est montré polémiste indomptable dans la presse, dont il a, plus qu'un autre, contribué à rétabir l'indépendance, théoricien inflexible dans ses ouvages, où, à la philosophie du dix-huitième siècle, il a ajouté la science du dix-neuvième, et il lie en quelque sorte la génération qui a opéré la conquête révolutionnaire des droits sociaux de notre pays, à la génération qui a procédé à l'établissement régulier de ses libertés légales.

François-Charles-Louis Comte naquit le 25 août 1782, à Sainte-Énimie, très-petite ville située dans la partie la plus montagneuse de la Lozère. Sans être riche, sa famille possédait quelques modestes domaines, dont elle surveillait la culture, et qui suffisaient à ses besoins. Le père du jeune Comte passait une partie de son temps à la chasse, avec les seigneurs du voisinage, lorsque la Révolution vint faire de ses nobles compagnons des émigrés, et de lui le chef de la garde nationale du canton. Ayant, vers cette époque, perdu sa femme, il se consacra tout entier à l'éducation de ses quatre enfants. Mais il fallait, au milieu du désordre intellectuel de 1793, leur don-





ner une instruction dont les anciennes sources étaient alors taries, sans que les nouvelles fussent encore ouvertes. Charles Comte avait déjà onze ans. Son père l'envoya, avec un frère un peu moins âgé que lui, à Salmon, sur une haute montagne, couverte de neige pendant plus de six mois de l'année, auprès d'un prêtre fugitif, de qui il reçut les premières notions de grammaire, de latinité, de géographie et d'histoire. Son esprit ardent et avide se jeta avec une passion si singulière sur cette science imparfaite, qu'il fut réduit à chercher, pour ainsi dire, de prêtre en prêtre, jusqu'à ce que les Écoles centrales ayant été instituées, il se rendit à Mende pour y compléter ses études.

Élevé par un père de mœurs rigides; formé, par la lecture assidue de Plutarque, à l'admiration des grands hommes les plus austères de la Grèce et de Rome; de bonne heure aux prises avec des difficultés qui fortifient l'âme, lorsqu'elles ne l'abattent point, Charles Comte vit se développer en lui les plus énergiques comme les plus nobles qualités : un courage à toute épreuve, une franchise un peu rude, une honnêteté fière et forte, le respect du droit, le dévouement à la liberté et à la justice. Il donna une preuve bien précoce de l'indépendance de son caractère en 1804. A cette époque, comme on le sait, l'établissement de l'Empire fut mis aux voix. Désiré par le grand homme qui gouvernait si heureusement et si glorieusement la France depuis quatre années, adopté par tous les corps de l'État, l'Empire dut, en outre, recevoir l'approbation du peuple, qui, par besoin de stabilité, autant que par admiration et par reconnaissance, lui accorda l'imposante sanction de plus de trois millions de suffrages. Le jeune Comte, à peine devenu majeur, et entré en possession du droit de voter, fut au nombre des citoyens rares qui résistèrent à l'élan universel. Il trouvait qu'il y avait dans la république consulaire suffisamment d'ordre pour l'État, suffisamment de pouvoir pour le chef, et qu'une grande nation ne doit pas acquitter sa reconnaissance par sa servitude. Avec toute l'énergie de son âge et une jalousie de la liberté qui ressemblait à de la prévoyance, il se prononça contre l'Empire, déposant sur le registre public le témoignage d'une opposition alors impuissante, mais que devait suivre, plus tard, une autre opposition non moins hardie et plus heureuse.

En attendant le jour où la nation sortirait encore une fois de tutelle, jour qu'aucune clairvoyance ne pouvait entrevoir, M. Comte se rendit, en 1806, à Paris, où il se forma dans la science du droit. Il se fit recevoir avocat, et il prit part à la rédaction du célèbre recueil d'arrêts que publiait M. Sirey, pour exposer la jurisprudence régulatrice de la Cour suprême. Son activité entreprenante se porta sur des travaux de nature bien diverse. On ne peut pas dire qu'il eût beaucoup d'imagination. Mais qui n'en a pas un peu dans la jeunesse? Aussi, sans être précisément emporté par la sienne, M. Comte chercha quelquefois dans la poésie des délassements à l'étude sévère des lois. Selon l'usage du temps, il composa même sa tragédie.

Fidèle à ses sentiments politiques jusque dans ses distractions littéraires, il prit son sujet chez le peuple dont la liberté avait fait la grandeur, et remontant au berceau de la république romaine, il mit en cinq actes, et en vers, l'expulsion si morale et si dramatique des Tarquins. Sa pièce ne pouvait guère alors être jouée. Méritait-elle de l'être? Je l'ignore; mais je me permets d'en douter. L'esprit plus sérieux que poétique de M. Comte, et son talent plus vigoureux qu'orné, l'appelaient sur une autre scène et lui réservaient d'autres succès. Il dit donc aux muses un adieu qui ne dut pas être trop pénible pour lui, et il ajourna même un ouvrage considérable auquel il travaillait sur les législations, pour s'engager, en 1814, dans les mémorables luttes qu'il entreprit, à son éternel honneur et à notre grand avantage, en faveur des libertés publiques.

L'Empire venait de finir. Le dictateur militaire que son génie et la Providence avaient appelé à fonder sur ses vraies bases la société de la révolution en France, à défendre, en l'étendant, le principe de la révolution en Europe, avait succombé à

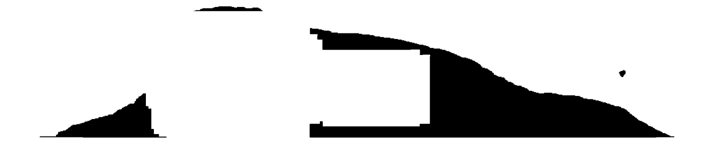
l'excès de ses entreprises. Il avait succombé, comme avait péri naguère le gouvernement républicain, qui, chargé de renverser toutes les barrières élevées dans le moyen âge contre la liberté humaine, avait voulu pousser si loin les effets de cette liberté, qu'il avait été contraint d'en suspendre l'usage, et avait brisé une fois de plus la démocratie triomphante sur l'écueil connu de l'anarchie. Mais la République et l'Empire n'avaient disparu qu'après avoir duré plus d'un quart de siècle. Ils avaient laissé à la France : la République, le souvenir de son droit ; l'Empire, le souvenir de sa force, et tous deux y avaient développé des intérêts indestructibles, créé des institutions civiles impérissables, fait naître des sentiments invincibles, l'amour de l'égalité et l'orgueil de la gloire.

C'est ainsi que la nation de 1789 et de 1804 entra en 1814 dans la nouvelle série d'épreuves qu'elle avait à traverser. Au moment où elle fut ramenée à la liberté par la mauvaise fortune, M. Comte ayant conservé les patriotes sentiments et les généreuses pensées de la Révolution, éleva un des premiers la voix pour redonner l'amour des institutions libres aux générations qui l'avaient perdu et l'apprendre aux générations qui ne l'avaient point encore éprouvé. La Charte, œuvre d'une prudence habile et d'une nécessité nationale, venait à peine d'être promulguée, qu'elle était en butte aux mépris et aux agressions d'un parti inconsidéré, qui ne sut pas y voir l'indispensable contrat d'union entre la France nouvelle et l'ancienne famille de ses rois. C'est pour combattre les doctrines et les écarts de ce parti, pour s'opposer aux mesures arbitraires, pour résister aux mouvements rétrogrades d'un pouvoir ramené, par la nature et l'origine de son droit, aux souvenirs comme aux pratiques du passé, que M. Comte, trois jours après la promulgation de la Charte, publia, le 12 juin 1814, *le Censeur*, journal destiné à paraître toutes les semaines.

« Les journaux, dit-il fièrement en annonçant son dessein, pourraient être d'une grande utilité ; mais la haute importance qu'ils attachent à de simples discussions littéraires, l'indifférence qu'ils ont pour tout ce qui tient à la législation, et l'habitude qu'ils ont contractée de l'adulation, ne permettent pas d'espérer qu'ils s'occuperont d'éclairer les citoyens sur leurs véritables intérêts. Ce qu'ils ne font point, j'ose l'entreprendre. » Il se servit, en effet, de cette liberté hardie, ombrageuse, qui, à l'aide de la presse, recueille les plaintes, garde les droits, expose les besoins, propage les idées, de mille sentiments divers forme l'opinion générale ; liberté qui agite quelquefois les peuples, mais les élève et les fortifie ; contredit les gouvernements, mais leur est encore plus utile qu'incommode par la retenue qu'elle leur impose et les fautes qu'elle leur épargne, et qui, malgré ses erreurs et ses injustices, conduit à la longue par la discussion à la vérité, par la défense du droit de chacun à la justice pour tous, ne laisse pas les désirs publics trop longtemps méconnus éclater en passions irrésistibles, et prépare lentement les réformes qui préservent les États des révolutions. Personne n'en fit usage avec plus de courage et d'honnêteté que M. Comte. Il se considéra comme investi d'une magistrature véritable qu'il exerça en prenant la loi pour règle et le patriotisme pour guide.

Il attaqua tout d'abord deux ordonnances dans lesquelles le directeur général de la police prescrivait à tous les habitants du royaume, quelle que fût leur croyance et sous des peines qu'il déterminait lui-même, de prendre part à certaines cérémonies extérieures de la religion catholique et d'observer scrupuleusement les dimanches et fêtes. Dans une adresse aux Chambres, M. Comte le dénonça comme ayant violé la Charte, attenté à la liberté des cultes, usurpé l'autorité législative, créé arbitrairement des délits, établi tout seul des impôts en inventant des amendes ; et il obligea le gouvernement à demander une loi qui rendît ces mesures plus régulières sans les rendre plus faciles à exécuter.

La liberté de la presse fut moins respectée encore que la liberté des cultes. Avec ce sophisme de langage dont l'esprit se contente lorsqu'il profite à l'intérêt, le gou-



vernement soutint que prévenir les abus de la presse était la même chose que les réprimer, et il rétablit la censure par ordonnance. Cette étrange interprétation de l'art. 8 de la Charte, à laquelle tous les journaux se résignèrent, trouva M. Comte moins docile. Elle était fausse, il la réfuta; illégale, il lui désobéit. Tandis que les autres feuilles périodiques ne paraissaient qu'après avoir subi l'examen et les mutilations de la censure, lui continua à publier la sienne avec la même indépendance. Pendant plusieurs mois il demeura seul en possession de la liberté de la presse, comme d'un privilége de son courage.

Le gouvernement fut contraint de nouveau, par cette noble résistance, de renoncer au régime arbitraire des ordonnances. Il eut recours aux Chambres. Celles-ci ayant décidé à leur tour que prévenir signifiait réprimer, et que la Charte avait permis d'écrire avec liberté dans un volume au-dessus de vingt feuilles d'impression, mais l'avait défendu dans un journal, M. Comte, qui avait bravé une ordonnance, dut se soumettre à une loi. Mais s'il se montra obéissant, il sut rester libre. *Le Censeur* prit la forme d'un volume; il parut à des époques régulières, quoique non rapprochées, et M. Comte y poursuivit ces salutaires discussions qui devaient servir si puissamment à l'éducation constitutionnelle de notre pays.

Il ne les poursuivit pas seul. Il s'était associé, depuis la publication du second cahier du *Censeur*, un ami de sa jeunesse, un compagnon de l'École de droit, que l'amour de la liberté avait rendu tout aussi contraire à l'Empire et que des relations de famille faisaient pencher un peu plus vers la Restauration; un disciple, ainsi que lui, des doctrines du dernier siècle, doué de la même bonne foi, soutenu par la même constance, servant la même cause avec un dévouement semblable et un talent égal, M. Dunoyer, auquel il était réservé d'entrer, en même temps que M. Comte, dans votre compagnie et de présider la séance où serait prononcé cet éloge qui est en grande partie le sien.

Le Censeur, que publièrent ensemble ces deux hommes de courage et de bien, eut un succès extraordinaire. On l'attendait avec impatience; on le lisait avec avidité. Instructif comme un livre, amusant comme un journal, tout rempli de savantes doctrines, tout empreint de la verve passionnée de ses deux rédacteurs, il offrait un habile mélange des enseignements les plus sérieux et des discussions les plus animées. L'histoire avec ses utiles exemples, la philosophie avec ses droites maximes, la législation avec ses règles tutélaires, la haute politique avec ses intérêts moraux, la grande critique littéraire avec ses belles directions, comparaissaient dans chaque volume à côté des débats des Chambres, vivement rendus et librement jugés, des actes des ministres sévèrement discutés, des entreprises de l'émigration hardiment combattues, des intolérances du clergé publiquement dénoncées, et de tous les droits nouveaux intrépidement soutenus. MM. Comte et Dunoyer s'y étaient faits les avocats des libertés comme des gloires récentes.

C'est alors qu'un des vaillants serviteurs de l'Empire, le lieutenant-général Excelmans, mis en demi-activité et relégué loin de Paris pour avoir écrit à un roi qui avait été son bienfaiteur et son chef, frappé d'arrestation pour n'avoir pas obéi à cet ordre d'exil, traduit devant un conseil de guerre pour s'être soustrait à une détention qu'il considérait comme arbitraire, chargea M. Comte de défendre en sa personne la liberté d'un citoyen et l'honneur d'un soldat. M. Comte l'avait déjà fait avec force dans le *Censeur*. Il le fit avec succès devant le conseil de guerre de Lille. Les juges ne l'écoutèrent pas sans faveur. Convaincus par la solidité de ses raisons, entraînés par les nobles paroles de l'accusé, ils prononcèrent un acquittement unanime.

Ce procès fut un événement; il émut le public, il agita l'armée. Celle-ci, privée de ses glorieuses couleurs, blessée dans son orgueil par de maladroites préférences, et la consécration de souvenirs injurieux pour elle, frémissait en silence; prête, si l'occasion s'en offrait, à faire éclater ses redoutables mécontentements. M. Comte s'en

aperçut; il demanda avec anxiété et ironie si on voulait par là préparer le retour de l'exilé de l'île d'Elbe.

Il revint, en effet, cet ancien élu du peuple, ce chef regretté des soldats, lorsqu'il crut qu'assez de fautes lui avaient de nouveau frayé la voie du trône et que la France reverrait en lui le soutien des intérêts ébranlés de la révolution; l'armée le vengeur de sa gloire humiliée. Pendant sa marche rapide à travers les populations qui se pressaient sur son passage, à la tête des troupes qui avaient été envoyées pour le combattre et qui s'étaient rangées avec acclamation sous ses aigles, M. Comte sentit renaître toutes ses animosités contre l'ancien dictateur auquel il ne pardonnait pas d'avoir, durant quinze ans, suspendu l'exercice de la liberté. Il craignait beaucoup plus, pour celle-ci, l'ascendant du génie ambitieux et armé que les prétentions de la légitimité vieillie, et il publia un écrit foudroyant sous ce titre : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon.*

On imagine sans peine tout ce qu'il trouva d'idées ardentes, de souvenirs amers, de reproches violents, de conseils pathétiques, pour persuader à la nation de ne pas se laisser remettre sous le joug, à l'armée de rester fidèle à ses devoirs, de préférer son pays à son général. Malgré la véhémence de ce manifeste, dont trois éditions s'épuisèrent en quelques jours, une feuille royaliste accusa M. Comte d'être complice de Napoléon, et prétendit que *le Censeur* avait favorisé son retour, parce qu'il l'avait prévu. MM. Comte et Dunoyer, qui agissaient toujours sans égard au moment ni au péril, poursuivirent devant les tribunaux le rédacteur du journal comme les ayant calomniés.

La cause fut appelée le 19 mars, lorsque Napoléon entrait déjà dans Fontainebleau. La position des juges était délicate. Placés entre le gouvernement qui existait encore, et le gouvernement qui allait exister bientôt, ils devaient éprouver quelque embarras à se prononcer : ce qui était délit aujourd'hui, pouvant être un titre d'honneur demain. La prudence du journaliste accusé les tira de ce pas difficile. Il demanda l'ajournement de la sentence, dans l'espoir qu'il serait plus tard aussi impossible de la provoquer que de la rendre. C'était mal connaître MM. Comte et Dunoyer et leur opiniâtreté intrépide. Appelés devant la justice, lorsque l'Empereur fut remonté sur le trône, pour retirer une plainte devenue sans objet, ils y persistèrent, en faisant inscrire sur le registre du greffe, que « si l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne les exposait à aucune peine, celle d'avoir cherché à renverser le gouvernement établi les exposait au mépris public. »

Des adversaires aussi intraitables étaient trop à craindre, pour qu'on n'essayât point de les gagner. Un ministre adroit, qui avait exercé l'art facile après les révolutions d'imposer silence aux idées en s'adressant aux intérêts, crut que ces écrivains rigides ne seraient pas plus que d'autres inaccessibles à ses sédutions. Il les fit venir plusieurs fois auprès de lui. Après les avoir loués de leur patriotisme et de leur courage, il leur demanda au nom de l'Empereur, ce qui pourrait leur convenir. — « Un bon gouvernement pour la France libre, répondirent-ils, et pour nous la continuation paisible de notre travail. » Ils résistèrent à toutes les flatteries comme à toutes les offres.

N'ayant pu assouplir leur rude indépendance, le même ministre chercha à l'entraver. Il fit arrêter le cinquième volume du *Censeur*, dans lequel les actes de l'Empire rétabli étaient discutés aussi hardiment que l'avaient été naguère ceux de la royauté restaurée. M. Comte se rendit sur-le-champ chez le préfet de police, et réclama le volume saisi : — « Si nous avons mal raisonné, dit-il, il faut nous réfuter ; si nous nous sommes rendus coupables, il faut nous punir. Le ministre croit que ses menaces auront plus d'effet sur nous que ses offres ; il se trompe. Sous le dernier règne, nous avons été menacés d'être assassinés par des fanatiques, et nous avons ri de leurs poignards. Aujourd'hui, je vous déclare que je me moque également des baïonnettes de

Bonaparte. » — Ah ! vous demandez le martyre », répondit le préfet. — « Je ne cours pas après, répliqua M. Comte, mais je ne le crains pas. »

Secondé par le sentiment public, M. Comte l'emporta. Le volume saisi fut restitué et parut. *Le Censeur* continua ses libres discussions dans un moment où il convenait peut-être de s'occuper un peu moins des droits du pays, et de songer un peu plus à son salut. Ainsi que d'autres excellents citoyens, M. Comte ne comprit pas assez le changement survenu dans le rôle de l'Empereur et la position de la France. Avant 1814, on pouvait considérer l'Empire sous deux points de vue différents : y voir une forme ou un oubli de la Révolution ; la consécration de ses intérêts ou l'abandon de ses principes ; la dictature d'un grand homme qui s'était fait le législateur heureux de la nouvelle société civile, ou la domination d'un ambitieux qui avait substitué son pouvoir, comme sa pensée, aux droits d'un peuple libre, et à la marche naturelle de l'esprit humain. Mais en 1815, il n'en était pas ainsi. Cet immense besoin d'ordre, qui, au sortir de l'anarchie, avait précipité la nation vers le pouvoir d'un seul, n'existait plus ; la liberté ne courait aucun péril. En présence du parti de l'ancien régime vaincu, mais menaçant ; à l'approche de l'Europe coalisée s'avançant en armes, Napoléon n'était plus que le représentant de la Révolution, le défenseur du territoire. Il ne fallait pas, par des défiances intempestives, l'entraver et l'affaiblir ; il ne fallait pas chercher comment et jusqu'à quel point on serait libre avant de savoir si l'on ne serait pas envahi, ni s'occuper subtilement à constituer la nation, quand il s'agissait de la défendre. La question de liberté était dans ce moment subordonnée à la question d'indépendance ; car si l'étranger était victorieux, la contre-révolution devenait triomphante.

C'est ce qui arriva après le désastre de Waterloo et la seconde abdication de Napoléon. MM. Comte et Dunoyer l'apprirent bientôt. Le même ministre qui avait voulu les gagner à la cause de l'Empereur, les plaça, pour servir sans doute la cause des Bourbons, sur une liste de bannis, d'où les fit rayer un autre ministre, depuis leur confrère dans cette Académie, et de qui l'on peut dire avec justice que, s'il a pris part à beaucoup de changements politiques, il n'a pris part à aucun excès.

Les auteurs redoutés du *Censeur* ne furent pas condamnés à l'exil, mais au silence. Le septième volume de leur journal, qui contenait les débats de la Chambre des représentants jusqu'à cette solennelle protestation faite la veille du jour où des soldats prussiens avaient fermé la salle de ses séances, et qui racontait les premiers excès de la réaction royaliste dans le Midi, fut saisi, et cette fois ne fut point rendu. M. Comte entreprit alors de défendre l'armée dans un écrit qui ne put pas paraître. La liberté de la presse ayant été interdite, la liberté individuelle suspendue, la justice prévôtale instituée, il fallut céder à la violence des temps et des lois, M. Comte dut se taire pendant tout le temps de cette fougueuse réaction.

Mais cette trêve forcée ne fut point inutile pour lui : il y renouvela en quelque sorte ses munitions pour le combat. Dans la retraite où il vécut près de dix-huit mois, l'économie politique, qu'il connaissait vaguement, devint l'objet de son étude approfondie, et il eut pour principal instituteur M. J.-B. Say, dont il était l'ami, et dont il devait être bientôt le gendre. Le livre méthodique sur la formation, la distribution et la consommation des richesses, dans lequel M. Say, concentrant et complétant les doctrines d'Adam Smith, donna aux aperçus de ce grand observateur une forme plus régulière, et, par la vigueur des déductions autant que par la précision élégante du langage, chercha à rapprocher la science économique des sciences exactes, inspira un vif enthousiasme à M. Comte. Il adopta avec passion et d'une manière fort absolue les principes de cette science, qui lui parut à la fois l'instrument et la mesure de la civilisation des peuples. Elle le brouilla surtout avec les Grecs et les Romains, qui avaient eu jusque-là toute son admiration. Leurs fortes vertus n'obtinrent pas grâce pour leurs imperfections sociales. Ces auteurs admirables de tant d'idées immortelles, ces premiers fondateurs des sciences humaines, ces créateurs incomparables des arts de l'esprit, ces utiles domi-

nateurs du monde, qui lui avaient donné l'unité de la civilisation, et qui lui ont laissé la sagesse de ses meilleures lois, ne furent plus à ses yeux que des barbares, parce qu'ils avaient eu des esclaves, n'avaient pas pratiqué le travail libre, et n'avaient connu que les procédés de la force et l'industrie de la conquête.

C'est sous le drapeau de l'économie politique que M. Comte, de concert avec M. Dunoyer, dont les idées avaient éprouvé un changement analogue, rentra en campagne, lorsque la dissolution de la Chambre de 1815, et les tendances plus libérales du ministère, qui avait résisté aux emportements de cette Chambre, lui permirent de reprendre l'œuvre interrompue du *Censeur*. Les deux amis, toujours profondément attachés aux droits de leur pays, mais s'intéressant avec non moins d'ardeur aux progrès de tous les peuples, se sentirent animés de l'amour de la civilisation comme d'un patriotisme nouveau. Ils modifièrent le titre de leur journal, qu'ils appelèrent *le Censeur européen*, et destinèrent, en lui donnant pour devise *Paix* et *liberté*, à soutenir les intérêts universels des hommes, à tourner vers l'industrie l'activité des esprits, à combattre également les préjugés barbares du moyen âge et les passions ardentes de la Révolution, à s'élever contre les mœurs oisives de l'ancienne monarchie et les habitudes militaires de l'Empire, à diriger la société moderne sous une forme plus libre vers un but plus humain, en lui assignant le travail pour guide, la loi économique pour règle, le bien être général pour fin. Ils formèrent à cet égard un système complet. Les théoriciens de 1789 avaient proclamé la souveraineté plus inattendue de l'industrie. Ils ne se bornèrent point à penser que le gouvernement devait respecter la liberté absolue du travail, qui était le principe fondamental de la science économique; mais ils prétendirent encore que ce principe devait servir de base même au gouvernement. L'état des sociétés commandant la forme de leur organisation politique, il fallait, selon eux, à une société devenant de plus en plus laborieuse, une administration tirée des classes industrielles et animée de leur esprit.

M. Comte poussa ce système fort loin. Le développant avec une logique inflexible, il crut, dans sa bonne foi, trop inexpérimentée, que le triomphe de l'industrie réaliserait le bienfait de la paix perpétuelle, et substituerait à la longue l'heureux accord de la fraternité humaine aux luttes sanglantes des rivalités nationales. Il crut que les intérêts auraient la vertu d'annuler les passions, de supprimer les injustices, et que l'avide recherche des satisfactions matérielles ferait ce que n'avaient pu faire encore les plus nobles idées et les sentiments les plus désintéressés.

Pour marcher vers cet état que son enthousiasme croyait possible, M. Comte demandait qu'on licenciât les armées, et qu'on changeât les casernes en manufactures. L'utilité lui semblant être la seule mesure de la valeur des hommes, et le succès dans les professions privées le signe certain de leur capacité pour l'administration des intérêts publics, il voulait, dans les assemblées et dans les fonctions de l'État, des agriculteurs éprouvés, des manufacturiers intelligents, des négociants hardis, des banquiers habiles, et il reléguait les savants dans les académies, les avocats au barreau, les grands seigneurs dans leurs manoirs, et les généraux aux Invalides. Il ne croyait pas les hommes d'État plus nécessaires que les hommes de guerre; et, pour montrer le cas qu'il faisait de ces derniers, il allait jusqu'à dire que *le plus petit manufacturier était au-dessus du grand Pompée, et que César était au-dessous d'un bouvier*. Il oubliait que les plus grands progrès de l'humanité ont eu pour représentants et pour défenseurs ses plus grands capitaines; que dans les victoires d'Alexandre était le triomphe de la civilisation grecque sur la barbarie orientale; que César avait inauguré, par la défaite de l'aristocratie romaine, l'affranchissement et l'unité du monde ancien; et que l'épée de Napoléon avait fait pénétrer, pendant quinze ans, le principe de la moderne égalité dans toute l'Europe. Il contestait également l'art difficile de gouverner les peuples, qui a toujours exigé des qualités si hautes et si rares, auxquelles ne prépare pas la gestion la plus heureuse des affaires particulières, et cette connaissance



des intérêts généraux qu'est loin de donner la pratique trop assidue des intérêts privés ; art devenu encore plus compliqué sous le régime représentatif, où la nécessité d'expliquer ce qu'on projette, et de défendre ce qu'on fait, oblige d'ajouter l'habileté de l'orateur à la prudence du politique.

Quand on est jeune, a dit depuis M. Comte fort spirituellement, on frappe fort en attendant de frapper juste. Aussi reconnut-il un peu plus tard les exagérations d'un système que d'autres, vers cette époque, poussèrent même plus loin, en fondant sur l'industrie une religion dont ils se firent les prophètes. Malgré ce qu'il avait d'excessif et d'inapplicable dans ses doctrines, le *Censeur européen* facilita les progrès de la classe moyenne, prépara son avénement aux affaires, et contribua surtout, en répandant les idées économiques, à assurer aux intérêts matériels un triomphe que l'austère M. comte trouverait peut-être trop grand, s'il vivait encore.

La polémique éloquente que les auteurs du *Censeur européen* soutinrent contre les actes de l'autorité, fut utile à leur pays, mais périlleuse pour eux. Enfermé cinq mois à la Force dès 1817, pour ne pas s'être exprimé avec assez de respect sur ceux qu'on appelait nos alliés et qui tenaient encore notre territoire envahi, pour avoir osé dire que nous avions trop de gendarmes et pas assez de maîtres d'école, et s'être permis de provoquer l'établissement d'institutions municipales, M. Comte fut cité en 1818 comme ayant mal parlé des Chouans devant un petit tribunal de Bretagne, et distrait de ses juges naturels. La poursuite lui parut illégale et la résistance obligatoire. Un matin donc, les agents de la force publique s'étant présentés chez lui inopinément, il parvint à leur échapper, grâce à la présence d'esprit de sa jeune femme, qui facilita son évasion par un escalier dérobé, en enfermant dans une chambre, où elle les retint quelque temps prisonniers, les gendarmes envoyés pour le saisir.

Moins heureux que lui, M. Dunoyer fut conduit au fond de la Bretagne. Mais la fermeté avec laquelle il protesta contre un tribunal qui n'était pas le sien, et la discussion que du lieu de sa retraite M. Comte engagea contre le garde des sceaux, firent annuler cette procédure irrégulière, et consacrer par la Cour de cassation le principe tutélaire qu'en matière de presse, les écrivains ne pouvaient être jugés que là où ils publiaient leurs ouvrages.

M. Comte n'était pas au terme de ses tribulations. En 1820, la loi des élections ayant été changée, la censure rétablie, la sûreté individuelle suspendue, une souscription nationale fut ouverte en faveur de ceux que frapperaient des mesures arbitraires. M. Comte ayant annoncé cette souscription dans son journal, devenu depuis près d'un an quotidien, fut condamné à deux mois de prison et deux mille francs d'amende. La condamnation était bien légère. Mais M. Comte ne la trouva pas fondée, et ne consentit point à la subir. Il résolut de s'expatrier pendant cinq ans, jusqu'à ce que sa peine fût légalement prescrite, et qu'il pût rentrer dans son pays en vertu de son droit, sans avoir un instant cédé, sans s'être une fois démenti, préférant à une courte mais injuste captivité, un exil long, mais volontaire.

Il quitta donc la France avec la compagne dévouée qui avait uni sa vie à la sienne depuis deux années, et il se rendit en Suisse. Il s'établit d'abord à Genève. Dans cette ville industrieuse et éclairée, en entendant parler la langue de son pays, en rencontrant des hommes aussi distingués par le mérite que ceux dont il venait de se séparer; en jouissant de l'illustre et douce amitié d'Étienne Dumont, qui avait été le collaborateur de Mirabeau et de Bentham ; de Sismondi, qui venait d'achever son éloquente *Histoire des républiques italiennes*, et qui devait être un jour son confrère à l'Institut; de Candolle, dont la science et la gloire commencées en France s'achevaient à Genève, il crut avoir retrouvé sa patrie avec presque autant d'esprit et un peu plus de liberté. La grande estime où l'avaient mis son caractère et ses talents lui fit offrir, en 1821, par le canton de Vaud la chaire de droit naturel devenue vacante à Lausanne. Il l'ac-

cepta, et la remplit avec autant de savoir que d'éclat. De tous les côtés on accourait pour l'entendre et l'applaudir.

Mais le parti qui avait condamné ses écrits en France ne tarda point à étouffer sa voix en Suisse. En 1823, ce parti régnait sans obstacle d'un bout de l'Europe à l'autre. Il ne voulut souffrir aucune espèce de liberté sur le continent, et le paisible enseignement du droit par un exilé l'offusqua. Il demanda l'expulsion de M. Comte. Le canton directeur, pressé par l'ambassadeur de France qu'appuyaient les ministres de la sainte-alliance, placé entre le danger de repousser cette injonction inhospitalière et la honte d'y céder, finit par conseiller au canton de Vaud de renvoyer M. Comte. Mais le canton de Vaud se montra plus soigneux de sa dignité. Il résista. Instruit de la périlleuse position où un plus long refus devait mettre ses hôtes, M. Comte vint noblement à leur aide. « Je reconnaîtrais mal, écrivait-il au landamman et aux conseillers d'État du canton, la confiance dont vous m'avez honoré en m'appelant à donner des leçons à la jeunesse de votre pays, si je souffrais qu'une lutte si pénible se prolongeât plus longtemps. A aucun prix je ne consentirai à être le prétexte d'une agression contre la Suisse ; vous voudrez bien permettre que je me retire, et que je mette ainsi un terme aux débats dont j'ai été ou dont je pourrais être encore le sujet. »

M. Comte donna sa démission, et, suivi des regrets universels, il partit pour un autre exil. Il ne lui resta plus d'autre asile que l'Angleterre. En arrivant dans ce grand et libre royaume, il y reprit ses travaux sur les législations, et il s'y lia surtout avec un homme dont l'esprit hardi et les doctrines indépendantes ne furent pas sans influence sur lui : je veux parler de ce docteur de l'utilité, de ce chimiste du droit, qui, dans le pays des traditions et sous le gouvernement de l'aristocratie, opposant la raison à la coutume, la justice aux priviléges, soumettait les institutions politiques et civiles à une analyse inexorable, ne reconnaissait la bonté des lois qu'à leur accord avec l'intérêt universel des hommes ; du célèbre Jérémie Bentham, novateur à la fois généreux et sec, subtil et confus, original et fatigant, plus propre encore à argumenter qu'à découvrir, possédant surtout le génie des distinctions et des nomenclatures, et resté le chef sans imagination d'une école enthousiaste.

Dès que le temps exigé pour la prescription de sa peine fut écoulé, M. Comte reparut en France, où il essaya vainement de se faire inscrire sur le tableau des avocats de Paris. Il se livra alors presque exclusivement à la composition de l'œuvre qui, longtemps méditée, souvent interrompue, toujours reprise, fut terminée en 1827. Cette œuvre était son *Traité de législation*. Appartenant à l'école du dix-huitième siècle, disciple de Locke et de Condillac en philosophie, d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Malthus en économie politique, émule de Bentham en législation, M. Comte appliqua aux sciences morales la méthode analytique, qui depuis la fin du dernier siècle avait fait marcher si rapidement les sciences physiques, et se servit des principes économiques pour apprécier l'état et les constitutions des peuples. A ses yeux, la loi de la société, c'est le perfectionnement de l'homme. Ce perfectionnement consiste dans la satisfaction de plus en plus régulière de ses besoins matériels, dans le développement de plus en plus libre de son intelligence, dans l'exercice de plus en plus juste de ses besoins moraux, dans l'harmonie de plus en plus étendue de ses rapports avec ses semblables. Tel est le but final vers lequel tend le genre humain à travers des formes sociales qui se brisent lorsqu'elles le compriment et l'arrêtent, et qui marquent chacun de ses pas sur la route de la civilisation.

On aimerait à suivre dans l'ouvrage de M. Comte la marche graduelle des peuples depuis les premières et informes ébauches de l'association politique, jusqu'aux grands empires de nos jours. Mais M. Comte n'a examiné, d'une manière nette et développée, que l'influence exercée sur les législations par l'action des climats combinée avec la nature des lieux, les violences de la guerre et les vices de l'esclavage. Le rapport que Malthus a établi entre les moyens de subsistance et le mouvement de la popula-



tion, M. Comte l'étend à l'histoire, et veut en faire découler la plupart des actions des peuples et des formes de gouvernement. Il attribue à la recherche violente des moyens de subsistance les migrations et les conquêtes, la réduction en servitude des vaincus, l'organisation des vainqueurs en aristocraties militaires, et la fondation des États despotiques. Il y a du vrai dans cet aperçu, à condition de ne pas le pousser trop loin, et de ne pas substituer à la science de Montesquieu et de Machiavel, la science d'Adam Smith et de Malthus, que l'esprit humain a eu raison de distinguer, et qu'il n'est point permis de confondre.

M. Comte insiste tellement sur l'état des peuples chez lesquels les lois étaient entachées de tyrannie, les moyens de subsistance demeuraient frappés d'incertitude, le travail était déshonoré par l'esclavage, qu'il n'a plus de place pour traiter le reste de son sujet. Malgré ses lacunes et ses longueurs, le *Traité de législation* est une œuvre sérieuse et savante. Les vues économiques qui y sont jetées, éclairent souvent les institutions d'un jour nouveau. Bien qu'il veuille appliquer, dans sa rigueur et sa sécheresse, la méthode analytique, M. Comte a l'esprit trop résolu et l'âme trop bouillante pour exposer sans s'émouvoir les longues traverses de l'humanité. Je l'en loue; car l'historien et le juge des législations ne sauraient être un observateur impassible, et les procédés du savant ne doivent pas éteindre en lui les sentiments du moraliste.

Un an après sa publication, cet ouvrage reçut la distinction la plus flatteuse, qui fut en même temps la récompense la mieux méritée. L'Académie française, on s'en souvient, avec une hardiesse inusitée, mais opportune, élevant son imposante voix pour défendre les droits de plus en plus menacés de la pensée humaine, avait donné le signal de ce réveil de l'esprit public, de cet effort victorieux de la nation, qui, en 1827, avait assuré, dans des élections décisives, le triomphe de la liberté légale. Elle crut alors devoir honorer publiquement l'écrivain qui avait longtemps combattu et noblement souffert pour cette liberté, et M. Comte obtint, en 1828, le grand prix destiné par M. de Montyon, et décerné par l'Académie française à l'ouvrage le plus utile aux mœurs.

Ce précieux suffrage l'encouragea dans la poursuite de ses travaux, que la révolution de Juillet interrompit un moment pour l'appeler à la Chambre et même aux affaires. Nommé député par les électeurs de la Sarthe, et devenu procureur du roi près le tribunal de la Seine, M. Comte ne conserva pas longtemps ces dernières fonctions, dont l'exercice à une époque de troubles politiques était assez difficile pour lui. Plus propre à attaquer un gouvernement qu'il n'aimait pas qu'à défendre un gouvernement qui lui convenait, moins disposé à poursuivre les autres qu'il ne l'avait été à se faire poursuivre lui-même, M. Comte ne tarda point à se séparer du procureur-général, son chef, sur une question de poursuite politique, et cessa d'être procureur du roi. Rendu à l'indépendance qui était un besoin de sa nature, et à l'opposition qui était une habitude de son esprit, M. Comte fut bientôt reçu dans votre compagnie, où il n'était pas exposé à perdre l'une, et où il devait paisiblement exercer l'autre dans les fécondes controverses de la science. Il ne fut pas seulement élu membre de l'Académie reconstituée, il eut l'honneur insigne d'en devenir le secrétaire perpétuel.

M. Comte s'acquitta avec zèle des obligations que lui imposait votre choix. Mais il ne se borna point à conduire vos travaux, il continua les siens, et, comme pour se rendre encore plus digne de vos suffrages, il ajouta au *Traité de législation* le traité plus précis, plus complet, plus concluant *de la propriété*. Ce sujet avait une sorte d'à-propos, et M. Comte, qui avait publié en 1817 un livre sur le jury au moment où siégeaient les cours prévôtales; qui avait écrit une histoire de la garde nationale en 1827, au moment où la garde nationale de Paris venait d'être brusquement dissoute, n'entreprit point sans opportunité, en 1834, d'exposer la nature, les règles et les effets de la propriété; car c'était en même temps la défendre contre les attaques

des sectes sociales qui voulaient en changer les conditions. Dans son savant ouvrage, il assigne à la propriété son caractère fondamental et en suit les applications variées. Philosophe, il voit en elle, non un principe abstrait, mais un besoin inhérent à l'homme, et il ne la fait point dériver d'une convention universelle, comme Grotius et Montesquieu, ni reposer uniquement sur la loi, comme Bentham. Economiste, il montre l'influence qu'exercent sur elle les changements survenus dans les valeurs, l'accroissement de la population, le progrès de la liberté et le respect du travail. Jurisconsulte enfin, il se sert des législations comparées, ou pour marquer les différences de la propriété dans les divers pays, ou pour examiner de grandes questions de droit public, ou pour traiter à fond les questions nouvelles de droit privé qui résultent des inventions des arts et des productions de la pensée. Il ne quitte pas son sujet sans jeter des hauteurs de la science et de l'histoire des mépris altiers sur ces systèmes conçus par les rêveurs de tous les temps, et repoussés par l'humanité comme contraires aux lois de sa nature; systèmes qui, altérant le principe de la propriété, paralyseraient les mobiles de l'homme, détruiraient la constitution de la famille, ébranleraient la base de la société, et, loin d'être un moyen de progrès, seraient pour le monde une cause de décadence.

C'est comme votre secrétaire perpétuel que M. Comte, remplissant, envers deux de ses éminents confrères, le devoir que je remplis envers lui, a fait les éloges de Garat et de Malthus. A cette place même, nous l'avons entendu raconter d'un ton ferme et simple la vie à la fois rêveuse et agitée du premier, qui avait porté une imagination si brillante dans la philosophie, s'était engagé avec une naïveté si périlleuse dans une révolution, et que l'aveugle fortune appela un moment au gouvernement troublé des hommes, lui qu'elle n'aurait jamais dû détourner de la région paisible des idées. M. Comte ne put pas lire lui-même son excellent travail sur Malthus, et vous exposer la théorie originale et profonde que le sévère économiste a déposée d'une manière si hardie, d'autres ont dit si dure, dans l'*Essai sur le principe de la population*. Pendant qu'il composait avec une sorte de prédilection l'éloge de cet inexorable penseur, dont il admirait le génie pénétrant, et dont il aimait la vie uniquement consacrée à la science et au bien, M. Comte était atteint d'une maladie qui paraissait ne devoir être que douloureuse, et qui était mortelle. Elle le saisit lorsqu'il était encore dans toute la vigueur de l'âge, brisa lentement son corps, épuisa peu à peu ses forces, et M. Comte se sentit enlever prématurément à la chère compagne qui s'était associée à ses pensées, l'avait suivi dans son exil, et aux quatre jeunes enfants qui avaient encore besoin de son appui comme de sa tendresse. C'étaient pour lui les côtés les plus douloureux de la maladie, et les plus grandes amertumes de la mort. Après plus de dix mois de souffrancss, il expira le 13 avril 1837, à l'âge de cinquante-cinq ans, laissant de profonds regrets, de nobles exemples, d'utiles travaux, et une renommée pure.

Les temps où s'est distingué M. Comte sont déjà loin de nous. Ils sont loin de nous les souvenirs de ces convictions généreuses, de ces luttes persévérantes, de ces intrépides dévouements qui animaient tant de fermes esprits, qui inspiraient tant de nobles conduites. Alors on croyait aux idées avec une foi vive, on aimait le bien public avec une passion désintéressée. Ces belles croyances, qui sont l'honneur de l'intelligence humaine, M. Comte les a eues jusqu'à l'enthousiasme; ces fortes vertus, qui sont aussi nécessaires à un peuple pour rester libre que pour le devenir, M. Comte les a portées jusqu'à la rudesse. C'est que son esprit comme son caractère étaient tout d'une pièce. Soit qu'il pensât, soit qu'il agît, il allait droit devant lui, au risque même, en attaquant un préjugé, de tomber dans une erreur. Il n'avait ni ces nuances dans la pensée qui donnent de la grâce au talent, en lui ôtant quelquefois de la force; ni ces ménagements dans la conduite, qui sont la source de l'aménité, et qui peuvent être le principe de la faiblesse. S'il a quelquefois haï, il n'a jamais nui,

car les indispositions qu'il ressentait contre les idées ne s'étendaient pas jusqu'aux personnes. Sous des formes un peu âpres, et avec des apparences froides, il avait cette bonté du cœur, cette chaleur de l'âme, cette élévation de sentiments, cette verve de la conviction qui se montrent à la fois dans ses écrits et dans sa vie. C'est par là qu'il a inspiré de solides affections, mérité l'estime universelle, et que sa mémoire sera honorée tant que notre pays demeurera fidèle au culte de la science, et gardera le souvenir de ceux qui l'ont servi.

MIGNET,
Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

ÉTUDES

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA VILLE DE PARIS,

PAR M. HORACE SAY.

RAPPORT FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES, PAR M. H. PASSY.

L'ouvrage dont j'ai à entretenir l'Académie est d'une très-haute importance. Il ne s'agit pas moins que du système de finances, de police, d'administration d'une population agglomérée de plus de 1 million d'habitants. Action de l'autorité dans l'intérêt commun à tous, soins donnés à l'ordre, au maintien de la salubrité, police municipale, tout ce qui rend aux habitants de la capitale la vie douce et commode, tout ce qui favorise le travail, les relations mercantiles, les approvisionnements, est décrit, analysé, jugé par M. Say avec un tact et une sagacité que je ne saurais trop louer. Dans seize chapitres successifs, l'auteur rend compte de l'organisation des pouvoirs, des attributions des préfets, des maires et des conseils, de la situation financière du département de la Seine, des recettes d'octroi qui, en 1844, se sont élevées à près de 32 millions; puis il passe en revue les dépenses par ordre de service: instruction, secours, hôpitaux, travaux publics, fonctions et dépenses de la Préfecture de police, rien n'échappe à ses investigations, et sur tous les points ses recherches habiles et persévérantes jettent des lumières excellentes à recueillir.

S'il me fallait citer les parties les plus éminentes de ce grand travail, j'en serais véritablement embarrassé, car il n'en est pas une où M. Say n'ait eu l'art de joindre à l'exposé lucide des faits des dissertations à la fois ingénieuses et savantes. Qu'on prenne, par exemple, le chapitre relatif aux travaux publics, on y verra l'auteur joindre à des explications habiles sur les différents systèmes d'architecture, des détails précieux sur les principaux monuments de la capitale et sur les nombreuses erreurs commises dans les évaluations des dépenses nécessitées pour leur construction. Rien de plus instructif : il est visible que les devis d'architecte sont plus hasardés encore quand il s'agit de dé-

penses publiques qu'en fait de dépenses privées. Les monuments les plus récents ont dépassé en frais de construction jusqu'à trois fois les sommes qui figuraient dans les projets adoptés.

Parmi les points sur lesquels M. Say jette beaucoup de jour, nous citerons ses explications sur le déplacement de la population de Paris. C'est un fait admis que le déplacement de la population de Paris. On s'en préoccupe beaucoup; on écrit, on fait des plans pour y mettre obstacle; et puis il se trouve que le fait n'existe pas, et que les quartiers de Paris qu'on dit désertés n'ont pas vu diminuer leur ancienne population; qu'un seul arrondissement, le 4me, est resté stationnaire, et que tous les autres ont vu croître plus ou moins le chiffre de leurs habitants. Ce qui est vrai, c'est que la population nouvelle s'établit en plus grande quantité au nord et à l'ouest, mais sans rien ôter à l'est et au sud; car les 6me et 8me arrondissements ont sensiblement crû en population, et il en est de même des arrondissements de la rive gauche. Au reste, ce que le mouvement de la population atteste, c'est que Paris devient de plus en plus une ville manufacturière. Les quartiers où sont les établissements industriels se peuplent chaque jour davantage. Le 8me arrondissement, qui comptait 62,758 habitants en 1817, en a maintenant plus de 93,000.

Toutes les observations de M. Say sur les systèmes suivis pour assurer les approvisionnements de Paris méritent une grande attention. On conçoit facilement combien il est difficile à l'administration de changer des règles anciennes, passées dans les habitudes, auxquelles se lient beaucoup d'intérêts, et avec quels ménagements doivent être entreprises les réformes en apparence les plus urgentes.

M. Say, en traitant des contributions de Paris, a énoncé une opinion que je ne veux pas laisser passer sans la contredire. Il croit que l'Etat a tort d'accroître l'impôt qui pèse sur les maisons à mesure qu'il s'en élève de nouvelles. Le système suivi à cet égard, au contraire, me paraît juste; car on ne bâtit de maisons neuves dans une ville qu'à raison de la hausse générale des loyers, et cette hausse atteste que l'impôt est loin de peser sur la propriété. Si l'on maintenait un chiffre toujours le même à répartir sans égard aux changements qui surviennent dans le nombre des maisons, l'injustice serait énorme; les villes en prospérité verraient décroître leur quote-part de contribution; les villes en déclin, où l'on cesse de construire et surtout où l'on démolit, verraient leurs charges croître en raison même de leur décadence, et n'en seraient précipitées que plus rapidement vers leur ruine.

Je regrette, messieurs, de n'avoir pas eu le temps de rédiger par écrit et avec de plus amples détails les observations que je vous soumets sur un ouvrage qu'on ne saurait trop signaler à l'attention des économistes et des administrateurs. M. Say a vu de haut; ses réflexions constamment judicieuses sont présentées avec le calme et l'impartialité qui appartiennent aux esprits à la fois éclairés et fermes, et par cela même elles font pénétrer facilement la conviction chez le lecteur. Espérons que M. Say ne s'en tiendra pas là et continuera des travaux où le tact de l'homme pratique prête à la science un charme qui ne peut qu'en étendre et affermir l'autorité.

BULLETIN.

CAISSE D'ÉPARGNE DE BRUXELLES. — Nous avons fait connaître, l'année dernière[1], l'organisation toute spéciale de la Caisse d'épargne annexée à la Banque de Belgique. Cet établissement est, comme on l'a vu, d'une nature mixte; les versements qu'on peut y faire ne sont pas restreints, comme chez nous, dans d'étroites limites: toutefois le rapport qui vient d'être fait des opérations pour 1845 signale que les dépôts de 1,000 francs ont augmenté, tandis que ceux de 6,000 fr. et au-dessus ont diminué. Les remboursements pour les sommes qui ne dépassent pas 500 fr. se font au bout de huit jours; pour les sommes plus fortes, quarante-cinq jours seulement après la demande. Pour les livrets qui n'atteignent pas 10,000 francs, un intérêt annuel de 4 pour 100 est ajouté au capital; au-dessus de cette somme, l'intérêt n'est plus compté qu'à 3 demi pour 100. Cette Caisse est une véritable entreprise de banque qui spécule sur les placements en fonds publics; les déposants sont associés à ces opérations, et doivent entrer en partage de la moitié des bénéfices réalisés, à la condition cependant de ne recevoir leur part, au marc le franc, que sur les sommes qu'ils auraient laissées à la Caisse pendant quatre ans.

D'après le compte-rendu de l'exercice précédent, il existait en dépôt à la Caisse, au 1er janvier 1845 :

1,107	livrets à l'intérêt de 4 pour 100, dont le capital, y compris les intérêts acquis dans l'année, était de	1,864,606 84
479	livrets à l'intérêt de 3 1/2, dont le capital, y compris les intérêts acquis dans l'année, était de	464,558 87
1,586	livrets faisant un total de	2,329,165 71
	Le nombre de livrets délivrés en 1845, à l'intérêt de 3 1/2 pour 100, a été de	
877	dont le capital s'est monté à fr. 1,121,485 33 } Les suppléments de versements sur les anciens livrets ont été de 201,539 » }	1,323,024 33
2,463	livrets faisant ensemble la somme de	3,652,190 04

Les remboursements opérés se sont répartis comme il suit :

		Sur les placements à 4 p. 100.	Sur les placements à 3 1/2 p. 100.		
533	livrets soldés	445,660 19	455,202 63	800,862 82	
	Remb. partiels	138,949 85	192,291 64	331,244 49	
	Totaux	584,610 04	647,494 27		1,232,104 31

1,930	livrets restant au 31 décembre 1841, dont le capital était de	2,420,085 73
	Le montant des intérêts acquis aux déposants, pendant l'exercice 1845, a été réglé à la somme de	90,253 39
	Total	2,510,339 12
	Mais la partie de ces intérêts afférente aux 533 livrets remboursés intégralement a été payée avec le capital, et a été de	12,725 04
	Il restait donc en dépôt, au 31 décembre 1845 fr.	2,497,614 08

[1] *Journal des Économistes*, mai 1845, tome XI, page 214.

chiffre qui est bien d'accord avec le bilan présenté à l'approbation de la Commission de surveillance.

Le montant des versements pendant l'année a excédé de 90,920 fr. 02 seulement celui des remboursements ; mais ce résultat, à raison de la fâcheuse saison qu'on a eu à traverser, est signalé comme un symptôme favorable pour l'avenir, et comme étant la preuve que les ouvriers et tous ceux auxquels cet établissement est particulièrement destiné, commencent à en comprendre la portée et apprécient mieux chaque jour les avantages et la sécurité qu'il présente.

Relevé des exportations britanniques en tissus de coton. — Nous trouvons dans un document récemment imprimé par ordre du Parlement, un relevé des exportations britanniques en fait de tissus de coton ; il ne manque pas d'intérêt ; on y voit quels développements ont acquis les débouchés ouverts sous ce rapport à l'industrie de nos voisins, et quelle a été la réduction toujours croissante de la valeur vénale des tissus.

Exporté en 1814...	192	millions d'yards [1].	1830...	444	millions d'yards.
1815...	252	»	1831...	421	»
1816...	189	»	1832...	461	»
1817...	236	»	1833...	496	»
1818...	255	»	1834...	555	»
1819...	202	»	1835...	557	»
1820...	250	»	1836...	637	»
1821...	266	»	1837...	531	»
1822...	304	»	1838...	690	»
1823...	301	»	1839...	731	»
1824...	344	»	1840...	790	»
1825...	336	»	1841...	751	»
1826...	267	»	1842...	734	»
1827...	365	»	1843...	918	»
1828...	363	»	1844...	1046	»
1829...	402	»	1845...	1091	»

La valeur déclarée sur les expéditions fut 16,480,000 l. st. en 1814, et 18,158,000 en 1815 ; elle descendit à 14,233,000 en 1825 ; elle offrit en 1830 le chiffre de 14,119,000, en 1835 celui de 15,181,000, en 1840 de 16,302,000. Enfin, elle a été de 17,612,000 l. st. en 1844, et de 18,029,000 liv. en 1845.

Le prix moyen par yard était ainsi en 1814 des 86/1000es d'une livre sterling ; il est descendu en 1845 à 17 millièmes. Cette diminution des quatre cinquièmes dans la valeur de la marchandise compense à peu près l'accroissement de cinq cent pour cent sur la masse des quantités exportées, de sorte que les tissus de coton sortout des ports anglais ne représentent guère une somme plus forte que celle qu'ils offraient au moment de la cessation des longues guerres de l'Empire ; mais, pour le consommateur il existe un avantage immense à obtenir aujourd'hui un milliard de mètres de cotonnades pour une somme égale à celle qu'il donnait il y a trente ans pour devenir propriétaire de 230,000 mètres environ.

Il n'y a pas moyen d'établir une comparaison exacte entre les exportations de la France et celles de l'Angleterre en fait de tissus de coton ; nos états de douane enregistrent au poids et non à la mesure les quantités expédiées ; quant à la valeur, ils donnent, non celle qui résulte des déclarations des expéditeurs, et qui est à peu près la véritable, mais celle à laquelle mènent des prix d'évaluation fixés en 1825, et deve-

---

[1] La yard égale 0,914 mètre.

nus maintenant fort supérieurs au prix réel de la marchandise. L'immuabilité de ces estimations a du moins le bon effet de présenter, sous une autre forme, les fluctuations survenues dans les quantités exportées.

La valeur des cotonnades produites par l'industrie française et sorties de France a été :

En 1836 de. . .	63,600,000 fr.	En 1841 de. . .	104,700,000 fr.
1837	65,500,000 »	1842	74,300,000 »
1838. . . .	80,100,000 »	1843	82,100,000 »
1839. . . .	85,800,000 »	1844	108,500,000 »
1840. . . .	108,500,000 »		

Cette valeur s'applique en 1844 à 5,780,000 kilog. environ.

La moyenne de l'exportation en 1843-44 présente sur la moyenne de 1836-37, un progrès de 46 pour 100 ; en Angleterre, semblable progrès pour des périodes semblables a été de près de 83 pour cent.

BIBLIOGRAPHIE.

Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce, ouvrage contenant : 1° l'organisation ancienne et actuelle des tribunaux de commerce et les réformes qu'elle nécessite ; 2° un traité complet des droits et des devoirs des commerçants ; 3° les règles concernant les actes de commerce ; 4° la compétence des tribunaux consulaires ; 5° la procédure suivie devant eux, avec indication des arrêts et de l'opinion des auteurs ; un formulaire et le texte des documents législatifs, par Louis Nouguier, avocat à la Cour royale de Paris. Paris, 1845, 3 vol. in-8°, chez Cosse et N. Delamotte.

Il y a quelques années, M. Louis Nouguier, avocat distingué du barreau de Paris, publia, sur les *Lettres de change*, un traité dont le succès est assez attesté par l'épuisement rapide de l'édition française, par une traduction italienne et une contrefaçon belge ; le succès réel et mérité de cet ouvrage, qui a doté la science d'un traité complet sur l'une des parties les plus usuelles et les plus ardues du droit commercial, a déterminé l'auteur à poursuivre ses études dans la voie qu'il s'était tracée ; tout en donnant ses soins à la révision de son premier travail, il vient d'en publier un second dont le sujet domine l'ensemble de la législation commerciale ; cet ouvrage, qui n'a pas moins de trois volumes, est consacré à une exposition raisonnée des règles de compétence et de procédure devant les tribunaux de commerce.

Le droit commercial, si florissant jadis en Italie, avait dû être fort négligé en France à un moment où des crises politiques vinrent paralyser chez nous l'essor du commerce et de l'industrie ; aujourd'hui cet essor se développe librement sous l'influence des idées pacifiques et des institutions nouvelles ; la propriété territoriale, la seule qui ait eu de l'importance aux yeux des rédacteurs de nos Codes, a vu s'élever à ses côtés une puissante rivale ; la fortune privée se porte maintenant vers les grandes entreprises industrielles, les chemins de fer, les travaux publics, les associations commerciales ; la révolution économique fait chaque jour des progrès nouveaux ; de là ce mouvement de capitaux et d'affaires, grâce auquel nous voyons croître de jour en jour l'importance des juridictions consulaires ; de là aussi cette nécessité pour les légistes qui subissent d'ordinaire le mouvement social plus qu'ils ne le dirigent, de porter leurs études vers cette branche de la législation en harmonie avec les idées et les besoins des générations nouvelles ; de là enfin une école de jurisconsultes économistes, qui se vouent de préférence aux matières commerciales et industrielles. C'est

ainsi que le droit consulaire rivalise maintenant avec le droit civil, qui en est pourtant et doit en rester la base et le principe.

Au nombre des écrivains qui honorent le plus cette école, se placent MM. Massé et Nouguier, dont les travaux n'ont d'ailleurs d'autre analogie que celle d'un sujet traité sous des points tout à fait différents. Esprit judicieux et investigateur, M. Massé embrasse dans l'étendue de son horizon, non pas seulement le Code de commerce, mais le droit commercial dans son ensemble et dans ses détails ; il a dominé toutes les sommités de cette législation dont il signale et précise les rapports intimes avec le droit des gens et le droit civil. Le plan de M. Nouguier est plus limité ; il se restreint à ce qui concerne la compétence et la procédure ; mais l'auteur montre très-bien qu'il ne suffit pas de tracer les règles propres à la juridiction commerciale, d'exposer les lois de son organisation, de tracer les droits et les devoirs des négociants ; ce n'est là qu'une face secondaire de ce vaste sujet. En législation, il est rare que les dispositions les plus diverses en apparence ne se rattachent pas les unes aux autres par une étroite solidarité. Ici, comment traiter de la compétence et de la procédure sans parler des commerçants et des actes de commerce ? Comment ne pas rechercher à quelles conditions se fait le commerce, et quels sont les actes qui le constituent ? Dans ces deux questions si étendues et si variées dans leurs détails, se trouve presque tout le droit commercial ; un ouvrage sérieux et complet sur la juridiction consulaire est donc, par la force des choses, un traité de droit commercial au point de vue de la compétence et de la procédure.

Telle est la pensée qui a inspiré l'ouvrage de M. Nouguier ; pénétré d'ailleurs de l'insuffisance de la pratique réduite à elle-même, l'auteur a voulu interroger les sources et remonter aux origines de la juridiction consulaire ; il entre, à ce sujet, dans des détails à la fois historiques et philosophiques, placés en tête du premier volume. Cette introduction, qui atteste des études et des recherches sincères, offre néanmoins de regrettables lacunes et quelques erreurs assez graves. Il est bon nombre de documents législatifs entièrement passés sous silence ; il est aussi des citations qui ne sont pas puisées aux sources originales ; M. Nouguier est assez riche de sa propre science pour se défier de celle des autres et ne pas jurer sur la foi des maîtres. L'auteur passe de ces notions générales à la constitution actuelle des tribunaux de commerce, et les détails qu'il donne ont une importance réelle au point de vue pratique ; chemin faisant, il propose quelques réformes qui lui semblent indispensables à cette organisation. Ainsi, il voudrait un ministère public près les tribunaux de commerce, et il justifie cette innovation par des motifs très-bien déduits et auxquels nous donnons un plein assentiment ; nous n'en dirons pas autant de la proposition qu'il fait à l'égard des syndics de faillite. En souhaitant de les voir organisés en corporation et pourvus d'offices qu'ils auraient le droit de vendre, M. Nouguier méconnaît ouvertement l'esprit de la loi qui, loin de vouloir convertir le syndicat en une fonction publique, n'a pas entendu dépouiller les créanciers du droit d'administrer eux-mêmes les biens du failli.

Le premier volume était surtout consacré à des développements historiques et philosophiques ; les volumes suivants renferment les détails qui forment la partie purement pratique du sujet. L'auteur s'occupe des commerçants, de leurs obligations, de leurs priviléges ; il définit et passe en revue les actes de commerce qu'il examine dans leurs nuances les plus déliées ; puis il arrive aux règles de compétence en matière de commerce soit entre Français, soit entre Français et étrangers ; il expose les formes et les délais de la procédure consulaire, les voies de recours admises contre les sentences et les moyens de contrainte qui garantissent l'exécution des jugements émanés des tribunaux de commerce. L'ouvrage se termine par un formulaire général des actes en usage devant cette juridiction et par le texte des documents législatifs, décrets, avis du Conseil d'Etat, ordonnances royales, et circulaires ministérielles et



des arrêtés pris par les tribunaux de commerce dans les limites de leur discipline intérieure.

Malgré les imperfections que nous avons dû signaler, nous n'hésitons pas à reconnaître dans l'ouvrage de M. Nouguier un travail fait avec une rare intelligence, et qui se propose un but essentiellement utile. Les qualités qui le distinguent sont surtout la méthode, la facilité du style; les questions de détail sont traitées avec soin et pour la plupart judicieusement résolues; la discussion de l'auteur est solide et substantielle. Ajoutons en terminant qu'il a mis en œuvre avec discernement les matériaux nombreux, mais confus, que lui offraient la doctrine et la jurisprudence, ces auxiliaires indispensables de tous ceux qui se vouent à l'interprétation des lois.

LOISEAU.

MANUEL DE DROIT RURAL ET D'ÉCONOMIE AGRICOLE, par M. JACQUES DE VALSERRES. Un vol. in-8°, prix 7 fr. 50 c. Paris, Gustave Thorel, 1846.

L'immense industrie agricole, qui ne comprend pas seulement les produits végétaux et animaux, mais dont le domaine renferme encore l'exploitation des forêts et des mines, plus les travaux du pêcheur, est régie par une multitude de lois, ordonnances, décrets, arrêtés, règlements fort épars, que nul n'avait encore songé à réunir, à expliquer et à commenter. Pour un travail aussi ardu, il ne suffit pas d'être habile jurisconsulte; des connaissances agronomiques y sont indispensables, et quelque pratique dans le métier ne nuirait pas. M. de Valserres réunit ces heureuses conditions de succès, et, grâce au zèle jeune et ardent qui l'anime en faveur d'une industrie toujours attrayante pour une certaine nature d'esprits bien faits, son livre est une œuvre fort utile d'abord, très-instructive et intéressante par les recherches historiques qui y abondent; puis, cela est construit sur un plan fort méthodique; on comprend bien parce que le style est clair et français. Pas une question qui ne soit nettement abordée, et sinon toujours résolue, du moins éclaircie avec bonheur. L'actualité, c'est avec une intention mauvaise que nous nous servons de ce vilain mot, brille trop peut-être dans ce livre; il y est trop question de noms propres et d'opinions vivantes, dont la valeur réelle n'est pas encore bien assise, et que l'autorité du temps n'a pas consacrés. Nous eussions aimé que l'auteur, usant du droit de prendre son bien où il le trouve, s'assimilât davantage les doctrines courantes, y fît un choix, les donnât pour siennes, en les revêtant de sa propre forme et les échauffant de sa propre lumière. De la sorte, on serre mieux les idées, et l'on s'épargne les citations dont l'honneur n'appartient de droit qu'aux autorités en toute matière.

A ces légères imperfections près, le livre de M. de Valserres est un ouvrage qui sera fort utile à l'agriculture française, et nous sommes d'autant plus disposé à lui accorder les éloges qu'il mérite réellement, et même à le couronner de fleurs, que M. de Valserres est notre ennemi en économie politique : fort honorable victime, alors, qu'on ne serait pas fâché d'immoler un peu, en dehors du respectable temple, loin de l'autel champêtre, et sur les confins du bois sacré. Tant que l'auteur est jurisconsulte et agronome, il parle d'or; mais s'il veut aborder les hautes questions d'économie politique, il chancelle et tombe dans les erreurs, dans tous ces pauvres lieux communs qui plaisent beaucoup aujourd'hui à nos agriculteurs, cela est vrai, lesquels s'y baignent avec délices, et ne voient guère où de telles illusions doivent les conduire. Ainsi, la suppression des douanes, c'est tout simplement la suppression des hauts fourneaux, des usines, et..... du salaire; il n'y a plus rien, tout est perdu, et la nation se supprime, elle aussi, car elle périt par la faim. Qui donc enterrera les morts, bon Dieu? Ah! si l'Angleterre est perfide, il faut avouer aussi qu'elle est une bien sotte créature, car quand ses économistes nous auront supprimés par la faim, tous, jusqu'au dernier, à qui, je vous prie, vendra-t-elle ses marchandises? Nous engageons beaucoup M. de Valserres à supprimer, dans ses futures éditions, de tels enfantilla-

ges, bons tout au plus pour une petite brochure, mais qui gâtent le sérieux et bel ouvrage auquel il devra sa réputation. L. L.

DES PROLÉTAIRES, ET DE L'AMÉLIORATION DE LEUR SORT PAR LA LIBERTÉ DU TRAVAIL ET LA LIBRE CONCURRENCE, par M. ISIDORE DEBRIE. — Paris, 1845; chez J.-J. Ledoyen, et chez Paul Giret; in-8°, 268 pages.

L'Académie de Mâcon avait mis au concours la démonstration de la proposition suivante : La liberté est le principe le plus naturel d'organisation du travail. M. Isidore Debrie a pris part à ce concours, et a reçu une mention honorable.

Voici le plan de l'auteur. Première partie : les Faits, Histoire de la misère. Seconde partie : le Remède, la Liberté du travail et la libre Concurrence. Troisième partie : Application du remède, modification qu'elle nécessite.

En faisant l'histoire de la misère, M. Debrie avance cette proposition : *la misère est horrible en France*, et il invoque, pour la légitimer, le nombre (qu'il ne précise pas) des gens qui meurent de faim en France; les vols, les meurtres, les infanticides, les enfants trouvés et l'atrophie des générations. Si M. Debrie compare le sort des ouvriers les plus besogneux à ce qu'il y a de plus repu et de plus insouciant dans le rang des oisifs, il a raison; s'il veut comparer les ouvriers de 1845 à ceux d'il y a cinquante ans, il a singulièrement tort. Sans autre preuve, nous nous croyons autorisé à dire que l'auteur de ce Mémoire n'a pas pris en débutant le ton normal de la question. Il parle des *escarpes*, de Lacenaire, de Poulmann, et il cite ce honteux *canard* de la *Gazette des Tribunaux* sur l'existence d'une nouvelle tour de Nesle! Tout cela c'est de la bouffissure statistique.

Après cette entrée en matière, l'auteur parle de la misère de l'agriculture qui a sa cause dans la cherté du sol, et que l'on combattra en dirigeant les capitaux vers l'industrie et le commerce. « Chose facile! » Voyez en effet le chapitre II, qui conclut ainsi : « En un mot, il faut que la main-d'œuvre ne fasse jamais défaut à l'ouvrier; que le maître, de son côté, trouve dans le facile écoulement de ses produits de quoi rétribuer convenablement la main-d'œuvre. — Et le remède sera trouvé. » C'est très-bien dit; mais le moyen n'est certes pas nettement indiqué dans le livre de M. Isidore Debrie.

Le chapitre III est consacré au budget français. Il était de 50 millions sous la République, et de 1400 millions en 1844. En savez-vous la cause? Elle est dans le népotisme de M. ***, et dans l'abus qu'on fait des bourses de collége! Il y a du vrai dans tout cela; tout comme il y a du portrait dans la charge, ce qui n'empêche pas que la charge ne soit qu'une charge, surtout quand elle est grossièrement dessinée.

Toute cette première partie du Mémoire est décousue et ne contient pas les développements du sujet énoncé dans le titre : Faits, Histoire de la misère. Passons à la deuxième partie en onze chapitres.

L'auteur part des corporations, combat les idées (*anticoncurrentistes*) de M. Louis Blanc, dont il a tout à l'heure un peu trop approuvé l'exagération statistique, et il montre que le socialisme sacrifie la liberté. Il défend les machines; il combat le système du travail collectif des jésuites de l'Urugay, le compagnonnage, les doctrines des saint-simoniens, des fouriéristes, d'Owen, de Babœuf, des anciens utopistes, emboîtant d'une manière trop monotone le pas de M. Louis Reybaud.

La troisième partie commence par un article de polémique sur la fameuse théorie du *frein moral*; elle continue par des considérations sur les patentes, les octrois, les sels, les ponts, les douanes, le traité belge, le traité sarde, les relations de la France avec l'Angleterre, le sésame, les sucres, la marine, les colonies, l'émancipation des esclaves, le droit de visite, les quarantaines, Taïti, etc., et même sur le guano et sur un coq-à-l'âne électoral, extrait du *Patriote des Alpes*; le tout en quinze chapitres.



Nous ferons à ce travail le reproche de n'être pas suffisamment fondu. L'auteur a bien certainement pris des notes aux cours de M. Blanqui et dans quelques ouvrages récents; il a recueilli des articles des journaux, et a formé de tout cela un plum-pudding qu'il n'a pas pris le temps de digérer, et que nous avons trouvé aussi passablement indigeste. En général, la tendance de cet écrit est économique; mais, pour dire toute notre pensée, nous comparerions volontiers l'agglomération des choses qu'il contient à un minerai d'une richesse assez difficile à apprécier, à cause des nombreux éléments hétérogènes qui l'accompagnent. Il faudrait, avant d'en entreprendre l'analyse, le soumettre à un lavage minutieux qui entraînerait une bonne partie de la gangue terreuse.

Le plan était bien conçu; mais il fallait constater la misère plus exactement; mais il fallait mieux coordonner la réfutation des systèmes qui combattent la liberté; mais il fallait ne pas se perdre dans les détails des impôts à réduire, et dans les questions de polémique courante; mais il fallait proscrire complétement les petites raisons et les petits effets, ce que j'appellerai l'économie politique et la politique de broussailles; il fallait enfin ne pas prendre ce ton qui règne dans tout l'ouvrage, ce ton d'avocat plaidant, qui trouve toujours le moyen de mettre une mortaise à la vérité pour y adapter l'erreur, ou réciproquement; le tout pour les besoins de la cause. C. L.

Des usines sur les cours d'eau. — Développement des lois et règlements qui régissent cette matière, à l'usage des fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, des ingénieurs, des avocats, experts et architectes, des propriétaires d'usines et des propriétaires riverains; par M. Nadault de Buffon, ingénieur des ponts et chaussées. — 2 vol. in-8; Paris, chez Carilian-Gœury et Dalmont. 1841.

De l'organisation légale des cours d'eau, sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du desséchement; ou traité des endiguements, des alluvions naturelles et artificielles; des irrigations; de la servitude légale d'aqueduc; de l'organisation et des attributions des syndicats des concessions d'eau; du desséchement des marais et des terrains submergés, avec la jurisprudence; suivi d'un exposé de la législation lombarde, par Adrien Dumont, ancien magistrat, avocat aux conseils du roi et à la Cour de cassation; et A. Dumont, ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées. — 1 vol. in-8; Paris, chez Mathias. 1845.

Les premières villes ont été fondées au bord des rivières; la civilisation suit le cours des fleuves; où l'eau manque, tout manque, et on ne trouve que le désert. C'est que l'eau est la plus précieuse des richesses placées par la nature à la portée immédiate de l'homme. Nulle n'offre autant de ressources; nulle ne se prête à des applications plus variées. L'eau fournit la plus économique des voies de communication; sa force motrice centuple les forces humaines; les terres qu'elle arrose sont fécondées. Mais aussi, nulle richesse naturelle n'échappe plus facilement à la domination de l'homme; mal contenue, elle envahit ses habitations et ses terres; mal dirigée, elle se perd sans profit au milieu des prairies desséchées; les entreprises particulières mal réglées en entravent le cours, ou en absorbent sans profit la force motrice; et, au milieu de tant de puissance réduite à l'impuissance, de tant de force réduite à l'inertie, l'industrie ressemble au Tantale de la fable, qui meurt de soif au milieu d'un fleuve dont l'eau fuit incessamment ses lèvres altérées.

Le régime des eaux appelait donc naturellement l'attention du législateur. Mais il semble quelquefois que les choses les plus utiles sont celles dont les pouvoirs publics s'occupent le moins, comme s'ils croyaient devoir remettre à l'intérêt général le soin de se protéger lui-même. Aussi, quand on se livre à l'étude des dispositions légales

qui régissent les cours d'eau, on est tout surpris de ne trouver que des dispositions éparses sans liaison et sans harmonie, tandis que ce vaste sujet, pour être embrassé dans son ensemble, aurait dû comprendre à la fois : l'établissement des usines sur les cours d'eau ; l'endiguement qui défend et conquiert les terrains que la science dispute aux envahissements des fleuves et de la mer; l'irrigation qui décuple la force productrice du sol, et le dessèchement qui, en faisant surgir un sol fertile des eaux stagnantes qui le couvrent, enrichit les populations en même temps qu'il assainit l'atmosphère qui les environne.

Entre tous les pouvoirs qui se sont succédé depuis 1789, c'est au gouvernement directorial que revient l'honneur d'avoir émis les idées les plus générales, et par conséquent les plus fécondes, sur un sujet qui touche de si près à la fortune publique, et qui est un des éléments les plus actifs de la production dans toutes les branches d'industrie, dans l'agriculture, dans le commerce et dans les manufactures. Un arrêté du 19 ventôse an VI, inspiré par un homme à qui l'industrie doit beaucoup, par François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, prescrivait aux administrations départementales de nommer un ou plusieurs ingénieurs et un ou plusieurs propriétaires pour procéder, dans toute l'étendue de leur arrondissement, à la visite de toutes les rivières navigables ou flottables, de tous les canaux d'irrigation ou de dessèchement; constater les ponts, chaussées, digues, écluses, usines, moulins; les plantations utiles à la navigation, à l'industrie, au dessèchement ou à l'irrigation des terres ; étudier tous les empêchements nuisibles à la navigation, en vérifier les titres, et veiller avec la plus sévère exactitude à ce qu'à l'avenir aucune usine, écluse, ou barrage, ne fussent établis sans autorisation.

Ecoutons le noble langage que parlait François de Neufchâteau aux administrations départementales, en les rappelant, dans une circulaire du 9 pluviôse an VII, à l'exécution de l'arrêté du Directoire : « Il est temps, disait-il, que cet arrêté reçoive sa pleine et entière exécution ; il est temps de montrer à l'Europe étonnée du progrès de nos armées, que les Français, devenus libres, ne sont pas moins grands dans tout ce qu'ils entreprennent pour la prospérité intérieure de leur patrie... Le travail qui vous est demandé doit comprendre depuis le plus petit ruisseau jusqu'au plus grand fleuve... Vous devez faire constater l'étendue de chaque cours d'eau, les différents travaux qu'il exige pour en rendre la direction et l'usage plus utiles, les usines ou établissements quelconques qui sont placés sur ses bords, les titres de ces propriétés pour en connaître l'origine, la nécessité ou l'inutilité de ces établissements, en désignant ceux qui gênent la navigation, et qui pourraient être supprimés sans inconvénient. Vous considérerez aussi quelle est l'utilité de tous les cours d'eau de votre département, sous le rapport du commerce, de l'agriculture et des arts, et quels sont les moyens de rendre à la culture, soit par le dessèchement, soit par l'irrigation, tous les terrains actuellement abandonnés. Il n'y a presque pas un département dans l'étendue duquel ne se trouve une immense quantité de terrains précieux absolument perdus pour la culture, faute de quelques opérations hydrauliques réclamées inutilement depuis des siècles. C'est une source prodigieuse de revenus qui est tarie, et que la France républicaine doit s'ouvrir : elle a dans ce genre de grandes conquêtes à faire sur elle-même. »

Un ministre qui comprenait ainsi sa mission était fait pour accomplir un plan si vaste, et dont les résultats eussent été si féconds. Mais après la chute du Directoire, ses projets furent oubliés par le Consulat et l'Empire qui lui succédèrent, et qui ont fait d'ailleurs de si grandes choses, qu'on n'a pas le courage de leur demander compte de ce qu'ils n'ont pas fait.

Toutefois quelques mesures particulières prouvent que ces gouvernements comprenaient ce qu'il y avait à faire, et que le temps, peut-être, seul leur a manqué.

Ainsi, une loi du 10 floréal an X, réglant le mode d'entretien des rivières naviga-



bles et des cours d'eau, fut suivie bientôt après d'une autre loi du 14 floréal an XI, qui consacrait l'autorité des usages et des anciens règlements sur l'entretien des cours d'eau, en donnant à l'autorité administrative le droit de les modifier. Le desséchement des marais, la construction des digues à la mer ou contre les fleuves, rivières et torrents, ainsi que l'exécution des travaux de salubrité, devinrent l'objet de la loi du 16 septembre 1807, qui investit le gouvernement du droit salutaire de coaction pour contraindre les propriétaires riverains à opposer des travaux défensifs aux envahissements des eaux ; et de la faculté de faire contribuer les départements, les arrondissements et la propriété privée, aux dépenses de ceux de ces travaux qui, étant entrepris dans un but d'intérêt public, doivent cependant apporter une amélioration à la valeur du territoire, ou augmenter celle des propriétés privées. Le droit d'irrigation fut consacré par le Code civil au profit des propriétaires dont l'héritage est traversé ou bordé par une eau courante, autre que celles qui dépendent du domaine public. Mais, quant à ce qui concerne l'établissement des usines sur les cours d'eau, il faut remonter jusqu'à l'arrêté directorial du 19 ventôse an VI, pour trouver une loi qui s'en occupe.

La Restauration, qui semblait appelée à trouver sa gloire dans les améliorations intérieures destinées à cicatriser les plaies de vingt-cinq ans de guerre, négligea cette source de richesse et de prospérité. Le gouvernement de juillet lui-même semble n'en avoir pas compris l'importance. Une loi récente sur les irrigations est due à l'initiative parlementaire ; et si la Chambre des députés a été appelée à s'occuper, bien que sans résultat, de la matière des endiguements, on le doit à l'un de nos collaborateurs, à l'honorable M. de La Farelle, député du Gard.

On comprend tout l'intérêt que peuvent présenter, dans de pareilles circonstances, des travaux d'ensemble sur le régime des eaux, qui, en systématisant la matière, en réunissant les éléments épars de la législation, servent de guide dans le présent, et ouvrent, dans l'avenir, la voie à une bonne et complète codification.

Tel est le mérite principal des deux ouvrages qui font l'objet de cet article.

L'un d'eux, le plus ancien, dont la réputation est déjà faite, et qui est dû à un ingénieur fort distingué, M. Nadault de Buffon, traite des usines sur les cours d'eau. Dans le livre premier, servant d'introduction, l'auteur expose les principes généraux de la matière et la nécessité de l'intervention du gouvernement dans l'établissement des usines, soit pour protéger, soit pour surveiller. Le livre second traite des usines sur les rivières navigables, des permissions préalables à leur établissement, et des conséquences de cet établissement ; le livre troisième s'occupe des eaux courantes non navigables, des établissements faits sur ces cours d'eau par les propriétaires riverains, des règlements d'eau que nécessite le concours de droits divers ou opposés ; enfin, le livre quatrième fait connaître la manière de procéder pour parvenir à ces règlements.

Une connaissance approfondie des lois de la matière, des usages et des procédés administratifs, des nécessités de la pratique et des exigences de la théorie, recommande ce livre à l'attention toute particulière des jurisconsultes, des propriétaires, des industriels et des savants.

Le second, plus récemment publié, est dû à la collaboration de deux frères, l'un avocat à la Cour de cassation, l'autre ingénieur des ponts et chaussées, qui ont mis en commun leurs efforts et leurs connaissances. MM. Dumont ont traité de l'organisation des cours d'eau, sous le triple point de vue de l'endiguement, de l'irrigation et du desséchement, en laissant de côté ce qui concerne plus spécialement l'établissement des usines. Ils ont fait une véritable codification de ces trois sujets divers, mais analogues. Exact dans ses divisions, complet dans ses détails, nul ouvrage ne sera consulté avec plus de fruit par les nombreux intérêts qui se rattachent à l'organisation des cours d'eau ; nul ne sera d'un plus plus grand secours au législateur, le jour où il s'occupera d'un code des eaux.

En attendant, pour s'éclairer sur une matière si usuelle, qui intéresse les économistes autant que les jurisconsultes, puisqu'elle touche aux éléments de la production en même temps qu'aux droits des citoyens, on ne saurait mieux faire que de consulter les deux ouvrages dont la réunion en offre l'ensemble le plus complet et le plus satisfaisant. G. M.

JUSTICE ET LIBERTÉ, LE CODE DES NATIONS, par MICHEL SOLIMÈNE, avocat napolitain. Paris, Joubert, 1845, 1 vol. in-8°, 252 pages.

Nous connaissions déjà de M. Michel Solimène un écrit sur la réduction des rentes et sur les revenus du royaume de Naples[1]; un autre ouvrage sur un traité entre l'Angleterre, la France et les Deux-Siciles, et sur la question des soufres en 1840[2]; enfin un projet de règlement pour les agents de change et les courtiers de commerce[3]. Tous ces écrits ont été publiés en langue italienne, mais celui que nous allons analyser a été imprimé en français.

Le publiciste napolitain a pris pour épigraphe cet aphorisme : *fiat justitia ne pereat mundus*; et dès les premiers pas que l'on fait avec lui dans l'examen des hautes questions qu'il a étudiées, on est convaincu de la libéralité de ses sentiments, encore plus que de la nouveauté de ses considérations. Il cherche d'abord à formuler l'idée du juste; puis il établit quelle doit être la nature et la forme des gouvernements; quel est le caractère de la loi, et à qui est dévolu le pouvoir de la faire; en qui réside la souveraineté, et en quoi consiste la liberté des nations. Comme tous ces grands problèmes sont du domaine de la philosophie politique, nous nous bornerons, pour indiquer la tendance de l'auteur, à citer quelques-unes de ses propositions.

Selon lui, l'état de nature n'a jamais existé, et il n'est pas plus possible de déduire les droits et les devoirs des citoyens d'un état fictif, que de boire à une fontaine dont l'eau ne coule pas! — Le contrat social, qu'on dit fait au moment du passage de l'état de nature à celui d'association, n'a jamais eu lieu, et, par conséquent, on ne peut y trouver la source de ses droits et de ses devoirs. — Dans l'état social, c'est-à-dire dans son véritable état naturel, l'homme ne fait aucun sacrifice pour s'y maintenir et conserver entièrement ses droits. — Les lois sont des règles de justice dictées par les gouvernements. — La sûreté de ceux-ci, et le bonheur des gouvernés, résident dans la bonté des lois, et non dans la forme des gouvernements.

Pour déterminer en qui réside la souveraineté, M. Michel Solimène nous a paru s'envelopper de quelque mystère; mais nous croyons cependant avoir trouvé sa pensée dans la phrase que voici : « Il n'a jamais été mis en doute que la volonté expresse ou présumée des peuples ne fût la source de tout droit et de tout pouvoir. » Il en résulte que la souveraineté peut être usurpée ou déléguée. L'auteur ne dit pas à quels caractères on peut reconnaître ces deux espèces.

Passant à la liberté des nations, élément corrélatif de la justice, M. Solimène la considère dans la religion, dans la conscience, l'instruction, l'opinion, la parole, les écrits imprimés, la propriété, le commerce et l'industrie, les professions, les beaux-arts et les travaux de tout genre. Nous ne suivrons pas l'écrivain dans ces divers chapitres, il nous suffira de répéter ce que nous avons déjà dit : ses vues sont celles de l'école libérale, et reflètent à peu près exclusivement les idées les plus générales qui ont cours en France. Après avoir parlé de la liberté du commerce, dont il est partisan, l'auteur a dû faire sur l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne, la France et l'Italie, une digression dont nous n'avons pas bien vu l'utilité, et qui ne nous a pas

---

[1] *Alcuna verità sulla riduzione delle rendite napolitane*. Napoli, 1838, in-8° de 196 pages.

[2] *Sulla proposta del trattato di reciprocanza tra l'Inghilterra, la Francia*. Napoli, 1840, in-8° de 128 pages.

[3] *Progetti di regolamento per uso degli agenti di cambio*. In-8° de 32 pages.

paru suffisamment nourrie de faits. Au sujet de l'Italie, il émet le vœu de voir un jour tous les États de la péninsule faire une confédération, afin que chaque monarque puisse s'écrier avec fierté : *Je suis prince de la ligue italique;* et chaque habitant prendre le titre d'*Italien*.

Dans une seconde partie de son livre, M. Michel Solimène a rédigé, en 440 articles, les maximes dont il forme le code des nations. On y retrouve, avec les principales conclusions émises dans la première partie, plusieurs autres propositions religieuses, philosophiques, économiques et politiques, qui donneraient matière à de nombreux volumes, s'il s'agissait de les expliquer et de les commenter. Nous renvoyons donc à la publication de l'auteur ceux de nos lecteurs qui seront jaloux d'en prendre connaissance. JPH G.

WESTMINSTER REVIEW (*Revue de Westminster* [1]), juin 1846.

Nous avons fait connaître les tendances de cette revue trimestrielle en annonçant le volume qui en a paru au mois de mars dernier. Celui de juin vient de nous parvenir, et il est non moins remarquable que le précédent par la variété des sujets qui y sont traités, et par le talent avec lequel ils sont généralement présentés. Nous signalerons particulièrement un article qui fait bien connaître la marche et la tendance de la réaction religieuse qui s'est produite en Angleterre, et qu'on désigne sous le nom de *puséisme;* un extrait du livre du docteur Kitto, sur la perte de certains sens, sur la surdité, la cécité, etc., où les raisonnements scientifiques viennent s'appuyer sur des faits racontés sous une forme vive et anecdotique, prenant même quelquefois l'intérêt de véritables mémoires ; car l'auteur, frappé de surdité dès sa plus tendre enfance, raconte ses propres impressions et les moyens par lesquels il est parvenu à cultiver son intelligence.

Passant sur quelques articles de littérature, nous devons mentionner un compte-rendu très-intéressant de trois volumes de contes nouveaux, publiés par Miss Harriet Martineau, dont le nom est célèbre parmi les économistes, et qui, cette fois, a entrepris de mettre en lumière les maux occasionnés par les mauvaises lois sur les forêts et sur la chasse.

Le même volume contient un travail fort important sur les moyens d'améliorer le plan de Londres, sous le double rapport de la circulation et de l'assainissement, en combinant les travaux avec ceux des chemins de fer. Des planches et de nombreux plans aident à comprendre les différents projets discutés dans cet article.

Enfin, nous signalerons particulièrement à l'attention toute spéciale de nos lecteurs la liste raisonnée et analytique de tous les actes passés au Parlement pendant la session de 1845, huitième et neuvième années du règne de Victoria. Ces actes se classent en bills d'intérêt public général et en bills d'intérêts locaux ou individuels ; les premiers ont été au nombre de cent trente, les autres au nombre de deux cent quarante-un : cela fait donc un ensemble de près de quatre cents lois passées dans une seule session ; et il est permis de se demander si la manufacture législative est suffisamment bien organisée pour que tout ce qui en sort soit réellement bon et utile. Beaucoup des bills les plus importants ont été votés avec précipitation et presque sans discussion, et quant à ceux qui concernent les intérêts locaux, plusieurs ont passé inaperçus de la plupart des Lycurgues ou des Solons qui leur ont donné l'appui de leur vote.

Les bills les plus importants, dont on peut trouver l'analyse dans la *Revue de Westminster*, sont ceux qui touchent aux questions de douane, à la contrainte par corps, aux facilités plus grandes données à la transmission des propriétés foncières.

---

[1] On s'abonne pour la France à la *Revue de Westminster*. (Prix, 30 fr. par an), chez Guillaumin et Ce, bureau du *Journal des Économistes*.

Les bills sur les intérêts locaux comprennent le chapitre important des chemins de fer pour lesquels il a été passé, pendant cette session, cent seize actes. Beaucoup de travaux qui, en France, réclament de simples autorisations ministérielles, ou tout au plus des ordonnances royales, sont en Angleterre l'objet d'actes du Parlement. Enfin, pendant la dernière session, il a été rendu quatre décisions législatives pour dissolution de mariage, avec possibilité pour l'époux de prendre une autre femme.

Il y a, comme on le voit, dans ce dernier numéro de la *Revue de Westminster* d'amples sujets d'études. ***

Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne, in-4°, Paris 1846.

Avec la facilité des communications et les fréquents voyages qui en sont la conséquence, une certaine uniformité de coutumes de tout genre tend à s'établir entre les divers peuples de l'Europe. Des emprunts réciproques se font journellement entre les différents pays pour ce qui tient aux finances, à la comptabilité, à l'administration. Le bien-être des populations et la consolidation de la paix ont tout à gagner dans de semblables échanges.

Aussi, pendant le cours de la discussion qui a eu lieu au Conseil municipal de Paris sur le projet de reconstruction des halles centrales, l'attention de M. le préfet a-t-elle été appelée sur l'utilité qu'il y aurait à faire visiter quelques-uns des marchés publics récemment construits dans les pays voisins, afin de profiter de l'expérience acquise ailleurs et de s'approprier toute innovation dont l'utilité aurait été reconnue. Une Commission a donc été nommée, avec mission de visiter, dans cette intention, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande et quelques-unes des principales villes de l'Allemagne. On a eu soin de la composer d'hommes ayant des connaissances spéciales et à même de bien observer : MM. Husson, chef de bureau à la préfecture de la Seine, Anger, inspecteur des halles et marchés, désigné par M. le préfet de police, et Victor Baltard, architecte. La lecture du rapport rédigé au nom de cette Commission présente un intérêt d'autant plus réel que le sujet est neuf, les voyageurs et les touristes portant rarement leur attention sur les questions d'approvisionnement et de marchés dans les villes qu'ils visitent.

Les villes du continent, visitées par les membres de la Commission à leur retour, n'ont présenté rien de remarquable à signaler. En Belgique, en Hollande, en Prusse, les denrées apportées de la campagne sont étalées sur les places publiques, la plupart du temps sans qu'aucun abri soit offert aux marchands; dans les villes qui ont des canaux les ventes se font le plus souvent sur les bateaux. A Berlin, qui est une ville remarquable à plusieurs égards, bien aérée et bien percée, on ne devait pas s'attendre à trouver des marchés régulièrement établis. « Dans un pays où les plus belles rues sont bordées de fossés creusés dans un sol poreux pour l'absorption des eaux pluviales et ménagères, il est naturel qu'on s'en rapporte à la prévoyance individuelle et à la clémence du ciel, du soin de protéger les denrées et ceux qui les vendent. »

C'est donc sur les investigations faites en Angleterre que porte tout l'intérêt du rapport. On trouve dans la plupart des villes de ce pays de vastes et beaux marchés; mais ceux qui méritent particulièrement l'attention, et peuvent fournir dans les différentes parties de leur construction de bonnes choses à imiter, sont ceux qui ont été construits récemment dans des villes presque neuves, comme certains quartiers de Liverpool et surtout de la ville rivale de Birkenhead, qui prend un si rapide développement sur la rive opposée de la Mersey.

Les villes plus anciennes, et notamment Londres, sont loin d'offrir des marchés qui puissent soutenir la comparaison avec ceux des villes que nous venons de nom-

mer; d'une part les constructions y sont en général antérieures aux progrès les plus récents dans l'art de bâtir; on y rencontre moins souvent ces légères charpentes de fer et ces colonnettes creuses qui servent à la fois à soutenir le toit et à en faire écouler les eaux; mais d'un autre côté aussi l'établissement de nouveaux marchés y a été entravé par les vieilles institutions politiques.

La métropole de l'Angleterre n'est pas une seule commune comme Paris, c'est une agglomération de paroisses pour lesquelles des actes récents ont fait quelques lois générales, mais qui cependant s'administrent séparément. Le quartier de la Cité, le vieux Londres proprement dit, dont la population est de 135,000 âmes seulement sur les deux millions qui forment la population totale, est gouverné par une corporation spéciale dont les pouvoirs sont étendus et à peine contrôlés. Cette cité a retenu jusquà présent quelques-uns de ses anciens droits féodaux; ainsi, comme maîtresse de la Tamise, elle impose un véritable droit d'octroi sur la houille qui est consommée même par les habitants des autres communes. C'est ainsi également qu'elle prétend avoir conservé le droit exclusif de l'approvisionnement de Londres, et qu'elle peut s'opposer à l'établissement de tout nouveau marché dans un rayon de sept milles autour des ses anciennes limites.

Ces prérogatives de la corporation de Londres sont la cause principale qui s'oppose au déplacement du marché à bestiaux de Smithfield qui est au milieu de la ville et présente plus d'un danger. « Smithfield est le beau idéal du désordre en fait de marché. Le déplacement des bœufs vendus, le départ des bandes de moutons, les animaux effrayés qui s'échappent, les aboiements des chiens, les cris des conducteurs, tout cela produit le tapage le plus effroyable qu'on puisse entendre, et le mouvement le plus tumultueux qu'on puisse voir. Ajoutons que les rues du voisinage, qui sont le chemin des tueries de Newgate et des écuries où l'on tient les bestiaux invendus, sont encombrées par les animaux et souillées par des ordures que le pied du citadin ne peut éviter. »

Le nombre de bestiaux amenés à ce marché si incommode dépasse de beaucoup ce qui est amené sur les deux marchés si bien disposés de Sceaux et de Poissy. Voici, pour l'année 1842, les nombres comparatifs de bestiaux amenés sur ces divers marchés :

	Bœufs et vaches.	Moutons.	Veaux.	Porcs.
Smithfield	169,995	1,707,196	30,489	30,000
Poissy	77,847	801,456	32,285	»
Sceaux	54,621	881,864	18,068	»
Paris	9,940	14	49,012	»

Le rapport qui nous occupe contient des détails intéressants sur la manière dont les bœufs sont abattus, et dont la viande est dépecée et préparée.

Enfin on a joint à cet intéressant travail des planches fort bien gravées qui donnent les plans, coupes et élévations des plus beaux marchés récemment construits en Angleterre, notamment de ceux de Liverpool, de Birkenhead et de Newcastle. Ces marchés, dont les toits sont fort élevés, présentent de belles galeries éclairées le soir au gaz, où les denrées sont élégamment disposées sur des étalages en fer, et deviennent de véritables lieux de promenade, surtout le samedi soir, où, suivant les habitudes anglaises, se font tous les approvisionnements du dimanche.

L'administration municipale de Paris aura tout lieu de s'applaudir d'avoir provoqué les investigations qui sont devenues l'objet du rapport, auquel nous ne pouvons consacrer qu'un article trop sommaire pour qu'il soit possible d'en signaler ici tous les avantages.

H. S.

RAPPORT SUR L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT DU DROIT ET DES SCIENCES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DANS QUELQUES PARTIES DE L'ALLEMAGNE, ET PARTICULIÈREMENT EN PRUSSE ET EN WURTEMBERG, adressé à M. le ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université; par M. Ch. Vergé, docteur en droit, avocat à la Cour royale de Paris. Paris, 1846; Imprim. royale, in-4° de 104 pages.

M. le comte de Salvandy a compris que l'enseignement du droit et celui des sciences morales et politiques devaient recevoir de nos jours une notable impulsion. Une fois cette pensée de réforme bien arrêtée, il devenait nécessaire de connaître ce qui a déjà été fait dans les autres pays, et surtout en Allemagne. Tel est le but de la mission honorable que M. le ministre de l'instruction publique a confiée à M. Ch. Vergé, dont le remarquable et consciencieux rapport renferme tous les renseignements que pourrait désirer la Commission des hautes études de droit, récemment nommée pour préparer un projet de loi sur l'amélioration des Ecoles de droit et sur la création de Facultés des sciences politiques et administratives.

On regarde, en général, les Universités allemandes comme constituant des corporations libres et indépendantes, s'administrant par elles-mêmes et n'ayant avec l'Etat aucun rapport de sujétion et de dépendance. M. Vergé nous apprend, au contraire, que les Universités allemandes ne ressemblent en rien aux Universités catholiques de la Belgique. L'Université de Berlin et les hautes Universités prussiennes, par exemple, sont rattachées au pouvoir politique et administratif de l'Etat. Elles sont toutes, ou presque toutes, entretenues aux frais de l'Etat. Les professeurs sont nommés par lui, et c'est de lui encore que les professeurs appelés *privat docenten* obtiennent leur *venia docendi*.

Au nombre des documents que contient le rapport de M. Vergé, on trouve le tableau du personnel des professeurs et des étudiants dans les Facultés de droit de toute l'Allemagne, l'Autriche exceptée. Ce tableau nous indique que dans les dix-neuf Universités de Berlin, Bonn, Breslau, Erlangen, Fribourg, Giessen, Gœttingue, Greifswald, Halle, Heidelberg, Sena, Kiel, Kœnisberg, Leipzig, Monbourg, Munich, Restok, Tubingue, Wurzbourg, on comptait, en 1844 :

	En été.	En hiver.
Professeurs ordinaires.........	105	107
Professeurs extraordinaires.....	22	22
Professeurs honoraires.........	2	1
Professeurs privilégiés.........	5	3
Privat docenten..............	54	54
Etudiants..................	3,469	3,520

Il faut entendre par professeurs privilégiés ceux qui enseignent, non comme membres de l'Université, mais en vertu de quelque titre ou de quelque commission spéciale.

M. Vergé a également eu soin de rapporter le tableau de tous les cours professés dans ces diverses Universités. Nous y remarquons les cours suivants : le cours d'histoire du droit de l'empire germanique et de la confédération actuelle; le cours de droit public de l'Europe, d'encyclopédie et de méthodologie; du droit et des sciences politiques, du droit naturel, du Code Napoléon, de philosophie du droit, de jurisprudence comparée, qui indiquent plus de libéralités qu'il n'y en a chez nous dans l'enseignement des Facultés. Ce qui frappe, en parcourant les notes recueillies par M. Vergé, c'est le nombre et la diversité des cours. A Berlin, on fait une centaine de cours pour cinq cents étudiants, et la même proportion existe dans les autres Universités, et cela sans tenir compte des cours qui ont lieu dans la Faculté spéciale de philosophie, et que nous allons mentionner. A ces renseignements statistiques M. Vergé a joint de précieuses indications sur le règlement intérieur des principales

Universités : l'Université de Frédéric-Guillaume, à Berlin, et la Faculté de droit, à Heidelberg. En les lisant on s'y fait une idée des rapports qui lient les professeurs et les élèves, des formalités que les étudiants ont à remplir, des dépenses qu'ils ont à faire, des peines disciplinaires qu'ils peuvent encourir, et de tout ce qui constitue l'organisation de ces grands établissements d'instruction publique.

En Autriche, M. Vergé a constaté que l'enseignement du droit n'est pas établi tout à fait sur ces bases. Avec la plupart des cours que nous venons de citer, il a trouvé à l'Université de Vienne un cours spécial de la loi fiscale et de douanes, un cours de sciences politiques, comprenant la police, le commerce et l'administration ; un cours de comptabilité, un cours de droit des mines, un cours d'arithmétique statistique, judiciaire et camérale (administrative) ; un cours de médecine légale. On comptait, en 1845, sept mille sept cent vingt-huit étudiants en droit, à Vienne. Il paraît que le nombre d'étudiants a progressé depuis dix ans ; ce serait le contraire à Berlin et dans les autres Universités de la Prusse.

Mais la partie du rapport de M. Vergé dont nous devons faire une mention spéciale, est celle dans laquelle il parle de l'enseignement des sciences politiques et administratives en Allemagne. Les cours qui traitent de ces sciences sont professés à Berlin, à Leipzig, à Heidelberg, à Munich et à Tubingue, tant dans les Facultés de philosophie que dans les Facultés de droit. On agite, à ce qu'il paraît, la question de savoir si l'enseignement spécial des sciences morales et politiques ne serait pas mieux placé dans des Facultés particulières, car les Facultés de droit ont déjà une spécialité bien tranchée, et les Facultés de philosophie embrassent, outre les sciences purement philosophiques, les sciences physiques et mathématiques.

Nous ne reproduirons pas les titres des cours relatifs aux sciences politiques et administratives ; ils sont assez longs et assez complexes, et il n'est pas rare de voir deux ou trois sciences mises à contribution par le programme du professeur. Disons seulement que nous y retrouvons le droit public et le droit naturel, l'économie politique proprement dite, et l'économie politique considérée dans l'histoire, au point de vue des revenus publics, dans ses rapports avec la législation ; la statistique en général et la statistique particulière dans ses rapports avec l'histoire, avec la géographie ; le droit administratif, l'administration et la comptabilité publiques ; des notions générales d'agriculture, de technologie, du commerce, etc., etc.

Nous en avons assez dit pour montrer avec quel soin M. Vergé a rempli la mission que lui a confiée M. le ministre de l'instruction publique. Les nombreux renseignements qu'il a recueillis seront non-seulement d'un très-grand poids dans l'esprit des membres de la Commission instituée par M. de Salvandy pour le perfectionnement des études du droit en France, mais elles doivent, ce nous semble, contribuer à hâter la création des Facultés des sciences administratives, ou au moins la création de chaires nouvelles dans les Ecoles de droit et les Facultés actuelles. Il est bien évident que notre enseignement supérieur n'est pas à la hauteur de celui des pays voisins. C'est la conviction qui doit rester après la lecture du rapport si bien circonstancié de M. Vergé. Puissent le Conseil de l'instruction publique et les membres de la Chambre s'inspirer à la même source, et seconder l'heureuse pensée de M. le ministre de l'instruction publique ! Jph. G.

SÉANCES ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES. — COMPTES-RENDUS par MM. Ch. VERGÉ et LOISEAU, sous la direction de M. MIGNET, secrétaire perpétuel. Tome VII et VIII, 2 vol. in-8, 2500 pages ; Paris, 1845 ; au bureau du *Moniteur Universel.*

Dans ce recueil on trouve le sommaire des procès-verbaux des séances de l'Académie des sciences morales et politiques, et la presque totalité des lectures qui sont faites à cette Académie. Nous disons la presque totalité, parce qu'il arrive assez



quelquefois que certaines communications, en tout ou en partie, ne se recommandent ni par leur utilité, ni par leur importance. Les auteurs du compte-rendu ont donc besoin, pour surmonter cette première difficulté, d'un tact tout particulier qui se retrouve dans l'ensemble de leur publication. En second lieu, les Mémoires qui leur sont communiqués donnent souvent lieu à des discussions, dans lesquelles interviennent les esprits les plus éminents de l'Académie. Pour recueillir ces discussions, les analyser avec intelligence, il faut être au courant des nombreuses questions de philosophie, d'histoire, de législation, de morale, etc. Sous ce rapport encore, MM. Vergé et Loiseau se sont constamment tenus à la hauteur de leur tâche, et MM. les académiciens doivent, ce nous semble, être reconnaissants du service qui leur est rendu.

Les deux volumes que nous venons de parcourir contiennent les comptes-rendus de janvier 1845 à janvier 1846. Nous n'avons pas besoin d'indiquer ici, même en abrégé, quels ont été les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques pendant cette année. Le *Journal des Économistes* tient ses lecteurs au courant de tous ces travaux, en caractérisant sommairement ceux qui ne rentrent pas dans sa spécialité, et en donnant aux Mémoires économiques, que la rédaction apprécie, toute l'attention qu'ils méritent.

Une remarque facile à faire, quand on suit les séances de l'Académie des sciences morales et politiques, c'est que les questions économiques sont celles qui excitent le plus vivement l'attention de ce corps savant. Le vent de l'avenir souffle évidemment de ce côté, et les économistes de l'Institut ont une belle mission à remplir. Puissent leurs choix futurs être en harmonie avec cette tendance, et porter sur des esprits fermes et sûrs! Après l'économie politique, c'est la législation qui a donné lieu à plus de travaux dans le courant de l'année 1845, grâce surtout à l'érudition et au travail de M. Giraud, qui a lu plusieurs Mémoires sur l'antiquité, et apprécié plusieurs ouvrages. Il y a encore eu un certain mouvement dans les travaux philosophiques; mais en histoire, et principalement en morale, l'Académie est restée dans le plus grand calme. Ce relevé nous ramène à une idée que nous avons déjà émise, et qui sera certainement adoptée quelque jour. On verra que la morale ne devrait point absorber une section entière, et qu'elle serait fort bien placée à côté de la philosophie. On voudra aussi que l'économie politique ait, au sein de cette Académie, un plus grand nombre de représentants.

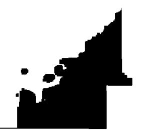
Jph G.

État de la médecine, position des médecins, garanties sanitaires du peuple en France et plan d'organisation médicale, par M. Kuntzli, doct. en médecine, etc.; 1 vol. in-12 de 288 pages, chez l'auteur, rue des Martyrs, n° 47.

Cet ouvrage aborde plusieurs questions spéciales de médecine que nous laisserons de côté. Il traite de l'enseignement de la médecine, des épreuves à imposer aux candidats, et de ce qu'il appelle l'organisation de la médecine; il réfute ensuite les objections faites par les détracteurs de la médecine.

Nous voulons surtout appeler l'attention de nos lecteurs sur ce que M. Küntzli appelle l'organisation de la médecine.

Les études terminées, l'auteur pense que les professeurs des écoles ne sont pas propres à constater la capacité des élèves, parce que cette capacité est leur ouvrage, parce que les écoles sont devenues de véritables pouvoirs absolus, parce que l'intérêt des élèves n'est pas le leur. Il voudrait, outre les diplômes des écoles qui seraient purement honorifiques, des épreuves en seconde et dernière instance devant des notabilités médicales et des commissaires spéciaux du gouvernement qui pourraient seuls conférer le droit d'exercer. Il voudrait, tout au moins, que des savants étrangers aux écoles assistassent aux épreuves et aux examens. Nous n'avons rien à dire à l'intro





duction de cet élément nouveau qui apporterait plus d'impartialité dans cette opération ; et nous nous bornerons à faire observer à M. Küntzli que les diplômes n'ont jamais bien constaté la capacité, et que le public consommateur est peut-être seul apte à bien apprécier les hommes qui méritent sa confiance. Mais n'entrons pas dans cet ordre d'idées qui nous mènerait fort loin.

M. Küntzli fait le tableau de la position actuelle de la plupart des médecins qui ne gagnent pas de quoi vivre, et qui ne reçoivent pas, selon lui, toute la protection qu'ils méritent. Nous ne voulons pas le contredire sur ce dernier point ; il nous a toujours semblé que le corps médical était partout suffisamment honoré, suffisamment respecté. Quant à la rétribution, nous ferons encore remarquer à l'auteur qu'elle est soumise à l'inévitable loi des salaires ; haute, quand les services des médecins sont demandés ; basse, quand ils sont trop offerts, c'est-à-dire quand le nombre des Esculapes est en disproportion avec le nombre ou la richesse des malades.

Pour échapper à cette loi des salaires, M. Küntzli voudrait que l'on organisât les services médicaux, c'est-à-dire que l'on transformât les médecins en fonctionnaires publics, travaillant aux frais de l'Etat et administrativement. Il estime qu'il faudrait 20,000 médecins et 4,000 pharmaciens au peuple français, lequel payerait pour ce service, et à raison de 3,000 francs en moyenne par employé, 72 millions. A cette somme, il faudrait ajouter 20 millions de remèdes et 18 millions pour les sages-femmes et les vétérinaires ; total 110 millions ; soit 3 francs 35 centimes à porter sur la cote personnelle de chacun des 35 millions de Français.

Nous nous arrêtons à ces détails ; nous avons voulu seulement préciser l'idée de M. Küntzli, et appeler l'attention des économistes sur cet écrit plein de réflexions intéressantes sur l'importante profession des médecins. Nous ne combattrons aucune de ses propositions, faute de temps et d'espace. Nous n'en approuvons aucune ; nous signalons simplement un travail original à tous ceux qui se préoccupent de la loi qu'on nous prépare sur l'enseignement médical et sur « l'organisation » de la médecine.

JPH G.

MÉMOIRE ADRESSÉ A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE PAR LES DÉLÉGUÉS DE LA CAISSE DE RETRAITE POUR LES CLASSES LABORIEUSES DES DEUX SEXES. — Avril 1846. René, broch. de 28 pages, avec tableaux.

Nous avons fait l'histoire de ce projet dans un article consacré aux Conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce (tome XIII, décembre 1845, p. 11). M. le ministre du commerce l'a mis à l'étude, et les trois Conseils ont passé sur cette question, dont on a parlé aussi à l'Académie des sciences morales et politiques. M. Maquet, auteur du premier plan successivement modifié, et quelques autres personnes, craignant que tout cela ne finît en conversations, et pensant d'ailleurs que la combinaison était assez mûre pour aboutir à une conclusion pratique, ont adressé le présent Mémoire à M. le ministre du commerce. Les auteurs de ce Mémoire font un historique du projet ; ils développent les avantages d'une caisse de retraite pour le bien-être et la moralisation des classes laborieuses, et ils établissent qu'une caisse de retraite ne peut être fondée que par une association, contrairement à la Commission présidée par M. Molé, laquelle avait pensé que l'Etat seul pouvait mener une pareille entreprise à bonne fin. Faisant donc un appel à l'esprit d'association, ils ont rédigé des statuts d'un Comité de bienfaisance, qu'ils adressent à M. le ministre du commerce pour obtenir l'autorisation du gouvernement.

Ce Mémoire est signé par M. Chapelle, mécanicien ; Odiot, orfèvre ; Paillottet, vice-président du Conseil des prud'hommes ; G. Roche, avocat ; Chambaud, avocat ; et Maquet, auteur du premier projet, comme délégués de l'association qui s'est fondée.

Cette nouvelle caisse de bienfaisance recevrait des versements, des dons et legs,

elle les emploierait en rentes, en immeubles, ou en bons du Trésor. Le projet prévoit les cas de blessures, d'infirmités; il règle les droits des veufs et des orphelins; il est suivi des tables dressées pour calculer les pensions suivant les diverses circonstances qui se présentent. JPH. G.

LE CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGE ET D'INDUSTRIE, EXPLIQUÉ AUX OUVRIERS ET A CEUX QUI LES EMPLOIENT SELON LES LOIS, RÈGLEMENTS ET USAGES, ET LA JURISPRUDENCE DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES; par MOLLOT, avocat à la Cour royale de Paris. Chaix, 1846; un vol. in-12 de 187 pages.— DE LA JUSTICE INDUSTRIELLE DES PRUD'HOMMES, EXPLIQUÉE... etc.; par le même; un vol. in-12 de 198 pages.

Nous avons rendu compte du petit volume, publié par M. Mollot, sur *le Contrat d'apprentissage*. Le même auteur, continuant ses utiles travaux, publie deux nouveaux ouvrages, conçus d'après le même plan, et adressés aux mêmes lecteurs. Ce sont d'excellents manuels pratiques, que leur clarté met à la portée de toutes les intelligences. Dans *la Justice industrielle des prud'hommes*, l'auteur donne successivement le texte des lois et des règlements sur la matière, en plaçant un court commentaire à la suite de la plupart des articles. Dans *le Contrat de louage d'ouvrage et d'industrie*, la forme devait être plus doctrinale; car les textes sont peu nombreux; et le Code civil s'est contenté de poser, en quelques articles fort incomplets, un petit nombre de règles dont l'imperfection a laissé place à des contestations qui ont souvent embarrassé les tribunaux et les jurisconsultes. La législation industrielle, longtemps négligée, est à la veille de prendre un grand essor. M. Mollot occupe une place honorable parmi ceux dont les travaux auront contribué à ses progrès. R.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Le budget. — Théorie de M. Magne. — Revenus de 1847. — Les chemins de fer à la Chambre des pairs. — Chemins adoptés. — Les primes. — L'Afrique. — Ce qu'elle coûte en hommes et en argent. — Brochure de M. Desjobert. — Vexations douanières de l'Autriche envers la Sardaigne. — Facétie des douaniers de Marseille. — Le commerce de la bière organisé. — Elbeuf et son économie politique. — Bill des céréales. — Inauguration de deux nouveaux chemins.

Trois questions, parmi celles qui ont préoccupé les Chambres cette année, ont une importance majeure : le budget, les chemins de fer, les crédits de l'Algérie.

Il y a un gros livre à faire sur le budget. C'est désormais un sujet trop vaste pour un article. Ce livre, s'il était bien fait, amènerait une grande série de réformes. L'étude du *coulage*, des rouages parasites, des inutilités qui n'ont d'autre raison d'être que leur existence; voilà de quoi donner au Trésor des millions disponibles. Que faudrait-il pour cela? Faire appel à dix hommes de bonne volonté, autorisés à tout voir, à tout demander, à tout savoir et à tout dire; deux ou trois ans de travail, et quelques milliers de francs.

Mais ceci est une utopie. Entrons dans le positif et constatons l'état sommaire du budget de 1847. L'honorable M. Magne a fait pour le budget des recettes un rapport plein d'aperçus économiques et qui s'éloigne tout à fait des précédents rapports sur les recettes. On y trouve des observations étendues sur les diverses branches du revenu public, et des considérations générales qui méritent une sérieuse attention. Nous croyons devoir les reproduire ici :

« Deux systèmes qui diffèrent par leurs principes et leurs conséquences, dit M. Magne, peuvent être appliqués à l'administration financière d'un pays. L'un consiste à considérer l'équilibre du budget comme une maxime rigoureuse de prudence et de bon gouvernement, par conséquent à circonscrire étroitement les dépenses dans la limite des revenus ordinaires, et à ne recourir aux moyens de crédit que dans les circonstances difficiles qui en font une nécessité.

« Dans l'autre, on pense, au contraire, que les époques de paix et de prospérité prolongées conviennent aux entreprises hardies, et que, dans ces conditions, les moyens extraordinaires profitent presque toujours aux nations, lorsqu'ils sont employés à des dépenses productives.

« Chacun de ces systèmes a des inconvénients et des avantages qui lui sont propres.

« Le premier est prudent, mais stationnaire. Il n'engage pas l'avenir, mais il ne féconde pas le présent, et les économies qu'il procure peuvent devenir une cause d'appauvrissement et de décadence.

« Plus téméraire, mais progressif, le second perfectionne, améliore sans cesse; il entretient au sein de la société l'activité et la vie, et lorsqu'il paraît épuiser l'Etat, il multiplie les sources de la prospérité publique.

« Après 1840, le gouvernement et les Chambres avaient à choisir entre ces deux systèmes d'administration. Malgré les exigences passagères de la paix armée et l'accroissement continu des dépenses de l'Algérie, s'ils avaient fait de l'alignement du budget l'objet constant et principal de leurs efforts, depuis quelques années, n'en doutons pas, ce résultat désiré serait obtenu. Nous aurions aujourd'hui des excédants de recettes; la réserve de l'amortissement serait libre; les finances seraient en pleine prospérité.

« Mais devrions-nous nous féliciter de cette prospérité apparente, obtenue au détriment des services publics et des grands travaux d'utilité générale? Nous n'hésitons pas à reconnaître qu'elle serait un malheur pour l'Etat. Sous peine de déchoir, la France ne pouvait pas rester étrangère au mouvement qui entraînait autour d'elle toutes les nations de l'Europe. Les chemins de fer étaient devenus, dans une certaine mesure, une nécessité politique; et, d'ailleurs, qui oserait soutenir que ces voies merveilleuses de communication, que le perfectionnement des rivières navigables, l'achèvement des routes, l'agrandissement des ports maritimes, les travaux des fortifications, l'accroissement de nos forces navales n'auront pas, pour la prospérité et la grandeur du pays, une influence plus efficace que n'auraient eue quelques épargnes infructueusement accumulées dans les caisses de l'Etat?

« Le système qui a été suivi était donc le meilleur en lui-même. Nous n'avons à craindre que son exagération. Au lieu de récriminer sur ses actes accomplis, efforçons-nous de le préserver, pour l'avenir, des excès qui pourraient compromettre les services mêmes qu'il a rendus. »

Voici maintenant les chiffres auxquels l'honorable rapporteur a proposé d'arrêter le montant des recettes présumées pour 1847 : les contributions directes à 417,8 millions, l'enregistrement, le timbre et les domaines à 260,1 millions, les produits des forêts et de la pêche à 38,7 millions, les douanes et les sels à 218,4 millions, les contributions indirectes, tabacs et poudres à 294,0 ; les ports à 49,7 millions, divers revenus à 56 millions et les ressources extraordinaires à 21,3 millions. Total un *milliard et un tiers* (1,335 millions). L'honorable

rapporteur estime que la suppression du décime rural et la réduction du droit sur les envois d'argent diminueront les recettes de 2 millions et demi. Quoi qu'il en soit, l'excédant des dépenses sur les recettes pour 1847 est présumé devoir être de plus de deux millions (2,347,000 fr.).

Telle est la théorie; la session de 1850 nous donnera les résultats de la pratique. En résumé, la prospérité du pays prend des développements merveilleux: les prévisions du budget des recettes calculées sur les revenus du dernier exercice réglé sont de 20 à 40 millions; mais chaque année aussi le budget des dépenses est présenté avec des allocations nouvelles qui nécessitent des crédits supplémentaires ou extraordinaires, couvertures transparentes à travers lesquelles apparaît un déficit croissant.

— Dans l'état actuel du marché est-il sage de concéder de nouvelles lignes de fer? MM. d'Audiffret et Beugnot ne l'ont pas pensé; ils se sont effrayés de la masse des valeurs nouvelles que les chemins qu'on propose vont jeter sur la place, et ils ont demandé l'ajournement des lignes votées cette année par la Chambre des députés. Sur les observations de M. le ministre des travaux publics, la Chambre du Luxembourg n'a pas partagé l'avis des deux honorables pairs, et elle a discuté le projet de loi qu'on lui présentait. Les observations du ministre ont eu pour but d'établir que l'exécution des voies nouvelles n'impose pas aux compagnies des charges en disproportion avec les épargnes privées, puisque les travaux de construction dureront sept années; et en second lieu que le Trésor ne doit pas être obéré par le vote des nouveaux chemins, puisqu'au moyen des remboursements qui doivent être faits à l'État par les compagnies, le chiffre des fonds affectés aux chemins de fer se trouve aujourd'hui inférieur au chiffre des allocations qui étaient l'année dernière à sa charge.

La Chambre a adopté le projet de loi de Bordeaux à Cette, 56 voix sur 155 ont voté contre, et prouvent que les arguments de M. le ministre des travaux publics n'ont pas convaincu tout le monde.

Sur la ligne de Dijon à Mulhouse les partisans de la vallée de l'Ognon ont livré une dernière bataille à ceux de la vallée du Doubs. L'Ognon l'a emporté, défendu et attaqué par d'illustres généraux. *Arcades omnes*!

A la Bourse, les primes se ressentent des effets de la canicule anticipée : elles fléchissent et convergent vers le pair, comme dominées par une loi générale.

— L'histoire, quand la France future l'interrogera sur les commencements de cette *belle* terre d'Afrique, pourra bien commencer son lamentable récit par ce vers fameux :

Infandum, regina, jubes renovare dolorem!

Voici, en effet, des citations par lesquelles l'honorable M. Desjobert résume la marche de la civilisation en Afrique.

L'Arabe a dit à un chrétien : «Quand on fera bouillir ma tête avec la tienne, mon bouillon se séparera du tien.» Cette épouvantable métaphore explique la difficulté que nous avons à vaincre; et si on la rapproche de l'interrogatoire récent de Bou-Maza fait prisonnier, on a la mesure du progrès que nous avons fait [1] et la douleur de penser qu'il faut se familiariser avec l'horrible néces-

[1] Le 12 novembre 1845, Bou-Maza disait en parlant de nos alliés : « Ceux-là vous mentent par peur ou par intérêt; et toutes les fois qu'il viendra un schériff qu'ils croiront capable de vous vaincre, ils le suivront tous, fût-ce même pour vous attaquer dans Alger. »



remberg et à Munich, sur le simple bruit que le prix d'une espèce de bière, préparée pour la consommation immédiate, et appelée *bock bier*, allait subir une augmentation. L'autorité législative a dû intervenir à plusieurs reprises, et, en dernier lieu, elle a reconnu au gouvernement la faculté d'arrêter administrativement le prix des bières. Mais cette mesure, loin d'arrêter le mal, n'a fait que l'accroître, et la seconde Chambre des États a adopté, il y a peu de jours, malgré l'opposition d'une grande partie de ses membres, tous brasseurs, un projet présenté par le gouvernement, et qui rétablit la libre concurrence, sauf les peines répressives ordinaires contre les délits de falsification.

— Elbeuf est une de nos villes manufacturières. Les machines et les mécanismes y font la prospérité de tous, maîtres et ouvriers; cependant une nouvelle machine vient d'y être le prétexte d'une émeute! c'est à ne pas y croire. En présence d'un pareil fait on est frappé du degré d'ignorance dans laquelle sont encore les classes industrielles sur les instruments de travail. Il est évident que les ouvriers d'Elbeuf n'ont pas la moindre idée des services que rendent les machines, qu'ils n'ont jamais réfléchi qu'elles étaient la première cause du travail dont ils vivent. Ce qui est encore évident, c'est que les chefs d'entreprise n'ont pas, en économie politique, une instruction suffisante, et la preuve c'est que la notion élémentaire de la machine ne s'est pas infiltrée des maîtres aux ouvriers, des chefs aux employés, et qu'il a été possible à la malveillance ou à l'intrigue d'ameuter des centaines de travailleurs contre un instrument de travail. Ce qu'il y a donc à faire à Elbeuf, après avoir laissé passer la justice du Code pénal, c'est d'aviser aux moyens de vulgariser des idées plus saines que celles qui y ont cours. C'est la tâche du conseil municipal, c'est aussi celle des fabricants; c'est l'intérêt de tous.

— Le bill des céréales, adopté par la Chambre des communes, avait franchi les deux premières lectures chez les lords; mais les grandes manœuvres politiques rendent le succès de la troisième incertain. On sait que deux autres bills sont venus à la traverse : celui des manufactures lancé par les protectionnistes contre Robert Peel, et celui de la coercition de l'Irlande offert par Robert Peel à son parti. Le bill des manufactures a été repoussé aux Communes à une faible majorité. Celui de la coercition a produit une complication bien autrement importante... Nous comptions pouvoir annoncer le triomphe de la Ligue; mais tout ce qu'il est permis de dire aujourd'hui, c'est qu'une nouvelle campagne n'est pas impossible. Cependant que Dieu conserve la santé à Cobden et à ses vaillants amis, et tout ira bien !

— M. Arnoux exploite depuis le 11 courant le chemin de Paris à Sceaux avec l'aide de ses trains articulés. Ce chemin suit de nombreuses courbes, et grimpe ainsi sur des rampes que sont obligés d'éviter les chemins ordinaires. Tout jusqu'ici semble confirmer les espérances de l'habile ingénieur.

Au moment où nous traçons ces lignes, deux locomotives ont mis en communication trois mille citoyens appartenant à l'élite de la population de deux capitales. C'en est fait, le sceptre tombe des mains du génie de la guerre.

———

ASSOCIATION
CENTRALE
POUR LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

L'association centrale pour la liberté des échanges est constituée.

Une réunion des premiers fondateurs a eu lieu le 1er juillet dans la salle Duphot. Une centaine de personnes étaient présentes : c'étaient des négociants, des économistes et des représentants de la fabrique parisienne. Le Conseil provisoire de l'association était représenté par MM. Anisson-Dupéron, membre de la Chambre des pairs, Blanqui et Dunoyer, membres de l'Institut, Léon Faucher, Renouard, conseiller à la Cour de cassation, et Horace Say, du Conseil général et de la Chambre de commerce de la Seine. Les autres membres du Conseil, qui étaient absents, sont M. F. Bastiat, membre correspondant de l'Institut, et du Conseil général des Landes, secrétaire général de l'association, et M. le duc d'Harcourt, membre de la Chambre des pairs, président du conseil provisoire. En l'absence de M. le duc d'Harcourt, la réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer.

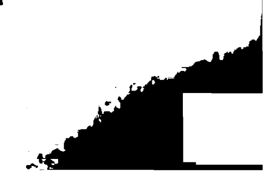
MM. Dunoyer, Anisson-Dupéron et Horace Say ont successivement pris la parole pour faire connaître à l'assemblée les résultats obtenus jusqu'à ce jour par les premiers fondateurs [1], et les rapports qui avaient été établis avec le gouvernement. Ils ont expliqué les motifs qui avaient engagé le Conseil de l'association à demander l'autorisation qu'exige la loi de 1834 ; et ils ont ensuite fait part de l'autorisation provisoire qu'ils avaient obtenue.

Sur l'invitation de M. le président, M. Anisson-Dupéron a lu à l'assemblée la déclaration-manifeste dans laquelle les premiers membres de l'association ont voulu faire connaître leurs principes, le but qu'ils se proposent, et les moyens qu'ils veulent employer.

Voici cette déclaration, rédigée par M. Frédéric Bastiat, secrétaire général, et légèrement amendée par la réunion des fondateurs de l'association.

---

[1] Un premier comité, convoqué par MM. L. Leclerc et A. Blaise, au bureau du *Journal des Économistes*, eut l'heureuse idée d'offrir la présidence provisoire à M. le duc d'Harcourt, autour duquel n'ont pas tardé à se grouper de hautes notabilités commerciales, industrielles et scientifiques, et des membres des deux Chambres, dont la présence est d'un si brillant augure pour la ligue naissante.



Association pour la liberté des échanges. — Déclaration.

Au moment de s'unir pour la défense d'une grande cause, les soussignés sentent le besoin d'exposer leur *croyance*; de proclamer le *but*, la *limite*, les *moyens* et l'*esprit* de leur association.

L'ÉCHANGE est un droit naturel comme la PROPRIÉTÉ. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs. Le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

C'est encore violer les conditions de l'ordre ; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres?

C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'*échanger* ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux, et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

Enfin, c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles, à force de les rendre onéreuses.

L'association a donc pour but la liberté des échanges.

Les soussignés ne contestent pas à la société le droit d'établir, sur les marchandises qui passent la frontière, des taxes destinées aux dépenses communes, pourvu qu'elles soient déterminées par la seule considération des besoins du Trésor.

Mais sitôt que la taxe, perdant son caractère fiscal, a pour but de repousser le produit étranger, au détriment du fisc lui-même, afin d'exhausser artificiellement le prix du produit national similaire et de rançonner ainsi la communauté au profit d'une classe, dès cet instant la protection ou plutôt la spoliation se manifeste, et c'est là le principe que l'association aspire à ruiner dans les esprits et à effacer complétement de nos lois, indépendamment de toute réciprocité et des systèmes qui prévalent ailleurs.

De ce que l'association poursuit la destruction complète du régime protecteur, il ne s'ensuit pas qu'elle demande qu'une telle réforme s'accomplisse en un jour et sorte d'un seul scrutin. Même pour revenir du mal au bien et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'Etat; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe.

Quant aux moyens qu'elle entend mettre en œuvre, jamais elle ne les cherchera ailleurs que dans des voies constitutionnelles et légales.

Enfin, l'association se place en dehors de tous les partis politiques. Elle

ne se met au service d'aucune industrie, d'aucune classe, d'aucune portion du territoire. Elle embrasse la cause de l'éternelle justice, de la paix, de l'union, de la libre communication, de la fraternité entre tous les hommes; la cause de l'intérêt général, qui se confond partout, et sous tous les aspects, avec celle du *public consommateur*.

Cette lecture a été accueillie avec une approbation vive et générale.

M. Anisson-Dupéron a ensuite donné connaissance des statuts que le Conseil de l'association a dû rédiger sur la demande qui lui en a été faite par MM. les ministres de l'intérieur et du commerce, desquels doit émaner l'autorisation définitive. D'après ces statuts, le Conseil de l'association centrale se composera de vingt-cinq membres choisis dans toute la France, et chargés de diriger son action; d'un trésorier et de deux censeurs, qui surveilleront l'emploi des fonds. Tout souscripteur sera considéré comme ayant adhéré, par le fait seul de sa souscription, aux statuts de l'association.

Après ces communications du Conseil provisoire, qui étaient le but de la réunion, la parole a été donnée à divers membres.

M. Anisson-Dupéron, qui avait été délégué par le Conseil provisoire pour se mettre en rapport avec l'autorité, a voulu aller au-devant des craintes qu'on avait pu concevoir sur la bonne volonté de l'administration, à l'égard de la ligue antiprotectionniste, et il a annoncé que dans sa pensée l'autorisation définitive était assurée.

Divers autres renseignements et explications qu'il est inutile de mentionner ici ayant été successivement donnés par MM. Louis, Say, D. Potonié, Léon Faucher, Louis Leclerc et Blanqui, M. le président a levé la séance, en prévenant l'assemblée qu'elle serait de nouveau convoquée vers la fin d'août, alors que l'agitation provenant des élections serait calmée, et que les fondateurs de l'association pourraient reprendre avec fruit la propagation du principe fécond de la liberté des échanges.

En attendant, les personnes qui désireraient joindre leurs efforts à ceux de l'association, et être convoquées aux prochaines réunions, pourront envoyer leurs noms et leur adresse à M. le duc d'Harcourt, président provisoire de l'association, rue de Vanneau, 5.



DU MONOPOLE DES FERS.

Le monopole des fers, ce privilége industriel qui sert de base et de prétexte à tous les autres, est d'une date assez récente en France. Il ne remonte ni à Colbert ni à l'Empire. On ne peut pas invoquer en sa faveur cette possession traditionnelle qui autorise, à défaut de mieux, l'argument banal des droits acquis. Enfin, l'on n'a pas même la ressource de considérer l'exclusion donnée aux fers étrangers comme une conséquence de l'état de guerre qui, pendant plus de vingt ans, désola l'Europe, car ce régime semi-féodal n'a été inauguré que depuis la paix.

Le tarif de 1791 assujettissait l'importation du fer en barres à un droit de 2 francs par quintal métrique; ce droit fut porté à 4 francs par la loi du 30 avril 1806. L'introduction de la fonte demeura libre et ne fut gênée par aucun tarif. A cette époque, la Belgique, faisant partie de l'Empire français, se trouvait comprise dans notre rayon de douanes; nos maîtres de forges, pour soutenir la concurrence des usines belges, ne demandaient pas alors d'autres armes que celles que la liberté, et l'émulation qui en dérive, donnent à toutes les industries.

En 1814, la paix ayant ouvert nos ports au commerce international, les fers de la Suède et de l'Angleterre vinrent disputer le marché. Les importations, quoi que l'on ait dit, n'excédèrent pas néanmoins la faible quantité de six millions de kilogrammes ; mais ce fut assez pour exciter les clameurs des maîtres de forges, qui prétendaient, alors comme aujourd'hui, qu'aucune concurrence ne vînt les troubler dans l'exploitation de la France. Ils demandaient, mais pour *deux ans seulement*, la prohibition des fers étrangers; pour la période qui devait suivre, ils articulaient la prétention un peu vague d'obtenir des droits tels que leurs fers *pussent être vendus en concurrence avec ceux du dehors*.

La loi du 21 décembre 1814 fixa à 2 francs 20 centimes les cent kilogrammes le droit d'entrée sur les fontes et fers en gueuses, et à 16 francs 60 centimes le droit sur les fers en barres. Mais la Chambre des députés, en acceptant ce tarif, déclara qu'elle n'imposait qu'à regret des matières premières, et n'attacha qu'un caractère transitoire à la mesure qu'elle adoptait. Ce régime nouveau devait avoir pour effet d'exclure les fers étrangers d'une manière absolue; mais les maîtres de forges ayant abusé du privilége que la loi leur conférait pour maintenir des cours tels que celui de 50 francs le quintal métrique, l'importation étrangère ne tarda pas à corriger, quoique fai-

blement, les excès du système, et à ramener la valeur vénale des fers en barres au prix encore très-élevé de 40 francs les cent kilogrammes.

A ce taux, il semblait que les maîtres de forges dussent faire des bénéfices assez considérables, et que le consommateur seul eût le droit de se croire lésé. Cependant ce fut le producteur qui se plaignit; et le gouvernement, pressé d'accueillir ses plaintes intéressées, éleva les droits sur les fers par ordonnance. La loi de 1822 consacra le nouveau tarif, qui portait à 8 francs 80 centimes par cent kilogrammes le droit sur les fontes, et le droit sur les fers à la houille, à 27 francs 50 centimes. A cette époque, et de l'aveu du ministre (M. de Villèle), qui proposa la loi, les fers anglais, rendus dans nos ports, revenaient, le droit de 16 francs 60 centimes acquitté, à 38 francs les cent kilogrammes. Voilà le prix dont nos maîtres de forges ne voulurent pas se contenter : il ne leur suffisait pas que le consommateur payât sur le pied de 175 à 180 francs ce qui en valait 100 à l'étranger, et le droit qui leur assurait une telle différence de prix n'était pas considéré par eux comme une protection efficace ! A l'abri du nouveau tarif, d'après lequel, le bon marché des fers faisant des progrès au dehors, les droits établis en 1822 ont représenté jusqu'à 150 pour 100 de la valeur, le prix du fer put s'élever en France jusqu'à 65 francs le quintal métrique ; et il fut constaté, dans l'enquête de 1828, que ce prix avait gardé un niveau moyen de 48 francs.

Les maîtres de forges reconnurent alors que le monopole attribué par les lois de douane à leur industrie représentait un impôt de 31 millions, prélevé annuellement sur la consommation de la France. Mais ils se défendirent d'avoir gagné tout ce que les consommateurs avaient perdu; et il résulte en effet, du débat, que la protection avait tourné principalement au profit des propriétaires de forêts. La Commission qui était chargée de l'enquête comprit la nécessité de modifier cet état de choses; mais, présidée par un ministre qui se considérait comme le parrain du système protecteur, et obsédée par les clameurs des intéressés, elle se borna à conseiller une réduction de 1 franc dans les droits sur les fontes, et de un cinquième dans les droits sur les fers.

En 1834, M. Thiers, alors ministre du commerce, proposa de réduire de 5 francs par cent kilogrammes le tarif des fers à la houille; mais dans la pensée de M. Thiers, cette réduction provisoire devait être suivie, à bref délai, d'une mesure plus large et plus complète. « Si on veut attendre, disait-il, on aura les fers en France à bon marché ; si on ne veut pas attendre, l'Angleterre nous les donnera tout de suite à très-bas prix. Mais, pour ne pas attendre *cinq ou dix années peut-être*, veut-on renoncer à l'industrie des fers ? Voilà toute la question. »

En 1835, M. Duchâtel, alors ministre du commerce, fit prononcer, par ordonnance, une réduction d'un cinquième dans le tarif des fers

à la houille, et de 1 franc par cent kilogrammes dans les droits établis sur les fontes. Sentant la nécessité d'encourager en France la construction des chemins de fer, le ministre exprimait en même temps le vœu de voir les droits réduits de moitié en faveur des rails fabriqués à l'étranger. Le 10 février suivant, un projet de loi fut présenté aux Chambres pour régulariser l'ordonnance du 10 octobre. La Commission nommée par la Chambre des députés, et composée d'hommes tels que MM. Ducos, Guestier, Wustemberg, Desjobert, L'herbette, Roger du Nord, jugea les combinaisons du gouvernement trop timides; elle proposa de réduire de 25 pour 100 le droit d'importation établi sur les fers à la houille, de 20 pour 100 le droit sur les fers au bois, de 2 francs par cent kilogrammes les droits sur les fontes, et enfin d'autoriser l'introduction des rails étrangers au droit de 5 francs par cent kilogrammes.

Le parti prohibitionniste n'avait pas alors, dans les Chambres ni dans le corps électoral, cette forte organisation qui, depuis, a livré la France, pieds et poings liés, aux intérêts du monopole industriel. Ces intérêts dominaient déjà cependant au sein de la majorité, et ils arrêtèrent la Commission dans ses intentions libérales. Dans l'intérêt des forges à la houille, on rejeta la réduction légitime, indispensable même, qui était proposée en faveur des rails étrangers; dans l'intérêt des propriétaires de forêts, on repoussa la diminution réclamée sur les droits que supportent les fers étrangers traités au bois.

Mais si le résultat ne répondit pas aux espérances que l'attitude de la Commission avait fait concevoir, quelques vérités furent du moins proclamées dans ce débat, vérités qui nous sont acquises aujourd'hui, et qui trancheront tôt ou tard la controverse. M. Ducos, au nom de la Commission dont il était rapporteur, déclara que « la France, en se privant, depuis vingt ans, des fers étrangers, avait dépensé six à sept cents millions de plus qu'elle n'aurait dû le faire, et qu'en tenant compte de l'augmentation de consommation qu'aurait nécessairement entraînée une réduction importante dans les prix, l'excédant de dépense n'était pas loin d'atteindre un milliard. » M. le rapporteur ajoutait: « Les forges françaises suffisent à peine aux besoins de notre consommation régulière, qui prend chaque jour un nouveau développement. Elles ne peuvent pas se prévaloir des promesses des tarifs, puisque ces tarifs n'ont ni calculé, ni prévu les nécessités de notre époque. Il n'existe pas pour elles *de droits acquis*, elles reconnaissent elles-mêmes que leur existence est tout entière dans une question de promptitude et d'économie des transports. Il serait trop injuste, en repoussant les rails étrangers, de leur accorder une prime pour la création de chemins dont elles sont appelées les premières à recueillir la convenance et le profit. » M. Desjobert démontra que les progrès dont se vantaient les maîtres de forges n'avaient pas eu pour effet d'amener une réduction dans la valeur vénale des fers, qui se vendaient,

après vingt années de protection, plus cher qu'en 1816. Enfin, M. Duchâtel fit entendre aux chefs de cette industrie, par forme d'avertissement, les paroles les plus sévères : « Le gouvernement, dit-il, a voulu stimuler les producteurs, en leur rappelant que la protection que les lois leur ont accordée *ne leur a pas été donnée dans un intérêt particulier*, mais dans un intérêt général ; ils ne l'ont obtenue et ne la conservent qu'à la condition du progrès et du perfectionnement ; ils doivent toujours travailler à se mettre en mesure d'arriver un jour à des conditions moins inégales avec la concurrence étrangère. »

Les maîtres de forges eux-mêmes parurent bien près de passer condamnation, et leur défenseur le plus énergique, M. le comte Jaubert, en se cramponnant aux tarifs protecteurs, nous promit, dans un avenir plus ou moins prochain, des fers à aussi bas prix qu'en Angleterre au moment de la plus grande baisse dans cette contrée, soit à 120 francs la tonne. « Ces mêmes résultats sont possibles en France, disait-il, mais *avec le temps*. La nature a doué notre sol d'avantages presque comparables à ceux de l'Angleterre, et il ne nous manque, on ne saurait trop le répéter, que de meilleures voies de communication, de plus grandes facilités de transport. »

Le temps a marché, les voies de communication se sont améliorées, les forges elles-mêmes ne sont pas demeurées stationnaires, et le prix du fer, cependant, n'a pas subi en France une réduction notable. Il y a plus, à mesure que le temps marchait, que les voies de communication s'amélioraient, que les procédés de fabrication devenaient plus économiques, que les maîtres de forges, en un mot, entraient en possession de cet avenir dans les profondeurs duquel ils avaient rejeté les merveilles de la production à bon marché, ils changeaient ouvertement d'attitude et de langage, et la discussion était portée par eux sur un terrain nouveau.

Vers la fin de l'année 1841, le gouvernement ému, malgré lui, des plaintes universelles que soulevait le tarif des fers, réunit le Conseil général des manufactures, que composaient à peu près exclusivement les parties intéressées au maintien du système, et lui soumit humblement la question que voici : « Y a-t-il lieu de conserver dans son intégrité le tarif actuel; ou ce tarif, qui équivaut à 70 pour 100 sur la fonte, et à plus de 110 pour 100 sur le fer, peut-il, *sans inconvénient pour nos intérêts métallurgiques* et au grand *avantage des autres intérêts industriels, agricoles et commerciaux*, être soumis à un nouveau dégrèvement ? »

La réponse du Conseil fut conçue, il faut le dire, dans le style le plus impératif et avec la précision la plus brutale : « Il y a lieu de conserver encore, quant à présent, le tarif des fontes et des fers, dans son intégrité. » Battu sur la question du moment, le ministère voulut savoir : « Quel serait le délai que comporterait encore toute

réduction nouvelle dans le tarif des fers. » Le Conseil, pour n'avoir pas l'air de se refuser à toute concession, proposa un délai de six années. Mais en même temps, et de peur que l'on ne se méprît sur la portée de son adhésion à une pensée quelconque de réforme, il se hâta de proclamer, dans les termes les plus catégoriques, l'inviolabilité absolue du système protecteur. « Nous ne pouvons jamais espérer, disait son rapporteur, M. Léon Talabot, de lutter *à armes égales*, avec quelques nations voisines, pour la production du fer ; par conséquent nous ne pourrions jamais ouvrir entièrement nos frontières au fer étranger, sans sacrifier entièrement la fabrication du fer en France. Il suit de là, *naturellement*, qu'un droit à l'entrée sur les fers en France sera toujours une nécessité. »

Nous voilà bien loin des espérances de M. Thiers et des promesses de M. Jaubert. Les mêmes intérêts au nom desquels on demandait une protection temporaire, en nous annonçant que l'on serait bientôt en mesure de lutter avec l'étranger à armes égales et de nous fournir le fer en barres à 120 francs la tonne, nous font déclarer, au moment où le fer se vend encore au moins trois fois ce prix, que les armes ne seront jamais égales, que la protection doit être perpétuelle, et qu'un droit sur les fers sera toujours une nécessité! Lorsque les maîtres de forges se sentaient faibles, ils avaient encore la voix insinuante et modeste ; aujourd'hui qu'ils se croient forts, ils parlent en maîtres, et ne veulent plus rien céder de ce qu'ils ont usurpé.

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Enfin, le gouvernement avait désiré savoir si l'intérêt de premier ordre que la France avait à ne pas rester en arrière des grandes nations de l'Europe dans le développement des chemins de fer, pouvait légitimer une exception, dans les tarifs, en faveur de cette nouvelle industrie. « Y aurait-il lieu, disait M. le ministre du commerce, à ne consentir de dégrèvement que sur les fontes et les fers de certaines provenances, ou pour des quantités limitées sur certaines sortes qui auraient une destination spéciale, telles par exemple que les rails et coussinets pour chemins de fer ? »

Le croirait-on? la réponse du Conseil général fut absolument négative. Je me trompe, en repoussant l'introduction des rails étrangers, les intéressés ne voulurent pas avoir l'air de s'attribuer un monopole complet et de bloquer hermétiquement nos frontières. La minorité du Conseil déclara que, « dans le cas où une adjudication de rails faite à Paris devant le ministre des travaux publics n'aurait pas trouvé de soumissionnaires au prix de 41 fr. 75 c., il y aurait lieu pour le gouvernement d'autoriser l'introduction, au droit principal de 15 fr., de la quantité de rails qui n'aurait pas trouvé d'adjudicataires à ce



prix. » Il fallait donc que les rails valussent en France plus de 417 fr. 50 c. la tonne, pour que le gouvernement fût autorisé à réduire les droits de 3 fr. 75 c. par cent kilogrammes, ou de 37 fr. 50 c. par tonne. La belle concession, en vérité, à une époque où les rails valaient 190 fr. la tonne en Belgique, et en Angleterre, 200 francs! Au reste, la véritable pensée des maîtres de forges se trouve dans le passage suivant du rapport de M. Talabot : « La fabrication des rails pour les chemins de fer projetés est une *occasion unique* et précieuse pour nos grandes forges d'étendre leur fabrication, de baisser leurs prix de revient, d'améliorer leurs qualités. Il est essentiel à tous les intérêts que cette fabrication leur soit *en entier* conservée. »

A-t-on jamais vu l'esprit de monopole se montrer plus envahissant et plus avide? Communément, les industries dans l'intérêt desquelles les gouvernements ont élevé les barrières du système protecteur, bornent leur ambition à jouir des avantages qu'elles avaient prévus et qui leur avaient été promis ; elles demandent à conserver leur clientèle et non à l'étendre; elles semblent comprendre qu'aucun individu, qu'aucune classe n'a le droit de sommer l'Etat de créer, en sa faveur, un impôt sur la consommation. Si donc l'industrie des fers réclamait purement et simplement le maintien des droits d'entrée qui frappent les fers au bois, les fers à la houille autres que les rails, et les fontes moulées autres que les coussinets, il y aurait encore lieu de dire, avec la Chambre de commerce de Bordeaux, que la protection n'est plus ce qu'elle était en 1814; que, de 40 à 60 pour 100, elle a atteint ou même excédé 70 à 110 pour 100, et qu'elle n'a pas atteint son but, soit que les maîtres de forges fassent des bénéfices énormes qu'ils ne veulent pas réduire, soit qu'ils restent vis-à-vis de la concurrence étrangère dans une infériorité relative qui, loin de diminuer, va s'aggravant d'année en année. Mais les maîtres de forges ne s'en tiennent même pas là : ils convoitent une proie infiniment plus riche. Ce n'est plus une prime qu'ils réclament à la conservation des établissements anciens, c'est une prime à la création de nouveaux établissements. Aux clients déjà bien assez nombreux qui étaient leurs tributaires, ils prétendent ajouter la clientèle des chemins de fer, et, grâce à la dépendance étroite dans laquelle ils tiennent le gouvernement, cette prétention, qui pouvait, il y a trois ans encore, passer pour un rêve, n'est pas loin, dans le moment présent, de ressembler à un fait accompli.

En 1819, la France produisait annuellement un million cent vingt-cinq mille quintaux métriques de fonte. En 1843, la production de la fonte s'est élevée à quatre millions deux cent vingt-six mille quintaux métriques, et, en 1844, à quarante-quatre mille quintaux métriques de plus. Dans le même intervalle, la production du fer forgé s'est élevée de soixante-quatorze mille tonnes à trois cent quinze mille. Ainsi, les quantités de fonte et de fers produites en France ont qua-

druplé depuis l'établissement du tarif qui était destiné à protéger l'industrie métallurgique. Le sacrifice que le prix élevé des fers impose aux consommateurs portait, comme on le voit, en 1844, sur des quantités quatre fois plus considérables que celles que le législateur avait pu et dû envisager au début de la protection. L'abus était flagrant, et l'usurpation manifeste. Il devenait bien évident que les maîtres de forges, dans un intérêt qui cherche vainement à se faire passer pour l'intérêt public, frappaient sur le pays une contribution qui allait bientôt dépasser la rançon de guerre payée par la France à l'Europe, et l'indemnité supplémentaire d'un milliard que lui extorquèrent les émigrés.

Ce fardeau est assurément bien lourd. Voyons ce que pourrait y ajouter le monopole des chemins de fer. Les lois votées dans la session qui vient de finir et dans la précédente session portent à cinq mille kilomètres environ le réseau de chemins de fer à exécuter en France. Sans parler des essieux, des roues, des chevilles, des fers ni des tôles qui entrent dans le matériel roulant, un kilomètre de double voie exige trente-sept à trente-huit tonnes de coussinets et près de cent soixante tonnes de rails, à raison de trente-sept kilogrammes et demi ou de trente-huit kilogrammes le mètre courant. Il faut donc, pour cinq mille kilomètres, huit cent mille tonnes de rails et cent quatre-vingt-cinq mille tonnes de coussinets, qui représentent ensemble environ douze cent mille tonnes de fonte au coke, soit, et en admettant une durée de cinq ans pour l'exécution des travaux, deux cent quarante mille tonnes de fonte par année.

Veut-on adjuger exclusivement cette fourniture à nos maîtres de forges, qui ont déjà commencé à s'en saisir en vertu des lois existantes? en ce cas, la surcharge ne saurait être évaluée, pour le pays, à moins de quatre-vingts ou cent francs par tonne de fonte, soit, et pour la fourniture entière, à cent ou cent vingt millions de francs. Ainsi, le chemin de Lyon coûterait dix à onze millions de plus qu'il n'aurait dû coûter en prenant ses rails et ses coussinets en Angleterre, même aux cours actuels, qui sont très-élevés[1]. La compagnie de Paris à Strasbourg, dans des conditions semblables, serait privée d'une économie de douze à quatorze millions. Si les chemins de fer étaient construits à meilleur marché, ils exigeraient un capital moins considérable, et ils comporteraient, par conséquent, des tarifs plus bas. Qui oserait dire que ce ne serait pas un immense bienfait pour la France?

Mais avant d'étendre à ce point le domaine du monopole métallurgique, on devrait examiner si les forges françaises, dans leur état actuel, peuvent fournir les quantités nécessaires à l'exécution des chemins de fer. Plus j'étudie les faits, et plus l'impuissance de l'industrie sidérurgique me paraît évidente. A ne prendre que les rails des chemins déjà

[1] Les rails du pays de Galles, qui sont excellents, valent en ce moment 230 à 250 fr. la tonne.

votés, et l'on en votera bien d'autres, il faudra plus de deux cent mille tonnes de fonte au coke par année; or, les forges françaises n'en ont produit que cent mille en 1843. (M. Drouillard suppose qu'elles produiront cent vingt-six mille tonnes en 1846.) Sur les cent mille tonnes de fonte au coke, qui représentent la production de 1843, soixante-cinq mille environ ont été appliquées aux besoins habituels du commerce; le reste a servi à fabriquer vingt-huit mille tonnes de rails. En supposant que la production de la fonte au coke s'élève aujourd'hui à cent trente mille tonnes, il n'en resterait donc guère plus de soixante mille tonnes disponibles pour la fabrication des rails, et le déficit annuel serait encore de cent quarante mille tonnes.

Rien ne prouve mieux, au surplus, la disproportion qui existe sur le marché, que les maîtres de forges appelleraient national, entre l'offre et la demande, que la hausse extraordinaire et rapide qui vient de se manifester dans le prix des rails. Il y a quinze mois, les propriétaires ou fermiers d'usines s'estimaient heureux de vendre leurs rails 320 francs la tonne, rendus à Paris, ou sur la ligne à pied d'œuvre. Cette année, la compagnie de Dieppe et la compagnie de Nantes ont cru faire des traités avantageux en obtenant des rails à 385 francs. Certains maîtres de forges ont demandé jusqu'à 410 fr.

Assurément l'augmentation du prix de vente n'est motivée par aucune augmentation dans le prix de revient. En 1842, M. Léon Talabot, dans le rapport qu'il adressait au Conseil général des manufactures, constatait lui-même que, pour les établissements travaillant à la houille et au coke, tels que Alais et Decazeville, le prix de vente des rails pris à l'usine était de 24 à 25 francs les cent kilogr., ce qui supposait un prix de revient de 19 à 20 francs. Les frais de production ont dû diminuer depuis que les usines ont étendu leurs opérations, et j'en conclus qu'elles pourraient vendre aujourd'hui les rails bien au-dessous de 24 et de 25 francs, c'est-à-dire du prix indiqué par M. Talabot pour l'année 1842.

Ainsi, au rebours de ce qui arrive sur tous les marchés, la valeur vénale du fer a haussé pendant que les frais de production se réduisaient et tendaient à se réduire encore. D'où vient cela, si ce n'est de la disproportion incroyable qui existe entre les besoins et les moyens de pourvoir à ces besoins? Une association beaucoup trop étroite, et, pour tout dire, une coalition réunit tous les maîtres de forges. Les plus prévoyants ont fait de louables efforts pour dissiper les illusions et pour calmer l'emportement des autres. M. C. de Wendel, M. Léon Talabot et M. Schneider, qui représentent les usines importantes d'Hayange, de Denain et du Creusot, donnant l'exemple de la modération, se sont interposés pour arrêter l'exagération des prix. Mais c'est un frein bien faible que des conseils officieux, que l'exemple même, pour des appétits auxquels les lois ouvrent un champ sans limites. Et après tout, quand les plus ardents se laisseraient guider par

l'opinion des plus sages, l'amélioration des prix serait encore peu sensible : les compagnies devraient encore payer 350 à 370 francs la tonne rendue à pied d'œuvre, les rails qu'elles peuvent acheter en Angleterre, rendus à bord du navire qui doit les transporter, au prix de 230 à 250 francs.

Dans de telles circonstances, les compagnies de chemins de fer se disputant les quelques milliers de rails qui sont disponibles, le fer se vend au poids de l'argent. Il tend à ces prix fabuleux de 1826 et 1827, d'une époque où les maîtres de forges s'étant coalisés pour vendre les rails 800 francs la tonne, il fallait l'intervention personnelle du premier ministre pour les décider à céder ces rails au chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, au taux déjà suffisamment usuraire et tout à fait ridicule de 500 francs. Depuis un an, la hausse a été de 25 pour 100 dans les fers et de 40 pour 100 dans les fontes; elle doit faire encore de nouveaux progrès, si le tarif de nos douanes ne subit aucune modification ; et déjà, ce n'est qu'en employant la fonte belge, malgré le droit de 44 francs par tonne, que les usines du Nord peuvent fabriquer les rails qui leur sont commandés.

On le voit, dans l'état actuel de l'industrie métallurgique en France, les maîtres de forges prétendent au maintien d'un monopole qui est devenu stérile entre leurs mains. Ils ne veulent pas que les compagnies de chemins de fer aillent chercher en Angleterre ni en Belgique les rails que leurs établissements ne peuvent pas fournir ; ou plutôt ils veulent que les rails étrangers reviennent à un prix tel que le prix des fers indigènes s'élève insensiblement à cette hauteur, et répande sur eux une rosée abondante de bénéfices. Aujourd'hui les rails valent 240 francs la tonne, en moyenne, dans le pays de Galles ; ajoutez 34 francs de transport et 206 francs de droits d'entrée, et vous aurez le prix de 480 francs. A ce prix, je n'hésite pas à dire que les chemins de fer deviendraient impossibles.

Mais si le monopole dont notre tarif de douanes investit les maîtres de forges peut arrêter et paralyse déjà les entreprises de chemins de fer, il a d'autres dangers pour l'avenir, des dangers qui menacent les maîtres de forges eux-mêmes. Dans toute industrie qui fait des bénéfices énormes, la production ne tarde pas à être surexcitée, à dépasser les besoins, et, par suite, à avilir les prix. C'est ce qui est arrivé en Belgique en 1841, et en Angleterre en 1843; c'est ce qui se prépare en France. Nous manquons aujourd'hui de fer fabriqué à la houille; dans deux ans nous en aurons trop; dans cinq ans, les grandes lignes de fer étant achevées, les lignes d'embranchement restant à peu près seules à construire, et la production des grandes usines n'étant plus que faiblement alimentée, une crise doit infailliblement se déclarer.

Déjà tous les établissements anciens augmentent leurs moyens de fabrication. Hayange va fonder une succursale de trois hauts-fourneaux à Forbach; Decazeville et le Creuzot remettent en feu des

fourneaux éteints; les deux hauts-fourneaux de Montluçon vont être portés à quatre; Denain va élever sa production de six mille tonnes par année à douze mille; Alais monte des machines et augmente le nombre de ses laminoirs. A côté de ces accroissements dans les usines connues, de nouvelles usines se fondent : Pont-Audemer et Marquise fabriquent des rails avec du charbon anglais; sur le terrain houiller de Commentry s'élève un établissement colossal de six hauts-fourneaux; dans l'Ardèche, la Voulte est menacée d'une rivalité sérieuse; dans l'Aveyron, les capitaux parisiens vont créer de toutes pièces deux usines de la plus grande puissance. Tant de créations simultanées ne peuvent que faire hausser, par la concurrence des demandes, la main-d'œuvre, la valeur des matériaux, le prix du minerai et celui de la houille. On produira donc plus chèrement, on produira beaucoup, et le marché intérieur étant inondé de ces produits, on ne les vendra plus qu'à vil prix. Les fourneaux, construits à grands frais, s'éteindront. Les capitaux enfouis dans ces constructions y auront été jetés en pure perte. L'histoire de la Société générale et de la Banque de Belgique se renouvellera chez nous sur une plus grande échelle. Une industrie qui n'a pas pour régulateur et pour frein la concurrence étrangère, doit aboutir tôt ou tard à l'oppression du consommateur ou à sa propre ruine.

Avec le tarif des fers, la crise est donc inévitable; on se trouve entre ces deux termes : la pénurie aujourd'hui, la surabondance demain. C'est là une situation révolutionnaire, dans laquelle un excès ne saurait être corrigé que par un autre excès. Si l'on veut entrer dans un état de choses plus régulier et qui ait moins de périls, il faut, sans tarder, réformer le tarif des fers et des fontes. Cette réforme, sans affecter de prime abord des proportions radicales, doit être large pourtant. On ne ferait rien si l'on se bornait à une réduction de 5 francs par cent kilogrammes; car il serait tout aussi impossible d'employer le fer étranger à 430 francs la tonne qu'à 480 francs. Pour arriver, dans l'intérêt de tout le monde, à quelque chose d'efficace, il faudra réduire transitoirement le tarif des fers en barres de toute nature à 88 francs la tonne avec le décime, ce qui représente encore un droit de 40 pour 100, et le tarif des fontes à 33 francs la tonne importée par la frontière de mer, à 22 francs la tonne importée par la frontière de terre. Dans cinq ans le tarif d'importation descendrait à 55 francs la tonne pour les fers en barres; pour les fontes, selon les frontières, à 22 fr. et à 11 fr. Dès à présent, les compagnies de chemin de fer devraient être autorisées à faire entrer en franchise la moitié des rails et des coussinets qui leur sont nécessaires; à moins que l'on ne préfère admettre aujourd'hui même au droit de 55 francs la tonne les rails, quelle qu'en soit la quantité, qui auront été fabriqués à l'étranger. Dans ces conditions, les rails du pays de Galles vaudraient encore à Paris 325 fr. à 330 francs la tonne, le prix auquel Decazeville les vendait, il y a quinze mois, sur le même marché, avec un



bénéfice très-raisonnable. On aurait mis un frein à des spéculations désordonnées, on n'aurait ni blessé ni alarmé les intérêts de la production.

Pour obtenir le maintien du tarif actuel et pour justifier le monopole dont ils sont investis, les maîtres de forges mettent en avant un argument bien étrange. Ils ne contestent pas que le fer soit à un prix relativement et absolument très-élevé en France ; ils n'osent pas affirmer que ce soit là un avantage pour les consommateurs qui forment après tout la majorité; mais ils prétendent, par forme de compensation, que nous considérions comme une conséquence du privilége et comme un résultat heureux un fait en vérité sans importance, à savoir, que le prix du fer n'a pas subi en France, sous l'empire du monopole, des variations aussi grandes qu'en Angleterre sous le régime de la liberté. Je comprendrais que l'on tirât avantage de cette constance des prix, si les prix avaient été plus modérés; mais quel sujet d'étonnement ou de félicitation peut-on trouver dans la persévérance intéressée avec laquelle les maîtres de forges ont maintenu, presque sans oscillations, des cours infiniment plus élevés que ceux qui étaient cotés sur les autres marchés de l'Europe? Avec la liberté d'importation, les Anglais ont payé les rails tantôt 150 francs la tonne et tantôt 300 francs; les prix ont varié du simple au double, et du simple au triple, si l'on admet les taux exceptionnels de 120 fr. et de 350 fr. Mais dans ce cas, du moins, les bas prix d'une année ont pu servir de compensation aux prix élevés de l'autre; on se console de payer le fer 250 à 300 fr. la tonne, quand on l'a déjà payé et que l'on a la chance de le payer encore 120 à 150 francs. Et, après tout, le consommateur prend plus aisément son parti du taux d'une marchandise, lorsque ce cours n'a rien de forcé, lorsqu'il s'explique par le rapport de l'offre avec la demande, lorsqu'il ne lui est pas infligé par les pouvoirs publics. Mais quand la législation, ne permettant pas à la concurrence étrangère de pénétrer sur le marché intérieur, livre ce marché aux exigences de la production nationale, alors, si déprimés que puissent être les cours, comme ils ont toujours quelque chose d'arbitraire et de factice, le consommateur a le droit de s'en plaindre, et de les tenir pour suspects.

Il en est du monopole en industrie comme du despotisme en politique : c'est un état de choses qui impose de grandes obligations à ceux qui en profitent, et qui ne peut avoir une durée quelconque qu'à la condition de le rendre très-modéré et presque paternel. En s'arrogeant le privilége d'approvisionner seuls le marché français, les maîtres de forges avaient contracté le devoir, ils avaient promis de se mettre progressivement en mesure de nous donner le fer au même prix auquel le livraient les forges de l'Angleterre et de la Belgique. Cet engagement n'a pas été tenu ; et il ne l'a pas été, bien que les hauts et puissants barons de l'industrie métallurgique fussent en position de

le remplir. Le contrat, si contrat il y a, devient donc absolument nul, et les maîtres de forges ont encouru la déchéance.

Jusque vers l'année 1835, le monopole des fers n'a guère enrichi que les propriétaires de forêts; depuis dix ans, il est tout entier au profit des usines qui fabriquent le fer à la houille. Tandis que le prix de revient des fers au bois ne saurait descendre bien au-dessous de 22 à 24 francs les cent kilogrammes, les fers à la houille peuvent s'établir à 15 ou 18 francs; et comme la différence de qualité ne répond pas à la différence de prix, il s'ensuit que les usines qui travaillent à la houille recueillent le bénéfice principal de la protection. Il faut qu'on le sache bien, si le gouvernement et les Chambres croient devoir conserver le tarif des fers étrangers, tout absurde, inique et dommageable qu'il est au pays, ce ne peut plus être qu'au profit de quelques individus et de quelques établissements, dans l'intérêt de Decazeville, du Creusot, de Terre-Noire, de Commentry, d'Hayange, d'Alais, de Denain, et des usines nouvelles que la spéculation est en train de construire. Il y a là un privilége, dans le sens le plus littéral, comme dans l'acception la plus étendue.

Par l'abus qu'ils ont fait de leur situation, les maîtres de forges ont rendu ce régime intolérable. S'ils avaient eu le bon esprit et l'habileté de fournir, en 1846, les rails et les coussinets, de vendre les fers et les fontes aux prix de mars et d'avril 1845, les inconvénients du monopole n'auraient plus été que théoriques en quelque sorte; l'usage, un usage modéré, les eût affaiblis aux yeux du public. Les maîtres de forges auraient encore eu contre eux la raison et le droit, mais du moins ils n'auraient pas soulevé les intérêts. C'est par leur faute que la protection qui les couvrait, après avoir été un excès du pouvoir, devient aujourd'hui un scandale.

On ne fera aucun tort à l'industrie métallurgique en modifiant des droits qui équivalent à la prohibition; car nos grandes usines sont en état de soutenir la concurrence de l'étranger, et il y a déjà plusieurs années que les armes des deux côtés sont à peu près égales. Mais on ferait le plus grand mal à toutes les autres industries, en les condamnant sans nécessité à payer le fer, tantôt 50 pour 100 et tantôt 100 pour 100 au delà de ce qu'il vaut. Que disaient les constructeurs de locomotives, lorsqu'ils demandaient une protection de 30 pour 100 contre les machines étrangères? Ils alléguaient que les tarifs établis dans l'intérêt des forges françaises amenaient dans le prix des matières premières qu'ils employaient une surcharge de 15 à 20 pour 100. Les filateurs et les fabricants de tissus, qui payent les machines, en raison de cette surcharge, 20 à 30 pour 100 plus cher que leurs concurrents de Manchester ou de Leeds, ne peuvent pas admettre, tant que les droits sur les fers resteront les mêmes, que l'on dégrève les produits similaires qui seraient importés du dehors. L'agriculture et l'industrie ont le droit de prétendre que l'on ne réduise pas les



tarifs qui portent sur les produits fabriqués, avant d'avoir affranchi les matières premières et les instruments du travail. Le tarif des fers, qui était déjà placé à l'origine du système protecteur, et qui en expliquait les énormités, en devient ainsi la pierre angulaire. Si l'on veut faire brèche à cette autre muraille de la Chine, c'est là qu'il faut porter les premiers coups.

En maintenant, dans toute leur exagération, les droits établis sur les fontes et sur les fers importés du dehors, le gouvernement et les Chambres se condamnent par avance à repousser toute réforme dans le tarif des douanes; c'est au profit de l'immobilité absolue que l'on s'abstient. Est-il possible, cependant, après l'impulsion que l'exemple de l'Angleterre a donnée à la réforme commerciale en Europe, que la France conserve, sans le modifier, un système de douanes qui dessèche les sources du revenu public, qui lui interdit toute alliance avec les nations limitrophes, et qui, désintéressant l'industrie de tout progrès, l'abandonne à l'ignorance et à la routine?

Pour mon compte, je ne le crois pas. Le gouvernement anglais a entrepris et mené à fin une grande réforme; le gouvernement français, de peur de paraître rebelle à l'esprit du siècle et pour donner satisfaction à quelques intérêts, entreprendra de petites réformes. N'est-il pas déjà question, dans les bureaux du ministère du commerce, d'une révision générale des tarifs? On sent donc que l'heure est venue, que l'on ne peut pas demeurer dans le *statu quo*, et, pour emprunter une expression qui a cours dans le Parlement, qu'il y a désormais quelque chose à faire. Mais est-il matériellement et moralement possible de faire quelque chose, sans toucher au tarif des fontes et des fers?

En Angleterre, la Ligue d'abord et le gouvernement après elle, en proposant d'abolir les droits élevés qui frappaient l'importation des grains étrangers, avaient à lutter contre une aristocratie ancienne et puissante. Cette aristocratie avait à la fois l'autorité politique et l'influence que donne la propriété foncière; elle partageait la Chambre des communes, disposait de la Chambre des lords, et possédait le sol à titre héréditaire depuis huit cents ans. Cependant l'aristocratie anglaise, après sept années de lutte, a été décidément vaincue, et a consenti à proclamer sa propre défaite.

Nous n'avons pas les mêmes obstacles devant nous. L'aristocratie industrielle, que la Restauration a implantée en France, n'est pas à proprement parler une classe; car tous ces priviléges de fraîche date ne représentent que des individus. Quelques grands propriétaires de forêts, et quelques maîtres de forges, voilà les tyrans de notre industrie ; voilà les forces organisées artificiellement par les lois, contre lesquelles ont à lutter aujourd'hui les défenseurs de la liberté commerciale. C'est un fantôme que notre imagination a créé, et que notre raison doit aisément dissiper.

LÉON FAUCHER.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE M. GAY-LUSSAC,

A PROPOS DE L'IMPOT DU SEL.

La Chambre des pairs n'a pas discuté la réduction de l'impôt sur le sel, récemment votée par la Chambre des députés ; mais l'honorable M. Gay-Lussac a déposé, quelques jours avant la fin de la session, le rapport qu'il a rédigé au nom de la Commission chargée de l'examen de ce projet de loi.

Ce rapport fort court est, comme tout ce que fait le savant académicien, rédigé avec une méthode et une clarté qui peuvent être proposées pour modèles aux auteurs de beaucoup de travaux de ce genre. Malheureusement il conclut au rejet pur et simple de la réforme de l'impôt du sel ; et, ce qui est bien pis, il donne, au nom d'une Commission représentant le plus savant et le plus expérimenté des pouvoirs de l'Etat et sous la responsabilité d'une des plus belles intelligences dont la France s'honore, une entorse déplorable aux plus simples notions d'économie politique et financière.

Le projet de loi voté enfin par la Chambre des députés, grâce à la louable initiative de l'honorable M. Demesmay, député du Doubs, et malgré les efforts des défenseurs plus ou moins intelligents du fisc, abaisse l'impôt actuel de 30 centimes par kilogramme à 10 centimes ou au tiers, et produit par conséquent dans la recette présente du Trésor un déficit de 46 millions et demi de francs environ [1].

Mais les auteurs et les défenseurs du projet ont trouvé de quoi combler ce déficit, et voici comment.

Premièrement, le projet de loi, en soumettant à l'impôt toutes les consommations, à l'exception des sels destinés à la pêche et aux salaisons à terre, autorise le fisc à percevoir 8 millions, sur l'in-

[1] En 1844, année prise pour servir de terme de comparaison, la quantité de sel consommé, ayant acquitté le droit à 30 c. est de 232,318,300 kilogr., représentant la somme de 69,695,490 francs. Avec le droit de 10 c. le déficit sera des deux tiers, et la recette se réduira à 23,231,830 fr. Le déficit sera donc de 46,463,660 fr., toutes choses égales d'ailleurs.



dustrie soudière jouissant de la franchise[1], sur les autres industries qui emploient le chlorure de sodium[2].

Secondement, on a pensé que l'agriculture, tant pour l'amendement des terres que pour l'élève du bétail, en consommerait, à ce prix réduit, au moins 400 millions de kilogrammes, et fournirait aux Caisses publiques une recette de 40 millions de francs[3].

Troisièmement enfin, on a présumé que, si avec le régime actuel de l'impôt à 30 centimes, la consommation individuelle est de 6 kilogrammes, elle s'élèverait, par l'effet du dégrèvement des deux tiers de l'impôt, à 7 kilogrammes au moins, ce qui produirait une augmentation de 3 millions et demi[4].

Ainsi, 8 millions de retrouvés sur la consommation manufacturière; 40 sur la consommation agricole, et 3 millions et demi sur la consommation des familles, font un total de 51 millions et demi, qui couvrent, et au delà, le susdit déficit de 46 millions et demi provenant de la réduction adoptée par la Chambre des députés.

Fort bien, s'écrie M. Gay-Lussac, mais à la condition que ces bases sont bien exactes ; et, partant de là, il analyse les trois branches générales de la consommation du sel, et fouille dans le gravier statistique avec une aisance et une facilité vraiment remarquables pour une personne qui n'en fait pas son métier. Nous ne voulons pas dire qu'il a bien interprété tous les documents, qu'il a bien interrogé les faits, et que son esprit s'est livré à une étude impartiale en dehors de toute idée préconçue. Ce n'est pas là le sentiment qui nous est resté de la lecture attentive de son rapport. Il nous a semblé que l'honorable pair, ayant depuis longtemps fait son thème, a vu de préférence le côté faible de la statistique de ses adversaires, qu'il a habilement dissimulé les arguments irréfutables, et qu'il a, au contraire, très-bien mis en lumière ceux qu'il était plus facile de culbuter. C'est ainsi, par exemple, qu'il cite avec une trop grande complaisance une brochure de feu Clément Désormes[5], lequel savant industriel, mais peu ou point agriculteur, pas toujours économiste, et avocat un peu prévenu de la soude, n'est pas une autorité incontestable. Il est vrai que M. Gay-Lussac cite d'autres noms; mais M. Demesmay, à son tour, invoque

---

[1] Décret de Napoléon du 12 octobre 1809.

[2] On a évalué la consommation de l'industrie soudière à 55,000,000 de kilogrammes, et celle des autres industries à 50,000,000, que l'on réduit à 25,000,000.

Avec le sel de cuisine, ou chlorure de sodium, on obtient : l'acide muriatique ou hydrochlorique, le sulfate de soude, les soudes brutes et les soudes caustiques, le carbonate de soude, le chlorure de chaux, le chlorate de potasse.

[3] La Commission de la Chambre des députés s'est basée sur des données belges, et a trouvé un chiffre probable de 501,000,000 kilogrammes.

[4] La population étant depuis le recensement de 1836 de 34,412,865 habitants, l'augmentation de l'impôt serait de 3,441,000 francs.

[5] In-8° de 30 pages. Paris, Paulin, 1834. Cette brochure est relative au dégrèvement opéré en 1819 en Angleterre. Voyez sur Clément Desormes, tome I, page 211.

des faits et des autorités que l'honorable pair ne combat ni ne discute.

Quant à nous et pour le moment, nous ne voulons point conduire nos lecteurs à travers ces recherches numériques. Nous admettrons même (sauf erreur ou omission), que l'honorable rapporteur de la Commission de la Chambre des pairs a raison dans sa critique statistique, qu'il est parvenu à ébranler les trois bases sur lesquelles on s'appuie pour combler le déficit, et finalement qu'il y aura un déficit, non pas de 46 millions et demi, parce qu'il ne peut pas nier que la consommation n'augmente sensiblement avec un dégrèvement des deux tiers, mais un déficit de 25 à 30 millions. Eh bien! un pareil déficit ne serait pas un argument pour nous, en faveur du maintien d'un impôt exorbitant et odieux. D'abord, on prendrait ces 25 millions partout ailleurs, avec bien plus de justice. En second lieu, les revenus publics progressant dans un rapport annuel de 20 à 40 millions, le déficit provenant de l'impôt du sel se trouve tout naturellement comblé par le progrès de toutes les autres branches.

Ceci posé, abordons de plus près l'économie politique de M. Gay-Lussac. Il admet deux sciences bien distinctes dans son rapport : celle qui lui sert à *critiquer* d'une part l'impôt de 10 centimes dont l'industrie soudière est menacée par le projet de loi, et d'autre part celle qui lui sert à *légitimer* l'impôt de 30 centimes, que tout le monde, à l'exception de l'industrie soudière, paye avec le régime actuel. Une série d'arguments est tirée du tonneau des économistes, et l'autre d'un tonneau très-mélangé et plein des plus dangereux sophismes.

Commençons par la bonne veine. M. Gay-Lussac prouve sans peine que l'impôt de 8 millions, qui doit être prélevé sur l'industrie soudière, a l'inconvénient de tous les impôts, qu'il va élever les frais de production, et rendre à cette classe de producteurs la vie un peu plus dure. Tout cela est vrai ; mais l'impôt, qu'il soit mal ou bien, est indispensable, et, dès lors, il faut que tout le monde s'y soumette. C'est aller bien loin que de dire que celui-ci violera « les principes les plus salutaires de l'économie politique » ; mais, enfin, il sera encore juste s'il les viole un peu pour tout le monde. Vous dites bien que le consommateur finira toujours par le payer; mais entendons-nous, il y a consommateur et consommateur, c'est-à-dire qu'il y a le consommateur de sel pour sa cuisine ou son bétail, et le consommateur des produits faits avec la soude. Or, le projet de loi les atteint tous deux, tandis que la loi actuelle n'atteint que le premier. Je dis donc contrairement à vous, et en me mettant au même point de vue, que cet impôt peut être accepté, précisément pour la raison qui vous le rend inacceptable. J'admets d'ailleurs volontiers que l'industrie soudière est « une conquête de la France », qu'elle remonte à « notre glorieuse Révolution »; mais je trouve qu'en ce qui touche le décret de 1809, on peut très-bien, sans y risquer l'intelligence, désavouer le grand



homme! » L'application du principe d'égalité est tout à la fois digne de la France, de la Révolution et de Napoléon lui-même.

Selon M. Gay-Lussac, l'impôt du sel est excellent. Or, savez-vous pourquoi? Ecoutez bien, la raison en est assez curieuse. L'impôt du sel est excellent, parce que le meilleur des impôts est « celui qui ne se montre jamais en face, qui *s'infiltre inaperçu* dans toute la masse de la population, qui est le mieux assorti à son imprévoyance, et qui, finalement, rentre au Trésor sans traduire à l'encan de la place publique les meubles du consommateur peu aisé. »

Ne vous semble-t-il pas entendre le fisc en personne, devisant avec ses amis les plus confidentiels dans le silence du cabinet, et sous l'obligation fatale de remplir, coûte que coûte, le réservoir dans lequel aboutissent les pompes aspirantes des services de l'Etat? M. Lacave-Laplagne, non pas le député, non pas le ministre, mais le chef de file des percepteurs et des douaniers, peut seul tenir un langage semblable. Que le financier suppute avec complaisance comment un impôt s'infiltre inaperçu, comment il s'assortit mieux à l'imprévoyance, et recherche les moyens de plumer le contribuable sans trop le faire crier, c'est une nécessité de sa position. Mais le pair de France et le législateur ont précisément pour mission de protéger la *prévoyance* des masses contre tous les vices qui s'infiltrent si facilement; car le législateur comprend bien que si on ne vend les meubles de personne directement à propos de l'impôt du sel, cette charge pousse indirectement, comme toutes les autres, le consommateur vers sa ruine et ses meubles sur la place publique.

M. Gay-Lussac s'est servi d'un autre argument qui ne vaut pas mieux, s'il ne vaut pas pis. Il est vrai, dit-il, que ce sont surtout les pauvres qui payent l'impôt du sel, et qu'il en est de même de tous les impôts de consommation; mais les riches, ajoute-t-il, payent bien d'autres impôts, mis *volontairement* sur leur vanité, ou leurs besoins, ou leur bienfaisance. — Je ne sais si je me trompe, mais de pareilles raisons se réfutent d'elles-mêmes : les reproduire, c'est en faire une critique suffisante. Les riches sont-ils donc bien à plaindre d'avoir à faire des sacrifices, 1° pour contenter leur vanité; 2° pour satisfaire leurs besoins; 3° pour être volontairement bienfaisants? Ce que c'est que la diversité des sentiments! Il y a beaucoup de gens qui trouvent un pareil sort très-digne d'envie, et je suis persuadé que la grande majorité des contribuables seraient bien heureux d'avoir de pareils sacrifices à s'imposer, dussent-ils payer à eux seuls l'impôt du sel.

Mais ce n'est pas là tout le mauvais côté de la richesse. L'impôt qui pèse sur les pauvres, dit M. Gay-Lussac, réagit sur les riches : quatrième inconvénient pour les riches à ce que l'impôt du sel soit payé par les pauvres. Les fibres du corps social, c'est le savant rapporteur qui parle, se correspondent comme celles du corps physique. — Bien certainement la relation existe, mais l'honorable pair la force singuliè-

rement. Que dirait-il si l'on proposait d'opérer cette même réaction en sens inverse, et de faire payer l'impôt exclusivement par les riches? et cependant le procédé serait beaucoup plus rationnel.

Toujours pour montrer que l'impôt du sel n'atteint pas autant le pauvre qu'on veut bien le dire, et pour fortifier le sens qu'il donne à sa théorie de la réaction, M Gay-Lussac s'empare de ce principe, que l'impôt va toujours trouver le consommateur. Cette proposition est-elle aussi absolue que le pense Ricardo? c'est ce que nous ne voulons pas examiner ici, et ce que nous admettrons pour la facilité de la discussion. Or, voici comment M. Gay-Lussac rend la proposition plus sensible par des exemples. « Un propriétaire de vignes est frappé d'un impôt dans le vin qu'il produit : l'impôt va trouver le consommateur. Un fabricant est également imposé dans la matière qu'il emploie, il ne fait que l'avance de l'impôt ; c'est encore le consommateur qui le supporte. Un ouvrier se voit aussi imposé dans son travail pour tel objet de consommation, vin et sel ; c'est également à celui qui achète ce travail que remonte l'impôt. »

Nous admettons, du moins pour le moment, que le propriétaire de vignes et le fabricant se feront rembourser par le consommateur ; et cependant, comme le remarque J. B. Say, il n'est pas sûr que le fisc ne prenne aussi à ces deux producteurs quelque peu de leur profit. Ils en ont d'ailleurs si bien le pressentiment, qu'ils préféreraient certainement une autre assiette, et tout à l'heure M. Gay-Lussac lui-même se faisait l'écho des plaintes des soudiers qui, à la veille de payer le droit du sel, ne sont pas très-rassurés par la théorie qui leur dit que l'impôt finit par tomber sur le consommateur.

Maintenant, ce que nous n'admettons pas, c'est qu'il y ait parité entre le propriétaire ou le fabricant, et l'ouvrier que cite M. Gay-Lussac. Le fisc s'adresse, toujours en attendant que le consommateur rembourse, d'abord à la rente de l'un et au profit de l'autre, tandis qu'il attaque immédiatement la propre consommation d'entretien de l'ouvrier. Ici, vous ne pouvez plus dire que l'ouvrier se fera rembourser l'impôt qu'il a payé en même temps que son vin et son sel, par son maître qui achète son travail ; car l'ouvrier est bien réellement le consommateur sur lequel vous faisiez tomber l'impôt de votre propriétaire de vignes. Sinon, remarquez-le bien, vous seriez conduit à dire que les classes ouvrières qui ne vivent que de leur travail, que la masse de la population ne payent point d'impôt, un peu après avoir dit que l'impôt du sel est excellent, parce qu'il s'infiltre inaperçu dans cette même masse. Je sais bien qu'il n'y a pas que les classes laborieuses qui consomment ; mais nous nous mettrons, je crois, d'accord sur ce point, en distinguant, avec les livres élémentaires, la consommation reproductive et la consommation d'entretien. Qu'un impôt sur la première soit remboursé au fabricant reproducteur par le consommateur qui applique le produit obtenu à ses goûts ou à ses besoins, je l'admets



(toujours pour simplifier) ; mais que celui-ci puisse redemander ce même impôt à celui qui achète son travail ou son industrie, c'est ce que je n'admets plus ; car sans cela l'impôt ne se fixerait nulle part, ce qui est absurde, puisqu'en fait il se fixe et qu'il arrive bien positivement aux caisses publiques.

C'est donc une erreur de croire que l'ouvrier, en payant son vin et son sel, se borne à faire l'avance de l'impôt à l'acheteur de son travail ; et c'est une autre erreur de croire que le salaire de l'ouvrier est constamment en rapport avec les dépenses accessoires qui lui sont imposées. Cette autre proposition par laquelle M. Gay-Lussac appuie la première, ne lui est donc ici d'aucun secours. Sans doute les classes ouvrières, en mettant un prix à leur travail, font entrer le prix des subsistances en ligne de compte ; sans doute à Paris, où les impôts indirects sont élevés, cette élévation rend les travailleurs plus exigeants. — Si le taux des salaires dépendait de leur seule volonté ou de leurs besoins, ce grand problème serait bien simple. Malheureusement, il y a un autre élément dans la question, il y a la quantité de travail disponible qui entre principalement en ligne de compte. C'est en présence de cette quantité que les hommes de travail établissent leurs prétentions, et demandent des salaires élevés, s'ils ne sont pas nombreux, et des salaires à peine suffisants, s'ils se font une grande concurrence. Or, le cas le plus général, c'est celui où les travailleurs se disputent le travail que peut entretenir le capital disponible. Eh bien ! voilà des hommes qui se contentent de deux francs par jour. Croyez-vous qu'ils ont établi ce taux en dressant leur budget et en calculant leurs besoins avec philosophie et tempérance, ou bien en appréciant l'état du marché et l'impossibilité de gagner davantage [1] ? Si c'est, comme il n'en faut pas douter, sur la nécessité qu'ils se sont basés, que faites-vous en mettant un impôt sur leur vin ou leur sel ? Vous prenez une partie de leur revenu qui a souvent dépassé les dernières limites du minimum possible.

Il nous semble qu'il est superflu de rien ajouter pour démontrer que les classes ouvrières, que les classes pauvres sont très-intéressées, les plus intéressées à la réduction de l'impôt du sel à un taux plus abordable.

Examinons cependant encore quelques assertions de l'honorable rapporteur.

« Le sel, dit-il, comme matière d'un vil prix, supporte mieux l'impôt que s'il était beaucoup plus élevé. » Et, en parlant ainsi, il admet qu'on le donne en franchise à l'industrie et à l'agriculture.

---

[1] Au moment où nous écrivons, une crise afflige le département de la Meuse. Le prix des subsistances s'élève et le prix du travail baisse. Ce phénomène économique se produit souvent ; en l'observant, M. Gay-Lussac se convaincra que le taux des salaires ne s'établit pas forcément en proportion des besoins des travailleurs.

M. Gay-Lussac oublie que, pour le plus grand nombre, il n'y a pas de vil prix, quand il s'agit d'objets de première nécessité. Oui certes, le sel est à vil prix pour celui qui déjeune au Café anglais; mais il a une valeur bien positive pour celui qui a des enfants à nourrir, et qui a souvent recours aux pommes de terre. Supposez une famille de cinq membres; elle consommera trente kilogrammes de sel, c'est-à-dire que le chef de cette famille devra porter à son budget, pour ce seul article, la somme de 9 francs, que personne en France ne dédaigne assurément. Ce chef de famille a bien le droit de vous dire que vous l'imposez trop, en lui demandant *trente* fois la valeur de ce qu'il consomme! Et croyez-le bien, il saura faire la différence entre une loi qui lui demande 9 francs et une loi qui ne le taxe qu'à 3 francs. Peut-être trouvera-t-il une autre fois, comme vous le dites, que vous le chargez encore trop, et il aura raison. Mais de ce qu'un jour on pourra de nouveau trouver le droit de 10 centimes désastreux, impopulaire et plus onéreux au riche qu'au pauvre (ce qui est encore vrai), en conclure qu'il n'y a rien à faire sur le droit de 30 centimes, c'est tout simplement confondre le plus et le moins, le très-mal et le moins mal, ce n'est plus raisonner.

« Ajoutons, dit M. Gay-Lussac en finissant, que l'impôt du sel, sous le rapport de son assiette, de sa solidité, est un des mieux établis. » J'accorde la solidité, mais l'assiette est souverainement injuste.

« Il est, continue l'honorable rapporteur, une garantie du crédit public...; serait-il prudent de le réduire, surtout au moment où l'Etat consacre 200 millions par an, qui vont en très-grande partie à la classe ouvrière! » Nous avons vu que le déficit probable n'étant que de 25 à 30 millions, serait comblé par l'accroissement annuel du revenu, et dès lors, l'argument du crédit public perd toute sa valeur. Ajoutons que, pour une partie de ces 200 millions, les classes ouvrières fournissent leur travail en échange, et qu'elles n'auront pas lieu d'être reconnaissantes, si on les paye avec le montant des impôts qu'on leur a demandés.

Avec tout cela cependant, l'honorable M. Gay-Lussac répond une très-grande vérité à ceux qui, pour écarter un obstacle dans la discussion, ont admis qu'au besoin on pourrait rétablir la taxe de 30 cent. M. Gay-Lussac adopte l'avis de tous les économistes, qu'en matière d'impôt, il ne faut pas s'abuser : s'il est facile de détruire, il est très-difficile de créer ou de rétablir. C'est là une question sur laquelle les populations s'enflamment facilement. Dans ces derniers temps, les troubles du recensement en France, l'agitation des bourgeois de Madrid l'an dernier, et la nouvelle révolution que le Portugal vient de subir, ont eu pour causes principales des réformes financières, le plus souvent très-légitimes, mais que l'on a supposé devoir produire des augmentations de charges.



Nous ne pouvons mieux faire que de conclure comme un des journaux quotidiens qui ont vivement attaqué la doctrine de l'honorable pair.

Nous avons pour la science de M. Gay-Lussac, en beaucoup d'autres facultés, l'estime la mieux sentie et presque une foi vive; personne plus que nous n'a de respect et de vénération pour le grand physicien, pour le chimiste, pour le savant à la fois profond, modeste et sensé, qui est une des gloires de la France; mais après avoir lu son économie politique, nous demeurons convaincu que l'illustre membre de l'Académie des sciences n'a pas suffisamment médité sur la légitimité des principes économiques qu'il a posés, et sur les conséquences qu'il en a tirées.

JOSEPH GARNIER.

DE LA RÉFORME HYPOTHÉCAIRE

ET

DES RÉFORMES QUI S'Y RATTACHENT.

(Suite[1].)

III. — Formalités de l'hypothèque et de l'inscription, renouvellement, spécialité.

Dans le but d'une réforme hypothécaire et pour ouvrir la voie d'un grand crédit foncier, nous venons de voir qu'il faut ou supprimer le droit perçu à l'enregistrement, ou le faire porter uniformément sur tous les genres d'emprunt sans exception. Supposons donc l'obligation placée dans des conditions d'égalité, et ne nous occupons plus que de l'hypothèque elle-même. Si, après que l'obligation en aurait été affranchie, les difficultés ou les frais de la constitution de l'hypothèque et de sa conservation amenaient une disproportion nouvelle, l'égalité ne se maintiendrait pas entre l'emprunt hypothécaire et les autres, le développement du crédit foncier serait encore empêché.

On ne saurait éviter quelques complications dans l'organisation d'une garantie plus grande ; mais un esprit, déprévenu des abus actuels, nous accorderait sans démonstration qu'il ne faut pas, pour atteindre le but, que la loi impose à l'hypothèque des dépenses qui ne sont pas indispensables, qu'elle ne doit pas lui inventer des nécessités qui ne sont pas une condition de son existence, une conséquence de sa nature. L'administration ne doit pas percevoir un impôt nouveau sur les obligations qui viennent se faire inscrire ; perçu sur l'accessoire, cet impôt aurait les mêmes inconvénients que s'il l'était sur le principal. On devrait autrement trouver moyen de percevoir aussi un équivalent accessoire sur les autres créances non hypothécaires, ce qui n'est guère possible. L'impôt véritable se perçoit sur l'obligation même, lors de l'enregistrement ; les inscriptions, les certificats, les transcriptions ne doivent pas devenir le prétexte d'une seconde taxe ; l'excédant des recettes, car on ne peut pas exiger que le Trésor risque des pertes, doit être peu considérable et s'oublier dans la considération du service rendu.

Le surcroît des frais de l'hypothèque provient surtout, aujourd'hui, de l'obligation imposée par la loi d'un acte notarié et des embarras que présente l'accomplissement des formalités de l'inscription.

Il ne faudrait pas accueillir, comme une innovation inquiétante, la faculté de stipuler l'hypothèque par acte sous seing privé, car on serait en peine de donner un motif tant soit peu raisonnable de l'exigence actuelle. L'intervention ministérielle peut être désirée dans quelques actes plus essentiels, comme les contrats de mariage, les donations, pour amener, sinon plus de publicité, car celle de l'enregistrement avec transcription est plus grande, du moins une

[1] Voyez le n° 52, mars 1846, tome XIII, page 393.

discussion plus éclairée, une sorte de solennité convenable et une conservation plus assurée. Mais quelle justification a l'entremise obligée des notaires dans des actes d'emprunt où ils n'interviennent pas d'ordinaire, parce qu'on y stipule cette fois une hypothèque au lieu d'un cautionnement? Cette entremise, d'ailleurs sans responsabilité sérieuse pour la vérification des sûretés de l'acte, n'est qu'une préoccupation fiscale des législateurs qui l'ont successivement imposée; le moment n'était peut-être pas encore venu de rendre les hypothèques et les enregistrements faciles, et de chercher des ressources dans le développement même de l'impôt. Aujourd'hui, avec la multitude des affaires, la nécessité d'une forme coûteuse n'est pas seulement un impôt énorme pour les obligations hypothécaires, dont la moitié est au-dessous de 400 fr., c'est une gaucherie qui, en définitive, tourne à grand préjudice pour le Trésor.

L'extension obligatoire du notariat sent la féodalité; elle remonte chez nous à des temps où beaucoup de gens ne savaient ni écrire ni signer; les fraudes devenaient alors trop faciles, et les incertitudes étaient trop grandes sans ce concours. Maintenant, exiger sans besoin un acte notarié, c'est frapper un impôt sur l'instruction, pour la remettre au niveau de l'ignorance; c'est de l'arbitraire sans profit; c'est, pour l'hypothèque, attenter à un droit naturel et gêner l'exercice de la propriété. Si l'on objectait que le travail des notaires va se trouver diminué par ce retour au droit commun, on peut répondre d'abord qu'avec l'accroissement des transactions hypothécaires, les seuls actes des emprunteurs qui ne signent pas, et les affaires compliquées dans lesquelles c'est aux notaires de rendre leur intervention utile, leur donneront probablement un contingent d'actes plus considérable qu'aujourd'hui. L'argument fût-il fondé d'ailleurs, le privilége ou le monopole du notariat ne peut être défendu, conçu même, que tout autant qu'il est nécessaire; l'existence des gens de loi ou d'affaires de toute sorte n'est évidemment tolérable que lorsque l'intérêt général passe avant le leur. Beaucoup de ces fonctions, qui autrefois s'étaient fait une façon de noblesse, sont menacées de perdre leur vieille considération, entraînées dans le mouvement industriel. Vendus, ou donnés maladroitement, les offices ne se justifient que par leur utilité et la subordination de leurs intérêts propres; aujourd'hui, comme autrefois, le gouvernement peut en modifier les attributions; jamais il n'a eu le droit de leur aliéner l'intérêt général, de renoncer pour eux à un changement reconnu utile de la législation civile. — Le pire de tous les impôts est celui qu'on voudrait faire arriver par le canal des officiers ministériels ou par l'accroissement des procès; il n'en rentre au Trésor qu'une partie et la charge du reste n'est pas moins réelle. Il faut donc écarter toutes les mauvaises pensées de ce genre; les hypothèques n'ont nullement été imaginées dans l'intérêt des notaires. La machine du crédit foncier doit pouvoir amener à la propriété et à l'agriculture une plus grande masse de capitaux, et elle ne marchera facilement que lorsque les hypothèques, toutes dépenses comprises, n'occasionneront pas un intérêt plus élevé que celui de tout autre emprunt; c'est l'idée simple à laquelle il faut sans cesse revenir; tout ce qui éloigne de ce résultat doit être écarté, à peine d'échouer dans tout projet d'organisation.

Quelques Cours royales, et notamment celle de Nancy, avaient emprunté à un directeur de l'enregistrement, M. Loreau, un système dans lequel, entre autres fusions administratives, il proposait la réunion de l'enregistrement et des hypothèques; les deux formalités, aujourd'hui distinctes, auraient lieu en

même temps, et l'hypothèque s'inscrirait sans le concours des parties, par le seul fait de l'administration. L'idée de cette simplification, déjà plusieurs fois reproduite, est poursuivie par M. Loreau dans tous ses détails : sa réforme a été traitée de radicale; mais comme en touchant à beaucoup de choses, l'auteur ne touche en rien à l'enregistrement et qu'il ne s'est pas occupé de placer l'emprunt hypothécaire dans les conditions d'un impôt égal, cette réforme a aussi son côté timide et elle est incomplète. Voici la réponse de l'administration, qui repousse ce plan d'organisation comme *faux en principe et impossible dans la pratique.* « Le gouvernement ne doit pas, d'après elle, s'immiscer dans la gestion des affaires privées et ses agents se transformer en hommes d'affaires. D'ailleurs, l'obligation de déterminer les actes sujets à l'inscription hypothécaire a déjà donné lieu à bien des débats pour la perception du droit additionnel d'enregistrement introduit par la loi du 28 avril 1816. L'appréciation du caractère des actes est une source de discussions : elles ont peu d'inconvénients, ne s'agissant que d'une perception fiscale; mais celles qui s'élèveraient sur l'hypothèque, mettant des droits en suspens, en auraient de si graves, qu'il serait impossible d'organiser la responsabilité des employés, et que les novateurs sont obligés de la rejeter en définitive sur l'État, ce qui est inadmissible. »

En matière d'enregistrement, l'affectation scrupuleuse de ne pas intervenir dans les affaires individuelles est un non-sens. L'administration ne doit pas régler les conventions privées, mais elle les apprécie, elle les scrute tous les jours, pour leur appliquer la taxe; elle intervient pour fixer la date, pour assurer la conservation de l'hypothèque, et il n'est pas question de la faire intervenir plus qu'elle n'intervient. L'appréciation même des droits hypothécaires qui peuvent résulter d'un acte ne serait qu'une répétition de ce qui se fait aujourd'hui dans certaines circonstances. Quand un auteur aurait poussé un peu loin les conséquences d'une idée utile, ce n'est pas en se prenant à cette exagération qu'on doit repousser son idée, et il est certes facile d'éviter que l'agent qui doit faire l'inscription demeure chargé de calculer à ses risques les clauses et la portée des actes. Comme il n'y a pas d'hypothèque si les parties ne la stipulent formellement, c'est à elles qu'il faut laisser le soin de la déterminer avec précision, de la formuler séparément. Si l'obligation et l'hypothèque doivent prendre date en même temps lors de l'enregistrement, c'est dans l'acte même que doit se trouver le bordereau; les parties sauront qu'après avoir dit l'obligation, elles doivent dire l'hypothèque. Rien de si simple que d'exiger, dans les actes soit notariés, soit sous seing privé, ce que les juges exigent dans les libellés judiciaires, des conclusions; ce sera ce résumé hypothécaire, ces chiffres distincts, terminant l'acte si l'on veut, que le conservateur sera seulement tenu d'inscrire. Il n'encourra d'autre responsabilité que celle de l'inscription à la date de l'enregistrement, celle de l'exactitude dans la délivrance des certificats; loin de s'accroître, la responsabilité des conservateurs sera atténuée dans un système où la plupart des difficultés actuelles ne doivent pas se reproduire. Il y a d'ailleurs là, outre l'économie, une incontestable amélioration, car nos bordereaux rédigés après coup, hors de la présence du débiteur, on ne sait par qui, peuvent exagérer l'hypothèque et nuire sans utilité au crédit, tandis que le bordereau faisant partie de l'acte sera rédigé par le notaire ou par les parties, contredit au besoin et maintenu dans les limites de l'obligation.

Pourquoi se débattre ainsi contre la vérité? Les avantages de ce nouveau mode d'inscription sont nombreux sur l'ancien. L'isolement du bordereau est une occasion de longueurs, de périls ou de fraudes; c'est une *course* aux hypothèques que nos lois ont organisée. Pendant que l'homme sans expérience et le capitaliste novice sont obligés de s'adresser à des tiers pour avoir un bordereau régulier et de dépenser très-souvent une année d'intérêts, sans procurer d'autre bénéfice au Trésor que la vente d'une feuille de 35 centimes, ils sont devancés par l'homme riche ou avisé, dont le droit n'est pas antérieur au leur.

Nous avons omis, dans le résumé de la thèse administrative, un argument qui tombe presque dans la pruderie: c'est la crainte que la conservation hypothécaire et l'enregistrement identifiés *ne se présentent plus aux yeux des parties que comme un impôt*. Hélas! c'est chose déjà faite, pour l'un comme pour l'autre; enregistrement et hypothèques ne sont guère plus que des impôts qu'on exploite, toute idée de protection s'est effacée, et ce n'est nullement comme service que le public peut prendre la chose. Une lutte s'est établie, plus fâcheuse en cette rencontre que dans beaucoup d'autres: je ne sais si les intérêts sont devenus hostiles, parce que l'administration était devenue âpre, ou si l'administration s'est elle-même faite hostile, parce que le public avait commencé par l'être. — Dans les désordres de nos sociétés modernes, il y a beaucoup d'effets qui deviennent causes à leur tour, et qui se mêlent à ne plus se distinguer. La faute n'est pas aux hommes chargés de l'exécution d'une méchante loi; le personnel de l'enregistrement est aussi éclairé qu'aucun autre; seulement, cette administration a tort de repousser des projets qui peuvent changer l'état des choses, et de les repousser par de pareilles raisons.

C'est précisément l'hostilité qu'il faut faire cesser; c'est une belle mission, c'est une grande position d'utilité publique qu'il ne faut pas récuser aussi légèrement. Les réformes qui se discutent, et qui finiront par triompher de toutes les résistances, feraient à l'enregistrement la plus belle, peut-être, des destinées administratives. Le mode d'inscription, notamment, peut devenir si simple, d'une pratique si commode, d'une utilité si sensible, que le caractère de service ne se pourra plus contester. La suppression d'un bordereau distinct et des embarras qu'il entraîne ferait, même dans l'origine, supporter facilement une augmentation du droit d'inscription; mais, comme nous le disions en commençant ce chapitre, il faut se garder de glisser à cette pente et ne chercher le compte du Trésor que dans l'augmentation du nombre des hypothèques; au contraire, cette augmentation économisant les frais de conservation, ils devraient diminuer dans une juste proportion.

Une idée vraie, confiée à une bureaucratie instruite et militant pour le bien général, ne saurait, en France, rencontrer l'impossible. Nous ne voulons pas entrer dans les questions d'organisation intérieure; le même bureau fera l'enregistrement et l'inscription, ou ce sera deux bureaux, pourvu que l'acte enregistré passe de suite dans les mains du conservateur et qu'il s'inscrive comme de lui-même à la même date. L'envoi du *conclusum* hypothécaire du canton au chef-lieu n'offrirait pas des embarras sérieux; mais il est plus naturel que tous les actes conférant hypothèque soient enregistrés et par conséquent inscrits au chef-lieu de l'arrondissement. Les circonstances où les biens du débiteur sont situés dans plusieurs arrondissements sont les moins nombreuses; l'enregistrement opéré dans un bureau, l'inscription seule sera à



répéter dans les autres. Si l'on craint, pour le conservateur, la responsabilité d'un envoi, on peut en laisser le soin au créancier, et les choses se feront comme aujourd'hui.

La question du domicile ne saurait présenter de graves difficultés ; quelques dispositions qui fixent, avec plus de précision, le domicile civil, sont à désirer sous plusieurs rapports. En admettant même qu'il faille permettre l'enregistrement d'urgence dans un lieu quelconque, toutes les obligations conférant hypothèque devraient être représentées, transcrites s'il y a lieu, au bureau d'arrondissement du domicile, et elles ne prendraient rang qu'à la date de leur inscription. Il ne faudrait pas même se contenter d'éviter toutes les difficultés qui peuvent l'être ; il faudrait, pour encourager *l'innovation* du crédit foncier, créer des facilités, et il en est en bon nombre qui peuvent résulter, sans danger, d'une nouvelle organisation de l'enregistrement. Quel inconvénient, par exemple, à tenir pour avéré l'acte privé transcrit sur un registre public, lorsqu'il aurait été présenté non-seulement par le créancier, mais aussi par le débiteur? Tout cela sans responsabilité pour l'enregistreur, qui connaîtrait les parties neuf fois sur dix ; lorsqu'il ne les connaîtrait pas, on pourrait recourir, pour constater l'identité, à un fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire ; et ce ne serait plus que lorsque l'enregistrement aurait eu lieu dans un bureau étranger ou hors de la présence du débiteur, que l'acte aurait à subir la procédure coûteuse d'un aveu en justice pour devenir exécutoire. Pour chaque facilité nouvelle, le Trésor doit compter sur un gain, non sur une perte; chacune des complications actuelles qui disparaîtra fera croître le nombre des enregistrements et celui des hypothèques.

Dans le système qui consiste à incorporer le bordereau dans l'acte même et à donner date et vie à l'accessoire en même temps qu'au principal, les questions relatives aux formalités de l'hypothèque perdent de leur importance. Les vices de forme devraient même pouvoir être redressés sur un avertissement loyal de l'agent qui fait l'inscription; le redressement se ferait par une annotation de cet agent, qui n'obligerait pas le débiteur non présent, mais qui suffirait pour avertir les tiers. Les omissions deviendraient rares, si on n'exige que les énonciations absolument nécessaires pour que les tiers aient connaissance de l'hypothèque : comme les noms du débiteur et du créancier, l'indication du titre, le montant de la dette, peut-être le terme ou l'échéance. Le titre se trouvant d'ailleurs le plus souvent dans le bureau même, les vérifications deviennent faciles. — Inutile de compliquer les inscriptions de l'énonciation des intérêts, de celle des frais de poursuite; c'est une règle fixe à cet égard et applicable à toutes les créances qu'il faut poser dans la loi. — L'évaluation approximative de toutes les créances éventuelles et indéterminées a moins d'inconvénients, faite par les deux parties. — L'élection de domicile est utile, mais on pourrait, lorsqu'elle aurait été négligée, établir un domicile de droit dans le bureau ou ailleurs, d'où les significations se transmettraient par la poste, toujours sans garantie; on pourrait même, lorsqu'il n'y aurait pas eu élection, statuer que les significations relatives à l'hypothèque auraient lieu au domicile réel, mais aux frais du créancier. — On devrait peut-être poser formellement en principe que l'effet ne doit être dénié à l'inscription que lorsqu'elle aurait induit les tiers à erreur. Voilà une de ces améliorations auxquelles la jurisprudence peut arriver d'elle-même, mais ce n'est qu'après beaucoup de tâtonnements et de contradictions; l'arbitrage des tribunaux,

quand ils s'écartent de la loi, demeure d'ailleurs toujours de l'arbitraire; il vaut mieux que la loi elle-même demande cet arbitrage, quand l'appréciation des faits doit dominer, et il est juste que la nullité des inscriptions demeure subordonnée à la considération des faits que leur irrégularité a pu amener.

Les règles du renouvellement et de la radiation des hypothèques veulent aussi être améliorées. Avant d'augmenter le délai de dix ans, comme plusieurs Cours royales l'ont demandé, l'administration doit s'être rendu compte, non pas tant de l'embarras dans la tenue des registres, qui ne serait pas plus grand, mais plutôt du surcroît de frais qui peut résulter, pour les parties, de la longueur des recherches et de l'encombrement des certificats. Quoique cela fût plus rationnel, il y aurait peut-être trop d'inconvénients à ne faire courir le délai que de l'expiration du terme de la créance. Que faut-il pour éviter les injustices qui résultent aujourd'hui d'une négligence? Un mode d'avertissement et de renouvellement sans frais. Si l'on décidait que la présence du créancier et sa demande, signée en marge par lui comme par le conservateur, suffisent pour le renouvellement, sans bordereau nouveau, on laisserait les négligences sans excuse; si l'on décidait en même temps que la radiation peut se faire avec la même simplification, on ne courrait pas de grands dangers et on verrait disparaître la plupart de ces hypothèques qui, quoique payées, surchargent aujourd'hui les registres et les certificats, pour jeter des soupçons et de l'incertitude dans la marche du crédit; un second acte notarié augmente trop la dépense et on laisse subsister les inscriptions.

Si nous n'avons pas mentionné la désignation des biens parmi les formalités essentielles de l'inscription, c'est que cette innovation de spécialité est loin d'avoir l'importance qu'on y avait attachée dans les discussions, quelque peu superficielles, de notre Code civil; le mot a sonné à côté de celui de publicité. Mais la spécialité est en résultat presque toujours éludée dans la pratique; on désigne toutes les espèces de terres qui existent dans l'arrondissement, quand bien même le débiteur n'en aurait pas de chaque sorte, et il devient évidemment abusif de faire dépendre d'une formule banale soit la convention hypothécaire, soit l'inscription. A part même cet avertissement de l'expérience, l'idée de la spécialité n'est pas théoriquement bonne. Si la loi était prise au sérieux et que des biens différents fussent affectés dans chaque stipulation d'hypothèque, les appréhensions du créancier lui feraient désirer chaque fois plus de marge; il y aurait un quart, une moitié peut-être, des biens dont la garantie serait paralysée. Les hypothèques frappant au contraire par ordre de date tous les immeubles situés dans l'arrondissement, elles s'adaptent l'une à la suite de l'autre, sans intervalle. L'appréciation des biens d'un homme se fait d'ailleurs en masse dans l'opinion; elle favorise, ainsi faite, beaucoup mieux le crédit et soulève moins de difficultés qu'une évaluation partielle. Si l'on joint à cela tous les embarras du conflit entre les hypothèques générales et les spéciales, on demeurera, je crois, convaincu que le jeu de la machine hypothécaire ne comporte pas la nécessité d'une spécialité conventionnelle.

IV. — Hypothèques légales, privilèges.

Il y a des complications législatives qui découlent d'un principe faux, mais il est une foule de prétendus principes qui sont nés eux-mêmes, après coup, de premières complications; il peut devenir utile de distinguer les principes de première et les principes de seconde origine. La sagesse des nations s'est bien

souvent brouillée, et la tradition est allée maintes fois se heurter à des faits autres. Un bel exemple de ces confusions se prend dans les contradictions de notre législation sur les hypothèques légales.

Dans une société qui n'en est pas encore au sophisme, la perte d'une créance légitime quelconque est un malheur, qui n'admet guère de distinctions; le créancier sacrifié à la femme peut avoir aussi une famille, et lorsque le privilége de la dot s'est montré comme une nécessité, ou comme un refuge, on devait être déjà dans le désordre; c'est un principe de seconde origine. Surtout de nos jours, la femme, cet associé qui prend sa bonne part dans le luxe de la prospérité, pour répudier ensuite celle du malheur, la femme aurait de la peine à faire comprendre à de pauvres créanciers la justice originelle et la moralité de son droit. On répète au palais que *la conservation de la dot importe à la chose publique*; mais ce n'est pas tant la dot que les législateurs avaient en vue, que le maintien des familles, dont la durée avait un intérêt tantôt monarchique, tantôt aristocratique. Dans les vrais temps de la République romaine, les femmes ne succédant pas, ou n'ayant du moins qu'un droit incomplet, elles n'avaient pas des dots considérables; et, dans aucun temps, la portée du principe n'a été forte et sûre comme celle des substitutions, qui naquirent elles-mêmes accidentellement du maintien prolongé d'une règle trop républicaine. Mais lorsque toutes les conditions de fixité ont disparu, aujourd'hui que les monarchies, les plus monarchiques, sont amenées à chercher leur point d'appui dans la vitesse d'un mouvement industriel qui pousse tumultueusement les hommes les uns sur les autres et qui culbute les fortunes et les familles, l'immobilité de la dot est en désaccord avec tout le reste.

Il y a des signes nombreux de l'abandon volontaire des vieilles idées; dans les provinces de droit écrit qui, pendant trente ans, avaient tenu bon contre le Code civil, la moitié des contrats de mariage a, tout à coup dans ces derniers temps, répudié le régime dotal. Il se fait transitoirement des mélanges d'acquêts et de dot, qui ne sont pas un régime plus juste. Pour soutenir aujourd'hui la dotalité autrement que par des phrases vides, on est obligé de prendre texte de ce fait incontestable de l'entraînement rapide des sociétés modernes, et de dire que, si la dotalité est insuffisante comme obstacle, il faut la maintenir comme un secours aux malheurs nombreux que cet état de choses produit; il faut examiner si le maintien des familles n'a pas aussi un intérêt moral ou même industriel. Dans les États aristocratiques, les débris de grandes familles devenues besogneuses ont été souvent un embarras; dans une société qui se porte en avant avec une ardeur aveugle, un refuge n'est-il pas plutôt nécessaire pour les soldats meurtris de l'industrie, qui leur permette, à eux ou à leurs enfants, de se remettre plus tard en campagne? La question hypothécaire n'exige pas que nous poursuivions cet examen, ni même que nous prenions parti; il suffit d'entrevoir que la dotalité n'est pas l'arche sainte, et les plus pressants arguments d'une réforme se doivent prendre dans l'état actuel de notre législation.

La dot conservatrice et indélébile n'est plus chez nous qu'une exception tolérée; la loi a fait le droit commun de la France de la communauté, régime qui préserve mal la dot. C'est donc pour une exception qu'on laisse subsister le danger d'une hypothèque immuable et occulte. Les législateurs de 1804 étaient déjà tiraillés par des idées contraires, et les besoins d'une

société nouvelle devaient leur apparaître souvent au milieu de la préoccupation des vieilles doctrines. On se laisserait aller à croire que leur esprit en a été comme troublé, puisque après avoir laissé produire à l'hypothèque dotale tout le mal qu'elle pouvait faire, après avoir accumulé toutes les injustices pour préserver la femme de sa prétendue faiblesse, ils l'abandonnent tout à coup; il suffit de quelques formalités et de quelques frais, pour que la purge fasse disparaître la dot sans retour et abîme cette planche de salut des familles. On dirait qu'on n'a voulu que parer la victime pour le sacrifice; on fait bon marché de ce grand intérêt exagéré d'abord, et après avoir mis en péril les droits de tout le monde, on se met à jouer sur ceux de la femme. Le *veto* accordé au procureur du roi n'est guère exercé que par de jeunes magistrats, et il supposerait, pour l'être avec justice, la connaissance intime de toutes les affaires de famille de l'arrondissement. Il est difficile de passer d'une faveur plus excessive à un abandon plus imprévoyant, et de réunir plus de contradictions.

Ces surprenantes bizarreries démontrent assez la nécessité d'une réforme dans cette partie de notre législation, mais il ne suffirait pas de les faire disparaître. La réflexion fait découvrir aisément le but auquel il faut tendre et les écueils qu'on doit éviter. Avec quelque foi qu'on embrasse le régime dotal, on ne peut, aujourd'hui surtout, l'admettre que dans certaines limites. Il n'est pas d'intérêt particulier qui puisse faire plier l'intérêt général; il n'est pas d'intérêt au monde pour lequel il soit avantageux de commettre une injustice.

Sous le point de vue général, il faut se rendre compte des conséquences économiques de l'hypothèque légale. Les mariages tendant de nos jours à se conclure au pair, si le système dotal était adopté par les masses, la moitié du territoire tomberait en mainmorte. Il n'est pas trop hasardeux de croire que la diversité des régimes n'a pas été jusqu'ici sans influence sur l'inégalité du développement de la richesse entre le nord et le midi de la France. Il n'y a des hypothèques légales inscrites que pour 1,250 millions, mais celles qui ne le sont pas dépassent probablement 10 milliards; le sort de ces créances est lié pour un temps à celui de la propriété, mais la plupart s'en séparent souvent avec violence, car les intérêts de famille ne sont pas accommodants dans ce siècle de lumières; il faut joindre à ce chiffre celui des dots immobilières. Quand bien même il n'y aurait pas d'autre inconvénient que cette mise hors la loi des affaires d'une partie aussi importante de la fortune publique, la chose vaudrait qu'on y regardât. On objecterait vainement que le régime dotal est restreint par les usages ou par la convention à certaines contrées, et à certains actes dans ces contrées; ces exceptions n'en produisent pas moins un mal relatif, qui s'aggrave et se dissémine; la peur des hypothèques légales se gagne comme presque toutes les peurs, et il en résulte, même pour d'autres immeubles, un sentiment d'éloignement, une appréhension nuisible aux transactions hypothécaires.

Sous un second point de vue, en admettant que la conservation de la dot puisse justifier le séquestre d'une partie de la terre, il est évident qu'on ne peut jamais sacrifier à cet intérêt qu'un intérêt proportionnel, que le préjudice doit être parqué, et qu'on ne peut retirer du commerce que les immeubles nécessaires à la garantie. Autrement, il y a plusieurs intérêts sacrifiés à un seul, le mal déborde; et si l'hypothèque légale, par la dispense de l'inscription ou par quelque autre privilége, entraîne des complications, des obscurités,

des incertitudes contre lesquelles les tiers ne peuvent pas se prémunir par une prudence ordinaire, on tombe dans des injustices individuelles, qu'aucune considération ne saurait justifier. Si le vice était dans la nature des choses, il faudrait renoncer à la dotalité; s'il est dans la loi, on aurait beau raisonner, il faut la changer. Un système, dont les intérêts n'ont pas appris à éviter le danger après une pratique de quarante ans, et qui entraîne, aujourd'hui comme à son origine, des doubles payements de prix de vente, des évictions immorales et imprévues, n'est pas un système soutenable.

Comme nous le disions dans notre premier article, le développement du crédit foncier a deux conditions indispensables : l'égalité de l'impôt et la sûreté de l'hypothèque. La simplicité des formes de l'inscription rentre presque dans le besoin d'établir l'égalité; la sûreté n'est pas moins nécessaire, et elle exige de profondes modifications à nos lois. Ce n'est que par l'accomplissement des deux conditions que le crédit foncier pourra s'établir et prendre une supériorité désirable, que la force des choses lui donnait si on ne l'avait pas contrariée.

Dans le système qui tend à confondre l'hypothèque avec l'enregistrement, l'inscription de l'hypothèque légale devient forcée. Quand bien même cette amélioration générale devrait éprouver des retards, rien de plus simple que d'obtenir l'inscription d'office de toutes les hypothèques résultant des contrats de mariage. Si elles frappaient des immeubles situés dans plusieurs arrondissements, on pourrait obliger, soit le notaire, soit le conservateur, à les transmettre dans les divers bureaux. Les Cours royales sont entrées à cet égard dans de grands détails; elles ont indiqué des moyens nombreux pour arriver à la publicité de l'hypothèque légale, et diminuer ses inconvénients. Les réformes d'exécution et de détail seraient déjà quelque chose en cette partie; mais, si elles ne portaient que sur l'inscription, elles ne suffiraient pas. Il faut exiger des notaires que tous les droits de la femme soient précisés et formulés dans les contrats. Les hypothèques légales devant durer autant que le mariage, c'est pour elles que la spécialité peut devenir utile. Les parties doivent être astreintes à limiter dans tous les contrats les biens nécessaires à l'hypothèque de la femme, à déterminer, en cas d'insuffisance des biens présents, jusqu'à quelle concurrence ceux à venir seront atteints par elle. Cette fixation, débattue par les parents, dans un moment où l'on s'enquiert de la fortune, se ferait dans les circonstances les plus favorables; et il faudrait néanmoins toujours permettre de réduire l'hypothèque en justice, si, par suite d'une erreur, elle dépassait de justes bornes. Les droits à venir et indéterminés seraient appréciés dans le contrat, toutes les fois que la chose serait possible; il serait plus sûr pour certains de ces droits, comme pour ceux qui peuvent survenir inopinément durant le mariage, de renvoyer l'hypothèque à l'avénement. Un Conseil, dans lequel on pourrait faire entrer le procureur du roi, déterminerait les biens du mari, qui devraient alors répondre de ce surcroît; et, s'il n'en avait pas de suffisants, les débiteurs ne pourraient se libérer, la délivrance ne devrait se faire que tout autant qu'il y aurait emploi, ou que le placement des valeurs se ferait en d'autres mains sûres, avec responsabilité de l'un à l'autre des débiteurs.

Ce qu'il faut surtout éviter, ce sont ces obstacles inflexibles qui arrêtent tout court le mouvement des affaires, le plus souvent sans aucun avantage; au lieu de se raidir et de créer des impossibilités brutales, la loi devrait toujours ad-

mettre les équivalents, combiner des précautions de plusieurs genres, permettre les transports et les réductions d'hypothèque, les cautionnements, le placement de la dot mobilière en des mains étrangères avec hypothèque, les substitutions de placement avec responsabilité du précédent emprunteur. — Les tribunaux prononcent tous les jours des séparations de biens, et, dans le silence de la loi, ils trouvent moyen de sauvegarder la dot par les précautions qu'ils indiquent ; il est même d'expérience qu'il se perd moins de dots après la séparation qu'avant. Lorsque l'excès de la rigueur tourne à l'injustice, la loi sollicite les fraudes; elle est souvent éludée par un simulacre d'emprisonnement du mari, ou par d'autres mensonges auxquels les tribunaux finissent par se prêter. Une loi, pourvue d'une flexibilité prudente, est plus sûre en résultat, et elle serait avantageuse à la femme elle-même, quand elle n'amènerait que l'abandon du remède inconséquent de la purge. — L'hypothèque est inutile pour les immeubles dotaux ; mais pourquoi ne pas poser en principe l'aliénabilité de ces immeubles à charge de remploi, ou même avec placement du prix garanti jusqu'au remploi? Pourquoi ne pas permettre l'échange sans formalités, avec garantie d'une valeur égale ? Ces lois étaient bonnes quand la terre ne changeait pas de maître une fois tous les siècles ; mais, avec la rapidité des mutations actuelles, les changements fréquents de domicile, d'industrie, de position, l'immobilité de l'immeuble dotal tourne plus souvent au préjudice qu'au bien des familles ; elle occasionne des gênes prolongées, des malheurs qui se pouvaient éviter. — Le régime de la communauté comporte lui-même de nombreuses simplifications. L'hypothèque des paraphernaux réclame d'autres règles. Dans tous ces changements la sécurité des familles n'a rien à perdre ; les malheurs seront moindres qu'ils ne le sont aujourd'hui, et compensés d'ailleurs, il faut le répéter, par l'impossibilité de purger des hypothèques toujours inscrites.

L'hypothèque légale des mineurs n'offrira pas, quand on le voudra, des difficultés plus sérieuses. Spécialisée et fixée dans des limites suffisantes par la délibération ou l'acte qui établit la tutelle, elle sera toujours publique, si l'on statue que le tuteur ne pourra entrer en fonctions qu'après l'enregistrement. Si la fortune du mineur consiste en immeubles, ils ne peuvent être aliénés qu'avec des garanties; si elle est mobilière, au lieu de laisser au tuteur la libre disposition des capitaux, ne peut-on pas lui imposer des règles de gestion, rendre le débiteur garant du mode de placement ? Dans tous les cas où l'on traite avec un mandataire, on est bien obligé de vérifier le mandat et d'en remplir les conditions ! Y a-t-il plus de justice et moins de danger à jeter toute la responsabilité de la tutelle sur un seul homme que de la répartir un peu ? La surveillance successive des débiteurs hypothécaires, lorsque le créancier est incapable, est si bien dans la nature des choses que, malgré les dispositions du Code civil, on s'est obstiné à croire, longtemps après son émission, que les débiteurs couraient des risques, s'ils faisaient au tuteur un payement hasardeux. Un placement organisé sur l'Etat pourrait être autorisé par le conseil de famille, lorsque les autres placements manqueraient. La tutelle ainsi réduite, l'hypothèque ne devrait plus garantir que des revenus, et les chances probables d'une gestion frauduleuse. On pourrait la simplifier encore par plusieurs moyens de surveillance, et suivant les besoins, par des productions plus fréquentes de comptes.

Sans entrer dans des détails judiciaires, les mêmes considérations font entre-

voir la possibilité d'application d'un système simple aux divers privilèges. Ceux qui, comme celui du vendeur, résultent de la nature des choses, seront toujours rendus publics par la transcription devenue indispensable, soit des actes de vente, soit des actes de partage, toutes les fois surtout qu'il y aurait cession ou soulte. — Beaucoup de ces privilèges, qui subsistent encore traditionnellement, soit sur les meubles, soit sur les immeubles, ne supporteraient peut-être pas un examen sérieux. Le boulanger est un industriel à peu près comme un autre, et les propriétaires de nos jours sont généralement dans l'usage d'exiger leurs loyers d'avance. Dans ces classifications savantes, il reste souvent en arrière des droits que les circonstances ont rendus plus justes que la créance favorisée. En fait de meubles surtout, il est rare que la misère n'ait pas pris les devants sur les huissiers, et si l'on pouvait faire un relevé des frais que ces catégories de malheurs ont occasionnés, pour les mettre en regard des avantages qu'elles ont produits, je ne sais quelle serait l'addition la plus forte. — Ce que nous devions nous borner à faire comprendre, c'est qu'il n'y a rien dans les hypothèques légales et dans les priviléges qui s'oppose à l'adoption d'un système plus simple et d'une publicité complète. L'essentiel, dans l'intérêt général, c'est d'éviter l'obscurité et ces revirements imprévus, qui font une position tout autre qu'on n'avait pu la juger.

V. Constitution du droit de propriété a l'égard des tiers.

Il est d'un incontestable intérêt que les actes qui entraînent une translation immobilière soient connus, pour que les tiers ne soient pas exposés à acquérir une propriété déjà vendue, et parce que, en prêtant leur argent, ils ont besoin d'être assurés que les biens qui leur sont hypothéqués appartiennent à leurs débiteurs. Dans l'état actuel des choses, un homme peut acheter un champ par-devant notaire, mais ce champ peut déjà être vendu devant un autre notaire; il peut l'être par un acte privé enregistré: le notaire pourrait même soustraire son acte à l'enregistrement, que sa vente n'en subsisterait pas moins. La fraude des doubles ventes n'est pas aussi fréquente que la confusion de nos principes hypothécaires permettrait de le croire; mais cette confusion même est un danger pour les mœurs publiques, et il y a à peu près unanimité pour demander que les ventes n'aient d'effet, à l'égard des tiers, que par la transcription. Un système nouveau comporte d'autres améliorations.

Ainsi, nous avons aujourd'hui trois formalités pour donner date certaine aux conventions, trois chemins qui tendent au même but : les actes notariés, l'enregistrement et la transcription. Or, il n'est pas besoin d'un grand effort d'attention pour demeurer convaincu qu'en pareille matière tout ce qui fait double emploi crée un péril, une incertitude du moins. Il faut une règle unique si l'on veut éviter tout conflit; s'il y a plusieurs moyens de fixer la date d'un acte, aucun n'est sûr. Ce n'est pas sans raison qu'on a demandé qu'à l'égard des tiers ce droit fût enlevé aux notaires, pour être attribué d'une manière exclusive à l'enregistrement. Le Trésor ne voudrait pas laisser enlever la date à l'enregistrement; cela ne serait pas juste d'ailleurs; les actes notariés doivent être enregistrés, mais tous les actes ne doivent pas être notariés. Lorsque des droits contraires peuvent se créer, entre lesquels il faudra choisir, il ne suffit pas que la sincérité de la date soit constatée, il faut aussi que le mode adopté pour la constater laisse un moyen facile de vérification. Or, les

tiers n'ont aucun moyen de vérifier les actes notariés ; ils ne le pourraient pas d'ailleurs, vu le nombre des notaires. L'intérêt de ces derniers n'aura pas à souffrir de ce changement ; il suffira, dans le besoin, qu'ils fassent enregistrer leurs actes sans retard. Déjà, pour les donations, qui sont des actes dans lesquels l'intervention notariale est de rigueur, la loi ne leur accorde d'effet, à l'égard des tiers, que par la transcription.

Les bureaux de l'enregistrement étant le rendez-vous général de toutes les espèces d'actes et le seul dépôt ouvert au public, c'est là naturellement qu'on peut se procurer la connaissance la plus complète des actes relatifs aux immeubles situés dans l'arrondissement. Il serait presque aussi déraisonnable de dispenser les actes de vente de la transcription, que d'affranchir de l'inscription les hypothèques stipulées par actes publics, sauf à chacun de les vérifier chez les notaires.

On s'étonne que la plus grande partie des contrats translatifs de propriété ne se transcrivent pas ; mais la transcription est presque un non-sens dans notre législation, puisque la vente a déjà, sans elle, produit tout son effet à l'égard des tiers. Le Code civil ne lui avait laissé aucune portée réelle ; elle n'était qu'une des formalités de la purge, et il a fallu que le Code de procédure ait songé, après coup, à s'en servir, pour arrêter l'inscription des hypothèques déjà existantes. Elle atteint assez mal ce but, pour lequel il faudrait, s'il était possible, un acte qui arrivât directement à la connaissance des créanciers ; l'effet qu'on lui accorde est même illogique, car si ce n'est pas la transcription qui dépouille le vendeur à l'encontre des tiers, c'est de l'acte de vente que le délai devrait courir.

Toutes ces contradictions et ces irrégularités disparaissent si des idées plus simples peuvent prévaloir. Les hypothèques prenant existence en même temps que les actes, il n'en restera pas en arrière. Toutes les fois que l'on portera à la transcription un acte de vente soit public, soit privé, on vérifiera s'il n'en existe pas d'antérieur ; toutes les fois que l'on présentera un acte de prêt à l'enregistrement et à l'inscription, on pourra s'assurer en même temps que le bien hypothéqué appartient au débiteur ; ce n'est que là que la convention peut se certifier et se compléter. On prendrait même l'habitude de retenir ou de déposer les fonds, de suspendre l'exécution jusqu'à cette vérification de la garantie et des sûretés promises. Une fois la vérification, qu'il faut rendre aussi facile et commode qu'on le pourra, étant faite et l'enregistrement opéré, on devra être sans inquiétude sur les événements ultérieurs.

La transcription n'est, du reste, qu'un enregistrement plus étendu, et il ne faut pas, dans des vues fiscales, lui créer une importance trop grande. Ce mode est utile dans certains cas ; mais la transcription d'un acte notarié est un double emploi, puisque son insertion dans les minutes d'un notaire garantit sa conservation ; il suffirait, en général, de faire mention de ses clauses principales, sauf à recourir à la minute s'il s'élevait des difficultés. La transcription des actes sous signature privée est autrement nécessaire ; pour ceux qui sont translatifs de propriété elle devient indispensable, car un enregistrement abrégé ne préserverait pas des changements et des altérations ; il n'y aurait d'ailleurs pour des tiers aucun moyen de vérifier l'original. Tout le monde se porterait naturellement à faire transcrire ces sortes d'actes. Il y aurait à examiner si l'on ne doit pas assujettir à la transcription, dans les affaires

essentielles, tous les actes privés d'obligation conférant hypothèque, et ceux même qui ne renfermeraient pas de conventions hypothécaires, mais qu'on enregistrerait pour s'assurer un simple droit d'antériorité, si cette innovation féconde passait dans notre législation. On devrait toujours permettre aux parties de requérir la transcription pour leur tranquillité propre, l'ordonner peut-être, si des distinctions devenaient trop difficiles à établir entre les divers genres d'affaires.

Les écritures s'augmenteraient sans doute, mais il n'y a pas là de complication; pour tant que le registre des actes transcrits dût se grossir, la comptabilité et la conservation n'en deviendraient pas plus difficiles, la peine des recherches n'en serait presque pas augmentée. La conservation de beaucoup d'actes sous seing privé transcrits pourrait même être restreinte dans des limites, qui éviteraient un encombrement d'archives trop grand à la longue; les parties devraient recourir au notariat toutes les fois qu'elles sentiraient le besoin de garantir à leurs conventions une durée séculaire. Il y a là quelque source de nouveaux revenus pour le Trésor, mais comme il importe à la sûreté des affaires que les transcriptions ne soient pas empêchées, elles ne doivent, dans un intérêt bien entendu, devenir le sujet que d'un droit rémunérateur sans trop grande disproportion avec la dépense de ce service. Tous les actes sujets à un droit proportionnel doivent s'en libérer en même temps; il n'y a aucun avantage sérieux à ce qu'ils le payent en deux fois plutôt qu'en une. Le droit de transcription devrait se calculer, non sur l'importance de la convention, puisque le droit proportionnel est déjà acquitté, mais sur l'étendue de l'acte; c'est rationnel quand il s'agit de payer le prix d'un service, et ce serait d'ailleurs un moyen de rendre les actes plus brefs, de diminuer les écritures, et plus tard les expéditions. La transcription n'étant, comme nous le disions, que l'enregistrement de certains actes, toutes les combinaisons doivent demeurer tournées vers ce but d'amener beaucoup d'actes à se transcrire et à s'enregistrer. Il ne faut pas poser obstacle sur obstacle; il serait plus habile d'élever, toujours sans abus, le taux, non pas de la première vérification lors de l'enregistrement, mais celui des certificats ultérieurs et des expéditions, parce qu'il n'y a plus à reculer et que l'utilité des inscriptions et des transcriptions se recueille alors; la perception dans ce cas, si on veut s'en faire une idée juste, deviendrait une sorte d'impôt indirect de l'enregistrement.

Tout le monde paraît d'accord qu'il faut pour la transcription des actes de vente revenir au principe de la loi de l'an VII, mais on n'est pas aussi bien d'accord sur les actes accessoires dont la transcription doit être rendue indispensable, pour consolider la propriété; de nombreuses discussions se sont élevées à ce sujet. Il est fort difficile d'arriver à une publicité complète, qui mette les tiers au courant absolument de tout ce qu'ils auraient intérêt à savoir. Si l'on suivait les réformateurs dans toutes leurs exigences, les actes de l'état civil, les jugements intervenus sur l'état des personnes, les données cadastrales et une foule de documents viendraient se répéter ou s'annoter sur les registres de la conservation; ces renseignements demeureraient la plupart du temps sans utilité, et la complication qui en résulterait serait peut-être plus grande que l'avantage; ils pourraient même donner souvent une fausse sécurité : les renseignements personnels s'obtiendront toujours plus sûrement dans les relations qui existent fréquemment entre ceux qui traitent des affaires, et à défaut par des informations prudentes qui apprennent ce que des registres ne sauraient

apprendre. Il faut donc se borner aux documents constitutifs de la propriété, et on ne doit même exiger la transcription que des titres qui la modifient essentiellement. Il est clair que les démembrements de la propriété, comme l'usufruit, les droits d'usage, ont besoin d'être transcrits, pour prévaloir contre les ventes : les actes séparés constitutifs d'une servitude doivent l'être aussi ; il est difficile de l'exiger lorsque la servitude résulte d'une destination de père de famille, des clauses générales d'un acte de partage, de quelque concession dont il n'y a qu'un commencement de preuve par écrit, ou quelque titre imparfait. La modification qui résulte d'un bornage ne saurait être transcrite. Il y aura toujours des questions dans lesquelles une certaine latitude est nécessaire, et où les tribunaux devront apprécier la bonne foi.

VI. Transmission et endossement des titres hypothécaires. — Résumé.

Il y a là deux questions, dont l'une est beaucoup plus importante que l'autre. En percevant sur chaque transmission de créance hypothécaire un droit proportionnel, équivalant au premier droit perçu sur l'obligation même, on a porté le dernier coup au crédit foncier ; et il ne faut pas s'étonner si, malgré le danger, l'emprunt s'est tourné presque entier vers la lettre de change. Elle échappe le plus souvent à l'enregistrement et, lorsqu'on est forcé d'y venir, perçoit-on un droit sur les endossements successifs qui ont eu lieu ? Ou l'on doit renoncer à parler même de crédit foncier, ou il faut que les conditions d'égalité soient maintenues. Dans un ordre plus juste, il est visible qu'il n'y a qu'un droit d'inscription à percevoir lorsque la cession hypothécaire viendra se faire mentionner pour éviter de nouveaux transports et avertir les tiers.

Il est beaucoup plus essentiel de faire rentrer la créance hypothécaire dans les conditions ordinaires, que de régler le mode de transport que l'on doit lui permettre. Il ne faudrait pas toutefois s'effrayer outre mesure des dangers de l'endossement des titres fonciers, et se préoccuper comme d'un fantôme de la mobilisation du sol, ainsi que l'ont fait quelques Cours royales et notamment celle de Paris. L'argument, fortifié d'images, *de ces immeubles au porteur..... que le dissipateur livre dans l'entraînement d'une orgie à quelques complices de ses débauches*, sort un peu des habitudes de la didactique économique ou judiciaire. Tout cela serait bon, si l'on pouvait interdire aux propriétaires l'usage de la lettre de change. Un titre hypothécaire, pour l'homme qui se ruine, aboutit à une vente ou à une expropriation ; une lettre de change à l'ordre du tireur peut y aboutir aussi ; seulement, toutes choses égales, elle y mène un peu moins vite, parce qu'elle y mène avec moins de frais. On n'a pas rigoureusement besoin de la liberté d'endossement pour amener *les patrimoines à la Bourse* et pour qu'ils servent *d'aliment à l'agiotage ;* la stabilité des familles tient à une foule de causes, qui ne sont pas de pure forme ; pour empêcher d'ailleurs, dût-on y réussir, quelques dissipateurs de se ruiner, il est permis de douter qu'il fallût renoncer à une facilité utile de crédit foncier ou agricole.

La faculté d'endossement accordée, non pas au propriétaire, mais au porteur nanti d'un titre, n'a qu'une similitude éloignée avec la cédule hypothécaire, créée d'avance, de la loi de l'an III. Les scrupules ne siéent pas bien à nos tribunaux, dont la jurisprudence actuelle autorise une lettre de change avec garantie hypothécaire ; en permettant encore de stipuler une hypothèque pour un simple crédit ouvert, on est tout à fait sur la voie. Refusez du reste l'endossement si vous le voulez, exigez la même forme pour la cession que pour l'o-

bligation, pourvu qu'il ne faille pas un acte dispendieux et que l'impôt ne recommence pas chaque fois; ce n'est pas là qu'est le nœud de la difficulté.

Ici commencent les questions qui tiennent plus spécialement à l'organisation du crédit foncier. Il y a à choisir parmi les différentes sortes de banques hypothécaires qui ont été proposées, ou qui même ont été mises à l'épreuve dans plusieurs pays. Il y a à discuter d'autres idées, et même celle d'un grand crédit qui serait ouvert à la propriété et à l'agriculture par l'État lui-même. Les économistes à qui, sans s'inquiéter de faire tort à la philosophie du dix-huitième siècle, on a adressé dans ces derniers temps le reproche de vouloir brouiller les peuples avec le pouvoir, n'ont pas été les derniers à discuter sérieusement cette thèse. Malgré les difficultés réelles d'une pareille création, il y a lieu d'examiner en effet si ces deux grandes forces du crédit territorial et du crédit public, de la centralisation et de la propriété, ne pourraient pas se combiner de manière à se prêter un appui respectif, une sûreté nouvelle, une extension plus grande; il y a lieu de rechercher si les intérêts privés ne pourraient pas se rattacher à l'intérêt général par des liens qui remplaceraient les vieux liens rompus. Il reste beaucoup de nœuds dans notre trame sociale que nous ne savons pas débrouiller; la voie est devenue libre à tous les perfectionnements; le travail d'unité est achevé, mais nous avons à faire un travail d'application et de simplification qui nous coûte et nous arrête; nous ne savons pas nous servir encore de cette grande machine nationale; elle n'a plus de ressorts dominants qui la contrarient, elle en a de gênants et de trop nombreux qu'elle ne sait pas faire obéir assez promptement. — La condition de ce plan, comme de tous les autres, c'est qu'il n'entraîne pas de sacrifice pour l'État. Le passé de notre agriculture lui donne sans doute droit à une sollicitude plus active; la science économique ne saurait admettre qu'il lui donne droit à une faveur, et depuis quelque temps nous ne rêvons que faveurs. Une injustice contraire est un moyen bien chanceux de réparer une injustice ancienne, une protection nouvelle sera toujours un mauvais remède contre l'abus des protections. Le privilége, Protée moderne, change de forme avec une merveilleuse facilité; tout ce qu'il touche il le gâte et le jette en obstacle au bien général.

Mais si nous nous laissions détourner du but restreint que nous nous sommes fixé, nous courrions risque d'abuser de l'hospitalité qui nous est accordée. Préoccupé de ce que nous entendions répéter, que la question du crédit foncier n'était pas mûre encore, nous avons voulu chercher les raisons de cette conviction d'impuissance. Tout témoigne de l'existence chez nous de causes qui ont empêché les capitaux de se porter vers une industrie demeurée de beaucoup la plus importante; la chose se serait faite comme d'elle-même plus ou moins bien, si nous n'avions pas créé des empêchements à ce cours naturel. Il ne fallait pas de grandes recherches pour signaler ces premiers obstacles, il ne fallait qu'un peu d'attention pour découvrir des causes dont les effets sont immédiats et sensibles. Résumons-nous.

Le crédit foncier n'a pas seulement été gêné, il a été étouffé, il est comme supprimé en France. L'inégalité de répartition d'aucun de nos impôts n'est poussée aussi loin que celle de l'enregistrement. Tant que cette injustice subsistera, tant que l'emprunt sur le gage territorial ne pourra se faire qu'avec un si grand désavantage, les tentatives, quelles qu'elles soient, d'amélioration doivent demeurer vaines; les exemples de l'étranger, tous les enseignements,

tous les vœux, toutes les commissions n'y pourront rien. Il se développera d'autres genres de crédit, il ne se formera pas de crédit foncier. Essayez de placer le crédit de l'Etat dans de pareilles conditions, exigez un acte notarié, soumettez les rentes à des droits ou des dépenses aussi considérables que l'hypothèque, pour voir vite ce qui en adviendra !—Le crédit public est sans doute une très-bonne chose, mais il n'est pas sans inconvénient qu'il s'établisse dans une règle toute différente ; la vie se retire des autres parties du corps social, et elle produit, sur le point où elle afflue, une santé pléthorique qui rend nécessaires les saignées ou les remboursements ; elle produit l'agiotage et plusieurs autres maux. Un régime d'égalité est déjà devenu le meilleur, le seul remède peut-être à une foule de difficultés qui nous assiégent. —Répétez la même épreuve sur le crédit commercial ! Evidemment il vaudrait mieux se remettre à chercher la quadrature du cercle que de vouloir faire arriver de l'argent à la terre à 4 pour 100, comme il arrive dans les caisses de l'Etat, si on commence par grever l'emprunt territorial d'une charge de plus de 5 pour 100.

En se bornant à diminuer l'enregistrement des actes hypothécaires, on n'arriverait qu'à un résultat partiel ; on ne mettrait pas le crédit foncier au niveau du mouvement nouveau des affaires, si on le laissait soumis à la nécessité d'une forme d'acte dispendieux, aux embarras actuels de l'inscription. La conservation des hypothèques et l'enregistrement peuvent arriver à une très-grande simplification de formes ; il y a là une innovation de la meilleure espèce ; elle élève l'enregistrement au rang d'un service public, et fait brèche à un état d'hostilité fâcheux entre l'administration et les particuliers, hostilité que l'injustice de nos impôts, disparus un temps pour renaître en tumulte, plus élevés et surtout plus inégaux, hostilité que les idées et les événements modernes tendent chaque jour à exagérer. Il y aurait aveuglement à repousser ces innovations, qui ne sont pas même des innovations, puisqu'elles font disparaître des obstacles non préexistants, et qu'elles ramènent une institution à son but d'utilité première et générale.

Ces simples améliorations feraient plus que doubler le nombre des hypothèques, elles compenseraient et au delà une diminution de la moitié des droits actuels. Le crédit foncier ne jouerait cependant pas encore à partie égale, on aurait encore droit de supporter impatiemment cette taxe réduite, puisque l'emprunt hypothécaire acquitterait seul un droit proportionnel, et que les lettres de change non réellement commerciales , ou les autres genres d'emprunt en seraient dispensés. Le système demeurera incomplet tant qu'on ne trouvera pas moyen de soumettre toutes les obligations analogues au même impôt. Nous avons cru qu'il suffisait, pour atteindre le but, d'accorder la priorité à toute créance non enregistrée à sa date, et qu'on pouvait étendre l'enregistrement à toutes les obligations civiles en le rendant avantageux.

Nous ne croyons pas seulement ce moyen sans danger, nous pensons qu'il porte en lui une amélioration importante. L'enregistrement, comme il faudrait l'entendre, peut remplir une lacune sociale, et la seule véritable innovation que nous ayons cru pouvoir proposer répond à un besoin général. Le mal du notariat, le vice de l'enregistrement actuel c'est de laisser en dehors, par leurs frais ou leurs abus, un trop grand nombre d'affaires où la certitude, le contrôle, les moyens de vérification manquent également. L'injustice est d'ailleurs trop flagrante, et nos sociétés nouvelles veulent plus d'égalité. Il est bien plus inconstitutionnel de ne faire porter l'impôt que sur une partie des af-

faires, qu'il ne le serait de refuser tout effet en justice aux obligations qui auraient voulu se soustraire à la taxe et se placer hors la loi générale, pour suivre uniquement la confiance commerciale ou personnelle; qu'il ne le serait, tout au moins, de frapper un droit considérable tant sur le prêteur que sur l'emprunteur, obligés de recourir après coup à l'enregistrement. Nous avons cru qu'on pouvait éviter ces moyens rigoureux; si celui que nous indiquons n'est pas le meilleur, qu'on en prenne un autre; mais il en faut un. Il serait difficile de se refuser à comprendre qu'il est nécessaire et juste, ou de soumettre à la même taxe tous les emprunts quels qu'ils soient et quelque forme qu'ils prennent, ou d'étendre à l'emprunt hypothécaire l'immunité des autres.

Il faut encore que rien ne trouble la sûreté de l'hypothèque et la confiance plus grande qui lui revient de la réalité de son gage. Les incertitudes et les mécomptes sont ici de création humaine. Dans un ordre régulier, il ne devrait y avoir aucune hypothèque en rang utile qui ne produise son effet. Le privilége de la dot et les autres ne sont pas des nécessités naturelles, et, même en conservant à ces créances des garanties plus sûres que celles dont elles jouissent aujourd'hui, la lumière peut se faire entière sur les hypothèques, sur les transports et sur la constitution de la propriété. Nous cherchions surtout le côté économique et financier de la question, et, quoique peut-être plus à l'aise dans les questions de législation civile, nous avons été obligé d'indiquer plutôt que de traiter les difficultés. En avons-nous dit assez pour faire passer dans les autres la conviction où nous sommes, qu'il n'y a rien ni dans les formes, ni dans les besoins moraux de la loi, qui s'oppose à l'adoption d'un système plus équitable et plus simple?

La marche d'une réforme hypothécaire semble donc tracée d'elle-même. L'égalité de l'impôt pour tous les emprunts en est le fondement. Le redressement des formes et des incertitudes actuelles de l'hypothèque en est la seconde nécessité. On essayerait inutilement de commencer par la fin, ce n'est qu'après avoir lutté contre ces premiers obstacles qu'on pourra s'occuper avec quelque fruit de l'organisation de banques hypothécaires, générales ou particulières. Malheureusement, nous avons du temps devant nous pour y songer et choisir.

Dans ces vastes questions, l'horizon change et recule plusieurs fois.—Lorsque les deux premières conditions seront remplies, on aura rendu possible le développement du crédit foncier, mais il ne faut pas se méprendre, il restera encore beaucoup à faire pour le crédit agricole. On aura un bon instrument d'emprunt, mais on n'empruntera considérablement pour faire de l'agriculture, que tout autant qu'elle sera profitable. L'agriculture française, ce but final des plans de réforme hypothécaire, est condamnée à un état d'infériorité relative, dont l'inégalité de l'enregistrement ne fournirait qu'une explication partielle, si l'énorme disproportion de notre impôt foncier n'était là pour la compléter. Ces injustices, en se propageant au milieu des faits nouveaux de la société actuelle, portent en elles de graves désordres qui se feront sentir tôt ou tard; l'action d'une telle inégalité d'impôts ne saurait manquer son effet à la longue. Nous avons dû, en commençant, signaler le danger des illusions de prospérité agricole, dont l'administration se faisait un moyen pour repousser la réforme hypothécaire; mais cette réforme même obtenue, il ne faudrait pas s'endormir sur l'empressement maladif de la demande et sur l'expropriation rapide de la terre; il y a lieu de s'alarmer de ce fait extraordinaire, que la

France entière se vend aujourd'hui tous les vingt ans[1]. Le chiffre de la dette, qui n'est pas tout dans le relevé des hypothèques, peut fournir un signe de prospérité, mais ce n'est que lorsqu'il représentera un capital considérable engagé dans l'industrie même de l'agriculture; or, il est constant que nulle part ce capital n'est aussi peu important qu'en France. C'est l'extinction ou la diminution de la dette actuelle et sa conversion en une dette vraiment agricole qui est le but auquel il faut arriver; ce ne sont pas des propriétaires obérés d'ailleurs, ou devant une partie du prix de leur acquisition qui peuvent emprunter pour améliorer. Il faut posséder plus paisiblement, sinon plus fixement, le capital foncier pour y joindre un grand capital améliorateur. Le commerce et les manufactures éprouvent déjà la réaction d'un état de choses qui renchérit les matières premières et tend à restreindre les produits indispensables à tous; ils en viendront bientôt à souhaiter, comme un privilége plus sûr, l'affranchissement de l'agriculture. Il y a là des réformes qui devraient marcher de front avec la réforme hypothécaire, parce qu'elles ne sont pas l'œuvre d'un jour, et qu'une machine aussi compliquée ne se met pas en mouvement tout d'un coup. — Toujours est-il que la réforme hypothécaire sera un grand pas fait vers un ordre de choses meilleur. DAVID.

DE L'INVENTION ET DES INVENTEURS.

Il n'est certainement pas une question plus délaissée et plus mal comprise[2] par les économistes que celle de *l'invention et des inventeurs*, et pourtant il n'en est guère de plus importante quand on l'envisage au point de vue de l'influence qu'elle exerce sur la société.

Supprimez l'invention, vous supprimez l'industrie, les arts et la civilisation même; favorisez l'invention, vous augmentez le bien-être et la gloire d'un peuple, et vous imprimez un plus rapide essor au char du progrès.

Comment se fait-il qu'une question aussi capitale n'ait pas encore été, nous ne disons pas étudiée, mais entièrement épuisée depuis longtemps par tant d'habiles critiques qui n'ont rien laissé à faire à leurs successeurs sur les plus

[1] Une phrase omise, soit dans la copie, soit à l'impression, laisserait croire dans notre premier article à une erreur de chiffres, que nous demandons la permission de corriger. Après avoir dit que le montant annuel des actes de vente étant de 1,600 millions, l'administration estime que le prix reel est de deux milliards, nous ajoutions : *La perte occasionnée par cette dissimulation est plus près du tiers que du quart*. Il est clair que 3 pour 100 perçus sur 400 millions n'en donneraient que 12 et non pas 21 ; il faut les prélever sur près de 800 millions pour arriver à ce chiffre. — En prenant vingt ans pour terme moyen des ventes, equivalant à une vente generale, nous demeurons au-dessous des appréciations ordinaires et statistiques. Le capital territorial de la France vaut plus de 40 milliards, et s'il change de mains tous les vingt ans, il se vend annuellement pour plus de 2 milliards. Une perte, qu'on ne peut pas preciser, mais qui est énorme, résulte d'ailleurs pour le Trésor du seul retard considerable qu'on met à présenter à l'enregistrement des actes soumis à un droit exorbitant. Nous avons eu tort de soulever une question accessoire sans la développer assez, mais nous avons eu raison de dire que la réforme de l'enregistrement hypothécaire peut, non-seulement se faire à chiffre égal, mais concourir avec d'autres diminutions.

[2] Voir plus loin à la Correspondance.

minimes questions du droit public et privé? C'est qu'apparemment on aura pris au mot les feuilletonistes et les vaudevillistes qui se sont toujours égayés aux dépens de l'invention et des inventeurs; les jurisconsultes auront cru, sans doute, que la cause était jugée, puisque personne ne réclamait contre le singulier considérant qui fait de tout inventeur un charlatan ou un fou, de toute invention une mystification, de tout brevet une source de procès dont le produit le plus clair est de l'argent pour les avocats; aussi n'est-ce que sous ce point de vue que ces messieurs ont bien voulu leur accorder quelque attention.

Quant aux législateurs, c'est à peine si on a pu en rassembler la moitié, plus un, lorsqu'on a voulu toucher à l'affaire de l'invention qui ne paraît être celle de personne dans les Chambres, et chacun sait que c'est par surprise et par un heureux malentendu que la loi des brevets a obtenu en France une légère amélioration qu'il n'était nullement dans l'intention du gouvernement de lui accorder.

C'est qu'il existe un certain nombre de préventions, de phrases faites et d'opinions préconçues, qui ont fini par passer à l'état d'axiomes à l'usage non-seulement de la foule ignorante, mais des hommes les plus influents, les plus haut placés. Ce sont ces faux raisonnements, répétés à satiété et acceptés sans conteste, qu'il est urgent de détruire; nous allons voir qu'il n'en est pas un seul capable de résister à la pierre de touche de l'examen le plus superficiel.

Quand nous avons démontré que l'industrie s'était développée dans chaque état proportionnellement aux garanties accordées aux inventeurs, on nous a répondu que nous prenions peut-être l'effet pour la cause. Ainsi l'Angleterre n'aurait songé à créer sa loi des patentes que lorsque son industrie était en prospérité. Cependant nous ne sachions pas que l'Angleterre ait fait preuve d'aucune supériorité, avant le dix-septième siècle, sur le reste de l'Europe où le travail était alors pétrifié par les *maîtrises* et les *corporations*, et l'esprit d'invention paralysé par les jurandes et les règlements.

Peut-on dire que la France et l'Union américaine brillaient comme aujourd'hui par leur industrie avant 1790, la Prusse avant 1812, les Pays-Bas avant 1817, l'Autriche avant 1820, etc.?

On peut donc poser en fait que l'ère industrielle n'a *commencé à poindre* que du jour où des garanties ont été accordées aux inventeurs; ainsi l'Angleterre a eu 167 ans d'avance sur la France; la France, 22 ans d'avance sur la Prusse, et la Prusse ne l'emporte que de 7 ans sur les Pays-Bas. L'Espagne, l'Italie, le Portugal et les Deux Siciles accordent, depuis trop peu d'années, de trop précaires garanties aux inventeurs, pour qu'ils y portent leurs industries. Quant à la Turquie, à l'Égypte, à la Perse et aux Indes, l'industrie et les arts ne commenceront également à s'y développer que du jour où ces pays seront dotés d'une loi protectrice de la propriété des œuvres de l'intelligence. C'est une prédiction que l'on peut faire à coup sûr.

Il n'est donc pas douteux que le champ de l'invention n'est jamais plus ni mieux cultivé qu'un territoire banal qu'il ne serait pas permis de diviser et d'enclore, au profit de ceux qui veulent en entreprendre le défrichement.

Ce qui trompe bien des gens, c'est qu'ils confondent l'art individuel qui existait chez nos devanciers et qui a produit beaucoup de chefs-d'œuvre, avec l'industrialisme moderne qui n'existe, à proprement parler, que depuis l'établissement de la loi des brevets, et qui ne se développe qu'en raison directe de la protection qu'ils accordent; protection mesquine, souvent illusoire

et pourtant si puissante, que jamais à aucune époque historique, on n'a rien vu de comparable aux prodiges accomplis de notre temps.

L'antiquité nous montre, disons-nous, des chefs-d'œuvre de l'art individuel : mais la jouissance en était réservée aux princes et aux grands ; le peuple en était privé, tandis que l'industrie a le don de les multiplier à l'infini et de les mettre à la portée de tout le monde ; en un mot, les anciens savaient *produire*, et nous savons *reproduire*.

Les anciens n'avaient que le *manuscrit*, nous avons l'*édition* de toutes choses.

L'art *écrivait*, l'industrie *imprime*, estampe, coule et transforme pour ainsi dire la matière comme par enchantement.

Nous n'avons plus qu'un but à atteindre, c'est de porter nos éditions industrielles du mille au milliard, afin de livrer à chaque individu les objets dont il a besoin, en en réduisant, pour ainsi dire, le prix à celui de la matière brute, plus une imperceptible fraction suffisante seulement pour payer les frais généraux et faire la fortune du fabricant dans l'espace de dix à vingt ans.

Quand on en sera arrivé là, l'industrie aura atteint son maximum d'utilité, de gloire et de prospérité.

La chose est-elle possible, et comment y parvenir? Nous sommes persuadé qu'on en approche chaque jour, et nous pensons qu'il ne faut rien négliger pour y atteindre : mais cela ne se fera pas seul, il faut que les lois viennent en aide à ce noble projet.

La première préoccupation de la loi doit être de sauvegarder les intérêts de l'inventeur, en lui assurant au moins la propriété emphytéotique de ses inventions, et de sévir plus sévèrement qu'elle ne le fait aujourd'hui contre les usurpateurs.

D'habiles sophistes soutiennent une thèse des plus spécieuses, qui n'a jamais été rétorquée et qu'il faut réduire à sa juste valeur.

La protection, disent-ils, n'enfantera pas une invention de plus, le véritable inventeur ne travaille que pour la gloire, le profit est la dernière chose qu'il envisage, si même il y pense. Une force irrésistible le contraint d'accoucher quand il a conçu, comme une femme enceinte qui ne peut se dispenser, sous aucun prétexte, de se délivrer de son fruit.

Ainsi donc, disent-ils, il y aura toujours des inventeurs et des inventions avec ou sans protection légale. C'est un fait, nous le reconnaissons ; mais il n'y aura guère que des inventions avortées et presque jamais exécutées : les livres et les journaux en sont pleins, de ces inventions-là, qui ne sont d'aucune utilité pour la société ; Euler en est farci, et vos cinquante-neuf volumes de brevets expirés en regorgent.

Inventer n'est rien, exécuter est tout ; or, pour exécuter, il faut du temps et de l'argent ; et sans protection, sans brevets durables, vous ne trouverez pas de capitaux, et vous n'exposerez pas plus les vôtres qu'un Turc ou un Persan qui aurait inventé la locomotive n'eût essayé de la construire. Ne croyez pas que Dieu ait déshérité aucun peuple de l'esprit d'invention, ne croyez pas que le moyen âge ait fait moins d'inventions que nous ; cependant il n'en sortait pas autant en un siècle qu'on en voit surgir en un an, depuis que nous avons une loi telle qu'elle, qui donne à nos inventeurs une ombre de protection dont nos ancêtres étaient privés.

Que serait-ce donc si la propriété des œuvres du génie était assimilée à la *propriété foncière*, et entourée des mêmes garanties !

Peut-être qu'à l'heure où je vous parle, il y a dans la tête et dans les cartons des inventeurs, de quoi remplacer tout ce qui existe en industrie, avec cinquante pour cent d'économie. Peut-être que la science et la théorie sont de plusieurs centaines d'années en avant de la pratique, et cependant la science et les théories industrielles ne sont que d'inutiles abstractions sans la pratique! On peut ajouter avec certitude que les praticiens ne pourront suivre les théoriciens dans leur course au clocher que lorsqu'ils seront à cheval sur leur propre coursier.

Il est à remarquer que les plus rudes antagonistes des inventeurs sont précisément ceux dont ils seraient en droit d'attendre le plus d'aide et de bons conseils; ce sont les corporations scientifiques officielles, les corps savants constitués, qui, au lieu de leur servir de parrains auprès du pouvoir, sont presque toujours disposés à leur barrer la route et à les décourager, avec une persévérance, une ténacité que nous avons longtemps admirée sans la comprendre.

Il n'y a pas d'exemple qu'une invention proposée à un gouvernement, soit dans l'artillerie, soit dans la marine, soit dans les ponts et chaussées, ait été adoptée avant la quinzième année de sa découverte, c'est-à-dire avant sa chute dans le domaine public, précisément alors qu'on n'est plus tenu de compter avec l'inventeur.

Les gouvernements les plus progressifs ne consentent à s'occuper d'une invention, qu'après que les particuliers ont fait tous les frais, et que la chose est devenue d'un usage général. C'est ainsi que le fusil à piston, dont tous les chasseurs se servent depuis trente ans, vient enfin d être mis sérieusement à l'essai par la plupart des gouvernements, précisément alors qu'elle est déjà de beaucoup perfectionnée et dépassée.

En général, les hommes *de génie* ne doivent jamais compter sur les hommes *du génie*, dont la position est faite et qui condamneront toujours *a priori* toutes les découvertes qu'on enverra à leur examen, parce qu'en les approuvant ils auraient peur qu'on ne les chargeât de les exécuter, travail supplémentaire gratuit et pénible, auquel ils n'ont aucun intérêt quelconque de gloire ou d'argent, et dans lequel ils pourraient échouer, non sans dommage pour leur infaillibilité officielle. Quant à dérober par-ci, par-là, certaines inventions brevetées, ils ne s'en font pas grand scrupule; ce n'est pas pour eux, disent-ils, c'est au profit du gouvernement, c'est-à-dire au profit de tous, qu'ils s'en emparent; le péché mortel se change de la sorte en péché véniel.

Une indélicatesse, une indiscrétion, en général, pèsent fort peu sur la conscience d'une commission, d'un comité, d'un conseil ou d'une corporation. Nous connaissons une foule d'anecdotes de cette espèce et dans tous les pays, qui ne sont point faites pour encourager les inventeurs à la confiance envers les corps constitués,et même envers les personnages les plus haut plasés.

Il semble que le vol change de nature et perde son nom dès que l'intention du larron n'est pas d'en profiter, et qu'il agit pour la communauté; c'est l'odieuse piraterie qui devient glorieuse conquête quand elle est exercée en grand et sans idée de rapine. Mais laissons là ces amères vérités pour revenir au grand principe que nous poursuivrons sans relâche, celui de la reconnaissance de la *propriété des œuvres de l'intelligence*, et reprenons la démonstration des bienfaits généraux qui doivent résulter de cet acte de haute justice...

Cependant nous ne pouvons passer outre sans exprimer de nouveau notre



étonnement de voir une foule d'économistes aussi estimables qu'érudits, raisonner sur le commerce et la richesse des nations, sur les lois de la production et de la consommation, sans songer à jeter un regard vers la source de tout cela, sans s'occuper le moins du monde de *l'inventeur*, qui tient cependant dans sa main le premier et le dernier mot de leurs statistiques, qui peut réduire à néant leurs plus laborieuses élucubrations et déchirer dans un instant leurs broderies de chiffres les plus élégantes. C'est que, en vérité, ces écrivains ne semblent pas se douter de la place que tient l'invention dans toutes les choses d'ici-bas; on dirait qu'ils sont nés coiffés, chaussés, gantés, vêtus et la montre au côté. Ils ne semblent pas se douter, disons-nous, que les inventeurs dont ils dédaignent de prononcer le nom sont les auteurs de toutes les merveilles qui les entourent, qu'ils leur doivent jusqu'à l'encre et au papier dont ils se servent pour les ridiculiser.

Il y a tant de mauvais inventeurs et de mauvaises inventions, disent-ils, sans songer qu'il y a tant de mauvais écrivains, de mauvais peintres, de mauvais poëtes; tant de mauvais terrains, de mauvaises herbes, de mauvais fruits et de mauvais cœurs, ce qui est la preuve, nous pourrions dire la cause qu'il y en a beaucoup de bons, puisque le bien et le mal se balancent ici-bas. Mais nous nous bornerons à leur démontrer que le moindre adoucissement qu'ils pourraient apporter à la condition des inventeurs aurait plus d'influence sur la politique des nations que tous les volumes qu'ils enfantent, que tous les enseignements qu'ils prodiguent, que tous les projets qu'ils publient; c'est que les inventeurs tiennent dans leurs mains la balance commerciale de l'Europe et du monde, et qu'ils peuvent la faire pencher en faveur du pays où il leur plaira de poser le pied, et ils le poseront de préférence là où on leur offrira le plus de garanties et de protection. C'est ainsi que toutes les inventions du monde étaient passées en Angleterre à partir de 1623, et n'ont commencé à repasser la Manche que depuis 1790, époque de la première loi des brevets d'invention du continent.

Il est vraiment incroyable qu'il faille encore démontrer la nécessité de protéger les inventions; il est incroyable que nos économistes, que nos législateurs, que nos journalistes ne comprennent pas l'importance du rôle des inventeurs sur la scène du monde, qu'ils ne l'aient pas encore analysé, défini, constaté et réhabilité!

N'est-ce pas *Fulton* qui a renversé toutes les anciennes théories de la guerre et des relations maritimes? N'est-ce pas *Withneys* avec son *cotton-gin* qui lie en ce moment les bras aux grandes puissances avec ses écheveaux de twist? N'est-ce pas l'inventeur du remorqueur qui enfoncera les murailles chinoises dont tous les gouvernements s'efforcent en vain de s'entourer? N'est-ce pas *Wheaststone* qui a dompté la foudre et changé l'étincelle électrique en courrier de cabinet? N'est-ce pas *Warner* qui réduira vos fiers vaisseaux de ligne à l'humble condition de magasins de charbon, et fermera la bouche à vos terribles *Paixhans?* N'est-ce pas une simple balle, la balle *Delvigne* que vous repoussez, dont dépend la coriace conquête de l'Algérie?

Qui donc serait encore assez aveugle pour ne pas reconnaître que la prospérité ou la misère des peuples, que le salut ou la chute des empires dépendent plus des inventions que des constitutions, plus des inventeurs que des législateurs et des administrateurs; que les savants, les artistes, les littérateurs et les inventeurs, en général, sont l'âme et la gloire des nations; que sans eux un

peuple n'est plus qu'une peuplade, une horde, un clan de barbares ou de sauvages qui passent sur la terre sans y laisser d'autres traces que des fossiles, moins intéressants que ceux des mastodontes et des sauriens! Eh bien, c'est à ce corps d'élite de l'humanité, c'est aux inventeurs que l'on refuse *le droit commun*, le droit de posséder ce qu'ils ont fait, ce qu'ils ont créé de toute pièce! C'est plus qu'injuste, c'est maladroit.

Ecoutez ce qu'en dit un honorable pair de France, le comte Daru :

« Le développement de l'esprit d'invention est l'honneur d'un pays et d'un gouvernement, c'est en même temps une condition de richesse et un moyen d'ascendant, de supériorité dans le monde; c'est donc un des grands intérêts de la société; une idée heureuse, une seule invention jetée dans le public, peuvent quelquefois produire un accroissement de commerce et d'industrie qu'on ne saurait prévoir. Il faut donc encourager par des primes et des garanties libérales l'application de l'intelligence au perfectionnement du travail, dans une société fondée comme la nôtre, sur le travail. Refuser *l'aumône d'un peu de temps* à ceux qui se dévouent à cette tâche, c'est une sorte de contresens inexplicable, etc. »

Depuis les discours de Lakanal à la Constituante, rien d'aussi juste et d'aussi vrai n'a été dit dans les Chambres au sujet des inventeurs.

Nous allons essayer d'exposer l'embryogénésie des inventions, et d'indiquer le mode à suivre pour en élever un grand nombre. Une comparaison d'une exactitude incontestable nous fera mieux comprendre.

Le monde intellectuel est le reflet du monde matériel; il y a similitude constante entre la génération des idées et la génération des hommes; la moitié du genre humain est destinée à produire un germe et l'autre partie à le féconder au physique comme au moral. Il y a donc moitié cerveaux mâles et moitié cerveaux femelles, si nous pouvons nous exprimer ainsi; donc les inventeurs ne sont pas aussi rares qu'on le pense.

Le pollen des idées vogue dans l'atmosphère métaphysique comme celui des plantes dans l'atmosphère physique; quand il vient à se poser sur un cerveau ou sur une fleur préparés à le recevoir, la fécondation commence, mais l'incubation et la gestation sont longues et souvent pénibles; la tête, occupée à développer son fruit, est plus ou moins souffrante, et quand l'heure de la délivrance a sonné, les douleurs augmentent, et plus d'un malheureux succombe à défaut de forceps d'argent. Beaucoup d'avortements sont provoqués par prudence, beaucoup d'enfants arrivent mort-nés, et les trois quarts sont abandonnés ou exposés par leur père sur la voie publique, enveloppés dans une feuille de journal, mais personne ne veut prendre la peine de les ramasser et de les élever, bien convaincu qu'en payant leur inscription à l'état civil des enfants du génie, leur père adoptif ne les sauverait pas d'une mort prématurée, dont le terme est fixé à 5, 10 ou 15 ans par l'édit hérodiaque des brevets d'invention, édit colérique et sauvage, qui ordonne le massacre général des innocents, afin que le Messie ne puisse échapper au bourreau.

Que dites-vous de cette barbarie d'un siècle de lumières, d'un siècle de progrès? *Pardonnez-leur, Seigneur; ils ne savent ce qu'ils font!*

Nos hommes d'État modernes sont moins coupables cependant que les anciens qui brûlaient, aveuglaient, emprisonnaient les inventeurs; les nôtres se contentent de les condamner à l'amende des brevets, de les chasser de leur antichambre, de leur enlever le fruit de leur pensée, ou d'ordonner qu'il soit

jeté à la voirie du domaine public, après quelques années d'existence.

Les Chinois tuent, dit-on, leurs petits, quand ils ne peuvent les nourrir; mais chez nous, c'est la loi qui tue les enfants du génie, au moment même où ils sont en état de gagner leur vie, de nourrir leur père, et d'être utiles à la société. Les Chinois n'ont-ils pas raison de nous appeler *barbares étrangers?*

On voudrait qu'une invention née d'hier fût grande le lendemain, on ne comprend pas qu'il est nécessaire de la traiter absolument comme un enfant ordinaire, qui a besoin d'être nettoyé, allaité, réchauffé, morigéné, qui réclame les soins assidus et l'amour d'un père; que si ce père n'est pas riche, il aura beau vanter à ses voisins les qualités précoces et les vertus en herbe de son nouveau-né, pas un ne tournera la tête pour voir le futur *Galilée*, le futur *Newton*, le petit *Watt* ou le petit *Fulton*; encore bien moins ouvrira-t-il sa bourse pour l'aider à finir son éducation, car ils savent bien que le petit malheureux est condamné à mourir à quinze ans.

Réduit ainsi aux seules ressources d'un père indigent qui achève de se ruiner, sans venir à bout d'en faire un homme, l'ingrat s'échappe souvent de la maison paternelle, et périt misérablement entre les mains de quelque saltimbanque. Personne ne se soucie d'élever les enfants des autres ni de cultiver le champ du voisin. Le domaine public est la mainmorte des inventions.

Voilà ce que produit de plus clair la loi qui limite à quinze ans le droit de paternité sur les enfants de l'intelligence. Changez cette loi, et permettez-leur de *vivre tant qu'ils pourront*, et vous changerez la face des choses, vous vivrez dans un siècle de merveilles, vous attirerez sur votre pays la bénédiction d'en haut, en y appelant la richesse et le bien-être; vous amènerez par mille canaux l'or de l'étranger, en échange de vos produits perfectionnés et à bon marché. Vous rendrez vos voisins tributaires et vassaux [1], vous occuperez tous les bras et toutes les têtes disponibles, et Dieu s'ait s'il en manque aujourd'hui; mais en outre, vous rendrez le travail plein de charmes, en récompensant toutes les manifestations utiles sous lesquelles il apparaîtra.

L'ouvrier ingénieux qui trouvera un mode abréviatif, un procédé préférable, une combinaison avantageuse, n'aura qu'à les faire enregistrer chez la première autorité voisine, pour en avoir la propriété, et en retirer des fruits relatifs à leur importance.

L'invention deviendra la plus honorable, la première des professions. L'étude, la méditation, l'expérience acquise et la probité serviront à l'avancement des travailleurs, au lieu de servir à leur ruine, comme aujourd'hui. Chaque individu aura, selon sa valeur réelle, quand la loi protégera le fonds intellectuel, aussi bien que le fonds matériel. La moralité, la science, le talent, la vertu même seront des moyens de fortune et de considération aussi assurés que le sont aujourd'hui l'ignorance, la fraude et le charlatanisme. Enfin, la capacité réelle prendra la place de la capacité fictive de vos constitutions.

Ce serait, direz-vous, une grande révolution que de voir le signe représentatif de la capacité politique entre les mains de la capacité scientifique, que de voir l'honnête homme en voiture et le fripon à pied, le savant millionnaire et l'ignorant dans la misère! J'en conviens, ce serait déranger bien des

[1] On n'attirerait pas exclusivement l'*or* des étrangers, mais leurs produits. Nos voisins ne seraient ni *vassaux* ni *tributaires*; ils exporteraient pour importer: les produits ne s'achètent qu'avec des produits. (*Note de la rédaction.*)

positions acquises; mais remarquez que rien de cela ne se ferait avec violence, que les choses s'arrangeraient lentement et progressivement, et que notre génération s'apercevrait à peine de cet insensible mouvement de bascule, résultat infaillible cependant de la reconnaissance de *la propriété intellectuelle*, et de l'établissement des *marques d'origine obligatoires*, c'est-à-dire de *l'adoption du principe d'équité, que chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres*.

Il ne nous faut cependant que cette légère concession pour changer la société de mal en bien, pour donner satisfaction à toutes les intelligences, émanciper tous les serfs du génie, procurer du travail à tous les bras, et assurer à tout le monde une part proportionnelle à son talent, à sa probité et à son activité.

On le voit, nous n'avons pas besoin de millions pour essayer notre utopie, nous ne voulons rien changer à ce qui est organisé, nous ne voulons qu'organiser ce qui ne l'est pas, la *propriété intellectuelle* sur les bases de la propriété foncière; rien de plus, mais rien de moins!!!

Quel est donc le grand but que vous prétendez atteindre, nous dira-t-on, en parlant avec tant d'assurance? Serait-ce uniquement d'enrichir une classe peu nombreuse et disséminée, qui n'a jamais fait entendre sa voix à la tribune, ni dans la presse, qui n'a ni conciliabules, ni avocats, ni organe, qui ne signe pas même de pétitions, et qui n'est représentée nulle part; une classe dont l'existence est, pour ainsi dire, équivoque, hypothétique, et quasi chimérique; la classe enfin des inventeurs, qui sont sans doute contents de leur sort, puisqu'ils ne demandent rien!

Non : c'est bien moins dans l'intérêt des inventeurs que dans l'intérêt des principes et dans l'intérêt de la société que nous parlons; c'est parce que nous sommes convaincu que la justice que nous réclamons est le seul moyen d'arriver à produire bien et à bas prix toutes choses; c'est parce que toutes les industries exercées en grand, avec des machines de force et de vitesse, accomplissent des miracles de bon marché. C'est qu'il n'est pas possible d'exercer une industrie en grand, sans grands capitaux, et qu'on ne trouve de grands capitaux qu'avec de grandes garanties; c'est parce que la garantie, donnée par nos brevets de quinze ans est loin d'être suffisante pour attirer des capitaux, par conséquent, pour bien fabriquer avec économie, alors que tout le secret de l'industrie et même du commerce consiste à *fabriquer mieux et à meilleur marché que tout le monde*.

JOBARD.

ABOLITION
DES LOIS SUR LES CÉRÉALES.

DISSOLUTION DE LA LIGUE.

Il était temps. — Depuis cinq mois l'opinion suivait, haletante, toutes les péripéties du grand duel économique qui devait donner la victoire aux idées progressives ou aux vieilles routines, à la liberté du commerce ou au monopole. L'impatience gagnait les cœurs les plus calmes; l'industrie chancelait entre un règne qui allait s'éteindre et un autre qui allait naître; les sécessions commençaient dans les districts manufacturiers; les entrepôts s'encombraient de céréales; la Ligue avait peine à contenir ses masses disciplinées, mais inquiètes; tout un pays grondait aux portes de cette Chambre des lords, qui hésitait à s'immortaliser par un coup d'éclat. Un jour de plus, peut-être, et la réforme s'accomplissait d'elle-même, par une sorte d'explosion. C'est qu'il s'agissait de savoir si on ferait éternellement halte dans les bas-fonds du système mercantile et fiscal, ou si, conduit par cette lueur divine que le génie place audevant des peuples, on allait marcher dans la voie des Pitt, des Canning, des Liverpool, des Huskisson; d'un côté l'œuvre grandiose de Smith, de l'autre les sophismes de la douane; — ici un principe, là une caisse.

Personne ne s'était trompé sur l'importance de la lutte: aussi les protectionnistes, un peu dépaysés dans la Chambre des communes où dominait surtout l'élément industriel et populaire, se replièrent-ils avec joie sur leur véritable terrain, la Chambre des lords. Leur dernier et suprême effort fut tenté d'une façon théâtrale et qui fait, il faut l'avouer, infiniment d'honneur aux ordonnateurs de cette comédie, jouée dans les salons de Willis. Tous les fidèles du parti furent convoqués, tous les vassaux vinrent à l'hommage lige, et on se livra en grand à la fabrication des foudres que lord Stanley devait lancer, pour faire suite aux feux follets de lord Bentinck et de M. d'Israëli. Les projets les plus formidables avaient été rédigés à l'avance; les sophismes pieusement alambiqués, les statistiques expurgées, les dithyrambes sur le blé national et le drapeau national avaient été disposés avec soin pour servir aux exigences de l'improvisation. On devait renverser le projet Peel, culbuter le ministère, et pousser le stoïcisme jusqu'à affronter les amertumes du pouvoir, s'il le fallait. Dans tous les cas, on céderait le terrain pas à pas, on se hérisserait d'amendements et de sous-amendements, sans même faire grâce au pays des protestations d'usage. En somme, on parlait haut pour effrayer l'ennemi. Or, qu'arriva-t-il? c'est que le bill, porté sur les ailes d'une majorité de quatre-vingt-treize voix, faisait son entrée dans la Chambre des lords, le 16 mai, au milieu des plus dédaigneux sourires, et que le 27 juin il en sortait triomphalement, poursuivi seulement par les doléances de la *dukery*.—Ce n'est pas que l'action n'ait été chaude et qu'il n'y ait eu de beaux coups de lance d'é-

changés; mais le dénoûment nous entraîne, et nous ne pouvons que jeter quelques fleurs en passant sur le discours brillant et incisif de lord Stanley. Ah! si l'esprit servait toujours à raisonner, si l'épigramme était la logique, nous ne voudrions pas d'autre modèle que le noble orateur. Mais lord Grey, lord Dalhousie, lord Brougham — et même lord Wellington, dans une oraison passablement railleuse—, se chargèrent de démontrer le contraire, au grand désespoir de l'ex-directeur des colonies. Il se trouva, que cette vieille Chambre des lords, qui sait se faire jeune quelquefois et s'infiltrer du sang prolétaire quand le sien s'appauvrit, il se trouva, disons-nous, qu'elle fut, pendant toute cette discussion, en verve de réforme, et l'on put entendre des paroles comme celles qui vont suivre, tomber de la bouche de l'évêque d'Oxford: « Les lords propriétaires font parler le paysan comme ils parlent à leurs seigneuries, dans leurs châteaux et un jour de fête; mais le clergé, qui le voit dans son hameau, le connaît plus intimement, et il est convaincu que le paysan est aussi intéressé que l'ouvrier aux grandes mesures de sir Robert Peel. » Dans un pays où le ciel gagne encore des causes, ces paroles devaient avoir de l'influence, et le bill, tant disputé, ne tarda pas à être voté à une majorité qui fait honneur à la prudence de la Chambre haute.

L'Angleterre accueillit avec des transports frénétiques une victoire qui consolidait son industrie et flattait son orgueil de peuple. Elle y avait mis toute son âme, et dut s'incliner reconnaissante devant un événement qui offrait au monde une grande doctrine,—le libre échange,— un grand corps,— la Ligue, —un grand ministre,—Robert Peel. On célébra de toutes parts ce triomphe par des réjouissances publiques, des banquets, des jeux, des feux d'artifice, des illuminations féeriques, et l'on put voir étinceler au front de la ville de Manchester une couronne de gaz qui forma comme l'auréole de son apothéose bien méritée. Des femmes vinrent baiser pieusement les mains généreuses qui avaient ouvert l'évangile du *free-trade*. — Le peuple comprit que l'on avait combattu pour lui faire la vie plus facile, et qu'en lui soumettant la terre entière par le contact des besoins et des intérêts, on avait accru la valeur de son travail et élargi la zone où il puise sa subsistance. N'y avait-il pas folie, en effet, à stimuler la population, tout en restreignant ses moyens de consommation? n'était-ce pas lui donner des appétits de géant et des bras de nain? en un mot, n'était-ce pas une honteuse iniquité? Or, la nouvelle loi réparait cette iniquité.

Cependant il fallait attacher des noms à toutes ces ovations, et ces noms il ne fut pas difficile de les trouver. Deux hommes s'offrirent à tous les esprits comme les héros du mouvement : l'un personnifiant un ministère, l'autre une association puissante, et tous deux voués à la même doctrine: R. Peel et R. Cobden. Par ces deux hommes, le double courant que présente le pouvoir en Angleterre, se trouvait nettement dessiné. Là, comme dans tous les pays avancés, les gouvernements et les masses se mettent toujours en rapport par l'intermédiaire des grandes intelligences, qui forment ainsi des points de ralliement. Les hommes appartenant au peuple, les tribuns, habiles à fouiller dans les entrailles des masses et à reconnaître leurs besoins, y puisent les systèmes qu'ils déposent ensuite entre les mains des hommes d'État, chargés de les exécuter : il semble que les uns apportent les pierres et le ciment avec lesquels les autres édifient le monument. Ainsi, depuis longtemps les doctrines de liberté commerciale vivaient dans les masses à l'état sentimental et vague; Cobden, aidé de Bright, leur donna la force d'une vérité, y mit ce qu'il fallait y mettre de passion, et

en fit véritablement un dogme : depuis longtemps aussi les dégrèvements de tarifs avaient fait leur entrée dans l'administration, mais timidement, sournoisement : R. Peel reprit l'œuvre d'Huskisson, l'étendit, la systématisa, enfin accomplit la réforme ébauchée avant lui. Pendant que l'un préparait la nation, l'autre préparait le Parlement, jusqu'à ce que ces deux grands corps se donnassent, il y a quelques jours, l'admirable réplique que l'on sait.

Toutefois il est étrange que ce double triomphe ait été suivi d'une double démission, celle du ministère et celle de la Ligue. Nous n'entrerons pas ici dans toutes les conjectures parlementaires, dans les dissections de votes et de partis, qui ont fait l'occupation principale et oiseuse de ces derniers jours; — notre cadre nous interdit heureusement ces discussions dont on nous a donné vingt ou trente versions différentes. Mais il est évident que le Parlement a vu dans le bill de coercition pour l'Irlande une mesure draconienne accompagnée de tribunaux exceptionnels et d'une répression presque barbare..... En se retirant, Robert Peel a répondu pour la dernière fois aux attaques haineuses et odieusement personnelles dont il avait été l'objet dans tout le cours de cette session; l'émotion a même affaibli sa voix, sinon son talent, lorsqu'il a repoussé la prétendue part qu'on lui assignait dans la mort de l'illustre Canning. Il n'a pas eu de peine à écraser le fougueux et hippique G. Bentinck sous le poids même de son accusation; mais ce douloureux incident a dû lui apprendre avec quelle légèreté, quelle réserve doit être maniée l'arme oratoire. N'avait-il pas lui-même, dans une circonstance déplorable, accusé le chef de la Ligue de participation dans un odieux forfait, et les paroles de lord Bentinck ne peuvent-elles pas être considérées comme une expiation? Du reste, il s'est parfaitement lavé du reproche de versatilité[1].

L'autre démission est celle de la Ligue: et celle-ci n'a rien qui doive surprendre. Le but de la Ligue était marqué, défini; ses jours étaient comptés. Instituée pour obtenir le rappel des lois sur les céréales, elle devait se dissoudre à l'avénement du système actuel, et, mère généreuse, mourir en donnant le jour à la liberté du commerce. La promesse en avait été faite solennellement au pays, et elle a été respectée à l'égal d'un serment. Il y a même quelque chose de prodigieux dans cet arrêt subit imposé à des millions d'individus par un seul homme; si la main est grande qui soulève, peut être celle qui apaise est-elle plus grande encore, car il lui faut, avec la force, la douceur. L'admirable discipline introduite moralement dans la Ligue lui a seule permis de donner au monde le spectacle d'une association triomphante, ivre du succès, et qui s'arrête court, comme un cheval arabe, à un signal parti du chef. Cette expérience profitera sans doute à notre habile et courageux ligueur, M. Duffour-Dubergier, qui est allé étudier la tempête au milieu de la tempête même. — Cependant il fallut communiquer au corps entier de la Ligue la récente décision du Conseil exécutif, et à cet effet on convoqua à Manchester un meeting monstre, qui offrit la réunion la plus imposante et la plus riche. M. Cobden y apparut dans l'éclatant prestige du triomphe qu'il venait d'assurer. Les applaudissements qui l'accueillirent dépassèrent tout ce qui s'était vu dans ce

[1] Voyez à ce sujet le numéro du 4 juin de *the Economist*, journal rédigé avec un talent et une force de convictions remarquables. *The Economist* s'est toujours tenu à la tête des partisans de nos grandes doctrines économistes, éclairant et devançant en même temps les pas des plus hardis.



genre, et formèrent comme le prélude de l'offrande de 100,000 liv. st. (2,500,000 fr.) qui allait être décernée à son infatigable activité. Avec ce calme qu'il sait si bien donner à sa parole dans les circonstances solennelles, M. Cobden dit qu'en face de l'abrogation des lois sur les céréales, il ne restait plus à la Ligue qu'à mettre bas les armes et à suspendre, sinon à terminer ses opérations. Confiant dans l'énergie du peuple anglais à maintenir ce qu'il a une fois conquis, il s'écrie : « Je crois que notre cause ne court plus aucun danger ; je crois qu'il serait aussi facile d'abolir la *magna Carta*, de rayer l'institution du jury, d'abroger la loi du *Test* et le *reform-act*, que d'inscrire de nouveau dans le code de la nation les droits protecteurs. » Il déclara en terminant que, peu propre aux agitations populaires—qui ne voudrait y être aussi peu propre !—il se tiendrait néanmoins toujours prêt à reprendre l'offensive dans le cas où le pouvoir faillirait à sa tâche. Et en disant ces mots, sa pâle figure, flétrie par la lutte, mais ardente encore, semblait confirmer la sincérité bien connue de sa parole.

M. Bright élargit encore, s'il était possible, la sphère où respirait l'assemblée, en y introduisant cette ardeur philanthropique, cette verve de conviction qui font de son langage quelque chose d'irrésistible, et qu'on ne peut qualifier qu'en disant qu'elle est suprêmement éloquente. Il fit sentir que la Ligue ne finissait pas avec le système restrictif, et que son esprit, vivant encore dans les âmes, les conduirait à de nouvelles réformes sociales : il s'attacha surtout à faire la part des classes ouvrières, et termina par ces admirables paroles qui suffiraient à la défense des ligueurs : « Il existe maintenant entre toutes les classes qui concourent au développement de l'industrie dans les comtés de Lancastre et d'York une harmonie qu'il faut maintenir à tout prix. Pour y parvenir, il faut que l'ouvrier et le capitaliste acceptent leur part de devoirs. *Et je suis persuadé que si les grands manufacturiers témoignent d'une sympathie amicale pour les ouvriers et les traitent avec justice et douceur, on aura donné des bases solides à l'industrie et réfuté les absurdes exagérations des quelques pessimistes. Quoi qu'il en soit, veillons sur nos adversaires et tenons-nous prêts.* »

On le voit donc, la Ligue n'est pas dissoute : elle a suspendu ses opérations en laissant au Conseil exécutif le soin de protéger le berceau du libre échange. Et d'ailleurs, la vie qui l'a animée ne peut s'éteindre. Lorsque le souffle des grandes choses a passé sur les âmes, il leur donne une trempe surhumaine et les dispose pour toujours à ce qui est beau et fort. Tous ces atomes si longtemps réunis, engrenés, se retrouveront au jour de la lutte : ces cadres dépeuplés se regarniront, et cette poussière vivante d'hommes et d'idées se reformera en un corps exercé et puissant. Cela est si vrai, que l'esprit de réforme prend déjà une nouvelle direction et s'attaque aux majorats et aux substitutions, ces liens de fer qui enchaînent l'agriculture. L'Ecosse s'est faite le foyer de cette nouvelle croisade, que couvre d'un prestige immense le nom d'un Kilmarnock. Selon nous, l'Angleterre est prête à tout maintenant, même à oublier la politique de Castlereagh et sa tendance arrogante : huit cent mille électeurs surveillent sa marche : des capitaux gigantesques font mouvoir ses industries : les hommes puissants se succèdent à sa tête, et l'ère des salaires équitables commence pour l'indigent. Tout cela n'est pas l'âge d'or, nous le savons, mais tout cela en fait partie, et de Cocagne à la liberté commerciale, il y a infiniment moins de distance qu'on ne pourrait le croire.

On peut aisément s'imaginer le reflet que jettent ces grands résultats sur la Ligue : —ce reflet, elle le doit à ses chefs. Elle a voulu payer cette dette comme

se payent les dettes de ce genre chez nos voisins : noblement, largement. La Grande-Bretagne se laisse peu aller à construire des arcs de triomphe et autres monuments grandioses, mais en revanche, elle s'entend admirablement à doter ses grands hommes. — Nous, qu'avons-nous su donner à Philippe de Gérard? des doléances et un cercueil ! Que d'or suspendu aux lauriers de Wellington et de Nelson ! Hier encore, Rowland-Hill, le réformateur des postes, recevait un don de 350,000 fr., et M. Mac-Culloch — nom connu de nos lecteurs — était recommandé à la reine pour une pension de 200 l. sterl. (5,000 fr.). Bien ! la Ligue a dépassé ces généreuses offrandes. A M. Cobden, elle décerne 100,000 l. sterl.; à M. Wilson,—cette forte tête qui a imprimé l'unité au mouvement et assoupli les ressorts de sa gigantesque administration,—elle donne 10,000 l. sterl. Enfin, elle avisera aux moyens de récompenser le zèle et l'abnégation des autres membres du Conseil [1]. L'âme d'Adam Smith, qui plane dans la salle du Conseil exécutif, devra tressaillir de joie au spectacle de ces ovations qu'il préparait et prophétisait il y a soixante ans dans le monument éternel qu'il s'est érigé à lui-même : *La Richesse des nations*.

Il n'y a rien dans tout ceci de pindarique et d'ampoulé. Et d'abord, il serait impossible d'exagérer la grandeur de ce mouvement derrière lequel certains philosophes éthérés ne voudront voir que des ballots de laine, et derrière lequel il y a tout un monde de faits admirables. En effet, qu'avait promis la liberté commerciale à l'Angleterre ? Une situation prospère, et le rapport du chancelier Goulburn démontre mathématiquement cette prospérité par la diminution de la dette nationale : — des salaires élevés, et à peine le nouvel ordre de choses est-il proclamé, qu'un manufacturier du Lancashire augmente la rétribution de ses ouvriers, au nombre de 1,000 à 1,200 : — la hausse des propriétés agricoles, et partout les enchères se font en faveur des vendeurs : — l'élévation des classes laborieuses, et partout on bâtit des écoles, on couvre le pays de bains publics, de lavoirs, d'institutions charitables.

Voilà où en sont nos voisins aujourd'hui : et l'on avouera, certes, que le succès a été aussi rapide que brillant et inespéré. Le jour n'est pas loin où quelques hommes de cœur, réunis dans une petite chambre de Newhall's Buildings à Manchester, rêvèrent pour la première fois l'affranchissement définitif du travailleur par l'affranchissement de ses subsistances. Ces hommes étaient bien peu nombreux, puisqu'il leur fallut s'abriter derrière un rideau de damas rouge pour ne pas faire sourire de leur isolement : ces hommes étaient bien peu puissants, puisqu'ils n'avaient, au milieu d'eux, ni lords, ni baronnets, ni membres du Parlement, ni même des millionnaires ; mais ces hommes avaient une foi vive qui s'était retrempée au spectacle des calamités industrielles qui affligeaient l'Angleterre ; ils avaient l'instinct d'un grand bienfait pour leur patrie, d'une grande destinée pour eux, et ils se mirent à l'œuvre. L'immensité de la tâche ne les effraya pas : ils virent sans pâlir se dresser devant eux le fantôme de l'aristocratie terrienne, couronnée, comme d'une tiare, du triple prestige de l'opulence, de l'antiquité, du talent. Ils en appelèrent de la force à la justice, de leur faiblesse à leur courage, d'une caste à une na-

[1] Ce zèle est réellement au-dessus de tout éloge. M. Wilson a assisté, pour sa part, à 1,361 meetings : M. Prentice à 1,127 ; M. S Lees à 863 ; M. Rawson à 601 ; M. T. Woolley à 485, etc. On a mis dans quelques journaux *discours* à la place de *séances*, ce qui supposerait chez les ligueurs des poumons surhumains.



tion; et il arriva que leur foi leur ayant donné l'éloquence, l'éloquence leur donna l'argent, l'influence, le triomphe; — et cela sans violences, sans désordres, sans corruption.

Ce sont les physionomies sévères de ces hommes; — R. Cobden, Wilson, Bright —, que nous aurions voulu sculpter, si notre plume ne devait s'ébrécher sur les tables de marbre de l'histoire. Il a pu se faire dans le monde des révolutions plus éclatantes que celle accomplie par la Ligue; il a pu se remuer ici-bas des problèmes plus élevés, il a pu se dérouler des événements plus grandioses et plus dramatiques; les grandes figures de Luther, de Rousseau, de Mirabeau, peuvent avoir plus de relief; mais nous ne croyons pas qu'on ait encore accompli une réforme qui touche aussi intimement à l'existence des masses, et qu'on l'ait fait avec plus de dévouement et d'énergie. Peut-être même, en inaugurant l'ère de la vie à bas prix, en réalisant matériellement la communion au pain et au vin, que veut l'Évangile; Cobden a-t-il porté les forces intellectuelles de son pays à la hauteur de notre grande révolution. En effet, il a affranchi le corps, et cet affranchissement conduit nécessairement à celui des âmes. Quoi qu'on fasse et dise, en effet, il faudra toujours donner pour base aux sociétés le bien-être matériel. C'est par là qu'elles plongent dans le sol, s'y asseoient; et vouloir la civilisation intellectuelle avant la certitude de l'existence physique, c'est vouloir l'arbre sans les racines, les fleurs et les fruits sans le tronc; — c'est tout simplement vouloir l'absurde. Ce sont les travailleurs qui payent les chefs-d'œuvre de l'art, et quand les tisserands meurent en bas, soyez sûrs qu'il meurt en haut quelque peintre comme Haydon, ou quelque poëte comme Hégésippe Moreau. Pour suivre dans le ciel de la pensée le sillon de feu qu'y trace le génie, encore faut-il que l'on puisse lever la face vers ce beau ciel; et comment le faire, quand on est courbé sur une tâche incessante? Deux heures de travail de moins pour l'ouvrier, c'est peut-être deux pensées de plus; et ces deux heures, la liberté du commerce les lui donne, en abaissant le prix des objets de consommation et en haussant les salaires. Par ce côté, on le voit, la question touche à la haute philosophie, et Cobden aux plus hauts penseurs. — Nous ne ferons pas aux lecteurs du *Journal des Économistes* l'injure d'indiquer ici le côté par lequel le libre échange touche à l'union des peuples, à la transfusion des idées, des races, des intérêts, enfin, au développement illimité des forces industrielles et commerciales; c'est chose élémentaire pour eux.

Eh bien! c'est pourtant ce merveilleux ensemble de progrès que les monopoleurs tiennent à écarter de la France. Ils s'efforcent de substituer, sous prétexte de patriotisme, des industries artificielles et chétives à des industries naturelles pleines de sève et d'avenir: — imitant en cela l'ingénieux procédé de ces Indiens qui, non contents de la bouche que leur a donnée le sort, s'en font une autre au menton. De cette manière, il s'établit une exploitation honteuse de certaines fabrications par certaines autres plus remuantes, et la richesse nationale s'écoule abusivement dans quelques provinces privilégiées, comme un beau fleuve aux ondes chargées d'or et dont on aurait détourné le cours. L'Angleterre a fait sa révolution économique, d'autres pays ont fait la leur, et nous discutons, que dis-je? *nous espérons discuter un jour sur l'opportunité de faire la nôtre*, si Messieurs du travail national le permettent. Nous sommes en arrière de la Russie, en arrière de l'Allemagne et de la Prusse, en fait de



réformes postales et pénitentiaires; et quant aux théories douanières, c'est à peine si on oserait redire en France ce que Hagenbach, gouverneur, pour Charles-le-Téméraire, de Brisach, disait jadis en supprimant les corps de métiers et les bannières : *Quelle belle chose que chacun puisse, sans entrave, travailler, commercer comme il veut!* On trouverait de ces exclamations-là, chaleureuses et senties, dans tout le moyen âge, si on voulait y fouiller, et si on n'avait peur de rougir pour son époque.

Cela est triste, mais cela est vrai, et nous comptons sur les efforts de l'association qui s'organise en France pour plaider devant la nation la cause de la nation elle-même, en la personne des consommateurs. Nous n'avons pas, il est vrai, à abolir une taxe impie — aussi impie du moins — sur le pain; mais nous avons à abolir les droits sur les fers et sur la houille, ce pain de l'industrie. Voilà notre question des céréales. C'est le même problème mis en d'autres termes : *Bien-être général et travail assuré*. Vienne donc notre Cobden, puisque nous voyons déjà poindre nos Bentinck, nos Miles et nos Grogan!

ALCIDE FONTEYRAUD.

APERÇU

DE LA

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA SUISSE.

BERICHT DER EIDGENOESSISCHEN EXPERTEN KOMMISSION IN HANDELSSACHEN, UEBER DIE HANDELSVERHALTNISSE DER SCHWEIZ ZUM AUSLANDE. — LUZERN, BEÏ XAVER MEYER 1844. (*Rapport de la Commission fédérale d'experts en matière de commerce, sur les relations commerciales de la Suisse avec l'étranger.*)

La Suisse est de tous les Etats de l'Europe celui où les principes qui font la richesse et la grandeur des nations reçoivent l'application la plus large et la plus intelligente. Pendant que la France, assaillie par les intérêts privés, se débat faiblement contre ceux qui l'entraînent dans la voie dangereuse des primes et des prohibitions; que l'aristocratie anglaise défend contre un peuple affamé un monopole odieux; que l'Allemagne, pour augmenter l'étendue d'un marché intérieur trop étroit pour elle, ne fait, en les rendant plus solides, qu'élargir les murs de sa prison; que la Belgique et la Hollande échangent chaque jour des tarifs dont le but est de se nuire réciproquement[1], la Suisse, calme et heureuse, malgré les incidents de ces derniers temps, donne au monde la démonstration éclatante des avantages qu'éprouvent les nations à se conformer aux lois naturelles de l'économie sociale.

Il appartenait à un peuple qui a si glorieusement conquis son indépen-

[1] Il y a quelques mois que nous écrivions ces lignes.

dance, de prouver que toutes les libertés se tiennent, et que, si la liberté politique et la liberté civile sont les plus grands biens dont un État puisse jouir, la liberté du travail et la liberté des échanges ne sont pas moins salutaires aux nations. Des protections funestes, des réglementations dangereuses n'ont point engendré chez ce peuple libre cette surexcitation fébrile, ces symptômes inquiétants qui affectent d'une manière constante la situation industrielle des pays où la loi a entravé le développement naturel et régulier de l'activité humaine. Les salaires y sont exempts des oscillations si fréquentes qui sont les conséquences inévitables du système protecteur. Le bas prix des produits les met à la portée de toutes les classes, et convie les plus pauvres à de nombreuses jouissances et à un bien-être que, par malheur, l'on rencontrerait difficilement ailleurs.

La Suisse, cependant, lutte contre bien des obstacles. Enveloppée de toute part de douanes formidables, comptée pour peu de chose par la diplomatie des principaux cabinets de l'Europe, elle ne peut exiger la réciprocité les armes à la main, ni stipuler des traités de commerce pour assurer des débouchés à ses produits. Et pourtant elle reçoit, sans prélever de tribut, les produits étrangers de quelque part qu'ils viennent : elle est le marché libre de tous les peuples du monde. Aussi, quelques esprits patriotiques ont-ils essayé de lui persuader qu'elle jouait un rôle de dupe, qu'il était de son intérêt bien entendu de refuser les produits des pays qui refusaient les siens. Ils lui conseillaient d'user de représailles et d'opposer prohibition à prohibition. Ces motions, dont personne ne pourrait incriminer l'intention, n'ont eu d'autre résultat que de déterminer la Diète fédérale à nommer une commission qui a été chargée de lui présenter un rapport général sur la situation manufacturière, agricole et commerciale de la Suisse. La discussion s'est ensuite ouverte sur ce rapport dans le sein de la Diète. C'est là que sont venues échouer les prétentions des prohibitionnistes, et que la victoire est demeurée aux principes de l'économie politique.

C'est au rapport présenté en exécution de l'arrêté pris par la Diète, et dont la rédaction appartient à M. de Gonzenbach, secrétaire d'Etat de la Confédération, économiste aussi distingué qu'homme d'État éminent, que nous empruntons presque tous les faits que nous allons exposer, employant même souvent ses propres expressions afin d'être plus exact. Nous tenons quelques-uns de ces faits de M. de Gonzenbach lui-même, qui a eu l'extrême bonté, dans un entretien que nous eûmes avec lui, de nous donner, en outre, quelques détails intéressants et plusieurs renseignements curieux. Nous sommes heureux de pouvoir lui exprimer ici notre vive reconnaissance.

De toutes les industries de la Suisse, l'industrie cotonnière est la plus importante. Sous une forme ou sous une autre, elle occupe un nombre considérable d'ouvriers dans presque tous les cantons. Les premières filatures datent du système continental ; cette prohibition gigantesque que l'Empereur avait décrétée en haine de l'Angleterre, imprima en Suisse une activité momentanée à la fabrication des cotons. Mais cet état de choses ne dura pas longtemps : les traités de 1815 ouvrirent le continent aux marchandises anglaises, et la Suisse se trouva en présence de rivaux puissants et d'une concurrence redoutable, devant laquelle elle aurait infailliblement succombé, si ce n'avait été sa prodigieuse activité et sa rare intelligence. Les filatures de coton surtout, créées pour la plupart de la veille, semblaient réservées à une ruine com-

plète, car les filés anglais envahissaient le pays à des prix fabuleusement bas; et, à prix égal, ils auraient obtenu la préférence sur les produits nationaux, à cause de l'excellente réputation dont ils jouissaient.

La Suisse, cependant, ne succomba point dans cette lutte. Elle aurait pu avoir recours à l'expédient qui plaît si fort à nos législateurs, à la prohibition. Elle fit mieux. Avec cette énergie et cette persévérance qu'on lui connaît, elle se mit d'abord à fabriquer les numéros les plus ordinaires; car il était constant qu'elle ne pouvait produire les plus fins à aussi bon marché que l'Angleterre. Puis, à force de soins, elle arriva à la fabrication de ces derniers, et elle est devenue si parfaite, qu'aujourd'hui ils soutiennent avec avantage la concurrence des filés anglais sur les marchés étrangers. C'est assurément la plus belle victoire industrielle qu'ait jamais remportée la Suisse, et ce succès est un titre de gloire que ne peut revendiquer l'industrie cotonnière d'aucun autre pays de l'Europe. En effet, les autres Etats, malgré la merveilleuse puissance attribuée au régime prohibitif, opposent en vain des taxes de plus en plus onéreuses à l'introduction des filés de coton de provenance étrangère : en dépit de ces protections exorbitantes, ils ne peuvent atteindre à la perfection des produits de la Suisse et de l'Angleterre; et, ce qu'ils redoutent le plus, ils demeurent, sous ce rapport, *tributaires de l'étranger*. L'industrie cotonnière de la Suisse, au contraire, est parvenue, par la seule puissance de la liberté, à se placer au premier rang.

En 1844, on comptait en Suisse 131 filatures de coton, dont 70 dans le seul canton de Zurich. Elles mettent en mouvement 660,000 bobines; et fournissent chaque année plus de 160,000 quintaux de coton filé. Le chiffre des importations des cotons en laine, destinés à alimenter ces filatures, a suivi, depuis quelques années, une progression constante; il était, en 1842, de 228,000 quintaux. Le nombre des ouvriers employés aux travaux de cette industrie s'élève à plus de 10,000. Les produits de ces filatures sont tissés à la mécanique dans 18 usines, qui livrent au commerce 100,000 pièces de coton. Mais la plus grande partie des tissus est encore confectionnée à la main, au moyen des métiers ordinaires, qui sont au nombre de près de 100,000. Le seul canton de Zurich compte 18 à 20 mille tisserands, qui fabriquent chaque année près d'un million de pièces de tout genre.

La position des tisserands suisses commence à devenir fort précaire par suite de la concurrence que leur fait le tissage à la mécanique. Leur salaire est tombé à 16 batz par semaine, environ 2 fr. 30 c. On comprend qu'ils ne pourront tenir longtemps avec une rétribution si minime. La seule ressource qui leur reste c'est de s'adonner au tissage mécanique, ou bien de se livrer exclusivement à la fabrication des tissus façonnés qui ne peuvent point être facilement confectionnés au tissage mécanique. C'est ce qu'ont parfaitement compris les ouvriers suisses, et ce qui explique l'introduction toute récente des métiers à la Jacquart dans plusieurs cantons. Ainsi se terminera cette crise industrielle, semblable à bien d'autres que l'on rencontre dans l'histoire des faits économiques, et qui ont donné lieu plus d'une fois à des récriminations mal fondées et à des plaintes dont l'éloquence ne pouvait faire passer l'exagération. Le tissage mécanique ruine les tisserands à la main par la même raison que la filature mécanique a ruiné les fileuses, que l'imprimerie a ruiné les copistes : triste nécessité qui condamne l'humanité à acheter au prix de cuisantes douleurs individuelles la plupart des progrès sociaux!

Immédiatement après l'industrie cotonnière, qui, comme nous l'avons dit, est la plus considérable de toutes les industries de la Suisse, vient l'industrie de la soie. On peut évaluer à environ 40,000 le nombre d'ouvriers qu'elle emploie. Le canton des Grisons et celui du Tessin se livrent avec succès à l'éducation des vers à soie, et produisent annuellement à peu près 50,000 livres suisses de soie (la livre suisse, *pfund*, est égale à la moitié d'un kilogramme); ce qui n'empêche pas l'importation de la soie grége, et des articles de soie et demi-soie d'augmenter dans une proportion considérable. Elle s'élevait, en 1842, à 28,300 quintaux; et, en 1843, à 29,900. La fabrication des étoffes et des rubans de soie a lieu dans les cantons de Berne, Soleure, Argovie, Thurgovie; mais surtout dans les cantons de Bâle et de Zurich. Cette industrie a pris une immense extension depuis 1815; et ce développement est le résultat de l'impulsion énergique que reçut la fabrication à cette époque, et surtout de la merveilleuse fortune industrielle qu'a faite depuis l'Amérique. C'est grâce à ce débouché nouveau que l'industrie de la soie est parvenue en Suisse à la position qu'elle occupe, et soutient pour quelques articles la concurrence avec les produits des fabriques françaises les plus renommées.

Les étoffes fabriquées en Suisse sont principalement des étoffes unies, depuis les taffetas les plus forts jusqu'aux tissus les plus légers. Les événements politiques y ont conduit quelques ouvriers de Lyon, qui ont introduit dans le pays les métiers à la Jacquart; mais le nombre en est encore fort peu considérable. Une partie de ces soieries s'exporte en Allemagne, et surtout à Leipzick et à Hambourg : il s'en expédie aussi en Russie et à Trieste. Mais l'exportation la plus considérable se fait en Amérique, qui reçoit plus de la moitié des soieries de la Suisse.

Le siége principal de la fabrication des rubans de soie est Bâle : les rubans que l'on fait dans cette ville sont tellement semblables à ceux de Saint-Etienne et de Lyon, qu'exportés à Paris ils en reviennent souvent, et sont reçus en Suisse comme des produits de l'industrie française. L'exportation des rubans rencontre de la part des lois de douane moins d'obstacles que celle des tissus de soie, et les tarifs qui frappent cette espèce de produits sont bien plus modérés. Le débouché le plus important est encore l'Amérique.

Sans avoir pris d'aussi grands développements que les industries du coton et de la soie, la fabrication des tissus de chanvre et de lin ne laisse point d'avoir de l'importance. La matière première qu'elle met en œuvre est en totalité produite par le sol de la Suisse; le lin est cultivé dans les cantons de Berne et d'Argovie, et le chanvre partout. Les machines préparent une transformation complète à l'industrie linière, et consomment une révolution analogue à celle que nous avons signalée dans la fabrication du coton. L'antique industrie du fuseau est détrônée : le sceptre appartient désormais au produit sorti des filatures mécaniques. La paysanne suisse au surplus s'est exécutée de bonne grâce, et le lin n'est partout filé à la main que pour les besoins du ménage. Aussi les fils étrangers arrivent-ils de toutes parts ; de la Belgique, de la France, mais surtout d'Angleterre. L'importation des fils de chanvre et de lin, et des toiles de toute espèce, a été, en 1842, de 14,600 quintaux, et, en 1843, de 14,000. L'explication de cette diminution, qui, au surplus, n'a rien d'effrayant, se trouve dans la difficulté de la transition du filage à la main à l'emploi de la filature mécanique, et surtout dans la difficulté de trouver des débouchés, les Etats voisins repoussant les toiles par des droits excessifs. Toutefois, on ne peut douter que

cette industrie ne prenne un jour un brillant essor. La Belgique et l'Allemagnes ont bien parvenues à faire concurrence à l'Angleterre; il n'y a aucun motif de supposer que la Suisse ne puisse aussi devenir pour elle une rivale redoutée. D'ailleurs, la Suisse a cette confiance, et elle fait courageusement tout ce qu'il faut pour y parvenir. Plusieurs filatures mécaniques sont déjà établies; et, après avoir surmonté les difficultés du commencement, l'industrie linière viendra, sans aucun doute, se placer à côté de l'industrie du coton, c'est-à-dire au premier rang.

La fabrication des tissus de laine n'occupe pas une grande place dans l'industrie de la Suisse, et les produits qu'elle livre à la consommation sont bien loin de suffire aux besoins du pays. Les troupeaux de bêtes de l'espèce ovine sont fort rares en Suisse, et l'agriculture ne fournit à l'industrie qu'une très-petite quantité de matière première. Au surplus, le pays où le fameux théorème, *les produits s'achètent avec des produits*, est non-seulement admis en principe, mais, ce qui est plus rare, est passé dans l'application, ne s'effraye pas le moins du monde d'un semblable état de choses, et ses gouvernements n'ont jamais eu, que nous sachions, la pensée d'aider au développement d'une industrie que la topographie du sol ne saurait comporter.

Les matières premières recueillies dans le pays sont manufacturées sur les lieux mêmes; mais elles n'entrent dans la production que pour une très-petite part : la majeure partie des laines employées vient de l'étranger; et des quantités considérables sont importées de la Hongrie, de la Bohême, du Wurtemberg et de l'Italie. Chaque canton possède une ou plusieurs fabriques de laine. On en compte 12 dans le canton de Zurich, le plus industrieux de tous : 5 à 600 ouvriers y confectionnent par an des draps et des étoffes mélangées de laine et de coton pour une valeur d'environ 700,000 fr. L'importation de la laine s'est élevée, en 1843, à 13,000 quintaux; mais ces matières premières ne sont point toutes manufacturées en Suisse : une partie est reçue en transit. La fabrication des tissus de laine n'est point, on le voit, sans quelque importance. Cependant ses produits sont loin de suffire aux besoins des consommateurs, et il s'importe tous les ans en Suisse pour plusieurs millions de draps de tout genre, d'Allemagne et de Bohême, d'Angleterre, de France et de Belgique. Le chiffre des importations des tissus en laine de toute nature s'est élevé, en 1843, à plus de 25,000 quintaux.

Cette immense consommation de draps, tant étrangers que nationaux, est une preuve incontestable de richesse et de bien-être. Nous avons, au surplus, été bien des fois à même d'apprécier ce bien-être, de voir cette richesse de nos propres yeux. Dans toutes nos recherches, nous avons toujours rencontré l'ouvrier des villes et l'habitant des campagnes bien vêtus : il n'est pas jusqu'à l'humble propriétaire du plus modeste chalet qui n'ait, outre ses habits de fête, de bons et de chauds vêtements pour les jours ordinaires et qui ne les renouvelle souvent. Avec un semblable état de choses, on a peine à s'expliquer certaines plaintes qui se sont élevées dans ces derniers temps. Il s'est trouvé des hommes qui ont déploré avec la plus grande amertume que la Suisse n'eût pas un nombre plus considérable de fabriques de draps : ils la regardent comme perdue parce qu'elle ne produit point tous les draps qu'elle consomme. Ils veulent, à tout prix, arriver à ce but, et le moyen qu'ils proposent, leur moyen de prédilection, c'est de taxer à l'entrée les draps étrangers, ou de les prohiber, ce qui, selon eux, serait encore mieux; et, en outre,

d'accorder aux draps fabriqués en Suisse une prime à la sortie : le tout pour protéger le *travail national*. Nous ne voyons point vraiment ce que la Suisse gagnerait à tout cela : il est certain, à notre avis du moins, que, sous l'influence de la liberté et du bon marché, la consommation des tissus de laine est arrivée tout près de son apogée, qu'elle ne serait point augmentée par l'adoption des mesures que l'on propose, et qu'au contraire elle déclinerait sensiblement, le producteur faisant payer au consommateur la somme qu'en exportant il aurait obtenue à titre de *protection*. La meilleure explication que nous puissions donner de ces motions, c'est que ceux qui les ont faites ont été irrésistiblement entraînés par ce sophisme, qu'*un pays doit se suffire à lui-même*. Au surplus, notre opinion reçoit un puissant appui de la Commission fédérale elle-même qui, de plus, proclame hautement la fausseté de ce sophisme et déclare, par l'organe de son savant rapporteur, « qu'on s'abuse en pensant qu'un peuple doit exploiter lui-même toutes les branches d'industrie. »

Les tissus sortis des manufactures de soie, de laine et de coton passent ensuite dans les blanchisseries, les teintureries et les établissements d'apprêt. Il existe cent blanchisseries en Suisse : on en compte vingt dans le canton de Berne. Les établissements pour l'apprêt sont au nombre de soixante. Enfin la Suisse possède plus de deux cent cinquante teintureries plus ou moins importantes : elles sont situées dans tous les cantons : il y en a plus de soixante dans le canton de Berne, et plus de trente dans chacun des cantons de Thurgovie et de Saint-Gall. Outre cela, les fabriques de toiles peintes sont fort nombreuses. Il serait difficile d'évaluer même approximativement le nombre des ouvriers employés dans ces différentes industries ; tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il doit être fort considérable.

La fabrication des dentelles se rattache à toutes les industries dont nous venons de parler. Les cantons de Vaud et de Neufchâtel sont ceux qui s'y livrent avec le plus de succès. Dans le seul canton de Neufchâtel, près de 3,500 femmes sont employées à cette fabrication, dont les produits sont exportés presque en totalité. Les articles confectionnés sont des dentelles en fil de lin, en coton et en soie, des voiles, des tuniques. Malgré les difficultés sans nombre qu'apportent à l'exportation de ces produits les lois de douane des Etats limitrophes, malgré la prohibition absolue opposée par l'Autriche, malgré les droits élevés de patente auxquels sont soumis les commis-voyageurs dans les Etats du Zollverein, malgré la taxe de 15 pour 100 que perçoivent les douanes françaises, l'exportation des dentelles de la Suisse est fort considérable. Il est vrai de dire que la *contrebande*, cette énergique protestation de la société contre des législations si contraires aux véritables intérêts des peuples, s'est chargée de rendre à cette espèce de produit les débouchés que les lois lui enlèvent, et s'est imposé la tâche périlleuse de rétablir pour elle l'ordre régulier des choses.

Comme bien d'autres industries dont nous avons parlé plus haut, l'industrie des dentelles s'est trouvée un jour en présence de la terrible concurrence des machines ; comme celles-là, elle n'a pas succombé dans la lutte. C'est que les produits des machines, quelque parfaits qu'ils soient, n'atteignent jamais à la perfection des ouvrages sortis de la main des hommes. Des points nouveaux ont été inventés, des dessins compliqués ont été trouvés que ne pouvaient exécuter les machines ; ces produits sont achetés par les classes aisées qui, en



fait d'objets de luxe, rechercheront toujours les plus rares et les plus chers.

Mais si l'introduction des machines n'a point complétement arrêté la fabrication à la main, elle a du moins réagi sur les salaires d'une manière bien fâcheuse. Le gain des ouvrières en dentelles est réduit aux plus minces proportions. Cependant cette industrie intéressante, qui occupe les femmes et même les enfants de la classe la plus pauvre, est bien digne d'être encouragée et mérite à tous égards la plus vive sollicitude. L'encouragement véritable serait l'augmentation des besoins des consommateurs qui, en augmentant la demande des produits, élèverait par cela même le prix du travail; mais cet encouragement, il n'est point au pouvoir des gouvernements de la Suisse de le donner : il sera le résultat de l'accroissement de la richesse qui facilitera de plus en plus les dépenses du luxe et fournira les moyens de donner ample satisfaction aux exigences de la mode.

C'est à la seconde moitié du dix-septième siècle que se rapporte l'origine de la fabrication des montres en Suisse. On raconte que vers cette époque, un voyageur, parcourant les montagnes des environs de Neufchâtel, fut obligé par hasard de faire réparer sa montre. Le jeune homme à qui elle fut confiée l'examina soigneusement, en étudia à fond le mécanisme, comprit l'action des rouages et le jeu des ressorts, enfin essaya d'en faire une, et eut la satisfaction de réussir. Puis il prit goût à ce travail, le perfectionna tous les jours, forma des élèves et dota son pays d'une industrie qui était réservée aux plus belles destinées. La fabrication des montres est devenue en Suisse une industrie de premier ordre, et ses produits jouissent dans toute l'Europe d'une réputation méritée. Les villes de Neufchâtel et de Genève sont les deux centres de cette industrie. Le canton de Neufchâtel seul convertit chaque année en boîtes de montres de l'or et de l'argent monnayés pour une valeur de plus de deux millions de francs. Neufchâtel produit davantage, mais Genève occupe le premier rang sous le rapport du fini et de la perfection du travail, de la richesse des ornements et de l'élégance des dessins. Les montres qu'on trouve à Genève peuvent être classées dans trois catégories différentes. La première renferme les plus belles, celles qui (boîte et mouvement) viennent tout entières de la fabrication génevoise; elles sont en or et à échappement. Les montres de la seconde catégorie sont aussi en or; leurs boîtes sont de Genève, mais leurs mouvements, moins soignés que ceux des premières, viennent du canton de Neufchâtel. Enfin l'on y vend encore des montres d'argent de qualité inférieure et qui sont de fabrication étrangère. Les montres de la Suisse s'exportent partout, même en Angleterre, même en France, où cependant l'on en fait beaucoup. Aussi cette industrie est très-florissante, et ceux qui s'y livrent n'ont jamais eu la pensée de solliciter la *protection* des gouvernements. Les habitants de Neufchâtel, au contraire, attribuent les progrès de leur art aux institutions libérales de leur pays, au peu d'élévation des charges publiques, enfin à l'influence bienfaisante de la liberté. Tous témoignent la plus grande répugnance pour des dispositions qui, sous prétexte de les protéger, leur feraient une position arbitraire, favoriseraient leur fabrication aux dépens des consommateurs, enfin changeraient le cours régulier des choses.

Disons, en passant, quelques mots d'une industrie qui, comme la fabrication des montres, appelle le bon goût à son aide. La bijouterie a son siége principal à Genève. Les produits de cette industrie, qui occupe une assez grande

quantité d'ouvriers et de capitaux, sont exportés en partie, et en partie vendus sur les lieux mêmes où les étrangers viennent s'approvisionner. Un goût exquis, développé par la culture intelligente des beaux-arts, est la raison des succès de cette industrie, qui du reste est demeurée le gracieux apanage de la ville de Genève et dont on ne trouve aucune trace dans l'intérieur de la Suisse.

Dans l'analyse que nous avons entreprise du rapport présenté par la Commission fédérale, nous avons cru devoir commencer par les industries les plus importantes de la Suisse, et nous nous sommes d'abord occupé de la grande industrie manufacturière, de la production des tissus de coton, de soie, etc., et des industries diverses qui n'en sont que les auxiliaires. Nous avons dû parler ensuite d'une industrie qui occupe en Suisse une place éminente, de la fabrication des montres. Avant d'arriver à l'exposé de la situation de l'industrie agricole dans les Etats de la confédération, nous avons à parler de quelques industries d'une importance secondaire, que la Commission a rangées sous ce titre : *autres branches diverses de commerce et d'industrie.*

Il n'existe en Suisse que quatorze verreries, et les produits sortis de ces établissements sont bien loin de suffire à la consommation qui est très-considérable. Le chiffre des importations s'est élevé, en 1843, à 21,000 quintaux. La Savoie et la Lombardie fournissent de la verrerie ordinaire aux cantons méridionaux, et il s'en importe dans le nord de la Suisse de la Forêt-Noire qui, à cause du bon marché du combustible, peut livrer cette marchandise à des prix très-réduits. La verrerie fine est tirée de France, de Bavière et surtout de Bohême. Malgré tous les efforts qu'elle pourrait faire, la Suisse ne parviendrait certainement pas, en supposant qu'elle en eût la prétention, à rivaliser avec la Bohême pour la fabrication de ses admirables cristaux qui entrent même en France, en dépit de la prohibition.

Il existe des poteries dans presque tous les cantons de la Suisse; mais les produits qu'elles livrent à la consommation sont bien insuffisants. En 1843, il a été importé en Suisse près de 4,000 quintaux de poterie commune, et de 1,000 de poterie fine. Le canton de Berne, et particulièrement les environs de Thune, fournissent de la vaisselle et des vases de cuisine. Il existe à Schaffouse un établissement très-intéressant et fort curieux à visiter, où l'on fabrique des urnes de toutes les formes, des ornements d'architecture, etc. Les terres propres à la confection de la poterie étant abondamment répandues dans presque toute la Suisse, cette industrie nous semble être appelée à recevoir de grands développements, surtout si certains cantons supprimaient en sa faveur les droits de péage qui frappent d'une manière onéreuse le transport des marchandises lourdes et encombrantes.

C'est par l'échange que la Suisse se procure les produits chimiques qu'elle emploie dans ses manufactures. L'importation de ces produits a été, en 1843, de plus de 55,000 quintaux. Néanmoins dans les cantons manufacturiers de Zurich et de Bâle quelques usines sont employées à ces fabrications.

Les progrès de l'industrie, en général, amènent pour conséquence le développement de la moralité et du bien-être; mais il est certaines industries dont la prospérité exerce l'influence la plus directe et la plus salutaire sur les populations. La fabrication du papier et l'imprimerie sont de ce nombre. Le papier n'est-il point le gardien de toutes les connaissances humaines? L'écriture n'est-elle point la forme matérielle que revêt la pensée, et l'imprimerie le moyen le plus admirable de vulgariser la science? Une grande consommation

de papier est, chez un peuple, un indice certain de moralité, de savoir et de richesse. Les papeteries de la Suisse, où l'instruction est si populaire, où l'on ne rencontre point un enfant qui ne sache lire, sont très-florissantes. On peut évaluer à près de 30,000 quintaux ce qu'elles livrent au commerce par an. Cette production cependant est bien loin d'atteindre le chiffre de la demande, et il s'importe des papiers de France, d'Angleterre et d'Allemagne pour des sommes considérables. Le commerce de librairie est en ce moment fort actif; un grand nombre de volumes sont imprimés en Suisse et restent dans le pays. Beaucoup sont exportés en Allemagne, qui adresse à son tour à la Suisse les ouvrages sortis de ses presses; il en arrive, en outre, une grande quantité de France, d'Angleterre et de Belgique, et le chiffre de ces importations augmente dans une progression rapide. Il était, en 1842, de 4,700 quintaux, et en 1843 de 5,800.

Les destinées de l'agriculture ont été placées par la Providence au-dessus des combinaisons de la prudence humaine. Le génie de l'homme a bien pu transporter une industrie d'une extrémité à l'autre extrémité du monde : il ne parviendrait jamais à acclimater dans notre zone tempérée les plantes de l'équateur, à implanter l'olivier dans les régions polaires. Mais la nature, en distribuant d'une manière inégale la vertu fertilisante aux différentes parties de la surface du globe, a imposé à la terre une sorte de division du travail pour la production des richesses agricoles, et a enseigné ainsi aux hommes que l'abondance des subsistances doit être le résultat du libre échange des produits. C'est ainsi que la liberté du commerce convie tous les peuples à la fraternité et les y conduira plus sûrement que tous les moyens bizarres rêvés par les utopistes de notre siècle.

Dans cette distribution des rôles, le Suisse n'a point reçu de la nature la mission de fournir une grande masse de subsistances. Les pays de plaines, comme l'Allemagne et la Pologne, ont été exclusivement destinés à la production des grains, et le sol montagneux de la Suisse est on ne peut plus impropre à la culture des céréales qui sont la base de l'alimentation des hommes. Dans un état de civilisation moins avancé, elle aurait pu pourvoir à sa subsistance avec les produits de son territoire, et l'on rencontre encore dans quelques endroits retirés certains chalets où le pain est inconnu et où l'on vit uniquement des produits de la laiterie, de lait, de beurre et de fromage. Mais sa richesse est assez grande pour qu'elle puisse facilement se procurer, par l'échange, les grains que son sol est inhabile à produire, et le libre commerce pourvoit si amplement à tous ses besoins que le pain y est, ce qu'il est partout ailleurs, l'aliment principal et la nourriture ordinaire du peuple. La Suisse ne connaît point ces législations compliquées qu'une prévoyance aveuglée par les préjugés a imposées aux principaux États de l'Europe; elle n'appelle point à elle par des primes les blés étrangers : bien plus, elle n'oppose aucun empêchement à l'exportation des produits de son sol. Le commerce des grains, exempt de toute gêne, affranchi même des entraves qu'y apportent encore dans certains pays les préjugés populaires, pourvoit avec sécurité à tous les besoins. L'Allemagne méridionale est pour la Suisse ce que, dans les temps antiques, la Sicile et l'Égypte étaient pour Rome : elle lui fournit chaque année plus de 400,000 sacs (malter) de céréales de toute espèce. D'après le rapport, sur les 22 cantons, 4 seulement récoltent les grains nécessaires à leur consommation, tous les autres viennent s'approvisionner sur deux ou trois marchés qui avoi-

sinent l'Allemagne et où arrivent tous les blés de ces contrées; nous citerons surtout Saint-Gall et Appenzell. L'établissement du Zollverein n'a apporté à cette situation que des modifications favorables; l'exportation réciproque des grains a été rendue complétement libre sur toute la frontière, tandis qu'auparavant elle était assujettie à des droits assez considérables par les États de Wurtemberg et de Bade. Grâce à la concurrence, à la facilité qu'offrent au commerce de nombreuses et d'excellentes voies de communication, à l'accroissement de la richesse et au développement qu'ont pris toutes les spéculations, l'approvisionnement de la Suisse se fait aujourd'hui plus régulièrement que jamais. Un semblable état de choses a permis de supprimer dans plusieurs parties de la Suisse, où ils existaient encore, les greniers publics que remplissait la sollicitude peu éclairée des gouvernements d'autrefois. Sully entassait des monceaux d'or et d'argent monnayés dans les caves de l'Arsenal : un préjugé économique du même genre fit longtemps croire qu'il était du droit et du devoir des gouvernements de parer aux éventualités de la disette, au moyen d'approvisionnements considérables. L'expérience démontra plus d'une fois, d'une manière bien cruelle, l'inutilité de cette prévoyance, et le progrès des lumières a amené la suppression de ces établissements qui n'avaient d'autre raison d'existence que l'ignorance des temps auxquels ils remontaient.

Nous devons rappeler que tous les cantons de la Suisse cultivent la pomme de terre et qu'ils obtiennent des récoltes abondantes de cette denrée devenue indispensable à la nourriture du peuple, bien que, comme en Irlande, elle ne soit point son unique ressource.

La culture des céréales fournit des matières premières à une industrie qui, en Suisse, a une importance relative bien plus considérable que la production du blé elle-même : nous voulons parler de la confection des tissus et des chapeaux de paille. Cette industrie, que l'on rencontre dans beaucoup d'endroits de la Suisse, a pris surtout un immense développement dans les cantons d'Argovie et de Fribourg. Le canton d'Argovie, qui ne produit point assez de blé pour sa subsistance, ne récolte point non plus assez de paille pour cette fabrication; une grande quantité est importée d'Italie, il en vient aussi de Fribourg. La paille de seigle est la seule qui soit mise en œuvre par le canton d'Argovie : le canton de Fribourg, au contraire, n'emploie que la paille de froment, et expédie au canton d'Argovie tout ce qu'il récolte de paille de seigle. Des relations suivies existent entre ces deux cantons pour l'échange réciproque de la matière première. Genève et Neufchâtel reçoivent les tissus et les tresses et en font des chapeaux. L'exportation des produits triomphe de toutes les difficultés que lui suscitent les lois de douanes des pays à système protecteur. La fabrication est florissante et augmente tous les jours, surtout dans le canton d'Argovie qui expédie ses tissus de paille dans toute l'Europe, et même en Amérique.

L'on trouverait difficilement une industrie qui s'exerçât sur une matière d'aussi peu de valeur et à laquelle le travail en ajoutât davantage. Aussi cette industrie, pour l'exercice de laquelle il ne faut point avancer le moindre capital, présente à la classe pauvre les ressources les plus précieuses. Un autre avantage qui n'est pas moins grand, c'est qu'elle ne rompt point violemment les liens de la famille. Elle ne tient point pendant de longues journées l'enfant éloigné de sa mère; elle règne au foyer domestique, occupe toute la famille, même les vieillards et les petits enfants, et laisse à tous des loisirs

et une liberté auxquels ont dû renoncer les ouvriers qui secondent le travail des machines.

La probité, qui doit présider à toutes les relations industrielles, est surtout indispensable à la prospérité de cette industrie. Le fabricant qui achète les tresses ne peut pas toujours les mesurer, et une fausse déclaration réalise pour lui une perte plus ou moins considérable. A cette occasion, la Commission fait entendre de sages paroles, donne à l'industrie les conseils les plus salutaires, et nous ne pouvons mieux faire que de la citer littéralement : « la Commission croit devoir rappeler combien il importe que l'industrie suisse, en général, conserve cette réputation de sévère probité qui fut dans tous les temps un des plus beaux apanages de la nation suisse. Il serait aisé de faire voir que s'il arrive souvent, sur des marchés étrangers et même d'outre-mer, que les produits suisses sont préférés, à égalité de prix, à ceux d'autres Etats, cela vient précisément de ce que l'on croit être plus sûr d'y trouver et l'exactitude de la mesure, et une fabrication plus soignée dans toutes les parties d'un même objet. » Puis, après avoir parlé des mesures que les anciennes corporations avaient prises contre la fraude et des garanties qu'elles offraient au consommateur, après avoir signalé la tendance qui se manifeste dans certains Etats de l'Europe vers un retour à ces anciens usages, elle ajoute : « Que l'industrie prenne pour base de ses entreprises une sévère probité, et, tout en conservant au nom suisse, jusque dans les contrées les plus éloignées, l'honneur qu'il s'est justement acquis, elle assurera mieux que par tout autre moyen son propre avenir. »

Les produits les plus remarquables de l'agriculture de la Suisse sont les animaux de l'espèce bovine. Les hautes Alpes et le fond des vallées se prêtent merveilleusement à l'éducation du bétail, et la race des animaux est si distinguée, que tous les Etats limitrophes y ont recours pour améliorer les leurs par des croisements. L'introduction toute récente des prairies artificielles a augmenté dans une proportion énorme la masse des fourrages et le nombre des bestiaux. L'emploi des engrais liquides, qui n'est connu en France que des agriculteurs de cabinet, est passé depuis longtemps en Suisse à l'état de pratique universellement adoptée : on ajoute beaucoup, par ce moyen, à la fertilité des pâturages. On compte à présent une tête de gros bétail par trois habitants. C'est surtout avec la Lombardie que la Suisse fait un commerce actif de bétail. Les prix sont fort élevés, et les droits d'entrée qui frappent surtout les acheteurs étrangers n'opposent point au développement de ce commerce un obstacle insurmontable. Malgré l'élévation des droits, l'importation en France est très-considérable. Quoique l'entrée du bétail en Allemagne ne soit grevée d'aucun droit, l'Allemagne est loin d'être devenue le principal débouché de cette espèce de produits. Ainsi, malgré des droits excessifs, les bestiaux entrent en France, et, malgré l'absence complète de taxe, ils ne se dirigent point vers l'Allemagne, ce qui est bien une preuve, entre mille, que les dispositions législatives sont impuissantes lorsqu'elles luttent contre la force des choses.

Il est certaines industries qui n'ont point d'existence propre et dont le sort est fatalement enchaîné aux destinées d'autres industries qui exercent sur elles l'influence la plus immédiate. L'industrie des fromages, la fabrication des peaux et des cuirs sont de ce genre; elles ne peuvent prospérer que dans les pays qui se livrent en grand à l'élève du bétail. Le fromage



se fait avec le lait : les tanneries emploient les peaux des animaux : les fabriques de chandelle et de savon en utilisent la graisse et le suif. Et comme en Suisse l'élève des bêtes de la race bovine se fait sur une très-grande échelle, ces diverses industries y ont pris un développement fort considérable.

Depuis quelques années, la fabrication du fromage a pris en Suisse une prodigieuse extension. Le principe si fécond de l'association volontaire a été appliqué avec le plus grand succès à la confection des produits de cette industrie. Des écrits intéressants ont raconté, dans les plus grands détails, le régime des fromageries de la Suisse, et nous n'avons rien de nouveau à ajouter à ce sujet. Nous devons cependant rappeler que les différentes écoles *socialistes* se sont fait tour à tour des fromageries un argument en faveur de leur système. Nous ne croyons point, quant à nous, que ces faits d'association puissent être utilement invoqués par les socialistes à l'appui de leur cause, et les conclusions qu'ils en tirent pour la plus grande gloire de l'*organisation sociétaire* nous semblent bien forcées. L'association dite des *fruitières* est toute volontaire ; les associés peuvent en modifier les clauses à leur guise, y entrer lorsqu'ils le jugent à propos, en sortir quand bon leur semble. Elle répond à des besoins réels et devait nécessairement sortir de la nature des choses. On voit qu'il n'existe aucun rapport d'analogie entre elle et ces associations étranges et inexorables qui deviendraient le tombeau de la liberté et de la personnalité humaines.

On distingue en Suisse deux epèces de fromages : les fromages de la plaine et ceux des montagnes. Les premiers, moins estimés que les seconds, ne sont point exportés et sont tous consommés sur les lieux. Quant aux fromages des montagnes, il s'en exporte des quantités considérables en France en Angleterre, en Italie et en Allemagne, et même en Russie et en Amérique. Les droits élevés dont les fromages sont frappés à leur entrée en France ôtent à ce débouché une grande partie de son importance. D'un autre côté, les tarifs des États sardes opposent à l'exportation des difficultés sérieuses et qu'elle a grand'peine à surmonter. Les États du Zollverein seuls reçoivent en franchise les fromages de la Suisse, et assurent ainsi aux produits de cette industrie le débouché le plus avantageux, le plus étendu et le plus certain.

Pendant que la fabrication des fromages faisait en Suisse d'immenses progrès, une autre industrie, qui ne peut exister parallèlement à celle-là, déclinait sensiblement. Il semble étrange au premier abord que la Suisse, si riche en bestiaux et en lait, ne produise point assez de beurre pour ses besoins, et, en lui achetant cette denrée, soit obligée de *payer le tribut à l'étranger*. La raison de ce fait est bien simple : On ne peut avec du lait faire en même temps du beurre et du fromage, et la Suisse trouve plus de profit à produire du fromage que du beurre. Mais comme la Suisse ne peut se passer de cette denrée, elle l'importe pour son usage de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Savoie. Il y a encore une autre raison. L'usage du café est devenu presque général dans ces derniers temps : à mesure qu'il s'étendait davantage, la consommation du lait augmentait, et c'était autant de retranché sur la portion destinée à être convertie en beurre.

L'industrie des peaux et des cuirs était jadis très-florissante ; mais les systèmes de douanes qui enveloppent la Suisse lui ont causé les plus grands préjudices. Les peaux que produisent presque tous les cantons sont uniquement des peaux fortes pour cuirs à semelles. Elles s'exportaient autrefois en quan-

tités considérables en France, en Italie et en Allemagne. La Suisse, en retour, tirait de l'étranger toutes les peaux minces nécessaires à sa consommation. Ces échanges se faisaient sur une grande échelle aux foires de Zurzach, les plus importantes de toute la Suisse. C'était là un commerce avantageux aux parties contractantes, chacune d'elles échangeant contre les cuirs qui lui manquaient le surplus des peaux qu'elle produisait en abondance.

Les droits élevés dont la France et l'Italie ont frappé l'importation des cuirs et qui équivalent à une prohibition complète ont depuis longtemps anéanti le commerce de cette marchandise avec ces deux pays. Le seul débouché qui restât, c'était l'Allemagne méridionale, et il n'existait plus de tanneries importantes que dans les cantons allemands de la Suisse. Mais les droits perçus par le Zollverein, quoique de moitié inférieurs à ceux perçus par la France et par la Sardaigne, ont consommé la ruine de cette industrie. Depuis l'établissement du Zollverein, le nombre des fosses pour la préparation des cuirs, qui s'élevait, au commencement de ce siècle, à plus de cent dans le canton de Schaffouse, y est diminué de cinquante-six.

Les tanneries suisses n'ont même pas la ressource de fabriquer, au lieu du cuir fort qui ne trouve plus d'écoulement à l'étranger, des cuirs minces pour l'usage du pays ; car la Suisse ne produit point le genre de peaux qu'exigerait cette fabrication, et l'Allemagne ne peut en exporter qu'en acquittant une taxe assez onéreuse. Il convient d'ajouter que quelques tanneries voisines de la frontière allemande souffrent de ce que le tan s'exporte de Suisse en toute liberté, tandis que l'Allemagne prohibe l'exportation du sien.

De tout ce que nous venons d'exposer, il résulte que les tanneries de la Suisse sont évidemment en décadence. Des moyens ont été proposés pour les ramener à l'état florissant dans lequel elles se trouvaient il y a moins d'un demi-siècle. Ces moyens, il n'est pas besoin de les exposer : on les devine, — ce sont toujours les mêmes. Ici il importe de citer textuellement la Commission. « On s'est réuni à penser, dit-elle, qu'à moins d'obtenir des États voisins qu'ils réduisent les droits d'entrée considérables qui pèsent sur cette branche d'industrie, il n'est pas au pouvoir des autorités de la relever..... Établir un droit de sortie sur les peaux brutes, ce serait ne rien faire : car celles de la qualité la plus forte surabondent en Suisse ; nous ne pourrions, dès lors, les travailler et les consommer toutes. Un droit d'entrée sur les cuirs minces ne serait d'aucune utilité pour nos tanneries ; ce qui le prouve, c'est qu'elles ont été florissantes malgré l'importation des cuirs minces de l'Allemagne. »

Pendant que les tanneries déclinaient, l'importation des cuirs et des peaux brutes augmentait rapidement. Le tableau des importations a présenté pendant les années 1841, 1842 et 1843 les chiffres suivants :

En 1841, il a été importé 3,436 quintaux de peaux, 9,912 quintaux de cuirs et d'objets en cuir.

En 1842.	4,244	10,547
1843.	7,286	10,954

Pour compléter le rapide exposé de la situation des industries qui se rattachent en Suisse à l'éducation des bestiaux, il nous reste à parler des fabriques de savon et de chandelles. Les cantons de Zurich et de Genève sont ceux où ces industries ont pris les plus grands développements. Outre les suifs et les graisses que leur fournit le pays, elles en emploient beaucoup de provenance étrangère. Cette fabrication, qui est cependant considérable, ne répond

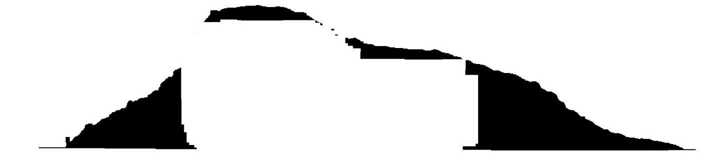
point à tous les besoins de la consommation, et l'importation des chandelles a été en 1843, de 1,400 quintaux, et celle du savon, pendant la même année, de près de 30,000 quintaux.

Nous avons été amenés à parler d'industries qui n'ont qu'un rapport indirect avec l'agriculture. Revenons maintenant à l'examen de certains produits dans la formation desquels la terre joue le rôle d'instrument principal. Et d'abord les bois. La Suisse est très-riche en bois et en fait un commerce considérable. Il s'exporte annuellement en France et en Algérie pour plusieurs millions de bois de construction. Une forte exportation se fait aussi en Italie. D'un autre côté, la consommation intérieure est prodigieusement augmentée : les établissements industriels, les bateaux à vapeur en emploient des quantités énormes. Cet accroissement des besoins des consommateurs, qui a amené pour premier résultat une augmentation assez notable des prix, a attiré la sérieuse attention de quelques gouvernements de la Suisse. Le déboisement des montagnes y amènerait nécessairement les malheurs les plus affreux, et nous pensons que c'est ici une des très-rares circonstances dans lesquelles c'est un devoir impérieux pour les gouvernements d'intervenir. De sages dispositions législatives, prises dans l'intérêt de tous, peuvent seules prévenir les accidents terribles causés par les torrents dévastateurs. C'est ce qu'ont compris plusieurs gouvernements de la Suisse, et bien qu'ils aient tous pour principe d'intervenir le moins possible dans les faits de l'ordre économique, ils n'ont point hésité à prendre des mesures qui ont pour but la conservation des forêts. Que des dispositions analogues soient adoptées par les cantons qui, jusqu'à présent, n'ont encore rien fait sous ce rapport, et la Suisse aura ainsi fondé tout à la fois, l'avenir de son capital forestier et la sécurité de ses habitants.

C'est ici le lieu de dire un mot de la gracieuse industrie de la sculpture en bois, la seule de toutes les industries de la Suisse que connaissent les touristes et les dames élégantes. Elle a pris beaucoup d'extension depuis quelques années, surtout dans l'Orberland de Berne.

L'industrie vinicole est moins florissante qu'il y a quelques années. La consommation des vins du pays diminue sensiblement, et les lois de douane des États limitrophes ont rendu leur exportation impossible. Beaucoup de vignes ont été arrachées dans les cantons de Zurich et de Schaffouse, et converties en prairies et en terres labourables. Les cantons de Saint-Gall et de Thurgovie renoncent aussi à la culture de la vigne. Quelques-uns des vins de la Suisse jouissent cependant d'une certaine réputation, et ceux qui sont récoltés sur les frontières de la France y trouveraient un débouché certain si le tarif n'y mettait point un obstacle invincible. Les vins du canton de Neufchâtel, du pays de Vaud et surtout d'Yvorne sont très-estimés.

Mais, si la production intérieure diminue, la consommation des vins étrangers augmente rapidement. Il a été importé en Suisse, en 1843, plus de 463,000 quintaux de vin, tant en cercles qu'en bouteilles. Cette forte consommation de vins étrangers, à côté du peu de faveur dont jouissent les vins du pays, est une preuve irrécusable de l'aisance, de la richesse même des populations. L'habitant de la Suisse ne se contente plus des produits de son sol, il préfère des vins plus distingués et plus rares et est assez riche pour les payer à l'étranger. Mais il est une autre explication de l'état de souffrance dans lequel se trouve actuellement la culture de la vigne, c'est l'extension énorme qu'a



acquise, aux dépens du vin, la consommation de la bière et de l'eau-de-vie.

La consommation de la bière augmente chaque année, et la plupart des cantons de la Suisse possèdent aujourd'hui des brasseries. Un fait digne de remarque, c'est que cette industrie se développe précisément dans les cantons vinicoles; ainsi il existe plusieurs brasseries dans le canton de Vaud ; on en compte neuf dans le canton de Zurich, et treize dans le canton de Schaffouse. La plus grande partie de l'orge et presque tout le houblon qui servent à la confection de la bière, viennent de l'étranger. On a pensé que la culture du houblon pourrait, dans plusieurs contrées, remplacer avantageusement la culture de la vigne. L'importation du houblon présente pour les années 1841, 1842, 1843 les chiffres suivants :

En 1841	1,900	quintaux.
1842	2,100	—
1843	2,500	—

Ce qui témoigne clairement d'une augmentation progressive dans la fabrication de la bière à l'intérieur. Cependant il s'en importe encore de l'étranger; en 1843, la Suisse en a reçu 5,200 quintaux.

Le goût des liqueurs spiritueuses s'est répandu en Suisse depuis quelques années, et les distilleries d'eau-de-vie sont devenues très-nombreuses. Il n'y a point de commune qui n'en possède au moins une. En 1843, on en comptait trois cent cinquante dans le seul canton de Berne et deux cent cinquante dans le canton de Thurgovie. Les distilleries transforment en eau-de-vie des fruits de toute espèce, pommes, cerises, raisins, pruneaux, grains, pommes de terre, etc.

Une partie considérable des produits de cette industrie sert à la fabrication des vinaigres, mais une très-grande partie est consommée sur les lieux en nature. Les tarifs du Zollverein ont presque complétement fermé le midi de l'Allemagne au kirsch-wasser de la Suisse, qui, cependant, y jouissait d'une certaine faveur. Les extraits d'absinthe du canton de Neufchâtel ne trouvent aucune espèce de débouché, les frontières de la France étant défendues par des droits énormes.

L'exportation des spiritueux est donc presque nulle. Cependant l'importation ne laisse point que d'être considérable; elle s'élevait, en 1843, à 55,000 quintaux. La consommation des liqueurs enivrantes ne peut être classée parmi les consommations privées les plus judicieuses, et il est à regretter qu'elle soit devenue si considérable en Suisse. Toutefois, il importe beaucoup que les gouvernements des différents cantons évitent soigneusement, en cherchant à prévenir ou à réprimer l'abus, d'apporter des obstacles à l'usage raisonnable.

Au surplus, les abus de ce genre sont difficilement atteints par les dispositions du législateur, dispositions qui, lorsqu'on ne peut les éluder, sont forcément arbitraires et vexatoires. Ajoutons que ces dépenses ne sont faites en définitive que par ceux qui peuvent se les permettre, et que leur accroissement atteste victorieusement la richesse des populations de la Suisse.

Cette dernière réflexion peut également s'appliquer à la consommation du tabac, qui augmente aussi tous les ans. Le tabac est surtout cultivé dans les cantons de Berne, de Fribourg, de Vaud, du Tessin et du Valais. Mais la production indigène est loin d'être en rapport avec l'étendue de la demande, et des

quantités considérables de tabac sont importées d'Allemagne et même d'Amérique.

L'importation totale des tabacs étrangers s'est élevée, en 1842, à 44,000 quintaux, et en 1843, à 49,000. Une petite partie passe, il est vrai, en transit; une autre s'exporte en contrebande; mais il est incontestable que celle qui est consommée dans le pays est de beaucoup la plus considérable, et que la Suisse est assez riche pour se procurer chaque année, aux prix de plusieurs millions, une des jouissances les plus éphémères qu'ait introduites la civilisation.

Le rôle important que les progrès de l'industrie ont assigné à la vapeur dans les temps modernes, l'avenir brillant réservé aux machines, qui occupent déjà une si grande place dans la production, ont attiré l'attention sur les richesses minérales, et leur ont fait donner une importance qu'on ne leur avait jamais attribuée. Le fer et la houille sont les premiers éléments des succès de l'industrie moderne, et l'abondance de ses mines a contribué pour une large part à la prospérité de l'Angleterre. Mais la nature a distribué inégalement ses dons, et elle ne s'est point montrée très-prodigue à l'égard de la Suisse.

La Suisse n'est pas riche en métaux, et plusieurs mines, exploitées autrefois, ont été abandonnées à cause de la cherté de la main-d'œuvre. Ainsi, on exploitait jadis des mines de fer, de cuivre, de plomb et d'argent dans les cantons de Zurich, de Lucerne, d'Uri, du Valais et du Tessin; les frais d'exploitation n'étaient point couverts, et la plupart de ces mines ont été abandonnées. Les seuls cantons qui se livrent à présent à l'extraction des métaux, sont les cantons de Berne, de Soleure, de Schaffouse, de Saint-Gall, des Grisons et du Valais

On extrait, chaque année, dans le Jura Bernois, 150,000 quintaux environ de fer et de cuivre. Ce minerai passe ensuite dans treize fonderies. Le canton de Soleure exploite environ 38,000 quintaux de fer, qui sont fondus dans deux hauts-fourneaux. Les usines du canton de Schaffouse produisent annuellement de 22 à 25,000 quintaux de fer. Une seule usine, située dans le Valais, fournit environ 9,000 quintaux. La quantité livrée par les cantons de Saint-Gall et des Grisons est moins considérable.

La production métallurgique de la Suisse s'élève donc à un peu plus de 200,000 quintaux, qui ne sortent point du pays.

D'autres usines, qui emploient du métal tiré, soit des cantons, soit de l'étranger, existent dans les cantons de Zurich, de Lucerne, de Schwyz, de Zug, de Schaffouse, de Thurgovie, de Vaud, de Neufchâtel et de Genève.

On voit que l'industrie métallurgique s'est répandue dans presque tous les cantons de la Suisse. Mais la quantité des métaux extraits est loin de suffire à l'alimentation des ateliers dans lesquels sont confectionnés différents articles en métal, et la production elle-même de ces articles est fort inférieure au chiffre de la demande. Aussi l'importation de ce genre de marchandises est très-considérable. On tire beaucoup de fer et de tôle, ainsi que d'articles en fonte, d'Angleterre, du grand-duché de Bade, de Belgique et de Suède; de l'acier d'Angleterre et de France; du fer-blanc, de l'étain, du fer étiré, du fer en barres et en bandes, du plomb, du laiton et du fil de laiton, de France; de l'étain en plaques, des poêles, des faux, des faucilles, etc., du Tyrol, de la Bavière et de la Prusse Rhénane; des outils des Pays-Bas, de Belgique, d'Elber-



feld et d'Iserlohn, du grand-duché de Bade, d'Autriche, d'Angleterre et de France ; de l'acier fondu, d'Angleterre et de Styrie ; du cuivre en plaque, d'Allemagne, de Russie, de Hongrie et de Suède ; du plomb et du zinc, d'Espagne et d'Allemagne.

Une importation aussi considérable a, pour nous servir d'une expression triviale, fait venir l'eau à la bouche de tous les propriétaires de forges et de hauts-fourneaux de la Suisse. Ils se sont mis à l'œuvre, et ont rédigé un mémoire dans lequel ils considèrent l'établissement d'un droit d'entrée très-élevé, comme le seul moyen de tirer leur industrie de la crise dans laquelle elle se trouve, et réclament en outre la faculté d'importer en France trois millions de kilogrammes de leur fer. Cette seconde demande nous semble fort raisonnable, et il y aurait tout à gagner pour la France si les usines de la Suisse pouvaient lui fournir des fers à des prix inférieurs à ceux auxquels elle les obtient. Mais les maîtres de forges français, comme tous les producteurs privilégiés, ont prouvé dans maintes circonstances qu'ils savaient défendre leur monopole : aussi la Commission ajoute que « le résultat de toutes les démarches précédentes ne permet pas de penser qu'une semblable demande eût beaucoup de succès. » Quant à la proposition de frapper d'un droit exorbitant le fer brut étranger, la Commission ne pouvait l'approuver. En effet, une semblable mesure porterait les plus graves préjudices à une foule d'industries, qui recherchent le fer anglais pour sa dureté et son bon marché, et qui ne pourraient employer le fer du Jura, qui est tout à la fois plus cher et plus mou.

La cherté du combustible opposera toujours, selon nous, un obstacle insurmontable aux développements de l'industrie métallurgique en Suisse. La Suisse ne possède point un seul gisement houiller, et, comme nous l'avons dit plus haut, les forêts diminuent, et le prix des bois va toujours en augmentant.

L'établissement d'un droit sur les fers étrangers porterait en Suisse le coup le plus funeste à la construction des machines, industrie qui est en ce moment assez florissante, grâce à la facilité avec laquelle elle se procure le métal qu'elle emploie, et surtout aux débouchés qu'elle trouve encore en Allemagne, en Autriche et en Italie. Les ateliers les plus importants sont situés à Zurich. Plus de 600 ouvriers y sont occupés à la construction des machines de tout genre. Il est sorti de cette usine, qui met en œuvre chaque année plus de 15,000 quintaux de fer brut et étranger, des machines à l'usage des filatures de coton, des appareils pour la filature du lin, des bateaux à vapeur, etc. D'autres établissements de moindre importance se trouvent dans différentes parties de la Suisse. Il existe un atelier de ce genre à Zurich et un autre à Winterthour. Berne possède huit ateliers de peu d'importance, qui exportent cependant une partie de leurs produits. On en compte deux dans le canton de Soleure et deux dans le canton d'Argovie. Enfin, plusieurs constructeurs des environs de Bâle fournissent à l'industrie de cette ville les métiers dont elle a besoin.

Le sel est à coup sûr une des plus précieuses richesses que l'on puisse tirer du sein de la terre, et l'une des matières les plus indispensables à l'alimentation des hommes. Pourquoi faut-il que presque tous les gouvernements aient eu la malheureuse idée de percevoir un impôt énorme sur la consommation d'une substance si nécessaire ! En Suisse même, ce pays de libre commerce

par excellence, les gouvernements cantonaux se sont arrogé le droit d'en opérer la distribution.

A une époque bien éloignée, la Suisse tirait de France tout le sel nécessaire à sa consommation : son approvisionnement faisait alors l'objet de négociations en forme avec le gouvernement français. Depuis, des salines ayant été découvertes et mises en exploitation non loin des frontières de la Suisse, dans le duché de Bade, en Bavière et en Autriche, sa consommation fut assurée et la concurrence amena une baisse considérable dans les prix. Enfin des ressources inattendues se sont révélées depuis quelque temps, des salines que l'on croyait épuisées ont été exploitées, et ces recherches ont amené la découverte de gisements fort considérables. Les salines de Bex, qui appartiennent au canton de Vaud, fournissent chaque année 34,000 quintaux de sel. La saline de Schweizerhalle, dans le canton de Bâle-Campagne, en livre à la consommation environ 165,000 quintaux par an. Enfin il existe une troisième saline dans le canton d'Argovie. On peut évaluer la consommation de la Suisse à près de 600,000 quintaux de sel par an. Une grande partie entre dans l'alimentation des bestiaux ; les éleveurs de la Suisse apprécient la vérité du proverbe : *Ein pfund saltz mach zehn pfund schmalz* ; une livre de sel fait dix livres de graisse, et il n'est pas douteux que l'emploi intelligent de cette substance n'ait puissamment contribué au perfectionnement de cette magnifique race bovine, dont la Suisse s'enorgueillit à bon droit.

La Suisse possède quelques exploitations d'ardoises. Des carrières de marbre sont situées dans le canton de Soleure. Le même canton, et ceux d'Argovie et de Schaffouse, fournissent du gypse, du ciment et de la chaux hydraulique. Le canton de Neufchâtel exploitait de l'asphalte.

Sous ce titre : *Commerce intermédiaire et transit*, la Commission a consacré un court chapitre à l'exposé de la situation de l'industrie qui facilite les échanges, et qui met en rapport le producteur et le consommateur. La plupart des cantons n'ayant transmis que des notes incomplètes et superficielles, la Commission ne donne, sous ce rapport, que des renseignements assez vagues. Tout ce que l'on peut en conclure, c'est que le grand commerce est florissant et occupe une masse considérable d'hommes et de capitaux ; et, quant au commerce de détail, que le grand nombre de marchands que l'on trouve dans toutes les villes de la Suisse ne laisse au consommateur rien à désirer sous le rapport de l'abondance, de la variété et du bon marché des marchandises.

Quant au transit, nous croyons qu'il perdra tous les jours de son importance. L'établissement prochain de voies perfectionnées de communication en France, en Allemagne et en Autriche, permettra d'éviter le trajet à travers la Suisse, trajet long et coûteux, malgré le bel entretien des routes. C'est une perte à laquelle il faut que la Suisse se résigne, et qu'elle saura facilement réparer par son travail et son intelligence.

Nous voici enfin parvenu au terme de cette longue énumération des industries de la Suisse. Excepté pour l'ordre dans lequel nous avons placé les diverses industries qui ont dû nous occuper, nous nous sommes attaché à suivre exactement le rapport, et dans les cas, fort rares du reste, où les renseignements que nous avons recueillis sur les lieux, ne concordaient point avec lui, nous avons toujours donné la préférence à la version officielle.

La moitié seulement de notre tâche est remplie. Nous allons maintenant

suivre la Commission dans la seconde partie de son travail, c'est-à-dire dans la discussion des mesures qui lui avaient été recommandées comme les plus propres à seconder le développement de l'industrie en Suisse.

La Commission s'est scindée dans ses propositions; mais il est arrivé le contraire de ce que nous voyons tous les jours en France : la minorité a été pour la prohibition, la majorité pour la liberté du commerce. L'esprit général du rapport faisait facilement préjuger quelle serait l'opinion de la majorité. Nous avons signalé, presque à chaque page, les réflexions de la Commission sur l'efficacité des *protections* que l'on sollicitait dans l'intérêt de telle ou telle industrie. Nous citons, avec bonheur, les phrases suivantes : « S'il fallait recourir à des moyens artificiels, l'avantage ne serait pas grand... Etablir un droit de sortie sur les peaux brutes, ce serait ne rien faire. Il est évident que ce n'est point par des tarifs que l'on peut aider l'industrie cotonnière de la Suisse... Des droits protecteurs ne seraient d'aucun secours, etc... »

Ainsi qu'il arrive toujours, ce sont les industries les moins florissantes de la Suisse qui ont élevé la voix, et qui ont provoqué l'enquête officielle qui vient de nous occuper. Les tanneurs, les propriétaires de vignes, les maîtres de forges surtout, ne se sont point contentés d'attirer sur leurs industries la sollicitude de la Diète; ils lui ont nettement indiqué ce qu'elle devait faire pour elles. De plus, pour pouvoir conclure à l'urgence du remède, on a exagéré le mal à dessein. On a organisé une scène dans le genre de celle de Basile, et toutes les parties intéressées sont venues tour à tour dire à l'industrie de la Suisse : Vous êtes bien malade, vous sentez la fièvre d'une lieue, vous avez une mine affreuse. Heureusement ce jeu n'a pas réussi, et la Suisse ne s'est point crue si malade qu'on voulait bien le dire. Nous assistons souvent, en France, à des comédies de ce genre : nous voyons tous les jours certaines classes de producteurs, dont l'industrie est momentanément en souffrance, se liguer entre elles, et entreprendre de persuader au pays que des mesures avantageuses à leurs intérêts privés sont toutes dans l'intérêt général. Nous voyons certaines industries jeter les hauts cris, comme si elles ne pouvaient plus vivre, et continuer à crier et ne jamais mourir. Nous avons la douleur d'ajouter que le pays se laisse prendre trop souvent par l'habileté de l'intrigue et la fantasmagorie de la mise en scène.

On a donc présenté le plus sombre tableau de la situation industrielle de la Suisse : on a fait entrevoir un avenir plus effrayant encore. Selon la minorité, « une classe nombreuse de la population est gênée et souffrante, et ne marche qu'avec anxiété au-devant d'un avenir qui menace d'être plus fâcheux encore. » Puis après une assez longue énumération de toutes les industries qui se plaignent, elle entreprend de démontrer l'efficacité des mesures qu'elle propose. « Un système de droits modérés perçus aux frontières ferait de la Suisse une nation au point de vue commercial, lui donnerait plus d'ensemble et de force au dedans, plus de considération au dehors. L'étranger comprendrait que *s'il nous poussait à bout*, nous serions capables de nous défendre et de restreindre l'écoulement de ses produits. » Telles sont les paroles de la minorité ; telle est la force de ses arguments. Elle n'hésiterait point à acheter, au prix de la liberté des échanges, la triste satisfaction de pouvoir user de représailles. Elle supprime, à la vérité, les péages intérieurs, mais elle les reporte aux frontières, et se flatte qu'on pourrait se passer d'une administration des douanes pour la perception de ces droits. Telle est, en peu de mots, la pensée de la mi-



norité, qui termine son rapport par un projet de douanes complet, de l'adoption duquel dépend, suivant elle, le salut de la Suisse.

La majorité n'a point essayé de dissimuler l'état de souffrance dans lequel se trouvent certaines industries; mais elle a fait soigneusement la part de la vérité et celle de l'exagération. Puis, avec cette force de logique et cette autorité que savent toujours trouver ceux qui défendent les principes de justice et de liberté, elle a démontré les nombreux inconvénients qui résulteraient de l'adoption du système prohibitif, et tous les avantages de la liberté commerciale. Nous ne pouvons mieux faire que de terminer ce compte-rendu par la citation de quelques fragments de ce rapport. L'économiste prend son bien où il le trouve, et nous ne sommes point accoutumés, en France, à rencontrer dans les documents officiels, des passages qui, comme ceux qu'on va lire, reposent sur les principes les plus sûrs de la science économique. D'ailleurs, les vérités qu'ils renferment, émanant d'une Commission composée d'hommes éclairés qui n'ont point reçu le mandat de faire triompher une théorie abstraite, auront peut-être plus de chance d'être accueillies par certaines gens que si elles étaient présentées comme les élucubrations d'un économiste *idéologue*.

« La majorité de la Commission ne s'est nullement dissimulé l'état de souffrance dans lequel se trouvent plusieurs industries intéressantes; le rapport lui-même le signale. Mais elle croit que, à tout prendre, la richesse nationale n'est pas dans une situation aussi critique que d'autre part on semble le croire. Sans rentrer dans les détails, nous ferons observer que, si le capital forestier a diminué dans plusieurs cantons, et si les vignobles ont perdu de leur valeur dans certains cantons, il est incontestable que, dans la plus grande partie de la Suisse, la valeur du sol va en augmentant, que la culture s'améliore, que les terres et les bestiaux donnent des produits toujours plus élevés. Si l'exploitation du fer est dans un état de crise, la richesse minérale du pays s'est néanmoins considérablement accrue par la découverte de nouvelles salines. Si la tannerie et la fabrication des toiles déclinent, si les tisserands en coton et les imprimeurs de toiles peintes sont dans un état de gêne, on voit plusieurs autres branches de l'industrie cotonnière, la fabrication des étoffes de soie et des rubans, l'horlogerie enfin, prendre une extension autrefois inconnue. . . . . .

« Des circonstances de toute espèce peuvent exercer sur certaines industries l'influence la plus défavorable sans qu'il soit humainement possible d'y parer. Des changements dans les goûts et dans les besoins, des inventions nouvelles, l'amélioration des voies de communication, etc., réagissent souvent d'une manière très-fâcheuse sur nombre d'industries. Les étoffes légères de laine remplacent aujourd'hui celles de coton, comme ces dernières avaient supplanté jadis la toile et la laine elle-même. Nos cuirs à semelles et nos autres cuirs, trop épais pour le luxe de nos jours, sont obligés de faire place à des cuirs plus légers et plus souples. La filature et le tissage mécaniques écrasent la filature et le tissage à la main. La bière fait tort au vin.... Les industries se combattent sans relâche. . . Quels moyens les gouvernements pourraient-ils mettre en usage pour empêcher les effets de tant de changements? . . . . . .

« Nous connaissons dans toute leur déplorable étendue les pertes et les dommages sans nombre que nous ont causés les douanes, soit des pays voisins, soit des pays éloignés. Nous voyons avec douleur les Etats européens se fermer les uns contre les autres, et l'Europe entière jetée, par là, dans une situation fausse et critique, dans un état de guerre permanent contre le système des



échanges naturels, contre ces rapports bienfaisants de peuple à peuple, où il y a à gagner pour tous, parce que tous donnent le surplus et reçoivent en retour les choses qui leur manquent. Les moyens artificiels mis en usage pour augmenter le nombre des manufactures et des ouvriers, les droits protecteurs élevés, établis pour encourager l'agriculture, ont engendré une multitude de rapports contre nature ; dans quelques lieux ces mesures ont fait renchérir les denrées de première nécessité ; dans d'autres, elles les ont fait baisser à l'excès ; en un mot, il est constant, selon nous, que l'état de souffrance qui en ce moment tourmente l'Europe provient, en grande partie, de la fatale atteinte portée aux relations naturelles des peuples entre eux. Mais, tout en reconnaissant l'étendue du mal, nous demanderons ce que la Suisse aurait pu faire pour empêcher l'Europe d'entrer dans cette voie déplorable ? — Puisque l'établissement de toutes ces barrières était une fatalité que l'on ne pouvait éviter, il ne restait à la Suisse qu'à donner une autre direction à son commerce et à chercher de nouveaux débouchés. C'est ce que nos négociants ont fait avec cette sûreté de coup d'œil que la liberté seule peut donner, et sans attendre que les gouvernements leur eussent tracé la marche à suivre. La nécessité et l'intérêt bien entendus sont, en pareil cas, les meilleurs guides.

« Dans l'espace de peu d'années, nous sommes parvenus à rivaliser pour certains produits avec des peuples qui, depuis longtemps, nous précédaient dans la carrière, et qui étaient considérés partout comme au-dessus des atteintes de la concurrence. Pourquoi donc verrait-on se paralyser aujourd'hui cette impulsion puissante, qui jusqu'ici a fait triompher notre industrie de tous les obstacles, en lui apprenant à se plier aux exigences des temps, des modes, des besoins, aux goûts particuliers des autres peuples ? Et c'est précisément l'entière liberté accordée à toutes les industries qui, mieux que tous les règlements administratifs, nous a préservés de bien des écarts, et nous a fait toujours chercher à temps de nouvelles ressources lorsque les anciennes ne répondaient plus aux besoins du moment. Pourquoi donc faudrait-il maintenant des droits protecteurs pour introduire en Suisse de nouvelles industries ou pour en relever d'autres ? Tout cela s'est fait jusqu'ici dans une mesure suffisante, sans l'appui ni le concours des gouvernements.

« Les seuls avantages dont jouisse la Suisse, et ces avantages sont grands, ce sont les qualités morales que nous avons reconnues chez les habitants, c'est l'accumulation des capitaux due au travail et à l'économie, c'est ce taux modéré de l'argent qui en est la suite, c'est *le peu d'élévation des impôts*, c'est enfin *la liberté du commerce qui nous permet d'acheter toutes les choses dont nous avons besoin là où nous les trouvons le mieux et au meilleur marché*. Sans ces deux derniers avantages, il y a longtemps que nous aurions succombé sous le poids de toutes les difficultés qui nous assiégent. Il ne faudrait pas autre chose que l'adoption d'un système protecteur pour détruire à jamais toute espérance fondée de voir nos diverses industries, celles surtout qui jusqu'à ce jour ont été les plus florissantes, se maintenir dans la voie d'un développement naturel. Nous ne possédons plus, il est vrai, l'un des éléments de la liberté du commerce, le libre écoulement de nos produits dans les pays voisins ; mais c'est précisément pour cela que nous devons attacher plus d'importance à la *liberté d'achat*, cet autre élément de la liberté commerciale. Car plus nous sommes gênés pour l'écoulement de nos produits, et par cela même plus restreints dans nos bénéfices, plus il nous importe de nous procurer à plus bas



prix encore, si c'est possible, que jusqu'à présent, toutes les choses dont nous avons besoin.

« On cherche à justifier certains droits d'importation, en disant qu'ils opposent une barrière aux progrès du luxe, puisqu'ils mettent hors de la portée du grand nombre des choses dont on peut se passer. Ce but serait assurément fort louable, mais nous doutons qu'il puisse être atteint. Nous aussi, nous déplorons la légèreté de tant de gens qui, dans les jours prospères, oublient les jours mauvais qui suivront; mais nous pensons que c'est par des moyens moraux, et non par la contrainte, qu'on pourra leur faire adopter de meilleurs principes et une conduite plus raisonnable... Des ordonnances contre le luxe répugneraient trop à l'esprit du temps pour qu'on pût en attendre aucun résultat. Nous doutons fort que la majorité de la population voie une intention paternelle dans les mesures des gouvernements qui, pour la forcer à la simplicité, feraient renchérir le vin, la bière, le tabac, le café, le sucre et les étoffes. Il faudra donc que le pauvre s'excède de travail, seulement pour pouvoir vivre, et qu'il se refuse toutes les choses qu'on met un peu légèrement au nombre des objets superflus, et qui sont pour tant de gens le seul moyen de se reconforter dans leurs pénibles travaux?

« Nous convenons que les droits protecteurs que l'on propose aujourd'hui ne sont point élevés; mais l'expérience de tous les temps et de tous les pays nous apprend qu'en pareille matière on ne s'arrête jamais au point de départ et que, d'augmentation en augmentation, l'on finit par en venir à la prohibition totale, et par conséquent à l'anéantissement de la liberté. C'est un danger que nous ne pouvons pas signaler avec assez de force : car nous ne connaissons aucun État qui, une fois entré dans cette voie dangereuse, ait su en éviter les écueils. Des combinaisons financières se mêlent d'ordinaire aux mesures commerciales, elles aggravent le mal et le rendent incurable. Revenir en arrière est chose impossible. Celui qui se sent protégé, s'habitue à ne plus voir dans son habileté et dans son activité ses seuls éléments de succès ; la protection même qui lui est accordée ne lui paraît jamais suffisante; jamais il n'y renonce, alors même qu'il serait prouvé qu'elle est éminemment contraire à l'intérêt général; une révolution peut seule détruire ces priviléges des temps modernes. Les droits en s'élevant écrasent toujours davantage l'ouvrier, ou bien il faut que les salaires soient augmentés; mais dans ce dernier cas, les produits deviennent plus chers, et, par conséquent, plus difficiles à écouler, et la cognée se trouve mise ainsi à la racine de la prospérité publique. . . . .

« Il nous est absolument impossible de comprendre comment l'adoption du système de la minorité pourrait contribuer à l'union de la Suisse, ranimer l'esprit national, favoriser le sentiment de la fraternité entre les habitants de tous les cantons. Nous sommes persuadés, au contraire, qu'en voulant soulager, aux dépens d'autrui, aux dépens surtout, nous le croyons, de la classe ouvrière, un certain nombre d'industriels qui ne sont qu'une minorité, on jetterait dans la Confédération un funeste aliment de discorde, dont l'effet infaillible serait de conduire la patrie au bord de l'abîme, si ce n'est de l'y précipiter.»

Nous livrons les mémorables paroles que nous venons de transcrire aux sérieuses méditations des gouvernements et des peuples. Puissent-ils en tirer un utile enseignement!

On sait quel a été le résultat de cette discussion sur laquelle nous avons pensé qu'il était utile d'attirer l'attention. La Diète fédérale a décidé que la

liberté du commerce devait continuer à présider aux destinées industrielles de la Confédération. Les représentants des cantons de la Suisse ont rendu, par ce vote, un hommage éclatant à l'une des plus grandes vérités dont le philosophe de Genève se soit fait l'éloquent interprète, lorsqu'il a dit dans le Contrat social : « Si le législateur, se trompant dans son objet, prend un principe différent de celui qui naît de la nature des choses, l'Etat ne cessera d'être agité, jusqu'à ce qu'il soit détruit ou changé, et que l'invincible nature ait repris son empire. »

JULES DE VROIL.

HISTOIRE DE LA VIE ET DE L'ADMINISTRATION

DE COLBERT,

Contrôleur général des finances, ministre secrétaire d'État de la marine, des manufactures et du commerce, surintendant des bâtiments ;

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE HISTORIQUE SUR NICOLAS FOUQUET,

Surintendant des finances,

SUIVIE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, LETTRES ET DOCUMENTS INÉDITS [1].

Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. H^te Passy (Séance du 13 juin 1846).

L'Académie m'a chargé de lui présenter un rapport verbal sur un ouvrage dont M. Pierre Clément lui a fait récemment hommage et qui est intitulé : *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, précédée d'une étude historique sur Nicolas Fouquet*. Cet ouvrage est d'une véritable importance. Ce n'est pas qu'il n'existe sur la vie et les travaux de Colbert des détails contenus dans une multitude de publications, mais nous ne possédions pas de travail complet; il n'était possible d'en obtenir qu'en recourant aux sources, qu'en compulsant de nombreux manuscrits, qu'en interrogeant des correspondances inédites; or, c'est ce qu'a fait M. Clément avec une rare sagacité, et je n'hésite pas à signaler son idée à l'Académie comme très-digne, à tous égards, de son attention.

Le premier mérite de M. Clément est d'avoir su classer avec méthode et clarté tous les documents qui entraient dans son sujet. Il a très-habilement concilié l'ordre chronologique avec celui des matières; et l'Académie pourra se faire une juste idée de la valeur du travail quand je lui en aurai fait connaître par quelques détails les parties les plus saillantes.

L'auteur suit d'abord Colbert dans les diverses mesures qu'il prit sur les finances. On sait que Colbert fut nommé intendant général des finances après la mort de Mazarin. Les prévarications de ses prédécesseurs lui laissaient une

---

[1] 1 vol. in-8, Paris, 1846. Chez Guillaumin et compagnie, éditeurs.

tâche fort lourde; elles avaient épuisé les ressources de l'État, et le désordre était tel, que sur 95 millions prélevés sur les contribuables, il en entrait à peine 35 dans les coffres de l'État. On a peine à se faire, de nos jours, une juste idée du défaut de lumières, de droiture et de probité des fonctionnaires publics de cette époque. Richelieu puisait à pleines mains dans le Trésor royal; Mazarin amassa plus de 50 millions; Fouquet vint, et l'on sait combien ses dépenses furent prodigieuses. Les exemples d'en haut étaient suivis à tous les degrés de la hiérarchie administrative et financière; fermiers des impôts, traitants, prêteurs, chacun faisait sa part, contenu seulement par la nécessité de ne pas empiéter sur celle de ses collègues et de laisser arriver jusqu'aux ministres des ressources dont ils pussent user et abuser à leur tour. Colbert entreprit de remettre l'ordre dans les finances et de supprimer les abus les plus iniques. Les moyens qu'il employa furent ceux qu'on connaissait de son temps, et il en usa avec toute la rudesse alors en usage. Une chambre de justice fut instituée et d'incroyables rigueurs furent déployées afin de faire rendre gorge aux financiers qui avaient, suivant l'expression de l'édit du roi, épuisé les finances et appauvri les provinces. Des exécutions à mort eurent lieu, des condamnations nombreuses furent prononcées; les restitutions arrachées aux traitants montèrent à plus de 110 millions, et en outre l'État recouvra des péages, des concessions, des domaines qui avaient été aliénés aux époques antérieures. L'équité ne fut certes pas seule consultée dans ces opérations: les rentes sur l'État furent réduites, sous prétexte que le roi n'avait presque jamais reçu le montant effectif des emprunts qui en avaient amené la création; des contrats pour la régie des octrois furent brisés sans indemnité pour les contractants; l'État, en se vengeant par la force de dommages qu'il avait essuyés, atteignit des innocents en même temps que les coupables, et spoliait à son tour ceux qui l'avaient dépouillé, sans trop s'occuper de rechercher jusqu'à quel point il avait droit de se plaindre et de punir. Gardons-nous, toutefois, comme le fait remarquer, avec raison, M. Clément, de juger trop sévèrement les actes de Colbert. Quelque dures et souvent iniques que fussent les mesures adoptées, elles étaient conformes aux idées du moment, et c'était avec joie que le peuple voyait frapper les agents du fisc et les hommes dont l'opulence, acquise en grande partie à ses dépens, semblait insulter à sa misère. Au temps de Colbert on ignorait les vrais principes du crédit; on ne se doutait pas que des prêteurs et des traitants, exposés à se voir enlever tôt ou tard une partie ou la totalité de leurs bénéfices, ne contractaient qu'à des conditions plus onéreuses pour le Trésor qu'elles n'auraient dû l'être, et que la sécurité dans les transactions était l'unique moyen d'y introduire la fidélité et l'honnêteté.

Quoi qu'il en soit, la Chambre de justice répandit une terreur qui devint utile. Colbert, procédant avec une dureté qui semblait excessive, purgea les finances d'une partie des prévarications et des abus qui en avaient desséché la plupart des sources, et sous son administration les améliorations allèrent de telle sorte que, malgré une réduction bienfaisante de 22 millions sur les tailles, le produit général des impôts s'accrut de 28 millions, qui, joints à l'effet d'une diminution de 29 millions sur les rentes et gages, éleva de 75 millions le revenu net et le porta à 89 millions, de 32 qu'il était dans l'origine. Assurément un tel changement atteste toute la capacité de celui qui le réalisa et justifie amplement les éloges des contemporains et de la postérité. D'autres réformes de

détail concoururent à cet utile résultat. Telles furent la suppression de la vénalité des offices de finances et les mesures qu'il prit pour assurer une bonne et exacte comptabilité des deniers publics. De tels services, quelle qu'en soit l'obscurité, n'en ont pas moins porté des fruits précieux, et dont il serait injuste de méconnaître l'importance.

Toutes les œuvres qui ont marqué l'administration de Colbert sont remarquables par la passion, l'énergie et la constance de leur auteur. Partout on retrouve l'empreinte de ces qualités dans sa manière de diriger les affaires publiques ; ces caractères se retrouvent surtout dans son système industriel et commercial, la plus célèbre de toutes ses créations ; M. Clément s'attache à en faire connaître le mécanisme, et il entre à ce sujet dans des développements dont on ne songe pas à regretter l'étendue.

Au temps où vivait Colbert, on croyait le gouvernement maître de tout régler et d'intervenir, comme il l'entendait, dans les moindres détails, pour diriger la marche du commerce et de l'industrie. On ne soupçonnait pas que les arts fussent perfectibles, qu'il y eût dans le monde matériel des progrès venus du développement des intelligences et de l'enchaînement successif des découvertes, et l'on prétendait faire sortir tout d'un coup du travail des produits dont devaient à jamais s'accommoder les consommateurs. Aussi le système de Colbert fut complet. Prodiguer les encouragements et les priviléges aux manufacturiers afin qu'ils pussent réaliser des bénéfices, et sévir avec une rigueur inouïe contre ceux qui prétendaient se diriger par eux-mêmes, voilà quelle fut la pensée qui présida à ses combinaisons. L'administration s'était montrée plus facile, avant lui, dans l'exécution des règlements des maîtrises et des jurandes, qui énervaient l'industrie et en comprimaient l'essor. Il veilla à une exécution sévère de l'ancienne législation, dont il aggrava même la rigueur par des dispositions nouvelles. Il établit des maîtrises là où il n'en existait pas et donna des statuts à tous les corps de métiers ; il classa tous les travaux, et une ordonnance régla la longueur, la largeur des étoffes et jusqu'à leur composition. C'est alors qu'éclata une réaction très-vive, même de la part de ceux à qui Colbert avait voulu rendre profitable cet état de monopole et de gêne. Les nouveaux règlements trouvèrent dans le corps des marchands et même des manufacturiers une résistance qui témoigne combien leurs intérêts souffraient du défaut de liberté, et quels obstacles la tyrannie industrielle et réglementaire met au bon emploi des capitaux. Colbert ne saisit pas bien les causes de cette opposition ; elle ne fut à ses yeux qu'ingratitude et révolte ; il ne comprit pas que des hommes de travail pussent voir plus clair que lui en pareille matière, et juger plus sainement des nécessités de leur prospérité. L'opposition qu'il rencontra, il voulut la dompter ; des peines d'une incroyable rigueur furent portées contre les récalcitrants, et l'industrie, garrottée de mille liens oppressifs, déclina rapidement et ne se releva plus. Les subventions dont on l'avait comblée lui avaient donné un essor momentané, les compartiments dans lesquels on l'avait enfermée l'empêchèrent de croître et à la fin l'arrêtèrent et l'épuisèrent dans ses sources.

Parmi les actes de Colbert qui se rattachent au commerce et qui caractérisent le mieux son système et ses tendances, il ne faut pas oublier la protection qu'il accorda aux grandes compagnies : grâce aux faveurs et aux priviléges dont il les combla, ces compagnies se multiplièrent ; à la suite des compagnies des Indes orientales et occidentales, se créèrent celles du Nord, du Levant et

des Pyrénées. Mais les efforts de Colbert et les subventions de Louis XIV ne réussirent pas à les empêcher de dépérir, tant il est vrai que rien ne peut vaincre les inconvénients attachés au monopole et aux priviléges, qui renferment en eux les germes de leur propre ruine. Ces compagnies finirent par des liquidations désastreuses, et elles en vinrent à demander elles-mêmes que les particuliers eussent la liberté de commerce aux Indes, à la condition d'employer leurs navires pour le transport et le passage des marchandises, et de vendre à l'encan, dans leurs magasins, les marchandises chargées au retour.

On connaît le plan qu'avait conçu Colbert pour l'organisation des douanes. La France était hérissée de barrières qui séparaient les provinces et en faisaient une multitude d'États isolés et soumis aux droits les plus divers. Colbert voulut les soumettre à un tarif uniforme; cette fois son énergie se brisa devant la résistance de plusieurs provinces qui prétendaient conserver leurs priviléges et leur individualité. Il fut obligé de réduire sa réforme douanière à une classification de la France en trois parties. On distingua 1° les provinces qui avaient accepté le nouveau tarif et qui furent appelées *provinces des cinq grosses fermes;* 2° les provinces qui voulurent conserver l'ancien état de choses et que l'on nomma *provinces étrangères*; 3° enfin les *provinces et villes traitées comme pays étrangers;* elles étaient assimilées en effet aux pays étrangers avec lesquels elles pouvaient commercer librement; mais les marchandises qu'elles exportaient et qu'elles achetaient sur le territoire français étaient soumises, à l'entrée et à la sortie, aux droits imposés aux autres nations, par exemple, à l'Espagne et à la Hollande. Colbert, qui avait compris l'utilité de supprimer toutes les barrières intérieures, se trouva donc contraint de borner sa réforme à cette division douanière; mais cette division, qui nous paraîtrait aujourd'hui un état de barbarie commerciale, était alors un véritable progrès, et il faut louer Colbert d'avoir lutté énergiquement pour obtenir tout ce que l'ignorance et les préjugés de l'époque permettaient de leur arracher.

On lui a reproché d'avoir négligé l'agriculture. C'est, au contraire, comme le montre M. Clément, une des branches du travail dont il s'est le plus occupé. Il est l'auteur des édits les plus utiles, mais qui, malheureusement, ne furent pas toujours observés. Il allégea le poids des tailles et chercha à réduire le taux de l'intérêt; il eut l'heureuse idée, qu'il réalisa, d'interdire la saisie des bestiaux chez les cultivateurs hors d'état de payer l'impôt. D'autres édits rétablirent les haras et diminuèrent le prix du sel; tels furent les actes d'un ministre souvent accusé de n'avoir rien fait pour les populations des campagnes. Il est vrai que, conséquent avec ses principes en matière de commerce, il défendit, comme Fouquet, l'exportation des grains, et prit en cela une mesure dont les effets furent désastreux. Il faut lire, dans l'ouvrage de M. Clément, tout ce qu'eurent d'effroyable les disettes qui affligèrent même les plus belles années du règne de Louis XIV. Les populations de plusieurs provinces, celles du Dauphiné entre autres, furent réduites à vivre d'herbes, de glands et de racines et à dévorer l'écorce des arbres; on vit de telles calamités durer plusieurs années de suite, et alors les routes étaient jonchées de cadavres. M. Clément rapporte une lettre du duc de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, qui dépeint à Colbert les ravages du fléau dans sa province. Colbert avait ruiné le commerce des grains en voulant le protéger outre mesure, sacrifiant ainsi aux préjugés de son temps. Sully avait suivi d'autres principes et laissé au commerce des grains une grande latitude; aussi les campagnes avaient-elles fleuri sous son

administration; mais dans le siècle de Louis XIV, on se faisait une idée différente des droits et des devoirs de la puissance publique, et on croyait que, sans son intervention continue, tout s'écroulerait dans l'ordre social.

Les ordonnances de Colbert sur la marine ont été étudiées avec le plus grand soin par l'auteur, qui entre, à ce sujet, dans les détails les plus curieux. Il rappelle ce fait méconnu ou ignoré par tant d'écrivains du dernier siècle et de nos jours, c'est que c'est la France qui la première tenta de se donner une marine puissante en repoussant de ses ports les navires étrangers. Ainsi, sous Henri IV, fut établi un droit de 50 sous par tonneau tant à l'entrée qu'à la sortie; ce droit, un moment supprimé, fut renouvelé par Fouquet en 1659. Etonnée de son infériorité maritime et jalouse de la prospérité commerciale de la Hollande, la France alors cherchait les moyens de devenir puissante sur mer. Le rétablissement du droit de tonnage motiva des plaintes très-vives de la part de la Hollande, et il est évident que cet acte fut en *très-grande partie* la cause des sentiments d'inimitié qui finirent par l'animer contre Louis XIV et son gouvernement. L'édit de Fouquet rentrait trop dans les idées de Colbert en matière maritime et commerciale, pour qu'il ne le défendît pas avec toute son énergie. Ce qui est à remarquer, c'est que cet édit paraît avoir été en réalité l'une des causes de la promulgation en Angleterre du célèbre acte de navigation de Cromwell. L'édit de Fouquet fut rendu le 15 mars 1659, et dix-huit mois après, le 6 septembre 1660, fut voté l'acte de navigation, bien plus complet, bien plus exclusif que le droit de 50 sous par tonneau. S'il en était ainsi, et un Mémoire manuscrit affirme même que les Hollandais, dans l'espoir que des représailles feraient revenir la France sur ses pas, avaient conseillé à l'Angleterre d'imiter le gouvernement de Louis XIV, l'acte de navigation ne serait nullement une création du génie de Cromwell, mais l'imitation, la copie exagérée ou élargie de mesures dont la France avait fourni le modèle, et Cromwell ne se serait pas attendu, en le demandant au Parlement, à en voir sortir les conséquences dont on a fait honneur à sa rare perspicacité. Je crois qu'il en a été ainsi au reste de beaucoup de mesures qui ont fini par porter des fruits auxquels ne songeaient nullement leurs auteurs. Il y a du hasard dans les résultats des combinaisons humaines; les génies les plus vigoureux n'étendent pas leurs conceptions au delà d'un horizon assez borné, et les générations qui suivent leur attribuent des prévisions d'avenir qu'ils n'ont point eues et ne pouvaient avoir.

Quoi qu'il en soit de ces actes naturels à l'époque où ils ont été rendus, époque de rivalité jalouse et de règlements exclusifs, il est évident que le droit de 50 sous n'a pas accru bien sensiblement les forces maritimes de la France, dont le commerce extérieur, entravé par les monopoles et les restrictions, ne pouvait acquérir un puissant et durable développement; et peut-être faudrait-il, comme l'ont pensé quelques écrivains anglais, chercher hors des stipulations de l'acte de navigation les véritables causes de la prospérité maritime de l'Angleterre. Les Hollandais, dans leurs remontrances, observaient que l'exemple donné par la France serait suivi par les autres nations, et qu'alors pèseraient sur toutes les navigations des charges dont celle d'aucun pays en particulier ne profiterait, et ils pouvaient avoir raison. Au reste, il est à remarquer qu'en France le droit de 50 sous, loin d'être populaire, rencontra de vives et nombreuses oppositions. Plusieurs provinces s'en plaignirent amèrement; les ports n'en voulaient pas, et à Dieppe il y eut des rébel-

lions qu'il fallut dompter par la main du bourreau. Colbert fut même obligé de céder sur plusieurs points ; le droit ne fut plus payé qu'à la sortie sur plusieurs classes de marchandises : sur le sel, il fut réduit de moitié, et la France au fond paraît avoir fait plus de mal à la Hollande qu'elle ne se fit de bien à elle-même.

Des actes qui furent d'une efficacité plus réelle, ce sont les mesures de Colbert pour contenir les prétentions de l'Angleterre à la domination d'une partie des mers. Toute sa correspondance à ce sujet est d'une fermeté et d'une dignité qui honorent Louis XIV et méritent à jamais l'approbation de la France.

On connaît les autres mesures de Colbert, qui avaient pour but de relever la marine française de l'état déplorable où elle se trouvait vers la fin du dix-septième siècle et même sous la minorité de Louis XIV ; ses édits sur le classement des matelots, et sa création d'une caisse pour les gens de mer, sont de grandes institutions dont l'effet salutaire s'est étendu jusqu'à nous. L'auteur consacre à cette partie de l'administration de Colbert plusieurs chapitres fort curieux.

Colbert avait reçu, en 1664, la charge de surintendant des bâtiments civils. Il mit de l'ordre dans les dépenses excessives que Louis XIV faisait en palais, statues et monuments de toute sorte; ces dépenses, malgré leur élévation, ont été loin d'atteindre le chiffre qu'on a souvent supposé. M. Clément, qui en a retrouvé le détail dans un manuscrit de la Bibliothèque royale, intitulé *Comptes des bâtiments du roi*, montre que ces dépenses montèrent à 165,534,000 livres du temps, qui en représenteraient de nos jours 350, et il comprend dans ce chiffre même les dépenses de Versailles, qui figurent à elles seules pour 116 millions (aujourd'hui 240) ; 23 millions seulement appartiennent à des travaux d'utilité générale ou publique. C'est là un fait qui marque bien la différence du temps où Louis XIV disait, « l'État, c'est moi », avec le nôtre. Alors, l'argent des contribuables était dépensé sans mesure du moment où il s'agissait des goûts personnels du monarque, et ce n'était en quelque sorte que par hasard que l'on songeait à des créations profitables à la nation. Les rois n'avaient pas même le sentiment qu'il existât telle chose que l'utilité publique, et leurs œuvres n'avaient qu'un but, celui de rehausser leur puissance et leur grandeur personnelles.

Des détails très-intéressants sur le caractère, la vie et les derniers moments de Colbert se trouvent recueillis dans les derniers chapitres de cette histoire. On sait que Colbert mourut en disgrâce. Une parole équivoque du roi, au sujet de la grille qu'il avait fait poser à Versailles, et dont Louis XIV trouvait le prix trop élevé, lui parut un soupçon injurieux qui l'affecta profondément. Épuisé par vingt-trois années d'un travail opiniâtre, il tomba malade et mourut le 6 septembre 1683. La haine du peuple se déchaîna contre lui, et peu s'en fallut que ses restes ne fussent outragés. C'est un triste spectacle que celui de ces haines populaires qui poursuivent dans la tombe les hommes d'État les plus renommés et les mieux intentionnés. Sully quitta le ministère aux applaudissements des peuples; Turgot éprouva le même sort. Richelieu, Mazarin et Louvois avaient également été l'objet de l'animadversion des peuples; mais eux ne s'étaient pas appliqués à les relever de leurs misères.

Quelque estime que je fasse de l'ouvrage de M. Clément, je regrette qu'il ne contienne pas plus de détails sur le milieu où a vécu cet habile ministre, et

sur les embarras que lui faisaient éprouver les courtisans et les femmes de la cour de Louis XIV. Nous aurions vu Colbert, malgré son austérité, forcé de ployer le genou devant les idoles, confident de son maître, recevant ses ordres et les exécutant à l'égard de M. de Montespan; nous l'aurions vu jaloux du crédit croissant de Louvois, dévorant ses chagrins et ses humiliations, et expiant la grandeur et l'éclat dont il jouissait par d'innombrables tortures de l'âme et de l'esprit. L'ouvrage y eût gagné et l'histoire aussi en eût fait son bénéfice.

Colbert, ainsi que le fait remarquer avec tant de raison M. Clément, ne doit pas être jugé à la mesure des connaissances et des maximes de notre temps. Né au moment où le pouvoir royal affermi l'emportait sur tous les obstacles qui en avaient suspendu l'essor, où les peuples en attendaient des directions tutélaires dans toutes les voies ouvertes à leurs efforts, Colbert, plein du sentiment de sa propre supériorité, étendit trop loin l'action de l'autorité et lui prêta une puissance créatrice et régulatrice qu'elle ne saurait avoir. Des mesures qu'il croyait protectrices devinrent oppressives, et il stérilisa, en voulant leur assigner des places et des modes de développement conformes à ses conceptions d'ordre et de symétrie, des germes de prospérité qui, abandonnés à eux-mêmes, auraient fleuri et largement multiplié. Ce fut là le défaut essentiel de son système d'administration et de ses actes. Mais ce qui lui appartient en propre, ce qui a marqué noblement son passage aux affaires, c'est le besoin de régularité et d'intégrité dans le maniement des finances; c'est l'établissement d'un excellent mode de comptabilité, c'est le ménagement judicieux des deniers publics et l'intégrité dans leur emploi. Colbert fit de Louis XIV le monarque le plus riche de son temps; il porta à 89 millions un revenu net qui en atteignait à peine 32, et c'est par là qu'il assura à la France des conquêtes qui lui demeurèrent, et parvint à créer une marine militaire dont l'éclat ne s'affaiblit que lorsque l'Angleterre, tirant habilement parti des avantages de sa position géographique, fut sortie des orages qui avaient si longtemps retardé l'essor de sa puissance.

Les détails dans lesquels je viens d'entrer attesteront à l'Académie que l'ouvrage dont M. Clément lui a fait hommage n'est pas un livre écrit à la hâte et sous l'empire de préoccupations du moment. C'est un livre savamment conçu et rédigé. Les recherches de l'auteur ont été couronnées de succès. Des correspondances inédites, de nombreux manuscrits, des documents enfouis dans les portefeuilles de nos bibliothèques lui ont fourni des informations neuves et de précieuses lumières. Il fallait, pour en tirer tout le parti désirable, un tact fin et sûr, un esprit nourri de fortes études, un jugement impartial et calme, et surtout la hauteur d'intelligence qui, en faisant nettement discerner l'ensemble des faits, assigne à chacun sa véritable importance. Toutes ces qualités, M. Clément les a déployées, et il a enrichi la science économique et l'histoire d'un travail dont le mérite est grand et a droit à de sincères éloges.

REVUE MENSUELLE

DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapports de M. Amédée Thierry sur une *Histoire de Béziers*, par M. Henri Julia ; de M. Giraud sur une *Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, par M. Clos-Mayrevielle; et de M. Barthélemy-Saint-Hilaire sur deux Mémoires, l'un de M. Charles Schmidt, touchant *le Mysticisme allemand au quatorzième siècle*; l'autre de M. Léon Montet, relatif à *saint Thomas d'Aquin*. — Mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf sur *la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe et le plus ou moins de longévité de leurs habitants*. — Discussion entre MM. Moreau de Jonnès et Fayet sur la *Statistique de la population française*; observations de MM. Villermé et Passy sur ce sujet. — Discussion entre MM. Passy et Bérenger sur la *question de savoir si la division de la propriété suit en France la progression de la population*. — Présentation, par M. Villermé, d'un ouvrage de M. Quételet sur le *Calcul des probabilités*.

Plusieurs ouvrages, offerts en hommage à l'Académie sur des sujets d'histoire, de philosophie ou d'économie politique, ont donné lieu, dans le cours du mois écoulé, à des rapports sérieux, fort intéressants et dignes de cette docte compagnie. M. Amédée Thierry, qui s'était chargé d'examiner l'*Histoire de Béziers*, par M. Henri Julia, a rendu un compte favorable de ce travail, composé pour un concours et couronné par la Société archéologique de cette ville. Béziers compte parmi ses enfants plus d'un illustre personnage et s'honore d'avoir donné le jour à un célèbre troubadour, nommé Guilhem, dont l'histoire est fort curieuse; à un jurisconsulte habile, Duranti; à Dortous de Mairan, mathématicien en renom; et, enfin, au fondateur du canal du Midi, Pierre-Paul Riquet. Les anciens vicomtes de Béziers ont pris une part fort active aux principaux événements qui ont marqué notre histoire. La maison de Trencavels se place en première ligne, après les comtes de Toulouse, parmi les maisons souveraines du Languedoc. En 1248, Louis IX réunit le vicomté de Béziers au domaine de la couronne; mais son histoire, pour être moins locale, présente encore des scènes historiques où se dessine d'une manière originale la physionomie particulière de ce pays; parmi ses traits distinctifs, on ne saurait oublier son empressement à adopter toutes les hérésies qui surgissaient en France.

L'un des principaux mérites de l'ouvrage de M. Julia est une étude approfondie des diverses législations sous l'empire desquelles vécurent les habitants de Béziers. L'auteur suit pas à pas l'administration romaine et l'organisation civile et politique des Francs, et il donne à ce sujet une idée fort exacte de la mobilité et de la variété du pouvoir municipal en France.

— M. Giraud, en offrant à l'Académie le premier volume de l'*Histoire du comté et de la vicomté de Carcassonne*, par M. Clos-Mayrevielle, s'est borné à exposer sommairement le plan de ce travail; il faut espérer de l'honorable académicien un examen plus sérieux de cet ouvrage, quand il sera terminé. Un semblable reproche ne saurait être adressé à M. Barthélemy Saint-Hilaire, l'un des membres les plus exacts et les plus laborieux de la section de philosophie. Chargé de rendre compte, au nom de cette section, de deux Mémoires, l'un de M. Ch. Schmidt, professeur de philosophie à la Faculté de théologie de Strasbourg, *Sur le Mysticisme allemand au XIVe siècle*, l'autre de M. Léon Montet, sur *saint Thomas d'Aquin*, M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu deux excellents rapports, fruits d'un examen consciencieux, et où l'éloge et la critique trouvent place dans une sage mesure. Les limites de cette revue et la spécialité de ce recueil ne nous permettent pas d'entrer dans des détails plus étendus; qu'il nous suffise de dire que l'Académie, adoptant les conclusions de son rapporteur, a fait à MM. Charles Schmidt et Léon Montet l'honneur de voter l'impression de leurs Mémoires dans le second volume du recueil des savants étrangers.

— Un Mémoire plein d'intérêt a été lu par M. Benoiston de Châteauneuf sur la durée de la vie humaine dans quelques-uns des principaux États de l'Europe et le plus ou moins de longévité de leurs habitants. S'aidant des documents officiels publiés depuis le commencement du siècle pour la France, l'Angleterre, la Belgique, la Prusse, le Danemarck, la Suède, le Piémont, la Savoie et la Province de Gênes (Royaume Sarde), il en déduit les faits suivants établis sur 15 millions de décès.

Sur 1,000 individus pris au moment de leur naissance, il en survit :

De la naissance à 30 ans,	moins de la moitié....	444
De 30 à 60	plus de la moitié..........	554
De 30 à 70	un peu moins de la moitié...	327
De 30 à 80	un dixième................	114
De 30 à 90	un soixante-et-onzième.....	13-7
De 30 à 100		4-6 sur 10,000

Ce sont là, dit M. de Châteauneuf, les faits qui ressortent directement des documents publiés depuis 1800, pour une partie des principaux Etats de l'Europe. On les trouve peu d'accord avec ceux que les écrivains du siècle dernier nous ont laissés.

S'il est malheureusement vrai qu'en Prusse, en Piémont, dans le comté de Nice, aux environs de Gênes et de Verceil, et sans doute ailleurs encore, les générations qui naissent sont réduites à moitié entre 10 ou 15 ans, quelquefois même avant, cette réduction si précoce n'attriste du moins ni la France, ni la Belgique, ni l'Angleterre, ni le Danemarck, ni la Suède, ni même la Savoie, contrée pauvre et froide. Dans tous ces pays, le nombre de ceux qui arrivent à 10 ans est de 600 sur 1000. On le trouve ensuite de 529 dans l'Etat de Gênes, 522 dans le Piémont, de 505 en Prusse, de 507 en Islande. Il est en moyenne générale de 557 sur 1000, et il ne descend à 500 qu'entre 20 et 25 ans. Ce n'est plus aujourd'hui moins d'un tiers ou 300 personnes sur 1000 qui arrivent à 40 ans; c'est plus du tiers au contraire (383-8). Le Danemarck (461), la France (418), la Suède (439), l'Angleterre (397-6) sont beaucoup plus au-dessus de cette moyenne.

Il ne faudrait plus répéter, comme on le fait dans des ouvrages modernes, qui jouissent d'ailleurs d'une réputation méritée, qu'il n'est donné qu'à 6 indi-

vidus sur 100 d'atteindre 60 ans. A ce chiffre il faut substituer celui de 24 ou 242 sur 1000 (242-9).

M. de Châteauneuf recherche les causes de la différence entre ces résultats et les anciens rapports. Une existence meilleure conduit aujourd'hui plus d'individus à un âge avancé; mais il est vrai de dire que les faits observés sont puisés à des sources plus pures; le nombre en est beaucoup plus grand et ils sont mieux étudiés. Il ne faut pas néanmoins être injuste envers nos devanciers dont les travaux ont amené quelques vérités importantes, celle par exemple de l'inégalité du cours de la vie chez les deux sexes et de sa plus longue durée chez le plus faible. Des observations récentes viennent appuyer les faits anciens. Le savant archiviste du bureau de la dette publique, en Angleterre, s'est assuré qu'après l'enfance la vie des femmes est plus longue que celle des hommes dans une proportion qui étonne. M. Quételet a trouvé en Belgique cette même longévité du sexe féminin, et M. le docteur Casper la constatait également à Berlin en 1838.

Passant ensuite à la comparaison de la liste des décès dans les divers pays dont il a parlé, et à celle du nombre des individus qui de trente ans arrivent à soixante, l'auteur fait remarquer que sur une moyenne générale de 554 sur 1,000, le midi de la France, l'Angleterre, le Danemarck et l'Islande sont au-dessus, que la Savoie l'atteint, tandis que le Piémont, l'Etat de Gênes, la Suède et la Prusse restent au-dessous. Ce sont des faits difficiles à expliquer; il n'est pas plus facile de dire pourquoi le même nombre d'individus arrive à 30 et à 60 ans en Angleterre et en Savoie, pays très-différents sous tous les rapports, et pourquoi le Piémont, la province de Gênes, la Savoie et la Prusse, qui ne sont en rien comparables, se ressemblent en ce qu'ils donnent à tous les âges, et quelque procédé qu'on emploie, un chiffre inférieur à celui des autres pays. Il faudrait, pour ne pas s'égarer, connaître parfaitement la forme de gouvernement, les lois, les institutions civiles et religieuses, le degré d'indépendance ou de servitude, d'aisance ou de pauvreté de toutes les populations de l'Europe, le sol qu'elles habitent, sa culture, l'espèce et la quantité de ses produits, la manière dont elles se nourrissent, se logent, se vêtent, leur vie intérieure et surtout la conscience qu'elles ont de leur bien-être ou de leur misère. Mais il y a ici autre chose que l'empire du climat. Le climat influe sur la taille et le teint, il excite ou émousse la sensibilité; mais l'homme peut vivre et vivre longtemps sous les zones les plus opposées : ce qui abrége les jours, c'est bien moins le froid ou la chaleur que le dénûment, les privations, l'oppression.

Voici en quels termes M. de Châteauneuf résume les résultats de son travail :

1° Borner à 70 ans la carrière de l'homme serait trop la restreindre, comme la prolonger jusqu'à 100 serait trop l'étendre. La fixer à 90 ans, époque à laquelle, sur 1000 individus, il n'en reste que 14 à partir de 30 ans, c'est lui assigner la durée qui paraît la plus naturelle.

2° Les documents publiés depuis le commencement de ce siècle montrent qu'il est des pays où ce terme est atteint par un plus grand nombre d'individus pris à l'âge de 30 ans, que dans d'autres; ces pays sont particulièrement le Danemarck, la Suède, la Norwège et l'Islande, si l'on veut l'y comprendre.

3° Il ne faut pas en conclure que cette longévité soit le partage exclusif de ces pays du Nord, puisqu'on l'observe également au 20me et au 40me degré de latitude, tels que les anciennes provinces du midi de la France, la Belgique, l'Angleterre.



4° L'ensemble des faits conduit à adopter l'opinion moins généralement répandue, mais plus sage peut-être, que malgré tous les désavantages, tous les climats sont compatibles avec une longue durée de la vie.

5° En Europe, à toutes les époques de l'âge, la femme peut vivre plus longtemps.

6° Enfin, si l'on réfléchit que les 15 millions de décès dont on a parlé sont dus pour les 2/3 au moins aux classes laborieuses et peu aisées, et que néanmoins la mort n'enlève pas 1 individu sur 100 (0,91), de 10 à 20 ans, 1 et 2/3 jusqu'à 50, 2 et 1/2 (1,66) à 60, 4 à 66 (2,40), à 86 et 1/2 (6,53), on reconnaît avec satisfaction que rien n'annonce chez les classes qui les fournissent en grande partie, des conditions d'existence telles qu'il y ait lieu de les déplorer.

Mais il faut se rappeler que des pays entiers, l'Espagne, le Portugal, le royaume des Deux-Siciles, la Grèce, l'Autriche, la Hollande, demeurent en dehors de ces calculs. Un jour, peut-être, il sera possible de les comprendre, l'introduction de ces nouveaux éléments les modifiera sans doute; ce sera la mission de la génération qui nous suit de reprendre ce travail, et de lui donner l'exactitude de la vérité dont il n'est que l'expression approchée.

Il y a quelques mois, M. Moreau de Jonnès écrivait à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie une lettre dans laquelle il réclamait, contre un mémoire de M. Fayet, sur la population de la France. Il reprochait à l'auteur d'avoir tiré des chiffres vrais et officiels des conséquences imaginaires et diamétralement opposées à la vérité; d'avoir reproduit en chiffres les pamphlets de Pelletier, Lewis Goldsmith, Martinville et autres écrivains de la même école. Il relevait, en outre, une substitution aux nombres donnés par Necker de la population de la France, de chiffres propres à l'auteur, mais en contradiction flagrante avec vingt autorités irrécusables, telles que Messance, Monthyon, Buffon, Pommelles et Lavoisier. « Il est évident, ajoutait M. de Jonnès, qu'un travail qui a un tel but et de pareils moyens d'exécution *n'est nullement susceptible de réfutation*.» M. Fayet a défendu les chiffres et les conclusions de son travail. Il a puisé, dit-il, ses documents dans la statistique de la France et dans les comptes-rendus sur le recrutement de l'armée. Il en résulte, 1° que de 1781-84 à 1801-04 le nombre des naissances a diminué de 55 et celui des mariages de 114 sur 1,000; d'où M. Fayet conclut que, puisqu'en 1801 la population de la France s'élevait à 27,349,000 habitants, elle ne pouvait être moindre en 1781 ; 2° que de 1817-20 à 1837-40, le nombre des conscrits, malgré quelques variations intermédiaires, a diminué plutôt qu'augmenté; en conséquence, le nombre des naissances en 1797-800, n'était pas inférieur à celui de 1817-20, et, par suite, la population de la France, en 1797, n'était pas non plus inférieure à la population de 1817. M. Fayet se défend également d'avoir substitué aux nombres de Necker des chiffres imaginaires; sans doute il a élevé les chiffres donnés par Necker, mais il a eu soin de prévenir qu'il rectifiait une erreur qui n'aurait point échappé à celui-ci, s'il avait pu revoir son ouvrage après le recensement général de 1801.

M. Villermé a expliqué à ce sujet comment Necker est arrivé au chiffre de 24,800,000 qu'il n'adoptait que comme un *minimum* et que l'on regarde comme au-dessous de la vérité. Au lieu de compter les habitants par tête, on s'était contenté, du moins dans plusieurs provinces, de procéder par paroisses, d'en compter les naissances, les mariages et les décès annuels, et de déterminer à



combien d'habitants répondait chaque décès, mariage ou naissance; de cette manière, on trouve qu'une naissance annuelle répondait à 24, 25, 26 ou 27 habitants sur les lieux; c'est par suite de ces recherches, dues surtout à Messance, à Expilly, à Moheau et à deux intendants des provinces, de la Michodière et de Monthyon, que Necker adopta 25 3|4 pour multiplicateur des naissances annuelles. M. Villermé ne pense pas que ce chiffre fût aussi éloigné de la vérité que le soutient M. Fayet. Autrefois la mortalité était beaucoup plus forte qu'aujourd'hui, la vie moyenne plus courte, et bien moins d'enfants arrivaient à l'âge adulte. La table de Moheau, publiée en 1778, prouve, bien que fondée sur des nombres trop restreints, que la moitié, ou à peu près des individus qu'elle comprend, avait cessé de vivre avant l'âge de dix ans. D'après la table de Messance, publiée à Lyon en 1788, la vie probable d'un enfant, au moment de sa naissance, serait de tout près de 20 ans. D'après celle de Duvillard, un peu plus de la moitié des enfants verraient commencer leur vingtième année. La mortalité marche bien moins rapidement aujourd'hui. Mais dans toutes les populations de l'ancienne Europe, qui ne sont pas placées dans des circonstances exceptionnelles, les décès règlent les naissances; celles-ci marchent, pour ainsi dire, du même pas que celles-là, et partout où l'on compte beaucoup de décès, il y a aussi, relativement au nombre des habitants, beaucoup de naissances; comme partout, au contraire, où ces dernières sont rares, les décès le sont aussi. Voilà le fait qui trompe ceux qui soutiennent que la population française était presque aussi nombreuse avant notre révolution de 89 qu'aujourd'hui. Ne connaissant pas le rapport entre les décès et les naissances, et trouvant pour la première époque autant de naissances, de décès et de mariages qu'à présent, ou à peu près, enfin bien persuadés que la proportion des naissances varie très-peu chez le même peuple, ils ont cru corriger l'évaluation de Necker, en appliquant à son époque le multiplicateur actuel des naissances qui donne le chiffre de la population. Leur erreur consiste à réduire leur travail à une opération d'arithmétique; ils ont cru qu'ils pouvaient de deux nombres en tirer un troisième. Le multiplicateur des naissances peut ne plus convenir quinze ans plus tôt ou plus tard, à plus forte raison à un intervalle de soixante années.

M. Passy a présenté quelques observations dans le même sens que M. Villermé, et il a montré que si M. Fayet s'était trompé si visiblement, c'était pour s'être borné à constater le nombre des naissances et des mariages, en oubliant la quantité des décès, et pour n'avoir tenu aucun compte de la diminution des décès actuels. Plus les populations s'éclairent et s'enrichissent, moins les mariages et les naissances sont nombreux, mais moins nombreux aussi sont les décès. Les populations qui se civilisent mettent de la prudence dans leurs actes; elles ne contractent des unions qu'après avoir envisagé l'avenir; des enfants moins nombreux trouvent des soins plus intelligents et périssent en moins grande quantité; en même temps croît le bien-être; la vie moyenne se prolonge même pour les adultes et les vieillards, et la diminution proportionnelle du chiffre des décès compense largement celle du chiffre des mariages et des naissances. Les sociétés avancées produisent d'autant moins qu'elles ont moins de pertes à réparer: elles conservent plus longtemps les membres dont elles se composent, et c'est là le trait le plus manifeste de leur prospérité.

— Une question qui touche à celle qui vient de nous occuper, c'est la question de savoir si la division de la propriété suit en France la progression de la

population. Elle a fait l'objet d'observations échangées entre MM. Passy et Bérenger. M. Passy conteste que la propriété se divise selon que la population se développe, et il invoque des documents puisés dans le cadastre auquel on procède en ce moment. Il y avait en l'an IX et en l'an X 154,204 cotes foncières, tandis qu'aujourd'hui les cotes s'élèvent à 165,277, ce qui donne une augmentation de 5 p. 100; or, cet accroissement du chiffre des cotes est bien inférieur à celui de la population qui a été, pour le même laps de temps, de 19 p. 100 dans les mêmes lieux. M. Passy ajoute que parmi les cotes foncières nouvelles, beaucoup sont dues à des constructions multipliées bien plus dans les grandes villes que dans les campagnes. On en comptait 6,484,176 en 1826, et il en a été ajouté près de 700,000. Depuis cette époque jusqu'en 1842, et dans les trois dernières années, le nombre a augmenté d'environ 360,000. Sous l'Empire et durant les premières années de la Restauration, on ne bâtissait presque pas. Il ne faut pas oublier que depuis 1832 beaucoup de maisons anciennes, omises sur les rôles, y ont été inscrites, et de là encore un accroissement du nombre des cotes foncières.

M. Passy soutient donc, en s'appuyant surtout sur les données du nouveau cadastre, que la situation générale de la propriété ne change pas sensiblement en France, pas autant que semblerait devoir l'exiger l'accroissement graduel de la population. Il y a des pays qui comptent à présent moins de propriétaires qu'en 1810. Vainement invoque-t-on l'augmentation des cotes, puisqu'elle tient surtout à l'accroissement du nombre des maisons mises au rôle seulement depuis quelques années. Quant à la propriété territoriale même, elle semble se mettre de plus en plus en harmonie avec les exigences de l'agriculture; la terre n'est qu'un instrument qui prend les formes requises pour son emploi le plus productif; et, parmi nous, la législation, loin d'opérer, comme on le suppose, une division continue dans la propriété, n'exerce sur le sol qu'une influence restreinte et qui ne saurait l'empêcher de se répartir ainsi que l'exigent les nécessités impérieuses de la production.

C'est ce que n'admet pas M. Bérenger, auquel il semble impossible que le système de la loi, en matière de partage de successions, n'ait pas pour effet de morceler de plus en plus la propriété territoriale. Ne sommes-nous pas chaque jour témoins de la dépossession volontaire des grands propriétaires par les petits? Ne se forme-t-il pas des compagnies qui achètent en bloc pour revendre en détail? Et dans certains pays étrangers, en Suède, par exemple, le morcellement de la propriété n'est-il pas arrivé à ce point que la terre s'y vend, non par arpent, mais par aune, et que les Etats ont dû arrêter cette division incessante du sol par une loi qui substitue la licitation au partage, lorsque celui-ci tend à dépasser certaines limites? En France, une preuve du morcellement se trouve dans les cotes dont le nombre s'élevait en 1826 à 10,296,693; en 1835 à 10,893,528, et en 1845 à 11,936,187; ainsi, dans la première période de 1826 à 1835, l'accroissement atteignait presque 600,000; il dépassait 1 million dans la dernière. L'augmentation des propriétés bâties est elle-même une preuve du morcellement toujours croissant. M. Bérenger ne voit donc dans les documents produits par M. Passy que des faits particuliers à certains cantons. Il faudrait, dit-il, un travail plus complet pour se prononcer définitivement sur cette grave question.

M. Passy a répondu par des faits qui lui semblent décisifs. De 1815 à 1836, l'augmentation est de 2 1|2 p. 100 pour la quantité des propriétés et de 9 p. 100

pour la population; le mouvement de la population est donc supérieur : en 1826, les termes du rapport se touchent, et ce n'est que de 1835 à 1842 que l'on voit la multiplication des cotes plus prompte que celle de la population. D'ailleurs l'accroissement de la population a lieu très-inégalement, suivant les classes sociales; il a été de 40 p. 100 dans les très-grandes villes, moindre dans les autres, et seulement de 15 p. 100 dans les campagnes; il se manifeste surtout dans les classes qui ne possèdent pas; c'est dans la population rurale qu'il est le plus faible, et la division des héritages n'a pas dû, par conséquent, y stimuler bien vivement le fractionnement des terres parmi ceux qui la composent. Les ventes n'ont pas une influence considérable sur la division des patrimoines; sans doute bien des vendeurs morcèlent leurs domaines, mais il se trouve beaucoup d'acheteurs qui acquièrent pour s'arrondir. L'exemple du morcellement de la propriété en Suède doit être écarté, parce qu'il y a dans ce pays des motifs de morcellement qui n'existent pas dans le nôtre. Les terres n'y sont pas toutes également accessibles aux acquisitions des laboureurs; de nombreux domaines appartiennent à l'armée; dans plusieurs provinces les terres de la noblesse demeurent son patrimoine exclusif; et il y avait autrefois des provinces où régnait, parmi les paysans eux-mêmes, un ordre de primogéniture. Enfin ce pays a peu de ressources agricoles; voilà des faits dont le caractère ne saurait se reproduire en France.

— M. Villermé fait hommage, au nom de M. Quételet de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie, d'un ouvrage sur le calcul des probabilités. Suivant l'auteur, il est tout aussi facile d'évaluer à l'avance le nombre des criminels que celui des naissances et des décès. Telle est la pensée qui a inspiré ce livre dont M. Villermé a rendu un compte sommaire à l'Académie. Le principal objet de l'ouvrage est la statistique; il abonde en détails et en faits très-intéressants sur le recensement, l'âge, la structure des habitants, les finances, l'agriculture, l'industrie, le paupérisme. Enfin l'auteur indique l'esprit qui doit diriger la réunion des documents statistiques, les abus dont cette science peut être l'objet, et les moyens de les éviter. **

CORRESPONDANCE.

Bruxelles, le 6 juin 1846.

A M. Jph. G.,

Mon aimable et spirituel ennemi, qui savez tout *doucettement* égorger les gens avec votre petit *coutelet* [1], je vous remercie de votre attentat délicieux sur le *Monautopole*, que vous n'avez pas lu avec grande attention; car votre intention ne peut être de contester et de combattre le principe d'équité qui consiste à rendre chacun PROPRIÉTAIRE ET RESPONSABLE DE SES ŒUVRES.

Tout le fond de mon système est là; tirez-en les conséquences, et vous les trouve-

[1] Voyez le *Journal des Économistes*, numéro d'avril, n° 53, tome XIV, page 80.

rez toutes d'accord avec la plus stricte justice. Car alors chacun aura, *selon ses œuvres et selon sa probité*, ce qui est un des plus pressants *desiderata* de la société.

Examinez un moment la loi économique que j'oppose à la vôtre.

Ne laissez pas faire tout à tous,
Mais laissez passer tout et tous!

Parce qu'il est certain que l'industrie ne peut produire tout ce qu'elle est susceptible de produire que par le *monautopole*, comme il est sûr que le commerce ne peut donner tout ce qu'il est susceptible de donner que par la *liberté!*

L'industrie et le commerce sont deux choses aussi différentes que l'eau et le feu; ce sont les deux pôles opposés d'un aimant.

Voilà des choses dont les économistes ne se doutaient pas, quand ils ont voulu mener de front l'industrie et le commerce. S'ils avaient su faire cette distinction à temps, il y a longtemps qu'ils auraient triomphé et que tout le monde aurait accepté, sans répugnance, leurs doctrines; mais ils n'ont jamais songé que l'invention avait plus d'influence que la constitution, que l'inventeur exerçait une action plus grande que le législateur même, sur la société. C'est ce que j'ai entrepris de prouver dans un article d'une demi-feuille, que je voudrais bien vous envoyer en manuscrit, si j'étais sûr que vous voulussiez le faire entrer dans votre journal; mais je me plains un peu de ce que les économistes n'ont pas tenu assez de compte de l'INVENTION ET DE L'INVENTEUR, c'est le titre de mon article, plus sérieux que d'habitude; mais concluant, si jamais il en fut. Je l'ai lu devant trente personnes, parmi lesquelles Khulmann, le chimiste, se trouvait. C'est lui qui m'a conseillé de vous l'offrir, après y avoir applaudi. Mais risquer quatorze pages de manuscrit, recopié à neuf, écriture des dimanches! Vous savez que cela est dur, si on vous en a jamais refusé autant.

Nous avons eu ici le célèbre Senior. Je l'ai quasi converti. Mais il ne m'a pas semblé si dur à cuire que vous et Blaise.

Je conviens avec vous que ma théorie n'est qu'un panneau de votre édifice; mais c'est le panneau qui vous manque; prenez-le et vous serez abrités de toute part, contre le vent de la critique. Votre côté faible est mon côté fort, je vous en fais l'abandon; hâtez-vous de le prendre; car il est en voie de succès; vous ne vous doutez pas du chemin que mes idées ont fait toutes seules, et malgré les vôtres. Regardez-y *une fois* sérieusement! Le style original et baroque, si vous voulez, fait plus d'impression que les longs raisonnements sérieux et sans alinéas. Les lecteurs d'aujourd'hui sont tous asthmatiques, il leur faut des paliers pour se reposer tous les trois escaliers. Adieu. JOBARD.

Réponse.

Je ne sais si j'ai lu avec attention le Monautopole[1]; mais je suis persuadé de l'avoir lu, et en plusieurs endroits relu avec le plus grand plaisir. Le baroque ne me déplaît pas toujours, et le style original me produit le même effet qu'à tout le monde.

Les écrits de M. Jobard non-seulement sont très-lisibles, mais le plus souvent très-instructifs. Malheureusement M. Jobard n'a jamais voulu enrégimenter ses arguments. Il les éparpille tous dans la campagne, sans ordre et sans méthode. Vous prenez ceci pour une prémisse, et cela pour une conséquence; il n'en est rien. A la dixième page, l'apophthegme qui brillait à la première, fait place à un autre qui dit plus, qui dit moins, qui dit le contraire. Mais il suffit pour qu'il figure dans la

[1] *Nouvelle Économie sociale*, ou *Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la propriété des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique.* 8°, Paris, Matthias, 1844.

théorie du monautopole, qu'il soit original, pittoresque, fantastique, ou simplement qu'il ait découlé de la plume de l'écrivain.

J'aime assez l'argumentation *par paliers;* mais ce procédé n'en légitime pas un autre, qui consiste à prendre toutes les raisons à poignées, comme elles viennent, sans triage et sans préparation. En agissant ainsi, M. Jobard a pu plaire à d'aucuns; mais aussi, il a bien certainement effarouché les hommes de science, qui veulent et qui méritent qu'on leur parle avec logique. M. Jobard fait donc bien de vouloir mettre en prose ordinaire l'ensemble de ses idées principales sur la constitution de la propriété artistique, littéraire et industrielle. En agissant ainsi, il sera lu avec tout autant d'intérêt et plus de profit pour la vulgarisation de ses propres idées.

Voilà une première explication de la froideur des économistes, dont se plaint M. Jobard. Il y en a bien certainement une seconde dans le choix des autorités et des auxiliaires qu'il appelle à son secours. Ouvrez sa *Nouvelle Economie sociale*, ouvrez ses brochures, et vous y trouverez les accouplements les plus curieux, mais les mieux faits aussi pour ébranler la confiance. La preuve, dit M. Jobard, que j'ai raison, c'est que Jean, Pierre, Paul ou Antoine, m'approuvent. Or, Jean, Pierre, Paul ou Antoine, n'ont pas toujours donné assez de garanties en économie sociale pour qu'on les accepte comme des autorités.

M. Jobard a très-peu ménagé les rédacteurs du *Journal des Economistes*, qu'il a quelque part appelés : « les derniers apôtres du dernier organe du laissez-faire ! »[1] Il a fait chorus avec toutes les écoles socialistes pour rendre l'économie politique responsable de tout ce qui va mal dans ce monde; il a recueilli contre elle tous les coq-à-l'âne qu'il a supposés devoir piquer la curiosité de son lecteur, et il a été ainsi conduit à écarter de sa thèse favorite une série de bonnes raisons, auxquelles il semble vouloir désormais faire un meilleur accueil.

Naguère il travestissait la formule physiocratique du laissez-faire, laissez-passer, en l'appliquant à tout, et il s'écriait dès le début de son ouvrage :

« Ne laissez pas tout faire, ne laissez pas tout passer! » Sentence qui diffère un peu de celle qu'il nous recommande dans sa lettre.

Et ailleurs (p. 292) :

« Combien ne va-t-il pas falloir d'années et de catastrophes pour détruire le mal que les pseudo-économistes ont fait, depuis trente ans, en proclamant la libre concurrence? » Venaient ensuite toutes les tirades possibles, recueillies dans la presse, contre cette fatale, cette abominable concurrence qui engendre tous les maux et qui appelle l'organisation du travail!

A tout prendre, ce sont les écrits des économistes qui ont le mieux traité les questions de propriété intellectuelle, et si M. Jobard, au lieu de chercher un appui dans les mille et une lubies qui flottent, depuis quinze ans, à l'horizon socialiste, s'était quelquefois enfermé dans son cabinet avec l'école de Quesnay, avec Turgot, Adam Smith et quelques autres, je suis persuadé que son esprit, fortifié de tout plein de raison, eût décuplé les succès de son idée de prédilection.

Mais le voilà qui a fait cependant un grand pas en demandant avec la *propriété* assurée aux fruits du travail intellectuel, la *liberté* d'échanger ce travail; qu'il tire maintenant la conséquence, et il verra que les économistes, en demandant la liberté du commerce, n'ont pas fait tout le mal dont il parlait en 1844 dans un livre qu'il croit que nous n'avons pas bien lu. Qu'il y regarde de près à son tour; et il verra que les économistes en disant : laissez faire, n'ont pas voulu dire : volez-vous vos procédés les uns aux autres, ni repousser une bonne loi sur la propriété des inventions, comme il paraît le croire, l'économie politique ne s'opposant pas à ce que chacun soit *proprié-*

---

[1] *Monautopole*, p. 248.

taire et responsable de ses œuvres, si on peut arriver au moyen de le faire sans nuire aux intérêts de la société et à la liberté de ses membres.

Il est évident que M. Jobard confond la liberté de travail avec la non-propriété des œuvres de l'intelligence, et il croit que les économistes, en demandant cette liberté, veulent réellement laisser faire tout à tous, c'est-à-dire, l'invention de Pierre, à Paul qui ne l'a pas trouvée. C'est là une grande erreur, qui lui fait dire que les économistes ne se sont jamais doutés du rôle de l'industrie et du commerce. Ne pouvons-nous pas lui dire, à notre tour, qu'il y a des choses dont M. Jobard ne se doute pas lui-même, et, par exemple, toute l'étendue des recherches faites depuis cent ans par l'école économique?

Mais nous le répétons, M. Jobard a fait un immense progrès. Non-seulement il accepte le libre échange, mais il avoue que l'idée qu'il poursuit n'est pas à elle seule un plan complet d'organisation du travail, et c'est maintenant un simple panneau de l'édifice social qu'il veut mieux construire. Réduite à ces proportions, l'entreprise peut aboutir, et personne plus que M. Jobard ne saurait y mettre plus de persévérance, plus de savoir et plus de cet esprit varié et original qui prête un charme tout particulier à ce qu'on a quelquefois appelé et qui est réellement *le bon sens du bonhomme Jobard.* JPH. G.

BULLETIN.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE AMÉRICAINE, A WASHINGTON. — Les expositions industrielles sont décidément de mode partout; la France a donné l'exemple, et, en cela comme en tout, les autres pays se sont mis à l'imiter. Aux États-Unis, ce sont les particuliers qui agissent, sans attendre que l'impulsion vienne du gouvernement; les fabricants ont pensé qu'un bel étalage de leurs produits serait un moyen d'intéresser en leur faveur, ou de montrer leurs forces; et ils ont eu essentiellement pour but de conjurer le danger qui les menace d'une diminution dans les droits portés au tarif protecteur des douanes. Les manufacturiers de ce pays pourraient bien cependant contribuer, par leur manifestation, à accélérer, loin de les retarder, des réformes qu'ils redoutent, mais qui tourneront en définitive au profit du plus grand nombre.

Les fabriques, aux États-Unis, ne sont pas réparties sur toute la surface du pays; les États du Midi, essentiellement agricoles, attendent du libre échange le placement facile de leur coton et de leur riz. Les pionniers de l'Ouest ont le même intérêt pour les produits auxquels ils peuvent faire descendre le Mississipi; ils sont portés d'ailleurs à regarder d'un œil jaloux les richesses aristocratiques des grandes associations commerciales et manufacturières des États de l'Est, formant ce qu'on avait appelé la *Nouvelle-Angleterre*. Les représentants de la démocratie sont donc, par la politique aussi bien que par la raison, amenés à attaquer le régime protecteur, et ils ne peuvent manquer d'obtenir victoire. Au reste, le bon marché des matières premières a permis à l'industrie américaine de prendre un développement tel, qu'elle peut dans beaucoup de branches, et notamment pour les gros tissus de coton, affronter toute concurrence. L'exposition parait avoir été disposée avec beaucoup de luxe; dans une des ailes du bâtiment on a placé une machine à vapeur constamment en mouvement, et qui sert de moteur aux métiers à filer, à tisser, ainsi qu'à tout ce qui demande de l'action. C'est ainsi seulement qu'une exposition de machines prend un intérêt réel; le silence de la mort contraste sans cela avec les ingénieuses combinai-

sons au moyen desquelles l'homme semble transmettre à la matière une partie de la vie et de l'intelligence qui fermente sans cesse en lui. Lors de la dernière exposition de l'industrie à Paris, il avait été question aussi d'établir un moteur, qui permît de faire marcher quelques-unes des machines; mais la crainte de placer une cause d'incendie au milieu de constructions en bois, qui devaient contenir tant de valeurs mobilières, a porté à renoncer à ce projet. Il faut espérer qu'une autre fois on trouvera moyen de concilier les règles de la prudence avec une addition si utile à l'institution en elle-même.

Voici quelques passages des articles par lesquels deux journaux américains (le *New-York evening post*, et le *New-York weekly tribune*) rendent compte de l'exposition de Washington :

« L'exposition des produits de l'industrie américaine est disposée avec élégance, on pourrait même dire avec un luxe oriental, qui en fait un spectacle tout nouveau pour le pays. Les agents des grandes manufactures, dont les actions possédées par l'aristocratie financière donnent tous les six mois, grâce au tarif protecteur, de si beaux dividendes, ont pensé, en cette occasion, qu'il était de leur dignité de ne reculer devant aucune dépense. Aussi le public se presse-t-il en masse dans les galeries, et la rétribution exigée à la porte ne met-elle aucun obstacle à l'encombrement des couloirs. Mais puisqu'on paye et qu'on souffre, on a au moins la ressource de faire quelques critiques, quelques sages réflexions, et de les publier :

« C'est un droit qu'à la porte on achète en entrant.

« Le but de cette exposition est, en donnant aux membres du Congrès une haute idée de la richesse et de la puissance de l'industrie nationale, de les empêcher de réduire, par leurs cotes, le tarif de douane élevé, à l'abri duquel cette puissance manufacturière a pu se développer. Il n'y aurait cependant pas à s'étonner si les représentants de la nation venaient à tirer une tout autre conséquence du spectacle étalé sous leurs yeux. Ils reconnaîtront que ceux-là seuls qui exploitent de véritables monopoles peuvent déployer tant de magnificence; tandis que la masse de la nation, aux dépens de laquelle est donnée la protection, lutte péniblement pour obtenir dans toutes les autres branches des industries agricoles et commerciales, des profits incessamment restreints par la concurrence. La classe nombreuse des consommateurs qui labourent les champs, ceux qui travaillent dans les branches variées de l'industrie dont le tarif de douane ne tient aucun compte, ne pourraient pas sans doute afficher un luxe semblable à celui que montrent ainsi les corporations privilégiées. Leurs représentants seront difficilement amenés à voter pour le maintien d'un tarif prohibitif, qui conduit à de semblables inégalités et à de si flagrantes injustices.

« Cette exposition est en même temps l'occasion d'aveux dont il est bon de prendre acte. L'amour-propre surexcité d'un grand nombre de manufacturiers les porte à convenir que leurs fabriques sont assez fortes pour pouvoir prospérer, même sans protection. Ainsi, M. Jones, représentant la compagnie lainière de la Virginie, dont les établissements sont à Richmond, et dont les prix sont inférieurs à ceux des articles semblables de l'exposition, est convenu lui-même que les droits réduits portés sur le projet préparé par la commission des voies et moyens, laisseraient encore une protection plus que suffisante à cette branche d'industrie. Les petites manufactures de la Virginie et du Maryland ont exposé des étoffes à des prix fort modérés; on peut ainsi citer les cotonnades de la manufacture de Laurel en Maryland; les percales de la maison Gambrill, Carroll et compagnie, du même État, sont mieux fabriquées et à meilleur marché que les produits des grandes fabriques par actions des États de l'Est. La vérité, en effet, est que le tarif protecteur n'est nécessaire que pour les grandes compagnies, qui, à l'abri du privilége, se sont montées sur un trop grand pied, et dont un état-major nombreux fait ses propres affaires plutôt que celles des

actionnaires. Caleb Jones, de Richmond, prétend, peut-être avec raison, que sans les droits élevés il serait forcé de s'arrêter; mais Abbot Lawrence, de Boston, en serait quitte pour voir seulement diminuer l'addition finale de ses bénéfices annuels.

« Il n'est aucune branche de l'industrie manufacturière qui n'ait envoyé de bons produits à l'exposition. Les plus beaux draps sont ceux du Massachussetts, et proviennent des fabriques de W. et D. D. Farman, à Walterford; de A. et A. Lawrence; Lowell; et de la compagnie Hamilton, à South-Bridge. De très-jolis casimirs ont été exposés par Phelps et compagnie, de l'État de Vermont, et sont marqués à 1 dollar et 1 dollar 12 cents le yard (environ 5 fr. le mètre). Un très-bel assortiment d'écossais, *Rob-Roy plaids*, de la fabrique de A. et A. Lawrence, de Boston, est marqué à 90 cents le yard (4 fr. 75 c. le mètre).

« L'exposition de soieries offre aussi beaucoup d'intérêt; la fabrique de Mids Rapp, d'Economy, a présenté une brillante collection de châles, d'écharpes, d'étoffes façonnées pour robes. Les produits de la fabrique de J. W. Gill, en Virginie, sont forts, et indiquent une production suivie et abondante. M. Van Eps, du district de New-York, a exposé des fils de soie et des cocons; on sait qu'il a une plantation de mûriers qui couvre vingt acres de terrain.

« La quincaillerie, les outils, la coutellerie, se présentent bien.

« Enfin le colonel Pratt, de Prattsville, a envoyé à l'exposition de magnifiques échantillons de peaux préparées et ouvrées, et, remarquons-le avec satisfaction, cette industrie se passerait volontiers de toute protection, parce qu'il y a là économie et intelligence. Il en serait de même, au reste, pour tout ce qui touche au coton et à la laine. Mais est-il au monde quelqu'un qui ait le droit d'être dispensé d'intelligence et d'économie? Les tarifs élevés, les droits protecteurs, ne sont autre chose qu'une prime à la paresse au lieu d'un encouragement à l'industrie.

« Voulez-vous gâter un jeune homme et le rendre inutile à ses semblables, lancez-le dans le monde avec une fortune toute faite. Voulez-vous, au contraire, en faire un membre utile de la grande famille nationale, formez de bonne heure son intelligence, cultivez ses bonnes qualités, donnez-lui une instruction solide, des habitudes de moralité et d'économie, et laissez-le ensuite faire son chemin par lui-même; il saura bien obtenir du crédit, et se former plus tard un capital.

« Il en est de même pour les manufactures. Cette prétendue nécessité de dorloter, choyer et conduire à la lisière l'industrie, est un charlatanisme des capitalistes qui veulent s'assurer des dividendes sans prendre trop de peine pour les gagner. Nous avons, au contraire, pleine confiance dans l'intelligence et l'activité de nos concitoyens; qu'on essaye d'un système libéral en fait de douane, et, avant cinq ans, une énergie nouvelle se manifestera parmi nos manufacturiers. L'industrie ne serait pas digne d'être américaine, si elle ne pouvait naître et grandir au soleil de la liberté! »

Nous n'ajouterons rien à une manifestation de sentiments si conforme à nos principes.

BIBLIOGRAPHIE.

Die Lage der arbeitenden Klasse in England. — *Situation des classes ouvrières en Angleterre*, par Frédéric Engels; un volume in-8°, Leipsick, 1845.

Voilà un livre ultrà-radical fait par un Allemand qui a passé dix-huit mois en Angleterre pour y étudier la situation des classes ouvrières. Les descriptions de l'auteur sont en général fort exagérées, et ses conclusions, quoique présentées d'une manière fort confuse, n'aboutissent à rien moins qu'à un bouleversement général, dans lequel

on dépouillerait à la fois l'aristocratie et la bourgeoisie. Le dernier mot de M. Engels est le communisme, et il prétend que le peuple anglais y arrive d'un pas rapide par le chartisme. Il en veut bien plus à la bourgeoisie qu'aux classes supérieures, et il prétend que celle-là est cause de toutes les calamités qui accablent les ouvriers. Une partie de ses renseignements est tirée des enquêtes officielles. On voit cependant qu'il a fréquenté lui-même les ouvriers, et qu'il a étudié d'une manière pratique la plupart des industries qui sont aujourd'hui établies sur le sol de la Grande-Bretagne.

M. Engels met successivement en scène les ouvriers de Londres, de Dublin, d'Edimbourg, de Liverpool, de Nottingham, de Birmingham, Glasgow, Leeds, etc. Presque tous les détails relatifs aux populations ouvrières de ces villes sont tirés de l'enquête *Report of the commissioners for inquiring into the state of large towns and populous districts*. Il passe ensuite à la concurrence, qui disparaîtra complétement dans le système qu'il entend substituer à l'organisation actuelle de la Grande-Bretagne.

Après avoir constaté de son point de vue la situation des classes ouvrières, il aborde les industries particulières : l'industrie cotonnière d'abord, ensuite les autres branches manufacturières. Le chapitre suivant est consacré aux agitations des travailleurs, aux crimes, aux coalitions, aux luttes des ouvriers avec la bourgeoisie, aux mouvements chartistes et aux tendances communistes. C'est dans cette partie de son ouvrage que l'auteur expose ses principes en faisant une guerre acharnée à la bourgeoisie anglaise. Les ouvriers des mines et de l'agriculture ont une place spéciale dans l'ouvrage de M. Engels. Dans le chapitre consacré aux premiers on retrouve encore les faits consignés dans les enquêtes officielles. Quant au bill qui a été rendu à la suite des ces enquêtes, l'auteur prétend qu'il n'est point généralement appliqué dans le district des mines. Il rapporte dans ce chapitre la grande coalition des ouvriers mineurs qui s'était formée dans le mois d'avril de l'année 1844. Les ouvriers, au nombre de plus de 100,000, firent présenter aux *rois du charbon* par l'avocat Roberts un manisfeste dans lequel ils demandaient : 1° qu'ils fussent payés en raison du poids du charbon extrait et non d'après la mesure de capacité ; 2° que le poids du charbon fût déterminé par des balances placées sous la surveillance d'inspecteurs assermentés ; 3° que l'engagement des ouvriers fût de six mois ; 4° suppression du système pénal établi ; 5° obligation de la part du propriétaire des mines de garantir à l'ouvrier au moins quatre journées de travail par semaine, ou de leur payer quatre journées de salaire à défaut de travail. Cet ultimatum fut transmis par une députation aux rois du charbon. Ceux-ci répondirent qu'ils ne reconnaissaient pas l'*Union* et qu'ils ne traiteraient qu'avec les ouvriers individuellement. Sur cette réponse, 40,000 ouvriers se mirent aussitôt en grève dans les comtés de Durham et de Northumberland. Le fonds de l'Union était si considérable qu'il fut possible d'assurer à chaque famille d'ouvriers, pendant plusieurs mois, 2 schellings et demi par semaine. L'avocat Roberts organisa le *turnout* et l'agitation sur tous les points. Il parcourut l'Angleterre avec une activité infatigable, organisant des souscriptions et ramassant des secours. Grâce à Roberts, on ne put obtenir aucune condamnation définitive contre les mineurs. Les tribunaux sévirent au contraire contre plusieurs propriétaires qui avaient pratiqué le *truck system*. Le succès de Roberts fut tel que l'Union s'accrut chaque jour, mais en même temps la misère fit des progrès effrayants dans l'association. Les ouvriers logés dans les bâtiments appartenant aux entrepreneurs furent expulsés, de sorte qu'ils n'eurent plus ni feu, ni lieu, ni moyens d'existence. Ce dernier expédient fut efficace. Après cinq mois de chômage, les ouvriers reprirent le travail, et tout rentra dans l'ordre ; seulement ils trouvèrent de nouveaux concurrents dans les individus qu'on avait fait venir de l'Irlande et des parties éloignées du pays de Galles.

Le livre de M. Engels se termine par l'examen de la situation de la bourgeoisie vis-à-vis du prolétariat. Ce chapitre n'est en définitive qu'une diatribe violente contre les institutions et les lois de l'Angleterre, contre les théories de Malthus et la loi sur les

pauvres ; diatribe qui se termine par d'assez sinistres prédictions pour les classes supérieures de l'Angleterre.

Le Peuple, par M. Michelet. Un volume in-12. Comptoir des imprimeurs-unis, quai Malaquais, 15.

M. Michelet écrivait, il y a quelques années, dans le silence du passé et la contemplation calme des vicissitudes de notre ancienne France, dont il s'est montré quelquefois le poëte, sans cesser d'en être l'éminent historien. Mais le bruit des événements qui s'agitent autour de nous l'a tiré de sa retraite. Le canon d'Iéna n'avait pu réveiller Hegel de ses méditations ; les jésuites ont eu le privilége de troubler M. Michelet. Le savant historien ne s'est-il pas laissé aller à trop d'entraînement? Nous le craignons. D'autres auraient pu écrire ces pages éphémères que leur auteur s'est peut-être cru obligé de jeter dans la publicité, comme un trait vengeur. Mais qui remplacera M. Michelet comme historien? Qui mettra comme lui, dans cette belle et solennelle évocation d'un passé qui a vécu sous sa plume d'une seconde vie, cette science profonde, cette verve originale, cette passion sérieuse que l'on remarque dans ces récits, qui ont la vérité de l'histoire et le charme du roman? Quoi qu'il en soit, M. Michelet s'est jeté dans la polémique. Mais qu'est-il résulté de ses philippiques contre les jésuites, de ses jugements aventureux sur la famille, le prêtre et la femme? des regrets chez ses admirateurs, et un succès contesté dans le public; disons-le avec franchise,—le fruit qu'il recueillera de son nouvel ouvrage *le Peuple*.

Est-ce à dire, cependant, que le livre récent de M. Michelet n'ait pas un mérite qui lui soit propre, soit dépourvu de toute valeur? C'est une injustice que nous laisserons à l'àcre misanthropie du critique de la première de nos Revues. Le livre de M. Michelet est fortement senti et écrit avec une verve de conviction, un élan de cœur, une grâce originale et poétique, qui en rendent la lecture pleine d'attrait. Des critiques vraies, des observations judicieuses ajoutent à ce mérite littéraire une valeur de fond incontestable. Mais toutes ces qualités suffisent-elles pour justifier la prise d'armes de l'illustre historien, et consoler ses admirateurs de cette excursion dans l'arène des disputes contemporaines et sur le terrain mouvant des questions à l'ordre du jour? Tel n'est point notre avis.

La moitié du livre du *Peuple* est consacrée à la critique, l'autre, à l'enseignement. Le côté critique est celui où l'auteur énumère les servitudes qui pèsent sur les diverses classes de la nation, servitudes du paysan, servitudes de l'ouvrier, servitudes du fabricant, du marchand, du fonctionnaire, du riche et du bourgeois. M. Michelet pose les questions avec netteté; mais les résoudre est chose plus difficile, et il serait aisé de prouver que l'auteur a échoué sur plus d'un écueil : ce qui n'empêche pas cette partie du livre d'être une gracieuse et souvent bien touchante élégie inspirée par le spectacle des faits économiques.

La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'enseignement de la foi dans la patrie. Nous ne partageons pas toutes les illusions des philosophes qui veulent absorber la nature dans l'humanité, et le citoyen dans l'homme. Nous croyons que l'amour de la patrie, bien entendu, est un instrument de progrès plus fécond que l'amour de l'humanité. Mais nous sommes plus loin encore de donner notre adhésion aux idées de M. Michelet sur la manière exclusive dont doivent être compris les devoirs envers la patrie ; l'excès est à redouter pour chacune de ces deux doctrines, et nous croyons que les excitations de M. Michelet, si elles passaient dans la pensée des peuples, ne pourraient qu'y semer des germes de rivalité égoïste et de jalousie haineuse, et non pas de noble émulation et d'intelligente fraternité.

Nous regrettons le livre du *Peuple* non pas par ce qu'il renferme, mais surtout par ce qu'il nous enlève. C'est parce que nous sommes l'un des admirateurs du beau

talent historique de M. Michelet, que nous nous plaignons de cette déviation, qui est une perte pour nous. Que M. Michelet, s'éloignant de nos régions chargées d'orages, se voue tout entier et avec la sérénité d'esprit nécessaire à l'accomplissement de son grand ouvrage, *le monument de sa vie*, comme il l'appelle, qui sera aussi celui de son pays. C'est une manière, qui en vaut bien une autre, de comprendre le culte de la patrie, que de la tirer de la poussière du passé et de la montrer resplendissante à l'âge contemporain. Pour bien l'aimer, il faut la bien connaître. Il y aura dans ce spectacle plus d'une profonde leçon, plus d'un sujet de juste orgueil pour le présent, plus d'un mouvement de regret pour les choses du passé. Quand on a une telle œuvre à accomplir, et quand on est à la hauteur de sa mission, il n'est pas permis de se jeter en enfant perdu dans toutes les mêlées du jour. On ne se doit plus à soi-même, aux inspirations quotidiennes. Il faut persévérer, et nous en avons la conviction, persévérer, pour M. Michelet, c'est se préparer une belle place parmi ceux de ses fils dont la patrie conserve à jamais la mémoire. M. M.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La Ligue, les protectionnistes, le *National*.—Réduction des tarifs dans le royaume de Naples, en Russie, aux États-Unis. — Effets du vote sur le sésame. — Les professions de foi économistes, M. A. de Gasparin, M. Cabrol. — Aveux des Liniers. — La question de l'Orégon. — La question d'Irlande; programme d'O'Connel. — Ordonnances sur les colonies. — Chemins de fer : Accident sur la ligne du Nord; jugement sur l'accident de Saint-Étienne; chemins de Suède. — Intention du nouveau pape. — La *Phalange*. — Recensement de la population en France et en Belgique. — Nouveau programme du concours de Poissy. — Société protectrice des animaux. — Société d'encouragement pour l'amélioration des races chevalines. — L'École de culture du Jardin des Plantes.— Nouveaux conseils de prud'hommes à Paris. — Notre querelle avec M. Danré, ancien notaire. — Autorisation de l'*Association pour la liberté des échanges.*

La victoire est aux Ligueurs! Gloire à Peel, gloire à Cobden, gloire à Wilson, à Bright, à Fox, à Thompson, gloire au conseil de la Ligue, gloire à ses orateurs, à ses écrivains, à ses souscripteurs!

Cette fois la chose est sûre, les signatures sont données et les actes sont en règle : déjà la nouvelle réforme est à l'application.

Robert Peel quitte les affaires; mais c'est un ministère de *free-traders*[1] qui les reprend. La Ligue s'ajourne indéfiniment; mais son esprit a pénétré dans toutes les masses.

A notre tour maintenant, Parisiens, Bordelais, Marseillais, Lyonnais, Nantais, agriculteurs, négociants et producteurs non subventionnés! Ne craignons pas d'imiter la perfide Albion; travaillons pour faire pénétrer dans l'esprit de tous et dans la pratique des affaires, ce glorieux principe de liberté mis en lumière par les économistes français du dix-huitième siècle.

Le lendemain du jour où l'association centrale pour la liberté des échanges

[1] John Russel, dans une lettre à ses électeurs, s'annonce comme le continuateur des réformes commerciales. Le *Board of Trade* est composé d'une manière caaactéristique : Président, lord Clarendon, vice-président, M. Milner Gilson, ami de Cobden; secrétaire, M. Mac Gregor.

prenait officiellement position, Cobden faisait la clôture de la Ligue de Manchester. Cobden et ses amis ont lutté huit ans et ils ont triomphé. Ayons autant de persévérance et nous triompherons aussi, et nous triompherons plus tôt. Les protectionnistes ne peuvent plus nous dire avec ce superbe dédain qui leur est propre : voyez l'Angleterre ! Je sais bien qu'ils retournent l'argument et qu'ils présentent maintenant la réforme anglaise comme une nouvelle machination de Pitt et Cobourg ; mais quelle différence ! Ils sont obligés de discuter, eux qui naguère se bornaient à hausser les épaules en disant : voyez l'Angleterre. Et bien ! c'est à nous maintenant, messieurs de la protection, à vous rendre la pareille et à vous dire : voyez l'Angleterre ! Bientôt nous vous dirons : voyez les Etats-Unis, voyez la Suisse, voyez l'Italie, voyez la Russie elle-même, voyez tous ceux qui comprennent leurs véritables intérêts. Voyez l'Angleterre ! son exemple est bon, pourquoi ne pas le suivre? a dit M. Anisson-Dupéron? L'Angleterre nous en a longtemps donné un très-mauvais que nous avons eu la faiblesse d'imiter : n'ayons pas de fausse honte aujourd'hui, et ne restons pas dans une mauvaise voie, précisément parce que l'Angleterre l'abandonne [1].

Mais, nous dit *le National*, à la grande satisfaction du *Moniteur industriel*, « Vous êtes une troupe de copistes qui tranchez du petit Cobden, parce que vous bégayez, sans la comprendre, la rude polémique de ce hardi tribun de la bourgeoisie anglaise, et qui, si on vous écoutait, nous feriez commettre des deux mains de magnifiques sottises ! »

Nous acceptons le rôle de copistes tranchant du petit Cobden, parce que nous avons à renverser des obstacles analogues. Nous bégayons peut-être encore la rude polémique du tribun économiste; mais ce dont *le National* peut s'assurer, c'est que nous la comprenions longtemps avant lui. Le *National* et la plupart des journaux croyaient, il n'y a pas six mois, que la Ligue ne s'occupait que d'une question secondaire et toute spéciale au commerce des blés. Il a fallu que les petits Cobden prissent la plume pour les éclairer. Quant aux magnifiques sottises que l'on ferait si l'on nous écoutait, nous espérons bien que les petits Cobden parviendront à les faire accepter, et que *le National* lui-même y applaudira des *deux mains* lorsqu'il se sera convaincu que la liberté des échanges est la sœur de toutes les autres libertés.

— M. le ministre du commerce a informé la Chambre de commerce de Paris qu'aux réductions de droits qui nous sont accordées par le traité de 1845, le gouvernement napolitain vient d'ajouter de nouvelles facilités et de nouvelles réductions sur les articles de modes, les tissus et les rubans de soie, les ouvrages d'or et les sucres.

Le nouveau ministre des finances de la Russie est, dit-on, un homme éclairé, sachant que les intérêts de l'industrie et ceux du fisc réclament un principe plus large que celui qu'on a suivi jusqu'à ce jour. Par un ukase du 15 juin, de notables réductions de 50 et 75 p. 100 sont faites sur les droits d'exportation des suifs, des chanvres, des lins, et sur les droits d'importation des bois de teinture, de la cochenille, du cacao, du café, de la faïence et des tissus de laine noirs et blancs. En matière commerciale, voilà la glace rompue; que notre diplomatie fasse le reste. Mais comprend-elle bien son rôle au milieu du dix-neuvième siècle?

---

[1] Chambre des pairs, 2 juillet. Discours du budget des recettes.

Le président Polk vient d'adresser au sénat américain un message dans lequel il recommande la réduction des tarifs, comme le meilleur moyen de pourvoir aux dépenses de la guerre avec le Mexique. Comme ce moyen aurait pu paraître paradoxal aux partisans du tarif de 1842, le président a pris la précaution d'expliquer sa pensée, en ajoutant que la diminution des droits doit donner une grande impulsion aux transactions, et déterminer, après un certain temps d'épreuve, un accroissement notable dans les ressources du trésor.

Le sénat de Grèce vient de se prononcer en faveur du système de la liberté des échanges, en rejetant à une forte majorité un projet de loi qui établissait un droit d'entrée sur les blés étrangers : cette disposition eût été surtout déplorable pour les îles de l'Archipel grec, qui produisent peu de céréales, et tirent en général d'Odessa celles qui sont nécessaires à leur consommation.

Nous signalions dans les derniers numéros le mouvement libéral qui se manifestait par des actes en Sardaigne et en Danemarck. Pendant que l'on va en avant presque partout, on constate, en France, les tristes résultats des coalitions qui nous ont voté la loi des douanes de 1845. On a fait à Marseille le relevé des effets du tarif Darblai. Les huileries, qui avaient reçu 37 millions de kilogrammes de graines dans les cinq premiers mois de l'année dernière, n'en ont reçu que 8 millions de kilogrammes cette année. Leur travail a été réduit des trois quarts, en cinq mois seulement. La marine, que l'on protége beaucoup en paroles et à qui on enlève tous les jours des éléments de transport, a perdu le mouvement de 29,000 tonneaux. Qu'on juge du tort fait au commerce, à la classe ouvrière et à la fabrique de savon ! Celle-ci, malgré une prohibition qui la protége à l'entrée et malgré un drawbach à la sortie, est décidément dans une décadence qui mérite une sérieuse attention. Le savon d'huile d'olive, frappé de 90 p. 100 de charges de douanes et autres, ne peut plus lutter contre les savons de graisse, de suif, d'huile de palme, d'oléine, etc., qui échappent à l'énormité de ces charges. Ces savons ont pris une grande place dans la consommation ; mais ils ne peuvent être fabriqués qu'à l'état de savons *lisses*, qui se prêtent aisément à la fraude ; tandis que les savons à l'huile *marbrés* portent avec eux le cachet d'une loyale fabrication. Ainsi la fabrique du savon a à lutter contre la douane et la fraude, qui vont d'ailleurs rarement l'une sans l'autre.

— L'approche des élections met en émoi la France entière. Il ne nous est pas donné, dans ce recueil, de nous occuper de ce mouvement dans ses rapports avec la politique ; mais nous ne sortirons pas de notre cadre en constatant un symptôme favorable, qui montre la maturité de nos idées et leur triomphe prochain au sein des pouvoirs publics. Ce symptôme, nous le trouvons dans l'énoncé de la question de liberté commerciale, qui se trouve dans la bouche de plusieurs électeurs, et sous la plume de quelques candidats. Dans sa circulaire aux électeurs du dixième arrondissement de Paris, M. A. de Gasparin s'est proclamé *free-trader* déterminé. Au contraire, dans une circulaire de M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron, M. Michel Chevalier est attaqué avec tous les arguments de M. *Josse*, non pas à cause de ses croyances politiques, mais simplement comme économiste, et, à ce titre, comme devant être moins forcené en protectionnisme que le même M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron ; lequel croirait la France perdue, si lui et sa compagnie étaient obligés de se donner un peu plus de peine pour faire de bon

fer, et s'ils perdaient la subvention que leur paye le consommateur. M. Michel Chevalier est économiste, il appuierait peut-être quelques réductions de tarifs. Électeurs de l'Aveyron, prenez garde! votre député sortant est de la pire espèce des candidats. Votre député futur doit être prohibitif pur: il n'y a qu'une voie de salut, c'est la protection; il n'y a qu'un homme capable de vous y conduire, c'est le soussigné, M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron, parfaitement désintéressé dans la question.

Messieurs, dit *le Moniteur industriel* à ses abonnés, admirez! Il est vraiment étonnant que tant de science se soit accumulée dans la cervelle de M. Cabrol, directeur des forges de l'Aveyron. Comme il représenterait bien à la Chambre les actionnaires de Decazeville!

Nous ne nous ferons pas d'illusions. Nous sommes persuadés que nos doctrines auront peu d'écho sur les *hustings*; mais nous pourrons cependant prédire à nos adversaires que la prochaine législature sera plus libérale en économie politique que celle qui vient de finir sa carrière.

— Nous prévenons aussi messieurs les filateurs de lin qu'il y a également quelque peu à retoucher à la loi du 9 juin 1845, qui les protége par des droits de 25 ou 30 p. 100. Ils seront peut-être alors embarrassés de leurs aveux d'aujourd'hui, adressés aux actionnaires qu'ils veulent allécher, savoir, 1° que le tarif protecteur a mis nos filatures à l'abri de la concurrence étrangère, tandis que l'exportation des machines étant libre en Angleterre, leur permet de s'approvisionner de mécanismes à bas prix; 2° que les filatures existantes ne peuvent suffire à la consommation; 3° que dans cette industrie les bénéfices sont de 25 et 30 p. 100, soit 27 et demi en moyenne! Toutes ces vérités sont extraites du prospectus de la compagnie linière de la Seine-Inférieure à Beauplet, près Rouen, qui se monte à 30,000 broches et à 8 millions de capital. Nous tâcherons de nous souvenir de tout cela en temps et lieu.

— L'administration de Robert Peel a terminé, avant de se retirer, une très-grande affaire, celle de l'Orégon. Nous ne voulons pas diminuer le talent des diplomates dans cette circonstance; mais il est bien évident que, sans la doctrine du *free-trade* et les avantages qu'elle fait espérer, John Bull et Jonathan étaient près d'en venir aux mains. Cinq articles règlent le différend, la limite des frontières des deux Etats à l'ouest des montagnes rocheuses est fixée au 49e parallèle, jusqu'au détroit de la reine Charlotte, et de là elle s'étend par le détroit de Fuca à l'orient, ce qui donne l'île de Vancouver à la Grande-Bretagne. — La Colombie est librement ouverte à la compagnie de la baie d'Hudson jusqu'à la fin de la charte de cette compagnie. — Des indemnités seront accordées aux sujets des deux Etats, dont ces conventions compromettraient les intérêts.

Reste l'Irlande, grande plaie toujours béante et pour laquelle on commence à comprendre, de part et d'autre, que le *rappel* pur et simple du grand agitateur ne produirait pas grand'chose. Dans une réunion récente des repealers, O'Connell a jugé à propos de formuler d'une manière un peu plus précise son programme, qui comprend maintenant, outre la réforme du système actuel de représentation, d'administration des comtés, et de tyrannie cléricale, la réforme des corporations, l'établissement d'une taxe spéciale sur les propriétaires absents, la consécration d'un droit de *tenance* en faveur des fermiers, l'indemnité pour les améliorations faites sur le sol par ces même fermiers, l'abolition de l'éviction pour défaut de payement de fermages, à moins qu'il n'y ait un bail

de vingt et un ans, et enfin la suppression absolue de la faculté de saisir les récoltes sur pied.

Pour tout ce qui touche aux réformes politiques on pourrait à la rigueur copier ce qui se fait en Angleterre; mais pour les autres demandes, qui sont en définitive des atteintes au droit de propriété, il est douteux qu'on parvienne à les formuler d'une manière acceptable; il est encore plus douteux qu'une fois adoptées elles soient un remède aux maux de l'Irlande. Ce pays a, qu'on nous permette la comparaison, une constitution scrofuleuse; ce n'est que d'un effort suprême pour surexciter en elle le sentiment de prévoyance, qu'il est permis d'attendre quelque chose.

—La loi votée dans l'avant-dernière session sur le régime des colonies a laissé plusieurs points de détail à régler par des ordonnances royales. *Le Moniteur* a publié trois de ces ordonnances concernant l'instruction religieuse et élémentaire, le régime disciplinaire et l'entretien des esclaves. Les maîtres sont tenus de faire conduire à l'office le dimanche et aux écoles des villages et des bourgs, les enfants de huit à quatorze ans. Ces classes seront dirigées par des frères et des sœurs de charité. — La seconde ordonnance fixe le droit de police et de discipline appartenant aux maîtres et ceux qui sont du ressort des tribunaux. Elle prohibe l'usage des fers, chaînes ou liens; mais elle maintient le fouet à l'égard des esclaves mâles. Cependant elle ne tolère ce châtiment qu'une fois par semaine et ailleurs que sur le lieu du travail. Cette prescription a beaucoup fait crier les organes des colons qui prétendent qu'on ne peut séparer l'idée du commandement de celle du fouet.—La troisième ordonnance fixe la ration des vivres, la qualité des vêtements et la nature de l'habitation dus par le maître, ainsi que les conditions auxquelles tout esclave, âgé de quatorze ans, pourra demander un jour par semaine.

D'un document rendu public par l'administration des colonies, il résulte qu'il a été affranchi 1505 esclaves, en 1845, dans nos quatre colonies. Ce nombre, ajouté aux 43,742 affranchis auparavant, donne un total de 45,247 libérés.

—Nous nous enorgueillissions le mois dernier de l'ouverture du chemin du Nord; mais, peu de jours après, une effroyable catastrophe, encore inexpliquée, est venue démontrer les dangers que présente la viabilité moderne, quand les directeurs d'une exploitation ne surveillent pas l'entreprise avec les soins les plus minutieux et l'anxiété la plus intelligente et la plus vive. Bien qu'on ait à peine eu le temps, depuis la fatale journée du 8 juillet, de recueillir les victimes de ce désastre, un premier enseignement est ressorti de cette nouvelle et douloureuse épreuve : les wagons du chemin du Nord n'ont point assez d'ouvertures, pour le cas d'un accident; et, d'autre part, il semble qu'une compagnie ne devrait être admise à conduire des voyageurs qu'après quelques mois de transports de marchandises pour exercer les employés et essayer le matériel.

Au moment où plusieurs voyageurs trouvaient la mort dans une tourbière, entre Arras et Rœux, le tribunal correctionnel de Lyon prononçait son jugement relatif à la catastrophe du 1er mars, arrivée sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon et qui a coûté la vie à huit personnes. Un chef de station, ayant reçu la demande d'une locomotive de secours pour le train des voyageurs, par suite d'une avarie survenue à la locomotive qui le remorquait, avait, contrairement à tous les usages et règlements, pris la voie de décise, uniquement réservée aux convois venant de Saint-Étienne à Lyon, et sur laquelle il

s'exposait à rencontrer le train des voyageurs au secours desquels il allait. En effet, des secours étant arrivés au convoi arrêté, celui-ci se remit en route et fut rencontré par la locomotive que montait le chef de station dont le tort a été d'oublier que par une raison ou une autre le convoi arrêté pouvait se remettre en marche. Le tribunal a condamné ce chef à six mois de prison et 500 fr. d'amende. Le machiniste qu'il avait sous ses ordres, et qui n'avait pas pris la précaution de ralentir au sortir du tunnel de Pierre-Bénite où la courbe du chemin empêche les convois de s'apercevoir, n'a été condamné qu'à 500 fr. d'amende. Du reste, ce conducteur avait ensuite courageusement manœuvré pour s'arrêter, au péril de sa vie.

Les accidents sur les chemins prenant des proportions considérables, impressionnent terriblement l'opinion publique. Mais, quoi qu'il en soit des dangers qu'on peut courir sur ces nouvelles routes et qui sont, à tout prendre, moins fréquents que ceux que présentent les autres voies de transport, il n'est plus possible de songer à s'en passer. Le besoin s'en fait sentir partout. On dit qu'en septembre prochain, un storthing extraordinaire sera convoqué à Christiania et que le gouvernement suédois doit lui soumettre des projets de loi relatifs à plusieurs rail-ways.

Le pape qui succède à Grégoire XVI n'aurait pas, à ce qu'il paraît, hérité de sa haine pour les nouvelles voies de communication, qui seraient dès à présent admises en principe. Puissent les gazettes dire vrai! Nous sommes sûrs que cette amélioration ne serait pas la seule.

Une expérience intéressante a été faite (le 21 juin) sur le chemin de fer atmosphérique de Saint-Germain. Il s'agissait de s'assurer si, par un accident quelconque, le mode de locomotion atmosphérique venait à être interrompu, on ne pourrait point continuer le service sur la même voie, avec une machine de l'ancien système, mais de plus grande force et construite *ad hoc*. L'expérience a eu un plein succès. La pente qui conduit de Chatou au nouveau débarcadère de Saint-Germain a été franchie avec facilité. Or, cette pente est de 3,500 mètres, dont 1,900 mètres de rampe de 35 millimètres, rachetant 57 mètres de différence de niveau.

—*La Phalange*, revue mensuelle des disciples de Fourier, nous consacre un assez long article dans son dernier numéro. D'abord elle nous plaisante, non sans quelque esprit, sur l'insistance avec laquelle nous demandons qu'on généralise l'enseignement économique. Elle rapproche ce qu'ont dit tout récemment sur ce sujet MM. de La Farelle, Dunoyer, Joseph Garnier, et les auteurs de la chronique; puis elle ajoute : « Si la France n'est pas couverte de chaires d'économie politique, et si, par suite, il lui arrive malheur, le *Journal des Économistes* pourra s'en laver les mains : ç'a n'aura pas été sa faute. » C'est le trait final de cette petite épigramme, qui est tout a fait au nombre des droits des écrivains de *la Phalange*.

Notre collaborateur, M. Bastiat, a eu son tour dans cette appréciation de nos dernières publications. On lui reproche de n'avoir pas répondu au volume de M. Vidal, dans lequel l'auteur « a *vigoureusement critiqué* l'économisme, et *cherché à réfuter* la répartition des produits selon la méthode indiquée par Fourier. » M. Vidal pulvérisant l'économisme et n'ébranlant pas même le fouriérisme, voilà une épreuve un peu concluante! Jusque-là, d'ailleurs, nous avons perçu la critique de notre adversaire; mais il nous a été impossible de saisir le sel qu'il pouvait y avoir dans une discussion qu'il suppose avoir

existé entre M. Bastiat et un vieil académicien, pendant qu'il faisait son article sur M. Vidal. A coup sûr, M. E. B. veut mettre M. Bastiat en contradiction avec lui-même; mais la plaisanterie n'est pas à notre portée. M. Bastiat sera peut-être plus heureux à son retour.

Dans ce même numéro, *la Phalange* publie une étude de Fourier sur l'arbre passionnel. On y trouve des considérations intéressantes sur *l'amicisme*, *l'amourisme*, *l'amicâtre*, *l'amourâtre* et la *céladonie*. L'illustre socialiste affirme dans ce travail que quand la race aura toute sa perfection, il y aura toujours, par âme intégrale, un ou deux individus barométriques. Dans un autre article, un adepte explique comment le dattier et la vigne doivent entrer dans le blason de l'École, au moment où elle vient de montrer au monde sa force et sa puissance.

— On procède en ce moment à un recensement de la population française. On va faire la même opération en Belgique. Dans ce dernier pays, on recueillera en même temps des renseignements sur les existences animales et les productions agricoles. Il serait à désirer que l'on songeât en France à se procurer, en même temps que le nombre des habitants, celui des animaux qui vivent sur le territoire. C'est une indication qui n'a jamais été donnée que d'une manière très-peu satisfaisante, et que l'on recueille périodiquement avec le nombre des hommes, en Suisse, en Hollande et dans tous les États de l'Allemagne.

—A propos de bestiaux, il est juste de mentionner ici le nouveau règlement de M. le ministre du commerce sur le concours de Poissy. Les primes y sont réparties sur un plus grand nombre de races françaises, et elles seront désormais accessibles aux races communes. L'ordonnance ne dit rien de la teneur des concours; mais nous espérons que l'administration aura pris bonne note des observations qu'on lui a faites cet hiver sur l'exiguité du local, la nécessité de rendre le rapport du jury public, et l'utilité qu'il y aurait à ce que chaque animal portât une inscription indiquant son poids, sa race et ses autres qualités.

—Nos sociétés d'agriculture, les comices, les congrès sont à la recherche des moyens d'améliorer les races des bestiaux. L'un de ces moyens est à coup sûr une bonne hygiène des animaux domestiques. Nous applaudissons donc à la formation d'une société protectrice des animaux, à l'instar de celles qui existent déjà à Londres et à Munich[1]. Il y a des centaines de millions à gagner, en augmentant par des soins intelligents la toison de nos moutons, le lait de nos vaches, la force de nos chevaux. La qualité de la viande en sera améliorée, les animaux donneront plus de travail: l'industrie, l'hygiène et la morale sont donc intéressées au succès d'une pareille entreprise.

—On annonce aussi la formation d'une autre association qui s'occuperait spécialement de l'amélioration de nos races chevalines. L'armée perd tous les ans 10,000 chevaux; nous demandons tous les ans 22,000 chevaux à nos voisins. Ces chiffres indiquent bien la marge qu'ont devant eux les éleveurs et les sociétés qui veulent les encourager. Mais ce sont les procédés d'encouragement, les procédés efficaces, du moins, qui manquent; car les courses et les primes ne produisent rien. La nouvelle société se propose surtout d'acheter à l'étranger de bonnes juments poulinières pour les revendre aux éleveurs dont elle achètera les poulains castrés.

—Si nous applaudissons à ces efforts, qui doivent tourner à l'avantage de no-

[1] Le secrétariat est rue Neuve-des-Mathurins, 10. La cotisation est de 2 francs.

tre agriculture, nous ne pouvons trop blâmer le cadeau d'un million que nos Chambres ont voté à l'administration du Jardin des Plantes. Pour quoi faire ce million? pour joindre des terrains à un local déjà trop grand. Et pourquoi ces terrains? devinez... Pour faire une école de culture dont les professeurs seront botanistes, et les élèves invisibles.

L'administration du Muséum est un gâchis, et le ministre de l'instruction publique, au lieu de soutenir des demandes de crédits extraordinaires (extraordinaires, c'est le mot!), ferait bien mieux de fouiller dans le pot aux roses de cet établissement très-savant, mais très-chèrement et très-mal administré. Le million a passé sans discussion; un seul journal a réclamé. C'est à n'y pas croire. Et pourtant que de choses à faire avec un million, qu'on refuse à des milliers d'instituteurs primaires qui ne gagnent pas de quoi acheter du pain! Si l'on voulait le consacrer à l'agriculture, il y avait là de quoi fonder des écoles départementales vraiment agricoles, de quoi enrichir des milliers de comices. Une école de culture au Jardin des Plantes ne sera jamais qu'une duperie; c'est ce qu'a fort bien prouvé M. V. Paquet, jardinier, dans un écrit plein de sens et d'esprit.

—Le Conseil municipal de Paris, dans une de ses dernières séances, a voté la création de trois nouveaux conseils de prud'hommes : l'un pour les tissus, l'autre pour les arts chimiques, et le troisième pour les articles de Paris. La presque totalité des travailleurs de Paris pourront ainsi être jugés par leurs pairs.

— Nous avons eu le malheur de donner quelque attention à la brochure de M. Danré, ancien notaire. Depuis lors, nous avons reçu six lettres de cet officier ministériel : de guerre lasse, nous avons inséré la *troisième*. Pendant que celle-ci était à l'imprimerie, l'huissier nous en signifiait une *quatrième* que nous n'avons pas lue, et que nous avons crue tout à fait semblable à la précédente, mais qui en différait par quelques variantes, comme celles du compliment de M. Jourdain à sa belle marquise. Or, M. Danré, loin d'être reconnaissant, nous a écrit une *cinquième* fois pour nous dire qu'il entendait bien que sa quatrième lettre fût insérée textuellement, ainsi que sa cinquième répondant à notre commentaire. Dans sa *sixième* missive sur papier timbré, pour que le sieur Guillaumin n'en ignore, il est fait sommation audit sieur d'insérer en *son entier*, *fidèlement et en caractères convenables*, la lettre à lui signifiée le 5 mai (la quatrième), plus cette sixième lettre en réponse au nouvel article publié sur ledit sieur Charles Danré, ancien notaire.

Quel terrible homme que ce M. Danré! Mais s'il avait eu la loyauté de nous prévenir de sa passion pour le papier timbré, nous n'aurions pas rendu compte de sa brochure. Tout le monde y aurait gagné, excepté toutefois Mᵉ Tissaine, huissier au tribunal civil de la Seine.

Il est bien entendu que M. Danré publierait désormais du Montesquieu, que le *Journal des Économistes* n'oublierait pas de le passer sous silence.

—Le Comité de l'association pour la liberté des échanges vient de recevoir de M. le ministre de l'intérieur l'approbation officielle et entière des statuts de l'association. Le ministre a accompagné l'autorisation de se réunir de l'expression de confiance qu'inspire au gouvernement le nom des délégués de l'association.

Paris, le 18 juillet 1846.

***

TABLE DES MATIÈRES DU TOME QUATORZIÈME.

N° 53. — *Avril* 1846.

La tribune et la presse, à propos du traité belge, par M. Frédéric Bastiat...... 1
Les chemins de fer et le crédit public, par M. Léon Faucher.................. 16
Loi sur les modèles et dessins de fabrique, par M. Wolowski.................. 17
Discussion sur la réforme économique au Parlement anglais, deuxième lecture (suite), par M. Alcide Fonteyraud.................. 34
Recherches sur les causes de l'indigence, par M. A. Clément. Rapport fait à l'Académie des sciences morales, par M. H. Passy.................. 42
Études administratives, par M. Vivien, député, membre de l'Institut. Compte-rendu par M. G. Massé.................. 43
Cours d'agriculture, par M. de Gasparin. Compte-rendu par M. Louis Leclerc. 47
Tableau du commerce de la Grande-Bretagne en 1845.................. 53
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques... 56
Correspondance. — Lettre de M. Richard Cobden.................. 66
Lettre de M. Natalis Rondot.................. 68
Bulletin. — Circulaire du Comité central provisoire des délégués des Chambres de commerce aux membres des Chambres de commerce.................. 71
Bibliographie. — Situation administrative et financière des monts-de-piété en Belgique. Nécessité et moyens de les réorganiser, par M. Arnould.......... 73
Situation administrat. et financière des monts-de-piété, par M. de Watteville. 74
The Westminster Review (Revue de Westminster).................. 79
Le Monautopole, ou Code complémentaire d'économie sociale, par J.-B.-A.-M. Jobard. — Avis à la Chambre des pairs de France, sur le projet de loi des modèles, dessins et marques de fabrique. — Des marques de fabrique d'origine obligatoires, et des marques de qualité facultatives. — Constitution de la noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique considérées comme blason de l'industrie et du commerce, *par le même*.................. 80
L'économie des sociétés humaines et les finances, par le comte de Cancrin.. 83
Annuaire statistique pour 1845, par Ch.-Aug. Muller.................. 85
Une voix de la Bohème sur les relations industrielles et mercantiles les plus récentes de ce pays.................. 88
Du cadastre et de sa conservation par la transformation des plans linéaires en plans numériques, par M. Félix de Robernier.................. 89
L'association allemande des douanes et le système protecteur, par M. K.-H. Brueggemann.................. 90
Association pour la liberté des échanges de Bordeaux. Fondation.......... 91
Chronique.................. *ib.*

N° 54. — *Mai* 1846.

De la nécessité de fonder en France l'enseignement de l'économie politique, par M. F. de La Farelle, membre correspondant de l'Institut.................. 97
De la concurrence, par M. Frédéric Bastiat, *idem*.................. 106
Projet de loi sur les marques de fabrique, par M. L. Wolowski.................. 123
Le sel, la poste, la douane, par M. Frédéric Bastiat.................. 142
Du nouveau projet de loi relatif aux chemins de fer en Angleterre, par M. Alcide Fonteyraud.................. 153
Discussion au Parlement anglais sur le bill des céréales, troisième lecture (suite), par M. Alc. Fonteyraud.................. 161
De l'influence des passions sur l'ordre économique des sociétés, par M. le vicomte Alexandre de Villeneuve Bargemont, membre de l'Institut.................. 165
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.... 170
Sur la création d'un jury de récompense pour les ouvriers, par M. Joseph Garnier. 175
Histoire du rappel des lois céréales, traduite du journal *le Punch*.................. 179
Correspondance.................. 180
Bulletin.—Rapport sur le mouvement des caisses d'épargne pendant l'année 1845. 181
Accidents sur les chemins de fer anglais.................. 188
Insuffisance de l'approvisionnement du sucre en Angleterre.................. *ib.*
Résultats des chemins de fer belges en 1845.................. 189
Bibliographie. — Marseille et les intérêts qui se rattachent à son port, par M. S. Berteaut, secrétaire de la Chambre de commerce de Marseille..... 190
Études économiques, par M. Gustave de Molinari.................. 192
Des relations commerciales entre la France et la Russie; ukase du 19 juin 1845; ses effets par rapport à notre navigation. Considérations générales sur la marine marchande des deux pays, par M. F. Labaume.................. 195
Chronique.................. 197

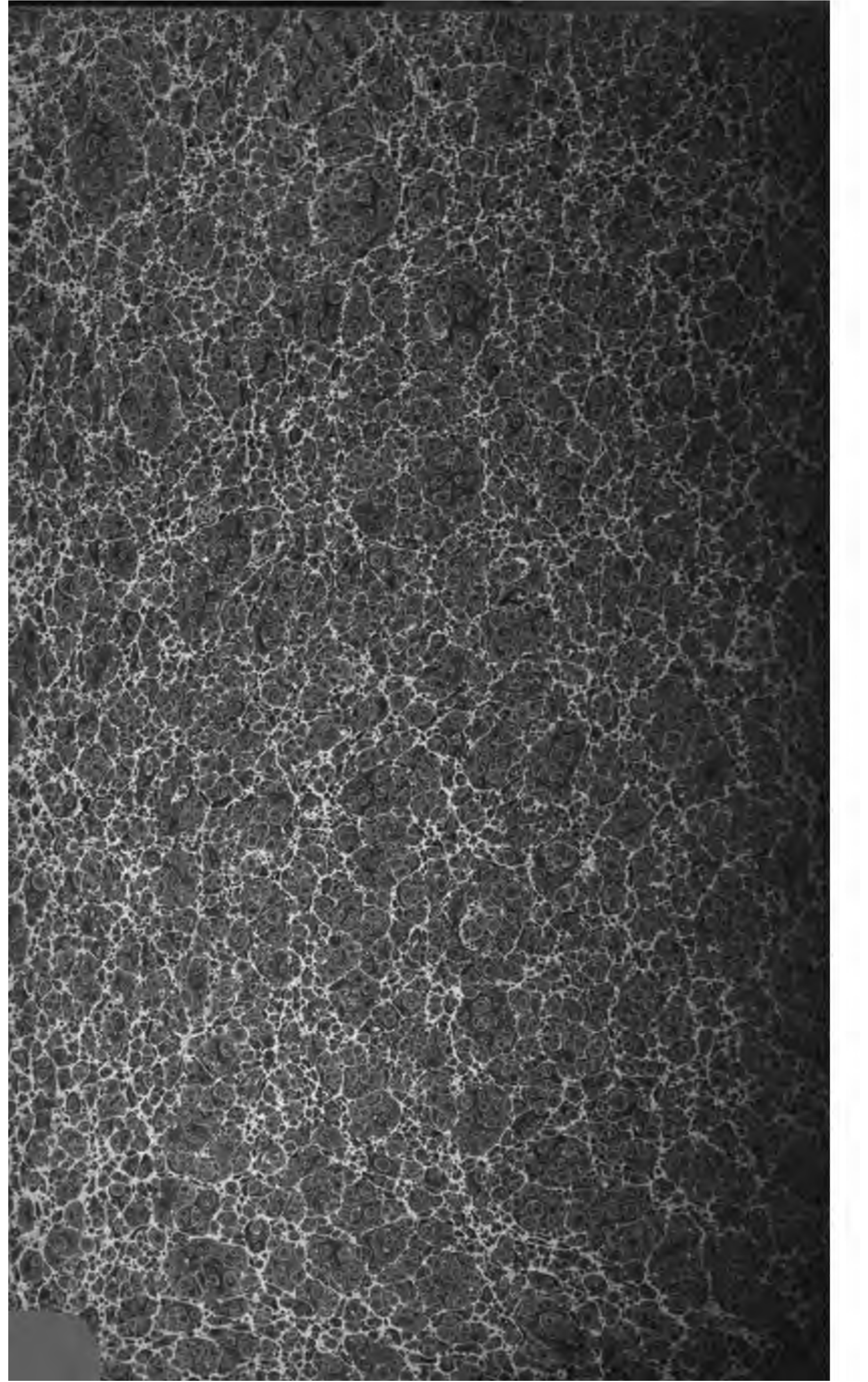
N° 55. — *Juin* 1846.

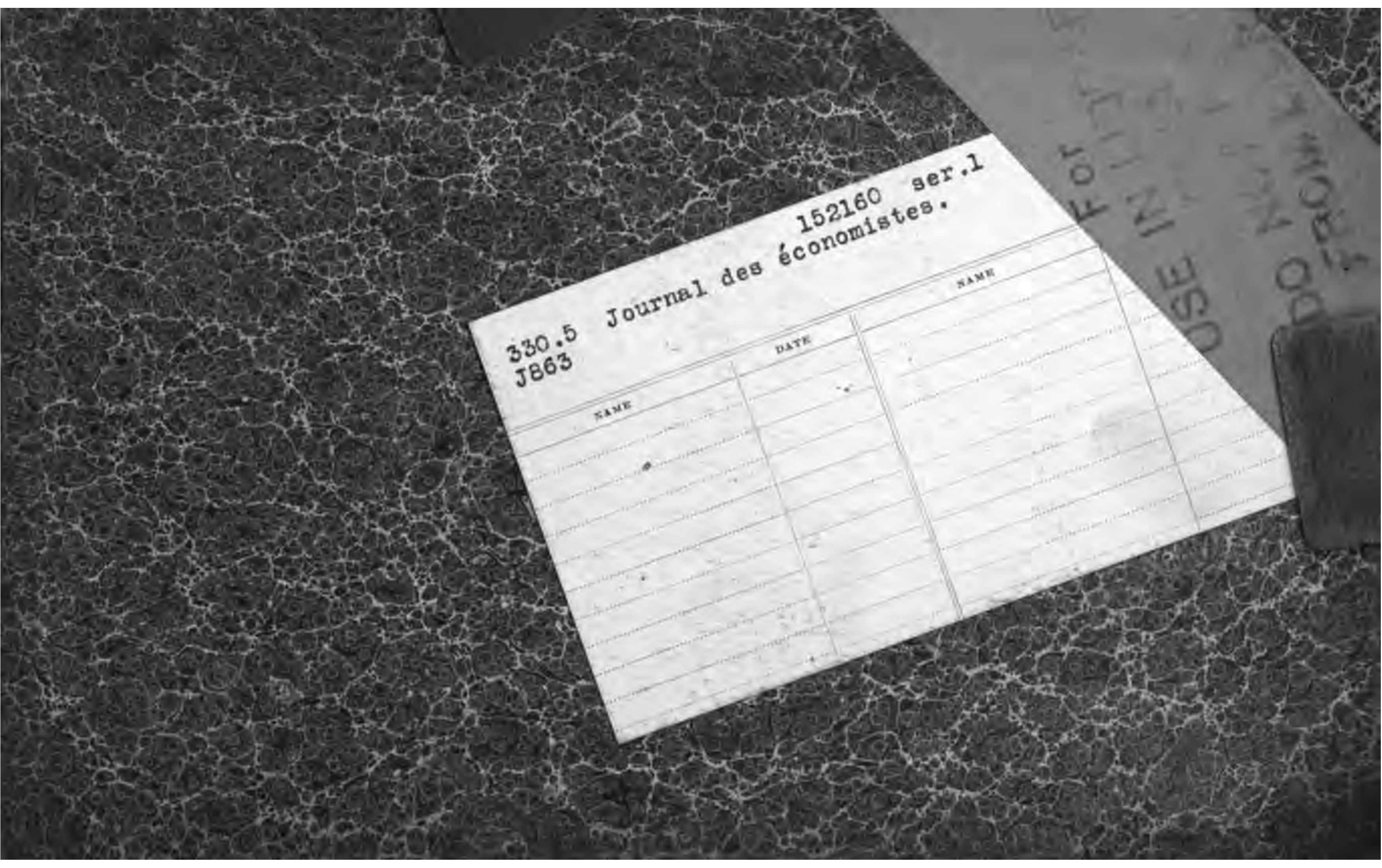
Sur l'importance des sciences morales et la nécessité des études économiques, discours d'ouverture de la séance annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques, du samedi 30 mai 1846, par M. CHARLES DUNOYER 201
Des questions agitées dans le Congrès agricole et le Conseil général d'agriculture, par M. JOSEPH GARNIER 209
Recensement des États prussiens en 1843, par M. VILLERMÉ, membre de l'Institut. 234
De la répartition des richesses, par M. VIDAL. Compte-rendu par M. BASTIAT.... 243
Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation, par M. le comte C.-H. PETITTI. Compte-rendu par M. DE LA NOURAIS 249
Lettre inédite de J.-B. SAY sur l'utilité d'établir l'enseignement de l'économie politique dans les écoles industrielles 256
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques... 260
Notice historique sur la vie et les travaux de M. Charles Comte, par M. MIGNET, secrétaire perpétuel de l'Academie des sciences morales et politiques 269
Études sur l'administration de la ville de Paris, par M. HORACE SAY. Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hte PASSY 280
Bulletin. — Caisses d'épargne de Bruxelles 282
Relevé des exportations britanniques en tissus de coton 283
Bibliographie. — Des tribunaux de commerce, des commerçants et des actes de commerce, par M. LOUIS NOUGUIER 284
Manuel de droit rural et d'économie agricole, par M. JACQUES DE VALSERRES. 286
Des prolétaires et de l'amélioration de leur sort par la liberté du travail et la libre concurrence, par M. ISIDORE DEBRIE 287
Des usines sur les cours d'eau, par M. NADAULT DE BUFFON. — De l'organisation légale des cours d'eau, par MM. AD. ET A. DUMONT 288
Justice et liberté, le Code des nations, par M. SOLIMENE, avocat napolitain.. 291
Revue de Westminster, juin 1846 292
Rapport sur les marchés publics en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Allemagne 293
Rapport sur l'organisation de l'enseignement du droit et des sciences politiques et administratives dans quelques parties de l'Allemagne, et particulièrement en Prusse et en Wurtemberg, par M. CH. VERGÉ, docteur en droit... 295
Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, par MM. G. VERGÉ ET LOISEAU 296
État de la médecine, position des médecins, garanties sanitaires du peuple en France et plan d'organisation médicale, par M. KUNTZLI, doct. en médecine. 297
Mémoire adressé à M. le ministre de l'agriculture et du commerce par les délégués de la caisse de retraite pour les classes laborieuses des deux sexes 298
Le contrat de louage d'ouvrage et d'industrie, expliqué aux ouvriers et à ceux qui les emploient, par MOLLOT, avocat à la Cour royale de Paris 298
Chronique .... *ib.*

N° 56. — *Juillet* 1846.

Association centrale pour la liberté des échanges 301
Du monopole des fers, par M. LÉON FAUCHER 304
De l'économie politique de M. Gay-Lussac, à propos de l'impôt du sel, par M. JOSEPH GARNIER 320
De la réforme hypothécaire et des réformes qui s'y rattachent, par M. DAVID. . . 329
De l'invention et des inventeurs, par M. JOBARD 346
Abolition des lois sur les céréales. — Dissolution de la Ligue, par M. ALCIDE FONTEYRAUD 354
Aperçu de la situation économique de la Suisse, par JULES DE VROIL 360
Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, par M. PIERRE CLÉMENT. Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Hte PASSY. 382
Revue mensuelle des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. . . 389
Correspondance. — Lettre de M. JOBARD 395
Réponse de M. JOSEPH GARNIER 396
Bulletin. — Exposition des produits de l'industrie américaine, à Washington. . 398
Bibliographie. — Situation des classes ouvrières en Angleterre, par M. F. ENGELS. 400
Le peuple, par M. MICHELET 402
Chronique 404

FIN DU TOME QUATORZIÈME ET LE 2e DE LA CINQUIÈME ANNÉE.





330.5 Journal des économistes. 152160 ser.1
J863
NAME
DATE
NAME
For
USE IN
DO N
FROM

